



**HAL**  
open science

**Écrire, décrire, saisir l'abdoubement chevaleresque : une  
histoire de l'hippotogène dans l'Europe du Nord-Ouest,  
le Midi de la France et l'Italie centro- septentrionale  
(v.1175-v.1300)**

Arnaud Montreuil

► **To cite this version:**

Arnaud Montreuil. Écrire, décrire, saisir l'abdoubement chevaleresque : une histoire de l'hippotogène dans l'Europe du Nord-Ouest, le Midi de la France et l'Italie centro- septentrionale (v.1175-v.1300). Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I; Université d'Ottawa, 2022. Français. NNT : 2022PA01H115 . tel-04017603

**HAL Id: tel-04017603**

**<https://theses.hal.science/tel-04017603>**

Submitted on 7 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITE PARIS I PANTHÉON SORBONNE**  
**ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE**

Laboratoire de rattachement : LaMOP

**THÈSE**

Pour l'obtention du titre de Docteur en histoire

Présentée et soutenue publiquement

le 2 septembre 2022 par

**Arnaud MONTREUIL**

Titre de la thèse

**Écrire, décrire, saisir l'adoubement chevaleresque : une histoire  
de l'hippotogenèse dans l'Europe du Nord-Ouest, le Midi de la  
France et l'Italie centro-septentrionale (v.1175- v.1300)**

Volume I

**Sous la direction en cotutelle de** M. Joseph MORSEL, professeur des  
universités à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et de Mme Kouky FIANU,  
professeure titulaire à l'Université d'Ottawa

**Membres du Jury**

M. Guido CASTELNUOVO, professeur en histoire du Moyen Âge,  
Université d'Avignon

Mme Anita GUERREAU-JALABERT, directrice de recherche, CNRS

Mme Annliese NEF, professeure des universités, Paris 1 Panthéon-  
Sorbonne

M. Didier PANFILI, maître de conférences, Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Mme Sylvie PERRIER, professeure titulaire, Université d'Ottawa

M. Andrew TAYLOR, professeur titulaire, Université d'Ottawa

**Écrire, décrire, saisir l'adoubement chevaleresque : une histoire de  
l'hippotogénèse dans l'Europe du Nord-Ouest, le Midi de la France et l'Italie  
centro-septentrionale (v.1175- v.1300)**

Arnaud Montreuil

Thèse préparée sous la direction de Mme Kouky Fianu et de M. Joseph Morsel,  
soumise dans le cadre des exigences du doctorat en histoire

Département d'histoire de l'Université d'Ottawa et École d'histoire de la Sorbonne  
Faculté des Arts et École doctorale d'histoire  
Université d'Ottawa et Paris 1 Panthéon-Sorbonne



## RÉSUMÉ

### Résumé

Écrire, décrire, saisir l'adoubement chevaleresque : une histoire de l'hippotogenèse dans l'Europe du Nord-Ouest, le Midi de la France et l'Italie centro-septentrionale (v.1175- v.1300)

Arnaud Montreuil

Kouky Fianu et Joseph Morsel

2022

L'objectif de cette thèse est d'expliquer ce qu'était l'adoubement chevaleresque en France, en Angleterre et dans l'Italie centro-septentrionale entre le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle et le tournant du XIV<sup>e</sup> siècle. Si l'adoubement chevaleresque peut être décrit comme l'acte de magie sociale par lequel un jeune homme, généralement issu de l'aristocratie laïque, était *fait chevalier* de la main d'un seigneur qui lui offrait des armes équestres à cette occasion, il a semblé pertinent de développer le concept d'« hippotogenèse » pour souligner la nature sociologique de ce processus performatif. Comme l'indiquent les verbes du titre (*écrire, décrire, saisir*), la thèse répond à la question de trois manières complémentaires. Elle aborde d'abord les enjeux de l'écriture de l'adoubement, et montre à quel point les logiques documentaires sont déterminantes dans la manière dont apparaît l'hippotogenèse dans la documentation produite par la société médiévale. Elle propose ensuite des descriptions de l'adoubement : d'une part, l'approche comparative révèle une dynamique inégale de l'invention et de l'adoption de l'hippotogenèse par les aristocrates des trois espaces étudiés, ce qui invite à une remise en question de ce pan de l'histoire de la chevalerie; d'autre part, la mise en avant de la notion de performance solennelle et

la critique historiographique de la thèse de la christianisation de l'adoubement ouvre la voie à une description structurelle approfondie de l'hippotogénèse. Enfin, dans la troisième partie, l'adoubement chevaleresque est analysé comme un acte d'institution qui contribuait non seulement à distinguer avantageusement les chevaliers des ecclésiastiques et des dominés, mais aussi à assurer la reproduction de la cohésion sociale des aristocrates laïques. L'adoubement chevaleresque concourait en effet à la structuration interne de l'aristocratie laïque parce qu'il cristallisait la domination générationnelle des *seniors* sur les *juvenes* en régulant de l'accès au pouvoir, parce qu'il était avec le mariage l'un des outils de construction de la supériorité d'un groupe nobiliaire alors en quête de réalisation, et parce qu'il avait comme fonction première de fabriquer un rapport de prochaineté, de *caritas*, d'amor entre deux aristocrates. En ce sens, il faisait société, parce qu'il fabriquait du lien social, mais un lien social spécifiquement aristocratique, parce que fondé par le don gracieux d'armes équestres extrêmement valorisées.

## **Summary**

Écrire, décrire, saisir l'adoubement chevaleresque : une histoire de l'hippotogénèse dans l'Europe du Nord-Ouest, le Midi de la France et l'Italie centro-septentrionale (v.1175- v.1300)

Arnaud Montreuil

Kouky Fianu et Joseph Morsel

2022

The aim of this thesis is to explain what knighting was in France, England and central Italy between the last quarter of the twelfth century and the turn of the fourteenth century. If knighting can be described as the act of social magic by which a young man, generally from the lay aristocracy, was *made knight* by a lord who offered him equestrian weapons on this occasion, it

seemed relevant to develop the concept of “hippotogenesis” to underline the sociological nature of this performative process. As the verbs in the title indicate (writing, describing, seizing), the thesis reaches the research objective in three complementary ways. First, it addresses the process of writing about the *adoubement*, and shows to what extent documentary logics were decisive in the way hippotogenesis appears in the documentation produced by medieval society. It then proposes descriptions of adoubement: On the one hand, the comparative approach reveals an uneven dynamic of the invention and adoption of hippotogenesis by aristocrats in the three studied spaces, which invites a rethinking of this aspect of the history of chivalry; on the other hand, the use of the notion of solemn performance and the historiographic critique of the thesis of the christianization of knighting opens the way to a thorough structural description of hippotogenesis. Finally, in the third part of the thesis, knighting is analyzed as an institutionalizing act (*acte d'institution*) that not only contributed to the advantageous distinction of knights from the clerics and the producers (peasants, merchants, artisans), but also to the reproduction of the social cohesion of lay aristocrats. The *adoubement* indeed contributed to the internal structuring of the lay aristocracy because it crystallized the generational domination of the lords over the young knights and squires by regulating access to power, because it was, along with marriage, one of the tools for constructing the superiority of a noble group then in search of fulfillment, and because it had as its primary function the creation of a relationship of closeness, of *caritas*, of *amor* between two aristocrats. In this sense, it made society, because it produced social link, but a specifically aristocratic social link, founded by the graceful gift of extremely valuable and valued equestrian weapons.

## REMERCIEMENTS

Le parcours académique du doctorant est souvent présenté comme une épreuve individuelle, compétitive et ascétique. Son fruit, la thèse, est pour sa part considéré comme le résultat unique d'une réflexion solitaire et d'une démarche originale. Ces affirmations peuvent sans doute être vraies, mais elles ne sauraient s'appliquer à la réalité qui fut la mienne pendant les sept dernières années. J'aimerais donc profiter des lignes qui suivent pour remercier celles et ceux qui ont rendu possible la réalisation du projet scientifique et académique que la lectrice ou le lecteur a ici sous les yeux, sachant que c'est un défi que celui de résumer en quelques pages des années entières de partage, bienveillance, de charité, d'aide et de conseil.

Mes premiers remerciements vont évidemment à ma directrice et à mon directeur de thèse, Kouky Fianu et Joseph Morsel, qui sont désormais pour moi, ne serait-ce qu'en raison du fonctionnement académique particulier des études doctorales, une marraine et un parrain scientifiques (car on pourrait à la limite présenter ce genre de relation sociale comme une forme de parenté artificielle). Ils m'ont tant donné dans les sept dernières années que faire la somme de leur contribution à la thèse et à ma formation est désormais impossible. À bien des égards, ce travail est aussi le leur, tant il est redevable de leurs observations, de leurs suggestions, de leurs idées, de leurs critiques, et surtout de leur générosité intellectuelle sans borne. C'est ainsi de bon droit que leurs noms figurent sur la page titre de cette thèse. Grâce à son encadrement à la fois rigoureux, intelligent, diligent, amical, professionnel et collégial, à son soutien administratif indéfectible et à ses innombrables lectures de l'ensemble divers, varié et fort inégal de mes écrits tout au long du doctorat, Kouky Fianu est devenue pour moi une inestimable bienfaitrice et

un modèle de relations humaines. Acceptant avec empressement que de bruyants chevaliers fassent irruption dans les études des notaires orléanais, elle a non seulement pavé la voie de mon intégration rapide à l'Université d'Ottawa, mais plus largement assuré mon épanouissement académique et intellectuel du côté américain de l'Atlantique, en me recrutant comme *nutritus* puis en me faisant faire mes premières armes comme enseignant. « Merci ! Merci ! Merci ! », comme le disaient jadis les hérauts d'armes pour célébrer la largesse, attribut souverain de la véritable noblesse. J'ai également contracté une dette scientifique immense à l'égard de Joseph Morsel, dont les travaux ont constitué la base conceptuelle de ma thèse dès le premier brouillon de mon projet de doctorat, amorcé alors que je terminais un stage à l'Assemblée nationale du Québec et que je rêvais de reprendre à Paris l'étude de la société médiévale et des rapports entre l'Église et l'aristocratie laïque. Je lui suis immensément reconnaissant d'avoir accepté de m'accueillir à Paris 1 et de m'avoir guidé vers l'étude de l'adoubement. L'influence de son honnêteté intellectuelle exemplaire, de ses encouragements à lire des ouvrages hors du domaine de l'histoire, à tester de nouvelles méthodologies de recherche, à explorer des espaces européens que je ne connaissais pas et que je ne prévoyais pas étudier au départ (notamment l'Italie centro-septentrionale), et à affirmer et à endosser le caractère scientifique de la démarche historique est perceptible partout dans cette thèse. Je lui rends aussi *hommage* pour son approche pédagogique unique chaque fois qu'à Québec et à Ottawa, je dirige les étudiants hors des sentiers battus de l'enseignement magistral et du rythme ordinaire des séminaires. Si la médiévistique subit un jour une révolution scientifique (au sens de Thomas Kuhn), il aura certainement pris part au changement de paradigme. Si les cotutelles de thèse, en raison des nombreux accros administratifs qui en découlent, sont souvent vilipendées par ceux qui en font une mauvaise expérience, cela ne s'applique pas à mon cas : je crois avoir eu la chance et le plaisir de profiter pleinement et heureusement de ce que mes deux *alma mater* avaient à m'offrir, ce qui est surtout



attribuable à la direction commune de Kouky Fianu et Joseph Morsel, que je ne remercierai jamais assez.

J'aimerais en second lieu rendre grâce à Marie-Pierre Bussières, Guido Castelnuovo, Anita Guerreau-Jalabert, Annliese Nef, Didier Panfili, Sylvie Perrier et Andrew Taylor, toutes et tous membres de mon jury de thèse, qui m'offrent le cadeau précieux et honorable de leur temps et de leurs savoirs, et envers lesquelles et lesquels je me considère déjà si redevable. Je m'engage à ce que leur esprit critique, leur conversation franche, leurs observations scientifiques et la somme de leurs expertises soient visibles partout dans la version finale de cette thèse.

Il m'apparaît par ailleurs nécessaire de souligner que les personnes mentionnées jusqu'ici, parce qu'elles évoluent au sein d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche, m'ont aussi fait connaître ou rejoindre leurs propres réseaux de collègues et d'étudiants, et parfois même leurs cercles de parents et d'amis, dont l'influence et l'impact sur la thèse ne sauraient en aucun cas être surestimés. À Ottawa, j'ai pu faire la connaissance formelle et informelle de professeurs et d'administrateurs inspirant, talentueux et bienveillant. Damien-Claude Bélanger m'a accueilli à bras ouverts au sein du Département dès la séance d'accueil en septembre 2015. Corrine Gaudin a été l'âme de nombre de discussions sur des sujets allant de l'actualité la plus brûlante à la *Sonate à Kreutzer* en passant par le programme iconographique du métro de Moscou. Sylvie Perrier a été une conseillère et une enseignante précieuse tout au long du doctorat, et elle est l'une des belles raisons qui ont fait de mon parcours académique à l'Université d'Ottawa une expérience si riche. Grâce à Marie-Pierre Bussières, mon parcours doctoral en histoire médiévale a été agrémenté de précieuses excursions dans l'histoire antique, et je la remercie d'avoir accepté de présider la soutenance de thèse. Michel Bock a été prompt à faire une place au *Féodalisme dans la vallée du Saint-Laurent* dans la collection Amérique française, et je le remercie de contribuer ainsi à bâtir des ponts entre l'histoire du Moyen Âge et celle du Canada. Jean-François

Lozier, dont j'attendais chaque année avec impatience le cours sur Lester B. Pearson, est devenu un ami et un complice dont la compagnie et la discussion me sont chères. Thomas Boogart et Jo-Anne McCutcheon défendent avec *brio* les intérêts souvent malmenés des professeurs à temps partiel face à une administration portant volontairement des œillères hippiques depuis le début de la pandémie, et je salue ici leurs efforts. Et si j'ai eu des bourses d'admission, un salaire, un emploi, si j'ai respecté les dates limites et les échéances administratives, bref, si j'ai survécu bureaucratiquement jusqu'ici, c'est tout entier grâce à Manon Bouladier, et je ne l'en remercierai jamais assez, tout comme je remercie Luciana Ion pour les très nombreux avenants de cotutelle. L'Université d'Ottawa est aussi le creuset de belles relations de collégialité et d'amitié. Amélie Marineau-Pelletier, qui a commencé son doctorat en même temps que moi (mais qui l'a fini avant !) est devenue ma sœur d'armes, et elle m'a fait l'honneur d'une amitié, d'un compagnonnage où l'entraide, le partage et la collaboration ont primé sur tout le reste. Olivier Guimond, fin connaisseur de l'histoire seigneuriale, me pousse toujours amicalement hors de ma zone de confort, que ce soit en me faisant écrire des textes de médiévistiques à destination de spécialistes de l'histoire coloniale canadienne ou en me faisant escalader des parois rocheuses en extérieur près du fleuve Saint-Laurent. Samantha Lafleur, *moustardière* dotée d'un entrain redoutable et d'une énergie inépuisable, a été de toutes les procrastinations paléographiques. Je m'estime par ailleurs fort chanceux d'avoir fait la connaissance de Mathieu Laflamme, qui allie une ironie mordante à une passion dévorante pour la politique (deux grandes qualités), et qui est un modèle d'implication bénévole dans les affaires étudiantes de même que dans la protection d'un fait français souvent malmené.

À Paris, j'ai eu le bonheur d'assister au séminaire d'historiographie d'Étienne Anheim, l'un des lieux de réflexions et de discussions les plus intéressants de mon séjour en France 2017-2018, et de bénéficier de ses conseils bienveillants. Christine Ducourtieux a été témoin et partie

prenante de mes premières discussions avec Joseph Morsel au sujet de la thèse, et elle est sans doute l'une des personnes la plus à même de mesurer la distance qui sépare ces balbutiements intellectuels du présent manuscrit. Noemi Rubello a été d'un secours inestimable toutes les fois où ma convention de cotutelle s'est perdue dans les méandres administratifs, en plus de son rôle d'éditrice et de conseillère bibliographique pour mon article dans *Hypothèses 2019* ; elle fait partie des personnes dont l'action est déterminante pour rendre possible le fait de faire ou de compléter une thèse. Les bases de la textométrie m'ont été inculquées avec intelligence, sympathie et finesse par Léo Dumont, dont j'ai encore les exempliers quelque part à mon poste de travail, et Thibault Clérice m'a très aimablement guidé dans l'un des grands défis méthodologiques de la thèse, la lemmatisation de l'ancien français. Caroline Bourlet et Bernard Bourlet m'ont logé et nourri à de multiples reprises, et je garde de leur compagnie deux souvenirs mélodiques inoubliables, celui de de la Philharmonie de Paris et celui de la carafe musicale. Mes années doctorales parisiennes ont aussi été marquées par des amitiés solides auxquelles je souhaite longue vie. Nous étions trois doctorants sous la direction de Joseph Morsel : Evgeniya Shelina, dont la polyglossie impose le respect, combine une force intellectuelle d'abstraction et de compréhension supérieure à une admirable disposition à aider charitablement ses collègues, et je lui dois nombre de recommandations et de conseils pratiques, en plus de toutes ces discussions dont je commence seulement maintenant à percevoir l'importance théorique ; Miguel Aguiar, dont la capacité de travail, de recherche et d'écriture ne cesse de m'étonner, est devenu un ami très cher, et j'espère que nous aurons l'occasion de travailler longtemps ensemble et de réécrire certains pans de l'histoire de la chevalerie, à Porto, à Paris ou au Canada. Parmi les fantômes de la pépinière, j'aimerais tout particulièrement souligner l'intelligence et la vivacité d'esprit de Marie Fontaine-Gastan, Hélène Lagréou, Gautier Griffart et Carole Nestoret. Le séminaire des doctorants du LaMOP fut l'un des principaux lieux de sociabilité académique et scientifique de

mon parcours doctoral, et j'espère que mes collègues continueront longtemps à le faire vivre et prospérer. Je remercie chaleureusement Florie Varitille, Marie-Emeline Sterlin, Olivier de Chalûs, Mathilde Jourdan, Skarbimir Prokopez, Louise Gentil et Justine Audebrand pour les pots, pour les ateliers méthodologiques et pour les conversations conceptuelles. Je salue affectueusement Guilhem Dorandeu, qui était à l'époque le seul à percevoir toute l'importance et toute la légitimité du 1<sup>er</sup> octobre 2017, Gaétan Bonnot pour les histoires de pêche, ainsi que Gilles Texier, pour toutes les fois où nous avons fait les quatre cents coups tout en discutant sur le féodalisme comme mode de production et comme horizon théorique. Enfin, dans le cadre de l'École doctorale d'histoire, j'ai été appelé à travailler au pied levé en compagnie de l'excellent Clément Fabre, d'Anne-Bléger et de Romain Jaouen dans le cadre de notre dossier *L'aveu des corps*, et chaque étape, de la planification à la publication, a été un plaisir.

En Bourgogne, région que j'affectionne tout particulièrement depuis la maîtrise, j'ai reçu à différentes reprises, à Dijon comme à Saint-André, les conseils, les suggestions et l'accueil généreux de deux des plus grands médiévistes de leurs générations respectives, Alain Guerreau et Nicolas Perreaux, que j'estime énormément. Si cette thèse a un quelconque intérêt sur le plan de la sémantique historique, c'est grâce à eux de même qu'à Joseph Morsel, cependant que tous les défauts et toutes les erreurs sont résolument les miens. Brigitte Maurice-Chabard, directrice du musée Nicéphore-Niepce, a pour sa part donné une deuxième vie à mon mémoire de maîtrise en m'invitant à écrire pour son exposition sur le service du Prince.

Même si je n'y suis plus formellement rattaché, l'Université Laval a été un tremplin vers le doctorat. À bien des égards, Didier Méhu a agi comme l'aurait fait un directeur de thèse, en signant mes premières lettres de recommandation, en me conseillant des lectures, des choix de concepts (c'est lui qui m'a fait connaître celui d'acte d'institution lors d'une promenade sur les Ramblas), en m'intégrant à son cours voyage en Catalogne, en m'invitant à enseigner à l'une de

ses classes et en me confiant même le cours magistral d'introduction à l'histoire de la société médiévale, qui fut l'un des plus grands défis, et sans doute le plus formateur, de mon activité d'enseignement. Robert Marcoux, en plus de faire vivre le Moyen Âge à Québec, s'est lui aussi prêté au jeu des lettres de recommandation, en plus d'être un allié constant dans mes différents projets destinés aux doctorants de la Société des études médiévales du Québec (SEMQ), un groupe scientifique dont les vertus sont nombreuses à mes yeux. Les rencontres scientifiques en personnes demeurent à mon avis essentielles et ne pourront jamais être complètement remplacées par ZOOM™, et j'en veux pour preuve le très beau colloque *We are all Servants*, organisé magistralement par Isabelle Cochelin et Diane Wolfthal, le cycle de conférence sur la chevalerie organisé par Xavier Héлары et Guido Castelnuovo, ainsi que les semaines d'Études médiévales de Poitiers offertes par le CЕСSCM.

Bien que notre société contemporaine tente de réduire les rapports sociaux à des logiques de marché, je considère que l'action des parents et des amis est cardinale dans l'accomplissement d'un *opus* (ou *labor*, c'est selon) comme celui de la thèse. Élizabeth Bourassa et Jean-François Montreuil, en plus de me transmettre le goût de l'histoire et de le conforter par leur propre inclination envers les sciences de la nature, m'ont soutenu de dix mille manières, et notamment en me prodiguant assez de confiance pour que je m'adonne à l'étude de l'histoire médiévale dans un contexte social où elle est pourtant socialement dévalorisée face aux *STEMS*. Parmi celles et ceux qui m'ont fait l'amitié de discuter longtemps de chevalerie et d'adoubement, je salue Marco Robecchi, Valeria Russo, Camille Brouzes, Lisa Sancho, Louise Robert, Alexandre Beaudet, Maria Allen-Demers, Patrice F. Hamel, Charles Téotonio, Philippe Lambert, Maude Trudel, Raphaël Mainguy-Thériault, Kim Labelle, Raphaëlle Decloître, Christian Jaouich, René Laliberté, Jérôme Lévesque, l'excellent Benoît Durand, Paul-Émile Durand, Sarah-Louise P.-Morin, Meriem Lahouiou, Alexandre Noguera, Giacomo La Manna, Jean-Noël Rolland, Pierre-Luc

Brisson, Jean-David Meunier, Pierre Courroux, Xavier Biron-Ouellet, Lochin Brouillard, Xavier Dallaire, Antoine Robert, Francis Robichaud, Samuel Phipps Blair, Boris Proulx, Louis-Joseph Couturier, Joëlle Azar, Alexis et Antonin Montreuil. À Norbert, Julien et Clara Desautels, qui m'ont accueilli cent fois, généreusement, amicalement, comme un pèlerin souvent égaré le long de la rivière des Outaouais, je dis mille fois merci. Ottawa ne serait pas la même sans eux. Merci aussi à Catherine Yon-Morsel pour la visite de la Normandie et pour le partage du plaisir de la lecture.

La création de toutes ces relations sociales hautement gratifiantes et la poursuite d'objectifs scientifiques ont été rendues possibles, sur le plan strictement matériel, par le choix gouvernemental de convertir une portion des ponctions fiscales en bourses d'études. C'est pourquoi je remercie les citoyens canadiens, ontariens, québécois et français d'avoir financé de manière indirecte la bourse de doctorat Joseph-Armand-Bombardier et le supplément Michael Smith du CRSH, la bourse d'études supérieures de l'Ontario, la subvention Globalink de *Mitacs*, ainsi qu'une bourse du LaMOP pour un séjour à l'École française de Rome. Ces subventions constituent une sorte de contrat moral entre le doctorant et la société qui le supporte, et je m'engage à rendre au suivant.

Je salue également tous les professionnels de la bibliothéconomie qui rendent possibles des travaux tels que celui-ci, surtout ceux de la bibliothèque de l'Université d'Ottawa, de la bibliothèque de l'Université Laval, de la bibliothèque de l'Université du Québec à Montréal, de la bibliothèque municipale du Collège-des-Jésuites, de la Bibliothèque de l'École des Chartes et surtout de l'incontournable Bibliothèque nationale de France, avec une mention spéciale au bibliothécaire qui me parlait des pêches de Montreuil chaque fois qu'il lisait ma carte de bibliothèque. On ne pourra jamais les remplacer par des robots, en dépit de visées gestionnaires étriquées.

Ces remerciements, déjà trop longs, ne sauraient cependant prendre fin sans que j'inscrive dans cette thèse le nom de celle qui la côtoie depuis aussi longtemps que moi, Anne-Marie Pilote, mon amoureuse brillante, lumineuse, splendide. Elle a été l'impulsion ou la compagne de toutes les aventures au fil desquelles mon projet intellectuel a pris forme, de Québec à Ottawa, d'Arvida à Montréal, de Paris à Bruxelles, de Madrid à Rome, de Barcelone à Helsinki. Les idées véhiculées au cœur de ce manuscrit ont presque toutes fait l'objet d'une exposition en règle ou d'un débat lors de nos innombrables conversations allant du féminisme à la chevalerie en passant par l'histoire du livre politique et du journalisme. *A mon seul desir.*

Enfin, mon souhait est que la lectrice ou le lecteur ne voit pas dans ces remerciements une sorte de litanie ou de dispositif rhétorique de défense académique, mais bien la preuve que cette thèse est en réalité une œuvre collective. Le fait que j'en sois son auteur ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. À l'heure d'écrire ces lignes, alors que la guerre fait rage en Ukraine, que la pandémie s'éternise et que le réchauffement climatique jette de l'ombre sur le XXI<sup>e</sup> siècle, il importe d'écrire qu'il n'y a d'avenir que dans l'action collective et dans la reconnaissance de sa primauté sur tout le reste, en recherche comme ailleurs.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	I
REMERCIEMENTS .....	IV
TABLE DES MATIÈRES .....	XIII
TABLE DES FIGURES.....	XVI
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	XVII
INTRODUCTION.....	1
0.1 Considérations introductives.....	1
0.2 Observations historiographiques.....	7
0.2.1 L'invention savante de la chevalerie par les érudits (XVIIe-XVIIIe siècles).....	8
0.2.2 La chevalerie en (trois) questions.....	11
0.2.3 La chevalerie et l'adoubement entre la littérature et l'histoire juridique (1800-1945).....	12
0.2.4 Vers une histoire de l'adoubement chevaleresque (1945 – aujourd'hui) ? .....	25
0.3 Problématique et orientations théoriques .....	34
0.4 Précisions terminologiques et conceptuelles.....	38
0.5 Le champ d'observation : l'Europe du Nord-Ouest, le Midi et l'Italie centro-septentrionale pendant le long XIII <sup>e</sup> siècle (v. 1175 – v. 1300) .....	42
0.6 La méthodologie de la construction du corpus documentaire.....	50
0.7 Le plan de la thèse.....	55
PARTIE 1. ÉCRIRE L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE.....	60
CHAPITRE 1. ÉCRITURES DE L'ADOUBEMENT AU XIII <sup>e</sup> SIÈCLE : FORMES DOCUMENTAIRES ET ESPACES DE PRODUCTION.....	64
1.1 Les écrits chronographiques.....	69
1.2 Les chansons de geste .....	76
1.3 Les romans en vers.....	84
1.4 Les lais.....	89
1.5 Les romans en prose.....	91
1.6 Les chartes et les cartulaires.....	94
1.8 Les registres et les comptes.....	101
Seuil – Pourquoi écrire l'adoubement ? .....	104
CHAPITRE 2. ADOUBER EST-IL FAIRE CHEVALIER ? RÉFLEXIONS LEXICALES ET SÉMANTIQUES SUR LE VOCABULAIRE DE L'ADOUBEMENT .....	114
2.1 Le lexique dominant de l'adoubement.....	119
2.2 Les expressions désignant l'adoubement : choisir les mots, construire le sens .....	132
2.2.1 <i>Adober</i> est-il <i>faire chevalier</i> ? .....	132
2.2.2 Le <i>miles</i> et le <i>cingulum</i> .....	145
Seuil – Les mots de l'adoubement : la société, l'évolution des représentations, la pluralité des langues.....	156
CHAPITRE 3. LES TEMPS DE L'ADOUBEMENT, OU PARLER DE L'ADOUBEMENT POUR PARLER DE QUOI ? .....	166
3.1 L'adoubement projeté : fabriquer par l'adoubement ce qui précède la chevalerie .....	170
3.1.1 Construire l'enfance par les interdits .....	171
3.1.2 Servir pour les armes.....	178



3.1.3 L'adoubement entre offre et requête .....	184
3.2 L'adoubement performé : largesse de l'adoubeur ou gloire de l'adoubé ? .....	193
3.2.1 Une pratique chevaleresque ou seigneuriale ?.....	193
3.2.2 Légitimer l'adoubé... ..	199
3.2.3... et encenser l'adoubeur.....	201
3.3 L'adoubement effectué : le lien des armes .....	204
3.3.1 L'adoubement, véritable « naissance » du chevalier .....	205
3.3.2 Une identité relationnelle .....	209
3.3.3 Un service continu.....	213
Seuil – Pourquoi insérer l'adoubement chevaleresque dans un discours ? .....	222
PARTIE 2. DÉCRIRE L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE.....	229
CHAPITRE 4. TROIS HISTOIRES DE L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE (1175-1300)	
.....	234
4.1 L'Europe du Nord-Ouest, terreau fertile de l'adoubement chevaleresque.....	235
4.1.1. Du <i>miles</i> au chevalier .....	235
4.1.2 L'invention de la chevalerie et de l'adoubement chevaleresque.....	239
4.1.3 Chevalerie et adoubement dans l'Europe du Nord-Ouest (1175-1300) : les grandes tendances .....	248
4.2 L'évanescence des adoubements chevaleresques du Midi.....	263
4.3 L'adoubement chevaleresque dans l'Italie des communes : l'adoption réussie d'une pratique exogène .....	274
Seuil – L'adoubement chevaleresque était-il un pilier de la chevalerie ? .....	292
CHAPITRE 5. L'ADOUBEMENT EST-IL UN RITUEL EN MAL DE CHRISTIANISATION ?	
LES LECTURES HISTORIENNES DE L'HIPPOTOGENÈSE.....	296
5.1 Les classements médiévistes de l'adoubement : quelques jalons historiographiques .....	299
5.1.1 La cérémonie de la réception de la chevalerie (fin XVII <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup> siècle).....	299
5.1.2 La ritualisation de l'adoubement (vers 1900 – aujourd'hui).....	305
5.2 Les classements médiévaux de l'adoubement.....	309
5.3 Le topos historiographique de la christianisation de l'adoubement.....	315
5.3.1 La genèse et les avatars de la théorie de la christianisation de l'adoubement .....	317
5.3.2 Les critiques de la christianisation de l'adoubement .....	327
5.3.3 La christianisation de l'adoubement, incompatible avec le Midi et l'Italie du Nord ?331	
Seuil – Pour une conception ecclésiologique de l'hippotogenèse.....	333
CHAPITRE 6. LA PERFORMANCE SOLENNELLE DE L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE.....	346
6.1 L'espace et le temps .....	351
6.2 Les agents, l'honneur, le groupe .....	370
6.3 La raison des objets, des gestes et des paroles .....	399
Seuil — L'adoubement et la question des rites de passage.....	430
PARTIE 3. SAISIR L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE .....	435
CHAPITRE 7. ÊTRE ADOUBÉ POUR DOMINER, OU LA CHEVALERIE FAIT-ELLE L'HOMME ADULTE ? .....	441
7.1 Remise d'armes et accession à l'âge adulte du Haut Moyen Âge à la première floraison courtoise : une association progressive .....	447
7.2 L'adoubement des fils, le mariage des filles et l'accession à l'âge adulte à l'heure de la première floraison courtoise (1175-1235).....	455
7.2.1 L'adoubement et la fabrique de la jeunesse masculine .....	455

7.2.2 <i>A cest valet armes donnez, et la meschine mariez</i> : l'adoubement des garçons et le mariage des filles dans les documents narratifs et diplomatiques.....	460
7.3 La chevalerie, une distinction élitiste sans rapport avec l'âge .....	471
7.3.1 La dissociation de la majorité et de l'adoubement (1225-1300).....	471
7.3.2 L'adoubement du fils et le mariage de la fille dans l'Europe du Nord-Ouest : au service du droit d'aînesse ?.....	487
Seuil – L'adoubement chevaleresque par-delà l'âge et le genre : un outil au service de la cohésion de l'aristocratie laïque .....	491
CHAPITRE 8. ADOUBER POUR DOMINER, OU L'ADOUBEMENT FAIT-IL LE SEIGNEUR ?.....	503
8.1 L'adoubement, une action du répertoire des seigneurs et des rois.....	505
8.2 Dominer indirectement par l'adoubement.....	531
8.3 La monarchisation de l'hippotogénèse.....	540
8.3.1 Le roi qui fait des chevaliers .....	544
8.3.2 Le roi qui contraint à être fait chevalier .....	556
Seuil – L'adoubement chevaleresque entre monarchisation et transparentalisation.....	562
CHAPITRE 9. FAIRE CHEVALIER, OU CONSTRUIRE LE VILAIN PAR L'ADOUBEMENT .....	570
9.1 <i>Moult par ont bien lor labors employé</i> : l'adoubement chevaleresque comme récompense du service des dominés.....	574
9.2 <i>Ce est li plus traitres chevaliers dont vous onques oïssieés parler</i> : les condamnations courtoises de l'adoubement chevaleresque des vilains .....	581
9.3 Fergus et compagnie : la troisième voie ou le problème du chevalier sans courtoisie.....	588
9.4 Le vilain peut-il devenir chevalier ? Quand l'interrogation littéraire fait place à l'écrit juridique .....	599
Seuil – Peut-on adouber un vilain ? Le sens de la question .....	614
CONCLUSION .....	621
ANNEXES .....	633
BIBLIOGRAPHIE .....	643
Documents d'archives et manuscrits.....	643
Documents imprimés et édités .....	643
Études .....	655

## TABLE DES FIGURES

Figure 1. Répartition par période des titres chronographiques du corpus.....	72
Figure 2. Distribution de la fréquence des extraits d'écrits chronographiques selon les périodes et les régions.....	73
Figure 3. Répartition par période des chansons de geste du corpus.....	80
Figure 4. Répartition par période des romans en vers.....	87
Figure 5. Répartition des lais par période.....	90
Figure 6. Répartition des romans en prose par période.....	93
Figure 7. Répartition des chartes par période et par région.....	98
Figure 8. Répartition des registres retenus par période et par espace de production.....	102
Figure 9. Répartition des extraits du corpus selon les genres documentaires.....	104
Figure 10. Lexique dominant de l'adoubement en ancien français.....	122
Figure 11. Lexique dominant de l'adoubement en latin.....	124
Figure 12. Expressions désignant l'adoubement en ancien français.....	133
Figure 13. Analyse factorielle du lexique dominant en ancien français réparti en fonction des genres documentaires.....	136
Figure 14. Décroissance des facteurs du lexique dominant français.....	137
Figure 15. Expressions désignant l'adoubement en latin (long XIII <sup>e</sup> siècle).....	147
Figure 16. Calcul des spécificités des quatre principales expressions latines désignant l'adoubement en fonction du genre documentaire.....	150
Figure 17. Décroissance des facteurs du lexique dominant latin.....	151
Figure 18. Analyse factorielle du lexique dominant latin réparti en fonction de la région de production.....	152
Figure 19. Nombre d'extraits de texte par « temps de l'adoubement ».....	168
Figure 20. Répartition des extraits par genres documentaires et catégories temporelles.....	168
Figure 21. Décroissance des facteurs relatifs à la relation adoubeur/adoubé.....	375
Figure 22. Relations entre l'adoubeur et l'adoubé en fonction des genres documentaires (facteurs 1 et 2).....	376
Figure 23. Relations entre l'adoubeur et l'adoubé en fonction des genres documentaires (facteur 1 et 3).....	377
Figure 24. Relations entre l'adoubeur et l'adoubé en fonction des genres documentaires (facteurs 2 et 3).....	378

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

EHESS : École des hautes études en sciences sociales  
*MGH* : *Monumenta Germaniae Historica*  
MS : Manuscrit  
PUF : Presses universitaires de France  
PUR : Presses universitaires de Rennes  
*RHGF* : *Recueil des historiens des Gaules et de la France*  
*RIS* : *Rerum Italicarum scriptores*  
T. : Tome  
Vol. : Volume

Précisions sur les références bibliographiques : la première fois où un document ou une étude est cité dans le texte, la référence bibliographique est fournie en entier. Les fois subséquentes apparaissent seulement le nom de l’auteur ou de l’auteurice, le titre du document ou de l’étude, les numéros de pages (et parfois de lignes) auxquels je renvoie.

Précisions sur les citations : lorsqu’un document en ancien français ou en latin est cité dans le corps du texte ou en note de bas de page, le texte apparaît en italique. Si ce texte comporte des passages au discours direct, cela est signalé par la présence de guillemets, eux aussi en italique. Lorsque des études sont citées dans le corps du texte ou dans les notes en bas de page, elles sont soit marquées par des guillemets ou un retrait de texte, et elles ne sont jamais en italique.

Précisions sur la numérotation des notes en bas de page : en date de mai 2022, le logiciel *Word*, sur lequel a été rédigée cette thèse, ne permet pas de recommencer la numérotation des notes de bas de page au début de chaque chapitre lorsque des pages au format paysage succèdent à des pages au format portrait (cf. chapitres 2 et 6). C’est pourquoi les notes en bas de page sont en continu du début jusqu’à la fin de la thèse, même si cela rend le texte plus pesant.

## INTRODUCTION

« On a tant écrit sur les Ordres et sur les Religions Militaires, que mon travail paroîtra d'abord assez inutile, puisqu'il est difficile de rien ajoûter sur un sujet qui passe pour épuisé. J'espère pourtant que cet Ouvrage aura quelque air de nouveauté, si on fait attention au dessein que je me suis proposé, & à la manière dont j'ai tâché de l'exécuter.

– R. P. Honoré de Sainte-Marie, *Dissertations historiques et critiques*, 1718

### 0.1 Considérations introductives

À l'instar de la chevalerie, l'adoubement n'est pas à proprement parler un sujet neuf. À l'orée du siècle des Lumières, dans ses *Dissertations critiques*, le père Honoré de Sainte-Marie déclarait humblement en guise de *captatio benevolentiae* que son travail sur la chevalerie pourrait paraître inutile parce que le sujet était épuisé<sup>1</sup>. C'était cependant pour mieux affirmer du même souffle qu'il avait l'intention, par sa problématique et sa méthode, de proposer un ouvrage nouveau.

Non sans ironie, un peu plus de trois siècles plus tard, ce procédé rhétorique demeure valable. Depuis la fin du long Moyen Âge (XVII<sup>e</sup> siècle)<sup>2</sup>, l'adoubement a déjà suscité l'intérêt de bien des lettrés, des érudits et des historiens. Pourtant, la prétention de ce travail de recherche est bien de contribuer de manière originale à la reconfiguration des connaissances sur cette pratique par un renouvellement des problématiques classiques et de la méthodologie.

La présente thèse constitue donc un regard neuf sur une question vénérable : qu'est-ce que l'adoubement chevaleresque ?

---

<sup>1</sup> R. P. Honoré de Sainte-Marie, *Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie ancienne et moderne*, Paris, Nicolas Pepie & Jean-François Moreau, 1718, p. iii. Honoré de Sainte-Marie se situait en fait à un moment charnière entre la démarche érudite du XVI<sup>e</sup> siècle et la démarche philosophique des Lumières. Chantal Grell, *L'histoire entre érudition et philosophie : étude sur la connaissance historique à l'âge des Lumières*, Paris, PUF, 1993.

<sup>2</sup> Dans son court essai « Pour un long Moyen Âge », Jacques Le Goff situe au XVII<sup>e</sup> siècle l'invention du Moyen Âge en tant que période historique et il attribue cette création à des savants et à des érudits modernes tels Georges Horn et Du Cange. Comme le lecteur le verra, l'invention de l'histoire de la chevalerie procède de ce mouvement intellectuel. Jacques Le Goff, « Pour un long Moyen Âge », *L'imaginaire médiéval*, Paris, Seuil, 1985, p. 7-13.

La réponse à cette question peut de prime abord sembler facile : l'adoubement chevaleresque était l'acte de « magie sociale » par lequel un jeune homme, généralement issu de l'aristocratie laïque, était *fait chevalier* de la main d'un seigneur qui lui offrait des armes équestres à cette occasion ; afin de souligner la nature sociologique de ce processus, loin du folklore que nous lui associons spontanément mais aussi de la seule dimension individuelle, je recourrai généralement au concept d'« hippotogenèse » pour dire l'acte de fabrication sociale d'un chevalier<sup>3</sup>. Le déroulement de cette pratique est connu depuis les travaux des érudits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et il est décrit avec grande minutie depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Des littéraires comme Léon Gautier<sup>4</sup> et Karl Treis<sup>5</sup> ont dépeint avec force détails la vigile, le bain, la remise des chausses, du haubert, du heaume et des éperons, le geste de ceindre l'épée et celui de la colée, la présentation du destrier et la quintaine qui, ensemble, composent l'adoubement chevaleresque.

Mais si l'on sait finement décrire l'adoubement, il faut encore tenter de l'expliquer, tâcher de mettre au jour son fonctionnement, comprendre ses significations sociales, qui ne prennent sens qu'à l'intérieur de la société de l'Occident médiéval, et plus précisément de celle de la seconde moitié du long millénaire médiéval. Cette société, dont le système de représentations était déterminé par le christianisme tel qu'il s'est mis en place dans l'Europe occidentale (ce pour quoi je considère personnellement les syntagmes « société médiévale » et « société féodo-ecclésiale » comme synonymes), était structurellement formée par l'articulation étroite de plusieurs relations

---

<sup>3</sup> Je fais mien ce concept qui m'a été suggéré par Joseph Morsel par analogie avec l'idée de la sociogenèse de la noblesse à la fin du Moyen Âge. Quant au concept de « magie sociale », il provient à l'évidence de Pierre Bourdieu. Voir Pierre Bourdieu et Y. Delsaut, « Le couturier et sa griffe : contribution à une théorie de la magie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1 (1975), p. 7-36, et surtout, dans le cadre de cette thèse, Pierre Bourdieu, « Les rites d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 43, (1982), p. 58-63. Malgré son ancienneté et le fait qu'il n'ait jamais été aussi important et construit que d'autres concepts bourdieusiens (notamment celui d'*habitus*, que je mobiliserai plus loin dans la thèse), le concept de magie sociale continue de montrer son efficacité, comme le manifeste Bernard Lahire, *Ceci n'est pas qu'un tableau. Essai sur l'art, la domination, la magie et le sacré*, Paris, La Découverte, 2015.

<sup>4</sup> Léon Gautier, *La Chevalerie*, Paris, Palmé, 1884.

<sup>5</sup> Karl Treis, *Die Formalitäten des Ritterschlags in der altfranzösischen Epik*, Leipzig, Gustav Fock, 1887.

sociales d'importance inégale. Certains rapports étaient primordiaux, comme ceux qui unissaient et opposaient les seigneurs aux dépendants, les clercs aux laïcs, les hommes aux femmes, les nobles aux non-nobles ; d'autres étaient prépondérants sans être de la même importance que les précédents, tels les rapports de complémentarité et de concurrence entre le clergé et l'aristocratie laïque, entre la monarchie et l'aristocratie et entre l'Église et la monarchie ainsi qu'entre les mondes urbains et ruraux ; enfin, un troisième niveau de relations était clairement subordonné et conditionné par les précédentes : il s'agit des stratégies de structuration internes à l'aristocratie, des alliances et rivalités entre les différents pouvoirs, des tensions entre le haut et le bas clergé, des identités communautaires qui donnaient lieu à des rivalités entre des villages ou des groupes urbains<sup>6</sup>.

L'adoubement chevaleresque était une pratique inventée par et pour les aristocrates laïques. À ce titre, il appartenait résolument au troisième niveau de relations. Cela signifie qu'il faut à la fois souligner son importance parce qu'il contribuait à sa manière à structurer la société médiévale, tout en insistant sur le fait que cette pratique, intégrée à des rapports sociaux qui la dépassaient et lui donnaient forme, n'y jouait pas un rôle fondamental. Un rôle auxiliaire, donc, mais non accessoire, ce qu'il est important de préciser, car l'instrumentalisation de l'histoire médiévale (et *a fortiori* de l'histoire des chevaliers<sup>7</sup>) au XIX<sup>e</sup> siècle en a fait un élément central de

---

<sup>6</sup> Je m'inspire ici de la description que Jérôme Baschet a proposée de la société médiévale dans *La civilisation féodale : de l'an mil à la colonisation de l'Amérique*, Paris, Flammarion, 2009 [2006], p. 386-389

<sup>7</sup> Je tiens à souligner le fait que je considère moi-même la chevalerie comme un processus d'une importance secondaire, voire tertiaire eu égard au fonctionnement de la société médiévale. Dans la mesure où l'histoire médiévale du XIX<sup>e</sup> siècle était indissociable de ses visées politiques nationalistes (ce qui est encore plus vrai dans le cas de la chevalerie), je pense qu'il est pertinent de poser la question de l'importance réelle de certaines pratiques chevaleresques dans l'Europe médiévale, comme je le fais empiriquement au chapitre 4 de cette thèse. Dans le cas du travail incroyablement érudit de Léon Gautier, que je commenterai en détail plus loin, on pourrait même parler d'une fabrique de l'inintelligibilité de l'histoire de la chevalerie (de manière complètement indépendante de la volonté des acteurs), et il est permis de poser l'hypothèse que ce n'est pas un cas isolé. Voir aussi Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain : quelle histoire du Moyen Âge au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001, p. 46-57.

l'histoire de la chevalerie, au sein d'un processus de survalorisation d'éléments somme toute secondaires dans la société médiévale.

Le sens social de l'adoubement chevaleresque naît de cet équilibre, de cette tension, qui me semble exiger que l'on cherche à comprendre comment et pourquoi il servait la structuration interne de l'aristocratie laïque, et plus largement de tenter de saisir de quelle manière il entrait en résonance avec les rapports principaux et prépondérants de la société médiévale, comment et pourquoi il les influençait, et comment il était en retour influencé par eux. L'objectif de cette thèse est par conséquent d'expliquer le sens social de la pratique par laquelle des aristocrates (laïques) faisaient des hommes chevaliers, et ce, dans des espaces-temps précis, choisis pour les besoins de la recherche, soit les sociétés médiévales de l'Europe du Nord-Ouest, du Midi de la France et de l'Italie centro-septentrionale pendant un long XIII<sup>e</sup> siècle allant du dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle aux deux premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle. Les quatre éléments qui composent cette problématique – 1) une pratique sociale relationnelle 2) accomplie par les aristocraties laïques 3) issues de trois espaces distincts 4) au sein d'une même période – forment les pans du cadre à l'intérieur duquel se déploie cette recherche doctorale.

Trois raisons scientifiques majeures justifient que l'on consacre une thèse à la résolution de ces questions sociologiques ainsi qu'à l'avancement des connaissances historiques au sujet de l'adoubement. La première raison, d'ordre documentaire, découle du constat de la fréquence croissante de mentions d'adoubements dans les documents écrits de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. À partir des trois dernières décennies du XII<sup>e</sup> siècle, il est rarissime que les chansons de geste, les romans en vers, les romans en prose, les lais, bref, que la composition dite « littéraire » en langue vernaculaire destinée à l'aristocratie laïque ne comporte pas de références,

---

<sup>8</sup> La même chose pourrait être dite des documents iconographiques, qui ne sont cependant pas intégrés à la présente étude.



ne serait-ce que marginales, à l'acte de fabrication sociale d'un chevalier. Le même constat peut être fait au sujet des écrits chronographiques (annales, chroniques, histoires) et même des chartes, qui témoignent à la même époque d'une attention grandissante portée à la pratique étudiée. Si l'on pose l'hypothèse, certes nominaliste et corrélative, que la hausse de la fréquence d'allusions à l'adoubement constitue un symptôme de l'importance sociale croissante de cette pratique, il devient nécessaire de l'étudier, et ce, moins pour elle-même, c'est-à-dire de manière essentialiste ou substantialiste, que pour saisir le rôle qu'elle jouait dans la construction de la chevalerie. En effet, l'adoption progressive de l'adoubement par les aristocrates dans les espaces de langue d'oïl à partir de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle coïncide avec l'émergence et le triomphe de la figure idéale et idéologique du chevalier, qu'elle contribue d'ailleurs à édifier et à faire exister socialement, à l'horizon des pratiques sociales, donc réellement. Or, l'idéal chevaleresque est l'un des instruments centraux de la prise de conscience de soi d'un groupe aristocratique qui se réorganise autour d'un nouvel ensemble de principes moraux et de pratiques à partir duquel il entend légitimer sa supériorité sociale<sup>9</sup>. En ce sens, le phénomène de l'adoubement entretenait et actualisait la domination de l'aristocratie laïque, dont il assurait en partie la reproduction sociale – par l'introduction de nouveaux membres au sein du groupe – et la cohésion – par la création de liens sociaux, matériels, voire institutionnels. Et c'est précisément la logique de la domination sociale par un groupe restreint d'individus – en réalité toujours changeant, qui a su s'adapter aux évolutions sociales et conserver son pouvoir sans que soit « déboulonné » le mythe de sa continuité – qu'il convient d'étudier dans la durée lorsqu'on s'intéresse à l'aristocratie médiévale.

La deuxième raison est d'ordre méthodologique. Si les documents faisant référence à l'adoubement sont nombreux, ils sont aussi très dispersés. L'une des caractéristiques scripturaires des mentions d'adoubement est qu'elles n'apparaissent généralement pas de manière concentrée

---

<sup>9</sup> Alain Guerreau, *La fin du comte : le système des représentations de l'Europe féodale*, p. 113, à paraître.

dans un seul document. Certes, certains romans et chansons de geste sont assez diserts, mais cela n'est pas le cas des œuvres chronographiques et encore moins des chartes. De cette situation documentaire particulière résulte l'impossibilité d'effectuer une démarche semblable à celle de la monographie régionale ou urbaine, souvent privilégiée dans le cadre des thèses de doctorat. Cela explique d'ailleurs que les historiens aient eu recours à plusieurs types de documents provenant de multiples régions pour assembler des modèles convaincants qu'ils étendaient ensuite à l'Europe occidentale<sup>10</sup>. Il s'agit là d'une difficulté méthodologique réelle du point de vue de la collecte documentaire et de la construction d'un corpus. Je crois toutefois qu'on peut aussi la considérer comme un atout dans le cadre de cette thèse, car la dispersion documentaire oblige à penser la question de l'adoubement à une échelle macroscopique et comparative si l'on veut observer des phénomènes différents de ceux qui ont jusqu'ici été mis en lumière par les chercheurs s'étant saisis de cet objet<sup>11</sup>. Or, une telle démarche n'appartient au domaine du possible que depuis les dix ou quinze dernières années, à la faveur de la numérisation en libre accès de grands corpus textuels et de la création, en parallèle, de puissants outils informatiques de traitement et d'interprétation des données. Le repérage long et ingrat des occurrences de l'adoubement dans la masse de la documentation médiévale éditée en est grandement facilité. Cela permet la création de jeux de données plus étoffés que par le passé, ce qui ouvre surtout la porte à de nouvelles méthodes d'analyses statistiques, notamment dans le domaine de la sémantique historique.

---

<sup>10</sup> Dans son chapitre sur l'adoubement, très influent dans l'historiographie, Maurice Keen convoque des exemples allant de la Péninsule ibérique à la Pologne. Maurice Keen, *Chivalry*, Yale, Yale University Press, 1984.

<sup>11</sup> Les grandes recherches sur l'adoubement sont souvent brillantes et inspirées, mais mises à part celles de Karl Treis à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ou de Jean Flori dans le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, elles n'ont souvent rien de systématique.

Aux raisons documentaire et méthodologique d'étudier l'adoubement s'en ajoute une troisième, qui procède de considérations historiographiques sur lesquelles il convient de s'attarder en détail.

## 0.2 Observations historiographiques

Dans son ouvrage séminal sur le Mâconnais publié en 1953, Georges Duby remarquait que « l'histoire de l'adoubement reste tout entière à écrire », un constat qu'il réitéra en 1978 et que reprurent par la suite Jean Flori et Michel Stanesco<sup>12</sup>. Cette déclaration était à la fois juste et inique : il est vrai que l'adoubement n'avait alors jamais fait l'objet d'un traitement monographique en dehors de l'historiographie allemande<sup>13</sup>, mais il n'en demeure pas moins que de multiples auteurs lui avaient accordé leur attention. Depuis la fin du Moyen Âge, bien des érudits et des historiens<sup>14</sup> se sont penchés sur le phénomène historique de la chevalerie, qu'ils considéraient tour à tour comme une cérémonie et une qualité nobiliaire, comme une idée ou une mentalité, comme une classe sociale, ou encore comme une idéologie, un système de valeurs ou de représentations. Toutefois, si antiquaires et historiens ont généralement consacré quelques pages de leurs travaux à l'adoubement, ils ne le firent jamais que de manière connexe, ancillaire, afin de compléter et de renforcer leurs théories sur la chevalerie, puisque c'est elle, et non l'acte de fabrication sociale des chevaliers, qui constituait l'objet principal de leur recherche. Cela a

---

<sup>12</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, Flammarion, 2011 [1953], p. 386 ; *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris, Mouton, 1973, p. 339 ; Jean Flori *L'essor de la chevalerie (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Genève, Droz, 1986 ; Michel Stanesco dans son *Jeux d'errance du chevalier médiéval : aspects ludiques de la fonction guerrière dans la littérature du Moyen Âge flamboyant*, Leiden/New York, E. J. Brill, 1988.

<sup>13</sup> Karl Treis, *Die Formalitäten*; Wilhelm Erben, « Schwertleite und Ritterschlag », *Zeitschrift für historische Waffenkunde*, Vol. 8 (1919), p. 105-167; Ernst Heinrich Massmann, *Schwertleite und Ritterschlag: dargestellt auf Grund der mittelhochdeutschen literarischen Quellen*, Hambourg, Lagemann, 1932; Fritz Pietzner, *Schwertleite und Ritterschlag*, Heidelberg, Postberg, 1934.

<sup>14</sup> Au sein de ce bilan historiographique, le masculin n'est pas seulement employé pour alléger le texte : l'histoire de la chevalerie et de l'adoubement est, de manière écrasante, composée sous la plume d'historien de sexe masculin, ce qui résulte sans doute d'une division genrée de l'histoire en fonction des thèmes abordés.

pour conséquence de faire de l'historiographie de l'adoubement une créature formée des principales tendances de l'histoire de la chevalerie<sup>15</sup>.

### 0.2.1 L'invention savante de la chevalerie par les érudits (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)

Bien des idées véhiculées par les auteurs récents et nombre de questions qu'ils posent sont similaires à celles qui donnaient forme à la pensée des premiers érudits s'étant intéressés à la chevalerie médiévale. Les lettrés des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles qui s'efforcèrent de produire une description savante de la chevalerie la considéraient comme une institution politique ou étatique. Écrivant au moment du triomphe de l'absolutisme en France, ils voyaient en elle un phénomène désormais ancien, voire révolu ; dès lors, ils scrutèrent le passé pour y trouver son origine<sup>16</sup>. Ces auteurs, habitués des cercles aristocratiques connaissaient certes des individus parés du titre de chevaliers, mais ces personnes de qualité différaient des chevaliers médiévaux parce qu'elles étaient nées chevaliers et qu'elles n'avaient pas reçu le ceinturon du chevalier au cours d'une cérémonie devenue obsolète. Dans la France de Louis XIV, celle des quartiers généalogiques et des enquêtes de noblesse, c'est à cette « ancienne Chevalerie », celle dont « l'épée, la ceinture, le collier ou la chaîne d'or, & les éperons dorez », offerts par les souverains furent les marques distinctives, que pensait le jésuite Claude-François Ménéstrier quand il affirmait que « rien n'est plus glorieux aux maisons nobles que de produire des titres où leurs Ancêtres ayent eu la qualité de Chevaliers [...] C'est ce qui fait qu'apresent la plûpart des Gentilshommes d'une ancienne

---

<sup>15</sup> Le développement historiographique qui suit fait état des lectures qui ont nourri cette thèse, mais dans le choix de celles-ci de même que dans l'organisation de ce bilan j'ai contracté une dette énorme envers les réflexions historiographiques suivantes : Arno Borst, *Das Rittertum im Mittelalter*, Darmstadt, Metzler, 1976; Jean Flori, *L'essor de la chevalerie* ; David Crouch, *The Birth of Nobility : Constructing Aristocracy in England and France 900-1300*, Londres et New York, Routledge, 2014 [2005]; Martin Aurell, « Rapport introductif », *Chevalerie et christianisme aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, dirigé par Martin Aurell et Catalina Gîrbea, Rennes, PUR, 2013, p. 12-48.

<sup>16</sup> Matthew Woodcock a montré qu'en Angleterre, l'idéal et les pratiques chevaleresques furent exaltés jusqu'au règne de Jacques I<sup>er</sup> (1567-1625), même si les rôles parlementaires des années 1630 et 1640 contiennent encore des discours à teneur chevaleresque. Matthew Woodcock, « The End of Chivalry », *A Companion to Chivalry*, édité par Robert W. Jones et Peter Coss, Woodbridge, Boydell Press, 2019, p. 299-301.

Noblesse, & dont les Ancêtres ont eu la qualité de Chevaliers, en prennent le titre, quoy qu'ils n'ayent pas esté faits Chevaliers, parce qu'il n'est plus en usage de recevoir cette ancienne Chevalerie »<sup>17</sup>. Le carme déchaussé Honoré de Sainte-Marie, qui se targuait de disséquer la chevalerie en plus de quatre-vingts types, abondait dans le même sens en affirmant que l'ancienne chevalerie était « bien différente de la Chevalerie de Race, [n'ayant] rien de commun avec les titres de Banneret, de Bachelier, de Comtes, de Marquis, de Duc, & autres semblables », et que « personne n'a par les droits de la naissance, l'honneur de la Chevalerie, la Ceinture ou le Baudrier de Chevalerie »<sup>18</sup>. Pour les érudits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, il y avait dès le départ une différence entre une chevalerie arborée comme un titre de naissance et la véritable dignité chevaleresque médiévale. Cette dernière, considérée comme une institution quasi invariante dans le temps procédant directement des mœurs germaniques décrites par Tacite au II<sup>e</sup> siècle ou encore de l'*ordo equestris* de la République romaine, devait être acquise cérémoniellement par le mérite et la vertu, et ne pouvait être revendiquée comme un droit de naissance.

Le plus illustre représentant de la tendance érudite est Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye, dont les travaux influents furent lus, repris et discutés par la quasi-totalité des lettrés de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie ayant fait de la chevalerie l'objet de leur curiosité historique. Son importance paneuropéenne est telle qu'il peut à bon droit être considéré comme le véritable père de l'histoire de la chevalerie<sup>19</sup>. Issu d'une famille de la petite noblesse, avide

---

<sup>17</sup> François Ménéstrier, *De la Chevalerie ancienne et moderne avec la manière d'en faire les preuves*, Paris, La Caille, 1683, p. XXI.

<sup>18</sup> Honoré de Sainte-Marie, *Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie*, p. 3.

<sup>19</sup> Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie, considérée comme un établissement politique et militaire*, Paris, 1753. Cet ouvrage est en fait un regroupement de cinq mémoires distincts de l'auteur, qui portent successivement sur : « 1. L'éducation qui préparoit les jeunes gens à la Chevalerie ; 2. Les exercices des tournois, qui les rendoient propres à la guerre ; 3. L'usage que l'on faisoit, dans les armées, de la valeur, de l'adresse et de l'expérience des chevaliers ; 4. Les récompenses promises à ceux qui se distingueroient dans les combats, et les punitions dont ils étoient menacés s'ils manquoient à leur devoir ; 5. Les causes qui produisirent la décadence et la chute de la Chevalerie » (p. 1-2). Selon David Crouch et Jeroen Deploige, c'est sous la plume de La Curne de Sainte-Palaye « that we find the first fully-articulated historical model of chivalry as we expect it to be: a pattern of exalted moral conduct which was expected of the military nobility of the western European centuries

lecteur de chroniques, de romans de chevalerie et célèbre pour son édition de Froissart, il offrit dans ses *Mémoires sur l'ancienne chevalerie* (1753)<sup>20</sup> une explication historique de l'apparition de la chevalerie, considérée comme un établissement politique et militaire gouverné par des exigences morales élevées. Ses *Mémoires* avaient pour fin «de donner une juste idée de l'ancienne Chevalerie, et de faire connoître la nature et l'utilité d'un établissement qui, regardé maintenant comme frivole, fut néanmoins l'ouvrage d'une politique éclairée, et la gloire des nations chez lesquelles il étoit en vigueur»<sup>21</sup>. En plein siècle des Lumières, La Curne de Sainte-Palaye entendait présenter la chevalerie sous un jour favorable, comme la seule façon de servir l'État et la couronne pendant des siècles marqués par la faiblesse des rois. À la différence de ses prédécesseurs qui voyaient dans la chevalerie et l'adoubement des phénomènes invariants attestés depuis l'Antiquité romaine ou les forêts de Germanie, La Curne de Sainte-Palaye insistait sur le caractère changeant de la remise d'armes à travers le temps. Selon lui, si l'on considérait la chevalerie comme une simple «cérémonie par laquelle les jeunes gens destinés à la profession militaire recevoient les premières armes qu'ils devoient porter», un tel phénomène était attesté depuis les Carolingiens, et même depuis Tacite et sa description des Germains<sup>22</sup>. Mais il ne s'agit pas vraiment de la chevalerie telle que La Curne de Sainte-Palaye l'entendait. Inspiré par Froissart et les romans courtois, l'auteur des *Mémoires* définissait la chevalerie comme une dignité militaire conférée lors d'une investiture cérémonielle et scellée par un serment solennel. Cette investiture était selon lui une invention médiévale ne remontant pas plus loin que le

---

following the twelfth». David Crouch et Jeroen Deploige, «Taking the Field: Knighthood and Society in the High Middle Ages», *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, édité par David Crouch et Jeroen Deploige, Leuven, Leuven University Press, p. 8.

<sup>20</sup> Les Lumières privilégiaient la concision et le mordant littéraire des interprétations historiques aux modèles documentaires des érudits du XVII<sup>e</sup> siècle, et les travaux de La Curne de Sainte-Palaye s'inscrivent tout à fait dans cette tendance. À ce sujet, Chantal Grell, *L'histoire entre érudition et philosophie*.

<sup>21</sup> Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, p. 2-3.

<sup>22</sup> La référence à Tacite, pourtant réfutée dès La Curne de Sainte-Palaye, demeure une constante dans l'historiographie de l'adoubement. Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires*, p. 57.

XI<sup>e</sup> siècle. La Curne de Sainte-Palaye inscrivait l'apparition de cette cérémonie dans la mouvance de l'émergence du pouvoir royal capétien, qui mit fin aux troubles nés de « l'extinction de la seconde race de nos rois [les Carolingiens] ». Créée en même temps que « les communes et les bourgeoisies », tandis que « les fiefs acquirent une forme et une discipline plus régulière », l'investiture chevaleresque constituait un dédoublement de l'hommage permettant à un seigneur de s'entourer de jeunes compagnons sans avoir à leur confier une propriété. Ces jeunes chevaliers, plus loyaux que les feudataires trop attachés au maintien de leur bien, se montraient aussi plus zélés afin d'être reconnus dignes de l'honneur qu'on leur avait fait d'être somptueusement armés lors d'une grande fête<sup>23</sup>. Cette fête elle-même était pour La Curne de Sainte-Palaye comparable aux rites ecclésiastiques, puisque dans cette cérémonie « l'habillement blanc et le bain répondoient aux cérémonies du baptême ; l'accolade et le soufflet à celles de la confirmation [...] enfin la Chevalerie étoit regardée comme une ordination, un sacerdoce »<sup>24</sup>.

### 0.2.2 La chevalerie en (trois) questions

Les ouvrages de Ménestrier, du père Sainte-Marie et surtout les *Mémoires* de La Curne de Sainte-Palaye, souvent réédités<sup>25</sup> et lus partout en Europe, constituent la base des travaux des historiens des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. En effet, dès lors qu'on admettait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que la chevalerie était à la fois un code moral et un ordre/groupe/état/classe sociale, des lignes directrices particulièrement fortes conditionnaient les principales questions à poser. Celles-ci s'agrègent autour de trois noyaux d'interrogations :

1) Si la chevalerie est un code moral, qui l'a inventé ? L'Église, la « haute noblesse » des comtes et des ducs, la « basse noblesse » des chevaliers ou les poètes de la cour Plantagenêt ? Est-

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 58-60.

<sup>24</sup> La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires*, p. 98.

<sup>25</sup> Ils furent continués et augmentés dans des rééditions successives en 1759 et 1781, ainsi qu'en 1826, dans une édition posthume introduite et annotée par Charles Nodier.

ce une création laïque ? Si oui, est-ce un ensemble de principes courtois, princiers, seigneuriaux, féodaux ou militaires ? Ou est-ce une création ecclésiastique issue des bénédictions d'armes, du mouvement de la paix de Dieu ou encore de la réforme clunisienne ? Enfin, est-ce la somme de plusieurs de ces influences laïques et ecclésiastiques ?

2) Si la chevalerie est aussi une réalité sociale, à quoi correspond-elle ? Qui sont les chevaliers, d'où viennent-ils, combien étaient-ils ? Quel est le rapport entre la chevalerie et la noblesse, et entre les nobles et les chevaliers ? La chevalerie est-elle une dignité de naissance, est-elle un métier/une profession ou est-elle une dignité que l'on reçoit par mérite ?

3) La chevalerie est-elle un phénomène typiquement médiéval ou constitue-t-elle la persistance dans le temps des us et coutumes des Germains et/ou des *equites* romains ?<sup>26</sup>

Ces trois groupes de questions paraissent en filigrane de l'historiographie de la chevalerie, ne serait-ce que par le dialogue intertextuel unissant tous ceux qui prennent la plume pour écrire sur l'adoubement. Cependant, l'ordre d'importance de ces interrogations a changé en fonction des époques, du *Zeitgeist* et des dynamiques intellectuelles du champ de l'histoire chevaleresque, qui fut longtemps gouvernée par des logiques littéraires et philosophiques avant de devenir le terrain de jeu des historiens du droit.

### 0.2.3 La chevalerie et l'adoubement entre la littérature et l'histoire juridique (1800-1945)

Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, dans le contexte de la période du *gothic revival* et du romantisme, teintée d'une forte nostalgie d'un Moyen Âge dépeint comme un paradis perdu échappant à l'essor démographique, à l'étalement urbain et à l'industrialisation caractérisant le

---

<sup>26</sup> Je ne m'étendrai pas outre mesure sur cette question, de crainte de gaspiller le temps de la lectrice ou du lecteur tant la réponse n'a pas de réelle importance (la chevalerie du XIII<sup>e</sup> siècle est la chevalerie du XIII<sup>e</sup> siècle, peu importe ce que faisaient les Germains et les Romains), mais il me faut la mentionner pour rendre compte de son incontournable prégnance dans le discours historique. La permanence de cette question entre le XVII<sup>e</sup> et le XXI<sup>e</sup> siècle est d'abord et avant tout le signe incandescent de la passion brûlante des historiens pour la téléologie des racines et des origines.



XIX<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>, des auteurs n'hésitèrent pas à présenter la chevalerie comme un code d'honneur, un ensemble de principes éthiques donné ou imposé à la chevalerie par l'Église catholique afin de l'opposer aux valeurs libérales et mercantiles de la bourgeoisie capitaliste<sup>28</sup>. La dimension éthique d'une chevalerie conçue comme un code moral était prédominante dans les écrits savants de polygraphes britanniques<sup>29</sup>, français<sup>30</sup>, allemands<sup>31</sup> et italiens<sup>32</sup>, qui mettaient l'idéal chevaleresque et son histoire au service d'une réforme des mœurs de leur société. L'exaltation de la chevalerie sous la plume d'auteurs comme Charles Mills et Léon Gautier était favorisée d'un côté par leur usage quasi exclusif des documents littéraires, et de l'autre par l'illusion naïve d'une lecture et d'une compréhension immédiate des textes médiévaux. Ainsi, Charles Mills déclarait-il : « We have no hesitation in quoting the romances of chivalry as good evidence of the laws and customs of knighthood. The authors, like the artists of the period, invented nothing, but, copying the manners of the age in which they lived, transferred them, without doubt or scruple, to the

---

<sup>27</sup> William Blanc, *Winter is Coming : une brève histoire politique de la Fantasy*, Paris, Libertalia, 2019, p. 17-32. L'auteur insiste particulièrement sur l'œuvre du poète anglais John Ruskin.

<sup>28</sup> Clare Simmons, « Chivalric Medievalism », *A Companion to Chivalry*, édité par Robert W. Jones et Peter Coss, Woodbridge, Boydell Press, 2019, p. 306-319.

<sup>29</sup> Charles Mills, *The History of Chivalry*, Londres, Longman, 1825 : Mills considérait que la chevalerie était à l'image d'une voûte dont les pierres étaient les valeurs de l'honneur guerrier commun à toutes les nations, mais dont la clé était constituée d'une morale donnée par l'Église. Ce code socioreligieux unique – Mills en minimisait la dimension militaire et rejetait tout parallèle entre la chevalerie médiévale et les *equites* romains –, rendu supérieur à tous les autres par la place que l'amour courtois dédiait aux femmes, s'acquerrait dès l'enfance au moyen d'une éducation rigoureuse. Par ce discours, Mills entendait faire des *gentlemen* austiniens et victoriens des héritiers directs des gentilshommes décrits par Froissart et La Curne de Sainte-Palaye. Voir aussi Georges Payne Rainsford James, *The History of Chivalry*, Londres, Colburn et Bentley, 1830 ; Henry Stebbing, *The History of the Chivalry and the Crusades*, Édimbourg, Constable, 1829.

<sup>30</sup> Léon Gautier, *La Chevalerie*, 1884.

<sup>31</sup> Johann Gustav Gottlieb Büsching, *Ritterzeit und Ritterwesen*, Leipzig, Brodhaus, 1823. Büsching a essentiellement repris les *Mémoires* de La Curne de Sainte-Palaye en les amplifiant avec des exemples issus de la littérature germanophone.

<sup>32</sup> Giulio Ferrario, *Storia ed analisi degli antichi romanzi di cavalleria e dei poemi romanzeschi d'Italia*, Milan, 1828. Ferrario, qui appréhendait moins la chevalerie comme un code moral que comme un ensemble de mœurs, avait aussi en tête de mettre en valeur dans l'histoire littéraire de la Péninsule les textes qui avaient inspiré les poètes italiens de la Renaissance tels Ciego da Ferrara et l'Arioste (p. VII). Comme La Curne de Sainte-Palaye, Ferrario estimait que « se riguardar si vuol la Cavalleria come una dignità che dava il primo grado nell'ordine militare, e che veniva conferita con una specie d'investitura accompagnata da certe cerimonie e da un solenne giuramento, la cavalleria in somma ch'ebbe grandissima voga nel medio evo, e che dee formare l'oggetto principale di questo ragionamento, non è una di quelle istituzioni che sia facile il trovarne l'origine prima dell'undecimo secolo » (p. 139).

period and personages of whom they treated »<sup>33</sup>. Une telle affirmation n'aurait pas dérouté Léon Gautier, qui considérait lui-même les chansons de geste comme l'image exacte de la réalité historique :

Les Chansons de geste n'en demeurent pas moins la principale et la meilleure de nos sources, et c'est là qu'à notre sens on trouvera la peinture la plus exacte de la Chevalerie et des temps chevaleresques. Les auteurs de ces poèmes populaires, dont la sincérité n'est douteuse pour personne, ne pouvaient peindre et n'ont peint en réalité que ce qu'ils avaient sous les yeux. Nul n'a décrit avec une plus heureuse précision le costume et l'armure, l'habitation et le mobilier, la vie privée et les mœurs de la noblesse féodale<sup>34</sup>.

Les auteurs savants du XIX<sup>e</sup> siècle qui ont élaboré leur version du code moral de la chevalerie à partir des romans, des chansons de geste et des *Chroniques* de Froissart sont les témoins d'une époque où la pratique historiographique, subordonnée à la philosophie et à la littérature, ne prenait de distance critique ni avec l'une ni avec l'autre<sup>35</sup>. Cette tradition historique littéraire et érudite, souvent ouvertement militante<sup>36</sup>, a connu son âge d'or au XIX<sup>e</sup> siècle, mais elle a également eu droit à d'autres heures de gloire pendant le XX<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>, et il est permis de

---

<sup>33</sup> Charles Mills, *History of Chivalry*, p. XII.

<sup>34</sup> Léon Gautier, *La Chevalerie*, p. X.

<sup>35</sup> Gérard Noiriel a bien mis en lumière le contexte socio-intellectuel dans lequel s'écrivait l'histoire pendant le XIX<sup>e</sup> siècle. Il en identifie deux caractères fondamentaux : « d'une part, jusque dans les années 1880, l'histoire est une discipline sans réelle autonomie, dominée par la littérature et la philosophie, subordonnée aux enjeux de la lutte politique. D'autre part, la recherche historique "savante" est accaparée par les érudits traditionnels hostiles à la République ». Gérard Noiriel, « Naissance du métier d'historien », *Genèses*, vol. 1 (1990), p. 58-59 et p. 61-65. Notons en outre que la littérature était alors de surcroît portée par le courant du naturalisme littéraire de Balzac, de Zola et de Dickens, qui visait précisément à décrire la société par le roman.

<sup>36</sup> En France, la promotion d'une utopie chevaleresque dans le champ politique s'incarna dans l'œuvre du chartiste et archiviste Léon Gautier, un ardent défenseur du catholicisme ultramontain. Gautier était un fin connaisseur de la littérature médiévale, qui disséqua minutieusement toutes les chansons de geste connues à son époque pour faire la promotion de l'idéal chevaleresque. Le but avoué de son livre *La Chevalerie*, « c'est de remettre en gloire la vieille France ; c'est de la faire aimer, à force de la faire connaître ; c'est enfin, comme le disait Guizot "de la faire rentrer dans la mémoire et dans l'intelligence des générations nouvelles" ». Mais nous avons conçu un autre dessein et qui paraîtra plus hardi : c'était d'agrandir les âmes ; c'était de les arracher au mercantilisme qui les abaisse à l'égoïsme qui les tue ; c'était de leur communiquer de fiers enthousiasmes pour la Beauté qui est menacée et pour la Vérité qui semble vaincue ». Léon Gautier, *La Chevalerie*, p. XV.

<sup>37</sup> Pendant la Grande Guerre, Joseph Bédier, philologue romaniste français spécialiste de la littérature médiévale, fit jouer un texte intitulé *La Chevalerie* à des matinées de propagande de la Comédie-Française (voir Alain Corbellari, *Joseph Bédier : écrivain et philologue*, Genève, Droz, 1997, p. 385-386). En s'inspirant des chansons de geste du cycle de Guillaume d'Orange, cette pièce en un acte représentait une splendide scène d'adoubement, et elle incitait ainsi les jeunes Français à prendre les armes contre les Allemands de la même manière que les chevaliers des chansons de geste s'armaient contre les Sarrasins. Il fit d'ailleurs publier cette pièce chez Mame à Tours en 1931, un éditeur nationaliste et catholique qui avait accueilli des œuvres de Léon Gautier. Par ailleurs, au tournant des

croire qu'elle en connaît et connaîtra aussi au XXI<sup>e</sup>. Ses dérives politiques ont cependant mené à sa marginalisation académique et scientifique, en Angleterre plus qu'ailleurs<sup>38</sup>.

Les développements consacrés à l'acte de fabrication sociale des chevaliers par les auteurs issus de l'histoire littéraire et érudite ne dépassaient guère le stade de la description (et donc de la simple paraphrase), souvent inspirée par des documents classiques comme l'*Ordene de chevalerie* ou le récit de l'adoubement de Geoffroi Plantagenêt par Jean de Marmoutier<sup>39</sup>. Cela s'explique par le fait qu'en dépit de leurs observations brillantes sur le déroulement de l'adoubement<sup>40</sup> – qu'ils avaient commencé à nommer comme tel, mais qu'ils considéraient comme une « investiture chevaleresque »<sup>41</sup> – les antiquaires et érudits du XIX<sup>e</sup> siècle qui traitaient du sujet ne cherchaient ni à le décrire de manière systématique ni à l'historiciser. Il fallut attendre *La Chevalerie* de Léon Gautier pour qu'un auteur tente de le conceptualiser et surtout de proposer une interprétation de son évolution dans le temps. Pour Léon Gautier, la chevalerie était la « dérive d'un usage germanique qui a été idéalisé par l'Église » : en réaction à l'anarchie féodale des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, « épouvantable pêle-mêle de guerres privées », « l'Église

---

années 1920, la thèse de l'École des chartes de Georges Bataille était profondément empreinte de *La Chevalerie* de Léon Gautier, Jean-Pierre Le Boulter, « Georges Bataille, le Moyen Âge et la chevalerie : de la thèse d'École des chartes (1922) au "Procès de Gilles de Rais" (1959) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 164, 2006, p. 539-560.

<sup>38</sup> C'est en Albion que l'utilisation politique du code moral chevaleresque fut portée à son zénith. Kenelm Henry Digby, fervent catholique, opposa dans une rhétorique mystique l'immoralité de l'utilitarisme londonien au code d'honneur de la chevalerie dans son ouvrage de jeunesse *The Broad Stone of Honour, or Rules for the Gentlemen of England* (Londres, Rivington, 1822). Pour Digby, « Chivalry is only a name for that general spirit or state of mind which disposes men to heroic actions, and keeps them conversant with all that is beautiful and sublime in the intellectual and moral world ». Le vif succès de cet ouvrage, entraîné par un discours mettant de l'avant les bons sentiments et le mépris de l'argent, est le résultat de son inscription dans le champ politique : il fut l'une des principales influences intellectuelles du mouvement politique *Young England*, dont le meneur était Benjamin Disraeli (premier ministre britannique en 1868 et entre 1874 et 1880), qui idéalisait le féodalisme et la noblesse. C'est bien le triomphe des usages politiques du médiévalisme et de la chevalerie pendant l'ère victorienne et le premier XX<sup>e</sup> siècle qui expliquent que le phénomène chevaleresque fut traditionnellement considéré par l'école historique d'Oxford comme une fantaisie jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, et ce, en dépit des efforts d'auteurs sérieux partisans d'une approche érudite.

<sup>39</sup> Par exemple : Émile de la Bedollière, *Histoire des mœurs et de la vie privée des Français*, Paris, Victor Lecou, 1849, vol. III, p. 137-158.

<sup>40</sup> Charles Mills est ainsi le premier à avoir lié l'adoubement à son corollaire, la dégradation chevaleresque ou la déposition des armes.

<sup>41</sup> Je ne m'étends pas ici sur ce point de détail pourtant important, qui fait l'objet d'un long développement dans le chapitre 5.

entreprind de faire l'éducation chrétienne du soldat ; c'est alors que d'un pas résolu, elle va trouver le baron féodal dans sa grossière ferté, et lui propose un idéal. Cet idéal, c'est la Chevalerie ». Léon Gautier concevait dans cet ordre d'idée l'adoubement classique comme un huitième sacrement, comme le baptême de l'homme de guerre qui l'admet dans le collège des chevaliers. Cet auteur fit correspondre l'évolution de l'adoubement avec sa conception de l'évolution de la chevalerie, qui correspondait aux stades 1) de l'anarchie féodale, 2) de la christianisation par l'Église, et 3) de l'avènement d'une chevalerie courtoise et dévote. Il identifia trois étapes identiques dans l'évolution de l'adoubement. Le premier adoubement – l'original, le primitif, le natif, selon les mots de l'auteur – était semblable à la remise d'armes des Germains de Tacite et ne constituait que le don de l'équipement équestre au jeune adoubé : les éperons, le haubert, le heaume, et finalement l'épée. « Tel était le premier mode de l'adoubement. Tout y est matériel, germanique, barbare ». Le deuxième adoubement fut chrétien, lorsque l'Église, ce « soleil qui pénètre tout de son rayonnement et auquel rien de vivant ne peut définitivement se soustraire », en fit pendant une phase de transition un phénomène laïque, mais chrétien, en bénissant les armes du nouveau chevalier. Enfin, l'adoubement devint liturgiquement un huitième sacrement lorsqu'un célébrant ecclésiastique remplaça le célébrant laïque : c'est la procédure décrite, par exemple, dans le *Pontifical* de Guillaume Durand à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. La grande qualité des thèses de Gautier est d'avoir définitivement imposé l'idée que l'adoubement n'était pas une cérémonie figée, mais une pratique qui évoluait dans le temps. Toutefois, sa description de l'adoubement, quoique très érudite, se révèle essentialiste puisque Gautier convoqua des textes de différentes époques pour donner trois images d'Épinal de la pratique étudiée. Trois ans après Gautier, un autre historien de la littérature, l'Allemand Karl Treis, procéda à la description systématique de l'adoubement dans son ouvrage *Die Formalitäten des Ritterschlags in der altfranzösischen Epik*. De manière purement descriptive – Treis « explique » l'adoubement par

une phrase introductive lapidaire<sup>42</sup> –, l’auteur soumit nombre de chansons de geste françaises à un questionnaire raffiné<sup>43</sup>. Sa démarche empirique, résumée sous forme tabulaire<sup>44</sup>, montre la variabilité des situations dans lesquelles on faisait quelqu’un chevalier ainsi que la plasticité du déroulement de la pratique. Bien que très différentes l’une de l’autre, les approches de Gautier et de Treis représentaient à l’aube du XX<sup>e</sup> siècle les deux contributions les plus importantes à une histoire empirique et historicisée de l’adoubement depuis les *Mémoires* de La Curne de Sainte-Palaye.

Dans les trois dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, la tradition littéraire et militante de l’étude de la chevalerie et de l’adoubement a été progressivement concurrencée par les travaux historiques et scientifiques provenant de la recherche universitaire, souvent produite par des historiens du droit qui cherchaient à comprendre le rôle du phénomène chevaleresque dans la formation des classes sociales de la société médiévale. Les historiens allemands furent les pionniers de cette approche. La dimension morale, éthique de la chevalerie ne les intéressait que dans la mesure où le phénomène chevaleresque contribuait à structurer ou à clore juridiquement le groupe des guerriers à cheval. Ainsi, en s’appuyant sur les documents mis en valeur par l’immense effort philologique allemand, dont le navire amiral était les *Monumenta Germaniae Historica* (MGH), Karl Heinrich Freiherr Roth von Schreckenstein procéda dans *Die Ritterwürde*

---

<sup>42</sup> « Der Ritterschlag bildet zu der an Kampf, Lust und Wechselfällen reichen Lebensbahn des adligen Mannes gleichsam den Eingang ». Karl Treis, *Die Formälitäten*, p. 5.

<sup>43</sup> Afin d’analyser l’adoubement, Gautier avait pastiché un traité de scolastique répondant aux cinq questions : *Quis ? Ubi ? Quando ? Per Quem ? Quomodo ?* Treis fit mieux en abordant 12 points : I. Le statut et l’âge du candidat. II. Le statut et le lignage de l’adoubeur. III. Le nombre de candidats admis simultanément à être chevaliers. IV. L’organisation de l’adoubement. V. Le temps et le lieu de la cérémonie VI. La cérémonie de l’adoubement VII. Les vêtements du candidat VIII. L’équipement du candidat. IX. Les exhortations adressées au candidat. X. La colée elle-même XI. La cérémonie suivant l’adoubement XII. Les festivités qui suivent l’adoubement. *Ibid.*, p. 6. Ces 12 questions sont à dire vrai les mêmes que bien des historiens se posent encore aujourd’hui, notamment Max Lieberman, « A New Approach to the Knighting Ritual », *Speculum*, vol. 90, n° 2 (2015), p. 391-423.

<sup>44</sup> Karl Treis, *Die Formälitäten*, p. 115-117. Les trois tableaux de Karl Treis sont des modèles du genre et il n’est pas interdit de faire de ma propre démarche une héritière de cette approche.

*und der Ritterstand*<sup>45</sup> à une description objective et rigoureuse de la chevalerie afin de la soustraire à son usage politique négatif dans le discours des libéraux et positif dans le discours conservateur<sup>46</sup>. Il s'opposait à la promotion de la chevalerie comme idéal moral et cherchait plutôt à comprendre quelle était la place sociale, économique/matérielle, politique et culturelle des chevaliers dans la société médiévale allemande. Les historiens français du droit et de la féodalité emboîtèrent le pas aux historiens allemands à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en reléguant à une place subalterne les romans courtois et les chansons de geste, qui avaient été le pain et le beurre des auteurs de la tradition littéraire et érudite, pour leur préférer les chartes, les diplômes et les chroniques. Le juriste Jacques Flach considérait la chevalerie comme « l'élite de l'armée et de la féodalité », une caste militaire réunie autour des seigneurs laïques en vertu des liens de la parenté, de la vassalité et de la *mesnie*, qui étaient noués par l'idée de la chevalerie<sup>47</sup>. L'historien et archiviste-paléographe Paul Guilhaumoz, qui fit paraître en 1902 son *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Âge*, proposa une thèse influente selon laquelle la chevalerie avait donné naissance à la noblesse d'Ancien Régime<sup>48</sup>. Il appuyait sa réflexion sur le schéma des trois ordres, arguant que 1) les chevaliers formaient le deuxième ordre, qui correspondait aux hommes libres des sociétés franques, et que 2) la classe des hommes libres ou nobles ne comprenait à l'époque féodale que les chevaliers. L'intérêt pour une histoire juridico-institutionnelle de la chevalerie gagna également des historiens italiens, qui avaient pour défi d'expliquer le développement des chevaleries communales dans un contexte scientifique dominé par des

---

<sup>45</sup> Karl Heinrich Freiherr Roth von Schreckenstein, *Die Ritterwürde und der Ritterstand. Historisch-politische Studien über deutsch-mittelalterliche Standesverhältnisse auf dem Lande und in der Stadt*, Freiburg, Mohr, 1886.

<sup>46</sup> *Ibid*, p. 6-8.

<sup>47</sup> Dans son œuvre monumentale *Les origines de l'ancienne France* (1886), Flach expliquait l'émergence de la classe chevaleresque par le déclin du compagnonnage guerrier germanique dans un contexte d'anarchie féodale caractérisée par « un naufrage de la petite propriété et de la liberté individuelle » et sa recomposition dans un cadre seigneurial castral où les liens fonciers dits « réels » prenaient peu à peu le pas sur les liens interpersonnels. Jacques Flach, *Les origines de l'ancienne France*, Paris, Larose, 1886, p. 469-470.

<sup>48</sup> Paul Guilhaumoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Âge*, Paris, Picard, 1902.

recherches françaises et allemandes. Dans *La dignità cavalleresca nel comune di Firenze*<sup>49</sup>, paru en 1896, Gaetano Salvemini avança l'idée que la chevalerie était le système moral inventé sous l'influence de l'Église<sup>50</sup> par la basse noblesse de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre, qui décida d'adopter un code éthique exalté pour se distinguer de la morale féodale brutale et juridique de la haute noblesse<sup>51</sup>. La création de la chevalerie était pour Salvemini le résultat d'une sélection naturelle et d'une adaptation aux conditions physiques et sociales de l'Europe du Nord-Ouest des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Suivant cette logique évolutionniste, Salvemini considérait que l'apparition tardive de la chevalerie, qui plus est dans le milieu bien particulier des communes italiennes, s'était accompagnée d'une inévitable dégénérescence<sup>52</sup>. Silvio Pivano, professeur de droit italien à l'Université de Turin, composa en 1904 un long article dans lequel il prenait par endroits un parti opposé à Salvemini<sup>53</sup>. Tout en se conformant aux grandes thèses françaises de

---

<sup>49</sup> Gaetano Salvemini, *La dignità cavalleresca nel comune di Firenze*, Florence, Ricci, 1896. Il déclarait le peu d'attention qu'avait reçue la chevalerie en ces mots : « Un lavoro sulla Dignità Cavalleresca nel Comune italiano non è stato fatto da nessuno ; i più, anzi, degli storici delle istituzioni medievali italiane non accennano se non molto fuggemente ad una istituzione dei nostri Comuni avente dei punti di contatto con la Cavalleria, di cui parlano le storie dei tempi feudali » (p. III). Grand lecteur de Flach et de Gautier, Salvemini considérait les Germains de Tacite et leur remise des armes à tous les hommes libres comme les ancêtres de la chevalerie et de l'adoubement. Puis, à l'issue des évolutions de la période carolingienne, seuls les hommes qui disposaient de privilèges féodaux pouvaient être faits chevaliers, la chevalerie constituant à ce titre le premier échelon de la hiérarchie féodale.

<sup>50</sup> « E più di tutti, contribuì la Chiesa a dare alla morale cavalleresca una forma e carattere proprio ». *Ibid.*, p. 11.

<sup>51</sup> Salvemini considérait que la chevalerie constituait un code éthique, bien différent de la « morale féodale » anarchique et sanglante. Selon lui, la chevalerie résultait de l'alliance de la basse noblesse avec la haute noblesse et le clergé contre les vilains et les artisans. Cette alliance dura jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, mais ne résista pas à la guerre entre la classe féodale et la classe ecclésiastique, qui greva tant la haute noblesse qu'elle fut forcée, devant l'incapacité matérielle de maintenir de larges *mesnies*, de donner des fiefs à la petite noblesse. C'est alors que les simples chevaliers, appauvris et mécontents, se dotèrent d'un nouveau système moral allant à l'encontre de la morale féodale de la haute noblesse.

<sup>52</sup> Une hypothèse qui trouvait un appui iconique dans la célèbre tirade d'Otton de Freising sur les cavaleries communales (cf. chapitre 4). Salvemini considérait en effet que ne pouvaient être chevaliers que ceux de naissance noble, et dans cet ordre d'idées, tant la formation des corps de cavalerie communaux que l'adoubement des riches marchands apparaissaient comme des dévoiements de la chevalerie originelle. Pour l'historien, la césure définitive entre la chevalerie aristocratique et la chevalerie plébéienne était, à Florence du moins, aux alentours de 1250. Le point de bascule avait été la création du poste de *Capitano del Popolo* et la défaite définitive des gibelins, qui avaient modifié le milieu social de la commune florentine des premiers temps (p. 14 et p. 25 et suivantes).

<sup>53</sup> Silvio Pivano, « Lineamenti storici e giuridici della cavalleria medioevale », *Memorie della Reale Accademia delle scienze di Torino*, Serie seconda, t. LV, Turin, Clausen, 1905, p. 255-336. Cet article ayant été écrit après l'incendie de la Bibliothèque nationale de Turin, dans lequel a été perdu le précieux *codex* contenant les statuts de l'ordre chevaleresque de la Nef, fondé par Charles III de Naples en 1381, Pivano a ajouté à cet article une retranscription des statuts de l'ordre effectuée avant l'incendie du manuscrit original ainsi que des clichés des restes du *codex*.

Flach et Guilhaumez, Pivano partageait avec Salvemini l'idée que la chevalerie est née en réaction contre la féodalité, mais il précisait que c'est en raison de la primauté juridique accordée à l'aîné au sein d'un système favorisant la primogéniture, les cadets se trouvant contraints à être des guerriers confinés dans les murs d'un château sans autre droit que celui que leur conférait la possession d'une épée. La chevalerie, qui était au départ la simple expression d'une fonction militaire, devint sous l'influence de l'Église et de l'État (ottonien et capétien) un principe égalisateur unifiant tous les guerriers à cheval, par opposition au droit féodal qui les divisait<sup>54</sup>. À l'opposé de Salvemini sur la question de la chevalerie des communes italiennes<sup>55</sup>, Pivano soulignait que ce que son collègue considérait comme une dégénérescence était en fait une grande période de floraison : certes, la montée en puissance du *popolo minuto* dans bien des communes avait secoué la chevalerie italienne dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, mais l'émergence de pouvoirs royaux forts avait entraîné dans son sillage la fondation d'une pléthore d'ordres de chevalerie, tel celui de la Nef associé au trône napolitain<sup>56</sup>.

Tous les travaux conçus par les chercheurs évoluant dans la mouvance de l'histoire juridique et féodale de la chevalerie tâchent de dire quelques mots sur l'adoubement. Mais le déroulement de la pratique étudiée ayant déjà été décrit minutieusement par leurs prédécesseurs férus de littérature<sup>57</sup>, ils ne s'y intéressèrent que dans la mesure où il agissait sur le processus de formation

---

<sup>54</sup> Silvio Pivano fait en ce sens la synthèse entre Gautier et Flach. *Ibid.*, p. 276.

<sup>55</sup> La chevalerie telle qu'elle se développa en Italie était pour Pivano une importation venue de par delà les Alpes. Les grandes thèses françaises constituaient l'étalon avec lequel Pivano comparait la chevalerie italienne. Il décrivait celle-ci comme une sorte de plèbe nobiliaire trop pauvre et au pouvoir trop fragmenté pour se hausser au niveau de la chevalerie française. Les *milites* italiens n'exerçaient qu'une fonction militaire, sans jouer de rôle politique particulier. Surtout, alors que la France avait ses poèmes épiques, le Midi sa lyrique, l'Espagne sa légende du Cid et la Germanie ses *Minnesänger*, les *milites* italiens ne faisaient que chanter des vers de langue d'oïl et d'oc. *Ibid.*, p. 284 et 293-294. En raison des influences grecques et souabes, la littérature de Sicile et des Pouilles ne sauraient être considérées comme nationales, selon Pivano.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 293-294.

<sup>57</sup> Jacques Flach s'en remettait à Léon Gautier pour la question de l'évolution liturgique de l'adoubement et pour la description de son déroulement, non sans avoir exprimé, en bon historien laïque de la III<sup>e</sup> République, que plutôt que l'Église, la poésie et la courtoisie, des phénomènes selon lui purement séculiers, étaient les moteurs du raffinement unissant les sauvages guerriers montés des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles dans l'institution chevaleresque.



des classes chevaleresques et nobiliaires, et leur conception de l'adoubement fut à chaque fois subordonnée à leur thèse principale<sup>58</sup>. Jacques Flach, par exemple, qui considérait que l'élite chevaleresque se caractérisait 1) par la pratique du maniement des armes et l'apprentissage militaire ainsi que 2) par le lien de foi et de dévouement qui unissait le chevalier à celui qui l'avait armé, voyait ces deux principes illustrés lors de la cérémonie de l'adoubement : le premier par la quintaine et les tournois qui suivent la remise d'armes, le deuxième dans le rôle central de l'adoubeur ceignant l'épée au jeune adoubé. Salvemini, qui tenait la chevalerie communale italienne comme une dégénérescence de sa cousine du nord des Alpes et qui avançait que ne pouvaient être chevaliers que ceux de naissance noble, voyait dans la formation des corps de cavalerie communaux et surtout dans l'adoubement des riches marchands des dévoiements de la chevalerie originelle : même la plèbe la plus basse voulut se faire paladin, et les bourgeois vidèrent l'adoubement de sa portée juridique et de rite de majorité pour en faire un simple titre honorifique, qui octroyait à son porteur une certaine distinction, semblable à celle « che i cavalierati e le commende d'oggiorno servono solo ad esser messi sulle carte da visita e annunziati nelle anticamere »<sup>59</sup>. À l'inverse, Pivano ne considérait pas les adoubements communaux comme des marques de déclin, puisque les communes étaient à ses yeux contrôlées par les nobles et les chevaliers, qui s'étaient en réalité assurés de la mainmise sur la création des chevaliers à travers leur maîtrise du gouvernement communal<sup>60</sup>.

Au cours de la période allant de la Première à la Deuxième Guerre mondiale, c'est en Allemagne que le phénomène de l'adoubement suscita le plus la curiosité des chercheurs. Dans

---

<sup>58</sup> Roth von Schreckenstein consacra cependant à l'adoubement un chapitre de son ouvrage, dans lequel il décrivait la pratique étudiée à l'aide d'extraits des *MGH*, et il proposa une amélioration terminologique claire en distinguant lexicalement et conceptuellement la remise des armes aux jeunes Germains telle que la décrit Tacite (*Wehrhaftmachung*) de la remise de l'épée au jeune aristocrate des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles (*Schwertleite*) et de l'adoubement chevaleresque avec la colée (*Ritterschlag*). Roth von Schreckenstein, *Die Ritterwürde und der Ritterstand*, p. 230-256.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>60</sup> Silvio Pivano, *Lineamenti*, p. 293-294.

un article important publié en 1919, intitulé « Schwertleite und Ritterschlag : Beiträge zu einer Rechtsgeschichte der Waffen », Wilhelm Erben analysa 120 mentions de remise d'armes tirées d'écrits chronographiques ainsi qu'une dizaine de documents iconographiques afin de déterminer les effets juridiques de l'adoubement, et plus précisément du maniement cérémoniel des épées. La théorie d'Erben était que la remise d'armes (*Schwertleite*) avait pour source les cérémonies carolingiennes du sacre (il leur rattachait la tradition sacrée de la bénédiction des armes)<sup>61</sup> et qu'elles représentèrent à partir du XII<sup>e</sup> siècle une manière d'octroyer le statut légal de chevalier. L'adoubement avec colée (*Ritterschlag*), attesté en Allemagne seulement à partir du XIV<sup>e</sup> siècle et qui faisait juridiquement d'un homme un chevalier, était pour sa part profane, ses origines s'expliquant par la pratique des adouvements de masse tenus à l'occasion de celui du futur souverain et la nécessité pour les seigneurs de promouvoir des serviteurs dévoués. Erben fut le premier à étudier l'adoubement du point de vue du droit à partir d'un traitement systématique de chroniques et de chartes, et il est à cet égard à l'histoire juridique de la pratique étudiée ce que fut Karl Treis à son histoire littéraire<sup>62</sup>. Aux Pays-Bas, aux États-Unis et en Angleterre, les recherches sur la chevalerie s'intéressaient surtout à la dimension culturelle, idéelle de ce phénomène, et elles ne firent guère progresser l'étude de l'adoubement. En 1919, le Néerlandais Johan Huizinga livrait avec son *Herfsttij der Middeleeuwen* une interprétation décadente du faste

---

<sup>61</sup> Carl Erdmann, qui écrivit après Erben, est aujourd'hui le meilleur représentant de ce courant d'étude et d'éditions de texte d'*ordines*. Sondant l'histoire chrétienne depuis Augustin afin de comprendre la façon dont s'était formé l'esprit de croisade dans *Die Entstehung des Kreuzzugsgedankens* (Stuttgart, Kohlhammer, 1935), il s'intéressa particulièrement aux textes de bénédiction des armes, des bannières et des chevaliers par l'Église. Pour lui, la chevalerie était le résultat de l'élévation des chevaliers par l'Église à la faveur de la guerre sainte à l'issue d'un processus marqué par des prières liturgiques pour le guerrier, des formules de bénédiction d'épées, de bénédiction du guerrier lui-même et des étendards. Dans ce contexte, l'adoubement devenait un engagement moral pour le service de Dieu et de l'Église par les armes guerrières.

<sup>62</sup> Les idées d'Erben furent reprises et étoffées dans deux thèses de doctorat respectivement parues en 1932 et en 1934 – les deux docteurs ne semblent pas s'être connus ou lus –, celles d'Ernst Heinrich Massmann à Hambourg et de Fritz Pietzner à Heidelberg. Dans les deux cas, les auteurs sondèrent la littérature médiévale – laissée de côté par W. Erben – pour peaufiner la représentation d'un rituel de promotion sociale aux effets juridiques par la remise des armes, appliquant grosso modo le questionnaire de Treis aux documents littéraires germaniques.

chevaleresque des derniers siècles<sup>63</sup>. Il considérait les « vaines accolades » des ordres de chevalerie comme les reliquats des rites de puberté des jeunes guerriers auxquels on avait après coup attribué une portée éthique et sociale. Ce faisant, Huizinga liait l'histoire de la chevalerie avec la théorie ethnologique des rites de passage développée par le folkloriste Arnold Van Gennep<sup>64</sup>. L'école d'Oxford et les chercheurs anglo-saxons boudaient pour leur part la chevalerie depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, mais des chercheurs produisirent néanmoins quelques contributions d'intérêt<sup>65</sup>, qui disent peu de mots de l'adoubement. Ainsi, Edgar Prestage, qui étudiait « l'influence civilisatrice » de la chevalerie sur l'Europe, voyait dans la cérémonie de l'adoubement la sœur de la réception des ordres sacrés et la Croisade comme le moteur de son enrichissement symbolique<sup>66</sup>.

On doit à Marc Bloch, qui décrivait les chevaliers comme des guerriers d'élite féodaux à cheval suivant plus ou moins fidèlement un code moral élaboré par l'Église, un véritable effort de synthèse de la pensée de ses devanciers les plus importants. Dans *La société féodale*, il reprit et amplifia la thèse de Guilhaumez, selon laquelle la noblesse procédait de la chevalerie, en la complétant par certaines des observations émises entre autres par Gautier, Prestage et Erben. Le

---

<sup>63</sup> « En tant qu'idéal de vie, la conception chevaleresque est d'un caractère très particulier. Dans son essence, c'est un idéal esthétique, sorti de la fantaisie et des émotions héroïques, mais assumant les apparences d'un idéal éthique : la pensée médiévale ne pouvait lui accorder une noble place qu'en l'apparentant à la religion et à la vertu. Toutefois, la chevalerie ne sera jamais entièrement à la hauteur de cette fonction éthique : son origine terrestre l'en empêche. Car l'essence de cet idéal est l'orgueil, élevé jusqu'à la beauté ». Johan Huizinga, *Le déclin du Moyen Âge* (originellement paru sous le titre de *Herfstij der Middeleeuwen* en 1919), Paris, Payot, 1938 en particulier le chapitre 4 pour l'idée chevaleresque et le chapitre 6 pour un court développement sur l'adoubement.

<sup>64</sup> Arnold Van Gennep, *Les rites de passage*, Paris, Picard, 1981 [1909].

<sup>65</sup> C'est le cas du livre de Sydney Painter sur la chevalerie. Pour cet auteur américain, le terme chevalerie « denotes the ideals and practices considered suitable for a noble ». Ainsi entendue, la chevalerie serait un phénomène protéiforme composé de trois influences tantôt complémentaires, tantôt concurrentes : l'une, féodale, développée par les chevaliers eux-mêmes, était axée sur la prouesse militaire ; les deux autres procèdent de l'Église et de la culture courtoise élaborée par les dames évoluant dans les cours princières et royales. Ces dernières influences sont entendues comme des « ethical ideas which outside groups, the clergy and the ladies, attempted to impose on the feudal warriors of France ». Sydney Painter, *French Chivalry. Chivalric Ideas and Practises in Medieval France*, Baltimore, John Hopkins Press, 1940.

<sup>66</sup> Edgar Prestage, *Chivalry. A series of studies to illustrate its historical significance and civilizing influence*, New York, Knopf, 1928 (récemment réédité chez Taylor et Francis en 2004 et en 2009). Assez bref sur l'adoubement, Prestage compare l'adoubement « simple » de Geoffroi Plantagenêt à celui, plus complexe, de l'*Ordene de chevalerie* (p. 185-187).

fondateur des *Annales* récusait l'idée communément admise de l'existence avant le XIII<sup>e</sup> siècle de la « noblesse », entendue comme une classe sociale fondée sur une hérédité supposément supérieure dont les privilèges seraient assurés par des lois qui, en retour, réaliseraient cette prétendue supériorité. Bloch tenait l'adoubement pour l'un des jalons essentiels entre la chevalerie et la noblesse. Il appréhendait la pratique étudiée comme le résultat d'une prise de conscience de classe :

à mesure que les milieux chevaleresques prenaient une conscience plus nette de ce qui les séparait de la masse « sans armes » et les élevait au-dessus d'elle, le besoin se fit sentir plus impérieusement de sanctionner, au moyen d'un acte formaliste, l'entrée dans la collectivité ainsi définie : soit que le nouvel admis fût un jeune garçon qui, né parmi les « nobles », obtenait d'être accepté dans la société des adultes ; soit qu'il s'agit, beaucoup plus rarement, de quelque heureux parvenu qu'une puissance récemment acquise, sa force ou son adresse semblaient égaler aux membres des anciens lignages<sup>67</sup>.

Bloch défendait ensuite l'idée qu'en devenant réservé par le droit aux seuls enfants de chevaliers, l'adoubement avait servi de cheville ouvrière dans la fabrication de la noblesse. Plus précisément, c'est le contrôle étroit qu'exerçaient les princes laïques sur l'accession à la chevalerie que Bloch considérait comme instrumental dans la transformation d'une noblesse de fait (la chevalerie) en une noblesse de droit (celle d'Ancien Régime). L'auteur de *La société féodale* intégra par ailleurs à sa thèse le postulat que l'adoubement était une pratique héritée des Germains antiques<sup>68</sup> et reprit à son compte les thèses de Gautier sur la christianisation de l'adoubement, un processus qu'il décrivit cependant comme inachevé et imparfaitement accompli.

---

<sup>67</sup> Marc Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1982 [1939-1940]. p. 279-280.

<sup>68</sup> Bloch estimait que le mot *adoubement* était issu du vieux germain *dubban*, qui signifie *frapper*, en raison de la présence de la colée dans l'acte de création sociale d'un chevalier. *Ibid.*

#### 0.2.4 Vers une histoire de l'adoubement chevaleresque (1945 – aujourd'hui) ?

Sous la plume de Bloch se trouvent liés les principaux éléments de l'adoubement qui ont suscité l'intérêt des historiens de la chevalerie du XIX<sup>e</sup> et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ces éléments peuvent être groupés en cinq interrogations :

- 1) Quels sont les effets juridiques de l'adoubement sur le jeune homme qui en est l'objet ?
- 2) Quel est le rôle joué par l'adoubement au sein des rapports entre la chevalerie et la noblesse ? Qui peut être adoubé et qui dispose du pouvoir d'adouber ?
- 3) Qui a inventé l'adoubement et qui lui a donné forme ? L'Église, les grands seigneurs, les simples chevaliers ? Dans une perspective complémentaire, où et quand a-t-il été inventé ?
- 4) En particulier, l'adoubement est-il un héritage des Germains de l'Antiquité ou une création médiévale<sup>69</sup> ?
- 5) Dans quelle mesure l'adoubement a-t-il été christianisé ? Jamais ? Imparfaitement ? Est-il devenu un huitième sacrement comme l'entendait Léon Gautier ?

En dépit des évolutions herméneutiques et historiographiques depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces problèmes sont *grosso modo* les mêmes qui ont façonné et façonnent toujours les questionnaires des historiens de la chevalerie et de l'adoubement. Pendant les trente années qui suivirent la Seconde Guerre mondiale, ce questionnaire fut d'ailleurs réduit aux deux premières questions, ou peu s'en faut. En effet, la voie que traça l'auteur de *La société féodale* ne fut pas immédiatement suivie par des historiens tels Robert Boutruche, Léopold Gênicot, Léo Verriest, Theodor Mayer ou Heinrich Dannenbauer, qui n'appréhendaient le phénomène chevaleresque que sous l'angle des rapports entre les notions juridiques de « liberté », de

---

<sup>69</sup> Comme dans le cas de la chevalerie, la prégnance dans l'historiographie de cette question, qui ne présente au mieux qu'un intérêt marginal, est surtout le symptôme de l'importance aux yeux des historiens de la question des origines.

« noblesse » et « chevalerie » en se fondant surtout sur des chartes et des cartulaires<sup>70</sup>. Dans l'historiographie francophone<sup>71</sup> et germanophone<sup>72</sup>, la pratique de l'adoubement était essentiellement analysée en fonction de ses éventuels effets ennoblissants<sup>73</sup>, ce qui était néanmoins une situation plus enviable que la place qu'on lui attribuait dans les historiographies italienne<sup>74</sup> et anglo-saxonne<sup>75</sup>. Les travaux de Georges Duby des années 1950 et 1960, qui

---

<sup>70</sup> Au sujet de la réduction du terrain du médiéviste à ces questions : Pierre Toubert et al., « Conclusion », *Chevalerie et christianisme aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, dirigé par Martin Aurell et Catalina Gîrbea, Rennes, PUR, 2013, p. 315-321. Les écrits de cette mouvance scientifique, complètement focalisée sur le rapport entre noblesse et chevalerie, apparaissent aujourd'hui un peu stériles sur le plan interprétatif pour des raisons méthodologiques et linguistiques, bien que les observations empiriques des chercheurs demeurent utiles.

<sup>71</sup> Pierre Feuchère postulait l'existence au XI<sup>e</sup> siècle d'une noblesse distincte (ou plutôt de plusieurs noblesses distinctes en fonction du prestige et du pouvoir de chaque famille) de la chevalerie dont le pouvoir reposait sur la propriété foncière et le droit de justice. Pierre Feuchère, « La noblesse du nord de la France », *Annales. E.S.C.* vol. 6, n° 3 (1951), p. 306-318. Dans les pages de « La noblesse en Brabant aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », ses collègues Paul Bonenfant et Georges Despy allaient dans le même sens, remarquant que comme vers 1200 tous les nobles se faisaient adouber, la noblesse ne pouvait être issue de la chevalerie. Surtout, ces thèses furent en partie initiées, défendues et augmentées par Léopold Gênicot dans une série d'articles rédigés tout au long des années 1950 et réunis dans une monographie appelée à faire date, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*, parue aux Publications universitaires de Louvain en 1960. Pour Gênicot, la noblesse est sortie de deux groupes, les *virii nobiles* d'une part et les *milites* ou *ministeriales* d'autre part, dont les oppositions originelles se sont graduellement atténuées sans toutefois jamais s'effacer. L'adoubement était un instrument de recrutement des *milites* progressivement monopolisé par l'action du prince, soucieux de constituer une classe sociale accueillant en son sein des fils de chevaliers et des nouveaux riches sachant se comporter courtoisement.

<sup>72</sup> En Allemagne, les travaux de Gerd Tellenbach et de ses étudiants (le *Freiburger Arbeitskreis*, spécialisé en *Personenforschung* ou prosopographie) arrivaient aux mêmes conclusions que les chercheurs belges et français quant à la distinction entre les classes de noblesse et de chevalerie, la première étant marquée par des intermariages et l'adoption d'un surnom indiquant le lieu d'origine de la famille, ou plutôt son fief maître, mais surtout par la possession des charges publiques et ecclésiastiques ainsi que des droits sur la terre et sur les hommes qui y résident. La chevalerie, même valorisée par l'Église, était résolument inférieure à la noblesse parce que ses membres n'étaient pas des hommes « libres », mais des serviteurs. Cette question historiographique, qui est celle du statut des ministériaux, fut largement débattue en Allemagne, mais n'eut qu'un faible écho en France, sans doute parce que la ministérialité n'y a pas existé, ou en tout cas pas sous la forme usuellement entendue. Voir Gerd Tellenbach, *Zur Bedeutung der Personenforschung für die Erkenntnis des früheren Mittelalters*, Freiburg, Schulz, 1957. Son étudiant Karl Schmid explora davantage ce champ de recherche en raffinant notamment les techniques de prosopographie (Karl Schmid, « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 105, 1957, p. 1-62). Parmi les travaux allemands remarquables de cette période, il faut relever ceux de Hans Georg Reuter, qui soulignent que le *miles* était quelqu'un qui « servait », mais qui n'était pas pour autant servile, et que l'épée qu'on lui remettait, du moins avant le XIII<sup>e</sup> siècle, ne signifiait pas l'entrée dans la chevalerie en tant que classe ou collège, mais marquait symboliquement la capacité de régner, de gouverner et d'agir (Hans Georg Reuter, *Die Lehre vom Ritterstand (Zum Ritterbegriff in Historiographie und Dichtung vom II. Bis zum 13. Jhd)*, Cologne, Böhlau, 1971).

<sup>73</sup> À ce jour, le bilan historiographique de Jean Flori dans *L'essor de la chevalerie* sur les débats parfois byzantins autour des rapports entre adoubement, noblesse et chevalerie demeure le plus complet.

<sup>74</sup> Pour cette période, trois articles brefs parurent en Italie : Gina Fasoli, « Lineamenti di una storia della cavalleria », *Studi di storia medievale e moderna in onore di Ettore Rota*, édité par Pietro Vaccari et Pier Fausto Palumbo, Rome, 1958, p. 89-93 ; Carlo Guido Mor, « La cavalleria », *Nuove questioni di storia medioevale*, Milan, Marzorati, 1964, p. 129-143 ; Emilio Cristiani, « Sul valore politico del cavalierato nella Firenze dei secoli XIII e XIV », *Studi Medievali*, série III, 3 (1962), p. 365-371.

s'appuyaient expressément sur les travaux de Karl Schmid, sont emblématiques de cette période<sup>76</sup>, et dans une certaine mesure de l'historiographie française jusqu'à aujourd'hui, en raison de la grande influence de l'historien du Mâconnais. Pour le théoricien de la mutation de l'an mil et les trois générations de chercheurs qui la reprirent, la noblesse et la chevalerie étaient respectivement entendues comme une haute aristocratie d'ascendance carolingienne et une basse aristocratie de médiocre extraction. L'apparition des chevaliers était pour Duby une conséquence de la désagrégation du pouvoir étatique carolingien : à la faveur des troubles occasionnés par les luttes fratricides entre les successeurs de Louis le Pieux, les ducs et les comtes « privatisèrent » les terres sur lesquelles ils exerçaient leur pouvoir. Puis, suivant un processus similaire, des seigneurs de guerre, des châtelains entourés de soudards, les chevaliers, s'approprièrent ensuite les pouvoirs ducaux et comtaux autour de l'an mil, et ils assurèrent la continuité de leur nouveau statut en s'organisant en lignages patrilineaires, alors que la domination s'exerçait auparavant par l'entremise de groupes de parentés horizontaux. Sans être encadrés par un pouvoir central fort, châtelains et chevaliers régnaient dans une sorte d'anarchie féodale jusqu'à ce que les Capétiens, sous Louis VII et surtout sous Philippe Auguste, les mettent au pas. Soucieux de se gagner les faveurs des simples chevaliers, les hauts nobles avaient récupéré, dans un mouvement du bas vers le haut, l'idée de chevalerie et s'étaient eux-mêmes parés du titre latin de *miles* en plus d'adopter la pratique sociale de l'adoubement<sup>77</sup>.

---

<sup>75</sup> Les chercheurs anglais semblent avoir complètement évité la question du « rituel de l'adoubement », lui préférant la question empirique fascinante du nombre de chevaliers en Angleterre aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ainsi que son corollaire, les *distrained of knighthood*. Voir Noël Denholm-Young, « Feudal Society in the Thirteenth Century: The Knights », *History*, vol. 29, n° 110 (1944), p. 107-119, et Scott L. Waugh, « Reluctant Knights and Jurors: Respites, Exemptions, and Public Obligations in the Reign of Henry III », *Speculum*, vol. 58, n° 4 (1983), p. 937-986.

<sup>76</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, ainsi que ses articles sur la chevalerie dans *Hommes et structures du Moyen Âge*.

<sup>77</sup> Georges Duby, « La vulgarisation des modèles culturels dans la société féodale », *Niveaux de culture et groupes sociaux. Colloque de l'École normale supérieure (7-9 mai 1966)*, Paris-La Haye, Mouton, 1967, p. 33-41.

L'apport principal de l'œuvre de Duby dans l'historiographie de l'adoubement<sup>78</sup> est d'avoir pleinement réhabilité, au cours des années 1970, la lecture historique des documents littéraires et iconographiques. Ceux-ci furent mis au service de son « histoire continue » de la société féodale<sup>79</sup>, qui renouait avec la prise en compte de la dimension des « mentalités » et de l'idéologie des groupes dominants. Cette approche s'est pleinement incarnée dans *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme* (1978), qui est par ailleurs l'ouvrage où Duby disserta le plus longuement sur la pratique étudiée, reformulée pour l'occasion en fonction du modèle de la mutation de l'an mil. Ainsi, Duby voyait dans l'adoubement un rite idéologique promulgué par la chevalerie et adopté par la noblesse afin de créer une frontière entre elles et les vilains qui commençaient, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, à acheter des seigneuries. Il tenait aussi la pratique étudiée pour un rite ancien, profane, familial, sur lequel avait été plaquée une influence chrétienne au point qu'il devint « sacrement », l'Église ayant cherché à domestiquer une jeunesse impétueuse. Duby attribuait originalement ce processus de christianisation à Cluny et à la paix de Dieu, au sein d'un discours où les chevaliers n'étaient plus les sauvages primitifs de Gautier, mais des brigands sanguinaires nés de l'anarchie découlant de la faillite de l'État carolingien<sup>80</sup>.

---

<sup>78</sup> L'historiographie de l'adoubement est également directement redevable à Duby d'un article inventif et brillant sur les jeunes dans la société aristocratique de la France du Nord au XII<sup>e</sup> siècle. Dans ce texte, Duby explique que là où certains documents mentionnaient que l'adoubement « faisait chevalier », d'autres disaient que les nouveaux chevaliers étaient « faits jeunes ». À partir de cette observation, il montra que la jeunesse était entendue comme un âge social correspondant à la période entre l'adoubement et le mariage. La durée de cette période était extrêmement variable, pouvant aller de quelques heures à plusieurs décennies. Entre leur adoubement et leur mariage, les *juvenes* courraient les guerres et les tournois afin de s'illustrer et ainsi augmenter leur capital symbolique (leur prix, disent les romans courtois), que les meilleurs et les plus chanceux pouvaient ensuite transformer en capital réel en contractant un mariage enviable. Georges Duby, « Dans la France du Nord-Ouest au XII<sup>e</sup> siècle : les “jeunes” dans la société aristocratique », *Annales. E., S., C.*, vol. 19, n° 5 (1964), p. 835-846.

<sup>79</sup> Pour Duby, la société féodale se réduit surtout à sa part « laïque ». Florian Mazel, « Pouvoir aristocratique et Église aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. Retour sur la “Révolution féodale” dans l'œuvre de Georges Duby », *BUCEMA*, n° 54 (printemps 2008), mis en ligne le 10 septembre 2010, consulté le 13 février 2018, <http://journals.openedition.org/medievales/5202>.

<sup>80</sup> « [...] l'enveloppe formelle, les gestes, ce qui sanctionnait la fin de l'apprentissage militaire, le cérémonial initiatique au cours duquel les jeunes prenaient place aux côtés des anciens, sont, pour ainsi dire, hors du temps, en tout cas beaucoup plus anciens que ce que les documents nous permettent d'atteindre. Rituel profane, familial, sur lequel, comme sur tous les rites sociaux, s'était plaquée l'empreinte chrétienne. Devenu ainsi “sacrement”. Ce fut alors que le sens commença de se modifier, sous l'influence de l'idéologie de l'Église. Travail complexe, dont



Georges Duby fut aussi le directeur de thèse de Jean Flori, que l'on peut à bon droit considérer comme l'un des plus importants historiens de l'hippotogenèse, à la fois parce qu'il en a fait l'un de ses principaux objets d'étude et parce que ses travaux sont aujourd'hui encore d'une influence considérable sur la compréhension que les médiévistes ont de l'acte de fabrication sociale d'un chevalier. Grand connaisseur des recherches belges, françaises, allemandes, néerlandaises et italiennes, Flori reprit tels quels les cadres théoriques et chronologiques de Duby. Ceux-ci formèrent le canevas sur lequel il entreprit d'écrire l'histoire de l'idéologie chevaleresque, qu'il concevait comme s'incarnant dans un objet, le glaive ou l'épée, et dans un rite, l'adoubement. Vers la fin des années 1970, dans une démarche empirique et nominaliste<sup>81</sup>, Flori traqua l'apparition du verbe « adouber » et du titre de *miles* dans différents corpus (chanson de geste<sup>82</sup>, chroniques<sup>83</sup>, romans<sup>84</sup>) pour affiner la chronologie de l'apparition de l'adoubement et préciser le sens des mots servant à le désigner<sup>85</sup>. De ces travaux ressortirent deux conclusions fondamentales pour l'histoire de l'adoubement : 1) Flori montra que le verbe *adober* n'obtint un sens « promotionnel », *i.e.* celui qu'on lui attribue maintenant, que dans les dernières années du XII<sup>e</sup> siècle. Or, ces années correspondent à celles de l'avènement de la chevalerie, ce qui invite à questionner sérieusement l'usage de la notion « d'adoubement » pour la période antérieure ; 2) il

---

l'impulsion vint d'abord à la fois, autour de l'an mil, de Cluny et des promoteurs de la paix de Dieu. Il fallut, pour rétablir l'ordre et pour sauvegarder les intérêts ecclésiastiques, moraliser la *militia*, ces essais turbulents dont on découvrait qu'ils soufflaient la tempête, les brider, leur imposer des devoirs – ce furent ceux des rois, des *bellatores* –, les appeler à protéger les « pauvres », à venger l'injustice, à lutter pour étendre le royaume de Dieu ». Georges Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978, p. 356-357.

<sup>81</sup> Du point de vue de la démarche méthodologique, il se montrait ainsi l'héritier de Treis, Erben, Massmann et Pietzner. Flori nourrissait par ailleurs un grand respect pour l'article empirique de sa collègue Johanna Maria Van Winter, « *Cingulum Militiae* : Schwertleite en Miles-Terminologie als spiegel van veranderend menselijk gedrag », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, t. 44, 1976, p. 1-92.

<sup>82</sup> Jean Flori, « Sémantique et société médiévale. Le verbe adouber et son évolution au XII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 31, n° 5 (1976), p. 915-940.

<sup>83</sup> *Id.*, « Les origines de l'adoubement chevaleresque : étude des remises d'armes et du vocabulaire qui les exprime dans les sources historiques latines jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle », *Traditio*, vol. 35 (1979), p. 209-272.

<sup>84</sup> *Id.*, « Pour une histoire de la chevalerie. L'adoubement dans les romans de chrétien de Troyes », *Romania*, t. 100, n° 397 (1979), p. 21-53.

<sup>85</sup> Cf. chapitre 2.

décrivit aussi l'inégale apparition du titre de *miles* dans l'Europe du Nord-Ouest, et la précocité de son emploi dans la France entre Loire et Rhin. Cette première salve de travaux constituait le socle empirique de la thèse d'État de Flori, son *opus major*, qui parut sous la forme d'un diptyque constitué de *L'idéologie du glaive* et de *L'essor de la chevalerie*<sup>86</sup>. Ces deux livres retracent l'invention d'une éthique médiévale et chrétienne de la guerre juste symboliquement attachée au port de l'épée. La thèse de Flori est plus précisément que l'idéologie chevaleresque est une création discursive ecclésiale qui ne ciblait au départ que les rois avant de s'étendre aux grands et enfin aux chevaliers à la toute fin du XII<sup>e</sup> siècle, lorsque ces derniers se virent reconnaître par l'Église des prérogatives typiquement royales. Dans cet ordre d'idées, Flori considérait la pratique étudiée comme un rite initiatique « corporatiste » illustrant l'idéologie socioprofessionnelle et socioculturelle du groupe chevaleresque : pour les puissants (donc les nobles), l'adoubement marquait l'accession au pouvoir ; pour les humbles (les simples chevaliers), il symbolisait l'accès à une profession socialement valorisée ; tous étaient cependant unis par l'idéologie chevaleresque, principalement élaborée dans les discours des clercs<sup>87</sup>.

Pendant que Jean Flori menait ses recherches sur l'adoubement, une petite révolution dans le champ de l'histoire chevaleresque s'accomplissait du côté anglais de la Manche. En 1984, l'historien britannique Maurice Keen fit paraître un ouvrage séminal intitulé, tout simplement, *Chivalry*. Ce livre renouvela considérablement l'étude du phénomène chevaleresque en invalidant le mythe de la chevalerie décadente de l'automne du Moyen Âge et en rendant légitime aux yeux des historiens anglo-saxons le fait d'analyser historiquement les chevaliers et leur imaginaire. Keen, qui n'hésitait pas à prendre au sérieux la littérature courtoise sans pour autant céder aux sirènes d'une lecture facile ou naïve, définissait la chevalerie comme un *ethos* résultant de la

---

<sup>86</sup> L'un et l'autre parurent chez Droz à Genève, respectivement en 1984 et en 1986.

<sup>87</sup> Jean Flori endossait explicitement les thèses de Léon Gautier en proposant de légers remaniements (cf. « Pour une histoire de la chevalerie », p. 35-36).

fusion indissociable d'éléments militaires, aristocratiques et chrétiens<sup>88</sup>. À la faveur du lent déclin de l'histoire socio-économique et de l'avènement d'un contexte historiographique favorable à l'histoire culturelle, l'historien britannique réussit à faire entrer l'histoire des pratiques et des représentations chevaleresques dans le monde savant, dont elle était exclue depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Keen consacra un chapitre entier de son ouvrage à l'adoubement. Son ambition était de montrer, à l'inverse de ce que prétendait Gautier, que la cérémonie de l'adoubement n'était pas un huitième sacrement, mais le résultat de la convergence de deux traditions : celle du couronnement royal et celle de la bénédiction des armes<sup>89</sup>. L'ajout d'éléments chrétiens à la cérémonie de l'adoubement était pour Keen la traduction de la nécessité d'inscrire l'*ethos* martial et nobiliaire des aristocrates laïques au sein du cadre chrétien de la société médiévale.

Si l'œuvre de Jean Flori demeure incontournable pour les historiens de l'adoubement, elle est depuis une trentaine d'années déjà concurrencée, complétée et critiquée par Dominique Barthélemy, qui est aussi le passeur des thèses de Maurice Keen dans le monde francophone. Grand critique de l'œuvre de Georges Duby, Barthélemy invalide de façon décisive deux des postulats de base du mutationnisme. En insistant sur la continuité familiale indéniable entre les groupes aristocratiques avant et après l'an mil, il récuse le mythe d'un État renversé par les chevaliers présentés comme des hommes nouveaux et violents prospérant dans l'anarchie ; en s'inspirant de l'anthropologie, il montre que l'anarchie féodale est un mythe historiographique découlant d'une lecture positiviste des notices narratives ecclésiastiques, et qu'on doit davantage parler d'un « ordre seigneurial » tributaire d'une culture mêlant l'oral et l'écrit, régulé par des

---

<sup>88</sup> Maurice Keen, *Chivalry*, p. 16-17.

<sup>89</sup> Cette thèse constitue en soi la résolution dialectique des hypothèses d'Erdmann, spécialiste des bénédictions d'armes, et d'Erben, qui postulait que le *Schwertleite* était issu du couronnement des rois.

pratiques sociales codifiées<sup>90</sup>. Les thèses de Barthélemy ont contribué à restituer son agentivité à l'aristocratie laïque en brisant définitivement l'idée d'une relation asymétrique mettant aux prises l'institution ecclésiastique avec une horde de barbares déchaînés ou avec une chevalerie rousseauiste évoluant hors du temps dans « l'état de nature ». Les travaux de l'historien du Vendômois commandent également de prendre en compte ce que l'on sait des pratiques et des représentations des sociétés du Haut Moyen Âge, que l'on ne saurait plus décrire comme des *dark ages* païens<sup>91</sup>, et au sein desquelles des remises d'armes sont attestées<sup>92</sup>. Pour Barthélemy, l'adoubement n'était pas une construction rituelle ecclésiastique comme chez Flori, mais le résultat endogène d'une évolution interne de l'aristocratie laïque et plus précisément de la dynamique sociale des cours princières du XII<sup>e</sup> siècle<sup>93</sup>. C'est une thèse très convaincante, qui met en lumière que l'adoubement est essentiellement un rite d'intégration des héritiers « nobles » (et non l'instrument d'élévation d'une classe sociale dominée, la chevalerie, par rapport à la noblesse)<sup>94</sup>, qu'il doit être « envisagé comme l'un des rituels parmi d'autres de l'interaction féodale »<sup>95</sup>. Les analyses de Barthélemy divergent de celles de Flori sur deux points majeurs : 1) Barthélemy voit dans la remise d'armes entre 1060 et 1170 le rite effectif d'une chevalerie constituée, là où Flori voyait l'élaboration progressive du rituel d'entrée d'une classe sociale naissante ; 2) si Flori tenait l'adoubement pour le lieu de la rencontre entre les valeurs ecclésiastiques et les principes féodaux,

---

<sup>90</sup> Barthélemy marqua ce tournant interprétatif en donnant le titre *L'ordre seigneurial* (Paris, Seuil) à sa synthèse parue dans la *Nouvelle histoire de la France médiévale* en 1990 aux éditions du Seuil.

<sup>91</sup> La remise en question de la conception du Haut Moyen Âge comme une époque sombre et païenne doit beaucoup au renouveau de l'histoire carolingienne dans les milieux universitaires anglo-saxons. Rosamond McKitterick a été le fer de lance de ce mouvement (*The Frankish Kingdoms under the Carolingians, 751-987*, Londres, Routledge, 2016 [1983]). Voir aussi Marios Costambeys, Matthew Innes et Simon Maclean, *The Carolingian World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

<sup>92</sup> C'est d'ailleurs le fil argumentaire de D. Barthélemy au sujet de l'adoubement dans *La chevalerie. De la Germanie antique au XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2012 [2007].

<sup>93</sup> En conclusion de *La chevalerie*, Barthélemy résume ainsi son propos : « La thèse centrale de cet essai a été, précisément, que la chevalerie classique, faite de prouesses organisées, conventionnelles, de jeux, de spectacles et de bonnes manières entre chevaliers de tous les pays, est née, a été élaborée progressivement dans les osts et les cours des princes régionaux. » *Ibid.*, p. 480.

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 213-228.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 427.

Barthélemy considère la pratique étudiée comme un phénomène proprement curial, quasi exclusivement endogène à l'aristocratie laïque.

Les historiens dont les travaux ont été mentionnés dans les pages précédentes ne sont pas les seuls à avoir étudié l'histoire de l'adoubement (et encore moins l'histoire de la chevalerie), mais ils en constituent le canon historiographique. Un nombre considérable de contributions savantes anglo-saxonnes<sup>96</sup>, françaises<sup>97</sup>, allemandes<sup>98</sup>, italiennes<sup>99</sup>, espagnoles<sup>100</sup> et portugaises<sup>101</sup> d'une importance non négligeable a cependant été produit dans les quarante dernières années : je pense entre autres aux articles de Björn Weiler et à ceux de Max Liberman, qui établissent un dialogue entre l'histoire de l'adoubement et l'étude des rituels comme forme de communication politique telle que définie par Gerd Althoff<sup>102</sup>, à l'œuvre de Martin Aurell, extrêmement féconde, qui

---

<sup>96</sup> Peter Coss, *The Knight in Medieval England: 1000-1400*, Conshohocken, Combined Books, 1996 [1993]; *Id.*, *The Aristocracy in England and Tuscany, 1000-1500*, Oxford, Oxford University Press, 2019; David Crouch, *The Chivalric Turn : Conduct and Hegemony in Europe before 1300*, Oxford, Oxford University Press, 2019; Richard W. Kaeuper, *Medieval Chivalry*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016; Nigel Saul, *Chivalry in Medieval England*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2011.

<sup>97</sup> Xavier Hélary, *L'armée du roi de France : la guerre de Saint Louis à Philippe le Bel*. Paris, Perrin, 2012 ; Laurent Macé, « La culture chevaleresque méridionale au XII<sup>e</sup> siècle ? Une idéologie sans tournoi ? », *Acte des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, « Terres et hommes du sud », Toulouse, 2001*, Paris, Éditions du CTHS, 2003, p. 173-184 ; Pour la chevalerie après le XIII<sup>e</sup> siècle, voir Philippe Contamine, *Les chevaliers*, Paris, Tallandier, 2006, et surtout l'ouvrage incontournable de Benjamin Deruelle, *De papier, de fer et de sang : Chevaliers et chevalerie à l'épreuve de la modernité (ca 1460 – ca 1620)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

<sup>98</sup> Elsbet Orth, « Formen und Funktionen der höfischen Rittererhebung », *Curialitas. Studien zu Grundfragen der höfisch-ritterlichen Kultur*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1990, p. 128-168; Joachim Bumke, *Höfische Kultur: Literatur und Gesellschaft im hohen Mittelalter*, Munich, Deutscher Taschenbuch, 1986; Josef Fleckenstein, *Rittertum und Ritterliche Welt*, Berlin, Siedler, 2002; Werner Hechberger, *Adel, Ministerialität und Rittertum im Mittelalter*, Munich, Oldenbourg, 2004.

<sup>99</sup> Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens : Guerre, conflits et société dans l'Italie communale (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003. Paolo Grillo, *Cavalieri e popoli in armi. Le istituzioni militari nell'Italia medievale*. Bari, Laterza, 2008 ; Guido Castelnuovo, *Être noble dans la cité : les noblesses italiennes en quête d'identité (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Garnier, 2014 ; Franco Cardini, *Alle radici della cavalleria medievale*, Bologne, Mulino, 2014 [1982]; Alessandro Barbero, *L'aristocrazia nella società francese del Medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)*, Bologna, Capelli, 1987.

<sup>100</sup> Nelly Porro Girardi, *La Investidura de Armas en Castilla : del Rey Sabio a los Católicos*, Valladolid Junta de Castilla y León, 1998 ; Bonifacio Palacios Martín, « Investidura de Armas de los Reyes Españoles en los siglos XII y XIII », *Gladius*, n. especial (1988), p. 153-192.

<sup>101</sup> Miguel Aguiar, « "Fazer Cavaleiros": as cerimónias de investidura cavaleiresca no Portugal medieval (séculos XII-XV) », *Cuadernos de estudios gallegos*, vol. LXII, n° 128 (2015), p. 13-46; *Id.*, *Cavaleiros e cavalaria. Ideologia, práticas e rituais aristocráticos em Portugal nos séculos XIV e XV*, Porto, Teodolito, 2018.

<sup>102</sup> Björn Weiler, « Knighting, Homage, and the Meaning of Ritual : The Kings of England and Their Neighbors in the Thirteenth Century », *Viator*, vol. 37 (2006), p. 275-300; Max Lieberman, « A New Approach to the Knighting Ritual »; Gerd Althoff, *Die Macht der Ritual : Symbolik und Herrschaft im Mittelalter*, Darmstadt, Primus, 2003.

compte nombre de remarques judicieuses sur des aspects particuliers de la pratique étudiée<sup>103</sup>, aux travaux pionniers de Stefano Gasparri sur la chevalerie communale italienne<sup>104</sup> et de Linda Paterson sur les *chevalers* du Midi<sup>105</sup>. Ces travaux ne sont omis ici que pour mieux être évoqués plus loin dans le corps du texte, là où des développements précis l'exigent.

### 0.3 Problématique et orientations théoriques

Résoudre la question principale de cette thèse, « qu'est-ce que l'adoubement chevaleresque ? », ou plus précisément « quel est le sens social de l'adoubement chevaleresque dans l'Europe du Nord-Ouest, le midi de la France et l'Italie centro-septentrionale au XIII<sup>e</sup> siècle ? », exige que l'on réponde à nouveaux frais à certaines des interrogations classiques identifiées dans le bilan historiographique des pages précédentes :

- Où, quand et comment l'adoubement a-t-il été inventé ?
- Quels sont les effets « juridiques » de l'adoubement ?
- Quels effets l'adoubement a-t-il sur les rapports entre noblesse et chevalerie ?
- La pratique étudiée a-t-elle fait l'objet d'un processus de christianisation ?

Ce sont là des questions clés auxquelles toute étude de l'adoubement doit apporter des réponses. Or, je soutiens que celles-ci ne sauraient à elles seules permettre de saisir le sens social de l'hippotogenèse dans les espaces étudiés au XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, inlassablement posées et reposées par les historiens depuis des décennies, elles menacent de trop contraindre les observations et les réflexions du chercheur, ou pire, de le conduire à essentialiser l'adoubement,

---

<sup>103</sup> Martin Aurell, *Le chevalier lettré : Savoir et conduite de l'aristocratie laïque aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2011 ; *Id.*, « Rapport introductif », p. 12-48.

<sup>104</sup> Stefano Gasparri, *I milites cittadini: Studi sulla cavalleria in Italia*. Roma, Nella sede dell'istituto Palazzo Borromini, 1992.

<sup>105</sup> Linda M. Paterson, « Knights and the Concept of Knighthood in the Twelfth-Century Occitan Epic », *Forum for Modern Language Studies*, vol. 17, n° 2 (1981), p. 115-130; *Eadem.*, *The World of the Troubadours. Medieval Occitan Society, c. 1100-c. 1300*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

surtout lorsque celui-ci n'est étudié que comme une dimension négligeable ou accessoire de la chevalerie<sup>106</sup>. Comprendre le sens social de l'adoubement chevaleresque nécessite un double déplacement, et je tiens ce double pas de côté comme la source de l'originalité de la présente thèse : le premier déplacement est de renverser la perspective habituelle en faisant de l'adoubement chevaleresque un objet susceptible de mieux comprendre non seulement la chevalerie, mais aussi le fonctionnement de la société médiévale ; le second est d'intégrer au questionnaire des historiens un nouveau jeu de questions trop longtemps mises de côté en raison d'approches théoriques substantialistes et nominalistes. Ces nouvelles questions sont en quelque sorte « infrastructurelles » car elles portent sur des problèmes conditionnant le travail de l'historien et sa capacité à produire des données et des connaissances à partir des documents, ce qui ne les rend que plus importantes, et le lecteur constatera rapidement qu'elles sont à l'avant-plan de ma démarche :

- Quel est le rapport entre le genre documentaire (chanson de geste, roman, lais, chronique, *etc.*) où apparaît l'adoubement et la manière dont il est exprimé ainsi que les choses qui en sont dites ? Pour les médiévaux, quel est le rapport entre la pratique de l'adoubement et le fait d'écrire à son sujet ?
- Quels sont les discours au service desquels apparaissent les mentions écrites de l'adoubement ?
- Comment les médiévaux concevaient-ils l'adoubement ? Les mots qu'ils employaient pour le désigner avaient-ils tous le même sens ? Étaient-ils synonymes ? Quel est le rapport entre le langage et la construction du sens de la pratique étudiée ?

---

<sup>106</sup> Je ne dis pas que ce n'est pas le cas, mais que l'on se risque à ne pas le comprendre si l'on entreprend son étude en postulant de son caractère négligeable. La posture inverse – considérer *a priori* que le *miles* ou le chevalier n'existe pas sans l'adoubement – est également à éviter.

➤ Comment les catégories des historiens modernes (rituel, cérémonie, investiture) influencent-elles l'analyse scientifique de l'adoubement ? Quand le concept d'adoubement lui-même a-t-il été créé ?

Ces nouvelles interrogations sont le fruit de considérations épistémologiques récentes, relativement consensuelles dans la médiévistique en général, mais encore inédites dans le champ particulier de l'histoire de la chevalerie. Je pense entre autres à celle de la nécessaire prise en compte du sens social de l'écriture de l'adoubement et de la conservation des documents écrits mentionnant l'adoubement dans la société médiévale. Je pense aussi à l'impératif de réfléchir à la dimension linguistique et textométrique (et pas simplement lexicographique) des documents faisant référence à la pratique étudiée, puisque le sens de ces textes, au-delà des questions d'intentionnalité de l'auteur et de contexte de production, réside dans des structures langagières mises en forme par des logiques de construction de discours employées de manière non consciente par les auteurs<sup>107</sup>. La présente thèse constitue par-là une humble contribution au courant de recherche cherchant à comprendre pourquoi les médiévaux écrivaient et conservaient des documents scripturaires<sup>108</sup>. Elle tente aussi de faire entrer l'histoire de l'adoubement dans le domaine de la sémantique historique telle qu'elle se pratique au XXI<sup>e</sup> siècle<sup>109</sup>.

---

<sup>107</sup> Pour des contributions issues d'horizons historiques variés sur cette question, voir le volume collectif *Langue et histoire* dirigé par Jean-Marie Bertrand, Pierre Boilley, Jean-Philippe Genêt et Pauline Pantel publié à Paris aux Éditions de la Sorbonne en 2012. Pour une réflexion sur la société médiévale : Joseph Morsel, « Die Erfindung des Adels. Zur Soziogenese des Adels am Ende des Mittelalters - das Beispiel Frankens », *Nobilitas. Funktion und Repräsentation des Adels*, dirigé par Otto Gerhard Oexle et Werner Paravicini, Göttingen, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 1997, p. 312-375.

<sup>108</sup> Ce champ de recherche s'est incroyablement enrichi à partir de son défrichage dans les années 1980 et surtout 1990 autour du groupe d'Hagen Keller. Voir Hagen Keller, « L'oral et l'écrit : Oralité et écriture », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, dirigé par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 127-142, ainsi que la synthèse *Schrift und Schriftlichkeit / Writing and its Use. Ein interdisziplinäres Handbuch*, dirigé par Hartmut Günther et Otto Ludwig, Berlin / New York, De Gruyter, 1994-1995. Pour des contributions de l'historiographie francophone, cf. le volume *Pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, *Médiévales*, vol. 56, 2009, et les travaux de Joseph Morsel depuis les années 2000 et en dernier lieu « Histoire, archives et documents. Anciens problèmes, nouvelles perspectives », *Herencia cultural y archivos de familia en los archipiélagos de la Macaronesia*, dirigé par Juan Ramón Núñez Pestano, María de Lurdes Rosa et Judit Gutiérrez de Armas, La Laguna, Instituto de Estudios Canarios,



Cette thèse s'inscrit par ailleurs pleinement dans le champ des études de la chevalerie et de l'adoubement. Elle repose plus précisément sur une conception de la chevalerie très proche de celle qu'a imposée Maurice Keen<sup>110</sup>, qui décrivait la chevalerie comme un *ethos* et un mode de vie, sachant qu'il m'apparaît plus pertinent encore de considérer, à l'instar de David Crouch<sup>111</sup>, l'*ethos* chevaleresque comme un *habitus* au sens sociologique et bourdieusien du terme. Cette ouverture à la sociologie n'est pas que nominale, car ce sont d'abord et avant tout les effets sociaux de l'adoubement (et les effets sociaux des discours écrits sur l'adoubement) qui retiennent mon attention. Il s'agit d'un point central dans la mesure où l'une des hypothèses qui structurent ma recherche est que l'adoubement est une pratique qui fabrique de la distinction sociale, et plus précisément, suivant un principe mis en exergue par Pierre Bourdieu<sup>112</sup>, que la pratique partagée et distinctive de l'adoubement par un groupe donné – ici les chevaliers – contribue à la fois et indissociablement à la formation et à l'homogénéisation du groupe chevaleresque de même qu'à la différenciation de celui-ci vis-à-vis du reste de la société médiévale. L'hippogénèse est en effet un mode de positionnement des chevaliers par rapport à l'ensemble de la structure sociale, dans la mesure où le groupe chevaleresque, qui n'a rien

---

2020, p. 109-131. Sur la combinaison fructueuse de ce tournant documentaire avec une démarche archéologique, voir Hélène Noizet, « De l'usage de l'archéogéographie », *Médiévales*, n° 66 (2014), p. 179-198.

<sup>109</sup> Un résumé des principes méthodologiques de la sémantique historique apparaît dans Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain*, p. 191-237. Voir leur application remarquable dans Nicolas Perreaux, « L'écriture du monde (I). Les chartes et les édifices comme vecteurs de la dynamique sociale dans l'Europe médiévale (VII<sup>e</sup> – milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) », *BUCEMA*, Vol 19, n° 2 (2015), <https://doi.org/10.4000/cem.14264>, consulté le 20 avril 2020 ; *Id.*, « L'eau, l'écrit et la société. Étude statistique sur les champs sémantiques dans les bases de données [CBMA] », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, n° 15 (2011), p. 439-449 ; *Id.*, « Ouvrir, servir, souffrir. Réflexions sur la sémantique des activités médiévales », *Labeur et production au sein des monastères de l'Occident médiéval*, dirigé par Michel Lauwers, Turnhout, Brepols, 2021, p. 31-79 ; Camille Noûs, « *Lingua Technicarum Instructionum*. Analyse lexicale et sémantique du "Cahier des charges établi en vue de l'élargissement des compétences des universités prévu par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités" », *Genèses*, n° 119 (2020), p. 88-112 ; voir enfin l'incontournable thèse d'Evgeniya Shelina, *Pour une histoire des rapports de pouvoir au Moyen Âge. Études textométriques du vocabulaire du pouvoir en France du Nord, Castille et Norvège au XIII<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Joseph Morsel et Ana Rodriguez, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centro Superior de Investigaciones Cientificas, 2021.

<sup>110</sup> Maurice Keen, *Chivalry*.

<sup>111</sup> David Crouch, *The Chivalric Turn*.

<sup>112</sup> Pierre Bourdieu, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979.

d'essentiel ou de substantiel, ne tire son sens et ses propriétés que des relations qu'il entretient avec les autres groupes d'hommes et de femmes du Moyen Âge. Prendre l'adoubement comme point de départ empirique – ce qui est somme toute assez rare dans l'historiographie de la chevalerie – permet de surcroît de mettre l'accent sur le rôle joué par la réalisation de cette pratique dans la fabrication du groupe des chevaliers et dans la réification du système de représentation chevaleresque, ce qui conduit en même temps à ne pas appréhender les découpages sociaux médiévaux et contemporains comme existant *sui generis*. En ce sens, cette thèse appartient également à la mouvance des travaux historiques et sociologiques ayant pour objectif d'analyser les mécanismes de reproduction sociale des groupes dominants<sup>113</sup>, de même que le groupe plus restreint des travaux qui cherchent à comprendre la manière dont les groupes dominants reproduisent et assurent à travers le temps la cohésion effective au sein de leurs groupes respectifs<sup>114</sup>.

#### 0.4 Précisions terminologiques et conceptuelles

Les termes choisis pour faire référence à l'adoubement tout au long de la thèse traduisent un souci d'objectivation analytique et une volonté de mettre l'accent sur son rôle dans la formation du groupe chevaleresque. Sont liés par un rapport de synonymie le vocable *adoubement* et le syntagme *adoubement chevaleresque*, le néologisme *hippotogenèse*, ainsi que les périphrases *pratique étudiée*, *acte de fabrication/création sociale d'un chevalier*, *acte hippotogénétique* et *performance solennelle de l'adoubement chevaleresque*, qui ont tous l'avantage de ne pas être

---

<sup>113</sup> Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Minuit, 1970.

<sup>114</sup> Edward P. Thompson, *The Making of the English Working Class*, New York, Random House, 1966; Luc Boltanski, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Minuit, 1982; Joseph Morsel, *Noblesse, parenté et reproduction sociale à la fin du Moyen Âge*, Paris, Picard, 2017, p. 9-32; Miguel Aguiar, *Aristocratie, parenté et reproduction sociale au Portugal à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat sous la direction de Joseph Morsel et Augusto de Sottomayor-Pizarro, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Université de Porto, 2021.

issus des taxinomies indigènes médiévales. Ces mots ont été sélectionnés pour des raisons historiographiques et conceptuelles précises exposées en détail dans les chapitres 5 et 6.

De la même manière, l'emploi préférentiel de la notion d'*aristocratie laïque* pour désigner le groupe dominant laïque de la société médiévale permet d'éviter le recours au vocabulaire de la noblesse, qui tend à rétrojeter sur la société médiévale des conceptions anachroniques modernes et à imposer sur elle des découpages sociaux qui brouillent notre compréhension plus qu'ils ne l'éclairent<sup>115</sup>. Les termes choisis marquent en outre une distance volontaire avec le vocabulaire usuel des historiens de la chevalerie et de l'adoubement, qui parlent volontiers de *rite*, de *rituel*, de *cérémonie*, d'*investiture*, voire, sous la plume des défenseurs de la christianisation de l'hippotogénèse, de *rite d'entrée en chevalerie*<sup>116</sup>.

Enfin, du vocabulaire chevaleresque français utilisé par les historiens, si je tiens pour synonymes les concepts d'*adoubement* et d'*adoubement chevaleresque*, je les oppose de manière exclusive au syntagme *remise d'armes*. Cette posture découle de ma définition de l'adoubement chevaleresque, que je conçois d'abord comme une pratique historiquement située, inventée dans l'Europe du Nord-Ouest de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et qui au XIII<sup>e</sup> siècle gagna en popularité dans les aristocraties laïques de l'Occident médiéval, qui se l'approprièrent au même rythme qu'elles adoptaient le système de représentation et l'*habitus* chevaleresque<sup>117</sup>. À l'inverse, j'emploie l'expression *remise d'armes* pour désigner le don d'armes à un jeune homme au sein de l'aristocratie laïque de l'Europe du Nord et du Midi entre la moitié du XI<sup>e</sup> siècle et le dernier

---

<sup>115</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 3-5.

<sup>116</sup> « Rite d'entrée en chevalerie » est surtout utilisé par Léon Gautier et Jean Flori et n'appartient pas au vocabulaire médiéval, et on voit très clairement que sa matrice est le sacerdoce ou l'entrée dans les ordres monastiques.

<sup>117</sup> L'histoire de la chevalerie est largement traversée par un paradoxe temporel qui découle à la fois d'un manque de conceptualisation et de logiques de spécialisations académiques. En effet, certains historiens considèrent que la chevalerie naît vers l'an mil et atteint son apogée vers 1175-1214, tandis que d'autres, dont je suis, considère qu'elle apparaît au contraire pendant la période 1175-1225. Or, tous emploient le mot « adoubement ». Sur ces questions, voir Aude Mairey, « Des âges de la chevalerie en Angleterre (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) ? Approche historiographique », *Les âges de Britannia. Repenser l'histoire des mondes britanniques (Moyen Âge – XXI<sup>e</sup> siècle)*, dirigé par Jean-François Dunyach et Aude Mairey, Rennes, PUR, 2015, p. 55-69.

quart du XII<sup>e</sup> siècle, là où bien des auteurs parlent simplement d'*adoubement*<sup>118</sup> ou de *knighting ritual*<sup>119</sup>.

L'adoubement chevaleresque n'est cependant pas qu'une pratique historiquement située, car c'est aussi, et consubstantiellement, un concept, un outil intellectuel servant à découper par l'abstraction un phénomène social pour mieux l'appréhender. Je ne suis pas le premier à utiliser l'expression « adoubement chevaleresque ». Léon Gautier semble être le père de l'expression, mais il ne l'a jamais définie. Pour lui, tout adoubement médiéval était chevaleresque, et il n'opposait pas la notion d'adoubement chevaleresque à d'autres formes d'adoubements<sup>120</sup>, mais au mode de recrutement de la *militia* romaine<sup>121</sup>. Jean Flori, surtout, l'a largement utilisée dans ses propres travaux, notamment pour souligner la rupture qui existait à ses yeux (et aux miens) entre les remises d'armes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles et ce qu'il considérait comme le stade final de l'évolution de l'adoubement<sup>122</sup>. Jean Flori ne s'est paradoxalement jamais vraiment intéressé à ce stade final, étant donné son attachement à la question des origines.

Quel est l'intérêt de m'approprier l'expression « adoubement chevaleresque » dans cette enquête ? Sur le plan terminologique, il m'apparaît difficile de contourner l'usage du concept d'adoubement : ce mot déjà connu a l'avantage de ne pas appartenir au lexique médiéval, qui lui

---

<sup>118</sup> C'est le cas de la quasi-totalité des historiens français, et notamment de Georges Duby et plus récemment de Dominique Barthélemy.

<sup>119</sup> Max Lieberman, « A New Approach to the Knighthing Ritual », et même Arnaud Montreuil, « *Qui pour armes servoient : Service and Knighthing in the Vernacular Courtly Literature of the twelfth- and thirteenth-century France and England* », *We are All Servants*, dirigé par Isabelle Cochelin et Diane Wolfthal, Toronto, Centre for Renaissance and Reformation Studies, 2022, p. 37-79.

<sup>120</sup> « Nous souhaiterions avoir, dans les pages précédentes, fait vivement sentir à nos lecteurs l'enchaînement “fatal” des idées et des faits qui, depuis le IX<sup>e</sup> jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, ont successivement produit les trois formes principales de l'adoubement chevaleresque ». Léon Gautier, *La Chevalerie*, p. 273.

<sup>121</sup> « Le légionnaire romain ne peut en général se soustraire au service ; il ne peut éviter le baudrier. Le jeune noble du moyen âge, tout au contraire, est toujours resté libre de se faire armer ou de ne pas se faire armer chevalier, de même que les autres chevaliers sont toujours restés libres de lui ouvrir leurs rangs ou de les lui fermer. Le caractère principal de l'adoubement chevaleresque et qui le sépare décidément de la *militia* romaine, c'est la liberté ». *Ibid.*, p. 19.

<sup>122</sup> « L'adoubement corporatif n'allait pas tarder à se muer en collation du grade de chevalier s'écartant ainsi de son origine “militaire”. Il devenait adoubement honorifique, juridique, “chevaleresque”. La chevalerie allait devenir Chevalerie ». Voir « Les origines de l'adoubement chevaleresque », p. 249.

préfère *adober* et *faire chevalier*, ce qui est susceptible de bien marquer son caractère de construction historique. Je dis bien « susceptible », car il faut rappeler, comme on l'a trop peu fait depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, le caractère artificiel du mot adoubement, sous peine d'en faire une conception (pseudo-)savante rétrojetée sur la société médiévale. Le fait de lui accoler l'épithète « chevaleresque » est nécessaire, parce que le concept d'adoubement n'est réellement opérant que s'il est précisé par des épithètes. L'un des principaux problèmes posés par le concept d'adoubement est de conduire à une sorte d'essentialisation de tous les dons d'armes effectués par des aristocrates laïques à d'autres aristocrates laïques entre le XI<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle, qui se trouvent tous subsumés dans la même catégorie<sup>123</sup>. Or, lorsque Georges Duby parle d'adoubement au XI<sup>e</sup> siècle et que Benjamin Deruelle traite de l'adoubement dans l'entourage royal pendant le beau XVI<sup>e</sup> siècle<sup>124</sup>, ils font certes tous deux référence à un don d'armes équestres, mais l'emploi du même mot « adoubement » me semble avoir pour effet de faire disparaître les énormes différences existant entre des aristocraties séparées par cinq cents ans d'histoire derrière la continuité suggérée par l'emploi d'un même terme<sup>125</sup>. Dire de l'adoubement, tel qu'il apparaît dans la France du Nord et les espaces anglo-angevins dans les années 1170-1180, qu'il est chevaleresque, le déterminer ainsi à partir du moment où il fait explicitement chevalier au sein d'un système de représentation chevaleresque, c'est effectuer une distinction nécessaire avec les remises d'armes qui l'ont précédé, tout comme cela invite à prendre en considération le

---

<sup>123</sup> Un phénomène d'ailleurs accentué par la récupération du mot « adoubement » dans les grands médias. C'est ainsi qu'on peut parler d'un débat télévisé comme d'une forme d'adoubement archaïque [https://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2017/article/2017/03/20/les-debats-televises-sont-un-moment-d-adoubement-un-peu-archaïque\\_5097751\\_4854003.html](https://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2017/article/2017/03/20/les-debats-televises-sont-un-moment-d-adoubement-un-peu-archaïque_5097751_4854003.html) ou expliquer le succès d'une série *manga* grâce à son « adoubement » par un joueur de jeu vidéo professionnel [https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/09/18/apres-un-lancement-confidentiel-demon-slayer-entend-se-hisser-au-rang-de-manga-culte\\_5511966\\_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/09/18/apres-un-lancement-confidentiel-demon-slayer-entend-se-hisser-au-rang-de-manga-culte_5511966_4408996.html).

<sup>124</sup> Benjamin Deruelle, *De papier, de fer et de sang*, p. 230-239.

<sup>125</sup> D'autant plus que d'employer le mot « adoubement » pour décrire des dons d'armes équestres dans ces deux périodes masque de surcroît que ceux du XII<sup>e</sup> siècle étaient pensés en latin dans le vocabulaire des moines (*arma dare, miles facere, cingulum militiae adornare*) qui n'a rien à voir avec le moyen français des chroniqueurs de l'entourage des Valois qui parlent volontiers de « recevoir la chevalerie ».

caractère nécessairement différent des adoubelements des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>126</sup>. C'est aussi, plus subtilement, voir qu'à une même époque, mais au sein d'espaces différents, certains aristocrates pratiquaient l'adoubement chevaleresque tandis que d'autres restaient fidèles à d'autres modes d'accession au statut de guerrier d'élite à cheval, parfait en amour comme à la guerre<sup>127</sup>.

Ces propositions terminologiques et conceptuelles sont le fruit d'observations empiriques, qui découlent elles-mêmes de l'adoption d'un cadre spatio-temporel donné et d'un corpus documentaire qui y est circonscrit. Il est donc nécessaire de les présenter l'un et l'autre, car ils forment, aux côtés des concepts, les bordures d'un champ d'observation en fonction duquel, et seulement en fonction duquel, toute l'étude qui suit prend sens.

### *0.5 Le champ d'observation : l'Europe du Nord-Ouest, le Midi et l'Italie centro-septentrionale pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle (v. 1175 – v. 1300)*

Le terrain d'enquête de cette thèse est composé de trois espaces où la pratique étudiée connut des destins différents. Ils sont abordés dans la synchronie pendant un long XIII<sup>e</sup> siècle, et ce, moins dans une perspective d'histoire comparative<sup>128</sup> visant à faire apparaître des caractères originaux

---

<sup>126</sup> La rupture avec l'« idole des origines » dénoncée en son temps par Marc Bloch est à cet égard aussi importante que la nécessité de se défaire de la rétrojection moderne des discours sur l'adoubement, et donc de ne pas brouiller l'histoire du XIII<sup>e</sup> siècle et de ne pas la rendre incompréhensible en la pensant à l'aune de l'histoire des siècles qui l'ont suivie.

<sup>127</sup> Cf. chapitre 4.

<sup>128</sup> Il convient de citer Marc Bloch, « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de synthèse historique*, nouvelle série t. XX (décembre 1928), p. 15-50, comme ayant donné l'impulsion à la réflexion sur l'histoire comparative. Il avait un certain nombre de devanciers, dont Henri Pirenne et François Simiand. À ce sujet : Élise Julien, « Le comparatisme en histoire : rappels historiographiques et approches méthodologiques », *Hypothèses 2004. Travaux de l'École doctorale d'histoire*, n° 8 (2005) p. 191-201. Un projet intellectuel tel le collectif *Histoire du monde au XV<sup>e</sup> siècle*, dirigé par Patrick Boucheron, paru à Paris aux éditions Fayard en 2009, qui a pour but « de susciter des étonnements par rapprochement et d'éveiller des curiosités par le déplacement du regard » (4<sup>e</sup> de couverture) est sans doute l'un des plus grands héritiers récents de cette démarche.

par le jeu des contrastes que pour essayer d'atteindre une logique englobante discernable à travers ses variantes d'Europe du Nord-Ouest, du Midi et de l'Italie communale<sup>129</sup>.

Le premier espace, l'Europe du Nord-Ouest, correspond à la France entre Loire et Rhin, à l'Angleterre et à la portion francophone de la Flandre. Il est le mieux connu, celui pour lequel la documentation est la plus fournie. C'est le berceau de l'adoubement chevaleresque, inventé par et pour ses aristocrates. Des remises d'armes y sont attestées dans des chartes et chroniques en latin depuis la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>130</sup>, et c'est là que furent pensés les premiers discours ecclésiastiques portant spécifiquement sur l'adoubement<sup>131</sup>. Ce cadre d'analyse, que j'emprunte à Richard Kaeuper<sup>132</sup>, ne correspond ni aux frontières politiques des États-nations contemporains ni à celles, mouvantes, des royaumes médiévaux. Son adoption découle de deux postulats socioculturels : le premier est que de la Conquête normande à la guerre de Cent Ans, les aristocraties laïques française, anglaise et flamande (de langue d'oïl) formaient une sorte de communauté socioculturelle dont la cohésion et la reproduction de la cohésion étaient assurées d'abord par le mariage, mais aussi par un certain nombre de pratiques sociales distinctives comme l'adoubement et le tournoi<sup>133</sup>. Toutefois, ces trois aristocraties n'étaient pas identiques en raison de variations conjoncturelles liées, à titre d'exemple, à la conquête normande de l'Angleterre en 1066 ou à la conquête francilienne de la Normandie en 1204, à l'essor urbain

---

<sup>129</sup> J'adopte ici la perspective d'Alain Guerreau, selon qui l'histoire comparative médiévale (surtout celle qui adopte une perspective nationale au sens des nations et des frontières géographiques contemporaines) est scientifiquement vaine si l'on ne tente pas de mettre en relation les différences entre les espaces comparés avec la logique globale de la société médiévale, dont la cohérence est européenne. Voir *L'avenir d'un passé incertain*, p. 84-87.

<sup>130</sup> *Ibid.*

<sup>131</sup> Jean Flori, *Essor de la chevalerie*. Flori fait de la Flandre l'une des premières régions à adopter l'idéologie chevaleresque après la Normandie et l'Anjou, et considère les espaces anglo-angevins comme les lieux du triomphe de la chevalerie.

<sup>132</sup> Richard Kaeuper, *War, Justice and Public Order. England and France in the Later Middle Ages*, 1988.

<sup>133</sup> Sur la question de la reproduction de la cohésion sociale : Joseph Morsel, *Noblesse, parenté et reproduction sociale*, p. 9-32.

marqué dans les Flandres, à l'expansion capétienne vers le Nord<sup>134</sup>, ou encore à la grande proximité entre la royauté capétienne et l'aristocratie ecclésiastique, ce qui rend particulièrement intéressant le fait de les étudier ensemble et de les comparer. Le second postulat est d'ordre sociolinguistique : dans cette Europe du Nord-Ouest, les aristocrates laïques étaient pour la plupart des locuteurs d'une des variantes de la langue d'oïl (francien, anglo-normand, picard). Comme l'ont montré Serge Lusignan<sup>135</sup> et Gabrielle M. Spiegel<sup>136</sup>, la Manche et la mer du Nord ne constituaient pas des frontières, mais bien un grand axe de communication linguistique et commerciale liant l'Angleterre, la France et la Flandre. Or, la langue d'oïl était la langue par excellence des productions littéraires destinées aux aristocraties laïques de la France du Nord, des espaces anglo-angevins et de la portion occidentale de la Flandre : les chansons de geste, les romans en vers et en prose et les lais, qui sont les œuvres où apparaît le plus fréquemment l'adoubement chevaleresque, étaient lues, vues et entendues dans un seul et même idiome par les chevaliers et les dames de l'Europe du Nord-Ouest.

Le deuxième espace étudié est le Midi de la France, sans la Provence impériale et les domaines sous la coupe des comtes, évêques et abbés catalans et aragonais. L'intérêt d'étudier cet espace est triple, d'abord en raison de son altérité, puisque les différences entre la France entre Loire et Rhin et le Midi, déjà attestées au XII<sup>e</sup> siècle, vont croissantes pendant le XIII<sup>e</sup><sup>137</sup>. Ensuite, du point de vue historiographique, la question de l'adoption de l'adoubement chevaleresque par

---

<sup>134</sup> David Crouch, *The Image of Aristocracy in Britain 1000-1300*, 1992; Voir aussi Gabrielle M. Spiegel, *Romancing the Past : The Rise of Vernacular Prose Historiography in Thirteenth-Century France*, Los Angeles, University of California Press, 1993, qui fait la démonstration brillante de l'interconnexion entre les aristocraties de ces trois espaces de l'Europe du Nord-Ouest.

<sup>135</sup> Serge Lusignan, *Essai d'histoire sociolinguistique*, Paris, Garnier, 2006, p. 282. Sur le même sujet, mais pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, voir Ardis Butterfield, *The Familiar Enemy : Chaucer, Language, and Nation in the Hundred Years War*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

<sup>136</sup> Gabrielle M. Spiegel, *Romancing the Past*.

<sup>137</sup> Notamment en raison des progrès du droit et de l'administration. Voir Monique Bourin-Derruau, « Multiple France : le Nord et le Midi », *Nouvelle histoire de la France médiévale, 4 : Temps d'équilibres, temps de ruptures, XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1990, p. 51-68.



les aristocraties méridionales demeure à trancher<sup>138</sup>. On a tantôt présumé que les aristocrates du Midi faisaient des chevaliers comme en Europe du Nord-Ouest, et tantôt souligné les différences culturelles entre les chevaliers de langue d'oïl et les *chevalers* de langue d'oc. Enfin, sur le plan documentaire, si l'on peut avancer hors de tout doute que des remises d'armes y sont attestées dès les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, il n'est guère certain que des adouvements chevaleresques y aient été pratiqués avant l'incursion des chevaliers venus de l'Europe du Nord-Ouest en Occitanie au moment de la croisade contre les Albigeois (début XIII<sup>e</sup> siècle). Le peu de mentions de l'adoubement dans un paysage documentaire pourtant bien fourni pose un ensemble de problèmes théoriques et pratiques eu égard à la question qui m'intéresse. En outre, bien que les aristocrates laïques du Midi aient élaboré une lyrique courtoise d'une exceptionnelle richesse, celle-ci ne porte guère la trace des tournois et des adouvements qui peuplent les documents de l'Europe du Nord-Ouest.

Le troisième espace étudié correspond à l'Italie centro-septentrionale, c'est-à-dire *grosso modo* à l'Italie des communes. Les aristocraties laïques de la Péninsule se démarquaient indéniablement de leurs cousines d'Europe du Nord-Ouest et du Midi par des pratiques culturelles uniques, même si elles se délectaient et de la lyrique méridionale<sup>139</sup> et de la littérature chevaleresque en langue d'oïl, ce qui justifie qu'on les étudie au sein d'une approche comparative. Le statut de l'adoubement chevaleresque dans les communes, qui dépend des théories sur la place et le rôle de la *militia* dans chacune des cités de la Péninsule, a fait l'objet d'un débat entre

---

<sup>138</sup> Cf. chapitre 4.

<sup>139</sup> La question de la lyrique méridionale italo-occitane est d'une complexité remarquable, puisque les documents occitans (hors Catalogne) sont conservés dans des *canzoniere* produits en Italie à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, à destination d'une aristocratie laïque qui n'était pas celle du Midi de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Carlos Heusch propose de résoudre ce problème en postulant que le texte des chansons renvoie à l'aristocratie méridionale des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, mais que les *vidas* et les *razos*, majoritairement composées en Italie à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, soient traités comme renvoyant principalement à l'aristocratie laïque de l'Italie centro-septentrionale. Carlos Heusch, « De l'amour à l'amitié dans les *razos* de Betran de Born », *Cahiers d'études hispaniques médiévales*, n° 42 (2019/1), p. 33-43.

Salvemini et Pivano au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Cette question a été remise au goût du jour à partir des années 1970 par Giovanni Tabacco, Stefano Gasparri, Alessandro Barbero, Lorenz Böniger, Jean-Claude Maire-Vigueur et très récemment par Guido Castelnuovo. À l'inverse de ce qu'on observe dans le Midi, la documentation italienne conservée et éditée permet sans trop d'hésitation de constater que l'adoubement chevaleresque a été adopté par les *milites* des communes, mais pas avant une date avancée dans le XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui braque les projecteurs sur la question de la chronologie et du sens de la pratique étudiée au moment de sa floraison péninsulaire, près d'un siècle après son éclosion en Europe du Nord-Ouest.

Chacun de ces espaces aurait sans doute pu faire l'objet d'une étude plus approfondie que celle qui suit. Pourtant, je postule qu'analyser ces trois espaces comporte plusieurs avantages. La méthode comparative permet d'identifier le sens des objets étudiés par la confrontation de ce qui les différencie<sup>140</sup>, cependant que le choix d'observer une triade permet d'éviter ou de nuancer les oppositions parfois exagérées par des juxtapositions binaires<sup>141</sup>. Surtout, l'adoption d'un cadre tripartite comme celui de cette thèse représente la sélection d'une échelle d'analyse<sup>142</sup> à mi-chemin entre une focale « royale » (royaume de France, d'Angleterre, etc.) et une focale européenne<sup>143</sup>. Ce faisant, je ne prétends pas offrir une interprétation de chacun des adouplements à l'échelle locale, individuelle, personnelle/prosopographique, ce qui a déjà été tenté et souvent

---

<sup>140</sup> Une démarche qui a pour principales vertus de casser les effets les effets d'évidence que l'on peut acquérir avec la familiarité avec une région et sa documentation, et de faire réfléchir aux écarts observés entre différents espaces d'une même société, écarts que l'on doit considérer comme cohérents et chercher à expliquer rationnellement.

<sup>141</sup> J'emprunte cette observation à Ana Rodriguez, qui l'a formulée à l'oral lors de la journée du LaMOP le 13 mai 2019. Elle donnait elle-même l'exemple de travaux féconds qu'elle avait dirigés sur les rapports entre des communautés juives, chrétiennes et musulmanes dans la Péninsule ibérique.

<sup>142</sup> Sur la question des échelles d'analyse, voir *Jeux d'échelles : La micro-analyse à l'expérience*, sous la direction de Jacques Revel, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1996, et surtout le chapitre de Bernard Lepetit intitulé « De l'échelle en histoire », p. 71-94.

<sup>143</sup> C'est ce que Bernard Lepetit appelait le caractère inséparable du modèle et de la modélisation, respectivement compris comme l'intelligibilité historique du monde et le processus de recherche historique. Bernard Lepetit, « De l'échelle en histoire », p. 91-92. La démarche historique, ajoutait-il, n'invente pas de problèmes tout en reconstituant le passé : elle construit les uns et les autres ensembles.

réussi au cas par cas<sup>144</sup>. Je souhaite plutôt, dans une optique abductive<sup>145</sup>, formuler des hypothèses scientifiques qui rendront compte des observations empiriques relevées à partir du corpus de thèse<sup>146</sup>, et qui n'auront pas pour fonction d'expliquer les ressemblances ou les divergences entre les différents adouvements, mais bien le principe de variation, la logique des écarts entre chacun des cas de la pratique étudiée<sup>147</sup>.

L'adoption d'une fourchette chronologique synchronique centrée sur le XIII<sup>e</sup> siècle relève quant à elle d'une logique expérimentale, puisque si je choisis de regarder certaines manifestations de l'adoubement chevaleresque en fonction de la variable « temps », je choisis en même temps de ne pas regarder toutes les autres. Dans ces conditions, quelles raisons justifient une thèse centrée sur le XIII<sup>e</sup> siècle, et plus précisément sur un long XIII<sup>e</sup> siècle que je fais schématiquement débiter vers 1175 et qui se termine aux alentours des décès de Philippe le Bel (1314) et d'Édouard I<sup>er</sup> (1307)<sup>148</sup> ?

La première raison est historiographique : le long XIII<sup>e</sup> siècle est la période pour laquelle on a le moins d'études sur l'adoubement chevaleresque. Monique Bourin-Derruau déclarait il y a trente ans :

---

<sup>144</sup> Aucune échelle d'analyse n'est meilleure qu'une autre : les macrophénomènes ne sont pas moins réels que les microphénomènes. *Ibid.*

<sup>145</sup> Selon Charles Sanders Pierce, « Abduction is the process of forming an explanatory hypothesis. It is the only logical operation which introduces any new idea; for induction does nothing but determine a value, and deduction merely evolves the necessary consequences of a pure hypothesis. Deduction proves that something must be; Induction shows that something actually is operative ; Abduction merely suggests that something may be. Its only justification is that from its suggestion deduction can draw a prediction which can be tested by induction, and that, if we are ever to learn anything or to understand phenomena at all, it must be by abduction that this is to be brought about ». Voir Charles S. Pierce, *The Collected Papers, vol. 5 : Pragmatism and Pragmaticism*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1934, § 171. Voir l'application que Joseph Morsel propose de cette théorie au sujet de l'histoire dans « Le diable est-il dans les détails. L'historien, l'indice et le cas singulier », *Carte d'identités. L'espace au singulier*, dirigé par Yan Calbérac et al., Paris, Hermann, 2019, p. 141-143.

<sup>146</sup> Il est à noter que les observations scientifiques effectuées à une échelle donnée ne permettent pas de faire des généralisations au sujet des autres échelles. Elles doivent être testées à chaque échelle pour voir si elles sont valides, sachant par ailleurs que les conclusions obtenues à une échelle donnée ne peuvent être battues en brèche que par des résultats produits à la même échelle. Bernard Lepetit, « De l'échelle en histoire », p. 91-92.

<sup>147</sup> Joseph Morsel, « Le diable est-il dans les détails », p. 145-146.

<sup>148</sup> La mort de ces rois fournit certes un marqueur temporel commode, mais elle est surtout pertinente dans le cadre d'une histoire de l'adoubement chevaleresque, puisque ces deux souverains furent sans doute les deux plus grands adoubeurs de toute l'histoire de l'Occident médiéval. Cf. chapitre 8.

Hors de mode, le XIII<sup>e</sup> siècle est le parent pauvre de la « médiévistique » française. L'intérêt porté dans les dernières décennies aux problèmes économiques ou sociologiques a tourné les historiens vers la société féodale ou les crises du XIV<sup>e</sup> siècle et a donné naissance à une très belle série de monographies régionales centrées sur l'une ou l'autre de ces deux périodes. L'histoire du XIII<sup>e</sup> siècle manque de ces piliers, comme un pont suspendu entre les deux siècles qui l'encadrent<sup>149</sup>.

En ce qui concerne l'historiographie de la chevalerie en France – la situation est plus enviable dans le monde anglo-saxon –, force est de donner raison encore aujourd'hui à Monique Bourin-Derruau, même si des travaux de grande qualité comme ceux de Martin Aurell<sup>150</sup> et de Xavier Hélary<sup>151</sup> ont amélioré la situation. Il n'en demeure pas moins que la majorité des recherches sur l'adoubement ont ciblé les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles en se concentrant sur les origines et « l'essor » de la chevalerie<sup>152</sup>, s'arrêtant à la frontière du XIII<sup>e</sup> siècle, au moment où triomphe la chevalerie dite « classique ». Or malgré les zones d'ombre historiographiques, les historiens francophones de la chevalerie des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles discutent unanimement au sujet de la raréfaction de l'adoubement. Un tel phénomène est possible dans l'Europe du Nord-Ouest – je doute que ce soit le cas dans le Midi et dans l'Italie des communes –, mais il est épineux de l'affirmer avec certitude, précisément en raison du manque de connaissances actuelles sur l'adoubement chevaleresque au XIII<sup>e</sup> siècle.

La seconde raison pour laquelle le long XIII<sup>e</sup> siècle borne cette thèse est épistémologique : comme je m'intéresse d'abord et avant tout au sens social de la pratique de l'adoubement chevaleresque, sans trop d'égard pour la question des origines et du déclin, il m'apparaît conséquent de faire débiter ma recherche vers 1175, au moment où les remises d'armes changent de sens et deviennent un acte de fabrication sociale d'un chevalier<sup>153</sup>. Je m'appuie ici

---

<sup>149</sup> Monique Bourin-Derruau, *Temps d'équilibres, temps de ruptures*, p. 8-10.

<sup>150</sup> Notamment *Chevalerie et christianisme au XIII<sup>e</sup> siècle*, dirigé par Martin Aurell et Catalina Gîrbea.

<sup>151</sup> Xavier Hélary, *L'armée du roi de France*.

<sup>152</sup> Tel est le cas des recherches de Georges Duby, Jean Flori et Dominique Barthélemy, pour ne citer que ces influents historiens.

<sup>153</sup> Voir les travaux sémantiques de Jean Flori, ainsi que *L'essor de la chevalerie*.

spécifiquement sur la chronologie proposée par David Crouch (dont je reprends aussi la conception de la chevalerie comme un *habitus*) dans son ouvrage *The Chivalric Turn*. À partir de définitions normatives des comportements dans la littérature médiévale, Crouch situe de manière très convaincante le début d'un « tournant chevaleresque » pratique et littéraire dans les années 1170-1180<sup>154</sup>.

La comparaison synchronique entre trois espaces pendant un long XIII<sup>e</sup> siècle est aussi la conséquence de mon adoption de l'hypothèse du développement inégal de la société chrétienne médiévale<sup>155</sup>. Cette théorie, élaborée à partir des travaux d'Immanuel Wallerstein sur le décalage entre le(s) centre(s) et les périphéries au sein d'une même économie-monde<sup>156</sup>, part du principe que la chrétienté médiévale était constituée de régions hétérogènes, vastes et diverses, sans que l'une d'entre elles soit représentative du tout. Selon Alain Guerreau, on observait cette hétérogénéité à toutes les échelles, sachant que c'était sans doute « le jeu entre ces parties qui assurait la mise en œuvre pratique de la dynamique du système », dans la mesure où « les éléments interagissaient constamment et tous étaient soumis à la logique globale du système »<sup>157</sup>. Une telle conception exige que l'on étudie chacune des parties du tout à une échelle donnée, puis qu'on les compare à cette même échelle avant de pouvoir émettre des hypothèses générales<sup>158</sup>. Or,

---

<sup>154</sup> David Crouch, *The Chivalric Turn*, et aussi, pour un résumé succinct de cette question, *Id.*, « When was Chivalry? Evolution of a Code », *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, p. 277-295.

<sup>155</sup> Cette hypothèse a été illustrée avec brio par Evgeniya Shelina dans *Pour une histoire des rapports de pouvoir au Moyen Âge*, p. 34-37. Elle s'appuie sur les travaux fondamentaux de Nicolas Perreaux, « L'écriture du monde (I) », eux-mêmes nourris des réflexions d'Alain Guerreau et Yves Guy sur la dynamique inégale du féodalisme dans *Les cagots du Béarn : recherches sur le développement inégal au sein du système féodal européen*, Paris, Minerve, 1988.

<sup>156</sup> Immanuel M. Wallerstein, *The Modern World System*, New York/Toronto, Academic Press, 1974, 3 vol.

<sup>157</sup> Alain Guerreau, « Réflexions sur l'historiographie clunisienne. Biais, apories, concepts », *Cluny après Cluny : Constructions reconstructions et commémorations, 1790-2010*, Rennes, PUR, 2013, p. 285-286.

<sup>158</sup> Elle suit en cela la logique de la matrice exploratrice de Chris Wickham, qui repose sur l'idée que l'explication des phénomènes historiques au niveau structurel dépend de l'identification de jeux de variables mobilisés par un phénomène (temps, espaces, acteurs, conjonctures sociomatérielles, discours, etc.), puis de l'examen des configurations particulières de ces variables que font naître les différentes itérations dudit phénomène. Chris Wickham a développé cette idée dans le chapitre « Comparative Perspectives » de son ouvrage *Community and Clientele in Twelfth-Century Tuscany : The Origins of the Rural Commune in the Plain of Lucca*, Oxford, Oxford University Press, 1998, p. 186-241.

chacune des parties de l'Occident médiéval avait son propre rythme par rapport aux autres : Joseph Morsel a par exemple fait remarquer au sujet du pouvoir monarchique qu'il existait un décalage perceptible entre un noyau formé des espaces carolingiens, qui furent tardivement monarchisés (la France entre Loire et Rhin, l'Empire, le royaume d'Italie) et un anneau (l'Angleterre, la Péninsule ibérique, l'Italie du Sud, la Scandinavie, l'Europe centrale) caractérisé par une domination monarchique précoce et vigoureuse face aux évêques et aux pouvoirs ecclésiastiques<sup>159</sup>. Le noyau était un espace marqué par la domination des évêques sur le roi, et l'anneau comptait des régions où le roi avait la haute main sur les dignités épiscopales<sup>160</sup>, mais où en même temps était censée régner la domination papale, comme le symbolisait le versement du dernier de saint Pierre<sup>161</sup>. Dans le cas de la chevalerie et de l'adoubement, je partirai du principe que l'Angleterre anglo-angevine puis la France entre Loire et Rhin (sans la Bretagne) formaient un noyau monarco-chevaleresque propice au développement de l'hippotogenèse<sup>162</sup>, et que le Midi et l'Italie centro-septentrionale appartenaient à un anneau où le pouvoir royal était lointain et où les aristocrates laïques furent inégalement et plus tardivement marqués par l'apparition de pratiques et de représentations proprement chevaleresques.

### *0.6 La méthodologie de la construction du corpus documentaire*

L'étendue spatio-temporelle choisie pour ma recherche doctorale conditionne *de facto* les bornes du corpus documentaire réuni. Étant donné l'évanescence de l'adoubement dans la

---

<sup>159</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 266-267.

<sup>160</sup> Les notions de noyau et d'anneau servent à marquer la différence entre des groupes d'espaces de la société médiévale tout en évitant la notion de progrès inhérente à l'usage des notions de centre/périphéries telles que conceptualisées par Wallerstein. Evgeniya Shelina, *Pour une histoire des rapports de pouvoir au Moyen Âge*, p. 34-37.

<sup>161</sup> En dernier lieu sur la question des états « vassaux » du pape, voir Benedict Wiedemann, *Papal Overlordship & European Princes (1000-1270)*, Oxford, Oxford University Press, 2021.

<sup>162</sup> Par intuition, on pourrait sans doute ajouter l'ouest de l'Empire à ce noyau (tout comme la Péninsule ibérique appartient résolument à l'anneau), mais une telle démonstration sort du cadre de cette thèse.

documentation médiévale, c'est un corpus historique, puisqu'il ne résulte ni d'une construction archivistique médiévale ni d'une grande série d'éditions comme la *Patrologie latine*<sup>163</sup> ; il est une construction hétérogène créée de toutes pièces en vertu d'un objet de recherche précis, dont il n'est nullement représentatif au niveau statistique, mais qui demeure susceptible de faire naître des observations et de permettre de formuler des hypothèses sur les logiques sociales donnant lieu à l'hippogénèse<sup>164</sup>.

En raison de l'incidence majeure des contraintes du corpus documentaire sur les observations et les hypothèses qu'il m'a permis de produire, il apparaît nécessaire de parler ici de sa construction<sup>165</sup>. L'histoire est en effet une discipline de corpus, car elle repose sur la collecte et le traitement plus ou moins systématique d'un matériel sémiophore obtenu par la recherche en archives et par la consultation d'éditions de documents<sup>166</sup>. Le cœur de mes observations documentaires repose sur ce que j'appelle le *corpus principal* : celui-ci est formé de toutes les mentions d'adoubement que j'ai repérées dans des documents médiévaux provenant des espaces-temps étudiés entre le moment où j'ai soutenu mes examens doctoraux (automne 2016) et le mois de février 2020, lorsque j'ai commencé à procéder au traitement des données assemblées au moyen de logiciels de lemmatisation et d'analyse lexicométrique. Les *mentions d'adoubement*, au nombre de 970, constituent l'unité de base du corpus principal : ce sont des passages textuels au sein desquels apparaissent un mot ou un ensemble de mots servant (ou pouvant servir) à désigner

---

<sup>163</sup> La réflexion sur le rapport entre la sélection d'un corpus et la connaissance historique est somme toute récente, mais il existe déjà des réflexions intéressantes comme celle de Cécile Treffort, « Le corpus du chercheur, une quête de l'impossible ? Quelques considérations introductives », *Annales de Janua*, n° 2 (2014), <https://AnnalesdeJanua.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=725>, consulté le 27 septembre 2021.

<sup>164</sup> Sur la question de la représentativité du corpus, Julien Gros, « Quantifier en ethnographe : sur les enjeux d'une émancipation de la représentativité statistique », *Genèses*, n° 108 (2017/3), p. 129-147.

<sup>165</sup> Le lecteur ne trouvera pas dans cette introduction la section habituelle sur la méthodologie de thèse et sur la « présentation des sources », celles-ci étant plutôt réparties dans les trois premiers chapitres qui sont autant de démarches complémentaires de lecture du corpus.

<sup>166</sup> Patrick Charaudeau, « Dis-moi quel est ton corpus, je te dirai quelle est ta problématique », *Corpus*, n° 8 (2009), p. 39-40.

l'hippogénèse. Chaque fois que j'identifiais une mention d'adoubement, je la saisisais dans un tableur numérique en portant une attention particulière à son contexte textuel, en incluant dans la saisie un minimum de trente mots précédant et suivant la mention. Dans les cas où l'adoubement faisait l'objet d'un long développement narratif, j'intégrais l'entièreté du développement au tableur.

Le repérage des mentions d'adoubements est le résultat d'une série d'investigations documentaires semi-systématiques. Dans une première phase de la collecte de donnée, il m'a fallu identifier les mots susceptibles de désigner l'adoubement, ce qui a été rendu possible par la consultation des riches travaux de mes devanciers, par la consultation de dictionnaires historiques ainsi que par un travail de lecture de la documentation historique. J'ai produit en octobre 2017 une première liste de vocables assez exhaustive, que j'ai soumise à l'attention de mon estimé collègue Nicolas Perreaux, inventeur et compilateur des *Cartae Europae Medii Aevi* (CEMA), une base de données contenant désormais 230 000 documents interrogeables en plein texte, qui compte au total environ 75 000 millions de mots et qui couvre l'Europe de l'Ouest entre le VI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle<sup>167</sup>. La recherche dans les CEMA s'est révélée à la fois infructueuse et féconde : infructueuse, parce que seuls deux cents documents parmi 230 000 contenaient des mentions d'adoubement et que, parmi ceux-ci, seuls soixante-cinq chartes, intégrées au corpus principal, correspondaient à l'espace-temps choisi ; féconde, parce que cette recherche a rapidement montré que des mots tels *adoubement* ou *adobare* ne donnaient aucun résultat, tandis que d'autres en offraient beaucoup, comme le syntagme *militem facere* et des constructions verbales avec les mots *cingulum* et *arma*. Surtout, le travail accompli en compagnie de Nicolas Perreaux a rapidement prouvé, sur une base quantitative, qu'il était impossible de faire une histoire de

---

<sup>167</sup> Une base de données incroyablement riche et utile désormais mise en ligne par Nicolas Perreaux et accessible au <https://cema.lamop.fr/>.



l'adoubement uniquement à partir des chartes conservées dans une seule région de l'Europe médiévale. Ce constat a inauguré une deuxième longue phase de collecte lors de laquelle je me suis tourné vers la littérature vernaculaire. Entre novembre 2017 et août 2019, j'ai parcouru les romans en prose, les romans en vers, les chansons de geste et les lais figurant dans le corpus principal, en saisissant chacune des mentions d'adoubement repérées<sup>168</sup>. Une telle approche était non seulement chronophage, mais tout bonnement impossible à envisager pour traiter les documents chronographiques en latin. C'est pourquoi tout au long de l'année 2019, entre les neiges du Québec et les toits de Pigalle, j'ai sillonné lors d'une troisième phase de collecte de données les monumentales collections de documents latins édités disponibles en ligne : les *Monumenta Germaniae Historica*, le *Recueil des historiens des Gaules et de la France (RHGF)*, et quelques fascicules des *Rerum Italicarum scriptores (RIS)*. Pour naviguer à travers ces éditions aux dimensions océaniques, j'ai effectué des recherches en plein texte dans des volumes comportant des documents relatifs au long XIII<sup>e</sup> siècle et aux espaces étudiés, que je sélectionnais en consultant le tome du *Dictionnaire des lettres françaises* portant sur le Moyen Âge<sup>169</sup>, le troisième volume des *Sources de l'histoire de France des origines aux guerres d'Italie*<sup>170</sup> de même que les bibliographies des ouvrages portant sur l'adoubement. Dans chaque volume pertinent, j'ai cherché les mots latins suivants, en tenant compte de toutes les déclinaisons : *miles*, *militia*, *militaris*, *cingulum*, *arma*, *gladius*, *ensis*, *ordo*, *balt(h)eus*, *ti(y)ro* et *ti(y)rocinium*. Le repérage dans ces documents fut très utile quoique fastidieux – des mots comme *miles* sont extrêmement courants dans le latin médiéval, cependant que l'emploi de formules comme *militem*

---

<sup>168</sup> J'ai également tenté, sans grand succès, de repérer des adoubements méridionaux à l'aide de la *Concordance de l'occitan médiéval*, édité par Peter T. Ricketts. Tome 2. Turnhout, Brepols, 2005. Je remercie Norbert Desautels de m'avoir aidé à utiliser ce logiciel.

<sup>169</sup> *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, édition revue et mise à jour sous la direction de Geneviève Hasenohr et Michel Zink. Paris, Librairie générale française, 1994 [1992].

<sup>170</sup> Auguste Molinier, *Les sources de l'histoire de France des origines aux guerres d'Italie : les capétiens (1180-1328)*, Paris, 1903, vol. III.

*facere* demeure rare –, mais il fut incroyablement facilité par la disponibilité de documents édités et accessible sous forme numérisée et dotée de moteurs de recherche. Ce sont d'ailleurs les difficultés du repérage des mentions d'adoubement qui expliquent que j'ai préféré à plusieurs reprises de tels documents à des éditions meilleures et moins datées, mais plus difficiles à fouiller. J'ai ensuite tâché de vérifier les leçons identifiées au sein d'éditions plus récentes, bien que la crise de la Covid-19, les confinements multiples et les fermetures répétées des bibliothèques publiques aient passablement compliqué la consultation des éditions papier. Enfin, une dernière série de données relative à l'Italie centro-septentrionale a été saisie lors d'un *blitz* de recherche de deux semaines à l'École française de Rome. Les mentions d'adoubements en ancien français ou en latin consignées lors des différentes phases de collecte ont ensuite fait l'objet de manipulations informatiques complexes qui seront présentées au deuxième chapitre : la lemmatisation, la correction manuelle de la lemmatisation, la transposition des résultats ainsi obtenus dans des fichiers numériques au format *Extensible Markup Language* (XML), puis leur codification au moyen de balises *Hypertext Markup Language* (HTLM) afin de les rendre lisibles et exploitables par le logiciel d'analyse textométrique TXM.

Si la somme de toutes ces démarches constitue le corpus principal de la thèse, celui-ci était appelé à être dépassé dès sa formalisation numérique. En effet, comme la rédaction a des effets heuristiques, et comme je n'ai jamais cessé de consulter de nouveaux travaux et de nouveaux documents, le corpus principal s'est peu à peu enrichi de documents qui appartiennent à ce que je nomme le *corpus complémentaire*. Celui-ci est formé des documents que j'ai ajoutés au manuscrit en cours de route, sans les inclure dans le tableur et sans les soumettre au processus informatique qui permet de les intégrer à TXM. Il est en effet difficile, lorsqu'on tombe pendant la rédaction de la thèse sur un passage tel celui d'*Orson de Beauvais*, dans lequel Doon de Clermont assure la duchesse de Beauvais de sa fidélité parce que le duc « *me donna mes armes et*

*chevalier me fit* »<sup>171</sup>, de résister à la tentation de l'intégrer au travail. Comme l'explique Patrick Charaudeau, « aucun corpus n'est jamais définitivement fermé, sa clôture ne pouvant être que le fait d'une décision provisoire à des fins opératoires. Ce sont les paramètres de "contrastivité" (externe et interne) du corpus qui par le jeu des ressemblances/différences font sens »<sup>172</sup>.

Les différents traitements holistiques, méthodologiques et thématiques du corpus de thèse ainsi constitué sont perceptibles dans l'organisation du plan de la thèse, c'est-à-dire dans la logique de la présentation de la démarche d'expérimentation et dans la méthode d'exposition des résultats.

### *0.7 Le plan de la thèse*

Les pages suivantes véhiculent un discours narratif scientifique continu qui constitue l'aboutissement d'une demi-douzaine d'années d'une réflexion mûrie de part et d'autre de l'Atlantique. Les résultats de l'enquête, produits au terme de la constitution et du traitement du corpus principal, sont présentés de manière logique et linéaire. Or, cette organisation n'admet pas que l'on s'attarde ou que l'on expose une grande partie de ce qui fait thèse : la confiance présomptueuse du chercheur débutant qui laisse la place au doute raisonnable, les hésitations théoriques, les aventures méthodologiques, les allers-retours historiographiques et les casse-têtes documentaires. Une thèse de doctorat apparaît visiblement comme la somme lisible de chemins intellectuels que l'on a empruntés, tout en laissant dans l'ombre tous les sentiers invisibles que

---

<sup>171</sup> « Dame, ce dit coins Doz, se Damedex m'aït, Je ne vous faudrai jai tant con je soe vis, Que li dus Ors mes direz qui tant est signoris, Il me donna mes armes et chevalier me fit ; Le chateil de Clermont me donna a toz dis, Desor toz ces barons m'avoit plus signori ». Orson de Beauvais, édité par Jean-Pierre Martin, Paris, Champion, 2002, p. 139.

<sup>172</sup> Patrick Charaudeau, « Dis-moi quel est ton corpus », p. 56-57.

l'on a choisi – quelles qu'en soient les raisons – de ne pas prendre : par-là, elle constitue un spécimen scientifique d'« illusion biographique »<sup>173</sup>.

Le plan de la thèse obéit à une logique thématique avec des sous-parties faisant souvent place à une logique chronologique. La première partie, expérimentale, a pour titre *Écrire l'adoubement*. Elle a pour objectif de présenter le corpus au lecteur de manière dynamique et intelligible tout en tenant compte des caractéristiques littéraires, historiques et linguistiques des documents étudiés. Outre les questions spécifiques à chaque chapitre, cette partie vise aussi à mettre en lumière les principaux éléments (acteurs, objets, discours, lieux, temps, etc.) mobilisés par les mentions d'adoubement, éléments que l'on retrouvera au fil des deuxième et troisième parties. Le premier chapitre traite des différents documents faisant mention de l'adoubement, en considérant notamment leurs caractéristiques stylistiques et en portant une attention particulière aux espaces où ils ont été produits. À travers une présentation assez classique se dessinent toutefois deux questions originales : le genre documentaire a-t-il une influence sur la manière dont on écrit l'adoubement ? Et plus largement, pourquoi écrit-on l'adoubement ? Dans le deuxième chapitre, j'aborde la question du sens des principales expressions désignant l'adoubement en français et en latin. Après avoir identifié le « lexique dominant » de chacune de ces langues, soient les cent substantifs, verbes et adjectifs qui reviennent le plus fréquemment dans les textes, je montre que les expressions désignant l'adoubement ne sont pas synonymes, et qu'elles servent chacune à leur façon à construire le sens de la même pratique sociale : au-delà de la langue employée (latine ou vulgaire), un adoubement dans un roman en prose n'a pas le même sens et n'est pas exprimé de la même manière qu'un adoubement dans une chartre. Le troisième chapitre est le pendant discursif du précédent : alors que le deuxième chapitre s'intéressait aux mots, celui-ci s'intéresse aux

---

<sup>173</sup> Pierre Bourdieu, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, vol. 62-63 (1986), p. 69-72.

principaux discours observés dans la documentation. J'y défends l'idée que les discours mobilisant l'adoubement sont très fortement stéréotypés en fonction de leur rapport temporel par rapport à cette pratique, selon qu'elle est projetée, en acte, accomplie, ou même hypothético-conditionnelle. Les discours varient beaucoup entre ces quatre catégories, mais sont standardisés à l'intérieur de chacune d'entre elles. Deux idées traversent ces catégories : 1) l'adoubement est une pratique seigneuriale autant que chevaleresque ; 2) l'adoubement noue ou renoue une relation de service, et c'est la relation de service qui constitue l'arrière-plan qui donne sens à l'adoubement.

Une fois posée la base empirique de la thèse peut prendre place une première mise en œuvre des données dans une optique descriptive, ce qui transparaît dans le titre de la deuxième partie intitulée *Décrire l'adoubement*. Les trois chapitres qui la composent décrivent la pratique de l'adoubement à divers degrés tout en réfléchissant aux effets des lectures ritualistes et christianisantes des historiens sur nos connaissances de l'hippotogenèse. Le quatrième chapitre a pour but de rendre compte de la diversité des expériences historiques et des modalités de l'adoubement à l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest, du Midi et de l'Italie du Nord. Il renforce l'édifice de la thèse en justifiant mon utilisation du concept d'adoubement chevaleresque, assoit factuellement les analyses développées dans les chapitres subséquents, et entre en dialogue avec l'hypothèse du développement inégal de la société médiévale. Dans le cinquième chapitre, je discuterai de manière critique deux poncifs lourds de conséquences historiographiques dans la manière dont les chercheurs décrivent et conçoivent l'adoubement. Le premier est la tendance des médiévistes à considérer la plupart du temps que l'adoubement est un rituel, sans toutefois se pencher sur le sens de cette classification. Je souhaite ici engager un dialogue constructif avec les travaux de mes devanciers en étudiant les conséquences d'une approche rituelle de l'hippotogenèse, tout en cherchant à comprendre comment les médiévaux classaient eux-mêmes

l'adoubement, qu'ils ne considéraient pas explicitement comme un rituel et qu'ils exprimaient surtout par des verbes d'action. Le second poncif renvoie au schéma de la christianisation de l'adoubement inventé par Léon Gautier et promu par Jean Flori, schéma qui a connu une fortune historiographique extraordinaire, mais avec lequel je crois qu'il est aujourd'hui essentiel de prendre nos distances. La mise en distance historiographique opérée au cinquième chapitre ouvre pleinement la voie au sixième, dans lequel je définis l'adoubement comme une performance solennelle. Je mets ensuite ce concept en relation avec les cadres spatiaux et temporels au sein desquels prenait place l'adoubement ainsi qu'avec les différentes étapes de cette pratique, ce qui me permet de proposer une analyse structurelle originale de son déroulement. Le sixième chapitre s'inscrit dans un certain sens dans le sillage des travaux descriptifs d'histoire littéraire du XIX<sup>e</sup> siècle, mais il entend les dépasser en présentant l'interprétation la plus complète à ce jour de la performance solennelle de l'adoubement grâce à une approche empruntant au structuralisme et à l'anthropologie historique.

Les bases empiriques et descriptives de l'intelligibilité de l'adoubement ayant été posées, je tente dans la troisième partie de la thèse, nommée *Saisir l'adoubement*, d'expliquer le sens social de l'hippogénèse et d'explorer les mécanismes qui lui permettaient d'agir sur différents rapports sociaux pour créer de la distinction. Dans cette optique, le chapitre sept aborde la pratique étudiée au prisme de l'âge et du genre. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, l'adoubement est en effet la pratique par laquelle les garçons de l'aristocratie laïque sortent de l'enfance et deviennent de jeunes hommes. Dans la documentation, il apparaît souvent de pair avec le mariage des filles de l'aristocratie, une pratique qui a sur elles des effets sociaux similaires. Or, cette situation change partiellement au cours du XIII<sup>e</sup> siècle : l'adoubement cesse de faire l'homme adulte, même s'il continue à être juxtaposé au mariage de la fille jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Le septième chapitre a pour objectif d'expliquer cette évolution et d'expliquer en quoi être adoubé et se marier permet

d'accéder à des formes de domination sociale. Le huitième chapitre constitue sa suite logique, car il montre comment l'adoubement fait le seigneur laïque, qui est notamment seigneur parce qu'il fait des chevaliers. J'y présente les différentes façons dont les seigneurs employaient l'adoubement pour interagir avec les autres membres de l'aristocratie laïque, la manière dont l'adoubement confortait indirectement la domination seigneuriale par le biais des aides féodales, et j'aborde le phénomène de la monarchisation tendancielle de l'adoubement par les rois d'Angleterre et de France, qui d'une part tenaient de grandes fêtes solennelles d'adoubements et qui d'autre part encadraient toujours davantage l'hippotogénèse. Dans le neuvième chapitre, c'est enfin à la séparation opérée par l'adoubement entre les chevaliers et les dominés (vilains, bourgeois, marchands, sergents, *civites* et cavaliers urbains dans l'Italie communale) que je m'intéresse, en suivant deux axes principaux : le premier est le discours ambigu sur la possibilité morale et légale d'adouer un vilain, qui découle du problème de l'attribution de la chevalerie en fonction du mérite ou de la naissance ; le deuxième axe est celui du discours juridique du pouvoir monarchique à l'égard de l'adoubement des humbles, qui sert à chaque fois, par l'exclusion des moindres (Europe du Nord-Ouest) ou des puissants (mesures anti-magnats des cités italiennes), à conforter le pouvoir par l'encadrement des guerriers d'élite à cheval.

## PARTIE 1

### ÉCRIRE L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE

L'adoubement chevaleresque était une pratique sociale caractérisée par l'oralité et la gestualité. Elle ne nécessitait donc pas en soi une médiatisation écrite. Cependant, même si cette pratique n'a que très rarement constitué l'objet principal d'un manuscrit ou d'une charte, l'importance de « faire des chevaliers » pour les aristocrates laïques des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles est manifeste dans la documentation écrite produite à cette époque, ou à tout le moins dans la portion de la documentation des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles que les sociétés successives (jusqu'à la nôtre) ont choisi non seulement de conserver<sup>174</sup>, mais aussi de transformer<sup>175</sup>.

En dépit d'une métaphore puissante extrêmement répandue en histoire, cette documentation écrite n'est pas assimilable à une « source », en ce sens qu'elle serait téléologiquement d'abord et avant tout le point de départ de cette enquête, mais elle constitue le résultat matériel de pratiques sociales (parmi lesquelles l'adoubement) préalables à son existence<sup>176</sup>. Elle ne forme pas non plus un ensemble de traces ou d'empreintes que l'on devrait

---

<sup>174</sup> Sur cette question, je renvoie au dossier complet « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire », paru dans la *Revue de synthèse*, n° 125 (2004).

<sup>175</sup> La présente thèse repose quasi exclusivement sur une documentation éditée, qui n'est pas à considérer comme le fac-similé d'un document médiéval, mais bien comme un nouveau document des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles rendant compte d'un document médiéval ; ironiquement, suivant cette logique, mon travail pourrait être considéré comme une thèse d'histoire contemporaine. Mais ce faisant, je ne méconnaiss pas que la tâche de l'historien est de détruire « les documents eux-mêmes, s'élever contre leur construction, les désarticuler, les réorganiser, les comprendre à l'encontre de leur signification explicite », en tombant dans le piège de la fausse connaissance intime des « sources ». Voir Ludolf Kuchenbuch, « Sources ou documents ? Contribution à l'histoire d'une évidence méthodologique », *Hypothèses. Travaux de l'École doctorale d'histoire*, vol. 7, n° 1 (2004), p. 287-315 ; et Joseph Morsel, « Histoire, archives et documents », p. 109-132.

<sup>176</sup> Joseph Morsel, « Les sources sont-elles le “pain de l'historien” ? », *Hypothèses 2003. Travaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 273-286.



remonter jusqu'à un passé révolu (ce qui impliquerait, comme l'a expliqué Joseph Morsel, que ces traces visibles du passé – une métaphore cynégétique – permettent éventuellement de retrouver le passé comme on retrouve une proie) ; à l'inverse, les documents de l'adoubement, dans leur grande variété, sont autant de références, de renvois, de « symptômes » présents d'une réalité invisible révolue. Cette réalité invisible constitue la part abstraite du monde social de l'aristocratie laïque des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, c'est-à-dire « sa logique, ses représentations, tout ce qui en assure la cohésion, la reproduction – et la transformation<sup>177</sup> », une logique qui donnait sens à la pratique étudiée et que cette dernière contribuait en retour à construire. Même si elle est par principe invisible et intangible, la part abstraite du monde social de l'aristocratie laïque peut être analysée et son existence démontrée à partir de l'étude des éléments (lieux, acteurs, objets, etc.) qu'elle mettait en rapport.

C'est donc par l'identification de ces éléments que doit commencer une étude de l'hippotogénèse. Ceux-ci sont repérables au sein de documents variés dans lesquels ils fluctuent eux-mêmes en termes de fréquence, de forme et de sens. En effet, la pratique de l'adoubement, à l'inverse des idées platoniciennes, n'était pas unique et immuable, ne serait-ce que parce que les sociétés médiévales ne l'étaient pas ; elle apparaît indissociable des autres pratiques, notamment scripturaires, qui faisaient partie du même système social, et ce, non seulement parce qu'elle l'était *de facto* (puisque c'est l'historien qui découpe conceptuellement le social), mais surtout parce qu'une pratique ne prend son sens que par rapport aux autres pratiques (l'ensemble des pratiques tirant lui-même une part essentielle de son sens de l'articulation entre système de représentations et système de domination). Or, ce sont précisément ces autres pratiques, et non l'hippotogénèse elle-même, qui sont à l'origine de la production des documents y faisant

---

<sup>177</sup> Pour cette citation et l'esprit de ce développement, voir Joseph Morsel, « Traces ? Quelles traces ? Réflexions pour une histoire non passésiste », *Revue historique*, n° 680 (2016/4), p. 813-868.

référence : ainsi, c'est entre autres grâce à la pratique orale et médiatisée par l'écrit de la chanson de geste, qui manifeste l'acte hippogénétique aux côtés de nombreux autres usages aristocratiques, qu'il est possible d'appréhender la fabrication sociale des chevaliers ; c'est aussi grâce à la pratique de la donation pieuse à un monastère, là encore médiatisée par l'écrit, mais dans un tout autre genre d'écrit que la chanson de geste, que l'on peut appréhender l'adoubement, sous une tout autre facette cependant<sup>178</sup>. Indépendamment de la *causa scribendi* précise menant à l'écriture d'un adoubement, le sens de celui-ci et la forme contextuelle qu'il revêt (ses caractéristiques matérielles, visuelles, graphiques et langagières), sont fortement conditionnés par la logique sociale de sa mise par écrit<sup>179</sup>.

En dépit de l'impossibilité méthodologique, liée à la nature de mon corpus et à l'échelle de la recherche, d'étudier les caractéristiques matérielles, visuelles et graphiques des documents de l'adoubement, j'ai opté, afin de respecter ces considérations liminales, de fonder la présente thèse sur trois chapitres, qui représentent trois explorations complémentaires du rapport entre l'adoubement chevaleresque et les documents au sein desquels il apparaît. Le premier chapitre constitue une présentation du corpus en même temps qu'une réflexion, à une échelle très large, sur le sens de l'existence des différents genres documentaires mentionnant la pratique étudiée en fonction de leur espace-temps de production, autrement dit de logiques d'écriture historiquement situées. Le deuxième chapitre est le lieu d'une lecture paradigmatique du corpus visant à mettre en évidence, par une observation macroscopique du lexique, les champs sémantiques dans lesquels s'inscrit l'hippotogénèse. Le troisième chapitre identifie les principaux contextes

---

<sup>178</sup> Et même plusieurs fois médiatisée par l'écrit, si l'on part du principe que l'écriture d'une charte, sa copie dans un cartulaire, l'édition du cartulaire et la numérisation de la version papier de l'édition du cartulaire sont autant de maillons dans la chaîne d'écriture qui conduit jusqu'à nous.

<sup>179</sup> Ainsi que l'ont montré les travaux menés dans le champ de recherche de la scripturalité par les médiévistes anglo-saxons depuis la fin des années 1970, puis par les chercheurs allemands et néerlandais dans les années 1980 et, depuis les années 1990-2000, par les médiévistes français également. Pour un bilan des travaux français : Joseph Morsel, « *Histoire, archives et documents* ».

narratifs au sein desquels apparaît l'adoubement afin de déterminer les logiques et les effets de sa mobilisation dans les discours du corpus. Par cette exploration trine du corpus, je cherche à repérer et mettre en évidence les éléments mis en rapport par l'adoubement, éléments qui serviront, dans les parties subséquentes de la thèse, à décrire l'hippotogenèse et à proposer des hypothèses sur son sens social.

## CHAPITRE 1

### ÉCRITURES DE L'ADOUBEMENT AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE : FORMES DOCUMENTAIRES ET ESPACES DE PRODUCTION

*Quel usage faire des sources littéraires ? Cette question est capitale, toute analyse des valeurs et de la culture chevaleresques requérant un usage combiné des chansons de geste, de la lyrique et des romans courtois, des chroniques et des cartulaires, pour se limiter aux genres scripturaires les plus courants. Chacune de ces grandes catégories de textes se plie à des canons qui ont pour effet d'instaurer un écart entre la source et le réel que traque l'historien. La mise au jour de ces canons, ou de ces codes si l'on préfère, constitue la première tâche à accomplir. En y procédant, l'historien s'apercevra qu'un cartulaire peut comporter des éléments de chronique, et que cette dernière peut se plier à des conventions littéraires. Tous les genres s'interpénètrent, rendant la quête du réel, obsession familière de l'historien, toujours plus incertaine et plus périlleuse.*

– Hervé Martin, *Mentalités médiévales*<sup>180</sup>

Il en va de l'histoire de l'hippotogénèse comme de celle de la culture chevaleresque évoquée par Hervé Martin : l'écrire exige que l'on se fasse « ogre historien »<sup>181</sup>, c'est-à-dire que l'on ne se restreigne pas à un genre documentaire ou à un autre, mais que l'on multiplie au contraire les angles d'approche en cherchant à comprendre, au sein d'un large éventail de documents, les effets sociaux de l'adoubement ainsi que les éléments qu'il mettait en relation.

Le corpus que j'ai assemblé est traversé par cet impératif. Composite par la force des choses, il regroupe néanmoins plusieurs sous-ensembles homogènes permettant chacun d'appréhender

---

<sup>180</sup> Hervé Martin, *Mentalités médiévales*, Paris, PUF, 1998, p. 297-298.

<sup>181</sup> Il s'agit d'un hommage sous forme de clin d'œil à Jacques Le Goff et à son œuvre. « Le bon historien ressemble à l'ogre de la légende. Là où il flaire la chair humaine, il sait que là est son gibier », disait Marc Bloch, dans une formule évocatrice employée ensuite par les amis et élèves de Le Goff pour désigner celui-ci dans les mélanges en son honneur (*L'ogre historien : autour de Jacques Le Goff*, textes rassemblés par Jacques Revel et Jean-Claude Schmitt, Paris, Gallimard, 1999).

l'adoubement d'une manière différente. L'objectif de ce premier chapitre est de rendre compte de cette diversité documentaire (dans la mesure du possible<sup>182</sup>) par la description du corpus : je passerai en revue les principaux genres documentaires qu'il contient en soulignant leurs caractéristiques génériques, leur importance relative au sein du corpus, leur cadre spatio-temporel de production ainsi que la forme stylistique sous laquelle apparaît l'adoubement.

Une telle démarche pose sans détour la question de l'existence d'un rapport entre le genre d'écrit mentionnant l'adoubement et les modalités linguistiques et discursives selon lesquelles l'acte de création sociale des chevaliers est exprimé. L'hypothèse qui sous-tend la première partie de la thèse est qu'un tel rapport existe, en partant non seulement de la prémisse (évidente) qu'une chanson de geste ne décrit pas l'adoubement de la même manière qu'une tablette de cire, mais aussi de la présomption plus subtile que ceci vaut aussi pour des genres plus rapprochés comme le lai et le roman.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je crois utile de fonder le sens d'une telle démarche générique, alors même que la notion de « genre littéraire », quoique largement répandue et usitée, suscite quelques réserves chez les médiévistes<sup>183</sup>. L'application à la littérature médiévale du concept de genre littéraire tel qu'on l'a utilisé pour catégoriser la littérature à partir du XIX<sup>e</sup> siècle peut en effet relever de l'anachronisme majeur. C'est évidemment le cas lorsqu'une catégorie générique telle que « le roman » sert à regrouper de manière analogique et anhistorique les romans grecs et latins datant de l'Antiquité, les romans courtois du Moyen Âge et les romans

---

<sup>182</sup> À ce chapitre, qui présente les documents du corpus en fonction de critères de généricité, s'applique particulièrement bien la déclaration de Michael T. Clanchy en tête du chapitre « Types of Record » de son ouvrage classique *From Memory to Written Record* : « The different classes of document proposed are not mutually exclusive, nor do the examples given exhaust the variety of documents which exist. One consequence of the massive increase in the number of documents is that no individual historian today can claim to have seen all, or even most, of the evidence ». Michael T. Clanchy, *From Memory to Written Record : England 1066-1307*, Oxford, Blackwell Publishing, 1993 [1979], p. 81.

<sup>183</sup> Patrick Moran, « Genres médiévaux et genres médiévistes : l'exemple des termes *chansons de geste* et *épopée* », *Romania*, t. 136 (2018), p. 38-39.

modernes des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ou encore à juxtaposer sous l'étiquette d'« épopée » les œuvres d'Homère, les chansons de geste et les poèmes des conteurs yougoslaves<sup>184</sup>. Le problème est cependant moins aisé à résoudre lorsqu'il est pris dans sa dimension la plus restreinte, celle qui oppose, sans trop d'animosité toutefois<sup>185</sup> – les tenants d'une poétique de la littérature médiévale aux partisans d'une approche générique et sociohistorique<sup>186</sup>. Paul Zumthor, chef de file de la première option, proposait sans équivoque de renoncer à employer le terme de genre sur la base de l'incapacité alléguée des médiévaux à produire une réflexion abstraite sur la littérature, et militait pour le regroupement d'œuvres en classes selon leurs traits poétiques dominants<sup>187</sup>. Cette proposition s'appuie sur le fait que la fonction première de la littérature médiévale était d'édifier spirituellement lecteurs et auditeurs, et que « l'on a affaire à un continuum de textes qui débordent les limites a priori posées par nos définitions »<sup>188</sup>. On pourrait même concevoir ce continuum avec des gradients incluant les textes normatifs et juridiques, puisque la composition de chroniques historiographiques ou hagiographiques entretenait parfois des liens étroits avec la diplomatique<sup>189</sup>.

---

<sup>184</sup> *Ibid.*

<sup>185</sup> Patrick Moran, « La poétique dans les études médiévales : accords et désaccords », *Perspectives médiévales*, n° 35 (2014), <http://journals.openedition.org/peme/4439>, consulté le 30 janvier 2020.

<sup>186</sup> Une approche qui fut néanmoins le socle des premières études sociohistoriques de la littérature historique – je pense ici à celles de Reto R. Bezzola et Erich Köhler – une tradition dans laquelle je m'inscris.

<sup>187</sup> Paul Zumthor, *Essai de poétique médiévale*, Paris, Le Seuil, 1972, p. 201.

<sup>188</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », *Histoire culturelle de la France*, t. 1, dirigé par Michel Sot, Paris, Seuil, 1998, p. 212-213, et « Histoire médiévale et littérature », *Le Moyen Âge aujourd'hui. Trois regards contemporains sur le Moyen Âge : histoire, théologie, cinéma*, dirigé par Jacques Le Goff, Paris, Léopard d'Or, 1998, p. 137-149.

<sup>189</sup> C'est par exemple le cas de la *Chronique* dite de Méron, qui porte sur les rapines de Giraud de Montreuil, sénéchal de Louis VII, vaincu lors d'un siège par Geoffroy Plantagenêt, étudié par Chantal Senséby dans « Écrire l'histoire à Saint-Aubin d'Angers au XII<sup>e</sup> siècle : métamorphoses et fonctions des documents d'archives dans la production historiographique », *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge*, édité par Étienne Anheim, Pierre Chastang, Francine Mora-Lebrun et Anne Rochebouet, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 37-58.

Néanmoins, les travaux sur la métatextualité menés dans les années 1990 et 2000, de même que le renouveau marqué depuis les années 2010 de l'étude des genres littéraires médiévaux<sup>190</sup>, autorisent malgré la poursuite du débat<sup>191</sup> que l'on emploie le critère classant de genericité pour approcher les œuvres médiévales, mais à une condition : que l'on ne retienne, comme le propose Patrick Moran, que l'une des quatre acceptions possibles (et mutuellement exclusives) de la notion de genre littéraire<sup>192</sup>, qui est précisément celle de la forme, sans égard à la thématique. Cette idée part du principe qu'une civilisation utilisant l'oral et l'écrit comme celle de l'Occident médiéval, pour laquelle la production et la réception d'œuvres écrites avaient une dimension orale certaine<sup>193</sup>, serait susceptible d'avoir attribué une importance classante à des caractéristiques formelles auditives très marquées. « Une chanson de geste », rappelle P. Moran, « ne *sonne* pas comme un texte en octosyllabes à rimes plates : la laisse assonancée ou rimée de décasyllabes ou d'alexandrins était probablement un marqueur générique plus fort, pour le public médiéval, que des caractéristiques thématiques parfois fluctuantes<sup>194</sup> ». Comme la littérature du Moyen Âge central tendait à se structurer autour d'oppositions formelles fortes comme bref/long, vers/prose, laisse/rimes plates ou encore octosyllabes/autres formes métriques, il est légitime d'attribuer une valeur classificatrice aux formes littéraires résultant de la combinaison de ces caractéristiques<sup>195</sup>, ce que faisait d'ailleurs Geoffroy de Vinsauf au tournant du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>196</sup>. Ce

---

<sup>190</sup> Francis Gingras, *Le Bâtard conquérant : Essor et expansion du genre romanesque au Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 2011 ; Patrick Moran, « Genres médiévaux et genres médiévistes ».

<sup>191</sup> « On sait combien la classification par genre est problématique », écrivait en 2015 Catherine Croizy-Naquet, ajoutant en note qu'« aussi ancienne que la rhétorique elle-même, la classification par genres n'est de fait guère opérante – le genre n'est qu'une partie d'un ensemble de codes, dont l'équilibre et la signification évoluent sans cesse au gré des goûts et des modes plus ou moins explicites – et elle ne s'applique qu'au récit intentionnellement littéraire ». Catherine Croizy-Naquet, « Approches historiennes, approches littéraires : l'exemple de l'*Estoire de la guerre sainte* », *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge*, p. 21-36.

<sup>192</sup> Selon Jean-Marie Schaeffer, les quatre mécanismes de production du genre littéraire (la propriété, la forme, la généalogie et l'analogie) sont difficilement comparables parce qu'inégalement englobants. *Qu'est-ce qu'un genre littéraire*, Paris, Seuil, 1989, p. 180-185.

<sup>193</sup> Patrick Moran, « Genres médiévaux et genres médiévistes », p. 59-60.

<sup>194</sup> *Ibid.*

<sup>195</sup> *Ibid.*

constat est renforcé par l'invalidation de l'idée très longtemps défendue que les textes médiévaux étaient généralement conservés pêle-mêle au sein des mêmes manuscrits. S'il est vrai que les auteurs médiévaux étaient des clercs qui écrivaient tantôt en latin, tantôt en langue vernaculaire, et s'il est aussi vrai que leur production n'était pas cantonnée à une forme spécifique<sup>197</sup>, leur polyvalence ne se traduit pas dans la composition des manuscrits, qui sont majoritairement monogénériques<sup>198</sup>. À mon avis, ces considérations fondent 1) l'emploi dans ce chapitre et cette thèse de la notion de genres dans son acception formelle, et 2) la possibilité, sur la même base formelle, de déborder le champ de la littérature *stricto sensu* et de parler de genres documentaires de manière à englober d'autres catégories scripturaires, sachant que mon objectif n'est pas de défendre l'adoption *urbi et orbi* d'une classification des textes par genre, mais bien de valider *hic et nunc* une démarche empirique et herméneutique.

Je procéderai ici à l'examen des genres documentaires les plus importants du corpus, c'est-à-dire tous ceux qui sont représentés plus de dix fois, sur lesquels on peut formuler des constats basés sur une observation sérielle, en commençant par les écrits chronographiques pour ensuite évoquer les chansons de geste, les romans en vers, les romans en prose et les lais, et enfin les chartes et les registres.

---

<sup>196</sup> Francis Gingras, *Le bâtard conquérant*, p. 164.

<sup>197</sup> C'est notamment le cas de Jean Bodel, comme l'a mis en lumière Huguette Legros dans « La chanson des Saisnes, témoin d'une évolution typologique et/ou expression narrative d'un milieu urbain », *Senefiance*, n° 20, 1987, p. 797-814.

<sup>198</sup> Parmi les 3344 manuscrits recensés par le *Dictionnaire étymologique de l'ancien français*, seuls 6,7 %, soit 226 manuscrits sur 3344, présentent une mixité générique. Francis Gingras, *Le Bâtard conquérant*, p. 183.



## 1.1 Les écrits chronographiques

Riches d'une double tradition antique gréco-latine et judéo-chrétienne<sup>199</sup>, les écrits chronographiques médiévaux sont des textes ayant pour prétention de narrer « ce qui a été fait »<sup>200</sup>. Ils constituent une mise en récit des événements de la geste divine, provoqués par des acteurs dans des espaces-temps choisis par Dieu selon sa volonté – ou plus précisément une narration de l'action des hommes face à la volonté de Dieu. La finalité de la chronographie médiévale est de réfléchir à l'usage que font les hommes de leur libre arbitre ainsi qu'aux conséquences bénéfiques (dans le cas des saints et des chevaliers courtois) ou terribles (dans le cas des traîtres et autres félons) de la conformité ou de la non-conformité à la volonté divine. Les acteurs principaux de ces histoires (*historiae*) sont des individus jouant un rôle majeur dans le siècle, comme les rois, les princes, les évêques et les abbés. De longueur très variable allant des annales les plus brèves à des tentatives d'histoires universelles<sup>201</sup>, les écrits chronographiques sont pour la plupart rédigés en latin et en prose, bien qu'existent quelques textes rimés et que l'histoire s'écrit aussi, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, en langue vernaculaire. Si au Moyen Âge l'*historia* est d'abord et avant tout un récit, une narration<sup>202</sup>, on distingue traditionnellement au sein de la production chronographique les annales et la chronique d'une part, qui sont entendues comme une compilation d'événements respectivement présentés au sein d'entrées annuelles ou suivant un ordre chronologique<sup>203</sup>, et l'histoire d'autre part, qui est un récit narratif continu proposant une

---

<sup>199</sup> Deborah Mauskopf Deliyannis, « Introduction », *Historiography in the Middle Ages*, dirigé par Deborah Mauskopf Deliyannis, Leiden, Brill, 2003, p. 1.

<sup>200</sup> *Historia est narratio rei gestae*, comme l'écrivit Isidore de Séville dans ses *Étymologies* I.44.4.

<sup>201</sup> « Works of history written during the middle ages came in many shapes and sizes : in verse or in prose, on a variety of languages, in eloquent and sweeping narrative or in strings of staccato, barely grammatical half-sentences », résume admirablement Chris Given-Wilson dans *The Writings of History in Medieval England*, Hambledon and London, Cambridge University Press, 2004, p. XIX.

<sup>202</sup> Francine Mora-Lebrun et Anne Rochebouet, « Introduction », *L'écriture de l'histoire au Moyen Âge*, p. 7-8.

<sup>203</sup> *Cronicus autem annos incarnationis Domini annorumque menses computat et Kalendas, actus etiam regum et principum qui in ipsis eveniunt breviter edocet, eventus etiam, portenta vel miracula commemorat*, explique Gervase de Canterbury. De cet auteur, voir *Opera historica* dans *The Historical Works of Gervase of Canterbury*, édité par William Stubbs, vol. I, Londres, Longman & Co., 1879, p. 87-88.

interprétation morale des événements du passé<sup>204</sup> ; au XIII<sup>e</sup> siècle, chroniques, annales et histoire tendaient à se confondre<sup>205</sup>, bien que cette distinction s'observe encore parfois dans le corpus étudié<sup>206</sup>. Pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, les *historiae* s'écrivent encore dans les monastères, ainsi que cela se faisait aux siècles précédents, mais elles sont de plus en plus composées par des clercs au service de pouvoirs séculiers comme les cours aristocratiques laïques ou les autorités communales.

Le but premier des écrits chronographiques est de raconter une histoire qui se veuille non inventée (à l'inverse des compositions « trouvées » des trouvères et des troubadours)<sup>207</sup> et qui ait une valeur morale et édifiante, et ce, peu importe l'échelle de projection de la narration : il peut s'agir d'une histoire « nationale (au sens de *gens*) » comme la *Chronica Maiora* de Matthieu Paris, de l'histoire d'une topolignée telle l'*Historia comitum Ghisnensium et Ardensium* ou de celle d'une commune ou d'un monastère à l'instar des *Annales Placentini* ou des *Annales Prioratus de Dunstaplia*<sup>208</sup>. La présence de traits homogènes propres au genre chronographique ne doit cependant pas masquer le fait que son écriture, sur le plan du contenu, de la langue et de la métrique, dépend étroitement des rapports dynamiques entre les différents pouvoirs de la société médiévale. Gabrielle M. Spiegel a bien montré que la floraison d'histoires en prose et en

---

<sup>204</sup> Michael Clanchy, *From Memory to Written Records*, p. 100-101.

<sup>205</sup> Deborah Mauskopf Deliyannis, « Introduction », p. 5. Sur les emprunts mutuels entre histoire et chronique, Bernard Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980, p. 203-207.

<sup>206</sup> La *Breve chronicon Virzionensis Coenobii*, par exemple, n'est qu'une suite de date mentionnant notamment l'adoubement du seigneur de Vierzon. Voir la *Breve Chronicon Virzionensis Coenobii* dans le *RHGF*, t. 18, Paris, Imprimerie royale, 1877, p. 246-247.

<sup>207</sup> Le binôme non inventé/trouvé n'est pas tout à fait satisfaisant, mais il m'apparaît pouvoir dépasser les catégories réalité/fiction et vérité/fiction, qui s'appliquent mal à la littérature médiévale et à l'activité médiévale de la lecture, qui reconnaît un sens réel à des œuvres que les modernes qualifient de fictives.

<sup>208</sup> Sur le développement de ces différents genres d'histoire, voir notamment Norbert Kersen, « High and Late Medieval National Historiography », *Historiography in the Middle Ages*, p. 181-199, de même que les chapitres dans la même partie du livre.

ancien français en Flandre au début du XIII<sup>e</sup> siècle est une réponse idéologique aristocratique et régionale à la montée en puissance de la royauté capétienne<sup>209</sup>.

L'adoubement chevaleresque est bien représenté dans le genre documentaire de la chronographie, qui avait dès les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles fait une place notable à la remise d'armes. Il est plausible que l'intégration de l'hippotogenèse aux récits historiques avait dès le départ pour fonction de naturaliser son existence pour les contemporains<sup>210</sup>. Le corpus regroupe ainsi 320 extraits tirés de 87 écrits chronographiques. Comme on le voit dans la Figure 2, qui répartit à des fins indicatives les titres du corpus selon des périodes de 25 ans, il y a sur toute la période une tendance globale à l'accroissement du nombre de titres chronographiques mentionnant l'adoubement (ceux-ci sont au nombre de 95 et non de 87, la même œuvre pouvant apparaître dans deux tranches chronologiques s'il s'agit d'une rédaction continue sur de nombreuses années, comme dans le cas d'écrits annalistiques, ou d'une continuation), ce que l'on peut attribuer au fait qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, l'histoire s'écrit de plus en plus dans les milieux curiaux. Ces textes étant rattachés à un auteur ou à un lieu d'écriture, leur association à un espace-temps de production ne pose pas de problème particulier, au contraire de ce qu'on observera ailleurs pour la littérature chevaleresque.

---

<sup>209</sup> Gabrielle M. Spiegel, *Romancing the Past*, p. 96-98.

<sup>210</sup> Gabrielle M. Spiegel explique que « Thirteenth-century French adaptations of classical texts privilege an ideological reading of ancient history in which the past is seen less as a prefiguration of the present than as a material replica of the medieval world. And as with all ideological readings, the goal was to naturalize, by historicizing, those aspects of the contemporary world sensed as problematic ». *Ibid.*, p. 105.

**Figure 1. Répartition par période des titres chronographiques du corpus**

Période	Nb. d'œuvres	Titres des écrits chronographiques
1175-1199	15	<i>Abbreviationes chronicorum Radulphi Diceto, Annales Ceccanenses, Annales de Dunstaplia, Annales Wigornienses, Annales Ianuenses (Caffaro), Annales Waverlienses, Annales Wintonienses, Breve Chronicon Virzionensis Coenobii, Chronica Rogeri de Hoveden, Chronicon Radulphi Nigri, Historia comitum Ghisnensium et Ardensium, Gesta Henrici II et Ricardi I, Historia Gaufredi Ducis, Historia Rerum Anglicarum, Ymagines Historiarum</i>
1200-1224	20	<i>Actus Pontificum Gervasi Cantuariensis, Annales Wigornienses, Chronica Rogeri de Hoveden, Chronico Bernardi Iterii, Chronico Fiscannensis Coenobii, Chronicon Anglicanum, Chronicon de Lanercost, Chronicon Hanoniense, Chronicon Helinandi Frigidi Montis, De gestis Philippi Augusti, Gesta Philippi Augusti, Gesta Regum Gervasi Cantuariensis, Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, Historia Albigenisium, Itinerarium Regis Ricardi, La Philippide, Liber de Obsidione Ancona, Annales Ianuenses (Marchisio), Annales Ianuenses (Ogero Pane), Opera Historica Gervasi Cantuariensis, Ymagines Historiarum</i>
1225-1249	12	<i>Annales de Dunstaplia, Annales Wigornienses, Annales Marganenses, Annales Placentini Gibelini, Annales Wintonienses, Annales Ianuenses (Bartholomeo), Chronicon Magnus Turonenses, Maius Chronicon Lemovicense (Pierre Coral), Flores Historiarum, Gesta Regum Gervasi Cantuariensis, Histoire de Guillaume le Maréchal, Chronica Maiora Matthaei Parisiensis</i>
1250-1274	28	<i>Annales Burtonienses, Annales Cambriae, Annales de Dunstaplia, Annales de Oseneia, Annales Wigornienses, Annales Patavini (Zabarelli), Annales Stanleiensibus, Annales Teokesberiensis, Annales Waverlienses, Annales Wintonienses, Chronica Albrici Trium Fontium, Chronica Joannis Wallingford, Chronica Maior Matthaei Parisiensis, Chronica Buriensis, Chronicon aliud Breve Pisanum, Chronicon de lanercost, Chronicon Parmense, Chronica Guillelmi de Podio Laurentii, Chronicon Sancti Stephani Cadomensis, Chronicon Normanniae, Chronicon Savignacensi, Cronica Maiorum et Vicecomitum Londanium, Cronica Rolandini Patavini, De Adventu Fratrum Minorum in Angliam Thomae de Eccleston, Historia Rerum Anglicarum (continuata), Chronica Maiora Matthaei Parisiensis, Opera Historica Gervasi Cantuariensis (continuata), Speculum Historiale, Visites pastorales d'Odon Rigaud</i>
1275-1300	29	<i>Annales de Dunstaplia, Annales Wigornienses, Annales Foroiulenses, Annales Gandenses, Annales Parmenses maiores, Annales Urbevetani, Nomina Episcoporum Lemovicensium, Chronica Thomae de Wykes, Chronica Buriensis, Chronicon de Lanercost, Chronicon Guillelmi de Nangiaco, Chronicon Parmense, Chronicon Thomae Wykes, Chronique Artesienne, Continuation de la Chronique de Gérard de Frachet, Cronica Salimbene, Ex brevi chronico Ecclesiae Sancti Dionysii, Flores Chronicorum, Gesta Philippi Tertii, Gesta Sancti Ludovici (Nangiaco), Gesta Sancti Ludovici Noni, Annales Ianuenses (Jacobo), Les estoires de venise, Liber de temporibus Alberti Milioli, Libri memoriales Guido da Vallechia, Maius Chronicon Lemovicensis (secundum supplementum), Memoriale Historiarum, Memoriale Potestatum Regiensium, Opera Historica Gervasi Cantuariensis (continuata)</i>

On remarque une baisse du nombre de titres sur la période 1225-1249. Celle-ci n'infirmes pas la tendance haussière, puisque si j'ai identifié moins d'œuvres mentionnant l'adoubement sur cette période, celles qui y font référence y font plus souvent allusion, comme on le voit dans le tableau suivant :

**Figure 2. Distribution de la fréquence des extraits d'écrits chronographiques selon les périodes et les régions**

Période	Région					Total
	Angleterre	France	Italie	Flandres	Midi	
1175-1199	34	8	2		7	51
1200-1224	23	11	4	15	3	56
1225-1249	53	4	2		1	60
1250-1274	55	13	8		2	78
1275-1300	17	20	31	3	4	75
Total	182	56	47	18	17	320

Même si l'insertion de références à l'adoubement dans les chronographies se répand dans toute l'Europe du Nord-Ouest pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, les espaces anglo-angevins (puis l'Angleterre après 1204) demeurent les régions de production où j'ai observé le plus grand nombre d'occurrences. Il faut attendre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle pour que l'activité historiographique dionysienne autour de Guillaume de Nangis<sup>211</sup> et celle, florissante, des communes de l'Italie centro-septentrionale, prennent les devants. Cela veut-il dire qu'il y avait plus d'adoubements en Angleterre qu'ailleurs dans l'Europe du Nord-Ouest? C'est possible, mais cela renvoie vraisemblablement plutôt au fait que la tradition chronographique anglo-normande puis anglo-angevine était plus développée qu'ailleurs dans l'Occident médiéval<sup>212</sup>.

Mais cela signifie sans doute aussi que les chroniqueurs de Normandie, d'Anjou et d'Angleterre jugeaient plus pertinent qu'ailleurs de consigner dans leurs histoires les remises

<sup>211</sup> À la faveur de la volonté manifeste de produire cette histoire du pouvoir royal français que sont les *Grandes chroniques de France*. Bernard Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, p. 339-341.

<sup>212</sup> Bernard Guenée explique notamment la grande floraison historique des monastères anglais de 1090-1130 par la nécessité pour eux de défendre leurs droits après la conquête normande. *Ibid.*, p. 33-35.

d'armes, ce qu'évitaient au XII<sup>e</sup> siècle les clercs franciliens de l'entourage capétien<sup>213</sup>. En effet, timidement apparues dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle dans les écrits chronographiques monastiques et curiaux de la Normandie, de l'Anjou et de l'Angleterre de la conquête normande, les remises d'armes s'observent de plus en plus fréquemment à mesure que les années passent, mais pas partout de manière égale. Jusque dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, elles n'apparaissent quasiment que dans des histoires produites dans les espaces anglo-angevins. Dans les trente dernières années du XII<sup>e</sup> siècle, l'adoubement chevaleresque remplace rapidement la remise d'armes dans l'Europe du Nord-Ouest, en Flandre et en Picardie (comme je l'explique en détail au chapitre 4). En Île-de-France, où les historiographes ont été particulièrement peu enclins à noter la pratique de la remise d'armes, il faut attendre le XIII<sup>e</sup> siècle pour que l'adoubement chevaleresque figure régulièrement dans les histoires<sup>214</sup>. Dans le Midi, les témoignages sont rares<sup>215</sup> : la plupart viennent de l'unique *scriptorium* actif dans le domaine chronographique, l'abbaye Saint-Martial de Limoges, qui est cependant dans l'orbite des Plantagenêt. Seule une *historia*, celle de Guillaume de Puylaurens, émane du Languedoc. En Italie centro-septentrionale<sup>216</sup>, enfin, les récits d'adoubements sont quasi inexistantes au début de la période que j'étudie, mais ils abondent à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle dans les histoires composées dans les milieux urbains, soit par les pouvoirs communaux, soit par des auteurs appartenant aux ordres mendiants.

---

<sup>213</sup> Étudiant en parallèle les intellectuels anglo-angevins et franciliens, Jean Flori a conclu, par l'étude des textes de Suger et de Guillaume de Conches, à des « réticences » dans le domaine capétien vis-à-vis des pratiques chevaleresques pendant les trois premiers quarts du XII<sup>e</sup> siècle. Les deux auteurs réservent au roi les fonctions de guerre et de justice. *L'essor de la chevalerie*, p. 274-280.

<sup>214</sup> J'arrive au même constat que celui formulé par Jean Flori dans *l'Essor de la chevalerie*. Cette remarque ne s'applique qu'aux histoires, puisque des chartes faisant référence à la remise d'armes mentionnent les souverains capétiens dès le XI<sup>e</sup> siècle.

<sup>215</sup> Hélène Débax parle d'une « quasi-absence de sources narratives conservées pour cette période [les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles] dans le domaine occitan », une situation qui se maintient au XIII<sup>e</sup>, en dépit de la composition de la *Chanson de la croisade* et de l'œuvre de Guillaume de Puylaurens. *La féodalité languedocienne, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles : Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2003, p. 18-19.

<sup>216</sup> La chose est différente en Italie du Sud, où des remises d'armes sont mentionnées dès la conquête normande, dont celle de Roger II au tout début du XII<sup>e</sup> siècle. Cf. Annliese Nef, *Conquérir et gouverner la Sicile islamique au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècles*, Rome, École française de Rome, 2011, p. 240.

L'identification de cette progression spatio-temporelle de l'apparition de l'adoubement dans les documents historiques du corpus permet-elle de tirer des conclusions sur l'appropriation de la pratique étudiée par les aristocraties laïques de ces différentes régions ? Sans doute, mais de manière indirecte seulement, parce que cette progression correspond d'abord et avant tout au processus de développement de la production chronographique en Europe occidentale mise au jour par Bernard Guenée<sup>217</sup>.

Toutefois, contrairement à ce qu'on pourrait attendre de « textes narratifs », les écrits chronographiques ne sont pas les plus diserts quand vient le temps de décrire l'hippotogénèse. Ce qui importe aux narrateurs est de confier à l'écriture la mémoire de l'année et du jour d'un adoubement, l'endroit où il a lieu, l'identité d'un adoubé et de son adoubeur, et parfois la fête qui s'ensuit. C'est à cela que s'en tint Thomas de Wykes lorsqu'il consigna la prise d'armes par Henri d'Almayne à l'occasion du couronnement impérial de son père Richard de Cornouailles : *1257. Die ascensionis coronatus fuit Ricardus, frater Henrici regis Anglie, in regem Alemannie, et uxor eius in reginam ; et Henricus, filius eiusdem Ricardi, recepit arma a patre suo ; et factum est festum et gaudium magnum universis*<sup>218</sup>. Il n'est pas rare que l'adoubement ne fasse pas plus d'une phrase, même lorsque le roi en est le célébrant. Les *Annales Gandenses* soulignent brièvement qu'en 1298, *Ioannes et Guido, filii comitis, ab eodem rege [Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre], quando fuit in Gandavo, milites facti sunt*<sup>219</sup>, sans offrir plus de précisions sur cet événement contribuant pourtant à resserrer les liens entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre au cours de la campagne anglaise dans la Flandre de l'hiver 1297-98. Les rares exceptions qui confirment

---

<sup>217</sup> Ainsi, le domaine bléso-champenois n'a jamais fait l'objet d'une histoire toponymique comme la Normandie, l'Anjou ou la Flandre, cependant qu'il fut l'endroit où Chrétien de Troyes développa un discours très élaboré sur la chevalerie et l'adoubement. Sur l'absence d'histoire princière bléso-champenoise, Bernard Guenée, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier, 1980, p. 333-336.

<sup>218</sup> *Annales de Oseneia*, dans *Annales Monastici*, vol. IV, édité par Henry Richards Luard, Londres, Longman, 1869, p. 115-116.

<sup>219</sup> *Annales Gandenses*, dans les *MGH*, SS vol. XVI, Hanovre, Hahn, 1859, p. 562-563.

la règle proviennent soit de documents faisant l'histoire d'une topolignée (*Historia Comitum Ghisnensium et Ardensium*<sup>220</sup>) ou d'un prince en particulier (la célèbre *Historia Gaufredi Ducis* en est le meilleur exemple<sup>221</sup>), soit de textes dont les auteurs ont été des témoins visuels des événements qu'ils racontent<sup>222</sup>.

## 1.2 Les chansons de geste

Apparue dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>223</sup>, la première forme de littérature vernaculaire chevaleresque attestée dans l'Europe du Nord-Ouest fut la chanson de geste<sup>224</sup>, un poème composé de laisses assonantes formées de vers décasyllabiques ou dodécasyllabiques. Selon Daniel Poirion, cette littérature destinée à être chantée ou viellée par un jongleur, à la manière d'une psalmodie, put apparaître en France « dès qu'une civilisation guerrière chercha à s'établir,

---

<sup>220</sup> Sans que la belle narration de l'adoubement d'Arnoul de Guînes ne déborde le cadre de la triade historiographique acteurs-temps-lieux, elle fait néanmoins l'objet d'un développement plus ample que les autres extraits recueillis : *Comes autem, recolende memorie pater eius, quanto pro eius adventu gestivit gaudio, manifestissimis demonstravit indiciiis. Convocavit enim filios suos et notos et amicos in curiam suam apud Ghisnas in die sancto pentecostes et ei militarem non reperiendum dedit alapam et militaribus eum in virum perfectum dedicavit sacramentis, dominice incarnationis anno 1181. Cum quo Eustacium de Salperwico, et Symonem de Nelis et Eustacium de Elcecho et Walonem de Preuris militaribus honoravit instrumentis et sumptibus et sacramentis, et diem solemnem in lautissimis et delicatissimis cibus et potibus, sempiterni diem gaudii quanto potuerunt gaudio effigiantes et prosequentes, peregerunt. Arnoldus itaque militaribus vix indutus vestimentis prosiliit in medium et ministrantibus, mimis, nebulonibus, gartionibus, scurris et ioculatoribus omnibusque nomen eius invocantibus et praedicantibus satisfacit, adeo ut in remunerationis premium laudem eorum consecutus est et gratiam.* Lambert d'Ardres, *Historia Comitum Ghisnensium et Ardensium*, MGH, SS vol. XXIV, Hanovre, Hahn, 1879, p. 604.

<sup>221</sup> Cet adoubement, à qui revient le record absolu de détail dans la littérature en langue latine, fait 624 mots. Jean de Marmoutier, *Historia Gaufredi Ducis*, dans *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, édité par Louis Halphen et René Poupardin, Paris, Picard, 1913, p. 177-181. Ce caractère exceptionnel provient selon moi du fait que l'adoubement de Geoffroi Plantagenêt est en réalité une chanson de geste en langue latine insérée dans une sorte d'hagiographie d'un prince laïque – ce qui justifierait qu'on ne traite pas ce document comme un écrit chronographique. Je soutiens cette thèse dans un article présentement en préparation.

<sup>222</sup> Dans sa *Chronica Maiora*, Matthieu Paris raconte avec plus de détails qu'à l'habitude l'adoubement de Guillaume de Valence par Henri III avant de signaler qu'il était présent à cet événement et que le roi lui-même lui a demandé de le narrer dans son œuvre (Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, éditée par Henry Richard Luard, Londres, Longman & Co., 1877, vol. 4, p. 644-645) ; dans le premier quart du XIV<sup>e</sup> siècle, Jean de Saint-Victor narre avec luxe de détails l'adoubement des fils de Philippe le Bel en 1313 et la fête parisienne de huit jours qui s'ensuivit, à laquelle il est raisonnable de postuler qu'il participa en sa qualité de chanoine victorin. Voir Jean de Saint-Victor, *E memoriali historiarum*, dans *RHGF*, t. 21, Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 656-657.

<sup>223</sup> Avec un précurseur notable, le *Roland* d'Oxford, daté de 1098.

<sup>224</sup> Cette antériorité est relative à la littérature chevaleresque uniquement, puisque la chanson de geste fut précédée dans le Midi par la lyrique courtoise et dans l'Europe du Nord-Ouest par des textes hagiographiques comme la *Vie de saint Alexis* et la *Chanson de sainte Foy*.



à se reconnaître et à se définir dans le culte de ses héros et le souvenir de ses batailles »<sup>225</sup>. Les chansons de geste légitiment la domination des aristocrates laïques en les présentant comme les seuls remparts de la chrétienté contre ses ennemis extérieurs, les « Sarrasins » et autres « païens ». Elles évoquent aussi les rapports internes au groupe chevaleresque<sup>226</sup>, souvent problématiques, en mettant en scène les relations de tension qui existent entre le seigneur et ses barons au sujet de la distribution des terres, réparties justement ou non entre ceux qui y ont droit en vertu de leur héritage, de leur alliance, de leur richesse ou de leur mérite<sup>227</sup>. En dépit des libertés évidentes (aux yeux des critiques contemporains) qu'elle prend avec l'histoire (au sens scientifique du terme), la chanson de geste prétend détenir la vérité historique d'un passé glorieux dont elle se veut dépositaire, et elle cherche comme la littérature chronographique à édifier son auditoire<sup>228</sup>. Les chansons de geste participent également, comme l'ensemble de la littérature courtoise, d'un mouvement de contre-culture par lequel l'aristocratie laïque, en s'appropriant les représentations élaborées par l'Église (notamment la sainteté) et en les détournant, dispute aux aristocrates ecclésiastiques la domination symbolique de la société médiévale<sup>229</sup>.

La chanson de geste est le premier genre documentaire en langue vernaculaire faisant mention de la remise d'armes dans un sens promotionnel. Comme Jean Flori l'a relevé<sup>230</sup>, c'est dans la *Chanson de Guillaume* (c. 1140), l'une des trois chansons considérées comme datant du

---

<sup>225</sup> Daniel Poirion, « Chanson de geste », *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, p. 240.

<sup>226</sup> Reto R. Bezzola les considérait en effet comme « une expression de cette réaction aristocratique et séculière contre la royauté impuissante qui seconde le mouvement monastique pour passer de la monarchie féodale à la monarchie des fonctionnaires. L'aristocratie du Nord, en passant des vies de saints aux chansons de geste, en s'emparant de l'idée de la croisade, faisait un pas décisif vers ce "gradualisme" proclamé par Adalbéron de Laon, au début du XI<sup>e</sup> siècle, dans son *Carmen ad Rotbertum regem* : le chevalier plus que jamais pouvait mériter la grâce divine sans se donner à une vie ascétique, mais en exerçant sa profession guerrière, à laquelle il n'avait qu'à donner un idéal plus élevé ». Reto R. Bezzola, *Les origines et la formation de la littérature courtoise en Occident, 500-1200*, t. 3, Paris, Champion, 1968, p. 313.

<sup>227</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », p. 212-213.

<sup>228</sup> François Suard, *La chanson de geste*, Paris, PUF, 2003, p. 50 ; Francis Gingras, *Le bâtard conquérant*, p. 92.

<sup>229</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », p. 212-213.

<sup>230</sup> Jean Flori, « Sémantique et société médiévale », p. 918.

second quart du XII<sup>e</sup> siècle<sup>231</sup>, que fut en premier lieu employé le verbe « adouber » dans le sens de « première remise d'armes à un nouveau guerrier » (et plus seulement « équiper »). Son usage dans cette acception sémantique s'observe dans presque toutes les chansons de geste écrites subséquemment, et vers 1180, ce mot commence à désigner clairement l'acte de création sociale d'un chevalier.

Dans le corpus étudié, les chansons de geste sont au nombre de 39, ce qui constitue approximativement le tiers de toutes les œuvres connues, estimées à une centaine, et près de la moitié des quelque quatre-vingts chansons composées aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>232</sup>. Trente-quatre d'entre elles furent produites dans l'Europe du Nord-Ouest, entre la Flandre, l'Île-de-France et les espaces anglo-normands. Comme elles sont anonymes et que les espaces de production des témoins manuscrits varient, il est difficile de leur attribuer avec certitude un lieu et une date précis de création. Quatre chansons proviennent du Midi<sup>233</sup> : *Roncesvales*, le *Fierabras* occitan, *Girart de Roussillon* et *Dorel et Beton*<sup>234</sup>. Cette dichotomie n'est pas le résultat d'une recherche inégale, mais celui de deux dynamiques d'écriture de la littérature courtoise. L'immense disparité entre le nombre de chansons produites dans l'Europe du Nord-Ouest et dans le Midi confirme non seulement que les chansons de geste, comme l'avancé Reto Bezzola, furent une création de la féodalité française et normande, mais aussi que leur appropriation inventive par les aristocraties du Midi était possible et que malgré l'existence de quelques beaux poèmes, c'est un chemin qui ne fut pas suivi ou qui fut emprunté sans que cela ne se traduise par une ample mise à

---

<sup>231</sup> Aux côtés de la *Chanson de Roland*, où le lemme adouber signifie « armé comme un chevalier », et de *Gormond et Isembart*. Toutes les trois sont anglo-normandes.

<sup>232</sup> Je tire ces chiffres du livre de François Suard, *La chanson de geste*.

<sup>233</sup> Je n'ai pas relevé d'adoubement dans la *Chanson de la croisade albigeoise* ni dans *Aigar et Morin*.

<sup>234</sup> J'ai fait le choix d'inclure *Daurel et Beton* dans le corpus même si ce récit présente un anti-adoubement. En effet, à la veille d'une bataille, Beton demande à son seigneur d'être adoubé, ce que celui-ci refuse (« *Beto* », dit *el*, « *areires lo-m tornatz, No-i issirem, que no n'em adobatz: Nos em petitz et ilh son trop assatz ; Se i issiam seria grans foldatz* »). Beton, défiant cet ordre, revêt en cachette les armes de son seigneur et se fait en quelque sorte lui-même chevalier. *Daurel e Beton*, édité par Charmaine Lee, Parme, Pratiche, 1991, l. 1700-1717, <http://www.rialto.unina.it/narrativa/daurel.htm>, consulté le 20 mars 2020.

l'écrit. Une seule chanson, *Bovo d'Antona*, provient d'Italie septentrionale, mais ce chiffre est l'arbre qui cache la forêt, parce qu'on sait que les chansons de geste issues de l'Europe du Nord-Ouest y circulaient couramment au XIII<sup>e</sup> siècle et que cela a donné lieu à une production indigène en franco-vénète<sup>235</sup> pendant le XIV<sup>e</sup> siècle. *Plus delitable et plus comune a toutes gens*, expliquait Brunetto Latini, *plus delitable a lire et a oir que nule autre*, renchérisait Martin du Canal, la langue française était, pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, la langue vernaculaire employée en dans la plaine du Pô pour mettre à l'écrit les chansons de geste<sup>236</sup>. Les auteurs italiens d'œuvres gestiques se contentèrent jusqu'en 1260 de copier les œuvres venant d'Europe du Nord-Ouest ; après cette date, ils se les approprièrent, les réarrangèrent tout en les recomposant dans des formules originales<sup>237</sup>. Le genre de la chanson de geste se démarque d'ailleurs parmi l'ensemble des documents franco-italiens aujourd'hui conservés, et au sein de celui-ci s'illustre la matière de France, car plusieurs épisodes des grandes œuvres gestiques prennent place en Italie<sup>238</sup>. Autrement dit, pendant tout le long XIII<sup>e</sup> siècle et davantage encore dans sa seconde moitié, l'Italie septentrionale faisait partie intégrante de la zone de circulation des œuvres francophones de langue d'oïl, et ce qui est dit des adouplements des œuvres gestiques d'Europe du Nord-Ouest vaut aussi pour la Péninsule, sachant que les principales chansons sont pour la plupart attestées en français dans des manuscrits de confection italienne<sup>239</sup>.

---

<sup>235</sup> Le même phénomène s'observe pour la lyrique occitane : les auteurs italiens composaient des pièces dans un provençal mêlé d'italien. Giuseppe Vidossi et Felice Arese, « Trovatori italiani », *Le origini. Testi latini, italiani, provenzali e franco-italiani*, dirigé par Antonio Viscardi et al., vol. 1 de la série *La letteratura italiana : storia e testi*, Milan/Naples, Riccardo Ricciardi, 1961, p. 985-989. À partir d'une comparaison entre les traditions vernaculaires de Florence et de Venise, John Kenneth Hyde a d'ailleurs soutenu l'hypothèse que la fragmentation linguistique de la Péninsule est la conséquence de la polarisation communale et des différentes logiques culturelles qui en découlent. « Some Uses of Literacy in Venice and Florence in the Thirteenth and Fourteenth Centuries », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 29 (1979), p. 109-128.

<sup>236</sup> Giuseppe Vidossi et Felice Arese, « Letteratura franco-italiana », p. 1054-1055.

<sup>237</sup> Keith Busby, *Codex in Context : Reading Old French Verse Narrative in Manuscript*, Amsterdam, Rodopi, 2002, p. 605.

<sup>238</sup> *Ibid.*

<sup>239</sup> *Ibid.*, p. 631

La datation des œuvres gestiques, imprécise, est doublement compliquée par l'absence d'auteur connu dans la majorité des cas, de même que par l'attribution par les historiens de la littérature d'une date de création théorique appuyée sur des faits de langue qui ne coïncide pas avec la date de création des manuscrits conservés, pour la plupart produits aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Sachant cela, j'ai choisi de répartir, à titre indicatif, les chansons du corpus entre les mêmes cinq périodes d'un quart de siècle que dans le cas des histoires, et ce, en fonction de la datation proposée dans le *Dictionnaire des lettres médiévales* et par Laurent Brun sur la plateforme *Arlima*. Lorsque la datation était présentée sous la forme d'une fourchette ou d'une plage temporelle (par exemple : chanson du XIII<sup>e</sup> siècle ou chanson de 1220-1240), j'ai retenu la possibilité moyenne (dans le dernier exemple : 1250 ou 1230).

**Figure 3. Répartition par période des chansons de geste du corpus**

Périodes	Nb. de chansons	Titres des chansons
1175-1199	15	<i>Aiol, Aiquin, Aliscans, Amys et Amillyoun, Aspremont, Chanson d'Antioche, Chevalier au cygne, Conquête de Jérusalem, Élie de Saint-Gilles, Fierabras, Floovant, Girart de Roussillon, Girart de Vienne, Otinel, Ronsasvals</i> <sup>240</sup>
1200-1224	13	<i>Ami et Amile, Audigier, Aye d'Avignon, Chevalerie Ogier, Daurel et Beton, Fierabras (en occitan) Folque de Candie, Gaydon, Gui de Bourgogne, Guillaume de Palerne, Gui de Nanteuil, Hervis de Metz, Jourdain de Blaye</i>
1225-1249	1	<i>Parise la duchesse</i>
1250-1274	4	<i>Auberi le Bourgoïn, Bovo d'Antona, Gaufrey, Renaut de Montauban</i> <sup>241</sup>
1275-1300	6	<i>Auberon, Berte aus grans pies, Beuves de Commarchis, Doon de Mayence, Enfances Ogier, Macaire</i>

<sup>240</sup> La datation du *Ronsasvals* est extrêmement problématique, oscillant entre une date de composition théorique au XI<sup>e</sup> siècle et un unique témoin manuscrit datant de 1392 (pour ces détails, voir Mark Vincent Foster, « *Ronsasvals* » and the Origins of « *The Song of Roland* », Thèse de doctorat, University of Connecticut, 2009). J'ai néanmoins choisi de le regrouper avec les œuvres gestiques de la période 1175-1199 afin d'élargir le nombre de chansons de geste provenant du Midi dans le corpus et parce que l'adoubement y est décrit très simplement.

<sup>241</sup> La date de production de Renaut de Montauban est sujette à débat. Laurent Brun et Philippe Haugeard avancent qu'il s'agit d'une chanson de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, mais François Suard parle de la constitution d'un cycle au XIII<sup>e</sup> siècle tandis que Florence Callu-Turiaf et Jean-Pierre Martin la décrivent comme une épopée de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Je lui ai donc attribué la date symbolique de 1250, ce qui explique sa position dans le tableau.

Ce tableau laisse voir que les chansons de geste du corpus ont en majorité été composées entre la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle et le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui correspond à la période dite de la « première floraison courtoise », un grand moment d'inventivité et de mise par écrit de la littérature chevaleresque en langue vernaculaire dans toute l'Europe du Nord-Ouest<sup>242</sup>. Six chansons de geste furent aussi créées à la toute fin de la période étudiée, ce qui s'explique notamment par le travail fécond de création et de recomposition d'Adenet le Roi à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, auteur de trois d'entre elles (*Berte*, *Beuves de Commarichis*, *Enfances Ogier*), et qui atteste la vitalité du genre. Il faut, je le répète, garder à l'esprit que ces dates de composition supposées des chansons ne concordent pas avec celles de la création des manuscrits, surtout produits, sur le continent en général mais surtout en Flandre et en Italie du Nord, dans le courant du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>243</sup>.

Comme l'ont souligné Jean Rychner<sup>244</sup> et Jean-Pierre Martin<sup>245</sup>, les descriptions d'adoubement dans les œuvres gesticques sont très stéréotypées. Il s'agit là de la conséquence des règles stylistiques et formelles propres à ce genre, qui exigent que chacun des motifs narratifs de la chanson de geste (un conseil royal, une ambassade diplomatique, une scène d'adoubement, un combat à cheval) soit associé à un motif rhétorique. Un motif rhétorique est un cadre semi-contraignant contenant l'ensemble des éléments rhétoriques pouvant théoriquement être mobilisés dans un ordre logique afin de mettre en forme une séquence narrative au niveau poétique<sup>246</sup>. Ainsi, au motif narratif de l'adoubement dans la chanson de geste correspond le motif rhétorique suivant, qui reprend pas à pas le déroulement d'un adoubement, chaque étape de la pratique constituant une formule d'un vers potentiellement amplifiée par des descriptions ou

---

<sup>242</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », p. 212-213.

<sup>243</sup> Le goût de l'Angleterre pour la chanson de geste et pour la matière de France décroît tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle, un déclin qui ne touche pas du tout la matière de Bretagne. Keith Busby, *Codex in Context*, p. 509.

<sup>244</sup> Jean Rychner, *La chanson de geste. Essai sur l'art épique des jongleurs*, Genève, Droz, 1955.

<sup>245</sup> Jean-Pierre Martin, *Les motifs dans la chanson de geste. Définition et utilisation*, Paris, Champion, 2017.

<sup>246</sup> François Suard, *La chanson de geste*, p. 33.

précisions : 1) la solennité est préparée (messe, bain, veillée, etc.) ; 2) les armes sont apportées ; 3) les chausses lacées ; 4) une chemise endossée ; 5) le haubert revêtu ; 6) le heaume lacé ; 7) l'épée ceinte ; 8) la colée reçue ; 9) l'écu pendu au cou ; 10) la lance prise en main ; 11) le cheval amené et monté ; 12) le nouveau chevalier démontre son aptitude (quintaine, chevauchée, duel, bataille, etc.). Des variations dans cet ordre sont possibles, entre autres en ce qui concerne le moment de la colée et toute la fin de la séquence, des dialogues et autres exhortations morales étant par ailleurs susceptibles d'être insérés entre chacune des étapes.

Dans la pratique, rien n'oblige l'auteur à décrire toutes les étapes, ce qui lui permet de multiplier les compositions formulaires pourvu que celles-ci appartiennent au même motif rhétorique. Ainsi, l'adoubement complet de Rainier dans *Girart de Vienne*, décrit dans les termes suivants :

- (1) *Après la messe en ont mené Rainier*  
*Por adouber ou grant palais plainier*
- (2) *Ses garnemans ont fait apparilier,*
- (3) *Chausses de fer li font aparilier.*
- (5) *El dos li vestent .i. frès haubert doublier.*
- (6) *El chief li lacent .i. vert elme d'or mier.*
- (7) *Li rois li çaint .i. riche branc d'acier,*
- (8) *El col li fiert l'emperere a vis fier ;*
- (11) *On li amoine .i. auferrant destrier ;*  
*Il i monta par le senestre estrier.*
- (9) *A col li pendent .i. escu de quartier,*
- (10) *Et en son poing .i. roit espie d'acier.*
- (12) *Fist .i. eslès sor l'auferrant corsier*<sup>247</sup>.

est tout aussi possible que celui de Richier dans *Floovant* :

- (1) *Avec lui l'anmenai en .I. celier sor terre,*
- (4) *Et puis l'ai revestu d'un paille de Bisterne.*
- (5) *La pucele li done .I. aubert (6) et .I. aielme*
- (9) *Et .I. escu mout bon dom a or sont les serres.,*
- (7) *Et Joieuse s'espee, une nouvelle aberge,*
- (11) *.I. cheval li donai et une nove sale*<sup>248</sup>.

---

<sup>247</sup> Bertrand de Bar-sur-Aube, *Girart de Vienne*, édité par Frederic G. Yeandle, New York, Columbia University Press, 1930, p. 34-35, l. 744-759.

Les règles formelles du motif rhétorique de l'adoubement offrent donc un certain espace créatif aux auteurs d'œuvres gesticques, qui disposent d'un arsenal de formules prêtes à l'emploi pour orner de fioritures stylistiques la description de la performance hippogénétique et lui conférer une réelle force d'évocation et de représentation. Le développement de scènes d'adoubement est de surcroît favorisé par le rapport au temps de la chanson de geste, qui invite à l'énonciation descriptive. Une chanson de geste est structurellement constituée par une juxtaposition de tableaux, qui sont autant de blocs temporels indéfinis<sup>249</sup> : le rapport chronologique entre ces tableaux est clair, cependant que le temps de chacun d'entre eux, lui, est rendu presque statique par l'emploi des laisses similaires qui arrêtent le déroulement du récit et qui insistent lyriquement sur l'importance de la scène par une répétition qui l'annonce, la joue, la rejoue en la recomposant, puis en la résumant<sup>250</sup>. En outre, la logique formulaire du motif rhétorique fait en sorte qu'en dehors des préparations de la solennité et la démonstration d'aptitudes du nouveau chevalier (étapes 1 et 11), les descriptions de l'entrée en chevalerie d'un nouvel adoubé sont quasi identiques à celle d'un chevalier confirmé qui enfile son équipement équestre avant une bataille, ce qui confère certes une dimension prototypique à l'entrée en chevalerie (au sens du premier adoubement qui préfigure tous les autres à venir), mais qui réduit

---

<sup>248</sup> *Floovant*, édité par F. Guessard et H. Michelant, Paris, Vieweg, 1859, p. 28-29, l. 908-914.

<sup>249</sup> Ce processus, bien étudié par Jean Rychner, découle des aspects lyriques des chansons de geste, où l'action se déroule dans le temps élastique qu'est l'instant d'énonciation du poème, marqué par des allers et des retours, plutôt qu'en accord avec une représentation linéaire de la chronologie. Jean Rychner, *La chanson de geste*, p. 78-93.

<sup>250</sup> Dans *Renaut de Montauban*, Charlemagne voit Renaut et ses frères et résume son intention de les faire chevaliers en décrivant au discours direct une scène d'adoubement (« *Enfant, dist Karlesmaines, sens plus d'arestison, a la Nativeté chevaliers vos feron ; donrai haubers et hiaumes et escus a lion* »), après quoi il répète à Renaut qu'il le fera chevalier (« *Renaus, dist Karlesmaines, mult as gente façon, el non de Dame Deu chevalier te feron au matin, parson l'aube, tantost com jor verron* »), avant que Renaut ne soit finalement adoubé (*Il demanda l'auberc qui fu luisans et cler et Renaus le vesti, qui fu gentis et ber. Karles li laça l'iaume qui mult fist a loer ; Ogiers li çaint l'espee, qui l'ama sens fauser, et Naimes l'esperon, qui tant fist a doter ; la colee li done rois Salemons, li ber*). *Renaus de Montauban oder die Haimonskinder* (abrégé à partir d'ici sous la forme *Renaut de Montauban*), édité par Heinrich Michelant, Stuttgart, Litterarischen Vereins, 1862, p. 47-48. Ce passage est absent de l'édition de Jacques Thomas, ce qui découle de la complexité de la tradition manuscrite et philologique de cette œuvre gesticque.

la singularité de ce motif narratif à l'intérieur du récit<sup>251</sup>. Enfin, on n'observe pas de différence notable entre les adoubelements des œuvres gestiques produites dans l'Europe du Nord-Ouest et ceux des chansons du Midi et de l'Italie du Nord.

### 1.3 Les romans en vers

Les romans courtois en vers fleurirent au mitan du XII<sup>e</sup> siècle, dans les sols propices qu'étaient alors les cours seigneuriales d'Angleterre et de Normandie, puis dans celles de Blois, de la Champagne et de la Flandre dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle. D'une longueur variable allant de quelques milliers à des dizaines de milliers de lignes, ce sont des textes narratifs composés de vers octosyllabiques à rime plate. Initialement élaborés dans l'entourage d'Henri II Plantagenêt et d'Aliénor d'Aquitaine, les romans en vers constituent la fusion originale des traditions littéraires de la poésie lyrique occitane et de l'historiographie angevine<sup>252</sup>. Alors que la chanson de geste était destinée à une performance orale et musicale, le roman en vers faisait généralement l'objet d'une lecture déclamative à voix haute devant un petit groupe, bien que la lecture solitaire soit aussi possible<sup>253</sup>. Le roman versifié a une fonction édifiante certaine, qui s'articule cependant avec une fonction ludique (le *deduit*). Au contraire de la chanson de geste et de l'histoire, le roman en vers ne se prétend pas garant de la vérité historique, tout en se présentant comme plus vraisemblable que la fable, décriée comme mensongère<sup>254</sup>. De cette posture ambiguë découle le

---

<sup>251</sup> La même chose peut être dite du désarmement du chevalier. Huguette Legros, « L'armement du chevalier : d'une topique à une *senefiance* », *Lire les objets médiévaux : quand les choses font signe et sens*, dirigé par Fabienne Pomel, Rennes, PUR, 2017, p. 145-167.

<sup>252</sup> Les Plantagenêt protégèrent les chronographes, comme en témoignent les *Gesta Consulm Andegavorum* et l'*Historia Gaufredi Ducis* de Jean de Marmoutier et la *Chronique des ducs de Normandie* de Benoît de Sainte-Maure.

<sup>253</sup> Francis Gingras, *Le bâtard conquérant*, p. 83. Voir aussi Guglielmo Cavallo et Roger Chartier, *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Le Seuil, 2001.

<sup>254</sup> Francis Gingras, *Le bâtard conquérant*, p. 199-208. À la page 207, l'auteur souligne bien « [qu'en] jouant avec les facettes de la vérité et du vraisemblable, le roman se distingue de l'histoire en accordant une importance capitale à la dimension ludique et plaisante, sans perdre de vue pour autant des fonctions didactiques et éducatives qui passent néanmoins à l'arrière-plan alors qu'elles sont la principale justification du discours historique qui, lui, n'a pas vocation au "deduit" ».



fait qu'un lecteur averti du *Conte du Graal* savait très bien que l'adoubement de Perceval ne s'était jamais historiquement déroulé (au contraire, peut-être, de l'adoubement d'un héros gestique comme Roland), mais qu'il était néanmoins riche de véritables enseignements, malgré le côté amusant du parcours initiatique du jeune Gallois<sup>255</sup>. Comme l'explique bien Régine Pernoud, « [l]es romans, dans l'apparente bizarrerie de leurs épisodes, sont en réalité à double sens, et c'est au sens second que le public était attentif. L'action n'est que le support d'une réalité invisible, qui seule importait ; c'est, dans toute la force du terme, une littérature d'initiés, dans laquelle les images permettent de saisir par intuition quelque haute vérité »<sup>256</sup>.

Le premier roman connu est le *Roman de Thèbes*, composé vers 1150<sup>257</sup>. Dès cette première translation (*c'est-à-dire* réinterprétation) de la matière antique, la remise d'armes retenait déjà l'attention de l'auteur : elle est mentionnée à quatre reprises dans le récit<sup>258</sup>. Cela ne fut pas une exception. Les deux romans antiques écrits par la suite, le *Roman d'Énéas* (1160) et le *Roman de Troie* (1160-1170), mentionnent eux aussi les remises d'armes. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les romans en vers de Chrétien de Troyes ainsi que les autres œuvres courtoises en

---

<sup>255</sup> Cela correspond à la conception médiévale chrétienne valorisant la parole (et l'écriture de la parole) parce qu'elle renvoie à des réalités supérieures et à d'autres sens sur lesquels il convient de méditer. Anita Guerreau-Jalabert, « Parole/parabole. La parole dans les langues romanes : analyse d'un champ lexical et sémantique », *La parole du prédicateur*, dirigé par Rosa-Maria Dessi et Michel Lauwers, Nice, Z'éditions, 1997, p. 311-339.

<sup>256</sup> Régine Pernoud, *Poètes et romanciers du Moyen Âge*, édité par Albert Pauphilet, Paris, Gallimard, 1952, p. 171.

<sup>257</sup> Il s'agit d'une réécriture de la *Thébaïde* de Stace en octosyllabes à rimes plates, le vers traditionnel et didactique de la cour d'Angleterre, dans un français teinté de dialecte poitevin. Reto R. Bezzola disait que « le *Roman de Thèbes* marque une date. Il crée un genre qui n'est guère imaginable qu'à la cour anglo-poitevine d'Henri II et surtout d'Aliénor. Une fois cette relation établie, comment ne pas l'étendre aux œuvres qui continuent le genre, en imitant son premier spécimen, les œuvres qui, sur les traces de Wace et du *Roman d'Alexandre*, créent l'idéal courtois, synthèse de la chevalerie guerrière du Nord, de l'amour courtois du Midi et de la tradition cléricale du prince et du gentilhomme cultivé. » Reto R. Bezzola, *Les origines et la formation de la littérature courtoise en Occident*, t. 3, p. 279.

<sup>258</sup> Œdipe, un orphelin adopté et nourri par le roi de Phocées, est adoubé par son bienfaiteur, ce qui cause la jalousie de la mesnie : *Li rois, pour ce que tant l'a chier, adoubé l'a a chevalier ; envie en ont si compaignon, a fol le tiennent et gaingnon* ; plus tard dans le récit, Thydée manie l'épée offerte par Énée *quant l'adoba* (quoique dans ce cas comme dans le précédent, on ne peut guère déterminer s'il s'agit d'une remise d'armes équestres ou d'un véritable adoubement chevaleresque) : *S'espee tret que li donna Oëneüs quant l'adoba. Ne la retient fer ne acier, ainz si bonne n'ot chevalier. Roman de Thèbes*, édité par Guy Raynaud de Lage, Paris, Champion, 1966, l. 145-148 et 1575-1578. Par ailleurs, l'adjectif *adoubé* apparaît à deux reprises au sens d'« équipé », dans une logique analogue à celle étudiée par Jean Flori dans « Sémantique et société ».

langue vernaculaire composées pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle dans l'Europe du Nord-Ouest, qui sont en réalité de véritables laboratoires de l'invention littéraire de l'adoubement chevaleresque, fassent allusion avec une régularité métronomique à l'hippotogène.

Hautement intellectualisés<sup>259</sup>, les romans constituent de véritables élaborations savantes qui construisent et discutent, à travers les thèmes de l'amour courtois, de la table ronde et de la quête du *Graal*, les représentations fondamentales assurant la structuration interne du groupe aristocratique<sup>260</sup> : l'alliance, la filiation et la légitimation de la domination chevaleresque par sa sacralisation et son association au divin<sup>261</sup>. Sur la base de ces différentes considérations, les historiens de la littérature ont longtemps fait du roman de la première floraison courtoise une forme littéraire plus « avancée » qui aurait remplacé la chanson de geste, pour sa part associée au premier XII<sup>e</sup> siècle et déclassée parce que considérée comme une forme littéraire inférieure ou primitive<sup>262</sup>. C'est cependant une hypothèse qu'il est difficile de défendre, les témoins manuscrits montrant que les romans courtois et les chansons de geste furent composés et copiés en parallèle tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle. En outre, la parenté entre les deux genres est plus grande qu'il n'y paraît : pour François Suard, « il est nécessaire de supposer, entre ces différentes formes, un jeu d'influences à double sens » dans lequel chansons et roman conservent leur autonomie formelle

---

<sup>259</sup> Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, le vers est la forme élitiste de la culture lettrée, le canon scolaire étant composé de huit poètes classiques (Virgile, Lucain, Horace, Juvénal, Térence, Stace, Perse et Ovide) auxquels on avait ajouté des poètes chrétiens tels Arator, Prosper, Prudence et Sedulius, contre les deux prosateurs Cicéron et Salluste. Voir Francis Gingras, *Le bâtard conquérant*, p. 356, et Günther Glauche, *Schullektüre im Mittelalter. Entstehung und Wandlungen des Lektürekansons bis 1200 nach den Quellen dargestellt*, Munich, Arbo-Gesellschaft, 1970, p. 10-61.

<sup>260</sup> « Après l'essor d'une nouvelle conception de l'amour et de la femme, et par là, d'une nouvelle poésie lyrique au Midi de la France, particulièrement au Sud-Ouest, pendant le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle, – essor qui fera du Midi le centre d'irradiation de la poésie lyrique européenne –, une transformation non moins grande de la pensée, des mœurs et des coutumes au Nord, surtout dans le nouveau royaume anglo-normand, prépare en même temps une nouvelle conception de la communauté et du rôle que le prince et la classe régnante sont appelés à y jouer », résumait Reto R. Bezzola dans *Les origines et la formation de la littérature courtoise en Occident*, t. 3, p. 1-2.

<sup>261</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », p. 212-213.

<sup>262</sup> Richard W. Southern, « From Epic to Romance », *The Making of the Middle Ages*, Yales, Yale University Press, 1992 [1953], p. 219-257. Ce n'est pas sa thèse du rapport analogique entre le voyage comme quête spirituelle et l'errance du chevalier arthurien que je critique, mais bien celle du remplacement de la chanson de geste par le roman.

tout en sachant « donner et recevoir »<sup>263</sup>, ce qui transparaît très clairement dans l'écriture de l'adoubement au XIII<sup>e</sup> siècle.

Le corpus étudié comporte 29 romans en vers, dont 22 furent composés entre 1175 et 1250, ce qui correspond à la grande période d'écriture des œuvres courtoises, avec un ralentissement très perceptible dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais à l'instar de ce qui a été dit au sujet des chansons de geste, les témoins manuscrits des œuvres étudiées furent surtout produits tout au long du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle. Les œuvres romanesques du corpus proviennent en écrasante majorité de l'Europe du Nord-Ouest : seuls deux romans, *Jaufré* et *Flamenca*, sont originaires du Midi, une situation qui n'est sans doute pas attribuable au hasard de la conservation, mais plutôt, comme dans le cas des chansons de geste, à la rareté de la production méridionale de romans versifiés. Le corpus ne comprend pas de romans en vers créés dans l'Italie centro-septentrionale, mais on sait que ceux écrits dans l'Europe du Nord-Ouest y circulaient, avec l'importante nuance que les romans antiques (*Thèbes*, *Énéas*, *Troie* et *Alexandre*) étaient mieux accueillis que la matière arthurienne. Là encore, le corpus traduit d'une part l'existence de la dualité de la dynamique de l'écriture courtoise entre la France d'entre Loire et Rhin et le Midi, et d'autre part l'intégration de l'Italie du Nord à la *koinè* de langue d'oïl.

**Figure 4. Répartition par période des romans en vers**

Période	Nb. d'œuvres	Titres des œuvres
1175-1199	9	<i>Amys e Amillyoun</i> , <i>Cligès</i> , <i>Le conte du Graal</i> , <i>Érec et Énide</i> , <i>Floire et Blanchefleur</i> , <i>Lancelot</i> , <i>Le roman de toute chevalerie</i> , <i>Tristan et Yseut</i> de Bérout, <i>Tristan et Yseut</i> de Thomas
1200-1224	8	<i>Amadas et Ydoine</i> , <i>Bel inconnu</i> , <i>Blancandin</i> , <i>Fergus</i> , <i>Jaufré</i> , <i>Meriadeuc</i> , <i>Première continuation de Perceval</i> , <i>Vengeance Raguidel</i>
1225-1249	4	<i>Gilles de Chin</i> , <i>Gliglois</i> , <i>Jehan et Blonde</i> , <i>Robert le diable</i>
1250-1274	3	<i>Claris et Laris</i> , <i>Durmart le Gallois</i> , <i>Joufroi de Poitiers</i>
1275-1300	4	<i>Cléomadès</i> , <i>Flamenca</i> , <i>Florent et Octavien</i> , <i>Floriant et Florete</i>

<sup>263</sup> François Suard, *La chanson de geste*, p. 18.

Les descriptions d'adoubement dans les romans en vers adoptent une structure formelle beaucoup plus souple que celles des chansons de geste, en ce sens que si les étapes de l'armement d'un nouveau chevalier sont toujours les mêmes, les possibilités descriptives et narratives ne sont pas contraintes par la logique du motif rhétorique. Les scènes des romans en vers peuvent donc être très semblables à celles des chansons de geste ou au contraire être fortement narrativisées. Lorsque le narrateur fait le choix esthétique de s'attarder sur les morceaux de l'équipement chevaleresque, le patron générique de la scène est souvent celui de l'adoubement des chansons de geste<sup>264</sup> : c'est par exemple le cas de celui de Floriant par Morgain dans le roman *Floriant et Florete*, qui aurait très bien pu apparaître dans une œuvre gestique s'il avait été en vers assonantes et non en vers<sup>265</sup>. À côté de ces descriptions classiques, on observe des mentions directes intégrées à la narration, privilégiant la logique active du récit à l'*ekphrasis* littéraire, à l'instar du narrateur de *Gilles de Chin*, qui décrit en trois vers l'adoubement de son héros entre le moment où il entre au service d'un chevalier et celui où il débute ses exploits : *Armes li done et grant conroi, Chevalier en fist ricemens, Mout l'adouba honestement*<sup>266</sup>. Dans le même ordre d'idées, quand Thomas, auteur d'une version de *Tristan et Yseut*, met en scène le don fait à un messager en écrivant *Quant li reis [Arthur] l'ot, Molt lié se vait. Del damoyssel chevaler fait, Pur ce qu'il li fit la novele, De Tristran e de la pucele*<sup>267</sup>, c'est pour souligner la largesse d'Arthur et

---

<sup>264</sup> En prenant exemple sur la description de la guerre dans les chansons de geste, Patrick Moran développe la notion de patron générique pour désigner les scènes stéréotypées très caractéristiques d'un genre littéraire facilement empruntées par d'autres. Je crois que l'adoubement des chansons de geste agit comme un patron générique dans le cas d'emprunts par le roman en vers. Pour des exemples très convaincants de ce processus, voir Patrick Moran, « La guerre comme marqueur générique dans la littérature narrative des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Le Moyen Âge*, t. 125, n° 1 (2019), p. 29-32.

<sup>265</sup> *A matinet quant l'aube crieve Florians par matin se lieve. Morgain vint devant lui ester Qui avec li fist aporter Chemise et braies de chansil. .I. auqueton taint em bresil Li a fait deseure vestir, Et puis li a faite venir Jenoillieres et mustelieres, Bien fetes et bones et chieres. Puis li fist ses chaucses lacier, Fors et tenans de bon acier. Puis li font sa coiffe fermer, Le hauberc en son dos jeter Qui plus iert blans que fin argens, Fors et bien fes et bien tenans. Les .ii. esperons li chauça Morgain, et l'epee li a Cainte, dont li pons estoit d'or, En Sirie la firent Mor. Puis a la ventaille fermee. Morgain a la pasme levee El col le fiert, puis si li dist : « Floriant, Damedieu t'aïst, Et si te doinst force et sancté ! » Atant li a om aporté .i. fort escu et une lance, Et li chevaus, qui mout s'elance Estoit ja dedens la nef mis. Floriant et Florete*, édité par Annie Combes et Richard Trachsler, Paris, Champion, 2003, p. 50-52, l. 813-841.

<sup>266</sup> *Gilles de Chin*, édité par Frédéric de Reiffenberg, Bruxelles, Hayez, 1847. p. 3-4, l. 48-75.

la récompense d'un service rendu par l'adoubement sans chercher à construire un tableau suscitant l'admiration des lecteurs par des prouesses stylistiques. Enfin, certaines scènes d'adoubement ont une portée didactique rendue explicite par l'emploi du discours direct. Elles conjuguent la description d'une cérémonie d'adoubement à une réflexion édifiante sur la chevalerie, à l'instar de celle où le jeune Perceval est fait chevalier par Gornemanz, qui en profite pour lui prodiguer une série de conseils sur le comportement que doit adopter un nouveau chevalier<sup>268</sup>.

#### 1.4 Les lais

Les lais sont des récits brefs composés dans les milieux aristocratiques laïques entre 1170 et 1270<sup>269</sup>. Dans la littérature médiévale des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, le mot lai, issu du celtique « laíd » ou « loíd », désigne un chant qui est davantage une histoire commentée en musique qu'un récit à proprement parler. Ce ne sont toutefois pas les chansons qui nous sont parvenues par écrit, mais bien des récits élaborés à partir des chansons, récits que l'on « conte » ou que l'on « trouve »<sup>270</sup>. « Marie de France », à qui sont attribués trois des lais du présent corpus<sup>271</sup>, n'écrivit donc pas des lais, mais des contes narratifs à partir d'histoires rendues célèbres par leur mise en musique<sup>272</sup>. Ces récits brefs apparurent à l'instar du roman dans l'entourage de la cour d'Henri II Plantagenêt

---

<sup>267</sup> Thomas, *Tristan et Yseut*, dans *Tristan et Yseut. Les premières versions européennes*, Paris, Gallimard, 1995, p. 125-126, l. 104-118.

<sup>268</sup> Ces conseils, qui s'étendent de la ligne 1637 à la ligne 1686 du roman et qui sont prodigués au discours direct comme un enseignement au lecteur/auditeur, sont d'être miséricordieux envers les chevaliers vaincus, de ne pas trop parler, de n'offrir conseil aux dames que si on a réellement le savoir et le pouvoir de le faire, d'aller à la messe et de ne plus dire que son éducation a été faite par sa mère, mais par celui qui l'a fait chevalier.

<sup>269</sup> « Les premiers romans français présentent le lai comme appartenant à l'univers des cours, et non à celui de l'Église ou de la place publique. À l'écart du monde religieux, le lai ignore autant le milieu bourgeois que paysan ». *Lais du Moyen Âge*, édité par Philippe Walter, Paris, Gallimard, 2018, p. XIII.

<sup>270</sup> Francis Gingras, *Le bâtard conquérant*, p. 83.

<sup>271</sup> Bernard Cerquiglini a remis en question l'attribution de ces lais à Marie de France, qu'il considère surtout comme le résultat de l'obsession de la critique littéraire pour l'attribution auctoriale. Bernard Cerquiglini, *Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie*, Paris, Seuil, 1989, p. 29-52.

<sup>272</sup> Dominique Billy, « Un genre fantôme : le lai narratif. Examen d'une des thèses de Foulet », *Revue des langues romanes*, vol. 94, 1991, p. 121-128.

et d'Aliénor d'Aquitaine, avant d'être adoptés par des poètes du continent qui en composèrent de nouveaux et qui s'en inspirèrent pour développer les formes voisines du conte pieux et du fabliau<sup>273</sup>. C'est pourquoi *Guillaume au faucon*, qui présente une thématique courtoise et la forme d'un lai en dépit de son propos fabuleux, est ici classé comme un lai. Ce qui distingue le lai du roman en vers est la longueur de la narration, ce qui n'est pas sans impact sur la manière dont l'adoubement est évoqué.

Le corpus contient neuf lais. *Guigemar*, *Milon* et *Yonec* furent trouvés par « Marie de France », tandis que les six autres sont d'auteurs anonymes. Ils proviennent tous de l'Europe du Nord-Ouest, et spécialement des espaces anglo-normands, comme l'atteste clairement la tradition manuscrite<sup>274</sup> ; rien, donc, en Italie et dans le Midi. Je me suis fié à l'histoire littéraire pour leur attribuer une date de composition, sachant toutefois que tous les plus anciens manuscrits que nous ayons conservés furent produits au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que le lai avait gagné le reste de l'Europe du Nord-Ouest. Au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle, cette forme narrative disparut rapidement (soit qu'on cessât de copier des lais, soit qu'on les mît en prose, soit qu'ils fussent absorbés dans d'autres genres littéraires, la taxinomie littéraire médiévale étant en recomposition aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles)<sup>275</sup>.

**Figure 5. Répartition des lais par période**

Période	Nb. de lais	Titres des œuvres
1175-1199	4	<i>Dessiré, Guigemar, Milon, Yonec</i>
1200-1224	4	<i>L'épine, Haveloc, Doon, Tyolet,</i>
1225-1249	1	<i>Guillaume au faucon</i>
1250-1274	0	
1275-1300	0	

<sup>273</sup> *Lais du Moyen Âge*, p. XXIX-XXXII.

<sup>274</sup> *Ibid.*, p. LXXVIII-LXXIX.

<sup>275</sup> *Ibid.*

Au niveau formel, les références à l'adoubement dans les lais s'éloignent considérablement de ce que l'on observe dans le cas des chansons de geste et des romans. Lorsque la pratique est directement mentionnée dans le récit, c'est toujours sous une forme hautement narrativisée d'une longueur de deux à quatre vers, et jamais dans l'intention de construire un tableau. Le lai n'atteint pas non plus la précision des chronographies, puisque les données spatio-temporelles sont floues. L'adoubement de Guigemar est à cet égard emblématique : *Quant fu venu termes e tens, Ke il aveit eage e sens, Li reis l'adube richement, Armes li dune a sun talent*<sup>276</sup>. L'adoubement tel que décrit dans les lais est la forme minimale de la pratique étudiée dans la littérature courtoise.

### 1.5 Les romans en prose

Les romans en prose sont apparus au début du XIII<sup>e</sup> siècle dans l'Europe du Nord-Ouest. Rompant avec la rime octosyllabique typique des premiers romans courtois, ils entendent comme eux réfléchir aux problèmes d'alliance, de filiation et d'association de la chevalerie au sacré, mais par une forme, la prose, qui les rapproche à la fois de la chronographie en prose qui émerge au même moment<sup>277</sup>, de l'hagiographie et surtout de la Bible. Le succès de ces romans fut considérable, et la prose s'imposa dès le XIII<sup>e</sup> siècle comme la forme narrative par excellence, avant d'éclipser presque complètement les autres au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>278</sup>.

Le roman en prose partage sa matière avec son cousin versifié. Le *Lancelot* et le *Tristan* en prose, de véritables sommes romanesques réunies en cycles (ce qui coïncide, d'ailleurs, avec le moment de l'encyclopédisme théologique), ont pour cadre la Bretagne arthurienne imaginée par

---

<sup>276</sup> Marie de France, *Guigemar*, dans *Lais du Moyen Âge*, p. 8, l. 44-47.

<sup>277</sup> Gabrielle M. Spiegel, *Romancing the Past*. Il est à noter que toute la chronographie de l'époque n'est pas en prose, comme en témoigne *La Philippide* de Guillaume le Breton.

<sup>278</sup> La prose s'impose notamment face à la laisse assonancée de la chanson de geste et à l'octosyllabe rimée du roman versifié et du lai. Ainsi, des quarante-cinq manuscrits contenant les œuvres complètes ou fragmentaires de Chrétien de Troyes, moins d'une dizaine furent copiés au XIV<sup>e</sup> siècle et aucun au XV<sup>e</sup>. Francis Gingras, *Le bâtard conquérant*, p. 354.

Thomas, Béroul, Chrétien de Troyes et leurs épigones. Cela dit, à la différence du roman en vers qui inventait une troisième voie entre l’histoire et la fable, le roman en prose prétend résolument emprunter le sentier de la chronographie, bien que ses narrateurs ne se présentent pas comme les témoins des événements vécus, mais comme des relais dans la mise par écrit d’une histoire leur étant verbalement narrée<sup>279</sup>. Certains romans tels le *Joseph d’Arimathie* ou la *Queste del Saint Graal* ne se limitent pas à prendre les traits de l’*historia* pour se distancier des romans en vers, mais vont même jusqu’à puiser largement dans l’hagiographie<sup>280</sup>, ce qui constitue un procédé propice à la promotion d’une vision sacralisante de l’adoubement.

Mon corpus contient sept romans en prose. Les six premiers sont ceux qui furent regroupés dans la *Suite Vulgate*, une immense somme liant l’histoire du Graal à celle du monde arthurien à partir de l’histoire de Joseph d’Arimathie, premier des chevaliers, jusqu’à la mort du roi Arthur. Le septième roman est la *Compilation arthurienne* de Rusticien de Pise. Le faible nombre de titres ne doit cependant pas masquer le fait qu’ils comptent pour environ 25 % des mentions d’adoubement en langue vernaculaire du corpus. Les romans de la *Suite Vulgate* furent tous composés autour de 1225 dans la France d’entre Loire et Rhin, mais ils jouirent d’une popularité réelle à l’échelle de l’Europe du Nord-Ouest et, après 1250, à l’échelle de l’Occident médiéval. La *Compilation arthurienne*, écrite entre 1272 et 1298, est pour sa part un des premiers exemples dans la Péninsule italienne d’un travail original de composition par compilation, dans un contexte où les producteurs de manuscrits arthuriens en prose, très actifs dans la période 1280-1320, se contentaient très majoritairement de copier le *Lancelot* et le *Tristan*<sup>281</sup>. On peut donc, comme dans le cas des chansons de geste, estimer que les conclusions tirées de l’observation de la *Suite*

---

<sup>279</sup> L’exemple type de ce processus est Blaise, le moine qui, dans la *Suite Vulgate* (une œuvre majeure dans le présent corpus), immortalise par l’écrit les aventures que Merlin vient régulièrement lui narrer.

<sup>280</sup> Ce qui est fortement marqué par des voyages maritimes au lieu de chevauchées dans les bois, comme l’a montré Michelle Szilnik dans *L’Archipel du Graal. Étude de l’Etoire del saint Graal*, Genève, Droz, 1991, 115-120.

<sup>281</sup> Keith Busby, *Codex in Context*, p. 616-617.



*Vulgate* sont valables pour l'Italie du Nord. Quant au Midi, je ne connais pas de roman en prose y ayant été produit au cours du long XIII<sup>e</sup> siècle.

**Figure 6. Répartition des romans en prose par période**

Période	Nb. de romans	Titres des œuvres
1175-1199	0	
1200-1224	0	
1225-1249	6	<i>Joseph d'Armathie, La mort le roi Artu, Lancelot en prose, Les premiers faits du roi Arthur, Merlin, La quête del saint Graal</i>
1250-1274	0	
1275-1300	1	<i>Compilation arthurienne</i>

À bien des égards, ce qui a été dit des adoubelements dans les romans en vers s'applique également aux romans en prose, mais avec amplification. Grâce à l'abondance de marqueurs de relation, la prose permet au narrateur de développer une scène d'adoubement avec une précision sans équivoque quant au cadre spatio-temporel de la cérémonie et à la succession des gestes de la performance hippotogénétique, comme l'illustre la réception de la chevalerie par Gauvain dans les *Premiers faits du roi Arthur* :

*Et l'estoire si dist que ce fu la quinsainne après la Pentecouste. Si i fu li rois Bans et li rois Boors et li compaignon de la Table Reonde avoques les enfans que laissier ne les vaurent ne tant ne quant puis qu'il les orent conneüs. Quant vint après la messe si prist li rois Artus sa bone espee qu'il osta del perron par le conseil Merlin, si la chaint a Gavain son neveu au costé, et puis li chauça l'esperon destre et li rois Bans le senestre. Puis li donna li roi Artus la colee et li dist que prodome le feïst Dix<sup>282</sup>.*

Comme dans le cas des romans en vers, un acte hippotogénétique peut être rapidement mentionné de manière fortement narrativisée sans qu'en pâtisse son imbrication logique dans le récit<sup>283</sup>. À l'inverse, l'adoubement peut servir de prétexte à un discours didactique sur la chevalerie, un phénomène déjà attesté avec l'exemple de Perceval dans le *Conte du Graal*. La

<sup>282</sup> *Les premiers faits du roi Arthur*, édité par Philippe Walter dans *Le Livre du Graal*, t. 1, édité par Daniel Poirion, Paris, Gallimard, 2001, p. 1160.

<sup>283</sup> *Et quant ce vint a la feste saint Jehan, si en fist Claudas chevalier, et lors le ravesti de la conestablie de son ostel. Et cil fu puis de moult grant prouexe, ausi com il avoit esté bon sergans et prous. Lancelot*, dans *Le livre du Graal*, t. 2, édité par Philippe Walter, Paris, Gallimard, 2003, p. 70, § 62.

prolixité de la prose permet toutefois à la Dame du Lac de prodiguer dans le *Lancelot* propre un véritable cours magistral sur l'origine et la fonction de la chevalerie à son jeune protégé, là où Gornemanz dispensait à Perceval une brève série de commandements<sup>284</sup>.

### 1.6 Les chartes et les cartulaires

Les chartes sont des documents stipulant qu'une personne physique ou morale concède un bien et/ou des droits (dans le cas d'une charte de franchises, par exemple) à un autre individu, groupe ou institution. Elles étaient destinées à être vues, montrées et lues, comme l'attestent des formules d'adresse telles que « à tous ceux qui les présentes lettres verront et orront »<sup>285</sup>. Introduisant (et légitimant) une rupture avant/après, elles avaient aussi pour vocation de durer dans le temps, si l'on se base sur le fait qu'elles faisaient l'objet d'une conservation assez systématique<sup>286</sup> et que les formules d'adresse mentionnent fréquemment « à tous ceux, présents et à venir, qui... ». Enfin, elles avaient pour fonction de stabiliser les rapports de force entre les seigneurs en fixant à l'écrit les limites de chacun dans l'exercice de leur *dominium*, notamment dans les (nombreux) cas de co-seigneuries. Les cartulaires sont pour leur part des volumes au sein desquels des chartes détenues par une personne physique ou morale sont, à la demande dudit détenteur lui-même, rassemblées, compilées, réordonnées et parfois réécrites<sup>287</sup> ; toutefois le tout

---

<sup>284</sup> Georges Duby, qui avait remarqué cette même amplification, interprétait dans *Les trois ordres* ces discours comme des efforts visant à « placer la chevalerie sous la domination du monarque » tout en élevant la chevalerie au-dessus des autres ordres parce que le monarque lui-même se vantait de sa chevalerie. Georges Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, dans *Œuvres*, Paris, Gallimard, 2019, p. 1029.

<sup>285</sup> Michael T. Clanchy, *From Memory to Written Record*, p. 85-87.

<sup>286</sup> Par opposition à d'autres documents, telles les lettres, destinées à être détruites. Joseph Morsel, « Les sources sont-elles le "pain de l'historien" ? », p. 282.

<sup>287</sup> Cette définition trop brève ne rend pas justice aux travaux féconds et nombreux menés sur les cartulaires et la scripturalité. Pour une présentation des avancées dans ce champ de recherche, voir Pierre Chastang, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de Civilisation médiévale*, vol. 49, n° 193 (2006), p. 21-31.

est plus grand que la somme des parties, et le cartulaire, en tant que résultat d'opérations de sélection<sup>288</sup>, n'est pas une simple addition mécanique des textes conservés dans un chartrier<sup>289</sup>.

Les chartes partagent avec les histoires le fait d'être le premier genre documentaire à mentionner la remise d'armes<sup>290</sup>. Mais antécédence n'est pas gage d'abondance : les mentions de la pratique étudiée dans les chartes et les cartulaires sont laconiques, et le nombre total des documents de ce type y faisant référence ne doit pas dépasser les quelques centaines sur des centaines de milliers de documents conservés, et ce, à l'échelle de l'Europe médiévale<sup>291</sup>. Il s'agit d'une réalité documentaire déjà remarquée par Dominique Barthélemy dans un article portant sur l'adoubement paru en 2007<sup>292</sup>. « Dans quelles sources peut-on mener l'enquête ? », demandait-il alors. « Si la littérature nous mène à des illusions, le recours aux seuls cartulaires mène, lui, à des

---

<sup>288</sup> Comme le cartulaire repose sur une opération de sélection de documents qui n'ont pas été conservés, on doit moins considérer, selon Joseph Morsel, que les cartulaires « nous fournissent un reste des documents autrefois existants qu'ils ne nous livrent un discours particulier sur les documents d'alors. [...] la conséquence pratique est qu'il y a des documents à lire, mais en fonction d'un projet de conservation qui en a modifié l'intertextualité, c'est-à-dire le sens (puisque les documents ne sont jamais lus que par rapport aux autres) ». « Les sources sont-elles le "pain de l'historien" ? », p. 283.

<sup>289</sup> « L'existence de ces liens [ceux entre le cartulaire et les chartes originales lorsqu'elles sont conservées dans un chartrier] ne doit pas conduire à minimiser les conséquences de la mise en *codex* des chartes. L'histoire de la cartularisation s'insère dans celle, plus englobante, des *codices*, support de l'écriture et vecteur de communication du texte. Le *codex* est à la fois un instrument de prestige, qui sacralise les documents, et un outil aux usages pragmatiques. Il apporte dans ces deux domaines des solutions inédites, distinctes de celles offertes par une gestion active du chartrier ». Pierre Chastang, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale », p. 27. Voir aussi Brigitte Bedos-Rezak, « Toward an Archeology of the Medieval Charter: Textual Production and Reproduction in Northern French Chartriers », *Charters, Cartularies, and Archives: The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, édité par Adam J. Kosto et Anders Winroth, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 2002, 41–60.

<sup>290</sup> En 1070, Baudouin VI de Flandre déclara au début d'une charte, parmi ses autres titres, qu'il était le fils de Baudouin le Jeune, celui qui avait « décoré des armes de la milice » le roi Philippe I<sup>er</sup>, c'est-à-dire qui lui avait remis des armes lorsqu'il était devenu en âge de les porter (*Ego Balduinus, Valentinarum comes, filius Balduini junioris, qui Philippum, Francorum regem regalis insignivit militiae armis*). Cité dans Max Liberman, « A New Approach to the Knighting Ritual », *Speculum*, vol. 90, n° 2 (2015), p. 403.

<sup>291</sup> Il s'agit d'un constat basé sur une recherche dans les *CEMA*, rendue possible par l'aide bienveillante de Nicolas Perreaux, que je remercie ici chaleureusement et amicalement. Les *CEMA* (*Cartae Europaeae Medii Aevi*) sont un corpus de chartes constitué par Nicolas Perreaux regroupant plusieurs centaines de milliers de chartes produites dans l'Europe du Nord-Ouest, avec des concentrations particulières dans le Midi (incluant la Catalogne), l'Europe du Nord-Ouest (excluant l'Irlande et l'Écosse) et l'Italie du Nord, ces concentrations coïncidant avec les espaces que j'étudie moi-même. Pour plus de précisions : Nicolas Perreaux, « L'écriture du monde (I). Les chartes et les édifices comme vecteurs de la dynamique sociale dans l'Europe médiévale (VII<sup>e</sup> – milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) », *BUCEMA*, Vol. 19, n° 2 (2015), <https://doi.org/10.4000/cem.14264>, consulté le 20 avril 2020.

<sup>292</sup> Les citations qui suivent sont tirées de Dominique Barthélemy, « Les chroniques de la mutation chevaleresque en France (du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle) », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 151, n° 4 (2007), p. 1643-1644.

déceptions : l'adoubement, ou plus exactement le fait de devenir chevalier, de prendre ou recevoir les armes de chevalier, y est signalé sans grande indication sur les circonstances et la forme ». C'est pourquoi il se rabattit sur les chroniques, parce qu'« on peut y faire des glanes, à défaut de vraies moissons ». Dans une perspective différente, les monographies régionales qui s'intéressaient aux structures de la société laïque se heurtaient au même problème. Si, dans son étude du Berry, Guy Devailly affirmait que « l'adoubement, cérémonie qui permettait d'accéder à cet ordre [la chevalerie] prend vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle un caractère religieux qui le fait assimiler à un sacrement tel que l'ordination », il disait cependant du même souffle qu'« aucun texte berrichon de cette époque, il est vrai, ne mentionne ni à plus forte raison ne décrit d'adoubement »<sup>293</sup>. Pierre Bonnassie ne comptait que deux documents mentionnant la remise d'armes pour toute la Catalogne, alors que cette région est célèbre pour sa production documentaire exceptionnelle<sup>294</sup>.

Le faible nombre de chartes faisant allusion à un individu devenant chevalier s'explique par le fait que la pratique sociale de l'adoubement, en règle générale, n'était pas réellement pertinente eu égard au sens social de ce genre documentaire. Selon Alain Guerreau, « les chartes, de par leur nature même “de titres” (comme on disait sous l'Ancien Régime), documentent essentiellement l'organisation locospatiale »<sup>295</sup>, celle-ci étant entendue « comme une expression qui vise l'ensemble des rapports sociaux vus sous l'angle de leur agencement topologique, en termes de

---

<sup>293</sup> Guy Devailly, *Le Berry du X<sup>e</sup> au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mouton, 1973, p. 190.

<sup>294</sup> « L'acception de “chevalier adoubé” apparaît pour la première fois en 1086 dans un testament : “Je laisse mon honneur à ma femme pour qu'elle le tienne comme je l'ai tenu ; mais si elle se remarie, qu'il revienne à mon fils Pere sous la tutelle de mon frère Béranger et que celui-ci le tienne jusqu'à ce que Pere soit chevalier (*tantum usque sit kavallarius*) puis qu'il le lui rende”. Le même sens revient en 1092, appliqué au mot *miles* : “Il ordonna que Guillem Durand tienne en garde ce haubert jusqu'à ce que Guillem Pons soit chevalier (*usque dum fuisset militem*)”. On le voit, il s'agit d'exemples rares et tardifs ». Pierre Bonnassie, *La Catalogne au tournant de l'an mil*, Paris, Albin Michel, 1990, p. 434.

<sup>295</sup> Alain Guerreau, « Réflexions sur l'historiographie clunisienne », p. 292.

contiguïté, de flux, de fixation d'inclusion/exclusion, de polarisation, de densité »<sup>296</sup>. Si l'on admet ce constat, on doit alors poser les deux hypothèses suivantes : 1) que l'adoubement n'avait généralement pas d'incidence forte sur l'organisation locospatiale de la société féodale, et 2) que lorsqu'il est mentionné dans une charte, c'est au contraire que cette pratique aristocratique se voit conférer un rôle, ne serait-ce que marginal, dans ladite organisation locospatiale. Cela suggère clairement que le discours diplomatique sur le pouvoir seigneurial et le discours narratif sur la chevalerie et l'adoubement jouent à des niveaux distincts de la reproduction sociale des aristocrates laïques<sup>297</sup>.

Cette réalité documentaire rend quasi impossible l'étude du phénomène de l'adoubement à l'échelle régionale ou locale – il n'y a pas assez de témoins. Néanmoins, le nombre de chartes disponibles (c'est-à-dire conservées, éditées et diffusées sur un support numérique libre de droits) autorise quelques observations d'intérêt à l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest. À l'issue d'une recherche dans les *CEMA*<sup>298</sup> alors menée avec l'aide de Nicolas Perreaux et de mes propres enquêtes dans la documentation éditée, j'ai retenu 65 chartes mentionnant la remise d'armes. Il ne s'agit pas d'un nombre ayant une valeur représentative en termes statistiques, mais je le considère comme suffisant dans le cadre de cette recherche, car les discours sur l'hippotogénèse

---

<sup>296</sup> *Ibid.*, p. 285.

<sup>297</sup> Joseph Morsel a montré au sujet des sceaux et de chartes émanant de l'aristocratie franconienne des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles qu'ils ne faisaient jamais (!) mention de l'éventuelle appartenance à la « noblesse » (comme catégorie sociale) de leurs émetteurs, mais qu'ils valorisaient au contraire la *filiation* en tant que critère déterminant dans la passation intergénérationnelle des biens et des pouvoirs sur la terre et les hommes. Voir « L'invention de la noblesse en Haute-Allemagne à la fin du Moyen Âge. Contribution à l'étude de la sociogénèse de la noblesse médiévale », *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, dirigé par Jacques Paviot et Jacques Verger, Paris, Presses de Paris-Sorbonne, 2000, p. 533-545.

<sup>298</sup> Les *CEMA* (*Cartae Europaeae Medii Aevi*) sont un corpus de chartes constitué par Nicolas Perreaux regroupant plusieurs centaines de milliers de chartes produites dans l'Europe du Nord-Ouest, avec des concentrations particulières dans le Midi (incluant la Catalogne), l'Europe du Nord-Ouest (excluant l'Irlande et l'Écosse) et l'Italie du Nord, ces concentrations coïncidant avec les espaces que j'étudie moi-même. Pour plus de précisions : Nicolas Perreaux, « L'écriture du monde (I). Les chartes et les édifices comme vecteurs de la dynamique sociale dans l'Europe médiévale (VII<sup>e</sup> – milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) », *BUCEMA*, Vol. 19, n° 2 (2015), <https://doi.org/10.4000/cem.14264>, consulté le 20 avril 2020. Depuis le 31 janvier 2022, les *CEMA* sont directement utilisables à partir du site où Nicolas Perreaux les a implémentées (<https://cema.lamop.fr/>).

sont très semblables d'un document diplomatique à l'autre. Comme elles sont rattachées à des espaces précis et qu'elles sont clairement datées dans la plupart des cas, leur répartition par région et période de production ne pose pas de problème.

**Figure 7. Répartition des chartes par période et par région**

Période	Angleterre	Flandre	France	Italie	Midi	Total
1175-1199		1	3			4
1200-1224	1	5	19	2	1	28
1225-1249	2	3	8	1		14
1250-1274	9		2	3		14
1275-1300	2		1	2		5
Total général	14	9	33	8	1	65

De la même manière que les écrits chronographiques mentionnant l'adoubement reflétaient *grosso modo* l'évolution générale de la pratique historiographique médiévale, les chartes du corpus faisant référence à la fabrication d'un chevalier suivent le rythme de la production diplomatique mise au jour par Nicolas Perreaux<sup>299</sup>. Le long XIII<sup>e</sup> siècle correspond au pic de production des actes dans l'Europe du Nord-Ouest – au tout début du siècle en Flandre, en Picardie, dans la France entre Loire et Rhin (à l'exception de l'Anjou, précoce, et de la Bretagne, tardive), et en Angleterre – ce qui explique sa prépondérance dans le corpus ; le faible nombre d'actes dans le Midi ne s'explique pas par une absence, comme dans le cas des écrits chronographiques, mais par le fait que le pic de production des actes a déjà eu lieu, et ce, avant la période étudiée, soit entre le X<sup>e</sup> et le début du XII<sup>e</sup> siècle ; en Italie, la situation varie de manière importante selon les régions : au nord, les chartes furent *grosso modo* produites entre le milieu du XII<sup>e</sup> et la fin du XIII<sup>e</sup><sup>300</sup>, tandis qu'au centre, le pic de production est atteint dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle.

<sup>299</sup> *Ibid.*

<sup>300</sup> Une période marquée par l'explosion des notaires dans les communes du nord de l'Italie. François Menant, *L'Italie des communes (1100-1350)*, Paris, Belin, 2005, p. 223-238.

Comment l'hippogénèse apparaît-elle dans les chartes d'Europe du Nord-Ouest et d'Italie ? Toujours indirectement – la performance de l'adoubement n'est jamais évoquée – et principalement dans deux cas de figure, qui entretiennent un rapport évident avec l'organisation locospatiale de la société féodale. Le premier de ces cas est relatif à la donation de biens à une institution religieuse. Dans les donations, il arrive en effet que la confirmation de l'offrande d'un bien à une institution doive être faite par l'héritier du donateur lorsque celui-ci sera fait *miles*, ou encore, dans une dynamique complémentaire, que l'héritier d'un bien s'insurge contre sa donation une fois qu'il a été fait chevalier. L'un des meilleurs exemples de ce phénomène pour le XIII<sup>e</sup> siècle est la confirmation d'un don à l'abbaye de Montier-la-Celle par le comte Thibaut de Champagne : *ego Theobaldus, Campanie et Brie comes palatinus, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego, factus miles et existens mei juris, pro salute anime mee et antecessorum meorum laudo et concedo abbati et conventui ecclesie Cellensis ea que acquisierunt tempore quo eram sub tutela karissime domine matris mee*<sup>301</sup>. Ce qui est en jeu, c'est l'association entre l'adoubement du jeune homme (*factus miles*) et l'exercice de ses capacités légales de décision (*existens mei juris*) dans le cadre du transfert sotériologique de la détention d'un *dominium* foncier (*pro salute anime mee et antecessorum meorum*). Le second cas de figure, observé dans les chartes de donations et surtout dans les chartes de franchises ou de coutume<sup>302</sup>, est l'attestation du droit seigneurial de lever sur une commune ou une tenure une aide pour l'adoubement du fils aîné, *ad meum primogenitum filium militem faciendum*, qui figure systématiquement aux côtés de deux autres aides potentielles, le mariage de la fille aînée et le

---

<sup>301</sup> *Cartulaire de l'abbaye de Montier-la-Celle*, édité par Charles Lalore, Paris, Thorin, 1882, n° 21, p. 25-26.

<sup>302</sup> Robert Fossier juge que l'expression « charte de franchises » est à la fois ambiguë et restrictive en raison de son sens juridique d'affranchissement. Il invite à lui préférer le syntagme « charte de coutume », qui est certes plus vague, mais qui englobe les usages économiques et les contraintes sociales et juridiques des communautés d'habitants. Robert Fossier, *Chartes de coutume en Picardie (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1974, charte n° 97, p. 9.

paiement de la rançon du seigneur<sup>303</sup>. Ici, le lien entre faire quelqu'un chevalier (ce qui donne droit de lever une aide) et organisation locospatiale (le fait de résider quelque part implique de devoir payer l'aide) est clair. Par-là, malgré leur laconisme, chartes et cartulaire permettent d'entrevoir dès maintenant que l'adoubement avait des effets sociaux non seulement sur le groupe chevaleresque lui-même, mais aussi sur les rapports liant le groupe chevaleresque aux institutions ecclésiastiques (dans le cas de la donation) et aux *laboratores* (dans le cas de la charte de franchises)<sup>304</sup>.

Il existe deux autres cas de figure qu'il m'apparaît nécessaire d'évoquer ici, même si je ne les étudierai pas plus avant (leur date de production antedate les limites de mon enquête), parce qu'ils relativisent l'infime représentation des chartes en provenance du midi dans le corpus : celui des testaments seigneuriaux et des serments. En effet, c'est dans les testaments aristocratiques plutôt que dans les autres actes que s'observent ici et là, dans le Languedoc et la Catalogne, des mentions d'individus devant être faits chevaliers. Je pense notamment aux deux testaments catalans identifiés par Pierre Bonnassie pour le XI<sup>e</sup> siècle, ou encore, plus près du long XIII<sup>e</sup> siècle, à celui de Raymond Trencavel alors qu'il est en prison à Toulouse en 1153. Laissant en son absence la garde de sa vicomté et de son testament entre les mains de Guilhem Arnaud de Béziers, il se place sous la protection de la merci divine et de celle du comte de Barcelone, à

---

<sup>303</sup> À l'instar de la charte de franchises de Crèvecoeur, qui marque la concession par Jean, sire d'Oisy, châtelain de Cambrai, d'une commune à ses hommes selon les usages de Cambrai, qui stipulent notamment que *si dominus ville de filio suo militem facere voluerit, vel filiam suam maritari, vel pro sua redemptione aut terram sibi hereditario jure excidentem velit redimere, si ei placeat, auxilium ab hominibus ville potest exigere. Burgenses vero pro voluntate sua auxilium debent conferre domino. Ibid.*, p. 358-367.

<sup>304</sup> Quoique l'on puisse davantage considérer une charte de franchises, comme Joseph Morsel l'a montré, comme une façon pour le seigneur de se positionner par rapport aux autres dominants que par rapport aux dominés. À ce sujet, consulter Joseph Morsel, «Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les Weistümer ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes de l'Occident médiéval (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). Réalités et représentations paysannes*, dirigé par Monique Bourin et Pascual Martinez Sopena, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 155-210.



qui il confie son fils pour qu'il « le garnisse et le fasse chevalier »<sup>305</sup>. On trouve également des serments, assez proches de ce qu'on a vu dans le cas des donations au nord de la Loire, selon lesquels des aristocrates promettent de tenir un bien en attendant que leur héritier soit fait chevalier et en recouvre la possession. Oto de Niort, Ugo de Caderonne, Guilhem de Palaja et Guilhem d'Arcie jurèrent ainsi à la cour de Limoux en juillet 1172 de tenir le château de Coustaussa jusqu'à ce que Pierre de Vilar soit fait chevalier<sup>306</sup>. Dans le Midi, les références à l'adoubement dans les actes notariés servent explicitement à tenter de contrôler le moment instable du passage du pouvoir d'une génération à l'autre à l'intérieur du groupe de l'aristocratie laïque, ce qui n'est pas ce qu'on observe directement au sein des actes écrits dans l'Europe du Nord-Ouest (ce qui ne veut pas dire que ça n'est pas indirectement le cas).

### *1.8 Les registres et les comptes*

Par « registres et comptes », j'entends ce que Michael Clanchy appelait les « memoranda kept by institutions », soit des compilations effectuées par des institutions et des pouvoirs dans le but pragmatique de documenter leur action de même que dans le but symbolique de médiatiser par l'écrit la mémoire de leurs activités passées; ils relèvent donc de ce vaste ensemble que l'on a désigné, à la suite des médiévistes de Münster, comme « écrits pragmatiques »<sup>307</sup>. Ces

---

<sup>305</sup> *Omnia vero ista suprascripta relinquo in Dei garda et meorum hominum meam uxorem et meos infantes et omnes meos honores et meos bajulos et omnes meos homines relinquo in Dei mercede et in garda et in ballia comitis de Barsalona ad faciendam totam voluntatem suam et relinquo ei meum filium pro garnire et pro facere militem. Cartulaire des Trencavel, analyse détaillée des 617 actes, 957-1214, édité par Joseph Dovetto, Carcassonne, Centre de recherches et d'information historiques des confrenciers de la Cité, 1997, n° 550, p. 584-586. Je remercie chaleureusement Didier Panfili de m'avoir fait connaître cette édition.*

<sup>306</sup> *Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris quod Oto Aniorti et Ugo Cadarone et Guillelmus de Palajano et Gillelms Arcie in curia Limosi Rogerio Biterris domino suo super hec Dei evangelia juraverunt ut illud castrum Constanciani ad utilitatem antedicti Rogerii et Petri Vilarii donec predictus miles Petrus fiat teneant, et ipsi irati sive paccati quandocumque predictus Rogerius predictum castrum per se vel per nuncium suum recuperare voluerit, absque omni retentu confestim reddant. Ibid., n° 327, p. 329.*

<sup>307</sup> Je considère donc le registre dans une acception différente de Michael Clanchy, qui associait plutôt le registre au cartulaire en raison du sens latin de *registrum*. Michael Clanchy, *From Memory to Written Record*, p. 92 et 103. Sur l'écrit pragmatique, on se reportera à la section intitulée « L'écriture pragmatique, un concept d'histoire médiévale à

compilations sont symptomatiques de la tendance manifeste des pouvoirs monarchiques, princiers et urbains d'accumuler, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>308</sup> (avec, dans le corpus, une accélération marquée après 1250), des séries de documents comptables ou judiciaires représentant leur autorité dans le temps long<sup>309</sup>.

**Figure 8. Répartition des registres retenus par période et par espace de production**

Période	France	Italie	Total
1175-1199	1		1
1200-1224	1		1
1225-1249	1		1
1250-1274	7	3	10
1275-1300	6	1	8
Total général	16	4	20

Les documents appartenant à la catégorie des registres et comptes proviennent surtout de France, et secondairement d'Italie, pour des raisons pratiques de facilité d'accès à la documentation<sup>310</sup> : leur inclusion dans le corpus relève donc tout particulièrement de leurs qualités d'exemplarité et non de représentativité. Les *Olim*, qui forment le gros des occurrences

---

l'échelle européenne » dans Benoît Grévin et Aude Mairey (dir.), *Le Moyen Âge dans le texte. Cinq ans d'histoire textuelle au Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, p. 241-294 (portant sur l'Angleterre et l'Italie, à compléter pour la France par la contribution inédite d'Isabelle Brethauer, « La notion d'écriture pragmatique dans la recherche française du début du XXI<sup>e</sup> siècle », en ligne : [https://archive-2016-2020.lamop.fr/fileadmin/lamop/publications/Cahiers\\_Histoire\\_Textuelle/CEHTL\\_5\\_2012\\_/Isabelle\\_Brethauer.pdf](https://archive-2016-2020.lamop.fr/fileadmin/lamop/publications/Cahiers_Histoire_Textuelle/CEHTL_5_2012_/Isabelle_Brethauer.pdf) (consultée le 12 avril 2022).

<sup>308</sup> Paolo Cammarosano emploie le syntagme d'« explosion documentaire » pour caractériser la prolifération en Italie à partir des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles de documents écrits en tous genres ainsi que le rôle essentiel désormais joué par les laïcs (aristocrates, notaires, marchands) dans leur usage et leur conservation. Paolo Cammarosano, *Italia medievale : struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, La Nuova Italia scientifica, 1991. C'est cependant sous la désignation de « révolution documentaire » que Jean-Claude Maire-Vigueur a popularisé cette question, que Paul Bertrand a cependant nuancée en suggérant que l'accroissement du nombre de documents aujourd'hui entre nos mains est autant lié à une production accrue qu'à une conservation plus soignée.

<sup>309</sup> Kouky Fianu rappelle qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, dans un même mouvement d'expansion judiciaire, les institutions validant les documents, échevinages, officialités, notariat ou tabellionage ont assumé la fonction pacificatrice qu'exerçaient auparavant les prudhommes, châtelains et autres hommes notables agissant comme jurés. La documentation abondante qu'ils produisaient et conservaient, historiographiquement considérée comme un outil de gestion de conflit, est plutôt considérée par Kouky Fianu comme un « mode de contrôle social pour lequel les institutions de validation se menaient une rude rivalité et qui leur permettait d'afficher publiquement leur capacité et leur volonté d'élaborer un ordre social et économique sanctionné par tous ceux qui y recouraient. » Kouky Fianu, *Promettre, confesser s'obliger devant Pierre Cristofle, notaire royal à Orléans (1437)*, Paris, École des chartes, 2016, p. 79.

<sup>310</sup> Ils sont numérisés, libres de droits et autorisent la recherche en plein texte.

de ce sous-corpus avec 16 des 21 occurrences, sont des documents enregistrant les arrêts et jugés de la cour du Parlement de Paris. Ils furent édités par le comte Beugnot au tournant de la décennie 1840<sup>311</sup>. Comme les *Olim* résument des causes judiciaires, ils offrent un point de vue sur un cas de figure tu par les autres documents, celui où l'adoubement et les aides lui étant liées posent problème entre deux personnes physiques ou morales. Leur grand intérêt ne doit pas masquer le fait qu'ils forment le dernier maillon de la chaîne d'écriture du travail parlementaire, puisque, entre 1250 et 1319, les documents produits lors de l'examen des causes ne faisaient pas l'objet de pratiques de conservation et que les rouleaux du Parlement ont sans doute été détruits dans l'incendie du greffe du palais de 1618<sup>312</sup>. Les quatre mentions d'adoubements provenant de l'Italie s'observent dans trois registres italiens : le *Libro della Biccherna dell'anno 1252*, registre de la magistrature financière de Sienne, qui stipule à deux reprises que la ville offrait 100 sous à ses nouveaux chevaliers *pro spata et speronibus*<sup>313</sup> ; le *Registro di provvisioni dei consigli* de Florence, qui autorise la levée d'une aide si le fils du seigneur *pervennent ad honorem militie et honorem militie receperint*<sup>314</sup> ; le célèbre *Libro da Montaperti*, un registre florentin d'intendance militaire tenu pendant les mois précédant la bataille de Montaperti<sup>315</sup>, tombé entre les mains victorieuses de Sienne<sup>316</sup>. Dans ces derniers cas comme dans celui des *Olim* et des comptes, les extraits sont assez laconiques – ils rappellent beaucoup ceux des chartes et cartulaires – puisqu'ils s'intéressent moins à l'adoubement qu'aux effets sociaux qu'il entraîne, comme la contestation

---

<sup>311</sup> *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, édités par Beugnot, Paris, Imprimerie royale. J'en utilise les deux premiers tomes, parus en 1839 et 1842, qui ensemble couvrent la période 1254-1318.

<sup>312</sup> Olivier Canteaut, « Les archives du Parlement au temps des *Olim* : considérations autour de fragments d'un rôle de 1287 », *Une histoire de la mémoire judiciaire*, dirigé par Olivier Poncet et Isabelle Storez-Brancourt, Paris, Bibliothèque de l'École des Chartes, 2009, p. 31-66.

<sup>313</sup> *Libro della Biccherna dell'anno 1252*, Sienne, Olschki, 1935, p. 96.

<sup>314</sup> *Provvisioni, Registri*, 1285 gen. 3 - 1530 ago. 24.

<sup>315</sup> Sur le contexte de la bataille et de la production du *Libro* : Duccio Balestracci, *La battaglia di Montaperti*, Rome - Bari, Laterza, 2017, p. 58-77.

<sup>316</sup> *Il libro da Montaperti*, édité par Cesare Paoli, Florence, Vieussieux, 1889, p. 95.

de la perception d'une aide ou l'obligation de remettre un certain montant d'argent à un nouveau chevalier.

### *Seuil – Pourquoi écrire l'adoubement ?*

Au total, le corpus dont je viens de présenter les principaux genres rassemble 970 extraits de textes mentionnant l'adoubement<sup>317</sup>. Comme on l'a vu, il fait la part belle aux extraits d'œuvres narratives : 885 sont tirés d'écrits chronographiques, de chansons de geste, de romans en vers et en prose, de pièces lyriques en occitan, de lais, de traités didactiques, d'une *vita*, d'un sermon et même d'un exemplum, tandis que les 85 extraits restants sont issus de documents diplomatiques ou d'écrits dits pragmatiques comme des registres et un compte.

**Figure 9. Répartition des extraits du corpus selon les genres documentaires**

Genre documentaire	Nb. d'extraits
Histoire	320
Chanson de geste	225
Roman en vers	153
Roman en prose	154
Charte et cartulaire	65
Registre	20
Lai et récit bref	14
<i>Vita</i>	9
Lyrique d'oc	4
Traité	3
Exemplum	1
Sermon	1
Compte	1
Total général	970

Le parcours que l'on a entrepris montre qu'il existe pour le long XIII<sup>e</sup> siècle un nombre non négligeable de témoins documentaires faisant référence à l'hippotogénèse, répartis dans plusieurs

---

<sup>317</sup> Je serai plus disert sur les genres moins bien représentés (*vita*, *exemplum*, traité, etc.) lorsque j'y ferai référence, le cas échéant, dans la suite du texte.

genres documentaires. À la question « dispose-t-on de documents permettant d'écrire une histoire de l'adoubement, et si oui, lesquels ? », il est donc permis de répondre par l'affirmative, tout en soulignant l'existence de logiques propres à chaque genre documentaire. Mais il est une autre question, plus importante parce que fondamentale, qui apparaît dès que l'on répond à la précédente interrogation et qui n'est toujours pas résolue : pourquoi a-t-on écrit et conservé des documents permettant de faire une histoire de l'adoubement, et pourquoi ont-ils été produits là où ils le furent et non ailleurs ? Pour y répondre, les chercheurs ont déjà proposé des hypothèses fonctionnalistes (la littérature chevaleresque apparaît au moment où le groupe chevaleresque se constitue<sup>318</sup>) ou de l'ordre de l'intentionnalité (plaire au prince dans le cadre d'une relation de patronage<sup>319</sup>), qui toutes ouvrent des pistes de réflexion que j'emprunte moi-même. Ces réponses me semblent cependant contourner un aspect central du problème, qui est celui de l'écriture et de son sens social pour la société médiévale des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

L'opération consistant à médiatiser l'adoubement à l'écrit suppose d'abord et avant tout que les médiévaux jugent que l'adoubement vaille la peine d'être mémorisé, ce qui n'allait pas du tout de soi, et qui pourtant n'a pas été relevé dans l'historiographie de la chevalerie. Ce constat est particulièrement vrai en ce qui concerne les écrits chronographiques : on a vu qu'il existe un décalage d'une centaine d'années entre l'apparition de la remise d'armes, puis de l'adoubement chevaleresque, dans les histoires anglo-normandes et dans les histoires franciliennes, alors que des chartes et des œuvres courtoises montrent que cette pratique existait en même temps aux deux

---

<sup>318</sup> Georges Duby défendait l'idée de la coïncidence entre « la diffusion d'un certain type de culture et la formation d'une certaine catégorie sociale, consciente d'elle-même et apparaissant dans sa cohésion, dans son homogénéité aux autres groupes sociaux », dans « La vulgarisation des modèles culturels dans la société féodale », p. 33-41.

<sup>319</sup> Geoff Rector, dont les hypothèses ne sont pas réductibles au seul domaine de l'intentionnalité, donne l'exemple de Guillaume de Malmesbury, qui entretint une correspondance avec trois commanditaires différents – la reine Mathilde (épouse d'Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre), le roi David d'Écosse et Robert de Gloucester – en les flattant tout en les invitant à lui fournir les biens matériels nécessaires à l'accomplissement de son labeur spirituel. Geoff Rector, « *En sa chambre sovent le lit* : Literary Leisure and the Chamber Sociabilities of Early Anglo-French Literature (c.1100-1150) », *Medium Aevum*, vol. 81 n° 1 (2012), p. 88-125 et particulièrement p. 96-98.

endroits. Sachant 1) que la construction médiévale de la mémoire de l'accomplissement de certaines pratiques et des actions de certains agents historiques fabriquait, en même temps et par la négative, l'oubli de tout ce qu'on ne considérait pas comme méritant d'être rappelé, et 2) que la chronographie médiévale avait pour fonction édifiante de raconter « ce qui a été fait » en insistant sur les acteurs par lesquels les événements arrivent en fonction de la volonté de Dieu, il fallait que l'adoubement ait acquis assez d'importance sociosymbolique pour être digne d'être mémorisé et qu'il ait été conforme (en bien ou en mal !)<sup>320</sup> aux représentations chrétiennes avant d'entrer dans l'*historia*. Cela revient donc à dire que les auteurs d'écrits chronographiques devaient avoir une conception ecclésiologique<sup>321</sup> de l'hippotogenèse avant de l'intégrer à la geste divine qu'ils s'efforçaient de narrer. Cette remarque s'applique aussi aux écrits chronographiques anglais<sup>322</sup>, même s'il est vrai que la puissance de l'aristocratie laïque vis-à-vis de l'Église, renforcée par la *tabula rasa* de la Conquête de 1066, et la protection que les Anglo-Normands accordèrent à des centres intellectuels détenteurs d'une riche tradition chronographique peuvent être identifiées comme les raisons de l'apparition précoce de l'hippotogenèse dans les documents produits dans ces espaces. Par ailleurs, l'importance de l'adoubement dans la littérature chevaleresque en langues vernaculaires n'allait pas non plus de soi. L'exemple de la chanson de Roland, qui ne mentionne pas de remises d'armes ni d'adoubement chevaleresque, et surtout celui de la lyrique occitane, montrent que l'on pouvait tout à fait développer une littérature courtoise sans mention de cette pratique. La fréquence d'apparition de l'adoubement chevaleresque dans les chansons de geste et les romans est toutefois le symptôme de l'importance

---

<sup>320</sup> Cette conception pouvait en effet être péjorative, en ce sens que l'adoubement aurait pu être présenté par les clercs comme quelque chose de négatif mis en œuvre par des hommes faisant un usage répréhensible de leur libre arbitre pour aller à l'encontre de la volonté divine. Toutefois, sauf erreur de ma part, ce ne fut jamais le cas (contrairement, par exemple au cas du tournoi).

<sup>321</sup> C'est-à-dire articulée au système de représentations indissociable de l'*ecclesia* (non pas le seul clergé, mais au sens de l'institution dominante de la société féodale).

<sup>322</sup> C'est-à-dire anglo-normands, anglo-angevins, puis anglais.

décisive acquise par celui-ci dans l'autodéfinition de l'aristocratie laïque à partir de la première floraison courtoise.

La médiatisation de l'adoubement présuppose également que l'on considère l'écriture comme un support adéquat pour cette mémorisation (qui est aussi un acte de spiritualisation du souvenir de l'adoubement)<sup>323</sup>, ce qui là encore ne va pas de soi étant donné le rapport unique de la civilisation médiévale à l'oral et à l'écrit. Ce rapport est déterminé par la matrice chrétienne d'une valorisation constante de la parole (prototypiquement divine), une parole nécessairement transmise par l'écrit, mais par un écrit qui est idéellement nié parce qu'il est à la fois pensé comme une parole et destiné à être réoralisé par la lecture à haute voix<sup>324</sup>. Dans cette perspective, selon Joseph Morsel<sup>325</sup>, la qualité acquise par la parole justifiant qu'on la mette à l'écrit est la capacité de durer dans le temps. Cette projection temporelle, dont la validité repose sur la réalisation de la construction de l'oubli et le déclassement effectif de la mémoire sociale orale, périssable parce que charnelle, autorise la création de traditions par l'assertion scripturaire de leur continuité dans le temps : c'est, à mon avis, ce qui est en jeu lorsque les auteurs d'histoires et de romans font remonter jusqu'à l'époque romaine et arthurienne les pratiques chevaleresques comme l'adoubement. Ce processus n'est pas gratuit : si l'on présume, avec Joseph Morsel, que ce qui sous-tend l'invention des traditions est l'affirmation d'un pouvoir seigneurial vis-à-vis de ses concurrents seigneuriaux et de ses dépendants, on peut alors postuler que l'existence de la tradition scripturaire de l'adoubement était l'une des conditions de son efficacité dans la construction du pouvoir symbolique de l'aristocratie laïque vis-à-vis des clercs et des dominés<sup>326</sup>. On peut de surcroît poser l'hypothèse que l'écriture de l'adoubement avait moins pour objectif la

---

<sup>323</sup> Sans qu'elle ne supplante la transmission orale de ce souvenir, inaccessible à l'historien.

<sup>324</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Parole/parabole. La parole dans les langues romanes », p. 329-339.

<sup>325</sup> Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents*, n° 4 (2000), p. 4-5.

<sup>326</sup> *Ibid.*

mémorisation de l'hippotogenèse elle-même que la spiritualisation de la mémoire de l'adoubement. En effet, dès lors que l'on admet, comme l'a fait remarquer Joseph Morsel, que l'oralité, ou plus précisément la voix (*vox*), était considérée par les médiévaux comme un principe charnel, personnel et mortel, uni au sein d'une opposition complémentaire à la lettre et à l'écrit, on peut raisonnablement affirmer que l'écriture était conséquemment caractérisée par sa dimension spirituelle, collective et immortelle. C'est dans cet ordre d'idées que l'on peut considérer que la mise par écrit de l'adoubement n'est pas simplement un mode de mémorisation, mais un mode « de dépersonnalisation (au sens de désindividualisation) de la mémoire et, en même temps, de spiritualisation d'une mémoire en dépit de sa matérialisation – spiritualisation qui, seule, permet d'échapper à la mort physique »<sup>327</sup>.

Cela ne signifie pas que l'écriture de l'hippotogenèse précéda la pratique elle-même ni que son adoption fondait la supériorité de l'aristocratie laïque, mais plus subtilement que le recours à l'écrit renforçait une domination sociale déjà effective, et ce, en vertu du capital symbolique que permettaient de générer l'usage et la possession d'objets graphiques au Moyen Âge. Que l'Église tirât pendant les siècles centraux du Moyen Âge un important pouvoir symbolique du monopole culturel qu'elle s'était constitué à la faveur de la réforme carolingienne est une évidence<sup>328</sup> ; dans cet ordre d'idées, l'appropriation de l'écrit et du livre par les aristocrates laïques<sup>329</sup>, qui constitue une contestation dudit monopole par le truchement d'une compétition linguistique<sup>330</sup> *via* la littérature courtoise et son discours valorisant sur les pratiques chevaleresques (dont

---

<sup>327</sup> Joseph Morsel, « La voix, le corps et la lettre : Ou comment l'ordre social peut aussi être un ordre vocal (dans l'Empire au XIII<sup>e</sup> siècle) », *La voix au Moyen Âge. L<sup>e</sup> Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 167.

<sup>328</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « La "Renaissance carolingienne" : modèles culturels, usages linguistiques et structures sociales », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 139, n<sup>o</sup> 1 (1981), p. 5-35.

<sup>329</sup> Voir les travaux de Sarah Fourcade, qui commencent précisément là où mon enquête s'arrête : Sarah Fourcade, *La noblesse à la conquête du livre (France, v.1300-v.1530)*, Paris, Honoré Champion, 2021

<sup>330</sup> Pierre Bourdieu, « L'économie des échanges linguistiques », *Langue française*, n<sup>o</sup> 34 (1977), p. 22-24, développé dans *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.



l'adoubement), apparaît comme un élément nécessaire à l'exercice et à l'accroissement de leur domination sociale<sup>331</sup>.

À cet égard, la mise par écrit de références à l'adoubement était *de facto* performative<sup>332</sup>, que celles-ci soient lues/entendues ou non : en tant que contenu d'un document écrit, les références à l'adoubement, dans la mesure où elles étaient lues<sup>333</sup>, le faisaient exister à l'esprit du lecteur et de ses auditeurs en même temps qu'elles justifiaient et modulaient la manière dont les aristocrates conduisaient matériellement cette pratique et le sens qu'ils lui attribuaient<sup>334</sup>; même lorsqu'ils n'étaient pas lus ou entendus, les documents mentionnant l'adoubement contribuaient à fonder la tradition de cette pratique et à légitimer ceux qui la maniaient simplement parce qu'ils existaient en tant qu'objets graphiques destinés à être conservés et/ou montrés<sup>335</sup>. Kouky Fianu rappelle que les documents écrits, qui disposent d'une sorte de performativité latente, « ne sont pas là pour

---

<sup>331</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Parole/parabole », p. 338-339.

<sup>332</sup> La question de la performativité de l'écrit dans le monde contemporain (au sein d'une opposition oral/écrit) a notamment été soulevée par Béatrice Fraenkel dans nombre de ses travaux. Cf, par exemple, Béatrice Fraenkel, « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture », *Études de communication*, 29 (2006), p. 69-93.

<sup>333</sup> Le simple fait de les lire constituait *per se* une activité hautement valorisée pour les aristocrates laïques. Geoff Rector a avancé l'idée que la lecture d'histoires et d'œuvres courtoises par les aristocrates laïques s'effectuait à un moment précis, celui de l'*otium*, dans un endroit précis, la chambre. Il s'agirait d'une appropriation laïque du cadre ecclésiastique valorisant de l'*otium* monastique, puisque lorsque les aristocrates laïques délaissaient les affaires seigneuriales conduites dans le hall au profit de l'inspiration spirituelle de la littérature courtoise dans l'espace caméral, ils reprenaient à leur compte le modèle cénobitique d'un temps consacré à la lecture et à la méditation sur le sens des textes entre les tâches matérielles et les obligations liturgiques prenant place dans un lieu déterminé, la cellule (Geoff Rector, « *En sa chambre sovent le lit* », p. 96-98). Une autre hypothèse, plus convaincante dans la mesure où la lecture des romans était le plus souvent faite à haute voix et en groupe, est que la lecture des romans courtois (qui sont des appropriations laïques des cadres narratifs hagiographiques) entre chevaliers était le pendant aristocratique laïque de la lecture des histoires et des vies de saints, souvent celle du saint patron, dans les réfectoires monastiques. On doit d'ailleurs se demander avec Julien Demade si la pratique de l'*otium* en tant qu'opposé au *negotium*, le labeur, ne doit pas être considérée comme une pièce importante de la domination seigneuriale dans un monde où le travail manuel est la conséquence du péché originel et où la libération de cette nécessité est l'une des caractéristiques du salut. Julien Demade, *Ponction féodale et société rurale en Allemagne du Sud (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*. *Essai sur la fonction des transactions monétaires dans les économies non capitalistes*, thèse de doctorat, Université Marc Bloch – Strasbourg, 2004, p. 109-110.

<sup>334</sup> Si on admet, avec Joseph Morsel, que l'objet graphique a une fonction de re-présentation, c'est-à-dire qu'il a pour fonction de rendre à nouveau présent l'auteur du document et son contenu, nécessairement passés, on peut alors poser l'hypothèse que la manipulation et la lecture d'une histoire narrant un adoubement rend à nouveau présent l'auteur de l'histoire et re-présente autoritairement (au sens d'*auctoritas*) son affirmation de la « véricité » du déroulement du rite. Voir « Ce qu'écrire veut dire », p. 19-20, et surtout « La voix, le corps et la lettre ».

<sup>335</sup> Cela s'applique à tous les documents du corpus.

dire une “vérité” incontestable, ils sont montrés, exhibés, mentionnés, confirmés oralement, rarement lus ou analysés, comme si l’argument de leur seule existence et possession légitime servait à distinguer celui qui en faisait usage, à le classer du côté du “droit”»<sup>336</sup>. En effet, l’histoire, la littérature chevaleresque, les chartes et les registres sont des objets documentaires qui fondent un échange symbolique inégal, puisque ceux qui les possèdent les donnent à lire et les donnent à voir produisent des situations de communication où toute réponse (donc toute réciprocité) est impossible pour ceux qui ne possèdent pas l’écrit et à qui il est donné à lire et à voir<sup>337</sup>.

L’ensemble de ces phénomènes me semble constituer une première tentative d’explication du sens de la médiatisation écrite de l’adoubement, du reste toujours effectuée à côté de la scripturalisation d’autres pratiques sociales, ce qui conduit à se ressaisir de la question de l’apparition historiquement située de mentions écrites de l’hippotogénèse. On constate à cet égard que l’occurrence de l’adoubement dans les différents genres documentaires ne diffère guère des dynamiques scripturaires dans l’Occident médiéval : dans les écrits chronographiques, elle suit les tendances générales de l’écriture de l’histoire ; dans la littérature chevaleresque de l’Europe du Nord-Ouest, elle est contemporaine des temps et des lieux de la première floraison courtoise, puis de l’essor de la production courtoise en Italie du Nord ; au fil du long XIII<sup>e</sup> siècle, je la repère dans les régions qui connaissent alors l’acmé de leur production de chartes et de cartulaires. En ce sens, si l’on trouve si peu d’histoires faisant référence à l’adoubement dans le Midi, c’est qu’il y a une rareté certaine de la production historiographique, et c’est le sens de cette situation documentaire qui pose problème ; le très faible nombre de références à la pratique étudiée dans la

---

<sup>336</sup> C’est la conclusion à laquelle elle arrive en étudiant l’utilisation concrète des écrits notariés dans les cours de justice. Kouky Fianu, *Promettre, confesser s’obliger*, p. 96.

<sup>337</sup> Joseph Morsel, « Ce qu’écrire veut dire », p. 10-12. Notons d’ailleurs que c’est précisément cette situation d’échange inégale qui transforme la maîtrise de l’écriture et la possession d’objet graphique en enjeu stratégique dans l’affirmation de la domination.

littérature occitane s'explique plus largement par la quasi-absence de production romanesque et gestique dans le Midi, et c'est ce problème qu'il faut résoudre ; de la même manière, si l'on ne dispose peu ou pas d'adoubements en dialectes italiens<sup>338</sup>, c'est parce que les adoubements d'Italie sont des adoubements « français », et la question qui se pose dès lors est de déterminer la raison pour laquelle les auteurs de l'Italie septentrionale ont choisi de recopier les textes en langue d'oïl plutôt que de les transposer dans les dialectes italiens, comme l'ont par exemple fait les Allemands dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Ce constat entraîne trois conséquences : 1) la question de l'apparition historiquement située de mentions d'adoubements est indissociable de celle du rapport des aristocraties laïques locales avec l'Église d'une part (dans le cas de l'insertion – c'est-à-dire de l'ecclésiologisation – de la remise d'armes puis de l'adoubement chevaleresque dans les écrits chronographiques), et d'autre part du rapport des aristocraties laïques locales avec la production, le maniement, l'usage performatif et la conservation de la documentation écrite, notamment celle en langue vernaculaire, et plus particulièrement avec le français dans le cas de l'Italie du Nord<sup>339</sup> ; 2) en outre, la datation précise de l'appropriation de l'adoubement chevaleresque par les aristocraties laïques ne peut pas être obtenue par un seul genre documentaire (le Champenois Chrétien de Troyes a inventé dans ses romans le premier discours didactique sur l'adoubement chevaleresque, et pourtant il n'y a pas de chronographie bléso-champenoise mentionnant la remise d'armes !) ; 3) dans ce contexte, ce que l'on situe dans l'espace et dans le temps, c'est le moment où l'adoubement a assez d'importance symbolique et de validité ecclésiologique pour qu'une aristocratie (surtout laïque, mais aussi ecclésiastique ou communale) ayant fait de l'écriture un enjeu assez grand pour s'en

---

<sup>338</sup> Selon Anita Guerreau-Jalabert, on ne peut pas justifier ce phénomène par la proximité du latin avec l'italien, parce que l'occitan est lui aussi assez proche de la langue latine et que l'essor de la littérature en langue d'oc est à peu près contemporain de celui de la littérature en langue d'oïl. « La "Renaissance carolingienne" », p. 26.

<sup>339</sup> *Ibid.*

saisir, décide de le médiatiser à l'écrit. Si l'on peut raisonnablement postuler qu'en Europe du Nord-Ouest, l'adoubement chevaleresque rayonna à partir des décennies 1170-1180 et qu'il fut dès le départ doté d'une importance sociale qui s'accrut tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>340</sup>, on ne peut en revanche pas tirer de conclusion univoque sur sa présence ou sur son absence dans le Midi et l'Italie. Tout ce que l'on peut dire, c'est que de deux choses l'une : ou bien l'adoubement, en tant que pratique investie d'un fort symbolisme, n'existait pas au XII<sup>e</sup> et fut adopté tardivement au fil du XIII<sup>e</sup> siècle par les aristocraties méridionales et italiennes (ce qui est tout à fait possible étant donné qu'elles se sont seigneurialisées plus tôt et/ou différemment que celles du Nord-Ouest), ce qui revient à dire qu'il n'y aurait pas d'écrits sur l'adoubement chevaleresque parce qu'il n'y aurait simplement pas eu d'hippotogénèse<sup>341</sup> ; ou bien que dans l'éventualité où une pratique de l'adoubement chevaleresque existait – après tout quelques chartes du Midi datées du XII<sup>e</sup> mentionnent la remise des armes –, celle-ci était insignifiante au sens premier du terme, c'est-à-dire non signifiante<sup>342</sup>, au regard à la fois des autres pratiques de légitimation et de reproduction de la cohésion de l'aristocratie laïque (par exemple le serment et le pariage dans le Midi) et de l'organisation locospatiale de la société médiévale – et elle ne méritait conséquemment pas d'être mise à l'écrit.

Je laisse ici cette question complexe et relativement inédite au regard de l'historiographie de la chevalerie, question qu'il m'apparaissait important de circonscrire et (au moins) de tenter de résoudre par les hypothèses étayées dans les pages précédentes. Car si l'on peut désormais dire que la manière dont l'hippotogénèse est scripturalisée est fortement déterminée par la logique propre à chaque genre documentaire, il est nécessaire de s'intéresser, dans une optique

---

<sup>340</sup> Ce qui correspond tout à fait à la thèse de Crouch dans *The Chivalric Turn*.

<sup>341</sup> C'est le parti que je prends dans le chapitre 4.

<sup>342</sup> C'est en tout cas la thèse de Jean-Claude Maire Vigueur sur l'adoubement dans l'Italie des communes. Voir *Cavaliers et citoyens*.

complémentaire, à une autre variable, qui est celle des langues et des mots qui servent à dire et à construire le sens de l'adoubement chevaleresque.

## CHAPITRE 2

### ADOUBER EST-IL FAIRE CHEVALIER ?

#### RÉFLEXIONS LEXICALES ET SÉMANTIQUES SUR LE VOCABULAIRE DE L'ADOUBEMENT

*Perceval et Lancelot observent Arthur adouber un nouveau chevalier*

[Perceval] : C'est quand même beau.

Comment vous dites que ça s'appelle, déjà ?

[Lancelot] : L'adoubement.

– Encore un nom à coucher dehors.

– Comment voulez-vous que ça s'appelle ?

– Ils auraient pu se creuser la tronche pour trouver un autre nom.

Je ne sais pas, moi... chevaliérisation ?

*Lancelot regarde Perceval, découragé*

[Perceval] : Quoi... déjà pris ?

Dans l'épisode intitulé *L'adoubement* de la série parodique *Kaamelott*, Perceval, joué par le truculent Frank Pitiot, s'extasie devant une solennité dont il ignore tout, même le nom<sup>343</sup>. Il interroge alors Lancelot à ce sujet, et ce dernier lui répond doctement qu'il s'agit de l'adoubement. Dépité, Perceval propose de rebaptiser la cérémonie « chevaliérisation », ce qui lui attire l'opprobre de Lancelot. Le ressort comique très efficace de ce dialogue repose sur le décalage évident entre un concept hégémonique dans la culture historique contemporaine – l'adoubement –, et la suggestion farfelue de redénomination émanant du niais Perceval, qui, comme on l'apprend dans la saynète, se prétend chevalier même s'il n'a pas jamais été adoubé !

---

<sup>343</sup> « L'adoubement », *Kaamelott*, Livre 1, épisode 40, <https://www.youtube.com/watch?v=LnQdaIiKhZI>, consulté le 20 juillet 2020.

Il est néanmoins possible, sans que cela ne soit dénué d'ironie, que le personnage de Perceval ne soit pas tout à fait dans l'erreur dans son rejet du mot « adoubement » pour désigner l'acte par lequel on fait un chevalier. Au sein du corpus de thèse, *adoubement* est un *hapax* qui n'apparaît que dans *Claris et Laris*, lorsque les deux héros revêtent une panoplie équestre de couleur noire afin de passer pour deux tournoyeurs dont la chevalerie est encore toute récente<sup>344</sup>. Cette quasi-absence du mot *adoubement* dans le lexique médiéval me semble la norme et non l'exception. Le *Dictionnaire du Moyen Français* (DMF) comporte ainsi une entrée intitulée *adoubement*, mais celle-ci ne définit ce terme que comme « l'armement du chevalier »<sup>345</sup>. Le *Altfranzösisches Wörterbuch* de Tobler et Lommatzsch traduit certes *adobement* par son équivalent cérémonial allemand *Ritterschlag*, mais il n'offre que deux exemples : or, il n'est pas certain que dans le premier exemple (*Si fusse chevaler e usse adubement*), tiré du *Roman de Horn*, le mot *adubement* désigne la cérémonie où l'on fait un chevalier plutôt que l'armement équestre ; en outre, si dans le deuxième exemple, extrait de la *Branche des royaus lingnages*, le mot *adoubement* renvoie cette fois à son sens de pratique solennelle (*Tost après cel adoubement, es ci devant ramentëu, s'est l'ost vers Flandres esmëu*<sup>346</sup>), il apparaît cependant dans une œuvre de la toute fin de la période étudiée (1304-1307), à l'instar de *Claris et Laris*, daté de la fin XIII<sup>e</sup> siècle.

Plutôt que par le mot « adoubement », une expression forgée au XIX<sup>e</sup> siècle dont la bonne fortune est moins médiévale que contemporaine, les documents médiévaux en ancien français (y compris en franco-vénète) préfèrent son proche parent, le verbe *adober*, mais aussi des

---

<sup>344</sup> « [...] *Troi paire de cotes semblans Acheterons a deniers blans Et autreteles couvertures ; noires come mores meüres Seront, car ainsi le devis. Lors iert a toutes genz avis, Que nouvel chevalier soions Et qu'encor l'ennee n'aions Passé(e) de nostre adoubement Pour les armes meïsmement Qui toutes d'un seul taint seront. Ainsi mie ne saveront Qui nous soions certainnement !* ». *Claris et Laris*, édité par Corinne Pierreville, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 498, l. 13075-13087.

<sup>345</sup> Edmonde Papin, « Adoubement », *DMF*, consulté le 23 juin 2020.

<sup>346</sup> Il s'agit de l'adoubement de Louis d'Évreux par son demi-frère le roi Philippe IV. Louis d'Évreux est fait chevalier à la Pentecôte avec Louis de Clermont et 120 autres alors que l'ost français se met en branle pour aller guerroyer en Flandres. Voir Guillaume Guiart, « La Branche des royaus lingnages », *RHGF*, t. 22, Paris, Palmé, 1865, p. 226, l. 13740-13755.

expressions plus complexes et plastiques comme *faire chevalier*, *prendre* ou *recevoir les armes*, *ceindre l'épée* ou encore *recevoir l'ordre de chevalerie*. La même chose peut être avancée au sujet des documents occitans, qui affichent les syntagmes *adobare* et *fazer cavalier*. La terminologie latine se distingue des langues d'oïl et d'oc par le fait qu'elle ne connaît pas d'équivalent pour *adober*, c'est-à-dire d'un verbe désignant en un seul mot l'action de faire un chevalier. Elle dispose en revanche d'un vaste éventail de syntagmes combinant un verbe et un nom, parfois accompagnés d'un adjectif, tel *militem facere*, *cingulum militiae adornare* ou encore *armis militaris decorare*.

Ce constat n'est pas inédit, puisque cette situation terminologique a été observée par les historiens et les spécialistes de la littérature médiévale depuis longtemps<sup>347</sup>. Mais à ma connaissance, la plupart des chercheurs s'étant intéressés de près ou de loin à l'adoubement n'ont pas encore tenté de saisir ce qu'il impliquait sur le plan sémantique<sup>348</sup>, et ce, pour deux raisons : la première est que dans les recherches en ancien français, le verbe *adober* me semble avoir concentré toutes les énergies et être le seul à faire l'objet d'une analyse sémantique<sup>349</sup> ; la seconde est que les historiens ont considéré ces mots comme étant dans un rapport de synonymie les uns

---

<sup>347</sup> Suivent quelques exemples, non exhaustifs, tirés d'œuvres écrites entre la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> : Léon Gautier amorce sa discussion de l'adoubement en énumérant les principaux syntagmes désignant le rite en ancien français (*La Chevalerie*, p. 245-246) ; dans son chapitre « Der Ritterschlag », Karl Heinrich Freiherr Roth von Schreckenstein donne plusieurs exemples de termes latins et haut-allemands désignant le *Ritterschlag* (*Die Ritterwürde und der Ritterstand*, p. 230-256) ; toute la thèse de doctorat de Karl Treis, publiée en 1887, construit un tableau de l'adoubement à partir des différentes manières de le désigner en ancien français (*Die Formalitäten des Ritterschlags*) ; Marc Bloch énumère quelques-unes des expressions dans la section de sa *Société féodale* (p. 435-442) consacrée à l'adoubement.

<sup>348</sup> Mis à part Marc Bloch, qui confronte « miles facere » et « miles ordinare », peu le font dans la synchronie (*La société féodale*, p. 435-442). Joseph Morsel esquisse également la possibilité d'une multiplicité des sens en comparant, sur la base des travaux de Georges Duby sur la jeunesse, les expressions « miles factus » et « juvenis factus », en suggérant que l'existence de la seconde incite paradigmatiquement à considérer l'adoubement comme créant une relation de type cadet/aîné avec un *senior* (*L'aristocratie médiévale*, p. 119).

<sup>349</sup> Jean Flori, « Sémantique et société médiévale », p. 915. Dans ce texte, Jean Flori justifie son choix en arguant que « le mot choisi présente un intérêt qu'il serait vain de souligner longuement : employé de préférence à tout autre pour désigner l'acte par lequel on "fait chevalier" un jeune noble, il est tout naturellement chargé, semble-t-il, de valeurs cérémonielles, sociales, juridiques, éthiques et même religieuses ».



vis-à-vis des autres<sup>350</sup>. Autrement dit, toutes ces expressions sont tenues comme identiques sur le plan sémantique parce qu'elles désignent toutes la même chose, c'est-à-dire la solennité de l'adoubement, ou à tout le moins l'acte de faire un chevalier (le *Tobler-Lommatzch* et le *DMF* définissent circulairement *adouer* par *faire chevalier*). Il s'agit certes d'une possibilité, sachant que celle-ci implique nécessairement le postulat qu'il existe un lien direct entre les mots et les réalités sociales qu'ils désignent : dans cette perspective, *adouer*, *faire chevalier*, *recevoir l'ordre de chevalerie* seraient équivalents parce qu'ils traduisent fondamentalement la même idée, les différences entre eux étant peu significatives, sinon cosmétiques. Or, si l'on admet que le langage ne sert pas simplement à désigner un objet ou une réalité sociale, mais qu'il contribue, en fonction du choix des mots employés pour faire référence à cet objet ou cette réalité, à le ou la construire du point de vue sémantique, il est nécessaire de reprendre le constat de l'existence de syntagmes variés désignant l'adoubement pour tenter de comprendre la manière dont chacun d'eux (et pas seulement l'un d'entre eux<sup>351</sup>) construit et infléchit le sens de la réalité qu'ils désignent, et ce, de manière évolutive.

Il s'agit là du cœur du problème que je tenterai de démêler au fil de ce deuxième chapitre, dévolu aux « mots de l'adoubement », qui constitue aussi un premier essai de sémantique

---

<sup>350</sup> « Lorsqu'on lit dans les documents du 13<sup>e</sup> siècle qu'un jeune noble a reçu les armes, le ceinturon de la *militia* ou l'épée, qu'il est devenu ou a été fait *miles*, ou encore qu'il a été promu à la *militia*, on traduit tout naturellement que ce jeune noble a été adoubé ; on exprime par ces mots la cérémonie de remise des armes par laquelle il a été "fait Chevalier" et est ainsi entré dans l'Ordre de la Chevalerie ». Jean Flori avait finement saisi les nuances diachroniques propres à ces expressions, sans explorer la question de leurs différences synchroniques. Voir Jean Flori, « Les origines de l'adoubement chevaleresque », p. 209.

<sup>351</sup> Ce faisant, je souhaite à la fois poursuivre le travail original mené par Jean Flori à la fin des années 1970 et m'inspirer des indications méthodologiques d'analyses sémantiques plus récentes, notamment celles d'Anita Guerreau-Jalabert, qui invite par exemple à étudier le thème de l'amitié en ne se focalisant pas sur le seul mot *amicitia*, mais sur le vocabulaire plus vaste des relations sociales fondées par la *caritas*. Anita-Guerreau-Jalabert, « Amour et amitié dans la société médiévale : jalons pour une analyse lexicale et sémantique », *Splendor Reginae : Passions, genre et famille. Mélanges en l'honneur de Régine le Jan*, dirigé par Laurent Jégou, Sylvie Joye, Thomas Lienhard et Jens Schneider, Turnhout, Brepols, 2015, p. 281-289.

historique de l'hippotogenèse<sup>352</sup>. Je souhaite dépasser la question de l'identification des termes désignant l'adoubement pour tenter d'aborder celle de la relation entre les mots relatifs à l'hippotogenèse, et ce, en cherchant plus précisément à circonscrire le groupe des principaux syntagmes pouvant apparaître dans une phrase portant sur la pratique étudiée.

Je procéderai en deux temps. Je tâcherai d'abord d'établir les « lexiques dominants » de l'adoubement en identifiant les deux cents mots qui comptent le plus grand nombre d'occurrences totales dans le corpus (100 en ancien français et 100 en latin)<sup>353</sup>. Cette démarche s'appuie sur l'hypothèse que ces mots représentent les éléments contextuels qui accompagnent le plus souvent les mentions d'adoubement, et qui sont donc susceptibles d'être, en règle générale, les éléments les plus signifiants pour comprendre cette pratique. Dans un deuxième temps, à partir des lexiques dominants, je vérifierai l'hypothèse selon laquelle les syntagmes exprimant l'adoubement n'ont pas tous le même sens, par l'examen de leurs cooccurrents les plus fréquents et par l'examen de variables comme le genre documentaire ou la région de provenance des documents. Il sera ainsi possible de déterminer si l'emploi d'un syntagme particulier mobilise un champ sémantique donné plutôt qu'un autre, et s'il est plus susceptible d'être trouvé dans un type de document plutôt qu'un autre. Étant données 1) la grande variabilité de la manière dont on écrivait les mots en ancien français, une situation entre autres tributaire de la coexistence des dialectes francien, picard et anglo-normand, ainsi que 2) la variété des flexions des mots et syntagmes désignant l'adoubement en français comme en latin, il m'a semblé préférable de

---

<sup>352</sup> La sémantique historique est un champ de recherche aujourd'hui situé au confluent de la *Begriffsgeschichte*, dont le représentant emblématique est Reinhart Koselleck (voir *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, ÉHESS, 2016), et de la tradition française de l'étude historique du vocabulaire politique, dont l'un des jalons importants est le livre de Régine Robin, *Histoire et linguistique* (Paris, Armand Colin, 1973). Pour une mise au point sur les enjeux et problèmes actuels de ce courant, voir Willibald Steinmetz, « La sémantique historique : problèmes théoriques et pratiques de recherche », *Passés futurs*, n° 5 (2019), <https://www.politika.io/fr/numero-revue-pf/1917-heritages>, consulté le 20 juillet 2020.

<sup>353</sup> Le nombre insatisfaisant de documents en langue d'oc ne permet pas de faire la même chose pour les documents produits dans cette langue.

lemmatiser la quasi-totalité du corpus<sup>354</sup>. Pour y parvenir, j'ai eu recours au logiciel Deucalion et à ses modèles « ancien français »<sup>355</sup> et « latin »<sup>356</sup> afin de lemmatiser automatiquement les extraits de texte de mon corpus, après quoi j'ai vérifié et corrigé chacun des mots par l'entremise du logiciel Pyrrha<sup>357</sup>, qui permet d'exporter les résultats au format XML et donc de les explorer dans le logiciel de textométrie TXM<sup>358</sup> après quelques manipulations.

## 2.1 *Le lexique dominant de l'adoubement*

L'établissement du lexique dominant de l'adoubement est une étape méthodologique intermédiaire entre le processus de lemmatisation du corpus et l'examen des co-occurents propres aux expressions désignant l'hippotogénèse, car ce sont les données de ce lexique qui permettent de caractériser chacune des expressions. Ce que j'appelle le lexique dominant de l'adoubement est la liste des cent lemmes les plus fréquents par langue dans le corpus<sup>359</sup>. Comme ce dernier est composé de 970 courts segments de texte portant explicitement sur l'adoubement, cela signifie que les mots les plus importants sont nécessairement attestés dans plus d'un document ou d'une œuvre. Ils ont donc une probabilité statistique plus grande d'apparaître à côté

---

<sup>354</sup> J'ai laissé de côté les œuvres en langue d'oc, trop peu nombreuses.

<sup>355</sup> Thibault Clérice, Jean-Baptiste Camps et Ariane Pinche, « Deucalion, Modèle Ancien Français (0.2.0) », *Zenodo*, <https://zenodo.org/record/3237455>, consulté le 25 juin 2020.

<sup>356</sup> Thibault Clérice, « Deucalion Latin Lemmatizer », *Zenodo*, <https://zenodo.org/record/3660914>, consulté le 25 juin 2020.

<sup>357</sup> Thibault Clérice, Julien Pilla, Jean-Baptiste Camps et architecte, « Hipster-philology/pyrrha (2.1.0) », *Zenodo*, <https://zenodo.org/record/3524771>, consulté le 25 juin 2020.

<sup>358</sup> Serge Heiden, Jean-Philippe Magué et Bénédicte Pincemin, « TXM : Une plateforme logicielle open-source pour la textométrie – conception et développement », *10<sup>th</sup> International Conference on the Statistical Analysis of Textual Data*, Rome, Edizioni Universitarie di Lettere Economia Diritto, 2010, p. 1021-1032.

<sup>359</sup> Il s'agit d'un nombre que j'ai choisi en tâchant d'assurer un équilibre entre la nécessité d'avoir assez de mots pour formuler des interprétations significatives et celle de ne pas obstruer ma démarche par un nombre trop élevé de lemmes. À l'arrière-plan de cette démarche se trouve l'idée linguistiquement impossible, mais nécessaire au sein d'une approche statistique, que tout mot a une probabilité équivalente d'apparaître à côté d'un autre dans un texte, qui est nécessaire afin d'établir un calcul des spécificités. Sur les enjeux statistiques du calcul de la fréquence et de la distribution des mots, voir Harald Baayan, *Word Frequency Distributions*, Dordrecht, Kluwer Academic Publisher, 2001, p. 1-38.

des syntagmes désignant l'hippotoxénose, et je postule ici que cette co-occurrence est très significative pour construire le sens de la pratique étudiée.

Pour identifier le lexique dominant de l'adoubement, j'ai lemmatisé l'ensemble du corpus et je l'ai téléversé dans le logiciel TXM. J'ai ensuite produit une liste compilant la fréquence de tous les lemmes et signes de ponctuation du corpus, que j'ai triée afin de ne retenir que les substantifs, les verbes et les adjectifs. Il s'agit ici d'un choix de tri des données qui repose sur l'hypothèse que les lemmes appartenant à ces trois catégories grammaticales sont ceux qui me permettront le plus rapidement d'identifier les éléments mis en rapport par l'adoubement, leurs caractéristiques et les actions qui les lient. Cela signifie que j'ai exclu les déterminants, conjonctions de coordination, prépositions, pronoms, adverbes et signes de ponctuation. J'ai également retiré les verbes *être* et *avoir* de la liste en raison de leur grande polysémie et de leur rôle comme auxiliaires<sup>360</sup>. Ces choix ne vont pas méthodologiquement de soi, car ils produisent des angles morts dans la modélisation des données<sup>361</sup>. Ainsi, en ne retenant que les mots les plus fréquents, je perds de vue les *hapax*, qui sont des mots qui peuvent contribuer à construire le sens d'une notion de manière exceptionnelle, au sens de l'exception qui confirme la règle. Comme ces choix font plus clairement apparaître certains éléments, ils doivent être traités comme une procédure qui définit des conditions d'observabilité spécifique, à l'instar de la sélection d'une focale particulière sur un microscope ou de l'emploi d'un colorant qui fait ressortir une enzyme plutôt

---

<sup>360</sup> Au moment de traiter le corpus avec les logiciels *deucalion* et *pyrrha*, il n'était pas encore possible de faire un tri automatique entre les usages de ces deux verbes comme auxiliaires et leurs conjugaisons normales.

<sup>361</sup> À titre d'exemple, Christiane Marchello-Nizia a montré que le passage du démonstratif *cil* au démonstratif *cist* en ancien français témoigne de l'évolution, dans la parole déictique des locuteurs, d'une conception sémantique renvoyant à la personne du locuteur (*cil*) vers une conception sémantique (*cist*) désignant une chose et sa situation dans l'espace. En écartant de tels démonstratifs, je m'interdis dès le départ de faire ce genre d'observations. Voir Christiane Marchello-Nizia, « Du subjectif au spatial : l'évolution des formes et du sens des démonstratifs en français », *Langue française*, n° 152 (2006), p. 114-126.

qu'une autre sur une histoscopie. Par conséquent, les résultats obtenus au sein de ce chapitre sont directement relatifs à ma procédure de collecte, de traitement et de modélisation des données<sup>362</sup>.

Le sous-corpus en ancien français comporte 90 407 unités lexicales ou *token*<sup>363</sup>, ce qui correspond à 69 % du total du corpus lemmatisé (les 31 % restants appartenant au sous-corpus latin). Cette surreprésentation de l'ancien français par rapport au latin est non seulement liée à l'importance de cette langue dans les différents genres documentaires du corpus, mais aussi au caractère plus détaillé des descriptions de scènes d'adoubement en français, qui peuvent compter cent mots en français là où elles en comptent dix en latin. La Figure 10 présente le lexique dominant en ancien français. Pour une question de visibilité, les substantifs et noms propres sont en gras, les adjectifs en italique et les verbes en police régulière.

---

<sup>362</sup> L'idée de constituer le lexique dominant en données signifiantes est empruntée à l'article de Camille Noël intitulé « *Lingua Technicarum Instructionum* ».

<sup>363</sup> Ces unités lexicales ou *token* sont des caractères ou des chaînes de caractères signifiants, c'est-à-dire des signes de ponctuation et des mots (ici lemmatisés).

Figure 10. Lexique dominant de l'adoubement en ancien français

Rang	lemme	Nb. occ.	Rang	Lemme	Nb. occ.	Rang	Lemme	Nb. occ.	Rang	Lemme	Nb. occ.
1	faire	1313	26	<b>ome</b>	157	51	querre	83	76	<b>heaume</b>	63
2	dire	797	27	tenir	156	52	<b>cors</b>	81		<i>meillor</i>	63
3	<b>chevalier</b>	713	28	<b>espee</b>	128		<b>escu</b>	81		<i>saint</i>	63
4	<b>roi</b>	619	29	<b>ami</b>	126		<i>gent</i>	81	79	aporter	62
5	<b>seignor</b>	418	30	<b>terre</b>	125	55	respondre	80		<b>chevalerie</b>	62
6	<i>grant</i>	398	31	<b>enfant</b>	120	56	cuidier	78		<b>escuier</b>	62
7	aler	359	32	trover	115	57	<b>duc</b>	77	82	conter	61
8	venir	333	33	demander	107	58	monter	74		<b>chose</b>	61
9	vëoir	327	34	ceindre	105		<b>haubert</b>	74	84	aidier	59
10	voloir	323	35	amer	104		<b>main</b>	74		<b>conte</b>	59
11	doner	317	36	<b>cheval</b>	102	61	<b>cuer</b>	73		<i>haut</i>	59
12	pöoir	299	37	apeler	97		<b>mere</b>	73	87	<b>an</b>	58
13	<b>Dieu</b>	274	38	<b>Artu</b>	96	63	<b>amor</b>	72		plaire	58
14	<i>bel</i>	273		metre	96		entendre	72		<b>roïne</b>	58
15	savoir	249	40	<b>frere</b>	94		<i>riche</i>	72	90	<b>emperëor</b>	57
16	<b>arme</b>	251	41	<b>baron</b>	93	66	valoir	71	91	amener	56
17	adober	250	42	<i>novel</i>	91	67	vestir	70		<i>blanc</i>	56
18	<b>fil</b>	209		<b>pere</b>	91	68	<b>chief</b>	68	93	morir	55
19	prendre	193	44	porter	89		garder	68	94	<b>nevo</b>	53
20	<b>dame</b>	188	45	<b>cort</b>	88		prier	68	95	<i>chier</i>	52
21	devoir	184	46	<b>droit</b>	87	71	mener	67		<b>esperon</b>	52
22	<i>bon</i>	182	47	servir	86		<b>onor</b>	67	97	<b>Charles</b>	51
23	öir	178	48	laissier	85	73	armer	66		requerre	51
24	<b>jor</b>	173		<b>nom</b>	85	74	<b>destrier</b>	65	99	<b>col</b>	49
25	<b>vaslet</b>	170		parler	85		<b>joie</b>	65		ocire	49

Avec 40 980 unités lexicales ou *token*, soit 31 % du total du corpus lemmatisé, le sous-corpus latin est quantitativement moins robuste que celui en ancien français (voir Figure 11). Il est à noter qu'aux différences linguistiques se superpose une différence générique, puisque la littérature courtoise était surreprésentée en ancien français, tandis que le sous-corpus latin fait une place beaucoup plus large aux écrits chronographiques et aux documents diplomatiques. Le lexique dominant en latin médiéval entretient des rapports apparemment moins serrés avec l'hippogénèse que sa contrepartie vernaculaire, parce qu'une chronique ou une charte peut très rapidement passer d'un sujet à un autre, par exemple de l'adoubement d'un prince aux funérailles d'un évêque.

Figure 11. Lexique dominant de l'adoubement en latin

Rang	lemme	Nb. occ.	Rang	Lemme	Nb. occ.	Rang	Lemme	Nb. occ.	Rang	Lemme	Nb. occ.
1	<b>rex</b>	666		<b>militia</b>	85		<b>Willelmus</b>	56		<b>libra</b>	38
2	<b>dominus</b>	458	27	<i>novus</i>	85	52	<b>Francus</b>	54		marito	38
3	facio	438	28	<b>regnum</b>	83		<b>vir</b>	54	78	accingo	37
4	<b>miles</b>	388	29	<b>episcopus</b>	82		<b>uxor</b>	54	79	<b>castrum</b>	35
5	<b>filius</b>	305	30	<b>Iohannes</b>	81	55	<b>exercitus</b>	51		<b>consilium</b>	35
6	<b>comes</b>	294	31	capio	80	56	<b>Ludovicus</b>	50		<b>imperator</b>	35
7	<b>annus</b>	293		<b>homo</b>	80		mitto	50		<b>Robertus</b>	35
8	<b>dies</b>	250	33	<b>civitas</b>	79	58	<b>ius</b>	49	83	audio	34
9	dico	202	34	<i>primogenitus</i>	78		<b>Normannia</b>	49		solvo	34
10	<i>sanctus</i>	182	35	teneo	75		reddo	49	85	duco	33
11	<b>Anglia</b>	145	36	<b>ecclesia</b>	74	61	obeo	47		eligo	33
12	<b>Henricus</b>	144		possum	74	62	<b>kalendae</b>	45	87	<b>Carolus</b>	32
13	<i>magnus</i>	131		<b>pater</b>	73		<b>nomen</b>	45		<b>comitatus</b>	32
14	<b>frater</b>	130	39	<b>commune</b>	71		volo	45		<b>manus</b>	32
15	<i>militaris</i>	119	40	<b>Francia</b>	70	65	<b>papa</b>	44		redeo	32
16	do	123	41	<i>nobilis</i>	69		recipio	44		suscipio	32
17	habeo	122	42	<b>pars</b>	68	67	<i>beatus</i>	43	92	<b>pax</b>	31
18	<i>multus</i>	111		<b>Philippus</b>	68		<b>dux</b>	43		<b>sollempnitas</b>	31
19	<b>terra</b>	109	44	<b>auxilium</b>	66	69	<b>heres</b>	42	94	celebro	30
20	<b>filia</b>	108		debeo	66	70	<b>Edwardus</b>	41		corono	30
21	<b>festum</b>	100	46	<b>Pentecoste</b>	64		<b>Petrus</b>	41		<b>dominicus</b>	30
22	venio	94	47	<b>curia</b>	62	72	<b>archiepiscopus</b>	39		<b>mensis</b>	30
23	praedictus	92	48	<b>Ricardus</b>	59		<b>ego</b>	39		<b>Parma</b>	30
24	<b>cingulum</b>	88	49	<b>arma</b>	56		video	39		<b>potestas</b>	30
	<b>tempus</b>	88	50	<b>villa</b>	56	75	<b>honor</b>	38		<b>civis</b>	29



Il serait périlleux d'émettre des hypothèses interprétatives sur la seule base de l'observation de ces deux tableaux, sans une lecture serrée des tables de concordances et de co-occurrences. Cependant, en gardant à l'esprit que les figures 10 et 11 sont déterminées par la structure documentaire du corpus de thèse, une courte série d'observations comparatives et non exhaustives est possible.

A) Si l'on prête attention aux substantifs du lexique dominant en ancien français, on remarque immédiatement l'importance numérique des acteurs de la cour aristocratique laïque. Les trois premiers substantifs du tableau, *chevalier*, *roi* et *signor*, identifient les positions sociales les plus étroitement concernées par l'hippotogenèse : les chevaliers, parce qu'ils sont l'objet de la pratique (ils sont *faits chevaliers*), et les rois, parce qu'ils sont les adoubeurs par excellence. La très haute fréquence de l'un et l'autre mot indique sans détour que l'on a affaire à une pratique chevaleresque tout autant qu'à une pratique royale. Ce dernier constat est renforcé par la présence dans le tableau des noms propres *Artu* et *Charles* ainsi que du mot *emperëor*, qui renvoient tous fonctionnellement à la royauté. La présence du troisième lemme, *signor* (qui regroupe aussi la forme *sire*), situe l'adoubement dans un milieu courtois (seules 12 occurrences se rapportent à Dieu), tout comme *dame*, sachant par ailleurs que l'un et l'autre sont souvent employés comme dans le discours direct. Les autres acteurs de la cour aristocratique laïque peuplent le tableau, qu'ils participent à l'adoubement (*baron*), qu'ils soient des adoubes présumptifs (*vaslet*, *enfant*, *escuier*) ou adoubeurs potentiels (*duc*, *conte* et *roïne*). Ce monde aristocratique semble plus courtois, chevaleresque que féodal, puisque l'on n'observe que trois termes traditionnellement associés à la vassalité, *terre*, *ome* et *signor* (lorsque celui-ci ne sert pas de titre ou d'adresse verbale pour un personnage de qualité). Le lexique des acteurs de la cour aristocratique côtoie par ailleurs le champ lexical de la parenté, assez bien représenté par des vocables tels que *fil*, *ami*, *frere*, *pere*, *mere* et *nevo*, qui fonctionnent comme des marqueurs

parentélares en même temps que comme des adresses verbales dans des constructions de type *biau fil* ou *biau frere*. Ces deux groupes lexicaux ne s'opposent pas fondamentalement : comme l'aristocratie laïque était structurée par des réseaux de parentés charnelle et spirituelle, ils attestent du fait qu'en ancien français, le monde de l'adoubement est exclusivement celui de la cour aristocratique laïque et qu'il relève aussi, dans une mesure moindre, de celui de la parenté. Ce phénomène permet de poser l'hypothèse que deux types de rapports sociaux pouvaient donner lieu à la pratique de l'adoubement : le rapport féodal de type seigneur/vassal et le rapport parental de type père/fils (ou oncle/neveu), sachant que l'un et l'autre, en plus d'être combinables, se greffent sur un rapport de domination générationnelle de type aîné/cadet (*senior/junior*) qui pouvait être symbolique et/ou réel. Par contraste, force est de souligner que si *Dieu* est bien présent (13<sup>e</sup> rang), l'absence de tout personnage ecclésiastique est remarquable<sup>364</sup>. La même chose peut être dite au sujet d'éventuels artisans, marchands ou vilains, ici introuvables, sinon invisibilisés.

La comparaison avec le lexique latin est instructive. Les acteurs de la cour aristocratique laïque occupent cette fois encore le devant de la scène. Le chevalier, le roi et le seigneur sont encore les trois fonctions les plus représentées, mais leur ordre est interverti : c'est désormais *rex* qui arrive en tête, suivi de *dominus* puis de *miles*. Si l'adoubement en ancien français était une pratique chevaleresque et royale, il apparaît en latin comme l'apanage des rois et des seigneurs avant d'être celui des chevaliers. *Dominus* marque principalement<sup>365</sup> la qualité aristocratique des personnages historiques au sujet desquels écrivent les chroniqueurs, mais il n'est pas, comme c'est le cas en ancien français, une adresse indiquant le discours direct, car les actions des rois, seigneurs et autres chevaliers sont dans les écrits chronographiques narrées à la troisième

---

<sup>364</sup> Cf. chapitre 6, section 6.3.

<sup>365</sup> Dans 53 occurrences sur 458, *dominus* renvoie plutôt à Dieu afin de marquer le temps (par exemple dans des formules comme *anno Domini...*)

personne plutôt que d'être mises en discours. Parmi les autres membres de la cour aristocratique, on ne dénombre que *comes*, *dux* et *imperator*. En l'absence de termes latins désignant les écuyers, les valets, les dames et les reines, celle-ci s'est décidément rétrécie. Le substantif *potestas*, qui correspond en fait au podestat des communes italiennes qui était aussi souvent le chef de l'ost communal et qui était donc lui-même un adoubé et un adoubeur, fait cependant son apparition dans le lexique dominant latin.

Le champ lexical de la parenté est également bien représenté en latin, notamment par les lemmes *filius*, *frater* et *pater*. Si *mere* et *nevo* n'ont pas d'équivalents dans le lexique dominant latin, *filia*, absent de l'ancien français, y figure en bonne posture. Cette situation s'explique d'une part par le fait que l'adoubeur, dans les documents latins du corpus, est préférentiellement le père ou le frère, d'autre part parce que l'adoubement du fils et le mariage de la fille sont deux des trois cas permettant fréquemment à un seigneur de demander une aide, enfin parce que l'essentiel de ces chartes sont en latin. Les nombreux noms propres masculins – *Henricus*, *Johannes*, *Philippus*, *Ricardus*, *Willelmus*, *Ludovicus*, *Edwardus*, *Petrus*, *Robertus* et *Carolus* – correspondent à la fois à des aristocrates laïques et à des individus unis par des liens de parenté (p. ex. Henri II, qui a adoubé ses fils Henri, Richard, Geoffroi et Jean). Ils ont également en commun d'être des prénoms portés par les hommes des groupes aristocratiques les plus puissants de l'Europe du Nord-Ouest pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, au premier chef desquels les lignages royaux des Plantagenêt et des Capétiens. De fait, lorsqu'on connaît le nom d'un adoubé dans les écrits chronographiques, il est dans la plupart des cas de rang royal, comtal ou ducal. Enfin, on ne saurait passer sous silence la présence des ecclésiastiques, et plus précisément des dignitaires séculiers désignés par les lemmes *episcopus*, *papa* et *archiepiscopus*. Deux raisons justifient leur présence au sein du lexique dominant latin. La première est que les évêques, les archevêques et les papes, systématiquement exclus des cours laïques de la littérature courtoise de langue d'oïl et

d'oc, sont en réalité des acteurs centraux de la cour aristocratique laïque, et en particulier de la cour royale, même s'ils ne sont pas eux-mêmes des laïcs. C'est en général ce qui explique leur participation régulière à des adoulements, et c'est sans compter le fait que les ecclésiastiques sont eux aussi à l'occasion des opérateurs de l'hippotogénèse. La seconde raison est que les auteurs des écrits chronographiques notent souvent indistinctement, dans un style annalistique, des adoulements, des couronnements, des visites papales, des élections et des décès d'évêques – autre indice du fait, comme je l'ai argué dans le chapitre précédent, que l'hippotogénèse devait avoir été pleinement intégrée au système de représentations chrétien avant d'entrer dans l'*historia*.

B) L'ancien français octroie une place considérable aux objets manipulés lors de l'adoubement. *Arme et épée, cheval et destrier, hauberc, heaume, escu et esperon* participent de cet ensemble, duquel on peut d'ailleurs rapprocher les lemmes *main, cors, chief et col*, qui renvoient à trois zones corporelles directement mobilisées par l'acte hippotogénétique. Mais à l'inverse, le champ lexical de l'équipement chevaleresque est absent en latin. On ne trouve que *cingulum* et *arma*, qui composent deux syntagmes fréquemment employés pour désigner l'adoubement, *cingulum militiae* et *arma militaris*, potentiellement combinés avec le lemme *manus* pour marquer que le baudrier ou les armes sont reçus de la main de quelqu'un. Il s'agit de la traduction évidente du peu d'intérêt des chroniqueurs pour le développement esthétique des scènes d'adoubement, auxquelles ils privilégient une narration brève qui tait la dimension matérielle de la pratique.

En outre, comme l'hippotogénèse se manifeste concrètement par une remise d'armes à un nouveau chevalier, on trouve logiquement dans le lexique dominant plusieurs verbes servant à exprimer qu'un individu reçoit, enfile ou manipule une panoplie chevaleresque. Ainsi, dans le sillage d'*adober* et d'*armer* (un chevalier), de *prendre* et de *porter* (des armes) ainsi que de *ceindre* (l'épée) – cinq verbes usités dans des syntagmes exprimant l'adoubement – figurent

*monter* (un destrier, notamment) et *vestir*. Ces mots ne se retrouvent pas dans le lexique latin, encore une fois parce que les armes équestres n’y comptent guère.

C) Les adjectifs sont minoritaires au sein des deux lexiques dominants (11 en ancien français et 8 en latin). En ancien français, on constate en dépit de leur petit nombre qu’ils sont tous mélioratifs : *grant, bel, bon, gent, riche, meillor, haut, blanc, chier, novel*. Un seul adjectif, *saint*, sort un peu du lot : bien qu’utilisé dans des formules telles que *saint esperit* ou *saint gräal*, sa présence régulière procède plutôt de son rôle de marqueur des fêtes du calendrier sanctoral. On peut dire la même chose de *sanctus* et *beatus* en latin, sachant que les autres adjectifs de la langue de Cicéron sont eux aussi positifs : *magnus, multus, militaris, nobilis, novus*. La présence de la notion d’aînesse par l’entremise de l’adjectif *primogenitus* est directement liée à un genre documentaire particulier, celui de la charte de franchises, qui mentionne régulièrement le droit seigneurial de demander une aide pour l’adoubement du fils aîné ou le mariage de la fille aînée.

D) Le lexique en ancien français compte de nombreux verbes marquant le discours direct et le dialogue : le verbe, *dire*, connu pour sa grande fréquence dans les textes littéraires et narratifs<sup>366</sup>, indique que l’adoubement est consciemment abordé et discuté par les auteurs comme par les personnages qu’ils mettent en scène<sup>367</sup>. Ce phénomène est confirmé par la suite des verbes relevant du champ lexical de la parole et de l’échange verbal tels *oïr, parler, respondre, entendre* et *conter*. Aux côtés de ces vocables se dessine un sous-champ cohérent, qui est celui de la demande amorçant l’échange verbal : les verbes *demander, querre, priier* et *requerre* signalent ainsi qu’on ne se limite pas à discuter de l’adoubement, mais que c’est un acte social qui relève aussi d’une forme de requête ou de supplication (ce qui me semble renforcé par la présence de *voloir, cuidier* et *plaire*). *Dico* a lui aussi une forte présence dans le lexique latin, mais il ne

---

<sup>366</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Parole/parabole », p. 316.

<sup>367</sup> Cf. chapitre 3.

marque pas le discours direct : il sert surtout, aux côtés de *predictus*, à souligner ou à rappeler le nom ou le statut social d'un individu concerné par l'adoubement<sup>368</sup>. Force est de constater que le lexique dominant latin ne réserve une place de choix ni aux verbes du discours ni à ceux de la requête, puisque mis à part *dico*, seul *audio* (83<sup>e</sup> rang) peut être considéré comme appartenant à ce champ.

E) En septième et huitième positions du lexique en ancien français s'observent deux verbes de mouvement, *aller* et *venir*, qui montrent de manière extrêmement significative que l'hippogénèse implique un déplacement vers quelqu'un (un seigneur, l'empereur, le roi Arthur) ou quelque part (le royaume de Logres, ou encore vers le pôle spatial par excellence du monde aristocratique laïc qu'est la *cort*). La présence des verbes *aporter*, *mener* et *amener*, qui traduisent le mouvement d'objets, d'armes ou de personnes vers un pôle qui les convoque, renforce l'association entre l'adoubement et le mouvement centripète. Cela n'est pas étonnant, dans la mesure où l'exorégulation de la mobilité (et notamment le mouvement vers un pôle positif/autoritaire) est l'un des critères clés de l'expression interpersonnelle des rapports de domination médiévaux. En latin, trois verbes indiquant le déplacement font partie du lexique dominant : *venio*, *mitto*, *redeo*. Au contraire du français, le mouvement dessiné par ces verbes n'est pas uniquement centripète : le premier indique un déplacement vers un pôle espace particulier (une cour, une ville, un château, un royaume) à l'occasion de la célébration d'un événement donné ; le second signale un déplacement centrifuge ordonné par quelqu'un à partir d'un centre vers l'extérieur ; le troisième met en lumière le trajet du retour allant d'un centre vers un autre endroit, souvent le point initial du mouvement. L'adoubement lui-même pourrait être

---

<sup>368</sup> Comme dans l'exemple suivant, qui emploie « *preadico* » pour rappeler un lieu et un acteur : *Omnibus vero congregatis apud locum praedictum egregius vir domnus Albertus comes Goritiae supradictus de consensu et voluntate domni patriarchae praedicti fecit milites...* Ce passage provient des *Annales Foroiulenses*, édité par Wilhelm Arndt, *MGH*, SS vol. XIX, Hanovre, Hahn, 1866, p. 204-205.

plus particulièrement associé au mouvement centripète, parce qu'il constituerait fondamentalement un déplacement vers le seigneur.

F) La très grande fréquence du verbe *donner* (11<sup>e</sup> rang) est pour sa part révélatrice du fait que l'adoubement, même lorsqu'exprimé par les verbes d'action, est un acte social placé sous le signe de la logique du don – avec tout ce que cela implique au niveau idéal, autrement dit que le sens social original de l'adoubement était informé par le cadre structurant du don dans la société médiévale<sup>369</sup>. Dans le même ordre d'idées, la présence des mots *servir* et *amer* laisse entrevoir que l'adoubement peut faire office de don à l'intérieur d'une relation de service, caractérisée par le service offert par le serviteur au maître et l'amour mutuel, sur le modèle de la *caritas*, que se doivent le servant et le servi.

Le verbe *do* est également présent en latin. Dans les écrits chronographiques, *do* met en lumière le rapport entre l'adoubement et le don, un rapport qui peut être direct lorsqu'un personnage donne des armes à un autre, ce qu'exprime clairement l'expression *arma dare*, qui sert à désigner l'hippotogénèse. Dans les écrits diplomatiques, *do* est indirectement associé au fait de faire un chevalier, car il exprime que les hommes d'une commune doivent offrir une aide à leur seigneur en lui donnant de l'argent lorsque son fil est adoubé, ou encore que l'adoubeur donne un fief à celui qu'il vient de faire chevalier. C'est pourquoi le verbe *do* ne m'apparaît pas très loin de *debeo*, qui dans le corpus marque plus souvent une obligation pécuniaire qu'un devoir moral, et *solvo*, les trois lemmes pouvant exprimer le versement d'une aide lors de la chevalerie du fils aîné. Dans le même ordre d'idées, *reddo* évoque et la taille qui doit être remise au seigneur lors de l'adoubement de son fils, et la terre rendue à un héritier lors de sa chevalerie. Autrement

---

<sup>369</sup> Sur cette question, voir Anita Guerreau-Jalabert, « Formes et conceptions du don : problèmes historiques, problèmes méthodologiques », *Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées*, dirigé par Eliana Magnani, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2007, p. 193-208. Je me permets également de renvoyer au chapitre 3 ainsi qu'à la conclusion.

dit, le don évoqué en latin n'a ni le même contexte ni le même objet que celui évoqué par la littérature courtoise, qui porte strictement sur les armes équestres et le destrier, même si les deux peuvent obéir à la même logique d'ensemble, qui est celle du don chrétien.

## 2.2 Les expressions désignant l'adoubement : choisir les mots, construire le sens

Les lexiques dominants ayant été identifiés, il est possible de les utiliser pour reprendre la question du sens particulier des expressions désignant l'adoubement, afin de déterminer si elles sont dans un rapport de synonymie ou si des nuances sémantiques contextuelles existent. Mais il faut d'abord dire quelques mots de ces syntagmes par lesquels les auteurs médiévaux fabriquaient le sens de l'hippotogénèse.

### 2.2.1 Adober est-il faire chevalier ?

Les principaux syntagmes exprimant l'adoubement en ancien français sont au nombre de cinq<sup>370</sup>, soit en ordre d'importance dans le corpus : 1) les expressions construites avec un verbe et le mot *chevalier*, principalement *faire chevalier* ou *estre (fait) chevalier*<sup>371</sup> ; 2) le verbe *adober*, considéré ici dans son sens de promotion à la chevalerie et jamais dans son sens désignant le simple fait d'être équipé<sup>372</sup> ; 3) les syntagmes combinant le nom *armes* avec un verbe désignant qu'on les donne, qu'on les reçoit ou qu'on les prend ; 4) le verbe *ceindre* suivi des noms *espee* ou

---

<sup>370</sup> Je les ai identifiés en deux temps, d'abord grâce à l'historiographie, puis au fur et à mesure de ma consultation des documents.

<sup>371</sup> Précision nécessaire au sujet du syntagme « être chevalier » : je n'ai (évidemment) retenu que des occurrences où ce syntagme fait directement référence à l'hippotogénèse. On trouve assez souvent de telles phrases dans les romans en prose, et elles sous-entendent généralement « être fait chevalier », comme dans l'exemple suivant : *Si estoit li plus biaux enfés del monde et li plus corsus et li mix tailliés de tous membres, et quant il ot oïes les nouveles del roi Artu si desira molt le jour et l'eure qu'il fust chevaliers de sa main. Les premiers faits du roi Arthur*, p. 876, § 64 ; ou encore, dans la mesure où l'on décrit l'adoubement que la dame du Lac a donné à Lancelot spécifiquement pour son adoubement : *Desor l'un des .II. sonniers avoit toursé un petit paveillon legier, un des plus riches et des plus biaux que onques hom eüst veü ; et desus l'autre la robe au vallet dont il devoit estre chevaliers, et une autre robe a parer, et la tierce pour chevauchier. Lancelot* en prose, p. 265-266. § 256.

<sup>372</sup> C'est un sens qu'on observe très souvent dans les documents du XII<sup>e</sup> siècle, et beaucoup moins à partir du XIII<sup>e</sup>. Jean Flori, « Sémantique et société médiévale ».



*branc*, qui peut désigner par métonymie toute la cérémonie de l'adoubement par la seule référence à son étape la plus importante<sup>373</sup> ; ou encore 5) la combinaison de l'expression « ordre de chevalerie » un verbe, souvent *prendre* ou *recevoir*.

**Figure 12. Expressions désignant l'adoubement en ancien français**

Expressions	Fréquence
Faire/estre (fait) chevalier	462 (259+203)
Adober	250
Armes (doner, porter, apporter, prendre, etc)	111
Ceindre (l'épée, le branc)	105
Ordre de chevalerie (prendre, recevoir)	28
Total	956

En scrutant plus avant la fréquence de chacune des expressions, on remarque que le verbe *adober* ne compte que pour un peu plus d'un quart des occurrences (26 %), tandis que *faire chevalier* et *estre chevalier* représentent presque la moitié du corpus. Cela donne raison au Perceval d'Alexandre Astier, qui suggérait que l'on emploie le terme « chevaliérisation » plutôt qu'« adoubement » ! Par ailleurs, comme on totalise 956 syntagmes désignant l'adoubement pour seulement 549 extraits de texte en ancien français, c'est donc que l'acte de faire un chevalier est désigné dans de nombreux cas par une combinaison d'expressions, de l'ordre de *donner armes et faire chevalier* ou *adober et ceindre l'épée*. Cela invite à ne pas trop forcer les oppositions entre les différents syntagmes, qui peuvent apparaître ensemble dans un même extrait. Enfin, la faiblesse numérique du lemme *ordre* invite à relativiser, dans les genres documentaires du corpus<sup>374</sup>, l'importance de la comparaison explicite de l'adoubement avec l'entrée dans les ordres,

<sup>373</sup> Martin Aurell, *Excalibur, Durendal, Joyeuse. La force de l'épée*, Paris, PUF, 2021, p. 221.

<sup>374</sup> Cette faiblesse numérique est étroitement liée à la structure du corpus que j'ai assemblé, et c'est pourquoi j'insiste sur la possibilité d'une remise en question. Un corpus uniquement composé de documents « théologiques », tels que celui qu'a utilisé Jean Flori dans *L'essor de la chevalerie*, offrirait sans doute un portrait différent.

souvent mobilisée par l'historiographie française des années 1970 et 1980 au plus fort de la réception des thèses de Georges Duby sur les trois ordres.

L'examen plus précis des cooccurrents<sup>375</sup> des noms à partir desquels est construite chacune des expressions dessine quelques nuances dans le sens de celles-ci<sup>376</sup>. *Chevalier* a pour principaux compagnons les lemmes *novel*, *faire*, *estre* et *adober*, qui font tous référence au fait de faire un chevalier. *Adober* est très souvent accompagné de *donner* (ce qui marque sa proximité avec la logique du don), des lemmes *novel*, *chevalier* et *armes*, qui montrent sa propension à être utilisé dans les redoublements d'expressions désignant l'adoubement. Il est aussi cooccurrent des noms propres *Charles* et *Charlemagne*, ce qui signale sans ambiguïté sa proximité avec la chanson de geste. Le lemme *arme* est essentiellement entouré des verbes exprimant qu'on offre des armes ou qu'on les manipule, à l'instar de *doner*, *porter*, *apporter*, *prendre* et *adober*, le seul substantif se frayant un chemin dans la liste étant *cheval*. *Ceindre* est tout entier du côté des objets et de la description de la performance hipotogénétique, puisqu'il est suivi de *espee*, *branc*, *colée* et *heaume*. *Ordre* est pour sa part accompagné de *chevalerie* et de *haut*, ce qui s'explique par la présence dans le corpus de formulations assez typées telles que *haut ordre de chevalerie*. Au total, chaque expression s'entoure donc de cooccurrents spécifiques, à l'exception d'*adober*, qui partage un bon nombre de ses cooccurrents avec *chevalier* et *arme*, ce qui montre qu'il les redouble et qui suggère aussi que son sens est plus général, plus englobant, moins strictement défini.

Ce dernier constat et celui de la présence inégale de chacun des syntagmes dans le corpus amènent une autre question, qui est celle de savoir si les expressions désignant l'adoubement sont

---

<sup>375</sup> Les tables décrites ici correspondent aux annexes 3 à 7.

<sup>376</sup> Dans les exemples qui suivent, je n'ai pris en compte que les lemmes précédant et suivant les mots-pivots « chevalier » et « arme » et les verbes « adober » et « ceindre », et ce, à l'intérieur d'une fenêtre de dix mots. Je ne cite en outre que les plus importants, c'est-à-dire ceux qui ont un indice de cofréquence d'au moins trois. Pour la méthode de calcul de cet indice, voir Pierre Lafon, « Analyse lexicométrique et recherche des cooccurrences : des rapports syntagmatiques aux cooccurrences », *Mots. Les langages du politique*, n° 3 (1981), p. 95-148.

équitablement distribuées dans le corpus. Dans le premier chapitre, au moment d'évoquer la manière dont les documents en ancien français font référence à l'adoubement, j'ai testé l'hypothèse voulant que le genre documentaire et, dans une mesure moindre, la période de production des œuvres, déterminaient la forme sous laquelle était présentée l'hippogénèse. Conformément à cette proposition, il m'apparaît logique de vérifier si les deux variables du genre documentaire et de la période de production ont une incidence sur l'apparition d'un syntagme plutôt qu'un autre dans les œuvres courtoises et historiques en ancien français.

Afin de tester ces hypothèses, j'ai eu recours à la méthode de l'analyse factorielle, dont l'un des avantages est de produire une visualisation des rapports de proximité et d'éloignement entre les mots en fonction d'une corrélation particulière (ici, le rapport entre tel ou tel mot du lexique dominant et le genre documentaire ou la période de production des documents). Pour générer les résultats qui suivent<sup>377</sup>, j'ai repris tous les lemmes du lexique dominant français et j'ai déterminé automatiquement combien d'occurrences comptait chaque lemme dans chaque genre documentaire et dans chaque période de production (la mise à l'épreuve de la corrélation entre vocabulaire et périodicité s'est révélée partiellement infructueuse, ce qui explique l'absence de plan factoriel répartissant le lexique dominant en fonction du moment de production des documents). Les plans factoriels qui suivent ont été réalisés grâce au logiciel *AnalyseSHS* du Pireh<sup>378</sup>.

---

<sup>377</sup> Les tableaux de contingence à partir desquels ont été générés les plans factoriels des Figures 13 et 14 sont reproduits aux annexes 1 et 2.

<sup>378</sup> Le logiciel Analyse SHS est développé par l'équipe du Pôle informatique de Recherche et d'enseignement en Histoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne depuis 2012. Il est utilisable gratuitement à l'adresse suivante : <http://analyse.univ-paris1.fr/>, consulté le 24 janvier 2022.



Sur la Figure 13 ci-dessus, les lemmes du lexique dominant sont en bleu, les genres documentaires sont en rouge, tandis que les syntagmes exprimant l'adoubement sont en vert. Tous les mots du lexique dominant s'y retrouvent, car aucun seuillage n'a été effectué. Je n'ai retenu que l'opposition entre les deux premiers facteurs, car l'importance des facteurs 3 et 4 est négligeable (cf. Figure 14). L'étude des facteurs 3 et 4 montre concrètement l'opposition entre les écrits chronographiques (ici subsumés dans le vocable « histoire »), très peu représentée dans le corpus en ancien français, et tous les autres genres documentaires (facteur 3), ou entre les romans en vers et les lais (facteur 4). D'une importance quantitative marginale eu égard au sous-corpus français, ils n'ont donc pas été considérés pour cette analyse.

**Figure 14. Décroissance des facteurs du lexique dominant français**

	Valeur propre	Pourcentage exprimé	Pourcentage cumulé
Facteur 1	0,08	62,5	62,5
Facteur 2	0,024	18,8	81,4
Facteur 3	0,015	11,7	93,1
Facteur 4	0,008	6,9	100

Comme la majorité des mots gravite autour du barycentre du plan factoriel, le premier enseignement que l'on peut tirer de ce graphique est que l'on a affaire à un champ sémantique somme toute assez homogène : les observations qui suivent relèvent donc de la nuance et non du chiasme. Par ailleurs, elles reposent sur un calcul des spécificités, ce qui signifie que l'on décrit des tendances relatives générales, qui admettent toute une série d'exceptions : un lemme caractéristique d'un genre documentaire donné dans une analyse factorielle peut très bien apparaître dans un document appartenant à un autre genre, tout comme une œuvre attribuée à un genre documentaire particulier peut ne pas exprimer l'adoubement avec le syntagme généralement typiquement observé.

L'opposition la plus forte est celle sur l'axe horizontal. Elle affronte le roman en prose à la chanson de geste. Ce sont les deux genres documentaires les plus éloignés du sous-corpus en ancien français. Ils sont séparés par la forme – l'un est en prose, l'autre en laisses assonantes – et partiellement par la matière, ce qui est bien visible dans l'espacement prononcé entre *Artu* et *Charles*, entre la matière de Bretagne et la matière de France. La portion du lexique dominant que l'on peut associer au roman en prose figure en bleu (il est à noter qu'il faut également lui associer les noms *chose* et *Artu*), tandis que celle qui apparaît plus volontiers dans les chansons de geste est cernée de jaune (un ensemble qui contient aussi *duc* et *Charles*). À cette opposition principale s'en superpose une seconde, sur l'axe vertical, qui met face à face les lais et les romans en vers contre leur cousin en prose et contre la chanson de geste. La part préférentielle du lexique dominant des romans en vers et des lais est entourée de rouge. Comme on le constate, cette opposition secondaire est moins sévère que la première, car les romans en vers et les lais partagent une partie du lexique qui les caractérise avec les autres genres documentaires.

Si l'on en revient à la question qui m'occupe plus précisément, celle des expressions désignant l'adoubement, on remarque trois choses : 1) que *faire chevalier* (et par extension *être [fait] chevalier*) et *ordre de chevalerie* relèvent du roman en prose (même si ce dernier syntagme n'apparaît pas en raison de l'exclusion du mot « ordre » du lexique dominant) ; 2) que les deux vocables *adober* et *ceindre* sont du côté de la chanson de geste ; 3) que les expressions combinant le lemme *arme* avec un verbe sont étroitement associées aux romans en vers et aux lais tout en s'opposant au roman en prose – sachant par ailleurs que romans en vers et lais partagent le syntagme *adober* avec les œuvres gestiques, quoique plus faiblement. Au total, les trois genres documentaires n'expriment tendanciellement pas l'adoubement par les mêmes mots.

Qu'en est-il des lemmes voisinant chaque syntagme sur la Figure 13, qui partagent avec eux le fait d'être corrélés à un genre documentaire donné ? Si l'on prend *adober* et *ceindre*, propres à

l'univers gestique, on relève 1) des acteurs de la cour féodale (*emperëor, conte, duc, baron*) aux côtés des principaux termes de la parenté (*pere, fils, nevo, enfant*, et *frere* n'est pas loin) ; 2) les différents objets de la panoplie chevaleresque (*destrier, heaume, hauberc, escu*, avec leur cortège d'adjectifs mélioratifs comme *fort, riche, bon, chier*) avec les verbes qui expriment leur transfert ou leur manipulation (*doner, prendre, vestir*).

Tout autre est l'univers sémantique de *faire chevalier* dans le roman en prose. La typologie des acteurs féodaux est réduite à la relation entre le roi et la reine d'un côté, et entre leurs chevaliers actuels (*chevalier, seignor*) ou futurs de l'autre (*vaslet, escuier*), et ce, dans un contexte curial (*cort*) où ne sont pas mentionnés les liens de parenté. Le champ lexical du discours se réduit ici à celui de la requête verbale (*requerre, demander, prier*). Par ailleurs, et c'est peut-être le plus important, la dimension matérielle de l'adoubement est complètement absente : aucun objet ne lui est associé, cependant que des réalités idéelles, conceptuelles apparaissent (*onor, chevalerie*). La cinquième expression, qui correspond à la combinaison d'un verbe avec le groupe du nom *ordre de chevalerie*, n'apparaît pas sur le plan factoriel, mais elle serait encore plus typique du roman en prose que *faire chevalier*, puisqu'elle apparaît 24 fois dans ce genre documentaire contre une fois dans les chansons de geste, une fois dans les histoires et trois fois dans les romans en vers.

La catégorie de syntagmes reposant sur le lemme *arme*, typique des romans en vers, se situe entre la chanson de geste et le roman en prose. Dans les romans versifiés se mêlent l'idée de la manipulation et du transfert matériel (*doner, aporer, vestir, armer*) des armes chevaleresques (la panoplie est ici subsumée dans le seul lemme *arme*) avec l'espace social de la *cort* du *roi*, où *vaslet* et *escuier* servent pour *armes prendre* – mais c'est une cour sans parents. Romans en vers et lais, enfin, font également une place au dialogue (*entendre, oïr, parler, respondre*), mais celui-ci n'appartient pas à la rhétorique de la supplique.

La Figure 13 est une projection synchronique, cependant que les genres documentaires auxquels il renvoie sont apparus de manière diachronique. Or, si l'on part du principe que la chanson de geste, apparue dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, est la forme la plus ancienne de littérature chevaleresque, suivie du roman en vers et des lais dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, puis du roman en prose vers 1200, on peut se demander si les expressions *adober* et *ceindre* ont été remplacées par les syntagmes construits autour d'*armes*, avant de céder la place à *faire chevalier* et *estre (fait) chevalier*. Autrement dit, si la période de production d'une œuvre n'a pas déterminé le syntagme qu'un auteur choisit pour désigner l'adoubement. Il n'est pas réellement possible de répondre à cette question, car le corpus ne prend pas en compte la production des manuscrits, mais uniquement la date de création attribuée aux œuvres<sup>379</sup>. Si l'on pouvait faire la démonstration, l'hypothèse que je testerais intuitivement est que plus un document est produit tardivement dans le XIII<sup>e</sup> siècle, et plus il y a de chances qu'il exprime l'adoubement avec le syntagme *faire chevalier*. Mais il faut en contrepartie insister sur le fait que les genres documentaires du XIII<sup>e</sup> siècle ne se succèdent pas dans une logique de remplacement, mais bien de superposition : malgré la prééminence évidente de *faire chevalier*, *adober* continue à être employé jusqu'à la fin de la période étudiée. *Bertes au grans pies* et *Beuves de Commarchis*, deux chansons de geste d'Adenet le Roi datées de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, emploient volontiers *adober* ; le roman versifié *Cléomadès*, composé par le même auteur à la même période, utilise *armes donner* et *adober* ; de surcroît, ces trois œuvres emploient toutes *faire chevalier*.

Dans la mesure où l'invention d'un nouveau syntagme désignant l'adoubement ne supplantait pas complètement les anciens, force est de se demander 1) ce que signifie l'accroissement du nombre d'expressions servant à dire que l'on a fait un chevalier et leur

---

<sup>379</sup> Sans compter la question des variantes entre les manuscrits, qui constituent l'angle mort de cette démarche, puisqu'un manuscrit d'une œuvre donnée pourrait employer « faire chevalier » là où un autre manuscrit de la même œuvre afficherait « adober ».



diversification référentielle (puisqu'on passe d'une référence aux armes à celle des hommes), ainsi que 2) la raison de la permanence des différentes expressions. Une partie de la réponse tient à la logique formelle des genres documentaires. Pour un versificateur, le lemme *adober* est très polyvalent, car il compte peu de syllabes : la rime en *-er* est aisée, et ce lemme est du reste le seul qui puisse dire en un seul mot l'acte par lequel on fait un chevalier (ce qui n'interdit pas non plus de faire rimer *adober* avec *faire chevalier*). L'auteur d'œuvres en prose, qui n'est pas contraint par la métrique, peut décider d'éviter systématiquement l'expression *adober* : c'est le choix qu'ont manifestement fait les auteurs de *Joseph d'Armathie*, du *Lancelot* en prose, de *La quête del saint Graal* et de *La mort le roi Artu*, qui mentionnent l'hippotogénèse à 136 reprises sans jamais utiliser le verbe *adober*<sup>380</sup>. Une autre explication, plus déterminante que celle de la forme, relève du rapport entre le latin et l'ancien français. *Adober*, le premier des syntagmes analysés à avoir été employé en ancien français (ainsi qu'en occitan), est inconnu du latin des lettrés. En effet, le verbe latin *adobare* n'apparaît que comme un *hapax* dans les chartes méridionales (probablement, d'ailleurs, sous l'influence de l'occitan)<sup>381</sup>. En revanche, les syntagmes bâtis sur le lemme *arme* sont une traduction en ancien français des formes latines employant *arma* (*arma sumere, arma dare, arma recipere*), à l'instar de *faire chevalier*, qui renvoie au latin *miles facere*, ou encore à ceindre l'épée, qui est la translation d'expressions comme *cingulum cingere, ensis accingere, balteus cingere*. Si l'on postule, suivant Anita Guerreau-Jalabert, que le roman (en vers et en prose) est « un genre plus fortement intellectualisé que les autres » et qu'il « fut le

---

<sup>380</sup> Dans la *Suite Vulgate*, seuls le *Merlin*, plus ancien, et les *Premiers faits du roi Arthur*, qui fait énormément d'emprunts aux chansons de geste, emploient le mot « adober » (à 15 reprises).

<sup>381</sup> Il s'agit d'un acte du XII<sup>e</sup> siècle par lequel Bernard Archer donne à Dalmaz le château de Castres, en échange de quoi Dalmaz s'engage à nourrir et adouber le fils de Bernard : *Et propter hoc debes tu nutrire Dalmaz, filium meum, et debes eum adobare, quando erit magnus, et debet malciare turrem suam, hoc quod ibi est ad faciendum. Liber instrumentorum memorialium : Cartulaire des Guillems de Montpellier*, édité par la Société archéologique de Montpellier, Montpellier, Jean Martel, 1884-1886, p. 551-552, acte n° 363.

support de constructions extrêmement savantes»<sup>382</sup>, donc que les auteurs de ce genre d'œuvres avaient suivi une formation intellectuelle approfondie, il est possible de soutenir qu'ils ont volontairement emprunté des mots au latin pour exprimer la pratique étudiée. Cela traduit sans doute un souci de distinction lyrique, manifestée par une grande maîtrise du vocabulaire. Mais cet emprunt pose également la question de la volonté des aristocrates laïques de détourner le modèle clérical de la fabrique du chevalier. En s'appropriant des termes du latin lettré, puis en les vulgarisant, les aristocrates laïques engagés dans l'élaboration intellectuelle de la chevalerie pouvaient à la fois montrer leur maîtrise littéraire (ce qu'*adober* ne permet qu'imparfaitement de faire) et se démarquer vis-à-vis du clergé. Le résultat de cette opération d'emprunt/démarcation est un discours sur l'adoubement différent de celui qu'admettait le verbe *adober*<sup>383</sup>. L'invention de nouveaux syntagmes désignant l'hippotogenèse par la traduction du latin au français peut être vue 1) comme le symptôme de l'importance croissante de l'adoubement chevaleresque pour l'aristocratie laïque du XIII<sup>e</sup> siècle, 2) comme un signe de la complexification et de l'étoffement des discours entourant cette pratique sociale, et 3) comme le résultat d'une dynamique d'appropriation, de traduction et de détournement par les aristocrates laïques du vocabulaire du clergé pour mieux s'en distinguer.

Repartons concrètement d'*adober*, de *ceindre* et des mots qui les entourent sur le plan factoriel. Adouber quelqu'un, si l'on se fie aux spécificités de la chanson de geste, c'est lui donner une monture et l'ensemble des objets qui font de lui chevalier, c'est le *vestir*, l'armer du haubert, de l'écu, du heaume, dans la logique de l'habit qui fait le moine, ou plutôt de la prise de

---

<sup>382</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », p. 221.

<sup>383</sup> Je reprends ici le postulat selon lequel « les développements sociaux et politiques qui modifient les relations entre les différents membres d'une société peuvent créer le besoin de différentes formes d'interaction. Les changements dans le vocabulaire d'une langue peuvent par conséquent être vus comme une réponse aux besoins de communication évolutifs d'une communauté qui utilise cette langue », sachant que les évolutions sémantiques passent notamment par une modification ou une extension de la signification de mots existant déjà. Sylvie Hancil, « La sémantique historique », *Histoire de la langue anglaise*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018, p. 129-141.

l'habit qui fait le moine, puisque c'est le fait de recevoir les objets du chevalier devant des individus qui participent à la remise d'une panoplie chevaleresque qui institue le chevalier, et non la simple possession de ces objets. L'adoubement des guerriers des chansons de geste relève en outre principalement de leur insertion dans des réseaux parentéaires (ce sont des fils, des frères, des neveux) et féodo-vassaliques (bien marqués par les mots *conte*, *duc*, *baron*, *emperëor*). Lorsqu'un seigneur adoube un jeune homme, il lui donne ostensiblement ce qu'un chevalier doit avoir pour être considéré comme tel, et les chansons de geste sont truffées de développements lyriques sur la qualité de l'équipement chevaleresque.

Les romans en vers et les lais, qui utilisent plus spécifiquement le lemme « arme », accordent encore une importance certaine aux signes matériels de l'appartenance à la chevalerie – armes et chevaux, surtout –, mais moins que les chansons de geste. Surtout, les rapports sociaux dans lesquels s'insère l'hippotogénèse sont reconfigurés. Dans les discours des romans en vers et des lais, l'espace de l'adoubement, principalement situé à la cour royale, est partiellement déparentalisé et en partie détaché de l'enracinement topolinéaire pour se recentrer sur la figure du roi et de ses chevaliers (actuels ou à venir), peu importe le titre qu'ils portent (roi, comte, duc, baron).

Le roman en prose part de la conception de l'hippotogénèse telle qu'elle s'élabore dans les romans en vers et les lais et pousse la logique encore plus loin. Autrement dit, dans le roman en prose s'accomplissent la déparentalisation et le déracinement de l'adoubement, considérés comme la fabrication sociale d'un chevalier par des chevaliers, indépendamment des liens charnels et féodo-vassaliques (voir le chapitre 6). La cour royale devient le lieu par excellence de l'adoubement. Le roi, les chevaliers et les écuyers en sont les acteurs principaux. Mais l'hippotogénèse est désormais dématérialisée : la panoplie chevaleresque disparaît au profit de l'idée d'avoir été fait chevalier (éventuellement de la main de quelqu'un à un moment donné dans

un endroit donné). Il ne suffit plus d'avoir, de posséder ce qu'un chevalier doit détenir, mais il s'agit de devenir chevalier, c'est-à-dire d'avoir été fait et reconnu comme tel, après en avoir formulé le souhait, par une autorité légitime dont le prototype est le roi. Être fait chevalier, c'est subir un changement d'état mélioratif qui est immatériel, mais rendu visible par les armes équestres (qui sont parfois sous-entendues), davantage conçues comme le symbole de l'opération de cette transformation que comme la condition *sine qua non* de sa réalisation. Le zénith de cette logique est atteint avec la notion d'*ordre de chevalerie*, que l'on donne ou que l'on reçoit à la manière des ordres mineurs et majeurs, qui est un syntagme exprimant l'adoubement de manière complètement spiritualisée. On l'observe d'ailleurs surtout dans les œuvres les plus mystiques de la littérature courtoise – le *Conte du Graal* et la *Queste del saint Graal* – ou encore dans les romans composés après la première floraison courtoise, tels *La mort le roi Artu*, *Les premiers faits du roi Arthur* (un roman en prose unique en son genre qui mêle *adober* et *ordre de chevalerie*), ou dans *L'estoire de Venise* de Martin du Canal. *L'Ordene de chevalerie*, un célèbre dit ou poème didactique daté de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, bien connu des historiens de l'adoubement, mais isolé dans le paysage documentaire médiéval, a justement pour propos de fournir l'exégèse de la signification spirituelle de chacune des étapes de l'hippotogénèse. Pour reprendre deux notions proposées par Joseph Morsel, on peut avancer l'hypothèse qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, *adober*, *ceindre* et *armes* construisent l'adoubement comme une démonstration d'appartenance au groupe aristocratique laïc, alors que *faire chevalier* et *ordre de chevalerie* renvoient plutôt à la réalisation d'un être social évoluant dans la société chevaleresque<sup>384</sup>.

En somme, à l'échelle la plus englobante du corpus et en dépit du fait que les cinq expressions désignant l'adoubement semblent a priori très proches l'une de l'autre, celles-ci ne

---

<sup>384</sup> Joseph Morsel oppose en fait ces deux notions au sujet des adouvements des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, arguant précisément qu'ils tiennent plus de la démonstration que de la réalisation. Voir Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 119.

sont que partiellement synonymes et présentent une série de nuances sur un spectre opposant l'avoir et l'être, ou le charnel et le spirituel, et il est fort probable que pour les auteurs à l'origine des discours sur l'adoubement – et *a fortiori* pour ceux de la *Suite Vulgate* – *adober* ne voulait pas tout à fait dire *faire chevalier*.

### 2.2.2 Le *miles* et le *cingulum*

Le latin ne compte pas de verbe équivalent à *adober*, mais il comporte une gamme beaucoup plus riche de syntagmes que l'ancien français (plus d'une quinzaine contre cinq environ), dont certains sont apparus bien avant le long XIII<sup>e</sup> siècle. Jean Flori a minutieusement retracé l'apparition de plusieurs d'entre eux dans un article important<sup>385</sup>. Il a montré que la plupart des expressions désignant la remise d'armes (v. 1050-v. 1175) puis l'adoubement chevaleresque (v. 1175) furent adaptées du latin classique au cours de l'époque carolingienne. C'est le cas de celles qui désignent alors des remises d'armes royales par référence à des objets – l'épée (*gladius* ou *ensis*), les armes (*arma*), la ceinture du légionnaire romain (*cingulum*) – ou par référence à la notion de milice (*militia*, *militaris*), qui fait florès sous Louis le Pieux, sachant qu'à l'époque, *militare* désigne le service dû au roi par les grands aristocrates laïques et ecclésiastiques de l'Empire<sup>386</sup>. Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, dans l'Empire, les vocables renvoyant aux remises d'armes demeurent les mêmes. Mais en France, en Flandre et dans les domaines anglo-normands, l'expression *militem facere*, une invention du Moyen Âge classique inconnue de l'Antiquité

---

<sup>385</sup> Jean Flori, « Les origines de l'adoubement chevaleresque », p. 209-210.

<sup>386</sup> Comme le rappelle Dominique Barthélemy, *La chevalerie : De la Germanie antique à la France du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2012, p. 99. C'est un phénomène que mentionne par ailleurs rapidement La Curne de Sainte-Palaye dans ses *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, p. 96 : « Les mots *miles*, *militia*, *militare*, etc., s'appliquoient anciennement, suivant Ducange [...], au service qui se faisoit dans les palais ou les maisons des rois et des princes. Dans les neuvième et dixième siècles ils désignèrent le service des fiefs ; enfin, ils furent employés pour exprimer une nouvelle espèce de milice qui servoit à cheval et avoit le premier rang à la guerre sur l'infanterie et la cavalerie ».

tardive et du Haut Moyen Âge, s'impose préférentiellement comme l'expression par laquelle on désigne la pratique de la remise d'armes.

Toutes les expressions identifiées par Jean Flori apparaissent dans les documents du long XIII<sup>e</sup> siècle. Mes observations recourent dans l'ensemble les siennes, à la différence que j'ai allongé sa liste de quelques syntagmes, dont le mot *balteus*, qui renvoie comme *cingulum* au baudrier du légionnaire romain<sup>387</sup>. Plus rarement, l'adoubement peut être évoqué par la référence au *tiro* (le jeune soldat romain, la recrue) ou au *tirocinium* (l'apprentissage des armes, mais aussi le tournoi). D'aucuns présentent l'adoubement comme un honneur (*honor*) dont on est décoré (*decoratus*). Enfin, le latin de l'Italie centro-septentrionale apparaît particulièrement fécond dans l'invention d'*hapax* désignant l'adoubement, avec de belles formules telles *militem constituere*, *in militem corredavere*, *signum militiae*, ou la plus ambiguë *electio militum*.

Toutes n'ont cependant pas le même poids en termes quantitatifs au sein du sous-corpus latin, comme le résume le tableau ci-dessous, où n'apparaissent que les expressions les plus courantes<sup>388</sup>. Seules les quatre premières appartiennent au lexique dominant : celles construites avec *gladius* et *ensis*, plus rares, sont par endroit très proches de celles qui mobilisent *cingulum* et *balteus* (Matthieu Paris, par exemple, utilise les unes et les autres assez indistinctement). Les autres expressions mentionnées précédemment sont d'une fréquence trop basse pour qu'on puisse en tirer des informations relevant d'une autre logique que celle de l'érudition.

---

<sup>387</sup> « Cingulum » désigne l'appareil complexe de la ceinture, avec son tablier et ses ornements, tandis que « balteus » correspond plus spécifiquement à la seule lanière de cuir (cependant qu'il peut métonymiquement désigner l'ensemble de la ceinture à l'occasion).

<sup>388</sup> J'ai réparti les *hapax* en les rattachant aux catégories qui me semblaient les plus proches, par exemple « signum militiae » dans « militia », ou « in militem corredavere » dans « miles ».

**Figure 15. Expressions désignant l'adoubement en latin (long XIII<sup>e</sup> siècle)**

Expressions	Fréquence
Militem facere (plus rare : ordinare, fieri)	303
Cingulum, balteus (recipere, accingere, etc.)	98 (88+10)
Militia (ordinare, recipere, etc.)	85
Arma (sumere, donare, recipere)	56
Gladius, ensis (cingere, accingere)	22 (20+2)
Total	564

Le portrait quantitatif des expressions désignant l'adoubement en latin présente d'entrée de jeu une différence avec l'ancien français : avec 564 expressions pour 400 extraits de texte, on constate que dans la plupart des cas, l'hippotogénèse n'est exprimée en latin que par une seule expression, là où l'ancien français admettait souvent une combinaison de plusieurs syntagmes. Cela traduit très clairement le fait que les auteurs latins mentionnent l'adoubement, mais qu'ils ne s'y attardent pas, qu'ils ne le décrivent pas. Lorsqu'on examine les expressions une à une, on remarque que c'est *militem facere*, qui correspond littéralement à *faire chevalier*, qui domine le sous-corpus, avec 54 % des occurrences. Si on ajoute à cette proportion les occurrences des syntagmes utilisant *militia*, le pourcentage grimpe à 69 %. La portion restante est pour sa part réservée aux expressions renvoyant à la ceinture (*cingulum, balteus*), aux armes (*arma*) et à l'épée (*gladius, ensis*). Au total, dans la majorité absolue des cas, c'est par la référence au *miles* et à la *militia* qu'on exprime l'adoubement dans le sous-corpus latin.

Si l'on s'intéresse aux cooccurrents fréquents<sup>389</sup>, on constate que les syntagmes composés à partir du substantif *miles* apparaissent aux côtés de *facio*, de *marito*, *novus*, *filius*, *filia*, *primogenitus*, *efficio* et *ordino*. C'est donc qu'à l'échelle englobante du sous-corpus latin, les chronographies et les chartes associent principalement l'acte de faire (*facio, efficio, ordino*) un

<sup>389</sup> Je répète ici le protocole de traitement des données suivi pour les syntagmes désignant l'hippotogénèse en ancien français, et les tables présentées ici correspondent aux annexes 8 à 12.

nouveau chevalier (*miles novus*) à une logique filiale (*filius, primogenitus*), logique qui inclut également le mariage de la fille (*filia, primogenita*), surtout dans les chartes. *Cingulum* s'entoure pour sa part de *militaris* et *militia*, qui spécifient qu'il s'agit de la ceinture de celui qui effectue un service honorable, et ensuite de *do, decoro, accingo* et *cingo*, autant de verbes qui renvoient au fait qu'on ne met pas le *cingulum* soi-même : il est donné, on en est ceint, voire décoré. En dépit du fait que *militia* ait la même racine que *miles*, le terme s'en distingue par ses cooccurrents, puisque le premier d'entre eux est *cingulum*, avec lequel il forme, au génitif, le syntagme *cingulum militiae*. Les autres cooccurrents en ordre d'importance sont *decoro* – on est décoré du ceinturon de la milice –, *primogenitus* (qui désigne ici uniquement le fils et non la fille) et *novus*, qui avec *primordia* renvoient à la jeunesse de celui qui entre dans la *militia*. *Arma* est le plus souvent accompagné de l'adjectif *militaris*, qui précise que l'on a bien affaire à des armes de chevaliers, puis par *pridie* (qui le situe dans le temps et donc dans l'histoire), *suscipio*, ainsi que par les verbes positifs *decoro* et *honoro*. *Gladius*, enfin, est sans surprise suivi de *accingo* et de *militaris*, qui le rapprochent de *cingulum*, mais aussi de *Sarisberia* et de *Glocestria* (parce que les comtes de ces toponymes sont successivement ceints du glaive par le roi d'Angleterre), et même de *lancea*, puisque la lance accompagne l'épée dans la panoplie offensive des armes équestres du chevalier. En somme, dans le corpus de thèse, les expressions désignant l'adoubement bâties avec *cingulum*, *arma* et *gladius* sont très proches les unes des autres, presque unies dans un rapport de synonymie. S'en éloignent les syntagmes construits avec *miles*, tandis que *militia* occupe une position écartelée en fonction de ses flexions : quand le lemme est au nominatif, à l'accusatif ou à l'ablatif, il se rapproche de *miles*, mais lorsqu'il est au génitif, il penche du côté de *cingulum* et d'*arma*<sup>390</sup>.

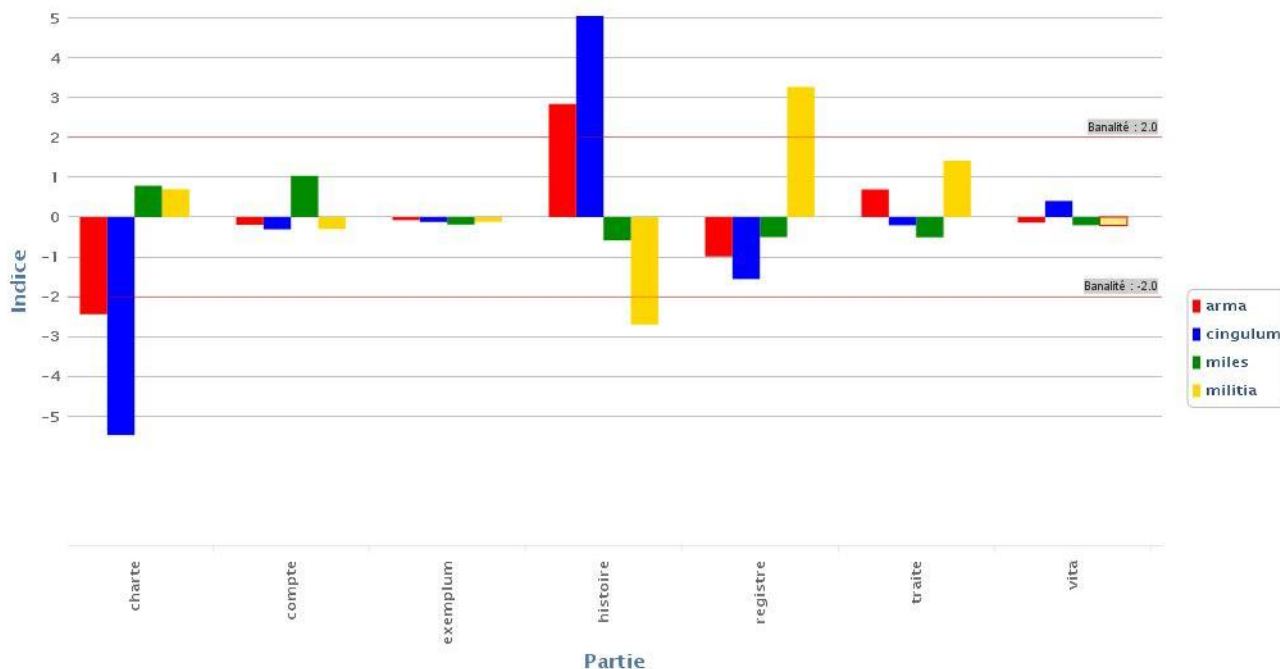
---

<sup>390</sup> Cela indique qu'une étude plus poussée de la sémantique de l'adoubement nécessitera de repasser des formes lemmatisées aux formes brutes.



Le calcul des spécificités de l'apparition des expressions en fonction des genres documentaire (Figure 16) permet d'esquisser quelques hypothèses quant aux différences observées dans le sens des expressions désignant l'adoubement. Dans le graphique ci-dessous, lorsqu'une colonne dépasse un seuil (positif ou négatif) de banalité (signifié par les lignes rouges sur le graphique, les seuils de banalité étant établis aux indices 2 et -2), c'est signe qu'elle est signifiante. Dans le cas où une colonne dépasse le seuil de banalité positif, c'est qu'elle est spécifique à un genre documentaire donné, et donc que l'une des quatre principales expressions latines désignant l'hippotoxénose a plus de chance d'y être observée ; à l'inverse, dans le cas d'un fort indice négatif, cela signifie qu'un genre documentaire s'observe relativement moins souvent dans ce genre que dans les autres.

**Figure 16. Calcul des spécificités des quatre principales expressions latines désignant l'adoubement en fonction du genre documentaire<sup>391</sup>**



Comme dans le cas des expressions en ancien français, les syntagmes latins désignant l'hippogénèse ne sont pas distribués au hasard dans le corpus. Les expressions construites avec *cingulum* et *arma* sont caractéristiques des écrits chronographiques, un genre qui ne favorise pas l'emploi du lemme *militia*. À l'inverse, *arma* et surtout *cingulum* figurent bien plus rarement que les autres expressions dans les chartes et les cartulaires, ce qui les cantonne aux genres documentaires les plus littéraires du corpus, notamment les écrits chronographiques<sup>392</sup>. Le lemme *militia* est pour sa part fortement associé à des registres, qui datent pour l'essentiel du dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Notons enfin que le substantif *miles* est observé dans tous les genres

<sup>391</sup> Ce tableau n'a pas d'équivalent en ce qui concerne les expressions en ancien français, parce qu'il n'était pas possible de produire un calcul des spécificités des syntagmes désignant l'adoubement à partir des substantifs comme je le fais ici en latin, ce qui procède de différences génériques entre les documents en ancien français et en latin.

<sup>392</sup> Ailleurs, on trouve *arma* dans les traités et *cingulum* dans les *vitae*, mais on ne dépasse pas le seuil de banalité dans l'un et l'autre cas, en raison d'un nombre trop faible d'extraits de texte appartenant à ces catégories documentaires.

documentaires sans être spécifique à aucun : non seulement *militem facere* est l'expression la plus fréquente du corpus, mais elle est aussi celle qui est distribuée le plus équitablement.

L'analyse factorielle des expressions réparties selon la région de production des documents (Figure 17) confirme ces observations et les renforce. Comme dans le cas du lexique en ancien français, la décroissance des facteurs invite à ne prendre en considération que les deux premiers, qui groupent un peu plus de 81 % de l'information.

**Figure 17. Décroissance des facteurs du lexique dominant latin**

	Valeur propre	Pourcentage exprimé	Pourcentage cumulé
<b>Facteur 1</b>	0,16	52,5	52,5
<b>Facteur 2</b>	0,08	28,9	81,4
<b>Facteur 3</b>	0,03	11,4	92,8
<b>Facteur 4</b>	0,02	7,1	100

Les vocables *arma* et *cingulum* sont clairement associés à l'Angleterre (en rouge), ce qui est rigoureusement logique étant donné le fait que la majorité des écrits chronographiques du corpus provient de cet espace, et que l'on a déjà observé une corrélation entre ces lemmes et ce genre documentaire. Autour d'*arma* et *cingulum* s'observent d'ailleurs des mots typiques de l'histoire anglaise, comme les noms propres *Normannia*, *Edwardus*, *Anglia*, *Ricardus* ou encore *archiepiscopus*, en raison de l'importance de l'archevêque de Canterbury dans l'histoire anglo-normande.



L'ensemble de vocables corrélés à l'Angleterre s'oppose principalement à celui des termes associés à l'Italie (en vert). Parmi ceux-ci, on observe des noms communs (*commune, civitas, curia*) et des noms propres (*Parma, Carolus* pour Charles d'Anjou) liés aux pouvoirs communaux centro-septentrionaux de l'Italie. *Miles* a une position assez centrale sur le plan factoriel, quoique tirant du côté de l'Italie et de la France, car à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les documents italiens et français privilégient plus encore que ceux des autres régions l'emploi d'expressions bâties avec ce mot pour désigner l'adoubement. Le groupe de mots associés à la France (en bleu) s'oppose à l'Angleterre et à l'Italie, mais moins fortement que ces deux régions entre elles. Y sont présents des termes relatifs à l'histoire de France (*Philippus, Ludovicus, Francia, comes*) ainsi que les termes des « aides aux trois cas » (*filia, auxilium, villa, marito, homo*). Le lemme *militia*, typique des registres, fait partie des mots liés à la France, ce qui s'explique par ses nombreuses apparitions dans les *Olim*.

Il faut prendre garde à ne pas considérer les groupes de mots affrontés comme des chiasmes insurmontables : il s'agit d'abord et avant tout de spécificités basées sur des comparaisons relatives. C'est particulièrement vrai pour le mot *miles*, dont on ne peut assez souligner l'emploi généralisé. Ainsi, même si *miles* est opposé à l'Angleterre sur l'axe horizontal, c'est dans les documents anglais que ce lemme apparaît le plus, parce que sont les documents anglais qui sont les plus nombreux du sous-corpus latin, en raison de l'abondance des écrits chronographiques : situé dans une position barycentrique, *miles* tire vers le domaine italien (car 78 % des documents italiens emploient *miles* pour désigner l'adoubement, contre 52 % pour les documents anglais) mais aussi français (d'où sa position au-dessus de l'axe 1).

Il ne semble pas y avoir de corrélation nette entre le choix d'un syntagme en particulier et la période de production des documents, parce que c'est d'abord la variable du genre documentaire,

puis celle de l'espace de production des documents, qui pèsent le plus lourd dans la balance<sup>393</sup> : *cingulum* et *arma*, par exemple, apparaissent dans un document parce qu'il appartient au genre documentaire des écrits chronographiques et parce qu'il est produit en Angleterre, et ce, que sa création ait eu lieu entre 1175 et 1199 ou entre 1225 et 1249. Mais dans le dernier quart du long XIII<sup>e</sup> siècle, *miles* s'impose de manière écrasante comme le lemme par excellence servant à construire des expressions désignant l'adoubement. Il compte à lui seul pour 77 % des adouvements de la période 1275-1300 – un pourcentage qui grimpe à 88 % si on lui adjoint son cousin *militia*, fréquent dans les registres de la même période – ce qui signifie que *militem facere* est alors employé préférentiellement à toutes les autres expressions, et ce, même dans l'historiographie (très clairement, d'ailleurs, dans les écrits chronographiques français sous la plume de Guillaume de Nangis). Sur la base de ces constats, je pense que l'on peut prolonger sur le XIII<sup>e</sup> siècle l'hypothèse de Jean Flori, qui défendait l'idée que *militem facere* s'impose au XII<sup>e</sup> siècle dans l'Europe du Nord-Ouest comme le principal syntagme désignant la pratique étudiée<sup>394</sup>.

Au terme de ce parcours, quelles conclusions synthétiques peut-on formuler au sujet de la manière dont les principales expressions du sous-corpus latin construisent le sens de l'adoubement ? La première est qu'elles ne sont pas toutes synonymes, parce qu'elles ne sont pas employées dans les mêmes genres de documents avec les mêmes cooccurrents – et ce, même s'il est possible, pour un auteur comme Boncompagno da Signa, de présenter comme équivalentes, dans son manuel de rhétorique, d'extraordinaires formules *gloriam suscepit militarem, primitium*

---

<sup>393</sup> Sur le plan de l'analyse factorielle, cela se traduit par une absence d'effet Guttman, c'est-à-dire de représentation parabolique des résultats. Les périodes 1 et 3 de même que 2 et 4 sont groupées ensemble, ce qui signale qu'on a affaire à des éléments de structure plutôt que d'évolution, ce que Claude Flament et Laurent Milland appellent des « thèmes » ou encore des « effets de taille ». Claude Flament et Laurent Milland, « Un effet Guttman dans l'analyse des représentations sociales », *Méthodes d'études des représentations sociales*, dirigé par Jean-Claude Abric, Paris, Éditions Érès, 2005, p. 218-220.

<sup>394</sup> Jean Flori, « Les origines de l'adoubement chevaleresque », p. 209-210.

*gladium succingatis, ad militarem ordinem promoveatur et recipiat gloriam militaris*)<sup>395</sup>. À mon avis, il existe une distinction réelle entre les expressions de l'adoubement bâties avec *cingulum* et *arma* (et secondairement avec *balteus* et *gladius*) et celles qui emploient plutôt *miles* et *militia*. Les premières impliquent toutes le transfert d'objet d'un individu à un autre, c'est-à-dire le don et la manipulation de symboles exprimant un changement d'état, exactement comme dans le cas d'*adober* même si ces objets ne font pas l'objet de longues descriptions. Les syntagmes combinant un verbe et les noms *miles* et *militia* ne renvoient pas à des objets ou à des possessions matérielles (même s'ils sont là, de manière sous-entendue), mais à l'aspect relationnel intangible de l'acte de faire un chevalier ou d'être fait chevalier. Tout en gardant à l'esprit que l'ensemble des expressions insistent sur le fait que l'adoubement est une pratique sociale relationnelle, on retrouve avec quelques nuances la différence observée en ancien français entre l'expression de la chevalerie par les signes matériels et celle de la création ou de la reconnaissance volontaire et immatérielle par une autorité supérieure, comme on peut d'ailleurs être fait comte<sup>396</sup> ou fait évêque<sup>397</sup>.

La seconde observation synthétique est que le XIII<sup>e</sup> siècle est tendanciellement caractérisé par l'emploi de *militem facere*. Sa constance et sa progression à la fin de la période étudiée, corrélée au cantonnement de *cingulum* et *arma* au genre documentaire des écrits chronographiques et à un espace spécifique (l'Angleterre), permettent d'avancer l'hypothèse du renforcement des représentations « chevaleresques » de l'adoubement au détriment des représentations « impériales », si tant est que l'on admette, avec Jean Flori, que l'emploi de *cingulum* et *arma* ait été typique des discours de l'époque carolingienne et du prétendu « siècle de

---

<sup>395</sup> Boncompagno da Signa, *Boncompagnus*, édité par Steven M. Wight, Los Angeles, 1998, mis en ligne en 1999 à l'adresse <http://www.scrineum.it/scrineum/wight/bonindx.htm>, consulté le 20 juillet 2020.

<sup>396</sup> *Eodem anno Johannes de Scotia factus est comes Cestriae. Annales de Dunstaplia*, dans les *Annales Monastici*, vol. 3, dirigé par Henry Richards Luard, Londres, Longman, 1866, p. 132.

<sup>397</sup> *Et Robertus de Cheinei fit episcopus Lincolnia. Ibid.*, p. 16.

fer » sur l'aristocratie laïque et le service des grands, et que la diffusion de *militem facere* soit le corollaire de l'invention de la chevalerie<sup>398</sup>. Cette seconde observation permet du même souffle d'interroger la spécificité du discours historiographique anglais sur l'adoubement et de poser l'hypothèse que, nonobstant les traditions stylistiques régionales et la question des registres de langage, l'emploi des termes *cingulum* et *arma* avait pour effet de rendre explicite, par un choix de mot entrant en rupture avec la norme du *militem facere* et faisant écho au vocabulaire impérial, le service dû par celui qui recevait les symboles de la fonction chevaleresque à celui qui les lui avait concrètement remis – presque toujours, dans ce corpus, le roi d'Angleterre<sup>399</sup>. En comparaison, et même si la notion de service (au roi, à Dieu) est constitutive du mot *miles*<sup>400</sup>, l'emploi du néologisme *militem facere* pourrait construire l'adoubement comme un changement d'État ou d'ordre à l'intérieur du système de représentation chevaleresque – un système qui met notamment en relation d'opposition les figures du *miles* et du *clericus* (une taxinomie sociale qui, comme celle du chevalier, masque les inégalités statutaires des membres du clergé derrière un qualificatif englobant) et qui oppose violemment le chevalier courtois et le vilain, sachant que ces deux paires d'oppositions sont caractéristiques du discours ecclésial et du discours courtois pendant tout le long XIII<sup>e</sup> siècle.

*Seuil – Les mots de l'adoubement : la société, l'évolution des représentations, la pluralité des langues*

Le bilan de cette enquête sur la sémantique de l'adoubement doit commencer par l'examen de sa principale limite, qui découle du fait que ma démarche part d'un corpus de textes constitué de

---

<sup>398</sup> Jean Flori, « Les origines de l'adoubement chevaleresque », p. 209-210.

<sup>399</sup> Sachant que ce jeu de vocabulaire ne pouvait pas exister avant le triomphe lexical de *militem facere*, à l'époque où seules les constructions avec *arma* et *cingulum* étaient possibles.

<sup>400</sup> Joachim Bumke, *Studien zum Ritterbegriff im 12. und 13. Jahrhundert*, Heidelberg, Carl Winter Universitätsverlag, 1964.



manière thématique en fonction d'une problématique, et ce, à partir de documents provenant d'espaces-temps particuliers. Il ne s'agit donc nullement d'un échantillon au sens statistique du terme, ce qui a pour conséquence d'interdire la généralisation, là aussi au sens statistique, des conclusions tirées de cet essai de sémantique historique<sup>401</sup>. On ne peut donc exclure que, si l'on ajoutait au sous-corpus latin une centaine d'extraits de textes venant de la Péninsule ibérique, de l'Italie des Normands et de Frédéric II, ou encore des espaces germaniques, des changements sur le plan des cooccurrents puissent apparaître, et peut-être même dans le lexique dominant (qui, néanmoins, resterait plus stable). Dans la même perspective, un chercheur qui reprendrait dans une cinquantaine d'années l'étude de l'adoubement dans le long XIII<sup>e</sup> siècle dans les mêmes espaces et se pencherait sur la sémantique des mêmes syntagmes, mais qui aurait recours à un nombre beaucoup plus grand de textes édités et disponibles en accès libre, aboutirait possiblement des observations différentes au sujet des cooccurrents de chaque expression ou à d'autres proportions que moi.

Mais cela n'est pas véritablement dirimant, puisque le but du présent travail est moins de conduire à une généralisation (abusive)<sup>402</sup> que de rendre compte, dans des conditions de recherche données et surtout explicitées, donc au sein d'un processus objectif que lectrices et lecteurs peuvent suivre et qui est corrigible, de l'existence de régularités et de différences dans les usages lexicaux à propos d'une pratique sociale singulière, que seul le discours rétrospectif des érudits puis des historiens dote d'un sens unique et massif corrélé au mot « adoubement ». L'intérêt de la démarche au cœur de ce chapitre était donc, au-delà des détails, de répondre à un problème sémantique par des observations statistiques permettant d'identifier des phénomènes

---

<sup>401</sup> Sur cette question, Julien Gros, « Quantifier en ethnographe », p. 129-147.

<sup>402</sup> Antoine Prost oppose avec verve la pratique de la citation choisie à la présentation de faits statistiquement observables, notamment la statistique lexicale, décrivant la première comme une logique de la preuve, *i.e.* d'avocat, et la seconde comme une logique de démonstration, *i.e.* de savant. Antoine Prost, « Les mots », *Pour une histoire politique*, dirigé par René Rémond, Paris, Seuil, 1988, p. 258-260.

lexicaux, de tester des corrélations et de fournir des assises à des hypothèses qui seront mises à l'épreuve dans tous les autres chapitres du présent ouvrage<sup>403</sup>. Je souhaite donc, en guise de conclusion, examiner les constats et les hypothèses émis à partir des expressions désignant l'adoubement au prisme de trois grandes questions traversant la sémantique historique<sup>404</sup>.

La première question est celle du rapport entre la langue et la société (celle-ci étant entendue comme une réalité historique extra-langagière)<sup>405</sup>, et plus précisément du lien entre l'évolution des structures linguistiques et le changement des structures sociales. Je considère ces dernières comme des ensembles de relations qui donnent forme à la manière dont se construisent les groupes sociaux, les classes sociales et les institutions, et qui conditionnent aussi la manière dont ceux-ci entrent en rapport avec les autres groupes, classes, institutions. Les structures sociales produisent des schémas d'action et de communication contraignants mais efficaces (et dont l'efficacité dépend beaucoup du respect des contraintes) – ici, l'adoubement au XIII<sup>e</sup> siècle –, schémas qui se traduisent et sont rendus visibles par des phénomènes sociaux itératifs, sachant que chaque itération actualise la structure en même temps qu'elle est susceptible de produire, dans la durée, des variations et des adaptations plus ou moins perceptibles aux acteurs en fonction des circonstances. Autrement dit, pour qu'un adoubement soit efficace, il doit prendre la forme légitime d'un adoubement au XIII<sup>e</sup> siècle, sachant que chaque itération d'un adoubement a le potentiel de modifier, consciemment ou non, le schéma d'action et de communication de ce

---

<sup>403</sup> Je m'inspire ici de l'argumentaire de Jean-Philippe Dalbera sur la linguistique de corpus, qui explique que « le recours explicite au corpus peut intervenir dans une phase liminaire de la recherche au moment où l'on tente de cerner les faits pertinents ou en fin de recherche au moment de valider les hypothèses émises ». Jean-Philippe Dalbera, « Le corpus entre données, analyse et théorie », *Corpus*, Vol. 1 (2002), § 10, <http://corpus.revues.org/10>, consulté le 30 septembre 2016.

<sup>404</sup> Pour la présentation étoffée de ces trois grandes questions, Willibald Steinmetz, « La sémantique historique ». Les réflexions qui suivent doivent beaucoup à cet article.

<sup>405</sup> Sans compter le fait qu'en tant que chercheur, je théorise à partir d'un concept contemporain – l'adoubement – une réalité historique partiellement extra-linguistique (le fait de faire des chevaliers au XIII<sup>e</sup> siècle), réalité qui était néanmoins construite au moyen d'échanges linguistiques utilisant un autre vocabulaire que celui que j'emploie pour le théoriser huit siècles plus tard.

qu'est un adoubement légitime. Selon Willibald Steinmetz, les structures sémantiques ont un fonctionnement analogue à celui des structures sociales, en ce sens qu'elles doivent elles aussi être réalisées par des actes de langages répétés qui doivent obéir à certaines contraintes pour être efficaces<sup>406</sup>. Ces contraintes englobent le respect des règles grammaticales propres à la langue, de même que le respect des conditions sociales de la communication légitime, relatives par exemple aux lieux où l'on doit parler et aux registres de langage que l'on doit employer, qui permettent de créer un cadre dans lequel le destinataire entendra et comprendra le message de l'émetteur, cependant qu'à l'intérieur de ce cadre, l'émetteur a toujours de l'espace pour composer et innover sémantiquement, consciemment ou non.

Le problème est que les structures sociales ne peuvent se constituer et évoluer que par le recours à des systèmes de signes lexicaux, gestuels ou iconographiques : les chevaliers, par exemple, existent *réellement* grâce à une série d'innovations lexicales (dont les mots « chevalier » et *miles*), gestuelles (parmi lesquelles les pratiques de l'adoubement et du tournoi, et sans doute tout ce qui relève de l'*habitus*<sup>407</sup>) et iconographiques (notamment l'héraldique). Par un processus de co-construction, les structures sociales influencent directement le langage en retour : pour reprendre le même exemple, l'existence du groupe chevaleresque a des effets immédiats sur le lexique qu'il utilise pour se réifier, s'actualiser, justifier son existence et se transformer, et même sur le lexique que ses adversaires utilisent pour le critiquer, voire pour en contester la légitimité. Or, si une structure sociale est indissociable de la structure sémantique qui la constitue, les deux ne sont jamais le reflet parfait de la réalité historique, notamment parce que les agents dans lesquels s'incorporent les structures ne sont pas contenus dans une seule structure sociale et dans une seule structure sémantique, mais relèvent systématiquement d'un ensemble de structures

---

<sup>406</sup> Willibald Steinmetz, « La sémantique historique ».

<sup>407</sup> David Crouch, *The Chivalric Turn* ; *Id.*, « When was Chivalry ? Evolution of a Code », p. 277-295.

(sociales et sémantiques) qui n'ont pas toutes la même échelle : celui qui est appelé « chevalier » dans un document peut agir en tant que, ou être considéré dans d'autres documents comme, le seigneur d'une localité, l'homme de son propre seigneur, le père de ses enfants, comme un simple laïc ou tout simplement comme un membre de l'*ecclesia*, sans jamais que ces découpages sociaux soient faux.

Ces notions théoriques permettent de poser l'hypothèse que dans le cas de l'adoubement chevaleresque au XIII<sup>e</sup> siècle : 1) une même réalité historique extra-langagière, l'aristocratie laïque, était intégrée à plusieurs structures sociales et à plusieurs structures sémantiques qui faisaient référence chacune à leur manière à l'hippogénèse ; et que 2) c'est précisément cette situation qui explique la multiplicité des expressions désignant l'adoubement, ainsi que le fait qu'elles ne sont pas synonymes, ou qu'elles ne le sont que partiellement. Lorsque Matthieu Paris écrit, autour de 1250, que le roi d'Angleterre a ceint le *cingulum* à l'un des grands du royaume, la structure lexicale dans laquelle le chroniqueur insère le nouveau chevalier renvoie à une structure sociale et sémantique particulière : l'aristocratie laïque reconnue par le roi d'Angleterre, considérée du point de vue du moine chronographe de Saint-Alban. Ce n'est pas aux mêmes structures lexicale et sociale que renvoie l'auteur de la *Queste del saint Graal* lorsqu'il dit qu'un *valet* a reçu l'*ordre de chevalerie* et qu'il doit désormais être compté parmi le groupe des chevaliers, car le groupe social et sémantique idéal des chevaliers est distinct de l'aristocratie laïque reconnue par le roi d'Angleterre telle que la conçoit et la met en mots le moine de Saint-Alban. Les deux façons de décrire l'adoubement pourraient théoriquement s'appliquer à la même personne faisant partie de la réalité historique extra-linguistique qu'est l'aristocratie laïque, mais elles s'excluent mutuellement, car il faut bien que les auteurs adoptent un vocable plutôt qu'un autre. La chronographie latine anglaise, qui emploie spécifiquement les expressions bâties avec *cingulum* et *arma*, construit lexicalement et sémantiquement le groupe des vassaux du roi, en

mettant l'accent sur le fait que le pouvoir temporel vient du roi, qui s'entoure de comtes, de barons, de vavasseurs et de simples chevaliers pour exercer son pouvoir, et ce, en les ceignant tous du baudrier militaire<sup>408</sup>. Au niveau du langage, le groupe chevaleresque tel qu'il est élaboré dans la littérature courtoise est une structure distincte : les clercs et les vilains en sont exclus, et le groupe aristocratique laïque, systématiquement localisé à la cour royale, est lexicalement reconfiguré autour des figures masculines du roi, du chevalier et des futurs chevaliers d'une part, et d'autre part autour de leur pendant féminin de la reine, de la dame et de la *meschine*.

Le premier constat qu'a permis l'analyse sémantique, par-delà les détails, est donc celui de la complexité interprétative de la réalité historique extra-linguistique de l'adoubement, qui pouvait faire l'objet d'intégrations lexico-sémantiques distinctes, tantôt concurrentes, tantôt complémentaires – on l'a vu à l'intérieur du français et du latin, mais aussi entre le français et le latin. Or, et j'arrive maintenant à la deuxième grande question, l'observation de ce phénomène ne suffit pas en soi : encore faut-il comprendre la raison des innovations sémantiques, ainsi que celles qui expliquent pourquoi certaines s'imposent comme hégémoniques et pourquoi d'autres perdent du terrain. Cela revient à résoudre le problème suivant : pourquoi les expressions *militem facere* et *faire chevalier*, attestées plus tardivement que les autres expressions connues de plus longue date, dominant-elles le lexique de l'adoubement pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, et ce, de manière incontestée, en creusant même l'écart avec les autres<sup>409</sup> ? Je vois trois grandes hypothèses<sup>410</sup>, qui se renforcent mutuellement bien davantage qu'elles s'excluent. La première est

---

<sup>408</sup> Le plus important traité juridique du XIII<sup>e</sup> siècle, le *De legibus et consuetudinibus Angliae* d'Henry de Bracton (c. 1210– c. 1268), stipule que : *reges enim tales sibi associant ad regendum populum dei, ordinantes eos magno honore et potestate et nomine quando concingunt eos gladiis, id est ringis gladiatorum*. Ce après quoi il énumère les barons, les vavasseurs et les chevaliers. Voir les pages 32 et 33 du *De legibus* édité par Samuel E. Thorne mis en ligne sur le *Bracton Online* par la Harvard Law School Library et la Ames Foundation au <https://amesfoundation.law.harvard.edu/Bracton/Framed/mframe.htm>, consulté le 24 juillet 2020.

<sup>409</sup> Ou du moins dans le corpus étudié, au cas où ce ne serait éventuellement pas le cas dans la réalité documentaire potentiellement accessible à cette date.

<sup>410</sup> Je m'inspire ici encore de Willibald Steinmetz, « La sémantique historique ».

l'incapacité pour les anciennes expressions désignant traditionnellement la remise d'armes, puis l'adoubement chevaleresque, d'exprimer la réalité vécue par les auteurs des documents, soit parce que les catégories sémantiques anciennes deviennent incompatibles avec le reste du langage, soit qu'il y a une dissonance trop grande entre la réalité historique et les anciens vocables qui l'expriment. Dans cet ordre d'idées, on pourrait par exemple postuler qu'*adober* n'était plus assez spécifique parce que ce mot pouvait désigner autre chose qu'un chevalier, ou encore que certaines expressions étaient devenues soit trop ambiguës (par exemple celles avec *arma*)<sup>411</sup>, soit trop détachées de la réalité en raison de leur affiliation à un vocabulaire archaïsant ou à un genre documentaire spécifique et localisé (ce qui pourrait expliquer à la fois le recul généralisé de *cingulum* à l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest et son maintien florissant dans l'historiographie monastique anglaise autour du roi d'Angleterre).

La deuxième explication, qui est à la première ce qu'est le revers à une médaille, est que de nouveaux mots sont acceptés quand ils permettent à ceux qui les disent et les écrivent et à ceux qui les lisent et les entendent d'agir avec succès. Dans cette perspective, la grande fréquence de *faire chevalier* et *militem facere* au XIII<sup>e</sup> siècle s'expliquerait par leur efficacité sociolinguistique respective en ancien français et en latin. En d'autres mots, cette haute fréquence serait l'un des symptômes de la force sociale du système de représentations chevaleresque dans la structuration de l'aristocratie laïque autour de la figure du chevalier, garante de la reproduction de la cohésion sociale dudit groupe aristocratique pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle<sup>412</sup>. Elle pourrait également être vue comme le signe de l'importance prise par l'adoubement chevaleresque, que l'on note, à partir de 1175, dans les histoires et la littérature courtoise, par rapport à la pratique de la remise d'armes,

---

<sup>411</sup> D'ailleurs, on ne s'accorde toujours pas sur le sens à donner au fameux *arma dedit* de la broderie de Bayeux.

<sup>412</sup> Cette hypothèse pourrait contribuer à répondre à la question que j'ai posée à la fin du chapitre I (pourquoi écrit-on l'adoubement ?).

attestée de plus longue date et souvent décrite dans un vocabulaire impérial, qui perd résolument de la vitesse (surtout dans l'Europe du Nord-Ouest) dès qu'émerge l'hippotogenèse.

La troisième explication, qui m'apparaît particulièrement féconde dans le cas de l'adoubement chevaleresque, est relative aux emprunts linguistiques. À cet égard, les recherches en sémantique historique ont montré que l'importation ou la traduction d'un mot étranger dans une langue qui en possédait déjà un équivalent peut donner lieu à la création d'une paire de vocables dont l'un est positif et l'autre est négatif<sup>413</sup>. C'est selon moi précisément ce qui est arrivé en ancien français, lorsque les auteurs de la génération de Chrétien de Troyes ont commencé à désigner l'adoubement, auparavant exprimé par *adober*, à l'aide de la traduction de syntagmes latins d'une grande stabilité sémantique et largement attestée dans les documents de l'époque, comme *militem facere* devenu *faire chevalier* et *arma dare* devenu *armes doner*. L'adaptation à l'ancien français de ces mots latins est l'un des moteurs de l'étoffement du discours sur l'adoubement, car il a permis d'élargir l'espace de composition sémantique et les outils lexicaux dont pouvaient se servir les auteurs d'œuvres courtoises et historiographiques, en plus de pouvoir avoir mené à un déclassement du mot *adober* par rapport aux autres expressions. Dans une perspective complémentaire, les spécialistes de la sémantique historique ont aussi mis au jour le phénomène de transformation du sens d'un mot par sa traduction<sup>414</sup>, l'établissement d'une correspondance translinguistique pouvant avoir des effets sur l'un et l'autre mot. Si l'on admet que *faire chevalier* a été forgé à partir de l'expression *militem facere* par des clercs maîtrisant l'ancien français et le latin, on peut poser l'hypothèse que : 1) une partie du sens

---

<sup>413</sup> Willibald Steinmetz donne l'excellent exemple de Karl Marx, qui a importé du français le mot « bourgeoisie » pour fabriquer un pendant négatif au terme allemand *Bürger*, très positivement connoté puisqu'il a évolué dans le sens de « citoyen » (et non plus de « bourgeois »).

<sup>414</sup> Martin Luther, en traduisant l'hébreu *Berith* par *Bund*, a conféré à ce dernier mot une connotation sacrale qu'il n'avait pas avant le XVI<sup>e</sup> siècle, connotation qui a influencé le sens de ce mot jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Voir Reinhart Koselleck, « Bund », *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, vol. 1, dirigé par O. Brunner, W. Conze, R. Koselleck, Stuttgart, Klett-Cotta, 1972, p. 582-671.

attribué à *faire chevalier* dans la littérature courtoise a pu rétroactivement rejaillir sur son modèle latin, qui aurait ainsi acquis au fil du XIII<sup>e</sup> siècle une connotation courtoise qu'il n'avait pas avant 1180 ; 2) et plus largement que le succès majeur du syntagme en ancien français de l'Europe du Nord-Ouest à l'Italie a pu contribuer au succès de son cousin de la langue de Cicéron.

En voguant sur l'hypothèse de l'évolution sémantique par le rapport entre les langues, on aborde le rivage de la troisième grande question, qui est celle de la traductibilité, ou plutôt de l'intraductibilité partielle des concepts entre les langues. Cette intraductibilité n'est pas évidente : après tout, on observe en français et en latin l'hégémonie des expressions *militem facere* et *faire chevalier*, et celles-ci sont d'une équivalence littérale parfaite puisqu'aucun mot latin ne rend aussi bien le mot *chevalier* que *miles*, tandis que le verbe *faire* en ancien français est le dérivé direct du latin *facere*. Toutefois, cette équivalence comporte vraisemblablement une part de distorsion, car l'intraductibilité ne signifie pas, comme le souligne Barbara Cassin, que l'on ne traduit pas et que l'on ne peut pas traduire des termes, des expressions ou des tours syntaxiques, mais plutôt que la traduction pose une difficulté de transposition sémantique, qui se manifeste par l'apparition d'un néologisme ou par des innovations sémantiques affectant des mots anciens<sup>415</sup>. Cette difficulté prend racine dans le fait que si l'on passe assez facilement d'un mot à l'autre par la traduction, on ne transpose cependant jamais les réseaux lexico-sémantiques d'une langue à l'autre, même si ceux-ci peuvent se ressembler jusqu'à un certain point : c'est ce que l'on constate on ne peut plus clairement dans les divergences entre les lexiques dominants latins et français, en dépit de leur part de similarité (et ceci, uniquement à condition que l'on assume que *roi* en ancien français vaut pour *rex* en latin en ce qui concerne leurs réseaux sémantiques, ce qui est loin d'aller de soi, au même titre que ce qu'on observe pour *faire chevalier* et *militem facere*).

---

<sup>415</sup> Barbara Cassin, *Vocabulaire européen des philosophies : dictionnaire des intraduisibles*, Paris, Seuil, 2004, p. XVII-XVIII.



Cet enjeu a été contourné dans l'historiographie par une approche onomasiologique de l'adoubement : on a (généralement) passé outre le problème de l'étude systématique du sens des mots utilisés pour décrire l'adoubement en partant du concept vers les mots plutôt que des mots vers le concept. C'est une démarche extrêmement judicieuse, et je n'ai rien à dire à son encontre : simplement, j'avance ici que ce n'est pas la seule. À l'échelle des deux sous-corpus que j'ai étudiés dans ce chapitre, je pense en tout cas que le constat d'une certaine intraductibilité des syntagmes désignant une même réalité extra-langagière (l'hippotogenèse), intraductibilité perceptible dans la variété des cooccurrents (qui est elle-même le signe de l'absence d'isométrie entre les réseaux lexicaux et sémantiques de chaque expression), invite à attribuer à la pratique sociale de l'adoubement une signification moins monolithique, plus complexe qu'on l'a parfois fait, en fonction du jeu des langues, des syntagmes et des documents, dont la production est située dans l'espace et le temps.

Ce chapitre n'est qu'une étape dans l'étude sémantique de l'adoubement, qui s'améliorera par le traitement d'un plus grand nombre de mots et de genres documentaires, ainsi que par le développement d'outils informatiques adaptés au traitement d'expressions complexes. Il a cependant montré que la variable de la langue, aux côtés de celle du genre documentaire, avait un effet déterminant, structurant sur les discours mobilisant l'hippotogenèse, sur lesquels il est désormais possible de se pencher.

## CHAPITRE 3

### LES TEMPS DE L'ADOUBEMENT, OU PARLER DE L'ADOUBEMENT POUR PARLER DE QUOI ?

*Il n'est pas de collectivité humaine de taille significative qui ne se forme sans projeter au-dessus de tous ses membres des productions symboliques de toutes sortes, que tous ont contribué à former quoiqu'ils soient tous dominés par elles et qu'ils ne puissent y reconnaître leur « œuvre ».*

– Frédéric Lordon, *Imperium*<sup>416</sup>

Pourquoi dire et écrire qu'on fait des chevaliers ? Dans quels discours, ou au service de quels discours, dit-on ou écrit-on l'hippotogenèse ? Ces questions sont d'une importance capitale, car pour comprendre le sens social de l'adoubement dans l'Europe du Nord-Ouest, le Midi et l'Italie du Nord du long XIII<sup>e</sup> siècle, il est nécessaire de cerner les différents discours que cette pratique contribuait à engendrer. C'est précisément la vocation de ce chapitre, dans lequel je souhaite rendre compte des principales logiques discursives observées au sein du corpus pris dans sa totalité. Le postulat justifiant cette approche est que l'adoption de cette échelle d'observation très large<sup>417</sup> permettra d'identifier des tendances générales difficiles à percevoir au cas par cas, en dépit du fait que les différences anecdotiques et contextuelles cruciales pour la compréhension de chacun des extraits de texte disparaissent (momentanément) du même coup. Les observations et

---

<sup>416</sup> Frédéric Lordon, *Imperium. Structures et affects des corps politiques*, Paris, La Fabrique, 2015, p. 61.

<sup>417</sup> L'adoption d'une telle échelle n'est pas sans précédent : dans le chapitre de son *opus magnum* portant sur l'adoubement, Maurice Keen convoque des exemples d'occurrence du rite d'entrée en chevalerie dans un espace-temps oscillant entre le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, du Portugal à la Pologne. Maurice Keen, « The Ceremony of Dubbing to Knighthood », *Chivalry*, p. 64-82.

constats que je ferai ne sont pas tous inédits, ne serait-ce que parce que l'étude de l'adoubement ne l'est pas, mais je pense être en mesure d'apporter des précisions nouvelles ou des clarifications à des phénomènes parfois déjà connus.

La structure de ce chapitre, centré sur la présentation des différents discours mobilisant l'adoubement, procède d'une hypothèse née au fil des lectures du corpus<sup>418</sup>. Celle-ci repose sur l'observation du fait que les variations les plus importantes dans les discours dépendent du rapport temporel existant entre le moment où l'acte hippotogénétique apparaît dans un document et le moment de son accomplissement. En effet, ce qu'on dit de l'hippotogénèse change considérablement selon qu'elle est présentée comme un projet, décrite comme une performance en train de s'accomplir, ou encore comme une chose déjà accomplie à laquelle on fait référence après coup. Mais à l'intérieur de chacun de ces rapports temporels, les discours sont très standardisés. Ainsi, un discours prenant place avant l'adoubement d'un futur chevalier ne dit pas la même chose qu'un discours tenu au sujet d'un chevalier déjà adoubé, mais deux discours anticipant l'acte hippotogénétique sont généralement similaires. J'ai donc regroupé les discours faisant référence à l'adoubement en quatre catégories, selon que les auteurs ou les personnages le projettent, sont en train de l'accomplir ou de décrire son accomplissement, en parlent comme d'une réalité passée, ou encore comme une éventualité hypothético-conditionnelle<sup>419</sup>. Comme on le voit dans la Figure 19, les adoulements projetés (24 %), performés en acte (38 %) et déjà

---

<sup>418</sup> L'hypothèse décrite succinctement ici est en fait le résultat de trois ou quatre phases d'essais et erreurs : la première tentative de codage était trop précise et ne permettait pas de voir les tendances globales tandis que la seconde était trop large et gommait les détails. C'est à l'issue de ce processus que m'est apparu judicieux le choix d'analyser les extraits en fonction de leur rapport temporel à l'adoubement, qui les détermine structurellement, puis de procéder à un nouveau codage spécifique à chacune des catégories de temps. Par ailleurs, on voit bien que ces codes et ces catégories sont les miens : ce sont des artefacts conceptuels qui n'ont pas d'intérêt *per se* en dehors de celui de permettre de formuler des observations et des hypothèses.

<sup>419</sup> Ces catégories temporelles ne correspondent pas à des temps de verbe. Ceci signifie que des adoulements figurant au passé simple dans les documents ont pu être considérés comme des adoulements « au présent » s'ils prennent place à l'instant *t* du récit. Par « éventualité hypothético-conditionnelle », j'entends les mentions qui correspondent à des dispositions législatives et normatives portant sur d'éventuels adoulements et sur les aides pouvant être exigées à ces occasions.

effectués (29 %) sont fortement représentés. Ils comptent à eux seuls pour 91 % des occurrences du corpus.

**Figure 19. Nombre d'extraits de texte par « temps de l'adoubement »**

Catégories temporelles des mentions d'adoubement	Nb. d'extraits
Projeté	230
Performé en acte	370
Déjà effectué	285
Hypothético-conditionnel	85
Total	970

Cette distribution est le reflet de la composition du corpus de thèse. En effet, il existe un rapport étroit entre le genre documentaire mentionnant l'adoubement et les modalités linguistiques et thématiques par lesquelles le rite d'entrée en chevalerie est exprimé. Le tableau ci-dessous présente la distribution des extraits de texte par genres documentaires selon que les adoubelements qu'ils mentionnent sont prospectifs, contemporains, rétrospectifs ou conditionnels.

**Figure 20. Répartition des extraits par genres documentaires et catégories temporelles**

Genre documentaire	Projeté	Performé	Effectué	Hypothético-conditionnel	Total
Histoire	21	250	38	11	320
Chanson de geste	65	53	104		222
Roman en vers	69	37	50		156
Roman en prose	64	16	74		154
Charte et cartulaire	7		4	54	65
Registre			1	19	20
Lai	2	8	4		14
Vita	1	3	5		9
Lyrique			4		4
Traité		2		1	3
Exemplum		1			1
Sermon	1				1
Compte			1		1
Total	230	370	285	85	970

Trois remarques s'imposent au sujet de la Figure 20. La première est que le genre documentaire le mieux représenté dans le corpus, celui des écrits chronographiques, compte à lui seul pour 68 % des adoulements au présent (ces derniers comptent d'ailleurs pour 78 % des adoulements dans ce genre documentaire). Même si d'autres genres documentaires affichent une proportion absolue (les chansons de geste et les deux types de romans) ou relative (les lais) d'une certaine importance, les écrits chronographiques sont en règle générale ceux qui parlent de l'adoubement au présent. La deuxième remarque est que les discours prospectifs et rétrospectifs sur l'adoubement relèvent presque entièrement des trois principales catégories de littérature courtoise du corpus (les chansons de geste, les romans en vers et les romans en prose). En dépit de la présence d'une quantité non négligeable de soixante-dix exemples tirés des écrits chronographiques et des documents diplomatiques, la littérature chevaleresque constitue le lieu de prédilection du discours sur les périodes qui précèdent et qui suivent l'hippotogénèse. La troisième est que 86 % des adoulements hypothético-conditionnels sont fort logiquement tributaires des chartes (notamment de franchises), des cartulaires et des registres. Au total, une telle distribution me semble fonder quantitativement l'exigence méthodologique voulant qu'une histoire de l'adoubement et de la chevalerie ne puisse se faire sans croiser différents genres documentaires, et ce, tant pour une question de relative rareté des documents que parce que des documents appartenant à la même catégorie générique ne comportent presque jamais les quatre rapports temporels concernant l'adoubement, c'est-à-dire à l'ensemble des discours envisageables sur l'acte de fabrication sociale des chevaliers.

J'exposerai successivement les discours entourant les adoulements prospectifs, contemporains, puis rétrospectifs, un ordre qui a l'avantage de suivre la trajectoire théorique de la

relation entre un jeune aristocrate et son adoubeur avant, pendant et après l'adoubement<sup>420</sup>. Je laisserai de côté tous les adoubements « hypothético-conditionnels », typiques des chartes, cartulaires et des registres, auxquels je réserve un traitement plus détaillé aux chapitres 7 et 8.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'insiste sur le fait que ce que je présente ici est un ensemble de discours véhiculés par les documents chronographiques et courtois : ceux-ci ne sont pas le « reflet » de la réalité (car les documents ne sont jamais des reflets, en dépit de la force étonnante, dans le discours historien, de la métaphore spéculaire), mais bien des idées performatives, des productions symboliques créées par les médiévaux et qui agissaient sur leur réalité. J'expose ici ces discours en tant que réalités idéelles, sans les prendre pour la mise en texte objective de réalités historiques extra-langagières.

### *3.1 L'adoubement projeté : fabriquer par l'adoubement ce qui précède la chevalerie*

Dans les documents du corpus, devenir chevalier équivaut à cesser d'être quelque chose d'autre (un enfant, un écuyer, un valet, un vilain, un clerc, etc.). Cette scansion est mise en relief par le fait que le quart du corpus est constitué de références prospectives à l'adoubement, c'est-à-dire de discours tenus par un personnage ou sur un personnage en voie d'être fait chevalier. Ces références sont intéressantes pour (au moins) trois raisons : la première est qu'elles contribuent à construire discursivement la période de l'enfance qui est, dans la littérature courtoise, la période de la trajectoire biographique du jeune aristocrate qui précède directement l'adoubement ; la deuxième est qu'elles font de l'adoubement l'aboutissement d'une relation sociale particulière, celle du service, et plus particulièrement du service pour recevoir des armes ; la troisième est

---

<sup>420</sup> Je m'inscris ainsi *nolens volens, de facto* plus que par intention, dans le sillage de La Curne de Sainte-Palaye et Léon Gauthier, mais ce n'est pas une filiation que je revendique.

qu'elles montrent que l'adoubement n'était pas une formalité automatique, mais devait être demandé, négocié, offert, consenti, et ce, par l'adoubeur comme par l'adoubé.

### 3.1.1 Construire l'enfance par les interdits

Les discours prospectifs sur l'adoubement, surtout attestés dans les œuvres courtoises, construisent la période de l'enfance par la négative. Dans les représentations littéraires de l'aristocratie laïque, un enfant est un garçon non adoubé conditionné par les choses qu'il ne peut pas ou qu'il ne doit pas faire parce qu'il n'est pas encore chevalier.

Le premier des interdits affectant les jeunes aristocrates est de se marier avant d'avoir été fait chevalier. Dans *Les premiers faits du roi Arthur*, le fils du roi Amant, amoureux de Guenièvre qu'il a courtisé toute sa jeunesse, était *molt biax esquiers prous et hardis, et avoit amé la roïne Genievre et volentiers l'eüst prise a feme s'il fust chevaliers*<sup>421</sup>. Comme on s'en doute, le malchanceux fut déçu dans ses espoirs par le mariage entre sa flamme et le roi Arthur. Cet interdit n'est pas une fantaisie arthurienne : l'adoubement de Geoffroi Plantagenêt, magnifiquement décrit par Jean de Marmoutier, découle très précisément de la décision du comte Foulques d'Anjou et du roi Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre de fiancer leurs enfants, un accord qui nécessitait cependant que Geoffroi fût fait chevalier avant que le mariage ne fût célébré<sup>422</sup>.

C'est à ce même interdit du mariage que semblent renvoyer les différents discours dévalorisant la poursuite du *fin' amor* par les écuyers dans les romans de la première floraison courtoise. Les jeunes hommes en attente de la chevalerie sont manifestement encouragés à être adoubés puis à s'illustrer par de hauts faits guerriers avant de contracter un mariage, quitte à mettre en attente leur amour pour leur amie, s'ils en ont une. Dans le *Conte du Graal*, Mélián

---

<sup>421</sup> *Les premiers faits du roi Arthur*, p. 1453, § 655.

<sup>422</sup> Ce que Georges Duby avait très justement remarqué en décrivant l'adoubement de Geoffroi comme « encastré entre la fête des épousailles et celle des noces ». *Les trois ordres*, dans *Œuvres*, p. 767.

de Lis tombe amoureux de la fille du seigneur qui le nourrit et qui l'éduque. Mélian la prie et la *requerre d'amor*, mais celle-ci refuse, disant que « *a nul jor s'amor ne li otroieroit tant que il chevaliers seroit* ». Le jeune Mélian ne désespère pas, se fait armer chevalier et revient à la charge auprès de son aimée, mais celle-ci refuse encore, arguant que cela « *ne puet estre an nule meniere, [...] par ma foi, jusque vos avroiz devant moi tant d'armes fet et tant josté que m'amor vos avra costé.* »<sup>423</sup> Le damoiseau Amadas, héros du roman du même nom, s'éprend d'amour pour la belle Ydoine jusqu'à en tomber malade. Celle-ci prend pitié du jeune homme et l'assure de son amour en échange de deux choses : qu'il se fasse armer chevalier, puis qu'il erre de terre en terre pour son *pris pourcachier et querre*<sup>424</sup>. Durmart le Gallois, enfin, constitue l'un des contre-exemples absolus du bon comportement du futur chevalier : fils du roi et de la reine de Galles, il est envoyé auprès du sénéchal de son père pour parfaire son éducation en compagnie de soixante damoiseaux, qui le servent et l'honorent. Durmart tombe cependant amoureux de l'épouse du sénéchal, qui l'abandonne discrètement au profit du jeune seigneur et qui se retire sur ses terres. Les damoiseaux s'aperçoivent vite de la situation et se séparent aussitôt de leur jeune seigneur. Pendant trois ans, Durmart se soustrait à ses obligations courtoises, au point tel que *Tot li chevalier del pais Dient, que Durmars est faillis Qui mener deust halte vie Et maintenir chevalerie. Mais de tot ce ne faisoit rien*<sup>425</sup>. Le prince gallois finit par prendre conscience de la situation – « *Je deusse estre chevaliers, Passe a trois ans tos entiers* », déclare-t-il – et décide coup sur coup de se faire adouber et de renoncer à la femme du sénéchal, puisque « *Miech ain de la dame a partir Que moi abaissier ne honir ; Quar on doit bien l'amor laissier Dont on ne fait*

---

<sup>423</sup> Chrétien de Troyes, *Le conte du Graal*, édité par Pierre Kunstmann, Ottawa/Nancy, Université d'Ottawa/Laboratoire de français ancien, ATILF, 2009, p. 104, l. 4822-4824 et l. 4828-4832.

<sup>424</sup> « *Et au plus tost que vous doinst si ricement com il doit et a vous apent. Puis si errés de terre en terre vostre pris pourcachier et querre.* » *Amadas et Ydoine*, édité par Christine Ferlampin-Archer et Denis Hüe, Paris, Champion, 2020, p. 152-154, l. 1245-1252.

<sup>425</sup> *Li romans de Durmart le Galois : altfranzösosches Rittergedicht*, édité par Edmund Stengel, Tübingen, Litterarischen Vereins, 1873, p. 16, l. 557-561.



*fors empirier.* »<sup>426</sup> Son adoubement et les prouesses par lesquelles il se démarque ensuite lui valent la main de la reine d'Irlande à la beauté légendaire. La morale est ici limpide : l'amour mélioratif et hypergamique du chevalier accompli est hautement valorisé par le contraste avec l'amour hypogamique et destructeur du damoiseau non adoubé.

Outre l'interdit du mariage, on observe l'impossibilité pour un jeune homme de revendiquer son héritage tant qu'il n'est pas fait chevalier<sup>427</sup>. Au début du *Lancelot* en prose, c'est une véritable entente de tutelle que négocie Claudas avec son vassal Pharien en lui laissant la garde de Lionel et Bohort, les fils du roi dont il a usurpé le trône, et en saisissant leurs terres jusqu'à ce que ceux-ci soient en âge d'être faits chevaliers et de lui faire hommage<sup>428</sup>. Le jeune Hervis de Metz, héritier désigné du duché de Lorraine, entend se comporter avec largesse et endosser le rôle social d'un grand seigneur avant d'avoir été adoubé et sans en avoir les moyens, ce qui le pousse à emprunter de l'argent auprès de son beau-frère, en lui promettant : « *Bien iert guerredonné. Se dix donoit que je fusse adoubés Et que tenisse mes grandes hyretés, Li guerredons vous en seroit donnés* »<sup>429</sup>. Gislebert de Mons raconte qu'Henri II avait l'habitude de se saisir des terres de tous les héritiers mineurs jusqu'à ce qu'ils soient faits chevaliers<sup>430</sup> – évidemment, comme c'est Henri II lui-même qui contrôlait l'adoubement, il avait le choix de retarder à loisir la rétrocession de leur héritage, ce qu'il faisait d'ailleurs aussi avec les évêchés vacants. L'histoire sanglante ayant déchiré au XI<sup>e</sup> siècle la famille des vicomtes de Comborn, rapportée par la chronique de Geoffroi de Vigeois, est la conséquence de l'usurpation par Bernard des droits légitimes de son

---

<sup>426</sup> *Ibid.*, p. 18, l. 605-606 et l. 613-616.

<sup>427</sup> S'inspirant de Paul Guilhaumez, Dominique Barthélemy décrit l'adoubement comme « le moment de la majorité », affirmant qu'un adoubé peut faire des concessions, contester des dons et se présenter en justice. « Note sur l'adoubement dans la France des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Les âges de la vie au Moyen Âge*, dirigé par Henri Dubois et Michel Zink, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1992, p. 109.

<sup>428</sup> *Et je vous saisirai de toute la terre tant qu'il soient en aage d'armes porter : lors si me facent mon homage et tiengnent de moi lor terres. Lancelot, Le livre du Graal*, t. 1, p. 228, § 223.

<sup>429</sup> *Hervis de Metz*, p. 94-95, l. 2341-2344.

<sup>430</sup> Gislebert de Mons, *La chronique de Gislebert de Mons*, édité par Léon Vanderkindere, Bruxelles, Riessling, 1904, p. 85

neveu Ebles ; ce dernier était le fils de son frère, qu'il était chargé de nourrir jusqu'à ce le jeune homme puisse se saisir du ceinturon de la milice, condition préalable à l'exercice effectif du *dominium* qu'on lui avait octroyé par héritage<sup>431</sup>. Le roi Galehaut du *Lancelot* en prose, un oncle autrement plus protecteur que Bernard, se comporte particulièrement bien à l'égard de son neveu : il l'a non seulement diligemment nourri, c'est-à-dire éduqué, et fiancé avec une héritière de haut rang, mais il lui a aussi promis les terres de Sorelois, des acquêts conquis sur le roi Glohier<sup>432</sup>, *a l'ore que il seroit chevaliers*<sup>433</sup>.

L'interdit de revendiquer un héritage se double pour le non-adoubé de celui de ne pas pouvoir poser d'actes juridiques par rapport à son patrimoine futur, ou inversement de devoir immédiatement accomplir de tels actes après l'hippotogénèse. En témoignent sept chartes du corpus produites entre 1200 et 1269, dont celle où les moines du prieuré de Longueville insistent pour qu'un certain Quentin Talbot confirme auprès d'eux les aumônes offertes par ses ancêtres, et ce, au cours du premier mois où il aura été fait chevalier<sup>434</sup>, ou encore celle par laquelle Girardus de Gislerius Albericus jure de devenir citoyen de la commune de Pérouse (ses terres et les

---

<sup>431</sup> Bernard s'empare de l'héritage d'Ebles, mais ce dernier obtient le soutien des anciens vassaux de son père contre son oncle. Il s'empare du château de Bernard et viole l'épouse de celui-ci – sa tante par alliance – après quoi l'imprudence de la jeunesse le mène à se précipiter dans un piège tendu par son oncle, qui, dit-on, châtra son neveu avant de le tuer, réussissant ainsi à devenir le vicomte de Comborn. Geoffroi de Vigeois, *Ex Chronico Gaufredi Vosiensis*, dans le *RHGF*, t. 12, Paris, Victor Palmé, 1877, p. 424-425. J'ai pris connaissance de cette histoire des vicomtes de Comborn grâce au livre *La chevalerie* de Dominique Barthélemy, dans lequel celui-ci en parle comme d'un adoubement du XI<sup>e</sup> siècle, même si Geoffroi de Vigeois écrit dans la décennie 1180. Je suis davantage enclin à le considérer comme une remise d'armes/adoubement chevaleresque de la période 1175-1200 étant donné la date de production de la chronique qui le mentionne, ce qui explique et justifie son inclusion dans mon corpus de thèse.

<sup>432</sup> Ce qui signifie par ailleurs, si l'on suit les conclusions d'Andrew W. Lewis dans *Le Sang Royal*, que Galehaut traite son neveu (maternel ou paternel ?) comme le fils cadet qu'il n'a pas. *Le sang royal : la famille capétienne et l'État, France X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1986.

<sup>433</sup> *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 1, p. 594, § 610.

<sup>434</sup> *Notum sit universis qui presentes litteras sunt visuri quod ego Robertus dictus abbas Belbecci interfui apud Longam villam cuidam conventioni habite inter monachos ejusdem ville et Quintinum Thalebot sub hac forma quod idem Quintinus infra primum mensem quo miles factus fuerit omnes elemosinas quas habent ex dono antecessorum suorum secundum tenorem cartarum suarum propria carta sua confirmabit, videlicet ecclesiam de Anketervilla cum pertinentiis sine aliqua reclamacione et terram quam in eadem villa habent. Chartes du prieuré de Longueville, de l'ordre de Chuny, au diocèse de Rouen, antérieures à 1204*, édité par Paul Le Cacheux, Rouen-Paris, Société de l'histoire de la Normandie, 1934, n° LXXXVI, p. 92-93.

hommes qui les habitent sont donc intégrés au *contado* pérugin), ce à quoi devront aussi s'astreindre ses fils et ses autres descendants dans les trente jours suivant leur adoubement<sup>435</sup>.

Un troisième type de contrainte pèse sur les futurs chevaliers : ceux-ci n'ont théoriquement pas le droit d'exercer légitimement la fonction militaire de l'aristocratie laïque. N'étant pas chevaliers, ils n'ont pas le droit de s'équiper ou de se vêtir de la même manière qu'un adoubé. Surtout, ils n'ont pas le droit de manier l'épée ou de la ceindre à leur flanc. Le jeune Roland de la chanson d'*Aspremont*, alors enfant (on l'appelle d'ailleurs Rolandin pour souligner son âge puéril), brûle de venir en aide aux troupes de son oncle Charlemagne, au point de revêtir le haubert et le heaume d'un païen mort au combat. Roland ne prend cependant pas d'épée, mais s'empare plutôt d'un gros pieu qui traînait par-là, *car il n'estoit pas ancor chevalier*<sup>436</sup>. Blancandin, fils de roi, s'enfuit de chez ses parents qui refusent qu'il devienne chevalier. Il se munit d'un destrier, d'un équipement équestre ainsi que d'une épée sans pareille dans toute la contrée, mais il la pend à l'arçon de la selle, *car ne la ceignoient adont fors chevalier*<sup>437</sup>. Ogier fait de même dans la chanson consacrée à ses enfances par Adenet le Roi<sup>438</sup>. Le jeune Joinville avoue avoir été absent de l'entrevue entre Louis IX et le comte de la Marche, récemment soumis, parce qu'il n'était pas encore chevalier, ce qu'il exprime en écrivant qu'il *n'avoie onques lors hauberc vestu*<sup>439</sup>.

---

<sup>435</sup> *Insuper, ex qui filii eius vel descendentes fuerint militia decorati, facient illud idem infra xxx dies postquam erunt requisiti a rectoribus Perusinis vel eorum nuntiis, et omnia predicta observabunt. Codice diplomatico del comune di Perugia : periodo consolare e podestarile (1139-1254)*, édité par Attilio Bartoli Langeli, vol. 1, Pérouse, Deputazione di storia patria per l'Umbria, 1983, p. 48-49, n° 22.

<sup>436</sup> *Rollanz regarde, s'a trové .i. destrier, Par l'estrier monte, si laisse le somier ; .i. païen mort vet l'aubert deslacier Et .i. cler hiaume se fait au col lacier ; Il ne daigna nule espee baillier, Car il n'estoit pas ancor chevalier, Mais il saisist a dos mains un levier .i. fort vilains i eüst que drecier. Aspremont*, édité par François Suard, Paris, Champion, 2008, p. 344, l. 4914-4921

<sup>437</sup> *Blancandin et l'Orgueilleuse d'amour*, édité par Henri Michelant, Paris, Tross, 1867, p. 6, l. 163-165.

<sup>438</sup> *Ogiers s'arma, n'ot soing de detryer, L'espée pent au costé senestrier, Ne la ceingnoient adont fors chevalier. Adenet le Roi, Les enfances Ogier*, édité par Auguste Scheler, Bruxelles, Closson, 1874, p. 31-32, l. 1038-1040.

<sup>439</sup> Jean de Joinville, *Histoire de Saint Louis*, dans le *RHGF*, t. 20, Paris, Imprimerie royale, 1840, p. 206-207.

On attend donc des jeunes hommes n'étant pas encore chevaliers qu'ils s'abstiennent de combattre à la manière des chevaliers ; il s'agit cependant d'un interdit que les héros de romans et de chansons s'empressent très souvent de transgresser. Il s'agit en fait d'une démonstration de leur exceptionnalité par rapport à la norme : lorsque Roland part au combat armé d'un pieu, lorsque Beton vole les armes de son seigneur pour se lancer dans la bataille après que celui-ci a refusé de lui en offrir<sup>440</sup>, leur supériorité naturelle est révélée sans pour autant que soit remise en question l'interdiction de combattre elle-même, puisque ce qui vaut pour les héros ne vaut pas nécessairement pour les autres. Le *Lancelot* en prose met particulièrement bien en scène la distinction entre ce qui est respectivement attendu du chevalier et de l'écuyer en situation de combat. Alors qu'ils traversent une forêt, Galehaut et son écuyer sont assaillis par des chevaliers ennemis. L'écuyer demande alors à son maître d'être fait chevalier céans afin de pouvoir intervenir à ses côtés dans le combat à venir, ce que refuse Galehaut. Respectant la volonté de son seigneur, l'écuyer se tient en marge du combat, mais il ne reste pas inactif. L'histoire dit en effet que *se li a grant bien fait li esquiers qui li proiia d'estre chevaliers, car il ocist tous les chevaus a ciaux qui abatu estoient, si qu'il n'ont sor coi monter*<sup>441</sup>. Ce passage présente le rôle du non-adoubé, écuyer ou valet, comme étant d'aider le chevalier sans directement porter la main sur l'ennemi, ce qui, très prosaïquement, n'empêche pas que l'on massacre la monture de l'adversaire afin qu'il reste cloué au sol. Entre 1175 et 1250, les non-adoubés ne semblent pas non plus avoir eu le droit de participer aux tournois aux côtés des chevaliers. Ainsi, dans la législation de Richard I<sup>er</sup> d'Angleterre sur les tournois de 1194, les participants les plus humbles à être admis étaient les chevaliers sans terre<sup>442</sup>. Dans sa description du tournoi de Rochester de

---

<sup>440</sup> *Daurel et Beton*, l. 1702-1718.

<sup>441</sup> *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 1, p. 1287, § 361.

<sup>442</sup> Richard Barber et Juliet Barker, *Tournaments : Jousts, Chivalry and Pageants in the Middle Ages*, Woolbridge, Boydell Press, 2000 [1989], p. 25.

1251, Matthieu Paris ne parle des *armigeri* (des écuyers ou des sergents, pas nécessairement des enfants, mais certainement pas des chevaliers) que pour raconter qu'ils poursuivent les chevaliers défaits en les battant à coups de bâtons et de massues (*baculis et clavis*)<sup>443</sup>. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'on ne trouvait aucun non-adoubé parmi les tournoyeurs – au tournant du XIII<sup>e</sup> siècle, Gislebert de Mons donne l'exemple d'Henri de Brabant qui tente de voler le comte de Hainaut en plein tournoi alors qu'il n'est pas encore chevalier<sup>444</sup> – mais plutôt que la définition de ce qu'était un chevalier était énoncée et actualisée dans la volonté normative de réserver la violence légitime et distinctive au seul groupe chevaleresque.

Dans la même veine, le duel judiciaire est lui aussi l'affaire de ceux qui ont été armés chevaliers, comme le montre la scène des adoubelements parallèles du *Chevalier au cygne*<sup>445</sup>. Matabrune, mère félone du roi, accuse frauduleusement sa bru d'adultère, et seul le jeune Elyas, qui n'est pas encore chevalier, entend la défendre. Elyas réclame un duel judiciaire, ce qui est accepté par le roi. Mais avant que le duel ait lieu, il faut impérativement que les champions soient adoubeés : Matabrune fait chevalier l'un de ses serfs, qui accepte d'être son champion en vue du combat, cependant que le roi fait de même avec Elyas<sup>446</sup>, car seuls des hommes ayant fait l'objet de l'hippotogénèse peuvent trancher un litige juridique par les armes<sup>447</sup>.

---

<sup>443</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 265.

<sup>444</sup> *Anno domini mclxxxii, cum dominus comes Hanoniensis ad quoddam tornamentum tempore autumnali apud Ascam esset in parte Advallensium, sicut consuetudo erat Hanoniensium contra Flandrenses, et in illo tornamento esset Henricus ducis Lovaniensis filius, necdum miles, homines ducis, quodam malo instructi consilio, comiti Hanoniensi et suis torneamento intendentibus rapuerunt hernesia sua, scilicet vestes, palefridos, runcinos et hujusmodi.* Gislebert de Mons, *Chronique*, p. 140.

<sup>445</sup> Le duel judiciaire relève du droit de justice, ce qui fait que les ecclésiastiques et les femmes peuvent y recourir le cas échéant, mais par l'intermédiaire d'un champion, comme dans le cas de Matabrune. Voir Bruno Lemesle, « La pratique du duel judiciaire au XI<sup>e</sup> siècle, à partir de quelques notices de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers », *Le règlement des conflits au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 149-168.

<sup>446</sup> Il s'agit d'une séquence qui occupe tout le début de l'œuvre. *La chanson du chevalier au cygne et de Godefroi de Bouillon*, t. 1, édité par Célestin Hippeau, Paris, Aubry, 1874, p. 14-49, l. 413-1272

<sup>447</sup> Certes écrites en dehors des espaces que j'étudie, les *Assises de Jérusalem* n'interdisent pas qu'un non-chevalier intente un combat judiciaire contre un chevalier, mais dans ce cas, le chevalier défié n'est pas tenu de combattre, ce qui revient à obliger le défieur à se faire adouber : « Si est clere chose, ce me semble », dit Jean Ibelin, auteur des

L'ensemble de ces interdits, qui émanent et concernent très largement l'Europe du Nord-Ouest, est sans doute à prendre *cum grano salis*. Si d'une part il apparaît certain que comme dans toutes les sociétés où existent des rapports de domination aîné/cadet, le fait d'être enfant s'accompagnait d'une série de prohibitions normatives, celles-ci n'étaient évidemment pas toujours suivies, l'existence de la norme ayant pour effet de créer la possibilité de jouer autour de la norme. Il est d'autre part fort possible qu'il n'y ait eu qu'une adéquation partielle entre la norme véhiculée par la littérature chevaleresque et la réalité matérielle, dans la mesure où beaucoup de textes composés pendant la première floraison courtoise furent copiés et lus dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Le chapitre 7 de cette thèse montre à cet égard qu'il existait un décalage entre les interdits brandis dans les œuvres composées dans le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle et la réalité d'un jeune aristocrate découvrant la même œuvre dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui pose la question du rapport entre la permanence des modèles littéraires et le changement social.

### 3.1.2 Servir pour les armes

Nombre de références prospectives à l'adoubement associent expressément le fait de devenir chevalier à celui de servir un seigneur pendant un certain nombre d'années afin de recevoir de lui des armes. L'un des plus beaux exemples de ce phénomène est la plainte de Tristan qui, dans la version de ses aventures composées par Béroul, se lamente d'être exilé de la cour de son oncle en disant qu'« *Or deüise estre a cort a roi, Et cent danzeaus avoques moi, Qui servisent por armes prendre, Et a moi lor servise rendre.* »<sup>448</sup>

---

Assises, « que quant home qui n'est chevalier apelle chevalier [c'est-à-dire le défie], que il convient que il se face chevalier, ainz que il se combate a lui ; et ce est ensi en cest cas ». Jean d'Ibelin, *Assises de Jérusalem*, t. 1 (Assises de la haute cour), édité par Le Comte Beugnot, Paris, Imprimerie royale, 1841, p. 122, et plus largement p. 120-123 sur le point épineux du duel judiciaire.

<sup>448</sup> Béroul, *Tristan et Yseut*, dans *Tristan et Yseut : les premières versions européennes*, p. 60, l. 2173-2176.

Le célèbre amant tragique résume en une seule tirade les caractères fondamentaux du « service pour armes ». Le premier de ces caractères est la nécessité pour celui qui sert de demeurer chez le seigneur (*estre a cort a roi*) dont il espère obtenir des armes, c'est-à-dire d'être physiquement près de sa personne et de faire partie, du moins pour un temps, de sa *familia* ou *mesnie*. En d'autres mots, d'être le *prochain* du seigneur, au sens spatial et caritatif du terme. La mère de Gauvain, sœur du roi Arthur, qui déplore la guerre que livre son mari le roi Loth et les autres barons révoltés contre le détenteur d'Excalibur, exprime très bien cette réalité dans le discours moralisateur qu'elle tient à son fils en pleurant :

*« Biaus dous fix, je ai droit, car je voi et vous et vos freres user le tans en folie qui deüssiés des ore mais estre chevalier et estre a la court le roi Artu. Car il est vos oncles et li miudres chevaliers del monde, ce dist on, si le deüssiés servir et pourchacier la pais de lui et de vostre pere dont il est grans doels et grans damages de la male veillance qui est entre aus .II. et les autres barons qui le deüssent servir et amer, mais par lor orguel ne le daignent reconnoistre a signour. »*<sup>449</sup>

Entendant sa mère déplorer le fait 1) qu'il aurait déjà dû être chevalier ; 2) qu'il aurait déjà du résider à la cour du roi ; 3) et qu'il aurait déjà dû être en train de servir Arthur, l'enfant Gauvain jure à sa mère qu'il fera exactement ces trois choses<sup>450</sup>.

La résidence auprès du seigneur et le service pour armes sont toujours présentés comme quelque chose de volontaire, autant de la part de l'adoubeur présomptif que de l'éventuel adoubé, comme l'illustre si bien la requête que présente dans *Cligès* le jeune Alexandre au roi Arthur :

*« Rois, li renons qui de vos cort M'a amené a vostre cort Por vos servir et enorer, Et s'i voldrai tant demorer Que chevaliers soie noviax, Se mes servises vos est biax, De vostre main, non de l'autrui ; Car se de la vostre nel sui, Ne serai chevaliers clamez. Se vos tant mon*

---

<sup>449</sup> *Les premiers faits du roi Arthur*, p. 872, § 61.

<sup>450</sup> « *Bele mere, or ne vous chaut que par la foi que je doi vous je n'aurai ja mais espee chainte ne hiaume lacié en teste jusques a tant que li rois Artus le me chaingne s'il a tant de valour en moi que chevalier me doie faire. Et en irons a court pour querre nos armes et li aiderons a maintenir sa terre encontre tous ciaux qui li vauront grever ne nuire* ». *Ibid.*, p. 873, § 62.

*servise amez Que chevalier me vuilliez faire, Retenez moi, rois debonaire, Et mes compaignons qui ci sont* »<sup>451</sup>.

Cette relation de service, bien que fondée sur la volonté librement consentie du seigneur et du vassal, a la plupart du temps le côté harmonieux de celle d'Alexandre, mais pas dans tous les cas. Dans *Jourdain de Blaye*, le service pour armes prend carrément des airs de prise d'otage pour s'assurer de la fidélité d'un vassal<sup>452</sup>. Le traître Fromont a usurpé la seigneurie de Girart et a tenté de mettre à mort son fils et héritier, Jourdain, qui n'a survécu que grâce à la loyauté du brave chevalier Renier : celui-ci, torturé et emprisonné avec sa femme par Fromont, a sacrifié son propre fils en le faisant passer pour l'enfant de Girart, et il a élevé Jourdain en cachette en attendant sa vengeance. Mais lorsque Jourdain atteint l'âge de quinze ans, Fromont exige que Renier lui envoie son fils, à lui, *son annemi mortel*, pour le servir. « *Sire Renier,* » dit l'usurpateur, « *laissiéz moi vostre fil, Gel ferai bien conraer et garnir, Tant que il puist desor cheval seïr Et qu'il porra ses garnemens souffrir* »<sup>453</sup>. Renier accepte la volonté de son seigneur en disant qu'il a tout oublié des injures que celui-ci lui a infligées, mais le simple fait qu'il énumère les dites injures – « *les ruistes painnes et les autres periz Que me feïstez en la chartre souffrir, Moi et ma fame por l'enfanson petit* » – montre *a contrario* qu'il n'a rien oublié de ses tourments<sup>454</sup>. Après

---

<sup>451</sup> Chrétien de Troyes, *Cligès*, édité par Pierre Kunstmann, Ottawa/Nancy, Université d'Ottawa/Laboratoire de français ancien ATILF, 2009, p. 9, l. 341-359.

<sup>452</sup> À ma connaissance, la question des otages dans l'aristocratie laïque a peu été creusée depuis les travaux menés à ce sujet au XIX<sup>e</sup> siècle. Georges Duby a pourtant mis en lumière le fait que Guillaume le Maréchal, enfant, avait servi d'otage pendant l'Anarchie (*Guillaume le Maréchal*, dans *Féodalités*, Paris, Gallimard, 1996, p. 1096-1097) ; Charles le Fort, en 1874, montrait avec force exemples que des otages pouvaient être échangés dans le cadre « d'engagements provoqués par les rapports seigneuriaux », mais ceux-ci sont toujours des adultes (« L'otage conventionnel », *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, série 2, vol. 4 [1874], p. 408-433). On peut conséquemment se demander si la valorisation du service pour armes n'est pas une manière de masquer le fait que les enfants des vassaux nourris à la cour du seigneur sont en quelque sorte des otages, ce qui n'est jamais exprimé tout en restant une possibilité réelle. Plus récemment, Helmut Kern a complété un mémoire de maîtrise sur le problème des « otages politiques » dans l'Empire entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle. Helmut Kern, *Nur ein Spiel! Politische Geiseln als Verhandlungsinstrument. Eine Untersuchung hochmittelalterlicher Praktiken von Salern bis zu Staufern (1024-1254) unter Berücksichtigung speiltheoretischer Aspekte*, mémoire de maîtrise dirigé par Philippe Buc, Universität Wien, Vienne, 2015.

<sup>453</sup> *Jourdain de Blaye*, édité par Peter Dembowski, Paris, Champion, 1991, p. 26, § 34, l. 774-777.

<sup>454</sup> *Ibid.*, l. 778-786.



quelque temps, Fromont commence à maltraiter Jourdain, et l'enfant déclare alors qu'il veut rompre la relation de service en : 1) retournant habiter chez Renier, donc en cessant de résider physiquement à proximité de Fromont, c'est-à-dire d'être son prochain ; 2) et en clamant qu'il ne veut rien recevoir du seigneur qu'il a servi<sup>455</sup>, ce qui revient dans le même ordre d'idées à refuser l'établissement d'une relation de *prochaineté* fondée par un don gracieux, et plus largement à dissoudre le rapport de *caritas* que Jourdain partageait avec Fromont. Évidemment, cela provoque le désir de vengeance de Fromont. L'idée au cœur de cet extrait est que la volonté du vassal d'obéir à son seigneur est analogue au libre arbitre dans le rapport entre Dieu et les hommes. Le vassal ou le jeune homme qui sert pour des armes a toujours le choix personnel de se conformer aux commandements de son maître ou non. Toutefois, dans l'éventualité où il n'agit pas conformément aux souhaits de son seigneur, il doit être prêt à faire face aux conséquences négatives, prévisibles et socialement attendues de ses décisions<sup>456</sup>.

Le second caractère fondamental du service pour armes est que les non-adoubés qui effectuent ce service sont des *damoiseaux* ou *dancels*, c'est-à-dire des futurs seigneurs et des jeunes hommes<sup>457</sup>. Ceux-ci sont tous relationnellement définis par le fait qu'ils se trouvent dans une situation d'expectative par rapport à l'adoubement, et donc non seulement par rapport à un adoubeur désigné ou éventuel, mais aussi implicitement, on l'a vu, par rapport à leur héritage (le cas échéant), leur mariage et l'exercice des armes. Certains de ces jeunes hommes sont évidemment de haute naissance : dans le *Tristan* de Béroul, Arthur est entouré de *filz a contors et filz a riches vavasors qui servoient por armes tuit*<sup>458</sup>. Peut-on cependant se fier à ce genre de

---

<sup>455</sup> *Ibid.*, p. 28, § 35, l. 847-853.

<sup>456</sup> Le fait que Jourdain triomphe finalement de Fromont montre que Dieu était de son côté et qu'il a eu raison de s'opposer à Fromont. Mais cela ne l'a pas exonéré des conséquences négatives, prévisibles et socialement attendues de sa rébellion, qui l'ont poussé sur les chemins de l'exil et de l'aventure.

<sup>457</sup> Ce qui correspond respectivement aux définitions de *damoiseil* et *dancel* offertes par le *Tobler-Lommzatzsch Altfranzoesisches Woerterbuch*.

<sup>458</sup> Béroul, *Tristan et Yseut*, p. 92-93, l. 3385-3387.

descriptions, Arthur étant le roi idéal, le souverain tel qu'il devrait être et non tel qu'il l'est ? Le corpus étudié ne me permet ni de l'affirmer ni de le nier. Tous les jeunes hommes qui servent pour armes dont la naissance est spécifiée viennent de l'aristocratie, le rang le plus bas étant celui de vavasseur. Quant à ceux dont il n'est rien dit de la naissance, il est impossible de tirer la chose au clair, mais deux extraits de chansons de geste permettent de poser l'hypothèse qu'il y aurait eu deux classes de jeunes hommes pouvant être recrutés par un seigneur : certains étaient destinés à être faits chevaliers – ceux de plus haute naissance ? – et les autres étaient promis à une récompense moins glorieuse. La mauvaise Matabrune du *Chevalier au cygne*, mère du roi Oriens, a nourri le fils d'un serf en échange de son service. Lorsque le jeune serf a atteint l'âge adulte, elle l'a fait forestier, et non chevalier, ce qui permet plus tard à la même Matabrune de lui promettre l'adoubement auquel ne le prédestinait pas sa naissance, c'est-à-dire la médiocrité du mariage de ses parents<sup>459</sup>. Le *Gaydon* s'ouvre sur un épisode au cours duquel un écuyer félon tente d'assassiner Charlemagne sous couvert de lui offrir des fruits frais, qui sont en fait empoisonnés. L'empereur, joyeux et insouciant, promet de le récompenser suivant la récompense attendue par le jeune homme pour son service : « *Le matin soiez a mon appareillier* », dit Charlemagne à l'écuyer félon. « *Se sers por armes, ferai toi chevalier, Et se tu iez serjans d'autre mestier, Tant te donrai et argent et or mier, Toz tes lingnaiges i avra recovrier.* »<sup>460</sup> Le narrateur de la chanson produit ici un classement social par la bouche de l'empereur, et montre qu'au sein même de la *mesnie* impériale, composée des gens qui le servent et qu'il nourrit, existent deux rapports différents : un service d'élite appelant l'adoubement (le service pour armes), et un service inférieur appelant la rétribution monétaire (le service du sergent, que je propose de rapprocher avec celui du serf récompensé par la charge de forestier).

---

<sup>459</sup> Elle ne l'adoube que pour le duel judiciaire dont j'ai parlé plus haut.

<sup>460</sup> *Gaydon. Chanson de geste du XIII<sup>e</sup> siècle*, édité par Jean Subrenat, Louvain - Paris, Peeters, 2007, p. 42, l. 193-197.

Le service pour armes, parce qu'il concerne les enfants d'individus appartenant déjà à l'aristocratie laïque, ne précède pas tous les adoulements. Dans la réalité matérielle, il était possible pour un individu de devenir chevalier sans passer par là<sup>461</sup>. La littérature courtoise présente par ailleurs des hippotogènes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du service pour armes, mais qui obéissent plutôt à la logique de la récompense gracieuse pour un service rendu, notamment lorsqu'un vilain méritant est fait chevalier<sup>462</sup>. C'est pourquoi les discours prospectifs sur l'hippotogène qui mobilisent le service pour armes et qui servent par-là à construire ce que devrait être l'enfance typique d'un futur chevalier ont pour principal effet de normaliser implicitement, de façon tacite, la supériorité sociale fondée sur ce qu'on appelle la naissance, mais qui correspond en réalité au mariage des parents. En effet, les jeunes hommes de la littérature courtoise qui deviennent chevalier sont principalement les fils des dominants, et c'est la puissance des parents qui permettent à ces garçons d'être socialisés, nourris, éduqués, bref, prédisposés par le service pour armes à exercer les fonctions de guerre et de justice de l'aristocratie laïque<sup>463</sup>.

---

<sup>461</sup> Rien ne montre que tous les seigneurs du nord et du centre de l'Italie qui organisèrent de grandes fêtes d'adoubement chevaleresque aient systématiquement suivi le *cursum* du service pour armes. En outre, avant l'adoption de l'adoubement chevaleresque par les aristocrates laïques de la Péninsule, il suffisait de s'acheter des armes et des chevaux et de vivre hautement pour faire partie de la *militia* (cf. Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, p. 281-283). En ce sens, la littérature franco-vénète ne devait pas recouvrir étroitement les réalités sociales de l'Italie centro-septentrionale, ce qui n'enlevait cependant rien à sa performativité. Des exemples anglais permettent aussi de douter du rapport systématique entre service pour armes et adoubement, particulièrement dans le cas des *distrains of knighthood* : en novembre 1224, par exemple, Henri III ordonna à ses shérifs d'exiger de chaque homme possédant au moins une tenure chevaleresque (*knight's fee*) se fasse chevalier avant l'octave de Pâques ou qu'il paie une taxe en compensation. Saul Nigel, *Chivalry in Medieval England*, Harvard, Harvard University Press, 2011, p. 61. Cependant, dans l'Europe du Nord-Ouest, le service pour armes a pu être la forme standard d'une éducation aristocratique préparant les jeunes hommes destinés au service des armes à l'exercice de fonctions de guerre et de justice, dans l'optique de s'assurer de la reproduction sociale et de la reproduction de la cohésion sociale des réseaux aristocratiques laïques. Son équivalent était sans doute l'oblation ou la livraison de jeunes hommes à des établissements ecclésiastiques en vue de les préparer au service divin, ce qui constituait une façon de s'assurer de la reproduction sociale de l'*ecclesia* et de la reproduction de la cohésion sociale unissant les réseaux aristocratiques laïques et ecclésiastiques.

<sup>462</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>463</sup> Ce qui revient à affirmer avec Joseph Morsel qu'il existait un rapport étroit entre nourrir et adouber, et donc entre adouber et prédisposer au pouvoir. *L'aristocratie médiévale*, p. 119. Voir aussi Anita Guerreau-Jalabert,

### 3.1.3 L'adoubement entre offre et requête

Que l'adoubement soit la récompense du service pour armes ou non, il résulte cependant toujours de l'accord des volontés de l'adoubeur et de l'adoubé. Il ne relève jamais d'un automatisme, comme l'est par exemple l'atteinte de la majorité légale à 18 ou à 21 ans dans les démocraties contemporaines, dans lesquelles s'opère un changement de statut social fondé sur l'âge légal des individus. Pendant tout le long XIII<sup>e</sup> siècle, l'adoubement est à l'inverse requis, négocié, soumis à des conditions, et parfois refusé.

Le premier cas de figure est celui où un jeune homme demande à un seigneur de l'adouber. Une telle requête peut être émise par le demandeur, tel cet écuyer de Danemark qui dans *Claris et Laris*, arrive au pavillon royal en disant : « *Rois, se de vos ne ment Renonmee, gel sai de voir, Vous me ferez armes avoir !* »<sup>464</sup> Il s'agit certes ici d'un jeu littéraire intertextuel, puisque Arthur ne refuse jamais d'offrir des armes, mais on voit que l'écuyer de Danemark présente l'adoubement comme un acte gracieux de la part du seigneur. D'autres demandes, surtout lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une relation de service préexistante, associent rhétoriquement à la grâce seigneuriale la notion de *guerredon* (récompense) pour service rendu. Un des écuyers de Bohort, qui a tenu pour lui un château pendant un an, lui rappelle qu'il est en droit d'espérer un don de la part de son maître :

*« Sire, je vous ai servi plus a d'un an si ne m'avés encore riens donné, si m'avés promis bien a faire. Et il est ensi que vous vous en alés el roialme de Logres a tele ore par aventure que jamais n'en revenrés. Si vous proi ançois que vous vous en ailliés, pour Dieu, que vous me faciés chevalier de vostre main, car je en quiderai de mix valoir tous les jours de ma vie. Si me donés, el guerredon del service que je vous ai fait, cest chastel, par couvent que vous le tenrés a bien emploiié se Dix me donne santé »*<sup>465</sup>.

---

« *Nutritus/oblatus* : parenté et circulation d'enfants au Moyen Âge », *Adoption et fosterage*, dirigé par Mireille Corbier, Paris, de Boccard, 1999, p. 263-290.

<sup>464</sup> *Claris et Laris*, p. 958-959, l. 28648-28650.

<sup>465</sup> *Lancelot*, dans *Le livre du Graal*, édité par Philippe Walter, t. 3, Paris, Gallimard, 2009, p. 570, § 513.

Comme on le voit dans ce passage, l'adoubement est une récompense et non le salaire d'un travail. Il ne s'agit pas d'une rétribution sans engagement comme celle de la location de la force de travail, mais bien d'un cadeau qui renoue et renforce la relation de service préexistante, un phénomène que l'écuyer décrit explicitement en justifiant sa demande par la promesse que Dieu aidant, le *guerredon* sera *bien employié*.

Lorsqu'un jeune homme qui n'est pas directement au service d'un seigneur demande à celui-ci l'adoubement, la demande passe parfois par un intermédiaire. Le jour où Lancelot s'est joint à la cour d'Arthur, il a été retenu comme valet par Yvain et non par le roi, même si l'accord entre la Dame du Lac et Arthur prévoit que ce sera le souverain qui fera le *valet* chevalier<sup>466</sup>. Pour être adoubé – ce que le jeune prodige demande moins de 24 heures après être arrivé à la cour –, Lancelot doit donc d'abord présenter sa demande au chevalier au lion, c'est-à-dire celui qu'il sert, qui doit se saisir de la requête de son écuyer pour la soumettre à l'approbation du roi, qui accepte la sollicitation du garçon en acceptant le conseil de Gauvain<sup>467</sup>. L'intermédiaire en question n'a pas nécessairement à être présent à la cour du seigneur adoubeur. Dans *Girart de Vienne*, Amaury, fils d'Hernaut de Biaulande, est envoyé à la cour de Charlemagne pour son hippotogénèse. Au moment de rencontrer le *franc damoisiaus de pris*, l'empereur cherche immédiatement à le situer relationnellement par rapport à son père en lui demandant si « *fiis est Hernaut de Biaulande a fier vis* »<sup>468</sup>. Amaury répond par l'affirmative avant de faire connaître à l'empereur sa volonté d'être fait chevalier. Il présente sa demande comme une requête de son père, en disant « *par moi vous mande le chevalier gentis [Hernaut] que m'adoubés, franc rois poestéis* ». Amaury ajoute ensuite

---

<sup>466</sup> Yvain ne l'appelle pas par son prénom, Lancelot, mais le désigne comme *li vallés qui me fu baillés*. *Lancelot*, dans *Le livre du Graal*, t. 2, p. 273, § 263.

<sup>467</sup> *Ibid.*

<sup>468</sup> Bertrand de Bar-sur-Aube, *Le roman de Girart de Viane*, édité par P. Tarbé, Reims, Regnier, 1850, p. 50. L'édition de *Girart de Vienne* de Frederic Yeandle donne une autre leçon, dans laquelle Amaury demande à être chevalier en disant qu'il est le fils d'Hernaut de Biaulande. Les leçons diffèrent légèrement, mais le sens est le même. *Girart de Vienne*, p. 65, l. 1775-1816.

qu'« *a tos jors mais en serai vostre amis* ». Cela montre que même si la requête d'adoubement passe par un intermédiaire, elle a dans l'éventualité où elle est acceptée les mêmes effets sociaux sur la relation entre l'adoubeur et l'adoubé que lorsqu'elle est présentée directement. L'intervention (ou la mention) d'un tiers a pour effet de positionner le demandeur dans un réseau (d'influence), qui montre que l'adoubement ne se réduit nullement à un rapport strictement binaire. Une telle requête indirecte a cependant pour condition préalable l'existence d'une relation de paix ou d'amitié entre l'intermédiaire et le seigneur adoubeur d'une part et entre l'intermédiaire et l'adoubé d'autre part, en ce sens que ce sont ces deux relations qui permettent l'établissement de l'amitié entre l'adoubeur et l'adoubé<sup>469</sup>.

Un seigneur peut lui aussi prendre l'initiative d'offrir des armes à un jeune homme, entre autres pour le remercier de son service. *Li chevaliers as deus espees* met ainsi en scène Gauvain montrant sa reconnaissance envers un valet l'ayant bien servi en lui promettant qu'il l'adouberait s'il venait le voir au royaume de Logres<sup>470</sup>. L'adoubement peut également être proposé à un damoiseau faisant office de messenger lorsque la nouvelle qu'il porte est source de joie : le roman *Octavian* comporte un épisode où un écuyer se présente au héros Florent en s'annonçant porteur de bonnes nouvelles, qu'il livrera volontiers en échange d'un don. Florent accepte, et l'écuyer lui révèle que son amie, dont il est séparé, est à une courte distance de l'endroit où il se trouve alors. Transporté de joie, Florent annonce à l'écuyer qu'il lui donnera un bon loyer, car il le « *douberoi a chevalier* »<sup>471</sup>. Le roi Arthur fait de même aussitôt que le jeune Périnis lui transmet un message de la reine Yseut, *la plus bele qui soit de ci jusqu'en Tudele*, promettant au porteur de la nouvelle

---

<sup>469</sup> Pour un exemple dans la réalité matérielle, voir l'adoubement de Geoffroi Plantagenêt par Henri Beaucler, qui a été précédé par un serment de fidélité entre Foulques d'Anjou, père de Geoffroi, et le duc Henri I<sup>er</sup>. Cf. Jean de Marmoutier, *Historia Gaufredi Ducis*, p. 177-178.

<sup>470</sup> « *Valles, dist il, tu me connois mout bien, et m'as mout bien servi. Et sans mençoigne aine, mais ne vi Nul uallet ki miex me servist. Et s'il estoit k'il avenist k'el pais de Logres venisses et chevaliers estre vossises, mout volentiers t'adouberoie* ». *Li chevaliers as deus espees*, édité par Wendelin Foerster, Halle, Niemeyer, 1877, p. 166-167, l. 5342-5349.

<sup>471</sup> *Octavian*, édité par Karl Vollmöller, Heilbronn, Henninger, 1883, p. 92-93, l. 3743-3760.

qu'il sera fait chevalier « *quant que requiers toi, voiant cest mien barnage* »<sup>472</sup>. Enfin, certaines œuvres contiennent des scènes où des seigneurs placés dans une situation militaire fragile offrent de faire chevaliers tous ceux qui se rangeront sous leur étendard. Dans le *Liber de obsidione Ancona* rédigé en 1201 par Boncompagno da Signa, Vilgelmus, défenseur d'Ancône, parcourt la Lombardie pour recruter les fils de ses parents et de ses amis en leur promettant qu'ils seraient promus à la gloire de la chevalerie<sup>473</sup> ; le Charlemagne de la chanson d'*Aspremont* demande que l'on arme chevaliers tous les valets et damoiseaux dans l'ost franc, puis offre des armes à tous les hommes qui acceptent de les porter, en plus de la promesse de les affranchir du servage<sup>474</sup>.

Les seigneurs qui promettent l'adoubement à un serviteur n'ont pas toujours de bonnes intentions. Les félons n'hésitent pas à faire miroiter à un écuyer ambitieux la proposition de le faire chevalier s'il commet une félonie (celle-ci n'étant pas le contre-exemple du service à proprement parler, mais plutôt la réalisation amorale et diabolique de la relation de service). Deux vieilles femmes, la Matabrune du *Chevalier au cygne* et la mère du roi du roman d'*Octavian* (*une vielle que diez doit honte, que le mal porchace et amonte*), jurent respectivement à un serf et à un écuyer qu'ils deviendront chevaliers s'ils les aident à produire de fausses preuves leur permettant d'incriminer leur bru<sup>475</sup>. Leurs pendants masculins, les traîtres Maragot de *Floriant et Florete* et Herchembaut de *Doon de Mayence*, promettent eux aussi l'adoubement à un écuyer et à un parent s'ils les aident à nuire au roi et à leur seigneur<sup>476</sup>. Ces adouvements sont cependant tous moralement condamnés par les auteurs, puisque les adoubeurs

---

<sup>472</sup> Bérout, *Tristan et Yseut*, p. 93, l. 3401-3415.

<sup>473</sup> *Viglelmus vero in Lombardiam properans, cepit studiose milites congregare. Sed audi viri constantiam et inauditam animositatem. Obligaverat enim omnes possessiones suas pro exercitu congregano. Cum autem ei sua penitus deficerent, filios amicorum et fidelium acquisivit, promittendo patribus quod eos ad militarem gloriam promoveret.* Boncompagno da Signa, *Liber de obsidione Ancona*, édité par Ludovico Antonio Muratori, *RIS*, livre VI.3, Milan, Societatis Palatinae, 1725, p. 28-29.

<sup>474</sup> *Aspremont*, p. 454, l. 6991-7004.

<sup>475</sup> *Le chevalier au cygne*, t. 1, p. 17, l. 413-425 ; *Octavian*, p. 5, l. 191-208.

<sup>476</sup> *Floriant et Florete*, p. 16, l. 255-267 ; *Doon de Mayence*, édité par Alexandre Pey, Paris, Vieweg, 1859, p. 8, l. 233-251.

pétris de mauvaises intentions et les écuyers sans scrupules finissent toujours par trouver la mort, sans que cela ne remette jamais en question la validité de la pratique sociale. Il s'agit donc d'un simple détournement, qui condamne celui qui détourne et non pas ce qui est détourné.

En outre, dans (au moins) trois cas tirés d'une chanson de geste et de deux histoires, l'offre d'hippotogénèse par un seigneur à un damoiseau est conditionnelle à l'acceptation simultanée d'une offre de mariage avec la fille du seigneur adoubeur<sup>477</sup>. Dans *Jourdain de Blaye*, Oriabelle, la fille d'un sultan, n'accepte de donner des armes et la colée au héros du récit que si celui-ci consent à l'épouser, ce qu'il s'empresse de faire avant de venir en aide à son futur beau-père et lui permettre de remporter la bataille<sup>478</sup>; une saynète de l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* narre au discours direct un échange entre Hugues le Grand et Bernard de Senlis, ce dernier voulant que le jeune duc Richard de Normandie épouse la fille d'Hugues plutôt que celle de Louis d'Outremer. Hugues le Grand répond à son ami : « *Se il [Richard de Normandie] ma fille voloit prendre, et soufrist que je le fesisse chevalier, je li aideroie puis moult boinement et feroie quanques il vaudroit, et puis ne seroit nus qui contre lui presist guerre, ne puis ne li convenroit home cremir* »<sup>479</sup>. Matthieu Paris raconte pour sa part que le conflit opposant le roi Henri III et l'empereur d'Espagne Alphonse X, provoqué par le louvoiement d'allégeance du comte du Béarn entre les deux souverains, s'est soldé à la fois par l'adoubement d'Édouard par Alphonse et par le mariage entre Édouard et Aliénor, la sœur du souverain ibérique<sup>480</sup>. Cela suggère que le lien social créé entre un seigneur et un vassal par le mariage d'une fille ou d'une sœur pouvait être renforcé par l'adoubement, et vice-versa : dans cette éventualité, la relation

---

<sup>477</sup> Cf. chapitre 8 pour une analyse détaillée de ce phénomène.

<sup>478</sup> *Jourdain de Blaye*, p. 55-57, § 66-67, l. 1672-1766.

<sup>479</sup> *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, édité par Francisque Michel, Paris, Renouard, 1840, p. 35.

<sup>480</sup> *Missus est Edwardus ad regem Hispaniae Amfulsum. Tuncque temporis missus est Edwardus in magna pompa et apparatu ad regem Hispaniae Amfulsum. Ubi receptus cum honore et reverentia sororem ipsius regis nomine Alienoram, juvenem, videlicet apud Bures desponsavit; et ab ipso rege, cui bene complacuit adolescentis gestus et elegantia, cingulo donatur militari.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 449-450.



charitable fondée ou renouée par l'adoubement est redoublée par un lien de parenté charnelle contracté par l'alliance.

Toutes les requêtes d'armes par des damoiseaux et toutes les offres d'adoubement par les seigneurs ne sont pas acceptées. Lorsque ces derniers opposent une fin de non-recevoir à un damoiseau qui les prie d'être fait chevalier dans un contexte guerrier, la justification la plus fréquente qu'ils opposent est l'enfance du requérant, c'est-à-dire le fait qu'il n'a pas les capacités physiques nécessaires à la fonction guerrière de la chevalerie. Le roi Marc de *Jourdain de Blaye*, aux prises avec une terrible armée de Sarrasins, refuse ainsi catégoriquement – « *vos n'irez mie, par fois le voz plevis* » – de donner des armes à Jourdain et de le laisser se joindre à la bataille en lui disant : « *Trop iestez jones, nel porriez souffrir* »<sup>481</sup>. Dans un contexte courtois, ce n'est pas les capacités physiques d'un damoiseau qui sont scrutées – après tout, le roi Arthur accepte d'adouer Jaufré « *car molt o sabetz gen querer* », mais refuse du même souffle qu'il affronte un chevalier ennemi en arguant que « *vos non es d'aquel poder, que us puscatz ab el combatre*<sup>482</sup> » –, mais ses manières, son apparence physique et sa façon de s'exprimer, son *habitus* chevaleresque<sup>483</sup>. Ce phénomène littéraire est manifeste quand Perceval rencontre le roi Arthur pour la première fois et qu'il échoue magistralement à un test de sociabilité chevaleresque. Il salue d'abord le roi *com il sot*, c'est-à-dire non courtoisement, et ne réussit pas à attirer l'attention du souverain mélancolique. Le jeune Gallois, qui reste monté à cheval en pleine cour, ne parvient à se faire reconnaître du roi qu'en le décoiffant par un mouvement de sa monture. Arthur consent alors à répondre au salut de Perceval, qui échoue à nouveau au test, car il *ne prise une cive* de ce que le roi lui dit, tout obsédé qu'il est par la perspective d'être fait chevalier. Le Gallois refuse

---

<sup>481</sup> Oriabelle, fille de Marc, répète cette justification avant d'accepter d'armer Jourdain chevalier en échange de sa promesse de l'épouser. *Jourdain de Blaye*, § 66, p. 55, l. 1680-1681.

<sup>482</sup> *Jaufre*, édité par Charmaine Lee, Naples, Département de Philologie moderne de l'Université de Naples Frédéric II, <http://www.rialto.unina.it/narrativa/jaufre/jaufre-i.htm>, consulté le 13 mai 2020, l. 647-653.

<sup>483</sup> David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 3-17.

même de descendre de sa monture, si bien que tous ceux qui le voient reconnaissent que Perceval est *bel et gent*, mais nul *nel tient a saige*. Le héros du *Conte du Graal* quitte d'ailleurs la cour d'Arthur sans avoir été adoubé pour avoir pris au mot une raillerie du sénéchal Keu, qui lui enjoignit de prendre les armes de l'ennemi d'Arthur pour les faire siennes<sup>484</sup>. Cet exemple suggère que ne peut légitimement obtenir des armes équestres que celui qui prouve son appartenance au groupe chevaleresque par son *habitus*, visible dans le langage et dans l'*hexis* corporelle, un *habitus* qui ne s'acquiert que par la socialisation dans un milieu aristocratique et par une éducation courtoise et martiale<sup>485</sup>.

Le refus de la socialisation et de l'éducation guerrière et courtoise par ses parents constitue d'ailleurs le motif de la fugue du jeune Blancandin, qui est l'un des rares exemples romanesques de refus paternel d'adoubé un fils en âge de porter les armes. Fils du roi et de la reine de Frise, Blancandin est élevé comme un clerc par ses parents, qui lui cachent l'existence de la chevalerie jusqu'à ses quatorze ans, jugeant qu'un roi n'a pas à être chevalier<sup>486</sup>. Après avoir connu de son précepteur la vérité sur la chevalerie, le prince se lance dans une aventure réconciliant royauté et chevalerie, se disant que *rois tient corone à grant anui, puis c'on ne puet joster à lui ; anuis est de porter corone, puisqu'il ne puet joster à home*<sup>487</sup>. L'auteur de *Blancandin* sanctionne sévèrement la tentative du roi et de la reine de détourner le prince de la chevalerie, puisqu'après le départ du jeune homme, la Frise est aussitôt envahie par Darius, roi des Arabes, qui dévaste la région et emprisonne le souverain frison. Finalement libéré des geôles de Darius par son fils,

---

<sup>484</sup> *Le conte du Graal*, p. 21-24, l. 901-1064.

<sup>485</sup> Dans le roman de Fergus, le héros éponyme, adoubé par un vilain, commet le même genre de séries de faux pas (en particulier celui de se présenter à la cour à cheval avec les têtes de ses ennemis attachées à la selle de son cheval) en demandant à être intégré au conseil du roi alors qu'il ne maîtrise absolument pas les codes de la courtoisie. Guillaume le Clerc, *Fergus*, édité par Ernst Martin, Halle, Verlag der Buchhandlung des Waisenhauses, 1872, p. 20-24, l. 713-890. Voir aussi le chapitre 9 pour le cas de Fergus.

<sup>486</sup> Comme le roman en vers *Blancandin* a été écrit en France dans le premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, pendant le règne de Philippe Auguste puis de Louis VIII, il est possible que ce motif narratif fasse écho à l'interdiction faite au futur Louis VIII par son père de participer à des tournois – mais je n'en ai pas la preuve.

<sup>487</sup> *Blancandin*, p. 5, l. 117-121.

qu'il ne reconnait pas immédiatement, le roi de Frise déclare on ne peut plus clairement que la situation pathétique dans laquelle il se trouve est le résultat de son refus de faire son fils chevalier<sup>488</sup>.

Certains pères ne manquent cependant pas de motifs pour refuser d'adouer leurs enfants. Le prévôt Thierry d'*Hervis de Metz* craint fort que son fils Hervis se ruine s'il le fait chevalier : âgé de quinze ans, Hervis prie en effet son père de lui donner des armes, mais celui-ci lui répond que « *se estiés chevaliers adoubés, trop despndriés, biax fix, bien le savés*<sup>489</sup> », et l'histoire montre par la suite qu'il avait raison, le jeune homme se révélant démesurément prodigue<sup>490</sup>. Le roi Claudas de la Terre déserte, personnage ambigu du *Lancelot* en prose, retarde pour sa part l'hippotogénèse de son fils Dorins, décrit comme vigoureux et démesuré, car il redoute sa rébellion immédiate et sa prodigalité excessive<sup>491</sup>.

Le refus de la part d'un damoiseau d'être fait chevalier est plus rare et il est toujours condamné – n'est-il pas assimilable à la *recreance*, ce lâche refus de la poursuite des activités chevaleresques critiqué par Chrétien de Troyes dans *Érec et Énide* ? J'ai déjà dit quelques mots de Durmart, qui attire sur lui l'opprobre de la société aristocratique en commettant l'adultère avec la femme du sénéchal de son père plutôt que d'être fait chevalier. Le même comportement se retrouve dans *Guillaume au faucon*, dont le protagoniste est un damoiseau de haut rang qui sert pour armes un châtelain. Or, cela fait sept ans entiers que Guillaume est au service du châtelain – la durée standard de ce service, selon la *Suite Vulgate* est de trois ans –, mais le jeune homme n'a

---

<sup>488</sup> « *Rois sui de Frise le régné, Daires me toli m'ireté, si m'a jeté en sa prison ; Ne puis venir à raençon. . I. fil eue jadis de ma fame ; n'avoit si bel en el roïame. Mult l'amoie et tenoie cier, mais n'en voil faire chevalier. Par enfance de moi parti ; quant or le sorent Arrabi, toute ma terre me gasterent et moi meïsmo emprisonerent* ». *Ibid.*, p. 119-120, l. 3559-3570.

<sup>489</sup> *Hervis de Metz*, p. 12, l. 280-281.

<sup>490</sup> Ce qui, du reste, est une stratégie calculée pour montrer qu'il est bien un grand seigneur de la lignée des ducs de Metz par sa mère en dépit du fait qu'il est le fils d'un prévôt. Philippe Haugeard, *Les ruses médiévales de la générosité*, Paris, Champion, 2013, p. 176-185.

<sup>491</sup> *Lancelot*, dans *Le livre du Graal*, t. 2, p. 56, § 54.

aucune envie d'être fait chevalier, parce qu'il est amoureux fou de la femme de son seigneur<sup>492</sup>. Celle-ci hésite, résiste à ses avances, mais Guillaume la fait changer d'avis en obtenant la permission du seigneur, bien involontairement accordée, de coucher avec sa femme, en jouant du double sens du mot faucon (le châtelain pense que Guillaume lui demande de pouvoir emprunter son oiseau, mais c'est une tout autre chose que le damoiseau a en tête). Le ressort comique de ce récit bref situé au croisement du lai et du fabliau repose sur une inversion de la norme. Le comportement de Guillaume est en effet valorisé par le narrateur, mais cela ne brise pas la norme, au contraire, la situation exceptionnelle du héros n'étant comique que parce qu'elle est à l'opposé de ce qu'on attend d'ordinaire d'un damoiseau. Le *Lancelot* en prose comporte lui aussi un épisode qui condamne le manque d'empressement des damoiseaux à être adoubés. Au cours de cet épisode, Gauvain est hébergé par un valet nommé Hélain de Caningues, qui est déjà avancé en âge et qui pourtant n'est pas encore chevalier. Hélain demande conseil à son invité, dont il ne connaît pas l'identité, en lui disant : « *je sui grans vallés et riches, si me blasme mes lignages que je ne sui chevaliers ; et ma dame meïsmes de Rohestoc m'en blasme, qui hom je sui*<sup>493</sup> ». La raison pour laquelle Hélain refuse d'être fait chevalier est qu'il a juré qu'il ne le serait que de la main de Gauvain, ce qui est aussitôt accompli par le neveu d'Arthur. En dépit de la résolution heureuse du dilemme d'Hélain, il reste que le comportement attendu de la part d'un damoiseau est de devenir chevalier, sous peine d'être socialement blâmé par ses parents (« *mes lignages* ») et par le seigneur dont il est l'homme.

---

<sup>492</sup> *Guillaume au faucon*, dans *Chevalerie et grivoiserie. Fabliaux de chevalerie*, édité par Jean-Luc Leclanche, Paris, Champion, 2003, p. 150, l. 4-26.

<sup>493</sup> *Lancelot*, dans *Le livre du Graal*, t. 2, p. 654, § 663 et p. 654-677 pour l'épisode en entier (Hélain se rend ensuite à la cour d'Arthur pour annoncer à son seigneur, la Dame de Rostock, qu'il a enfin été adoubé, de surcroît de la main de Gauvain).

### 3.2 L'adoubement performé : largesse de l'adoubeur ou gloire de l'adoubé ?

Si les adoubements projetés servent à construire discursivement la période de l'enfance et sa fin, la référence à la performance de l'hippotogenèse au moment où elle est accomplie ainsi que la description détaillée de son déroulement renvoient plus étroitement à la solennité de l'adoubement et à ses conséquences immédiates. Ces références à l'adoubement sont sans doute celles que l'on croise le plus fréquemment dans les documents médiévaux. C'est du moins la catégorie la plus importante d'extraits de textes au sein du corpus, notamment parce qu'elle relève de manière préférentielle des écrits chronographiques.

Je ne m'attarderai pas ici sur la manière stylistique dont apparaît la performance solennelle de l'adoubement chevaleresque dans les différents genres documentaires (cf. chapitre 1), ni sur les cadres spatio-temporels, les agents, les objets, les paroles et les gestes qu'elle implique (cf. chapitre 6). Je dirai plutôt quelques mots de ce qui m'apparaît être le caractère fondamental de tous les adoubements au moment de leur accomplissement, du plus bref à celui qui fait l'objet de la plus longue *ekphrasis* : celui de toujours impliquer un adoubeur et un adoubé, et de ne presque jamais jeter une lumière d'une égale intensité sur les deux protagonistes.

#### 3.2.1 Une pratique chevaleresque ou seigneuriale ?

Dans sa *Chronica Maiora*, Matthieu Paris raconte que le 13 octobre 1247, fête de la translation d'Édouard le Confesseur, saint et martyr, le roi Henri III d'Angleterre tint une cour extraordinaire à Westminster. Le souverain anglais, qui avait fait de cette date du sanctoral l'un des jours les plus importants de l'année au sein de son royaume, avait décidé pour deux raisons d'en faire un événement hors du commun : la première est qu'il avait reçu du Levant un vase contenant du sang du Christ ; la seconde est qu'il désirait adouber en grande pompe son frère utérin, Guillaume de Valence, en compagnie d'autres *nobilibus juvenibus*. Après avoir longuement décrit les

festivités, le chroniqueur de Saint-Alban révèle qu'il était lui-même présent à cette *gloriosa dieta*, et que s'il avait pris le temps de bien décrire la cour splendide et la chevalerie de Guillaume de Valence, c'était pour glorifier le roi : Henri III avait en effet personnellement demandé au moine, qu'il savait chronographe, d'inscrire dans son œuvre le récit de la journée du 13 octobre 1247 afin que la postérité ne l'efface pas des mémoires<sup>494</sup>. Cette narration de l'adoubement de Guillaume de Valence est rare et précieuse, des qualités qui ne découlent ni de la qualité de l'adoubeur ni de celle de l'adoubé, mais bien de la présence du narrateur auteur, qui émet un discours sur l'intention spécifique pour laquelle il écrit un passage : obéir à la flatteuse injonction du roi, dont il brosse en retour un portrait élogieux. Cela explique pourquoi c'est l'adoubeur, le *dominus rex* couronné d'or, qui ordonne tout, qui conduit tout, qui est au cœur de cette saynète d'adoubement, tandis que bien peu est dit au sujet de son frère utérin, qui est pourtant le nouveau chevalier. Autrement dit, l'introduction de la pratique étudiée dans son histoire permet à Matthieu Paris de produire un discours sur la grandeur du roi adoubeur, qui est le *sujet* de la phrase tandis que l'adoubé en est l'*objet*.

L'apparition dans les *Annales Parmenses maiores* de l'adoubement de Ricardo da Camino, fils de Gherardo da Camino, seigneur de Trévis, fait contrepoint à la mélodie du récit de Matthieu Paris. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la famille da Camino est au sommet de sa gloire. Soumise au début du XIII<sup>e</sup> siècle à la commune de Parme, elle en est devenue le seigneur en 1283, en

---

<sup>494</sup> *Et dum tanta solemnitas in ecclesia Westmonasterii magnifice continuaretur, dominus rex veste deaurata facta de pretiosissimo baldekino, et coronula aurea, quæ vulgariter garlanda dicitur, redimitus, sedens gloriose in solio regio, jussit advocari fratrem suum uterinum cum suis sodalibus quamplurimis, qui cum eo statim fuerant, arma, prout decuit, fastigiose suscepturi. Ipsumque dominus rex cum aliis commilitonibus baltheo militari gaudenter insignivit. Et dum rex, ut praelibatum est, sederet in sede sua regia, videns illum qui et haec scripsit, advocavit eum, et praecipit residere in gradu qui erat medius inter sedile suum et aream, dicens ei : « Vidistis haec omnia et visa firmiter tuo cordi impressisti » ; et ille « Etiam domine, quia dignum retineri, vere gloriosa dieta ideo hic peracta est. » Et addidit : « Vere, hodie certificor quod Dominus in arram uberius beneficii et virtutum futurarum per sui gratiam unum miraculum gloriosum profecto dignatus est operari. Et hoc contigit summo mane, et super hoc congratulator. Supplico igitur et supplicando praecipio, ut te expresse et plenarie scribente haec omnia scripto notabili indelebiliter libro commendentur, ne horum memoria aliqua vetustate quomodolibet in posterum deleatur ». Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 4, p. 644.*

s'imposant comme chef du parti guelfe et en luttant pendant 40 ans contre les gibelins. L'adoubement du fils du seigneur en 1295 est magnifique, comme le rapportent (un peu trop brièvement au goût de l'historien) les annales de Parme : *Item eo tempore dominus Ricardus de Camino, filius domni Gerardi de Camino domini Trivixii, factus fuit miles sic magnifice, quod numquam auditum fuerat de aliquo qui sic fieret*<sup>495</sup>. Même si l'auteur est anonyme et ne divulgue pas au lecteur les raisons de sa pratique scripturale, il me semble possible d'affirmer que c'est ici Ricardo da Camino qui est au cœur du récit. Il est certes indiqué qu'il est le fils de Gherardo, mais le jeune adoubé est le sujet de la phrase, c'est lui qui est fait chevalier *sic magnifice, quod numquam auditum fuerat de aliquo qui sic fieret*, tandis que le nom de son adoubeur, qui est pourtant le puissant Aczo VIII, marquis d'Este, est passé sous silence<sup>496</sup>.

Toutes les allusions directes à l'acte de création sociale d'un chevalier ne mettent pas aussi distinctement sous les projecteurs l'adoubeur ou l'adoubé que les deux exemples précédents, mais toutes le font dans une certaine mesure. Il est assez facile de le déterminer pour les œuvres de la littérature courtoise en langue vernaculaire, qui offrent de larges développements sur l'hippotogenèse. Elles suivent en effet la trajectoire biographique d'un protagoniste désigné : par conséquent, l'adoubement du héros le met lui-même en lumière et non son adoubeur, cependant que les hippotogenèses subséquentes, qui sont cette fois opérées par le héros, honorent l'adoubeur plutôt que l'adoubé. C'est ce que l'on voit dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* qui comporte trois occurrences de la performance de l'adoubement chevaleresque. La première correspond à l'adoubement de Guillaume, qui met sans conteste en valeur le futur héros plutôt que son oncle, le chambellan, qui lui offre des armes :

---

<sup>495</sup> *Annales Parmenses maiores*, MGH, SS vol. XVIII, Hanovre, Hahn, 1863, p. 717.

<sup>496</sup> Vincenzo Ruzza, « Brevi notizie sulla famiglia da Camino », *I da Camino : Capitani di Treviso, Feltre e Belluno, signori di Serravalle e del Cadore*, édité par Vittorio Veneto, Atti del 2° Convegno Nazionale 20 aprile 2002, Circolo da De Bastiani, 2002, p. 66-67.

*Li chamberlens fu a Drincort ou molt out tenu riche cort. La fu Guillaume chevaliers, li Mareschals, qui volentiers prist l'onor que Dex li out faite ; Lonc tens en out eü sofrate. Li Chamberlens li ceinst l'espee dunt puis dona meinte colee ; e si li dona Dex tel grace qu'unkes ne vint en nule place ou il eüst de armes riens fait que bien n'i parussent si fait<sup>497</sup>.*

Le second adoubement est celui du roi Henri le Jeune, fils d'Henri II et seigneur de la compagnie de tournoyeurs dont fait partie Guillaume. L'auteur de l'*Histoire* narre une scène où le jeune roi demande au Maréchal l'honneur d'être adoubé de sa main, ce qu'accepte le héros du récit. Cette fois, l'adoubeur (Guillaume) est au centre de la performance, le haut rang de l'adoubé ne faisant que rehausser le mérite du célébrant :

*Et quant li reis l'espee tint, tot dreit al Mareschel en vint con cil qui molt ert coragos ; si li dist : « De Deu et de vos voil avoir ceste enor, beal sire. » Cil ne l'en volt pas escondire : l'espee li ceinst volontiers, sil baisa ; lors fu chevaliers ; Pus dist que Dex en grant proesce e en enor e en haltesce le meintenist, com il si fist. Bien li avint ce ku'il li dist. Seignors, iceste grant enor fist Dex al Mareschal le jor : Veiant contes, veiant barons, e veiant genz de si hanz nons, ceinst l'espee al rei de Engleterre<sup>498</sup>.*

Des années plus tard, en 1216, au beau milieu de l'invasion capétienne de l'Angleterre, Guillaume le Maréchal est le chef du parti aristocratique favorable aux Plantagenêt. Il est choisi pour faire chevalier le petit Henri III, destiné à succéder à son père le roi Jean, mort quelques jours plus tôt. Là encore, l'*Histoire* se montre élogieuse en mettant en scène un conseil où les barons discutent pour déterminer lequel d'entre eux devrait adouber le futur roi, une discussion qui sert uniquement à rehausser le prestige de Guillaume :

*Quant il dut estre coronez, si'n parlerent li conseillier qui est qui fera chevalier ? « Qu'il fera », dist aucuns, « fors cil que, se nos estion ci mil, n'i a nul de si haut affaire ne qui si bien le deie faire, ne qui tant ait fait que vasals ? C'est Willaume li Mareschal qui al giemble rei ceinst l'espee. Tel grace li a Dez donnée ou nul de nos ne puet ateindre. Ge pruis qu'il deit l'espee ceindre a cestui : il est est mestiers ; s'avra deus reis faiz chivaliers »<sup>499</sup>.*

---

<sup>497</sup> *L'histoire de Guillaume le Maréchal*, vol. 1, édité par Paul Meyer, Paris, Renouard, 1891, p. 30-31, l. 815-826.

<sup>498</sup> *Ibid.*, p. 77, l. 2085-2100.

<sup>499</sup> *L'histoire de Guillaume le Maréchal*, vol. 2, édité par Paul Meyer, Paris, Renouard, 1894, p. 187-188, l. 15306-15320.



En somme, dans *L'Histoire de Guillaume le Maréchal*, c'est toujours le protagoniste, en tant qu'objet du rite puis en tant que célébrant, qui est valorisé, un constat qui, à mon avis, s'applique généralement à la littérature courtoise en langue vernaculaire.

Le même problème n'est pas aussi facile à trancher dans les écrits en langue latine, qui ont brièveté et concision pour maîtres mots lorsque vient le temps d'exprimer l'hippotogénèse, et qui du reste n'ont pas toujours de héros aussi clairement désignés que les chansons de geste, les romans et les histoires en langue vernaculaire. Les adouvements chevaleresques des écrits chronographiques n'acquièrent pas leur statut d'exemplarité en vertu d'un discours complexe sur l'enfance ou sur le lien de social noué par l'action de faire quelqu'un chevalier, mais bien 1) parce qu'ils apparaissent comme légitimes au sein d'une histoire providentielle et 2) qu'ils sont à la fois sauvés de l'oubli et spiritualisés, c'est-à-dire socialement construits comme quelque chose que l'on doit garder en mémoire et faire échapper à la mort<sup>500</sup>. Mais si la pratique de l'adoubement apparaît dans un style formulaire, elle implique néanmoins toujours un nominatif et un accusatif ou un datif dans l'éventualité où c'est l'adoubeur qui est mis à l'honneur, et un nominatif accompagné d'un ablatif lorsque c'est l'adoubé qui est au cœur du passage, ce qui permet aux auteurs d'accorder plus d'importance à l'un ou à l'autre des individus directement impliqués dans la pratique étudiée. C'est un phénomène que l'on observe bien dans le cas de la chevalerie d'Henri d'Almayne (1235-1271). Cet événement eut un retentissement important dans l'historiographie anglaise, puisqu'il faisait directement suite à l'élection de Richard de Cornouailles comme roi des Romains, couronné le jour de la fête de l'Ascension de l'année 1257, Henri étant le fils aîné et héritier présomptif du nouveau souverain. À elle seule, cette hippotogénèse fait l'objet de sept mentions distinctes dans le corpus :

---

<sup>500</sup> Joseph Morsel, « La voix, le corps et la lettre », p. 153-169.

- i. *Et eodem anno dedit arma Henrico, filio suo*<sup>501</sup> ;
- ii. *[rex] [...] dominum Henricum, filium suum, milicie cingulo decoravit*<sup>502</sup>;
- iii. *Rex novellus Ricardus filium suum Henricum, que genuerat ei Ysabella, prior uxor eiusdem regis Ricardi, cingulo donavit militari*<sup>503</sup>;
- iv. *Et eodem anno dedit arma Henrico filio suo*<sup>504</sup>;
- v. *Henricus, filius eius, in crastino miles est effectus*<sup>505</sup> ;
- vi. *Henricus, filius eius, balteo cinctus est militari*<sup>506</sup> ;
- vii. *Henricus filius ejusdem Ricardi recepit arma a patre suo*<sup>507</sup>.

Force est de constater que si les différences entre les sept relations sont somme toute mineures, les mentions i à iv font nettement de Richard le sujet de l'action et Henri l'objet ou le destinataire ; à l'inverse, les mentions v à vii ont Henri d'Almayne pour sujet tandis que son père, point d'origine des armes offertes au nouveau chevalier, est soit tu (v-vi), soit bien marqué comme celui qui donne quelque chose au sujet par l'emploi de l'ablatif *a patre suo* (vii).

À quelle fréquence les actes hippogénétiques font-ils de l'adoubeur l'acteur principal de la pratique par rapport à l'adoubé ? Parmi les 369 extraits du corpus, celui qui est fait chevalier est au cœur de l'action 198 fois (ou 54 %), contre 171 (ou 46 %) pour l'adoubeur. En d'autres mots, dans près de la moitié des cas, les discours sur l'adoubement portent moins sur le nouveau chevalier que sur le seigneur, alors que spontanément, dans la perspective classique d'un « rite de passage », nous pourrions considérer que c'est uniquement le bénéficiaire qui compte. Cela montre bien que les deux principaux acteurs de l'adoubement ont une importance équivalente dans les documents, et que ce qui est en jeu derrière la pratique de l'adoubement est d'abord et

---

<sup>501</sup> *Ex Annalibus Stanleiensibus et Furnesiensibus, MGH, SS vol. XXVIII, Hanovre, Hahn, 1888, p. 556.*

<sup>502</sup> Au complet : *Completo solemniter coronationis officio, rex regio venustatus diademate gloriosus effulgens, in throno Karoli magni honorifice collocatus, dominum Henricum filium suum militiae cingulo decoravit. Chronicon vulgo dictum Chronicon Thomae Wykes*, dans les *Annales Monastici*, vol. IV, édité par Henry Richards Luard, Londres, Longman, 1869, p. 116-117.

<sup>503</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 641.

<sup>504</sup> Guillaume de Newburgh, *Continuatio chronici Willelmi de Novoburgo, Chronicles of the reigns of Stephen, Henry II, and Richard I*, Londres, Longman, 1884, p. 537.

<sup>505</sup> *Annales de Dunstaplia*, p. 511.

<sup>506</sup> Jean de Wallingford, *Ex Cronicis Iohannis de Wallingford*, dans les *MGH, SS vol. XXVIII*, p. 510.

<sup>507</sup> *Annales de Oseneia*, p. 115-116.

avant tout la relation qui les unit ; force est d'admettre, de surcroît, que l'hippotogenèse concerne tout autant le chevalier que le seigneur, même si ce dernier a parfois tendance à disparaître dans l'ombre de l'adoubé<sup>508</sup>.

### 3.2.2 Légitimer l'adoubé...

Si l'on s'intéresse aux occurrences accordant une attention particulière aux adoubés, on constate que c'est pour signaler qu'ils sont désormais pleinement intégrés au groupe de ceux qui exercent légitimement des fonctions de guerre et de justice. Certaines occurrences sont laconiques, telles la *Chronique* de Bernard Itier qui résume l'adoubement de Philippe Hurepel en toute simplicité – *Philippus miles fit in Pentecosten a fratre suo Ludovico*<sup>509</sup> – ou les *Annales Ceccanenses*, plus brèves encore, qui se contentent d'indiquer : *1190. Ind[icatio] 7. 10. Kal[endas] Ianuarii Iohannes de Ceccano gladio militiae accinctus est*<sup>510</sup>. En dépit de la sobriété de ces mentions d'adoubement, il faut se garder de trop les négliger. Stipuler qu'un nouveau chevalier a été ceint du glaive de la milice revient à affirmer qu'il entre dans la geste providentielle de l'histoire (divine), ce qui est logique dans la mesure où c'est à partir de ce moment qu'il peut légitimement entrer en possession de son héritage, se marier et exercer les fonctions de guerre et de justice fonctionnellement dévolues à l'aristocratie laïque. L'*Historia Rerum Anglicarum* mentionne par exemple que Malcolm IV d'Écosse a reçu d'Henri II le comté de Huntingdon lors de son adoubement (1159), et qu'il a à la même occasion cédé le Cumberland, le Westmorland et la Northumbrie au souverain anglais<sup>511</sup>. L'adoubement est également une condition *sine qua non* de

---

<sup>508</sup> Cela n'est pas le cas dans les travaux attentifs à la féodalité, comme ceux de Georges Duby et Dominique Barthélemy, mais plutôt dans ceux qui s'intéressent uniquement à la chevalerie et à son imaginaire, étant donné la place centrale qu'occupe la figure du chevalier dans les représentations chevaleresque (et je pense plus particulièrement au beau livre de Jean Flori, *L'essor de la chevalerie*).

<sup>509</sup> Bernard Itiers, *Chronique*, édité par Jean-Loup Lemaitre, Paris, Belles Lettres, 1998, p. 64.

<sup>510</sup> *Annales Ceccanenses*, MGH, SS vol. XIX, Hanovre, Hahn, 1866, p. 288

<sup>511</sup> *Regi quoque Scottorum, qui aquilonaes Angliae regiones, scilicet Northumbriam, Cumbriam, Westmeriam, nomine Mathildis dictae imperatricis et heredis ejus olim a David Scottorum rege acquisitas, tanquam jus proprium*

l'exercice de fonctions prestigieuses de commandement caractéristiques de l'aristocratie laïque. Dans *Amys et Amillyoun*, le narrateur raconte qu'un seigneur fit chevalier les deux jeunes héros avant de leur confier les fonctions de bouteiller et de justicier<sup>512</sup>. Roger de Wendover rapporte que Jean sans Terre a été fait chevalier par son père Henri II à Windsor en 1185 avant de se rendre en Irlande, qui lui avait été confiée à la même occasion<sup>513</sup>. *L'Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* explique qu'à la mort de Jean sans Terre en 1216, *Henris, li ainsnés fils le roi, fu fais chevaliers tost après le mot le père, puis fu couronnés a roi*<sup>514</sup>. Les *Annales de Theokesberia* stipulent que Baudoin de Redvers fut fait chevalier à la Noël de 1239 par Henri III, qui le nomma le même jour comte de Devon<sup>515</sup>. De tels exemples ne manquent ni dans la littérature courtoise ni dans l'historiographie latine.

Le caractère légitimant (sur les plans social, juridique, militaire) de l'adoubement est traduit dans la littérature chevaleresque par la fonction narrative la plus souvent confiée à la pratique étudiée : celle de l'épreuve qualifiante<sup>516</sup>, qui montre au lecteur et qui prouve aux autres personnages du récit que le protagoniste de l'histoire dispose des qualités requises à l'accomplissement de prouesses hors du commun. Située en toute logique au début du récit, l'épreuve qualifiante de l'adoubement prend la forme d'une scène assez étoffée décrivant la

---

*possidebat, mandare curavit, regem Angliae tanta regni sui parte non debere fraudari, nec posse patienter mutilari, justum esse reddi quod suo fuisset nomine acquisitum. Ille vero prudenter considerans regem Angliae in hac parte cum potentia virium merito causae praestare, quamvis posset obtendere juramentum quod avo suo David praestitisse dicebatur, cum ab eo cingulum acciperet militare, praenominatos fines repetenti cum integritate restituit, et ab eo vicissim comitatum Hantedunensem prisco sibi jure competentem recepit.* Guillaume de Newburgh, *Historia Rerum Anglicarum*, vol. 1, édité par Richard Howlett, Londres, Longman, 1890, p. 105-106.

<sup>512</sup> *Chivalers lour fist a grant honur: Touz les ad dobbez en estour, Lour trova si com il voleint ; Hautement lour feste teneint. De Amys fist son botiler, Car moult a ly puet affyer. Amyllioun ne velt lesser : De son hostel ly fist justizer, Mestre mareschal sur touz Qi fort esteit e coragous.* *Amys et Amillyoun*, édité par Hideaki Fukui, Londres, Anglo-Norman Text Society, 1990, p. 113-114, l. 37-44.

<sup>513</sup> *Eodem anno Johannes, filius regis, a patre militaribus accinctus armis apud Wyndleshoram pridie kalendas Aprilis, in Hiberniam transfretavit.* Roger de Wendover, *Flores Historiarum*, vol. 2, édité par Henry Octavius Coxe, Londres, Sumptibus Societatis, 1841, p. 417-418.

<sup>514</sup> *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 180-181.

<sup>515</sup> *Annales Monasterii de Theokesberia*, dans *Annales Monastici*, vol. I, édité par Henry Richards Luard, Londres, Longman, 1864, p. 113.

<sup>516</sup> Jean-Pierre Martin, *Les motifs dans la chanson de geste*.

solennité au cours de laquelle le héros est armé chevalier par un ou plusieurs personnages supérieurs en statut social. Cette solennité sert toujours de prélude à un affrontement armé, réel (la bataille) ou simulé (la quintaine, le tournoi), qui est systématiquement remporté par le nouveau chevalier. Le *Beuves de Commarchis* d'Adenet le Roi est à cet égard exemplaire. Dans les 200 premiers vers, le comte Aymeri de Narbonne tient une fête à la Pentecôte en l'honneur de l'adoubement de ses neveux. La solennité est suivie d'une quintaine bientôt interrompue par l'assaut des troupes de l'émir de Cordoue, qui entreprend d'assiéger Narbonne et qui offre une occasion parfaite de s'illustrer aux nouveaux chevaliers<sup>517</sup>. La chevalerie est un groupe d'élite, et il convient que ceux qui l'intègrent soient à la hauteur des exigences normatives hypermorales qui la fondent<sup>518</sup>.

### 3.2.3... et encenser l'adoubeur

Dans une logique complémentaire de celle de l'épreuve qualifiante, les adoubeurs qui mettent en valeur l'adoubeur ne sanctionnent pas ses capacités chevaleresques, mais bien ses aptitudes seigneuriales, manifestées par la largesse et la disposition à entretenir une relation de service que suppose l'action de faire des chevaliers.

Dans les écrits chronographiques, ce type d'adoubement gracieusement accompli s'observe dès lors qu'un personnage historique est un seigneur confirmé. La *Chronica Maiora* de Matthieu Paris mentionne que le roi des Anglais Henri III a adoubé Jean de Burgh à la Pentecôte de l'année 1229<sup>519</sup>. Il s'agit d'un événement important : le règne personnel d'Henri a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 1228 après une longue minorité, et c'est l'une des premières fois que le roi fait un chevalier, sachant par ailleurs que l'adoubé est le fils d'Hugues de Burgh, qui fut le justicier du

---

<sup>517</sup> Adenet le roi, *Bueves de Commarchis*, édité par Auguste Scheler, Bruxelles, Closson, 1874, p. 1-6, l. 1-202.

<sup>518</sup> David Crouch, *The Chivalric Turn*.

<sup>519</sup> *Eodem tempore rex Anglorum Henricus in die Pentecostes Johannem filium Huberti Angliae justitiarum cingulo militari donavit tertio nonas Junii*. Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 3, p. 190.

royaume pendant l'enfance d'Henri III (le justicier étant le deuxième homme du royaume après le roi)<sup>520</sup>. Le roi d'Angleterre montre ainsi simultanément qu'il remplit ses fonctions seigneuriales d'adoubeur tout en renouant avec une nouvelle génération la relation de service qui le liait aux de Burgh<sup>521</sup>. Dans le corpus, les adouvements sont le plus fréquemment accomplis par des rois, mais ceux-ci ne sont pas les seuls seigneurs « confirmés », puisque tous ceux qui exercent un pouvoir seigneurial temporel peuvent être adoueurs, qu'il s'agisse d'un comte<sup>522</sup>, d'une commune italienne<sup>523</sup> ou même d'un pontife<sup>524</sup>.

Dans les œuvres courtoises en langue vernaculaire, on observe un phénomène analogue, car on trouve surtout les scènes valorisant l'adoubeur vers le milieu ou la fin des récits. Ces scènes donnent lieu à une description assez détaillée de la pratique étudiée, description qui met l'accent sur les gestes accomplis par celui qui fait les chevaliers. Lorsque Durmart le Gallois, désormais chevalier confirmé, récompense de leur service le damoiseau Procidas et dix-neuf autres valets par l'adoubement, c'est lui qui conduit toute la séquence de la remise des armes : *Lor fait li Galois apoter Blans haubers por lor cors armer, Chaces de fer lor fait lacier, Les esperons lor fait chaucier Et les haubers les [a] vesti Et cotes a armer ausi. Sifaitement les acesma Li Galois qui molt tost s'arma, Et tantost cum il est armes, Ses chevaliers a doctrines*<sup>525</sup>.

---

<sup>520</sup> Stephen Church, *Henry III: A Simple and God-Fearing King*, Londres, Penguin, 2017, p. 19-20.

<sup>521</sup> Auteur prolifique, Matthieu Paris mentionne dans sa *Cronica* au moins douze autres adouvements du même type orchestrés par Henri III, ce qu'il fait aussi, dans une moindre mesure, au sujet du roi Louis IX.

<sup>522</sup> Le comte de Flandres propose à Arnoul de le faire chevalier, ce qu'Arnoul refuse, puisqu'il souhaite que ce soit son père, le comte de Guînes, qui soit son adoubeur. Lambert d'Ardres, *Historia Comitum Ghisnensium*, p. 603.

<sup>523</sup> En 1277, à l'issue de la victoire des guelfes de Florence et de Lucques sur les gibelins de Pise, la commune de Lucques fait des chevaliers parmi les troupes victorieuses : *Et ipsa die in campo iam dicto quosdam milites commune Lucanum fecit, inter quos fuit dominus Orllandus quondam domini Bonifatii iudicis de Vallechia ; et dominus Guido de Boçiano fuit factus tunc temporis a comite Ugolino iusta Sanctum Savinum, et etiam alii de Tuscia in dicto exercitu facti fuerunt milites*. Guido da Vallechia, *Libri Memoriales*, La Spezia, Academia lunigianese di scienze Giovanni Capellini, 1973, p. 40.

<sup>524</sup> Roger de Wendover raconte que Gauvain, neveu d'Arthur et fils du roi Loth, a été nourri et adoubé par le pape Vigile en personne : *Erat autem tunc Walwainus filius praedicti Lothi, duodecim annorum juvenis, Vigilio papae traditus ad nutriendum, a quo etiam et militiae cingulum accepit*. Roger de Wendover, *Flores historiarum*, vol. I, édité par Henry O. Coxe, Londres, Sumptibus Societatis, 1841, p. 70.

<sup>525</sup> *Durmart le Gallois*, p. 336-337, l. 12115-12124.

De telles descriptions qui rehaussent le prestige de celui qui donne la chevalerie apparaissent dans les récits courtois lorsqu'un personnage secondaire adjuvant du héros – son écuyer, son neveu, son fils ou même un vaillant vilain – reçoit des armes en vertu de son rapport avec lui, c'est-à-dire soit par récompense pour un service rendu (aide militaire, faire le messager, avoir servi comme écuyer)<sup>526</sup>, soit parce qu'il atteint l'âge d'être chevalier et qu'il fait partie de sa *mesnie*, de sa parenté<sup>527</sup> ou de celle d'un vassal<sup>528</sup>, soit simplement parce qu'il demande des armes.

Certains discours décrivant l'acte hippotogénétique sont tellement centrés sur l'adoubeur qu'ils omettent d'identifier clairement l'adoubé. Ces passages servent tout entier à souligner la largesse de celui qui fait les chevaliers. Le *Merlin* narre que l'une des premières choses que fit Arthur après son couronnement fut d'adouber un nombre indéterminé de nouveaux chevaliers indifférenciés pour l'aider dans sa lutte contre les barons<sup>529</sup>. Dans *Érec et Énide* de Chrétien de Troyes, Arthur fait des chevaliers au mariage d'Érec puis à son couronnement, rehaussant à ces deux

---

<sup>526</sup> Le roi Marc adoube ainsi un damoiseau qui lui annonce la venue de Tristan et d'Yseut : « Ainz que el seit a terre venue, Est esmëu un damoiseil Vers le rey sur cheval ignel ; En bois le trove si li dit Que la nef Tristan ariver vit. Quant li reis l'ot, molt lié se vait. Del damoyseil chevalier fait Pur ce qu'il li dit la novele De Tristran e de la pucele ». Thomas, *Tristan et Yseut*, p. 125-126, l. 104-112.

<sup>527</sup> L'adoubement du fils du héros a souvent lieu à la fin du récit et marque la reproduction sociale réussie de l'aristocratie laïque. On observe ce phénomène à la toute fin d'*Ami et Amile* : *Li cuens Amis, qui moult ot le cors gent, Son fil Girart adoube maintenant, Se li donna trestout son tenement. La Chanson d'Ami et Amile*, dans *Amis y Amiles*, édité par Carlos Alvar et Hugo O. Bizzarri, Turnhout, Brepols, 2010, p. 314, l. 3459-3461.

<sup>528</sup> Ogier, à la demande de son vassal Benoît, adoube le jeune Gui parce qu'il est le neveu de Berron, un chevalier qui le servit jusqu'à la mort : *Ogiers l'entent [Benoît], le cuer li atenri ; Por Berron plore, son compaignon gentil, Qui por paor de mort ne li fali. Vint au vallet, sel baise et conjoï, Baignier le fait et tres ben costoir, Pus l'adoba et chevalier le fist : Esperon d'or li a es piés assis, El dos li vest el blanc hauber treslis, Et lace l'elme et l'espee li cint ; Hauce la palme, ens el col li assist. « Chevalier soies », dist li Danois, « amis, Dex te prest force et honor a tos dis, Et ardemement et vasselage et pris, Quë alievé en soient ti ami. » A Critical Edition of La Chevalerie d'Ogier de Danemarche [ci devant abrégé en *La Chevalerie Ogier*], édité par Anne Elizabeth Gwin, thèse de doctorat soutenue à l'Université du Texas à Austin, 2002, p. 307-308, l. 6887-6900.*

<sup>529</sup> *A cele court que li rois Artus tint fist il assés chevaliers nouveiaus de sa main qui tout li firent homage et feüté et il lor donna rentes et dons tant qu'il s'em porent bien gouverner. Et il l'acueillirent en si grant amour que onques puis ne l'i faillirent pour paour de mort. « Merlin », *Le livre du Graal*, t. 1, p. 792.*

reprises le prestige du héros du roman par l'adoubement de 100 et 400 valets<sup>530</sup>. Le faste de ces cérémonies augmente de manière hyperbolique au courant du XIII<sup>e</sup> siècle : le *Cléomadès*, daté des années 1280, se clôt sur une scène où le héros éponyme adoube 1 700 chevaliers lors de son couronnement<sup>531</sup>. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ces démonstrations de largesses par des adoulements indifférenciés s'observent aussi dans les écrits chronographiques<sup>532</sup>.

En somme, à la lumière des exemples cités, force est de conclure que l'adoubement est au moins autant une pratique seigneuriale qu'une pratique chevaleresque. En ce sens, dire de l'adoubement qu'il est l'acte par lequel un jeune homme devient chevalier ou est intégré au groupe des guerriers est vrai, mais cela n'est pas suffisant : toute bonne définition de l'hippotogénèse doit autant tenir compte de celui qui fait chevalier que de celui qui est fait chevalier.

### 3.3 L'adoubement effectué : le lien des armes

De la même manière que l'existence de l'adoubement chevaleresque a pour conséquence de fabriquer la période qui le précède, il produit discursivement l'étape de vie qui la suit, la chevalerie *per se*. Ce nouvel âge de vie, inauguré par l'adoubement, s'accompagne de la

---

<sup>530</sup> *Après, por la joie angraignier, comanda .c. vaslez baignier, que toz les vialt chevaliers faire.* Chrétien de Troyes, *Érec et Énide*, édité par Pierre Kunstmann, Ottawa/Nancy, Université d'Ottawa/Laboratoire de français ancien, 2009, p. 42, l. 1963-1965.

<sup>531</sup> *Mais des nouviaux chevaliers, croire povez bien ce que j'en dirai. La sonme vraiment en sai, car la sonme en soi par les dames, cui Diex gart en cors et en ames, dont je vous ai devant parlé ; D'eles en sai la vérité : Bien en i ot M et VII cens,* lance Adenet le roi à la fin du *Cléomadès*, vol. II, édité par André Van Hasselt, Bruxelles, Devaux, 1866, p. 255, l. 17404-17411.

<sup>532</sup> Les *Gesta comitum Barchinone et regum Aragone*, qui proviennent il est vrai de Catalogne et d'une aire connexe aux espaces que j'étudie, mais que je ne résiste pas de citer, racontent que le roi Jacques de Sicile fit plus de mille chevaliers de sa main le jour de son couronnement à Palerme : *In qua, presente dicta domina regina et omni populo siculorum, fuit in regem Sicile egregius dictus infans Iachobus coronatus, filius nobilis memorie regis Petri. Qui regio diademate coronatus, manu regia plus quam mille milites fecit novos, equos et arma eorum cuilibet et alia magna munera largiendo, ac regendo cum nobili domina regina, matre sua, et Ffrederico, fratre suo, ac nobilibus suis militibus Cathalonie, et civibus ac peditibus siculorum strenue dictum regnum. Gesta comitum Barchinone et regum Aragone*, édité par Stefano M. Cingolani, Santa Coloma de Queralt, Obrador Edendum, 2012, p. 234.



possibilité d'exercer de nouveaux droits, ce que les écrits chronographiques<sup>533</sup> et les chartes<sup>534</sup> soulignent par des expressions signifiant « déjà fait chevalier ». Si la fin de ce nouvel âge de vie varie – le mariage, la mort, l'obtention d'une seigneurie –, son moment d'inauguration, lui, est clair : dans les œuvres courtoises comme dans les écrits chronographiques, l'adoubement est discursivement érigé en point de référence temporel majeur dans la trajectoire biographique d'un chevalier. « Ce jour-là », écrivit Georges Duby dans *Guillaume le Maréchal*, « la vraie vie commence, et chaque chevalier s'en souvient comme du plus beau jour de son existence »<sup>535</sup>. Le nouvel adoubé acquiert une nouvelle identité sociale relationnelle en tant que chevalier, et il est tenu de respecter un certain nombre d'impératifs moraux vis-à-vis de celui qui l'a fait chevalier.

### 3.3.1 L'adoubement, véritable « naissance » du chevalier

Nulle part ne s'observe mieux la consécration de l'hippotogénèse dans la trajectoire biographique d'un chevalier que dans le *Lancelot* en prose. Ce récit foisonne d'allusions faisant de l'adoubement de Lancelot un marqueur temporel majeur, et ce, pour le héros lui-même comme pour les autres personnages. Mélancolique d'avoir courroucé la reine au cours d'une de ses aventures, Lancelot se morfond parce qu'il *l'amoit de si grant amour des le premier jour qu'il fu devenu chevalier, qu'il n'amoit tant ne soi ne autrui*<sup>536</sup>. La vue de Camelot, *la ou il fu fais*

---

<sup>533</sup> L'une des *vitae* de Thomas Becket raconte le début de règne mouvementé du roi de Danemark Knut VI. Âgé de 19 ans à la mort de son père, *jam adultum* et *jam cingulo militari donandum*, il dut immédiatement repousser un assaut des Poméranis de Barberousse pour avoir refusé de se soumettre à l'empereur. La *Vita* attribue cette victoire à l'intercession de saint Thomas de Canterbury, dont le culte était promu par l'archevêque de Lund, conseiller principal du jeune Knut. *E Vita et Miraculis Sancti Thomae a Benedicto Monacho Cantuariensi Editis*, MGH, SS vol. XXVII, Hanovre, Hahn, 1885, p. 41-42.

<sup>534</sup> Comme dans cet acte de 1182 où Henri, seigneur d'Airaines, renonce à contester une coutume au prieuré d'Airaines, ce qu'il faisait depuis 1172, année où il avait été fait chevalier. Henri se dit *a retro longo tempore jam emancipatus, et miles factus*. D'après le *Recueil des chartes et documents de l'abbaye de Saint-Martin des Champs, monastère parisien*, édité par Joseph Depoin, Ligugé, 1913-1921, consulté le 5 mai 2020 sur <http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/Paris-S-Martin-des-Champs/0461>.

<sup>535</sup> L'historien du Mâconnais nota d'ailleurs que dans l'histoire de la topolignée des comtes de Guînes et d'Ardres, la date de l'adoubement est le seul repère chronologique précis. Georges Duby, *Guillaume le Maréchal*, p. 1100.

<sup>536</sup> *Lancelot*, dans *Le livre du Graal*, t. 2, p. 361, § 360.

*chevaliers noviaus*, rappelle au chevalier à la charrette son adoubement<sup>537</sup>. Parmi les résidences d'Arthur, Guenièvre exprime une préférence pour Camelot, où elle demeure *moult volontiers pour son ami qui i avoit esté fais chevaliers noviaus*<sup>538</sup>. Mélian de Lis, rencontrant Lancelot, le remercie, puisqu'il sait bien que c'est lui qu'il lui a retiré la lance qui l'avait blessé le jour où il fut *chevalier noviaus*<sup>539</sup>. Un chevalier vaincu par Lancelot lui demande de faire la paix en l'appelant par son nom alors qu'il ne se connaissent pas, expliquant qu'il est le cousin de Mélian, « *que vous [Lancelot] desferastes a Kamaalot le jour que fustes novials chevaliers* »<sup>540</sup>. Certes, l'adoubement de Lancelot fut plein de rebondissements, mais ce surinvestissement narratif marqué par la réitération de cet événement comme marqueur temporel m'apparaît être le symptôme de l'importance accordée par les aristocrates laïques à ce moment de la trajectoire chevaleresque, en même temps qu'il l'accentue.

L'hippotogénèse est également présentée comme le point de référence à partir duquel se calcule l'âge d'un chevalier, c'est-à-dire son expérience en chevalerie. Les tablettes de cire contenant les comptes extraordinaires des règnes de Philippe III et Philippe IV ont comme repères temporels l'année de leur adoubement, l'année de leur couronnement et celle de leur trépas<sup>541</sup>. Le Charlemagne de *Gaydon* déclare ainsi que « *.Iic. ans a acomplis et passez Que je fui primez chevaliers adoubez* »<sup>542</sup>. Se moquant de l'âge vénérable de Chenu de Quaix, Dodinel lance au roi Arthur que Chenu « *n'est mie trop jouenes, car il fu chevaliers proisiés d'armes ançois que vos peres fust chevaliers* »<sup>543</sup>. Ce type d'allusions peut être intégré à un discours rétrospectif signalant l'inexpérience d'un nouvel adoubé par l'indication qu'il s'est écoulé peu de

---

<sup>537</sup> *Ibid.*, p. 451, § 462.

<sup>538</sup> *Ibid.*, p. 1406, § 470.

<sup>539</sup> *Ibid.*, p. 1123, § 191.

<sup>540</sup> *Ibid.*, p. 1560, § 131.

<sup>541</sup> Voir Élisabeth Lalou, *Les comptes sur tablettes de cire de la chambre aux deniers de Philippe III le Hardi et Philippe IV le Bel, 1282-1309*, Paris, de Boccard, 1994.

<sup>542</sup> *Gaydon*, p. 634, l. 10262-10263.

<sup>543</sup> *Lancelot*, dans *Le livre du Graal*, t. 2, p. 952, § 30.

temps depuis qu'il a été armé chevalier, tel le neveu de Macaire, qui *chevaliers fu noviaus et adoubé*<sup>544</sup>, ou ce prince sarrasin qui fut *de novel adoubé* et qui *n'avoit que .xv. jors ses garnimens portés*<sup>545</sup>. Matthieu Paris souligne avec un certain contentement la déroute de Guillaume de Valence dans un tournoi tenu en 1248, alors que celui-ci, *tiro novellus*, avait tout récemment acquis le titre chevaleresque des mains d'Henri III<sup>546</sup>. À l'inverse, le même type d'allusions peut servir à mettre en valeur la somme des exploits accomplis par un chevalier : dans *Li chevaliers as deus espees*, le chevalier Briens se vante d'être le meilleur au monde en vertu de tous les hauts faits accomplis depuis son adoubement : « *Di ie ke li chevaliers sui mieudres et li plus biaux du mont, et par cui aventures ont este plus quises et trouvees, et ki plus en aurai outrees puis ce ke ie fui adoubes* »<sup>547</sup>. Arnaut de Marsan fait dire au narrateur de son *Ensenhamen* que depuis qu'il a été fait chevalier, il a tant œuvré à la bataille (le premier à la poursuite, le dernier à la fuite !) qu'il a conquis *mantas donas, de belas e de bonas*<sup>548</sup>. Pierre de Vic tance Peire Vidal dans les vers de son *Pois Peire d'Alvernh'a chantat* en rappelant que Peire Vidal est le fils d'un tanneur (*pelliciers*), ce qu'il semble avoir tout à fait oublié depuis qu'il s'est fait chevalier<sup>549</sup>.

Il arrive même que des insultes lancées par un personnage à un autre ciblent précisément l'adoubement d'un personnage ou son adoubeur. Dans le *Lancelot* en prose, comme le héros demeure fidèle à Guenièvre en repoussant une servante de Morgane qui le soumet à la tentation de la luxure, celle-ci lui dit : « *Ha ! [...] Mais vous estes mauvais chevaliers, et recreans et faillis,*

---

<sup>544</sup> *Aiol*, édité par Jean-Marie Ardouin, t. 1, Paris, Champion, 2016, p. 386, l. 4404.

<sup>545</sup> *Ibid.*, p. 160, l. 5490-5491.

<sup>546</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 18.

<sup>547</sup> *Li chevaliers as deus espees*, p. 172-173, l. 5543-5548.

<sup>548</sup> Arnaut Guillem de Marsan, *Ensenhamen*, édité par Gérard Gouiran, Rialto, <http://www.rialto.unina.it/poesiadidattica/ArnGuilMars.htm>, consulté le 21 mai 2020, l. 577-578 pour l'extrait et l. 557-582 pour le passage complet.

<sup>549</sup> *Peire Vidals es lo derriers, Que non a sos membres entiers : Et agra-il ops lenga d'argen Al vila, qu'era pelliciers, Que anc, pois se fetz cavalliers, Non ac pois membransa ni sen*. Il est intéressant de noter ici que Pierre de Vic dit de Peire Vidal qu'il s'est fait chevalier, et non qu'il fut fait chevalier. Pierre de Vic, *Pois Peire d'Alvernh'a chantat*, dans la *Concordance de l'occitan médiéval*, t. 2 (Les troubadours, les textes narratifs en vers), édité par Peter T. Ricketts, Turnhout, Brepols, 2005.

*et honnis sor tous homes ! Et dehait aie je quant vous onques fustes chevaliers »*<sup>550</sup> ! Dans *Foulque de Candie*, Baudoin voit son compagnon Guichard et sa troupe batailler contre des Turcs qui tiennent un pont, et il manifeste son intention de les secourir en clamant : « *se ge a la rescosse ne tien mon bran sanglant, dahe ait qui m'espee me ceint en mon jovent »*<sup>551</sup>. Gaydon met en scène un vavasseur qui honnit l'adoubeur du duc Thierry parce que ce dernier a jeté un ennemi à terre au lieu de le massacrer<sup>552</sup>. Dans une perspective complémentaire, Claudin, fils de Claudas de Gaune, ayant été fait prisonnier par les troupes d'Arthur, « *maldist l'ore qu'il fu onques nés et qu'il onques porta armes quant il l'a hui fait si malvaisement »*, associant ainsi naissance et adoubement comme les deux marqueurs temporels les plus importants dans sa vie<sup>553</sup>.

Des pratiques de dévotion particulières, des vœux ou des serments pouvaient contribuer à conférer un surcroît d'importance à l'adoubement chevaleresque. La *Chronica Maiora* de Matthieu Paris conte ainsi qu'en 1225, le comte de Salisbury échappe de justesse à un naufrage, ce qu'il attribue à la grâce de la Vierge Marie, à qui il avait dédié l'offrande d'un cierge le jour où il fut fait chevalier<sup>554</sup>. Le héros du *Cléomadès* déclare quant à lui avoir fait un vœu le jour de son adoubement, un vœu qu'il entend maintenir jusqu'à sa mort :

---

<sup>550</sup> Lancelot, *Le livre du Graal*, t. 2, p. 1248, § 320.

<sup>551</sup> Herbert le duc de Dammartin, *Folque de Candie*, vol. 2, édité par Oskar Schultz-Gora, Dresde, Niemeyer, 1915, p. 55, l. 10900-10901.

<sup>552</sup> *Mal dehaiz ait qui voz fist chevalier. Gaydon*, p. 192, l. 2728.

<sup>553</sup> Lancelot, dans *Le livre du Graal*, t. 3, p. 724, § 637.

<sup>554</sup> *Per idem tempus Willelmus comes Saresberiensis, qui cum comite Ricardo militaverat in partibus transmarinis, ad Angliam transiturus naves intravit. Sed cum longo maris periculo et ventorum turbinibus per dies plurimos et noctes in partes diversas jactaretur, cum ipsis nautis et aliis omnibus, qui in navi erant, de vita desperatus, anulos preciosos et quaecunque in aura vel argento aut preciosis vestibis possidebat, fluctibus pelagi commisit ; ut, sicut ad vitam nudus intravit temporalem, ita ab omni honore terreno spoliatus ad patriam transiret aeternam. Et cum in suprema fuisset desperatione constitutus, visus est cereus ingens et magno splendore coruscans ab omnibus qui in navi periclitabantur, in summitate mali, et juxta cereum stantem viderunt puellam quandam nimia pulchritudine decoratam, quæ lumen cerei, quod nocturnas tenebras illustrabat, a ventorum pluviarumque irruentium robore conservaret praeclarum. Et hanc quoque caelestis visione claritatis tam comes ipse quam nautae omnes, securitate concepta, divinum sibi adesse auxilium confidebant. Et cum universi qui in navi erant, quid haec visio portenderet, ignorarent, solus Willelmus comes praefatus hujus benignitatis gratiam beatae Mariae Virgini assignavit ; siquidem comes saepedictus, die qua primo donatus cingulo fuerat militari, cereum unum ante altare beatissimae Matris Dei assignavit, ut ad missam, quæ diebus singulis in honorem ejusdem Dei Genitricis cum horis canonicis devote solent*

« Le jour que reçui l'acolée, pour estre chevaliers nouveiaus, vouai .I. veu, qui moult fu biaux, se je le povoie fournir ; Mais bien sai que dusk'au morir, tout mon vivant le maintenrai. Le veu, quels il est vous dirai : C'est que ne sarai damoisele, ne dame nule, ne pucele, qui ait de m'aide mestier, k'à son besoing ne voise aidier de son droit aidier à deffendre k'autrement n'i vorroie entendre »<sup>555</sup>.

Enfin, le chevalier Mabonagrain d'*Érec et Énide*, qui garde le verger enchanté dans l'épreuve de la « joie de la cour », maintient la mauvaise coutume de tuer les chevaliers qu'il rencontre à cause d'une promesse qu'il a juré à son amie le jour où il a été fait chevalier<sup>556</sup>.

### 3.3.2 Une identité relationnelle

Étant donné que l'hippotogenèse implique toujours un adoubeur et un adoubé, sa constitution en marqueur temporel a non seulement pour effet de marquer la trajectoire biographique du nouveau chevalier, mais aussi, dans une perspective complémentaire, de survaloriser le fait que celui-ci a été fait chevalier par quelqu'un d'autre. Il arrive très fréquemment dans la littérature courtoise comme dans les écrits chronographiques que soit donné le nom de l'adoubeur au côté de celui de l'adoubé, signe de la relation entre les deux individus.

Ainsi employée dans un discours rétrospectif, la mention d'adoubement fonctionne comme le signe d'une identité relationnelle. Les *Ymagines Historiarum* de Raoul de Dicet content qu'en 1191, alors que les tensions allaient croissant entre Jean, fils d'Henri II, et le chancelier de Richard I<sup>er</sup> William Longchamp, le feu est mis aux poudres lorsque Radulf de Beauchamp, adoubé par le chancelier, blesse gravement Roger de Planes, justicier du futur roi d'Angleterre, la faute de l'action du vassal étant imputée au maître<sup>557</sup>. Matthieu Paris rapporte qu'en 1228, alors

---

*decantari, jugiter arderet, invenit, et pro lumine temporalis lucem commutaret aeternam.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 3, p. 96.

<sup>555</sup> Adenet le roi, *Cléomadès*, p. 52, l. 10681-10694.

<sup>556</sup> Chrétien de Troyes, *Érec et Énide*, p. 124-125, l. 6018-6031.

<sup>557</sup> *Rogerus de Planes in tota terra Johannis comitis justiciarius graviter vulneratus a quodam Radulfo de Bello Campo, quem cancellarius cingulo militari donaverat, kalendis Novembris diem clausit extremum.* Ralph de Diceto, *Ymagines Historiarum*, dans *The Historical Works of Master Ralph de Diceto, Dean of London*, édité par William Stubbs, Londres, Longman, 1876, vol. 2, p. 99.

que l'armée royale d'Henri III était aux prises avec les troupes du roi de Galles Llywelyn ap Iorwerth (1173-1240) qui avaient entrepris le siège du château de Montgomery, un chevalier sorti trouver des vivres, voyant les siens aux prises avec l'ennemi, se conduisit admirablement bien en tentant de secourir ses alliés assiégés, trouvant la mort dans la bataille. Le nom de ce chevalier est tu par le chroniqueur, qui se contente de l'identifier relationnellement par rapport à son adoubeur en le présentant comme un certain chevalier que le roi Henri III avait adoubé récemment<sup>558</sup>.

Le même phénomène d'identification par le lien avec l'adoubeur est très bien mis en lumière par le motif du chevalier inconnu de la littérature courtoise. Dans le *Lancelot* en prose, par exemple, le héros éponyme vainc des chevaliers qu'il envoie se constituer prisonniers devant la reine Guenièvre. C'est ainsi qu'Alibon, défait en duel, se présente à la cour en tant que captif, ignorant tout de l'identité de celui qui a triomphé de lui. Il se soumet à la reine et lui demande en même temps qui est son vainqueur, ce à quoi la reine répond qu'elle « *ne sai qui il est ne comment il a a non, mais mé sires li rois Artus le fist chevalier a feste Saint-Jehan* »<sup>559</sup>. Énadain, le damoiseau de haute naissance transformé en nain difforme mais adoubé par Arthur à la requête d'une damoiselle, se fait reconnaître de la même manière en envoyant un chevalier vaincu à son adoubeur en lui disant : « *Dont vas-tu [...] en la prison le roi Artu, et li diras de par moi que li petis chevaliers qu'il adouba t'i envoie, et te metras de tout en sa merci* »<sup>560</sup>. Une fois le sortilège de métamorphose vaincu, Énadain, redevenu un *molt biaux chevaliers*, se présente à nouveau à la cour d'Arthur et lui demande s'il se souvient d'une damoiselle qui lui amena un nain pour être fait chevalier, ce dont le souverain se souvient très bien. « *Sire, [...] je sui li nains que vous*

---

<sup>558</sup> *Quidam etiam miles, quem rex [Henri III] nuper donaverat cingulo militari.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 3, p. 158-159.

<sup>559</sup> *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 316, § 306.

<sup>560</sup> *Les premiers faits du roi Arthur*, p. 1636, § 813.

*adoubastes* »<sup>561</sup>, déclare alors Énadain, revendiquant le mérite de lui avoir envoyé quantité de chevaliers vaincus en témoignage de sa valeur.

L'adoubement n'est pas le seul lien social à tisser l'identité relationnelle d'un chevalier. Il est souvent évoqué aux côtés des autres liens significatifs pour l'aristocratie laïque que sont entre autres la parenté charnelle, le lieu de naissance, la nourriture ou *fosterage* (au sens d'éducation)<sup>562</sup>, le service pour armes, le mariage, la réception d'un cadeau ou d'un fief, ou encore l'identité de ceux qui sont adoubés en même temps. C'est le cas de Richier dans *Aspremont*, un pauvre chevalier sans avoirs qui est décrit en trois temps comme : 1) le neveu du duc Béranger ; 2) né bâtard et 3) nourri et adoubé par le duc Naimes de Bavière, dont il fut l'écuyer<sup>563</sup>. Dans *Élie de Saint-Gilles*, un païen désirant conquérir les armes du héros lui demande de lui révéler quel est son nom et où il est né. Pour plaisanter, Élie ne donne pas son nom et décide de mentir au païen. Il commence par lui pointer un pré en disant « *Iqui est mes repaires et ichi fu je nés* », avant de déclarer fallacieusement<sup>564</sup> qu'il est le fils d'un riche prévôt, en ajoutant que « *Par sa fiere ricoisse m'a [il] hui adoubé.* » Plus tard dans le récit, Élie révèle au chef des païens qui il est vraiment, mais encore une fois sans dire son nom, préférant s'identifier par sa topolignée et son adoubement : « *Si sui nés de saint Gille, de Provence le bele, Fiex Juliën au conte, a le chenue teste, Avant hier m'adouba de ses armes noveles* »<sup>565</sup>. Dans un esprit semblable, le comte Gautier de la *Chevalerie Ogier* est présenté 1) par son titre comtal, 2) par son

---

<sup>561</sup> *Ibid.*, p. 1659, § 836.

<sup>562</sup> Le *fosterage*, qui revient à nourrir, éduquer et élever un ou plusieurs enfants sans entretenir avec eux de filiation charnelle, est valorisé dans la société médiévale puisqu'il fonctionne sur le modèle de l'adoption gracieuse et gratuite de l'homme par Dieu. Le *fosterage* crée ainsi une sorte de paternité spirituelle qui permet la création d'un lien de *caritas* entre le tuteur et son pupille, comme le baptême permet aux baptisés d'être unis à Dieu par l'amour (*caritas*). Et comme toutes les relations médiévales fondées sur le modèle de la *caritas*, le *fosterage* implique l'amour mutuel des parties, le don gracieux du tuteur et la fidélité du nourri. Voir Anita Guerreau-Jalabert, « Qu'est-ce que l'*adoptio* dans la société chrétienne médiévale ? », *Médiévales*, n° 35 (1998), p. 43-44, et surtout « *Nutritus/oblatus* ».

<sup>563</sup> *Cil estoit niés au bon duc Berengier ; Ce dist la geste, n'estoit pas de moillier ; Adoubé l'ot dus Naymes de Baivier, Norri l'avoit desqu'il iert escuier. Aspremont*, p. 152, l. 1468-1471.

<sup>564</sup> Motif que l'on trouve aussi dans *Fierabras*, lorsqu'Olivier tait son identité pour provoquer son adversaire païen. *Fierabras*, édité par Marc Le Person, Paris, Champion, 2003, p. 252-254, l. 413-494.

<sup>565</sup> *Élie de Saint Gille*, édité par Bernard Guidot, Paris, Champion, 2013, p. 167, l. 307-309 et p. 170, l. 387-389.

âge (*jovinciaus iert*), 3) par son adoubement et le nom du seigneur avec lequel il a été adoubé (*avoc Callot fu adoubés l'autrier* et 4) par son comté (*Trestot Pontieu avoit a justigier*)<sup>566</sup>. Pour présenter Arthur de Bretagne (1187-1203) Guillaume de Nangis évoque le fait qu'il est 1) le comte de Bretagne, 2) le fils aîné de Geoffroi, le frère de Jean d'Angleterre, 3) envoyé faire la guerre en Aquitaine par Philippe Auguste, 4) qu'il a été fait chevalier nouveau par le même Philippe Auguste et 5) capturé par Jean à Mirebeau.

L'anecdote qui illustre avec le plus d'éclat le rôle de l'adoubement dans la définition relationnelle de l'identité d'un chevalier est celle du faux comte de Flandre<sup>567</sup>. Cette imposture fameuse datée du début du XIII<sup>e</sup> siècle a inspiré la plume de nombreux chroniqueurs jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle<sup>568</sup>. En 1225, un homme s'est présenté à la comtesse de Flandre Jeanne de Constantinople en affirmant être son père, le comte Baudouin VI de Flandre et de Hainaut, qui fut brièvement empereur de Constantinople entre 1204 et 1205, année où il trouva la mort. Or, l'imposteur avait une apparence en tous points semblable à celle du comte, et ses prétentions étaient assez crédibles pour que l'on conjecture qu'il était possible qu'il dise la vérité. La comtesse Jeanne demanda alors au faux Baudouin : « Par qui as-tu été fait chevalier »<sup>569</sup> ? Comme

---

<sup>566</sup> *La Chevalerie Ogier*, p. 382, l. 8752--8756.

<sup>567</sup> Gabrielle M. Spiegel a brillamment replacé cette histoire dans le contexte des tensions dans le comté de Flandre suivant la bataille de Bouvines. Doté d'un charisme érémitique et sortant de la forêt de Valenciennes au terme d'un hiver marqué par une grande famine, le faux Guillaume (Bertrand de Rains) fut immédiatement soutenu par le parti flamand opposé à l'autorité capétienne ainsi que par le roi anglo-angevin Henri III. Gabrielle M. Spiegel, *Romancing the Past*, p. 51-53.

<sup>568</sup> Le texte que je cite est celui de la *Cronica* de Salimbene de Adam, mais il n'est pas le seul. Au sujet des multiples versions, voir Élisabeth Pinto-Mathieu, « Baudouin de Flandre : variations autour d'une imposture », *L'imposture dans la littérature*, dirigé par Arlette Bouloumié, Angers, Presses universitaires d'Angers, 2016, p. 29-42.

<sup>569</sup> Certaines versions rapportent que deux questions furent posées, celle de l'adoubement et celle du lieu du mariage avec Marie de Champagne. *Ibid.*



l'imposteur ne sut pas répondre correctement à cette question il fut jugé à pendre, et la sentence exécutée<sup>570</sup>.

### 3.3.3 Un service continu

L'importance accordée à l'adoubeur dans les références à des hippotogènes passées montre bien que l'adoubement n'a pas pour conséquence d'émanciper le nouveau chevalier des liens sociaux de la parenté charnelle et de l'éducation ; au contraire, l'adoubement célèbre l'accession à un nouvel état social, la chevalerie, en même temps qu'il introduit ou actualise une relation d'amour (*caritas*) plus ou moins forte entre celui qui fait chevalier et celui qui est fait chevalier.

La littérature courtoise compte nombre d'exemples montrant que l'hippotogène renoue et prolonge la relation du service pour armes existant entre un seigneur et un enfant nourri. Voyant sa loyauté mise en doute alors que la bataille entre les Francs et les Sarrasins pour l'Aspremont approche, Balant, vassal du roi Agolant, justifie sa loyauté à son maître et lui demande « *s'or avez home qui vos viaut servir tant* » en insistant sur le fait 1) qu'il a été nourri par Agolant, qui l'a aussi 2) adoubé et 3) couronné roi<sup>571</sup>. La même chanson d'*Aspremont* fait intervenir le fameux personnage de Graëlent, à qui est attribué le mérite d'avoir trouvé le premier lai breton. Meilleur des Francs après Roland, Graëlent avait été *norri d'anfance molt petit valleton* par Charles, qui le gardait si proche de lui qu'il dormait toujours dans sa chambre, parce que *sor ciel n'a home mierz vielat un son, ne mierz deïst le vers d'une leçon*. Charlemagne l'a adoubé aux côtés de Roland

---

<sup>570</sup> *Post plures annos venit quidam, qui habitudinem corporis comitis in omnibus videbatur habere, et obtulit se comitisse Flandrie, dicens quod pater suus esset ; et multas condiciones referebat, per quas coniecturari poterat quod diceret verum. Cum autem de consilio suorum quesisset ab eo quis eum militem fecisset, respondere nescivit ; et ideo iudicavit quod suspendi deberet. Quod et factum fuit. Ideo dicit Sapiens, Eccle. VII : Noli esse stultus, ne moriaris in tempore non tuo.* Salimbene de Adam, *Cronica*, édité par G. Scalia, Turnhout, Brepols, 1999, p. 250.

<sup>571</sup> « *Molt as bien dit, riches rois Agoulanz : Norri m'avez des molt petit anfant Et au costé me ceinsistes le branc : Roi m'avez fait et corone portant. Puis que j'ai armes, une rien vos demant, S'or avez home qui vos viaut servir tant* ». *Aspremont*, p. 104, l. 610-615.

entre la première et la seconde bataille d'Aspremont<sup>572</sup>. L'adoubement peut d'ailleurs ne constituer que le prélude à l'obtention de charges plus glorieuses encore, telles celles de gonfalonier ou de sénéchal. C'est ce type de trajectoire chevaleresque que met en scène l'auteur d'*Aye d'Avignon* lorsqu'il narre les enfances de Garnier :

*Si comme Charlemaine fist alever Garnier, E la franche roine qui moult le tenoit chier. L'enfant fu preus e sage, en li n'ot qu'enseignier. Quant li rois va en bois, ne le vot pas laissier : Ou il porte son arc ou il tient son estrier. E quant va en riviere, o lui maine Garnier : Ou il porte l'ostor ou le faucon gruier. Quant le roi veut dormir, Garniers est au couchier, E dit chancons e sons por le roi solacier. Jamés n'orrez tel honme por gent esbanoier. Quant vint a ce termine qu'il pot armes baillier, Li bons rois l'adouba, ne volt plus delaier. De sa cort li donna le plus riche mestier : Il le fist seneschal et son gonfanonier. Celui n'oblia mie, ainz prist à chevauchier, Avec lui maint baron, car il veut sormarchier Les anemis le roi, confondre e abaissier. Moult estoit preus e sages e larges despensier, Desus tous autres honmes est li bruis de Garnier<sup>573</sup>.*

L'éducation de Garnier par Charlemagne et la reine, source de l'amour entre eux, prend la forme d'une longue proximité entre un nourri et son nourrisseur ainsi que du service soutenu du premier – porter *l'ostor*, dire *chançons* – envers le second. Ce service est récompensé par des armes de chevalier et même par des titres de prestige, mais Garnier ne cesse jamais de servir Charles : le texte stipule au contraire qu'il *n'oblia mie*, cherchant à servir le roi par les armes en pourfendant ses ennemis. Garnier est bientôt récompensé de l'excellence de sa fidélité et de l'ardeur qu'il met à passer par l'épée les adversaires de Charles : le roi décide de le marier à sa nièce Aye, héritière de l'honneur d'Avignon, en insistant sur le fait que c'est pour le remercier de son service par les armes depuis qu'il a été adoubé *es landes de Valbrun*<sup>574</sup>.

Le fait que l'adoubement actualise et renforce la relation entre celui qui est fait chevalier et celui qui l'a fait chevalier est mis en lumière par la production d'un discours moral portant spécifiquement sur ce lien social. Ce discours normatif se déploie essentiellement dans la

---

<sup>572</sup> *Ibid.*, p. 552-554, l. 8784-8793.

<sup>573</sup> *Aye d'Avignon*, édité par Nathalie Desrugillers-Billard, Clermont-Ferrand, Éditions Paléo, 2008, p. 17, l. 3-21.

<sup>574</sup> *Et dist li empereres : « Venez avant, mon dru. Puis que vos adoubai es landes de Valbrun, M'avez fait grant bataille et fors estors vaincus, Et de mes anemis les plus fors confondus. » Ibid.*, p. 20, l. 71-74.

littérature courtoise, qui a pour caractéristique d’opposer des obligations concurrentes, par exemple celle de la parenté charnelle avec celle des rapports féodo-vassaliques. Dans un épisode d’*Aiol*, le héros éponyme et ses compagnons sont hébergés chez un bourgeois de Romorantin, qui ignore tout de leur identité. Celui-ci a épousé dame Émeraude, la fille d’un chevalier, dont il a un fils nommé Antiaume qu’il refuse de faire adouber (il en aurait le droit, suggère la chanson, en vertu de l’ascendance maternelle du jeune Antiaume). Le bourgeois offre gracieusement son hospitalité aux chevaliers errants, mais réalise pendant le repas qu’Aiol est l’ennemi juré de son lignage et il se résout silencieusement à le trahir. Aiol ne devine pas les noirs desseins de son hôte et se montre lui-même un invité extrêmement courtois, car il offre un riche manteau à Émeraude et cent sous au bourgeois avant de faire chevalier le jeune Antiaume. Tard dans la nuit, le bourgeois révèle à sa femme qu’il machine la perte d’Aiol, ce qui cause immédiatement la colère d’Émeraude, qui le traite de *vil diable* et lui reproche de rendre *felon loier* à celui avec qui il a bu et mangé et qui a fait son fils chevalier. Empli d’ire, le traître bat Émeraude et quitte son logis pour réunir les membres de sa parenté afin de trucider Aiol et les siens. Émeraude alerte alors Antiaume et lui confie la tâche d’alerter et défendre Aiol de France, son *signour droiturier*, en insistant sur le fait que « *puis qu’il t’a adoubé, molt le dois avoir cier, Et deseur trestous homes servir et essauchier* »<sup>575</sup>. Le discours d’Émeraude ne laisse place à aucune ambiguïté : l’adoubé a le devoir moral de servir fidèlement l’adoubeur, dût cette charge contrevenir à l’autorité paternelle. Ce devoir se double de celui d’honorer l’adoubeur : dans la *Compilation arthurienne* de Rusticien de Pise, le chevalier Breüz veut convaincre Tristan de loger chez lui et lui promet que « *se vos hi venissiés, que je vos i ferai henour autant con je firoie au roi Artus*

---

<sup>575</sup> *Aiol*, p. 208-216 pour le passage, et l. 7317-7338 pour le discours d’Émeraude.

*meïsmes, cui home lige je sui, et qui me fist chevalier* »<sup>576</sup>. L'une des intrigues de la chanson d'*Aspremont* défend l'idée que les devoirs de service et d'honneur sont d'abord et avant tout dus à l'adoubeur, et ce, même si celui-ci est au service d'un seigneur plus puissant encore. Au début de la chanson, Richier, un bâtard nourri et adoubé par le duc Naimés de Bavière, répond à une requête de l'empereur et se propose d'entreprendre une mission particulièrement périlleuse pour Charlemagne, ce que celui-ci accepte avec empressement. Courroucé, Naimés proteste, s'agenouille devant l'empereur et lui dit : « *Vos avés, sire, mauvais consauz eü ; l'enfant norri, s'il m'en poise, mar fu* » ; comme il *l'ot norri* [Richier] *tant qu'il fu chevalier*, Naimés estime que c'est lui qui devrait décider du service de Richier, ou du moins que son conseil aurait dû être sollicité, et que Charlemagne a mal agi en outrepassant les droits de son fidèle vassal – la providence lui donne raison, puisque Richier trouve la mort au cours de sa mission<sup>577</sup>.

Les seigneurs en mauvaise posture n'hésitent pas à rappeler leur obligation de fidélité à ceux qu'ils ont armés chevaliers. La chanson *Folque de Candie* raconte qu'après une bataille opposant les Sarrasins aux Francs, Thibaut, un seigneur païen, est capturé par les chrétiens. Mais voilà que Thibaut reconnaît parmi ses geôliers Renier le Thiois, qu'il a jadis adoubé. Ingénieux, le païen dit à Renier : « *Membre toi, beax amis, de la chevalerie que je fis soz Orenge a la Pasque florie, quant ge t'oi adobé de m'espee forbie. Le devenis mes hom, ta foiz m'en fu plevie, et je t'en donai terre et autre manantie, si m'en servis un an ; droiz est que jel te die* »<sup>578</sup>. Reprochant à son adoubeur le fait que celui-ci ait rompu sa foi sans raison valable, il lui déclare qu'il sera parjure s'il ne le laisse pas partir. Mis devant ce reproche, Renier invente un stratagème pour laisser fuir son adoubeur. Le choix de Renier de prioriser son adoubeur plutôt que la chrétienté est cependant

---

<sup>576</sup> Rusticien de Pise, *Il romanzo di Rusticello da Pisa*, édité par Fabrizio Cigni, Pise, Pacini, 1994, paragraphe 207, <http://www.rialfri.eu/rialfriPHP/public/testo/testo/codice/rialfriIartus001>, consulté le 28 mai 2020.

<sup>577</sup> *Aspremont*, p. 152-154, l. 1464-1490 pour tout le passage, qui montre d'ailleurs que dans la société médiévale la domination ne prend pas la forme d'une hiérarchie, mais d'une chaîne de subordination.

<sup>578</sup> Herbert le duc de Dammartin, *Folque de Candie*, vol. 2, p. 65, l. 11105-11110.

vivement condamné, puisque le Thiois, qui nie son forfait et se parjure sur des reliques, se fait ensuite (littéralement) écraser dans un duel judiciaire<sup>579</sup>. La chanson d'*Aspremont* voit la loyauté du valeureux païen Balant vaciller entre la fidélité qu'il doit à Agolant et son désir de grossir les rangs des chrétiens. Devant l'hésitation de son vassal, Agolant lui rappelle immédiatement les raisons pour lesquelles Balant doit lui être fidèle – il l'a nourri, élevé, adoubé et fait roi couronné – et le met en garde contre les promesses de Charlemagne<sup>580</sup>. Ce rappel est efficace : plus tard dans le récit, alors que le brave païen agit comme messenger pour Agolant, Naimés de Bavière passe au cou de son ami Balant une croix que lui avait offerte le pape et lui demande de se rallier à Dieu et à l'armée de Charlemagne, ce à quoi Balant, en larmes, ne peut se résoudre : « *Biaus sire Naymes* », répond Balant, « *nou vos celerai ja : Ja mon seignor [Agolant] por ce que norri m'a, Que roi me fist et armes me dona, A ceste foiz ne lou guerpilai ja, Mais je voi bien comment li plaiiz penra* »<sup>581</sup>.

La fidélité ne pouvant exister que dans l'*amor*, l'adoubement a pour effet de créer une obligation réciproque de paix entre le chevalier et le seigneur qui lui a donné des armes. Le roman en prose *Joseph d'Armathie* explicite clairement ce phénomène : fraîchement converti au christianisme en dépit des avis contraires de ses barons demeurés païens, le roi Nascien, qui a quitté sa cour pour obéir à la volonté divine, est rattrapé par son vassal Nabor. Ce dernier dit à son seigneur qu'il le ramènera à la cour, et qu'il le fera de force s'il le faut. Nascien répond qu'il ne doit pas le faire parce que Nabor est son homme et parce que lui-même est son adoubeur, arguant que « *tu es mes hom liges et je sui tes sires ; et si te fis chevalier de ma main, par coi tu ne deveroies mie metre main a moi, pour aventure nule qui aviengne se je ne te menoie a forfait*

---

<sup>579</sup> *Ibid.*, p. 94-101.

<sup>580</sup> « Hé ! Balanz frere, ne puet estre celé : D'anfance t'ai norri et alevé, La bone espee te çain ge au costé, Par ta proece t'ai fait roi coronné Et tu iés bien traveilliez et penez. Mais Charlemaignes t'a bien por fol trové, Tant t'a dou suen et promis et doné Que tot mon estre li as dit et conté. Ti per te heent, si ont ta mort juré. » *Aspremont*, p. 102, l. 599-607.

<sup>581</sup> *Ibid.*, p. 198, l. 2279-2283. Balant se résout à la conversion lors de la défaite totale d'Agolant.

*et a paor de mort* »<sup>582</sup>. Si l'adoubement impose à l'adoubé de respecter l'adoubeur, la réciproque peut aussi arriver : dans *Li chevaliers as deus espees*, une damoiselle de haut parage est priée d'amour par un chevalier de basse naissance, fils de vavasseur. Outrée par la demande hardie du chevalier en raison de la grande différence entre leur rang social, la damoiselle lui répond : « *Se ie ne vous eusce fait chevalier, ie vous fesisse coper le chief, ia n'en presisse autre gage, ki m'aves dite si tres grant honte et si despité* »<sup>583</sup>.

Les chansons des barons révoltés, qui mettent systématiquement aux prises les chevaliers avec leur seigneur adoubeur, confirment par la négative les impératifs de fidélité et de paix instaurés ou approfondis par l'adoubement. Un dialogue de *Girart de Vienne* voit Rainier, qui sert l'empereur depuis son adoubement, se plaindre que son service n'est pas gracieusement récompensé par un fief alors même qu'il a rendu le Vermandois à Charles. « *Quele cité nos avez or donée ? Ne quele terre quel fié ne quel contrée ?* », demande Rainier avant de poursuivre : « *Vos m'adoubates, c'est vérité provée, Mais je n'en ai eü autre sodée de vostre terre que vos ai aquitée, Tout Vermandois, cele terre loée Qui de larrons estoit sovent robée, Mes j'en ai bien la terre delivrée : tout les pandi, onques n'en oi sodée* »<sup>584</sup> ! Le jeune chevalier lance ensuite un ultimatum à Charlemagne : si aucune terre ne lui est donnée dans la journée, il lui retirera toute son *amor*<sup>585</sup>. L'intrigue de cette chanson amène plus tard Girart, le jeune frère de Rainier, lui aussi fait chevalier par Charlemagne, à se rebeller contre l'empereur et à s'emparer de la ville de Mâcon. Affligé et courroucé par la révolte de Girart, Charles convoque ses vassaux et leur dit : « *Baron, [...] oiés quel desraison ! Le dus Girars ai trové molt fellon, que j'adoubai en ma maistre maison* », avant de leur demander de réunir tous les hommes du roi pour partir en

---

<sup>582</sup> *Joseph d'Armathie*, dans *Le livre du Graal*, t. 1, p. 396, § 427-428.

<sup>583</sup> *Li chevaliers as deus espees*, p. 89-90, l. 2826-2831.

<sup>584</sup> Bertrand de Bar-sur-Aube, *Girart de Vienne*, p. 41, l. 975-984.

<sup>585</sup> *S'en ce jor hué ne m'est terre donnée, toute m'amor est de vos desevrée. Ibid.*, l. 986-987.

guerre<sup>586</sup>. *Renaut de Montauban* s'ouvre pour sa part sur un conflit féodal opposant Charlemagne à son vassal Beuves d'Aigremont, qui refuse de se présenter à la cour tenue par l'empereur le jour de la Pentecôte. L'empereur lui envoie un messenger en la personne de son fils Lohier pour le sommer de se présenter à la cour qui se tiendra lors de la fête de la Nativité, sans quoi il marchera contre Beuves. Avant que sa discussion avec Beuves tourne en rixe, Lohier, fils de Charles, déclare à l'intention du baron révolté : « *Dahé ait hui la barbe qui li pent au grenon, qui son seignor menace, si n'i set ocoison. Tu ne pues renoier que ne soies ses hom ; homage li feis, ce virent maint baron. Ta terre te rendi et l'onor environ et te fist chevalier à une Acension ; Et or l'en rens ici si malvais guerredon* »<sup>587</sup> ! Ça n'est pas la dernière fois que Charlemagne a à se plaindre d'un adoubement mal récompensé. Il adoube en effet les quatre fils d'Aymon de Narbonne, qui mènent immédiatement une guerre à outrance contre lui, au nom de leur oncle Beuves et parce que Renaut tue le neveu de Charlemagne à la suite d'une querelle autour d'un jeu d'échecs. Renaut et ses frères érigent une forteresse dans les Ardennes, qu'ils défendent avec succès contre l'ost de l'empereur. Charles tente alors de faire tomber le château des quatre fils par la trahison, mais Renaut et les siens se rendent compte de la manœuvre, mettent la main sur le félon envoyé par Charlemagne et le brûlent vif. Apprenant cela, l'empereur, vengeur, se déclare humilié : comme il a adoubé Renaut et ses frères, ceux-ci devraient l'honorer en retour ; mais au lieu de cela, ils ont trucidé son neveu, pendu ses hommes et défait son armée<sup>588</sup>. Quelques mois plus tard, Charles ayant vaincu les quatre fils d'Aymon une première fois, Renaut et ses frères trouvent refuge en Gascogne à la cour du roi Yon et hissent une nouvelle fois la bannière de la

---

<sup>586</sup> *Ibid.*, p. 108, l. 2514-2516.

<sup>587</sup> *Renaut de Montauban*, p. 16, l. 26-32. Seule l'édition de Michelant mentionne cette leçon. Celle de Jacques Thomas comporte le même passage et une déclaration du même acabit, mais sans mention de l'adoubement (elle insiste plutôt sur l'adoubement de Lohier par Charles). Cf. *Renaut de Montauban*, édité par Jacques Thomas, Genève, Droz, 1989, p. 106, l. 610-626.

<sup>588</sup> « *Hé ! Dex, dist l'emperere, qui en croiz fus penez, Or sui par ces glotons honi et vergondez : Quant je les adobai mult fis que mal senez, Puis ocistrent mon filz, dont je sui adolez, Or a Renaut mes homes penduz et afolez, Et m'enseigne de soie, donc je suis vergondez* ». *Renaut de Montauban* [éd. Jacques Thomas], p. 193, l. 2996-3001.

révolte contre Charles. Ogier le Danois fait alors office d'ambassadeur pour le compte de Charles, Il demande à Renaut de baisser les armes en lui disant non seulement que sa révolte sera brisée par l'ost des Francs, mais aussi en lui rappelant que Charlemagne est son adoubeur : « *Renaut le fiz Aymon, dist Ogier le Danois, Karles nostre emperere est mult preuz et cortois : Ja vos dona il armes voiant toz les Francois.* »<sup>589</sup> Ces reproches moraux ne s'observent pas qu'au sein d'œuvres gestiques, puisque le roman versifié *Guillaume de Palerne* comporte lui aussi une plainte d'un seigneur confronté à la trahison d'un de ses adoubés. Guillaume, héros du roman, un jeune chevalier chéri par l'empereur de Constantinople, est l'objet de l'amour de la fille de l'empereur, avec laquelle il entretient une liaison dangereuse. C'est un amour impossible : la princesse est de trop haute naissance et elle est promise au fils du roi de Rome. Quand l'empereur est mis au courant de l'affaire, il entre dans une colère profonde. Il fait la liste de ses bienfaits envers Guillaume – « *Norri l'avoie et alevé, Chevalier fait et adoubé Et seneschal de mon empire* » –, pour déclarer qu'il aurait mieux valu nourrir un chien, animal symbolique de la *fides*, que nourrir Guillaume, et jure qu'il le fera « *ardoir u pendre.* »<sup>590</sup>

Les écrits chronographiques se font eux aussi les apologues des seigneurs trahis par leurs adoubés. Ils contribuent en ce sens à produire un discours moralisant sur la relation sociale scellée par la pratique étudiée. C'est d'ailleurs dans l'*Historia ecclesiastica* d'Orderic Vital, terminée vers 1140, que paraît à ma connaissance la plus ancienne lamentation du seigneur trahi par les jeunes vassaux qu'il a adoubés<sup>591</sup>. C'est une semblable injustice que décrit Raoul de Dicet dans ses *Ymagines Historiarum*. L'historiographe brosse le portrait touchant de la solitude du roi

---

<sup>589</sup> *Ibid.*, p. 249, l. 4576-4578. Suit évidemment la liste des méfaits commis par Renaut et ses frères.

<sup>590</sup> *Guillaume de Palerne. Roman du XIII<sup>e</sup> siècle*, édité par Alexandre Micha, Genève, Droz, 1990, p. 146, l. 3637-3639 et 3648.

<sup>591</sup> Guillaume le Conquérant refuse à ses grands vassaux de pardonner son fils Robert Courteheuse, qui s'est révolté contre lui, déclarant : « *Miror quod tantopere pro perfido supplicatis homine, qui nefas inauditum in regno meo ausus est incipere. Intestinos tumultus contra me commovit, tirones meos quos alui et militaribus armis decoravi, abduxit.* » Orderic Vital, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, édité Marjorie Chibnall, Oxford, Clarendon Press, 1972, vol. 3, p. 110-112.



Henri II en 1173, abandonné et trahi par ceux qu'il avait nourris dès leur plus tendre enfance, qu'il avait fait chevaliers après qu'ils l'eurent servi et dont il avait quotidiennement pris les conseils, et qui maintenant se joignaient à ses fils et au roi de France dans leur guerre contre lui, récompensant la sollicitude, les dépenses et les soins du souverain par le meurtre, la rapine, les déprédations et les incendies<sup>592</sup>. Le courroux de Philippe Auguste à Bapaume lorsqu'il confronte Ferrand de Flandre et de Renaud de Boulogne, les traîtres de Bouvines, est rapporté par au moins quatre chroniqueurs (Rigord, Guillaume le Breton, Aubri de Trois-Fontaine, Vincent de Beauvais). Parmi les nombreux reproches adressés par le roi à ses vassaux révoltés, les deux principaux que rapportent tous les historiographes sont qu'ils sont ses hommes liges et que c'est lui qui les a adoubés<sup>593</sup>. Enfin, la *Chronique* de Bury St-Edmund raconte l'histoire d'amour entre Jeanne d'Acre, fille d'Édouard I<sup>er</sup> et comtesse de Gloucester, et le damoiseau Ralph de Monthermer. Entré comme écuyer au service de Gilbert de Clare dans la première moitié des années 1290, Ralph de Monthermer devint secrètement l'amant de la comtesse après la mort du comte de Clare en 1295. Jeanne demanda alors à son père de faire chevalier l'écuyer, ce que fit solennellement le souverain, après quoi la comtesse épousa Ralph de Monthermer sans demander son accord au roi. Mis devant la double trahison de la fidélité de l'adoubé envers l'adoubeur et l'obligation vassalique d'obtenir l'accord du maître pour que soit conclu un mariage, Édouard

---

<sup>592</sup> *Rex pater eo tempore morabatur Rothomagi, ut populo videbatur, aequo animo ferens quae fiebant in terra ; frequentius solito venatui totus indulgens, venientibus ad se vultum hylaritatis praetendens, aliquid extorquere volentibus patienter respondens. Hi quos ab annis puerilibus enutrierat, hi quos donaverat cingulo militari, hi quos domesticos prius habuerat et in consiliis familiarissimos, cotidie dilabebantur ab eo, credentes ejus dejectionem futuram in brevi, filii dominationem arbitrantes procedere juxta regis Francorum et principum voluntatem. Qui ut causam ejus foverent attentius eum cum tanta sollicitudine, cum tantis expensis, cum tanto discrimine promovere curabant, se sua suosque contemplatione ipsius diversis generibus mortium, rapinis, depraedationibus, et incendiis incunctanter exponere minime dubitantes.* Ralph de Diceto, *Ymagines historiarum*, 373-374.

<sup>593</sup> *Cum autem esset Bapalmis, intimatum est ei quod comes Reginaldus Boloniensis nuncium post praelium miserat ad Othonem, suggerens ei ut Gandavum accederet, et, vires recollignes, auxilio Gandavorum et aliorum bellum renovaret. Quo audito, sive veridico auctore, sive non, Rex admodum perturbatus ascendit in turrim ubi positi erant duo majores comites, Ferrandus videlicet et Reginaldus ; et, ira dictante, impropere ei quod, cum esset homo suus legitimus, fecerat eum novum militem ; cum esset pauper, fecerat eum divitem : ipse vero, pro bonis mala retribuens, una cum comite Alberico patre suo ad Henricum quondam Regem Angliae in regis et regni peniciem se transtulerat.* Guillaume le Breton *Gesta Philippi Augusti Francorum Regis*, RHGF, t. 17, Paris, Victor Palmé, 1878, p. 100.

emprisonna aussitôt Monthermer<sup>594</sup> – cependant que la comtesse réussit après à convaincre son père de relâcher le chevalier et de le reconnaître comme comte consort de Gloucester.

*Seuil – Pourquoi insérer l'adoubement chevaleresque dans un discours ?*

Les différents extraits d'œuvres historiographiques et courtoises examinés dans ce chapitre n'épuisent pas la totalité des discours possibles sur l'adoubement. En l'absence des chartes, des registres et des documents juridiques, ils ne constituent d'ailleurs qu'une fraction (certes ample) du corpus de thèse, celle dans laquelle l'aristocratie laïque réfléchit à sa propre organisation et celle qui traduit la vision que les clercs se faisaient du rôle des chevaliers dans la geste divine. Le chapitre qui se clôt a donc pour limite de ne pas constituer une typologie complète de toutes les variations des discours des documents mentionnant l'adoubement, d'autant plus que la centaine d'extraits de textes mentionnant l'hippotogenèse de manière hypothético-déductive n'a pas encore été évoquée.

Cela ne veut pas dire que la démarche choisie ici n'est pas fructueuse, puisque le passage en revue des discours relatifs à la pratique étudiée selon qu'elle est projetée, en train de s'accomplir ou considérée du point de vue de ses effets permet de dégager trois éléments qui transcendent les temps de l'adoubement. Ces trois éléments me semblent constituer autant de clés pour comprendre, à l'échelle de la documentation que j'ai consultée, la raison d'être des réflexions mobilisant l'adoubement, et qui se retrouvent potentiellement dans l'ensemble des documents faisant directement allusion à l'acte de création sociale d'un chevalier.

---

<sup>594</sup>*Mortuo comite Glovernie Gilberto adhesit quidem iuvenis nomine Radulphus de marchia oriundus cognomine Monthermer a secretis comitisse; quo militaribus a rege petitione dicte comitisse accincto sollempnitate tepide vel publice non promulgata dictam comitissam desponsavit. Quo audito rex militem incarceravit. Comitissam filiamque suam curtatis libere condicionis habenis in abbacia sanctimonialium de Ambreberi inclusit. Sed post hoc agente ecclesia que iusti fovet contractum matrimonii virum suum recepit. The Chronicle of Bury St. Edmunds, 1212-1301, édité par Antonia Grandsen, Édimbourg, Nelson, 1964, p. 133-134.*

Le premier élément transcendant les trois temps que mettent en relief les discours sur l'adoubement est la rupture qu'introduit l'hippotogenèse dans la trajectoire biographique du chevalier. Il s'agit d'un phénomène déjà attesté au sujet des remises d'armes à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> et pendant le XII<sup>e</sup> siècle, comme l'ont montré les travaux de Georges Duby et Dominique Barthélemy. L'observation des documents datant du long XIII<sup>e</sup> siècle confirme le rôle de scansion biographique joué par l'adoubement chevaleresque, et elle porte aussi à croire qu'il est allé en s'accroissant – autrement dit, qu'au moment de l'invention de l'adoubement chevaleresque vers 1175 jusqu'à la fin de la période étudiée, il a manifestement été important pour l'aristocratie laïque de présenter l'adoubement comme une césure effective. La création et l'exacerbation rhétorique d'une telle césure a pour conséquence immédiate d'autoriser, voire d'encourager l'invention par l'aristocratie laïque d'une réflexion normative sur les périodes de vie qui précèdent et suivent l'hippotogenèse. Être un enfant, un damoiseau, un écuyer ou un valet destiné à être chevalier, c'est essentiellement ne pas avoir le droit de faire ce que font les chevaliers, tout en étant socialisé à pouvoir le faire dans un avenir rapproché. Mais cela n'est pas tout : plus la chevalerie est présentée comme une réalité exigeante, distinctive et élitiste<sup>595</sup>, et plus l'acquisition préalable de qualités physiques et morales (supposément) hors du commun, que ce soit par le lignage ou par la fréquentation assidue des cours seigneuriales, agit comme une condition *sine qua non* d'accession à la dignité chevaleresque. Conséquemment, l'adoubement chevaleresque avait peut-être pour fonction première d'éclipser l'enfance en concentrant le regard sur le moment où l'individu est fait chevalier, avec pour résultat que la réponse à la question « qu'est-ce qu'un chevalier » était « quelqu'un qui a été adoubé ou fait chevalier », et non « quelqu'un qui a été dispensé de la participation directe au travail de la terre depuis sa plus

---

<sup>595</sup> Comme l'a proposé David Crouch dans *The Chivalric Turn*.

tendre enfance pour être activement socialisé à dominer par l'apprentissage de pratiques sociales courtoises et martiales exclusives à l'aristocratie laïque ».

Le deuxième élément structurant est le fait que l'adoubement, avant d'être un objet d'étude, une pratique sociale, une performance, une action, une solennité, un « rite » ou un « rituel », est d'abord et avant tout une relation sociale. Il implique *a minima* deux personnes, un adoubé et un adoubeur, et requiert la présence physique et active de gens qui y participent par le regard et par l'ouïe, sachant que si l'adoubement est l'acte par lequel un homme est fait chevalier, c'est toujours, en même temps, le geste par lequel un seigneur montre sa position à tous en faisant un chevalier. Le projecteur est certes tourné vers celui qui arme ou vers celui qui est armé, rarement vers les deux, mais même lorsque l'un des deux acteurs est complètement éclipsé par l'autre, comme il arrive souvent dans les écrits chronographiques, il ne faut pas perdre de vue que le seigneur adoubeur n'existe pas sans le chevalier adoubé, et qu'ils se font socialement exister relationnellement ; conséquemment, les discours qui mobilisent l'adoubement, qu'ils soient projetés vers le futur, en actes ou rétrospectifs, portent toujours, ne serait-ce qu'indirectement, sur le rapport unissant celui qui donne des armes à celui qui les reçoit.

Le troisième élément traversant les trois temps procède du second élément et nuance le premier : il s'agit du fait que les discours sur l'adoubement, en dépit du caractère de césure magnifiée de ce dernier dans les documents étudiés, ne sont pas des expériences de pensée inédites et originales. Les discours sur l'hippotogenèse se fondent en effet dans le moule plus large et plus structurant du discours sur la relation de service, qui informe bien d'autres rapports sociaux de la société médiévale<sup>596</sup>. C'est la relation de service qui constitue l'élément de continuité liant la période de l'enfance à celle de la chevalerie malgré la césure opérée par

---

<sup>596</sup> Sur cette question, je me permets de renvoyer à mon article « *Qui pour armes servoient : Service and Knighting in the Vernacular Courtly Literature of the twelfth-and thirteenth-century France and England* », Toronto, CRRS, 2022, p. 37-79.

l'hippogénèse. Les œuvres courtoises et chronographiques développent en effet l'idée d'un service pour les armes suivi d'un service par les armes : l'enfant, le valet, le damoiseau, l'écuyer servent un seigneur nourrisseur dans la perspective d'être un jour gracieusement adoubés. Mais après leur adoubement, il est attendu qu'ils continuent à servir le seigneur en tant que chevaliers, c'est-à-dire qu'ils exercent, sinon pour lui, du moins jamais contre lui, des fonctions de guerre et de justice. Ce phénomène est visible dans la portée didactique, moralisatrice, édifiante des passages sur l'adoubement comme récompense pour services rendus, de même que dans les extraits rappelant clairement aux adoubés leur obligation morale envers leur adoubeur.

Il s'agit évidemment d'un discours idéalisant, puisque l'on connaît bien des exemples de chevaliers adoubés qui servent un autre seigneur que leur adoubeur. Cette réalité ne met cependant pas à mal le fait que l'adoubement s'incarne et s'actualise dans le service, puisque l'adoubement, s'il implique une obligation de service, n'est pas le fondement d'un service exclusif, dès lors que le service d'un autre ne se fait pas aux dépens de l'adoubeur : les reproches formulés par les auteurs à l'égard des chevaliers qui délaissent leur adoubeur montrent *a contrario* que le discours normatif sur l'adoubement a pour objet de rendre cette pratique conforme à l'éthique du service, qui régulaient déjà la majorité des rapports internes de l'aristocratie laïque. L'existence d'une adéquation entre la relation sociale créée par l'adoubement et le principe de la relation de service me semble d'autant plus probante du fait que le service, en tant que *dominant ethic of the middle ages*<sup>597</sup>, structurait d'autres rapports sociaux fondamentaux de la société médiévale élaborés sur la base du rapport entre l'esprit et la chair : le rapport entre seigneur et vassal, évidemment, mais aussi ceux entre Dieu et les hommes, entre le mari et son épouse, entre les parents et les enfants, entre les aînés et les cadets, ainsi qu'entre les

---

<sup>597</sup> Rosemary Horrox, « Service », *Fifteenth-Century Attitudes: Perceptions of Society in Late Medieval England*, ed. Rosemary Horrox, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, 61-78.

hommes et les femmes. En ce sens, l'invention de la pratique étudiée peut être considérée comme une forme de renouvellement des contenus d'un contenant plus ancien et plus large, le service. Ce faisant, l'apparition de nouveaux gestes et de nouveaux discours autour de l'hippotogénèse contribue à la réactualisation et à la reconduction du rôle déterminant de la relation de service dans la structuration de l'aristocratie laïque, qui garantit en retour la validité du lien créé par l'adoubement chevaleresque.

Or, la relation de service ne constitue que la dimension ascendante (parce que subordonnée) du rapport entre l'adoubeur et l'adoubé, car elle ne désigne que ce qui est attendu du chevalier vis-à-vis de son seigneur (à l'inverse, le *guerredon*, le *loyer*, c'est-à-dire la grâce du don des armes accordé à l'adoubé par l'adoubeur, jamais obligatoire contrairement au service, constitue la dimension descendante, parce que subordonnante, du rapport entre l'adoubeur et l'adoubé, car elle renvoie à ce que peut espérer un jeune homme qui sert pour armes du seigneur qui l'éduque et le nourri). Le lien mutuel liant réciproquement l'adoubeur et l'adoubé était désigné, discuté et conçu, nous l'avons vu, comme relevant de l'amour (*caritas* en latin), deux notions qui n'ont rien à voir avec les contenus affectifs et sentimentaux que leur attribuent les usages contemporains. La *caritas* (et ses synonymes *amor*, *dilectio* et *amicitia*, ainsi que les vocables *amor* et *amitié* en ancien français) était en effet le concept fondamental permettant de penser tous les rapports sociaux positifs (*i.e.* spirituels) : celui entre le Père et le Fils d'abord, mais aussi le lien entre Dieu et les hommes, ainsi que celui des hommes entre eux *via* Dieu. Comme l'explique Anita Guerreau-Jalabert, « la *caritas* est donc l'opérateur commun qui noue dans un ensemble unifié et articulé les conceptions des relations sociales générales, celles de la parenté et celles du don »<sup>598</sup>, relations générales qui impliquent également les liens relevant de ce que l'on nomme la féodalité et qui ont pour fonction d'assurer la structuration interne de l'aristocratie laïque et ecclésiastique.

---

<sup>598</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Formes et conceptions du don », p. 199.

La *caritas* fait de toutes les relations qu'elle met en forme un lien d'amour mutuel, librement consenti<sup>599</sup>, gratuit et pur parce qu'associé au Saint Esprit, qui est diffusé par Dieu et que les hommes peuvent partager entre eux<sup>600</sup>. La *caritas* est en ce sens un principe mutuellement partagé, mais il n'est pas l'expression d'une égalité sociale : l'adoubé est subordonné à l'adoubeur, comme il est attendu que le chevalier soit fidèle au seigneur qu'il sert. L'égalité dans la *caritas* était théologiquement inadmissible, puisque Dieu et les hommes ne peuvent en aucun cas être tenus pour égaux. Mais cette inégalité n'était pas considérée comme injuste<sup>601</sup>, parce que l'égalité et la justice n'étaient pas situées dans l'égalité sociale et statutaire des parties, mais localisées dans le respect des privilèges et des devoirs proportionnellement définis par le statut social de chacune des parties librement unies par la *caritas*<sup>602</sup>. Cette logique est rigoureusement conforme à l'impossibilité pour l'homme d'entrer dans un rapport de réciprocité avec Dieu, qui a non seulement créé l'homme mais qui s'est aussi sacrifié pour lui, et qui a ainsi prodigué tant de grâce à l'homme qu'il ne sera jamais possible de rendre la pareille à Dieu ou de lui offrir un contre-don. Devant la grâce divine, qui est le prototype ou le paradigme de toutes les grâces princières et donc de l'adoubement, l'homme, qui dispose du libre arbitre, est néanmoins placé devant deux paires de choix : montrer sa gratitude ou être ingrat vis-à-vis des bienfaits prodigués,

---

<sup>599</sup> Au sens du libre arbitre.

<sup>600</sup> La métaphore habituelle est celle de la circulation de l'amour entre les hommes *via* Dieu, mais à la notion contemporaine (bio-capitaliste) de circulation peuvent être substituées celles de diffusion et de partage, plus conforme à certaines représentations médiévales de la *caritas*, et notamment celles qui l'associent analogiquement à la flamme, qui se transmet d'un objet à un autre sans s'autodiminuer. Cf. Joseph Morsel, « Circulation ou participation ? Observations critiques sur les limites historiques du schème circulatoire appliqué aux pratiques sociales », à *paraître*, p. 18.

<sup>601</sup> De la même manière que dans la pensée dominante, notre conception de l'égalité admet comme juste la coexistence de la pauvreté la plus écrasante et de la richesse la plus arrogante.

<sup>602</sup> Cette notion de proportion émane des travaux de Bartolomé Clavero, qui explique dans *La grâce du don* : « Entre Dieu et l'Homme, il peut exister une amitié déterminée par ses propres barèmes d'égalité et de liberté. C'est la proportion qui s'établit entre eux qui les définit. La distance n'est cependant pas un obstacle : par le moyen de la grâce, aussi compatible avec la nécessité de la correspondance qu'avec son impossibilité, la relation s'établit librement. L'objet dont il est question n'est pas simplement l'existence d'un principe d'asymétrie valable pour l'ensemble de la société mais également la forme d'établissement des relations asymétriques elles-mêmes. » Bartolomé Clavero, *Antidora. Antropología Católica de la Economía Moderna*, Milan, Giuffrè, 1991, paru en français sous le titre *La grâce du don*, Paris, Albin Michel, 1996. C'est cette dernière édition que je cite, à la page p. 164.

et faire à son tour ou non le don libre et gratuit de ce qu'il peut lui-même donner, toute proportion gardée<sup>603</sup>. Il s'agit donc, comme le dit Bartolomé Clavero, « d'un système de grâces qui engendrent des obligations individuellement libres, et collectivement contraintes »<sup>604</sup>. En ce sens, les discours courtois et chronographiques sur l'adoubement en font notamment un acte gracieux qui mettait l'adoubé devant une obligation sociale de reconnaissance envers l'adoubeur, reconnaissance inégale parce que proportionnelle au statut de l'adoubé. Il était socialement convenu que l'adoubeur n'exige pas cette reconnaissance – il pouvait théoriquement le faire en raison de son libre arbitre – sous peine de ne plus se conformer au comportement attendu d'un seigneur gracieux, dont le prototype était Dieu, et d'apparaître tyrannique. À l'inverse, il était collectivement encouragé que l'adoubé remplisse son obligation de reconnaissance, ce qu'il pouvait faire librement ou non, au risque de se confronter aux conséquences sociales du non-respect de cette obligation.

---

<sup>603</sup> C'est ce que Bartolomé Clavero a identifié comme l'*Antidora*. Il ne s'agit donc pas d'un contre-don dans la logique maussienne, qui efface la dette créée par le don et qui peut même créer une dette chez le donateur original. En termes anthropologiques, on pourrait à la rigueur parler de réciprocité indirecte et inégale.

<sup>604</sup> Bartolomé Clavero, *La grâce du don*, p. 166.



## PARTIE 2

### DÉCRIRE L'ADOURBEMENT CHEVALERESQUE

La première partie de la thèse a conduit à interroger et à analyser les logiques documentaires conditionnant la scripturalisation de l'hippotogénèse, les discours que cette pratique mettait en œuvre ainsi que les mots par lesquels on construisait son sens. Elle a aussi tracé, identifié et explicité les contours de la structure documentaire sur laquelle est fondé le reste de la thèse. À partir de cette deuxième section de la thèse, ma réflexion et mes analyses ne porteront plus directement *sur* le corpus de thèse pris dans sa totalité, cependant que l'ensemble des observations et des tentatives de comprendre l'adoubement seront élaborées *à partir* de ce corpus, dans lequel j'ai repéré une vaste gamme d'éléments (occurrences de la pratique, agents, lieux, objets, temps, paroles, catégorisation) permettant de procéder à une description empirique de l'adoubement.

Comme son nom l'indique, la deuxième partie la thèse a pour objectif de décrire l'adoubement chevaleresque. Cette étape est nécessaire dans le cadre de cette enquête sur le sens social de l'hippotogénèse, car si décrire n'est pas comprendre, cela est bien une condition préalable de l'explication. Je ne procéderai toutefois pas à une seule description, mais plutôt à une série de trois descriptions de cette pratique aristocratique. Cette approche triple m'apparaît le moyen de rendre intelligible l'hippotogénèse, étant donnée la double contrainte à laquelle se heurte toute tentative de décrire l'adoubement chevaleresque : celle de l'échelle de la description – décrit-on une occurrence donnée de la pratique et son déroulement geste par geste, ou le vaste

processus de l'adoption de l'hippotogenèse par les aristocrates laïques à l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest, du midi de la France et de l'Italie centro-septentrionale ? – et celle du poids de l'historiographie, qui met (volontairement ou non) en forme et en mots la pensée du chercheur et qui l'oblige à se positionner par rapport à elle.

En ce sens, les analyses de l'hippotogenèse s'inscrivent toujours en un point singulier sur un plan formé par la croisée perpendiculaire de deux axes, celui de l'échelle d'analyse et celui du degré de conformité par rapport à l'historiographie. Ces deux axes constituent deux gradients dont les pôles opposés sont la description macroscopique et microscopique de l'hippotogenèse d'une part, et une approche historiographique orthodoxe ou hétérodoxe d'autre part. Chacun des chapitres de la deuxième partie de la thèse s'inscrit quelque part sur ce plan abstrait. Je tente néanmoins de dépasser ou de pallier, sinon de surmonter, la contrainte posée par ces deux axes en étudiant l'hippotogenèse à plusieurs échelles et en abordant les lectures historiographiques et conceptuelles de l'adoubement sous un angle critique.

Le chapitre 4 retrace l'histoire de la progression de l'adoubement chevaleresque au sein des différents espaces qui constituent le cadre spatial de cette étude. Cette progression est inégale, voire inexistante par endroit. Une telle affirmation ne surprendra sans doute guère, puisque l'étude des genres documentaires du corpus, tant sur le plan du nombre total de témoins que sur celui de leur provenance, a montré qu'il existait une grande disparité documentaire entre l'Europe du Nord-Ouest, le Midi de la France et l'Italie des communes. La majorité des extraits de textes étudiés dans le cadre de cette thèse sont en effet issus d'œuvres courtoises et d'écrits chronographiques produits dans la France entre Loire et Rhin, la Flandre et l'Angleterre. Le Midi est très peu représenté dans le corpus, et ce, en dépit du véritable foisonnement poétique inventif qu'est la lyrique méridionale (qui ne parle cependant jamais d'adoubement), ce qui constitue un contraste criant avec la littérature vernaculaire composée au nord de la Loire. L'Italie centro-

septentrionale présente un troisième cas de figure tout à fait différent : malgré un démarrage un peu lent entre 1175 et 1250, la production chronographique féconde en langue latine écrite à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle fait rapidement une large place à l'adoubement chevaleresque. Vers 1275, les documents de la Péninsule rattrapent ceux de l'Europe du Nord-Ouest, tout en creusant l'écart avec un Midi toujours évanescent. Si cette distribution documentaire n'est pas généralisable du point de vue statistique, elle justifie néanmoins que l'on pose l'hypothèse que l'adoubement a eu, à l'échelle macroscopique de ces trois espaces, des destins différents.

Le cinquième chapitre constitue en quelque sorte le pivot de la thèse. Il marque le passage d'un groupe de chapitres à vocation expérimentale, empirique ou descriptive à une suite de chapitres analytiques, qui ont pour objectif d'expliquer le fonctionnement (chapitre 6) de l'hippotogenèse et de rendre intelligible son sens social (Partie 3). Ce passage s'opère par une réflexion empirique et conceptuelle sur les classements médiévistes et médiévaux de l'adoubement chevaleresque. Cette étape préalable à une appréhension abstraite de l'hippotogenèse ne résulte pas d'un souci de distinction au sein du champ académique mais s'inscrit au sein d'une démarche conduisant à penser l'impensé historiographique, notamment au sujet des cadres conceptuels par lesquels on aborde usuellement l'adoubement. Au sein de cette démarche générale, la critique plus ciblée de la théorie de la christianisation de l'adoubement, telle que formulée par Léon Gautier puis réitérée et réfutée par plusieurs historiens, apparaît comme un impératif. Cette théorie agit depuis plus d'un siècle comme l'arbre qui cache la forêt : en attirant toute l'attention sur les clercs, elle masque en effet l'Église, ou plutôt l'*ecclesia*, c'est-à-dire l'institution dominante de la société médiévale<sup>605</sup>, celle qui produisait le système de

---

<sup>605</sup> Cf. Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain*, Paris, Seuil, 2001; Anita Guerreau-Jalabert, « L'*ecclesia* médiévale, une institution totale », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, dirigé par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 219-226; et dernièrement Joseph Morsel, « L'*ecclesia*, institution dominante du féodalisme », à paraître.

représentations et qui assurait le fonctionnement du rapport de *dominium* en tant que mode de production dominant de cette société. La mise en relation de l'adoubement chevaleresque avec l'*ecclesia*, qu'il ne faut pas entendre comme une administration ou comme une organisation, mais comme une abstraction structurée et structurante (au sens où elle détermine les autres rapports sociaux)<sup>606</sup>, a au moins deux vertus immédiates : sortir d'une série de faux débats induits par l'utilisation du concept contemporain de « religion » (ou même d'« Église »), et permettre de relier l'hippotogénèse avec le système de représentations sans lequel elle n'aurait aucun sens<sup>607</sup>.

La mise à distance historiographique du cinquième chapitre ouvre pleinement la voie au sixième, qui constitue un essai d'explication de l'adoubement chevaleresque au moment où il se déroule, à une échelle « micro », par l'exploration des cadres spatio-temporels qu'il requiert, des agents qu'il implique, ainsi que des objets, gestes et paroles qu'il mobilise. L'acte hippotogénétique y est présenté comme une performance, abordable à l'aune de la théorie de la pratique. Ce concept et cette théorie, complémentaires, sont parmi les plus à même de rendre compte du sens social de cette pratique à l'instant de son itération : ils permettent en effet de se dégager des discours symboliques produits par la société médiévale<sup>608</sup>, qui sont d'une importance cruciale pour comprendre le sens que les agents donnent à leurs pratiques, sans toutefois que

---

<sup>606</sup> C'est ce caractère d'abstraction structurée et structurante qui explique que l'*ecclesia* est non seulement pluridimensionnelle (bâtiments, espaces, agents, groupe dominant), mais aussi réifiée, rendue réelle et effective dans chacune de ces dimensions de la société médiévale. L'*ecclesia* est donc une idée réalisée, exactement comme le Marché dans notre société.

<sup>607</sup> Sauf si l'on considère qu'il existe quelque chose comme le « politique », avec ses déclinaisons bureaucratiques, électorales, militaires et juridiques qui soit non seulement un universel dans le fonctionnement des sociétés occidentales (ce que je suis prêt à admettre), mais aussi un universel à travers l'espace et le temps (ce que je ne suis pas prêt à admettre). Voir entre autres Alain Guerreau, « Fief, féodalité, féodalisme. Enjeux sociaux et réflexion historique », *Annales. Histoire, sciences sociales*. 45<sup>e</sup> année, n° 1 (1990), p. 137-166.

<sup>608</sup> Cf. Martí Aurell i Cardona, « Chevaliers et chevalerie chez Raymond Llull », *Cahiers de Fanjeaux*, n° 22 (1987), p. 141-168. Cet article remarquable permet d'aborder la question de l'impossibilité de la compréhension immédiate ou transparente de l'adoubement à partir de la lecture de traités médiévaux symboliques à son sujet. La même chose pourrait être dite de l'*Ordene de chevalerie*.

l'analyse de leur contenu mène à une compréhension historique de l'adoubement<sup>609</sup> ; ils permettent aussi de prendre de la distance vis-à-vis de certains classements médiévistes et historiens de l'adoubement<sup>610</sup> et d'ouvrir la voie à de nouvelles lectures de l'hippotogénèse.

---

<sup>609</sup> Cela me semble aussi valoir pour la question des « beaux dossiers », dont on ne comprend guère les paramètres d'identification et les spécificités d'usage. Voir Dominique Barthélemy, « La société de l'an mil dans le royaume capétien ».

<sup>610</sup> Je suis tout à fait conscient que cette mise à distance, opérée *hic et nunc* par la mobilisation du concept de performance solennelle et par son inscription dans le cadre de la théorie de la pratique, pourra être considéré par la lectrice ou le lecteur comme un nouveau classement médiéviste.

## CHAPITRE 4

### TROIS HISTOIRES DE L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE (1175-1300)

*Il me faut affronter une question, j'oserais même dire percer un abcès, qui ne peut attendre plus longtemps : celle de la chevalerie et de l'adoubement. Pourquoi parler d'abcès à propos de la chevalerie ? Parce que voilà des années, me semble-t-il, que les non-dits et les sous-entendus s'accumulent sur le sujet sans que personne n'ose dire que oui, le roi est bien nu, – n'ose reconnaître en somme que le mot miles, dans le contexte de l'Italie communale, désigne non pas le chevalier mais le cavalier, celui qui possède un cheval et sait le monter. Telle est la règle mais celle-ci comporte naturellement des exceptions, qui peuvent être plus ou moins nombreuses selon les endroits et les moments : très rares encore autour de 1200, elles deviennent beaucoup plus nombreuses un siècle plus tard.*

Jean Claude Maire-Vigueur, *Cavaliers et citoyens*<sup>611</sup>

L'histoire des origines de l'adoubement aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles est désormais assez bien connue ; celle de ses nouveaux atours aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles aussi. Entre ces deux plages temporelles, la période allant de 1175 à 1300 apparaît par endroits comme une *terra incognita*. Étant donné l'absence de monographie ou de synthèse sur l'acte de magie sociale par lequel on créait des chevaliers pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, il est nécessaire de broser le tableau d'une histoire descriptive et chronologique de l'adoubement chevaleresque, préalable à toute histoire thématique ou structurelle.

Cette histoire de l'adoubement entre 1175 et 1300 consiste en trois histoires distinctes. Je m'intéresserai d'abord à l'Europe du Nord-Ouest, creuset de l'idéal chevaleresque hégémonique, puis au midi de la France et enfin à l'Italie des communes. La disparité documentaire entre ces

---

<sup>611</sup> Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, p. 297.

espaces, établie et étudiée dans la première partie de la thèse, justifie cette approche en trois temps. Je ne pourrai cependant pas accorder la même attention à chacun des espaces parce que l'historiographie à leur sujet est (quantitativement) inégale. Les travaux portant sur l'Europe du Nord-Ouest sont en effet beaucoup plus nombreux que ceux qui s'intéressent à la chevalerie dans le Midi et dans l'Italie des communes. Les pages traitant de l'Angleterre et de la France entre Loire et Rhin tiendront donc parfois du survol, et une attention plus grande sera portée aux détails dans les passages concernant les chevaliers du Midi et de la Péninsule.

Le propos de ce chapitre ne sera toutefois pas seulement descriptif. Son objectif est de faire l'histoire de l'adoubement *chevaleresque*, autrement dit, d'expliquer l'adoption d'une pratique par des aristocraties laïques qui se restructurent autour de la figure du chevalier. Cela suppose donc que l'on s'intéresse au triangle formé par l'aristocratie laïque, la notion de chevalerie et la pratique de l'adoubement chevaleresque.

#### *4.1 L'Europe du Nord-Ouest, terreau fertile de l'adoubement chevaleresque*

##### 4.1.1. Du *miles* au chevalier

L'Europe du Nord-Ouest des années 1170 et 1180 est le creuset dans lequel s'est forgé le système de représentations chevaleresque. Cette période est traditionnellement interprétée dans l'historiographie comme le moment de la fusion entre la classe sociale des chevaliers et celles des nobles<sup>612</sup>. L'hypothèse de la réunion de deux classes sociales distinctes apparaît cependant doublement trompeuse : d'une part, la chevalerie n'était pas une classe sociale, le mot *miles* désignant soit une fonction plus ou moins valorisée de guerrier à cheval, soit une relation de

---

<sup>612</sup> Par exemple dans Peter Coss, *The Aristocracy in England and Tuscany*, p. 223-224.

service honorable vis-à-vis d'un puissant<sup>613</sup> ; d'autre part, la noblesse n'existait pas encore, puisque la sociogénèse de ce groupe et la réification de ce classement social débutent lentement dans les trois derniers quarts du XIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, comme il est vrai qu'à partir de la première floraison courtoise, les mots *miles* et chevalier cessèrent de désigner uniquement une fonction pour devenir à la fois une fonction honorable et un statut social supérieur – c'est-à-dire un groupe social – et que l'on observe après 1225 des nobles qui deviennent chevaliers, il faut s'attarder un peu sur le moment charnière de la décennie 1170-1180.

Jean Flori a montré que si le mot *miles*, peu valorisé entre 1050 et 1150, connaît une amélioration sémantique dans les écrits latins à partir de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle et dans les documents français à partir de la première floraison courtoise, le statut social des individus qu'il désigne est difficile à cerner. Dans les documents de l'époque, il peut désigner des individus issus de toutes les franges de l'aristocratie laïque<sup>614</sup>. Certains sont des individus très puissants appartenant à des cercles royaux ; d'autres sont des hommes au statut social incertain, attachés à la défense d'un château (*milites castri*) ou appartenant à une suite militaire (*milites gregarii*). Le flou entourant le statut du *miles* avant la première floraison courtoise découle en réalité du fait que ce mot ne renvoyait pas, on l'a dit, à un statut ou à un groupe social *stricto sensu*. Comme l'explique Joseph Morsel, « tenter d'identifier ce qui se cache derrière le mot *miles* ou ses variantes latines ou vulgaires (un guerrier, un noble, les deux ?), c'est tout simplement oublier que les mots renvoient en premier lieu à des rapports sociaux. Ceci signifie que ces mots ne renvoient pas à des individus, mais à des positions sociales »<sup>615</sup>. Dans cet ordre d'idée, deux facteurs peuvent expliquer qu'un homme soit qualifié de *miles* : 1) selon Jean Scammell,

---

<sup>613</sup> Avant 1175, le mot est très régulièrement employé avec un génitif : on est chevalier de quelqu'un (*miles alicujus*). Sur cette question comme sur bien d'autres qui apparaissent au fil de ce chapitre chaque fois qu'il est question de la période 1050-1175 : Dominique Barthélemy, « Note sur le titre "chevaleresque", en France au XI<sup>e</sup> siècle », *Journal des Savants*, n° 1 (1994), p. 101-134. Voir aussi Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 116-126.

<sup>614</sup> Jean Flori, *L'essor de la chevalerie*, p. 9-42.

<sup>615</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>)*, p. 124.



jusqu'aux années 1180 environ, ce qui fait avant tout le *miles* dans les royaumes d'Europe occidentale est le fait qu'il ait à sa disposition ou en sa possession des armes équestres<sup>616</sup> lorsqu'il effectue pour son seigneur des activités liées à la guerre et à la justice (autrement dit, un individu qui exerce de manière circonstancielle des activités de *miles* peut, selon les documents, cesser d'être qualifié de *miles* lorsqu'il dépose les armes et retourne à ses occupations) ; 2) selon Joseph Morsel, l'enracinement de l'aristocratie laïque autour d'un espace polarisé par les châteaux a été déterminant dans l'émergence du titre de *miles* tel qu'on le voit se répandre aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle. La mise en place du maillage castral a eu pour conséquence de « modifier les structures sociales locales en liaison avec le château ». Comme la différenciation sociale se faisait désormais par rapport au lieu habité, les individus appartenant à l'aristocratie laïque qui habitaient dans un château et/ou qui servaient un châtelain comme guerriers à cheval devinrent (nominalement) des *milites*. Ce phénomène se traduit par des changements dans la nomenclature sociale de l'aristocratie laïque, qui a eu tendance, un peu partout en Europe occidentale, à prendre une forme ternaire avec les plus grands aristocrates au sommet (*magnates, proceres*), suivi des châtelains, vassaux directs des premiers, puis des *milites*, eux-mêmes vassaux des châtelains. Le prestige (c'est-à-dire le capital social) grandissant de ceux qui sont qualifiés de *milites* dans les documents produits entre la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et le dernier quart du XII<sup>e</sup> découle donc de la proximité résidentielle et personnelle de ces individus avec le pouvoir seigneurial enraciné dans les châteaux (donc comme membres de la *familia*, ou de la *mesnie* du châtelain), de même que de la dignité attachée au maniement des armes équestres au service d'un grand<sup>617</sup>.

---

<sup>616</sup> « Before the late 12<sup>th</sup> century most knights did not own their own equipment, and men were only knights (*milites*) while they were actually in possession of “knightly” arms ». Jean Scammell, « The Formation of the English Social Structure », p. 591.

<sup>617</sup> Peter Coss, *The Knight in Medieval England*, p. 31.

Les documents de la période 1050-1175, années marquées par une amélioration du niveau de vie et des conditions matérielles, techniques et culturelles, sont ponctuellement jalonnés de références à deux pratiques, alors encore au stade de l'élaboration et de l'invention, qui devinrent caractéristiques de la chevalerie. La première de ces pratiques est le tournoi, qui apparaît sur les marges des petits, mais riches et peuplés comtés du nord de la France et de l'ouest de la Flandre<sup>618</sup>. La seconde pratique est celle de la remise d'armes, souvent exprimée par le syntagme *miles factus* et par la référence au *cingulum militiae*, que l'on trouve surtout dans des documents issus des espaces anglo-angevins, mais aussi dans le Midi et qui, cette fois, sont effectués non pas sur les marges mais dans les centres. On observe les mentions de remises d'armes dans des chartes, des chroniques et même dans le *pipe roll* de l'Échiquier pour l'année 1129-1130. Dans ces documents, être *miles*<sup>619</sup> signifiait d'abord et avant tout être considéré comme un adulte, ce qui donnait le droit de toucher son héritage, d'agir en justice et de se marier. Les historiens (moi compris) considèrent en règle générale que celui qui était fait *miles* recevait ou avait accès à des armes à partir du moment où il était considéré comme adulte, mais c'est surtout en raison de la connotation guerrière du mot *miles* que l'on postule la possession d'armes équestres<sup>620</sup>.

À l'orée du dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, en Angleterre, en Anjou et en Normandie, on sait avec un peu plus de certitude que les remises d'armes étaient des actes solennels qui introduisaient parfois plusieurs jeunes hommes dans la société des adultes et qui marquaient toujours la prise de contrôle des terres qui leur revenaient le cas échéant. Elles ne semblent pas avoir été exclusivement pratiquées par les entourages royaux et comtaux, mais aussi par les

---

<sup>618</sup> David Crouch, *Tournaments*, Londres, Hambledon and Continuum, 2005, p. 1-18.

<sup>619</sup> Je fais le choix conscient d'employer le terme *miles* et de ne pas le traduire par *chevalier* comme le font généralement les historiens de la société féodale. Je ne récusé évidemment pas la validité de cette traduction, mais je m'abstiens ici de la faire afin de clairement marquer que pour moi, la remise des armes (v. 1050-v. 1175) fait le *miles* tandis que l'adoubement fait le chevalier, et ce, sur la base des analyses sémantiques du chapitre 2 et des considérations théoriques sur l'intraductibilité des langues.

<sup>620</sup> Ce qui est évidemment le cas dans bien des occurrences et dans toutes les œuvres en langues vernaculaires, mais pas dans les plus laconiques des mentions en latin.

échelons intermédiaires de l'aristocratie laïque. En l'absence de réflexions conscientes et explicites élaborées par les médiévaux pour inscrire le fait de donner des armes équestres dans le système de représentations chevaleresque, ces remises d'armes ne me semblent pas pouvoir être considérées comme des adoubelements chevaleresques, parce qu'elles font le *miles* et non le chevalier. Même Dominique Barthélemy, qui considère à l'inverse que ces remises d'armes peuvent à bon droit être appelées des adoubelements, résume la situation en expliquant qu'avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle, « l'adoubement fait le chevalier, non la chevalerie au sens strict »<sup>621</sup>. Ces observations quelque peu sibyllines exigent donc que l'on clarifie, avant d'aller plus loin, ce que j'entends exactement par la notion de chevalerie.

#### 4.1.2 L'invention de la chevalerie et de l'adoubement chevaleresque

La chevalerie constituait un système de représentations complexe et cohérent qui exaltait une série de vertus – la prouesse martiale, la largesse, la loyauté, le respect envers les femmes, la fidélité et le service dû à Dieu, au roi et à l'Église – cultivée par une élite masculine de guerriers à cheval chargés d'exercer des fonctions de guerre et de justice. Ce système de représentations était indissociablement lié à tout un ensemble de pratiques sociales qui le réalisaient au sens propre du terme. Ces pratiques faisaient exister la chevalerie dans la réalité et dans l'esprit des contemporains en la donnant à voir par l'entremise des tournois, des adoubelements et des cours princières. La chevalerie était aussi donnée à lire et à entendre par le biais de la littérature courtoise tout comme des discours (chronographiques, sermons, *exempla*) élogieux ou critiques des ecclésiastiques.

---

<sup>621</sup> Cette posture n'est pas la mienne, mais elle épouse parfaitement la conception englobante de la chevalerie développée par Dominique Barthélemy dans *La chevalerie*, 2012. Mais Barthélemy fait lui aussi un choix en ce sens, car il est très conscient des problèmes liés à l'usage du mot *chevalier* pour les X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : « Il faut en effet, à un moment donné, passer “des cavaliers aux chevaliers”, et cela suppose un changement de traduction, qu'on ne peut refuser dans le principe mais dont le moment et le bien-fondé demeurent toujours discutables ». Dominique Barthélemy, « Note sur le “titre chevaleresque”, en France au XI<sup>e</sup> siècle », p. 108.

L'invention de la chevalerie procède d'une série d'évolutions intellectuelles et socio-économiques qui ont pris place entre le XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle. Elle découle en premier lieu des efforts déployés par les clercs pour se distancier de l'aristocratie laïque, en s'identifiant de façon exclusive au spirituel et à l'*ecclesia*. En effet, les clercs distinguaient depuis l'époque carolingienne deux milices : l'une, spirituelle et formée par les membres du clergé, combat le Mal et mène au salut par la prière ; l'autre, séculière et composée des membres de l'aristocratie laïque, sert Dieu, le roi, le prince, les clercs et protège les églises en exerçant des fonctions de guerre et de justice. Pendant les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, alors qu'ils déployaient des efforts considérables pour s'imposer à la tête de la société médiévale, les ecclésiastiques tâchèrent d'encadrer l'aristocratie laïque en contrôlant la définition de la guerre juste et l'usage légitime des armes. Comme l'a montré Jean Flori<sup>622</sup>, l'Église a progressivement exigé moralement de tous les *milites* les devoirs que l'on attendait traditionnellement des rois. Les aristocrates laïques pouvaient en quelque sorte voir leur domination sociale justifiée et légitimée par un discours ecclésial – pourvu cependant qu'ils se soumissent à l'autorité de l'Église. La Croisade fut l'un des principaux laboratoires de l'invention de la *militia*, parce que les pèlerinages armés menèrent à la valorisation des entreprises guerrières dans la mesure où leur but était considéré comme louable par l'Église<sup>623</sup>. La création des ordres religieux militaires a en outre fourni à l'Église l'occasion d'affiner les figures du bon et du mauvais *miles*, qui ont toutes deux eu pour conséquence première de faire exister la *militia* et les *milites* dans le système de représentations<sup>624</sup>. Le rôle prépondérant de

---

<sup>622</sup> Jean Flori, *L'idéologie du glaive*, 1984 ; *Id.*, *L'Essor de la chevalerie*.

<sup>623</sup> L'étude fondamentale à cet égard est celle de Carl Erdmann, *Die Entstehung des Kreuzzeugsgedank*, Stuttgart, Kohlhammer, 1935.

<sup>624</sup> En effet, affirmer qu'un *miles* est bon ou mauvais présuppose d'abord et avant tout qu'il y a un *miles*. L'action de Bernard de Clairvaux est à cet égard exemplaire. Auteur du texte *De laude novae militiae ad milites templi*, il appelle les *milites* vivant dans le siècle (qu'il considère par jeu de mots appartenir à la *malitia* plutôt qu'à la *militia*) à se convertir et à entrer dans les ordres religieux-militaire. Mais ce faisant, Bernard fait exister les deux types de *militia*, bien qu'il les articule clairement au sein d'un rapport hiérarchique de type *spiritus/caro*. Voir Isabelle Lacroix, *Le De laude novae militiae de Bernard de Clairvaux*, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2007. Sur la question

l'Église dans la création idéale de la *militia* et du *miles* est frappant, car ces deux mots sont employés plus tôt et plus souvent qu'ailleurs dans les documents en provenance de l'aire d'influence de Cluny<sup>625</sup>. Joseph Morsel considère que « tout se passe comme si le chevalier, en tant que figure générique définie par l'usage des armes et par opposition au clerc, était une création de l'Église » ayant comme effet d'homogénéiser « par-là même l'aristocratie laïque du point de vue des représentations sociales »<sup>626</sup>.

Or, si le *miles* et la *militia* sont des créations de l'Église, cela n'est pas exactement le cas en ce qui concerne le chevalier et la chevalerie. En réaction à la tentative de mainmise ecclésiastique sur la définition de l'usage légitime des armes, les aristocrates laïques ont entrepris de définir eux-mêmes ce qu'était un chevalier et ce qu'était la chevalerie – on notera par ailleurs qu'au même moment, la topique du *fin'amor* apparaissait comme une forme (parmi d'autres<sup>627</sup>) de contestation aristocratique laïque de la prise en charge du mariage par l'Église. En choisissant la littérature comme vecteur de l'idéal chevaleresque, les aristocrates laïques contestaient le monopole ecclésiastique de la culture lettrée en tentant de s'approprier son prestige, cependant qu'ils le faisaient par la promotion des langues vernaculaires. La chevalerie telle qu'inventée dans les années 1175-1225 dans l'Europe du Nord-Ouest était donc à la fois un système de représentations inventé pour l'aristocratie laïque par l'aristocratie laïque, et une forme de contre-culture s'opposant aux prétentions cléricales de supériorité sociale. Cette forme d'opposition

---

des ordres-religieux militaires, sur lesquels je ne m'étends pas dans cette thèse, voir Alain Demurger, *Moines et guerriers. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge*, Paris, Seuil, 2010, et en dernière instance Helen J. Nicholson, « The Military Orders », *A Companion to Chivalry*, édité par Robert W. Jones et Peter Coss, Woodbridge, The Boydell Press, 2019, p. 69-84.

<sup>625</sup> Les guerriers à cheval cristallisent des discours ecclésiaux complexes entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, car le grand mouvement de seigneurialisation et de densification de la domination de l'*ecclesia* sur la société médiévale passe notamment par une abondante réflexion normative sur l'éthique des différentes fonctions sociales. Florian Mazel, *Féodalités*, p. 290-297.

<sup>626</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 160.

<sup>627</sup> La dissidence des petits aristocrates laïques du Midi peut à bon droit être considérée comme une forme de contestation du pouvoir ecclésiastique et de la densification de son encadrement. Voir Jean-Louis Biget, *Hérésie et inquisition dans le midi de la France*, Paris, Picard, 2007, p. 53-62.

socio-idéelle ne conduisit pas à l'élaboration d'un système de représentations totalement alternatif, mais à la production de variantes significatives au sein du système de représentations féodo-ecclésial, variantes qui ne remettaient nullement en cause les principes fondamentaux qui structuraient la société médiévale. C'est pourquoi les aristocrates laïques opposèrent au *miles*, défini par les clercs, la figure littéraire et culturelle du chevalier, qui constituait son pendant laïque; s'opéra en somme une renégociation de la définition de ce qu'était le *miles*/chevalier, sans que ne soient remis en question sa position subordonnée vis-à-vis des dominants laïques (le châtelain, le prince, le roi).

La concurrence entre les aristocraties laïques et ecclésiastiques sur le plan des idées apparaît comme une conséquence directe de la montée en puissance de l'Église: on la voit d'abord poindre dans la lyrique courtoise du Midi, un espace où l'emprise ecclésiale sur la société était moins profonde qu'au nord de la Loire, et dans lequel les affrontements symboliques entre les aristocraties ecclésiastiques et laïques était conséquemment plus vifs; cette concurrence se transporte ensuite dans la littérature courtoise vernaculaire produite dans l'entourage anglo-angevin de la cour d'Henri II, qui eut souvent maille à partir avec l'Église. Cette compétition entre les clercs et les chevaliers ne se traduisait cependant pas telle quelle dans la réalité sociale et matérielle: pendant tout le long XIII<sup>e</sup> siècle, les rangs de l'Église étaient gonflés par des hommes que lui livrait l'aristocratie laïque, notamment par les oblations, les vocations de jeunesse et les conversions *ad succurendum*, qui offrait aussi volontiers des terres aux établissements ecclésiaux dans la perspective du salut. Les deux aristocraties étaient en réalité en symbiose lorsque venait le temps d'affirmer la légitimité seigneuriale ecclésiastique et laïque vis-à-vis des dépendants, même si des querelles violentes éclataient parfois, comme le montre l'exemple de l'assassinat de Thomas Beckett.

L'invention de la chevalerie n'est pas liée au seul affrontement culturel opposant la figure du clerc à celle du chevalier. Elle est également le résultat de ce que Georges Duby a appelé les « contradictions du féodalisme »<sup>628</sup>. Le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle est en effet marqué par une amélioration marquée des rendements agricoles, par l'essor des échanges commerciaux et des foires ainsi que, dans une certaine mesure, par la monétarisation<sup>629</sup> croissante de certains rapports sociaux (tels le versement des redevances en argent, d'écuages ou encore le paiement de la solde des brabançons et autres routiers). Les grands gagnants de l'essor des échanges sont les princes, plus attentifs aux rentrées d'argent, mais aussi les membres de la frange dominante des groupes dominés que sont les paysans prospères et surtout les élites urbaines enrichies par la pratique de la marchandise. Ces dernières doivent leur prééminence sociale à la richesse matérielle, et non à une relation de service et au maniement des armes équestres. Par un phénomène de suivisme classique, comme ces hommes nouveaux aspirent à être eux-mêmes des chevaliers et des seigneurs, ils tentent d'agir comme tel, et dans les faits, vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, peu de choses séparent les franges subalternes de l'aristocratie laïque des plus riches marchands ; c'est un fossé bien mince qui distinguait le gros coq de village des *milites* les moins nantis. Or, la chevalerie avait pour vocation de creuser ce fossé sur le plan symbolique : de la même manière que la chevalerie avait pour fonction de distinguer le clerc du *miles*, elle distinguait en même temps le

---

<sup>628</sup> Georges Duby, *Les trois ordres*, dans *Œuvres*, p. 1050-1067.

<sup>629</sup> Monétarisation ne signifie pas capitalisme : la société médiévale a connu l'usage de monnaies pendant tout le long Moyen Âge mais celui-ci était bien distinct de la monétarisation de la société industrielle, notamment parce que l'accumulation des monnaies, opposée aux notions fondamentales du don, du sacrifice et du partage, était largement considérée comme un vice. Sur la diversité des usages des monnaies dès le haut Moyen Âge, Ludolf Kuchenbuch, *Versilberte Verhältnisse Der Denar in seiner ersten Epoche (700-1000)*, Göttingen, Wallstein, 2016 ; et voir *infra*, note 636.

« courtois » du « vilain », le chevalier du laboureur, c'est-à-dire la fraction dominée du groupe dominant laïque de la fraction dominante du groupe dominé de la société médiévale<sup>630</sup>.

À la suite de Marc Bloch et de Georges Duby, l'historiographie française a souvent présenté l'idée chevaleresque comme la réaction défensive des chevaliers, une classe sociale menacée de toute part. Selon ce schéma, les chevaliers étaient diminués par la montée en puissance des rois et des princes, qui n'hésitaient pas à promouvoir comme proches conseillers des individus de basse extraction, ainsi que par les clercs qui récupéraient toutes les dîmes. Ils devaient en outre faire face aux prétentions des marchands et autres élites urbaines enrichis par la prospérité du XII<sup>e</sup> siècle, alors qu'eux-mêmes auraient de plus en plus de difficulté à tenir leur rang en raison de l'explosion des dépenses somptuaires liées à l'exercice de la chevalerie. Les chevaliers seraient même concurrencés sur le plan militaire, puisque les rois et les princes faisaient de plus en plus appel aux mercenaires pour composer la majorité de leurs forces de combat. Mis à mal par la réalité, les chevaliers auraient trouvé refuge dans le monde imaginaire de la chevalerie, cerné d'un rempart formé par l'étiquette, les plaisirs mondains et une idéologie de classe<sup>631</sup>. Les travaux d'Erich Köhler sur l'aventure chevaleresque renforçaient ce paradigme explicatif en interprétant la littérature chevaleresque comme l'un des véhicules des revendications des simples chevaliers à l'égard des princes et des rois<sup>632</sup>. Ce schéma est doté d'une forte cohérence narrative, mais il est problématique. Il repose en effet sur la conviction que la noblesse et la chevalerie des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles étaient deux classes sociales distinctes, ce qui n'était pas le cas. Dominique

---

<sup>630</sup> Selon une logique bien connue de tous les concours scolaires comme l'agrégation (France) ou l'attribution des bourses doctorales (Canada), qui vise moins à séparer le meilleur des candidats du moins bon qu'à distinguer le moins bon des lauréats du meilleur des recalés.

<sup>631</sup> Et l'on remarquera, avec Joseph Morsel, que ces arguments procédant du *topos* d'une crise de l'aristocratie au XII<sup>e</sup> siècle sont exactement les mêmes que les historiens brandissent pour expliquer les crises de l'aristocratie de la fin du Moyen Âge, comme si l'aristocratie laïque était perpétuellement en crise, alors que son pouvoir se renforce au contraire tendanciellement jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Joseph Morsel, « Crise, Quelle crise ? Remarques à propos de la prétendue crise de la noblesse allemande à la fin du Moyen Âge », *Sources. Travaux historiques*, vol. 14 (1988), p. 17-42.

<sup>632</sup> Erich Köhler, *L'aventure chevaleresque. Idéal et réalité dans le roman courtois*, Paris, Gallimard, 1974.



Barthélemy a réfuté cette hypothèse de manière décisive, en faisant remarquer que bien des éléments composant la chevalerie ont été élaborés dans les cours des princes du XII<sup>e</sup> siècle. Jean Flori et David Crouch ont eux aussi argué que la promotion de l'idée chevaleresque émanait des rois et des princes soucieux d'exprimer leur supériorité sociale, et non des franges inférieures de l'aristocratie laïque.

Les évolutions structurelles des rapports entre les aristocrates laïques et les autres groupes de la société médiévale ont créé les conditions propices à la formulation explicite de l'idée chevalerie, mais celle-ci eut besoin d'un catalyseur interne, endogène. L'hypothèse de David Crouch, à laquelle je souscris pleinement, est que ce catalyseur fut la cour du jeune roi Henri, fils d'Henri II Plantagenêt, entre 1176 et 1182<sup>633</sup>. Les cours splendides du jeune roi tournoyeur étaient le théâtre de dépenses somptuaires en jeux de guerres, en festins et en amusements courtois. Elles réunissaient des chevaliers d'Anjou, de Normandie, d'Angleterre, de Flandre, de Hainaut, de Champagne et de France, ce qui favorisa l'unification des représentations de l'aristocratie laïque d'Europe du Nord-Ouest autour des pratiques chevaleresques. Dans les années 1170-1180, ces régions devinrent autant de laboratoires littéraires contribuant à la définition de la chevalerie, par son exaltation ou, au contraire, par sa contestation. Car la cour d'Henri le Jeune, par son exubérance, sa vanité, son amour du siècle et sa pratique de ce qui pouvait être considéré comme une sorte de gaspillage somptuaire, s'attirait aussi son lot de critiques. Or, selon David Crouch, les critiques de la cour d'Henri le Jeune et les auteurs de la littérature courtoise tâchèrent de proposer un modèle et des normes sociales extrêmement exigeantes, mais taillées sur mesure pour les aristocrates laïques, afin de les inciter à suivre un

---

<sup>633</sup> David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 303.

code de conduite valorisant qui les distingue positivement des autres groupes sociaux<sup>634</sup>. En se soumettant (ou en prétendant se soumettre) aux règles de la chevalerie, qui constituait un ensemble d'obligations hypermorales, les chevaliers exigeaient en retour la reconnaissance de leur supériorité sociale – sans remettre pour autant en cause celle des clercs (sauf dans la littérature)<sup>635</sup>. En ce sens, la chevalerie imaginée dans les années 1170-1180 est précisément une résolution des tensions internes au monde aristocratique laïque, puisque : 1) la chevalerie valorise la naissance – les plus grands héros chevaleresques sont fils de rois, de ducs ou de comtes –, mais elle n'en fait pas un critère exclusif ; 2) elle ne nie pas l'importance des rapports féodaux et de parenté, mais elle présente la chevalerie comme une association moralement supérieure formée d'hommes égaux parce qu'ils sont chevaliers. L'image de la table ronde arthurienne, dans une société où chaque repas seigneurial constitue un classement social en fonction des plans de table, illustre sans ambiguïté un groupe égal en statut, avec un roi faisant figure de *primus inter pares* ; 3) la chevalerie réintroduit cependant le classement social, mais en le basant sur le mérite, chaque chevalier pouvant faire monter son « prix » par des démonstrations d'excellence martiales et courtoises afin d'être considéré comme le « meilleur chevalier du monde » ; 4) elle promeut enfin un idéal éthique de partage, de don et de redistribution des biens matériels et monétaires en exaltant la largesse<sup>636</sup>, qui est la forme aristocratique laïque de la *caritas*, tout en attribuant

---

<sup>634</sup> Gautier Map, auteur du *De nugis curialium* (fin XII<sup>e</sup> siècle), associait la cour itinérante du roi Henri II au diable et à la *mesnie Hellequin*. Par ailleurs, selon David Crouch, Raoul le Noir est l'un des premiers penseurs de la chevalerie en raison de sa désillusion à l'égard de la cour d'Henri le Jeune. *Id.*, *The Chivalric Turn*, p. 303-304.

<sup>635</sup> On peut même poser l'hypothèse que la figure du chevalier, tantôt très populaire et tantôt vivement critiquée, avait pour fonction de focaliser les regards et les discours (approbateurs ou non), laissant dans l'ombre la question du pouvoir des dominants ecclésiastiques.

<sup>636</sup> Selon Alain Guerreau, le système féodal intégrait pleinement une certaine forme de relations monétaires et d'échanges marchands au cœur même de ses structures, mais le tout suivant la logique globale de la *caritas* et non d'une impossible rationalité capitaliste. Voir Alain Guerreau, « Avant le marché, les marchés : en Europe, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle (note critique) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 56<sup>e</sup> année, n° 6 (2001) p. 1129-1175 ; Julien Demade, « “Le système seigneurial ou la transsubstantiation de la valeur d'usage en valeur d'échange” », *Genèses*, n° 121 (2020), p. 76-98.

systématiquement et distinctement l'attitude condamnable de l'accumulation avaricieuse aux vilains, aux artisans et aux marchands<sup>637</sup>.

Pour inventer la chevalerie, les aristocrates laïques et les clercs auxquels ils offraient leur mécénat afin qu'ils composent des œuvres courtoises ne sont pas partis de nulle part. La création de la chevalerie est une vaste entreprise de recyclage de pratiques et de discours qui existaient déjà aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Le tournoi, l'éthique martiale incitant les guerriers à cheval à ne pas s'entretuer mais à se capturer et à se rançonner, la loyauté féodale, l'exaltation de la prouesse, la courtoisie convenable aux halls aristocratiques, la valorisation de l'usage des armes pour une juste cause, et bien sûr, la remise d'armes équestres aux jeunes hommes pour en faire des cavaliers d'élite, tous ces éléments furent réassemblés et réorganisés autour d'une nouvelle figure promise à un succès multiséculaire : celle du chevalier.

C'est donc dans le sillage de la création laïque de la figure du chevalier que les aristocrates laïques et leurs clercs de cours conçurent l'adoubement chevaleresque, et ce, à partir de la pratique bien établie de la remise d'armes du XII<sup>e</sup> siècle. À ce titre, l'adoubement chevaleresque constitue une réinterprétation de la pratique du don d'armes équestres et du cheval au jeune aristocrate en âge de porter les armes. Cette réinterprétation passa non seulement par des changements concrets dans le déroulement de la pratique<sup>638</sup>, mais aussi par le renouvellement du contenu sémantique des remises d'armes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, c'est-à-dire par une adaptation, une modulation de leur sens en fonction du système de représentations chevaleresque inventé entre l'Anjou, les espaces anglo-normands, la Picardie, la Champagne et la Flandre par les aristocrates laïques à partir des années 1170-1180. Dès lors, l'adoubement chevaleresque faisait le chevalier, un homme dont la définition sociale correspondait (ou devait correspondre) aux

---

<sup>637</sup> C'est la thèse au cœur du livre de Philippe Haugeard, *Les ruses médiévales de la générosité*.

<sup>638</sup> Voir le chapitre 5. Je pense notamment à la solennisation de la pratique par la colée, le bain et la veillée de prière.

préceptes de la chevalerie tels que pensés dans la littérature courtoise et pratiqués dans les cours de part et d'autre de la Manche. Ce qui sépare fondamentalement l'adoubement chevaleresque de la première floraison courtoise des remises d'armes ou des mentions *miles factus* des chartes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, qui servent surtout à signaler qu'un homme appartenant à l'aristocratie est désormais un guerrier à cheval et un homme accompli, c'est donc essentiellement le surplus de sens, l'investissement sémantique et symbolique conscient dont l'adoubement a fait l'objet.

#### 4.1.3 Chevalerie et adoubement dans l'Europe du Nord-Ouest (1175-1300): les grandes tendances

Les années 1175-1300 furent profondément marquées par le tournant chevaleresque. L'aristocratie laïque de l'Europe du Nord-Ouest adopta très rapidement les pratiques et les représentations de la chevalerie. Ces années correspondent aussi au «deuxième âge de la seigneurie banale» de Dominique Barthélemy, marquées par la seigneurialisation des *milites* de châteaux. Les anciens *milites castri* deviennent des *domini* qui s'enracinent dans les villages en bâtissant de petits châteaux ou plus souvent des maisons fortes entourées d'un fossé, ce qui densifie le réseau castral (et la domination de l'aristocratie laïque)<sup>639</sup>. En France et en Angleterre, au cours d'un XIII<sup>e</sup> siècle généralement prospère, les seigneurs laïques s'adaptent bien aux conjonctures sociomatérielles. Les revenus fixes en argent s'érodent avec l'inflation, mais les redevances en nature, proportionnelles aux récoltes, s'améliorent. Du reste, les aristocrates laïques ont de plus en plus accès aux revenus monétaires ou en nature tirés du service des rois et des princes<sup>640</sup>. Les destins chevaleresques variaient au gré des fortunes familiales. Jean-Christophe Cassard donne l'exemple des Galobie, une famille de chevaliers picards au service de l'abbaye de Saint-Vaast, dont les quatre héritiers déchurent vers 1270, demeurant écuyers toute

---

<sup>639</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 90-115.

<sup>640</sup> Claude Gauvard, *La France au Moyen Âge du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1996, p. 492.

leur vie et vendant leurs terres pour solder leurs dettes. Mais les Belloy, voisins des Galobie, triplèrent leurs avoirs entre 1200 et 1279 et réussissent à adouber tous les fils de la famille<sup>641</sup>. Quoiqu'il en soit du détail de la mobilité sociale des familles chevaleresques de petite ou moyenne importance, et peu importe son niveau de richesse réelle, il est clair que l'aristocratie laïque cherchait entre 1175 et 1300 à se présenter sous les traits du chevalier, ce qui est très visible sur les sceaux et sur les représentations funéraires<sup>642</sup>.

Dans ce contexte, il n'est guère étonnant que les mentions d'adoubements chevaleresques dans les œuvres courtoises, les écrits historiographiques, les documents diplomatiques et autres « écrits pragmatiques » soient si nombreuses pour cette période qu'il est impossible de toutes les passer en revue ici<sup>643</sup>. Je me limiterai à évoquer trois grandes tendances de l'adoubement chevaleresque dans l'Europe du Nord-Ouest du XIII<sup>e</sup> siècle. Les deux premières, la « monarchisation » et la question du rapport entre l'adoubement et l'âge adulte, n'apparaissent ici que de façon allusive, chacune d'elle faisant l'objet d'un traitement plus approfondi plus loin dans la thèse. La troisième tendance, qui est celle du paradoxe de la progression et de la raréfaction du nombre d'adoubements pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, retiendra un peu plus longtemps mon attention.

L'une des évolutions fondamentales de l'adoubement au XIII<sup>e</sup> siècle est sa monarchisation croissante, ici au sens de renforcement de l'emprise monarchique sur l'adoubement. Dans la littérature chevaleresque de la première floraison courtoise et les écrits chronographiques portant sur le XII<sup>e</sup> siècle, en effet, la position sociale de l'adoubeur par rapport à l'adoubé variait. Celui qui faisait l'autre chevalier pouvait être un père, un oncle maternel ou paternel (plus rarement),

---

<sup>641</sup> Jean-Christophe Cassard, *L'âge d'or capétien : 1180-1328*, Paris, Belin, 2001, p. 341.

<sup>642</sup> Richard W. Kaeuper, *Medieval Chivalry*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, p. 95-102.

<sup>643</sup> À l'exception notable de la Bretagne, qui ne semble pas avoir connu l'adoubement. Cf. Frédéric Morvand, *La chevalerie bretonne et la formation de l'armée ducale, 1260-1341*, Rennes, PUR, 2009.

un frère aîné, un duc, un comte ou un roi<sup>644</sup>. L'important était que l'adoubeur et l'adoubé fussent liés par un rapport aîné/cadet figurant analogiquement celui de seigneur/vassal. Mais dans le premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, un rapport l'emporte sur tous les autres : celui unissant le roi adoubeur aux chevaliers adoubés. Ce rapport s'observe très clairement dans la littérature chevaleresque comme dans la réalité des pratiques. Dans les romans en vers, dans les lais et dans les romans en prose, l'un des rapports sociaux les plus mis en lumière est celui qui unit le chevalier au roi. Le vocabulaire dominant en ancien français témoigne clairement du fait que l'émergence de la figure du chevalier pose la question de sa relation avec celle du roi, qui connaît elle aussi d'importants changements au même moment<sup>645</sup>. Or, force est de constater qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle les rois de France et d'Angleterre ont complètement embrassé la figure du roi adoubeur.

Philippe Auguste est le premier des rois de France à adopter les idées et les pratiques de la chevalerie. Au lieu d'associer son fils à son règne comme les Capétiens le faisaient depuis le X<sup>e</sup> siècle, il organisa une grande fête courtoise à Compiègne lors de laquelle il fit chevalier son fils aîné Louis, sans doute en compagnie d'un grand nombre des fils de ses vassaux du même âge que le prince. Louis VIII, qui était peut-être le plus belliqueux des rois capétiens, mourut trop jeune, au retour du siège d'Avignon, pour voir son propre fils Louis atteindre un âge acceptable pour être adoubé (c'est-à-dire, normalement pour les princes, entre quinze et vingt-deux ans). Ce *hiatus* dans les adoubelements royaux fut de courte durée, puisque Louis IX, Philippe III et Philippe IV furent tous trois de grands rois adoubeurs, conviant aux fêtes splendides de la Pentecôte des dizaines, voire des centaines de leurs vassaux en âge d'être armés chevaliers<sup>646</sup>.

---

<sup>644</sup> Cf. chapitres 2 et 6. Cela se reflète dans le vocabulaire dominant de l'adoubement en ancien français.

<sup>645</sup> *Ibid.* On notera la fréquence écrasante des mots « chevaliers » et « rois », caractéristiques des romans en vers et en prose et de la promotion de l'expression « faire chevalier ».

<sup>646</sup> Xavier Hélyar, *L'armée du roi de France*, p. 57-58.

Un phénomène semblable s'observe chez les rois d'Angleterre. Le Conquérant et ses fils avaient déjà l'habitude d'armer leurs fidèles, et le don d'armes était une pratique honorable valorisée en Normandie comme en Albion. La monarchisation de l'adoubement chevaleresque en Angleterre est évidente pendant le règne des Plantagenêt. Henri II fit tous ses fils chevaliers, et une querelle l'opposa au roi Malcolm d'Écosse au sujet de l'adoubement de celui-ci. Richard I<sup>er</sup> avait volontiers recours à l'adoubement pour renforcer des liens de fidélité pendant ses campagnes militaires. On sait que Jean tint au moins une grande cour pendant laquelle il fit des chevaliers. Enfin, son fils Henri III et son petit-fils Édouard I<sup>er</sup> furent deux grands rois adoubeurs, faisant au cours de leur règne des centaines de chevaliers, à l'instar de leurs cousins les souverains de France.

La seconde tendance de l'évolution de l'adoubement chevaleresque dans l'Europe du Nord-Ouest est qu'il s'est progressivement dissocié de l'un des sens sociaux qu'avaient les remises d'armes au XII<sup>e</sup> siècle. En effet, si l'adoubement chevaleresque de la première floraison courtoise marquait à la fois la fin de l'enfance et le début de la chevalerie, cela n'était plus le cas vers 1225. Pendant les trois derniers quarts du XIII<sup>e</sup> siècle, on pouvait être adulte indépendamment de la chevalerie, et on pouvait aussi théoriquement être chevalier sans être majeur au sens de la loi<sup>647</sup>. Autrement dit, plus on avance dans le XIII<sup>e</sup> siècle, et plus l'adoubement chevaleresque prend ses distances avec les anciennes remises d'armes.

Les phénomènes de la monarchisation de l'adoubement et de sa dissociation avec l'entrée dans l'âge adulte traduisent des changements dans les modalités de l'adoubement. Ceux-ci ne furent certainement pas sans effet sur le nombre total d'aristocrates choisissant d'être faits chevaliers. Or, la question du nombre de chevaliers adoués au XIII<sup>e</sup> siècle pose un problème dans les historiographies française et anglo-saxonne. Il s'agit d'un nombre très difficile à estimer,

---

<sup>647</sup> Cf. chapitre 6.

car les interprétations des historiens divergent en fonction des subdivisions des champs académiques, des traditions historiographiques et de l'état de la documentation.

L'historiographie française présente un visage paradoxal, car elle fait disparaître l'adoubement aussitôt après l'avoir fait émerger des brumes de l'histoire. Ce paradoxe s'explique par la division académique du travail scientifique. Les recherches plus complètes sur l'origine de l'adoubement portent toutes sur la période féodale qui va du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle. Les grands spécialistes de cette période sont unanimes : ces trois siècles centraux du Moyen Âge sont marqués par un accroissement de l'adoubement. Ainsi, Georges Duby considérait qu'entre 1050 et 1200, l'adoubement était déjà dans le Mâconnais une formalité automatique pour tous les fils des nobles<sup>648</sup>, et qu'il apparaît dans toute sa splendeur à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>649</sup> ; Jean Flori voyait dans les décennies 1170-1180 le grand moment de l'essor de la chevalerie et de l'adoubement, qui émerge de l'ombre et devient un rite professionnel vers 1200 ; Dominique Barthélemy suivit la piste de l'invention de l'adoubement dans la cour des princes de France du Nord pendant tout le XII<sup>e</sup> siècle. Logiquement, au terme de ce mouvement, il devrait y avoir un consensus autour du fait qu'on effectuait plus d'adoubements au XIII<sup>e</sup> qu'auparavant<sup>650</sup>. Pourtant, les avis des historiens ayant travaillé sur le XIII<sup>e</sup> siècle divergent. Certains sont d'avis que l'on faisait davantage de chevaliers qu'aux siècles précédents. Robert Fossier parle d'une généralisation de l'adoubement au XIII<sup>e</sup> siècle, arguant que la fonction militaire a été de plus en plus estimée par la noblesse<sup>651</sup>. George T. Beech affirme qu'après 1200, les nobles de la Gâtine prirent de plus en

---

<sup>648</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, p. 630-631 ; *Id.*, « Lignage, noblesse et chevalerie au XII<sup>e</sup> siècle dans la région mâconnaise. Une révision. », *Annales E.S.C.*, vol. 4, n° 5 (1972), p. 803-823.

<sup>649</sup> Georges Duby, *Les trois ordres*, dans *Œuvres*, p. 1022-1027.

<sup>650</sup> Jean Flori considérait d'ailleurs le XIII<sup>e</sup> siècle comme le *summum* de la gloire chevaleresque. Jean Flori, *L'essor de la chevalerie*, p. 42.

<sup>651</sup> Robert Fossier, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Béatrice Nauwelaerts, 1968, p. 662.



plus l'habitude de se faire adouber<sup>652</sup>. Mais d'autres, au contraire, estiment que le XIII<sup>e</sup> siècle est marqué par le déclin de l'adoubement. Jean-Christophe Cassard en fait même le signe le plus clair de l'appauvrissement des franges inférieures de l'aristocratie : « le XIII<sup>e</sup> siècle est donc traversé par une continuelle course à l'adaptation, puis à la survie de la petite noblesse, dont la marque la plus spectaculaire consiste au renoncement, pour beaucoup, à la cérémonie de l'adoubement, devenue trop chère à assumer pour cause des frais du banquet qui l'accompagne nécessairement »<sup>653</sup>. Xavier Hélary signale lui aussi qu'au courant du XIII<sup>e</sup> siècle, « les hommes reçoivent l'adoubement de plus en plus tard, à trente ou quarante ans. Certains y renoncent même »<sup>654</sup>. Le même historien évoque aussi le doute entourant ce constat, et indique que « les raisons de cette évolution ne sont pas faciles à cerner »<sup>655</sup>.

Il existe donc un paradoxe apparent au sujet de l'adoubement. Si l'on accepte l'hypothèse de la raréfaction relative et absolue de l'adoubement au XIII<sup>e</sup> siècle, cela signifie que son invention et son essor à la toute fin du XII<sup>e</sup> siècle constituèrent son apogée, et qu'il tomba immédiatement dans une dynamique de recul à partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Cela fut peut-être le cas. Dans l'état actuel de la recherche, on ne dispose cependant pas de chiffres concluants en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution du nombre absolu de chevaliers en France au XIII<sup>e</sup> siècle. On ne peut donc pas trancher la question de manière empirique, et cela n'est pas le propos de cette thèse.

---

<sup>652</sup> George T. Beech, *A Rural Society in Medieval France: The Gâtine of Poitou in the 11<sup>th</sup> and 12<sup>th</sup> Centuries*, Baltimore, Johns Hopkins Press, 1964.

<sup>653</sup> Jean-Christophe Cassard, *L'âge d'or capétien (1180-1328)*, p. 341.

<sup>654</sup> Xavier Hélary, *L'armée du roi de France*, p. 36. Le constat et son explication historique sont les mêmes en Allemagne : pour faire des économies, beaucoup de nobles auraient ainsi renoncé à l'adoubement, comme en Ortenau en 1360-1400, où 23 % des hommes de seize lignages étaient adoubés, 77 % restant écuyers, contre 80 % de chevaliers et 20 % d'écuyers dans ces mêmes lignages en 1280-1320 (cf. Hans-Peter Sattler, *Die Ritterschaft der Ortenau in der spätmittelalterlichen Wirtschaftskrise. Eine Untersuchung ritterlicher Vermögensverhältnisse im 14. Jahrhundert*, Heidelberg, 1962, p. 45-47).

<sup>655</sup> *Ibid.*

Cependant, d'autres éléments devraient être pris en compte pour avoir un meilleur portrait de la situation. D'abord, le discours historien sur la raréfaction de l'adoubement ne correspond pas au portrait quantitatif de la documentation disponible. Celle-ci est infiniment plus riche pour la période 1175-1300 que pour la période 1050-1175. L'hypothèse d'une corrélation directe entre l'accroissement du nombre d'adoubements et l'accroissement du nombre de documents mentionnant des adoubements me semble *a priori* recevable, même si elle doit être testée<sup>656</sup>. En outre, si tant est qu'on admette avec moi que l'adoubement chevaleresque apparaît au moment de la première floraison courtoise, il est difficile d'adopter le postulat logique voulant qu'il y ait plus d'adoubements au XII<sup>e</sup> siècle qu'au XIII<sup>e</sup>, à moins de considérer que l'année 1200 constitue l'acmé de cette pratique. Ce postulat n'est vraiment soutenable que si l'on part du principe que les remises d'armes du XII<sup>e</sup> siècle étaient équivalentes à l'adoubement de la période 1175-1300, ce qui revient à dire que la *militia* était la même chose que la chevalerie et que les individus désignés par le mot *miles* étaient *grosso modo* les mêmes en 1150 qu'en 1250. Si l'on voulait tester la thèse de la raréfaction de l'adoubement au fil du XIII<sup>e</sup> siècle, il vaudrait mieux se concentrer empiriquement sur la période 1175-1300 uniquement, étant donné les incertitudes de la période précédente<sup>657</sup>.

La preuve la plus souvent convoquée pour soutenir l'hypothèse d'une raréfaction de l'adoubement au XIII<sup>e</sup> siècle est la diffusion en France et en Angleterre des titres d'écuyer (au

---

<sup>656</sup> Il existe après tout, dans nos sociétés, des événements de plus en plus rares dont on parle inversement de plus en plus (par exemple les mariages et couronnements royaux de la monarchie britannique, qui règne aussi sur le Canada et dont la fonction est essentiellement folklo-touristique). Surtout, l'explosion documentaire du XIII<sup>e</sup> siècle permet d'étudier beaucoup plus de membres de l'aristocratie laïque qu'on le peut pour les siècles antérieurs du Moyen Âge, notamment ceux au destin moins glorieux (parce que nés cadets ou écartés des partages successoraux); de ce fait, les pourcentages d'adoubés par rapport à l'ensemble des adoubables ne sont absolument pas comparables puisque, en réalité, c'est d'adoubables repérables qu'il s'agit – et donc de deux populations de natures distinctes puisqu'elles dépendent elles-mêmes de documentations de natures distinctes.

<sup>657</sup> Peter Coss résume ainsi l'ambiguïté de la situation historiographique : « In short, whether the knight of mere local importance went through any ceremony of knighting in the twelfth or early thirteenth centuries is unknown for sure ». Peter Coss, *The Knight in Medieval England*, p. 64.

nominatif, et non au génitif ou comme complément du nom) et de damoiseau (*armiger* et *domicellus*). Apparus vers 1225 dans les documents et promis à un bel avenir dans l'Europe du Nord-Ouest, ces deux mots désignent le jeune homme né de parents ayant appartenu à une famille de chevaliers, qui n'a pas été adoubé, mais qui pourrait l'être s'il le voulait ou s'il le pouvait. Robert Stacey indique que dans le Forez et le Mâconnais vers 1250, la moitié des aristocrates laïques n'ont pas été adoubés<sup>658</sup>. Selon lui, cela était aussi vrai pour les fils de chevaliers anglais, qui avaient assez de capital social et de richesses matérielles pour être considérés comme des aristocrates laïques. David Crouch souligne à cet égard que les documents anglais du XIII<sup>e</sup> siècle préféraient le vocable *valletus*, l'écuyer ne l'emportant, sans doute à la mode de France, qu'au XIV<sup>e</sup> siècle. Mais la différence du vocabulaire ne doit pas masquer le fait qu'on a affaire à une réalité sociale similaire, car les *valleti*, à l'instar de leurs cousins français, sont bien les fils et les frères de familles appartenant au groupe chevaleresque<sup>659</sup>.

Dans l'historiographie française, la raison généralement avancée pour justifier l'apparition des mots écuyer et damoiseau ainsi que leur adoption subséquente par l'aristocratie est celle du coût de l'équipement chevaleresque<sup>660</sup>. Les historiens estiment généralement que le prix d'une armure complète qu'un chevalier doit avoir et surtout ceux du destrier et des autres chevaux qu'il

---

<sup>658</sup> Robert Stacey, « Nobles and knights », dans *The New Cambridge Medieval History. Volume V c. 1198-c. 1300*, édité par David Abulafia, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 16.

<sup>659</sup> David Crouch, *The Image of Aristocracy in Britain*, p. 128.

<sup>660</sup> Le souffle lyrique de Georges Duby résume ainsi l'historiographie française sur la question des écuyers : « À mesure qu'il se perfectionne, le harnois coûte de plus en plus cher. C'est précisément le temps ou la plupart des chevaliers, dont pourtant les revenus en argent gonflent sans cesse, peinent à procurer à leurs fils, lorsqu'il sort de ses apprentissages, le meilleur équipement du guerrier. La réserve de monnaie est trop mince, les armes que l'on garde à la maison démodées : on pourrait bien se servir d'elles, mais le jeu deviendrait périlleux, et la quête de la prouesse par trop téméraire. Faut-il alors se priver de gloire ? Se tourne-t-on vers le seigneur du fief, dont l'un des devoirs majeurs, et le plus sûr support du prestige, est bien en fait d'armer au temps prescrit les garçons de ses vassaux, on le voit, lui aussi, regarder à la dépense ; il doit équiper ses propres enfants ; il fait longtemps la sourde oreille. Si bien que, dans le royaume de France, nombreux déjà sont les fils de bonne famille qui rongent leur frein et vieillissent, attendant indéfiniment l'occasion d'être adoubés. Leur armement, leur condition, le titre qui leur est donné – "écuyers", "damoiseaux", et qu'ils arborent pour n'être pas confondus avec les gens du commun qui, eux, naturellement, ne sont pas armés, pour affirmer leur aptitude native à devenir un jour, par chance, des chevaliers – sont ceux mêmes, jusqu'alors transitoire, des adolescents qui suivaient les combattants adultes, portant leur harnachement, apprenant d'eux le métier, faisant sous leurs yeux leurs preuves ». Georges Duby, *Le Dimanche de Bouvines*, dans *Œuvres*, p. 42-43.

doit se procurer et entretenir ne cessent d'augmenter à mesure que l'on avance dans le XIII<sup>e</sup> siècle. À ce phénomène, l'historiographie anglo-saxonne ajoute celui de la lassitude des chevaliers d'Angleterre face aux services exigés par la couronne. Les aristocrates laïques d'Angleterre étaient non seulement rebutés à l'idée de traverser la Manche pour aller guerroyer en Aquitaine, mais ils étaient aussi rétifs à exercer des fonctions de justice et d'administration, surtout dans les campagnes<sup>661</sup>. Les chevaliers anglais jouaient en effet un rôle central dans les affaires juridiques anglaises. La procédure de la « Grande Assize », introduite en 1179, prévoyait que dans le cas d'une querelle portant sur une libre tenure, tout homme pouvait réclamer que le litige ne soit pas tranché par le tribunal local ou par un duel judiciaire, mais par le jugement de douze chevaliers au nom de la cour royale<sup>662</sup>. En collaboration avec les shérifs, agents du pouvoir royal, les chevaliers étaient donc communément appelés à inspecter des terres, à les mesurer et à les estimer afin de régler une infinité de litiges au sujet de possessions foncières. Ces tâches étaient considérées comme un service prestigieux que devaient rendre les chevaliers. Mais comme elles n'étaient pas récompensées dans l'immédiat, elles pouvaient constituer un poids non négligeable pour les chevaliers les moins fortunés. Les historiens britanniques pensent que pour cette raison, les aristocrates anglais ne se pressaient pas pour être faits chevaliers. L'exceptionnelle documentation anglaise a permis de montrer qu'il y eut effectivement une

---

<sup>661</sup> « The rising costs of aristocratic display, the administrative burdens imposed on shire knights by the crown and the desire to avoid personal summonses to military service all played a role in the rapid decline of knightly numbers in the countryside ». Robert Stacy, « Nobles and knights », p. 18.

<sup>662</sup> Au XIII<sup>e</sup> siècle, ce sont majoritairement les chevaliers les plus aisés qui se rendaient aux assises, mais celles-ci réunissaient généralement des chevaliers riches et moins riches qui partageaient sans doute une certaine disposition pour les affaires légales ainsi que la volonté de se montrer à la hauteur de leur statut socio-économique. Pendant le XIII<sup>e</sup> siècle, quelque 1 500 chevaliers furent impliqués dans une procédure de grande assise, ce qui eut pour effet, selon Jean Scammel, de resserrer les liens entre les chevaliers et le roi tout en contribuant à consolider le groupe chevaleresque par des pratiques et un *ethos* communs. Voir Jean Scammel, « The Formation of the English Social Structure », p. 610-611.

baisse du nombre de chevaliers au XIII<sup>e</sup> siècle. Entre 1200 et 1300, on estime que le nombre de chevaliers est passé de 3 000 à 1 200<sup>663</sup>.

Il est tout à fait possible que l'apparition des titres d'écuyer (*armiger*), damoiseau (*domicellus*) et valet (*vallatus*) découle de l'augmentation constante du coût du train de vie chevaleresque en général, qui aurait découragé beaucoup d'entre eux de chercher à être faits chevaliers. Mais il s'agit sans doute aussi d'un indice de réussite sociale. Dominique Barthélemy considère que le fait qu'un individu porte le titre d'écuyer et se dispense de l'adoubement peut tout aussi bien être une preuve d'enracinement des lignages, un processus qui permet plus facilement le transfert de capital symbolique et social d'une génération à l'autre, que l'indice d'une certaine difficulté à tenir son rang<sup>664</sup>.

Il est une hypothèse en particulier qui mérite d'être testée. Il est en effet fort possible que les damoiseaux, écuyers et autres valets doivent leur titre non à une raréfaction de l'adoubement, mais à son existence même. On sait que l'un des effets sociaux de l'invention de l'adoubement était de fabriquer deux catégories sociales au sein de l'aristocratie laïque, avec d'une part ceux qui avaient reçu l'adoubement et ceux qui ne l'avaient pas encore reçu. L'adoubement chevaleresque, inventé pendant la première floraison courtoise, fabriqua une distinction sociale nouvelle, qui n'existait pas au XII<sup>e</sup> siècle, et qui a pu avoir pour conséquence de séparer les strates supérieures de l'aristocratie de ses franges inférieures. Autrement dit, s'ils avaient vécu entre 1050 et 1175, à l'époque des remises d'armes, les individus qualifiés plus tard d'écuyers et de damoiseaux auraient probablement été appelés *milites* (plutôt que seulement *scutiferi*) dans les

---

<sup>663</sup> J. Quick, « The Number and Distribution of Knights in Thirteenth Century England: The Evidence of the Grand Assize lists », in *Thirteenth Century England*, édité par Peter Coss et S. D. Lloyd, Woodbridge, Boydell Press, 1986, p. 119.

<sup>664</sup> Dominique Barthélemy, *Les deux âges de la seigneurie banale. Coucy (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, p. 139-229.

chartes et les chroniques<sup>665</sup> produites avant l'invention de l'adoubement chevaleresque. Après tout, les damoiseaux et les écuyers du XIII<sup>e</sup> faisaient les mêmes choses que les *milites* des siècles précédents, étaient nés au sein de familles chevaleresques et ils combattaient à cheval comme les chevaliers, quoiqu'avec un équipement qui semble avoir été de moins bonne qualité<sup>666</sup>. D'ailleurs, c'est probablement le fait d'avoir un père ou une mère issue d'une famille de chevaliers ou un frère chevalier qui distinguait les damoiseaux et écuyers des gens d'armes et des sergents<sup>667</sup>. Dans cet ordre d'idées, la pratique de l'adoubement chevaleresque a sans doute accentué la hiérarchie au sein de l'aristocratie laïque pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle : elle a séparé les chevaliers des écuyers, c'est-à-dire ceux qui recevaient leurs armes de manière solennelle des mains d'un prince de ceux qui, comme aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, héritaient des armes de leurs parents, se les voyaient offrir par leur tuteur ou prêter par leur seigneur, ou qui devaient simplement se les procurer en les achetant, là où ils auraient tous été *milites* aux yeux des clercs écrivant avant le tournant chevaleresque des années 1170-1180.

La baisse absolue du nombre de chevaliers, qui s'accompagne nécessairement d'une baisse absolue du nombre d'adoubements, ne signifie pas pour autant que la pratique solennelle par laquelle on faisait des chevaliers recula en termes relatifs (par rapport au nombre de documents et/ou de personnes *mentionnées*). Nonobstant le fait qu'il y avait de moins en moins de chevaliers au fur et à mesure que l'on avançait dans le XIII<sup>e</sup> siècle, si désormais tous les chevaliers devaient faire l'objet d'un adoubement chevaleresque pour être reconnus comme tels, on ne peut pas parler d'un déclin relatif de la pratique étudiée (je ne compare donc pas le nombre d'adoubés et le nombre théorique d'adoubés potentiels, mais le nombre d'adoubements et le nombre de

---

<sup>665</sup> *Ibid.* « Les actes de la fin du douzième et du début du treizième siècles, à Compiègne comme à Laon reconnaissent un statut particulier à des *scutiferi* en lesquels il faut sans doute voir les représentants d'un groupe de petite aristocratie qu'un Guibert de Nogent n'eût sans doute pas hésité à appeler, collectivement, *milites* ».

<sup>666</sup> Xavier Hélary, *L'armée du roi de France*, p. 39-51.

<sup>667</sup> Dans une ordonnance de Philippe III de 1273, les *servientes* sont considérés comme équivalents aux *armigeri*. *Ibid.*, p. 36.

chevaliers). Tout au plus peut-on parler, toujours en termes relatifs, d'un maintien du nombre d'adoubements (dans l'éventualité où l'on soutiendrait l'hypothèse que tous les *milites* étaient adoubés dès les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles), mais on a plus probablement affaire à une augmentation à long terme, en considérant que l'on passe d'un nombre d'adoubements chevaleresques théoriquement nul avant la première floraison courtoise à une proportion tendant progressivement vers la totalité du groupe des chevaliers aux alentours de 1300. En ce sens, on peut poser l'hypothèse que la raréfaction de l'adoubement chevaleresque était un signe de son succès et de la réalité de ses effets matériels et sociaux : dans cet ordre d'idées, c'est parce que l'on considère l'adoubement comme réellement efficace qu'on y renonce, par crainte de ne pas être à la hauteur des exigences hypermorales de la chevalerie.

La baisse du nombre total de chevaliers, doublée de l'attention croissante que les aristocrates laïques de l'Europe du Nord-Ouest portaient à l'adoubement, est généralement considérée comme un processus de fermeture de la chevalerie<sup>668</sup>. Dans le sillage des travaux de Georges Duby, qui considérait la chevalerie comme une idéologie défensive produite par une classe sociale en perte de vitesse, la fermeture de la chevalerie est le signe de la menace planant sur le groupe des chevaliers. Or, si l'on part du principe que la chevalerie n'émanait pas des petits chevaliers, mais bien de la haute aristocratie, c'est-à-dire de celle qui était mieux pourvue en renommée, en réseaux de fidélités et en richesses matérielles, on peut à l'inverse considérer que du point de vue des grands aristocrates laïques, la baisse du nombre de chevaliers et la « fermeture » du groupe chevaleresque est un succès. En effet, ces deux phénomènes sont le symptôme de la réussite de l'appropriation de la chevalerie par les magnats, qui entendaient en faire leur chasse gardée, leur décoration exclusive. Il est indéniable que l'adoubement conférait aux aristocrates laïques le contrôle sur l'admission dans la chevalerie et par-là sur la constitution

---

<sup>668</sup> Xavier Hélyar, *L'armée du roi de France*, p. 36.

et la définition d'un groupe de fidèles. Cette maîtrise permettait à la fois aux aristocrates laïques d'intégrer dans leurs rangs les héritiers de leurs fidèles issus de l'aristocratie et la portion la plus dynamique des groupes dominés <sup>669</sup>. Il est également possible que le maniement de l'hippotogénèse, et plus précisément du refus d'adoubier un autre aristocrate laïque (refus quasi invisible de la documentation, mais tout à fait envisageable dans la pratique), ait pu servir à marginaliser des aristocrates trop indépendants et trop éloignés des principaux réseaux d'amitié et de fidélité (c'est-à-dire ceux qui souffraient d'une carence de capital social). L'adoubement chevaleresque ne doit conséquemment pas être tenu comme une stratégie collective consciente, comme si l'aristocratie laïque disposait d'une conscience unique (*hive mind*), mais bien comme une pratique spécifique au sein d'un répertoire d'actions permettant aux aristocrates laïques de reproduire leur pouvoir, notamment en recourant à l'hippotogénèse.

Si les historiographies françaises et anglo-saxonnes considèrent traditionnellement que le XIII<sup>e</sup> siècle est le théâtre de la fusion entre les classes sociales de la noblesse et de la chevalerie, il est plus juste, dans le sillage de David Crouch <sup>670</sup>, d'appréhender la chevalerie comme un *habitus* élitiste servant de modèle de distinction pour les aristocrates laïques ayant les moyens d'adopter ce mode de vie. Le coût d'entrée dans la chevalerie telle qu'inventée pendant la première floraison courtoise était très élevé : il fallait être assez riche pour tenir son rang, faire des largesses et passer son temps libre à participer à des adoubelements et à des tournois ; il fallait

---

<sup>669</sup> Ce que Marc Bloch avait clairement perçu : « Puis, à mesure que les milieux chevaleresques prenaient une conscience plus nette de ce qui les séparait de la masse "sans armes" et les élevait au-dessus d'elle, le besoin se fit sentir plus impérieusement de sanctionner, au moyen d'un acte formaliste, l'entrée dans la collectivité ainsi définie : soit que le nouvel admis fût un jeune garçon qui, né parmi les "nobles", obtenait d'être accepté dans la société des adultes ; soit qu'il s'agit, beaucoup plus rarement, de quelque heureux parvenu qu'une puissance récemment acquise, sa force ou son adresse semblaient égaler aux membres des anciens lignages ». Marc Bloch, *La société féodale*, p. 437.

<sup>670</sup> C'est l'idée au cœur de *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, édité par David Crouch et Jeroen Deplouge.



surtout être reconnu comme un homme hors du commun ou bien par la hauteur de sa naissance (et donc par la puissance de son réseau d'ami et de parents), ou bien par le mérite.

L'histoire de la chevalerie croise ici une autre tendance du long XIII<sup>e</sup> siècle, qui est celle de la valorisation croissante de la naissance (autrement dit du mariage des parents, pour des raisons à la fois de légitimité et, par endroits, d'endogamie sociale) comme critère d'excellence sociale, dont le résultat le plus évident fut la sociogenèse de la noblesse. Ce processus s'est historiquement traduit par la mobilisation de pratiques et de discours donnant forme et consistance au groupe social de « la noblesse » tout en l'établissant dans le système de représentations et en le situant par rapport aux autres groupes dominants de la société médiévale. La sociogenèse de la noblesse passa notamment par la création d'un ensemble de prérogatives découlant de la valorisation de l'endogamie sociale, fondées sur la naissance et réservées à ceux qui faisaient partie du groupe social des nobles (en fonction des critères de sa composition). Les historiens considèrent que la noblesse a clairement émergé en France et en Angleterre comme groupe naturalisé et privilégié dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>671</sup>. Mais dès le XII<sup>e</sup> siècle, les discours valorisant les généalogies topolinéaires et l'idée selon laquelle les qualités des parents légitimaient la supériorité sociale de leurs héritiers étaient mis à profit par les aristocrates les plus puissants. Rétifs à ce genre de discours, arguant que la naissance est d'abord et avant tout le résultat de la fortune, plusieurs auteurs ecclésiastiques et laïques s'inspirèrent de Juvénal pour défendre l'idée que la noblesse des mœurs était de loin supérieure à celle de la naissance. Selon David Crouch, la virulence avec laquelle ces penseurs prirent la plume entre 1175 et 1300 pour définir la noblesse comme relevant de la vertu et du mérite plutôt que de la naissance témoigne *a contrario* de l'importance grandissante de la naissance, et par-là de la qualité du mariage des

---

<sup>671</sup> « But the primacy and privilege that supposedly came from noble birth had no legal or formal pronouncement to rely on in the earlier Middle Ages. That was not to come until the very end of the thirteenth century ». David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 235.

parents, comme critère prépondérant dans la justification de la légitimité de la supériorité de l'aristocratie laïque<sup>672</sup>. Or, la chevalerie se définit précisément comme une forme d'excellence sociale vertueuse, puisqu'elle repose sur l'exaltation de la prouesse et de largesse ainsi que sur l'obéissance à un code de conduite hypermoral. Conséquemment, les chevaliers purent se présenter et se faire reconnaître comme de nobles chevaliers. On observe ici un processus tout à fait comparable à celui que Pierre Bourdieu a mis en lumière dans *La noblesse d'État* au sujet de l'efficacité sociale des titres scolaires dans la société française de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle : le diplôme ou le titre scolaire, en vertu de son caractère méritocratique, tend à masquer et à dissimuler la naissance (très souvent) privilégiée de celui qui l'obtient, un phénomène encore plus marqué dans le cas des grandes écoles<sup>673</sup>.

On sait toutefois que seuls les aristocrates les plus puissants, généralement de haute naissance et déjà reconnus comme supérieurs, avaient les moyens de pratiquer la chevalerie et de contrôler son accès par l'adoubement. Autrement dit, ceux qui se disaient déjà nobles par la naissance avaient aussi la mainmise sur la voie d'accès laïque à la noblesse de mœurs. C'est à ce titre que la chevalerie et l'adoubement ont contribué à faire accepter comme allant de soi la domination des aristocrates qui amorcèrent la sociogenèse de la noblesse en tant que caste privilégiée. C'est d'ailleurs pourquoi, jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle en France, un non-noble ne pouvait pas entrer officiellement dans la noblesse sans être chevalier : comme l'a remarqué Xavier Hélyary, « les seuls "anoblissements" concédés par le roi sont en fait des autorisations d'être armés chevalier »<sup>674</sup>.

---

<sup>672</sup> David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 225-245.

<sup>673</sup> Pierre Bourdieu, *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit, 1989.

<sup>674</sup> Xavier Hélyary, *L'armée du roi de France*, p. 36.

#### 4.2 L'évanescence des adouvements chevaleresques du Midi

L'adoubement, dans le midi français, ne suivit pas le même *tempo* qu'au nord de la Loire. Les aristocraties méridionales avaient leur dynamique propre, distincte de celle de leurs cousines de France du Nord et d'Angleterre. Pendant longtemps, les historiens spécialistes du Midi ont défendu l'hypothèse, aujourd'hui infirmée, que les sociétés méridionales étaient peu ou pas féodalises<sup>675</sup>. Une série de travaux menés depuis une cinquantaine d'années font plutôt consensus autour du fait que le Midi avait bel et bien connu une évolution féodale, cependant que la fusion de traits culturels romains, wisigothiques et francs avait permis la floraison d'une féodalité originale<sup>676</sup>.

Les aristocrates laïques du Midi avaient inventé et adopté une série de pratiques spécifiques pour se distinguer, se légitimer, et assurer leur reproduction sociale et le maintien de la cohésion du groupe. Les interdits matrimoniaux promus par l'Église n'étaient pas toujours respectés à la lettre, la petite et la moyenne aristocratie préférant les ignorer plutôt que de porter préjudice aux réseaux d'alliances<sup>677</sup>. Comme au sein des communes italiennes, les aristocrates laïques se regroupaient volontiers dans les cités, où ils formaient parfois jusqu'à 10 % de la population

---

<sup>675</sup> Voir par exemple Élisabeth Magnou-Nortier, qui arguait à la page 651 de *La société laïque et l'Église*, (Toulouse, Le Mirail, 1974) que le Midi ne connut pas, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, la vassalité et la féodalité, pas plus que les révoltes urbaines et les servitudes collectives ; voir aussi les travaux de Paul Ourliac sur le Rouergue, qu'il considère non féodalisé avant l'arrivée des Templiers en 1140. Paul Ourliac, « Le pays de la Selve à la fin du XII<sup>e</sup> siècle », *Structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Paris, Éditions du CNRS, 1969, p. 239-260.

<sup>676</sup> Hélène Débax, *La féodalité languedocienne*, p. 15-22.

<sup>677</sup> « Ce réseau [de solidarité parmi la petite et la moyenne aristocratie, note de l'auteur] est d'abord perceptible par les alliances patrimoniales qui s'y nouent, multiples, répétées, respectant au total très peu les interdits afin de préserver les patrimoines : un bouclage consanguin s'observe en moins de quarante ans. [...] Conçues comme des instruments au service de la lignée, autant dire des hommes, les unions matrimoniales attestent de la faible envergure des aristocrates locaux ; lorsque l'origine des deux conjoints est connue, les distances séparant les deux familles excèdent rarement dix kilomètres ». Didier Panfili, *Aristocraties méridionales (Toulousain-Quercy X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2010, p. 135-223, § 176.

urbaine<sup>678</sup>. Leurs bonnes connaissances juridiques leur permettaient d'ailleurs d'assurer leur pouvoir sur les villes par l'entremise du consulat. Davantage aux prises avec l'autorité ecclésiastique des moines réformateurs et des évêques qu'avec les autorités royales et ducales<sup>679</sup>, les aristocrates laïques du Midi furent les premiers à se doter d'une littérature de cour en langue vernaculaire, dans laquelle le thème de l'amour adultérin résonne comme un défi lancé à l'Église et à sa défense de l'amour chaste et spirituel.

Comme ailleurs dans l'Occident médiéval, des hommes sont qualifiés de *milites* dans les documents du midi à partir des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Les *milites* du Midi sont souvent présentés comme un groupe social<sup>680</sup>, ce dont il est permis de douter pour les mêmes raisons épistémologiques que dans l'Europe du Nord-Ouest<sup>681</sup>. Comme l'explique Didier Panfili au sujet des aristocrates du Quercy et du Toulousain :

S'il est un point sur lequel les sources n'apportent pas de franche certitude, c'est bien celui de la chevalerie. Comme en Bordelais, comme en Bas-Languedoc, les actes dévoilent des origines souvent très diverses, des situations encore plus variées des porteurs de ce titre. Et la documentation locale ne permet jamais d'entrevoir le moindre exemple de rituel d'entrée en chevalerie : point d'adoubement pas plus que de remise d'armes. Elle rend enfin vaine toute tentative de trancher sur la question de la fusion entre noblesse et chevalerie avant 1200<sup>682</sup>.

De part et d'autre de la Loire, la notion de *militia* renvoie d'abord et avant tout au service armé à cheval accompli au nom d'un seigneur pour lequel on exerce des fonctions de guerre et de justice. Comme dans l'Europe du Nord-Ouest, la situation changea rapidement autour de 1180, alors que les aristocrates laïques inventèrent la *cavalaria*, qui constitue le pendant méridional de

---

<sup>678</sup> Martin Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 27<sup>e</sup> congrès, Rome, 1996, p. 71-118.

<sup>679</sup> Si, autour de l'an mil, Guillaume V le Grand, duc d'Aquitaine, s'appuyait sur le soutien des évêques pour intervenir dans les querelles de ses vassaux, son fils Gui-Geoffroi (1058-1086) et son petit-fils Guillaume le Troubadour (1086-1126) furent à l'inverse constamment aux prises avec des légats réformateurs. Dominique Barthélemy, *La France des Capétiens*, p. 122-123.

<sup>680</sup> Par exemple Elizabeth M. Hallam et Charles West, *Capetian France (987-1328)*, Londres et New York, Routledge, 2020 [1980], p. 68 : « Meanwhile a new social group, the knights, emerged during the eleventh century. In origin, these southern *milites* were the same as those of Northern France: elite, professional warriors ».

<sup>681</sup> Cf. *supra* section 4.1.1.

<sup>682</sup> Didier Panfili, *Aristocraties méridionales*, p. 83-133, § 101.

l'idéal chevaleresque<sup>683</sup>. Linda Paterson, qui a étudié le vocabulaire de la chevalerie dans les œuvres gestiques occitanes du XII<sup>e</sup> siècle, arrive au même constat que Jean Flori pour le nord : avant le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, la *cavalaria* désigne un service militaire à cheval ; après le tournant des années 1170-1180, le mot renvoie plutôt à un groupe social censé être homogène et aux individus qui le composent. La *cavalaria* de la littérature en langue d'oc n'est cependant pas celle du nord. Selon Linda Paterson, les *chevalers* occitans sont plus souvent confrontés au phénomène du mercenariat et ils côtoient beaucoup plus fréquemment de riches bourgeois et autres chevaliers urbains. Surtout, le « prix » des chevaliers du Midi, c'est-à-dire leur reconnaissance sociale, dépendait autant de leurs qualités curiales et courtoises que de leurs aptitudes militaires<sup>684</sup>. Le *chevalier* méridional était un guerrier autant qu'un courtisan. Martin Aurell résume d'ailleurs la représentation littéraire idyllique des chevaliers du roman de *Jaufré* en disant que « ces hommes sont aussi vaillants que courtois, aussi aptes à la guerre qu'à l'amour », et qu'ils célèbrent dans leurs chansons la guerre, la vaillance, la largesse et la rapine<sup>685</sup>.

Si les aristocrates méridionaux aimaient la guerre et valorisaient le fait d'être des combattants d'élite à cheval<sup>686</sup>, ils ont été réfractaires au tournoi jusque dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>687</sup>. Les documents du XII<sup>e</sup> siècle provenant du Midi ne mentionnent aucun tournoi au sud de la Loire pour tout le XII<sup>e</sup> siècle<sup>688</sup>. Seuls les aristocrates du Poitou et de la Bourgogne, deux zones frontières entre les deux France, semblent avoir fréquenté les tournois, ces événements qui constituaient l'un des piliers de la sociabilité chevaleresque de l'Europe du Nord-

---

<sup>683</sup> Linda Paterson, « Knights and the Concept of Knighthood in the Twelfth-Century Occitan Epic », *Forum for Modern Language Studies*, vol. 17, n° 2 (1981), p. 115-130.

<sup>684</sup> *Ibid.*

<sup>685</sup> Martin Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle) », p. 72 et 109.

<sup>686</sup> À titre d'exemple, à partir de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les sceaux des comtes de Toulouse les représentaient sous les traits d'un cavalier armé. Voir Laurent Macé, *La majesté et la croix. Les sceaux de la maison des comtes de Toulouse*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2018.

<sup>687</sup> Mais on peut tenir la *tenson* comme la forme méridionale et verbale de la joute. Au sujet de la culture chevaleresque au XII<sup>e</sup> siècle : Laurent Macé, « La culture chevaleresque méridionale au XII<sup>e</sup> siècle », p. 173-184.

<sup>688</sup> Martin Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle) », p. 109.

Ouest. Les aristocraties méridionales connaissaient-elles l'adoubement chevaleresque, qui était l'autre assise de la chevalerie septentrionale ? La question divise les spécialistes<sup>689</sup>, ce qui invite à en entreprendre l'examen.

Il n'est pas inutile de rappeler que les réalités documentaires spécifiques au Midi sont différentes de celle de l'Angleterre et de la France entre Loire et Rhin : les documents mentionnant l'adoubement (tous types confondus) provenant du versant méridional de la féodalité sont beaucoup plus rares, et les écrits chronographiques, ailleurs si riches en références à la pratique étudiée, sont quasi inexistantes dans ces terres en dehors du *scriptorium* de Limoges. La lyrique courtoise de langue d'oc, antérieure aux romans courtois<sup>690</sup>, abordait en outre des thèmes aristocratiques et féodaux sans nécessairement développer ceux des pratiques chevaleresques comme l'adoubement et le tournoi. Enfin, les types de textes vernaculaires les plus susceptibles de mentionner l'adoubement – les chansons de geste et les romans – sont presque absents du Midi<sup>691</sup>.

Les documents conservés issus de l'Aquitaine comme du Languedoc permettent de poser l'hypothèse que les aristocraties méridionales connaissaient et pratiquaient la remise d'armes. Comme au nord de la Loire, lorsqu'on observe l'expression *miles factus* dans la documentation écrite, cela renvoie au fait de devenir adulte et de pouvoir légitimement revendiquer son héritage,

---

<sup>689</sup> Martin Aurell défend l'idée que dans la région de langue d'oc, « le *miles* est aisément reconnaissable par ses concitoyens. Il bénéficie de la publicité de certains rites qui le désignent en tant que chevalier devant la communauté : la remise d'armes ou adoubement, bien attesté dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, permet à un adolescent d'intégrer le groupe des guerriers spécialisés dans le combat à cheval ». Martin Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle) », p. 85. Voir aussi Hélène Débax, *La féodalité languedocienne*, p. 192. Dans *Aristocraties méridionales*, Didier Panfili arguë le contraire sur la base de la documentation du Toulousain et du Quercy.

<sup>690</sup> La possibilité de l'existence de chansons de geste en occitan avant leur invention en langue d'oïl fait toujours débat, même si l'absence de manuscrits en langue d'oc rend difficile de trancher cette question autrement que sur des faits de langues dans les copies en langue d'oïl. Geneviève Brunel-Lobrichon, « Histoire et fiction : Guillaume et l'épique occitan », *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, dirigé par Laurent Macé, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2006, p. 279-291.

<sup>691</sup> Geneviève Brunel-Lobrichon rappelle que l'on compte dix chansons de geste occitanes pour une centaine de chansons en langue d'oïl. La disproportion est sans doute encore plus grande dans le cas des romans. *Ibid.*

faire la guerre et éventuellement trouver une épouse, et sans doute aussi au fait de recevoir des armes équestres à la même occasion. La chronique de Geoffroi de Vigeois, produite dans le milieu intellectuel autour de Saint-Martial de Limoges vers 1185, indique ainsi au sujet de la minorité de Bernard de Comborn que celui-ci devait être nourri et éduqué par son oncle Ebles « jusqu'à ce qu'il parvienne à l'âge requis pour porter le ceinturon de la milice »<sup>692</sup>. Bernard Itiers, dans sa chronique composée vers 1224, mentionne la capture de l'abbé Hugues en 1204 par un certain Adémar junior, qui n'était alors pas encore chevalier<sup>693</sup>, c'est-à-dire ni adulte ni paré du titre de vicomte de Limoges<sup>694</sup>. Des serments recopiés dans le cartulaire des Trencavel et des testaments catalans montrent pour leur part que pour les aristocrates laïques du Languedoc et pour leurs cousins situés de part et d'autre des Pyrénées orientales, la fin de la tutelle d'un rejeton mâle de l'aristocratie laïque et son accession à la majorité était probablement marquée par un don d'armes équestres<sup>695</sup>.

Sur le versant méditerranéen du Midi, il ne semble pas y avoir eu de réinterprétation systématique de la remise d'armes à l'intérieur d'un système de représentations proprement chevaleresque, « à la mode de Chrétien de Troyes », avant l'arrivée des aristocrates de la France du Nord pendant la croisade contre les Albigeois<sup>696</sup>. Il existe certes quelques œuvres littéraires en langue d'oc décrivant des adoubs chevaleresques, mais celles-ci portent manifestement la

---

<sup>692</sup> *Qui timens terram suam commendare Ebolo fratri suo, reliquit eam Bernardo quem quidam asserunt pro Clerico deputatum, ut nutriet filium Ebolum, quousque puer militiae cingulum aetate congrua perciperet.* Geoffroi de Vigeois, *Ex Chronico Gaufredi Vosiensis*, RHGF, t. 12, p. 424-425.

<sup>693</sup> *Hugo abbas capitur ab Ademaro juniore nondum milite.* Bernard Itiers, *Chronique*, p. 33.

<sup>694</sup> En fait, il s'agirait plutôt de Guy V de Limoges, deuxième fils du précédent vicomte de Limoges, Adémar V, mort assassiné en 1199. Le premier des fils d'Adémar V, nommé Adémar et destiné à lui succéder, s'éteignit en 1195 ; il était donc déjà mort au moment des faits allégués. Guy V fut investi et devint vicomte de Limoges en 1206.

<sup>695</sup> Par exemple : *Omnia vero ista suprascripta relinquo in Dei garda et meorum hominum meam uxorem et meos infantes et omnes meos honores et meos bajulos et omnes meos homines relinquo in Dei mercede et in garda et in ballia comitis de Barsalona ad faciendam totam voluntatem suam et relinquo ei meum filium pro garnire et pro facere militem.* *Cartulaire des Trencavel, analyse détaillée des 617 actes, 957-1214*, édité par Joseph Dovetto, Carcassonne, Centre de recherches et d'information historiques des confédérés de la Cité, 1997, n° 550, p. 584-586. J'ai déjà évoqué ce phénomène au chapitre 1.

<sup>696</sup> Les paragraphes qui suivent ont été grandement bonifiés par des remarques, des conseils et des suggestions offerts par Laurent Macé, que je tiens ici à remercier chaleureusement.

trace d'influence de modèles littéraires de l'Europe du Nord-Ouest. La chanson de *Girart de Roussillon*, qui comporte un adoubement avec fêtes et quintaines<sup>697</sup>, est en franco-provençal, et elle est issue d'une zone de contact entre la langue d'oïl et la langue d'oc ; le roman de *Jaufré*, écrit dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, met en scène un adoubement parfaitement courtois en occitan, mais il emprunte largement aux modèles littéraires arthuriens et à la topique de Chrétien de Troyes. Il constitue en ce sens un *hapax*<sup>698</sup>. *Daurel et Beton*, le *Fierabras occitan* et *Ronsasvals* font certes référence à des dons d'armes faisant des récipiendaires des guerriers d'élite à cheval, mais pas nécessairement dans un sens chevaleresque ; ils sont davantage assimilables aux chartes conservées dans le Midi, qui attestent de l'existence de remises d'armes, mais pas nécessairement de l'adoubement tel qu'inventé lors de la première floraison courtoise dans l'Europe du Nord-Ouest.

La première mention dans les écrits historiographiques d'une fête d'adoubement solennel en Occitanie est celle de la chevalerie du fils de Simon de Montfort dans l'*Historia Albigensium*. Son auteur, Pierre des Vaux de Cernay, était un moine cistercien rattaché à l'abbaye cistercienne des Vaux-de-Cernay (en Île-de-France) et dont l'oncle fut nommé évêque de Carcassonne en 1214. Pierre raconte avec force détails qu'en plein milieu de la guerre des Albigeois, Simon de Montfort, chef des croisés, émit le souhait que soit fait chevalier son fils Amaury. Simon convoqua donc son frère Guy de Montfort ainsi que de nombreux barons et chevaliers à une cour qu'il tint à Castelnaudary à l'occasion de la fête de saint Jean-Baptiste en 1213. Devant toute la

---

<sup>697</sup> *Et quan ia conquerret en son vivent, aquel ior adobet chevalers cent, que cascuns ac desters e garniment, e qintane lor fait faire el prat narsent, descu nue e doberc fort e luisent, e coren i doncel cil de ioment, e unt por esgardar cele autre gent.* Voir *Girart de Rossillon*, édité par Wendolin Foerster et al., Bonn, Weber, 1880, p. 168.

<sup>698</sup> *E-l reis respon : « Amicx, e vos L'auretz, pueis tant n'es volentos, E pueis tan vos azauta e-us platz. Mas anantz seretz adobatz, E seretz novel cavallier ». Pueis apella dos escudier, Que-l aporton sa garnizon : Lança et escut bel e bon, Elme con espaza trencan, Esperon e caval prezan. E aquill an o aportat, Aissi co-l reis a comandat. E pueis fan lo donçel vestir E apres del auberc garnir. E-l reis causa-ll l'esperon destre, E ceing lo bran al bratz senestre, E a-l en la boca baizat, E pueis a-ll son non demandat.* *Jaufré*, l. 572 à 718 pour la séquence détaillée de l'adoubement, en tous points analogue à ceux des œuvres de langue d'oïl.



cour assemblée, il demanda à l'évêque d'Orléans d'adouber son fils pour signifier à tous que son entreprise guerrière obéissait à la volonté de Dieu et de l'Église<sup>699</sup>. Il s'agit là sans aucun doute d'un adoubement solennel, mais l'adoubeur et l'adoubé sont tous deux originaires de la France du Nord, et l'événement lui-même est du reste rapporté par un religieux venant d'une abbaye située au nord de la Loire<sup>700</sup>.

La première relation d'un adoubement solennel dans l'historiographie languedocienne à proprement parler figure dans la *Chronique* composée par Guillaume de Puylaurens dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. L'auteur consacre un passage substantiel de son récit à la paix de Paris de 1229, par laquelle Raymond VII a reconnu sa soumission au roi de France et a accepté de fiancer sa fille à Alphonse de Poitiers. Guillaume stipule assez brièvement que Louis IX en a profité pour faire chevalier le comte Raymond de Toulouse à l'occasion de la Pentecôte de 1229<sup>701</sup>. Ce dernier avait alors 32 ans (!), et il ne semble pas qu'il ait fait l'objet d'un adoubement chevaleresque auparavant. Les documents n'en font pas mention ; tout au plus peut-on parler, suivant Laurent Macé, d'un « adoubement verbal » allusif dans l'une des continuations de la *Chanson de la croisade albigeoise*<sup>702</sup>. Mais là encore, si l'on parle bel et bien d'un adoubement solennel dans l'historiographie de langue d'oc, c'est en France du Nord et sous l'impulsion du roi

---

<sup>699</sup> Pierre des Vaux de Cernay, *Historia Albigensium*, RHGF, t. 19, Paris, Imprimerie royale, 1833, p. 80-81.

<sup>700</sup> Gregory E. M. Lippiatt a souligné l'adhésion de Simon de Montfort aux propositions réformatrices cisterciennes, ce qui pourrait expliquer la tenue d'un tel adoubement. Gregory E. M. Lippiatt, « Simon de Montfort, les cisterciens et les écoles : le contexte intellectuel d'un seigneur croisé (1187-1218) », *Cahiers de civilisation médiévale*, vol. 61, n° 243 (2018), p. 269-288.

<sup>701</sup> *Factus ergo miles idem comes Raimundus a domino rege in festo Pentecostes, mox impletis quae pacta fuerant, ad propria est reversus : quem non post multos dies legatus sequitur, praemissis ad terras, pro diruendis castris, cruce-signatis cum indulgentia infinitis qui venturi erant cum armis, nisi pax intervenisset.* Guillaume de Puylaurens, *Historia Albigensium*, dans le RHGF, t. 19, p. 223-224.

<sup>702</sup> Sur un chemin de Provence, l'enfant Raimondet est désormais appelé « *coms jove* », le jeune comte, par le narrateur. Laurent Macé, « Jeunesse et légitimité dynastique dans le chant de l'Anonyme *La mortz o la terra* », *Médiévales*, n° 74 (2018), p. 83-98.

de Paris que Raymond VII a été fait chevalier, au cours d'une cérémonie savamment orchestrée par l'entourage du Capétien<sup>703</sup>.

Il est plausible que Raymond VII, à force de côtoyer la cour royale capétienne, se soit approprié la pratique de l'adoubement chevaleresque et ait tenté de l'implanter dans son domaine languedocien. Guillaume de Puylaurens raconte en tout cas qu'à la Noël de 1244, quinze ans après son propre adoubement à Paris, Raymond tint une cour somptueuse où il ceignit l'épée à deux cents nouveaux chevaliers, parmi lesquels le comte de Comminges, le vicomte de Lautrec et de nombreux autres<sup>704</sup>. Il s'agit là de la première véritable occurrence d'un adoubement chevaleresque solennel organisé par un seigneur languedocien pour ses vassaux languedociens. Il s'agit peut-être d'un « effet de source » attribuable à la documentation, mais il me semble raisonnable de postuler qu'il fallut attendre les années 1210 pour que soient pratiqués des adoubements chevaleresques dans le Languedoc, les années 1240 pour que ces adoubements soient le fait de seigneurs de culture occitane, et les années 1260 pour que l'historiographie de langue d'oc s'y intéresse autant que sa cousine de langue d'oïl. Il est d'ailleurs fort possible que la bouture n'ait pas été féconde, puisque les adoubements raimondins de la cour de 1244 ne semblent pas avoir donné de suites immédiates, sachant que plus tard, l'adoubement chevaleresque des aristocrates du Midi passa par les grands adoubements des monarques capétiens.

---

<sup>703</sup> C'est d'ailleurs à cette occasion que le comte Raymond VII reçoit une nouvelle matrice sigillaire, dont un côté le représente en majesté comme un seigneur justicier et l'autre comme un chevalier, à la mode de la cour de Paris. Laurent Macé, *La majesté et la croix*, p. 163-165.

<sup>704</sup> *Anno autem domini mille duecenti quadraginta quatuor, tempore autumnii, comes Tholosanus reversus ad propria, curiam tenuit magnam Tholose in natali Domini, accinctus cingulo militie novis ducentis viris vel circa, inter quos fuere praecipui comes Convenarum, Petrus vicecomes Lautracensis, Guido de Severan, Sicardus Alamani, Jordanus de Insula, Berbardus de Turre et plures alii, et fuit curia illa sumptuosa plurimum et pomposa*. Guillaume de Puylaurens, *Historia Albigensium*, p. 770. Selon Laurent Macé, sur les sept noms cités par Guillaume, les cinq premiers appartiennent à la haute et à la moyenne aristocratie locale et sont plus ou moins apparentés avec la dynastie comtale, tandis que les deux autres renvoient à des membres de la petite aristocratie urbaine ou castrale.

La pratique solennelle de l'adoubement chevaleresque a été adoptée plus hâtivement par les aristocrates du versant atlantique du Midi que par leurs cousins languedociens et provençaux. Les chroniqueurs limousins lui font une place beaucoup plus notable dans leurs écrits, et ce, dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Il est possible que les contacts soutenus entre les aristocrates anglo-normands et leurs homologues du Poitou et du Limousin, qui faisaient tous partie de la grande zone d'influence anglo-angevine allant de l'Irlande aux Pyrénées, expliquent la précocité des références. Si l'on admet que l'adoubement chevaleresque a été inventé dans l'Europe du Nord-Ouest et diffusé dans le Midi par les aristocrates de la France d'entre Loire et Rhin et des espaces anglo-normands, on peut avancer l'hypothèse que les nombreuses campagnes d'Henri II et Richard Cœur-de-Lion dans leurs domaines aquitains ont favorisé l'adoption de la pratique étudiée par l'aristocratie locale, en plus de l'avoir donnée à voir aux chronographes dans la mouvance du *scriptorium* de Saint-Martial de Limoges.

Parmi ces chronographes, Geoffroi de Vigeois, qui écrivit sa chronique vers 1180, a été le premier à noter avec une certaine régularité des adoubements que l'on pourrait considérer comme chevaleresques, à l'instar de ceux que l'on faisait au nord de la Loire. Sous sa plume, le syntagme *cingulum militiae* renvoie soit à l'accession à l'âge adulte du jeune aristocrate laïque, soit à une promotion à la chevalerie voulue, reconnue et organisée par un aristocrate de haut rang<sup>705</sup>. Geoffroi raconte ainsi que dès 1159, le roi Henri II a procédé à l'adoubement de trente jeunes hommes et du roi d'Écosse Malcolm à Périgueux, pendant une campagne contre les Toulousains<sup>706</sup>. Il indique également qu'après le conflit houleux ayant embrasé le Midi dans la foulée de l'assassinat de Raymond Trencavel à Béziers en 1167, Adémar V de Limoges a reçu le

---

<sup>705</sup> D'où le fait que l'on puisse, sous la plume de Geoffroi de Vigeois, usurper le ceinturon de la milice. Geoffroi de Vigeois, *Ex Chronico Gaufredi Vosiensis*, p. 439.

<sup>706</sup> *Anglorum rex Henricus tunc maximo cum exercitu obsedit Tolosam. Ibi fuit Malcolmus Rex Scotorum, ac Heroum et Praesulum innumera multitudo. Regemque Scotorum Henricus apud urbem Petragoricam in prato Episcopali militiae cingulo redimivit : qui novus miles triginta heroum liberos recentis tyrocinii consocios faciens, prosecutus est regem. Ibid.*, p. 439.

ceinturon de la milice des mains du roi des Anglais<sup>707</sup>. Geoffroi rapporte qu'en 1182, Richard Cœur-de-Lion assiégea Lectoure à la tête d'une armée de Gascons jusqu'à ce que se rende le seigneur des lieux, le vicomte Vézien II de Lomagne, que Richard fit chevalier lors de l'Assomption<sup>708</sup>. Enfin, le vicomte de Limoges Adémar V semble lui-même avoir été un seigneur adoubeur à l'instar de ceux des espaces anglo-normands. C'est du moins ce que suggère un passage sur la reddition à Richard Cœur-de-Lion en février 1183 de Guilhelm-Arnaud, récemment fait chevalier lors de la précédente fête de Noël célébrée par le vicomte de Limoges en sa cité de Ségur<sup>709</sup>.

Les aristocrates laïques du Poitou et du Limousin, qui fréquentaient les tournois et qui étaient en étroit contact avec la cour anglo-angevine d'où provint l'impulsion décisive de l'invention de la chevalerie, semblent donc être passés de la remise d'armes à l'adoubement chevaleresque au même rythme que les aristocraties laïques septentrionales. Il faut dire que Limoges était déjà depuis le X<sup>e</sup> siècle le théâtre des investitures duciales, une pratique qui, comme l'adoubement, validait un changement mélioratif de statut social par la manipulation solennelle d'objets signifiants tels une couronne et un glaive<sup>710</sup>.

Il y a donc plusieurs histoires de l'adoubement dans le midi français : un *hiatus* de quelque soixante ans sépare l'adoubement solennel célébré par le vicomte de Limoges à la Noël de 1183 de celui que tint Raymond VII à Toulouse en 1244. Le critère déterminant pour expliquer

---

<sup>707</sup> *Quid multa? Nisi comes de Marchia Audebertus veniret suppetias, Ademarus non poterat tantorum ferre impetum. Idcirco de pace in brevi tractatur; et Bernardo redditur castrum, cingulum militiae a rege anglorum perceptit. Ibid.*, p. 441.

<sup>708</sup> *Richardus interum cum hoste Vasconiam petens Lactoram occupavit, quoadusque Vivianus Vicecomes de Lomania portam clausam seseque tradens, ab eodem cingulum perciperet apus sanctus severum, instante Virginis Mariae Assumptione. Ibid.*, p. 449.

<sup>709</sup> *Dux tamen Guillelmum Arnaldi, nepotem Raymundi qui dicitur Brennus, cui videlicet Guillelmo, praecedente Natali, Ademarus vicecomes apud castrum de Segur cingulum militiae tradiderat, viriliter prostravit.* Geoffroi de Vigeois, *Pars Altera Chronici Lemovicensis*, dans le *RHGF*, t. 18, p. 213.

<sup>710</sup> Guilhem Pépin, « Les couronnements et les investitures des ducs d'Aquitaine (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle), *Francia*, vol. 36 (2009), p. 35-66.

l'adoption de l'adoubement chevaleresque par les aristocraties méridionales semble bien être celui de leur proximité ou de leur éloignement par rapport à la culture et aux pouvoirs sis au nord de la Loire. D'ailleurs, le Poitou et le Limousin ne valent pas pour toute l'Aquitaine, puisqu'en ce qui concerne l'adoubement, au tournant du XIII<sup>e</sup> siècle, le Bordelais, la Gascogne et le Béarn semblent plus proches du Languedoc que des pays de la Vienne et de la Creuse<sup>711</sup>.

L'écart grandit davantage entre le Poitou et le Limousin d'une part et le reste du Midi d'autre part au fur et à mesure que l'on avance dans le XIII<sup>e</sup> siècle. Les écrits chronographiques du siècle de saint Louis telles la *Chronique* de Bernard Itiers<sup>712</sup> et la *Chronique* de Pierre Coral<sup>713</sup> font volontiers mention d'adoubements chevaleresques tenus en France du Nord et à Limoges. La *Grande Chronique de Limoges* narre un adoubement chevaleresque splendide tenu par un évêque limousin en 1276, qui apparaît en tous points semblable à ceux que l'on observe entre Loire et Rhin à la même époque<sup>714</sup>. Les *Flores chronicorum* de Bernard Gui, produites au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle, abondent pour leur part de détails au sujet des adoubements magnifiques tenus à l'occasion du couronnement, à Milan en 1311, du roi des Romains Henri VII comme roi des Lombards<sup>715</sup> ainsi que de la fête de la Pentecôte à Paris en 1313<sup>716</sup>.

---

<sup>711</sup> Ainsi, la donation *ab succurendum* de Raymond Fuert di Rostal à l'abbé Guillaume de l'abbaye de Berdoues en 1206 sur un bien tenu en gage d'Arnaud d'Idrac pour l'avoir fait chevalier tient plus de la remise d'armes que de l'adoubement chevaleresque, et ce, tant sur le plan du lexique que du genre documentaire. *Cartulaire de Berdoues*, Jean-Marie Cazauran, La Haye, Nijhoff, 1905, p. 531-532, acte n° 790.

<sup>712</sup> *Philippus miles fit in Pentecosten a fratre suo Ludovico*, rapporte Bernard Itiers pour l'année 1222. Bernard Itiers, *Chronique*, p. 23.

<sup>713</sup> Pierre Coral mentionne en ces termes la cour de Saumur : *in festo Nativitatis beati Johannis, Ludovicus, rex Franciae, tenuit magnam curiam apud Saumur, et fecit militem fratrem suum Namphonem, cui dedit comitatum Pictaviae et terras alias*. Pierre Coral, *Majus Chronicon Lemovicense Chronique de Limoges*, dans le *RHGF*, t. 21, p. 765.

<sup>714</sup> *Octavo decimo kalendas Julii, celebravit novam missam, ubi fuerunt barones et praelati, et milites novi facti circa XXXV et fuit tanta magna curia quod non fuit auditum Lemovicis de aliquo episcopo*. On reviendra sur le caractère épiscopal de cet adoubement au chapitre 8. Voir la *Majoris Chronici Lemovicensis sive secundum supplementum* dans le *RHGF*, t. 21, p. 790.

<sup>715</sup> *Quam tamen accipere debebat in Modoecia ex more antiquo ; sed ex causa hoc fecit in Mediolano ; et in festo illius coronationis fecit milites CC de diversis nationibus. Deinde requirit civitates alias Lombardiae de homagio faciundo*. Bernard Gui, *Flores Chronicorum*, dans le *RHGF*, t. 21, p. 720.

<sup>716</sup> *Ibid.*, p. 723.

En somme, si les aristocraties méridionales connaissaient les remises d'armes au XII<sup>e</sup> siècle, elles n'adoptèrent pas immédiatement l'adoubement chevaleresque, à l'exception de celles du Poitou et du Limousin, qui étaient dans l'orbite de la monarchie anglo-angevine. La *cavalaria* imaginée par les poètes et les clercs de langue d'oc n'avait d'ailleurs besoin ni de l'adoubement ni du tournoi pour constituer un modèle de comportement laïque valorisant, puisqu'elle permettait d'unifier les aristocrates méridionaux autour de la figure du *chevalier*, parfait courtisan et valeureux guerrier. Les aristocraties méridionales devinrent sans doute plus familières avec l'adoubement chevaleresque dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, au fur et à mesure de l'intégration du Midi au royaume de France. Toutefois, mis à part les adoulements solennels effectués à la cour de Raymond VII en 1244, il semble que les aristocrates méridionaux qui furent faits chevaliers pendant le XIII<sup>e</sup> siècle l'étaient vraisemblablement en raison de leurs connexions avec la cour capétienne plutôt que par l'initiative des seigneurs locaux.

#### *4.3 L'adoubement chevaleresque dans l'Italie des communes : l'adoption réussie d'une pratique exogène*

L'histoire de l'adoubement en Italie centro-septentrionale diverge de celle de l'Europe du Nord-Ouest et du Midi, car la pratique étudiée n'était pas une invention endogène des aristocrates laïques des communes italiennes. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il n'y avait pas de *milites* ou de *cavaliere* dans l'Italie des communes. Au contraire, les groupes de citoyens fortunés qui pratiquaient la guerre à cheval au nom de leurs communes étaient des forces dominantes dans les cités du nord et du centre de la Péninsule. Selon Jean-Claude Maire-Vigueur, dans chaque ville de l'Italie communale, il y avait une *militia* se composant « de plusieurs centaines de familles qui tiraient sa cohésion, ainsi qu'une partie non négligeable de ses ressources, de la guerre et des

privilèges qui lui étaient reconnus par la communauté citadine »<sup>717</sup>. Cet historien a montré dans *Cavaliers et citoyens* que la guerre à cheval était une activité hautement valorisée et très lucrative au moyen de laquelle ceux qui l'exerçaient prétendaient défendre les intérêts de la commune tout en montrant au reste des citoyens que leur position privilégiée au sein des groupements urbains était légitime. Quand les citoyens de la commune prenaient les armes, ils se divisaient en deux groupes : la *militia* réunissaient les hommes des familles les plus puissantes, les autres formant la masse des *pedites* ou piétons<sup>718</sup>.

Les *milites* du nord et du centre de la Péninsule ont adopté un ensemble de pratiques courtoises distinctives pendant le XII<sup>e</sup> siècle, et ils les ont cultivées et raffinées tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle. La culture courtoise des *milites* de l'Italie des communes était le fruit d'un alliage unique : elle était d'une part le résultat original de l'appropriation par les aristocrates laïques de l'Italie centro-septentrionale de la lyrique d'oc des troubadours et la littérature chevaleresque d'Europe du Nord-Ouest<sup>719</sup>, et elle était d'autre part influencée par les discours et les pratiques aristocratiques issus des milieux impériaux<sup>720</sup> et du royaume normand de Sicile<sup>721</sup>. Comme en

---

<sup>717</sup> Jean-Claude Maire-Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, p. 401.

<sup>718</sup> Cette division militaire ne recoupe que partiellement la division des pouvoirs urbains entre le *popolo grosso* et le *popolo minuto*, puisqu'il arrivait que des *milites* se présentent comme des membres du *popolo minuto* et que des individus du *popolo minuto* soient intégrés aux cercles dirigeants.

<sup>719</sup> Lise Battais a présenté avec brio l'histoire de l'influence orale des littératures d'oc et d'oïl dans le nord de la Péninsule avant la production de manuscrits contenant des œuvres courtoises en Italie. Selon elle, ce sont les trajets effectués par les pèlerins vers Rome et par les marchands allant aux foires de Champagne qui furent la porte d'entrée de la culture courtoise en Italie. Lise Battais, « La courtoisie de François d'Assise. Influence de la littérature épique et courtoise sur la première génération franciscaine », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, t. 109, n° 1 (1997), p. 131-160. Jacques Dalarun a pour sa part décelé quatre strates culturelles dans les documents de François d'Assise, qui mêlaient une révolution évangélique et la tradition monastique à la culture courtoise et à l'idéologie chevaleresque. Jacques Dalarun, « François d'Assise et la quête du Graal », *Romania*, t. 127, n° 505-506 (2009), p. 147-167.

<sup>720</sup> La première des occurrences de ce qui est historiographiquement considéré comme une remise d'armes consignée dans les écrits chronographiques du nord de l'Italie daterait de 1083. Elle correspond à un don d'armes de l'empereur à deux jeunes aristocrates, rapporté par Landulf senior, *Landulfi Historia Mediolanensis*, dans les *MGH, SS* vol. VIII, Hanovre, Hahn, 1848, p. 99. Bien que la portion de l'œuvre de Landulf soit considérée par Jörg W. Busch comme plus tardive, le fait que l'empereur procède à des remises d'armes à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ne pose pas problème, pourvu que l'on ne considère pas cela comme un adoubement chevaleresque. Cf. Jörg W. Busch, « *Landulfi senioris Historia Mediolanensis* – Überlieferung, Datierung und Intention », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, Jahrgang 45, (1989), p. 1-30.

témoigne le célèbre épisode du « château d'amour » de Trévis<sup>722</sup>, les *milites* du centre et du nord de l'Italie étaient des adeptes du *fin'amor* et des jeux équestres<sup>723</sup>. Mais ils n'étaient pas pour autant les chevaliers d'opérettes que l'historiographie s'est parfois plu à dépeindre, car ils étaient annuellement engagés dans de véritables opérations militaires et nourrissaient consciencieusement une culture de la haine et de la *vendetta* qui avait l'avantage de multiplier les occasions de mobiliser les amis et les parents pour régler des conflits par la violence ou par la parole<sup>724</sup>.

Toutefois, à l'instar des *chevalers* du Midi, les cavaliers des communes de la Péninsule ne semblent pas avoir organisé ou fréquenté de tournois au XII<sup>e</sup> siècle, bien qu'ils commençassent à arranger joutes et béhourds au courant du XIII<sup>e</sup> siècle. Surtout, les aristocrates laïques de l'Italie des villes ne semblent pas avoir développé ou adopté la pratique de la remise d'armes<sup>725</sup>. Les documents provenant de l'Italie centro-septentrionale n'emploient quasiment jamais de syntagme tel *miles factus* pour exprimer le fait qu'un homme est devenu adulte et a reçu des armes équestres, comme c'était le cas dans l'Europe du Nord-Ouest, le Midi et même l'Italie normande<sup>726</sup> avant la première floraison courtoise. Selon Jean-Claude Maire-Vigueur, cela traduit

---

<sup>721</sup> Lui-même le résultat de la fusion d'éléments caractéristiques de la royauté latine avec des aspects typiques des cultures grecques et arabes, majoritaires sur l'île. Sur cette question, voir Annliese Nef, *Conquérir et gouverner la Sicile*, p. 119-176.

<sup>722</sup> À Pâques 1214 à Trévis, un château de bois défendu par des pucelles et des dames fut soumis au siège de troupes d'hommes respectivement drapées des couleurs des communes des alentours dont ils provenaient. Attaquants et défenseurs combattaient avec des fruits (oranges et dattes), des noix et des fleurs (roses, œillets, lis).

<sup>723</sup> Tel le *Palio* de Sienne, attesté autour de 1200.

<sup>724</sup> Jean-Claude Maire-Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, p. 307-335.

<sup>725</sup> Pierre Racine arguë au contraire (et quelque peu paradoxalement) que « le rite de l'adoubement, avec le cérémonial propre au reste de l'Occident médiéval était donc loin d'être inconnu au sein de milieux qu'il serait erroné de considérer comme exclusivement marchands », mais il concède immédiatement que « les chroniques urbaines sont avares d'informations à ce sujet », et que « de la cérémonie chevaleresque de l'adoubement, les chroniques ne donnent que peu d'exemples, pas plus que les notaires ». Pierre Racine, « Noblesse et chevalerie dans les sociétés communales italiennes », *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. 27<sup>e</sup> congrès, Rome, 1996, p. 137-151, § 7-8.

<sup>726</sup> Alessandro di Telese, qui écrivit son œuvre dans les années 1130 et 1140 (à la même époque que qu'Orderic Vital) rapporte que Roger II a promu à la chevalerie ses deux fils Roger et Tancredè en compagnie de quarante cavaliers (*equites*) en 1135 à Noël : *Ipse autem Rex Natalis Dominici subsequentis die adveniente, duos liberos suos ad militiam promovit: Rogerius scilicet ducem et Tancredum barenssem principem; ad quorum videlicet laudem et*



le fait que l'adoubement était insignifiant, c'est-à-dire sans importance, pour les *militēs* communaux pendant le XII<sup>e</sup> et une bonne partie du XIII<sup>e</sup> siècle. La richesse foncière et la prospérité découlant de la marchandise, l'appartenance à des réseaux d'amitiés et d'alliances contrôlant l'accès au pouvoir communal, l'adoption d'un mode de vie obéissant aux règles de la courtoisie, l'achat d'armes équestres et d'un destrier, telles étaient les clés qui permettaient à un homme de se dire *miles*, d'être reconnu comme tel et de combattre parmi les cavaliers. L'insignifiance de l'adoubement dans la constitution des *militiæ* communales et l'absence (empirique) de la pratique de la remise d'armes dans l'Italie des communes n'ont cependant pas fait obstacle à l'adoption progressive par les aristocrates du nord et du centre de la Péninsule de l'adoubement chevaleresque, qui fut plébiscité à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. L'hippotogénèse fut même promise à un plus grand succès que dans la France méridionale, après quelques décennies d'incertitudes dont il convient de dire quelques mots en suivant librement Stefano Gasparri<sup>727</sup>, dont l'ouvrage sur les *militēs cittadini* est le meilleur guide sur la pratique étudiée en Italie.

Les premières références à la création de chevaliers en Italie du Nord proviennent d'espaces en contact avec la France et l'Empire. Dans l'*Historia Mediolanensis* composée en 1083, Landulf senior raconte que deux guerriers milanais ont été faits chevaliers (*novi militēs*) par l'empereur Henri IV en récompense de leur bravoure lors du siège de Rome (1083)<sup>728</sup>. Qu'entend exactement Landulf ici par *militēs* ? Il est plausible que les deux Milanais aient reçu des armes et des cadeaux de la part de l'empereur, et peut-être même qu'ils aient été recrutés dans sa *mesnie*, mais le sens « chevaleresque » de cet extrait n'est pas évident. La seconde allusion à la création de chevaliers

---

*honorem quadraginta equites cum eisdem ipsis militari cingulo decoravit.* Les remises d'armes féodo-vassaliques semblent donc avoir été adoptées et pratiquées dans l'Italie normande au même rythme et de la même manière que dans l'Angleterre anglo-normande. Voir *Alexandri Telesini abbatīs Ystoria Rogerii regis Sicilie, Calabrie atque Apulie*, édité par Ludovica de Nava, Rome, Fonti per la storia d'Italia, 1991, p. 84. Annliese Nef signale par ailleurs que Roger II lui-même a été fait chevalier (c'est-à-dire qu'il a été fait « adulte ») en 1112 : *Conquérir et gouverner la Sicile islamique*, p. 240.

<sup>727</sup> Stefano Gasparri, *I militēs cittadini*, p. 58.

<sup>728</sup> Landulf senior, *Landulfi Historia Mediolanensis*, p. 99.

dans l'Italie du Nord figure dans les *Annales Ianuenses*, écrites par Caffaro. Les annales liguriennes rapportent qu'en 1173, les autorités communales de Gênes décidèrent de créer des guerriers à cheval (*milites creare*) afin de se protéger contre les ennemis de la cité. Plus de cent *milites* furent ainsi armés, sans doute aux frais de la commune<sup>729</sup>. Sont-ce là des chevaliers ayant fait l'objet un adoubement chevaleresque ? Il est très difficile de répondre par l'affirmative, le texte et le contexte ne permettant pas de l'établir avec certitude. Ces *milites* formaient sans doute un corps de cavaliers communaux composé d'hommes issus des meilleures familles de la ville, à la fois par opposition aux *pedites* de l'ost génois et aux autres *milites* qui menaçaient alors la ville.

Il faut attendre 1190 pour entrevoir dans un document du Latium la mention probable d'un adoubement chevaleresque, ou à tout le moins le premier que l'historiographie italienne considère généralement comme tel. Cette mention est consignée dans les *Annales Ceccanenses*, terminées dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle et originellement intitulées *Cronica Romanorum Pontificum et Imperatorum*. Ce document, qui a une forme annalistique, indique de façon lapidaire : *1190. Ind. 7. 10. Kal. Ianuarii Iohannes de Ceccano gladio militiae accinctus est*<sup>730</sup>. Cette simple phrase ne permet pas de déterminer si l'on a affaire à un adoubement chevaleresque ou non. Il est certain que l'on n'a pas affaire à une remise d'armes faisant adulte et chevalier à la mode de l'Europe du Nord-Ouest, car Giovanni de Cecano, vassal du pape, avait déjà été marié à la fille du comte Pietro de Celano l'année précédente<sup>731</sup>. Selon Peter Coss<sup>732</sup>, c'est le reste du document

---

<sup>729</sup> *Si igitur laudem, nobilitatem vel demum quietem volumus conservare, ac vicinos hostes funditus intendamus de medio exstirpare, sanum et perutile esset ut milites nativos in urbe nostra incipiamus creare. Hac quidem ratione partem omnes concordantes extiterunt, in urbe vel milites esse statuentes. Et facto proinde consilio, silentiarii, qui rem publicam annue augere, ad creandam miliciam, Deo auspice, profuturam, letiores solito auctoritatem yleri mente prestarunt. Qua habita, consules infra urbem et extra ultra centum milites, spreto labore sumptuque nimio, continuo creaverunt, et illos siquidem docentes more paterno, ut sepius addiscerent otio, quo possent leuius perficere bello.* Voir les *Annali Genovesi di Caffaro e De' Suoi Continuatori*, édité par Luigi Tommaso Belgrano, Gênes, Istituto sordo-muti, 1890, p. 258-259.

<sup>730</sup> *Annales Ceccanenses*, p. 288

<sup>731</sup> *Ibid.*

<sup>732</sup> Peter Coss, *The Aristocracy in England and Tuscany*, p. 229.

qui permet d'affirmer que le seigneur de Cecano a bien été l'objet d'un adoubement chevaleresque. En effet, on voit plus loin Giovanni de Cecano participer en compagnie de cinquante de ses chevaliers à une cour somptueuse et à des jeux équestres tenus par le pape Innocent III en 1208<sup>733</sup>. En ce sens, l'adoubement de Giovanni de Cecano fut sans doute chevaleresque. Il apparaît cependant peut-être davantage comme le marqueur de l'utilisation de la pratique étudiée par l'entourage papal, qui connaissait les mœurs chevaleresques en raison de sa proximité avec les Normands d'Italie du Sud, que comme le symptôme de l'adoption de l'adoubement chevaleresque par les aristocraties d'Italie centro-septentrionale.

Le *codex* de la commune de Pérouse (Ombrie), un manuscrit rassemblant diverses chartes<sup>734</sup> relatives au pouvoir communal, contient ce qui est l'une des rarissimes traces d'adoubement (si tant est que cela en soit bien un, plutôt qu'une remise d'armes) faisant d'un homme un adulte et un chevalier en Italie centro-septentrionale. Ce document indique qu'en janvier 1200, Girardus de Gislerius Albericus, un aristocrate du *contado* péruugin, s'est présenté devant les autorités communales pour demander à être fait citoyen de Pérouse et à tenir ses terres de la commune<sup>735</sup>. Les consuls de Pérouse acceptèrent, tout en exigeant que les fils et descendants de Girardus prêtent aussi ce serment dans les trente jours suivant leur adoubement<sup>736</sup>. Il peut s'agir là de l'atteinte de l'âge adulte des descendants de Girardus, mais il est aussi possible qu'ils aient à prêter serment après avoir reçu (solennellement ou non) ou acheté des armes équestres. Stefano

---

<sup>733</sup> *Annales Ceccanenses*, p. 296-297.

<sup>734</sup> Et notamment des *sommissioni* à la commune de Pérouse, exactement comme dans le cas de Gislerius Albericus.

<sup>735</sup> La situation de Girardus est loin d'être unique. Guido Castelnuovo explique en effet que dans le contexte du pouvoir croissant des autorités communales sur leur contado, les seigneurs locaux perdent de leur force sociale et de leur autonomie, et que la majorité des *domini loci* d'extraction aristocratique est amenée « à s'intégrer, au plus tard à l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle, au sein d'un système politique polarisé autour de la cité. » Guido Castelnuovo, « Bons nobles, mauvais nobles, nobles marchands ? Réflexions autour des noblesses italiennes en milieu communal (XII<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle), *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 13 (2006), p. 87.

<sup>736</sup> *Insuper, ex qui filii eius vel descendentes fuerint militia decorati, facient illud idem infra xxx dies postquam erunt requisiti a rectoribus Perusinis vel eorum nuntiis, et omnia predicta observabunt.* Tiré du *Codice diplomatico del comune di Perugia (1139-1254)*, p. 48-49.

Gasparri souligne que c'est la seule occurrence connue de l'association entre l'adoubement et l'accès à l'âge adulte dans les documents italiens<sup>737</sup>, ce qui est vrai, si tant est que l'on pose l'hypothèse qu'une telle association existât réellement : le texte lui-même ne permet pas de l'avancer hors de tout doute, même s'il est tentant de le rapprocher des documents de l'Europe du Nord-Ouest et du Midi.

Des doutes similaires entourent la *Lettre épique* de Raimbaut de Vaqueiras, adressée au marquis Boniface de Montferrat vers 1205, qui est tenu pour un indice de l'existence de l'adoubement en Italie au tournant du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>738</sup>. Dans ce document, le troubadour encense le marquis de Montferrat et dit « *que bon senhor ai molt en vos trobat, que m'avetz gent noyrit et adobat* »<sup>739</sup> (Stefano Gasparri estime que Raimbaut a été fait chevalier par le seigneur de Montferrat dans les années 1190<sup>740</sup>). Il est difficile de statuer clairement sur ce qu'un mot comme *adobat* signifie exactement. En occitan, ce mot peut simplement vouloir désigner le fait d'habiller ou de vêtir quelqu'un, ce qui, avec le verbe *nourir*, signale surtout que Raimbaut était dans la suite du marquis. Comme Raimbaut n'était pas un jeune homme au moment où Boniface l'a accueilli (sa carrière a débuté auprès du prince d'Orange vers 1182), il ne s'agit clairement pas d'une remise d'armes comme dans l'Europe du Nord. De deux choses l'une : ou bien Raimbaut a simplement reçu des armes équestres de la part du marquis – ce qui, dans l'Italie des communes, suffisait à faire quelqu'un chevalier –, ou bien il a été adoubé solennellement par son seigneur. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est impossible d'échapper à cette équivocité ; les deux hypothèses sont soutenables, bien que la première soit à mon avis la plus probable, d'autant plus que l'imaginaire culturel de Raimbaut était occitan.

---

<sup>737</sup> « È notevole il significato di entrata nell'età adulta che l'*adoubement* assume nelle parole di Alberico : altre così chiare in questo senso infatti non ne abbiamo ». Stefano Gaspari, *I milites cittadini*, p. 59.

<sup>738</sup> Sur la réception de cet *hapax* littéraire : Paolo Di Luca, « La réception de la lettre épique de Raimbaut de Vaqueiras dans sa tradition manuscrite », *Revue des Langues Romanes*, t. CXXXI, n° 1 (2017), p. 43-68.

<sup>739</sup> Raimbaut de Vaqueiras, *Lettre épique*, <http://www.trobar.org/troubadours/>, consulté le 15 mars 2021.

<sup>740</sup> Stefano Gaspari, *I milites cittadini, op. cit.*, p. 59.

L'adoubement chevaleresque gagna-t-il en importance dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle ? On ne peut pas dire qu'il investit massivement la culture écrite, mais il est vrai que les brumes commencent à se dissiper, et l'on peut poser l'hypothèse que la pratique étudiée fut progressivement adoptée dans l'Italie des communes, en partant de la Ligurie, du Piémont et de la Toscane d'un côté, et de l'Italie normande, de l'Ombrie et du Latium de l'autre<sup>741</sup>. Le grammairien et chroniqueur Boncompagno da Signa, qui est né et a vécu près de Florence avant d'enseigner la rhétorique dans les universités de Bologne et de Padoue, fit entrer l'adoubement dans les lettres latines de la Péninsule pendant le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle. Il fait deux fois référence à la pratique étudiée dans son *Liber de obsidione Ancona* (1201), un écrit chronographique narrant le siège d'Ancône par les troupes de Frédéric Barberousse en 1173<sup>742</sup>. Le rhéteur propose surtout dans le *Boncompagnus* (1215), un recueil d'*ars dictaminis*<sup>743</sup>, des modèles de lettres suggérant à ses lecteurs des manières élégantes de demander à un seigneur de recueillir un enfant à sa cour jusqu'à son adoubement, et d'inviter parents et amis à célébrer lors d'une grande fête la réception de la chevalerie d'un de ses fils. C'est sans doute le signe de la popularité grandissante de l'adoubement chevaleresque parmi l'aristocratie laïque italienne,

---

<sup>741</sup> Lorenz Böniger, *Die Ritterwürde in Mittelitalien zwischen Mittelalter und Früher Neuzeit: Mit einem Quellenanhang Päpstliche Ritterernennungen 1417-1464*, München, Akademie Verlag, 1995, p. 60-61. L'auteur fait de l'adoubement de Giovanni de Ceccano en 1190 la preuve de l'influence chevaleresque normande (et secondairement impériale) sur le Latium : « Aus den folgenden Quellen wird eine "Wanderung" der zeremoniellen Schwertleite von Königreich Sizilien über das Latium nach Mittelitalien nach 1200 (möglicherweise auch unter Eindruck des wandernden Hofes Kaiser Friedrichs II.) ebenso plausibel erscheinen wie der durchaus wichtige Einfluß einer vom Norden her kommenden provençalischen "Ritterkultur" » (p. 67).

<sup>742</sup> Boncompagno da Signa, *Liber de obsidione Ancona*, p. 28-29 et 53. Figure notamment dans ce document un épisode où Viglielmus, défenseur d'Ancône, parcourt la Lombardie en promettant à ses amis de faire chevaliers leurs fils (*ad militarem gloriam promovere*) s'ils se rallient à lui. La question de la réalité historique par rapport aux modèles littéraires se pose.

<sup>743</sup> Lorenz Böniger (*Die Ritterwürde in Mittelitalien*, p. 74-82) a souligné le caractère irréconciliable de ce que l'on peut concevoir de l'adoubement chevaleresque dans la littérature vernaculaire, les chroniques, le droit et les sermons *ad status* d'une part, et dans les traités d'*ars dictaminis* d'autre part. C'est là, à mon avis, un autre symptôme de ce qui a été montré dans la première partie de cette thèse, c'est-à-dire que ce que l'on dit de l'adoubement chevaleresque est fortement déterminé par la variable du genre documentaire. Dans le chapitre 2, j'ai d'ailleurs argué qu'en raison de logiques d'écritures exclusives aux *artes dictaminis*, les différentes expressions désignant l'adoubement pouvaient être considérées comme dans un rapport de synonymie, ce qui n'est pas le cas ailleurs.

cependant que la pratique étudiée semble relever de princes de langue allemande, française, latine ou hongroise, et donc d'un milieu extracommunal<sup>744</sup>.

Deux chartes de franchise toscanes mentionnant des aides aux trois cas – une rareté en Italie centro-septentrionale – laissent croire soit que l'adoubement chevaleresque était pratiqué dans les environs de Florence et de Sienne au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>745</sup>, soit que certains seigneurs tentaient d'implanter cette pratique et de demander les aides qui y étaient associées en France, en Angleterre et en Italie du Sud. Les chartes de Tintinnano (1207) et de Staggia Senese (1225) prévoient ainsi la possibilité pour le seigneur de ces bourgs de prélever une aide sur ses hommes s'il souhaite se faire lui-même chevalier (et non son fils, comme en France). À Staggia Senese, cette aide est de vingt sous<sup>746</sup>, comme on l'observe habituellement dans les chartes de franchise, mais à Tintinnano<sup>747</sup>, il s'agit en revanche pour les habitants du lieu de céder lits, stalles et vivres aux amis du seigneur (le comte de Tignosi) qui auraient fait le voyage pour célébrer sa chevalerie<sup>748</sup>.

La nature parcellaire de la documentation dont je viens de parler, le caractère épisodique des adouvements qu'elle mentionne rend complexe la tâche de tirer des conclusions fortes, même si les écrits de Boncompagno da Signa et une poignée de chartes attestent de l'existence localisée et

---

<sup>744</sup> *Id.*, « De commendationibus illorum, qui debent fieri milites, et de litteris securitatis », *Boncompagnus*, <http://www.scrineum.it/scrineum/wight/bon66.htm>, consulté le 16 février 2021.

<sup>745</sup> On trouve en 1273 dans le Latium une charte mentionnant le fait que les hommes de Vicovaro doivent aider leur seigneur (un Orsini) dans le cas où il désirait procéder à un adoubement (*Item, si domini vel aliquis eorum militiam faceret, homines teneantur dare centum libras proveniensium*). Cf. Lorenz Böninger, *Die Ritterwürde in Mittelitalien*, p. 69.

<sup>746</sup> Voir la franchise de Staggia dans Paolo Cammarosano, « Il territorio della Berardenga nei secoli XI-XIII », *Studie Medievali*, vol. 10, n° 2 (1969), p. 251-300 et plus précisément p. 297.

<sup>747</sup> Lodovico Zdekauer, « La charta libertatis e gli statuti della rocca di Tintinnano », *Bulletino Senese di Storia Patria*, vol. 3 (1896), p. 327-376 ; Gaetano Salvemini, « Un comune rurale nel secolo XIII », *Studi Storici*, 1901, p. 1-37 ; Odile Redon, « Seigneurs et communautés rurales dans le *contado* de Sienne au XIII<sup>e</sup> siècle », *MEFRM*, 91 (1979), p. 149-156, 619-657 ; *Id.* et Monique Bourin, « Les archives des communautés villageoises », *Comprendre le XIII<sup>e</sup> siècle*, dirigé par Pierre Guichard et Danièle Alexandre-Bidon, Lyon, 1995, p. 13-25.

<sup>748</sup> Au regard des aides aux trois cas, cette charte est doublement exceptionnelle, d'abord par son existence même, et ensuite par son contenu.

sans doute marginale de l'adoubement chevaleresque<sup>749</sup>. Mais à partir des années 1220-1230, les écrits historiographiques commencèrent à noter plus souvent les adoulements pratiqués par les princes. Ainsi, les annales de Gênes mentionnent (de manière inexacte) que Louis, fils de Philippe II de France, a fait chevalier l'un des fils de Jean sans Terre avant de rentrer en France à la suite de sa tentative ratée d'invasion de l'Angleterre<sup>750</sup>. Les *Annales Placentini* comportent pour leur part une mention d'adoubement que l'on aurait tout à fait pu trouver dans des documents chronographiques anglo-angevins lorsqu'elles racontent qu'en 1238, l'empereur Frédéric II a fait chevalier son fils naturel Ezio avant de le mettre à la tête d'une troupe armée et de l'envoyer en Sardaigne, où il reçut la main de la maîtresse de l'île<sup>751</sup>.

Gênes semble avoir été la première cité italienne à accomplir des adoulements chevaleresques au nom de la commune<sup>752</sup>. Les auteurs des *Annales Ianuenses* rapportent ainsi que la commune a fait chevalier Andreas de Massa (Piémont) en 1224 pour régler un différend qui l'opposait à elle<sup>753</sup>, et ils indiquent également que Lazarius, commandant de l'ost génois, a fait chevaliers Umberto Rossi et un certain Veitrus, deux hommes nobles (*viros nobiles*) de la cité de Lucques lors de la Pentecôte de 1227<sup>754</sup>. Vers 1250, certaines autorités communales de

---

<sup>749</sup> « L'incontro tra l'addobbamento e il testo scritto avviene talvolta in un modo che appare del tutto casuale », écrit Stefano Gasparri, *I milites cittadini*, p. 59.

<sup>750</sup> *Et Iohannes Sine-Terris nomine, qui rex Angliae se vocare fatiebat, profugium fecit in marinis insulis, et ibi fati munus complevit, relinquens filios, unum quorum dominus Laudoicus de insula Anglie coronavit et in militem ordinavit, relinquens ei totam terram de insula. Ogerii Panis Annales*, dans les *MGH, SS* vol. XVIII, p. 724.

<sup>751</sup> *Eodem tempore imperator in Cremona Henzium filium suum naturalem militem fecit, et cum comitiva militum ipsum mandavit in Sardaniam, ubi accepit in uxorem dominam illius insule nomine damixellam. Annales Placentini*, dans les *MGH, SS* vol. XVIII, p. 480.

<sup>752</sup> Les adoulements par les pouvoirs communaux sont une constante du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Lorenz Böniger, *Ritterwürde in Mittelitalien*, p. 86-87.

<sup>753</sup> *Andreas quoque de Massa quondam filius Palodini, de discordia que vertebatur inter ipsum et comune Ianue ad tranquillitatem dilectionis et pacis pervenit, fatiando finem et remisionem et pactum de non petendo et de omni iure ratione et actione sibi competenti in castro Palodi et pertinentiis suis et pedagio Gavi, secundum quod continetur in instrumento inde facto per manum Bonivassalli Caligepalii ; pro quibus comune Ianue ei libras 100 singulis annis in pedagio Gavi habendas et percipiendas liberaliter assignavit, et insuper ipsum et filium nobilis viri Oberti de Montobio cum eo militari cingulo decoravit. Marchisii Scribae Annales*, dans les *MGH, SS* vol. XVIII, p. 154-155.

<sup>754</sup> *Et eadem die predictus dominus Lazarius milites duos, videlicet Ubertum filium Ubaldi Guidonis Rubei, et Veitrum, viros nobiles civitatis Luchane, militari cingulo decoravit. Bartholomea Scribae Annales*, dans *MGH, SS* vol. XVIII, p. 165.

Toscane et du Latium semblent avoir commencé à faire de même, peut-être de manière encore plus systématique. Le *Libro della Biccherna dell'anno 1252*, qui servait à noter les recettes et les dépenses de la commune de Sienne, de même que le livre de coutumes de ladite ville indiquent que la commune octroyait cent sous à ses nouveaux chevaliers<sup>755</sup>, tels Uguicionni Uguicionnis et Orlando Baldisticche, qui furent faits chevaliers avant d'être constitués ambassadeurs de la commune à Rome<sup>756</sup>. Les statuts communaux de Viterbe signalent par la négative que l'adoubement chevaleresque était pratiqué lorsqu'ils interdisent à tous ceux qui ne sont pas décorés de la gloire de la chevalerie de vêtir leurs chevaux de draps coûteux frappés d'emblèmes reconnaissables<sup>757</sup>. Le *Libro da Montaperti*, dans lequel furent consignées toutes les dépenses du malheureux ost florentin défait lors de la bataille de Montaperti contre Sienne en 1260, rapporte pour sa part que le podestat de la commune de Florence fit des chevaliers au nom de la commune en prévision de l'affrontement<sup>758</sup>.

Cette série d'occurrences de l'adoubement chevaleresque dans l'Italie des communes ne doit pas faire oublier le fait que dans les années centrales du XIII<sup>e</sup> siècle la norme était toujours la même qu'au siècle précédent : les citoyens les plus riches et ceux qui appartenaient aux plus puissants groupes d'amis et d'alliés pouvaient être reconnus chevaliers sans tambour ni trompette

---

<sup>755</sup> *Et excipio expensas pro novis militibus civibus Senarum, quorum unicuique dabo de avere comunis .c. sol. ; novorum vero militum foretaneorum expense arbitrio meo fiant usque .c. sol. et non plus, si receperint honorem militie in civitate Senarum vel in exercitu comunis Senarum. Constituti comunis senarum*, édité par Lodovico Zdekauer, Milan, Hoepli, 1897, p. 31.

<sup>756</sup> *Item LXXII. libr. domino Ranerio Schanna et domino Uguiccioni Uguiccionis Alipantis et domino Orlando Baldisticche ambasciatoribus missis, de voluntate Generalis Consilii Campanie, in comitivam Senatoris romani, qui est de Bononia, pro eorum feudo et expensis et vecturis. Item .c. sol. domino Uguiccioni dicto, militi novo, quos habere debebat a Comuni pro spata et speronibus, secundum formam constituti. Item c. sol. domino Orlando Baldisticche dicto, militi novo, pro spata et speronibus eodem modo.* Voir le *Libro della Biccherna dell'anno 1252*, vol. 13, Olschki, Sienne, 1935, p. 102 et p. 96 pour un exemple similaire.

<sup>757</sup> *Nullus, qui non sit militaria gloria decoratus, vestes vel reconoscentias vel cohoptas faciat super equos, nisi de bonnicio. et qui contrafecerit .c. solidorum penam incurrat.* Voir le « Statuto di Viterbo del 1251-1252 », *Statuti della provincia Romana*, Roma, Istituto storico italiano per il Medioevo, 1930, p. 234.

<sup>758</sup> *Item eodem die et loco stantiatum fuit per dictum dominum potestatem et capitaneos exercitus, presentibus dictis Anzianis, quo dicti Camerarii exercitus dent et solvant domino Ranerio Gioia, qui militam recepit in presenti exercitu a dicto domino potestate, libras decem, sicut moris est exhiberi militibus, quando fiunt et militiam recipiunt a potestate Florentie.* Voir *Il Libro da Montaperti*, p. 95.



dès lors qu'ils se procuraient des armes équestres et qu'ils combattaient légitimement parmi les cavaliers de la commune, indépendamment d'une performance solennelle d'adoubement chevaleresque. La *Chronica in factis et circa facta Marchie Trevixane* de Rolandino de Padoue, qui a étudié à Bologne auprès de Boncompagno da Signa, constitue un bel exemple de l'existence de différents modes de recrutement des *militēs* dans la plaine du Pô au mitan du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>759</sup>. Cette œuvre historiographique terminée à Padoue en 1262 relate l'ascension et la chute d'Ezzelino III da Romano, le puissant seigneur de la Marche de Trévis. Ezzelino, qui était aussi podestat de Vérone, fut un allié fidèle de l'empereur Frédéric II, qu'il appuya dans ses nombreuses campagnes militaires. En récompense de ses loyaux services, Ezzelino reçut en 1237 le pouvoir sur la cité de Padoue, qui s'était auparavant opposée au pouvoir impérial. L'une des premières mesures qu'il prit fut de faire élire deux cents chevaliers parmi les citoyens pour assurer son pouvoir sur la ville, alors même que, selon Rolandino, clercs et laïcs fuyaient la ville en apprenant la nouvelle de la venue d'Ezzelino<sup>760</sup>. L'année suivante, le seigneur de Padoue « constitua chevaliers » des hommes habitant le quartier du pont des moulins pour leur confier la garde d'un château sis près d'Este<sup>761</sup>. En 1242, le voilà qui organise à nouveau une élection de *militēs* en profitant de l'absence du podestat de la cité, sans doute pour favoriser l'accession de ses alliés à la cavalerie padouane<sup>762</sup>. En 1256, c'est au tour de la commune de Padoue elle-même, assiégée par les guelfes, de faire de nouveaux chevaliers, tous ses *militēs* vétérans étant en campagne sous la bannière d'Ezzelino dans le *contado* de Brescia<sup>763</sup>. Dans les quatre cas mentionnés, la création de chevaliers et l'*electio militum* ressemblent davantage à une forme de

---

<sup>759</sup> Sur cette question, voir la *tesi di laurea magistrale* de Jacopo de Pasquale intitulée *Ezzelino da Romano e la militia cittadina nella Marca Trevigiana del XIII secolo. Una relazione tra tradizione e novità*, soutenue à la Facoltà di Lettere e Filosofia de l'Università degli studi di Trento en 2012, en particulier aux pages 77 et suivantes.

<sup>760</sup> Rolandino da Padova, *Chronica in factis et circa facta Marchie Trevixane*, édité par Antonio Bonardi, dans les *RIS*. Livre VIII.1. Città di Castello, Lapi, 1905-1908, p. 57.

<sup>761</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>762</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>763</sup> *Ibid.*, p. 118.

conscription civique rappelant celle de Gênes en 1173 qu'à des adoulements chevaleresques festifs et courtois inspirés par les modèles littéraires gestiques ou arthuriens. Sans doute s'agissait-il, comme Jacopo de Pasquale l'a suggéré, pour Ezzelino de promouvoir une force de cavalerie qui lui était fidèle dans un contexte où la *militia* aristocratique padouane lui était majoritairement adverse<sup>764</sup>.

Dans les années 1260, l'adoubement chevaleresque n'était donc que l'une des voies par lesquelles un homme pouvait être fait *miles*, aux côtés de la possibilité de se faire soi-même cavalier (le mode de recrutement préférentiel de la *militia* communale), d'être désigné lors d'une conscription communale (telles Gênes en 1173 et Padoue en 1256) ou d'être armé sans cérémonie par un seigneur de guerre (les hommes du quartier du pont des moulins de Padoue n'étaient sans doute pas des aristocrates). Toutefois, dans la mesure où l'Italie centro-septentrionale était déjà familière de l'adoubement chevaleresque, et dans la mesure où les aristocrates de la Péninsule l'avaient déjà adopté, bien que de manière marginale, deux changements dans l'équilibre des pouvoirs dans la Péninsule semblent avoir joué un rôle non négligeable dans l'augmentation de la fréquence à laquelle on tenait des adoulements comme dans l'exaltation de l'importance symbolique de la pratique étudiée<sup>765</sup>.

L'un de ces changements dans l'équilibre des pouvoirs est conjoncturel. Il s'agit de la guerre entre Charles d'Anjou, candidat guelfe au trône de Sicile, contre Manfred, fils de Frédéric II, puis contre Conradin, fils de Conrad IV. Entre 1265 et 1270, Charles d'Anjou, sa *mesnie* et son armée traversèrent les Alpes de nombreuses fois, sillonnant l'Italie de la Lombardie à la Campanie en passant par la Toscane, le Latium et le Bénévent. Entre 1265 et 1282, l'année fatidique des

---

<sup>764</sup> Jacopo de Pasquale, *Ezzelino da Romano e la militia cittadina*, p. 77-79.

<sup>765</sup> Cf. chapitre 1 pour la fréquence relative des adoulements par période de 25 ans. À titre d'exemple, les écrits historiographiques du *corpus* ne comptent que huit mentions d'adoulements pour la période 1175-1250 contre trente-neuf pour la période 1251-1300.

Vêpres siciliennes qui vit s'effondrer en Sicile la puissance du frère de Louis IX, grande fut l'emprise des aristocrates de la France du Nord sur l'Italie des communes. Or, Charles d'Anjou et son entourage semblent avoir volontiers eu recours aux pratiques chevaleresques afin de nouer des relations avec les aristocrates laïques de la Toscane et de la plaine du Pô<sup>766</sup>. Les annales de Padoue (*Annales Patavini*) rédigées par Zabarella, notent ainsi qu'en 1266, un certain Marsile a été fait chevalier dans la cathédrale de Padoue par un « noble chevalier » qui était le neveu du roi Charles d'Anjou, après quoi Marsile a immédiatement fait chevalier son allié (*socius*) Antonio Polafrixana<sup>767</sup>. Une chronique parmesane (*Chronicon Parmense*) raconte qu'en octobre 1268 vint à Parme Marguerite de Bourgogne, épouse de Charles d'Anjou, et qu'à cette occasion Rolandus de Aldigheriis (Rolando d'Alighieri) fut fait chevalier pour l'honneur de Dieu et pour le sien<sup>768</sup>. En 1282, tandis que Charles d'Anjou fait face à des rébellions et à une fronde de ses adversaires, son neveu Robert d'Artois se hâte à son secours à la tête d'une multitude de Français (*multitudine Gallicorum*). Cela ne l'empêche pas de faire des chevaliers le long de son périple : il est à Reggio d'Émilie pour la fête de saint Hilaire, au cours de laquelle il adoube trois aristocrates venus des environs<sup>769</sup>. En dépit de la défaite des Angevins et de leur retraite de Sicile, des contacts forts entre la chevalerie de l'Europe du Nord-Ouest et les *cavaliere* des communes avaient été établis, et ceux-ci furent d'ailleurs consolidés par l'installation prolongée des Angevins à Naples. On

---

<sup>766</sup> Sur l'influence des Angevins dans la littérature italienne et provençale, voir Alessandro Barbero, *Il mito angioino nella cultura italiana e provençale fra Duecento e Trecento*, Torino, Deputazione subalpina di storia patria, 1983.

<sup>767</sup> *Eadem die, dominus Marsilius condam domini Partinipei, iudex, fuit honore militiae decoratus in ecclesia Domini (et statim dictus dominus Marsilius dominum Antonium Polafrixanam, suum socium, eadem gloriam decoravit) a quodam nobile milite nepote regis Karuli.* Voir les *Annales Patavini Redazioni Zabarella*, édité par Antonio Bonardi, dans les *RIS*, livre VIII.1, p. 228.

<sup>768</sup> *Item eodem anno die XVI. intrantis octobris, venit Parmam filia filii Ducis de Burgundia, quæ erat uxor dicti regis Caroli, et in suo adventu ad dei honorem et ejus factus fuit miles dominus Rolandus de Aldigheriis.* *Chronicon Parmense ab anno MXXXVIII usque ad annum MCCCIX*, édité par Lodovico Muratori, dans les *RIS*, t. IX, Milan, 1726, p. 783.

<sup>769</sup> *Et in festo sancti Hylarionis abbatis fecit in civitate Regina tres milites, duos de Foliano, scilicet dominum Bertholinum et dominum Symonem, et Rondanelam de Taculis. Et statim recessit eadem die, quia festinabat ad succursum domini Karoli.* Salimbene de Adam, *Cronica*, p. 749. Le même extrait est repris dans le *Alberti Milioli notarii Regni Liber de temporibus et aetatibus et Cronica Imperatorum*, *MGH*, SS vol. XXXI, Hanovre, Hahn, 1903, p. 561, et dans les *Memoriale potestatum Regiensium*, édité par Lodovico Muratori, dans les *RIS*, t. VIII, p. 1152.

notera en outre que l'aventure angevine en Italie du Nord coïncide avec les premières mises à l'écrit, en franco-vénète, des légendes arthuriennes, qui mentionnent volontiers les adouvements chevaleresques. Le *Bovo d'Antona Modenese*, une version péninsulaire de la chanson de Beuves de Hampton, et la *Compilation arthurienne* de Rusticien de Pise, des œuvres courtoises qui font allusion ou mettent en scène des adouvements, datent de cette époque. Elles sont le signe d'une accélération dans l'appropriation de la culture courtoise d'Europe du Nord-Ouest en Italie centro-septentrionale, bien visible dans la multiplication des adouvements dans le dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle.

Le second changement, beaucoup plus profond, est celui de l'invention de la *signoria cittadina* au terme d'un processus de seigneurialisation monarchique des autorités communales. Les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle virent nombre de communes d'Italie centro-septentrionale évoluer vers des formes de pouvoir monarchique, en ce sens que tous les pouvoirs communaux tendirent à être réunis entre les mains d'une seule personne physique ou morale. Dans certaines communes telle Sienne, les pouvoirs furent ainsi concentrés entre les mains d'un conseil très puissant (le *Governo dei Nove*) ; d'autres adoptèrent ou réadoptèrent (à l'instar de Parme) la formule du podestat, connue depuis le XII<sup>e</sup> siècle, en confiant à un magistrat venu de l'extérieur de la cité le pouvoir sur la commune, mais pour un temps très court seulement ; ailleurs, comme à Este, Modène, Ferrare et Reggio, c'est la personne du prince qui est la source du droit, de la justice et de l'ordre public.

Or, dans tous ces cas, gouvernements communaux, podestats et princes (laïques et ecclésiastiques) adoptèrent la pratique de l'adouvement solennel<sup>770</sup> et n'hésitèrent pas à en faire

---

<sup>770</sup> Les adouvés prospectifs pouvaient d'ailleurs jouer les pouvoirs laïques et ecclésiastiques l'un contre l'autre. Les *Annales Foroiulenses* rapportent qu'en 1285, Jean de Zuccula et Francis d'Orzono décidèrent d'être adouvés par Albert, comte de Gorizia, plutôt que par le patriarche d'Aquilée parce que celui-ci refusait de les faire chevaliers, Francis étant excommunié. Cependant, l'affaire semble avoir été extraordinaire, puisqu'en 1289, le comte de Gorizia

un outil précieux pour étendre leur influence et renforcer des relations d'amitié. Gênes, pionnière dans la création de chevaliers, continua sans doute à adouber des aristocrates de son *contado* pour tisser des liens entre la commune et eux<sup>771</sup>. Padoue encadra l'adoubement chevaleresque en l'imposant à ses podestats<sup>772</sup> et en punissant le *miles* ou le *judex* padouan qui n'aurait pas respecté les prescriptions de la commune quant au déroulement de l'événement<sup>773</sup>. Les communes de Pise et de Lucques avaient pour leur part l'habitude de faire des chevaliers pour célébrer des victoires militaires sur leurs ennemis<sup>774</sup>. Les *Annales Parmenses maiores* notent soigneusement les adoulements solennels des amis de Parme, tel celui de Barnabée, fils de Lambert le chirurgien, qui est fait chevalier par le podestat et le capitaine de la cité avec l'accord du conseil général<sup>775</sup>, ou encore ceux de Guillaume et d'Hugolin Rossi<sup>776</sup>. Le même document permet surtout de voir que les princes de la plaine du Pô, dont le pouvoir monarchique était somme toute récent, firent un usage soutenu de l'adoubement pour créer des relations entre eux

---

adoube deux jeunes aristocrates de Cividale del Frioul avec le consentement et l'accord du patriarche. Albert de Gorizia fit d'ailleurs adouber son propre fils par le patriarche en 1297. Voir les *Annales Foroiulenses* dans les *MGH*, SS vol. XIX, p. 202-205. Mais le comte de Gorizia fit faire chevalier son propre fils par le patriarche d'Aquilée.

<sup>771</sup> Tel ce Cinarche, qui appartenait à une famille vassale de Gênes et qui a lui-même été adouber par Guillaume Boccanegra lorsqu'il était capitaine de la commune et du peuple génois, et qui pourtant se rallia aux Pisans contre la cité ligure. *Jacobi Auriae Annales Ianuenses*, dans les *MGH*, SS vol. XVIII, p. 294-295.

<sup>772</sup> *Et si non fuerit miles adobatus, faciat se fieri militem adobatum antequam iuret dictam potestariam, alioquin qui secundo electus fuerit possit esse potestas vicencie observando predicta, et illud idem de tercio intelligatur si secundus predicta non observaret.* Voir les *Statuti del Comune di Padova dal secolo XII all'anno 1285*, édité par Andrea Gloria, Padoue, Sacchetto, 1872, p. 109.

<sup>773</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>774</sup> Le *Chronicon aliud breve Pisanum*, édité par Michele Lupo Gentile dans les *RIS*, livre VI.2 (Bologne, Zanichelli, 1930-36, p. 112-113) montre les Pisans célébrer leurs deux victoires consécutives sur Lucques en octobre 1265 par des adoulements. Le juge pisan Guido da Vallechia a montré que l'inverse était vrai, Lucques faisant aussi des chevaliers lors de ses victoires contre Pise, notamment en 1277 : *et ipsa die in campo iam dicto quosdam milites commune Lucanum fecit, inter quos fuit dominus Orllandus quondam domini Bonifatii iudicis de Vallechia ; et dominus Guido de Boçiano fuit factus tunc temporis a comite Ugolino iusta Sanctum Savinum, et etiam alii de Tuscia in dicto exercitu facti fuerunt milites.* Guido da Vallechia, *Libri memorialis*, édité par Mario Nocolò Conti, La Spezia, Academia lunigianese di scienze Giovanni Capellini, 1973, p. 40. Voir les pages 39 et 50 du même livre pour d'autres mentions d'adoubement liées aux conflits entre Pise et Lucques.

<sup>775</sup> *Item eo anno, die dominico 4. exeunte Februario domnus Bernabeus filius condam domni Lambertini de Bazano cirugici per consilium generale communis Parme, a domnis potestate et capitaneo predictis factus fuit miles more et solempnitate solitiis, et donate sibi fuerunt per commune Parme 100 libre Parmensium.* Comme à Sienne, l'adoubement donne droit à un cadeau de cent sous de la part de la commune. *Annales Parmenses maiores*, dans les *MGH*, SS vol. XVIII, p. 708-709.

<sup>776</sup> *Ibid.*, p. 724.

dans la décennie 1290. Ainsi, Azzo d'Este, prince de Ferrare, et son frère Francesco furent adoubés lors de la fête de la Toussaint de 1194 par Gerardo da Camino, prince de Trévis, après quoi Azzo fit lui-même chevaliers cinquante-deux de ses amis, dont quatre de Parme<sup>777</sup>. L'année suivante, Azzo d'Este retourna la faveur aux da Camino en adoubant Rizzardo II, le fils de Gerardo<sup>778</sup>. En 1300, c'est au tour du milanais Galeazzo Visconti de traverser Parme en grand appareil pour atteindre Modène, où il est fait chevalier en grande pompe par Azzo d'Este, qui lui offre par la même occasion la main de sa sœur<sup>779</sup>. Salimbene de Adam, bien informé sur Parme<sup>780</sup>, raconte en outre que les deux jumeaux Rossi, Guillaume et Hugolin, furent faits chevaliers en 1282<sup>781</sup>. Les jumeaux Rossi appartenaient visiblement à une famille qui pratiquait des adoulements, puisque les *Annales Urbevetani* rapportent que la même année, leur père, le comte Rossi, avait procédé à des adoulements à Monaldeschi<sup>782</sup>.

Il semble par ailleurs que dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle se soit développé un rapport entre l'adoubement et la noblesse<sup>783</sup>, mais ce rapport était bien différent de celui que l'on observait au même moment en France et en Angleterre. En effet, on perçoit ça et là des tentatives de lier la qualité de chevalier à la naissance. Cette démarche s'inscrivait parfois dans une dynamique de distinction méliorative, comme à Bologne, dont les statuts communaux de 1250 distinguent avantagusement les *milites* dont les ancêtres étaient *milites* des autres cavaliers

---

<sup>777</sup> *Ibid.*, p. 714.

<sup>778</sup> *Ibid.*, p. 717.

<sup>779</sup> *Ibid.*, p. 724.

<sup>780</sup> *De nobili curia que hoc anno facta est Parme. Et in festo Assumptionis beate Marie Virginis in civitate Parmensi fuit facta nobilissima curia, que duravit quasi per mensem, et facti sunt ibi duo milites de casali illorum de Rubeis, scilicet dominus Guilielminus et dominus Ugolinus, duo germani fratres, filii condam domini Iacobi domini Bernardi Rolandi Rubei.* Salimbene de Adam, *Cronica*, p. 748-749. La chronique de Salimbene est un excellent témoin de l'importance acquise par l'adoubement dans la région de Parme à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. À ce sujet, consulter les p. 85, 250, 559-560, 886-887 de sa chronique.

<sup>781</sup> L'événement est aussi rapporté dans le *Chronicon Parmense*, p. 801.

<sup>782</sup> *Eodem anno Monaldenses facti sunt milites plures, quibus comes Rubeus cinsit empsem. Annales Urbevetani*, dans les *MGH, SS* vol. XIX, p. 271 pour la citation et p. 272 pour l'adoubement des fils d'un certain sire Ugolin.

<sup>783</sup> Sur la question de la noblesse dans les communes italiennes, Guido Castelnuovo a écrit un ouvrage incontournable : *Être noble dans la cité : les noblesses italiennes en quête d'identité (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Garnier, 2014.

formant la *militia* bolognaise<sup>784</sup>. Mais dans bien d'autres cas, l'association entre noblesse et adoubement procédait d'un classement social effectué dans des moments de tensions entre les différentes factions des communes, notamment lorsque les représentants du *popolo* prenaient le pouvoir et produisaient des ordonnances contre les magnats<sup>785</sup>. Le but de ces ordonnances n'était pas de distinguer avantageusement ceux qui pratiquaient des adoubelements – signe d'appartenance au groupe des magnats –, mais bien de les assimiler à tout un groupe composite d'adversaires (certains sont très riches, d'autres trop renommés, d'autres apparentés à telle ou telle famille, etc.) du parti populaire à la tête de la commune<sup>786</sup>. On voit bien que dans un cas comme dans l'autre, le résultat était de renforcer l'idée que les dominants laïques (*nobiles*, *magnates*, etc.) étaient adoubeés, et donc que les adoubeés étaient des dominants laïques, sans pour autant que l'adoubement et la noblesse ne confèrent systématiquement des privilèges fondés sur la naissance (c'est-à-dire sur le mariage des parents) comme dans la France du Nord et du Midi.

En somme, pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, l'adoubement chevaleresque perdit progressivement son statut d'acte exceptionnel, respecté, mais marginal, pour devenir une pratique couramment maniée par les gouvernements communaux, tous types confondus. Son essor accompagna celui de la *signoria cittadina* et d'une culture chevaleresque inspirée de celle de l'Europe du Nord-Ouest, mais adaptée et réinterprétée afin qu'elle correspondît aux structures sociales péninsulaires. Dans une société où l'accès à la *militia* ne fut pas conditionné par l'adoubement chevaleresque, la pratique étudiée n'eut jamais le caractère déterminant qu'elle avait dans l'Europe du Nord-Ouest dans la structuration de l'aristocratie laïque. À cet égard, les aristocraties laïques de l'Italie des communes ressemblent à leurs cousines du Midi. En revanche, elles firent un usage beaucoup

---

<sup>784</sup> Voir les *Statuti di Bologna dall'anno 1245 all'anno 1267*, t. 1, édité par Luigi Frati, Bologne, Regia, 1869, p. 471.

<sup>785</sup> Guido Castelnuovo, *Être noble dans la cité*, p. 83-92.

<sup>786</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 241-242. À Florence à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, être adoubeé équivalait immédiatement à être classé comme un magnat.

plus important de l'adoubement chevaleresque que les *chevalers* méridionaux, et cet usage apparaît beaucoup plus plastique, libre, maniable, versatile, inventif que celui qu'on observait à la même époque dans l'Europe du Nord-Ouest. Il s'agit d'un processus que Lorenz Böniger a identifié comme une « idéologisation » et une « politisation » de l'adoubement chevaleresque<sup>787</sup>, tantôt vivement adopté par certaines factions aristocratiques et par la papauté à partir de Boniface VIII<sup>788</sup>, tantôt rejetée par les autorités soucieuses d'adopter des atours populaires et républicains.

### *Seuil – L'adoubement chevaleresque était-il un pilier de la chevalerie ?*

Les trois histoires de l'adoubement que l'on vient de suivre à grandes enjambées sont autant de sentiers parallèles s'entrecroisant par endroit avant de reprendre leur cours respectif. Elles sont aussi, en quelque sorte, trois fenêtres sur l'histoire de la chevalerie, de la *cavalaria* méridionale et de la *militia* des communes italiennes. Or, les divergences observées entre ces histoires invitent à poser une question quelque peu paradoxale dans le cadre d'une étude sur l'hippotogenèse : l'adoubement était-il véritablement l'un des piliers de la chevalerie ? Était-il réellement important ?

Il ne s'agit pas d'une question rhétorique, mais d'une interrogation réelle. En effet, l'historiographie de la chevalerie est dominée par les études prenant pour cadre l'Europe du Nord-Ouest. Comme l'explique Peter Coss, « Knighthood is a European phenomenon. Its ideological content was largely forged in France, and its historiography has been dominated in a

---

<sup>787</sup> Lorenz Böniger, *Ritterwürde in Mittelitalien*, p. 87. L'historien considère à juste titre que l'essor de l'adoubement chevaleresque à partir de la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ne correspond pas à une clôture de la chevalerie dans la société italienne, mais qu'elle est au contraire le symptôme d'une compétition accrue entre les autorités communales, les princes locaux, les monarques Angevins, impériaux et Aragonais qui sillonnent l'Italie, et qui entendent tous revendiquer le maniement légitime de l'adoubement chevaleresque [ce à quoi s'ajoutent les papes et la hiérocraie pontificale à la toute fin du XIII<sup>e</sup> siècle].

<sup>788</sup> *Ibid.*, p. 108-117. La rédaction du Pontifical de Guillaume de Mende s'inscrit pleinement dans le contexte de la *plenitudo potestatis* revendiquée par la papauté à la toute fin du XIII<sup>e</sup> siècle (cf. Chapitre 5).



large measure by French Scholars: from Marc Bloch through Georges Duby and Jean Flori »<sup>789</sup>. En l'absence d'études aussi poussées sur la chevalerie dans les autres espaces de l'Occident médiéval pendant les années 1970-1990, les conclusions du « paradigme français » ont parfois été érigées en modèles applicables à toutes les aristocraties laïques européennes.

Cette démarche n'était pas mauvaise en soi, car il est vrai que la chevalerie était un phénomène attesté à l'échelle de l'Europe médiévale. Il y avait néanmoins des variations importantes à l'échelle de chaque région avant le XIV<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire avant que s'impose comme hégémonique l'idéal chevaleresque forgé en Europe du Nord-Ouest<sup>790</sup>. Or, les observations et les hypothèses que l'on a émises jusqu'ici laissent croire que l'une des principales différences entre la chevalerie, la *cavalaria* et la *militia* des communes était justement l'importance très variable de l'adoubement chevaleresque pour les aristocraties laïques de ces espaces.

Dans l'Europe du Nord-Ouest, la pratique étudiée était l'une des deux assises de la chevalerie. Avec le tournoi, l'adoubement chevaleresque était le signe le plus visible de l'existence de la chevalerie. Le nombre de documents qui le mentionnent et les ressources mobilisées pour le réaliser témoignent de son importance dans la restructuration de l'aristocratie laïque autour de la figure du chevalier. L'enjeu de cette restructuration, qui était de fabriquer en même temps de la distance sociale et de la distinction méliorative par rapport aux autres groupes de la société médiévale, quitte à condamner au déclassement les franges inférieures de l'aristocratie laïque, était propre à la dynamique du double essor de la prospérité matérielle et du gouvernement monarchique que connut au XIII<sup>e</sup> siècle la France entre Loire et Rhin et l'Angleterre. La pratique antérieure de la remise d'armes, attestée dans le nord de l'Hexagone

---

<sup>789</sup> Peter Coss, *The Aristocracy in England and Tuscany*, p. 223.

<sup>790</sup> Cet idéal correspond à la chevalerie décrite magistralement par Maurice Keen *Chivalry*.

comme dans le sud d'Albion, a d'ailleurs pavé la voie à une adoption rapide de l'adoubement chevaleresque après son invention.

Toutefois, cette évolution n'était pas inéluctable. Le Midi connaissait bien les remises d'armes, mais les aristocraties laïques méridionales qui les pratiquaient (donc hormis celles du Poitou et du Limousin, dans l'orbite anglo-angevine), n'eurent pas besoin d'inventer l'adoubement chevaleresque ou de l'emprunter à leurs cousines du Nord pour qu'émerge la figure du *chevalier* – elles n'avaient du reste pas non plus besoin de l'hommage pour tisser des liens sociaux entre seigneurs et vassaux. Seul Raymond VII, membre rétif de l'entourage capétien, semble avoir tenté l'expérience d'un adoubement chevaleresque méridional, expérience qui fut sans doute un succès sur le moment mais qui ne donna aucune suite. Le Midi conserva d'ailleurs des spécificités distinctes par rapport à la France même après son rattachement au domaine royal, par exemple l'absence d'aides aux trois cas, ce qui ne favorisa pas le développement d'une pratique méridionale de l'adoubement. Cela ne veut pas dire que les aristocrates laïques possessionnés au sud de la Loire n'aient pas été adoubés après que le Languedoc fut tombé dans l'escarcelle capétienne, mais plutôt qu'ils étaient vraisemblablement faits chevaliers à la cour du roi en Île-de-France.

Inversement, l'adoubement chevaleresque eut une fortune enviable dans l'Italie des communes, alors même que les remises d'armes y étaient marginales. Il n'eut jamais le caractère central qu'il avait dans l'Europe du Nord-Ouest, mais il fut respecté, adopté et effectué par un large éventail de dominants : la papauté, les seigneurs, les princes, les gouvernements communaux, les podestats, et même le patriarche d'Aquilée. Comme il n'était pas requis pour être *miles* – les voies d'accès à cette distinction sociale semblent plus nombreuses dans l'Italie des communes qu'ailleurs –, l'adoubement chevaleresque prit des allures d'ornement, de décoration distinctive, d'autant plus que les règles entourant son accomplissement variaient

sensiblement d'une commune à l'autre (et il est fort possible que son exécution ait eu pour fonction première de montrer qu'un seigneur avait le pouvoir de faire des chevaliers).

En conclusion, l'adoubement chevaleresque apparaît comme central dans la définition de la chevalerie d'Europe du Nord-Ouest, marginal dans le Midi, et valorisé mais auxiliaire dans l'Italie des communes. Gageons qu'une étude serrée de la pratique étudiée dans l'Italie du Sud, les espaces germaniques et la péninsule ibérique au XIII<sup>e</sup> siècle rendrait encore plus complexe la tentative d'estimer l'importance réelle de l'adoubement. Les résultats obtenus permettraient en revanche de mieux penser l'articulation entre la chevalerie comme phénomène européen et les chevaleries régionales, entendues comme autant de restructurations spécifiques des aristocraties laïques autour de la figure du guerrier d'élite à cheval et de ses variations locales (*chevalier, chevaler, cavaliere/miles*).

Maintenant qu'a été formulée clairement l'hypothèse d'un développement inégal de l'adoubement chevaleresque au sein des trois espaces étudiés, alors même que l'historiographie avait pendant longtemps présenté l'idée d'une adoption assez homogène de la pratique, il est désormais temps de s'intéresser au déroulement de la pratique elle-même. Cela ne peut toutefois se faire de manière originale, convaincante et (si j'ose dire) « objectivée », que si l'on examine auparavant les schèmes théoriques qui ont conditionné et informé la manière dont les historiens ont jusqu'ici conceptualisé le « rituel » de l'adoubement et le processus de sa « christianisation ».

## CHAPITRE 5

### L'ADOUBEMENT EST-IL UN RITUEL EN MAL DE CHRISTIANISATION ?

#### LES LECTURES HISTORIENNES DE L'HIPPOTOGÈNE

*Every ethnographer will probably recognize a ritual when he or she sees one, because ritual is (is it not?) symbolic activity as opposed to the instrumental behavior of everyday life. There may be some uncertainty and disagreement over matters of explanation, but not in identifying the phenomenon as such. But was this always the case? When did we, as anthropologists, begin to speak of "ritual"? And why did we decide to speak of it in the way we do now?*

– Talal Asad, « Toward a genealogy of the concept of ritual »<sup>791</sup>

La cérémonie de l'adoubement est un rituel, cela va de soi. Tel l'ethnographe dont parle Talal Asad, les historiens de l'adoubement ont bien vu qu'il s'agissait d'une activité hautement symbolique qui n'avait rien à voir avec la vie quotidienne. L'historiographie des quarante dernières années – dans laquelle je m'inscris pleinement – décrit principalement (et consensuellement) la pratique de l'adoubement comme un rituel ou une cérémonie, les deux termes étant souvent employés comme synonymes<sup>792</sup>.

---

<sup>791</sup> Talal Asad, *Genealogies of Religion: Discipline and Reasons of Power in Christianity and Islam*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1993, p. 25.

<sup>792</sup> Un article de Max Lieberman (« A New Approach to the Knighting Ritual » p. 391-423) a précisé pour visée d'intégrer l'adoubement au courant de recherche allemand sur le rituel comme outil de communication politique.

Les approches faisant usage de ces notions, qui puisent souvent dans l'anthropologie historique, sont fécondes<sup>793</sup>. Mon propos ici n'est pas, *in cauda venenum*, de les critiquer gratuitement ou de les invalider; je souhaite plutôt effectuer une double analyse, historiographique et documentaire, des catégories conceptuelles mobilisées pour parler de l'adoubement depuis le Moyen Âge<sup>794</sup>. À ma connaissance, une telle réflexion n'a pas encore été tentée, et elle m'apparaît d'autant plus importante lorsque l'on prend en considération les remarques de Philippe Buc, qui rappelle que la notion de « rituel » doit être historicisée: son importante utilisation, sa longue histoire et les distorsions qu'elle a subies l'ont surchargée de connotations complexes en même temps qu'elles ont légitimé son usage par les médiévistes<sup>795</sup>. La notion de rituel est de surcroît assez floue, ce qui est à la fois décrié par ses critiques<sup>796</sup> et revendiqué par ses partisans<sup>797</sup>.

Dans le cadre de cette thèse, il ne me semble pas possible de faire l'économie d'une analyse du concept de rituel appliqué à l'acte de création sociale des chevaliers, car il me semble que ce

---

<sup>793</sup> Je pense notamment aux travaux de Dominique Barthélemy (*La chevalerie*), dont l'approche inspirée par l'anthropologie du règlement des conflits a montré que les chevaliers n'étaient pas des barbares anarchiques et qu'il existait un ordre seigneurial structuré entre autres par des pratiques comme l'adoubement.

<sup>794</sup> Il s'agit d'un projet intellectuel qui doit beaucoup aux idées présentées par Philippe Buc dans *Dangereux rituel: de l'histoire médiévale aux sciences sociales* (2001), trad. fr. Paris, Puf, 2003.

<sup>795</sup> *Ibid.*, p. 197.

<sup>796</sup> Dans une communication de 1974, Jack Goody déclarait déjà que « if we include in our definition of rituals "hand shaking, teeth cleaning, taking medicines, car riding, eating, entertaining guests, drinking tea, or coffee, beer, sherry, whisky, etc., taking a dog for a walk, watching television, going to the cinema, listening to records, visiting relatives, routines at work, singing at work, children's street games, hunting and so on", then one can [...] go on adding activities *ad infinitum* » (Jack Goody, « Against "Ritual": Loosely Structured Thoughts on a Loosely Defined Topic », *The Cambridge Journal of Anthropology*, vol. 2, n° 2 (1975), p. 34). Philippe Buc se livre à un exercice semblable au sujet des pratiques que la médiévistique a étiquetées « rituelles »: « La liste en serait vague, et devrait pêle-mêle inclure: baptêmes princiers, couronnements et *coronamenta*, entrées dans les villes (et églises) et autres parades ou processions, jeux du cirque, banquets, chasses, translations et élévations de reliques, serments, acclamations ou *laudes*, adouvements, ordalies, pénitences publiques, et actes de reddition, soumission ou commendise ». Philippe Buc, *Dangereux rituel*, p. 7.

<sup>797</sup> Gerd Althoff, qui a fait du rituel son principal objet d'étude, a affirmé sans ambages que « le concept de rituel n'est nullement défini avec exactitude. C'est à peine si on le distingue de phénomènes et de notions proches et semblables comme le rite, le cérémonial, l'usage, la coutume, l'habitude, la convention, la routine et bien d'autres encore. Au demeurant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les distinguer. Il me semble bien plus pertinent d'avoir conscience d'une fluidité des passages de l'une à l'autre forme. En tous les cas, une telle conscience me paraît suffisante ». Gerd Althoff, « Les rituels », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, dirigé par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2003, p. 231-242.

choix conditionne, consciemment ou non, les lectures historiennes de l'hippotogenèse. C'est pourquoi, dans la première partie de ce chapitre, je développerai le propos historiographique annoncé en introduction de ce chapitre en m'intéressant aux classifications modernes de l'adoubement dans l'historiographie depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>798</sup>, que je comparerai ensuite à la taxinomie médiévale de l'adoubement telle qu'elle apparaît dans le corpus. L'objectif de cette démarche historiocritique est de justifier les propositions conceptuelles développées dans le chapitre suivant en montrant pourquoi elles sont utiles.

Or, cet examen des classements médiévistes et médiévaux de l'adoubement croise à plusieurs endroits des thèses, des travaux et des documents qui, depuis les débuts de l'étude de la chevalerie, ont permis à des auteurs de prendre position au sein d'un débat historiographique portant sur le sujet précis de la christianisation de l'adoubement. Dans la seconde partie de ce chapitre, toujours dans la perspective de réfléchir aux conséquences des idées historiennes sur la compréhension que nous avons de l'adoubement, je prendrai à bras le corps le *topos* historiographique de la christianisation de l'adoubement, qui constitue un problème que l'on doit aujourd'hui exposer comme souffrant de faiblesses conceptuelles et reposant sur une base empirique questionnable. Il convient de rompre avec ce paradigme explicatif qui ne produit plus de résultats féconds, et qui à l'inverse nuit à notre entendement de l'hippotogenèse.

La présence au centre d'une thèse d'un chapitre occupé au deux tiers par une enquête historiographique est certes peu commune, mais la double opération critique déployée dans les pages qui suivent est nécessaire : elle permet non seulement d'explicitier le cadre théorique dans lequel s'inscrit mon analyse de l'adoubement chevaleresque et de son sens social ; elle constitue surtout une tentative de prendre au sérieux le système de représentations médiéval en cherchant à

---

<sup>798</sup> Ce propos est trop spécifique pour englober avec toutes les nuances nécessaires l'historiographie de l'adoubement au grand complet, que j'ai déjà parcourue dans l'introduction de cette thèse. Il doit plutôt être considéré comme son complément.

y inscrire l'hippotogénèse, indépendamment des lectures historiennes qui ont focalisé leur attention sur l'éventuelle cléricatisation de cette pratique plutôt que sur son fonctionnement et sur la dimension ecclésiologique de la majorité des documents qui en font mention.

### *5.1 Les classements médiévistes de l'adoubement : quelques jalons historiographiques*

Sur le plan historiographique, la catégorisation de l'adoubement est marquée par une relative stabilité : entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et le tournant du XX<sup>e</sup> siècle, il était unanimement considéré comme une cérémonie ; depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle et *a fortiori* depuis les cinquante dernières années, il est généralement classé comme un rituel et/ou une cérémonie. Ce phénomène s'explique par l'apparition des sciences sociales, qui entraînent non seulement une reconfiguration sémantique des notions de rituel et de cérémonie, mais aussi un changement dans le rapport unissant ces deux concepts, qui passèrent d'opposés à synonymes.

#### 5.1.1 La cérémonie de la réception de la chevalerie (fin XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)

Les érudits de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et du siècle des Lumières qui s'intéressèrent à la chevalerie furent les premiers à tenter d'analyser l'adoubement, considéré comme caractéristique d'un mode de vie aristocratique qui apparaissait alors comme tout juste révolu. Ils décrivaient l'adoubement comme une cérémonie de réception de la chevalerie. Claude-François Ménéstrier (1631-1705), jésuite et érudit, défendait l'idée que la réception d'un ordre de Chevalerie était un droit de naissance, qu'elle était une dignité faisant office de « marque d'honneur », d'« illustre récompense » pour de belles actions, et qu'elle était analogue, *ceteris paribus*, à la cérémonie du couronnement royal<sup>799</sup>. Le carme déchaussé Honoré de Sainte-Marie (1651-1729), dans sa *Dissertation sur la chevalerie ancienne et moderne*, publiée à Paris en 1718, décrivait pour sa

---

<sup>799</sup> Claude-François Ménéstrier, *De la Chevalerie ancienne et moderne*, p. 79-80.

part l'adoubement comme un « honneur », un « titre », une « dignité », acquis en vertu du mérite et non de la naissance, mais il le considérait fondamentalement comme quelque chose que l'on recevait lors d'une cérémonie<sup>800</sup>. Leur continuateur, Jean-Baptiste La Curne de Sainte-Palaye (1697-1781), qui pensait la chevalerie comme une « institution » étatique née au XI<sup>e</sup> siècle, voyait la réception de la chevalerie comme « une espèce d'investiture accompagnée de certaines cérémonies et d'un serment solennel »<sup>801</sup>.

L'unanimité des trois pères fondateurs des études modernes sur la chevalerie fait immédiatement poindre deux questions dans l'esprit d'un observateur contemporain. La première est la suivante : que signifiait le terme de cérémonie employé par ces auteurs ? L'édition du *Dictionnaire de Trévoux* publiée entre 1738 et 1742 le définissait comme un « assemblage de plusieurs actions, formalitez et manières d'agir, qui sèrvent à rendre une chose plus magnifique et plus solennelle » et ajoutait que « cérémonie, dans les choses Ecclésiastiques, est proprement une action extérieure établie par l'Église pour rendre le sèrvice divin plus auguste et plus respectable »<sup>802</sup>. C'est donc dire que la notion de cérémonie renvoie clairement à la pompe, au déploiement de faste dans un cérémonial, et ce faisant à l'aspect extérieur des choses, qu'elles soient profanes ou sacrées. La seconde question est complémentaire à la première : pourquoi les auteurs susmentionnés n'ont-ils pas employé les mots « rite » et « rituel » comme les historiens contemporains le font généralement ? Le même *Dictionnaire de Trévoux* définit le rite comme un « terme dogmatique » renvoyant à la manière de faire les cérémonies de l'Église, et le rituel comme le livre « qui contient l'ordre & la manière des cérémonies qu'on doit observer dans la

---

<sup>800</sup> Honoré de Sainte-Marie, *Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie*, p. 13-15.

<sup>801</sup> En inventant le concept d'investiture cérémonielle et en le liant à la chevalerie pensée comme une institution, La Curne de Sainte-Palaye cherchait à rapprocher dans une réflexion politique la création des chevaliers de l'investiture des fiefs. Jean-Baptiste La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*.

<sup>802</sup> « Cérémonie », *Dictionnaire de Trévoux*, Nancy, Pierre Antoine, 1740, p. 267



célébration du service divin en un Diocèse, en un Ordre Religieux.<sup>803</sup> » Ces deux notions renvoient clairement au domaine du sacré et du religieux<sup>804</sup>. Cela signifie non seulement que la cérémonie de l'adoubement servait, en tant qu'enveloppe formelle, à conférer plus de prestige à la chevalerie, mais aussi qu'elle relevait entièrement du domaine laïque de la société féodale. Cela n'est guère étonnant si l'on part du principe que dans la scolastique médiévale et dans la théologie moderne à partir de la Réforme, si « rite » et « cérémonie » avaient tous deux une dimension visible et matérielle, les deux étaient mis en opposition, le premier renvoyant à l'aspect formel de vérités spirituelles et le second à l'aspect extérieur de réalités charnelles inférieures, dans une dynamique analogue à celle du *sacerdotium* et du *regnum*, de la Nouvelle et de l'Ancienne Loi, de l'Église et de l'État<sup>805</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les travaux de La Curne de Sainte-Palaye constituèrent le socle des recherches historiques sur la chevalerie en France comme dans les autres pays d'Europe, notamment au Royaume-Uni et en Allemagne. De sorte que la floraison des écrits sur le phénomène chevaleresque ne donna pas lieu à un traitement renouvelé de l'adoubement et des catégories conceptuelles sous lesquelles on le rangeait. Le Britannique Charles Mills (1788-1826) décrivait toujours, dans *The History of Chivalry* (Londres, 1825), la chevalerie comme une dignité et l'entrée en chevalerie comme « une cérémonie d'inauguration »<sup>806</sup> ; l'Allemand Johann Gustav Gottlieb Büsching (1783-1829), auteur de *Ritterzeit und Ritterwesen* (1823), appelait la

---

<sup>803</sup> « Rite » et « Rituel », *Dictionnaire de Trévoux*, p. 1589-1590.

<sup>804</sup> Talal Asad, qui s'est intéressé à l'évolution sémantique des termes « rite » et « rituel » en anglais, arrive aux mêmes conclusions pour la langue de Shakespeare. Talal Asad, *Genealogies of Religion*, p. 25-27.

<sup>805</sup> Philippe Buc, *Dangereux Rituel*, p. 199-200.

<sup>806</sup> Charles Mills, *The History of Chivalry*, p. 49-50.

création d'un chevalier *Feierlichkeiten*, littéralement « festivités », « solennités » ou encore « cérémonies »<sup>807</sup>.

La troisième décennie du XIX<sup>e</sup> siècle marqua l'apparition et la diffusion remarquable du néologisme « adoubement » dans les textes littéraires portant sur des sujets historiques<sup>808</sup>. L'usage de ce mot ne se cantonna pas au français, puisqu'il est attesté au XIX<sup>e</sup> siècle en anglais<sup>809</sup> et même en allemand<sup>810</sup>, qui connaissait pourtant déjà le vocable équivalent *Ritterschlag*, et ce, depuis la fin du Moyen Âge<sup>811</sup>. L'apparition inédite en français d'un mot désignant la création de chevaliers ne s'accompagna cependant pas immédiatement d'une nouvelle réflexion ou théorisation au sujet de la catégorie à laquelle il appartenait : la cérémonie de la réception de la chevalerie tenait désormais en un seul vocable, adoubement, mais celui-ci demeurait une cérémonie<sup>812</sup>. C'est le cas chez Émile de la Bédollière<sup>813</sup> et chez Paulin Paris (1800-1881)<sup>814</sup>, ainsi que sous les plumes de l'archiviste-paléographe Antoine Le Roux de Lincy (1806-1869)<sup>815</sup> et du numismate Anatole de Barthélemy (1821-1904)<sup>816</sup>.

---

<sup>807</sup> Johann Gustav Gottlieb Büsching, *Ritterzeit und Ritterwesen*, p. 85-107. Il faut néanmoins signaler que Büsching employait surtout pour l'adoubement le terme de *Ritterschlag*, disponible dans la langue de Goethe avant que les Français aient forgé le mot « adoubement ».

<sup>808</sup> En 1808, Étienne Barbazan ne lui donne encore que la signification « équipement, armes ». *Fabliaux et contes des poètes français*, t. 4, Paris, Warée, 1808, p. 489.

<sup>809</sup> Voir par exemple Raymond Weeks, « Aïmer le Chetif », *Proceedings of the Modern Language Association*, vol. 17, n° 4 (1902), p. 411-434 et p. 418 pour la mention de l'adoubement. L'auteur utilise adoubement comme synonyme de *dubbing*.

<sup>810</sup> Par exemple Georg W. F. Büchner, *Das altfranzösische Lothringer-Epos*, Leipzig, Theodor Thomas, 1887, p. 33, qui emploie à cinq reprises le mot « adoubement » et le qualifie d'ailleurs de *Ceremonie*.

<sup>811</sup> C'est là l'observation de Fritz Pietzner dans sa thèse de doctorat intitulée *Schwertleite und Ritterschlag* soutenue à Heidelberg en 1934.

<sup>812</sup> Certes, l'adoubement reçut parfois un traitement catégoriel flottant, par exemple sous la plume du polygraphe Paul Lacroix (1806-1884), qui le qualifia d'investiture chevaleresque, de cérémonie symbolique, d'ordination sacrée, d'initiation, et de cérémonial d'initiation et de consécration, sans toutefois que ce soit autre chose que des effets stylistiques et qu'on le considérât fondamentalement comme appartenant à une catégorie distincte de celle de la cérémonie. Paul Lacroix, *Le Moyen Âge et la Renaissance*, Paris, Plon, 1848, p. 158 ; *Id.*, *Vie militaire et religieuse au Moyen Âge et à l'époque de la Renaissance*, Paris, Firmin Didot, 1869, p. 159.

<sup>813</sup> Émile de la Bédollière, *Mœurs et vie privée des Français*, Paris, Amable Rigaud, 1835, p. 137.

<sup>814</sup> Paulin Paris, *Les manuscrits français de la bibliothèque du roi*, Paris, Imprimerie royale, 1840, p. 129-130.

<sup>815</sup> Wace, *Le roman de Brut*, édité par Antoine Le Roux de Lincy, Rouen, Édouard Frère, 1836, t. 1, p. 296

<sup>816</sup> Anatole de Barthélemy, « De la qualification de chevalier » *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, Nouvelle série, t. 4 (1868), p. 1-13.

La consultation des entrées « cérémonie », « rite » et « rituel » de la seconde édition du dictionnaire d'Émile Littré (1883) suggère une continuité certaine du sens de ces trois termes entre les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Il présente, pour cérémonie, la définition suivante : « Formes extérieures et régulières du culte religieux, et aussi pompe et formalités qu'on emploie pour donner plus d'éclat aux solennités officielles<sup>817</sup> » ; le *Littré* dit du rite qu'il est l'« Ordre prescrit des cérémonies qui se pratiquent dans une religion » (surtout catholique, mais aussi dans la Rome antique), et il définit encore le rituel comme le « livre qui contient les rites ou cérémonies qu'on doit observer dans l'administration des sacrements et la célébration du service divin »<sup>818</sup>. En somme, les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle ont pour l'essentiel maintenu l'idée que l'adoubement était une formalité rehaussant le prestige de la chevalerie, et que celui-ci était extérieur au domaine religieux.

Pourtant, il existe une exception qui confirme la règle. En effet, le chartiste et archiviste Léon Gautier (1832-1897) fut le premier à décrire l'adoubement comme un rituel dans l'acception actuelle de ce terme, et non dans l'acception livresque et sacrée qu'il avait à l'époque dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, précisément au moment où Léon Gautier dominait la scène des études chevaleresque et où l'histoire était déchirée par l'opposition entre auteurs républicains et religieux<sup>819</sup>. Auteur d'une œuvre remarquable pour la qualité de son érudition, il était aussi le défenseur d'un projet intellectuel visant à ressusciter la chevalerie pour la mettre au service de l'ultramontanisme. Il développa ses thèses sur l'adoubement en deux temps, d'abord

---

<sup>817</sup> Émile Littré, « Cérémonie », *Dictionnaire de la langue française*, Tome premier, Paris, Hachette, 1883 p. 530.

<sup>818</sup> Émile Littré, « Rite » et « Rituel », *Dictionnaire de la langue française*, Tome quatrième, Paris, Hachette, 1883 p. 530.

<sup>819</sup> À ce sujet, voir Michel Lauwers, « L'Église dans l'Occident médiéval : histoire religieuse ou histoire de la société ? Quelques jalons pour un panorama de la recherche en France et en Italie au XX<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École française de Rome*, t. 121, n° 2 (2009), p. 267-290.

dans la conservatrice et catholique *Revue des questions historiques* en 1867<sup>820</sup>, puis dans son maître ouvrage *La Chevalerie*, publié en 1884. Si Léon Gautier n'a pas abandonné le terme de cérémonie pour expliquer l'acte de création d'un chevalier, celui de rituel est au centre de son interprétation de l'histoire de l'adoubement. Selon lui, l'évolution de l'acte de fabrication sociale des chevaliers est le résultat du travail de civilisation et de christianisation mené par l'Église au Moyen Âge classique. Établissant un lien homologique direct entre les Germains de l'Antiquité décrits par Tacite et les aristocrates laïques de l'an mil, Léon Gautier les présentait, au temps fort de l'expansion coloniale française soutenue tant par les monarchistes catholiques que par les républicains, comme des sauvages, des primitifs, des « natifs » à éduquer. Selon lui, l'adoubement originel était une sorte de « confirmation sauvage », dans laquelle tout était « matériel, germanique, barbare » et où l'Église brillait par son absence<sup>821</sup> : l'adoubement était une « cérémonie quelque peu brutale », d'un « rituel primitif [...] germanique, absolument germanique ; c'est-à-dire d'une brutalité presque sauvage. » Puis, dans un moment de transition, l'adoubement fut progressivement christianisé par des bénédictions d'armes et des veillées de prières, dans un contexte de lutte entre les éléments militaires et les éléments ecclésiastiques qui donna lieu au développement de « vingt rituels différents »<sup>822</sup>. À la période de transition succéda la période « liturgique », où l'adoubement devient un rituel chrétien, un huitième sacrement, « souverainement et uniquement catholique », « parfait » parce que célébré par un évêque<sup>823</sup>. Sous la plume de Léon Gautier, l'adoubement peut être appelé rite ou ordination parce qu'il a été intégré à la liturgie de l'Église, donc au domaine du sacré. Cette première migration de l'adoubement vers la catégorie du rituel, qu'il faut pleinement concevoir comme une intégration

---

<sup>820</sup> Léon Gautier, « La chevalerie d'après les textes poétiques du Moyen Âge », *Revue des questions historiques*, Tome troisième, Paris, Palmé, 1867, p. 345-382. Notons qu'il est directement suivi d'un article intitulé « Jeanne d'Arc et sa mission ».

<sup>821</sup> *Ibid*, p. 271-272 ; *Id.*, « La chevalerie d'après les textes poétiques », p. 361.

<sup>822</sup> *Id.*, « La chevalerie d'après les textes poétiques », p. 362-363.

<sup>823</sup> *Id.*, *La Chevalerie*, p. 269-273. La description de l'adoubement comme un sacrement est une innovation.

rhétorique d'une « cérémonie laïque » dans la liturgie médiévale, n'eut pas vraiment de suites immédiates<sup>824</sup>, notamment parce qu'elle ne faisait qu'inclure l'adoubement dans la catégorie du rituel sans vraiment modifier cette dernière.

### 5.1.2 La ritualisation de l'adoubement (vers 1900 – aujourd'hui)

À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>825</sup>, l'adoubement devint progressivement considéré comme un rituel par les historiens, au cours d'un long déplacement sémantique qui en fit un synonyme de « cérémonie ». Ce phénomène est le symptôme de la reprise et de la réinterprétation par les sciences sociales (notamment l'anthropologie et la sociologie) de la notion de rituel au moment de leur développement<sup>826</sup>, puis de l'emprunt de cette nouvelle catégorie par les historiens depuis le développement du courant de l'anthropologie historique.

De manière générale, pendant les trois premiers quarts du XX<sup>e</sup> siècle, autant les historiens républicains de la féodalité et de l'aristocratie, tels Jacques Flach<sup>827</sup> et Paul Guilhiermoz<sup>828</sup>, que les historiens catholiques comme Augustin Fliche<sup>829</sup> continuaient à penser l'adoubement comme une cérémonie<sup>830</sup>. C'est des *Annales d'histoire économique et sociale*, et plus particulièrement de

---

<sup>824</sup> Historien méthodiste, mais archiviste paléographe de formation, Charles-Victor Langlois (1863-1929), écrit quelques années plus tard : « L'histoire de la chevalerie se retrouve tout entière dans l'histoire du rituel chevaleresque, notamment dans l'histoire des transformations du rite principal, l'adoubement. L'élément primitif de la cérémonie de l'adoubement ou ordination chevaleresque, c'est la remise d'armes à l'homme de guerre, telle qu'elle se pratiquait jadis dans les forêts de Germanie ». Je ne sais toutefois pas si cet historien a saisi les implications de l'opération conceptuelle de Léon Gautier. Charles-Victor Langlois, *Lectures historiques*, Paris, Hachette, 1890, p. 174.

<sup>825</sup> On a donné l'exemple de Léon Gautier, mais je pense aussi à Karl Heinrich Freiherr Roth von Schreckenstein, qui qualifie le *Ritterschlag* de *Ritual* et de *feierlichen Akte* (*Die Ritterwürde und der Ritterstand*, Freiburg, Paul Siebeck, 1886, p. 230), cependant que son contemporain Karl Treis ne parle que de cérémonie, dont il s'attarde à décrire les étapes ou *Formalitäten* (*Die Formalitäten des Ritterschlags in der altfranzösischen Epik*).

<sup>826</sup> Philippe Buc, *Dangereux Rituel*, p. 196, rappelle que l'« on doit être conscient de la distance qui sépare le rite dans la religion médiévale du "rituel" des anthropologues. La seconde de ces catégories s'est construite sur la première, mais non sans additions et distorsions majeures ».

<sup>827</sup> Jacques Flach, *Les origines de l'Ancienne France*. Paris, Larose et Forcel, 1893, t. 2, p. 566-569.

<sup>828</sup> Paul Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la Noblesse en France au Moyen Âge*.

<sup>829</sup> Augustin Fliche, *La chrétienté médiévale (395-1254)*, Paris, De Boccard, 1929, p. 457.

<sup>830</sup> Plus près de nous, on peut aussi donner l'exemple d'Édouard Perroy, *La Féodalité en France du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle : L'aristocratie foncière et la formation de la classe chevaleresque*, Paris, Centre de documentation universitaire, 1970, p. 49.

Marc Bloch, que vint un véritable renversement catégoriel. Marc Bloch considérait en effet l'adoubement comme un rituel, une cérémonie initiatique, et un rite d'accès à la classe sociale des chevaliers<sup>831</sup>, une proposition nourrie par l'influence de l'école sociologique française (Émile Durkheim, Robert Hertz, Marcel Mauss), visible dans l'approche presque anthropologique de l'auteur de *La société féodale* de certains sujets classiques (p. ex. la royauté, avec les *Rois thaumaturges*) et dans le projet des *Annales d'histoire économique et sociale*, qui visait à réformer la méthode historique au contact des autres sciences sociales<sup>832</sup>. Or, là où Léon Gautier faisait de l'adoubement un rite en le faisant entrer dans la sphère du sacré et de la liturgie, Marc Bloch, en reprenant les conceptions sociologiques du rituel, parcourait le chemin inverse : il décrivait l'adoubement comme un rite parce qu'il considérait le rituel comme l'aspect visible d'une représentation, d'une conscience collective<sup>833</sup>, en partant du principe que ce genre de pratiques et de croyances existent dans toutes les sociétés, indépendamment de leur intégration putative à l'Église. Une telle conception du rituel, qui constitue un changement de paradigme scientifique<sup>834</sup>, brise la distance qui existait pour des raisons théologiques et historiques entre rituel et cérémonie, puisque les deux notions se rejoignaient désormais dans leur fonction similaire d'enveloppe formelle des croyances collectives<sup>835</sup>.

---

<sup>831</sup> Marc Bloch, *La société féodale*, p. 279-285

<sup>832</sup> Je renvoie sur cette question à Jean-Claude Schmitt, « L'anthropologie historique de l'Occident médiéval. Un parcours », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, n° 6 (2010), <https://journals.openedition.org/acrh/1926#quotation>, consulté le 2 septembre 2020.

<sup>833</sup> Le toucher des écrouelles, ainsi, est considéré comme un des aspects visibles de la croyance dans le caractère mystique, merveilleux de la royauté. Marc Bloch, *Les rois thaumaturges : étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Paris, Armand Colin, 1961 [1924], p. 18-20.

<sup>834</sup> Au sens que donne à cette notion Thomas Kuhn dans *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 2008 [1962].

<sup>835</sup> Dans *Ritual in Industrial Society : A Sociological Analysis of Ritualism in Modern England*, Londres, Allen & Unwin, 1974, p. 15, Robert Boccock affirme lui-même qu'il emploie le terme « rituel » dans une acception qui inclut « both religious ritual and other types of ritual, which might be called ceremonies by others ».

Ça n'est cependant que dans les années 1970 que l'approche de Marc Bloch eut un réel écho<sup>836</sup>. Dans les cinquante dernières années, une mouvance plurielle de nouvelles approches de recherche attentives aux phénomènes culturels entraîna le renouvellement, un peu partout dans le monde atlantique, de l'histoire médiévale en général, et par-là de la féodalité<sup>837</sup> et de la chevalerie<sup>838</sup>. L'anthropologie historique française, qui se développa en dialogue et en réaction à l'atemporalité de l'anthropologie structurale, la tradition allemande de l'étude des rituels, arc-boutée sur les travaux du philosophe Carl Schmitt et de l'historien Ernst Kantorovitz<sup>839</sup>, la *microstoria* italienne de même que toute une tradition de recherche anglo-saxonne nourrie par les travaux de Clifford Geertz et par les recherches de Jack Goody<sup>840</sup>, conduisirent à l'appréhension généralisée de l'adoubement sous l'angle de la catégorie englobante du « rituel », qui subsume aussi les notions apparentées (voire synonymes) de « rite », de « cérémonie » et de « rite de passage ». Quelques exemples issus de la médiévistique francophone étayent ce constat : dans *Les trois ordres*, Georges Duby qualifie ainsi l'adoubement de « cérémonial initiatique », de « rituel profane », de « rite social », de « rite de passage » et de « solennité »<sup>841</sup> ; son disciple Jean Flori emploie volontiers les notions de cérémonie et de rite ; Michel Stanesco parle de rituel symbolique, de rite d'initiation et de cérémonie d'investiture chevaleresque (en défendant l'idée de Mircea Eliade<sup>842</sup> selon laquelle tout rite est une voie d'accès à une réalité transcendante)<sup>843</sup> ;

---

<sup>836</sup> La création de l'EHESS en 1975 s'est largement faite autour des objets « nouvelle histoire » et « anthropologie historique » et de la valorisation de Marc Bloch en tant que figure tutélaire.

<sup>837</sup> L'exemple le plus retentissant de ce tournant est l'article de Jacques Le Goff, publié la première fois en 1976 et intitulé « Le rituel symbolique de la vassalité », repris dans *Pour un autre Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 2004 [1977], p. 349-419.

<sup>838</sup> Les années 1950 à 1970 étaient dominées par une lecture strictement légaliste de l'aristocratie laïque, de la féodalité et de la chevalerie, cette dernière n'étant considérée que sous l'angle de son rapport avec la noblesse (voir le bilan historiographique de Jean Flori dans *L'essor de la chevalerie*).

<sup>839</sup> Philippe Buc, *Dangereux rituel*, p. 282-290.

<sup>840</sup> Jean-Claude Schmitt, « L'anthropologie historique de l'Occident médiéval ».

<sup>841</sup> Georges Duby, *Les trois ordres*, dans *Œuvres*, p. 762-768.

<sup>842</sup> Mircea Eliade lui-même définissait l'adoubement comme un rituel dans *Histoire des croyances et des idées religieuses : 3.- de Mahomet à l'âge des Réformes*, Paris, Payot, 1983, p. 100. Il s'agit de la position socio-

dans *Le baiser sur la bouche au Moyen Âge*, Yannick Carré qualifie systématiquement l'adoubement de rite ou de rituel<sup>844</sup> ; dans une formule intéressante, Régine Le Jan présente les remises d'armes du Haut Moyen Âge comme des actes rituels ayant ouvert la voie aux cérémonies d'adoubement du Moyen Âge central<sup>845</sup>, tandis que Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel ont inversement expliqué que « le rituel chrétien investit la cérémonie d'adoubement »<sup>846</sup> ; Jérôme Baschet a fait une place au « rituel de l'adoubement » dans sa synthèse sur la civilisation féodale<sup>847</sup>, comme l'a aussi fait Philippe Contamine dans celle qu'il a réservée aux chevaliers<sup>848</sup> ; au fil des pages de *La couronne ou l'auréole*, Catalina Gîrbea parle de l'adoubement comme un rite de passage et un rituel<sup>849</sup> ; Martin Aurell use des termes « rituel » et « rite d'initiation »<sup>850</sup> ; dans son œuvre considérable sur la chevalerie, Dominique Barthélemy ne craint pas de faire référence à l'adoubement comme un rituel<sup>851</sup> ; enfin, j'ai moi-même régulièrement et préférentiellement employé les notions de « rituel » et de « knighting ritual » pour catégoriser l'adoubement. J'arrête ici cette énumération, qui pourrait être complétée et nuancée par la référence à de récents travaux provenant de l'historiographie anglo-saxonne<sup>852</sup>, allemande<sup>853</sup>, espagnole<sup>854</sup> et portugaise<sup>855</sup>, sans que le sens de mon propos en soit changé.

---

anthropologique visant à sortir le rite du domaine du religieux sans le repenser autrement que comme l'aspect visuel d'une réalité invisible, comme dans la théologie moderne.

<sup>843</sup> En référence à l'article séminal de Jacques Le Goff, Michel Stanesco a intitulé « le rituel symbolique de l'adoubement » le troisième chapitre de son livre *Jeux d'errance du chevalier médiéval*, p. 45-70.

<sup>844</sup> Yannick Carré, *Le baiser sur la bouche au Moyen Âge : rites, symboles, mentalités, à travers les textes et les images, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Le Léopard d'Or, 1992, p. 294-306.

<sup>845</sup> Régine Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII<sup>e</sup>-Xe siècles) : essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 79.

<sup>846</sup> Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel, *La mutation féodale : X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2004, p. 103

<sup>847</sup> Jérôme Baschet, *La civilisation féodale : de l'an mil à la colonisation de l'Amérique*, Paris, Aubier, 2004, p. 98.

<sup>848</sup> Philippe Contamine, *Les chevaliers*, Paris, Tallandier, 2006, p. 40-51.

<sup>849</sup> Catalina Gîrbea, *La couronne ou l'auréole : royauté terrestre et chevalerie céleste dans la légende arthurienne (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 46 et 413.

<sup>850</sup> Martin Aurell, *Le chevalier lettré*.

<sup>851</sup> Dominique Barthélemy, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1997 ; *Id.*, *La chevalerie* ; *Id.*, *La France des Capétiens : 978-1214*, Paris, Seuil, 2015, p. 224.

<sup>852</sup> Les deux articles anglo-saxons les plus récents sur l'adoubement ont précisément pour visée de les étudier sous l'angle rituel (voir Max Lieberman, « A New Approach », et Björn Weiler, « Knighting, Homage, and the Meaning



## 5.2 Les classements médiévaux de l'adoubement

Ce parcours historiographique n'avait pas pour ambition d'invalider ni de critiquer les idées avancées par les auteurs cités, mais bien d'établir qu'il y a eu 1) un changement de paradigme catégoriel dans l'histoire de l'adoubement, un « tournant rituel » amorcé par Marc Bloch et emprunté par les historiens des cinquante dernières années, et que 2) ce « tournant rituel », auquel ont déjà réfléchi certains médiévistes<sup>856</sup>, demeure impensé dans le cas de l'hippotogénèse.

Comme Catherine Bell l'a relevé, l'un des problèmes posés par l'emploi des catégories de rituel et de cérémonie, entendues comme des universaux, est qu'elles tendent « to override and undermine the significance of indigenous distinctions among ways of acting »<sup>857</sup>. En ce sens, dire que l'adoubement est un rituel a pour effet de masquer les classements médiévaux. Or, ces derniers me semblent susceptibles d'opérer à deux niveaux : d'un côté, ils peuvent rapprocher, au moyen de catégories nominales, l'adoubement d'un certain nombre de pratiques sociales qui ne sont pas nécessairement des pratiques que l'on considérerait comme rituelles<sup>858</sup> ; de l'autre côté, ils peuvent distinguer l'adoubement des autres pratiques en vertu des circonstances dans

---

of Ritual, 275-300). Il faut cependant mentionner que Maurice Keen, dont les travaux sur la chevalerie font autorité dans le monde anglo-saxon, considérait que l'adoubement était une cérémonie, mais pas un rituel, dans la même perspective et pour les mêmes raisons que les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle. Très inspirée par les travaux de Georges Duby, Constance Brittain Bouchard parle de *coming of age ceremony* dans *Strong of Body, Brave and Noble. Chivalry & Society in Medieval France*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1998, p. 24.

<sup>853</sup> Gerd Althoff, *Die Macht der Ritual*.

<sup>854</sup> Rodríguez Velasco Jesús, « De oficio a estado. La caballería entre el Espéculo y las Siete Partidas », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, n° 18-19 (1993), p. 49-77.

<sup>855</sup> Miguel Aguiar, « "Fazer Cavaleiros": as cerimónias de investidura cavaleiresca no Portugal medieval (séculos XII-XV) », *Cuadernos de estudios gallegos*, vol. LXII, n° 128 (2015), p. 13-46.

<sup>856</sup> Outre Philippe Buc, auquel j'ai déjà maintes fois fait référence, je renvoie à la note critique de Jean-Marie Moeglin intitulée « "Performative turn", "communication politique" et rituels au Moyen Âge. À propos de deux ouvrages récents », *Le Moyen Âge*, vol. CXIII, n° 2, 2007, p. 393-406.

<sup>857</sup> Catherine Bell, *Ritual Theory, Ritual Practice*, Oxford, Oxford University Press, 2009 [1992], p. 70.

<sup>858</sup> On retrouve d'une certaine manière ici la définition que donnaient Paul Fauconnet et Marcel Mauss d'une « recherche sérieuse » en sociologie, qui « conduit à réunir ce que le vulgaire sépare, ou à distinguer ce que le vulgaire confond ». Voir « Sociologie », dans *La Grande Encyclopédie. Inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts*, t. 30, Paris, 1901, ici p. 173. Par ailleurs, à partir de la biographie de Louis le Pieux par Thégan, Philippe Buc a montré que la bonne conduite des solennités fait partie du large ensemble des « vertus sacrées » du souverain, autrement dit que les qualités morales du souverain, la bonne conduite, la pompe et la coutume ne sont pas distinguées de l'exécution correcte des pratiques publiques que les historiens contemporains classent généralement comme des rituels. Philippe Buc, *Dangereux rituel*, p. 7.

lesquelles il prend place, de la manière et des raisons de son exécution, et des effets spécifiques et uniques qui lui sont propres<sup>859</sup>.

Conséquemment, les médiévaux employaient-ils une terminologie spécifique pour parler de l'acte social de création de chevaliers ? La très grande majorité du temps, la réponse est non. En dépit du nombre considérable de mentions d'adouvements contenues dans le corpus étudié, bien peu d'entre elles classent l'hippotogénèse en lui accolant un terme nominatif. Je n'en ai relevé que trois dans les documents du corpus de thèse et dans l'historiographie sur la chevalerie.

On trouve la première qualification dans l'*Itinerarium regis Ricardi*, un texte rédigé autour de 1220 par Richard de Templo, chanoine de l'église Holy Trinity de Londres. L'*Itinerarium* relate successivement les conquêtes de Saladin, l'expédition de Frédéric Barberousse en Terre sainte, et surtout les faits d'armes de Richard Cœur de Lion pendant la troisième croisade (1189-1192). Ce texte s'ouvre sur l'enfance de Saladin et sur son adoubement légendaire par Heufrid de Thoron. Il raconte que lorsque Saladin fut assez grand et fort pour demander d'être fait chevalier, il alla voir ledit prince de Thoron et reçut de lui le ceinturon de la milice selon le rite des Francs (*Francorum ritu*)<sup>860</sup>.

Une deuxième étiquette se trouve dans un passage secondaire de la *Summa Theologiae* de Thomas d'Aquin. À l'article 7 de la *quaestio* 88, Thomas débat du destinataire réel des solennités déployées à l'occasion de la profession des vœux par ceux qui entrent dans les ordres religieux : ces solennités sont-elles destinées aux hommes ou destinées à Dieu ? L'Aquinois tranche le nœud gordien en répondant que cela dépend de la nature de la chose pour laquelle on déploie des solennités : les solennités de l'adoubement et du mariage sont destinées aux hommes, tandis que

---

<sup>859</sup> Catherine Bell invite à poser un jeu de trois questions pour comprendre : « Under what circumstances are such activities distinguished from other forms of activity ? How and why are they distinguished? What do these activity do that other activities cannot or will not do ? ». Catherine Bell, *Ritual Theory*, p. 70.

<sup>860</sup> *Processu temporis, cum jam aetas robustior officium militare deposceret, ad Enfridum de Turone, illustrem Palaestinae principem, paludandus accessit, et Francorum ritu cingulum militiae ab ipso suscepit.* Richard de Templo, *Itinerarius Regis Ricardi*, édité par William Stubbs, Londres, Longman, 1864, p. 9-10.

les solennités des vœux sont destinées à Dieu. C'est pourquoi les solennités entourant les vœux sont de nature spirituelle, par opposition à celles, charnelles, de l'adoubement et du mariage<sup>861</sup>.

La troisième s'observe sous la plume de Guillaume Durand, évêque de Mende, dans un texte écrit dans le *Rationale divinatorum officiorum* et repris dans son fameux *Pontifical*. La première partie de ce pontifical composé à la toute fin du XIII<sup>e</sup> siècle contient les rites d'ordination des membres du clergé, les hommes d'abord et puis les femmes, et elle se clôt, dans une portion liminaire, sur les liturgies de bénédiction de l'aristocratie laïque, c'est-à-dire, dans cet ordre, d'un empereur, d'un roi, d'un comte palatin et d'un nouveau chevalier. La section qui nous intéresse est appelée *De benedictione novi militis*, ce qui permet de poser l'hypothèse que l'adoubement est rangé par l'auteur dans la catégorie plus vaste des bénédictions et des liturgies<sup>862</sup>.

Peut-on conclure, de ces trois exemples, que la pratique sociale de création d'un chevalier pouvait être considérée par les médiévaux comme un *ritus*, une *solemnitas* et une *benedictio*? Je le crois, cependant qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que deux de ces trois catégories, *ritus* et *benedictio*, me semblent plus exceptionnelles qu'exemplaires. En effet, si l'*Itinerarium Regis Ricardi* mentionne bien un adoubement *Francorum ritu*, il me semble, après consultation de la *Database of Latin Dictionaries*<sup>863</sup>, que le mot *ritus*, assez polysémique, renvoie ici moins à un « rituel religieux » ou à un « ensemble de pratiques religieuses »<sup>864</sup> qu'à l'idée que quelque chose

---

<sup>861</sup> *Respondeo dicendum quod unicuique rei solemnitas adhibetur secundum illius rei conditionem, sicut alia est solemnitas novae militiae, scilicet in quodam apparatu equorum et armorum et concursu militum, et alia solemnitas nuptiarum, quae constitit in apparatu sponsi et sponsae et conventu propinquorum. Votum autem est promissio Deo facta. Unde solemnitas voti attenditur secundum aliquid spirituale, quod ad Deum pertineat; idest secundum aliquam spiritualem benedictionem, quae ex institutione apostolorum adhibetur in professione certae regulae.* Thomas d'Aquin, « [42794] II<sup>a</sup>-IIae q. 88 a. 7 co. », *Summa Theologiae*, Rome, Édition léonine, 1887.

<sup>862</sup> Guillaume Durand, *Le Pontifical de Guillaume Durand*, édité par Michel Andrieu, Città del Vaticano, 1940, p. 449, § 7.

<sup>863</sup> Le *Database of Latin Dictionaries (DLA)*, publié par Brepols, est un agrégateur de dictionnaires latins.

<sup>864</sup> Ces deux premiers sens du mot *ritus* sont donnés par le *Dictionary of Medieval Latin from British Sources (DMLBS)*, édité par E. Latham, D. R. Howlett et R. K. Ashdown, publié à Oxford pour la British Academy, auquel j'ai accédé par la *DLA*.

qui est effectué « comme de coutume » (*idem quod consuetudo*<sup>865</sup>) ou « à la mode » des Francs<sup>866</sup>. Considérée à la lumière du propos de l'*Itinerarium*, l'utilisation *Francorum ritu* sert surtout à signifier que Saladin a reçu (selon la légende) la chevalerie comme les aristocrates d'Occident, à la manière des Francs, et qu'il n'est pas entré en possession de ses armes et de sa monture de la même manière que ses compagnons d'armes syriens et égyptiens. Il est plausible que l'apparition extrêmement rare de la catégorie de *ritus* – une seule occurrence dans le corpus – soit précisément justifiée par la nécessité particulière et unique de bien faire comprendre aux lecteurs et aux auditeurs de l'*Itinerarium* que l'auteur parle bien de l'adoubement d'un chevalier dans un contexte où on ne l'attend pas du tout<sup>867</sup>.

La troisième étiquette catégorielle autorise que l'on pose l'hypothèse que l'adoubement pouvait être considéré comme une *benedictio* lorsqu'il était conduit par un évêque. C'était peut-être le cas, mais cela exige que l'on considère la *benedictio* comme une ordination ou une consécration, ce qui ne va pas de soi. Le mot *benedictio* est riche de polysémies, et il peut désigner un simple geste de la main, la glorification de Dieu, une aumône ou encore, dans le cas présent, comme la bénédiction de celui qui est consacré ou ordonné<sup>868</sup>. Or, dans le *Pontifical*, la *benedictio* est clairement distinguée et subordonnée à l'*ordinatio* : sont justiciables de celle-ci les membres des sept ordres mineurs et majeurs de même que les évêques et les papes, tandis que celle-là touche les clercs réguliers, les moniales, les vierges et les veuves, les empereurs, les rois, les comtes et les chevaliers. Rien ne dit que la *benedictio* est l'acte de création d'un chevalier plutôt que l'action d'attirer formellement, par la parole et par le geste, dans un contexte liturgique

---

<sup>865</sup> Dans le *Glossarium mediae et infimae latinatis*, le mot *ritus* est défini comme *Idem quod consuetudo*. Voir Du Cange et al., *Glossarium mediae et infimae latinatis*, édition augmentée, Niort, Favre, 1883-1887, t. 7, p. 196.

<sup>866</sup> Il s'agit de la troisième acception du mot « ritus » dans le *DMLBS*.

<sup>867</sup> Pour Anne-Marie Eddé, Richard de Templo rehausse la figure de Saladin pour en faire le double sarrasin de Richard et pour rabaisser Philippe Auguste par des comparaisons péjoratives entre le roi des Francs et le chef arabe devenu chevalier parfait. Anne-Marie Eddé, *Saladin*, Cambridge (MS), Belknap Press, 2011 [2008] p. 478-479.

<sup>868</sup> « Benedictio », dans le *DLMBS*.

supplémentaire, la grâce divine sur celui qui a été adoubé auparavant. En outre, le *Pontifical* de Guillaume Durand présente nombre d'exemples de bénédictions d'objets – des images sacrées, des cloches, des fruits, des maisons –, ce que relève également le *Glossarium* de Du Cange<sup>869</sup>, ce qui invite à questionner l'identité catégorielle entre la bénédiction et l'hippotogène<sup>870</sup>.

Une certaine réserve est donc de mise lorsqu'il s'agit d'appréhender l'adoubement à l'aide des notions de *ritus* et de *benedictio*. Mais c'est moins le cas pour *solemnitas*. Des trois, c'est celui qui est attesté le plus souvent dans le corpus. Avec 31 occurrences, le lemme fait partie du lexique dominant de l'adoubement en latin, sachant par ailleurs qu'on observe aussi 8 fois l'adjectif *solemnis*, 7 fois l'adverbe *solemniter* et une fois le gérondif *sollemnizando*. Il faut toutefois noter que l'adoubement n'est pas toujours désigné directement comme une solennité ou comme étant solennel : ce peut certes être le cas, comme dans les annales de Parme où l'on raconte qu'un capitaine a été adoubé avec solennité<sup>871</sup>, cependant que des adoubements peuvent aussi faire partie des choses que les aristocrates font pendant des solennités. Les *Annales de Theokesberia* racontent ainsi qu'Henri III a célébré la solennité de la Pentecôte de 1233 à Gloucester, et qu'il a adoubé à cette occasion trois comtes<sup>872</sup>. Mais dans un cas comme dans l'autre, le fait que l'adoubement soit rangé dans la catégorie des *solemnitates* ou qu'il y soit associé de près m'apparaît particulièrement intéressant. En effet, *solemnitas* désigne la forme pompeuse déployée pour rehausser ou mettre en valeur un acte particulier, pour le rendre illustre,

---

<sup>869</sup> Le *Glossarium* relève 61 exemples différents de bénédictions d'objets et de personnes.

<sup>870</sup> Cela ne veut évidemment pas dire que l'adoubement chevaleresque ne comprend pas une éventuelle bénédiction, comme j'en discute au chapitre 6.

<sup>871</sup> *Item eo anno, die dominico 4. exeunte Februario domnus Bernabeus filius condam domni Lambertini de Bazano cirugici per consilium generale communis Parme, a domnis potestate et capitaneo predictis factus fuit miles more et solempnitate solitis, et donate sibi fuerunt per commune Parme 100 libre Parmensium. Annales Parmenses maioreses*, p. 708-709.

<sup>872</sup> *Dominus Henricus rex Angliae celebravit solemnitatem Pentecostes apud Gloucestriam, ubi tres comites accinxit gladiis militaribus. Annales de Theokesberia*, p. 90.

célèbre, renommé<sup>873</sup>, que celui-ci soit sacré, profane ou même légal, juridique. Outre l'adoubement, peuvent être accomplies avec solennité des pratiques aussi variées que la fête de Pâques ou toute fête sanctorale, une procession vers un autel, un mariage, une entrée royale, un banquet, la liturgie des heures, un couronnement ou même une manière de parler<sup>874</sup>. Le sens médiéval de *solemnitas* est assez proche du sens moderne de « cérémonie », en ce sens qu'il renvoie à l'enveloppe formelle de certaines pratiques sociales ; il s'en distingue toutefois par le fait que les *solemnitates* désignent sans discrimination et sans hiérarchie l'aspect extérieur de pratiques laïques et ecclésiastiques<sup>875</sup>, là où la cérémonie des modernes faisait plutôt allusion à l'apparence formelle des pratiques laïques conçues comme inférieures par rapport aux rites culturels. En tant que *solemnitas*, l'adoubement relève donc d'un ensemble assez large et évolutif de pratiques ni strictement chevaleresques ni strictement laïques.

Il n'en demeure pas moins qu'au total, cette incursion au sein des terminologies médiévales me semble plus instructive par ce qu'elle ne dit pas que par ce qu'elle dit. Deux des trois termes catégoriels identifiés, *ritus* et *benedictio*, sont ambigus, et si le troisième est beaucoup plus satisfaisant, il ne vaut que pour le latin. Cela signifie donc qu'en ancien français, qui était au XIII<sup>e</sup> siècle la langue de prédilection du discours sur les chevaliers et la chevalerie, le discours sur l'acte hippotogénétique n'était pas connoté par son appartenance à une catégorie de pratiques données.

Si l'adoubement n'est que rarement agrégé ou distingué d'autres pratiques par un classement catégoriel, et sachant que même lorsqu'il l'est ce classement est assez lâche, comment l'historien peut-il tenter d'appréhender la manière dont les médiévaux pouvaient eux-mêmes le

---

<sup>873</sup> *Illustris, clarus et insignis* sont les trois adjectifs utilisés par le *Glossarium mediae et infimae latinatis* pour expliquer l'adjectif *solemnis*. Voir Du Cange *et al.*, *Glossarium*, p. 514.

<sup>874</sup> Tous ces exemples sont tirés de l'entrée « *solemnitas* » du *DMLBS*.

<sup>875</sup> C'est d'ailleurs le sens de la réponse de Thomas d'Aquin à sa question ancillaire sur les solennités, qu'il tranche en disant que c'est le destinataire de la solennité qui la rend transcendante ou non, et non la solennité en soi.

comprendre ? La clé de ce problème se trouve dans le caractère actif de l'adoubement : celui-ci est après tout un acte social performatif, traduit presque exclusivement dans le langage par des verbes, ce qui est le signe, sur le plan du langage, que l'adoubement était d'abord et avant tout conçu par les médiévaux comme une action, un principe actif, bref, une performance. En ce sens l'hippotogenèse n'était pas pensée par les médiévaux de la même manière qu'ils conceptualisaient, avec quantité de termes nominaux, la liturgie et les sacrements.

Comme nous le verrons dans le chapitre suivant, le fait que l'adoubement chevaleresque ait été quelque chose comme une performance solennelle ne signifie pas qu'il n'a pas renvoyé par analogie à ce que les médiévaux considéraient comme un rite ou un rituel, ni qu'un rite ou rituel n'ait pas été performatif. Il faut toutefois souligner que c'est par un rapport indirect que l'hippotogenèse faisait écho aux pratiques liturgiques. Je défends en effet dans cette thèse l'idée que l'adoubement chevaleresque mobilisait des formes symboliques dominantes et valorisées du système de représentations chrétien, et qu'il obéissait ainsi à une logique ecclésiologique analogue à celle des rites ecclésiastiques, sans pour autant constituer quelque chose que les médiévaux tenaient pour un rite, un rituel ou une pratique liturgique. Mais cela ne devient visible que si l'on se défait de la grille de lecture historiographique de la christianisation de l'adoubement.

### *5.3 Le topos historiographique de la christianisation de l'adoubement*

L'examen des terminologies médiévistes et médiévales de l'adoubement invite à critiquer le schéma interprétatif de la christianisation de l'adoubement : en effet, j'ai d'une part dit que l'entrée de l'adoubement dans la catégorie du rituel était entre autres le fruit de l'effort conceptuel déployé par Léon Gautier pour mettre en avant une conception sacramentaire de l'hippotogenèse, un effort qui se trouve en quelque sorte rétrospectivement masqué et conforté

par le tournant rituel emprunté par les sciences sociales ; j'ai d'autre part mis en lumière, par l'examen des terminologies émiques<sup>876</sup>, que les assises lexicales sur lesquelles repose la théorie de la christianisation de l'adoubement sont bien minces en latin (*ritus* et *benedictio*), et pour ainsi dire inexistantes en ancien français.

La théorie de la christianisation de l'adoubement, que l'on doit largement à Léon Gautier et à laquelle j'ai rapidement fait allusion ailleurs dans cette thèse<sup>877</sup>, met de l'avant l'idée que l'acte hippogénétique, *ab ovo* complètement païen, aurait fait l'objet d'une prise de contrôle totale par l'Église à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ce dont témoignerait le passage *De benedictione novi militis* sous la plume de Guillaume Durand. En d'autres mots, la pratique étudiée aurait été érigée en huitième sacrement et monopolisée par les clercs, de manière tout à fait analogue à ce qu'ils firent effectivement avec le mariage.

Cette théorie, souvent reprise, parfois critiquée<sup>878</sup>, mais toujours influente, a une importance historiographique telle qu'il est indispensable de l'aborder dans le cadre d'une histoire de l'adoubement chevaleresque. À la suite de devanciers illustres, je tenterai moi aussi de proposer quelques hypothèses, assez critiques, sur le schéma de la christianisation de l'adoubement. Je défendrai plus précisément l'idée que cette théorie n'est plus satisfaisante et devrait être abandonnée, parce que les positions des chercheurs sur la question de la christianisation de l'adoubement, telle qu'elle a été posée jusqu'au début du XXI<sup>e</sup> siècle, est largement déterminée 1) par les genres documentaires employés pour aborder cette question et 2) par leur inscription dans une historiographie nationale (p. ex. française ou anglo-saxonne).

La théorie de la christianisation de l'adoubement procède au départ d'une observation fondamentalement juste, qui est que la pratique de l'adoubement a des effets sociaux clairs sur la

---

<sup>876</sup> Qui confirme par ailleurs l'examen des vocabulaires dominants effectué dans le chapitre 2.

<sup>877</sup> Cf. l'introduction de la thèse et le point 5.1 du présent chapitre.

<sup>878</sup> Notamment par Maurice Keen dans *Chivalry*, p. 64-82.



constitution du groupe chevaleresque et sur la mise en exergue de la différence de celui-ci par rapport au clergé. C'est cette observation qui a ouvert la voie<sup>879</sup> au développement d'un problème historique d'un grand intérêt : celui du rapport entre la chevalerie, l'adoubement et le clergé, qui a cependant souvent été ramené à la question de la christianisation (ou non) de l'adoubement. Cette dernière s'est constituée autour de deux pôles : un pôle que l'on peut appeler cléricoliturgique faisant de l'adoubement un quasi-sacrement<sup>880</sup>, et un pôle laïcomartial rejetant l'emprise de l'Église sur l'hippogénèse<sup>881</sup>. Prises ensemble, ces deux interprétations forment les extrémités d'un gradient sur lequel on peut situer les historiens de la chevalerie depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>882</sup>.

### 5.3.1 La genèse et les avatars de la théorie de la christianisation de l'adoubement

La question de la christianisation de l'adoubement, la plupart du temps ramenée à la part cléricale de la pratique étudiée et à sa dimension liturgique, fut discutée, quoique de manière marginale, par les premiers érudits s'étant intéressés à la chevalerie<sup>883</sup>. Claude-François Ménestrier, qui considérait que la chevalerie était l'avatar médiéval des *equites* romains, pensait que l'adoubement avait pour ancêtre les pratiques germaniques décrites par Tacite, mais que « pour rendre plus vénérable et plus mystérieuse cette cérémonie de la chevalerie, on affecta d'imiter la

---

<sup>879</sup> Par ouvrir la voie, j'entends que la documentation a rendu possible la tenue de ce débat, mais que celui-ci traduit d'abord et avant tout des préoccupations caractéristiques des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

<sup>880</sup> Par exemple : « En se faisant adouber selon le cérémonial liturgique, le *miles* s'engage à se comporter en soldat du Christ. La chevalerie devient la forme chrétienne de la condition militaire ». André Vauchez, *La spiritualité du Moyen Âge occidental*, Paris, PUF, 1994 [1975], p. 63.

<sup>881</sup> Maurice Keen est le premier et le meilleur représentant de cette position : « What the Lady does is to enshrine the martial calling and its code into a Christian setting. The ceremony of dubbing, when it took place in church with elaborate ceremony (as in the late medieval English ceremony of the Bath), did likewise. It did not subordinate martial energy to ecclesiastical rule, and dubbing never was and never became an eight sacrament ». Maurice Keen, *Chivalry*, p. 82.

<sup>882</sup> Évidemment, le problème ne se posait pas dans les mêmes termes pour les érudits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles que pour les auteurs des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. La permanence du thème ne doit pas masquer le fait que les conditions de production du savoir historique ont grandement changé au fil des siècles. Ma démarche comporte un risque de rétrojection, mais je l'assume dans le cadre de cette généalogie des idées.

<sup>883</sup> À ce sujet, voir Martin Aurell, « Rapport introductif », p. 12-48, § 3-6.

cérémonie de la plupart de nos sacrements »<sup>884</sup>. Honoré de Sainte-Marie considérait que « tout ce qui se pratiquait à la réception des chevaliers » n'avait pas été institué qu'à des fins civiles et militaires, et qu'il existait un rapport avec la religion et les vertus chrétiennes. « Ceux qui ont établi ces Cérémonies extérieures », explique le carme déchaussé, « dont la plupart ne renferment rien que d'indifférent, ou d'humain, ont moins voulu instruire les nouveaux Chevaliers de ce qu'il devoient faire comme gens de Guerre, que de les avertir de leurs obligations, comme Chevaliers Chrétiens »<sup>885</sup>. Jean-Baptiste de la Curne de Sainte-Palaye récusait cependant ses prédécesseurs, qui avaient relevé des similitudes entre la chevalerie et la prêtrise de même qu'entre la cérémonie de l'adoubement et l'administration des sacrements<sup>886</sup>, déclarant : « on me dispensera de les suivre dans le parallèle de la prêtrise ou de l'épiscopat avec la Chevalerie : je me contenterai de dire, pour leur excuse plutôt que pour leur justification, qu'emportés par l'excès d'un zèle pieux, ils croyoient ne pouvoir trop exalter un ordre auquel le maintien de la foi chrétienne étoit confié »<sup>887</sup>.

Deux des trois piliers de la question de la christianisation de l'adoubement se profilaient donc dès le XVIII<sup>e</sup> siècle : le premier est le postulat qu'il existe un rapport entre chevalerie, adoubement et christianisme, et qu'il faut cerner, définir, décrire, expliquer ce rapport ; le second est l'idée que l'adoubement existait à un état laïque originel et qu'il a été plus ou moins cléricalisé, selon que l'on pose l'hypothèse d'une imitation des sacrements (Claude-François Ménéstrier) ou que l'on rejette la comparaison homologique entre la chevalerie et la cléricature (Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye). Comme l'a relevé Martin Aurell, et conformément

---

<sup>884</sup> Claude-François Ménéstrier, *De la chevalerie ancienne et moderne*, p. 82-83.

<sup>885</sup> Ce passage apparaît dans un propos intitulé « De la signification mystérieuse des Cérémonies de la Chevalerie ». Honoré de Sainte-Marie, *Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie*, p. 341.

<sup>886</sup> « Les plus anciens panégyristes de la Chevalerie parlent de ses engagements comme de ceux de l'ordre monastique, et même du sacerdoce ». Jean-Baptiste de la Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, p. 60.

<sup>887</sup> *Ibid.*

à l'hypothèse défendue dans la première partie de cette thèse, cela s'explique notamment par des raisons documentaires : Claude-François Ménestrier et Honoré de Sainte-Marie se fondaient sur des documents écrits par des clercs, tandis que Jean-Baptiste de la Curne de Sainte-Palaye était surtout un lecteur (et éditeur) des œuvres de Froissart et des romans de chevalerie<sup>888</sup>. Comme le vocabulaire employé pour exprimer l'adoubement et les discours qui le mobilisent sont en partie déterminés par la variable du genre documentaire<sup>889</sup>, leur compréhension du rapport entre la pratique étudiée et le christianisme divergeait nécessairement.

C'est au chartiste, bibliothécaire et archiviste Léon Gautier – le même qui, comme on l'a vu plus haut dans ce chapitre a fait entrer l'adoubement dans l'univers du rituel – que revient le mérite d'avoir dynamisé la question de la christianisation de l'adoubement par l'ajout d'un troisième pilier : son évolution dans le temps. Catholique pratiquant et militant (il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand par le pape pour son ultramontanisme), Léon Gautier est un exemple phare de la génération d'érudits conservateurs du début de la III<sup>e</sup> République dont les travaux historiques étaient indissociables de visées moralisantes et engagées<sup>890</sup>. L'objectif explicite du chartiste était de ressusciter l'idéal chevaleresque afin de combattre les valeurs laïques et mercantiles de la III<sup>e</sup> République<sup>891</sup>. Léon Gautier avait une conception très affective de l'adoubement, ainsi qu'il le relate dans *La Chevalerie* :

---

<sup>888</sup> Martin Aurell, « Rapport introductif », p. 12-48, § 3-6.

<sup>889</sup> Cf. chapitre 1.

<sup>890</sup> Gérard Noiriel a bien mis en lumière le contexte socio-intellectuel dans lequel s'écrivait l'histoire pendant le XIX<sup>e</sup> siècle. Il en identifie deux caractères fondamentaux : « d'une part, jusque dans les années 1880, l'histoire est une discipline sans réelle autonomie, dominée par la littérature et la philosophie, subordonnée aux enjeux de la lutte politique. D'autre part, la recherche historique "savante" est accaparée par les érudits traditionnels hostiles à la République ». Gérard Noiriel, « Naissance du métier d'historien », p. 58-59.

<sup>891</sup> Parlant de son livre, Léon Gautier énonçait clairement en préface que : « son but avoué, c'est de remettre en gloire la vieille France ; c'est de la faire aimer, à force de la faire connaître ; c'est enfin, comme le disait Guizot, "de la faire rentrer dans la mémoire et dans l'intelligence des 'générations nouvelles'". Mais nous avions conçu un autre dessein et qui paraîtra plus hardi : c'était d'agrandir les âmes ; c'était de les arracher au mercantilisme qui les abaisse et à l'égoïsme qui les tue ; c'était de leur communiquer de fiers enthousiasmes pour la Beauté qui est menacée et pour la Vérité qui semble vaincue. [...] L'auteur de la *Chevalerie* s'estimerait heureux s'il avait fait des chevaliers. » Léon Gautier, *La Chevalerie*, p. XIV-XV.

Il m'est arrivé d'assister une fois à la représentation de je ne sais quel Don Quichotte, devant un auditoire uniquement plébéien, voire ouvrier, et je me souviendrai toute ma vie de la douleur profonde qui s'empara de moi, quand je vis parodier sous les yeux de ces braves jeunes gens tout l'antique rituel de l'entrée dans la Chevalerie. Ils riaient à gorge déployée ; ils riaient de la lance, de l'épée, de l'accolade ; ils riaient du vieux dévouement et de ce qu'il y a jamais eu ici-bas de plus grand et de plus beau. Ils riaient, et je pleurais<sup>892</sup>.

Pour historiciser le processus de la christianisation de l'adoubement, Léon Gautier partit du postulat promu (*a minima*) depuis Montesquieu<sup>893</sup>, voulant que la dissolution de l'« État » carolingien eût fait sombrer la France de l'an mil dans l'anarchie féodale la plus complète, une anarchie qui n'aurait pris fin, souligne le chartiste, que lorsque l'Église eut bridé les passions violentes des chevaliers et des petits seigneurs en les civilisant et en les éduquant moralement<sup>894</sup>. C'est ce travail de civilisation et d'éducation qui aurait fait passer les chevaliers et l'adoubement d'un stade quasi païen (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) à un huitième sacrement (XIII<sup>e</sup> siècle), après une période de transition houleuse marquée par la multiplicité des formes de l'acte hippotogénétique (XII<sup>e</sup> siècle). La démonstration de Léon Gautier, son schéma synthétique, limpide et divisé en trois temps (situation initiale, développement, conclusion), rendirent sa thèse extrêmement séduisante. En effet, si sa vision irénique de la chevalerie tomba rapidement en désuétude<sup>895</sup>, sa conception de la christianisation de l'adoubement a quant à elle conditionné l'historiographie de la pratique étudiée jusqu'à aujourd'hui.

---

<sup>892</sup> *Ibid.*, p. X.

<sup>893</sup> Traçant l'histoire du droit et des lois, Montesquieu résumait ainsi la dynamique du pouvoir législatif entre la chute de Rome et l'an mil : « Lorsque les nations germaniques conquièrent l'empire romain, elles y trouvèrent l'usage de l'écriture ; et, à l'imitation des Romains, elles rédigeaient leurs usages par écrit, et en firent des codes. Les règnes malheureux qui suivirent celui de Charlemagne, les invasions des Normands, les guerres intestines replongèrent les nations victorieuses dans les ténèbres dont elles étaient sorties ; on ne sut plus lire ni écrire. Cela fit oublier en France et en Allemagne les lois barbares écrites, le droit romain et les capitulaires. » Montesquieu, *L'Esprit des lois*, Livre XXVIII, Paris, Gallimard, 1995 [en ligne] [http://classiques.uqac.ca/classiques/montesquieu/de\\_esprit\\_des\\_lois/partie\\_6/esprit\\_des\\_lois\\_Livre\\_6.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/montesquieu/de_esprit_des_lois/partie_6/esprit_des_lois_Livre_6.pdf), consulté le 13 novembre 2018.

<sup>894</sup> Chez les historiens libéraux, c'est la monarchie capétienne qui joua ce rôle à partir de Philippe Auguste.

<sup>895</sup> Même si l'extrême droite française peut encore se réclamer directement de la vision antirépublicaine de Léon Gautier, comme le montre une conférence de Julien Rochedy captée par vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=yJrSi3Q3oJc>, consulté le 16 novembre 2021.

La démonstration de Léon Gautier est cependant fondamentalement viciée sur le plan documentaire. En effet, pour décrire le premier stade de l'adoubement, l'étape païenne héritée des forêts de la Germanie de Tacite, le chartiste juxtapose des extraits de texte appartenant au genre documentaire de la chanson de geste, qu'il affectionnait tout particulièrement. Pour décrire le deuxième stade de l'adoubement, l'étape intermédiaire de sa christianisation, marquée par un bain ou des veillées de prière, Léon Gautier tente d'avoir encore une fois recours aux chansons de geste, mais il avoue ensuite qu'aucune d'entre elles ne correspond à son modèle<sup>896</sup>. Il se replie par conséquent sur l'*Ordene de chevalerie*, un récit qui narre l'adoubement manqué de Saladin par un Hugues de Tibériade, un chevalier chrétien auquel le sultan demande avec insistance d'être fait chevalier. Cet épisode pseudohistorique sert de prétexte au développement d'un dit édifiant et d'une glose de chacune des étapes de l'hippotogenèse. Chaque parole et chaque geste se voit conférer un sens chrétien, au sein d'un discours didactique et symbolique qui est le résultat original du croisement entre la tradition littéraire du motif narratif de l'adoubement dans la littérature chevaleresque et du motif paulinien de la *similitudo militis*<sup>897</sup>. Or, sans rien enlever à la qualité immense de ce petit poème didactique, il s'agit d'un *hapax* parmi la documentation des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. En dépit de son succès certain (seize témoins manuscrits en attestent), il est unique sur les plans du genre documentaire et de la façon d'aborder le thème de l'hippotogenèse.

---

<sup>896</sup> « Nos chansons, grâce au ciel, sont pleines d'adoubements "religieux" ; mais il est rare d'en trouver une description véritablement complète et qui nous offre à la fois les cinq rites augustes de la veillée des armes, de la messe solennelle, de la déposition des armes sur le saint autel, de la bénédiction de l'épée, et de ce petit sermon "à la chrétienne" qui doit accompagner la *paumée*. Il ne convient pas, au reste, de s'en inquiéter outre mesure : car il suffit, en réalité, d'un de ces éléments ou de deux, pour donner scientifiquement à une "chevalerie" des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ce caractère religieux qui la sépare si nettement des adoubements militaires ». Léon Gautier, *La Chevalerie*, p. 288.

<sup>897</sup> La *Similitudo militis* est une forme d'allégorie dans laquelle un auteur associe une arme à une vertu chrétienne. Dans ses lettres aux Éphésiens (Éph. 6 : 10-18), aux Thessaloniens (1 Thess. 5 : 8) et aux Hébreux (Heb. 4 : 12), Paul établit une analogie entre l'équipement militaire d'un soldat romain et les vertus chrétiennes. Au XII<sup>e</sup> siècle, précisément au moment des constructions ecclésiastiques puis laïques de la chevalerie, ce thème ressurgit sous la plume d'auteurs comme le Pseudo-Anselme, Alain de Lille, Guiot de Provins et surtout Raoul le Noir, qui l'amplifia et l'adapta à l'équipement chevaleresque de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Le génie de l'*Ordene de chevalerie* fut de ne pas décrire un soldat ou un cavalier à l'instar de ce que faisaient les autres auteurs de ce type de texte, mais de décrire un adoubement chevaleresque. Voir David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 290-295.

Pour appuyer sa thèse de l'adoubement comme huitième sacrement, qui correspond au stade ultime de son schéma de christianisation de la pratique étudiée, Léon Gautier effectua un troisième glissement documentaire. Délaissant complètement les chansons de geste et la littérature vernaculaire, il basa son propos sur la *Benedictio novi militis* du *Pontifical* de l'évêque de Mende Guillaume Durand, auteur de ce que Gautier considère comme « le plus complet » et « le plus français » des adoubements liturgiques. Or, comme on l'a vu précédemment, la *Benedictio novi militis* est un autre *hapax* au sein de la documentation conservée portant sur l'hippotogénèse<sup>898</sup>.

La lecture offerte par Léon Gautier des chansons de geste, de l'*Ordene de chevalerie* et du *Pontifical* de Guillaume Durand n'est pas fallacieuse en soi, car l'érudition du chartiste était bien réelle. Le problème vient du fait que Léon Gautier plaçait ces genres documentaires dans une dynamique de succession à l'intérieur d'un processus de christianisation, plutôt que de considérer qu'ils étaient en réalité contemporains et qu'ils constituaient trois manières distinctes de construire par le langage le sens d'une réalité extra-langagière, l'adoubement chevaleresque, sachant par ailleurs que le langage lui-même est déterminé par la variable du genre documentaire (il n'y a pas de chansons de geste en latin).

Ce problème, que je tiens pour crucial, n'a évidemment pas entravé le succès éditorial de *La Chevalerie*, qui a fait l'objet d'au moins dix rééditions entre 1884 et 2014. Mais en dépit de ce succès, le schéma de la christianisation de l'adoubement aurait pu tomber dans l'oubli. En effet, l'œuvre de Gautier fut laissée de côté par les historiens de l'enseignement supérieur de la III<sup>e</sup> République. Soutenus par la République qui faisait de l'histoire un des enjeux principaux de sa nouvelle politique universitaire, les historiens normaliens étaient au tournant du XX<sup>e</sup> siècle engagés dans un processus de professionnalisation du métier d'historien qui conduisit à

---

<sup>898</sup> *Ibid.*, p. 301.

l'autonomisation du champ historique par l'adoption de règles méthodologiques et de postures épistémologiques qui lui étaient propres<sup>899</sup>. Cela se traduit par une rupture avec la littérature et la philosophie, mais aussi par le déclassement, voire l'exclusion d'une partie des archivistes, chartistes et bibliothécaires comme Léon Gautier du champ de la pratique historiographique<sup>900</sup>. Entré en dormance, le schéma de la christianisation de l'adoubement se vit toutefois relayé dans l'historiographie par un historien républicain célèbre, Marc Bloch, qui s'est attaché à décrire en détail l'aristocratie laïque dans le deuxième tome de sa *Société féodale* parue en 1940. Au contraire de Léon Gautier – qu'il avait certainement lu et qu'il cite dans sa bibliographie sur l'adoubement – Bloch ne voyait pas l'adoubement comme un huitième sacrement ; plus près des juristes Jacques Flach et Paul Guilhaumoz, ce rituel était pour lui un outil grâce auquel la chevalerie s'était constituée en classe sociale<sup>901</sup>. Dans une perspective anthropologisante, Marc Bloch étudiait les racines germaniques de l'Europe médiévale ce qui l'amena à considérer l'adoubement du XII<sup>e</sup> siècle comme le prolongement historique des rites d'initiations des Germains de l'Antiquité<sup>902</sup>. Mais comme il était fin connaisseur des travaux allemands sur les

---

<sup>899</sup> Gérard Noiriel, « La naissance du métier d'historien », p. 62-64.

<sup>900</sup> Joseph Morsel rappelle que ce processus s'opéra lentement : dans les années 1870-1880, 98 % des travaux historiques étaient produits par des amateurs. Mais dans la construction du champ historique comme une discipline scientifique autonome, même des individus de la trempe de Léopold Delisle se virent refuser le titre d'historien et cantonnés dans le simple rôle de l'érudit. Tout se passe comme s'il en avait été de même pour Léon Gautier. Selon Joseph Morsel, la pratique historique était à cette époque « faite d'amateurisme, d'érudition régionaliste, de catholicisme, de notabilité et d'entre-soi – toutes choses qui caractérisent alors aussi assez bien l'École des chartes ». Il souligne d'ailleurs avec raison qu'il est problématique que l'on se serve des travaux et des éditions de cette époque de la même manière que s'ils avaient été produits dans la nôtre, alors même qu'ils font désormais figure de sources de l'histoire de l'histoire. Joseph Morsel, « Quand l'historien masque que la norme fabrique le crime... : le cas du registre de l'officialité de Cerisy en 1314-1315 », *Genèses*, n° 110 (2018), p. 60-62.

<sup>901</sup> « À mesure que les milieux chevaleresques prenaient une conscience plus nette de ce qui les séparait de la masse “sans armes” et les élevait au-dessus d'elle, le besoin se fit sentir plus impérieusement de sanctionner, au moyen d'un acte formaliste, l'entrée dans la collectivité ainsi définie : soit que le nouvel admis fut un jeune garçon qui, né parmi les “nobles”, obtenait d'être accepté dans la société des adultes ; soit qu'il s'agit, beaucoup plus rarement, de quelque heureux parvenu qu'une puissance récemment acquise, sa force ou son adresse semblaient égaler aux membres des anciens lignages. » Marc Bloch, *La société féodale*, p. 437.

<sup>902</sup> Par ses origines et par sa nature, l'adoubement se rattache visiblement à ces cérémonies d'initiation dont les sociétés primitives, comme celles du monde antique, fournissent tant d'exemples – pratiques qui, sous des formes diverses, ont toutes pour objet commun de faire passer le jeune garçon au rang de membre parfait du groupe, dont jusque-là son âge l'avait exclu. Chez les Germains, elles étaient à l'image d'une civilisation guerrière [...] et elles

*ordines* et les bénédictions d'armes dans le Saint-Empire, des textes qui passent chronologiquement de la simple bénédiction de l'épée à l'adoubement administré par l'évêque, il réaffirma, tout en la nuancant et en lui donnant un autre fondement scientifique, l'idée que l'adoubement était auparavant un rituel germanique et païen qui aurait été progressivement christianisé par l'Église : « Comment, cependant, dans une société habituée à vivre sous le signe du surnaturel, le rite, d'abord purement profane, de la remise des armes, n'aurait-il pas reçu une empreinte sacrée ? », questionnait l'historien. Après avoir évoqué l'histoire de ces textes de bénédiction ainsi que l'ajout circonstanciel au rituel d'adoubement du bain et de la veillée de prière, Bloch concluait que « l'Église, en un mot, avait cherché à transformer l'antique remise des armes en un “sacrement” », sans toutefois réellement y arriver. Au terme de cette réinterprétation nuancée, le schéma de la christianisation de l'adoubement, nettoyé de l'évangélisme téléologique de Gautier, devenait acceptable pour les historiens de l'enseignement supérieur public. Il ne fut cependant pas immédiatement discuté ou repris avant les années 1970, car l'historiographie des vingt-cinq années suivant la Deuxième Guerre mondiale ne tournait pas autour de ce genre de problèmes historiques<sup>903</sup>.

La question du sens de l'adoubement et de sa dimension idéologique dans la société féodale réapparut sous la plume de Georges Duby, qui s'y intéressa à la faveur de l'essor de l'histoire des mentalités<sup>904</sup>. Il le fit notamment en consultant des documents littéraires et en reprenant les théories développées par Marc Bloch dans *La Société féodale*<sup>905</sup>, un livre que l'historien du Mâconnais connaissait parfaitement. Or, *La Société féodale* relaye des idées qui, quoique

---

consistaient essentiellement en une remise des armes, que Tacite a décrite et dont la persistance, à l'époque des invasions, est attestée par quelques textes. Entre le rituel germanique et le rituel de la chevalerie, la continuité n'est pas douteuse. *Ibid.*

<sup>903</sup> À ce sujet, voir le bilan historiographique dans l'introduction de cette thèse.

<sup>904</sup> Pour Duby, la société féodale se réduit surtout à sa part « laïque ». Florian Mazel, « Pouvoir aristocratique et Église aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles ».

<sup>905</sup> Selon Florian Mazel, *La Société féodale* était pour Georges Duby « le maître-livre de celui qu'il reconnaissait comme son modèle et son inspirateur, Marc Bloch ». Florian Mazel, « Pouvoir aristocratique et Église aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> ».



réinterprétées par Marc Bloch, ont été mises au point par Léon Gautier. Cette filiation intellectuelle tout à fait particulière explique que dans *Les trois ordres*<sup>906</sup>, Georges Duby actualisa la thèse de la christianisation de l'adoubement telle que nuancée par Marc Bloch en l'intégrant à sa propre théorie de la mutation de l'an mil. L'historien du Mâconnais remplaça la sauvagerie de la forêt germanique par l'anarchie féodale et la désagrégation de l'État carolingien, et il attribua le processus de christianisation de la chevalerie à Cluny et au mouvement de la paix de Dieu, au sein d'un discours où les chevaliers n'étaient plus de sauvages primitifs, mais des brigands sanguinaires<sup>907</sup>.

Dans le sillage de Georges Duby et en s'arc-boutant sur ses idées sur la mutation de l'an mil, Jean Flori entreprit de faire une histoire de l'idéologie chevaleresque et s'intéressa particulièrement à la question de l'adoubement<sup>908</sup>. Georges Duby n'était toutefois pas la seule source d'inspiration de Jean Flori, qui se réclamait aussi directement de Léon Gautier. Dans son article « Pour une histoire de la chevalerie », paru en 1979, Jean Flori se réappropria explicitement le schéma de la christianisation de l'adoubement tel qu'élaboré par le chartiste<sup>909</sup>, et il le réaménagea chronologiquement en faisant correspondre les adoubelements de chansons de

---

<sup>906</sup> Comme *Les trois ordres* repose sur un dispositif de validation scientifique minimal et ne compte aucune bibliographie, on ne peut affirmer hors de tout doute que Georges Duby fréquentait l'œuvre de Léon Gautier, même si cela m'apparaît probable.

<sup>907</sup> « [...] l'enveloppe formelle, les gestes, ce qui sanctionnait la fin de l'apprentissage militaire, le cérémonial initiatique au cours duquel les jeunes prenaient place aux côtés des anciens, sont, pour ainsi dire, hors du temps, en tout cas beaucoup plus anciens que ce que les documents nous permettent d'atteindre. Rituel profane, familial, sur lequel, comme sur tous les rites sociaux, s'était plaquée l'empreinte chrétienne. Devenu ainsi "sacrement". Ce fut alors que le sens commença de se modifier, sous l'influence de l'idéologie de l'Église. Travail complexe, dont l'impulsion vint d'abord à la fois, autour de l'an mil, de Cluny et des promoteurs de la paix de Dieu. Il fallut, pour rétablir l'ordre et pour sauvegarder les intérêts ecclésiastiques, moraliser la *militia*, ces essais turbulents dont on découvrait qu'ils soufflaient la tempête, les brider, leur imposer des devoirs – ce furent ceux des rois, des *bellatores* –, les appeler à protéger les "pauvres", à venger l'injustice, à lutter pour étendre le royaume de Dieu. » Georges Duby, *Les trois ordres*, p. 356-357.

<sup>908</sup> Dans *Les trois ordres*, G. Duby annonce d'ailleurs le travail de Flori : « Ici devrait prendre place une histoire de l'adoubement. Jean Flori l'explore. » *Ibid.*, p. 356.

<sup>909</sup> Historiographe minutieux, Jean Flori maîtrisait toute la littérature sur l'adoubement et il connaissait bien les travers de l'œuvre de Léon Gautier, qu'il choisit cependant de réhabiliter. Il justifiait simplement son utilisation de *La Chevalerie* en arguant que le « monumental ouvrage de L. Gautier [...] souvent critiqué, [...] n'a cependant jamais été remplacé », et qu'on avait reproché « non sans excès, parfois » le caractère tendancieux du livre de l'enthousiaste chartiste. Cf. Jean Flori, « Pour une histoire de la chevalerie », p. 21.

geste au stade profane, les romans de Chrétien de Troyes au stade chrétien, et les poèmes édifiants du XIII<sup>e</sup> comme l'*Ordene de chevalerie* siècle au stade catholique (comme chez Gautier, le bain que prend le futur adoubé ne pouvait symboliser le baptême qu'au troisième stade) :

L. Gautier distinguait autrefois trois types d'adoubements : 1) militaire, 2) laïc chrétien, 3) liturgique. L'adoubement militaire correspondait selon lui à la situation générale au XI<sup>e</sup> siècle. C'est celui que pour notre part nous trouvons dans les chansons de geste antérieures à Chrétien de Troyes : une simple remise d'armes permettant à un homme d'exercer sa profession militaire au plus haut degré de technicité, celui de chevalier. L'adoubement laïc chrétien était celui que reflétaient, selon lui, la plupart des épopées du XII<sup>e</sup> siècle : une cérémonie à caractère moral et religieux, au cours de laquelle on faisait chevalier un jeune noble en lui conférant un titre, en l'introduisant dans un ordre, l'ordre de la Chevalerie. [...] L. Gautier n'avait malheureusement pas cherché à établir un classement chronologique des œuvres ni à étudier systématiquement l'évolution des rites. De plus, nombre d'œuvres qu'il estimait datées du XII<sup>e</sup> siècle furent depuis attribuées au XIII<sup>e</sup>, voire au XIV<sup>e</sup> siècle. Ses conclusions doivent donc être revues et corrigées sur bien des points. En fait, le tableau que L. Gautier brossait de l'adoubement au XII<sup>e</sup> siècle nous paraît s'appliquer surtout à l'extrême fin du siècle. Quant à la troisième forme, l'adoubement liturgique, elle correspondait pour lui à la phase de cléricisation excessive et de symbolisme « décadent » du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsque l'adoubeur n'est plus un laïc, mais un clerc ; lorsque la liturgie occupe tout le devant de la scène et que l'on complique à l'extrême la cérémonie jusqu'à en faire un véritable sacrement quasi ésotérique. Pour nous cette phase commence, grosso modo, dans le premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle et se trouve pleinement illustrée par *L'ordene de chevalerie*, cette œuvre étrange que l'on date généralement de cette même époque<sup>910</sup>.

On voit bien dans ce passage que les observations empiriques de Jean Flori quant à la période 1050-1175 ne le menèrent pas à critiquer la pensée de Léon Gautier, mais plutôt à réaménager chronologiquement sans le réinterpréter, bref, à actualiser le schéma de la christianisation de l'adoubement. Un siècle après la parution de *La Chevalerie*, Jean Flori endossait et donnait une force réelle aux thèses de Léon Gautier en les liant avec force à celles de Georges Duby, une opération facilitée, il est vrai, par la vulgate dominante de l'anarchie féodale et de la mutation de l'an mil. Jean Flori avait pourtant bien vu que les chansons de geste, les romans en vers et en prose et les dits, dont *L'ordene de chevalerie*, que je qualifie de *hapax* et qu'il qualifiait « d'œuvre étrange », mettaient de l'avant des discours divergents sur l'adoubement. Tout se passe en réalité comme si, à l'instar de Léon Gautier, Jean Flori avait considéré que les

---

<sup>910</sup> *Ibid.*, p. 35-36.

genres documentaires vernaculaires apparaissaient dans une logique de succession évolutive (les chansons de geste étant remplacées par les romans et ceux-ci par les dits et la liturgie), plutôt que dans une logique de coexistence de plusieurs discours à la même époque au sein d'une pluralité de genres documentaires.

### 5.3.2 Les critiques de la christianisation de l'adoubement

C'est dans les années 1980, au moment même où Jean Flori offrait de nouveaux atours à la thèse ancienne de Léon Gautier, que furent émises les premières critiques du schéma de la christianisation de l'adoubement. Celles-ci vinrent d'outre-Manche, et plus précisément du restaurateur britannique des études sur la chevalerie, Maurice Keen, auteur de *Chivalry* (1984). C'est par un détour par l'historiographie française que Maurice Keen s'intéressa à la question de la christianisation de l'adoubement, qui n'avait quasiment pas eu d'écho chez les historiens anglo-saxons. Certes, ils partageaient avec les historiens français une certaine idée de l'anarchie féodale, le XII<sup>e</sup> siècle apparaissant comme « a raw, ingenuous age, as yet imperfectly Christian and political »<sup>911</sup>, mais l'étude du système de représentations chevaleresque leur apparaissait vaine, sinon frivole. Grand connaisseur des études européennes sur la chevalerie, Maurice Keen sut conjuguer les apports de la nouvelle histoire française à la tradition empiriste britannique. Il participa directement au débat historiographique dans les termes posés par les érudits et les historiens français, mais il élargit la focale de l'étude pour sortir du francocentrisme en convoquant des exemples choisis un peu partout en Europe. Par l'opposition de deux textes classiques de l'historiographie française, l'*Historia Gaufredi Ducis* de Jean de Marmoutier et l'*Ordene de chevalerie* – deux *hapax* qui en réalité ne sont pas représentatifs de la grande majorité de la documentation médiévale conservée –, Maurice Keen eut l'ingéniosité de montrer

---

<sup>911</sup> John Edward Austin Jolliffe, *Angevin Kingship*, Londres, Black, 1963 [1955], p. 169 pour la citation, et David Crouch, *The Birth of Nobility*, p. 9-12 pour l'esprit du propos.

qu'il existait deux fils (*two strands*) distincts dans l'histoire de l'adoubement, un ecclésiastique et un laïc<sup>912</sup>. Autrement dit, il fut l'un des premiers à voir qu'il existait deux tendances historiographiques concurrentes (que j'ai qualifiées plus haut de cléricoliturgique et de laïcomartiale), mais aussi le premier à affirmer que les discours variaient en fonction des documents (un roman n'est pas un pontifical), et que ces discours se trouvaient dans une situation de coexistence plutôt que dans une dynamique de succession et de supplantation. Comme Maurice Keen considérait que les éléments laïques de la chevalerie étaient plus importants que les éléments ecclésiastiques, il rejeta explicitement la conception de Léon Gautier selon laquelle l'adoubement était un huitième sacrement, se rangeant ainsi parmi les historiens ayant une conception laïcomartiale de l'adoubement.

Les idées de Maurice Keen trouvèrent une réception favorable en sol français par l'entremise de Dominique Barthélemy<sup>913</sup>, qui fut aussi le fin critique du modèle de la mutation de l'an mil dans les années 1990 et 2000. En croisant les écrits de Maurice Keen avec ceux des historiens laïques de la III<sup>e</sup> République qu'il nomme « la vieille école » (c'est-à-dire Jacques Flach et surtout Paul Guilhaumoz), Dominique Barthélemy contesta le schéma classique de la christianisation de l'adoubement. En effet, selon l'historien du Vendômois, l'hippotogénèse ne fut pas une construction rituelle païenne christianisée par les ecclésiastiques, mais le résultat endogène d'une évolution interne de l'aristocratie laïque<sup>914</sup> : d'une part, Dominique Barthélemy a montré clairement qu'il existait dès le X<sup>e</sup> siècle une société seigneuriale laïque ordonnée, christianisée depuis les Mérovingiens et en contact étroit depuis des siècles avec l'Église (au sens

---

<sup>912</sup> « We are thus warned in the way of the simple explanation of the relation between the ceremonies, that John [Jean de Marmoutier] on the one hand and the Pontificals on the other describe, which is that, sometime between 1128 and the end of the thirteenth century, John's purely secular rite had been "ecclesiasticised". It seems rather, as has been said, that there are two strands in the story, one ecclesiastical, the other secular ». Maurice Keen, *Chivalry*, p. 65.

<sup>913</sup> Dominique Barthélemy a expressément conçu son ouvrage *La chevalerie* comme un prologue au *Chivalry* de l'historien britannique. Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 526.

<sup>914</sup> Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 480.

institutionnel), avec laquelle elle échange des aumônes et des dons contre de la légitimité, ce qui invalide l'idée d'une anarchie féodale païenne<sup>915</sup> ; d'autre part, l'adoubement est pour lui un rite d'intégration des héritiers nobles, et non un signe de pouvoir ou un instrument d'élévation de la « classe sociale » de la chevalerie<sup>916</sup>. Or, la critique judicieuse que fit Dominique Barthélemy du schéma de la christianisation de l'adoubement n'a pas eu pour effet d'empêcher sa reconduction. Cet historien soutient en effet l'idée de l'existence parallèle de deux systèmes de représentations plus ou moins hermétiques, l'un religieux, clérical et produit par l'Église, l'autre féodo-chevaleresque et fabriqué de manière endogène dans les cours princières du XII<sup>e</sup> siècle. Pour lui, c'est précisément la force et l'indépendance de ce système de représentations féodo-chevaleresque qui expliqueraient qu'aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, « l'heure n'est pas à une christianisation du rituel d'entrée dans la chevalerie du siècle »<sup>917</sup>. Pour rendre la chose plus claire, Dominique Barthélemy convoque explicitement l'inventeur de la thèse opposée à la sienne : Léon Gautier. Arguant que l'Église fournissait une aide surnaturelle aux chevaliers au moyen de la bénédiction des armes, Dominique Barthélemy précise cependant que cela

[n'est pas] sous une forme et avec une intensité sacramentelles et pas forcément davantage qu'en l'an mil. Léon Gautier, en 1884, a lancé la belle formule : « l'adoubement, huitième sacrement ». Ce n'est pas qu'il s'y soit trompé. Il a simplement trouvé des rituels liturgiques de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle qui stipulent ce que dit un évêque lorsqu'il est adoubeur d'un chevalier – à ceci près que les nobles assistants, en outre, « lui chausseront les éperons, là où c'est l'usage »<sup>918</sup>.

Au total, l'historien du Vendômois repousse une éventuelle et incomplète christianisation de l'adoubement vers le XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire en dehors de la période qu'il étudie, tout en posant le problème de la christianisation (échouée) comme une opposition entre une Église grégorienne

---

<sup>915</sup> Avec sa plume inimitable, Dominique Barthélemy résume ainsi le rapport entre le premier modèle de sainteté chevaleresque féodal, Géraud d'Aurillac, et l'Église : « en d'autres termes, c'est un seigneur qui a la baraka, dont l'Église attribue en tout cas la réussite aux dons qu'il lui fait et au respect qu'il a d'elle (quitte à taire ses échecs). Sur ce dernier point, la "chevalerie" n'a pas besoin d'être "christianisée" : elle l'est déjà, comme aux temps mérovingiens pratiquement ». *Ibid.*, p. 156-157.

<sup>916</sup> *Ibid.*, p. 213-228.

<sup>917</sup> *Ibid.*, 299 pour la citation, et 299-306 pour la démonstration du propos.

<sup>918</sup> *Ibid.*, p. 300.

institutionnelle très active et une chevalerie profane, qu'il considère comme capable de résister aux pressions des clercs. L'opposition historiographique entre Jean Flori et Dominique Barthélemy est bien celle, renouvelée, entre une conception cléricoliturgique et une vision laïcomartiale de l'adoubement. Cette opposition traverse toujours l'historiographie française, comme en témoignent les points de vue assemblés dans l'ouvrage collectif *Chevalerie et christianisme* dirigé par Martin Aurell et Catalina Gîrbea<sup>919</sup>.

En revanche, dans l'historiographie anglo-saxonne, tout se passe comme si Maurice Keen avait définitivement tranché la question. Les historiens militaires n'en traitent guère<sup>920</sup>. Richard W. Kaeuper, auteur d'un ouvrage présentant la chevalerie comme un assemblage très sélectif de certaines idées chrétiennes avancées par les clercs<sup>921</sup>, voire comme la forme de la piété de l'aristocratie laïque, n'a pas glissé mot du débat sur la christianisation de l'adoubement, et il a depuis endossé la posture de Maurice Keen<sup>922</sup>. Croisant les historiographies française et anglaise avec le courant allemand de l'étude du rituel comme une forme de communication symbolique, Max Lieberman a réitéré la thèse de l'auteur de *Chivalry* en l'appliquant au XII<sup>e</sup> siècle<sup>923</sup>. Méfiant dans l'approche sans doute trop séculière de certains de ses collègues<sup>924</sup>, David Crouch a néanmoins récemment repris l'examen de l'*Ordene de chevalerie* pour montrer qu'il s'agissait d'une forme d'appropriation chevaleresque de la tradition scripturaire de la *Similitudo militis*, et

---

<sup>919</sup> Cette opposition apparaît telle quelle dans un texte de Martin Aurell, « Rapport introductif », aux pages 11-13 et 20-23.

<sup>920</sup> Matthew Strickland et John Gillingham, qui ont bien étudié l'interaction entre chevaliers en contexte guerrier, sont assez imperméables au rapport entre chevalerie et christianisme. Voir Matthew Strickland, *War and Chivalry: the Conduct and Perception of War in England and Normandy, 1066-1217*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 19-30; John Gillingham, « 1066 and the Introduction of Chivalry into England », *Law and Government in Medieval England and Normandy: Essays in Honour of James Holt*, édité par G. Garnett et J. G. Hudson, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 31-55.

<sup>921</sup> Richard W. Kaeuper, *Holy Warriors: The Religious Ideology of Chivalry*, Philadelphia, The University of Pennsylvania Press, 2009, p. 166-170.

<sup>922</sup> Richard W. Kaeuper, *Medieval Chivalry*, p. 105-106.

<sup>923</sup> Comme Keen, Max Lieberman part de l'*Ordene de chevalerie* pour développer son propos dans « A New Approach », p. 422-423.

<sup>924</sup> « Time will perhaps tell if this impulse is no more than historians doing what they are so good at doing: being creatures of their own times, in this case “post-Christian” times ». David Crouch, *The Birth of Nobility*, p. 28.

qu'elle contribuait ce faisant à légitimer le statut supérieur des chevaliers en mêlant une allégorie chrétienne à l'exaltation des valeurs chevaleresque et à une description de l'acte hippotogénétique<sup>925</sup>.

### 5.3.3 La christianisation de l'adoubement, incompatible avec le Midi et l'Italie du Nord ?

Le débat sur la christianisation de l'hippotogénèse porte essentiellement sur une poignée de documents issus de la France entre Loire et Rhin. Il fait l'impasse sur le Midi, en dehors d'une mention usuelle à l'adoubement très cléricalisé d'Amaury de Montfort par l'évêque d'Orléans au moment de la croisade contre les Albigeois<sup>926</sup>. Spécialiste du Midi des troubadours, Linda Paterson reprit à l'identique la thèse de Jean Flori sur la christianisation de l'adoubement à partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle, tout en soulignant paradoxalement l'absence criante de référence à l'hippotogénèse dans les documents méridionaux<sup>927</sup>.

La situation dans l'historiographie italienne est semblable, en ce sens que les documents ne permettent pas de contribuer directement au débat dans les mêmes termes que dans l'Europe du Nord-Ouest. Dans le sillage du succès de l'historiographie française et des travaux de Georges Duby, des chercheurs italiens firent leurs les idées de Jean Flori sur la christianisation de l'adoubement et de la chevalerie. Dans *Alle radici della cavalleria medievale*, Franco Cardini écrivit ainsi : « L'elaborazione liturgica dell'addobbamento altro non è che un aspetto del lungo lavoro della Chiesa inteso a fornire di un animo e di fini cristiani la feroce cavalleria feudale »<sup>928</sup>.

---

<sup>925</sup> La *Similitudo militis* est une forme d'allégorie dans laquelle un auteur associe une arme à une vertu chrétienne. Le génie de l'*Ordene de chevalerie* fut de ne pas décrire un soldat ou un cavalier à l'instar de ce que faisaient les autres auteurs de ce type de texte, mais de décrire un adoubement chevaleresque. Voir David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 294-295.

<sup>926</sup> Maurice Keen, *Chivalry*, p. 74-75.

<sup>927</sup> Elle en dénombre un seul dans la lyrique occitane (la *Lettre épique* de Raimbaud de Vaqueiras, étudiée au chapitre 4) et souligne le caractère non chevaleresque du verbe *adobar* en langue d'oc, un mot qui signifie simplement « préparer ». Linda Paterson, *Nel mondo dei trovatori. Storia e cultura di una società medioevale*, Rome, Viella, 2007 [1993], p. 96-104.

<sup>928</sup> Franco Cardini, *Alle radici della cavalleria medievale*, p. 33-38.

Assez critique de Jean Flori, Alessandro Barbero argua plutôt que la part cléricale de l'adoubement était probablement surévaluée, bien que l'on ne devrait pas hésiter à parler d'un intérêt de l'Église à l'égard de la pratique étudiée, comme le montrent les textes des auteurs cléricaux étudiés par Jean Flori et le langage « emphatique » avec lequel ils parlent de l'hippotogénèse<sup>929</sup>. Mais les chercheurs travaillant spécifiquement sur l'Italie des communes prennent leurs distances par rapport à l'idée de la christianisation de l'adoubement. Stefano Gasparri a fait remarquer que les documents ecclésiastiques mentionnant la remise des armes proviennent des espaces d'Italie placés sous la domination normande, et non de l'Italie centro-septentrionale, et qu'en général « nelle fonti italiane il ruolo dell'elemento ecclesiastico nell'*adoubement* sembra scarso »<sup>930</sup>. En droite ligne avec Stefano Gasparri, la tendance historiographique récente associe sans détour l'adoubement à la fête et au pouvoir communal, sans poser la question de sa christianisation. On fera du reste remarquer qu'en Italie, le problème de la christianisation de l'hippotogénèse apparaît comme secondaire vis-à-vis de celui de son importance, voire de son existence même aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>931</sup>. Autrement dit, l'adoubement chevaleresque dans l'Italie des communes se conçoit *de facto* comme une pratique laïcomartiale. Cette position est somme toute assez proche du consensus atteint dans l'historiographie anglo-saxonne, et elle apparaît renforcée par l'absence de témoins documentaires à partir desquels on pourrait construire une putative histoire de la christianisation de l'hippotogénèse.

---

<sup>929</sup> « Anche per un periodo più tardo il coinvolgimento del clero nell'*adoubement* dei semplici cavalieri è stato probabilmente sopravvalutato [...]. Ma di un interesse della Chiesa nel confronti del rito si può senza dubbio parlare; lo prova il linguaggio via più enfatico con cui gli autori ecclesiastici presero a riferirsi ad esso ». Alessandro Barbero, *L'aristocrazia nella società francese del Medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)*, Bologna, Capelli, 1987, p. 84-85.

<sup>930</sup> Stefano Gasparri, *I milites cittadini*, p. 72-73.

<sup>931</sup> Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens* ; Guido Castelnuovo, *Être noble dans la cité*.



*Seuil – Pour une conception ecclésiologique de l’hippotogénèse*

Le détour historiographique entrepris dans les pages précédentes a montré deux choses : la première est que le débat sur la christianisation de l’adoubement émane de l’historiographie française (et secondairement d’une historiographie italienne en dialogue avec les écrits français), ce qui amène à poser l’hypothèse qu’il est une forme de rétrojection sur la société médiévale de débats de société hexagonaux des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ; la seconde est qu’il existe un socle documentaire très restreint sur lequel est bâtie la théorie de la christianisation du rituel de l’adoubement. En effet, l’*Ordene de chevalerie*, le *Pontifical* de Guillaume Durand, et la narration de l’hippotogénèse d’Amaury de Montfort par l’évêque d’Orléans sont à chaque fois convoqués.

Ces deux particularités n’ont pas empêché le schéma de christianisation de l’adoubement de durer dans le temps, et ce, en dépit d’un décalage profond entre l’évangélisme de Léon Gautier et la chevalerie courtoise et profane de Dominique Barthélemy. Deux éléments expliquent la persistance de cette théorie. Le premier (et je plaide forcément coupable ici) est la permanence de la référence aux thèses de Léon Gautier, que ce soit pour les endosser, ou pour les combattre, ce qui revient dans les deux cas soit à les actualiser, soit à se positionner par rapport à elles. Or, il faut aujourd’hui admettre que l’œuvre de Léon Gautier n’appartient pas à l’histoire scientifique. Déjà déclassée au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle au cours du processus de professionnalisation du métier d’historien accompli peu à peu sous la III<sup>e</sup> République, *La Chevalerie* de Léon Gautier ne peut plus être mise, comme le faisait Jean Flori, sur le même pied que les recherches produites dans le champ de l’histoire scientifique<sup>932</sup>. L’œuvre de Léon Gautier, en dépit d’une érudition véritable, n’a jamais été un travail d’histoire scientifique, et elle devrait aujourd’hui être

---

<sup>932</sup> Un phénomène semblable a été observé par Joseph Morsel au sujet du registre de Cerisy dans « Quand l’historien masque que la norme fabrique le crime... ».

essentiellement étudiée comme un document chronographique majeur pour l'histoire intellectuelle de la III<sup>e</sup> République.

Le second élément est le résultat structurel de l'un des caractères fondamentaux de l'historiographie française du XX<sup>e</sup> siècle<sup>933</sup>. Il s'agit de la réplique de la séparation entre les Églises et l'État (1905) dans le domaine de la production de la connaissance historique. Cette rétrojection des représentations contemporaines sur la société féodo-ecclesiastique a mené à l'écriture d'une histoire médiévale caractérisée par l'autonomisation radicale des sphères du « politique » et du « religieux ». Pour une vaste gamme d'auteurs allant de Léon Gautier à Georges Duby et Jean Flori, les autorités laïques de la société médiévale étaient pensées comme des pouvoirs politiques laïcisés, comme dans la société française des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, tandis que dans une logique analogue les autorités ecclésiastiques étaient systématiquement réduites à leur rôle institutionnel et religieux<sup>934</sup>. Au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, cette séparation conduisit au développement d'une histoire institutionnelle ecclésiastique relevant de la compétence d'historiens catholiques d'une part – c'est dans ce contexte qu'Augustin Fliche popularisa la « réforme grégorienne », avec des visées très concrètes sur la société de son temps XX<sup>e</sup> siècle<sup>935</sup> –, et d'autre part d'une histoire de la féodalité conçue comme une histoire de la société laïque au sens contemporain du terme<sup>936</sup>. Cette situation demeura inchangée entre les années 1950 et 1980, comme en atteste la persistance de la dichotomie entre le « religieux » et la « société laïque » dans la tradition des monographies d'histoire régionale. Ces monographies, dont les plus beaux

---

<sup>933</sup> Pour la section qui suit, je reprends les conclusions de Michel Lauwers dans « L'Église dans l'Occident médiéval », p. 267-290, ainsi que celles qu'il a proposées avec Florian Mazel dans « Le "premier âge féodal", l'Église et l'historiographie française », *Cluny. Les moines et la société au premier âge féodal*, Dominique Iogna-Prat, Michel Lauwers, Florian Mazel et Isabelle Rosé (dir.), Rennes, PUR, 2013, p. 11-18.

<sup>934</sup> Rôle au sein duquel elles sont décrites comme employant des schèmes de pensée et des répertoires d'actions proprement politiques.

<sup>935</sup> Leandro Rust, « Reforma Gregoriana » como filosofia política moderna », *Problematizando a Idade Média*, éd. par Álvaro Mendes Ferreira *et al.*, Editoria da EFF, Niterói, 2014, p. 255-271.

<sup>936</sup> Marc Bloch en est certainement la figure la plus emblématique.

exemples sont celle de Georges Duby sur le Mâconnais, de Pierre Toubert sur le Latium et de Pierre Bonassie sur la Catalogne, n'accordaient quasiment aucune attention à l'Église alors qu'elles étaient paradoxalement fondées exclusivement sur une documentation émanant d'institutions ecclésiales<sup>937</sup>. Les historiens catholiques de la même époque ne furent pas non plus de grands bâtisseurs de ponts. Certes, dans la foulée de Vatican II, des chercheurs comme André Vauchez créèrent le projet d'une histoire progressiste de l'Église qui tenait compte des formes de piété laïques (et, par la même occasion, établissait une factice continuité évolutive dans le catholicisme, au lieu de la rupture tardoféodale), mais cette démarche n'était guère croisée avec les travaux d'histoire sociale et économique. À cette époque, seuls les projets intellectuels de l'histoire des mentalités et de l'anthropologie historique, développés notamment par Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmitt, reconnaissaient la place incontournable du christianisme dans le système médiéval et l'abordaient dans une perspective sociologisante. Des différences épistémologiques profondes ont toutefois empêché la rencontre entre une histoire catholique de l'Église médiévale et l'anthropologie historique, cette dernière étant nourrie par l'anthropologie anglo-saxonne et par le structuralisme français<sup>938</sup>.

Dans les années 1980 et 1990, le succès des travaux d'anthropologie historique, la réception en France de travaux italiens sur l'histoire de l'Église et la progressive prise en compte des réflexions d'Alain Guerreau et d'Anita Guerreau-Jalabert sur l'*ecclesia* entraînèrent toutefois un changement de paradigme. Les médiévistes commencèrent à s'intéresser à la fonction sociale de l'Église de même qu'à l'importance du « phénomène religieux » au sein des structures sociales. Deux apports de l'historiographie italienne sont particulièrement importants à cet égard : le premier, fondamental, est la reconnaissance de la dimension ecclésiologique des documents

---

<sup>937</sup> Michel Lauwers rappelle que G. Duby eut recours aux 5 000 chartes de l'abbaye de Cluny et Pierre Toubert à 3 000 chartes de l'abbaye de Farfa.

<sup>938</sup> Michel Lauwers, « L'Église dans l'Occident médiéval », p. 9-14.

médiévaux, qui implique que l'on considère l'Église non seulement comme une institution qui pense le monde social et qui dit les rapports hiérarchiques entre les groupes qui le composent, mais aussi comme un système de représentations qui fait du christianisme non pas une religion, mais une structure sociale qui englobe toute la société<sup>939</sup> ; le second apport, manifesté par le tournant critique et la parution/traduction en France de l'*Arnaldo da Brescia*<sup>940</sup> d'Arzenio Frugoni, est la récusation de la méthode dite « philologico-combinatoire » ou « des ciseaux et de la colle » au profit d'une approche plaçant au centre du questionnaire de l'historien le document, pris en tant que témoignage unique et particulier ou en tant que symptôme référant au système social qui l'a produit<sup>941</sup>.

La persistance remarquable du schéma de la christianisation du rituel de l'adoubement montre que l'historiographie française sur l'hippotogénèse, satellite des recherches sur la société féodale, a été complètement façonnée par la dichotomie entre l'histoire religieuse et l'histoire socio-politique. L'histoire de l'hippotogénèse n'a qu'à moitié pris le tournant des années 1980-1990<sup>942</sup>, et elle doit encore combler une partie de l'écart qui la sépare des progrès accomplis par la médiévistique<sup>943</sup> depuis les trente ou quarante dernières années. Le mythe de l'anarchie féodale a été définitivement pourfendu, et il importe désormais de refuser celui de l'existence d'une

---

<sup>939</sup> Cette vision de l'Église est subsumée et approfondie dans le concept d'*ecclesia* proposé par Alain Guerreau dans *Le Féodalisme : un horizon théorique*, Paris, Le Sycomore, 1980 (où l'auteur parle encore seulement d'« Église ») et surtout dans *Id.*, *L'avenir d'un passé incertain*.

<sup>940</sup> Arzenio Frugoni, *Arnaud de Brescia*, Paris, Belles lettres, 1993 [1954], traduit par Alain Bourreau.

<sup>941</sup> Joseph Morsel, « Traces ? Quelles traces ? ».

<sup>942</sup> Fin critique du modèle de la mutation de l'an mil, Dominique Barthélemy n'a en revanche pas présenté de thèse qui fasse consensus. Du reste, s'il a ouvert la voie en montrant que les changements documentaires des années 1060 correspondaient à l'invention par les clercs d'un nouveau discours social, tout se passe comme si sa distanciation historiographique de ce qu'il nomme le « féodalisme ecclésial » l'a conduit à traiter ce nouveau discours comme le signe de la montée en puissance d'une Église comprise uniquement dans sa dimension institutionnelle, sans égard à la perspective ecclésiologique de la documentation. Sur le dernier état de sa réflexion, voir « La société de l'an mil dans le royaume capétien : essai historiographique » paru dans la *Revue historique*, n° 681 (janvier 2017), p. 93-140, et particulièrement les p. 107-109 au sujet du « féodalisme ecclésial ».

<sup>943</sup> L'histoire du littéraire est à cet égard en avance sur l'histoire de l'adoubement, notamment grâce aux travaux déjà cités d'Anita Guerreau-Jalabert et de Catalina Gîrbea, ainsi que ceux d'Éléonore Andrieu comme « Quelques transactions dans le texte dit littéraire au XII<sup>e</sup> siècle. Les discours économiques des grands laïcs », *Transiger. Éléments d'une ethnographie des transactions médiévales*, dirigé par Julie Claustre, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 61-121.

société médiévale biface, juxtaposant sans les mélanger le profane et le sacré (*i.e.* le politique et le religieux), qui constitue le résultat déformé de la rétrojection des rapports entre la société et l'Église tels que conçus depuis le Concordat de 1801 et la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Les catégories contemporaines de « religion » et de « laïcité », avec comme corollaire l'idée d'un processus de « christianisation » par l'Église des pratiques de la chevalerie, ne permettent ni de décrire ni de saisir l'adoubement chevaleresque. Elles faussent au contraire sa compréhension derrière la fiction involontaire d'une apparence de proximité qui découle de l'application à la société médiévale de concepts contemporains qui ont précisément servi à mettre à bas l'ordre féodal et à penser le monde contemporain (c'est-à-dire postmédiéval)<sup>944</sup>. Sur le plan théorique, il est donc nécessaire de dépasser la question du stade « profane » ou « christianisé » d'une pratique, inventée par une chevalerie qui a toujours été christianisée et dont l'autodéfinition procède *ab ovo* du maniement par les laïcs et par les ecclésiastiques de catégories pensées par les clercs. Si l'on admet que l'aristocratie laïque des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles évoluait dans un système social chrétien défini par un système de représentations issu du christianisme, et ce, depuis la fusion des élites sénatoriales et germaniques pendant le Haut Moyen Âge, alors il devient nécessaire de rejeter le schéma de la christianisation de la chevalerie et de l'hippotogenèse, vicié sur les plans empiriques et théoriques, qui ne perdure plus qu'en raison du poids de la tradition historiographique.

On ajoutera du reste que tous les clercs écrivant des chartes et des œuvres historiographiques et tous les auteurs de la littérature chevaleresque nourrissaient une perspective ecclésiologique du monde dans lequel ils évoluaient, et qu'il est conséquemment fort hasardeux de considérer que certains adouvements sont « profanes » et que d'autres sont « religieux », à moins de réduire cette question au statut social du célébrant (clerc ou laïc). Ce critère de la présence ou de l'absence

---

<sup>944</sup> Alain Guerreau, « Fief, féodalité, féodalisme », p. 139-144.

d'ecclésiastiques dans les documents mentionnant l'adoubement a été primordial pour les promoteurs et les adversaires de la thèse de la christianisation de l'adoubement. Cela s'explique par le fait que le schéma de la christianisation de l'adoubement débouche sur la *Benedictio novi militis* du *Pontifical* de Guillaume Durand, qui fait d'un évêque l'opérateur de l'hippotogénèse. La présence ou l'absence de clercs ne me semble cependant pas constituer un argument permettant d'asseoir la théorie de la christianisation de l'adoubement : s'il est vrai que l'on ne trouve presque aucun clerc adoubeur dans la littérature courtoise en langue vernaculaire et *a fortiori* dans les romans courtois, c'est parce que la présentation d'un univers sans ecclésiastique est caractéristique de ces genres documentaires. Les clercs sont par ailleurs très présents dans la littérature chronographique, et l'on sait que les dignitaires ecclésiastiques étaient une composante centrale des cours princières et royales. À ce titre, ils étaient normalement présents dans l'assistance lorsqu'un seigneur faisait des chevaliers, et ils participaient ainsi à la solennité.

Plus rarement, des évêques, des archevêques, des papes et des patriarches se firent eux-mêmes adoubeurs<sup>945</sup>, sans pour autant que cela ne fasse d'eux des vecteurs d'une christianisation de l'adoubement. Les évêques n'ont pas attendu Guillaume Durand et son *Pontifical* pour faire des chevaliers, surtout ceux de Canterbury, qui étaient des faiseurs de rois. Les chronographies anglo-saxonnes tiennent traditionnellement Lanfranc du Bec pour celui qui a nourri, éduqué et remis des armes au roi d'Angleterre Guillaume le Roux<sup>946</sup>. Les comtes de Guînes chérissaient le

---

<sup>945</sup> Le corpus étudié ne comporte aucune allusion à un moine adoubeur.

<sup>946</sup> *Et his ita gestis, mox Willelmus volentibus omnium provincialium animis acceptus, totam Angliam pro suo libitu subjugavit, et claves thesaurorum ubicunque suscepit. Accessit etiam favori ejus archiepiscopus Lanfrancus, eo quod illum nutriverat et militem fecerat, patre adhuc viventes.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 2, p. 25. Gervase de Canterbury fait une place plus grande encore à l'évêque dans son *Actus Pontificum: Mortuo postmodum in Normannia rege Willelmo primo, anno regni suis vicesimo uno, convocatis episcopis et primoribus Angliae, Lanfrancus elegit Willelmum filium regis, sacravit et coronavit in regem apud Westmonasterium quinto kalendas octobris: hunc enim antea educaverat et militem fecerat. Deinde Lanfrancus sicut et ante lectioni semper intentus erat, ut per se vel per alios veteris et novi testamenti libros emendavit; pauperibus itaque dapsilis erat, ut quingentas libras quotannis ad elemosinam erogasse dicatur. Consanguineis monachorum suorum indigentibus sufficientia beneficia inpendebat.* Gervase de Canterbury, *Actus Pontificum*, dans *The Historical Works of Gervase of Canterbury*, vol. II, p. 369.

souvenir de l'adoubement de l'un des leurs, Baudouin II, de la main de Thomas Beckett, archevêque de Canterbury<sup>947</sup>. *L'Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* fait d'Hubert Walter, archevêque de Canterbury et chancelier d'Angleterre, le vainqueur d'une compétition somptuaire d'adoubements l'opposant au roi Jean d'Angleterre<sup>948</sup>. Les évêques de Limoges tinrent quant à eux des adoubements chevaleresques à l'image des princes et des pouvoirs monarchiques<sup>949</sup>, comme le fit également le patriarche Raymond d'Aquilée<sup>950</sup>. Le *Merlin* en prose, qui ne réserve pas, à l'instar des autres œuvres chevaleresque, une large place aux ecclésiastiques, donne tout de même l'archevêque de Canterbury pour adoubeur du (futur) roi Arthur<sup>951</sup>. Le fait que ces évêques fassent des chevaliers découle vraisemblablement non seulement de leur position de seigneur séculier, mais aussi de leur pouvoir d'ordre (ce sont eux qui ordonnent les prêtres) et sans doute de leur pouvoir de confirmation. La cléricature des adoubeurs n'est cependant qu'une simple variation sur le thème de l'adoubement, car les aristocrates qu'ils adoubent ne diffèrent guère de ceux qui ont reçu des armes équestres des mains d'un seigneur laïque. La même chose ne peut vraisemblablement pas être dite de l'adoubement d'Amaury de Montfort par l'évêque d'Orléans. Cet acte exceptionnel, tant sur le plan réel que documentaire, visait à faire du fils du chef de la croisade contre les Albigeois un *miles Christi*, dans le contexte d'un conflit initié par l'Église contre les dissidents et les raimonides. Cet adoubement épiscopal particulier est extrêmement signifiant, notamment parce qu'il mobilise un individu, l'évêque d'Orléans, avec qui Amaury n'entretient aucun lien féodo-vassalique

---

<sup>947</sup> Lambert d'Ardres, *Historia Comitum Ghinensium et Ardensium*, p. 601-602.

<sup>948</sup> *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 105-107.

<sup>949</sup> Notamment en 1275 et en 1276. Ils n'étaient pas concurrencés en cela par les vicomtes de Limoges, car la dernière héritière de la topolignée, Marie de Limoges, épousa Jean II de Bretagne, qui ne semble pas avoir tenu d'adoubements limousins. Voir Bernard Gui, *Nomina Episcoporum Lemovicensium*, dans le *RHGF*, t. 21, p. 754-755, et la *Majoris Chronici Lemovicensis*, p. 790.

<sup>950</sup> *Annales Foroiulenses*, p. 204-205.

<sup>951</sup> *Et li archevesques ot apareillié la couronne et le sacre la veille de la Pentecouste et par le comun conseil de tous et par court de plus des barons fist li arcevesques Artus chevalier. Merlin*, p. 772, § 207. Arthur est couronné roi le lendemain de son adoubement.

(cependant que l'adoubement est organisé par son père Simon de Montfort), mais il s'agit d'un cas précis qui n'est pas représentatif du point de vue statistique, à partir duquel on ne peut pas faire de généralisation<sup>952</sup>.

On constate donc que le pouvoir de faire des chevaliers semble avoir été à la disposition des évêques sur leurs hommes sans que cela ne pose problème, et ce, bien avant la rédaction du *Pontifical* de Guillaume Durand, et sans que l'adoubement d'un chevalier par un évêque soit conditionnel ou tributaire d'une liturgisation de l'adoubement. En revanche, les abbés d'Angleterre se virent interdire de pratiquer des remises d'armes dès le début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>953</sup>, ce qui montre que le pouvoir de faire des chevaliers est moins un pouvoir laïque qu'un pouvoir à la disposition des seigneurs. En effet, si l'acte hippotogénétique institue le chevalier et le seigneur, ce dernier n'a pas nécessairement à être chevalier lui-même, mais il doit pouvoir légitimement déléguer des fonctions de guerre et de justice, qui sont le propre de l'exercice d'un pouvoir temporel, de la même manière qu'une personne morale telle une commune peut agir comme adoubeur. Sachant cela, et constatant la tendance des pouvoirs monarchiques à tenter de monopoliser l'adoubement chevaleresque vers la fin du Moyen Âge (cf. chapitre 8), il est même possible que l'hippotogénèse ait non seulement jamais été christianisée et contrôlée par l'Église, mais que les seigneurs laïques firent au contraire une appropriation de plus en plus exclusive de l'adoubement chevaleresque, de sorte de retirer progressivement cette prérogative des mains des pouvoirs épiscopaux. C'est toutefois une hypothèse qui demandera à être affinée et testée.

On sait en revanche avec certitude que le pape, dans le processus de construction de la hiérocration pontificale (auquel il faut impérativement rattacher les œuvres de Guillaume Durand,

---

<sup>952</sup> Pierre des Vaux de Cernay, *Historia Albigensium*, p. 81. Selon Maurice Keen, Pierre des Vaux de Cernay lui-même était conscient du caractère exceptionnel de cet adoubement. Maurice Keen, *Chivalry*, p. 75.

<sup>953</sup> Dans *La Chevalerie* (p. 787), Léon Gautier rappelle que le canon 18 du concile de Londres de 1102 stipule : *Ne abbates faciant milites*.



évêque de Mende), a revendiqué et exercé son droit à faire des chevaliers<sup>954</sup>. Or, le souverain pontife fut dès le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle au centre de quelques mentions de remises d'armes et d'adoubement au sein de documents littéraires et chronographiques, même si la plupart de ces mentions demeurent évanescentes. Raoul de Dicet dit par exemple du pape Grégoire VI, amateur d'armes et de chevaux, qu'il avait l'habitude de décorer (*adornare*) les *militēs*<sup>955</sup>. Innocent III eut un rôle central dans la promotion chevaleresque du comte Giovanni de Ceccano, son principal soutien dans les conflits au sud du Latium, même si l'on ne sait pas si c'est lui qui l'a adoubé<sup>956</sup>. Roger de Wendover écrit dans ses *Flores historiarum* que Gauvain (*Walwainus*), fils du roi Loth et neveu d'Arthur, fut amené au pape Vigile lorsqu'il était âgé de douze ans afin d'être nourri par lui, et qu'il reçut le baudrier de la milice des mains de son tuteur<sup>957</sup>. La chanson d'*Aspremont* voit le pape adouber tous les bouteillers, les sénéchaux, les huissiers, les clercs, les chanoines et les moines afin qu'ils joignent les rangs de l'armée des chrétiens dans la bataille contre Agolant<sup>958</sup>. Le passage le plus original concernant l'implication du pape dans l'adoubement apparaît sous la plume de Thomas d'Eccleston, auteur du *De Adventu Fratrum Minorum in Angliam*. Thomas raconte que le pape Grégoire IX, grand protecteur des ordres mendiants, fit une prédication à Londres en 1235 en l'honneur de la fête de saint François d'Assise. Après son prêche, de nouveaux chevaliers vinrent au souverain pontife et celui-ci sertit chacun d'eux d'une couronne

---

<sup>954</sup> Le travail fondamental à ce sujet est celui de Lorenz Böniger, *Die Ritterwürde in Mittelitalien*, notamment aux pages 283-303.

<sup>955</sup> *Circa dies istos fuit Gregorius papa VI. Hic arma undecumque et equos acquisivit, milites adornavit, et primum basilicam beati Petri preoccupans, raptores oblationum vel extinxit vel effugavit et predia omnia et oppida multis temporibus amissa in antiquum ius reformavit. Adornare* peut ici vouloir dire décorer, offrir des vêtements et des objets précieux, mais le même verbe désigne potentiellement l'adoubement sous la plume d'un auteur anglais de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Ralph de Diceto, *Ex Abbreviatione chronicorum*, MGH, SS vol. XXVII, p. 260.

<sup>956</sup> Cf. chapitre 4. Voir les *Annales Ceccanenses*, p. 288.

<sup>957</sup> *Erat autem tunc Walwainus filius praedicti Lothi, duodecim annorum juvenis, Vigilio papae traditus ad nutriendum, a quo etiam et militiae cingulum accepit.* Roger de Wendover, *Flores Historiarum*, vol. 1, p. 70.

<sup>958</sup> *Mais l'apostoles ne se volt atargier, Onc n'i laissa ne qeu ne bouteillier Ne chamberlain, seneschal ne huissier, Clerc ne chanoine ne prestre de mostier, Por qu'il tex fust qu'il se puist aïdier, Dom l'apostoles ne feïst chevalier, L'auberc vestir, le vert hiame lacier, L'espee ceindre et monter ou destrier.* *Aspremont*, p. 476, l. 7333-7340.

de fleurs. De là vient la coutume, à dire vrai attestée uniquement dans ce document, voulant que tous ceux qui doivent être faits chevaliers reçoivent leurs armes lors de cette fête<sup>959</sup>.

Plus encore que dans la possibilité pour les clercs de conduire des adoubelements, c'est la nature fondamentalement ecclésiologique de l'hippotogenèse et de la chevalerie qui doit conduire au rejet de la théorie de la christianisation de l'adoubement. La chevalerie était dès le départ intégrée à un système de représentations chrétien dans lequel elle puisait son sens<sup>960</sup>, intégration sans laquelle elle ne serait entrée ni dans les chronographies ni dans les documents diplomatiques. Cela vaut aussi pour l'adoubement chevaleresque, et ce, dès ses premières occurrences dans une littérature chevaleresque élaborée par l'aristocratie laïque pour tenter de redéfinir à son avantage les représentations ecclésiales. Certains documents littéraires présentent même le fait d'être chrétien comme préalable à celui d'être chevalier. C'est le cas de la chanson d'*Aliscans*, dans laquelle Guillaume d'Orange procède d'abord au baptême de son compagnon Rainouart – un païen – avant de l'adouber<sup>961</sup>. Ce motif se trouve également dans le *Chevalier au cygne*, lorsque le jeune Elyas, élevé dans la forêt par un ermite, demande au roi à être baptisé avant que d'être fait chevalier dans le cadre d'un duel judiciaire<sup>962</sup>. Un épisode de *Girart de Vienne* voit le jeune Olivier proposer à un riche marchand juif de Vienne, Joachim, d'adouber son fils en récompense de ses bons services. Olivier offre à Joachim de baptiser son fils, de le faire chevalier en lui

---

<sup>959</sup> *Post predicacionem vero venerunt novi milites ad papam, et ipse singulis sertum de floribus imposuit ; et inde inolevit consuetudo, ut omnes qui debent milites fieri in festo illo arma recipiant. In illo festo papa celebravit extra ecclesiam super tabulam sub divo, quia non potuit esse in ecclesia pre multitudine populi.* Thomas de Eccleston, *Ex Thomae de Eccleston De Adventu Fratrum Minorum in Angliam, MGH, SS vol. XXVIII*, p. 567.

<sup>960</sup> La conception de la chevalerie comme une réalité pleinement intégrée à l'*ecclesia* a des fondations vétéro et néotestamentaire permettant une exégèse en ce sens. Selon un verset vétérotestamentaire fameux du livre de Job – *Militia est vita hominis super terram* – la vie terrestre de l'homme peut être analogiquement conçue comme le service dû par un chevalier à son seigneur. C'est le choix interprétatif iconographique et allégorique qu'en a fait l'enlumineur du ms Harley 3244, réalisé entre 1236 et 1250, qui reprend ce verset aux ff 27v-28r pour légènder la représentation d'un chevalier psychomaques dont toutes les pièces d'équipement représentent des vertus. David Crouch (*The Chivalric Turn*, p. 294-295) a bien montré que les épîtres de Paul ont favorisé le développement d'une tradition littéraire (*similitudo militis*) associant la panoplie chevaleresque aux vertus chrétiennes, tradition dont l'*Ordene de chevalerie* constitue le paroxysme.

<sup>961</sup> *Aliscans*, p. 504, l. 8019.

<sup>962</sup> *Chevalier au cygne*, p. 42-43, l. 1092-1107.

donnant des armes et un destrier, puis de le faire son homme en lui donnant des terres. Mais Joachim refuse, arguant qu'il préférerait être occis et que son fils soit écorché vif plutôt que de le voir devenir chrétien<sup>963</sup>. Un serment juré par le roi Henri III, rapporté au discours direct par Matthieu Paris, indique que le roi se considérait d'abord comme un homme, ensuite comme un chrétien, puis comme un chevalier, et enfin comme un roi couronné et oint<sup>964</sup>. Ces quatre occurrences permettent d'avancer l'hypothèse, qui demeure à étayer et à tester, que la chevalerie était en réalité considérée comme une forme de vie chrétienne supérieure, y compris par les aristocrates laïques, dans la mesure où l'adoubement pourrait se fondre dans le modèle et le discours de la conversion<sup>965</sup>.

L'invention de la notion d'ordre de chevalerie, qui apparaît en ancien français entre 1180 et 1190 sous la plume de Chrétien de Troyes dans le *Conte du Graal*, constitue sans doute la plus haute forme de surinvestissement ecclésiologique de la chevalerie par les aristocrates laïques d'Europe du Nord-Ouest. Le mot *ordre* ou *ordene*, très polysémique, désigne à la fois une succession régulière des choses ou la position d'une chose à l'intérieur de cette succession, un groupe social comme celui des clercs, des chevaliers et celui des laïcs mariés, une communauté religieuse de personnes liées par des vœux sous l'observance d'une règle, les degrés de la cléricature ainsi que le sacrement d'entrée dans les ordres<sup>966</sup>. Or, ces ordres, ces positions ordonnées au sein d'une succession, sont considérés par les médiévaux comme voulus par

---

<sup>963</sup> « Donez le moi, Joachins, biaux amis. Se Deus ce done, li rois de paradis, De la bataille revienne seins et vis, Tantost sera baptisié vostre fis. S'iert chevaliers ains .viii. jorz aconplis, Donrai lui armes et bon destrier de pris. Si li donrai grant part de mon païs. » « Ne place Deu », ce respont Joachins, Que crestien devienne ja mes fiz. Par la voiz Deu mieuz vodroie estre ocis, Et que il fust escorchiez trestos vis ». *Girart de Vienne*, édité par Frédéric Yeandle, p. 157, l. 4904-4914.

<sup>964</sup> « Sic me Deus adjuvet, haec omnia illibata servabo fideliter, sicut sum homo, sicut sum Christianus, sicut cum miles, et sicut sum rex coronatus et inunctus ». Matthieu Paris, *Chronica maiora*, vol. 5, p. 377.

<sup>965</sup> La *conversio* n'est pas une conversion religieuse comme on l'entend aujourd'hui, mais un discours social performatif qui invite à l'amélioration des personnes et des choses par le biais de leur spiritualisation. Dans ce contexte, être baptisé est en quelque sorte le point de départ d'une possible chaîne de conversions dont la meilleure est résolument la cléricature, mais dont l'une des mailles supérieures est la chevalerie. Sur la notion de *conversio* comme discours agissant sur les représentations, voir Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 139-143.

<sup>966</sup> Robert Martin, « Ordre », *DMF*, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/ordre>, consulté le 3 avril 2022.

Dieu<sup>967</sup>. *L'ordre de chevalerie* n'échappe pas à cette règle puisque Chrétien de Troyes fait de Dieu le créateur et l'instigateur de la chevalerie<sup>968</sup>. L'assimilation par les aristocrates laïques de la chevalerie à un ordre, de même que la conception de l'adoubement comme le fait de prendre ou de recevoir l'*ordene de chevalerie*, bien qu'essentiellement présents dans les œuvres qui mettent en scène les chevaliers arthuriens en quête du Graal<sup>969</sup>, montrent très clairement que les clercs n'avaient pas à tenter de christianiser l'hippotogénèse face à une aristocratie laïque rétive. Le mythe du Graal, qui fait de Joseph d'Arimathie le fondateur d'une chevalerie destinée à détenir le Graal et par-là le sang du Christ, conduit plutôt à considérer que la compétition symbolique entre les aristocraties laïques et ecclésiastiques avait pour enjeu la proximité directe avec le sacré. Or, une telle forme de rivalité avait pour effet (comme dans le cas des dissidences méridionales) d'amener les rivaux à s'approprier plus intimement les formes symboliques ecclésiales pour s'autodéfinir et pour mener cette lutte sur le plan du discours et des représentations, et non de s'en détourner. Dans cet ordre d'idées, l'hypothèse la plus logique est de partir du principe que dans son opposition culturelle à l'autorité ecclésiale, l'aristocratie laïque a cherché à valoriser la figure du chevalier en prenant en main sa définition et en tentant de faire correspondre le plus possible, de manière autonome et endogène, l'hippotogénèse avec les formes symboliques positives du système de représentations médiéval. Par conséquent, les clercs n'eurent jamais à christianiser l'adoubement, parce que la dynamique propre à la société médiévale invitait déjà inexorablement les laïcs à le concevoir en fonction des cadres ecclésiologiques.

En conclusion, les avancées historiographiques ne permettent plus de soutenir la théorie de la christianisation d'un adoubement profane par l'Église telle que défendue par Léon Gautier et Jean

---

<sup>967</sup> Sur la notion d'ordre dans la théologie chrétienne, consulter Giorgio Agamben, *The Power and the Glory*, Stanford, Stanford University Press, 2011, en particulier les pages 84-108.

<sup>968</sup> *Et li prodom l'espee a prise, Se li ceint et si le beisa, Et dit que donee li a, La plus haute ordre avoec l'espee, que Dex a fete et comandee, C'est l'ordre de chevalerie, Qui doit estre sanz vilenie. Le conte du Graal*, p. 36, l. 1630-1636.

<sup>969</sup> Voir le chapitre 2.

Flori, d'autant plus que la conception clérico-liturgique de l'adoubement repose sur des fondements documentaires rares et sur une épistémologie qui ne tient pas compte du fait que la variable du genre documentaire et celle de la langue déterminent fortement le contenu possible d'un document. Par ailleurs, certains documents présentent des évêques adoubeurs, dont l'action ne fait pas de l'hippotogénèse un huitième sacrement. L'invalidation de la posture cléricoliturgique ne signifie cependant pas pour autant que la conception laïcomartiale de l'adoubement, telle que posée actuellement, soit victorieuse. En effet, si l'on a montré qu'il est faux de prétendre que l'adoubement a été christianisé par les clercs, il est en revanche fort possible que l'évolution inverse soit vraie, c'est-à-dire que l'adoubement a progressivement été rendu de plus en plus conforme à une perspective ecclésiologique par les aristocrates laïques. Ce phénomène serait conforme à l'une des principales caractéristiques de la dynamique de la société médiévale : plus l'institution ecclésiastique s'engage dans un processus d'institutionnalisation et d'encadrement social, plus les laïcs ont tendance à s'appropriier et à réaménager à leur compte les représentations et les cadres sociaux élaborés par les clercs<sup>970</sup>. La chevalerie elle-même est le fruit de cette dynamique, ou du moins est-ce ainsi que je la conçois, comme je l'ai exposé dans le quatrième chapitre. Et dans le chapitre suivant, je tenterai de mettre en application les deux leçons tirées de celui qui se termine ici : décrire l'acte hippotogénétique en contournant les notions émiques et étiques de *rite* et de *rituel*, tout en montrant comment les aristocrates laïques ont donné sens à la pratique étudiée en la mettant en relation, de manière originale et endogène, avec les cadres ecclésiologiques et spatio-temporels de la société médiévale.

---

<sup>970</sup> Cette tendance ne conduit pas à une laïcisation générale de la société, mais bien à une cléricisation générale des laïcs, dont l'aboutissement est bien visible dans le dogme du sacerdoce universel dont l'affirmation est au cœur de la Réforme protestante et de l'éclatement de l'hégémonie du clergé et de la dissémination de l'*ecclesia*.

## CHAPITRE 6

### LA PERFORMANCE SOLENNELLE DE L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE

*La domination est le pouvoir de décider du fictif.*  
– Francesco Masci, *Entertainment !*<sup>971</sup>

Si le chapitre précédent a permis de remettre en question, voire d'invalider le débat de la christianisation de l'adoubement, il demeure une question sur laquelle il faut maintenant se pencher, qui est celle de l'approche conceptuelle adéquate pour une étude de l'hippotogénèse. En effet, on a établi que l'entrée de l'adoubement chevaleresque dans le domaine du rituel est récente et qu'elle relève davantage de classements historiens que de classements historiques émiques. Conséquemment, on doit se demander si l'adoubement gagne à être abordé, dans le cadre de la démarche au cœur de cette thèse, comme un rite ou un rituel. La réponse la plus honnête sur le plan intellectuel est « peut-être » : en effet, si l'on adopte les mises en garde de Philippe Buc dans *Dangereux rituel*, il vaut mieux rejeter les notions de rites et de rituels plutôt que de les appliquer à des pratiques laïques en partant de principes théoriques inadéquats ; à l'inverse, l'adoption du concept de rite pour étudier l'adoubement pourrait être tout à fait adéquate, pourvu que l'on rappelle, comme le fait Alain Rauwel avec insistance, « qu'il ne peut y avoir, dans une société qui s'identifie comme Église, de rites d'alliance ou d'exécration entre princes ou entre peuples *que* parce que la vie même de cette société est structurée par une

---

<sup>971</sup> Francesco Masci, *Entertainment ! Apologie de la domination*, Paris, Allia, 2011, p. 9.

temporalité, une hiérarchie, une topologie, un univers d'objets... ayant pour fin le culte divin »<sup>972</sup>. Cette posture équivoque ne permettant pas de déterminer sans zones d'ombre la manière dont on devrait appréhender l'hippotogénèse, j'ai, pour le profit de la présente analyse, procédé à une série de choix : la relative absence d'exégèse médiévale sur l'adoubement et la mise en exergue de son caractère actif justifie 1) que je parle de l'acte hippotogénétique comme d'une performance (solennelle) ; 2) que je conçoive cette performance comme une pratique particulière et extraordinaire au sein de la théorie générale de la pratique de Pierre Bourdieu pour mieux comprendre l'acte social de création des chevaliers<sup>973</sup> ; 3) et que je fasse mienne l'observation d'Alain Rauwel citée plus haut, tout en refusant de m'approprier les notions de rites et de rituels afin de marquer un écart calculé avec la *doxa* historique actuelle et d'éviter, au risque de forcer le trait, de participer au flou généré par l'usage très large de ces deux notions.

Cette série de choix est télescopique, car elle combine le traitement d'une pratique spécifique dans une perspective théorique particulière (l'adoubement chevaleresque comme performance solennelle) avec une conception sociologique beaucoup plus large, qui est celle de l'approche praxéologique de Pierre Bourdieu. Cette approche a pour objet la relation dialectique entre les structures objectives des sociétés et les dispositions structurées et incorporées par les agents – l'*habitus* –, agents qui, par l'accomplissement de pratiques générées par ces dispositions, actualisent et reproduisent les structures objectives. Elle part du principe que les structures

---

<sup>972</sup> Alain Rauwel partage les réticences de Philippe Buc et de Camille Tarot à l'égard de l'application de la notion de rite à une gamme extrêmement variée de pratiques médiévales, surtout si on applique la notion de rite aux pratiques « politiques » (c'est-à-dire de la lecture politique par des historiens d'événements passés qui, eux, n'étaient pas politiques). En revanche, il admet la notion de rite pour les pratiques des princes et des souverains à condition de la replacer au sein d'une perspective ecclésiale. Alain Rauwel, « Rites et systèmes religieux : quelques observations », *Archives des sciences sociales des religions*, n° 188 (2019), p. 79-85.

<sup>973</sup> Même si c'est une théorie que Pierre Bourdieu a affiné tout au long de sa carrière, les linéaments les plus importants sont posés dans *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Droz, 1972, particulièrement aux pages 157 à 243.

constitutives d'un type particulier d'environnement produisent des *habitus*, que le sociologue définit comme des

systèmes de dispositions durables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principe de génération et de structuration de pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement « réglées » et « régulières » sans être en rien le produit de l'obéissance à des règles, objectivement adaptées à leur but sans supposer la visée consciente des fins et la maîtrise expresse des opérations nécessaires pour les atteindre et, étant tout cela, collectivement orchestrées sans être le produit de l'action organisatrice d'un chef d'orchestre<sup>974</sup>.

Dans cet ordre d'idées, la pratique de l'adoubement et les représentations qui s'y attachent sont le résultat de l'incorporation chez les chevaliers d'un *habitus* qui est lui-même produit par l'environnement sociomatériel particulier de l'aristocratie laïque. On peut aussi considérer qu'en tant que pratique, l'adoubement a quatre caractéristiques<sup>975</sup> : 1) chaque adoubement est situé dans l'espace et dans le temps ainsi que dans des situations sociales données, bref, à l'intérieur d'un contexte dont il faut tenir compte<sup>976</sup> ; 2) l'adoubement est une pratique stratégique en ce qu'il peut faire l'objet de manipulations (conscientes ou non) selon les situations par ceux qui maîtrisent ses règles, même si sa logique n'est pas clairement formulée ou explicitée par les acteurs ; 3) en même temps, l'une des conditions fondamentales de l'efficacité de l'adoubement réside dans la méconnaissance fondamentale par les acteurs de ses effets sociaux réels, de ses limites ou contraintes, et plus largement des fins objectives que l'on tente d'atteindre en faisant des chevaliers ou en devenant tels ; 4) les agents qui effectuent des adoubements et ceux qui acceptent ou demandent l'honneur de faire l'objet de l'hippotogenèse le font en pleine possession de leur capacité d'action (*agency*, « agentivité »), mais cette capacité d'action n'est ni totale (au sens du libre arbitre absolu) ni réductible à une simple logique d'intérêt ou de gain personnel. Au

---

<sup>974</sup> *Ibid*, p. 175.

<sup>975</sup> Ces quatre caractéristiques sont identifiées par Catherine Bell à partir de l'examen des travaux de Bourdieu. Catherine Bell, *Ritual Theory*, p. 81-84.

<sup>976</sup> Ce qui ne veut pas dire qu'ils sont le résultat d'une production mécanique résultant de leur contexte, puisque l'adoubement est le résultat dialectique entre le contexte situationnel de son déroulement et l'*habitus* de l'aristocratie laïque.



contraire, la capacité d'action des adoubeurs et des adoubés se déploie dans les limites d'une certaine compréhension du monde biophysique et social ordonné par des principes moraux et par des relations de pouvoir qui sont actualisées, reproduites et transformées par toutes sortes de pratiques, et notamment par les itérations de la pratique de l'adoubement.

Or, si l'adoubement était une pratique sociale, il n'était pas n'importe laquelle<sup>977</sup>, puisqu'il appartenait au groupe de pratiques sociales que les médiévaux considéraient comme dignes d'être solennisées, c'est-à-dire qu'on les accomplisse avec un certain faste, avec tout un décorum formel – et une fois pour toutes. Il faisait donc l'objet d'un travail de différenciation de la part des médiévaux, qui établissaient eux-mêmes une discrimination hiérarchique faisant des pratiques solennelles des actes sociaux plus importants que les autres, supérieurs en statut. C'est pourquoi l'hippotogenèse apparaît comme un acte solennisé ou solennel. Ce caractère solennel consciencieusement construit par les médiévaux mérite d'être adéquatement signalé sur le plan conceptuel. Si, dans l'ensemble, l'adoubement chevaleresque peut être compris comme une pratique (en l'occurrence solennisée), il est une situation particulière où un degré de conceptualisation supérieur apparaît nécessaire : celle où l'hippotogenèse est en cours de réalisation, au moment de la fête et de la convergence des barons vers le seigneur, de la manipulation ostensible des armes équestres, de la colée, de la quintaine et du banquet ; au moment de son accomplissement, l'acte hippotogénétique est une performance solennelle.

La notion de performance est issue du monde des arts et du théâtre<sup>978</sup>, mais elle a été forgée pour dépasser la dichotomie artistique (et anthropologique) opposant l'acteur au spectateur. Pour reprendre les mots de Max Hermann, « [performance is] a game in which everyone, actors and

---

<sup>977</sup> La notion de pratique sociale pourrait en effet s'attirer les mêmes critiques banalisantes que celles de rituel (cf. chapitre 5). Un adoubement solennel sort de l'ordinaire, au contraire, par exemple, d'une séance quotidienne de pratique de l'escrime, même formellement et fortement encadrée.

<sup>978</sup> Pour une réflexion historiographique sur le *performative turn* pris par les études artistiques et les sciences sociales depuis les années 1980 : Anna R. Burzynska, « The Performative Turn », *Deconstruction, Politics, Performatics*, Berlin Peter Lang, 2019, p. 143-158.

spectators, participate.<sup>979</sup> » Dans son acception la plus large<sup>980</sup>, performance signifie « a doing, something done »<sup>981</sup>, un « faire » constamment en tension entre le jeu corporel des agents et les nouvelles constructions du réel qui résultent de leurs actions<sup>982</sup>. La performance, qui partage avec la notion de pratique les quatre caractéristiques exposées au début de ce chapitre (dont celle d’être incompréhensible hors de son contexte) doit être considérée comme un moyen d’action privilégié sur le monde social<sup>983</sup> par l’entremise d’une mobilisation active du corps. La performance apparaît *a priori* comme éphémère, comme disparaissant au fur et à mesure de son accomplissement, mais ses effets sur tous ceux qui y prennent physiquement part, y compris par la simple vision, sont durables – et on pourrait par extension, dans le cas de l’adoubement chevaleresque, inclure hypothétiquement dans cet ensemble ceux qui entendent parler de la performance hippogénétique ou qui lisent des œuvres courtoises qui la décrivent<sup>984</sup>. L’un des avantages du concept de performance est de surcroît de dépasser l’opposition binaire théâtre/public, acteurs/spectateur, actif/passif typique des études rituelles pour englober tous les corps mis en relation par l’acte performatif<sup>985</sup>.

L’objectif de ce chapitre est de théoriser l’adoubement chevaleresque comme une performance solennelle et d’analyser son fonctionnement. Pour ce faire, j’étudierai trois aspects performatifs centraux de l’acte hippogénétique : l’espace et le temps choisis pour la performance, les agents qui l’accomplissent, ainsi que les objets, gestes et discours qu’elle

---

<sup>979</sup> Cité dans Erika Fischer-Lichte, *Theatre and Performance Studies*, New York, Routledge, 2014, p. 18.

<sup>980</sup> Et plus précisément : dans son acception la plus large en anglais et en sciences sociales, car le sens actif et performatif que lui confèrent des auteurs comme Elin Diamond (cf note *infra*) n’existe que depuis tout récemment dans les langues latines comme le français, l’espagnol et le portugais. Diana Taylor, *Performance*, Durham, Duke University Press, 2016, p. 6-7.

<sup>981</sup> Elin Diamond, *Performance and Cultural Politics*, Londres et New York, Routledge, 2015 [1996].

<sup>982</sup> Diana Taylor, *Performance*, p. 6-7.

<sup>983</sup> *Ibid.*, p. 205.

<sup>984</sup> *Ibid.*, p. 9-10.

<sup>985</sup> Ce qu’Erika Fisher-Lichte appelle la *mediality*, c’est-à-dire les conditions spécifiques de la transmission sémiotique rendue possible par la présence participative des acteurs et des spectateurs, qui deviennent par-là des spect-acteurs. *Theatre and Performance Studies*, p. 18.

implique. Étant donné la focale adoptée, ce sont les extraits de texte qualifiés au chapitre 3 comme contenant des discours sur l'adoubement au moment de son accomplissement qui constituent les assises empiriques des réflexions développées dans les pages suivantes. Ces extraits sont tous issus des documents littéraires en anciens français, assez fournis, ainsi que des écrits chronographiques, souvent plus lapidaires<sup>986</sup>. Même si, dans le cas de l'hippotogenèse, les éléments que l'on peut observer dans la littérature courtoise recoupent très largement ceux qui apparaissent dans les écrits chronographiques, j'ai pris le parti de les distinguer. En effet, ce que donnent à voir et à interpréter les œuvres chevaleresques n'est en rien le « reflet » de la réalité. Comme l'a expliqué Anita Guerreau-Jalabert, les éléments imaginaires décrits dans la littérature médiévale doivent être considérés comme « les composantes symboliques d'un système de représentation du monde et de la société propre au Moyen Âge occidental »<sup>987</sup>, dans leur version aristocratique et chevaleresque dans le cas des œuvres courtoises et dans leur version ecclésiastique ou communale dans le cas des écrits chronographiques en latin.

### *6.1 L'espace et le temps*

L'adoubement chevaleresque, en tant que pratique, était situé dans l'espace et le temps. Les différentes configurations possibles de ces deux dimensions ont depuis longtemps retenu l'attention des historiens, qui les ont très bien identifiées sans toutefois qu'elles ne fassent l'objet d'une tentative d'interprétation analytique structurelle. Il s'agit pourtant d'une dimension sémantique fondamentale de cette pratique, car le moment et le lieu de l'hippotogenèse donnent sens à cette pratique tout en concourant à l'ériger en performance solennelle.

---

<sup>986</sup> Ce qui signifie que je laisse ici de côté les chartes, les diplômes, les comptes et les registres.

<sup>987</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Aliments symboliques et symbolique de la table dans les romans arthuriens (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), *Annales. E., S., C.*, 47<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 3 (1992), p. 561-562.

Quels sont les temps auxquels était associée l'hippotogenèse ? Dans les chansons de geste, les romans en vers (y compris l'occitan *Jaufré*) et les romans en prose, les adouvements, dans les cas où le moment de leur tenue est spécifié par l'auteur/narrateur, se déroulent majoritairement lors de fêtes majeures de l'année chrétienne : la Pentecôte<sup>988</sup> et Pâques<sup>989</sup> (et parfois leur octave), Noël<sup>990</sup>, la Saint-Jean-Baptiste<sup>991</sup> et l'Ascension<sup>992</sup>. À ces fêtes, le *Merlin* en prose ajoute la Toussaint<sup>993</sup> et la Nativité de la Vierge<sup>994</sup>, que l'on peut aussi également décrire comme des temps forts de l'année liturgique. Les chansons de geste et les romans en vers présentent aussi le moment précédant ou suivant une bataille<sup>995</sup> ou un duel judiciaire comme propice à l'hippotogenèse – ce qui ne surprend guère étant donné le fait qu'il est attendu des aristocrates laïques adoués qu'ils exercent des fonctions de guerre et de justice. Il faut enfin souligner que dans tous les genres narratifs courtois, il arrive régulièrement que la logique narrative des œuvres prenne le dessus sur le calendrier dans la détermination du moment où doit être fait un chevalier<sup>996</sup>. Ainsi, aucun des adouvements des huit lais du corpus n'est clairement mentionné,

---

<sup>988</sup> *A une Pentecouste i ot fait assembler, Dames et chevaliers kanc'on en pot trouver. Car andeus ses neveux i veult armes donner, Gerart et Guielin, qui moult font à loer ; Pour lor amour en fist cent autres adouber. Adenet le Roi, Beuves de Commarchis*, p. 3-4, l. 57-61.

<sup>989</sup> *A une Pasque après une feste joïe, Les fist tous chevaliers au moustier Saint Helie. Doon de Mayence*, p. 346, l. 11483-11484.

<sup>990</sup> *Renaut de Montauban* [éd. Jacques Thomas], p. 114, l. 845-847.

<sup>991</sup> « *Et pour le loial prouece que je sai en toi, te doins je la connestablie de mon ostel de hui en avant, et te ferai chevalier le jour saint Jehan* ». *Lancelot*, dans *Le livre du Graal*, t. II, p. 56.

<sup>992</sup> *Or vos dirai du gentil compaignon, Esquiers ot esté lonc tans Berron, Dont vos avés oï en la canchon. Pris ot ses armes droit a l'Asention, Li dux Ogiers l'adoba a bandon Et chainst l'espee au senestre giron. La Chevalerie Ogier*, p. 287, l. 6363-6368.

<sup>993</sup> Le *Merlin* raconte que Keu, frère de lait du roi Arthur a été fait chevalier à la Toussaint, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> novembre : *Et Antour avoit fait de son fil Keu chevalier a la Tous Sains. Merlin*, p. 757, § 190. Il n'est pas inintéressant de souligner que la Toussaint est une fête qui marque la renaissance des saints à la vie éternelle, et qu'elle apparaît comme une fête de la transition, de la spiritualisation.

<sup>994</sup> *Et li rois Artus gravi les marches forteresces des chastiaus et des cités et puis tint court a Logres sa cité qui ore est apelee Londres en Engleterre le jour de la feste Nostre Dame en setembre. A cele court que li rois Artus tint fist il assés chevaliers nouviaux de sa main qui tout li firent homage et feüté et il lor donna rentes et dons tant qu'il s'em porent bien gouverner. Merlin*, p. 792, § 223.

<sup>995</sup> C'est le cas de tous les adouvements en acte de la chanson d'Aspremont.

<sup>996</sup> Par exemple : *Puis ne se virent devant quinze ans passez, Tant que il furent de nouvel adoué. Chanson d'Ami et Amile*, p. 108, l. 36-37. On pourrait alors en déduire l'hypothèse que le calendrier n'était qu'une dimension seconde du contexte, dont la dimension première serait la convergence vers l'adoubeur (donc une logique spatiale).

car dans ces cas le principal objectif de la mention de l'hippotogénèse est toujours de signaler qu'un enfant appartenant à l'aristocratie devient en âge de combattre<sup>997</sup>. Au total, donc, on observe trois cas de figure qui sont autant de rapports aux logiques narratives des œuvres courtoises : des adoulements festifs clairement situés dans le calendrier, tenus lors de sept fêtes majeures ; des adoulements fonctionnels, déterminés par l'éventualité d'un événement guerrier comme une bataille ou d'un duel ; des adoulements émancipateurs qui obéissent à des logiques insistant sur l'entrée dans la jeunesse, classe d'âge comprise entre l'hippotogénèse et le mariage, sans l'associer à un moment particulier du calendrier.

On trouve ces trois cas de figure dans les écrits chronographiques, avec des différences notables. Ainsi, s'il est attesté que des adoulements eurent assez souvent lieu sur des champs de bataille à la veille<sup>998</sup> ou à la suite<sup>999</sup> d'une confrontation armée, je ne connais pas de performance hippogénétique historique précédant immédiatement un duel judiciaire – ce qui nourrit le soupçon que la régularité avec laquelle ce dernier motif narratif apparaît dans la littérature courtoise a une fonction d'exemplarité symbolique de la fonction de justice des chevaliers dans sa dimension martiale et ordalique. Les écrits chronographiques intègrent également des passages où l'adoulement sert de repère temporel dans la vie d'un chevalier sans aucun égard pour la date de l'événement<sup>1000</sup>. Des différences sont surtout perceptibles dans le calendrier des fêtes lors desquelles des actes hippogénétiques pouvaient avoir lieu. Les aristocraties laïques de l'Europe

---

<sup>997</sup> Ce mode de narration s'observe également dans les *exempla*, qui partagent avec les lais le goût de la brièveté et de l'efficacité narrative, comme dans l'exemple suivant : *Iuuenis ille in puericia sua horas beate Marie didicerat et deuota mente persoluebat singulis diebus et hoc stando. Et factus miles noluit uxorem ducere, dicens sibi sufficere amorem Virginis Marie*. Voir la *Collectio exemplorum Cisterciensis in codice Parisiensi 15912 asservata*, Brepols, Turnhout, 2012, p. 268.

<sup>998</sup> *Et quand vint en l'eure de tierche, li connestable et toutes ses gens, dont il y avoit bien xxxvic hommes a cheval et de boines gens, mais ses gens de piet ne voloient tenir nul conroi, si fist reculer ses batailles pour vir se li Flamens venroient avant et se cuidoient bien combatre. Et entrués qu'il estoient en le pieche de tere pour combatre, y eut bien fait .xl. chevaliers nouviaux*. *Chronique artésienne*, édité par Frantz Funck-Brentano, Paris, Picard, 1899, p. 80. Voir aussi le chapitre 8.

<sup>999</sup> *Chronicon aliud breve Pisanum*, p. 112-113.

<sup>1000</sup> *Qui ex ea genuit, quinque filios : Eustacium primogenitum, qui factus miles juvenis mortuus est*. Lambert d'Ardres, *Historia Comitum Ghisnensium et Ardensium*, p. 579.

du Nord-Ouest et du Limousin faisaient certes la part belle à la Pentecôte<sup>1001</sup>, à Pâques<sup>1002</sup> et à leur octave<sup>1003</sup>, ainsi qu'à Noël<sup>1004</sup>, à l'Ascension<sup>1005</sup>, à la Saint-Jean-Baptiste<sup>1006</sup>, à la Toussaint<sup>1007</sup>, comme dans la littérature chevaleresque<sup>1008</sup>, mais les écrits chronographiques étendent considérablement le spectre des possibilités. Ainsi, l'Assomption<sup>1009</sup>, le quatrième dimanche de Carême (*Laetare Jerusalem*)<sup>1010</sup>, le dimanche des Rameaux<sup>1011</sup>, le dimanche suivant l'invention de la Sainte-Croix<sup>1012</sup>, le dixième dimanche suivant la Pentecôte<sup>1013</sup>, la Saint-Michel<sup>1014</sup>, la Nativité de Marie<sup>1015</sup>, la Purification de Marie<sup>1016</sup> ainsi que la Saint-François d'Assise<sup>1017</sup> sont aussi des jours propices à la fabrication de chevaliers. On sait en outre que le roi Henri III d'Angleterre a déployé de grands efforts pour promouvoir le culte d'Édouard le Confesseur, notamment en tenant des cours fastueuses et des adouvements le jour de la fête du roi

---

<sup>1001</sup> *Annales de Dunstaplia*, p. 132 et p. 157 pour un exemple de la cour anglaise et de la cour française respectivement. Voir aussi le chapitre 8 pour les grands adouvements royaux, généralement accomplis lors de la Pentecôte.

<sup>1002</sup> *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 106-107

<sup>1003</sup> *Die dominica in octavis pasche, videlicet 7 Kalendas Maii, festo sancti Marci evangeliste, Iohannes dux Normannie fecit Henricum, fratrem Philippi comitis Flandrie, militem*. Roger de Hoveden, *Chronica*, t. 4, p. 87.

<sup>1004</sup> *Die igitur natalis Domini ad instantiam egati, cui rex summopere placere studuit, cinctus est ab ispo rege balteo militari nepos ipsius legati nomine Advocatus*. Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 4, p. 111.

<sup>1005</sup> Thomas Wykes, *Chronicon*, p. 493.

<sup>1006</sup> *MCCXL primo, in festo Nativitatis beati Iohannis, Ludovicus, rex Francia, tenuit magnam curiam apud Saumur, et fecit militem fratrem suum Namphonem, cui dedit comitatum Pictaviae et terras alias*. Guillaume de Nangis, *Gesta Sancti Ludovici*, p. 334. Voir aussi l'*Historia Albigensium*, p. 80-81.

<sup>1007</sup> *E Chronico Savigniacensi*, dans le *RHGF*, t. 23, Paris, Welter, 1894, p. 585.

<sup>1008</sup> Des remises d'armes et des couronnements sont attestés dans les écrits chronographiques au moins un siècle avant l'invention de la littérature chevaleresque, ce qui montre que la prédilection des œuvres gestiques et arthuriennes pour les adouvements tenus lors des grandes fêtes de la Pentecôte, de Pâques, de Noël, de l'Ascension et de la Saint-Jean constitue une transposition symbolique de pratiques dont la matrice n'est pas littéraire.

<sup>1009</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 2, p. 456-457. Aussi en Italie : *Item eo anno ad Sanctam Mariam de Augusto domnus Guillelminus et Ugholinus fratres et filii condam domni Iacobini Rubei facti fuerunt milites. Et fuit maxima curia et honorabilis, et duravit bene unum mensem curia de bagordis et aliis solatiis ; et boni homines de Parma et de Lombardia, tam de populo quam militibus, donaverunt robas ad dictam curiam. Annales Parmenses maiores*, p. 724.

<sup>1010</sup> *Ibid.*, p. 533. Pour un autre exemple : Roger de Hoveden, *Chronica*, t. II, p. 94.

<sup>1011</sup> Richard de Templo, *Itinerarium Regis Ricardi*, p. 325.

<sup>1012</sup> Gervase de Canterbury, *Opera Historica Gervasi Cantuariensis continuata, The Historical Works of Gervase of Canterbury*, vol. I, p. 236.

<sup>1013</sup> Ralph de Diceto, *Ymagines Historiarum*, t. 1, p. 476.

<sup>1014</sup> Thomas Wykes, *Chronicon*, p. 251-252.

<sup>1015</sup> *Annales de Wigornia*, p. 558-559.

<sup>1016</sup> *In die purificationis beate Marie Ricardus, frater regis Anglie, donatus est cingulo militari et X nobiles cum eo, qui ad eius sunt obsequio deputati*. Jean de Wallingford, *Ex Cronicis Iohannis de Wallingford*, p. 506.

<sup>1017</sup> Thomas de Eccleston, *Ex Thomae de Eccleston De Adventu Fratrum Minorum in Angliam*, p. 567.

martyr (le 5 janvier)<sup>1018</sup>. Dans ce cas, spécifique à la réalité anglaise, la logique est directement liée à l'action royale d'Henri III. Hélinand de Froidmont narre un épisode analogue, dans lequel le roi de Galice effectue des adoulements le jour de la fête de l'invention de saint Jacques le Majeur (*i.e.* de Compostelle)<sup>1019</sup>. À Saint-Martial-de-Limoges, des adoulements furent accomplis le troisième dimanche après la Pentecôte<sup>1020</sup>, à l'occasion de la première messe du nouveau prélat. Dans l'Italie des communes s'ajoutent à la Pentecôte<sup>1021</sup>, à Noël<sup>1022</sup> et aux autres jours de fête déjà mentionnés la Saint-Michel et la Saint-François<sup>1023</sup> de même qu'une série de dates qui n'entretiennent pas de rapport direct avec une fête, tels le dimanche 4 février<sup>1024</sup> ou le mercredi 22 avril<sup>1025</sup>.

Le fait que l'écrasante majorité des adoulements aient été accomplis lors d'une grande fête, ou à tout le moins un dimanche n'est pas anodin. Rappelons que la société médiévale était animée par deux calendriers. Le premier calendrier, appelé sanctoral, correspond à l'année solaire, avec ses douze mois et ses quatre saisons. Il est jalonné par des fêtes de saints qui se tiennent chaque année à des jours fixes avec des différences importantes selon les régions, à quoi s'ajoutent quelques rares fêtes également fixes mais valables pour tout l'Occident, et spécifiquement liées à la vie terrestre (incarnée, humaine) du Christ : Annonciation, Nativité, Circoncision, ainsi que,

---

<sup>1018</sup> Notamment celui de son oncle, Pierre de Savoie, et de quinze autres illustres « jeunes ». Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 4, p. 85-86. Pour un autre exemple, voir les pages 640-641.

<sup>1019</sup> Hélinand de Froidmont, *Chronicon*, dans la *Patrologie latine*, Amboise, J.-P. Migne, 1865, t. 212, p. 1024.

<sup>1020</sup> Bernard Gui, *Nomina Episcoporum Lemovicensium*, p. 754-755.

<sup>1021</sup> *Ibique fixerunt temptoria, et festum pentecostes cum gaudio celebrarunt. Et eadem die predictus dominus Lazarius milites duos, videlicet Ubertum filium Ubaldi Guidonis Rubei, et Veitrum, viros nobiles civitatis Luchane, militari cingulo decoravit. Bartholomei Scribae Annales*, p. 165. Les aristocrates des communes italiennes ne dédaignaient évidemment pas la Pentecôte, qui demeure partout la grande fête de la chevalerie.

<sup>1022</sup> *Annales Ceccanenses*, p. 288. Malgré le fait que ces *Annales* soient lapidaires au sujet de l'adoulement de Giovanni de Ceccano, Lorenz Böninger pose l'hypothèse qu'il s'agissait d'une grande cour en raison de la fête, qui entraîne généralement un rassemblement de la cour et des vassaux. Lorenz Böninger, *Die Ritterwürde in Mittelitalien*, p. 66.

<sup>1023</sup> *Alberti Milioli notarii Regini Liber de temporibus*, p. 561.

<sup>1024</sup> *Annales Parmenses maiores*, p. 708-709.

<sup>1025</sup> *Item eodem anno et XXII mensis Aprilis facti sunt milites filii domni Ugolini, quibus cinsit empsem pater eorum.* Le 22 avril 1310 tombait trois jours après Pâques. *Annales Urbevetai*, p. 272.

liée au baptême du Christ, la naissance de Jean Baptiste (le seul dont on fête aussi la naissance, au même titre que la Vierge et le Christ) – la plupart de ces fêtes correspondant à la christianisation d'anciennes fêtes romaines, liées aux solstices, à l'équinoxe de printemps ou au début de l'année civile. Beaucoup de ces fêtes, qui christianisaient les rythmes naturels et agricoles, organisaient les travaux agricoles ainsi que le versement des redevances. Le second calendrier, nommé temporel, était constitué des grandes fêtes christiques du cycle pascal, dont la date était mobile d'une année sur l'autre mais identique d'un bout à l'autre de la chrétienté. Il correspondait au calendrier lunaire et il déterminait toute l'année liturgique et ses fêtes mobiles, qui dépendaient du *comput*, c'est-à-dire du calcul de la date de Pâques. Au cycle pascal s'ajoutait le cycle de l'Avent, également mobile d'une année sur l'autre mais valable à l'échelle de la chrétienté, mais lié quant à lui à la question du premier dimanche de l'année et donc à la détermination de la lettre dominicale. L'ensemble des fêtes du temporel prenaient place entre le début de l'avent et l'octave de la Pentecôte. Selon Alain Guerreau, les médiévaux du XIII<sup>e</sup> siècle vivaient sous la conjonction de deux temps, l'un (le temporel) dominant (car entièrement entre les mains du clergé pour ce qui est de la détermination de la date de Pâques et de la lettre dominicale), mobile d'une année sur l'autre (avec 35 possibilités, interdisant donc toute maîtrise par l'habitude) et valable pour toute la société, et l'autre (le sanctoral) dominé (car encadrant notamment le versement des redevances), fixe d'une année sur l'autre et variable à diverses échelles selon les localités ou les régions<sup>1026</sup>.

On constate donc que les aristocrates laïques ont choisi les plus grandes fêtes christiques, notamment du temporel – Pâques, l'Ascension, la Pentecôte – mais aussi Noël, et comme férie le dimanche, pour tenir leurs plus grandes cours et pour faire des chevaliers à ces occasions, ce qu'exemplifient particulièrement bien la surreprésentation de ces fêtes dans les chansons de geste

---

<sup>1026</sup> Alain Guerreau, *La fin du comte*, p. 103.



et les romans, mais aussi la pratique historique de l'adoubement chevaleresque. Le liturgiste Jean Beleth, qui écrivit la *Summa ecclesiasticum officiorum*<sup>1027</sup> dans le dernier quart de XII<sup>e</sup> siècle, décrit la période allant de Noël jusqu'à l'octave de l'Épiphanie<sup>1028</sup> et celle allant de Pâques à l'octave de la Pentecôte comme des périodes de joie (*gaudium*)<sup>1029</sup> – et on sait que le mot *joie* fait partie du lexique dominant de l'adoubement en ancien français<sup>1030</sup>, et que ses déclinaisons sont attestées vingt-deux fois dans le sous-corpus latin<sup>1031</sup>.

Qu'en est-il du reste de l'année, c'est-à-dire de cette longue période allant de l'octave de la Pentecôte à l'avent, qui est décrite par le liturgiste comme celle des pérégrinations et du combat perpétuel contre les trois ennemis que sont le monde, la chair et le diable<sup>1032</sup> ? Dans les romans courtois et les chansons de geste, c'est le moment où l'aristocratie fait la guerre. Elle n'effectue

---

<sup>1027</sup> La version de la *Summa ecclesiasticum officiorum* que j'utilise est celle de la Patrologie latine. Or, elle a été publiée en 1672 à Lyon sous le nom de *Rationale Divinorum Officiorum* dans un volume qui comprenait le texte homonyme de Guillaume Durand, d'où le fait que les notes de bas de page qui suivent réfèrent bien à la *Summa* de Jean Beleth et non à l'ouvrage de Guillaume Durand.

<sup>1028</sup> *Roget ergo modo aliquis, sub quo illorum temporum contineatur illud quod est a Natali usque ad Septuagesimam? Verum facile istiusmodi quaestioni occurremus. Nam et ei non ineleganter per quosdam satisfactum esse accepimus. Ejus itaque pars una continetur sub tempore regressionis, quod est tempus gaudii, ut dictum est, a Natali usque ad octavam Epiphaniae.* Jean Beleth, « Caput LVI. De caeteris temporibus », *Rationale Divinorum Officiorum*, Lyon, 1672.

<sup>1029</sup> *Tempore autem paschali, quod est Pascha, vel potius ab octavis Paschae usque ad octavas Pentecotes, tempus gaudii meminit, et reconciliationis, quippe in quo legatur Apocalypsis, ubi fit mentio de nova civitate Jerusalem, et epistolae canonicae cum Actibus apostolorum. Hinc pauca sibi Ecclesia indicit. Non jejunat, a genuflexione cessat, albis utitur vestibus, ternario numero psalmodiarum et lectionum contenta est, cum tribus responsoriis ac totidem versiculis.* *Ibid.* À l'autre extrémité de la période étudiée, la *Légende dorée* de Jacques de Voragine présente ces périodes de joie comme périodes de Réconciliation, et le *Rationale divinorum officiorum* de Durand de Mende comme périodes de Régression (au sens de Retour, en l'occurrence vers Dieu). Jacques Le Goff, *À la recherche du temps sacré. Jacques de Voragine et la Légende dorée*, Paris, Perrin, 2011, p. 35-51.

<sup>1030</sup> Il est attesté 65 fois dans le sous-corpus français en lien avec l'adoubement. Ainsi, dans *Érec et Énide*, le roi Arthur convoque tous ses barons pour la fête qu'il tient à la Pentecôte et à cette occasion, il marie les deux héros, puis décide d'adouber cent chevaliers pour augmenter la joie de la fête : *li rois artus, a la parsome, quant asanblé vit son barnage, mout an fu liez an son corage. Après, por la joie angraignier, comanda. c. vaslez baignir, que toz les vialt chevaliers faire.* Chrétien de Troyes, *Érec et Énide*, p. 42, l. 1960-1965.

<sup>1031</sup> Comme dans l'exemple suivant tiré de la chronique de Matthieu Paris, qui associe la Pentecôte, l'adoubement et la fête joyeuse : *Die Pentecostes rex apud Londonias Ricardum de Clare balteo cinxit militari. Die autem Pentecostes, dominus rex Londoniis festum tenens serenissimum, Ricardum de Clare, jam comitem, concomitantibus circiter quadraginta tyronibus, balteo cinxit militari. Et tyrocinii sui festum gaudenter consummavit.* Matthieu Paris, *Cronica Maiora*, vol. IV, p. 418-419.

<sup>1032</sup> *In hoc est nobis perpetua pugna et lucta adversus tres, ut dictum est, infestissimos hostes, mundum videlicet, carnem et diabolum.* Jean Beleth, « Caput LVI. De caeteris temporibus ». Même chose chez Jacques de Voragine et Durand de Mende : périodes de Déviation ou Égarement (analogues au temps séparant la Chute et la réception de la Loi mosaïque) puis de Pèlerinage (analogue au temps ouvert par le Christ).

généralement pas d'adoubements lors de grandes fêtes<sup>1033</sup>, bien que des actes hippotogénétique soient alors possibles sur le champ de bataille, à une exception près : la fête de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), qui appartient au calendrier sanctoral. L'Église avait une position ambiguë vis-à-vis du solstice d'été, qu'elle avait christianisé par la fête d'un grand saint, mais qui demeurait le théâtre de pratiques païennes<sup>1034</sup>. L'aristocratie laïque semble avoir partagé cette posture ambivalente eu égard à la Saint-Jean-Baptiste, mais à l'avoir réinterprété à son avantage. En effet, dans la littérature courtoise, des cours et des adoubements sont régulièrement tenus à cette date, qui peut cependant être propice aux affrontements (victorieux pour les chevaliers) avec des géants ou d'inquiétants cavaliers, sans doute dans une démarche d'appropriation symbolique<sup>1035</sup>. Le *Lancelot* justifie même le fait que des adoubements prennent place à la Saint-Jean-Baptiste en arguant que le cousin du Christ était le plus grand de tous les hommes conçus charnellement (et ce qui institue par-là la chevalerie comme la meilleure part des laïcs)<sup>1036</sup>. Ce que montrent les écrits chronographiques est que les aristocrates laïques « en chair et en os » pouvaient en réalité, tout en accordant leur préférence aux grandes fêtes du cycle christique, faire des chevaliers à de nombreux moments forts de l'année, en plaçant l'hippotogénèse sous le signe des grandes fêtes du cycle marial ou plus simplement du jour du seigneur.

---

<sup>1033</sup> Je compte à cet égard les rares mentions de la Toussaint et de l'Assomption comme quantité négligeable (mais non insignifiante).

<sup>1034</sup> Jérôme Baschet, *La civilisation féodale*, p. 429.

<sup>1035</sup> Deux œuvres courtoises du corpus, *Le bel inconnu* et le lai de *L'épine*, comportent des scènes de confrontation se déroulant à la Saint-Jean-Baptiste. L'une et l'autre mettent en scène un combat nocturne (éclairé par des feux évoquant ceux de la Saint-Jean dans le cas du *Bel inconnu*) opposant le héros à des personnages négatifs. Le héros du *Bel inconnu* rencontre d'abord un chevalier près d'un gué avec lequel il a un combat honorable, puis, dans la soirée de la même journée, doit sauver une très belle jeune fille en tuant deux géants qui tentent de la violer. Alain Guerreau a vu dans cet épisode une confrontation symbolique entre les mœurs chevaleresques valorisées (le combat honorable) et les mœurs condamnables des vilains (la violence sexuelle des géants). Dans le lai de *L'épine*, un jeune homme récemment adoubé doit triompher de trois cavaliers surnaturels au gué de l'Épine la nuit du 24 juin pour pouvoir montrer sa valeur et épouser celle qu'il aime. Alain Guerreau, « Renaut de Bâgé : *Le bel inconnu*, structure symbolique et signification sociale », *Romania*, t. 103, n° 409 (1982), p. 28-82 ; *L'épine*, dans *Lais du Moyen Âge*, p. 412-437.

<sup>1036</sup> « Et Dix qui de la Virgine nasqui pour son pueple rachater, autresi come sains Jehans fu li plus haus hom de guerredon et de merite qui onques en feme fust conceüs par charnel assablement, autresi vous doinst il le don que vous trespasés de bonté et de chevalerie tous les chevaliers qui ore sont ». *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 259, § 252.

L'hippotogenèse était par ailleurs une performance diurne. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'adoubements nocturnes, et lorsque le moment de la journée au cours duquel on fait des chevaliers est mentionné, c'est toujours le matin ou avant midi, généralement après la grande messe. Ainsi, dans le roman *Fergus*, le chambellan d'Arthur promet au jeune Fergus que « *demain a la messe del jor, si serres chevaliers novials* ». Le lendemain, Fergus est bel et bien adoubé *al solel levant* à la cour du roi après que celui-ci ait entendu la messe et soit revenu du moustier<sup>1037</sup>. Durmart le Gallois fait pour sa part 100 chevaliers *al solel levant*<sup>1038</sup>. Il s'agit là encore d'une association de la pratique de la création des chevaliers avec un temps connoté positivement dans la société médiévale, par opposition à la nuit, qui est le moment des peurs matérielles et spirituelles<sup>1039</sup>. Au total, la performance de l'adoubement chevaleresque était donc solennisée par son déroulement en plein jour et sa tenue lors des temps les plus importants de l'année chrétienne. L'hippotogenèse est plus précisément définie par son association forte avec le calendrier dominant, une association magnifiée, exaltée dans les cours arthuriennes et carolingiennes qui habitent la littérature courtoise<sup>1040</sup>.

Qu'en est-il des espaces où l'on faisait des chevaliers ? Dans les chansons de geste et les romans en vers, la performance solennelle de l'adoubement chevaleresque est accomplie en de multiples lieux : au palais<sup>1041</sup> du seigneur adoubeur, dans la grande salle<sup>1042</sup> ou dans la chambre<sup>1043</sup> d'un château<sup>1044</sup>, dans une cité<sup>1045</sup>, dans un espace ouvert comme un pré<sup>1046</sup> ou des

---

<sup>1037</sup> Guillaume le clerc, *Fergus*, p. 32-35, l. 1150-51 et 1259.

<sup>1038</sup> *L'endemain al solel levant Fait mesire Durmars li ber Tos ceaus des molins atorner, Bien sont vestu et richement De riches robes frescement. Et bien dusqu'a cent esquieres A fait li Galois chevaliers, Molt cointement les adoba, Chevez et robes lor dona. Par l'ost est la joie efforcie.* Voir *Durmars le Galois*, p. 414, l. 14938-14947.

<sup>1039</sup> Jérôme Baschet, *La civilisation féodale*, p. 425-426.

<sup>1040</sup> La Saint-Jean-Baptiste est d'ailleurs décrite par Jean Beleth comme une fête universelle devant être célébrée par tous, même si elle appartenait au sanctoral, calendrier aux variations régionales. Jean Beleth, « Caput IV. De solemnitate festivitatum », *Rationale Divinorum Officiorum*.

<sup>1041</sup> *Chanson d'Ami et Amile*, p. 302, l. 3263.

<sup>1042</sup> *Robert le Diable*, p. 108-110, l. 363-392.

<sup>1043</sup> *Doon de Mayence*, p. 301, l. 9981-9984.

<sup>1044</sup> *Ibid.*, p. 302, l. 10021-10023.

landes<sup>1047</sup>, devant la tente d'un roi ou d'un seigneur en campagne<sup>1048</sup>, chez un bourgeois<sup>1049</sup> ou un viguier<sup>1050</sup>, sur le bord de la route<sup>1051</sup> ou plus rarement dans un moustier<sup>1052</sup>. À ces lieux, les romans en prose ajoutent la cathédrale<sup>1053</sup> de Londres ou le couvent de moniales où Galaad fut élevé (ce qui constitue un supersigne du caractère spirituel de la chevalerie de Galaad)<sup>1054</sup>.

Dans les romans en vers et en prose, un passage à l'église<sup>1055</sup> est souvent mentionné avant ou après la performance hippotogénétique<sup>1056</sup>. Cela montre que la solennisation de l'adoubement peut prendre la forme de l'articulation de la performance autour de plusieurs lieux, c'est-à-dire comporter une séquence à l'Église et une séquence au château, bien que l'essentiel de la pratique ne se déroule quasiment jamais au sein d'un bâtiment ecclésial. Dans *Les premiers faits du roi Arthur*, qui montre bien ce phénomène d'articulation spatiale, la description de l'adoubement de Gauvain tient en une longue phrase qui commence précisément par *Quant vint après la messe...*<sup>1057</sup>, tandis qu'à la fin de la longue scène d'adoubement, qui voit non seulement Gauvain mais aussi tous ses compagnons être faits chevaliers au même moment, tous retournent ouïr la

---

<sup>1045</sup> Adenet le Roi, *Beuves de Commarchis*, p. 3, l. 53-58. L'adoubement se déroule à *Nerbonne sor mer* (Narbonne).

<sup>1046</sup> Dans *Hervis de Metz*, le héros est adoubé sur un *paile arrabiant jeter pardessor l'erbe* et il fait lever une *quintaine* et fiche *la fort estake enmi le pré*. *Hervis de Metz*, p. 224-227, l. 5535-5606. Voir aussi *Élie de Saint-Gilles*, p. 160, l. 69-80.

<sup>1047</sup> *Aye d'Avignon*, p. 3, l. 65-79 : Garnier a été adoubé *es landes de Valbrun*.

<sup>1048</sup> C'est le cas de l'adoubement de Roland et de ses compagnons dans la chanson d'*Aspremont*, p. 450-460, l. 6897-7066.

<sup>1049</sup> *Aiol*, p. 483-484, l. 7128-7155.

<sup>1050</sup> Adenet le roi, *Bertes au grans pies*, p. 115, l. 3161-3163.

<sup>1051</sup> *Blancandin*, p. 9-10, l. 260-286.

<sup>1052</sup> *A une Pasque après une feste joïe, les fist tous chevaliers au moustier Saint Helie. Doon de Mayence*, p. 346, l. 11483-11484.

<sup>1053</sup> *Merlin*, p. 772, § 207.

<sup>1054</sup> *La quête du Saint-Graal*, édité par Fanny Bogdanow, Paris, Le livre de poche, 2006, p. 84-86.

<sup>1055</sup> Un passage du *Lancelot* en prose fait même d'une église et d'un prêtre les éléments de bases requis pour un adoubement aux côtés des armes et, évidemment, d'un chevalier adoubeur et d'un chevalier adoubé. « *Et nous avons chaiens quanques mestier nous est : la chapele et le chapelain, et armes ai je toutes fresches* ». *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 655, § 663. De telles affirmations n'apparaissent pas dans les autres genres documentaires de la littérature courtoise.

<sup>1056</sup> Plus rarement dans les chansons de geste et jamais dans les lais.

<sup>1057</sup> *Quant vint après la messe si prist li rois Artus sa bone espee qu'il osta del perron par le conseil Merlin, si la chaint a Gavain son neveu au costé, et puis li chauça l'esperon destre et li rois Bans le senestre. Les premiers faits du roi Arthur*, p. 1160, § 354.

messe<sup>1058</sup>. L'adoubement (raté) de Lancelot est lui aussi exemplaire (mais non représentatif, car c'est un adoubement littéraire exceptionnel) du jeu entre les pôles de pouvoir ecclésiastiques et laïques : avant d'être fait chevalier, Lancelot veille d'abord dans un *moustier* (indéfini), puis il retourne à son hôtel pour y dormir jusqu'à la grande messe ; au moment fixé, il va rejoindre le roi Arthur et les autres futurs chevaliers à la cathédrale (*maistre eglise de la vile*). Les futurs chevaliers y reçoivent la colée et entendent la messe avec leur armure sur le dos, mais ils ne peuvent être ceints de l'épée qu'une fois revenus de la cathédrale, de retour à la grande salle où se tiendra ensuite le banquet<sup>1059</sup>. Cette multiplicité des lieux de l'adoubement est d'ailleurs réaffirmée plus tard dans le récit lorsque Lancelot, mélancolique, aperçoit Camelot : *Lors esgarde le siege de la vile et la tour et le moustier tant qu'il se membra que c'estoit Camaalot la ou il fu fais chevaliers noviaus*<sup>1060</sup>.

Sauf dans le cas où des adoubements se tiennent sur des champs de bataille, les écrits chronographiques ne les situent pas dans l'espace de la même manière que les romans et les chansons de geste. Ils prennent rarement la peine de spécifier le bâtiment où prend place une performance hippotogénétique, car l'important pour les auteurs est de noter le nom de la ville, du bourg ou de la cité où se déroule l'action : Aix-la-Chapelle<sup>1061</sup>, Londres (Westminster)<sup>1062</sup>, Gand<sup>1063</sup>, Ferrare<sup>1064</sup>, Modène<sup>1065</sup>, Gloucester<sup>1066</sup>, Poitiers<sup>1067</sup>, Compiègne<sup>1068</sup>, etc., qui sont des

---

<sup>1058</sup> *Et quant il furent adoubé, si alerent tot au moustier la messe oïr que li arcevesque de Brice chanta. Ibid.*, p. 1161, § 355.

<sup>1059</sup> *Quant durent au moustier aler, si fist aporer toutes les armes a ciaux qui nouvel chevalier devoient estre, et s'armerent si come a celui tans estoit acoustumé. Et lors lor donna li rois les colees, mais les espees ne lor chainst il pas devant ce que il revenissent del moustier. Quant il orent eü les colees, si alerent oïr la messe tout armé, si come a cel tans estoit costume. Et si tost comme la messe fu dite, si vinrent fors del moustier. Il se peut par ailleurs tout à fait que l'idée de cet adoubement en deux temps soit une stratégie narrative visant à faire en sorte que Lancelot soit partiellement adoubé par Arthur, mais qu'il reçoive son épée de Guenièvre. *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 279-280, § 269.*

<sup>1060</sup> *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 451, § 462.

<sup>1061</sup> Thomas Wykes, *Chronicon*, p. 493.

<sup>1062</sup> *Anno gratie 1241, qui est annus regni regis Henrici III. 25, tenuit idem rex curiam suam Londoniis, scilicet apud Westmonasterium.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 4, p. 82.

<sup>1063</sup> *Annales Gandenses*, p. 562-563.

lieux de pouvoirs aristocratiques laïques (ou séculier, dans le cas de Limoges) et des lieux de halte du mouvement perpétuel qu'est l'itinérance royale. Seules les narrations historiques les plus étoffées, comme celles de Matthieu Paris, de Guillaume le Breton ou de Guillaume de Nangis, prennent parfois la peine de spécifier que l'adoubement prend place dans un château<sup>1069</sup> ou un palais<sup>1070</sup>. Enfin, un document normatif exceptionnel, *Il constituto del Comune di Siena dell'anno 1262*, montre que les autorités de la commune de Sienne avaient entériné une disposition législative permettant à celui qui voudrait être fait chevalier de tenir une cour dans le *Campo fori* pendant quinze jours et de clôturer cet espace par des structures de bois – autrement dit, de «privatiser» ou de s'approprier légitimement une place commune à l'occasion de sa chevalerie<sup>1071</sup>.

Comment expliquer la différence entre la littérature courtoise, qui identifie le type de bâtiment ou de lieu où se déroule un adoubement, et les écrits chronographiques, qui consignent plutôt le nom de la cité ou du lieu de pouvoir où sont fabriqués des chevaliers ? J'y vois deux raisons complémentaires. La première est que le fait de situer l'adoubement dans un lieu plutôt qu'un autre est nécessaire pour construire le sens des chansons de geste et des romans en vers, dont l'une des caractéristiques principales est d'opérer un effacement généralisé des personnages

---

<sup>1064</sup> *Annales Parmenses maiores*, p. 714.

<sup>1065</sup> *Ibid.*, p. 724.

<sup>1066</sup> *Annales de Dunstaplia*, p. 132.

<sup>1067</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>1068</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 2, p. 524.

<sup>1069</sup> *Anno Domini MCCIX, apud Karnopolim, castrum nobile quod nunc Compendium appellatur, induit Ludovicus primogenitus Philippi Regis cingulum militiae de manu patris sui cum tanta solemnitate et conventu magnatum regni et hominum multitudine, et largiflua victualium et donorum abundantia, quanta ante diem illum non legitur visa fuisse, in die sancto Pentecostes.* Guillaume le Breton, *De gestis Philippi Augusti*, RHGF, t. 17, p. 82.

<sup>1070</sup> Tel le comte de Foix, prisonnier de Philippe III qui gagne pourtant la grâce royale en vivant au palais du souverain et qui finit adoubé par le roi : *Tandem anni curriculo revoluto, comes de prisione extractus, et aliquandiu in Palatio conversatus, tantam gratiam apud regem obtinuit, ut ipsum novum militem faceret, et magistros ac custodes in armis traderet ad tyrocinia exercenda.* Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi Tertii Francorum Regis*, RHGF, t. 20, p. 492.

<sup>1071</sup> *Et quicumque homo voluerit novo militiae cingulo decorari, habeat vel habere possit habilitatem in dicto campo faciendi et tenendi suam curiam per .XV. dies, sine aliqua pena, et in dicto campo ligna figendi et mittendi ; et ibi possit se claudere cum omnibus, que fuerint sue curie necessaria.* Voir dans *Il constituto del Comune di Siena dell'anno 1262*, édité par Lodovico Zdekauer, Sienne, Arnaldo Forni, 1897, p. 291.

ecclésiastiques afin de transférer les fonctions spirituelles de médiations du sacré (ou de protection guerrière du sacré, dans le cas des chansons de geste) aux seuls chevaliers. La norme des romans en vers et des chansons de geste est de situer, à l'intérieur d'une logique narrative et sémiologique, les adouvements en des lieux qui permettent de construire la légitimité de la domination de l'aristocratie laïque : le palais de Charlemagne, la cour d'Arthur, le champ de bataille ou l'enclos du duel judiciaire, la maison d'un bourgeois dont on sauve le fils, bien né par la mère, de la médiocrité paternelle<sup>1072</sup>, tous ces espaces littéraires sans prêtres servent d'écrin au déploiement des fonctions de l'aristocratie laïque, la guerre et la justice, et à l'exaltation des vertus chevaleresques que sont la largesse, la fidélité, la prouesse, le service de Dieu, du roi, du seigneur ou de la dame. C'est ce principe de composition littéraire qui confère du sens à des adouvements complètement fictifs qui font figure de cas-limites, comme ceux de Galaad, hypersacralisé, et de Perceval, qui interprète à tort et au premier degré le fait de prendre les armes, c'est-à-dire de recevoir officiellement l'adoubement d'une personne habilitée à le faire dans un lieu et à un moment adéquat, avec le fait de trucider un chevalier pour le dépouiller et littéralement prendre ses armes. Les romans en prose, plus tardifs et plus soucieux de se fonder dans les conventions littéraires des écrits chronographiques, brossent sans doute un portrait plus proche de la réalité historique du déroulement en plusieurs lieux, et notamment à l'église (sans pour autant que ces églises soient décrites comme emplies de clercs), des performances hippogénétique, sans que cela n'en fasse jamais des « miroirs » de la réalité et sans qu'ils ne cessent d'être eux aussi des discours hautement symboliques. En comparaison, comme les écrits chronographiques n'ont pas la même fonction de légitimation et d'autodéfinition que la littérature chevaleresque, la seule mention d'une cité suffit, car l'important est davantage de situer un lieu

---

<sup>1072</sup> *Aiol*, p. 483-484, l. 7128-7155.

de pouvoir aristocratique vis-à-vis d'autres lieux de pouvoir que de déterminer si c'est une église, un palais, un château ou un moustier (ces possibilités n'étant pas mutuellement exclusives).

La deuxième raison est que même si le bâtiment ou le lieu construit le sens de l'adoubement, il ne compte en réalité qu'en deuxième instance, puisque le véritable lieu où se tient un adoubement, c'est là où se trouve le seigneur adoubeur. La performance hippotogénétique n'était pas simplement inscrite fixement dans l'espace : elle provoquait aussi un mouvement. On a vu au chapitre 2 que des verbes de déplacement vers un lieu sont très fréquemment attestés dans le corpus, et ce, en ancien français comme en latin. Ce mouvement était un déplacement impliquant une convergence vers un pôle positif, souvent castral ou palatial, qui était aussi un mouvement vers le seigneur adoubeur et vers sa cour. L'un des traits communs de la littérature chevaleresque et des écrits chronographiques est de souligner ce mouvement avec constance. Gervase de Canterbury indique ainsi qu'Henri II *adiit regem Scotiae David consanguineum suum*<sup>1073</sup> afin d'être adoubé (sans spécifier que c'était à Carlisle) ; les *Annales de Dunstaplia* narrent que lorsque Gaston de Béarn, par crainte d'Henri III, chercha à se rapprocher du roi de Castille et à se faire adouber de lui, *transtulit se ad regem Hispaniae [...] ab eo cingulum militare suscepit*<sup>1074</sup>. Lancelot explique à la Dame du Lac qu'il veut aller *a la maison le roi Artu, si i servirons aucun prodome tant que il me fesist chevalier*<sup>1075</sup>. Pour l'adoubement de son fils Alexandre, Philippe de Macédoine *ses barons fist mander, vavassors e terries, e les lonteins marchis e riches soudiers*<sup>1076</sup>. Ce ne sont là qu'une poignée des multiples exemples de la mobilité centripète, exorégulée comme endorégulée, qu'implique la tenue d'un adoubement. Or, l'une des marques principales de la domination et du pouvoir dans la société médiévale est le pouvoir de faire bouger les autres,

---

<sup>1073</sup> Gervase de Canterbury, *Opera Historica*, vol. 1, p. 141.

<sup>1074</sup> *Annales de Dunstaplia*, p. 188.

<sup>1075</sup> *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 247, § 241.

<sup>1076</sup> Thomas de Kent, *Le roman de toute chevalerie*, traduction, présentation et notes de Catherine Gaullier-Bougassas et Laurence Harf-Lancner, avec le texte édité par Brian Foster et Ian Short, Paris, Champion, 2003, p. 48, l. 537-538.



que ce soit un chrétien qui part en pèlerinage ou en croisade, un fidèle qui va vers l'autel, un vilain qui va au château verser ses redevances, un vassal qui va vers son seigneur, une épouse qui part habiter chez son époux ou un futur adoubé qui va vers son adoubeur. Cela est sans équivoque : un adoubeur ne se déplace pas vers un futur chevalier ; c'est l'inverse qui est la règle. Le déplacement des barons vers les cours tenues par leur seigneur lors des grandes fêtes était déjà une pratique courante au moment de l'invention de l'adoubement chevaleresque, et tout se passe comme si les seigneurs adoubeurs avaient profité de ces occasions solennelles pour effectuer des adoubelements, ce qui avait pour effet de les rendre plus solennelles encore. En ce sens, l'adoubement chevaleresque participait à la logique globale de la société médiévale voulant qu'être dominant consiste à réguler sa propre mobilité et qu'être dominé se traduit par le fait de voir sa mobilité régulée par un autre, tel le futur adoubé qui va vers son adoubeur et qui repart ensuite dans ses terres<sup>1077</sup>.

C'est pourquoi en dépit de la différence typique entre les bâtiments (château ou moustier) ou de la situation exacte du lieu de l'adoubement par rapport à un pôle (dans la grande salle d'un château ou dans un pré à l'extérieur du château), j'estime qu'un trait commun unit tous ces lieux : celui d'être des espaces liés à un pôle positif susceptible d'accueillir la cour d'un aristocrate ou d'un pouvoir laïque (ou séculier, le cas échéant). Le pouvoir aristocratique laïque était, d'une part, focalisé sur et monumentalisé par les châteaux, et d'autre part itinérant, puisque c'était aussi un pouvoir personnel, incarné dans la personne du seigneur et manifesté par sa cour, se déplaçant de château en château et attirant à soi les aristocrates dépendants (fidèles, barons, vassaux laïques et ecclésiastiques). Les aristocrates laïques étaient très souvent en mouvement dans leur domaine, et

---

<sup>1077</sup> Sur cette question, voir Joseph Morsel, « Quelques propositions pour l'étude de la noblesse européenne à la fin du Moyen Âge », *Discurso, memoria y representación. La nobleza peninsular en la Baja Edad Media*, Pamplona, Gobierno de Navarra, 2016, p. 449-499.

le fait que des adoubelements se tiennent tantôt dans des châteaux et tantôt dans des *moustiers*<sup>1078</sup>, où les seigneurs logeaient souvent lors de leurs déplacements, me semble moins renvoyer à une différence entre une forme d'adoubement laïque et une forme religieuse qu'à l'itinérance structurelle des dominants (ici laïques). On notera par ailleurs que les pôles positifs susceptibles d'accueillir une cour aristocratique étaient généralement composés de bâtiments aux fonctions complémentaires : un palais ou un château, certes, mais aussi une église castrale, et bien d'autres édifices rarement mentionnés (des greniers, des cuisines, un trésor, des étables), ce qui permettait dans les faits à de multiples formes d'articulation spatiale de l'adoubement d'exister, par la combinaison de phases à différents endroits (à l'église, dans l'*aula* du château, dans un pré, etc.). Le meilleur exemple chronographique de ce phénomène est le récit de l'adoubement de Pierre de Savoie par son neveu Henri III, qui s'est tenu en deux temps et à deux endroits : les phases d'armements solennels des nouveaux chevaliers prirent place à Saint-Pierre de Westminster, et les festivités et le banquet en l'honneur des nouveaux adoubés furent donnés à quelques mètres de là, au palais royal de Westminster<sup>1079</sup>. La même chose pourrait être dite de l'adoubement d'Éliezer dans *Les premiers faits du roi Arthur*, qui combine des déplacements entre *la tente le roi Artu*, *la chapele le roi Artu* et une prairie à l'extérieur de Salisbury<sup>1080</sup>.

Le choix de tenir des performances hipotogénétiques au sein de pôles positifs (essentiellement laïques dans la littérature chevaleresque) est extrêmement significatif : de la même manière que le temps de la société médiévale était jalonné par des moments préférentiels

---

<sup>1078</sup> *A fortiori* quand le « moustier » en question est déterminé par un nom propre comme le *moustier Saint Helie* de *Doon de Mayence*.

<sup>1079</sup> *Die vero sancti Aedwardi, quem rex miro cultu et ampliato honore sollempnizando studet serenare, idem rex praedictum Petrum de Sabaudia, cum quindecim aliis praeclaris juvenibus, ut festum pro eo supersticiosius ampliaret, in ecclesia Sancti Petri Westmonasterii militari cingulo decoravit. Et in crastino, scilicet die Epiphaniae, in magno palatio suo, propter ipsum Petrum, cum innumera multitudine convivantium, laute nimis et festiue sollempnitatem, tirocinii sui primitias, conabatur epulando magnificare.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 4, p. 85-86.

<sup>1080</sup> *Les premiers faits du roi Arthur*, p. 1483, § 684.

(les fêtes du cycle christique et marial) particulièrement positifs en fonction du jeu des calendriers et de la logique de la maîtrise ecclésiastique du temps, l'espace de la société médiévale était divisé en lieux positifs et négatifs. Il était plus précisément organisé suivant une logique polaire propre au système de représentations féodo-ecclésiastique, logique selon laquelle des lieux fixes, centraux, monumentalisés et habités comme des églises, des châteaux et des cités étaient considérés comme analogiquement positifs, et où les espaces d'extériorité comme la forêt, le désert, la montagne étaient perçus comme analogiquement négatifs. Des espaces intermédiaires comme les essarts et autres zones d'activités agricoles travaillées par l'homme, mais inhabités, étaient perçus comme ambigus ou ambivalents<sup>1081</sup>. On constate donc que l'aristocratie fit avec les cadres spatiaux de l'adoubement ce qu'elle avait fait avec les cadres temporels, c'est-à-dire qu'elle effectua majoritairement cette pratique à l'intérieur de pôles spatiaux auxquels elle attribuait une valence positive<sup>1082</sup>, ce qui contribuait à solenniser la fabrication sociale des chevaliers. Tous ces pôles n'avaient cependant pas la même valence positive : les adoulements effectués à la cour royale de Philippe III en 1279 avaient nécessairement un caractère plus fort et splendide que ceux accomplis dans les mêmes années par des seigneurs de moindre importance<sup>1083</sup>. Mais l'intérêt ici est moins de hiérarchiser les différentes manifestations de la pratique étudiée que de constater que des adoulements étaient menés à différents niveaux de l'aristocratie laïque, mais selon la même logique spatio-temporelle. De la même manière que le pouvoir aristocratique laïque était localisé et réalisé dans plusieurs lieux d'inégale importance (le château, la commune, la cour comtale, la cour royale, etc.) les manifestations de l'adoubement, et par-là ses effets sur la reproduction sociale comme sur la reproduction de la cohésion sociale de

---

<sup>1081</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « L'essart comme figure de la subversion de l'ordre spatial dans les romans arthuriens », *Campagnes médiévales. L'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, dirigé par Élisabeth Mornet, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 59-72.

<sup>1082</sup> J'insiste sur le fait que c'est l'aristocratie laïque qui attribue cette valence positive au château, parce que les représentations cléricales ne sont pas unanimes au sujet des châteaux, surtout au XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1083</sup> Ceux de l'évêque de Limoges en 1276, par exemple.

l'aristocratie laïque, pouvaient prendre place à différentes échelles. L'association entre l'adoubement et les cadres spatio-temporels positifs de la société médiévale apparaît d'autant plus forte que l'aristocratie laïque du long XIII<sup>e</sup> siècle savait jouer de ces cadres et les manipuler par d'autres pratiques telles le tournoi et la chasse, tantôt pour les contester (et à travers eux l'Église), tantôt pour les renforcer (par inversion). Le tournoi prenait en effet place dans des espaces intermédiaires comme les essarts (entre des pôles positifs, mais dans l'orbite d'aucun), sans égard pour les calendriers. La chasse avait pour sa part précisément lieu dans l'espace extérieur et désertique par excellence qu'était la forêt ou la friche. Autrement dit, l'aristocratie laïque avait la possibilité de jouer avec les cadres spatio-temporels mis en place par l'Église : elle pouvait les respecter ou non, choisir le palais ou l'essart, les grandes fêtes temporales de Pâques et de la Pentecôte ou les fêtes sanctorales des saints chevaliers Georges et Michel. Or, c'est résolument la première option – faire des chevaliers à des moments forts dans des lieux positifs, un *topos* cristallisé par le modèle littéraire des fêtes de la Pentecôte données dans le château du roi Arthur – qu'elle choisit massivement pour la pratique de l'adoubement. L'adoption des cadres spatio-temporels positifs par l'aristocratie laïque était une forme d'appropriation des éléments positifs des représentations féodo-ecclesiastiques, puisqu'en choisissant les jours forts du temporel et en tenant les adoubeurs dans des lieux positifs et centraux, elle réactualisait les structures sociales originellement pensées par les clercs tout en les modulant à son avantage, c'est-à-dire en inscrivant manifestement l'aristocratie laïque dans la portion valorisée et dominante du temps et de l'espace de la société médiévale.

En dehors de ces pôles positifs, les historiens de l'adoubement ont mis l'accent sur l'existence de deux autres lieux où l'on faisait des chevaliers, le champ de bataille (et son équivalent purement littéraire qu'est l'enclos du duel judiciaire) et la terre sainte, tous deux mentionnés dans la littérature chevaleresque comme dans les écrits chronographiques. Ces deux

lieux exaltent la dimension guerrière et la prétention sotériologique de la chevalerie sans remettre en question la logique de l'hippotogénèse. En effet, si un seigneur fait un chevalier devant son ost alors qu'il est en campagne plutôt que dans son château, le mouvement vers et avec le seigneur est maintenu (puisque le futur chevalier bouge avec le seigneur) cependant que l'ost (*exercitus* en latin) constitue le pendant guerrier de la cour<sup>1084</sup> – ce qui montre que la centralité d'un lieu dépend moins de sa nature spatiale (topographique) que de sa force d'attraction socialement produite par la présence d'un seigneur et secondairement par la fonction du bâtiment qui l'accueille, que ce soit sa tente (en campagne militaire) ou son château (par temps de paix, ou lorsqu'un seigneur est assiégé). Dans le cas des adouvements en terre sainte – et en particulier dans l'exemple célèbre de l'écuyer Gonthier d'Aire qui, pendant la première croisade, refuse d'être adoué avant d'avoir atteint Jérusalem<sup>1085</sup> – la logique du déplacement vers un pôle hyperpositif de la chrétienté est clairement maintenue. Cela montre surtout que de manière plus large, la régularité de la pratique de l'adoubement, c'est-à-dire sa propension à s'effectuer dans une cour seigneuriale le jour de la Pentecôte, n'est pas une norme juridique dont le respect garantit la validité. L'existence de cette règle permet en réalité l'ouverture du jeu des pratiques en conférant aux seigneurs plusieurs possibilités tactiques, ce qui a concrètement pour conséquence que des actes hippotogénétiques sont possibles hors des châteaux et des jours de fête, sachant que

---

<sup>1084</sup> Roger de Hoveden ne marque pas de différence entre l'adoubement à l'ost et celui à la cour au moment de mentionner le fait que le roi des Écossais, Malcolm, a été fait chevalier par le roi des Anglais, Henri II : *Rediens ab hoc exercitu Malcolmus rex Scottorum factus est miles Turonis a rege Anglorum Henrico. Anno gratiae millesimocentoquingagesimonono, qui erat annus vi regni regis Henrici filii Matildis imperatricis, Malcolmus rex Scottorum rediit in terram suam de exercitu Tolosae.* Roger de Hoveden, *Chronica*, édité par William Stubbs, vol. 1, Londres, Longman, 1868, p. 217.

<sup>1085</sup> Gonthier d'Aire est le cousin du duc de Bouillon, qui propose de l'adouber en récompense d'un brillant fait d'armes. Gonthier refuse avant d'être rendu au Sépulcre, un passage qui a pour effet de montrer que la valeur physique de l'écuyer se double d'une grande valeur morale : – *Voire voir, bels cosin, dist li dus de Bullon, Quele hore qu'il vaura chevalier en feron. – Segnor, ce dist Gontiers, a Deu beneïçon ! Dusque viegne al Sepucure, adobé ne seron.* » *La chanson d'Antioche*, édité par Bernard Guidot, Paris, Champion, 2011, p. 434-436, l. 3104-3108.

le degré de conformité à la norme caractérise le sens particulier de chacun des adouvements « irréguliers » sans pour autant les invalider.

## 6.2 *Les agents, l'honneur, le groupe*

La pratique de l'adoubement n'impliquait pas seulement celui qui était fait chevalier. Elle impliquait évidemment l'adoubeur – on a vu dans le troisième chapitre que c'était même lui qui était à l'honneur dans près de la moitié des mentions d'adoubement –, mais elle mobilisait aussi tout un ensemble d'individus qui participaient à la solennité, *a fortiori* quand des chevaliers étaient faits dans un palais lors d'une grande fête : on pense immédiatement à tous les chevaliers de la cour, mais aussi aux dames, qui étaient leur contrepartie féminine, aux jeunes (écuyers/valets et *meschines*, damoiseaux et damoiselles), mais aussi aux clercs de cour, aux serviteurs et éventuellement à des bourgeois et des vilains qui assistent à la scène. Ces quatre derniers groupes sont invisibles de la littérature chevaleresque, mais pas toujours des écrits chronographiques, ce qui fait que si l'adoubement concernait au premier plan les chevaliers, il avait potentiellement un effet sur les autres groupes de la société médiévale, à qui il était aussi (indirectement) destiné parce que donné à voir et accompli ostensiblement.

Si tous les membres des groupes susmentionnés peuvent avoir été concernés directement ou non par l'hippotogénèse, seuls certains agents semblent avoir disposé du pouvoir de faire reconnaître comme légitime la fabrication sociale de chevaliers. Dans l'historiographie, on a traditionnellement identifié les adoubeurs de deux façons : 1) d'une manière relationnelle, c'est-à-dire en situant l'adoubeur par rapport à l'adoubé 2) d'une manière absolue, en s'intéressant au titre ou au statut social de celui qui opère l'hippotogénèse. Dans le premier cas, on a amplement souligné que l'adoubeur pouvait être le père de l'adoubé, son oncle, son frère, son seigneur ou son tuteur. Dans le second cas, on a surtout mis de l'avant les qualités impériales, royales,

ducales, comtales, seigneuriales ou chevaleresques des adoubeurs. Ces deux jeux de données ne sont évidemment pas mutuellement exclusifs, sachant que dans la littérature courtoise comme dans la réalité historique, les adoubeurs étaient souvent unis à l'adoubé par plusieurs rapports : Charles d'Anjou a été adoubé par Louis IX, qui était à la fois son roi et son frère aîné ; Gauvain est fait chevalier par le roi Arthur, qui est à la fois son souverain et son oncle maternel.

Étant donné le caractère relationnel de l'hippogénèse, j'ai voulu cerner sous forme tabulaire l'ensemble des rapports mobilisés dans les documents du corpus afin de déterminer la gamme des combinaisons possibles des adoubés et des adoubeurs ainsi que leur importance quantitative. Pour y parvenir, j'ai parcouru l'ensemble du corpus en identifiant tous les extraits textuels dans lesquels figurent le nom de l'adoubé et le nom de l'adoubeur. Lorsqu'au sein d'une même œuvre, un même adoubement est mentionné plusieurs fois (p. ex. celui de Roland par Charlemagne dans *Aspremont*), je ne l'ai compté qu'une seule fois. Lorsqu'un adoubement apparaît une seule fois dans plusieurs œuvres (comme celui de Roland par Charlemagne dans plusieurs chansons de geste), je l'ai compté une fois pour chaque œuvre. Dans les cas où dans un document plusieurs rapports unissent l'adoubé à l'adoubeur, j'ai retenu tous les rapports. Ainsi, si un document stipule qu'Arthur, fils de Geoffroi de Bretagne, a été fait chevalier par Philippe Auguste avant de lui faire hommage, j'ai noté qu'il s'agissait d'un rapport seigneur/vassal ; dans le cas où un document indique qu'Arthur a été fait chevalier par Philippe Auguste avant de lui faire hommage et d'être fiancé à sa fille, j'ai indiqué qu'il s'agissait d'un rapport seigneur/vassal et beau-père/gendre. Dans les cas où un document (*Cligès, La chronique de Gislebert de Mons*) place un personnage devant un choix entre deux adoubeurs potentiels, j'ai pris en compte les deux rapports en tant que deux possibilités d'un adoubement légitime. Lorsqu'il était impossible de déterminer le rapport entre l'adoubé et l'adoubeur dans un document, mais que leur identité est connue, j'ai comptabilisé ce rapport dans la ligne « supériorité de l'adoubeur ». Cette

catégorie regroupe également le motif littéraire voulant qu'Arthur adoube tous les chevaliers qui le demandent ainsi que les occurrences où un adoubeur fait des chevaliers gracieusement sans que l'on connaisse l'identité de ces derniers. Enfin, après mûre réflexion, je n'ai pas retenu les adoubeurs hypothético-conditionnels, essentiellement tributaires des chartes mentionnant les aides aux trois cas : s'il existe un certain nombre d'occurrences, principalement diplomatiques, de la mention de la possibilité pour un seigneur de demander une aide pour l'adoubement de son fils, rien n'indique qu'il sera lui-même l'adoubeur (dans lequel cas il devient impossible de le déterminer).

Les résultats de cette démarche, ventilés en fonction des types de rapports et des genres documentaires, figurent sur le tableau suivant.



**Figure 20. Rapports unissant l'adoubeur à l'adoubé en fonction des genres documentaires**

Adoubeur/adoubé	Chanson de geste	Roman en vers	Roman en prose	Lais	Histoire	Total	Nb. de relations distinctes	Seuil
Seigneur/vassal	40	3	19	0	96	158	97	1.6
Père/fils	32	8	3	2	70	115	58	1.9
Seigneur/nourri	28	19	4	5	15	71	62	1.1
Oncle/neveu	14	2	6	1	17	40	33	1.2
Frère/frère	2	0	0	0	22	24	10	2.4
Beau-père/gendre	1	0	1	0	24	26	10	2.6
Dame/écuyer	5	5	1	1	0	12	11	1.1
Commune/vassal	0	0	0	0	15	15	15	1
Seigneur/serviteur	13	6	13	0	1	33	32	1
Grand-oncle/petit-neveu	0	0	0	0	14	14	1	14
Chevalier/écuyer	5	11	5	0	2	23	23	1
Beau-frère/beau-frère	2	1	0	1	0	4	4	1
Princesse/ecuyer	4	0	1	0	0	5	5	1
Cousin/cousin	3	0	0	0	2	5	4	1.25
Mère/fils	2	1	0	1	0	4	4	1
Régent/roi	0	0	1	1	1	3	3	1
Parrain/filleul	2	0	1	0	0	3	3	1
Grand-père/petit-fils	1	0	0	0	0	1	1	1
Supériorité de l'adoubeur	2	16	17	0	42	77	64	1.2
Évêque/ecuyer	2	0	1	0	16	19	14	1.4

La Figure 20 permet immédiatement de constater deux choses. La première est que, si l'on en croit la fréquence des mentions, l'adoubement est une affaire de liens de consanguinité et d'alliance. Parmi les consanguins, on note, par ordre d'importance numérique, la relation père/fils, le rapport frère aîné/frère cadet, ainsi que la relation de cousinage, tandis que l'on trouve parmi les alliés des adoulements entre beaux-frères (généralement celui du frère de l'épouse de l'adouleur), ainsi qu'entre le beau-père et le gendre, comme dans le cas fameux de l'hippotogénèse de Geoffroi Plantagenêt par Henri I<sup>er</sup>. La relation avunculaire, qui est le fruit de la consanguinité et de l'alliance, est également bien représentée, surtout dans les chansons de geste et les chronographies.

La seconde chose que l'on constate est que l'hippotogénèse est aussi une affaire de *familia*, de *mesnie* et de rapport féodo-vassaliques. La catégorie seigneur/vassal est la première en fréquence, ce qui montre un certain enjeu de l'adoubement par un seigneur de ses vassaux ou des enfants de ses vassaux. Elle est suivie de près par la relation seigneur/nourri, qui englobe toutes les occurrences où il est mentionné que l'adoubement suit le *fosterage* ou le service pour armes, ce processus d'éducation destiné aux fils de certains vassaux ainsi qu'aux valets, écuyers et autres jeunes hommes qui grandissent dans la maison du seigneur, mangent à sa table et auxquels le seigneur offre des armes – signe du lien de *caritas* et de prochaineté que crée la *nourriture* – lorsqu'ils en atteignent l'âge. À ces deux catégories s'en ajoute une troisième, celle du rapport seigneur/serviteur, qui marque l'ascension chevaleresque de sergents, de vilains, de messagers qui sont explicitement adoués en récompense de leur service et de leur mérite. Au total, l'adoubement chevaleresque est une pratique qui se greffe sur des liens de parenté charnelle

(consanguinité, alliance lien avunculaire) et spirituelle (relations féodo-vassaliques, *fosterage*, service), qu'il actualise, transforme et englobe<sup>1086</sup>.

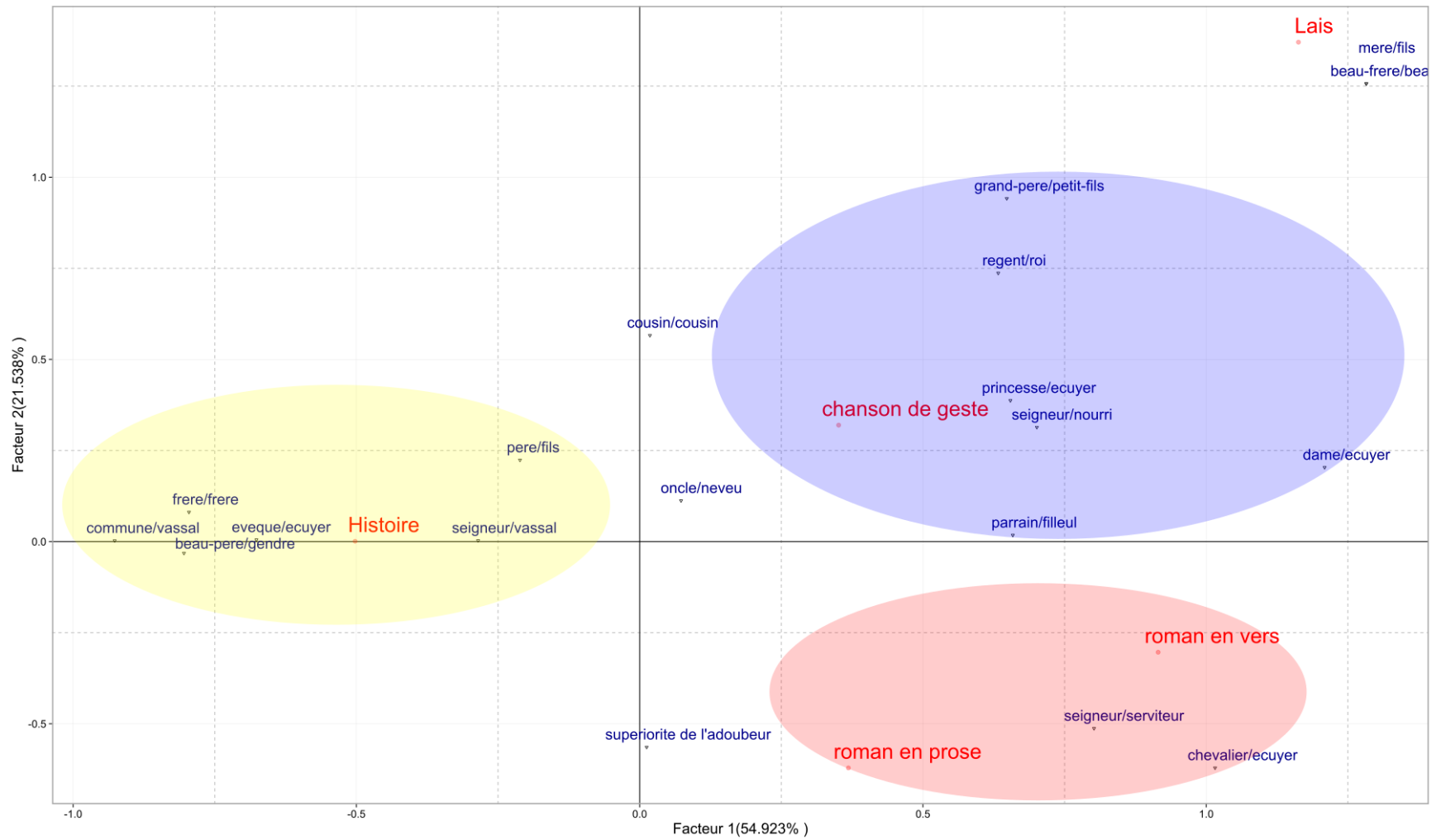
Les rapports sociaux éventuellement doublés par la pratique de l'hippotogénèse ne sont pas équitablement distribués dans le corpus. En effet, comme le vocabulaire (chapitre 2) et les discours (chapitre 3), ils sont étroitement dépendants des règles propres aux genres documentaires dans lesquels ils apparaissent. Afin de visualiser les contingences entre les types de relation unissant l'adoubeur à l'adoubé et la variable du genre documentaire, j'ai effectué trois projections factorielles à partir de la Figure 20 à l'aide du logiciel *Analyse SHS*. J'ai retenu tous les types de rapport à l'exception d'un seul : le rapport grand-oncle/petit-neveu, qui apparaît quatorze fois dans le corpus mais qui renvoie toujours au même adoubement historique (voir la colonne « seuil » de la Figure 20), celui d'Henri II Plantagenêt par David d'Écosse, qui était lui-même l'oncle maternel de la reine Mathilde – ce qui permet d'ailleurs de poser l'hypothèse que le rapport d'adoubement mère/fils relève entièrement du domaine littéraire, la reine Mathilde n'ayant pas fait chevalier son propre fils aîné en dépit de sa fonction royale. Les trois plans factoriels qui suivent mettent en relation les facteurs 1, 2 et 3, qui regroupent à eux seuls 92,1 % des valeurs du corpus, comme le montre la Figure 21. Mais comme les facteurs 1 et 2 comptent à eux seuls pour 76,5% des données, ce sont eux qui retiendront principalement mon attention.

**Figure 21. Décroissance des facteurs relatifs à la relation adoubeur/adoubé**

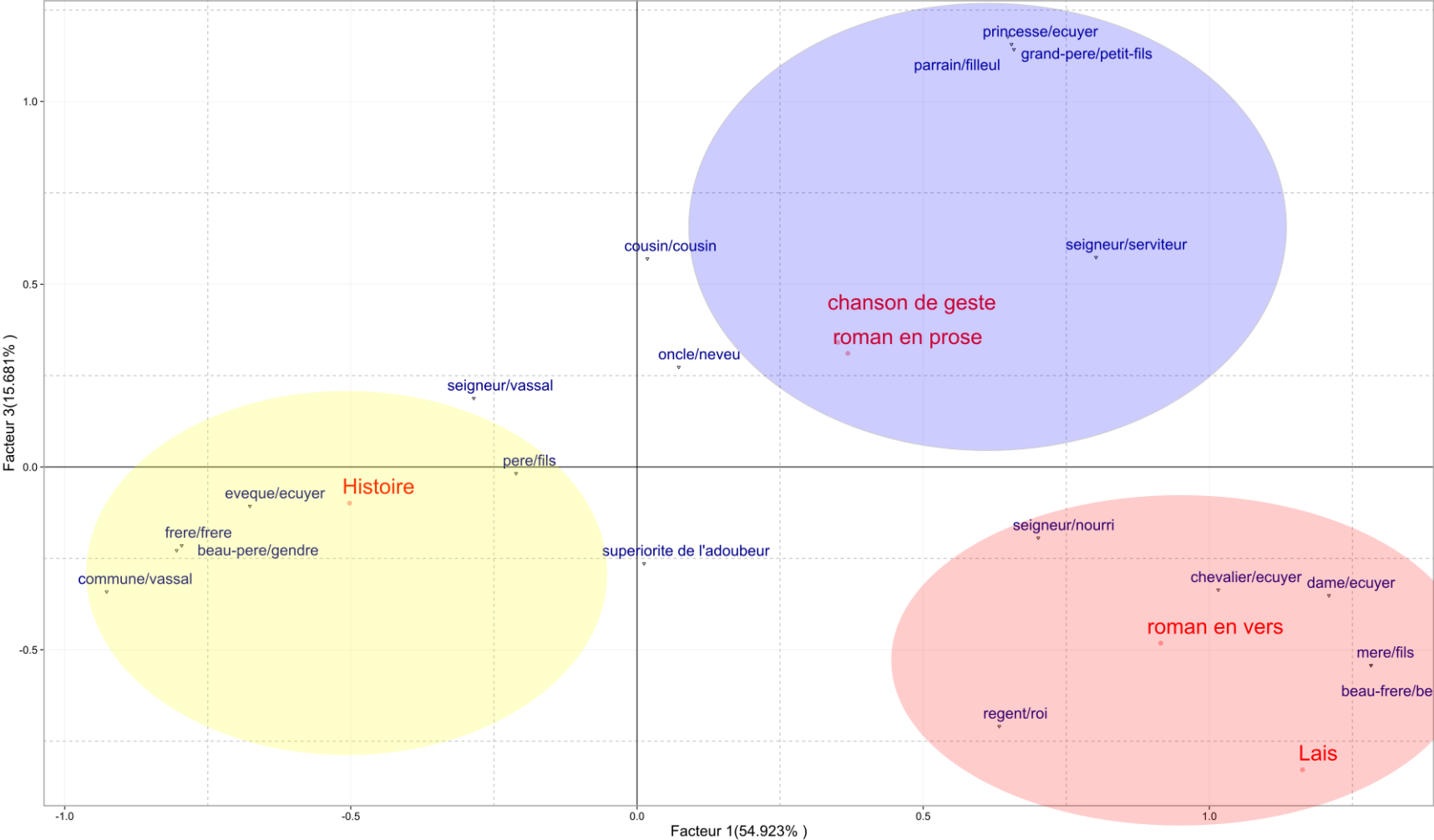
	Valeur propre	Pourcentage exprimé	Pourcentage cumulé
Facteur 1	0,3	54,9	54,9
Facteur 2	0,11	21,5	76,5
Facteur 3	0,08	15,7	92,1
Facteur 4	0,04	7,8	100

<sup>1086</sup> On ne sait guère, toutefois, qui sont les chevaliers anonymes que les rois font par dizaines et par centaines, dans la littérature courtoise et dans les écrits chronographiques, à l'occasion de l'adoubement de leur fils, de leur frère ou de leur neveu, quoique l'hypothèse la plus plausible soit qu'ils appartiennent à la *familia* ou aux cercles intermédiaires et mineurs de l'aristocratie laïque.

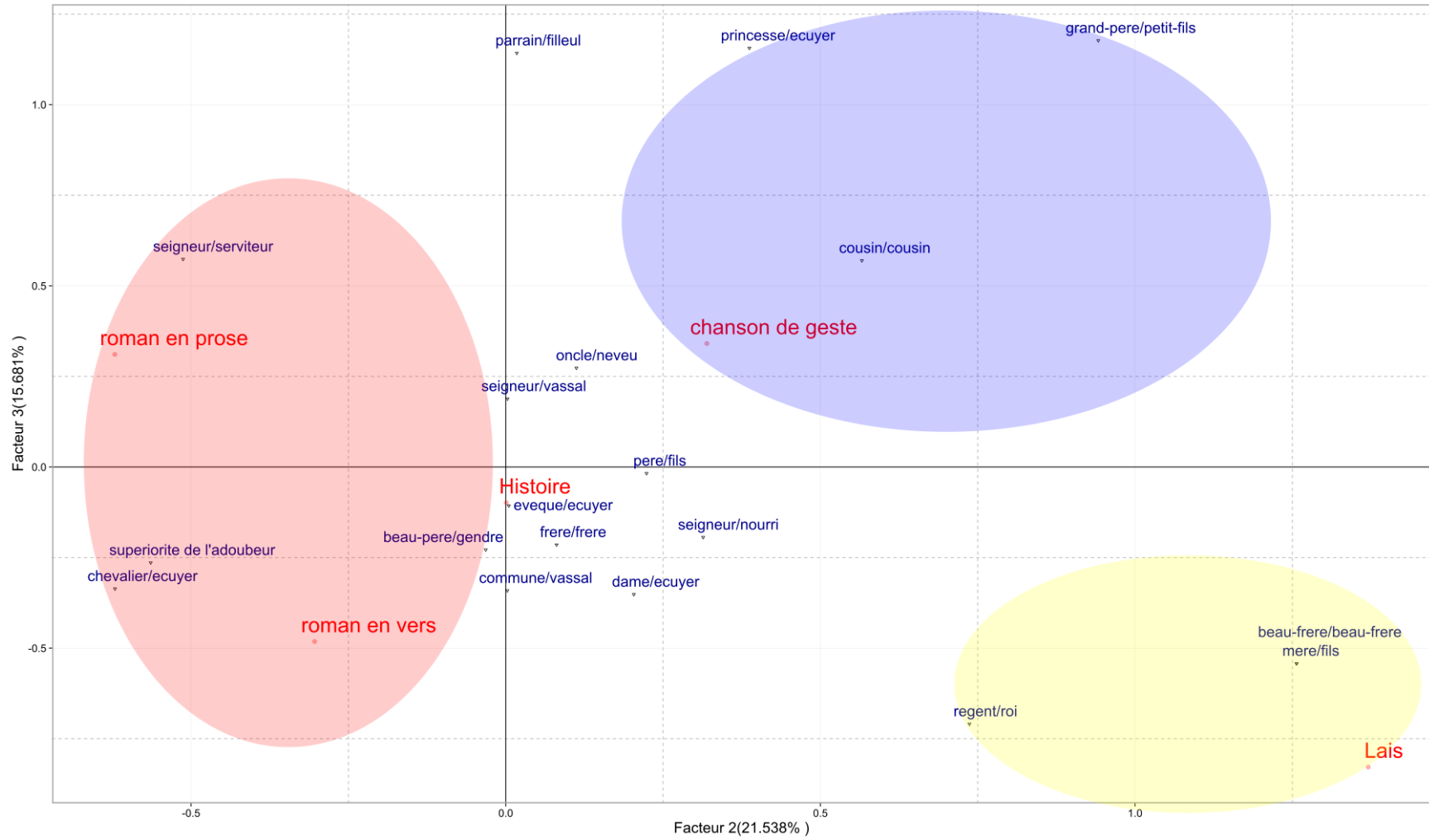
Figure 22. Relations entre l'adoubeur et l'adoubé en fonction des genres documentaires (facteurs 1 et 2)



**Figure 23. Relations entre l'adoubeur et l'adobé en fonction des genres documentaires (facteur 1 et 3)**



**Figure 24. Relations entre l'adoubeur et l'adoubé en fonction des genres documentaires (facteurs 2 et 3)**



On remarquera que les trois graphes ont pour points communs 1) la présence systématique au centre, donc sans valeur discriminante, des rapports oncle/neveu, et secondairement cousin/cousin, seigneur/vassal et père/fils et 2) une forte répartition genrée (aucune femme d'un côté, toutes les femmes de l'autre où elles sont mêlées à des hommes).

La Figure 22 montre une opposition principale (sur l'axe 1) entre les documents chronographiques (en jaune), qui se veulent véridictifs, et la littérature chevaleresque (en bleu et en rouge). Cette opposition confronte essentiellement certains rapports de parenté (frère/frère, beau-père/gendre et dans une moindre mesure père/fils, lié à l'histoire mais près du barycentre) et des relations de type seigneurial (commune/vassal, évêque/écuyer, seigneur/vassal) à toute une gamme de relations qui figurent principalement dans les chansons de geste, les romans en vers et les lais. Cela montre de manière extrêmement intéressante que la littérature courtoise explore intellectuellement toute une série de possibilités d'adoubements, notamment par des femmes (rapport princesse/écuyer, qui n'est que la transposition littéraire du rapport beau-père/gendre, mais aussi dame/écuyer et mère-fils, qui est ici superposé au rapport beau-frère/beau-frère, un autre rapport exclusivement littéraire), qui ont la particularité de ne jamais apparaître dans les écrits chronographiques. C'est donc un écart réel/fictionnel qui structure horizontalement le graphe 22.

La position des écrits chronographiques sur ce plan factoriel est d'un intérêt capital. Ils cristallisent en effet un certain nombre de rapports qu'ils sont les seuls à mettre en évidence : deux rapports de séniorité dans la consanguinité (frère aîné/frère cadet) et l'alliance (beau-père/gendre), et deux rapports de seigneurie (évêque/écuyer, commune/vassal), qui sont exclus des logiques narratives de la littérature chevaleresque, mais dont on doit postuler l'importance dans la réalité matérielle. L'association du rapport père/fils avec les écrits chronographiques s'explique par ailleurs par le fait que les chroniques et annales mentionnent fort souvent que les

souverains Capétiens et Plantagenêt adoubent leurs fils. Les rapports de parenté mis en scène dans les écrits chronographiques renvoient donc à la succession charnelle, mais il est important de souligner qu'ils n'ont cependant qu'une profondeur généalogique faible ou nulle (père/fils, beau-père/gendre, frère aîné/frère cadet). En comparaison, si l'enjeu de la succession charnelle n'est pas absent de la littérature courtoise, force est de constater que plusieurs des rapports « littéraires » sont médiatisés par un tiers qui n'est pas le père, le beau-père ou le frère, que ce soit un parent consanguin ou allié (oncle, cousin, grand-père, mère, beau-frère, princesse), ou encore un parent spirituel (le seigneur et la dame dans le cadre du *fosterage*, le parrain dans le cadre du baptême, et ce pseudo-parent qu'est le chevalier qui adoube gratuitement l'écuyer). Ceci suggère que dans la littérature chevaleresque l'enjeu de la continuité charnelle et filiale n'est qu'un aspect parmi d'autres de la reproduction du pouvoir aristocratique, qui est d'abord une reproduction des divers rapports sociaux qui structurent l'aristocratie.

Le graphe 22 présente aussi une opposition verticale entre les chansons de geste (en bleu) d'une part et les romans en prose et en vers (en rouge) d'autre part. Celle-ci affronte d'un côté les adoubelements apparemment gratuits, électifs et masculins (*i.e.* indépendamment de tous liens de parenté charnelle, d'alliance ou féodo-vassaliques explicites) qu'accomplissent les personnages arthuriens des romans en vers et en prose, et de l'autre tous les autres rapports de proximité aristocratique qu'explorent les chansons de geste et les lais. Cette opposition relève de l'originalité du monde narratif romanesque en vers et en prose, qui développe trois motifs d'adoubelements gracieux : celui du seigneur qui adoube son serviteur en récompense de son mérite, celui du chevalier qui adoube l'écuyer, et celui de l'adoubeur, presque toujours le roi Arthur, qui non seulement fait volontiers chevalier n'importe quel valet qui lui en fait la demande, mais aussi des fournées de chevaliers à toutes les grandes occasions. Or, comme on l'a vu au chapitre 2, ces genres documentaires sont aussi ceux qui mettent le moins d'accent sur les



relations de parenté charnelle et sur les objets de la chevalerie, et qui au contraire adoptent le concept de *faire chevalier* pour désigner la réalisation d'un être social, voire la notion d'ordre de chevalerie par homologie avec les ordres ecclésiastiques et les effets de la volonté de Dieu. Ces observations permettent de poser l'hypothèse que l'adoubement, dans les romans en prose<sup>1087</sup> et en vers, conduit à la création d'un groupe chevaleresque créé gratuitement, par la *caritas* et le libre arbitre, bref, par des liens électifs qui ne procèdent pas des rapports de consanguinité, d'alliance et de subordination féodo-vassaliques qui peuplent les chronographies et les chansons de geste. Enfin, j'ai signalé plus haut que la relation avunculaire<sup>1088</sup> et son corollaire, l'adoubement entre cousins (près du centre, mais corrélé à la chanson de geste), de même que la relation seigneur/vassal et la relation père/fils (près du centre, mais corrélée à l'histoire) occupent le barycentre de ce plan factoriel. Cela montre qu'elles se retrouvent dans tous les types de documents, ce qui laisse entendre qu'elles revêtaient une importance réelle (car à la fois matérielle et littéraire). La chose est évidente pour ce qui est du rapport seigneur/vassal. Quant au rapport avunculaire, son importance procède vraisemblablement du fait que 1) les hommes de l'aristocratie laïque se mariaient de manière hypergamique, ce qui faisait de l'oncle maternel un seigneur et éventuellement un nourrisseur plus puissant que le père, et que 2) les oncles maternels et paternels étaient les hommes les plus proches dans le cas de la mort du père sans que le fils ait été adoubé (quoique l'oncle paternel était sans doute une figure ambiguë, en raison de son droit de revendiquer l'héritage de son frère, c'est-à-dire le père de son neveu).

---

<sup>1087</sup> Sophie Albert et Patrick Moran ont à cet égard montré que la seule lignée patrilinéaire du monde arthurien à être valorisée est celle de Lancelot-Galaad, là où les autres sont soit avunculaires (Arthur-Gauvain) ou complètement électives (Arthur-Sagremor, Arthur-Perceval, etc.). De ces auteurs, voir « Des parentés choisies : la transmission des armes dans trois romans en prose du XIII<sup>e</sup> siècle », *Viator*, vol. 41, n° 3 (2010), p. 179-210.

<sup>1088</sup> Le roman en prose, jamais étroitement corrélé ici avec la relation oncle/neveu, était en réalité le lieu d'une réflexion privilégiée sur la relation avunculaire, mais pas spécifiquement en relation avec l'adoubement. Marie Dupuy, « Transmettre le Graal. La relation oncle/neveu et les enjeux de sa représentation dans le *Lancelot-Graal* », *Miscellanea jusslitera*, 4 (2017), p. 103-117.

La Figure 23 complète la précédente en opposant encore une fois clairement les documents chronographiques d'une part et la littérature courtoise d'autre part, confirmant ainsi que l'on affaire à une opposition entre des écrits chronographiques à prétention véridictive et tous les genres documentaires de la littérature chevaleresque. On distingue cependant sur l'axe 2 l'univers des romans en vers et des lais de celui de la chanson de geste (et secondairement du roman en prose, qui apparaît à côté de la chanson de geste moins parce qu'il lui ressemble que parce que le facteur 3 les séparent des romans en vers et des lais). Les rapports mère/fils, beau-frère/beau-frère et dame/écuyer (qui constitue une variante courtoise du rapport chevalier/écuyer, typique des romans en vers) sont ainsi distingués des rapports littéraires caractéristiques de la chanson de geste (grand-père/petit-fils, parrain/filleul ainsi que princesse/écuyer, qui sont numériquement très rares et strictement associés aux logiques narratives des œuvres gestiques). La présence du rapport seigneur/serviteur, qui traduit le motif de la récompense gracieuse d'un seigneur envers l'un de ses fidèles originalement en dehors du monde chevaleresque<sup>1089</sup>, rapproche le roman en prose et la chanson de geste.

La Figure 24 (facteurs 2 et 3) permet de distinguer clairement les spécificités des genres documentaires de la littérature courtoise, car les écrits chronographiques, près du barycentre et associés au facteur 1, ne structurent pas ce plan factoriel. On retrouve sur l'axe 1 l'opposition déjà observée entre les romans en prose et en vers d'une part et les chansons de geste et les lais d'autre part, qui renvoie à la différence entre les modes gratuits et électifs d'accessions à la chevalerie (rapports seigneur/serviteur, chevalier/écuyer et supériorité de l'adoubeur) et les rapports de consanguinité, d'alliance ou de *fosterage* (seigneur/nourri) explorés par les autres genres documentaires. On soulignera à cet effet que les romans en vers et en prose ne sont ici associés à aucun rapport de parenté charnelle, ce qui suggère fortement que le discours qu'il

---

<sup>1089</sup> Le chapitre 9 se penche en détail sur cette question.

véhiculent sur l'hippotogénèse n'associent pas *spécifiquement* l'adoubement à la consanguinité et à l'alliance. Par ailleurs, la distance discursive entre la chanson de geste et les romans se voit confirmée, ce qui souligne toute la spécificité des chansons de geste, qui évoquent nombre de possibilités (en réalité irréalisées) de l'adoubement, mais qui insistent bien, comme le montrent les trois graphiques, sur le rapport oncle neveu, près du barycentre mais toujours dans le même quartier du plan factoriel que les œuvres gestiques. L'axe 2, qui sépare comme dans le graphe 23 le roman en prose du roman en vers et la chanson de geste du lai, montre que le rapport chevalier/écuyer est particulièrement corrélé au roman en vers. Ce genre documentaire a vraisemblablement constitué une étape intermédiaire incontournable dans la spiritualisation progressive de l'hippotogénèse dans le discours courtois (ce que suggérait déjà l'examen du vocabulaire dominant en ancien français mené au chapitre 2), entre l'adoubement charnel et féodo-vassalique de la chanson de geste et l'adoubement électif et spirituel du roman en prose. Ces observations, ajoutées à celle de la non-corrélation directe entre la chanson de geste et la relation père/fils d'une part, et entre la chanson de geste et la largesse chevaleresque d'autre part (chevalier/écuyer et supériorité de l'adoubeur), permettent de poser l'hypothèse que le propre de l'adoubement des chansons de geste est d'explorer des alternatives à la relation père/fils (sans doute dominante dans la matérialité historique), soit dans le rapport d'éducation et de nourriture entre un seigneur et son vassal (cf. le graphe 22), qui peut être positif ou négatif (comme dans le cas de *Renaut de Montauban*), soit dans un ensemble de rapports de substitution à l'absence du père.

Le problème de l'identification des agents pouvant légitimement faire des adoubeurs tel que je l'aborde ici avec des plans factoriels (en posant également, de manière implicite, la question corollaire, qui est de cerner qui pouvait légitimement recevoir l'adoubement), constitue une tentative de recadrage d'une question classique de l'historiographie de l'adoubement : qui

sont les adoubeurs ? Léon Gautier et d'autres dans son sillage ont affirmé que tout chevalier avait le droit et le pouvoir de faire des chevaliers<sup>1090</sup>. Peut-être était-ce une prétention chevaleresque, ne serait-ce que dans les romans, mais cela est peu probable dans la réalité historique eu égard aux observations au sujet des plans factoriels et à ce que l'on sait des écrits chronographiques, qui mettent en reliefs le fait que l'adoubement s'inscrit au sein de relations de parenté charnelle et féodo-vassaliques. L'écart est prononcé avec ce qui apparaît dans la littérature chevaleresque où, en fonction des genres documentaires, n'importe quel chevalier, voire des filles de roi, des dames, des mères et des fées marraines, peuvent diriger un jeune homme dans le processus d'hippotogénèse. On aurait cependant tort de prendre ces adoubelements littéraires comme des « reflets » de la réalité historique (et donc d'aborder la littérature médiévale à l'aune de la métaphore spéculaire) : les adoubelements accomplis par d'autres adoubeurs que de grands seigneurs comme Arthur et Charlemagne, en d'autres lieux que la cour ou le champ de bataille, à d'autres moments que les grandes fêtes christiques, sont extraordinaires et n'ont de sens qu'en tant qu'adoubelements décalés par rapport à la règle (ici littéraire). On doit insister sur le fait que ces adoubelements sont des formes de codage symbolique : ainsi, l'adoubement de type dame/écuyer, lorsqu'il met en scène une fée marraine (*Floriant et Florete*) peut apparaître comme une appropriation laïque des principes de parenté spirituelle<sup>1091</sup>, et l'adoubement par une princesse, c'est-à-dire par une fille de roi, peut-être considéré comme le pendant littéraire de l'adoubement du gendre par le beau-père que l'on observe dans les écrits chronographiques<sup>1092</sup>.

---

<sup>1090</sup> Léon Gautier dans *La Chevalerie*, p. 256-258.

<sup>1091</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Fées et chevalerie. Observations sur le sens social d'un thème dit merveilleux », *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 25<sup>e</sup> congrès, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 147-148.

<sup>1092</sup> Dans son étude du *Bel inconnu*, Alain Guerreau a mis au jour le fait que des personnages féminins peuvent représenter plus largement leur lignée dans le contexte d'une alliance matrimoniale. Alain Guerreau, « Renaud de Bâgé : *Le bel inconnu* », p. 62-65.

Dans un cas comme dans l'autre, la non-réalisation d'hippotogénèse par les femmes et les mères souligne par la négative le caractère profondément genré de l'adoubement chevaleresque.

Souligner la prévalence de rapports comme fils/père, oncle/neveu ou seigneur/vassal ne suffit pas cependant à circonscrire ce qui fait un adoubeur – tous les pères ne font pas des chevaliers – car l'hippotogénèse était aussi une pratique seigneuriale. C'est pourquoi je propose que l'on définisse les adoubeurs en insistant sur trois choses, c'est-à-dire qu'ils sont normalement 1) des seigneurs séculiers de sexe masculin<sup>1093</sup> socialement tenus d'agir avec largesse ; 2) qui font chevaliers leurs parents consanguins, leurs alliés, leurs *familia* (serviteurs et *nourris*) et leurs vassaux ; 3) et possiblement, lorsque les adoubeurs sont eux-mêmes de grands seigneurs comme des rois, les consanguins, alliés, les membres de la *familia* ou les vassaux de leurs propres vassaux (c'est notamment le cas des rois de France et d'Angleterre pendant toute la période étudiée). En Italie centro-septentrionale, les seigneurs étaient non seulement des princes à la manière de l'Europe du Nord-Ouest (tels les Este et les Visconti), mais aussi des gouvernements communaux ou leur représentant, dans les cas où le podestat menait des adoubeurs pour le compte de sa commune. Pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, tout seigneur exerçant un *dominium* séculier pouvait vraisemblablement prétendre légitimement manier l'hippotogénèse en fonction de ses moyens et de l'intérêt des futurs chevaliers. Il était même sans doute socialement attendu que tout aristocrate laïque exerçant un tel *dominium* fasse des chevaliers, à commencer par le roi, qui avait à cet égard une fonction exemplaire que ne cessent de rappeler la littérature courtoise et les écrits historiographiques. C'est pourquoi la règle (littéraire) voulant que tout chevalier puisse faire des chevaliers ne me semble pas avoir été la norme dans la réalité historique<sup>1094</sup>, malgré sa promotion dans les romans en vers et en prose. L'adoubement est certes un prérequis pour qu'un seigneur

---

<sup>1093</sup> Je ne connais pas de cas inverse dans les écrits chronographiques et les documents diplomatiques ou juridiques.

<sup>1094</sup> Sauf dans l'exemple notoire des *Siete partidas*, qui interdisent aux évêques et aux femmes de faire des chevaliers. Richard W. Kaeuper, *Medieval Chivalry*, p. 106-107.

laïque fasse des chevaliers, mais c'est parce qu'il était nécessaire, pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, d'être chevalier pour être un seigneur laïque (et donc pour faire des chevaliers). On pourrait par ailleurs poser l'hypothèse que les podestats<sup>1095</sup> et les individus non-chevaliers qui effectuaient des actes hippotogénétiques, comme les évêques et les « personnes morales » que sont les seigneuries communales, voire (hypothétiquement) les dames ou les veuves<sup>1096</sup>, étaient habilités à le faire parce qu'ils avaient eux-mêmes fait l'objet d'une pratique autorisant et justifiant l'exercice d'un pouvoir, comme la consécration épiscopale (qui confère le pouvoir d'ordre et celui de lier et délier), la nomination par des autorités communales, ou le mariage dans le cas des dames de l'aristocratie laïque. L'idée voulant que tout chevalier puisse faire des chevaliers était bien réelle, mais elle avait surtout pour but de défendre une conception égalitaire, exclusive, autogénérative et élective de la chevalerie par rapport à d'éventuelles prétentions seigneuriales et royales au monopole de l'hippotogénèse<sup>1097</sup>.

Tous les rapports identifiés dans la Figure 20 montrent que l'adoubement chevaleresque actualisait et transformait une relation de subordination. Ce rapport inégal faisait entrer dans, ou reconduisait, un rapport de séniorité ou de service soumettant le cadet à l'aîné et le jeune au vieux, qui n'était par ailleurs qu'indirectement lié à l'âge. En effet, du moment où un homme avait l'âge d'être seigneur laïque, c'est-à-dire de se marier, d'hériter et d'exercer des fonctions de guerre et de justice, il pouvait faire chevalier, y compris des hommes plus âgés que lui. C'est par exemple le cas d'Henri III qui adouba son oncle par alliance Pierre de Savoie, auparavant clerc, alors que le roi avait 34 ans et le nouveau chevalier 38 ans. Par l'hippotogénèse, l'adoubeur, qu'il s'agisse du père, de l'oncle, du tuteur ou du frère aîné de l'adoubé, remodelait un rapport aîné/cadet, et

---

<sup>1095</sup> Les podestats sont un cas de figure à part ici, puisque certains d'entre eux étaient chevaliers, sans parler du fait qu'il était par endroit exigé qu'ils fussent chevalier pour exercer cette charge. Cf. *I podestà dell'Italia comunale*, dirigé par Jean-Claude Maire Vigueur, Rome, École française de Rome, 2000.

<sup>1096</sup> Je n'en connais pas en dehors de la littérature courtoise.

<sup>1097</sup> Cf. chapitre 8.

l'on voit bien que lorsqu'un roi, duc, comte, vicomte, commune ou évêque manipulait la pratique étudiée, il jouait sur un rapport seigneurial qui n'est en fait qu'une variation analogique du rapport de domination opposant les vieux aux jeunes<sup>1098</sup>. En admettant que l'adoubement est 1) relationnel et 2) toujours exprimé par un verbe d'action, sachant que ce verbe est dans la plupart des cas le verbe « faire », en français comme en latin, on peut avancer l'hypothèse que la pratique de l'adoubement part du rapport initial aîné/cadet pour construire un nouveau rapport de subordination ou pour reconfigurer un rapport social existant déjà, comme dans le cas des valets qui servent un seigneur pendant des années en espérant être faits chevaliers et qui le deviennent effectivement<sup>1099</sup>.

L'actualisation, la transformation, la reconduction, au moment de l'hippotogenèse, des liens inégaux tissés par la parenté charnelle, l'alliance, la nourriture (l'éducation de type *fosterage*) et les rapports féodo-vassalique, n'épuise pas le sens de l'adoubement, parce que celui-ci a précisément pour effet d'introduire une forme d'égalité dans l'inégalité. À l'instar de ce que Jacques Le Goff a avancé au sujet des rapports féodo-vassaliques<sup>1100</sup>, la chevalerie peut être appréhendée comme une hiérarchie d'égaux, ce qui ressort très clairement du caractère intégrateur de la performance hippogénétique, qui joint de nouveaux chevaliers au groupe des chevaliers déjà confirmés<sup>1101</sup>. L'adoubement chevaleresque, comme bien d'autres pratiques

---

<sup>1098</sup> Selon Maurice Godelier, ce rapport est l'un des trois rapports de domination qui s'observent dans toutes les sociétés, aux côtés des rapports masculin/féminin et local/étranger. Maurice Godelier, *L'idéal et le matériel*, Paris, Fayard, 1984.

<sup>1099</sup> La mise en place d'un rapport créateur/créé demeure implicite, car ce que voient les agents présents lors d'une itération de l'adoubement est la fin évidente de cette pratique, qui est de faire des chevaliers, mais ils ne voient pas la manière dont on produit la fabrication sociale de chevalier, qui relève de la reproduction et de l'actualisation d'une vision du monde mobilisant des schèmes d'opposition binaires manipulés par l'adoubeur afin de promouvoir socialement l'adoubé. La dégradation chevaleresque, qui est l'antithèse de l'adoubement, mais qui est comme lui une pratique solennelle, fonctionne de la même manière, à la différence qu'elle conduit au déclassement de celui qui est ciblé par la pratique.

<sup>1100</sup> Jacques Le Goff, « Le rituel symbolique de la vassalité », p. 364

<sup>1101</sup> Et l'on notera que la chevalerie arthurienne des romans en vers et en prose tend à se reproduire socialement comme l'Église, c'est-à-dire spirituellement, par le flux constant de l'arrivée de nouveaux chevaliers à la cour

médiévales de convivialité<sup>1102</sup>, associe la largesse gracieuse, c'est-à-dire le don pur et gratuit de l'adoubeur qui signale son éminence, au compagnonnage et à la fraternité qui lie l'ensemble des chevaliers, ainsi que l'exemplifie l'image de la table ronde. Mais à l'instar de l'hommage, avec lequel il se superpose parfois, l'adoubement chevaleresque articule paradoxalement un principe de domination et un principe d'égalité, le premier étant nécessaire au fonctionnement de la société médiévale, et le second ayant pour fonction d'euphémiser ou diluer l'inégalité dans un idéal fraternel. Ce faisant, l'hippotogénèse mobilise les schèmes ecclésiastiques de la parenté spirituelle, qui structurent les rapports des hommes avec Dieu d'une part et des hommes entre eux d'autre part : de la même manière que tous les hommes sont à la fois fils et fidèles de Dieu, qui est leur père et leur seigneur, et unis dans la fraternité chrétienne mise en œuvre par le baptême, tous les chevaliers sont dans un rapport de soumission vis-à-vis d'un seigneur tout en appartenant en toute légitimité à un groupe exclusif exigeant la solidarité mutuelle de ses membres<sup>1103</sup>.

Cela revient-il à dire que la chevalerie, engendrée socialement par l'hippotogénèse, constituait une forme de parenté spirituelle ? Pas à proprement parler, bien que des auteurs médiévaux et contemporains aient pu proposer cette lecture<sup>1104</sup>. La ressemblance entre l'adoubement chevaleresque et la parenté baptismale (ou entre l'hommage et la parenté baptismale, ou entre les confréries et la parenté baptismale) s'explique par le fait que la relation unissant l'adoubeur et l'adoubé<sup>1105</sup> est un calque, une copie carbone de la relation de *caritas*, qui

---

d'Arthur, qui s'agrègent à l'entourage du roi de manière élective, sans que les liens charnels soient un critère déterminant.

<sup>1102</sup> Elles-mêmes conçues sur le mode du rite eucharistique. Anita Guerreau-Jalabert, « Aliments symboliques et symbolique de la table », p. 581-582.

<sup>1103</sup> Les historiens militaires ont montré cela avec brio, mais on voit bien comme la définition de la chevalerie comme un code d'honneur entre guerriers d'élite à cheval passe à côté de l'essentiel.

<sup>1104</sup> La référence médiévale au baptême et au parrainage apparaît dans *L'Ordene de chevalerie*, et elle habite l'historiographie contemporaine au moins depuis les travaux de La Curne de Sainte-Palaye. L'édition de *L'Ordene de Chevalerie* que j'utilise est celle de Keith Busby (*Le Roman des eles et l'Ordene de chevalerie : Two Early Old French Didactic Poems*, Amsterdam/Philadelphie, John Benjamins Publishing Company, 1983).

<sup>1105</sup> Cf. chapitre 3 au sujet de la relation de service, d'amour et d'espérance d'un don gracieux qui lie le chevalier à son adoubeur, comme les trois vertus théologiques unissent l'homme à Dieu.



constituait le paradigme du lien social dans la société médiévale<sup>1106</sup>. Pour cette société, tout lien social voyait son sens déterminé par une matrice d’analogie générale dont les fondements étaient le rapport entre Dieu et les hommes et le rapport entre la partie spirituelle d’un individu et sa partie charnelle, ramené au binôme *spiritus* et *caro*. Ces deux oppositions binaires conçoivent les réalités spirituelles et charnelles comme des entités distinctes, mais indissociablement unies par la *caritas*, qui est insufflée dans le cœur de l’homme par l’esprit saint au moment du baptême<sup>1107</sup>. Pour les penseurs médiévaux, la *caritas* est la colle (*gluten, glutinum, bitumen*) qui fait tenir l’*ecclesia*<sup>1108</sup>, c’est-à-dire la société, dans ses dimensions inégalitaires comme égalitaires. Or, la société médiévale obéit au mode de pensée analogique<sup>1109</sup>, qui permet d’organiser l’ensemble du système de représentations de la société médiévale, qui était entre autres actualisé et sollicité par des performances solennelles comme celle de l’adoubement. L’analogisme constitutif de la pensée médiévale permettait de penser les rapports entre les choses (et par-là d’ordonner le monde et de lui donner un sens) à partir d’une même matrice binaire hautement symbolique, celle de l’opposition complémentaire, hiérarchique et indissociable de l’esprit et de la chair. C’est cette matrice qui permet de transposer analogiquement la relation entre l’esprit et la chair, unis par la *caritas*, à la relation entre l’adoubeur et l’adoubé. Ce faisant, l’adoubeur se trouve dans une

---

<sup>1106</sup> L’article fondateur des réflexions sur la *caritas* est celui d’Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus* et *caritas*. Le baptême dans la société médiévale », dans *La parenté spirituelle*, dirigé par Françoise Héritier et Élisabeth Copet-Rougier, Paris-Bâle, Éditions des Archives contemporaines, 1995, p. 133-203. Voir aussi Hélène Pétré, *Caritas : Étude sur le vocabulaire latin de la charité chrétienne*, Louvain, Spicilegium Sacrum Lovaniense, 1948, et le court article d’Axelle Neyrinck, « Le lien de *caritas* dans la société chrétienne médiévale et la justification du baptême des enfants en bas âge », *L’Atelier du Centre de recherches historiques*, n° 15 (2015), <https://journals.openedition.org/acrh/6674>, consulté le 22 février 2022.

<sup>1107</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Occident médiéval et pensée analogique », p. 457-476 ; *eadem*, « *Caritas* y don en la sociedad medieval occidental », *Hispania*, vol. 60, n° 204 (2000), p. 32.

<sup>1108</sup> *Eadem*, « *Caritas* y don », p. 36-37.

<sup>1109</sup> Philippe Descola a identifié et analysé les fondements de la pensée analogique dans *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2006. Anita Guerreau-Jalabert a théorisé l’analogisme médiéval dans « Occident médiéval et pensée analogique ». Evgeniya Shelina en a proposé l’application la plus étoffée dans sa thèse de doctorat intitulée *Pour une histoire des rapports de pouvoir*. Voir également Mary Douglas, « Raisonnements circulaires : Retour nostalgique à Lévy-Bruhl », *Sociological Research Online*, 2007, [https://www.berose.fr/IMG/pdf/mary\\_douglas\\_raisonnements\\_circulaires\\_retour\\_nostalgique\\_a\\_levy\\_bruhl\\_2007.pdf](https://www.berose.fr/IMG/pdf/mary_douglas_raisonnements_circulaires_retour_nostalgique_a_levy_bruhl_2007.pdf), consulté le 22 février 2022.

situation où il est mutuellement lié à l'adoubé par la *caritas*, ce qui n'empêche pas celui qui est fait chevalier de manifester sa soumission et sa fidélité à son bienfaiteur qui lui offre le don gracieux et non réciproque de la chevalerie<sup>1110</sup> ; par analogie, les chevaliers se trouvent liés ensemble dans la chevalerie par le fait qu'ils ont été socialement engendrés par des adoubeurs, sur le mode de la fraternité spirituelle, sans pour autant que la chevalerie constitue une parenté spirituelle. C'est aussi la logique de l'analogisme médiévale qui autorise les références médiévales et modernes au baptême et le rapprochement entre l'adoubeur au parrain, sans jamais que l'adoubement soit un baptême ni que l'adoubeur soit un parrain. En d'autres mots, si l'adoubement peut d'une manière ou d'une autre ressembler au baptême, c'est bien parce que ces deux types de rapports sociaux procèdent de la même matrice *spiritus/caro* et du même paradigme, celui de la *caritas* comme lien social fondamental, et non parce que le baptême est la matrice de l'adoubement. La même raison explique que la chevalerie puisse être élaborée avec les formes symboliques caractéristiques de la parenté spirituelle sans pour autant constituer une parenté spirituelle *stricto sensu*, c'est-à-dire au sens des clercs, qui ont le monopole de la définition de cette forme de parenté valorisée.

Le fait que l'adoubement chevaleresque soit un rapport social fondé sur la diffusion<sup>1111</sup> de la *caritas* explique l'un des interdits que produit l'hippotogénèse à la mode de l'Europe du Nord-Ouest par son existence même, qui est celui de s'adouber soi-même<sup>1112</sup>. L'impossibilité de

---

<sup>1110</sup> L'adoubement est un don non réciproque dans la mesure où la *fides* et la *caritas* attendues de l'adoubé ne sont pas des contre-dons, mais bien les paramètres mêmes de la relation nouée ou actualisée par l'adoubement.

<sup>1111</sup> La chevalerie est quelque chose qui se diffuse et qui se partage, à la manière de la flamme d'un cierge qui permet d'allumer d'autres chandelles, et non quelque chose qui circule. Autrement dit, l'adoubement n'est pas un jeu à somme nulle. Voir Joseph Morsel, « Circulation ou participation », p. 18.

<sup>1112</sup> Je ne connais que l'occurrence littéraire de l'autoadoubement de Turpin dans *Aspremont*, qui devait porter la vraie croix dans la bataille mais qui la remet au pape en disant qu'il ne serait plus gonfalonier mais chevalier : « *Sire apostoles, ne vos doit anuier. Vos me feïstes jehui confanonier, Or vos revoil la sainte croiz baillier, Car j'ai hauberc blanc et molt bon destrier, Espee bone et cler hiame d'acier. Je suis evesques, or me fax chevalier : Or si verroiz com je me puis aidier, Coment je sai mes armes manoier.* » Dans son discours, Turpin prend néanmoins la peine de souligner qu'il est évêque, et donc un opérateur légitime de la *caritas*. *Aspremont*, p. 596, l. 9586-9593.

l'autoadoubement a probablement été la norme en Europe du Nord-Ouest quelque part au XII<sup>e</sup> siècle, ce qui est la conséquence de l'investissement symbolique majeur de l'aristocratie laïque dans la remise des armes puis dans l'adoubement de part et d'autre de la Manche. Dans le Midi et en Italie centro-septentrionale, où il était aussi possible par endroit et jusque vers la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle de se faire soi-même *miles* en achetant le matériel équestre nécessaire et en vivant à la façon d'un chevalier, la possibilité de l'autoadoubement s'explique vraisemblablement par l'absence de l'adoubement chevaleresque entendu comme une performance solennelle<sup>1113</sup>.

Avant le début de l'encadrement juridique de la pratique étudiée par les souverains dans le dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, le non-respect de la régularité formelle de l'adoubement chevaleresque n'apparaît pas dans les écrits chronographiques et juridiques<sup>1114</sup>. Il est fort possible que des irrégularités aient eu lieu, comme on l'a vu au sujet des configurations spatio-temporelles de la performance hippotogénétique. Des discours mis en scène dans les chansons de geste qui, au contraire des romans, tiennent les adoubeurs par le seigneur, le père ou l'oncle comme la norme, suggèrent que le fait d'avoir recours à un adoubeur sans légitimité pouvait être sanctionné par une perte d'honneur, c'est-à-dire de capital symbolique. Dans une scène annonciatrice du *Hervis de Metz*, l'enfant Garinet, futur Garin le Lorrain, demande à son parrain, aussi nommé Garin, d'être fait chevalier. Garinet sait qu'il n'a pas l'autorisation de sa mère, qui a explicitement refusé de l'adouber en raison de son trop jeune âge, mais l'instant est critique, car l'ost du roi d'Espagne assiège Metz. Garinet apostrophe son parrain en lui criant : « *Biax dous parins, par cele foi que vous mon cors devés, Donnés moi armes et errant m'adoubés* » ! Garin

---

<sup>1113</sup> De manière analogue à ce qui s'observait sans doute dans l'Europe du Nord-Ouest avant la première floraison courtoise et l'invention de l'adoubement chevaleresque.

<sup>1114</sup> La seule occurrence que j'ai identifiée, tirée de la chronique de Geoffroi de Vigeois, mentionne le cas de Pierre Bernard, qui avait « contre le droit (ou l'ordre) du bailli » usurpé le ceinturon de la milice (*contra jus ex bajulo militiae cingulum usurpaverat*). Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, p. 439.

refuse cependant d'adouber son filleul, en invoquant la honte et l'opprobre dont il serait l'objet de la part du lignage de Garinet : « *He, dous fillex, sel set vos peres et vos fiers parentés, Jou en serai honnis et vergondés* »<sup>1115</sup>. Le parrain se plie néanmoins à la demande du filleul, et un personnage justifie cette irrégularité (dont les personnages ont ouvertement conscience) plus tard dans le récit en racontant la scène à Hervis, père de Garinet, et en disant que « *Garin a le vostre fils armé, Chaint ot le branc a son senestre les, Par grant destrece le convint adouber* »<sup>1116</sup>.

En signalant sa crainte d'être *honnis* et *vergondés*, Garin met en lumière par la négative l'un des effets sociaux normaux de l'adoubement sur les agents qui le manipulent : celui d'être une pratique honorable, c'est-à-dire capable de fabriquer du capital symbolique. En effet, plusieurs extraits du corpus insistent sur le fait que l'hippotogénèse honore non seulement l'adoubé<sup>1117</sup>, mais aussi le groupe parentélaire auquel il appartient<sup>1118</sup>. Un épisode de *Fergus*, roman satirique inspiré du début du *Conte du Graal*, met en scène le héros éponyme et le chambellan du roi Arthur. Celui-ci promet au jeune Fergus qu'il sera adoubé le lendemain par le *millor roi del mont* qui lui ceindra personnellement l'épée, tandis que lui-même « *en vos pies vos esperons vos chaucerai. Itant por vostre honnor ferai* »<sup>1119</sup>. Dans *Berte aus grans pies* d'Adenet le Roi, le brave viguier Simon a bien servi son seigneur, le roi Pépin, en sauvant la reine Berthe alors qu'elle était perdue dans la forêt. Le roi Pépin décide de le récompenser hautement en adoubant personnellement ses deux fils. À cette occasion, le narrateur dit bien que *Symons se voit si*

---

<sup>1115</sup> *Hervis de Metz*, p. 403-404 pour le passage entier.

<sup>1116</sup> *Ibid.*, p. 412-413.

<sup>1117</sup> Dans la chanson de geste *Parise la duchesse*, les jeunes Hugues et Antoine pressent Clairembaut, l'avoué de leur défunt père, de les faire chevaliers. Celui-ci proteste, arguant qu'il le ferait s'ils insistent, tout en craignant « *la reproche vos [Hugues et Antoine] seroit reprové, Que vos aiez pris armes d'un veillard rasoté* ». *Parise la duchesse*, édité par F. Guessard et L. Larchey. Paris, Vieweg, 1860, p. 56, l. 1859-1860.

<sup>1118</sup> L'exemple d'*Hervis de Metz* que je viens de citer montre bien que sont engagés dans l'adoubement plus que l'adoubé lui-même.

<sup>1119</sup> Guillaume le clerc, *Fergus*, p. 32-33, l. 1162-1164.

*d'onnour montepliiier*<sup>1120</sup>, alors même que ce n'est pas lui qui est directement touché par l'adoubement. La performance hippotogénétique, et plus largement le fait de nourrir à sa cour des valets qui servent un seigneur en espérant recevoir de lui des armes, est aussi décrite comme une source d'honneur pour l'adoubeur. Le narrateur du *Chevalier au cygne* insiste sur cela en décrivant la splendeur de la cour du héros éponyme, qui fait chevalier vingt-cinq jeunes hommes pour augmenter sa cour et son honneur: *Dex! en sa cort avoit tant vaillant bachelier, eui servoient por armes avoir et conquerer. A feste St Johan, que on doit aourer, en a fait li jentiex xx. et v. adober, por efforchier sa cort et por lui honerer*<sup>1121</sup>. Lorsqu'il est effectué dans les formes, de manière solennelle, c'est-à-dire avec communication manifeste de *caritas*, l'adoubement constitue un acte doublement honorant, car il élève simultanément celui qui fait des chevaliers et ceux qui sont faits chevaliers, sachant que cet honneur rejaillit aussi sur les groupes parentélares des parties concernées<sup>1122</sup>. Les adoubeurs peuvent même surenchérir en adoubant des chevaliers par amour pour un individu qu'ils souhaitent honorer plus que tous les autres<sup>1123</sup>. C'est bien à ce phénomène de création de capital symbolique que renvoient plus largement les mentions d'adoubements conduits « dans l'honneur » qui affleurent dans la littérature courtoise et

---

<sup>1120</sup> Adenet le Roi, *Berte aus grans pies*, édité par Auguste Scheller, Bruxelles, Closson, 1874, p. 116, l. 3178. Le forestier est également admis au conseil du roi.

<sup>1121</sup> *Le chevalier au cygne*, t. 1, p. 209-210, l. 5725-5729.

<sup>1122</sup> Rappelons que les mots *onor* et *honor* font respectivement partie des lexiques dominants en ancien français et en latin.

<sup>1123</sup> Tels ces 80 fils de princes que l'empereur fait en même temps que Guillaume *por s'amors : Forment plot a l'empereor : Novel armé le fait le jor Et .IIII.<sup>xx</sup> fix a princiers, Que por s'amors fist chevaliers, Cui tos done armes et chevax ; Signor et prince le fait d'aus. Guillaume de Palerne*, p. 92, l. 1805-1810.

les écrits historiographiques<sup>1124</sup>, tout comme ces documents italiens qui expriment l'adoubement comme étant la réception de l'honneur de la chevalerie<sup>1125</sup>.

Si l'hippotogénèse est un acte gratuit sur le plan symbolique du don, elle ne l'est pas sur le plan matériel, puisqu'elle implique *a minima* le don d'un équipement équestre complet à l'adoubé, ce qui était en réalité très coûteux. L'adoubement chevaleresque ne se borne pas à fabriquer de l'honneur pour les participants à partir du néant ; il implique en fait la conversion méliorative de biens matériels (les armes) en capital symbolique (l'honneur) par le transfert d'objets signifiants, sachant que le principe opératoire est la *caritas*, comme dans le cas des donations pieuses et des conversions. À cet égard, la performance hippotogénétique peut être considérée analogiquement comme un processus de spiritualisation de biens matériels ordinaires que sont les armes équestres, désormais érigées en symboles de la fonction chevaleresque, et de spiritualisation des personnes, rendues meilleures parce qu'elles partagent la *caritas* et la diffusent. Alors que du point de vue matériel dans nos représentations, le don serait, dans le cas de l'adoubement comme dans celui du manteau de Martin de Tours<sup>1126</sup>, un jeu à somme nulle – le chevalier gagnant exactement autant que ce que perd l'adoubeur, et le pauvre gagnant exactement la moitié du manteau dont se prive Martin –, il n'en va pas de même dans le système de représentations médiéval et toutes les parties sortent en réalité grandies et honorées de

---

<sup>1124</sup> Comme dans ce bel extrait de la chronique de Gislebert de Mons, qui raconte l'adoubement de Baudouin de Hainaut *cum honore et gaudio* par ses parents : *Anno Domini 1168, vigilia pasce, sepeditus Balduinus comes et Alidis comitissa, existentes Valencenis, cum filiabus suis Yolende scilicet Suessionensi comitissa dominaque Nigelle et Agnete domina Cociaci et Laureta vidua, et filiis suis Balduino et Henrico, Balduinum filium suum in militem cum honore et gaudio ordinauerunt*. Gislebert de Mons, *Chronique*, p. 95.

<sup>1125</sup> Ainsi que le font les *Constituti comunis senarum*, paru dans *Il costituito del Comune di Siena dell'anno 1262*, p. 31, dans l'extrait suivant : *Et excipio expensas pro novis militibus civibus Senarum, quorum unicuique dabo de avere comunis .c. sol. ; novorum vero militum foretaneorum expense arbitrio meo fiant usque .c. sol. et non plus, si receperint honorem militie in civitate Senarum vel in exercitu comunis Senarum*.

<sup>1126</sup> Joseph Morsel, « Circulation ou participation », p. 24-32. L'auteur y défend l'idée que le partage du manteau de saint Martin constitue le symptôme médiéval d'une forme de communication participative, dans laquelle la transmission de quelque chose ne prive pas l'émetteur de ce qu'il transmet, de la même manière que le partage médiéval est moins la scission d'une chose que le fait de la donner en partage en distribuant des parties qui valent pour un tout ou qui lui font référence, à la manière des chirographes et des hosties.

l'établissement d'une relation caritative, fondée sur l'amour mutuel. Le gain de capital symbolique est généré et partagé du fait de la création ou de l'actualisation d'une relation honorable qui rehausse les parties unies, sans jamais que les armes offertes ne soient associées dans les documents à la perte matérielle, pourtant bien réelle, de celui qui les offre<sup>1127</sup>. On peut à cet égard poser l'hypothèse que la perte matérielle est assimilable à une forme de sacrifice honorable de la part de l'adoubeur, qui agit comme condition nécessaire à l'établissement d'un lien de *caritas* (comme dans le cas du sacrifice du Christ par Dieu pour renouveler son alliance avec les hommes). On pourrait donc tenir l'adoubement pour un acte sacrificiel matériel (c'est-à-dire charnel) permettant le partage caritatif immatériel de la chevalerie, qui est quant à elle donnée en partage par l'adoubeur à l'adoubé sans que celui qui fait le chevalier se prive lui-même de la chevalerie.

Le processus par lequel l'adoubeur fabrique et gagne de l'honneur n'est cependant pas réductible au seul don caritatif d'un équipement équestre à l'adoubé. L'adoubeur obtient aussi du capital symbolique du fait d'être celui qui accomplit la performance de l'adoubement devant des participants variés (chevaliers, dames, *meschines*, valets, damoiseaux, damoiselles, prélats, clercs de cour, serviteurs). Bien que les narrateurs des œuvres courtoises et des écrits historiographiques n'accordent pas la parole au groupe qui rend possible, par sa présence active, la tenue d'une performance hipotogénétique, ils soulignent par les paroles des adoubeurs comme par la narration que la fabrication légitime de chevalier nécessite (au moins) la participation des vassaux et des barons de l'adoubeur, en d'autres mots, de son baronnage (*barnage* en ancien français)<sup>1128</sup>.

Celui-ci agit à la fois comme témoin et comme caution de l'acte, suivant la logique du devoir de

---

<sup>1127</sup> Le coût matériel auquel correspond l'adoubement apparaît bien dans certains documents comptables – mais là encore, on pourrait poser l'hypothèse que la transformation de biens matériels acquis par les redevances seigneuriales (découlant elles-mêmes du partage des fruits de la terre et de la terre entre l'homme qui la cultive et son seigneur) en don gracieux et chevaleresque est une forme de spiritualisation des dites redevances.

<sup>1128</sup> *Garniers ot assamblé son barnage poissant, Et s'ot fait adober son nevou Malprian, Qui fu frere Espallart de Gormaise la grant. Le chevalier au cygne*, t. 1, p. 214, l. 5859-5861.

conseil des vassaux<sup>1129</sup>. Dans le *Tristan* de Bérout, le roi Arthur dit explicitement qu'il voit ses barons assemblés (*voiant cest mien barnage*) lorsqu'il promet à Périnis de l'adoubier quand celui-ci le voudra<sup>1130</sup>. Dans la scène finale d'*Érec et Énide*, Chrétien de Troyes raconte que le roi Arthur, au petit matin du couronnement d'Érec, *quant asanblé vit son barnage, mout an fu liez an son corage*, et qu'il décida de faire chevalier une centaine de valets pour la joie de cette assemblée<sup>1131</sup>. L'auteur de *Renaut de Montauban* souligne lui aussi le fait que l'adoubement des quatre fils d'Aymon est vu par les barons de l'empereur<sup>1132</sup>. On a déjà signalé que la pratique de l'adoubement concernait la parenté de l'adoubé : aussi trouve-t-on parfois des mentions de la nécessité de la présence des parents des agents impliqués par la pratique, comme dans la chanson des *Aliscans*, où Guillaume d'Orange, après la bataille, insiste pour adoubier Rainouart et conter les exploits de celui-ci au roi avant que l'ost se défasse, « *ainz que s'en aille noz riches parentez* »<sup>1133</sup>. Les documents historiographiques sont substantiellement porteurs du même discours, à un détail près : comme la littérature chevaleresque, ils mentionnent régulièrement l'assemblée des vassaux, mais il arrive également qu'ils mettent de l'avant la présence de prélats et d'ecclésiastiques parmi ceux qui assistent à l'adoubement. Cela s'explique par le fait que des hommes d'Église peuplent les palais des adoubeurs, et que les cours unissant prélats et barons, que Dominique Barthélemy qualifie de « déploiement des deux milices » regroupant les

<sup>1129</sup> Le passage du *Merlin* narrant l'adoubement d'Arthur stipule bien que c'est *par le comun conseil de tous et par la court de plus des barons que fist li arcevesques Artus chevalier*. *Merlin, Le livre du Graal*, t. 1, p. 772, § 207.

<sup>1130</sup> *Vaslet, voiant cest mien barnage, Otroi a li qant que requiers Toi tiers seras fet chevaliers*. Bérout, *Tristan et Yseut*, p. 93, l. 3406-3408.

<sup>1131</sup> Chrétien de Troyes, *Érec et Énide*, p. 42, l. 1960-1965.

<sup>1132</sup> *Renaut brandi l'espi par mult tres grant fierté, Et a pris un escu qui bien fu peinturé, A son col le pendi voiant tot le barné*. *Renaut de Montauban*, p. 116, l. 894-896. Cf. aussi p. 249, l. 4578.

<sup>1133</sup> Le passage rappelle d'ailleurs que les « puissantes parentés » sont présentes à l'adoubement de Rainouart, aux côtés des personnages principaux. *Et dist Guillelmes : « Renoart, or oez ! Des ore mes vos convient adouber, Que voz barnages soit Looÿs contez. » Dist Renoart : « Sire, or vos hastez ! » A ces paroles ont .II. grailles sonez. François avalent le palais senorés, Devant la sale ez les vos arestez. Et Renoart avale les degrez, Il et Guibor, de qui il fu amez, Et Aymeris et li granz parentez. Soz le palés ot .II. arbres plantez, La fu uns pailles errament aportez*. Voir *Aliscans*, édité par Claude Régnier, Paris, Champion, 2007, p. 504-505, l. 8033-8045.



dominants spirituels et temporels de la société médiévale, sont assez courantes lors des grands événements<sup>1134</sup>.

Le fait qu'on donne quelque chose à voir au *barnage*, à la cour et aux *riches parentés* ne signifie pas que ceux qui voient la performance hippogénétique n'ont qu'une fonction passive d'observation<sup>1135</sup> : leur rôle est de participer par le regard et par la présence physique à l'adoubement chevaleresque, qui ne peut se dérouler sans eux<sup>1136</sup>. À ce titre, l'assistance n'a pas la fonction de spectateur, mais bien celle de spect-acteur<sup>1137</sup>, ou encore de regardeur.se participant.e, comme l'a suggéré Hélène Lagréou<sup>1138</sup>. Autrement dit, la performance hippogénétique existe certes parce qu'elle est donnée à voir par l'adoubeur, mais elle ne pourrait pas avoir lieu sans le regard actif des individus qui assistent à l'acte. En effet, la conception de la *visio* médiévale n'appréhendait pas le fait de voir comme un principe passif, comme une réception lumineuse et l'œil comme un réceptacle. Au contraire, la *visio* était

---

<sup>1134</sup> Comme dans cet extrait de la *Nomina Episcoporum Lemovicensium* de Bernard Gui, qui raconte l'adoubement de 35 jeunes chevaliers par l'évêque à l'issue de sa première messe après avoir été consacré : *Qua die celebravit primam missam novam in ecclesia Sancti Stephani cathedrali, fecitque curiam valde magnam, ad quam convenerunt multi barones et praelati; et fuerunt facti novi milites circiter .XXXV.* Bernard Gui, *Nomina Episcoporum Lemovicensium*, p. 754-755. Cela n'est pas une spécificité de l'évêque adoubeur, puisque le grand adoubement du futur Philippe III par Louis IX se tient à la Pentecôte, en présence des prélats et barons de tout le royaume de France : *Anno sequenti, scilicet anno Domini MCCLXVII in Pentecoste, praelatis et baronibus fere totius regni Franciae Parisius congregatis, Ludovicus rex Franciae videns filium suum primogenitum Philippum juvenem fortem et probissimum, atque Robertum nepotem suum filium Roberti fratris sui Attrebatensis comitis quondam apud Massoram interfecti, eos cum pluribus aliis milites novos fecit; ubi tanta fuit laetitiae solemnitas.* Guillaume de Nangis, *Gesta Sancti Ludovici*, RHGF, t. 20, p. 354. Voir aussi Dominique Barthélemy, *La France des Capétiens (987-1214)*, p. 248, au sujet d'une telle cour tenue par le roi Philippe de France à Orléans en 1077.

<sup>1135</sup> Selon Dominique Barthélemy, l'essentiel pour les adoubés est d'ailleurs d'être « accueillis, cautionnés dans la société des chevaliers ». Dominique Barthélemy, *La France des capétiens (987-1214)*, p. 229.

<sup>1136</sup> D'où l'adoubement en deux phases de Doon de Mayence, qui reçoit la colée de son père, le comte Guy, désormais un ermite réfugié hors du monde dans une obscure forêt, mais qui reçoit l'injonction paternelle d'être fait chevalier solennellement à la cour de son frère (l'oncle de Doon). *Doon de Mayence*, p. 74-79, l. 2419-2610.

<sup>1137</sup> Diana Taylor, *Performance*, p. 73-87. Ce concept a été forgé par Boal dans le cadre d'un théâtre qui brise la passivité des spectateurs et qui les invite au contraire à agir en spect-acteur, c'est-à-dire à s'impliquer activement dans la performance.

<sup>1138</sup> Hélène Lagréou, *Exercer la métaphore historique des rituels d'exécution avec le cas des Grandes Chroniques de France par le Maître de Virgile de 1380 à 1405 : La floraison de l'analyse*, mémoire de master réalisé sous la direction de Joseph Morsel, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018-2019, p. 25-38.

considérée comme un acte intentionnel et volontaire<sup>1139</sup>. La vision oculaire charnelle, « avec les yeux de la tête », n'était pas considérée par les médiévaux comme une impression<sup>1140</sup>. La *visio* médiévale tenait l'œil pour un organe qui émettait un rayon visuel, ce qui faisait de la vue un effort physique de compréhension et d'intelligibilité du monde terrestre. Mais ce rayon visuel émis par l'œil ne suffisait pas à la vue (en tant que sens) pour opérer. Le rayon visuel devait aller à la rencontre de rayons lumineux émis par une source de lumière (soleil, chandelle, feu), après quoi le rayon visuel enrichi de lumière retournait vers l'œil charnel. Or, sachant que toute lumière provenait de Dieu, chaque acte de *visio* retournait au spect-acteur une compréhension charnelle du monde physique mêlée à des vérités spirituelles supérieures sur lesquelles il devait méditer avec les yeux du cœur pour dépasser les impressions premières (voire les tromperies diaboliques), ce qui faisait de chaque acte de *visio* un acte de connaissance.

Au total, les spect-acteurs de l'adoubement rendent possible sa tenue et le fonctionnement même de cet acte de magie sociale par leur participation, en même temps que le fait de voir activement la performance hippotogénétique les amène à réfléchir en leur cœur aux vérités spirituelles et divines qui donnent leur sens à la chevalerie et à la pratique qui l'engendre socialement. En dépit du fait que la parole n'était pas formellement accordée à l'assistance comme dans certaines pratiques tel le couronnement royal<sup>1141</sup>, qui comportait des phases d'acclamation, les spect-acteurs avaient une sorte de rôle de conseil (au sens féodal du terme)<sup>1142</sup>, de validation juridique essentielle par leur présence et par leur assentiment implicite, ce qui est

---

<sup>1139</sup> Le développement qui suit est tiré d'Alain Guerreau, « Stabilité, voie, vision : les créatures et le créateur dans l'espace médiéval », p. 3-4. Texte inédit en français (mais disponible sur HAL-SHS), paru en italien dans *Arti e Storia nel Medioevo*, vol. 3, Turin, Einaudi, 2004, p. 167-197.

<sup>1140</sup> Comme c'était le cas dans l'Antiquité romaine, qui attribuait une force immanente aux objets. *Ibid.*

<sup>1141</sup> Cette idée est développée par Ernst Kantorowitz dans *Laudes Regiae : A Study in Liturgical Acclamations and Medieval Ruler Worship*, Berkeley, Berkeley University Press, 1946. Giorgio Agamben a défendu l'idée que les acclamations cérémonielles n'étaient pas anodines, mais qu'elles pouvaient avoir une valeur juridique signalant le consensus légalisant du peuple au sein de pratiques comme la nomination à certaines dignités ecclésiastiques (Giorgio Agamben, *The Power and the Glory*, p. 170).

<sup>1142</sup> Voir encore Merlin, *Le livre du Graal*, t. 1, p. 772, § 207.

d'autant plus plausible que les historiens ont depuis longtemps placé leur focale sur les conséquences « juridiques » de l'adoubement.

### 6.3 *La raison des objets, des gestes et des paroles*

La logique de la pratique de l'adoubement, ou du moins ce qu'on peut en déduire des documents qui permettent de l'abstraire est d'être performance. En plus de mobiliser des agents (adoubeur, adoubé, spect-acteurs) réunis au sein de configurations spatio-temporelles qui modulent son sens (les espaces positifs lors de moments positifs du cycle christique), l'hippotogénèse implique trois types d'actions performatives : des manipulations d'objets hautement symboliques, le déploiement ostensible de gestes signifiants, et la prononciation de paroles validantes, opératoires et transformantes. Pour des raisons liées aux logiques des genres documentaires, seule la littérature courtoise, avant le XIV<sup>e</sup> siècle, permet d'appréhender le déroulement avec une certaine amplitude, et c'est pourquoi la section qui suit s'appuie essentiellement sur les romans et les chansons de geste. Je signale en outre que la performance hippotogénétique ne s'accompagne pas de discours narratifs, autoréflexifs ou explicatifs (hormis l'exemple célèbre de l'*Ordene de chevalerie*, qui est un *hapax* de la production littéraire courtoise). En cela, la pratique de l'adoubement est semblable à toutes les autres pratiques solennelles qui marquent le changement de statut social dans la société médiévale, telles le mariage, l'hommage ou le couronnement.

Les objets manipulés lors de l'adoubement, soit l'épée et les pièces d'armures défensives de la panoplie chevaleresque et, par extension, le cheval (même si ça n'est pas un objet *stricto sensu*) ainsi que le mannequin de la quintaine, sont des objets assez courants, quoique fort

dispendieux. Au contraire d'objets aux usages exclusivement liturgiques tels les vases sacrés<sup>1143</sup>, ils ont tous des fonctions pratiques (en l'occurrence guerrière) en dehors de l'adoubement. Il en va de même pour beaucoup des gestes de l'adoubement. En effet, les étapes successives de la remise de la panoplie chevaleresque au nouvel adoubé sont les mêmes que celles de l'armement normal d'un chevalier. Revêtir ses armes à la manière d'un chevalier, c'est toujours enfilez des chausses, endosser un haubert, chausser des éperons, lacer son heaume, ceindre une épée, passer son écu au col, enfourcher un destrier et saisir une lance avec la main ; s'élancer contre la quintaine fait partie de l'entraînement aux armes des futurs chevaliers. Toutefois, ces gestes et ces objets ne sont pas neutres sur le plan sémiologique, puisqu'ils agissent normalement comme des signes de la condition chevaleresque : dans la société médiévale du long XIII<sup>e</sup> siècle, l'habit fait le moine<sup>1144</sup>, et l'épée, l'armure, les éperons, l'écu et le destrier font le chevalier. Cette réalité prédispose la panoplie chevaleresque à faire l'objet d'un investissement sémiologique lors d'un usage solennel, c'est-à-dire lorsque les objets sont manipulés dans des configurations spatio-temporelles bien définies et par des agents légitimes.

Deux éléments distinguent fondamentalement l'adoubement chevaleresque des autres remises d'armes qui l'ont précédé ou qui lui étaient contemporaines (par exemple dans le Midi du dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle) et à partir desquelles il a été construit : 1) son invention au sein d'un discours proprement chevaleresque produit par et pour l'aristocratie laïque à partir de la première floraison courtoise<sup>1145</sup>, et 2) sa solennisation stratégique, c'est-à-dire sa distinction des autres pratiques de la société médiévale par un travail de mise en forme passant notamment par l'ajout de gestes (par exemple la colée) et parfois même d'objets distinguant l'adoubement de

---

<sup>1143</sup> Je m'inspire ici de la réflexion sur les « objets rituels » proposée par Claire Soussen dans « Les objets rituels des Juifs à la fin du Moyen Âge, catalyseurs des sentiments antijuifs ou fédérateurs des identités », *Revue de l'histoire des religions*, n° 4 (2014), p. 681-698.

<sup>1144</sup> Ce qui est encore plus vrai à partir du règne de Philippe III, marqué par la promulgation des premières lois somptuaires en France.

<sup>1145</sup> Cf. les chapitres 1 et 2.

l'armement normal du chevalier (poser un tapis de soie sur le sol<sup>1146</sup>, là où l'adoubé doit recevoir des armes ou là où l'on doit déposer les armes, ou encore faire porter un manteau, des fourrures, et des robes de drap et de samit au nouveau chevalier<sup>1147</sup>). Ce double travail de mise en forme au niveau de la pratique et de la représentation de la pratique a pour conséquence d'attribuer des significations nouvelles à des éléments formels anciens ainsi renouvelés, et c'est précisément ce côté performatif (au sens de performance) qui distingue radicalement l'adoubement chevaleresque de pratiques anciennes ou des modes d'accession à la guerre à cheval du Midi et de l'Italie des communes avant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. On sait que la solennisation consciencieuse de la remise d'armes – *id est* l'invention de l'adoubement chevaleresque – a pris place au courant des années 70 du XII<sup>e</sup> siècle et qu'elle s'amplifia tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle. Les deux berceaux de cette solennisation ont été le nord-nord-est de la France (la Champagne, la Picardie et la Flandre) et les espaces anglo-normands (en particulier l'Anjou et la Normandie). On doit respectivement à Chrétien de Troyes pour l'ancien français et à Jean de Marmoutier pour le latin les premières mentions du bain destiné aux adoubés, de la remise des éperons dorés et de la veillée de prière précédant l'adoubement<sup>1148</sup>. Quant au geste de la colée, il apparaît pour la première fois au sein de documents produits entre 1180 et 1200, soit le *Conte du Graal* pour l'ancien français et l'*Historia comitum Guinensis et Ardensis*, ce qui montre selon moi qu'à l'origine, la colée était une spécificité picarde, flamande et champenoise. C'est en gardant à l'esprit l'ensemble de ces considérations que je propose d'aborder les différentes étapes de

---

<sup>1146</sup> *Et Brunehaus fist estendre .i. tapis, Iules Cezars les armures sus mist. Auberon*, dans *I complementi della Chanson d'Huon de Bordeaux*, p. 23, l. 1605-1659.

<sup>1147</sup> *Et dist li rois, « Biaus dols fix Louïs, Car vus alés bagnier et costoïr, Pus vos donrons et le vair et le gris. » Et cil respont, « Tot a vestre plaisir. » A son ostel ont mené li mescin, .lx. cuves i ont fait d'eve emplir. En l'une en entre li damoisiaus gentis Et des vallet ciascuno la soie prist. La veïssiés ces chanberlens venir, Qui portent robes de dras et de samis ; Cil s'en vestirent qant vint au departir, Pus lor amainnent le bon cevaus de pris. Louïs monte et li autre autressi, Au tref s'en vont ou l'enpereres sist, Encontre drechent li grant et li petit. Un paille d'Andre ont desus l'erbe mis ; La adoba Kallemainne son fil. La Chevalerie Ogier*, p. 320-321, l. 7191-7207.

<sup>1148</sup> C'est l'hypothèse avancée par Jean Flori dans « Pour une histoire de la chevalerie », p. 38, et c'est aussi la mienne.

l'adoubement chevaleresque pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, sachant que ces étapes ne sont pas systématiquement présentes et que leur ordre varie, ce qui peut tout à fait être la manifestation d'une logique particulière propre à un adoubement donné sans qu'en soit remise en question la logique générale de la pratique.

L'une des stratégies employées pour solenniser l'adoubement fut de l'allonger par l'adjonction d'un prélude, entre autres composé d'une vigile, d'une nuit passée debout en oraison. Un passage du *Conte du Graal* mettant en scène Gauvain adoubant 500 valets après l'aventure du lit périlleux narre par exemple que « *li vallet jusqu'après matines, al mostier en estant veillierent, c'onques ne s'i ajenoillierent* »<sup>1149</sup> ; Hélinand de Froidmont explique dans son *De Bono Regimine Principis* que les chevaliers devant être consacrés le lendemain avaient pour coutume de veiller et de prier toute la nuit<sup>1150</sup> ; la veille de son adoubement, le héros éponyme du *Lancelot* en prose est mené par Yvain (à qui Lancelot a été confié) à une église où les deux veillent jusqu'à l'aube, après quoi Yvain le laisse se reposer de l'aube jusqu'à la grand-messe<sup>1151</sup>. Pour Léon Gautier, ces veillées de prière, inspirées des vigiles de Pâques et de la Pentecôte, marquaient la christianisation, ou plutôt la ritualisation liturgique de l'adoubement<sup>1152</sup> ; il n'est pas interdit de voir à l'œuvre le processus inverse, que l'on a du reste déjà observé quant à la dimension temporelle de l'adoubement, c'est-à-dire une appropriation et une réinterprétation par

---

<sup>1149</sup> Dans cette scène, la vigile suit le bain, elle ne le précède pas : *Joie li font totes et tuit, et la reïne fist estuves et bainz chauffer an .v. c. cuves, s'i fist toz les vaslez antrer 8900 por baignier et por estuver ; et an lor ot robes tailliees qui bien furent aparelliees quant il furent del baing issu. Li drap de soie sont tissu 8905 et les robes furent d'erminees. Au mostier jusqu'après matines li vaslet an estant vellierent, c'onques ne s'i ajenoillierent.* Chrétien de Troyes, *Le conte du Graal*, p. 191, l. 8896-8908.

<sup>1150</sup> *In quibus etiam locis moris est, militem in crastinum consecrandum, totam noctem praecedentem pervigilem in orationibus ducere, et nec jacendi, nec sedendi habere licentiam ; nisi forte repentinae infirmitatis necessitas coegerit, sed tota nocte stantem orare [...].* Hélinand de Froidmont, *De Bono Regimine Principis*, dans la *Patrologie latine*, Amboise, Migne, 1865, t. 212, col. 744.

<sup>1151</sup> *Lancelot*, *Le livre du Graal*, t. 2, p. 279, § 269.

<sup>1152</sup> Léon Gautier écrivait : « On n'a pas assez remarqué, à ce point de vue, que les nuits de Pâques et de la Pentecôte étaient, depuis la plus haute antiquité chrétienne, sanctifiées par des veilles dont la liturgie a gardé la trace et où tout le peuple fidèle jouait un rôle actif. Entre la veillée des armes, dont nous aurons lieu de parler tout à l'heure, et les belles vigiles liturgiques de Pâques ou de la Pentecôte, il y a une corrélation naturelle et glorieuse ». Léon Gautier, *La Chevalerie*, p. 251-252.

l'aristocratie laïque des cadres temporels dominants de la société médiévale. Autrement dit, si l'adoubement, pratique diurne, est prolongé par une vigile nocturne – une pratique symbolique importante dans une société pour laquelle la nuit est un moment privilégié de lutte contre le diable et de recherche de Dieu<sup>1153</sup> – comme le sont Pâques, la Pentecôte et les autres fêtes importantes, c'est par correspondance analogique en raison de la logique temporelle dominante, et non par le contrôle clérical de la pratique.

Le bain que l'on fait prendre aux futurs adoubés est lui aussi un élément de prélude facultatif précédant la phase centrale de la pratique<sup>1154</sup>. On l'observe dans quelques œuvres du corpus, dont (de manière non exhaustive) *Érec et Énide*, l'*Historia Gaufredi Ducis*, *Cligès*, *Le Conte du Graal*, *Aspremont*, *La Chevalerie Ogier*, *Durmart*, *Guillaume de Palerne* et *Octavian*. Les auteurs modernes et les historiens contemporains ont souvent débattu du sens de cette pratique. Pour certains, dont La Curne de Sainte-Palaye et Léon Gautier, ce bain évoque sans conteste le baptême, tandis que pour Dominique Barthélemy, il est plutôt le signe d'un raffinement courtois. L'opposition trop rude entre ces deux positions fait toutefois perdre de vue la multiplicité des sens de lecture cultivée par l'exégèse médiévale. Au niveau performatif, l'étape du bain contribuait à rehausser l'aspect formel de la pratique étudiée, c'est-à-dire à la solenniser ; au niveau de la manipulation des formes symboliques, elle ouvrait sciemment la porte à l'analogie entre l'adoubement et le baptême<sup>1155</sup>, sans que celui-ci, on l'a dit, ne soit directement l'inspiration

---

<sup>1153</sup> Jérôme Baschet, *La civilisation féodale*, p. 425-426.

<sup>1154</sup> Comme dans ce passage tiré de l'*Historia Gaufredi Ducis* : *Illucescente die altera, balneorum usus, uti tyrocinii suscipiendi consuetudo expostulat, paratus est. Comperto rex a cubiculariis quod Andegavensis et qui cum eo venerant ascendissent de lavacro, jussit eos ad se vocari* (Jean de Marmoutiers, *Historia Gaufredi Ducis*, p. 177-181) ; ou encore dans cet extrait de *Guillaume de Palerne*, p. 270, l. 7770-7782 : « Vois la desous cel drap de soie .I. baing trempé, gent et bien fait. Bien sai, biau sire, s'il vos plaist, Que chevaliers onques ne fustes, N'adous ne garnemens n'eüistes. Hui les arés a tele honor Comme il convient a tel signor. » Lors a deffublé son mantel, Sel met au col au damoiseil, Jusqu'a la cuve l'a mené. Le baing trueve chaut et tempré ; ens est entrés, et la roine Li fu chamberiere et meschine.

<sup>1155</sup> L'analogie est évidente dans l'*Ordene de chevalerie* : « Sire, cil bains ou vous baingniez, Il est a ce senefiez : Tout issi com li enfeçons Nes de pechiez ist hors de fons Quant de baptesme est aportez, Sire, tout ensemment devez

ou le garant du sens de celui-là. Ce qui me semble déterminant sur le plan des représentations est moins l'évocation du baptême que la présence de l'eau, qui était, ainsi que le souligne Nicolas Perreaux, généralement comprise comme le signe d'une transition, comme un opérateur de passage entre le matériel et le spirituel<sup>1156</sup>.

Lorsque l'adoubement est précédé de la veillée de prière, un moment de repos est offert au futur chevalier entre l'aube et le début de la remise d'armes. À partir de 1200, certains documents en ancien français mentionnent aussi fréquemment une messe matinale que vont entendre les participants avant l'adoubement<sup>1157</sup>. Comme les performances hipotogénétiques prennent généralement place un dimanche, ce sont logiquement des messes dominicales (ce n'est toutefois jamais spécifié dans les textes). En général, bien peu est dit de cette messe, que les personnages entendent (*oïent*); le *Lancelot* en prose développe certes un épisode dans lequel il est dit que c'est la coutume pour les nouveaux chevaliers d'aller entendre la messe revêtus de leur armure, mais c'est là une occurrence rare<sup>1158</sup>. L'importance de la messe apparaît double : elle contribue à formaliser et à solenniser l'adoubement, tout en plaçant ses agents et la performance à venir sous le signe de la volonté divine. Ce faisant, la messe prépare la diffusion de la *caritas* entre les agents acteurs et les spect-acteurs de l'adoubement chevaleresque, et inscrit l'adoubement dans les représentations dominantes positives de la société médiévale<sup>1159</sup>.

---

*Issir sanz nule vilonie De ce baing, car chevalerie Se doit baingnier en honesté, En cortoisie et en bonté, Et fere amer a toutes genz* ». *L'Ordene de chevalerie*, p. 108, l. 113-123.

<sup>1156</sup> Nicolas Perreaux, « L'eau, l'écrit et la société », p. 439-449 ; *Idem*, « Mesurer un système de représentation ? Approche statistique du champ lexical de l'eau dans la Patrologie latine », *Mesure et histoire médiévale. Actes du XLIII<sup>e</sup> Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 365-374. Voir aussi Piroska Nagy, *Le don des larmes au Moyen Âge. Un instrument spirituel en quête d'institution (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel, 2000.

<sup>1157</sup> Cf. chapitre 7.

<sup>1158</sup> Au cours de l'adoubement raté de Lancelot, il est en effet dit que les futurs adoubés reçoivent leurs armures et que *si alerent oïr la messe tout armé, si come a cel tans estoit costume*, mais sans les épées. *Lancelot en prose, Le livre du Graal*, t. 2, p. 280, § 269.

<sup>1159</sup> Ce qui n'était pas le cas du tournoi (mais ne concernait sans doute pas la chasse, puisqu'on constate que la quête du Salut pouvait être figurée par une chasse à la licorne, y compris dans des églises; et si l'Église l'interdit à ses membres, elle ne la condamne nullement en soi, contrairement au tournoi).



Après ce prélude prend place la phase du don des vêtements et de l'équipement défensif au nouvel adoubé. Ce qui caractérise essentiellement ce moment de la pratique étudiée est qu'une fois que le nouvel adoubé (j'écris au singulier, mais ils sont souvent plusieurs) est amené devant l'assistance, tous les gestes, les déplacements et les transferts d'objets concourent manifestement à l'honorer. L'espace sur lequel le futur chevalier se tient est au XIII<sup>e</sup> siècle délimité par un tapis de soie, sur lequel on dépose aussi la panoplie chevaleresque<sup>1160</sup>. Celle-ci est apportée d'un espace généralement non spécifié, vraisemblablement du trésor de l'adoubeur<sup>1161</sup>, vers l'adoubé<sup>1162</sup>. Ce déplacement en apparence anodin marque un renversement de la logique normale du mouvement convergent qui, dans la société médiévale, exprime le pouvoir. On a vu que le fait qu'un seigneur tienne une cour et y effectue des adoubelements provoquait une convergence des barons et des vassaux vers la cour et vers le seigneur adoubeur<sup>1163</sup>; or, le temps de la phase centrale de l'adoubement chevaleresque, c'est l'adoubé qui est le point de convergence de tous les mouvements.

---

<sup>1160</sup> C'est entre autres le cas dans la chanson de geste *Auberon : Et Brunehaus fist estendre .i. tapis, Iules Cezars les armures sus mist*. La version utilisée du *Roman d'Auberon* se trouve dans *I complementi della Chanson d'Huon de Bordeaux*, édité par A. Graf, Halle, Niemeyer, 1878, p. 23, l. 1612-1613.

<sup>1161</sup> L'une des rares scènes s'attardant sur les serviteurs portant les armes figure dans le *Chevalier au cygne*, ce qui s'explique par le fait que les serviteurs en question tombent sur des armes placées par Dieu (incognito) dans le donjon royal : *Il [le roi] voit Il de ses hommes, s'es en a apelés : « Or tost, dist-il, segnour, aies, si m'aportés Les meillours armeüres que vous i troveres. » Et il ont respondu : « Si com vous commandés. » A la tour vinrent tost ; si ont haubers trouvés. Et les cauces de fer i trouverent assés ; Les mellours armeüres prendront là à lor grés. A l'entrer de la sale pent i escus listés, Que Dix i envioia par ses saintes bontés. Il estoit trestout blans, n'ert autrement dorés ; D'une grant crois vermelle estoit enluminés. Li blans de cel escu estoit enargentés La crois qui ert vermelle, ce saciés de vertes, Senefie justice, hardement et fiertés. Par desous fu escrit : « De par Diu fu donnés. » Li uns des escuors si fu bien enletrés, De la letre en l'escu fut moult espoentés : Et si avoit escrit, ce est la verités, « Ja nus hom qui le porte non ert en camp matés ». S'ore l'a Elyas et il en soit armés, Porvu que ne li tolle li cuivers desfaés, Ancui fera tel cose dont Dix ert aourés. Les armes aporerent li valet natural Et l'escu à la crois le Père espirital ; Onques nus hom de, car à son col n'en ot tal. Puis li ont amené i moult rice ceval, Cenglé et surcenglé et lacié le poitral. Devant le roi l'amainent [...].* *Le chevalier au cygne*, t. 1, p. 46-47, l. 1176-1218.

<sup>1162</sup> « Apporter », qui exprime le mouvement d'objet vers quelqu'un ou quelque part, fait partie du lexique dominant en ancien français (cf. chapitre 2).

<sup>1163</sup> Ce phénomène est exprimé en ne peut plus clairement dans *Le roman de toute chevalerie* qui met en scène l'adoubement d'Alexandre le grand : *Quant li enfes Alisandre ot quinze ans entiers, Bels esteit e hardiz, mult pruz et legers, Mult bien portant armes, orgoillus e fiers ; Chevaler le fera Phelippe le guerers. Ses barons fist mander, vavasors e terriers, E les lonteins marchis e riches soud[i]ers.* Thomas de Kent, *Le roman de toute chevalerie*, p. 48-50, l. 533-538.

Si le fait que l'on apporte les objets vers l'adoubé est une constante, la nature de ces objets, hormis l'épée, varie selon le narrateur, même si les armes équestres sont toujours implicitement offertes lors d'un adoubement<sup>1164</sup>. Selon les documents, il arrive que l'on offre au nouvel adoubé des vêtements précieux de haute qualité marquant son statut aristocratique<sup>1165</sup>, notamment les deux fourrures que sont le vair et le gris<sup>1166</sup>. Mais comme le dit le narrateur d'*Aiol*<sup>1167</sup>, si les riches vêtements des adoubés sont précieux, meilleures encore sont les armes à venir ! Le haubert et le heaume, l'écu et la lance apportés au chevalier sont à la fois des objets nécessaires au combat chevaleresque et des marqueurs d'appartenance au cercle d'élite des combattants à cheval. La possession de ces items définit le chevalier par rapport aux autres guerriers montés que sont les écuyers et surtout les sergents à cheval<sup>1168</sup>. Un beau passage du *Lancelot* en prose dans lequel le roi Galehaut se déguise en sergent illustre bien ce phénomène : *Celui jour ne porta mie Galehols armes conme chevaliers, mais il vesti un haubergon court conme sergans, un chapel de fer en sa teste, s'espee chainte, un baston court et gros en sa main*<sup>1169</sup>. À l'occasion, recevoir des armes veut aussi dire, au XIII<sup>e</sup> siècle, recevoir des armoiries : dans la chanson *Berte aus grans pies* d'Adenet le Roi, qui date du dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, Pépin le Bref adoube non seulement les fils de son forestier en guise de récompense pour services rendus, mais il leur

---

<sup>1164</sup> L'adoubement d'Alexandre est uniquement composé de vêtements extraordinairement beaux, d'éperons dorés et de l'épée, sans référence directe aux pièces défensives. *Ibid.*, l. 530-563.

<sup>1165</sup> Lancelot arrive si richement vêtu à la cour d'Arthur que le chevalier à qui il est confié, Yvain, lui dit qu'il a déjà des vêtements de chevalier. *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 279, § 268.

<sup>1166</sup> La chanson de geste *Guy de Nanteuil* est intéressante à cet égard, puisque lorsqu'Aye demande à son mari Ganor de faire chevaliers leurs deux enfants, elle lui demande de fournir les armes et dit qu'elle-même donnera « *les pourprez, les paillez aufriquans Et le ver et le gris, dont [elle est] bien puissans* », ce qui suggère ici une division genrée des cadeaux aux adoubés. *Gui de Nanteuil*, édité par Nathalie Desgrugillers-Billard, Clermont-Ferrand, Éditions Paléo, 2009, t. 1, p. 107, l. 2304-2305.

<sup>1167</sup> *Cier sont li garniment dont il sont revesti, Mais millor sont les armes qu'encor sont a venir. Aiol*, p. 598, l. 10319-10320.

<sup>1168</sup> Un édit du roi Henri II datant de Noël 1181 stipule que les armes que doivent avoir les chevaliers sont le haubert, l'écu, l'épée, la lance, le cheval et autres pièces d'équipements, tandis que les sergents ne doivent avoir qu'un haubergeon, une épée et une lance. *Ex Gestis Henrici II et Ricardi I*, dans les *MGH*, SS vol. 27, p. 102.

<sup>1169</sup> *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 522-523, § 537.

octroie aussi des armoiries « par amour » d'eux, différenciées selon l'aîné et le cadet<sup>1170</sup>. Ce peut aussi être l'occasion de la réception de la matrice d'un sceau<sup>1171</sup>.

Une pièce en apparence mineure de l'attirail du chevalier est érigée en signe du statut chevaleresque à partir de la décennie 1170 : les éperons dorés. Ces objets – les seuls de l'équipement qui signalent expressément la dimension équestre du chevalier – sont présentés comme un des symboles de la chevalerie par Chrétien de Troyes ainsi que par les auteurs à sa suite pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle. Si l'on se fie à la littérature courtoise, l'éperon doré était un objet symbolique parce qu'il distinguait le chevalier à la fois du sergent à cheval, qui ne porte que des éperons de fer<sup>1172</sup>, et du vilain qui conduit sa monture avec une lanière de cuir (la *corgiee*)<sup>1173</sup>. Dans le *Conte du Graal*, Chrétien décrit l'adoubement de Perceval par Gornemant en prenant la peine d'expliquer que la coutume est pour l'adoubeur de faire chausser l'éperon à l'adoubé<sup>1174</sup>. Si là encore, cette soi-disant coutume fait figure d'invention, sa reprise dans un grand nombre de documents atteste de sa popularité, et la pose des éperons me semble d'autant plus signifiante qu'elle implique qu'un personnage de haut rang qui n'est pas nécessairement l'adoubeur se déplace jusqu'à l'adoubé puis se baisse devant lui pour nouer au pied du nouveau chevalier la

---

<sup>1170</sup> *Là devienent si home ; chascun en foi baisa, Les armes qu'il portèrent, li rois les devisa : D'asur, mais que de blanc un poi les dyaspra Li maistres qui les fist, car on li conmanda ; Une grant fleur de lis d'or tout en milieu a. A cinq labiaus de gueules l'ainsnés fils le porta ; Le label au mainsné d'argent on besenta. Li rois, cui Jhesus gart qui tout le mont forma, Pour l'amour k'ot à aus ces armes leur charcha ; Depuis l'a li lignages porté et portera, Encor le porte cil qui l'eritage en a. Adenet le Roi, Berte aus grans pies, p. 117-118 et l. 3197-3237 pour tout le passage sur les dons offerts aux fils de Symon le forestier.*

<sup>1171</sup> Comme dans le cas de Raymond VII de Toulouse. Laurent Macé, *La majesté et la croix*, p. 163-165.

<sup>1172</sup> Le héros du *Ipomédon* feint la folie et se déguise en chevalier déchu. Pour illustrer le ridicule de la situation, le narrateur Hue de Rotelande décrit longuement les bottes et les éperons du fol, ceux-ci n'ayant pas une trace d'or : *aturnez se est de estrange guise ; tondre se fet, rere sun col, Pur ben sembler musart e fol ; Hose sei de unes oses viez Quatre tacuns out suz ses piez, Mut sunt dures e reclutees, Bien furent de dis anz usees. Mut out uns malveis esperuns, Il n'i out d'or geres butuns, Les cureies sunt renueees, Mut sunt po ointes et parees. Hue de Rothelande, Ipomedon, édité par A. J. Holden, Paris, Klincksieck, 1979, p. 404, l. 7763-7772.*

<sup>1173</sup> Tel le nain dans *Érec et Énide* : *venoit uns nains tot le chemin et ot en sa main aportee une corgiee an son noee. Chrétien de Troyes, Érec et Énide, p. 4-5, l. 146-148.*

<sup>1174</sup> Chrétien de Troyes, *Le conte du Graal*, p. 36, l. 1620-1626. *Et li prodom s'est abessiez, se li chauça l'esperon destre. La costume soloit tex estre que cil qui feisoit chevalier li devoit l'esperon chaucier. Et li prodom s'est abeissié, Se li a l'esperon chaucié.*

sangle de cuir de l'éperon<sup>1175</sup>. On observe donc ici aussi une inversion, le temps de la pratique de l'adoubement, de la dynamique spatiale habituelle, puisque ce sont habituellement les chevaliers et les vassaux qui effectuent des proskynèses et non l'inverse. Mais cette sorte d'abaissement d'un personnage de haut rang aux pieds d'un nouveau chevalier est en fait doublement honorant (ce qui, du reste, correspond à la logique de la création de capital symbolique par la pratique de l'adoubement solennel) : en effectuant anecdotiquement le « service symbolique » de la pose de l'éperon, le dignitaire honore le destinataire de l'acte, mais se trouve lui-même honoré par le fait d'être confirmé dans son statut normal d'individu de haut rang reconnu comme pouvant légitimement poser l'éperon<sup>1176</sup>. Le statut de l'éperon comme marqueur important de la chevalerie est par ailleurs renforcé par le rôle que ce même objet joue dans une autre pratique chevaleresque solennelle, celle de la dégradation chevaleresque, qui implique que l'on tranche les éperons des talons du chevalier<sup>1177</sup> (qui est, selon certaines coutumes, placé sur un tas de fumier à cette délicate occasion)<sup>1178</sup>.

L'objet chevaleresque par excellence demeure l'épée, et le geste central de la pratique étudiée est bien celui de la ceindre au futur chevalier – *ad summam*, on pourrait considérer l'adoubement solennel comme l'amplification formelle de la remise de l'épée à l'adoubé. C'est par conséquent la manipulation de l'épée et l'épée elle-même qui sont au cœur de nombre de

---

<sup>1175</sup> Dans *Aspremont*, le duc Naimés de Bavière et Ogier chaussent respectivement l'éperon droit et gauche à Roland lors de son adoubement : *Et li dus Naymes se va agenouillier, L'esperon destre ala Rollant chaucier Et lou senestre covint chaucier Ogier. Aspremont*, p. 458-460, l. 7022-7066 pour l'adoubement de Roland en entier et 7045-7047 pour la citation.

<sup>1176</sup> Je reprends ici le concept de « service symbolique » proposé par Gerd Althoff et Christiane Witthöft, bien que je n'y voie jamais, dans le cas de l'adoubement, de possibilité d'humiliation négative de celui qui pose l'éperon. Gerd Althoff et Christiane Witthöft, « Les services symboliques entre dignité et contrainte », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 58, n° 6 (2003), p. 1293-1318.

<sup>1177</sup> Comme on le lit dans le *Livre des manières* d'Étienne de Fougères : *S'il deit l'en bien desordener, Tolir l'espee et grief penner, Les esperons escoleter, Et d'entre chevalers geter. Voir Le livre des manières par Étienne de Fougères, évêques de Rennes*, édité par F. Talbert, Paris, Thorin, 1877, p. 25, § CLV.

<sup>1178</sup> *Se aucuns hom estoit chevaliers, et ne fust pas gentis hom de parage, tout le fust il de par sa mère, si ne le porroit il estre par droit ; ainz le porroit prandre li rois ou li bers en qui chastelerie ce seroit, et li feroit par droit ses esperons tranchiez sus .i. femier. Les Établissement de saint Louis*, édité par Paul Viollet, Paris, Renouard, 1881, p. 252-253.

discours symboliques et normatifs, qu'il s'agisse par exemple d'interdire son maniement par les valets et les écuyers<sup>1179</sup> ou pour la magnifier en soulignant sa forme de croix<sup>1180</sup>. Deux de ces discours sur l'épée et sa transmission lors de l'adoubement me semblent particulièrement importants au XIII<sup>e</sup> siècle. Le premier fait de l'adoubé, en tant que porteur d'une épée remise par l'adoubeur, le prolongement des fonctions de guerre et de justice de ce dernier. Ce discours légitime le chevalier tant et aussi longtemps qu'il obéit à une autorité supérieure<sup>1181</sup>, ce qui place le porteur de l'épée dans une position de subordination valorisée. Il s'agit là d'une conception où se rejoignent à la fois les prescriptions ecclésiastiques sur la guerre juste<sup>1182</sup> et les conceptions normatives<sup>1183</sup> et légales exprimées dans les entourages royaux<sup>1184</sup>. Le deuxième discours fait de l'épée le symbole d'un honneur, d'une terre, du pouvoir sur la terre et les hommes d'un lieu donné ; par extension, le fait de donner ou transmettre une épée symbolise la reconnaissance du droit de celui qui la détient à succéder à celui qui la détenait. On sait que dans les espaces anglo-normands, les armes allaient comme les terres aux héritiers les plus proches dans la ligne de

---

<sup>1179</sup> Cf. chapitre 3.

<sup>1180</sup> Sur les discours symboliques liés à l'épée depuis l'Antiquité, consulter Jean Flori, *L'idéologie du glaive*.

<sup>1181</sup> On voit bien ici que la relation inégale unissant le prince au chevalier est analogiquement la même que celle qui unit l'esprit à la chair, autrement dit que la valorisation de la chevalerie est possible tant qu'elle reste soumise à l'autorité royale, ce qui correspond à la formule « valoriser x (corps) sous couvert de sa subordination à y (âme) » proposée par Jérôme Baschet dans *Corps et âmes. Une histoire de la personne au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 2016.

<sup>1182</sup> Selon Thomas d'Aquin (II<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, quaestio 40), pour qu'une guerre soit juste, elle doit obéir aux trois conditions posées par Augustin d'Hippone, soit : 1) la guerre doit être mandatée par l'autorité princière ; 2) elle doit viser le bien commun ; 3) l'intention de la guerre juste doit être la paix. Or, le mandat de l'autorité princière est symbolisé par la réception du glaive, comme le dit Thomas : *sicut Augustinus dicit, in II Lib. contra Manich., « ille accipit gladium qui, nulla superiori aut legitima potestate aut iubente vel concedente, in sanguinem alicuius armatur »*. *Qui vero ex auctoritate principis vel iudicis, si sit persona privata; vel ex zelo iustitiae, quasi ex auctoritate Dei, si sit persona publica, gladio utitur, non ipse accipit gladium, sed ab alio sibi commissio utitur. Unde ei poena non debetur. Nec tamen illi etiam qui cum peccato gladio utuntur semper gladio occiduntur. Sed ipso suo gladio semper pereunt, quia pro peccato gladii aeternaliter puniuntur, nisi poeniteant*.

<sup>1183</sup> Cf. chapitre 3 pour les discours royaux français et anglais sur l'ingratitude des adoubés.

<sup>1184</sup> C'est la conception défendue par le *De legibus et consuetudinibus Angliae* (p. 32-33) d'Henry de Bracton (c. 1210 – c. 1268), qui stipule que les rois associent au gouvernement du peuple de Dieu ceux qu'ils ceignent du glaive, dont les chevaliers.

succession<sup>1185</sup>. En outre, des documents montrent qu'à certains honneurs, comme les comtés d'Angleterre et le duché de Normandie, étaient associées des épées<sup>1186</sup>. C'est à ce titre que dans une saynète rendue célèbre par Michael Clanchy, le comte de Warenne peut exhiber aux justiciers d'Édouard I<sup>er</sup> la vieille épée rouillée de son aïeul, venu en Angleterre avec le Conquérant, en disant que c'est cette épée, et non des chartes, qui prouve la légitimité de son titre comtal<sup>1187</sup>.

On constate donc que le premier discours lie l'adoubement au problème de l'autorité et de la subordination au sein du groupe aristocratique laïque, tandis que le second aborde la question de la reconnaissance de l'accès au pouvoir sur les terres et les hommes par la transmission de l'épée. Ces deux discours sont complémentaires, puisqu'ils conduisent l'un et l'autre à assurer la reproduction de la domination de l'aristocratie laïque, fondée sur le maintien de la continuité et de l'ordre interne de génération en génération. On peut plus largement poser l'hypothèse que le don d'une épée, au moment de la première floraison courtoise, symbolisait la reconnaissance formelle par un seigneur du droit d'un homme à être lui-même seigneur laïque, c'est-à-dire à exercer un rapport de *dominium* et donc à fonder une lignée, autrement dit, du droit d'un aristocrate laïque à se prolonger et à prolonger son pouvoir à travers sa descendance et les mariages contractés par celle-ci. Cette reconnaissance formelle n'était pas limitée par les origines sociales de celui qui recevait l'épée, ce qui ne signifie pas que celles-ci n'avaient pas d'importance, mais plutôt qu'elles étaient de moindre importance par rapport à ce qui était rendu possible et légitime en raison de la réception d'une épée lors d'un adoubement chevaleresque.

---

<sup>1185</sup> Comme on le voit dans l'édit d'Henri II interdisant la vente d'armes et réglant leur transmission : *Prohibuit etiam, ne aliquis arma sua venderet, sed cum moreretur, daret ea propinquiore heredi suo. Gesta Henrici II et Ricardi I*, p. 102.

<sup>1186</sup> Matthieu Paris mentionne dans sa chronique l'investiture ducale du prince Jean, qui semble une déclinaison de la pratique du couronnement royal à l'échelle ducale. Il y reçut notamment le glaive du duché de Normandie : *Et interim comes Johannes Rothomagum veniens in octavis Paschae gladio ducatus Normanniae accinctus est, in matrice ecclesia per ministerium Walteri Rothomagensis archiepiscopi, ubi archiepiscopus memoratus ante majus altare in capite ejus posuit circulum aureum, habentem in summitate per girum rosulas aureas artificialiter fabrefactas. Matthieu Paris, Chronica Maiora*, vol. 2, p. 323-324.

<sup>1187</sup> Michael T. Clanchy, *From Memory to Written Records*, p. 36.

Les discours présentant l'adoubement comme un acte de subordination ou comme un acte de reconnaissance à participer au pouvoir de l'aristocratie laïque peuvent être articulés avec un troisième discours apparemment contradictoire, qui est celui qui représente la chevalerie comme une communauté d'égaux, incarnée dans l'image de la table ronde. Il apparaît signifiant que des auteurs du XIII<sup>e</sup> siècle aient tenté d'articuler ces différentes visions pour construire le sens de leur récit et de la pratique de l'adoubement. L'auteur des *Premiers faits du roi Arthur* a réussi le pari de réunir les trois discours et de les ordonner. Dans ce qui est peut-être la plus belle et la plus grande scène d'adoubement du cycle arthurien<sup>1188</sup>, le jeune roi Arthur fait chevaliers tous les enfants qui ont défié leurs pères, des barons révoltés, et qui, rompant le lien de fidélité socialement attendu de la parenté charnelle patrilinéaire, ont choisi de rejoindre le camp du roi légitime pour l'aider à vaincre les envahisseurs saxons et à rétablir la paix dans le royaume de Logres. Parmi ces enfants se trouve la première génération des héros de l'entourage d'Arthur, tels Gauvain et les fils du roi Loth, les deux Yvain, les deux Yvonés, Sagremor de Constantinople et bien d'autres. La scène mobilise d'abord la représentation égalitaire de la chevalerie, puisque tous les enfants fidèles à Arthur s'approchent de lui en se tenant la main pour manifester leur communauté d'intention. Gauvain se détache alors du groupe et demande, au nom de ses compagnons, que les enfants soient faits chevaliers par le roi, puis il réintègre le groupe des enfants. Mobilisant la dimension assujettissante de l'adoubement, Arthur répond à tous les enfants qu'il les retiendra volontiers à son service et qu'il les fera tous chevaliers au sien propre, c'est-à-dire à ses frais. Le roi demande à Gauvain de présenter tous ses compagnons, et son neveu s'exécute. Ce faisant, Gauvain classe en ordre de préséance l'ensemble des enfants : il se nomme d'abord lui-même, car il est le neveu par sa mère du roi Arthur et qu'il est aussi le fils aîné d'un roi, puis il présente ses frères en partant du plus vieux, avant d'identifier tous les autres fils de roi

---

<sup>1188</sup> Bien étudiée par Patrick Moran et Sophie Albert dans « Des parentés choisies ».

dans la communauté des enfants, tout en respectant la logique de l'aînesse quand deux frères sont fils du même roi. Gauvain passe ensuite en revue les fils de comtes et de ducs, tout en spécifiant que leurs pères sont les hommes de son propre père (ce qui justifie qu'il parle en leur nom). Gauvain introduit enfin auprès de son oncle Arthur Sagremor de Constantinople, qui est le dernier de la liste parce qu'il vient de l'extérieur du royaume de Logres, et ce, même s'il est le petit-fils de l'empereur byzantin ! À la suite de l'épisode de la présentation des enfants, la troisième logique, celle de la reconnaissance au droit d'hériter et de commander une terre par la transmission d'une épée, est mise devant les deux autres : Arthur adoube d'abord Gauvain – qui est son neveu maternel et donc son héritier présomptif, Arthur étant sans descendance légitime – en lui donnant sa propre épée, Excalibur, en le nommant connétable de son hôtel et en le revêtant de la seigneurie de toute sa terre. Le roi fait ensuite chevaliers tous les autres enfants en leur offrant des épées tirées de son trésor, à deux exceptions près : Dodinel reçoit du roi de Logres vêtements et armure, mais l'épée lui est remise par le roi Bohort, qui offre au nouveau chevalier celle du roi Amant en expliquant qu'il est l'un de ses parents éloignés ; Sagremor, surtout, ne reçoit aucune possession matérielle d'Arthur, puisque le conte prend bien la peine de spécifier que l'enfant avait lui-même apporté de Constantinople ses vêtements et son équipement chevaleresque, et que le roi de Logres a ceint à la taille du nouveau chevalier une épée offerte par son grand-père l'empereur Andain<sup>1189</sup>.

L'auteur du *Lancelot* en prose mobilise lui aussi dans son récit la multiplicité des sens de la transmission de l'épée, avec pour but de fonder la suzeraineté de Guenièvre sur Lancelot et afin de prouver que celui-ci n'est pas coupable de trahison envers Arthur. En effet, à l'instar de Sagremor, Lancelot, qui est le fils du roi Ban, arrive à la cour du roi avec tout le nécessaire pour être fait chevalier. Il reçoit certes la colée de la main d'Arthur, mais dans sa précipitation à tenter

---

<sup>1189</sup> *Les premiers faits du roi Arthur*, p. 1156-1162, § 352-355.



l'épreuve de déferrer le chevalier blessé, Lancelot manque le moment crucial de l'adoubement, celui où le roi ceint l'épée aux nouveaux chevaliers. Comprenant qu'il n'est pas encore chevalier, Lancelot demande alors à Guenièvre de lui ceindre l'épée. À partir de ce moment, il sert la reine parce que c'est elle qui l'a fait chevalier<sup>1190</sup>. C'est précisément la conjonction du fait que Lancelot ne tient aucune terre du roi Arthur – il n'est pas son vassal – et qu'il n'est pas lié à lui en vertu du lien créé par l'adoubement – Lancelot avait son propre équipement et sa propre épée, ceinte par Guenièvre – qui explique que le chevalier à la charrette puisse mener dans *La mort du roi Arthur* une guerre légitime contre le roi de Logres, sans transgresser les normes de la féodalité.

Dans *Le chevalier as deus espees*, enfin, le personnage principal, Mériadeuc, reçoit successivement trois épées. La première lui est offerte par Arthur lors de son adoubement, en récompense d'un service rendu à Gauvain. Il obtient la seconde en réussissant une épreuve élective : dénouer le lien magique qui ceint l'épée à la taille de la dame de Caradigan, qui promet de le prendre pour seigneur. Parti à l'aventure, Mériadeuc apprend alors que l'épée enchantée est celle de son défunt père – il a donc reçu en même temps, par l'épreuve du lien magique, le leg paternel et sa future épouse –, après quoi il tombe sur une épée vermeille, accompagnée d'une note annonçant que celui qui pourrait légitimement manier cette épée deviendrait roi. Mériadeuc laisse alors derrière lui l'épée offerte par Arthur pour ses services et se bat désormais avec l'épée de son héritage paternel et avec l'épée grâce à laquelle il devient roi de Caradigan et époux de la maîtresse des lieux<sup>1191</sup>. Ici, l'ascension seigneuriale de Mériadeuc s'accompagne de son rejet explicite de l'épée offerte par Arthur pour son service chevaleresque. Mais quoiqu'il en soit des discours particuliers sur l'épée et du sens social de sa transmission, sujets à des débats et des

---

<sup>1190</sup> *Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 301-302, § 292-293.

<sup>1191</sup> *Le ior, il lieue et apareille, L'espee demie uermeille A par desus son hauberc chainte, Et puis celi k'il ot deschainte A Carduel, la tierce laissa, Dont li rois Artus l'adouba, K'il n'en uoloit pas trois porter. Li chevaliers as deus espees*, p. 224, l. 7227-7233.

interprétations multiples, tous ont pour effets complémentaires de rehausser l'importance du moment où elle est ceinte à la taille de l'adoubé.

L'autre geste emblématique de l'adoubement en dehors de celui de nouer l'épée autour de la taille de l'adoubé est celui de la colée, qui est un coup asséné du plat de la main sur le col du nouveau chevalier. Les historiens à la suite de Marc Bloch ont défendu pendant un certain temps qu'il s'agissait du geste principal de l'adoubement 1) en raison de son étymologie supposée, qu'ils rapprochaient du germanique « dubban » signifiant « frapper », et 2) à cause de la chute narrative de l'*Ordene de chevalerie*, où l'adoubement de Saladin est saboté par le fait qu'il ne reçoit pas la colée. Mais Jean Flori a bien montré que la colée est en fait une innovation de la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>1192</sup>, et les textes du corpus, qui invitent à nuancer son importance pour le XIII<sup>e</sup> siècle, laissent deviner qu'elle provient de la grande région formée par la Flandre<sup>1193</sup>, la Picardie et la Champagne<sup>1194</sup>. Le geste de la colée a progressivement été adopté par les aristocrates d'Europe du Nord-Ouest au XIII<sup>e</sup> siècle, puis par les autres aristocraties laïques d'Europe à partir du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1195</sup>.

Les médiévistes ont beaucoup discuté du sens de ce geste. Comme la colée se dit *alapa* en latin, on a rapproché le coup sur le col de l'adoubé du soufflet que donnait le maître à son esclave lorsqu'il l'affranchissait au cours de la pratique de la *manumissio*. La première hypothèse n'est pas très convaincante, car la colée n'est pas une gifle, mais un coup sur le col et parce qu'il ne semble pas y avoir continuité de cette pratique entre l'Antiquité tardive et la société aristocratique laïque de l'Europe du Nord-Ouest du long XIII<sup>e</sup> siècle. On a par ailleurs posé l'hypothèse que la

---

<sup>1192</sup> *L'ordene de chevalerie*, p. 112, l. 241-262.

<sup>1193</sup> Dominique Barthélemy a relevé que les deux premiers textes à faire mention de la colée sont commandés par des individus liés à la cour de Flandre. Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 511.

<sup>1194</sup> Ils ne sont que 23 à en faire mention, et le mot « colée » lui-même, qui n'apparaît que 36 fois dans le corpus, ne fait pas partie du vocabulaire dominant de l'adoubement en ancien français.

<sup>1195</sup> Fritz Pietzner a montré pour l'Allemagne que le *Ritterschlag*, littéralement le « coup du chevalier », n'est attesté que depuis 1350. Fritz Pietzner, *Schwertleite und Ritterschlag*.

colée avait une fonction mnémotechnique<sup>1196</sup> sur la base de sa ressemblance avec l'*alapa* de la loi ripuaire, un soufflet donné aux témoins d'une vente afin qu'ils gardent la transaction en mémoire<sup>1197</sup>.

Il apparaît plus fécond de chercher dans les documents du long XIII<sup>e</sup> siècle le sens de la colée, ce geste apparemment arbitraire qui servait néanmoins à solenniser l'adoubement. La colée apparaît pour la première fois à la fin du *Conte du Graal*, alors que Gauvain adoube les 500 écuyers de la Roche de Canguin : *Au matin messire Gauvains chauça a chascun de ses mains l'esperon destre et ceint l'espee et si li dona la colee. Lors ot il conpaignie viax de .v.c. chevaliers noviax*<sup>1198</sup>. Parmi les documents qui mentionnent la colée, seuls trois tentent de fixer son sens : dans *Galeran de Bretagne*, le héros est ceint de l'épée par le vaillant Brundoré, qui *li donne, de la main destre, La collee qui signifie L'ordre de la chevalerie*<sup>1199</sup> ; l'*Ordene de chevalerie* accorde pour sa part, à l'instar de la loi ripuaire, un sens mnémotechnique à la colée, présentée comme la « *remembrance de celui qui l'a adoubé a chevalier et ordené* »<sup>1200</sup>, et Girart de Vienne tient un discours similaire en disant à son neveu Amaury « *De moi te mambre !* » après lui avoir asséné la colée<sup>1201</sup>.

---

<sup>1196</sup> Sachant que la fonction mnémotechnique de la gifle est attestée ailleurs, notamment dans les environs d'Oxford au XVI<sup>e</sup> siècle : au cours de la procession des rogations, il était courant de frapper, gifler ou pincer un jeune homme afin qu'il se souvienne très précisément de la frontière exacte entre les paroisses. Steve Hindle, « Beating the Bounds of the Parish: Order, Memory, and Identity in the English Local Community, c. 1500-1700 », *Defining Community in Early Modern Europe*, dirigé par Michael J. Halvorson et Karen E. Spierling, New York, Routledge, 2008, p. 218-219.

<sup>1197</sup> *Si quis villam aut vineam vel quamlibet possessiunculam ab alio conparaverit, et testamentum accipere non potuerit, si mediocris res est, cum sex testibus, et si parva, cum tres, quod si magna, cum duodecim ad locum traditionis cum totidem numero pueros accedat, et sic eis presentibus praetium tradat et possessionem accipiat, et unicuique de parvulis alapas donet et torcat aurículas, ut ei in postmodum testimonium praebeant.* « De traditionibus et testibus adhibendis », *Lex Ribuaria*, édité par Franz Beyerle et Rudolf Buchner dans les *MGH*, LI nat. Germ. Vol. III.2, Hanovre, Hahn, 1954, p. 116.

<sup>1198</sup> Chrétien de Troyes, *Le conte du Graal*, p. 191, l. 8909-8914.

<sup>1199</sup> Renaut, *Galeran de Bretagne*, édité par Jean Dufournet, Paris, Champion, 2009, p. 324, l. 4738-4740.

<sup>1200</sup> *L'ordene de chevalerie*, p. 112, l. 248-250.

<sup>1201</sup> *Pour adouber le donzel Aymeri sont descendu de lès .I. bruel flori le dus Girars et ses frères autresi. El dos li vestent .I. boin haubert tresli : Girars li çaint le brant d'acier forbi, et de sa palme .I. grant cop li feri : « De moi te mambre ! soies preus, Aymeri. – Grant merci, sire, li enfes respondi. Si serai ja, sé Deu plaist et je vif ».* *Girart de Vienne*, p. 50.

Constatant le caractère violent et non réciproque de la colée, Alain Guerreau a suggéré une étiologie originale de ce geste<sup>1202</sup>. Selon lui, la colée, qui était « le geste purement rituel le plus important de l'adoubement », doit être mise en parallèle avec les défis de décapitations qui jalonnent la littérature courtoise en langue vernaculaire. Ces défis prennent deux formes : dans le premier cas, un chevalier récemment adoubé doit décapiter un étranger qui le met au défi de lui trancher la tête, en contrepartie de quoi l'étranger reviendra un an plus tard pour faire la même chose. Le chevalier s'exécute et décolle l'étranger, mais celui-ci ne meurt pas. Au contraire, il ramasse sa tête et s'en va. Au bout du délai prescrit, le héros se soumet à son tour à la décapitation, mais au dernier moment, au lieu de trancher la tête du héros, l'étranger lui donne un grand coup sur le col avec le plat de l'arme avant d'offrir au chevalier une récompense ou de lui révéler des informations inconnues sur son ascendance<sup>1203</sup>. Dans le deuxième cas, un chevalier antagoniste attend le héros à côté d'une série de pieux sur lesquels sont fichées des têtes de chevaliers vaincus. Un seul pieu est nu, et il attend manifestement la tête du héros si celui-ci perd son duel<sup>1204</sup>. Le rapport entre la colée et la décapitation symbolique me semble renforcé par le fait que l'un des moyens les plus fréquents par lesquels les chevaliers sont mis à mort dans la littérature courtoise est précisément la décapitation à la suite d'un duel : les chevaliers sont si bien défendus par leur équipement défensif que les duels se terminent souvent lorsqu'un des deux chevaliers arrache le heaume de son adversaire pour atteindre son cou. Au tout début d'*Érec et*

---

<sup>1202</sup> Alain Guerreau, « Renaud de Bâgé : *Le bel inconnu* », p. 59-61.

<sup>1203</sup> Le meilleur exemple est la *Première continuation de Perceval*, dans laquelle un étranger arrive à la cour d'Arthur le jour de l'adoubement de Caradoc et dit : « *Colee donner sans deçoivre, vos demant por autrui recevoir. [...] Roi, je vos di tot a estroz que s'il a çaiens cevalier qui me puist la teste trencier a .I. seul cop de ceste espee, et se je puis de le colee enprés resaner ne garir, seürs puet estre sans fallir, d'ui en un an autel reprendre la colee, s'il l'ose attendre.* » Caradoc le décapite et se soumet à son tour au défi l'année suivante, mais l'étranger ne le tue pas et lui apprend plutôt qu'il est son père. *Première continuation de Perceval*, édité par William Roach, Paris, Le livre de Poche, 1993, p. 180-182, l. 2261-2272.

<sup>1204</sup> La première occurrence de ce défi se trouve dans *Érec et Énide*, pendant l'épisode de la joie de la cour : *Mes une grant mervoille voit qui poist faire grant peor au plus riche conbateur, ce fust Tiebautz li Esclavons ne nus de ces que or savons, ne Opiniax ne Fernaguz, car devant ax sor pex aguz avoit hiaumes luisanz et clers, et voit de desoz les cerclers paroir testes desoz chascun. es au chief des pex an voit un ou il n'avoit neant ancor.* Chrétien de Troyes, *Érec et Énide*, p. 118-119, l. 5724-5735.

*Énide*, le héros éponyme subit l'affront de recevoir une colée de la part d'un nain maniant une courroie de cuir<sup>1205</sup>, sans qu'Ydier, le chevalier hautain qui commande au nain, ne présente d'excuses à Érec. Ce dernier lave ensuite son honneur lors d'un duel où il est en mesure de couper la tête d'Ydier *quant lui remanbre de l'outrage que ses nains li fist el boschage*<sup>1206</sup>, mais Érec décide de ne pas se venger et de gracier son adversaire, se montrant ainsi le plus courtois des deux. Au total, le geste de la colée avait sans doute une fonction mnémotechnique, et il est plus largement possible de poser l'hypothèse qu'il avait été ajouté à l'adoubement non seulement dans le but de solenniser la pratique, mais aussi pour signifier au nouveau chevalier qu'il devait à la fois être prêt l'éventualité de mourir par décollation comme à celle de tuer ses adversaires par la décapitation<sup>1207</sup>.

Dans *La chevalerie*, Dominique Barthélemy a avancé l'idée que la colée était en fait une accolade et non un coup de la paume sur le col du nouveau chevalier<sup>1208</sup>. C'est peut-être le cas, car l'ambiguïté existe dans les documents eux-mêmes : dans le *Chevalier au cygne*, la colée semble bien être une embrassade puisqu'elle est donnée *el non d'acordement*<sup>1209</sup> ; en revanche, dans *Élie de Saint-Gilles*, il s'agit clairement d'une violente paumée sur le col<sup>1210</sup>. Cette

---

<sup>1205</sup> *Li nains fu fel tant con nus plus : de la corgiee grant colee li a parmi le col donee. Le col et la face ot vergiee Erec del cop de la corgiee ; de chief an chief perent les roies que li ont feïtes les corroies. Ibid.*, p. 6, l. 218-224.

<sup>1206</sup> *Cil [Ydier] anbrunche toz et chancele ; que qu'il chancele, Erec le bote et cil chiet sor le destre cote ; Erec par le hiaume le sache, a force del chief li arache et la vantaille li deslace, le chief li desarme et la face. Quant lui remanbre de l'outrage que ses nains li fist el boschage, la teste li eüst colpee se il n'eüst merci crie. Ibid.*, p. 21-22, l. 978-988.

<sup>1207</sup> Ce paragraphe doit beaucoup aux idées dont m'ont fait part Alain Guerreau et Anita Guerreau-Jalabert, et je tiens à les en remercier ici. On trouve ailleurs dans la littérature courtoise l'association entre la décapitation et le mot « colée », pris dans une acception guerrière extérieure à l'adoubement : dans *Renart empereur*, le jeune Percehaie, fils aîné de Renart adoubé tout récemment, « *saiche dou fuerre l'espee, a Ferrant done tel colee que la teste li fist voler* ». *Renart empereur*, dans *Le roman de Renart*, édité par Armand Strubel, Paris, Gallimard, 1998, p. 640-641, l. 3217-3219.

<sup>1208</sup> « Et voici le geste essentiel : “Le prud'homme a pris alors l'épée, la lui a ceinte et lui a donné le baiser.” Donc une accolade, et non un coup ». Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 506.

<sup>1209</sup> *Le chevalier au cygne*, t. 1, p. 47-49, l. 1229-1272 pour l'adoubement d'Elyas.

<sup>1210</sup> *Li viex li çaint l'espee a son senestre lés, Il a hauciet le paume se li done .I. cop tel, Por .I. poi nel abat et nel fist enverser. Et quant le uoit li enfes le sens quida derver, Il dist entre ses dens, coïement a chelé : « Dan viex, mout estes faus et gangars et enflés. Se l'eüst fait .I. autre, ija l'eüst conperé, Mais vous estes mes peres, ne m'en doi aïrer ».* *Élie de Saint-Gilles*, p. 161, l. 104-111.

hypothèse me semble cependant avoir deux mérites : le premier est d'attirer l'attention sur le flottement formel de l'adoubement, et le second de souligner que la pratique étudiée comportait parfois le geste du baiser. L'adoubement d'Henri le Jeune par Guillaume le Maréchal, qui ne compte *stricto sensu* que deux vers, est à cet égard emblématique : *l'espee li ceinst volontiers, sil baises ; lors fu chevaliers*<sup>1211</sup>. Il est fort possible que l'adoubement se soit en fait terminé par un coup sur le col en Flandre, en Picardie et en Champagne, et qu'il se soit terminé par un baiser évoquant l'hommage dans les espaces anglo-normands et ailleurs dans l'Europe du Nord-Ouest, considérant que dans le corpus, la mention du baiser et celle de la colée sont mutuellement exclusives<sup>1212</sup>. Dans les cas où le baiser est clairement attesté, il peut être rapproché de celui donné lors de l'hommage, qui scelle une bonne entente égalitaire entre ceux qui s'embrassent<sup>1213</sup>.

L'accomplissement de la performance solennelle de l'adoubement chevaleresque requérait également que des paroles soient prononcées<sup>1214</sup>. Cette nécessité était commune à toutes les solennités médiévales : les objets rendaient visibles et matérielles les transmutations sociales, mais ce sont bien les gestes et les paroles qui les signaient. Dans les documents du corpus, ces paroles sont à de rares reprises qualifiées de serment (*sacramentum*, sairement)<sup>1215</sup>, à l'instar du

---

<sup>1211</sup> *L'histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 76-77.

<sup>1212</sup> À une exception près, d'ailleurs tardive (seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle) et ambiguë, que l'on trouve dans *Berte aus grans pies : Dux Namles leur ala les espérons chaucier, Et li bons rois Pépins leur ceint les brans d'acier, L'acolée leur donne, puis les ala baisier*. Adenet le Roi, *Berte aus grans pies*, p. 116, l. 3175-3177.

<sup>1213</sup> Jacques Le Goff, « Le rituel symbolique de la vassalité », p. 349-419 ; Yannick Carré, *Le baiser sur la bouche au Moyen Âge*, p. 294-306.

<sup>1214</sup> C'est ce que met en lumière le constat du niais Perceval lors de son premier passage à la cour d'Arthur, en réponse à l'attitude mélancolique du roi, qui ne daigne pas répondre à la salutation de Perceval, qui désire être fait chevalier : « *Par foi, dist li vaslez adonques, cist rois ne fist chevalier onques. Quant l'an n'an puet parole traire, comant puet il chevalier faire ?* ». *Le conte du Graal*, p. 21, l. 925-928.

<sup>1215</sup> La rareté du mot serment a déjà été observée par Marjolaine Raguin-Barthelmebs dans un corpus des chansons de croisades lyriques françaises et occitanes. Les observations de cette autrice recourent entièrement celles que je fais au sujet de mon corpus de thèse : « La gestuelle fait défaut, on ne distingue pas en tant que telles de formules et, tout simplement, le moment formel de l'engagement à partir n'est pas l'objet de ces textes lyriques. Ils sont une poésie de la conversion du cœur du chrétien ; une exhortation à partir qui ne néglige pas les difficultés des hommes (notamment l'amour de la dame), et non la minute de leurs actions réglementaires. Les rares occurrences du mot serment utilisé pour désigner un acte que l'on peut contrôler par sa description correspondent, elles, pleinement à ce que l'historiographie qualifie comme tel : il s'agit du serment vassalique, de la prestation d'allégeance ou de prise de croix, disons, dans les règles ». Marjolaine Raguin-Barthelmebs, « Remarques sur le serment et l'engagement

cas bien connu (dans l'historiographie)<sup>1216</sup> de l'adoubement d'Arnould de Guînes<sup>1217</sup>. Étant donné la nature inégalitaire de l'hippotogénèse, il est fort probable que ce serment soit juré par l'adoubé à l'adoubeur, ainsi que le présente une demande d'Arthur à Gauvain dans un passage de la *Mort du roi Arthur* : « *Gavains, biaux niés, je vous requier, sor le sairement que vous me feïstes quant je vous fis chevalier premierement, que vous me dites ce que je vous demanderai* »<sup>1218</sup>. Dans une poignée d'œuvres courtoises<sup>1219</sup> et chronographiques<sup>1220</sup> du corpus, la prononciation d'un serment est parfois indirectement associée à l'adoubement, c'est-à-dire lorsque le serment agit comme condition préalable à l'adoubement, mais il ne fait alors pas partie de la performance hippotogénétique à proprement parler<sup>1221</sup>.

Dans la plupart des cas où des performances hippotogénétiques sont décrites en détail – c'est-à-dire dans les chansons de geste et dans les romans en vers et en prose –, la parole ne prend

---

personnel dans les chansons de croisade lyriques françaises et occitanes », *Le sacré et la parole : le serment au Moyen Âge*, dirigé par Martin Aurell, Jaume Aurell et Montserrat Herrero, Paris, Classiques Garnier, 2018, p. 188.

<sup>1216</sup> Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 425.

<sup>1217</sup> *Quomodo idem Arnoldus effectus est miles. Comes autem, recolende memorie pater eius, quanto pro eius adventu gestivit gaudio, manifestissimis demonstravit indicis. Convocavit enim filios suos et notos et amicos in curiam suam apud Ghisnas in die sancto pentecostes, et ei militarem non reperiendus dedit alapam et militaribus eum in virum perfectum dedicavit sacramentis dominice incarnationis anno 1181. Cum quo Eustacium quoque de Salperwico, et Symonem de Nelis, et Eustacium de Elcecho, et Walonem de Preuris militaribus honoravit instrumentis et sumptibus et sacramentis, et diem solemnem in lautissimis et delicatissimis cibus et potibus, sempiterni diem gaudii quanto potuerunt gaudio effigiantes et prosequentes, peregerunt.* Lambert d'Ardres, *Historia Comitum Ghisnensium*, p. 604.

<sup>1218</sup> *La mort du roi Arthur*, dans *Le livre du Graal*, t. 3, p. 1182, § 3.

<sup>1219</sup> Tels les fils de Doon de Mayence qui font à Charlemagne le serment de vaincre les païens s'ils sont faits chevaliers : « *Que nous assembleron si riche compengnie Que toute destruirent chele gent paiennie. Vostre homme en seron tuit et de vostre partie ; Serement en feron devant la baronnie.* » *Quant le roi l'entendi, ne puet muer n'en rie ; Tant li ont deprivé bonnement leur otrie. A une Pasque après, une feste joie, Les fist tous chevaliers au moustier Saint Helie. .LX. mile mars, par fine courtoisie, Lor a donné le roi ; il n'i faillirent mie. Doon de Mayence*, p. 346, l. 11477-11484.

<sup>1220</sup> *Henricus autem filius Matildis imperatricis jam sexdecim annorum juvenis, nutritus in curia David regis Scottorum avi matris suae, factus est miles ab eodem rege David in civitate Carleoli, prius dato sacramento, quod si ipse rex Angliae fieret, redderet ei Novum Castellum et totam Northimbriam, et permetteret illum et haeredes suos in pace sine calumnia in perpetuum possidere totam terram quae est a fluvio Twede ad fluvium Tine.* Roger de Hoveden, *Chronica*, p. 212.

<sup>1221</sup> La portion initiale de l'adoubement de Geoffroi Plantagenêt, généralement omise lorsque ce texte est extrait dans les études et les manuels, indique clairement que l'hippotogénèse du jeune Geoffroi ne peut être envisageable que dans un contexte de paix jurée entre le roi Henri Beaucler et le comte Foulques d'Anjou : *Allegantibus igitur nuntiis, regia voluntas Fulconi comiti Andegavorum in petitionibus suis innotescit. Ipse vero, vir per omnia sagax et industrius, regis legatis dignum deferens honorem, regis petitionem effectui se mancipaturum gratanter promisit. Datur utraque fides, et res, sacramentis firmata omne dubietatis scrupulum tollit.* Jean de Marmoutier, *Historia Gaufredi Ducis*, p. 177-178.

pas *explicitement* la forme du serment<sup>1222</sup>, car elle ne mobilise pas ouvertement l'acte de jurer un texte sur des objets particuliers<sup>1223</sup>. Il est donc difficile de déterminer si l'adoubement impliquait nécessairement des serments, ou si ceux-ci n'y étaient pas associés de temps à autre en raison de logiques au cas par cas. La même chose pourrait être dite d'un éventuel vœu formulé par l'adoubé au moment de son hippotogénèse, qui apparaît à de rares occasions dans le corpus<sup>1224</sup>. Il est en revanche certain, et bien attesté dans la littérature chevaleresque<sup>1225</sup>, que figure généralement à l'issue des principaux gestes de la performance hippotogénétique un acte de parole, rapporté par le narrateur au discours direct, au cours duquel les adoubeurs énoncent un discours édifiant (et auquel répondent parfois les adoubés par des propos honorables), qui a l'effet performatif d'accomplir la performance hippotogénétique et de sceller la transmutation du jeune homme en chevalier.

L'acte de parole accompli par l'adoubeur<sup>1226</sup> prend place immédiatement après que l'épée a été ceinte et/ou la colée assénée. Dans les chansons de geste et les romans en vers, ce discours

---

<sup>1222</sup> Mais tous les actes importants du Moyen Âge ne sont pas assermentés : un simple échange de paroles suffit au mariage, et ce sont des vœux que l'on prononce au moment d'entrer dans les ordres. Corinne Leveleux-Teixeira, « La pratique du serment au Moyen Âge », *Inflexions*, n° 46 (2021/1), p. 75-79.

<sup>1223</sup> Laurence Buchholzer et Frédérique Lachaud définissent ainsi le serment comme « l'énoncé oral et ritualisé d'un texte, qui peut être écrit, et qui est composé d'une ou de plusieurs formules. Celles-ci énoncent les autorités invoquées (Dieu, les saints, les Évangiles), attestent la vérité d'une cause ou d'un témoignage, ou établissent, généralement pour un temps déterminé, les obligations du ou des prestataires. Au Moyen Âge, dans tous les cas, la prestation de serment était codifiée, elle alliait des gestes et des paroles normées, et s'appuyait souvent sur des objets et des écrits. ». Laurence Buchholzer et Frédérique Lachaud, « Le serment dans les villes du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle) », *Histoire urbaine*, n° 39 (2014/1), p. 7-27.

<sup>1224</sup> Adenet le roi, *Cléomadès*, p. 52, l. 10681-10694, et Thomas d'Aquin, « [42794] II<sup>a</sup>-IIae q. 88 a. 7 co. », *Summa Theologiae*.

<sup>1225</sup> Je ne connais qu'un seul sermon dans une œuvre chronographique, identifiée par Léon Gautier. Il s'agit du discours attribué au roi de Bohême lors de l'adoubement de Guillaume de Hollande dans le *Magnum Belgii Chronicon* : « *Ad honorem Dei omnipotentis te militem ordino et in nostrum collegium gratanter accipio. Sed memento quoniam Salvator mundi coram Anna pontifice pro te colophyzalus, et illusus coram Piluto praeside, et flagellis caesus, ac spinis coronatus, coram Herode rege vestibus chlamide et coram omni populo nudus et vulneratus, in cruce suspensus est, cujus opprobria meminisse te suadeo, cujus crucem acceptare te consulo, cujus etiam inoitem ulcisci te moneo* ». Léon Gautier, *La chevalerie*, p. 291. Mais cela n'a guère d'impact sur les idées développées ici.

<sup>1226</sup> Acte de parole que Léon Gautier appelait le « sermon laïque », mais qui n'était vraisemblablement ni un sermon ni laïque (du moins au sens où il l'entendait). Il soumettait ce sermon à sa théorie de la christianisation de la chevalerie (cf. chapitre 5) : au départ purement militaire, il serait devenu christianisé, puis liturgisé (schéma que



compte potentiellement trois composantes : 1) la déclaration du nouveau statut de l'adoubé<sup>1227</sup> ; 2) l'énonciation d'un ou plusieurs principes moraux ; 3) la prononciation du nom de Dieu et l'invocation de son secours, de son aide, de sa protection<sup>1228</sup>. Toutes les combinaisons de ces composantes (1-2<sup>1229</sup>, 1-3<sup>1230</sup>, 2-3<sup>1231</sup>, et évidemment 1-2-3<sup>1232</sup>) sont possibles, ainsi que la réitération d'une des composantes (par exemple l'invocation de Dieu)<sup>1233</sup> ou la forme dialogique entre l'adoubeur et l'adoubé<sup>1234</sup>.

---

Léon Gautier ne réussit à mettre en œuvre qu'au prix d'un nouveau déplacement documentaire, la mention du *Magnum Belgii Chronicon* cité à la note *supra*. *Ibid*, p. 291-292.

<sup>1227</sup> Comme dans l'adoubement de Louis par Charles dans *La Chevalerie Ogier* (p. 321, l. 7215) : « Chevalier soies », *dist li peres*, « biaux fix ».

<sup>1228</sup> *Otheviens li a lacies Les chaucez beles e froies, Li rois d'Espaigne li a cainte L'espee que ne fu pas fainte, Li enpereres d'Alemaingne Lace leaume de bele seigne, Et Dagonbert li a donee Ou col une bone colee, Pui dist : « Diex, qui nos vint sauver, Te doint a ton seigneur porter Foi et amor, qui qu'il aviengne ! » Et dist Florens : « Diex en soviengne ! » Octavian*, p. 74-75, l. 3022-3033.

<sup>1229</sup> Notamment dans le grand sermon de Durmart : « Saignor », *fait il*, « or est ensi, Chevalier estes deu merci, Bien est raisons, que je vos die Qu'il covient a chevalerie : Chevaliers doit estre hardis, Beaz et cortois et bien apris, Larges et loiauz sens folie Et beaz parliers sens vilenie. Tot ce doit estre chevaliers, Et si soit orguilloz et fiers Encontre tos ses enemis Et debonaire a ses amis. Et si vos di cui qu'il annoit, Qu'il n'est pas chevaliers a droit Cil qui chevalier n'a feru Et qui n'a porte son escu U en tornoi u en bataille. Por ce vos di ge bien sens faille, Qu'il vos covient tant exploitier, Qu'a droit aies nom chevalier. Par droit est chevaliers nomes Cil qui s'est as armes proves En tel point, qu'il en soit prisies. Je vuel molt bien, que vos sachies, Qu'en cest jor d'ui vos covient faire Chose qu'on doie en bien retraire ; Car tot li novel chevalier Doivent hautement commencer, Et qui n'a bon commencement Ses pris en vient plus lentement. Je vos ai dit droite raison, Ne vos ferai plus lonc sermon ». *Durmart le Galois*, p. 337-338, l. 12125-12156.

<sup>1230</sup> Lorsqu'Oriabelle finit d'adouber Jourdain en échange de sa promesse de l'épouser, elle lui dit : « Chevaliers soiez, *dist la dame au cors jant, Que dex te doinst honor et hardement, Et s'uns baisiers voz venoit a talant, Sel preissiez et des autres avant* ». *Jourdain de Blaye*, § 67, p. 57, l. 1760-1763.

<sup>1231</sup> Dans *Beuves de Commarchis*, une fois que ses deux neveux ont reçu la colée, la comtesse Ermengarde leur dit : « Très douz enfant, *fait ele, pensés dou bien ouvrir, Or soiez si preudome que Diex vous vueille amer ; Vous estes dou lignage qui ne doit pas fausser. – Dame, ce dist Gerars, Diex nous doinst si errer, Que nos vies puissons en son service user ; De ce nous vueille Diex et sa mère escouter !* » *Beuves de Commarchis*, p. 3-4, l. 77-82.

<sup>1232</sup> « Chevalier soies », *dist li Danois*, « amis, *Dex te prest force et honor a tos dis, Et ardemment et vasselage et pris, Quë alievé en soient ti ami* ». *La Chevalerie Ogier*, p. 308-309, l. 6897-6900.

<sup>1233</sup> Élie de Saint-Gilles, père d'Aiol, après avoir ceint l'épée et donné la colée à son fils, invoque Dieu deux fois. Il commence un discours en invoquant Dieu, vante à son fils le mérite des armes équestres (les siennes propres, en l'occurrence) avant de prendre à nouveau Dieu à témoin : « *Biaux fiex, che dist li dus, Dex li saveres Te doinst pris et barnage longe durée ! Armes as tu molt boines, molt m'agree : La bronge c'as vestue est si seree Onques por caup de lance ne fu fausee ; Li elmes dont avés le teste armee Si m'a gari de mort en grant mellee, Ains ne fu enbarés por caup d'espee. La vostre qu'avés çainte est si tempree Qu'il n'a nule millor en .VII. contrees. Se Dex vos done avoir et grant saudee, Por Dieu n'oblîés mie vostre mere Qui chi remaint si seule et esgaree* ». *Aiol*, p. 250, l. 522-534.

<sup>1234</sup> Dans la chanson d'Aspremont, Charlemagne déclare à Roland après avoir ceint son épée : « *Je la te ceing par itel covenant Que Dex te dont prouece et hardement, [Force et vertuz et vaiselaige grant, Et grant vitoire contre gent mescreant* ». Roland répond qu'il espère que Dieu octroie ce que Charles demande : *Dist Rollant* : « *Sire* », *qui le cuer ot joant*, « *Dex le m'otroit par son digne conmant !* »] *Aspremont*, p. 458, l. 7037-7042 pour le passage.

Prenant acte de l'existence de sermon ou de discours clôturant l'adoubement chevaleresque, mais ne mentionnant pas l'action de Dieu ou ses bienfaits, Léon Gautier<sup>1235</sup> et dans une certaine mesure Dominique Barthélemy<sup>1236</sup> ont fait de ce moment de la performance hippotogénétique le lieu de l'expression des valeurs aristocratiques militaires et laïques. Dominique Barthélemy, ainsi, tient le discours de Girart de Roussillon à l'endroit ses deux neveux et ses deux fils récemment adoubés dans la chanson d'*Aspremont* comme « la règle d'or du système aristocratique : un chevalier accompli est celui qui n'écoute le conseil ni du vilain, ni de la femme, ni du prêtre »<sup>1237</sup>. Girart dit en effet : « *Biax niés Buevon, or te voil anseignier. Ne manoir ja ou conseil ta moillier, Ne a ton prestre ne te chaut conseiller, Ne mes d'itant q'afiert a son mestier, De tes pechiez te doit il bien aidier. Conseille toi a tes boins chevaliers, Qui au besoing te puissent avoir mestier. Por coi il ait terres a justisier, Se il se laisse a garçon conseiller, Ne a son prestre n'au cors de sa moillier, Je ne morra si le comperra chier* »<sup>1238</sup>. Mais c'est sans compter le fait que si Girart, baron révolté et personnage ambivalent, ne dit pas le nom de Dieu au terme de l'adoubement de ses fils et de ses neveux, Charlemagne et Roland, un peu plus loin dans la même œuvre gestique, le mentionnent à deux reprises au sein d'un même adoubement<sup>1239</sup>. Un phénomène semblable s'observe dans la *Chevalerie Ogier*, qui comporte des performances hippotogénétiques au cours desquelles l'adoubeur mentionne Dieu et d'autres où il ne le fait pas : Ogier, par exemple, invoque le nom de Dieu lorsqu'il fait chevalier le neveu de son défunt vassal Béron<sup>1240</sup>, mais Charlemagne ne le fait pas, quelques laisses plus loin, au moment d'adouber son fils Louis<sup>1241</sup>.

---

<sup>1235</sup> Léon Gautier, *La chevalerie*, p. 296. Cf. la section du chapitre 5 sur sa thèse de la christianisation de la chevalerie.

<sup>1236</sup> Il est apparemment paradoxal de rapprocher la posture intellectuelle de Léon Gautier de la pensée de Dominique Barthélemy, mais ils se rejoignent en ce sens qu'ils formulent tous deux, à leur manière, l'idée d'une christianisation de la chevalerie, que Dominique Barthélemy fait débiter par *Le conte du Graal*.

<sup>1237</sup> Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 439.

<sup>1238</sup> *Aspremont*, p. 144, l. 1328-1338.

<sup>1239</sup> *Ibid.*, p. 458-460, l. 7022-7066.

<sup>1240</sup> *La chevalerie*, p. 283, l. 6975-6992.

<sup>1241</sup> *Ibid.*, p. 294-295, l. 7276-7322.

Sans prétendre expliquer pourquoi un adoubeur mentionne ou non Dieu dans son discours édifiant, il me semble moins intéressant de déterminer si tel sermon ou telle chanson de geste est « féodo-militaro-laïque<sup>1242</sup> » que de tester l'hypothèse selon laquelle le fait qu'un adoubeur place un adoubement sous le signe de Dieu<sup>1243</sup> ou non est une indication de sa valence (positive/négative, norme/marge) au sein d'un récit<sup>1244</sup>.

Cette question ne se pose pas, ou plus, pour les romans en prose. Les romans arthuriens en prose, dans le sillage du roman en vers *Le conte du Graal* de Chrétien de Troyes, tendent en effet à concentrer le discours direct de l'adoubeur à la seule invocation de la grâce divine et de ses dons vertueux. Cela pourrait constituer une forme de bénédiction, entendue comme l'action d'attirer sur quelqu'un ou quelque chose la protection de Dieu (d'autant plus que dans le *Pontifical* de Guillaume Durand, le rituel de sacralisation du nouveau chevalier est une *benedictio*<sup>1245</sup>). Ce phénomène est en parfaite continuité logique avec le fait que c'est le genre documentaire du roman en prose qui développe en ancien français la notion d'*ordre* ou *ordene de chevalerie*, dont les bases apparaissent cependant dans les aventures de Perceval. Dans son admonestation à celui qui commencera la quête du Graal, Gornemant indique en effet à Perceval qu'il lui a donné, en lui remettant l'épée, l'ordre de chevalerie, qui est une création divine<sup>1246</sup>. On trouve ici à sa plus simple expression la triade objets, gestes, et paroles que nécessite toute hippotogenèse valable. Or, avec l'invocation de la grâce divine, cette triade « rituelle » se

---

<sup>1242</sup> Qui, conçue ainsi, est une rétrojection du concept contemporain de « politique » entendue comme une sphère du pouvoir autonome de la « religion ».

<sup>1243</sup> Comme le mot *Dieu* est au 13<sup>e</sup> rang du vocabulaire dominant de l'adoubement en ancien français, et qu'il est essentiellement employé au discours direct dans le cadre de l'adoubement, on pourrait considérer que le fait de mentionner Dieu est la pratique la plus courante, sinon la norme. Cf. chapitre 2.

<sup>1244</sup> Pour reprendre l'exemple d'*Aspremont*, Girart est un héros ambigu et révolté vis-à-vis de Charlemagne, qui incarne le pouvoir légitime sacré ; dans le contexte d'Ogier, les deux adoubements prennent place au moment où le héros de la chanson est en guerre contre Charlemagne, qui apparaît comme le principal antagoniste. Mais ces deux observations ne valent pas preuve ; elles sont simplement les linéaments d'une hypothèse éventuelle.

<sup>1245</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>1246</sup> *Et li prodom l'espee a prise, se li ceint et si le beisa, et dit que donee li a la plus haute ordre avoec l'espee que Dex a fete et comandee, c'est l'ordre de chevalerie, qui doit estre sanz vilenie. Le conte du Graal*, p. 34, l. 1529-1636.

superpose à une autre triade, qui est celle de l'adoubeur, de l'adoubé et de Dieu, et elle n'apparaît nulle part aussi clairement que dans les romans en prose. Ce genre documentaire érige la prononciation de la phrase « Que Dieu te fasse prudhomme » en une étape essentielle de la performance hippotogénétique, comme le stipule l'adoubement d'Énadain par Arthur : *Et li rois li chaint l'espee quant il li ot vestu le hauberc, car la damoisele ne vaut que nus ja touchast se li rois non. Et quant il fu apareilliés gentement de quanqu'il aferoit a chevalier, se li donna li rois la colee et li dist que Dix le feïst prodome. Et ce devoit il dire quant il faisoit chevalier*<sup>1247</sup>. Certes, dire que quelque chose est une coutume sert souvent à justifier une nouveauté<sup>1248</sup>, mais ce n'est pas la seule occurrence de la mise en parole de l'action divine à travers l'adoubement. On l'observe également lors de l'adoubement de Galaad par Lancelot<sup>1249</sup>, et plus clairement encore pendant la transmutation chevaleresque d'Éliezer par Gauvain dans *Les premiers faits du roi Arthur*, qui inscrit la chevalerie dans une perspective sotériologique et ecclésiologique<sup>1250</sup>.

Le sens de la triade adoubeur – adoubé – Dieu est expliqué dans la très ample séquence d'adoubement de Lancelot dans le roman éponyme en prose, et plus précisément au moment où la Dame du Lac négocie avec Arthur les termes de l'adoubement de Lancelot. L'enjeu de cette conversation est pour la Dame du Lac de convaincre le roi d'adoubier son protégé avec ses armes à elles plutôt qu'avec les siennes<sup>1251</sup>, ce qu'Arthur conçoit initialement comme quelque chose de

<sup>1247</sup> *Les premiers faits du roi Arthur, Le livre du Graal*, t. 1, p. 1565, § 754

<sup>1248</sup> Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 506 au sujet de la coutume de fixer l'éperon doré au pied droit de l'adoubé pendant la performance hippotogénétique.

<sup>1249</sup> *L'endemain a hore de prime le fist chevalier, et li chauça l'un des esperons et Boorz l'autre. Après li ceint Lanceloz l'espee, si li donna la colee, et dist que Dex le feïst prodome, car a biauté n'avoit il pas failli. La quête du Saint Graal*, p. 86.

<sup>1250</sup> « Tenés, biaux très dous amis, et recevés l'ordre de chevalerie el non de Jhesu Crist, Nostre Sauveour, qui en tel maniere le vous laïst maintenir que ce soit a l'onour de Sainte Eglyse et a la vostre. – Sire, fait Elyezer, ensi me l'otroit Nostres Sires par son plaisir et par sa miséricorde ». *Les premiers faits du roi Arthur*, p. 1481, § 681.

<sup>1251</sup> Ces passages sont à la fois des exposés complets sur la chevalerie et une série d'artifices scénaristiques (parmi lesquels figurent l'adoubement raté de Lancelot par Arthur et celui, réussi, de Lancelot par Guenièvre) ayant pour but de ne jamais établir de relation féodo-vassalique entre Arthur et Lancelot (sans ces artifices, Lancelot ne serait pas le plus admirables des chevaliers, mais sans doute le plus exécration des traîtres).

honteux pour lui<sup>1252</sup>. Il lui demande donc de lui confier le jeune Lancelot pour qu'il l'adobe, et ce faisant, il articule la relation entre les trois termes de la triade en impliquant l'action divine dans la performance hippotogénétique : « *Mais laissiés le vallet, et je le ferai chevalier moult volentiers ; si i meterai ce que a moi en appartient : ce sont les armes et le harnois et la robe et la colee, et Dix i mete le sourplus : c'est la prouece et les bones teches qui doivent estre en chevalier* »<sup>1253</sup>. Le discours d'Arthur fait on ne peut plus clairement de l'adobeur l'opérateur matériel de l'adoubement, puisqu'il s'attribue uniquement le maniement des objets chevaleresques et l'exécution de gestes signifiants, cependant qu'il reconnaît que c'est à Dieu que revient d'offrir à Lancelot les vertus nécessaires au bon exercice de la chevalerie. Il fait par-là de Dieu un adobeur immatériel, puisque c'est à lui que revient de s'assurer que la transmutation de l'écuyer en chevalier ne soit pas uniquement signée par une performance solennelle, mais réellement effectuée en raison d'une amélioration et d'une spiritualisation du nouveau chevalier<sup>1254</sup>. C'est bien cette logique qui est à l'œuvre derrière les multiples phrases telles que « que Dieu te fasse prudhomme », qui porte d'ailleurs entièrement sur la dimension vertueuse de l'adoubé ou sur sa disposition à recevoir la grâce divine et non sur sa condition/fonction sociale, car on ne dit pas « que Dieu te fasse chevalier », mais « que Dieu te donne ce qu'il faut pour être chevalier »<sup>1255</sup>.

On trouve dans cette présentation de l'action hippotogénétique la même logique que dans l'administration des sacrements, au cours de laquelle le prêtre ou l'évêque manipule les signes

---

<sup>1252</sup> « *Damoisele, fait li rois, bien soiés vous venue a moi, et grans mercis quant vous le m'avés amené, car moult est biaux li vallés ; si le ferai chevalier moult volentiers de quele ore qu'il volra. Mais vous m'eüstes en couvent que vous ne me demanderiés don ou je eüsse ne damage ne mal ne honte. Mais en ce que vous me requerés aroie je honte se jel faisoie, car je n'ai pas en costume que je face de nului chevalier se de mes robes non et de mes armes.* » Lancelot, dans *Le livre du Graal*, t. 2, p. 268, § 263.

<sup>1253</sup> *Ibid.*

<sup>1254</sup> Dieu est autrement dit chargé de l'institution effective du nouveau chevalier (cf. Partie 3).

<sup>1255</sup> Sur la différence entre la prudhommie, qui signale la détention par quelqu'un (clercs et laïcs) des vertus chrétiennes, et la chevalerie, voir David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 56-82.

visibles de l'impression invisible et insufflée par Dieu de la grâce, ce qui permet de voir dans l'adoubement une appropriation laïque des formes symboliques dominantes de la société médiévale<sup>1256</sup>. Le roman *Galeran de Bretagne* expose d'ailleurs clairement la prétention aristocratique laïque de manipulation légitime de la grâce divine. Lors d'une fête de Pâques, Galeran demande à un duc d'être fait chevalier. Le duc consent et offre une magnifique épée au héros, mais plutôt que de la lui ceindre, il demande à Galeran de désigner l'homme le plus méritant de l'assemblée pour accomplir cette étape fondamentale de la performance hipotogénétique, en expliquant qu'ainsi les grâces qui lui ont été offertes par Dieu seront également octroyées à Galeran<sup>1257</sup>. Au total, c'est sans doute ce renvoi analogique aux formes symboliques régulièrement maniées par les prêtres et les évêques lors de toute performance ecclésiologique de transmutation sociale qui explique une partie du caractère essentiel du discours édifiant au sein de l'adoubement chevaleresque, que celui-ci mobilise explicitement Dieu et l'action de la grâce divine ou non<sup>1258</sup>.

La performance de l'adoubement était suivie, complétée par une démonstration de force et d'habileté du nouveau chevalier. Les chansons de geste mettent souvent en scène d'épiques batailles prenant place directement après que leurs héros ont été faits chevaliers, mais il s'agit en quelque sorte d'un écho littéraire magnifié. En réalité, étant donné le caractère équestre de la

---

<sup>1256</sup> Cf. le seuil du chapitre 8 pour un développement plus conséquent sur ce sujet.

<sup>1257</sup> Et ce, au discours direct, puisque le duc dit : « *Amys, A celi en qui Dieux a mis De ceulx qui ceens sont venu Soit en jenne, soit en chanu, Plus de loenge et de proesce, Si tu l'i voiz, si t'i adresse, Et si li prie, de par moy, Pour ce que Dieu puit mettre en toy Les grâces dont Dieu l'a fait oste, Que ce branc te ceigne a ta coste.* » Évidemment, dans ce contexte, le discours de celui qui ceint l'épée (Brundoré) invoque exclusivement l'action divine : « *Chevalier, Dieux te puit tourner A si grant houneur en la somme Qu'il face de ton corps proudomme, En pencer, en dit et en fait !* » *Galeran de Bretagne*, p. 324, l. 4719-4728 et 4742-4745.

<sup>1258</sup> Sachant par ailleurs qu'en plus d'acter la transformation du jeune homme en chevalier, la prise de parole pouvait aussi en elle-même avoir une fonction mémorielle. Comme l'a montré Joseph Morsel, en dépit de l'adage *verba volant, scripta manent*, qui mène souvent à associer l'oralité à l'oubli et la scripturalité à la mémoire, les actes de voix peuvent également être des vecteurs de mémorialisation des événements (et l'on a vu au chapitre 3 que l'adoubement est un repère mémoriel majeur dans la trajectoire biographique d'un chevalier). Le propre de la voix est cependant d'être charnelle, parce que périssable (puisque'elle est émise par le corps). Dans ce contexte, l'écriture chronographique d'un adoubement peut aussi être considérée comme sa spiritualisation, puisqu'elle permet en quelque sorte de le faire survivre à la mort de ses agents. Voir Joseph Morsel, « La voix, le corps et la lettre ».

chevalerie, l'adoubé devait essentiellement exhiber sa maîtrise de l'équitation – Jean de Marmoutier raconte que lorsqu'on apporta à Geoffroi Plantagenêt un cheval d'Espagne dont le galop était plus véloce que le vol des oiseaux, le nouvel adoubé, revêtu de son armure, montra sa force en sautant en selle sans utiliser les étriers<sup>1259</sup> – et du combat à cheval. Le nouveau chevalier doit plus précisément s'illustrer par la virtuosité de sa technique de la charge à la lance couchée, utilisée dans la bataille comme à la joute, et deux jeux équestres lui permettent de le faire. Le premier est la quintaine, défi dont le but est de heurter à la charge et en un seul essai un mannequin dressé sur un pieu, sachant que ce mannequin est un dispositif rotatif conçu de telle sorte que si le cavalier ne galope pas assez vite, il reçoit un contrecoup, sous la forme d'un bâton ou d'un sac de sable accroché au mannequin frappé et qui a effectué un tour sur lui-même<sup>1260</sup>. La quintaine, qui semble avoir été pratiquée dès la fin du XI<sup>e</sup> ou le début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>1261</sup>, devint fortement associée à l'adoubement chevaleresque au moment de l'invention de celui-ci, dans les septième et huitième décennies du XII<sup>e</sup> siècle. Dans le corpus, la quintaine est surtout l'affaire des chansons de geste : le roman qui y fait le plus allusion, *Les premiers faits du roi Arthur*, cultive soigneusement une proximité stylistique avec les chansons de geste. Le *Cligès* de Chrétien de Troyes – oui, encore le romancier champenois –, dans lequel le père du héros, nommé Alexandre, est adoubé en compagnie de douze de ses pairs par Arthur avant une bataille, mentionne lui aussi la quintaine. Alexandre excite l'humeur belliqueuse de ses compagnons en leur disant : « *De novel somes adobé, ancor n'avomes fet estrainne a chevalier ne a quintainne.*

---

<sup>1259</sup> *Taliter ergo armatus tyro noster, novus militie postmodum flos futurus, mira agilitate absque stapia, gratia invelocitatis, equum prosilit.* Jean de Marmoutier, *Historia Gaufredi Ducis*, p. 177-181.

<sup>1260</sup> Dans *Aliscans*, le comte Guillaume d'Orange adoube Rainouart et le teste en le mettant au défi de renverser la quintaine du premier coup : *Li quens Guillelmes ne s'est mie oublié, Une quintaine fist drecier enz el prez. Li quens Guillelmes s'est en haut escriez : « Ber Renoart », dist il, « or esprovez ! Par moie amor vos pri que vos jostez En la quintaine, et un seul cop ferez, Savoir comment vos vos i contendrez. »* *Aliscans*, p. 506, l. 8084-8090 pour l'adoubement de Rainouart.

<sup>1261</sup> Le premier document faisant allusion à la quintaine est l'*Historia hierosolymitana* de Robert le Moine, qui la mentionne dans le contexte de la Première Croisade comme un divertissement des chevaliers francs. Richard Barber et Juliet Barker, *Tournaments*, p. 16.

*Trop avons noz lances premieres longuemant gardees antieres* »<sup>1262</sup>. Immédiatement après, Alexandre et ses compagnons décapitent nombre d'adversaires (*Assez i ot testes colpees*)<sup>1263</sup>, et le chef de la petite troupe fait prisonnier quatre chevaliers ennemis, ce qui suggère que le rôle de la quintaine dans l'adoubement est de se substituer au combat tout en montrant la supériorité de celui qui la réussit<sup>1264</sup>. La quintaine n'était toutefois pas uniquement dressée lors des adoulements, et elle constituait aussi un jeu équestre employé couramment dans les fêtes chevaleresques comme dans l'éducation aux armes des futurs chevaliers<sup>1265</sup>.

Le deuxième jeu équestre pouvant suivre l'adoubement est le tournoi. Dans les dernières années du XII<sup>e</sup> siècle, il était de coutume pour la *mesnie* des jeunes adoubés de parcourir pendant quelques mois, voire quelques années, le circuit des tournois de la France du Nord, où se mêlent Français, Flamands, Champenois, Anglais, Angevins, Normands et Bretons<sup>1266</sup>. La littérature courtoise met très clairement ce phénomène en scène : directement après son adoubement, le jeune Milon *a Suhthamptune vait passer ; cum il ainz pot, se mist en mer, a Barbefluet est arivez ; dreit en Brutiane est alez. La despendi e turneia, as riches hummes s'acuinta. Unques ne vint en nul estur que l'en nel tenist a meillur*<sup>1267</sup>. Au XIII<sup>e</sup> siècle, la situation apparaît différente puisque les monarques français et anglais sont désormais assez puissants pour contrôler les tournois, c'est-à-dire les interdire la plupart du temps, sauf dans le cas de permissions expressément concédées par le souverain. Les rois de France et d'Angleterre ont employé ce privilège à leur avantage pour combiner des tournois et des adoulements magnifiques : ainsi, en

---

<sup>1262</sup> Chrétien de Troyes, *Cligès*, p. 28, l. 1288-1292.

<sup>1263</sup> *Ibid.*, l. 1330.

<sup>1264</sup> Si l'on admet par ailleurs que la référence aux têtes coupées du *Cligès* est une allusion à la colée, on peut avancer l'hypothèse que la quintaine est le pendant agressif de la colée, en ce sens que comme cette dernière, l'acte de renverser un mannequin à la charge est marqué par la brutalité, à la différence que c'est l'adoubé qui commet l'acte violent au lieu d'être celui qui en est l'objet.

<sup>1265</sup> Voir, entre autres, Richard Barber et Juliet Barker, *Tournements*, p. 30.

<sup>1266</sup> L'adoubement de Geoffroi de Marmoutier narré par Jean de Marmoutier est suivi d'une saison de tournois, comme celle de Guillaume le Maréchal dans son l'histoire qui lui est dédiée.

<sup>1267</sup> Marie de France, *Milon, Lais du Moyen Âge*, édité par Philippe Walter, p. 207-208, l. 319-326.



1248, Henri III d'Angleterre autorisa un grand tournoi entre chevaliers anglais à l'occasion de l'adoubement splendide de son demi-frère, Guillaume de Valence<sup>1268</sup> ; en 1279, Philippe III permit que se tienne un tournoi en l'honneur de l'adoubement de son frère Robert de Clermont. Le roi avait fait les choses en grand, puisqu'il avait prévu que des piétons relèvent les chevaliers tombés au sol et leur amènent un nouveau cheval, mais cela n'empêcha pas son frère Robert de Clermont de recevoir un tel coup sur la tête qu'il en resta diminué jusqu'à la fin de sa vie<sup>1269</sup>. En plus de faire voir aux spect-acteurs que le ou les nouveaux chevaliers disposent des capacités martiales requises par la fonction de domination sociale à laquelle ils sont promis, la quintaine et le tournoi ont aussi pour fonction de contribuer à rehausser formellement la performance de l'adoubement, au même titre que le prélude formé par la vigile et le bain. Étant donné le soin avec lequel l'aristocratie laïque a solennisé l'hippotogénèse à travers son accomplissement comme à travers sa représentation dans la littérature<sup>1270</sup>, on comprend bien que l'adoubement ait été érigé en un seuil particulièrement important dans la trajectoire des nouveaux chevaliers<sup>1271</sup>.

Enfin, les performances hippotogénétiques, lorsque menées en milieu curial, étaient généralement articulées à un moment de commensalité précédant ou suivant la quintaine. C'est quelque chose que l'on observe dans les écrits chronographiques (que l'on pense simplement à la grande fête donnée par Louis IX à Saumur en l'honneur de l'adoubement de son frère Alphonse de Poitiers) ainsi que dans la littérature chevaleresque. Comme il n'est pas nécessaire d'analyser en détail le sens du banquet aristocratique – Anita Guerreau-Jalabert l'a déjà fait de manière très convaincante<sup>1272</sup> –, je me limiterai à rappeler que le banquet seigneurial ou royal a pour vocation d'actualiser par la commensalité et la sociabilité le groupe auquel est intégré le nouvel adoubé,

---

<sup>1268</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 18.

<sup>1269</sup> Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi Tertii*, dans le *RHGF*, t. 20, p. 512.

<sup>1270</sup> Il serait évidemment très intéressant de mener la même enquête dans des corpus iconographiques.

<sup>1271</sup> Cf. chapitre 3.

<sup>1272</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Aliments symboliques et symbolique de la table », p. 580-584 pour les observations qui suivent.

tout comme le rite eucharistique fonde la communauté des chrétiens. Or, ce principe égalitaire ne doit pas masquer le fait que le banquet est également une pratique qui (re)conduit les rapports de subordination au sein de l'aristocratie laïque, puisqu'elle implique qu'un individu en position d'autorité fasse preuve de largesse et partage sa nourriture avec tout le groupe. À l'occasion du banquet, en continuité logique avec ce qui a été dit au sujet de l'adoubement, la position du seigneur-adoubeur-nourrisseur renvoie à celle du Seigneur pendant l'eucharistie<sup>1273</sup>, ce qui fait écho au constat selon lequel le groupe chevaleresque s'élaborait sur le mode valorisé de la parenté spirituelle. Par ailleurs, les banquets suivant immédiatement les adoubelements pouvaient sans doute permettre d'honorer tout particulièrement un ou plusieurs nouveaux chevaliers en les faisant asseoir au plus près du roi et des grands seigneurs<sup>1274</sup>. Ce faisant, les banquets donnaient lieu à un réaménagement du classement interne de la préséance au sein du groupe chevaleresque (ce qu'est précisément « l'honneur »), et ainsi servaient à situer ostensiblement l'importance du nouveau chevalier au sein du groupe, y compris par rapport à des chevaliers plus anciens mais moins « honorables » que lui.

### *Seuil — L'adoubement et la question des rites de passage*

Le chapitre qui s'achève ici avait pour objectif de partir du concept de « performance solennelle » pour proposer une interprétation structurelle de l'adoubement chevaleresque, en portant une attention particulière à ses cadres spatio-temporels, aux agents qu'il mobilisait ainsi qu'aux objets, aux gestes et aux paroles qu'il impliquait. L'adjectif « solennel » est ici important, puisque la

---

<sup>1273</sup> *Ibid.* D'autant plus que ces banquets, parfois obligatoires, qui mêlent subordination et compagnonnage autour du partage de nourritures, sont tenus lors des temps forts du temporal et du sanctoral – exactement comme l'adoubement.

<sup>1274</sup> *Quant mesire Gavains ot adoubé Helyezer, le fil au roi Pellés de Listenois, si le prist tout maintenant Guerrehes et Gaheries et l'en menerent en la chapele le roi Artu pour veillier et li firent compaignie toute nuit jusques a l'endemain, qu'il oïrent messe. Et puis retournerent a la tente le roi Artu qui molt grant honour fist a Helyezer, car il menga celui jour a la table le roi Artu, entre lui et le roi Ban et Boorth, et furent molt bien servi et a molt grant feste. Et quant ce vint après disner, si fist on lever une quintainne en une praerie qui estoit au desous les plains de Salesbieres. Les premiers faits du roi Arthur*, p. 1483, § 684.

solennité consiste à distinguer une pratique spécifique des pratiques usuelles en rehaussant son enveloppe formelle, ce que les aristocrates laïques du long XIII<sup>e</sup> siècle ont stratégiquement effectué en transformant les anciennes remises d'armes en une nouvelle performance, l'adoubement chevaleresque. Ces aristocrates ont magnifié le caractère performatif et sémantique de l'hippoto-genèse en s'appropriant et en actualisant les cadres spatio-temporels positifs de la chrétienté, en fabriquant le groupe des chevaliers au moyen d'une pratique génératrice de capital symbolique honorant l'adoubeur comme l'adoubé, de même qu'en reprenant à leur compte et en inventant une série de gestes entourant la manipulation d'objets spécifiques destinés à représenter la domination chevaleresque et à faire exister la chevalerie dans chaque itération de l'adoubement.

La notion de performance solennelle développée dans les pages précédentes n'est certes pas aux antipodes d'une description de l'adoubement comme rituel ou comme pratique<sup>1275</sup>. Pierre Bourdieu lui-même n'hésitait pas à parler de pratiques rituelles. Il existe même des airs de famille entre la lecture que j'ai proposée du fonctionnement de la performance solennelle de l'adoubement et la définition du concept de rituel par Gunther Gebauer et Christophe Wulf, deux représentants de l'anthropologie historique allemande :

---

<sup>1275</sup> Sachant que je considère moi-même que l'adoubement est une pratique exceptionnelle et performative – une performance.

Les rituels se composent de séquences d'action ordonnées dans le temps dans lesquelles les sujets sociaux assument des rôles différents, par exemple spectateurs ou remplaçants d'autres personnes. Les rituels utilisent des objets révélateurs, des moyens symboliques et des arrangements gestuels et scéniques expressifs; ils créent, conservent et transforment la société. Ils structurent le temps de la communauté en modelant un présent qui se réfère au passé et se projette à la fois dans le futur. Les rituels opèrent en tant que *mises en scène du corps, actions symboliques, spectacles esthétiques et événements éthiques*. Ils sont produits, transférés et façonnés en processus mimétiques; ils ont des conséquences individuelles et sociales profondes et se réfèrent à l'altérité; ils mettent en forme les relations sociales et oscillent entre conflit et intégration. De ces réflexions ressortent des *éléments caractéristiques de leur structure*, dimensions importantes pour l'analyse des actions rituelles<sup>1276</sup>.

Mais en dépit des similitudes entre les théories rituelles et la théorie de la performance solennelle développée dans ce chapitre, il m'apparaît préférable d'opter pour la seconde. Elle a le mérite d'une conception sociologique plus nette de l'action sociale – la notion de « pratique » est liée à un système théorique (bourdieusien) plus cohérent que celui de rituel –, et de signaler son caractère exceptionnel et extrêmement agissant sur le monde social en prenant en compte tout son caractère performatif et en l'isolant des pratiques usuelles par le substantif « performance », et de la préciser avec un adjectif qui attire l'attention sur les classements médiévaux des actes sociaux, qui groupent ensemble des choses que divise potentiellement une approche rituelle classique.

Par ailleurs, parmi les notions conceptuelles appartenant à une approche rituelle classique, il en est une que l'on doit tout particulièrement rejeter au sujet de l'adoubement chevaleresque : celle de « rite de passage ». L'insistance avec laquelle des œuvres comme le *Lancelot* en prose ou la chanson d'*Aspremont* exposent le rapport entre l'hippotogénèse et le passage à l'âge adulte, alliée au discours historiographique faisant essentiellement de l'adoubement un rite séparant les écuyers des chevaliers, ont conduit certains historiens à se servir du concept de « rite de passage » pour décrire la performance étudiée<sup>1277</sup>. On doit la notion de « rite de passage » à l'ethnologue et

---

<sup>1276</sup> Gunter Gebauer et Christophe Wulf, *Jeux, rituels, gestes : les fondements mimétiques de l'action sociale*, Paris, Anthropos, 2004 [1998], p. 121.

<sup>1277</sup> À titre d'exemples, de manière non exhaustive : Michel Stanesco, *Jeux d'errance du chevalier médiéval*, p. 46 ; Dominique Barthélemy, « Note sur l'adoubement dans la France des XIe et XIIe siècles », p. 113 ; Jean Flori, *La*

folkloriste français Arnold Van Gennep (1873-1957), qui lui a consacré un ouvrage désormais classique. Or, malgré un succès réel en anthropologie, en histoire et en sociologie, le concept de rite de passage est resté largement indéfini, et ce, y compris dans les travaux d'Arnold Van Gennep et de Victor Turner, le plus important de ses continuateurs. Cela s'explique par le fait que sous la plume d'Arnold Van Gennep, le rite de passage n'est qu'un critère de classement permettant de réunir dans un ensemble universaliste une gamme extrêmement vaste de pratiques variées n'ayant en commun que leur propension à « faire passer l'individu d'une situation déterminée à une autre situation tout aussi déterminée »<sup>1278</sup>. Dans la mesure où Arnold Van Gennep lui-même reconnaissait le caractère incomplet du classement qu'il proposait<sup>1279</sup>, le succès de la notion de « rite de passage » dans le domaine des sciences sociales me semble non seulement découler de sa plasticité et de son caractère indéfini, mais aussi, ce qui est moins immédiatement perceptible, du fait que sa matrice est le sacrement du baptême, ce qui rend problématique et quelque peu tautologique son application à l'étude d'une société chrétienne<sup>1280</sup>.

---

*chevalerie*, Paris, Guissot, 1998, p. 26 ; Catalina Gîrbea, *La couronne ou l'auréole*, p. 46 ; David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 275 ; *Histoire des jeunes en Occident. Tome I. De L'Antiquité à l'époque moderne*, dirigé par Giovanni Levi et Jean-Claude Schmitt, Paris, PUF, 1996, p. 165.

<sup>1278</sup> La définition complète est la suivante : « C'est le fait même de vivre qui nécessite les passages successifs d'une société spéciale à une autre et d'une situation sociale à une autre : en sorte que la vie individuelle consiste en une succession d'étapes dont les fins et commencements forment des ensembles de même ordre : naissance, puberté sociale, mariage, paternité, progression de classe, spécialisation d'occupation, mort. Et à chacun de ces ensembles se rapportent des cérémonies dont l'objet est identique : faire passer l'individu d'une situation déterminée à une autre situation tout aussi déterminée. L'objet étant le même, il est de toute nécessité que les moyens pour l'atteindre soient, sinon identiques dans le détail, du moins analogues, l'individu s'étant du reste modifié puisqu'il a derrière lui plusieurs étapes et qu'il a franchi plusieurs frontières. D'où la ressemblance générale des cérémonies de la naissance, de l'enfance, de la puberté sociale, des fiançailles, du mariage, de la grossesse, de la paternité, de l'initiation aux sociétés religieuses et des funérailles. En outre, ni l'individu, ni la société ne sont indépendants de la nature, de l'univers, lequel est lui aussi soumis à des rythmes qui ont leur contrecoup sur la vie humaine. Dans l'univers aussi, il y a des étapes et des moments de passage, des marches en avant et des stades d'arrêt relatif, de suspension. Aussi doit-on rattacher aux cérémonies de passage humaines, celles qui se rapportent aux passages cosmiques : d'un mois à l'autre (cérémonies de la pleine lune, par exemple) d'une saison à l'autre (solstices, équinoxes), d'une année à l'autre (Jour de l'An, etc.) ». Arnold Van Gennep, *Les rites de passage*, p. 4.

<sup>1279</sup> « Il me semble donc rationnel », arguait l'ethnologue, « de grouper ensemble toutes ces cérémonies, suivant un schéma dont cependant l'élaboration détaillée est encore impossible ». *Ibid.*, p. 5.

<sup>1280</sup> Je reprends ici la mise en garde de Philippe Buc contre l'utilisation de la notion de rite de passage dans l'étude de l'adoubement et du couronnement royal : « Turner lui-même admet dans son *The Ritual Process* que "the reader will have noticed immediately that many of these properties [de la *communitas*] constitute what we would think of as characteristic of the religious life in the Christian tradition". Et, en effet, les formules turnériennes fleurissent souvent la

Au total, Arnold Van Gennep a bien le mérite d'avoir attiré l'attention sur la propension qu'ont toutes les sociétés à fabriquer des « rites de passage », d'avoir nommé ce phénomène et de l'avoir décrit, mais pas celui d'avoir expliqué la fonction sociale de ces pratiques, notamment parce qu'aucun « passage » n'existe naturellement et indépendamment des rapports sociaux dont ils sont le résultat. Max Gluckmann et Victor Turner ont proposé à la suite d'Arnold Van Gennep l'idée voulant que les « rites de passage servent » à résoudre des tensions sociales<sup>1281</sup>, ce qui est sans doute vrai, mais qui demeure là encore très général<sup>1282</sup>.

De la même manière que la notion de pratique solennelle me semble permettre une compréhension plus fine de l'adoubement chevaleresque que celle de rituel, il existe un concept plus opérant pour comprendre les effets sociaux de l'adoubement que le (pseudo)concept de « rite de passage » : celui d'« acte d'institution », mis au point par Pierre Bourdieu. C'est d'ailleurs à son application à l'étude de l'adoubement chevaleresque et de ses effets sur les différents groupes sociaux de la société médiévale qu'est dévolue la troisième et dernière partie de cette thèse.

---

théologie ; voir, par ex., *Ritual Process*, 103 : pendant le rite de passage, ceux qu'on initie “have to be shown that in themselves they are clay or dust, mere matter, whose form is impressed upon them by society”. Turner donne alors l'exemple de la veillée précédant l'adoubement du chevalier – mais dans quelle mesure ne s'agit-il ici que d'une simple illustration et non d'une expression de la théologie qui travaille du dedans son anthropologie et qui en est l'ancêtre ? Le recours aux rites de passage de Van Gennep pour expliquer l'onction royale [...] me semble superflu, car Van Gennep a formulé son concept à partir du sacrement du baptême, c'est-à-dire du fondement théologique de l'onction royale médiévale. Même travers, sur le même sujet, chez Palazzo [...] parlant de “l'appartenance des *ordines* du sacre et du couronnement à la catégorie des rites de passages” ». Philippe Buc, *Dangereux rituel*, p. 273.

<sup>1281</sup> L'article d'Helen Philips intitulé « Rites of Passage in French and English Romances », paru dans l'ouvrage collectif *Rites of Passage* est tout à fait représentatif du flou artistique entourant la notion de « rite de passage », qui lui permet d'assurer le rôle de catalogue. Dans un essai très fouillé et fort bien écrit dont la valeur documentaire et empirique est indéniable, l'autrice traite comme rites de passage : l'adoubement, le mariage, la première relation sexuelle, la paternité, l'éducation courtoise, le fait de recevoir un nom, le baptême, la pénitence, l'extrême-onction, la séparation avec sa famille, le meurtre d'un individu, la mort. L'autrice reprend telle quelle la définition d'Arnold Van Gennep même si elle indique savoir qu'elle est critiquée, et juge que les rites de passage servent à résoudre des tensions sociales (« certainly the life-passages of the young heroes of romance turn out to be uncertain terrains, presenting as many conflicts within the realm of knightly identity and ideals as in battles with external foes »). Helen Philips, « Rites of Passage in French and English Romances », *Rites of Passage : Cultures of Transition in the Fourteenth Century*, dirigé par Nicola F. McDonald et W. M. Ormrod, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2004, p. 83-108.

<sup>1282</sup> Voir Max Gluckmann, *Essays on the ritual of social relations*. Manchester, Manchester University Press, 1963, p. 11-14, et les essais de systématisation des phases des rites de passage au cœur du livre de Victor Turner intitulé *The Ritual Process : Structure and Anti-Structure*, Londres, Routledge, 1969.

## PARTIE 3

### SAISIR L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE

*Des actes de magie sociale aussi différents que le mariage ou la circoncision, la collation de grades ou de titres, l'adoubement du chevalier, la nomination à des postes, des charges, des honneurs, l'imposition d'une griffe, l'apposition d'une signature ou d'un paraphe, ne peuvent réussir que si l'institution, au sens actif d'acte tendant à instituer quelqu'un ou quelque chose en tant que doté de tel ou tel statut et de telle ou telle propriété, est un acte d'institution en un autre sens, c'est-à-dire un acte garanti par tout le groupe ou par une institution reconnue : lors même qu'il est accompli par un agent singulier, dûment mandaté pour l'accomplir et pour l'accomplir dans les formes reconnues, c'est-à-dire selon les conventions tenues pour convenables en matière de lieu, de moment, d'instruments, etc., dont l'ensemble constitue le rituel conforme, c'est-à-dire socialement valide, donc efficient, il trouve son fondement dans la croyance de tout un groupe (qui peut être physiquement présent), c'est-à-dire dans les dispositions socialement façonnées à connaître et à reconnaître les conditions institutionnelles d'un rituel valide (ce qui implique que l'efficacité symbolique du rituel variera – simultanément ou successivement – selon le degré auquel les destinataires seront plus ou moins préparés, plus ou moins disposés à l'accueillir.*

– Pierre Bourdieu, « Les rites comme actes d'institution »<sup>1283</sup>

Si le concept de performance solennelle apparaît comme le plus opérant pour analyser le sens de l'adoubement chevaleresque au moment de son déroulement, c'est à la notion « d'acte d'institution » que l'on doit recourir pour tenter de saisir et de comprendre les effets de l'hippogénèse dans le processus de création, d'actualisation et de transformation du groupe social des chevaliers.

Le concept d'acte d'institution a été développé par Pierre Bourdieu entre 1981 et 1982, au sein d'une démarche critique portant sur la pauvreté théorique de la notion des « rites de

---

<sup>1283</sup> Pierre Bourdieu, « Les rites comme actes d'institutions », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 43 (1982), p. 58-63 et p. 62-63 pour la citation.

passage»<sup>1284</sup>. Selon Pierre Bourdieu, bien que la notion de rite de passage développée par Arnold Van Gennep et raffinée par William Turner<sup>1285</sup> nomme et décrit des phénomènes sociaux de grande importance, elle conduit à masquer, à faire méconnaître le sens social des actes de magie sociale faisant passer un agent d'un état ou d'un statut à un autre. En effet, parce que le concept de rite de passage focalise toute l'attention de l'observateur ou du chercheur sur les pratiques dites de passage ainsi que sur les agents ou le groupe qu'elle semble concerner au premier chef, elle ne pose ni la question plus large du sens de la logique sociale globale des rites de passage ni celle de la fonction sociale de la ligne et de la limite tracée par ce genre de pratiques. Or on peut se demander avec Pierre Bourdieu si le principe fondamental de ce qu'on nomme communément les « rites de passage » n'est pas, plutôt que de séparer ceux qui l'ont subi de ceux qui le subiront, de distinguer tous ceux qui sont concernés par un tel rite, accompli ou non, de ceux qui ne le subiront jamais d'aucune façon parce qu'il ne les concerne(ra) pas. Le concept d'acte d'institution permet, par un pas de côté terminologique, de mettre en lumière le fait que le premier effet des rites de passage est de légitimer, en la recodant et en la rendant naturelle sur le mode du cela-va-de-soi, une frontière sociale arbitraire et socialement construite mais rendue méconnaissable comme telle.

Appliquée à l'hippotogénèse, la théorie des actes d'institution (elle-même ancrée dans une théorie de la pratique)<sup>1286</sup> permet de poser l'hypothèse que le rôle de l'adoubement chevaleresque est moins de marquer solennellement le passage du statut d'écuyer au statut de chevalier que de tracer une ligne entre les écuyers et les chevaliers d'une part et le reste de la société d'autre part : les clercs (sans que cela interdise que certains adoubent), les marchands, les artisans, les

---

<sup>1284</sup> Cet article constitue la transcription d'une communication présentée à un colloque ayant pour thème « Les rites de passage aujourd'hui » qui s'est tenu à Neuchâtel en octobre 1981. C'est aussi le socle théorique de la troisième partie de cette thèse.

<sup>1285</sup> Voir la section conclusive *Seuil – l'adoubement et la question des rites de passage* du chapitre précédent.

<sup>1286</sup> Telle que celle que j'emploie dans le chapitre 6 pour analyser le fonctionnement de la performance solennelle de l'adoubement chevaleresque.



laboureurs, les journaliers, les marginaux, et toutes les femmes, y compris les sœurs, les mères et les promises des écuyers et des chevaliers. Autrement dit, l'effet majeur de l'adoubement est celui qu'on ne voit pas, celui qui sépare un groupe visible, composé de ceux qui sont ou seront chevaliers, d'un ensemble social beaucoup plus large, que les documents ne mettent guère en rapport avec la pratique étudiée<sup>1287</sup> parce que l'hippotogénèse n'est pas normalement censée le concerner, mais qui est bien celui par rapport auquel se définissent les chevaliers et les écuyers qui fabriquent leur cohésion sociale par l'adoubement chevaleresque. L'hippotogénèse institue donc pleinement les chevaliers *par rapport au reste de la société* en leur attribuant des propriétés sociales nouvelles, en transformant en distinction légitime, officielle (on est chevalier parce qu'on a été adoubé) ce qui n'était auparavant qu'une distinction résultant des aléas iniques de la naissance et de la trajectoire personnelle (être né dans une famille aristocratique qui a décidé qu'on apprendrait le maniement des armes équestres plutôt que les arts libéraux).

Mais il ne faut pas pour autant voir dans l'hippotogénèse un complot social, puisque tout acte d'institution agit sur le réel en changeant la représentation que l'agent institué se fait du monde social et de sa situation à l'intérieur de celui-ci, de même que la représentation que se font les autres de l'agent institué et de sa place dans le monde social<sup>1288</sup>. L'adoubement chevaleresque impose par-là au nouveau chevalier de se conformer à la définition sociale d'un chevalier, parce qu'il signifie à l'agent institué, au moyen d'une performance solennelle, qu'il a désormais une nouvelle identité sociale, et parce que les spect-acteurs de la performance solennelle ainsi que le

---

<sup>1287</sup> Sauf les femmes de la littérature courtoise et des clercs adoubeurs des écrits chronographiques, qui ont ça et là droit de cité et qui étaient vraisemblablement beaucoup plus présents, en tant qu'acteurs ou spect-acteurs, que le laissent entrevoir les chansons de geste et les romans en vers et en prose. On pourrait donc imaginer que l'adoubement engendrait un classement secondaire, entre ceux qui n'adoubent jamais (marchands, artisans, agriculteurs, marginaux) et ceux qui, dans certaines situations, réelles ou fictionnelles, pourraient adouber.

<sup>1288</sup> Les sociétés démocratiques et capitalistes contemporaines fourmillent d'actes d'institution qui ont exactement ces propriétés, comme la graduation scolaire et le pouvoir général des diplômes, les cérémonies de réception de la citoyenneté, l'obtention du permis de conduire ou le mariage – sans qu'il faille là encore y voir quelque complot d'un acteur collectif manipulateur (l'État, les capitalistes, etc.).

reste de la société s'attendent implicitement à ce que l'adoubé devienne ce dont il a le nom, c'est-à-dire un chevalier, sachant par ailleurs que c'est à l'aune de la représentation sociale de ce qu'est censé être un chevalier que l'agent institué sera désormais considéré. La croyance de toutes et tous dans la validité de l'hippotogénèse est en effet l'une des deux conditions de son efficacité. L'autre condition pour que l'adoubement soit valide est que les candidats à la chevalerie aient les moyens d'effectivement devenir des chevaliers : sans l'inculcation, longue et fastidieuse, aux futurs chevaliers des manières de penser, d'agir, de parler, de tenir leurs corps, de combattre à cheval et de faire des largesses, en d'autres mots, sans la transmission et sans l'incorporation d'un *habitus* proprement chevaleresque, il serait impossible pour un écuyer de se comporter comme un chevalier. L'apprentissage lent, progressif, de la chevalerie dans les cours aristocratiques est nécessaire pour que fonctionne l'hippotogénèse, mais celle-ci, en transformant une différence sociale de naissance et d'éducation en différence fondée sur le mérite, sur la *conversio*, voire sur l'élection divine<sup>1289</sup>, et finalement sur le fait d'avoir reçu un *don*, détache le regard de l'observateur du processus d'appropriation de l'*habitus* et le fixe plutôt sur la maîtrise attendue de celui-ci que consacre l'acte d'institution.

Les trois derniers chapitres de la présente thèse constituent des études de l'adoubement chevaleresque appréhendé comme l'acte d'institution qui fabrique la cohésion sociale du groupe des chevaliers, rendu homogène *via* un processus de singularisation vis-à-vis du reste de la société. Dans ces chapitres, je tente de circonscrire, à l'aide des documents du corpus, les effets de la pratique étudiée sur une série de rapports sociaux distincts par la mise en relation du « groupe visible » des écuyers et des chevaliers avec un certain nombre de membres relevant de l'ensemble social invisible qu'est le reste de la société, en posant à chaque fois la question du

---

<sup>1289</sup> L'une des étymologies médiévales du mot *miles*, qui désigne en latin le chevalier, est « élu entre mille pour être chevalier ». Isidore de Séville, *Etymologiae*, IX.III.32.

sens de la frontière sociale délimitée par l'hippotogenèse. Le chapitre sept analyse ainsi l'impact de l'adoubement sur les rapports d'âge et de genre au sein de l'aristocratie laïque. Le chapitre huit se consacre au rôle de l'adoubement dans la construction du pouvoir seigneurial, à la fois comme principe d'organisation des relations internes de l'aristocratie laïque et comme moteur de l'affirmation des pouvoirs seigneuriaux et surtout monarchiques. Le dernier chapitre aborde enfin la question épineuse de la ligne, franchissable ou non, tracée par les discours hippotogénétiques concernant l'éventualité que des humbles et des vilains deviennent chevaliers.

Une dernière précision s'impose avant d'entrer dans le vif du sujet : j'ai pris le parti de ne pas dédier de chapitre au rapport entre la chevalerie, l'adoubement et la cléricature. L'une des deux raisons qui motivent ce choix est que, puisque tous les genres documentaires relevant de la littérature chevaleresque ont pour caractéristique d'invisibiliser les personnages ecclésiastiques autres que les ermites et l'archevêque de Canterbury, rares sont les occurrences directes, empiriquement observables dans les documents du corpus, d'un rapport entre clergé et adoubement. Cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas. On les trouvera principalement dans les documents ecclésiastiques déjà bien étudiés par Jean Flori dans *L'idéologie du glaive* et *L'essor de la chevalerie*, et il ne m'a pas paru opportun de reprendre ici les judicieux commentaires de textes de cet historien. L'autre raison relève de l'organisation de la thèse : si aucun chapitre n'est dédié au rapport entre les clercs et l'adoubement *stricto sensu*, c'est aussi parce que je me suis efforcé, au sein de chacun des chapitres, de mettre en relation l'adoubement et le système de représentations de la société féodo-ecclésiastique, qui était fondamentalement chrétien et majoritairement élaboré par les clercs. L'étude du rapport entre l'adoubement et les clercs est ici menée de manière indirecte. Or, comme ce rapport reposait sur l'usage de la pensée analogique et sur l'utilisation par les clercs et les laïcs des mêmes formes symboliques valorisées,

il doit être restitué par une certaine montée en abstraction, que la lectrice ou le lecteur pourra par endroit découvrir et critiquer dans les trois chapitres qui suivent.

## CHAPITRE 7

### ÊTRE ADOUBÉ POUR DOMINER, OU LA CHEVALERIE FAIT-ELLE L'HOMME ADULTE ?

*Il est vrai que le jeune noble ne naît pas toujours chevalier ; mais il appartient à un groupe social où, parvenus à un certain âge, tous les hommes sont armés chevaliers. L'homme de guerre fait de son fils un homme de guerre, quand le garçon est assez fort pour vêtir une armure et tenir une épée. Rien n'est plus naturel, et c'est la force des choses.*

– Léon Gautier, *La Chevalerie*<sup>1290</sup>

Au début de la chanson de *Renaut de Montauban*, le duc Aymon confie à Charlemagne ses quatre fils pour qu'il les prenne à son service et les fasse chevaliers. L'empereur déclare au duc qu'il les retient volontiers, puis se tourne vers les quatre garçons et s'adresse à eux en les qualifiant d'enfants : « *Enfant, dist Karlemaines, je vos ai mult amé, chevaliers vos ferai, jà n'en iert trestorné* »<sup>1291</sup>. Quelque temps après, Charlemagne décide qu'il adoubera les quatre fils de son vassal Aymon à Noël. L'empereur convoque en sa présence Renaut et ses trois frères et déclare, en utilisant le même titre que précédemment : « *Enfant, sens plus d'arestison, a la Nativeté chevaliers vos feron, donrai haubers et hiaumes et escus a lion* »<sup>1292</sup>. Mais le matin de Noël, alors

---

<sup>1290</sup> Léon Gautier, *La Chevalerie*, p. 250.

<sup>1291</sup> *Renaut de Montauban*, p. 47. Ce passage, que l'on trouve dans l'édition de Michelant, est absent de celle de Jacques Thomas.

<sup>1292</sup> *Ibid.*, p. 47-48.

que Charlemagne tient une riche cour avec ses comtes, ses évêques et ses abbés, c'est par une autre adresse qu'il appelle à lui les quatre fils d'Aymon : « *Vasaus, dist Karlemaines, vos estuet adober* »<sup>1293</sup>. Dès le début de leur adoubement, Renaut et ses frères ne sont plus considérés comme des enfants<sup>1294</sup>. Ce sont désormais des vassaux, entrés dans une relation de service avec un seigneur (*senior*) adulte.

L'adoubement du jeune Lancelot n'a pas le succès de celui des quatre fils d'Aymon. C'est au contraire un acte manqué : le jour de la Pentecôte, le jeune héros passe à travers quelques étapes de l'hippotogenèse, mais il part à l'aventure avant que le roi Arthur lui ceigne l'épée à la taille, ce qui constitue l'acte central de la pratique étudiée. Lancelot n'est donc techniquement pas chevalier, mais il se croit et se présente comme tel. Il se porte immédiatement à la défense de la dame de Norhaut, et son premier exploit est de triompher d'un adversaire dans un combat singulier. Le rival vaincu, un chevalier confirmé, offre courtoisement sa reddition à Lancelot. Quelle n'est pas sa surprise lorsqu'il apprend que le jeune homme est un chevalier nouveau (ce qu'en réalité Lancelot n'est même pas) ! Lancelot, gracieux, envoie le vaincu se constituer prisonnier auprès de la reine Guenièvre. Celle-ci reçoit le prisonnier et lui demande de retourner auprès de Lancelot pour lui offrir une magnifique épée. Lancelot la ceint et se proclame chevalier, en remerciant Dieu et sa dame. Le narrateur brise alors brièvement le fil de sa narration pour expliquer qu'il appelait Lancelot *vallet* jusqu'à ce point du récit parce qu'il n'était pas encore chevalier<sup>1295</sup>.

---

<sup>1293</sup> *Ibid.*

<sup>1294</sup> Ce que montre aussi, quoique de manière inverse, la protestation de Tomile dans *Doon de la Roche* : « *A la moie foi, sire, a grant tort m'assailés ! Se mes niés est or enfes, encor n'est adobés, Et sè il fait folie, sel doit bien amander* ». *Doon de la Roche*, édité par Nathalie Reniers-Cossart, Paris, Champion, 2019, p. 129, l. 1856-1858.

<sup>1295</sup> *Quant li chevaliers oï qu'il estoit cevaliers nouviaux, si en fu tous esbahis ; se li demande ou il le trouveroit au revenir. Et li vallés li dist qu'il viengne droit a Norhaut. Et li chevaliers s'em part a tant et s'en vait a la court le roi Artu, et fais son message et conte a la roïne les merveilles qu'il a faites et qu'il li vit faire ; et ele en est moult lie : se lie envoie une espee moult bone et moult richement appareillie de fuerre et de renges. Li chevaliers emporte l'espee, et vait tant qu'il en vint a Norhaut, car bien savoit la droite voie. Et quant il vint fors de la vile de Norhaut, si trouva*

Ce passage du *Lancelot* en prose, écrit dans le premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, met en lumière de manière très didactique le fait que l'adoubement sépare les valets des chevaliers, au même titre que l'extrait de *Renaut de Montauban* montrait qu'être fait chevalier marquait la fin de l'âge social de l'enfance<sup>1296</sup>. Les deux épisodes s'inscrivent plus largement dans une série de discours édifiants sur l'importance de l'adoubement au sein de la trajectoire chevaleresque typique des récits de la première floraison courtoise – discours bien résumés par la citation de Léon Gautier en exergue de ce chapitre<sup>1297</sup>. Dans les œuvres en langues vernaculaires et les écrits historiographiques de cette période (v. 1175-v. 1235), l'adoubement est un acte qui met fin à l'enfance, période au cours de laquelle un homme est appelé *enfant* ou *valet*, et qui marque l'entrée dans l'« âge adulte »<sup>1298</sup>, et plus précisément dans la jeunesse, qui implique le droit du nouveau chevalier à toucher son héritage et à exercer des fonctions de guerre et de justice<sup>1299</sup>. Dans cet ordre d'idées, l'adoubement de Lancelot, comme celui de Renaut et de ses frères, inaugure doublement leurs trajectoires héroïques en les faisant changer de catégorie d'âge et de qualité sociale : ils passent de l'enfance à la jeunesse en même temps qu'ils passent du statut de valet/écuyer à celui de chevalier.

---

*le vallet qui encore n'i estoit entrés ; se li baille l'espee de par la roïne : « Et si vous mande, fait il, que vous le chaigniés. » Et il le chainst moult volentiers ; et au chevalier donne celi qui li pendoit a son arçon, et dist c'ore est il chevaliers, Dieu merci et a sa dame ! Et pour ce l'apele li contes « vallet » jusques ici. Lancelot en prose, Le livre du Graal, t. 2, p. 302-303, § 293.*

<sup>1296</sup> On voit la même chose dans nombre d'œuvres courtoises, notamment la chanson d'*Aspremont* dans laquelle Roland est appelé « Rolandin » jusqu'à son adoubement, vers la moitié du récit. Pour cet exemple et d'autres, voir Micheline de Combarieu, « Enfance et démesure dans l'épopée médiévale française », *Senefiance*, vol. 9 (1980), p. 405-456.

<sup>1297</sup> Ces discours ne sont évidemment pas le reflet de la réalité que Léon Gautier voyait en eux. La preuve la plus évidente du côté idéal de la littérature courtoise par rapport à l'adoubement est que dans les chansons de geste comme dans les romans tous les fils de chevaliers deviennent des chevaliers (exactement comme le laisse entendre à tort Léon Gautier), tandis que dans la réalité, bien des enfants étaient destinés à une carrière ecclésiastique dès l'enfance, l'oblation jouant dans ce cas le rôle clérical du *fosterage* guerrier des laïques.

<sup>1298</sup> La notion d'« âge adulte » s'applique très mal à la société médiévale, en ce sens que ce que nous considérons comme la majorité légale n'y existe que partiellement. Comme nous le verrons tout au long de ce chapitre, pour l'aristocratie laïque, l'âge adulte se découpe au moins en deux phases, celle de la jeunesse, qui nous occupe ici et qui prend fin avec la *seniorité*, indépendamment de l'âge biologique des individus.

<sup>1299</sup> Cf. chapitre 3.

Seules deux ou trois générations séparent l'écriture du *Lancelot* en prose de la composition de *Jehan et Blonde* par Philippe de Rémi, sire de Beaumanoir, mais l'adoubement ne joue plus le même rôle dans ce dernier récit. Plutôt que d'être l'épreuve qualifiante qui montre que le héros sait briller au combat et qu'il peut légitimement se lancer dans une errance chevaleresque glorieuse, l'adoubement représente la récompense suprême de l'héroïsme de Jehan<sup>1300</sup>. Au début du récit, Jehan est un écuyer qui quitte la terre de son père, Dammartin, pour entrer au service du comte d'Oxford. Celui-ci a une fille, Blonde, dont Jehan tombe amoureux. Si l'on était dans l'un des romans de la première floraison courtoise, on s'attendrait à ce que Jehan demande des armes au comte d'Oxford avant de se lancer dans une série d'exploits, mais cela ne se déroule pas du tout ainsi dans le récit de Philippe de Rémi : Jehan est plutôt rappelé à Dammartin par la mort de son père. Comme il est l'aîné de sa fratrie, Jehan reprend l'honneur paternel, puis se rend à la cour du roi Louis pour lui faire hommage et y laisser ses frères cadets. Jehan devient donc seigneur de Dammartin, mais il demeure écuyer. Reparti vers Oxford, il gagne la main de Blonde après une série d'exploits. Ce n'est qu'après avoir hérité du pouvoir sur la terre et les hommes de Dammartin et après s'être marié que le héros formule le souhait d'être fait chevalier par le roi de France<sup>1301</sup>. Le récit se clôt sur l'adoubement de Jehan et la transformation de Dammartin en comté, ce qui ne manque pas de surprendre : les romans et les chansons de geste de la première floraison courtoise se terminent plutôt par des mariages ou des couronnements.

Dans *Jehan et Blonde*, l'hippotogenèse marque la promotion de l'écuyer au statut de chevalier, comme il le fait dans le *Lancelot* en prose. Cependant, il intervient à des moments opposés des trajectoires des protagonistes des deux romans, et il ne joue plus du tout le rôle

---

<sup>1300</sup> Dans *Floire et Blanchefleur*, un récit datant de la première floraison courtoise, l'adoubement intervient à la toute fin du récit, mais il agit tout de même comme condition préalable au mariage et à la séniorité du héros, ce qui n'est pas du tout le cas dans *Jehan et Blonde*. Voir Robert d'Orbigny, *Le conte de Floire et Blanchefleur*, édité par Jean-Luc Leclanche, Paris, Champion, 2003, p. 164, l. 3134.

<sup>1301</sup> Philippe de Rémi, *Jehan et Blonde*, édité par Sylvie Lécuyer, Paris, Champion, 1984, p. 152-153, l. 4936-4978.



d'acte d'institution accompagnant la fin de l'enfance, qui est pourtant le sens typique de cette pratique dans les œuvres de la première floraison courtoise. Autrement dit, l'adoubement a toujours, dans *Jehan et Blonde*, un effet direct sur la qualité sociale des individus, mais il ne semble plus avoir d'effet réel ni même discursif ou édifiant sur les catégories d'âges.

Derrière la continuité de la pratique de l'adoubement pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle, illustrée (rhétoriquement) par les trois exemples choisis, se profile donc le changement progressif touchant 1) le moment où l'adoubement intervient dans la trajectoire biographique de l'impétrant, et 2) la définition sociale de ce que c'est qu'être un valet, un écuyer ou un chevalier, et ce, en dépit de la permanence de l'utilisation de ces substantifs. L'objectif de ce chapitre est d'analyser ce changement dans la continuité de la pratique en partant de l'hypothèse suivante : au moment de la première floraison courtoise (vers 1175 – vers 1225), l'aristocrate laïque est un jeune homme qui devient « jeune » (ou « majeur ») et chevalier par l'adoubement, et qui est *ensuite* susceptible de devenir seigneur par le mariage, la conquête ou l'héritage ; à partir du deuxième tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, l'aristocrate laïque est à l'inverse un héritier adulte qui exerce déjà un pouvoir seigneurial, qui est potentiellement déjà marié, et qui est désormais susceptible de devenir chevalier afin d'accroître son prestige en se faisant guerrier d'élite à cheval.

La mise à l'épreuve de cette hypothèse exige que l'on clarifie sur le plan diachronique le lien entre la remise des armes au jeune aristocrate et l'accession de celui-ci à l'âge adulte. C'est pourquoi l'étude du lien entre l'adoubement et l'atteinte de la majorité forme le fil conducteur de ce chapitre. Il est nécessaire de suivre ce fil parce que, si les deux phénomènes coïncident au XII<sup>e</sup> siècle (comme l'ont montré de nombreux travaux d'histoire et de littérature), cela ne semble pas être le cas pour les siècles précédents et suivants. Pour mieux cerner la spécificité du rapport entre l'adoubement et la majorité juridique chez les garçons de l'aristocratie laïque, je la

comparerai, en guise de contrepoint, au mariage des filles, qui constituait la pratique sociale introduisant les filles dans la société des adultes.

Ce chapitre se divise en trois parties. La première, la plus brève, est une enquête historiographique ayant pour but de montrer qu'avant la première floraison courtoise, les remises d'armes et le passage à l'âge adulte n'allaient pas toujours de pair, bien que cela semble avoir été le cas à partir de la fin de l'époque carolingienne. Ce passage en revue offrira l'occasion d'un *excursus* succinct dans l'Antiquité romaine, justifié par la prégnance de certains documents de cette période dans l'histoire de l'adoubement, mais elle servira surtout à illustrer la spécificité de la première floraison courtoise par rapport aux périodes qui la précèdent et la suivent. Dans la deuxième partie (1175-1225), qui porte sur les années les plus étudiées par les spécialistes de la chevalerie, seront abordées de front les phénomènes de la coïncidence entre l'adoubement chevaleresque et la majorité légale, de l'association analogique entre l'adoubement des garçons et le mariage des filles, ainsi que la « jeunesse » entendue comme un âge de vie entre l'adoubement et le mariage. Dans la troisième partie, je présenterai enfin la dissociation progressive du rapport entre l'hippotogenèse et l'accession à l'âge adulte entre 1225 et 1300 telle qu'on la constate dans les documents les plus tardifs du corpus.

Enfin, une précision conceptuelle s'impose avant de se lancer dans ce chapitre, qui porte sur des questions d'âge social et de rapport binaire jeune/vieux (*juvenus/senior*)<sup>1302</sup>. Il faut en effet garder à l'esprit qu'eu égard à la question qui nous intéresse, la valeur n'a rien à voir avec le nombre des années, en ce sens que le classement social jeune/vieux ne renvoie ni à des données biologiques ni à une conception médiévale précise des âges de l'homme, qui oscille du reste entre

---

<sup>1302</sup> Sur la question du sens des classifications binaires et pour l'inspiration de ce paragraphe, voir Joseph Morsel, « Soziale Kategorisierung oder historische Phantasmagorie? Erkundungen zum historischen Gebrauch von mittelalterlichen sozialen Kategorien », *Wirtschaft – Gesellschaft – Mentalitäten im Mittelalter. Festschrift zum 75. Geburtstag von Rolf Sprandel*, dirigé par Hans Peter Baum, Rainer Leng et Joachim Schneider, Stuttgart, Franz Steiner, 2006, p. 211-237 et particulièrement 224-227.

trois et sept divisions<sup>1303</sup> et jamais deux. Le binôme jeune/vieux, qui se manifeste par une relation bachelier<sup>1304</sup>/seigneur pour les chevaliers, mais que l'on retrouve aussi, analogiquement, dans des binômes comme *puer/canonicus* dans les chapitres cathédraux et *pucelle/dame*, est en réalité déterminés par des actes d'institution, comme l'adoubement du chevalier, la réception de la prébende ou la sortie de l'école pour le chanoine, ou le mariage pour la dame, et non par l'âge ou les années. Ces binômes opposent toujours des termes inégaux qui prennent sens à une transition future, qui est celle de l'habilitation à exercer une forme de domination sociale, et qui fait en quelque sorte du rapport vieux/jeune un rapport pas (encore) au pouvoir/(déjà) au pouvoir.

### *7.1 Remise d'armes et accession à l'âge adulte du Haut Moyen Âge à la première floraison courtoise : une association progressive*

Les érudits qui ont écrit sur la chevalerie ont parfois fait remonter l'adoubement jusqu'aux Germains de l'Antiquité sur la base de son homologie avec d'autres pratiques sociales marquant à la fois l'accession à l'âge adulte et le don d'armes. Deux textes classiques ont été le support de cette démarche généalogique : les *Commentarii de Bello Gallico* de Jules César et le *De origine et situ Germanorum* de Tacite, plus connu sous le titre de *Germania*.

Dans son sixième commentaire, rédigé entre 57 et 51 avant notre ère, le conquérant des Gaules décrit les mœurs des peuples contre lesquels il lutte, et il mentionne au passage que les fils des Gaulois « tant qu'ils ne sont pas en âge de porter les armes, n'ont pas le droit de se présenter devant eux en public. C'est pour eux chose déshonorante qu'un fils encore enfant

---

<sup>1303</sup> Michael Goodich, *From Birth to old Age. The human Life Cycle in medieval Thought 1250-1350*, New York/Londres, University Press of America, 1989.

<sup>1304</sup> Un bachelier est un chevalier adoubé qui n'est pas marié, et qui est donc dans l'attente de l'exercice d'un éventuel pouvoir seigneurial.

prenne place dans un lieu public sous les yeux de son père»<sup>1305</sup>. Dans les *Commentarii*, avoir l'âge de porter les armes est synonyme d'âge adulte et de reconnaissance du droit à la participation à la vie publique.

Plus encore qu'aux *Commentarii*, les érudits et les historiens ont fait plus volontiers référence à la *Germanie* de Tacite. Dans ce texte composé en 99 de notre ère, il n'est pas interdit de voir, tel que l'on fait La Curne de Sainte-Palaye et Marc Bloch, quelques ressemblances entre la remise des armes au jeune guerrier germanique et l'adoubement de la première floraison courtoise. Tacite rapporte en effet que les Germains vont armés lorsqu'ils vaquent aux affaires privées comme aux affaires publiques<sup>1306</sup>. Or, les Germains n'ont le droit de porter les armes qu'à partir du moment où la cité leur en reconnaît le droit, à l'occasion d'une assemblée où le jeune Germain se voit offrir par un grand, par un père ou par un parent, la framée et le bouclier<sup>1307</sup>. Si, comme dans les *Commentarii*, le don d'armes va de pair avec l'intégration au groupe des adultes, il n'est toutefois pas réservé aux hommes : les femmes aussi reçoivent des armes, mais en dot, à l'occasion de leur mariage<sup>1308</sup>. Il n'est sans doute pas attendu qu'elles s'en servent de la même manière que les hommes, puisque l'auteur latin précise que les femmes doivent transmettre ces

---

<sup>1305</sup> *In reliquis vitae institutis hoc fere ab reliquis differunt, quod suos liberos, nisi cum adoleverunt, ut munus militiae sustinere possint, palam ad se adire non patiuntur filiumque puerili aetate in publico in conspectu patris adsistere turpe ducunt.* Jules César, *Commentarii de Bello Gallico*, VI, § 18. La citation en français de ce passage est tirée de Dominique Barthélemy, *La Chevalerie*, p. 20, qui ouvre lui-même son étude de la chevalerie par un prologue réfléchissant au statut de ce texte.

<sup>1306</sup> *Nihil autem neque publicae neque privatae rei nisi armati agunt.* Tacite, *De origine et situ Germanorum*, édité par Alf Önnorfors, Stuttgart, Teubner, 1983, p. 10, § XIII.

<sup>1307</sup> *Sed arma sumere non ante cuiquam moris, quam civitas suffecturum probaverit. Tum in ipso concilio vel principum aliquis vel pater vel propinqui scuto frameaque iuvenem ornant [...]. Insignis nobilitas aut magna patrum merita principis dignationem etiam adulescentulis adsignant: ceteris robustioribus ac iam pridem probatis adgregantur, nec rubor inter comites adspici.* *Ibid.*

<sup>1308</sup> *Dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert. Intersunt parentes et propinqui ac munera probant, munera non ad delicias muliebres quaesita nec quibus nova nupta comatur, sed boves et frenatum equum et scutum cum framea gladioque. In haec munera uxor accipitur, atque in vicem ipsa armorum aliquid viro adfert: hoc maximum vinculum, haec arcana sacra, hos coniugales deos arbitrantur.* *Ibid.*, § XVIII.

armes à leurs propres enfants, qui eux-mêmes les offriront à leurs futures épouses<sup>1309</sup>. Il est par ailleurs possible de suivre Dominique Barthélemy lorsqu'il pose l'hypothèse que ce sont les armes de la mère qui sont présentées au jeune Germain lors de son admission dans la société des adultes<sup>1310</sup>.

Les écrits de César et de Tacite sont cependant à prendre avec une généreuse dose de circonspection. Tous deux n'étaient pas ethnologues, étaient tributaires d'informateurs sur lesquels on ne sait rien, et leurs descriptions des mœurs gauloises et germaniques mobilisent des catégories latines antiques pour interpréter une réalité sociale qui se concevait autrement qu'en latin<sup>1311</sup>. Les remarques de Tacite sur le fait que l'on offre des armes aux jeunes Germains pour marquer leur accession à l'âge adulte renvoient sans doute à des pratiques réelles, mais elles traduisent surtout une compréhension subjective romano-latine de la société germanique. Pour expliquer au lecteur le sens de la pratique qu'il commente, Tacite l'assimile à la prise de la toge chez les Romains, disant qu'avant d'avoir reçu les armes, le jeune Germain appartient à la maison, tandis qu'il appartient après à la république<sup>1312</sup>. Autrement dit, en faisant référence à la prise de la toge et aux catégories structurantes de *public* vs *privé* et de *maison* vs *république*, Tacite plaque une terminologie sociale et catégorielle sur une réalité qui ne lui correspond que très imparfaitement. De César et de Tacite, donc, ce que l'on doit surtout retenir, c'est que chez les Germains comme chez les Romains, la domination générationnelle subordonnant les enfants aux adultes était notamment construite par le fait que lorsqu'un « mineur » devenait « majeur », la

---

<sup>1309</sup> *Sic vivendum, sic pereundum: accipere se, quae liberis inviolata ac digna reddat, quae nurus accipiant, rursusque ad nepotes referantur. Ibid.*

<sup>1310</sup> Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, 28-29.

<sup>1311</sup> Un filtre déformant que les philologues ont pris l'habitude d'appeler *interpretatio Romana*. Pour des exemples de ce phénomène ainsi que sa critique, voir Danièle et Yves Roman, *Histoire de la Gaule (VI<sup>e</sup> av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.)*, Paris, Fayard, 1997, p. 71-75.

<sup>1312</sup> *Haec apud illos toga, hic primus iuventae honos; ante hoc domus pars videntur, mox rei publicae.* Tacite, *De origine et situ Germanorum*, § 13.

chose était signalée par la manipulation d'objets investis d'un symbolisme évident, comme des armes ou la toge<sup>1313</sup>.

La continuité entre les pratiques gauloises, germaniques et romaines du siècle de part et d'autre du début de notre ère n'est pas attestée. C'est en tout cas une pratique bien différente qui marque la majorité des jeunes hommes de la société franque entre le V<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle : la *capillaturia*. La *capillaturia* désigne la coutume qui consistait à couper les cheveux du garçon afin de montrer qu'il était désormais un homme. À cette occasion, le père devait offrir des présents à son fils dont les cheveux étaient coupés, ce qui signifiait selon Régine Le Jan que le fils était alors en mesure de gérer ses propres biens, de quitter la maison paternelle et de se marier<sup>1314</sup>. La première taille de la barbe pouvait également avoir le même sens au très haut Moyen Âge<sup>1315</sup>. Les jeunes femmes devenaient quant à elle pleinement adultes lorsqu'elles se mariaient, ce qui les amenait, dans un monde virilocal, à quitter la demeure de leurs parents pour celle de leur mari.

Dans l'Empire carolingien, la coïncidence entre le don d'armes et la majorité des garçons semble avoir progressivement surgi (sans que la proximité formelle entre la remise de la framée et le don d'armes au jeune guerrier carolingien n'implique une quelconque continuité de sens). Il est cependant ardu d'avoir un portrait clair de la situation d'ensemble de l'aristocratie laïque, car les documents à ce sujet sont rares et centrés sur les seuls rois carolingiens<sup>1316</sup>. On sait par exemple que Charlemagne ceignit solennellement le glaive à son fils Louis lorsque celui-ci atteignit l'âge de treize ans, et que Charles le Chauve fut lui-même doté des armes viriles par son père Louis au cours de l'année de ses quinze ans. Dans ces deux cas, le don d'armes fait office de

---

<sup>1313</sup> La remise de la toge au jeune Romain est d'ailleurs appelée *tironicum* et la recrue nommée *tiro*, deux mots repris par les auteurs médiévaux pour désigner respectivement l'adoubement et le nouveau chevalier.

<sup>1314</sup> Régine Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc*, p. 333-379, § 14.

<sup>1315</sup> Régine Le Jan suggère que ces rites introduisaient des formes de parenté artificielle. *Ibid.*

<sup>1316</sup> Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 96-97.

prélude au couronnement royal. Quelle était la situation dans les autres cercles aristocratiques ? Selon Régine Le Jan, du VIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, à l'occasion de la fin de son éducation, le jeune aristocrate recevait en même temps des armes et une épouse – la majorité sexuelle était établie à 15 ou 16 ans –, ce qui symbolisait respectivement le rôle guerrier de l'aristocratie et la fonction laïque de la reproduction charnelle de la société chrétienne. L'historienne invite à ne pas considérer que les remises d'armes carolingiennes constituaient à elles seules « un rite de passage de l'enfance à l'adolescence, des jeux de la *pueritia* à ceux des épées et des faucons »<sup>1317</sup>. Elle signale néanmoins que la disparition progressive de pratiques comme la *capitullaria* rehaussa l'importance du don d'armes pour l'aristocratie laïque. La raréfaction dans les sépultures franques des armes et surtout des épées longues, réservées à partir du VII<sup>e</sup> siècle aux tombes les plus riches, pourrait éventuellement<sup>1318</sup> renforcer ce constat et témoigne aussi de la militarisation des représentations de l'aristocratie laïque (par rapport aux désarmés que sont les cultivateurs et surtout les clercs)<sup>1319</sup>. Le rôle du mariage comme pratique faisant des jeunes filles des femmes adultes semble avoir été renforcé à l'époque carolingienne par le modèle généralisé de la conjugalité des femmes : qu'elles soient mariées à des hommes de l'aristocratie laïque ou qu'elles fassent le choix de la vie monastique, les femmes étaient toujours des épouses, que ce soit d'un homme ou de Dieu, et elles quittaient dans tous les cas le domicile du père pour habiter celui du mari (réel ou symbolique), qu'il s'agisse d'un hall aristocratique ou d'un monastère<sup>1320</sup>.

---

<sup>1317</sup> *Ibid.*

<sup>1318</sup> L'usage de l'archéologie par les historiens, et particulièrement pour des interprétations sociographiques à partir des cimetières, a souvent été assez naïf, comme l'a dénoncé Heiko Steuer dans *Frühgeschichtliche Sozialstrukturen in Mitteleuropa. Eine Analyse der Auswertungsmethoden des archäologischen Quellenmaterials*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1982. Conséquemment, cet argument est à prendre avec circonspection.

<sup>1319</sup> Régine Le Jan, « Apprentissages militaires, rites de passage et remises d'armes au haut Moyen Âge », *Initiation, apprentissages, éducation au Moyen Âge*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1993, p. 211-232.

<sup>1320</sup> *Ibid.*

À partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, la patrimonialisation des honneurs et le renforcement de l'emprise cléricale sur le mariage entraînèrent une modification des stratégies matrimoniales de l'aristocratie laïque. Si les femmes continuaient d'être mariées vers 15 ou 16 ans, et si leur condition d'adulte dépendait de leur statut d'épouse ou de nonne, la situation n'était plus la même pour les jeunes hommes. Ceux-ci durent composer avec une tendance à retarder leur âge au mariage. Les jeunes aristocrates devaient parfois attendre l'âge de trente ou quarante ans avant de célébrer leurs premières noces. Pendant un temps, il fut possible de contourner cette obligation liée aux stratégies de reproduction sociale en donnant une épouse dite « de jeunesse » au jeune aristocrate, sachant que celle-ci devrait être répudiée au moment du mariage légitime<sup>1321</sup>, mais cette coutume fut progressivement délaissée, car contraire aux prescriptions de l'Église.

Au total, le mouvement qui s'est dessiné au Haut Moyen Âge est le suivant : la remise d'armes, qui n'était pas chez les Mérovingiens une pratique par laquelle on signifiait l'âge adulte du récipiendaire – la *capillatura* (par laquelle on débarrassait l'enfant de quelque chose) jouait ce rôle –, devint entre le VIII<sup>e</sup> et le milieu du IX<sup>e</sup> siècle l'une des deux pratiques faisant entrer le garçon dans le monde des hommes, l'autre étant son mariage. L'association étroite, voire synchronique entre la remise d'armes au jeune aristocrate et son mariage fut cependant peu à peu dissoute à partir de la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, le mariage des hommes étant progressivement retardé. Conséquemment, on peut légitimement se demander si l'importance acquise par la remise des armes à partir du « siècle de fer » n'est pas une forme de compensation pour le retard au mariage, qui était auparavant, pour les hommes comme pour les femmes de l'aristocratie laïque carolingienne, la pratique à l'issue de laquelle on devenait adulte et pouvait exercer un pouvoir seigneurial. Quoi qu'il en soit, la singularisation du moment de la remise des armes dans

---

<sup>1321</sup> Régine le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc*, p. 263-285, § 37.



la trajectoire biographique du jeune aristocrate laïque a sans doute été facilitée par l'absence de pratiques concurrentes.

Quelle fut la situation pendant le X<sup>e</sup> siècle et les cinquante premières années du XI<sup>e</sup> ? Il s'agit d'une question épineuse, que l'on ne peut trancher étant donné le peu de documents produits et conservés faisant référence à la remise des armes aux jeunes aristocrates laïques pendant cette période. Les documents prêtent beaucoup plus volontiers attention au fait que des laïcs déposent les armes de la milice séculière au moment de se faire moine ou chanoine dans un établissement religieux qu'au moment où les jeunes hommes deviennent adultes et reçoivent les armes. Mais à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, des documents angevins et anglo-normands, certes assez peu nombreux, associent explicitement le fait de recevoir les armes à l'accession à l'âge adulte des garçons, et ce, indépendamment du mariage<sup>1322</sup>. Les *Gesta Guillelmi*, écrites par Guillaume de Poitiers entre 1071 et 1077, indiquent ainsi que Guillaume de Normandie a exceptionnellement pris les armes avant d'atteindre l'âge adulte : c'est son intelligence des choses honnêtes et la force de son corps plus que son âge lui-même, dit Guillaume de Poitiers, qui justifient cette prise d'armes, que l'on devine plutôt motivée par des révoltes et une contestation de son autorité en Normandie<sup>1323</sup>. Un fragment de l'histoire de comtes d'Anjou mentionne pour sa part que Foulques le Réchin, comte d'Anjou et auteur à la première personne du texte en question, a été fait *miles* par son oncle le comte Geoffroi Martel à la Pentecôte de

---

<sup>1322</sup> Jean Flori, Dominique Barthélemy et Max Lieberman ont bien étudié ces documents. Voir Jean Flori, « Les origines de l'adoubement chevaleresque » ; Dominique Barthélemy, *La chevalerie* ; Max Lieberman, « A New Approach to the Knighting Ritual ».

<sup>1323</sup> *Dux noster, plus intelligentia rerum honestarum et vi corporis quam aetate adultus, arma militaria sumit ; qui rumor metum Franciae detulit omni*. Guillaume de Poitiers, *Gesta Willelmi ducis Normannorum*, in *Scriptores rerum gestarum Willelmi Conquestoris*, édité par John Allen Giles, Londres, Nutt, 1845, p. 79. Une cinquantaine d'années plus tard, en 1125-26, Guillaume de Malmesbury narra le même événement dans ses *Gesta regum Anglorum* en disant que le duc Guillaume reçut du roi des Francs les insignes de la milice dès que son âge le permit, et qu'il retourna ensuite en Normandie pour tenter de briser la rébellion de son oncle Gui. Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum Anglorum*, édité par Thomas Duffus Hardy, vol. II, Londres, Sumptibus Societatis, 1840, p. 393.

l'année 1060 alors qu'il était âgé de dix-sept ans<sup>1324</sup>. Deux testaments catalans datés de 1086 et 1092 prévoient que la remise de l'héritage (un *honor* dans un cas et un haubert dans l'autre) doit prendre place lorsque les destinataires seront *militēs*<sup>1325</sup>. Au total, on peut donc poser l'hypothèse de la continuité du sens social des remises d'armes entre le IX<sup>e</sup> et la fin du X<sup>e</sup> siècle, même s'il est impossible de l'affirmer hors de tout doute – et même si « continuité » ne signifie nullement que le sens en reste inchangé.

Les chartes et les documents historiographiques du XII<sup>e</sup> siècle sont assez nombreux et assez explicites pour que soient dissipées les incertitudes des siècles précédents. Paul Guilhaume et son lecteur le plus assidu, Dominique Barthélemy, ont établi de manière incontestable que dans l'Europe du Nord-Ouest et le Midi (mais pas en Italie du Nord), la norme voulait que la remise des armes au jeune aristocrate marquât sa majorité légale et confirmât ses capacités juridiques. Cette remise d'armes doublée d'une reconnaissance de la majorité permettait aux orphelins et aux héritiers d'entrer en possession de leurs biens ou, le cas échéant, de les revendiquer, de se marier et d'être investis d'un titre ou d'une fonction (roi, duc, sénéchal, etc.)<sup>1326</sup>. À l'aube de la première floraison courtoise, l'importance des remises d'armes, qui font de leur destinataire un guerrier monté et un adulte, est manifeste dans les chartes comme dans les histoires des ecclésiastiques. Mais si ces remises d'armes font le chevalier au sens de *miles*, aristocrate adulte reconnu par une autorité ecclésiastique ou seigneuriale comme pouvant exercer des fonctions de guerre et de justice, elles ne font pas encore la chevalerie au sens de Guillaume le Maréchal ou de Perceval ; elles ne sont pas encore l'adoubement chevaleresque.

---

<sup>1324</sup> *In hujus extremo vite anno me nepotem suum ornavit in militem in civitate Andegavis festivitate Pentecostes, anno ab incarnatione Domini millesimo sexagesimo, et commisit mihi Santonicum pagum cum ipsa civitate, causa cujusdam guerre quam habebat cum Petro Didonense. Etas autem decem et septem erat annorum quando me fecit militem. Fragmentum historiae Andegavensis*, dans la *Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, édité par Louis Halphen et René Poupardin, Paris, Picard, 1913, p. 232-238.

<sup>1325</sup> Cf. chapitre 1, note 294.

<sup>1326</sup> Paul Guilhaume, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 393-400.

## 7.2 L'adoubement des fils, le mariage des filles et l'accession à l'âge adulte à l'heure de la première floraison courtoise (1175-1235)

### 7.2.1 L'adoubement et la fabrique de la jeunesse masculine

Pendant la première floraison courtoise, l'adoubement chevaleresque marquait simultanément l'assignation du statut de chevalier et le début d'un nouvel âge de vie. Comme Georges Duby l'a montré pour la première fois dans son célèbre article « Dans la France du Nord-Ouest au XII<sup>e</sup> siècle : les “jeunes” dans la société aristocratique », cet âge social de la vie correspond à la « jeunesse », une période de vie d'une durée variable initiée par l'adoubement et close par le mariage, voire par la paternité.

Cet article et la thèse qu'il esquisse commandent que l'on s'y attarde ici. Il s'agit en effet d'un essai d'une importance considérable, et ce, pour (au moins) deux raisons. La première est historiographique : c'est l'un de ses textes savants les plus cités de Georges Duby, non seulement en médiévistique, mais aussi en anthropologie, en sociologie et en philosophie ; c'est aussi, en quelque sorte, l'article programmatique dans lequel il a tracé les grandes lignes de l'histoire de ces jeunes dont il ne s'est jamais séparé et dont il a fait « l'un des personnages obligés de tous ses maîtres ouvrages »<sup>1327</sup>. La seconde raison est que même si l'intitulé de l'article annonce qu'il a pour cadre la France du Nord-Ouest du XII<sup>e</sup> siècle, il renvoie en fait surtout aux jeunes chevaliers de l'Europe du Nord-Ouest de la première floraison courtoise. Dans son texte, l'historien du Mâconnais s'appuie certes amplement sur l'*Historia ecclesiastica* d'Orderic Vital, une œuvre historiographique datant du deuxième quart du XII<sup>e</sup> siècle, mais il renvoie surtout, pour le reste, à des documents tels que la chanson d'*Aspremont*, l'*Historia comitum Ghinensium et Ardensium* et l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, qui ont respectivement été écrits vers 1190, 1200 et 1225.

---

<sup>1327</sup> Je renvoie à l'excellente notice de Felipe Brandi sur cet article dans Georges Duby, *Œuvres*, Paris, Gallimard, 2019, p. 1863-1867.

Le sujet de l'essai de Georges Duby est résolument le XII<sup>e</sup> siècle, mais les documents qu'il emploie sont plus tardifs que la matière dont il traite. Cela ne veut pas dire que les observations de Georges Duby ne sont pas valides pour les premières décennies du XII<sup>e</sup> siècle, mais plutôt qu'elles semblent particulièrement justes en ce qui concerne les trois décennies précédant et suivant l'année 1200, une période qui correspond à la première floraison courtoise. À ce titre, elles nous intéressent tout particulièrement.

Selon Georges Duby, « le “jeune” [...] est un homme fait, un adulte. Il est introduit dans le groupe des guerriers ; il a reçu les armes ; il est adoubé. C'est un chevalier ». C'est en ces mots que l'historien du Mâconnais lie l'adoubement et l'accession à l'âge adulte du jeune aristocrate laïque du XII<sup>e</sup> siècle, alors que celui-ci entre dans la période de vie de la jeunesse, une séquence biographique d'une durée variable : elle peut s'étendre sur quelques jours seulement, mais elle peut aussi durer dix, voire vingt ans. La longévité de la jeunesse des bacheliers, qui n'a pas grand-chose à voir avec des critères biologiques, procède plutôt de deux facteurs permettant de faire de l'adoubement la pratique par laquelle on fait du même coup d'un garçon un chevalier et un jeune : le premier facteur est l'absence d'une définition claire d'un âge à partir duquel un homme est considéré comme majeur, ce qui permettait aux aristocrates de hâter ou de retarder l'adoubement des jeunes selon les conjonctures. Dans la plupart des textes de la première floraison courtoise, les candidats à l'adoubement ont généralement entre 15 et 22 ans<sup>1328</sup> ; le second facteur correspond aux stratégies matrimoniales et aux logiques successorales. Comme Georges Duby l'a expliqué, lorsque les fils de l'aristocratie laïque arrivaient à un âge où ils pouvaient légitimement s'attendre à être faits chevaliers, leurs pères étaient alors des seigneurs

---

<sup>1328</sup> Grand connaisseur des documents littéraires médiévaux, Léon Gautier déclarait que des « textes difficilement récusables » prouvaient qu'on pouvait « être fait chevalier à douze, à treize, à quatorze, à quinze, à dix-sept et à dix-neuf ans », mais que la moyenne pouvait sans doute être établie à quinze ans pour le XII<sup>e</sup> siècle. Léon Gautier, *La Chevalerie*, p. 242.

dans la cinquantaine, en pleine maîtrise de leur pouvoir sur les terres et les hommes. Or, comme marier un fils exigeait une avance d'hoirie et une garantie de la dot de l'épouse, il arrivait que les pères aient avantage à retarder le plus possible les noces de leur progéniture masculine. Le retard au mariage des aînés n'était pas rare, d'autant que les règles matrimoniales exogamiques promues par l'Église réduisaient le nombre d'unions homogamiques ou hypergamiques potentielles à l'échelle locale et que le père et les oncles de la topolignée attendaient la meilleure union possible. Comme les mesures successorales auraient privilégié les aînés par rapport aux cadets, les puînés faisaient face aux mêmes contraintes, mais de manière accentuée : ceux qui ne pouvaient pas espérer jouir des acquêts ou d'une place dans l'aristocratie ecclésiastique étaient poussés à l'errance.

Dans ce contexte, la jeunesse était le temps de l'aventure chevaleresque, en tant que forme de compensation d'un célibat forcé : en bandes plus ou moins grandes de jeunes chevaliers selon l'importance, la richesse et la puissance du meneur de chacune d'elles, les bacheliers parcouraient les routes d'un circuit de festivités chevaleresques, de cours et de tournois afin d'accroître leur « prix », c'est-à-dire leur réputation, leur capital symbolique. Les aînés y nouaient des amitiés, apprenaient à commander, à donner et à faire la guerre en attendant de prendre la relève de leurs pères ; les cadets espéraient se faire remarquer par leur talent martial et leur courtoisie afin d'entrer au service d'un haut seigneur ou de trouver une épouse bien dotée, quitte à prendre la place de leurs frères aînés s'il devait leur arriver malheur. L'aventure chevaleresque, résume Georges Duby, est une quête aux épouses : tous les chefs de bande espèrent non seulement faire un beau mariage, mais aussi marier leurs compagnons en leur donnant des femmes.

Dès lors que l'on admet que la jeunesse des bacheliers est une construction sociale et que l'adoubement chevaleresque contribuait à la fabriquer, se pose la question de l'enjeu de cette construction. Selon la lecture que Pierre Bourdieu a faite du texte de l'historien du Mâconnais,

cet enjeu est à la fois la définition et le contrôle de l'emplacement de la frontière ayant pour fonction de tenir tous ceux qui sont « jeunes » à l'écart de ceux qui sont des adultes confirmés, des *seniores*, parce qu'ils sont mariés et à la tête d'une famille<sup>1329</sup>. La fabrication de l'idée de « la jeunesse » par les individus en position socialement dominante, son imposition à ceux qui sont considérés comme jeunes de même que son appropriation et son intégration par ceux qui se considèrent eux-mêmes comme des jeunes, vise à refuser *ab ovo* aux bacheliers certaines des prétentions qu'ils pourraient avoir : celle de contrôler pleinement des moyens de production de richesse et des intérêts matériels, et celle d'aspirer à s'instituer comme des manipulateurs légitimes des marqueurs de supériorité socio-économiques, qui sont autorisés par le double fait d'avoir une épouse et d'exercer un pouvoir légitime et localisé sur les terres et les hommes.

C'est pourquoi, dans les documents littéraires et les écrits chronographiques<sup>1330</sup> de la première floraison courtoise, l'adoubement des garçons semble faire sens par rapport à l'éventualité prospective du mariage, qui parfait le jeune et qui le rend pleinement adulte (et c'est pourquoi la jeunesse n'a de sens qu'au sein d'un binôme jeune/vieux qui signifie, de manière analogique, quelque chose comme pas [encore] au pouvoir/[déjà] au pouvoir). On peut plus précisément avancer l'hypothèse que l'adoubement chevaleresque des années 1175-1235 procède du retard au mariage des garçons caractéristique de la structuration de l'aristocratie en topolignée<sup>1331</sup>, puisque les jeunes bacheliers ne se voient pas refuser toutes les prérogatives des

---

<sup>1329</sup> Pierre Bourdieu, *La distinction*, p. 557.

<sup>1330</sup> Je ne les emploie pas hormis la *Chronique* de Gislebert de Mons, mais je renvoie pour ces questions aux documents étudiés par Georges Duby dans son article sur les jeunes.

<sup>1331</sup> La notion de topolignées a été développée par Anita Guerreau-Jalabert dans « El sistema de parentesco medieval : sus formas (real/espiritual) y su dependencia con respecto a la organización del espacio », *Relaciones de poder, de producción y parentesco en la Edad Media y Moderna : Aproximación a su estudio*, édité par Reyna Pastor de Togneri, Madrid, Consejo superior de investigaciones científicas, 1990, p. 85-105. L'auteur y explique que la fixation généralisée des hommes à la terre entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle n'a pas pu se produire sans un glissement des formes et du rôle de la parenté (en tant que structure sociale), et qu'il est advenu, en Europe occidentale, *un debilitamiento de las redes de consanguinidad y de alianza, la sobrimposición de las redes basadas en las relaciones de parentesco espiritual, más flexibles y más fácilmente manipulables, la instauración de un vínculo matrimonial fuerte y fijo, la inscripción en un marco espacial de las prácticas y de las representaciones del parentesco* (p. 100).

seigneurs : ils peuvent après tout combattre, jouter, festoyer, participer à des jugements et rivaliser les uns contre les autres pour se montrer le candidat le plus apte à exercer le rôle de seigneur et à se marier, et ce, par la naissance et par le mérite. L'adoubement n'inaugurait la jeunesse et n'agissait comme marqueur d'accession à la chevalerie et à un âge adulte imparfait que parce que le mariage le complétait à l'intérieur d'une configuration sociale historiquement située, dans laquelle honorer le don d'armes équestres et de chevaux de guerre permettait d'accorder une certaine marge de manœuvre aux jeunes hommes des familles puissantes sans pour autant en faire des seigneurs accomplis.

La jeunesse des aristocrates laïques du Midi était-elle semblable à celle de leurs homologues du Nord entre 1175 et 1225 ? C'était sans doute le cas avant la première floraison courtoise, mais cela n'était probablement plus vrai pendant la période qui nous intéresse ici : ainsi, si l'on sait avec certitude que l'aristocratie laïque méridionale valorisait hautement la guerre à cheval et l'éthique féodale, elle ne semble en revanche pas avoir adopté les pratiques chevaleresques du tournoi et de l'adoubement avec l'empressement des chevaliers de l'Europe du Nord-Ouest<sup>1332</sup>. Par ailleurs, il n'y a pas de changement perceptible, dans le corpus de thèse du moins, dans la manière dont sont mentionnées les remises d'armes dans les documents diplomatiques, et les romans et les chansons de geste en langue d'oc demeurent très rares. On ne sait donc pas si, dans le Midi, les remises d'armes signalant qu'un homme était un *miles* et un adulte devinrent des adoulements chevaleresques faisant d'un jeune aristocrate un adulte et un chevalier, parce que les documents ne permettent pas d'entrevoir la récupération et la réinterprétation de la pratique

---

Dans le cas de l'aristocratie laïque, cela s'est traduit par sa réorganisation sous forme de topolignées, soit sa localisation autour de châteaux (ou castralisation) et par un renouvellement anthroponymique faisant en sorte que les occupants d'un château donné prenaient le nom du château, ce qui avait pour effet de maintenir la fiction de la continuité en ligne directe et ininterrompue des seigneurs d'un château, ce qui était dans les faits rarement le cas. Voir aussi *eadem*, « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord », *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, dirigé par Pierre Bonte, Paris, Éditions de l'EHESS, 1994, p. 293-321.

<sup>1332</sup> Elizabeth M. Hallam et Charles West, *Capetian France*, p. 68.

du don d'armes à un jeune adulte à l'intérieur d'un système de représentations chevaleresque, comme ce fut visiblement le cas dans l'Europe du Nord-Ouest de la première floraison courtoise. On notera à cet égard que si l'on admet que l'invention de l'adoubement chevaleresque de la France entre Loire et Rhin et de l'Angleterre est une conséquence du retard au mariage et de la (relative) valorisation de l'aïnesse au sein de la fratrie (cf. le *Seuil* de ce chapitre), il est possible que son absence dans le Midi découle du fait que l'aîné était peut être moins avantage par rapport à ses cadets (les seigneuries pouvaient notamment y être tenues de manière collective<sup>1333</sup>). Enfin, en Italie du Nord, la question ne se pose pas vraiment, puisque la chevalerie et l'accession à la majorité ne semblent jamais avoir coïncidé, et ce, pendant l'entièreté du long XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1334</sup>.

### 7.2.2 A cest valet armes donnez, et la meschine mariez : l'adoubement des garçons et le mariage des filles dans les documents narratifs et diplomatiques

Si, en Europe du Nord-Ouest, l'adoubement des garçons et le mariage des filles signalaient la sortie de l'enfance en vertu des rôles de genres, ils n'inauguraient pas pour autant la même période de vie pour les hommes et les femmes. On a dit qu'entre le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle et le premier quart du XIII<sup>e</sup>, l'adoubement fabriquait la « jeunesse » des chevaliers ; or, cette jeunesse semble avoir été exclusivement masculine, et il est remarquable de constater que les jeunes bacheliers de la première floraison courtoise n'ont pas de pendant féminin exact. Les notions de *damoiselle* et de *bachelière* s'en rapprochent, mais elle ne conviennent pas exactement, en ce sens que ces mots désignent certes une jeune femme non mariée, mais qu'aucune pratique

---

<sup>1333</sup> Hélène Débax, *La seigneurie collective : pairs, pariers, partage : les coseigneurs du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2012.

<sup>1334</sup> Ilaria Taddei avance qu'à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), les autorités communales et ecclésiastiques de Florence ont cherché à encadrer les personnes en fonction du compte des années, combinant une première majorité civique à 18 ans (droit communal) et une majorité légale à 25 ans (droit romain). Voir Ilaria Taddei, « La notion d'âge dans la Florence des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 118-1 (2006), p. 149-159. Sans effectuer de rétrojection sur le long XIII<sup>e</sup> siècle, il est possible que la majorité ait été une question d'années et non de mariage ou d'adoubement.



spécifique fait d'une enfant une damoiselle ou une bachelière comme le fait l'adoubement pour les bacheliers. Cette asymétrie n'est pas un simple effet de langue, l'ancien français connaissant cinq couples de mots pouvant désigner le jeune homme comme la jeune femme – *bachelor*, *damoisel*, *danzel*, *vallet* et *meschin* sont doublés de *bacheliere*, *damoisele*, *danzele*, *pucele* et *meschine*<sup>1335</sup>. C'est plutôt une caractéristique du système de représentations médiéval, qui suggérait que les femmes de l'aristocratie laïque qui n'entraient pas dans les ordres ne connaissaient que trois âges<sup>1336</sup>, tous déterminés par le mariage : elles sont filles, *meschines* ou *puceles* tant qu'elles sont vierges et non mariées ; elles sont femmes lorsqu'elles reçoivent un époux, auquel elles doivent être fidèles ; elles sont veuves au moment du décès de leur époux, et la société fait alors pression pour qu'elles soient continentales ou, à défaut, qu'elles se remarient<sup>1337</sup>. Pour les femmes, l'accession au statut de dame dépend entièrement du mariage, sans qu'il y ait de pratique solennelle introduisant un âge intermédiaire équivalent à l'adoubement chez les garçons.

L'invention de la pratique genrée de l'adoubement chevaleresque n'a donc pas donné lieu à l'invention d'une nouvelle pratique ciblant les jeunes femmes, pour qui le mariage demeurait l'acte par lequel elles devenaient des dames (elles pouvaient aussi, bien entendu, se faire nonnes, c'est-à-dire devenir des épouses du Christ). Les œuvres courtoises et les écrits historiographiques témoignent plutôt du fait qu'il est apparu de plus en plus important aux auteurs d'Europe du Nord-Ouest de mettre en avant le rapport analogique selon lequel le mariage était aux filles ce

---

<sup>1335</sup> Genette Ashby, « Une analyse stylistique des formules épiques contenant “enfant” ou l'un des synonymes », *Senefiance*, n° 9 (1980), p. 219-231.

<sup>1336</sup> Nonobstant des constructions savantes, par exemple celle de Philippe de Novare, qui affirmait que les hommes et les femmes connaissaient quatre âges au cours de leur vie, des âges qui étaient comme les saisons, le printemps étant associé à l'enfance et l'hiver à la sénescence. Voir Élisabeth Schulze-Busacker, « Philippe de Novare, les *Quatre âges de l'homme* », *Romania*, n° 505-506 (2009), p. 104-146.

<sup>1337</sup> Georges Duby, *Dames du XII<sup>e</sup> siècle*, dans *Œuvres*, p. 1319-1322.

que l'adoubement était aux garçons. Cette relation analogique<sup>1338</sup> est en quelque sorte un angle mort des travaux sur l'adoubement, qui tendent le plus souvent à ne considérer que les jeunes hommes<sup>1339</sup>. Or, dans l'Europe du Nord-Ouest, les deux pratiques étaient clairement présentées et conçues comme des actes émancipateurs signalant la fin de l'enfance, de même que comme le signe de la reproduction sociale réussie de l'aristocratie laïque. La littérature courtoise, étant donné son rôle édifiant et performatif et sa tendance à invisibiliser les carrières ecclésiastiques<sup>1340</sup>, a servi à ériger ces deux destins comme les horizons d'attentes de prédilection des *meschines* et des *valllets* de l'aristocratie laïque<sup>1341</sup>.

Cet horizon d'attente est clairement donné à lire et à entendre à la fin du lai de *Dessiré*, au moment où une riche damoiselle arrive à la cour du roi d'Écosse le jour de la Pentecôte en compagnie d'un damoiseau et d'une pucelle. « *Sire* », dit-elle en s'adressant au roi, « *entent a moi : Je sui ici venue a toi. Conmander te veil cest enfant, car molt est nobles et vaillant. A cest valet armes donnez, et la meschine mariez.* » Le roi accepte en apprenant que leur père est Désiré, l'un des meilleurs chevaliers de sa cour, et que la demoiselle, qui est en fait une fée, est leur mère : il adoube le jeune homme et décide d'épouser la pucelle. Ces deux pratiques accomplies, la fée convainc Désiré de quitter la cour sans tarder : « *Montez, fet ele, biaux amis, Desirrez, si nos en alon. Le roi d'Escoce mercion, je est vostre filz adoubez, en ceste terre le lairez, et vostre*

---

<sup>1338</sup> Anita Guerra-Jalabert, « Occident médiéval et pensée analogique ».

<sup>1339</sup> Il s'agit d'une caractéristique générale des travaux sur la chevalerie. Comme l'écrit Louise J. Wilkinson, « with its focus on violence, power and knighthood, chivalry appears first and foremost as a masculine social ideal in both medieval literature and life ». Louise J. Wilkinson, « Gendered Chivalry », *A Companion to Chivalry*, Woodbridge, Boydell Press, 2019, p. 219.

<sup>1340</sup> Un horizon qui pouvait du reste être bien réel. Sur dix générations de la famille Craon, entre la fin du XI<sup>e</sup> et le milieu du XIV<sup>e</sup>, seule une des vingt filles n'a pas été mariée. Fabrice Lachaud, qui a réalisé ce calcul, note cependant qu'il est possible que seules les filles mariées apparaissent dans la documentation. Dans un cas comme dans l'autre, l'importance du mariage des filles est manifeste. Fabrice Lachaud, « Les alliances de la famille de Craon : stratégie et opportunisme », *Les stratégies matrimoniales (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, édité par Martin Aurell, Turnhout, Brepols, 2013, p. 119-139.

<sup>1341</sup> Notamment par des formules qui présentent la chevalerie comme une évidence à l'issue de l'enfance, ce que résume Bertrand dans *Gui de Bourgogne* en disant à ses pairs, la jeune génération des vassaux de Charlemagne : « *Or nos ont tant nos mères et couchiés et levez, Merci Dieu, que nos somes chevaliers adoubé* ». *Gui de Bourgogne*, édité par François E. Denis et William W. Kibler, Paris, Champion, 2019, p. 123, l. 199-200.

*fille mariee. Molt avons fait riche jornee* ». La fée et le chevalier quittent la cour, sans être plus jamais revus.

La fin du lai de *Dessiré* est une fin heureuse : tout est bien qui finit bien, car le héros et son amie sont ensemble, certes mais surtout parce que « *je est vostre filz adoubez et vostre fille mariee* ». Cette phrase est l'un des meilleurs exemples littéraires du rapport analogique entre le mariage de la fille et l'adoubement du fils, dans la mesure où l'un est le reflet de l'autre en vertu des rôles de genre, et où les deux font des enfants du héros et de la fée des acteurs de plein droit de la cour du roi d'Écosse (lui comme chevalier, elle comme dame et reine). Le fait que le fils soit désormais chevalier et qu'il réside auprès du roi (« *en ceste terre le lairez* ») et que la fille soit mariée autorise par ailleurs Désiré et son amante à prendre leur retraite permanente de la cour royale, ce qui montre en quelque sorte que les enfants ont pris leur place, autrement dit, que la reproduction sociale de la famille aristocratique laïque de Désiré est réussie, pour une génération du moins.

On observe une chose similaire dans la chanson de geste *Élie de Saint-Gilles*, mais cette fois au tout début du récit, en tant qu'élément déclencheur. La chanson s'ouvre en effet sur une longue déclaration du comte Julien, qui dit à ses barons : « *Il a molt bien .C. ans mes armes portai primes ; [...] Desormais me convient reposer et bien vivre, Bien boire et bien mangier reposer a delivre. J'ai encor ma mollier que je molt aim et prise, Jou ai de li un fil et une bele fille* »<sup>1342</sup>. Déclarant à ses vassaux qu'il est désormais incapable de mener bataille, il fait mander ses enfants : son fils Élie est un damoiseau en âge de porter les armes, mais il n'est pas encore adoubé ; sa fille Olive est quant à elle déjà courtisée par un dénommé Garin de Piereplate. Le

---

<sup>1342</sup> *Élie de saint Gilles*, p. 157-158, l.14 et l. 23-26.

comte Julien est d'avis qu'elle est certes un peu jeune pour le mariage<sup>1343</sup>, mais il faut quelqu'un pour prendre sa place et défendre ses terres, et ce sera ou son fils ou son futur gendre. Julien décide donc de soumettre son fils à l'épreuve de la quintaine : s'il triomphe, il héritera de toutes les terres de son père ; s'il échoue, lui dit son père, « [...] *N'en porteras del mien, qui .i. seul denier vaille ; moi et ma fille demorons en mes marces, quant je morai siens ert mes iretages* »<sup>1344</sup>. Dans ce passage, la transmission du pouvoir d'une génération à l'autre passe par la retraite du père, elle-même conditionnelle à l'adoubement d'Élie ou au mariage d'Olive, deux pratiques qui ont pour conséquence d'assurer la présence directe ou indirecte, par le biais de l'alliance, d'un seigneur mâle, fils ou gendre, à la tête du comté de Saint-Gilles.

La franchise quelque peu brutale avec laquelle est abordée la question de l'héritage dans *Élie de Saint-Gilles* est tributaire du genre de la chanson de geste et de son discours sur les tensions liées à l'exercice du pouvoir au sein de l'aristocratie laïque. Ailleurs, l'adoubement du fils et le mariage de la fille ne sont pas source d'animosité et sont tous deux connotés très positivement. Dans son *Chronicon Hanoniense*, Gislebert de Mons porte en effet une attention particulière à la vigile de la fête de Pâques de l'année 1168, au cours de laquelle le comte de Hainaut Baudouin IV et son épouse Alix célébrèrent avec honneur et joie, dans leur palais de Valenciennes, l'adoubement de leur fils Baudouin, le futur Baudouin V<sup>1345</sup>. Après avoir raconté cela, le chroniqueur hennuyer ajoute : « ainsi arriva ce que le comte avait longtemps désiré, c'est-à-dire qu'un comte de Hainaut vit son fils chevalier ou sa fille mariée, parce que cela avait été inouï pendant des années. » Le père et le grand-père de Baudouin IV étaient en effet morts alors

---

<sup>1343</sup> « *Mais molt est jovenes pour avoir mariage* ». *Ibid.*, p. 159, l. 42. Selon Bernard Guidot, cette laisse renvoie à Garin de Piereplate.

<sup>1344</sup> *Ibid.*, p. 160, l. 78-80.

<sup>1345</sup> *Anno Domini 1168, vigilia pasce, sepedictus Balduinus comes et Alidis comitissa, existentes Valencenis, cum filiabus suis Yolende scilicet Suessionensi comitissa dominaque Nigelle et Agnete domina Cociaci et Laureta vidua, et filiis suis Balduino et Henrico, Balduinum filium suum in militem cum honore et gaudio ordinaverunt. Tunc autem impletum fuit quod ipse comes diu desideraverat, quia a multis annis antea preteritis inauditum fuerat, ut aliquis comitum Hanoniensium filium militem vel filiam maritatam vidisset.* Gislebert de Mons, *Chronique*, p. 95.

que leur progéniture était encore loin de l'âge adulte, ce qui avait donné lieu à des périodes de régence. Ce qui est particulièrement intéressant ici, c'est qu'alors que l'extrait porte très concrètement sur la chevalerie de Baudouin V, le chroniqueur montois présente le mariage de la fille, tout hypothétique qu'il soit, comme une éventualité qui aurait été aussi réjouissante que l'adoubement du fils.

Un esprit semblable anime le passage de l'*Estoire del saint Graal* sur le roi Flualis et sa fertile descendance. Entrelacé aux histoires de Merlin et des premières années du roi Arthur dans la suite Vulgate, cet épisode débute par un songe menaçant fait par le roi païen Flualis, un rêve que seul Merlin parvient à décrypter. L'enchanteur révèle à Flualis que son pouvoir sera inexorablement anéanti et sa lignée détruite, ses enfants étant condamnés à être démembrés dans le temple de Diane ; il faut cependant que le roi se console, puisqu'à la suite de ces épreuves, sa femme et lui auront la vie sauve en embrassant la loi chrétienne, et ils seront graciés d'une nouvelle progéniture au destin glorieux. Merlin n'ayant pas l'habitude d'errer dans sa précognition des événements, tout se passe comme il l'avait prédit. La conversion du roi Flualis et de la reine Remissiane est récompensée par une nombreuse descendance, présentée de la manière suivante :

*Si furent puis molt longement ensamble tant qu'il orent .IIII. filles qui puis orent par mariage .IIII. princes crestiens qui molt estoient bone gent et loé et molt fructefierent d'enfans. Car l'ainsnee ot .X. fix, qui tout furent chevalier au vivant le roi Flualis, et .VIII. filles. Et la seconde ot .XIII. fix et .III. filles. Et la tierce ot .XII. filles et .VI. fix. Et la quarte ot .XXV. fils et une fille. Et furent toutes mariees. Et li fil furent tout chevalier al vivant la roïne Remissiane. Si en orent molt grant joie et molt grant feste et en mercierent Nostre Signour<sup>1346</sup>.*

---

<sup>1346</sup> *Les premiers faits du roi Arthur*, p. 1263, § 802.

Ce passage, certes façonné par les influences de la Bible et de l'hagiographie<sup>1347</sup>, a le mérite d'attirer l'attention sur les deux conditions de la reproduction sociale de l'aristocratie laïque : la première est la nécessité d'avoir des enfants (légitimes et chrétiens), une nécessité non seulement biologique, mais aussi sociale, puisqu'au XII<sup>e</sup> siècle la procréation est résolument la tâche des laïcs et qu'une nombreuse progéniture (légitime et chrétienne) est le signe de la bénédiction divine ; la seconde est que la reproduction sociale du pouvoir aristocratique laïque n'est vraiment réalisée que lorsque 1) les enfants sont légitimes et chrétiens (ce qui réintègre implicitement la logique cléricale) et 2) les filles sont mariées et les fils adoubés.

La littérature courtoise présente l'adoubement des garçons et le mariage des filles comme la seule possibilité de trajectoire sociale pour les enfants de l'aristocratie laïque, alors qu'on sait qu'il en existait d'autres. Par un processus d'inversion, le *Conte du Graal* fournit un puissant exemple d'actualisation et de renforcement de cette norme sociale. Dans la deuxième moitié de ce roman, consacré aux aventures de Gauvain, Chrétien de Troyes met en scène le palais enchanté de la roche de Canguin. Trois dames règnent sur cette demeure splendide où le temps social est figé dans l'attente du chevalier qui triomphera de l'aventure du lit périlleux. Cinq cents valets servent les trois dames dans l'espoir de devenir chevaliers, mais deux cents d'entre eux ont une longue barbe, signe qu'ils attendent depuis très longtemps ; des veuves très anciennes, déshéritées à tort, attendent celui qui les défendra ; de nombreuses pucelles orphelines espèrent quant à elles être mariées. Le narrateur dit *qu'il atendent que leanz veigne uns chevalier qui les mainteigne, qui doigne as puceles seignors et rande as dames lor enors, et des vaslez chevaliers face. [...] S'uns tex en i pooit venir, cil porroit le palés tenir [...] les puceles marieroit et les*

---

<sup>1347</sup> Michelle Szilnik, *L'Archipel du Graal*, p. 115-120 ; Irène Fabry-Tehranchi, « Le rêve du roi Flualis : mise en texte et mise en image d'enjeux épiques et hagiographiques dans le *Roman de Merlin* », dans *Quand l'image relit le texte. Regards croisés sur les manuscrits médiévaux*, édité par S. Hériché-Pradeau et M. Simon-Pérez, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2013, p. 185-200.

*vaslez adoberoit*<sup>1348</sup>. Ici, l'adoubement des garçons et le mariage des filles ne sont pas seulement complémentaires et nécessaires à la reproduction sociale, mais ils constituent à la fois une prérogative et un devoir du seigneur, qu'il soit charnellement apparenté aux jeunes gens ou non.

Les exemples convoqués jusqu'ici sont tous issus de la littérature de l'Europe du Nord-Ouest, qui ne connaît pas d'équivalent dans le Midi et dans l'Italie du Nord à la même époque. Les types de textes vernaculaires les plus susceptibles de mentionner l'adoubement – les chansons de geste et les romans – sont presque absents du Midi<sup>1349</sup>. En dépit de son indéniable richesse, la lyrique courtoise de langue d'oc, sauf exception rare, ne traite pas de l'adoubement<sup>1350</sup> et ne le superpose donc pas au mariage comme dans les romans et les chansons de la France et des espaces anglo-normands, même si des chartes et des testaments montrent que les aristocrates laïques du Midi s'attendaient à ce que leurs fils soient chevaliers et leurs filles mariées. Quant à l'Italie des communes, si l'on sait que la littérature courtoise et les récits arthuriens étaient connus et circulaient dans les milieux urbains du nord et du centre de la Péninsule<sup>1351</sup> au moment de la première floraison, il n'y avait pas encore de production et de composition de ce genre de littérature en Italie. L'insistance littéraire sur l'adoubement des fils et le mariage des filles de l'aristocratie laïque peut à ce titre être considérée comme une spécificité de l'Angleterre et de la France entre Loire et Rhin, renvoyant probablement à des particularités locales de l'organisation aristocratique.

---

<sup>1348</sup> Chrétien de Troyes, *Le conte du Graal*, p. 157-158, l. 7333-7337, 7345-7346 et 7349-7350.

<sup>1349</sup> Geneviève Brunel-Lobrichon rappelle que l'on compte dix chansons de geste occitanes pour une centaine de chansons en langue d'oïl. La disproportion est sans doute encore plus grande dans le cas des romans. Geneviève Brunel-Lobrichon, « Histoire et fiction : Guillaume et l'épique occitan », p. 279-291.

<sup>1350</sup> Antérieure aux romans courtois, la poésie des troubadours abordait d'autres thèmes aristocratiques et féodaux sans nécessairement développer ceux des pratiques chevaleresques comme l'adoubement et le tournoi. La possibilité de l'existence de chansons de geste en occitan avant leur invention en langue d'oïl fait toujours débat, même si l'absence de manuscrits en langue d'oc rend difficile de trancher cette question autrement que sur des faits de langues dans les copies en langue d'oïl. *Ibid.*

<sup>1351</sup> Lise Battais, « La courtoisie de François d'Assise », p. 131-160.

Cette insistance n'était cependant pas seulement littéraire. Au moment même où la première floraison courtoise mettait en avant l'horizon idéal du mariage de la fille et de l'adoubement du fils, des clauses spéciales mentionnant ces deux pratiques apparurent dans des chartes et des cartulaires. Cette coïncidence semble témoigner des efforts visant à réifier l'idéal du mariage des filles et de l'adoubement du fils, c'est-à-dire à les faire reconnaître comme essentiels à la reproduction de l'aristocratie laïque ainsi qu'à faire en sorte qu'ils soient matériellement accomplis. Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle et de manière croissante tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle, une série d'aides apparut dans les chartes de l'Europe du Nord-Ouest<sup>1352</sup>, initialement dans les territoires anglo-angevins et ceux qui les jouxtent, comme la Picardie ou le Ponthieu. Les Normands furent certainement parmi les premiers, sinon les premiers, à avoir adopté cet usage et à l'avoir diffusé, notamment en Angleterre : on le trouve dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle dans des documents juridiques majeurs tels le *Très ancien coutumier de Normandie*<sup>1353</sup> ou la *Magna Carta* de 1215<sup>1354</sup>, ainsi que dans des documents produits assez tôt

---

<sup>1352</sup> Un petit excursus dans les archives catalanes permet de constater que l'adoubement du fils et le mariage de la fille étaient également une préoccupation pour l'aristocratie méridionale, même si celle-ci n'a pas la forme canonique de l'aide aux trois cas. Dans son testament de 1183, Raimond d'Exenia, un seigneur possédant des terres dans la belle vallée du Pénédès, confie ses dernières volontés aux moines de Sainte-Croix, auxquels il fait des aumônes généreuses. Prévoyant, le seigneur exige néanmoins des frères de Sainte-Croix qu'ils rendent quatre cents sous à son fils lorsque celui-ci serait fait chevalier (*et cum ipse fuerit factus miles fratres de Crucibus reddant ei-CCCC-solidos quos ipsi habuerunt de pignore de Angustrina*), ce après quoi il précise : *et ipsum filium meum Raimundum pono sub protectione et custodia domini mei Arnalli de Saga, et rogo ut ipse faciat eum militem. Et dimito filie mee Raimunde mille solidos de fructibus mei honoris et decimam de Cardils cum quibus omnibus marito tradatur*. Dans ses dernières volontés, Raimond mentionne explicitement la nécessité pour son fils d'être adoubé et sa fille d'être mariée. *Diplomatari del monestir de Santa Maria de Santes Creus (975-1225)*, édité par Joan Papell I Tardiu, Barcelone, Noguera, 2005, vol. I, p. 367-369, § 255.

<sup>1353</sup> La Normandie est la première des régions de France du Nord à avoir produit un droit coutumier écrit (vers 1200), ce qui s'explique d'une part, selon François Neveux, par la grande capacité juridique qu'ont su préserver les ducs de Normandie, manifeste dans le fonctionnement de l'Échiquier de Normandie, et d'autre part par l'annexion de la province au domaine royal au tournant du XIII<sup>e</sup> siècle. François Neveux, « Le contexte historique de la rédaction des coutumiers normands », *Annales de Normandie*, vol. 61, n° 2 (2011), p. 11-22.

<sup>1354</sup> Les barons exigèrent que le roi leur demande conseil avant de réclamer l'écuage, une taxe que des vassaux pouvaient payer au lieu de remplir leurs obligations militaires, mais déclaraient ne pas avoir à être consultés lorsque le roi entendait demander les aides aux trois cas : *Nos non concedemus de cetero alicui quod capiat auxilium de liberis hominibus suis nisi ad corpus suum redimendum et ad faciendum primogenitum filium suum militem et ad primogenitam filiam suam semel maritandam et ad hec non fiat nisi rationabile auxilium*. *Magna Carta*, édité par James Clark Holt, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, <https://deeds.library.utoronto.ca/charters/01240001/01240001>, consulté le 2 juin 2020.



en Italie du Sud<sup>1355</sup>, espaces sous la domination normande, alors même que les aides aux trois cas sont très rares en Italie centro-septentrionale et dans le Midi français. Cette sorte d'impôt extraordinaire, qui peut être levé dans certaines occasions seulement (entre trois et cinq, selon les lieux), correspond à ce que les historiens ont baptisé les « aides aux quatre cas » – en réalité plus souvent au nombre de trois, ce qui justifie que je parle dorénavant d'aides aux trois cas –, qui constituent une ponction féodale extraordinaire prélevée par les seigneurs laïques. Ceux-ci avaient la plupart du temps le droit de lever ces aides afin de payer leur rançon s'ils étaient capturés à la guerre, pour financer l'adoubement de leur(s) fils, souvent uniquement le fils aîné, ainsi que pour marier leur(s) fille(s), là encore uniquement la fille aînée dans la majorité des occurrences (les autres aides, beaucoup plus rares, pouvaient fournir au seigneur du numéraire à l'occasion d'un départ pour la croisade ou d'un voyage à la cour impériale).

Ces aides exceptionnelles font souvent l'objet d'un article dans les chartes de franchise, comme dans l'exemple suivant d'une aide aux trois cas tirée de la charte accordée en 1202 par Hugues IV Campdavène, comte de Saint-Pol, aux bourgeois de Lucheux : *Si ego vel heres meus filium meum militem fecero, vel filiam meam maritavero, vel captus et redemptus de guerris fuero, communia sexaginta libras mihi vel heredi meo dabit*<sup>1356</sup>. Ces chartes de franchises, qui servent à stabiliser le groupe dominant en démarquant les droits seigneuriaux des uns par rapport à ceux des autres (la coprésence seigneuriale étant la situation la plus courante), avaient pour effet corollaire de mettre par écrit les rapports entre les seigneurs et leurs hommes, ce qui avait pour

---

<sup>1355</sup> Sandro Carocci souligne que l'« *adiutorium vel pro filiorum militia, filiorum filiarumve nuptiis, vel pro expeditione, vel terre emptione aliave qualibet causa* » fut abandonné par le comte d'Acerra (Campanie) lorsqu'il a donné le *casale* de San Lorenzo et tous ses habitants au monastère de Montevergine ; dans une charte datée de 1183 rapportant un accord entre l'abbé de San Salvatore alla Maiella et Rainaldo de Lecto, il fut au contraire reconnu à ce dernier le droit de lever les aides sur la seigneurie ecclésiastique. Voir Sandro Carocci, *Signorie di Mezzogiorno. Società rurali, poteri aristocratici e monarchia (XII-XIII secolo)*, Rome, Viella, 2015, p. 101 (le chapitre est justement intitulé « Il mutamento normanno »).

<sup>1356</sup> Jean-François Nieus, *Les chartes des comtes de Saint-Pol (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, 2008, charte n° 125, p. 210-212.

conséquence de limiter la dimension arbitraire des prélèvements en régularisant les moments de versements des redevances, ne laissant au hasard que les aides aux trois cas, dont le prélèvement dépendait des aléas de la vie des aristocrates laïques.

Les aides aux trois cas pouvaient également porter sur des seigneuries sur lesquelles des aristocrates laïques et ecclésiastiques détenaient des droits. C'est ce dont témoignent certaines chartes de donation *pro remedio animae*, à l'instar de celle produite au moment du don d'un fief à l'église Saint-Pierre-de-Préaux par le chevalier Richard Abbé de Saint-Médard (ce nom truculent s'explique par le fait qu'il était le fils de Richard, l'abbé de Tournai [– sur-Dive] dans le diocèse de Séez) en 1207. En échange de la cession du fief, le chevalier reçut immédiatement des prêtres un palefroi d'une valeur de quatre livres, mais aussi l'assurance qu'il pourrait percevoir une aide de trente-sept sous s'il lui était nécessaire de payer sa rançon, d'adouber son fils ou de marier sa fille : *auxilium vero ad corpus meum de guerra redimendum et ad primum filium meum militem faciendum et ad primam filiam meam marito ducendam, pro unoquoque istorum auxiliorum trium septem solidos mihi, dum advenerint, persolvere tenebitur*<sup>1357</sup>.

Les aides aux trois cas ne se prélevaient pas qu'à l'échelle locale. Leur levée dépendait de l'étendue du pouvoir du seigneur demandant les aides aux hommes résidant sur ses terres. Un roi pouvait donc exiger des sujets de son royaume qu'ils contribuent à l'adoubement de son fils ou au mariage de sa fille. L'un des plus anciens (et l'un des meilleurs) témoignages d'une telle prérogative royale est la célèbre *Magna Carta* de 1215. L'article 12 de la Grande Charte prévoit en effet qu'aucune aide ni écuage ne sauraient être réclamés par le souverain anglais sans obtenir le consentement de ses barons, sauf dans trois cas précis : le paiement d'une rançon,

---

<sup>1357</sup> Dominique Rouet, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS, 2005, charte n° B203, p. 434-435.

l'adoubement du fils et le mariage de la fille<sup>1358</sup>. La logique de ces aides fut reconnue au roi par les barons sans condition, sans doute autant parce qu'il s'agissait d'une prérogative royale importante que parce qu'ils tenaient eux-mêmes à y recourir sans entraves à l'échelle de leurs propres honneurs. En plus d'être valorisés par la littérature courtoise, l'adoubement des garçons et le mariage des filles – et surtout des fils et des filles aînées – étaient aussi présentés, à toutes les échelles du pouvoir de l'aristocratie laïque, comme des nécessités justifiant que l'on prélève des aides extraordinaires.

### *7.3 La chevalerie, une distinction élitiste sans rapport avec l'âge*

#### 7.3.1 La dissociation de la majorité et de l'adoubement (1225-1300)

Vers la fin du premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, une cinquantaine d'années après son invention dans des œuvres majeures comme le *Conte du Graal* de Chrétien de Troyes, l'adoubement chevaleresque semble avoir rapidement changé de sens social. S'il continuait d'être la pratique par laquelle on créait des chevaliers, il cessa progressivement d'être étroitement corrélé à l'accession à l'âge adulte. En l'espace de trois générations, pour des raisons qui restent à expliquer, disparut partiellement l'association faisant de l'adoubement un instrument de réification des catégories d'âges, caractéristique du XII<sup>e</sup> siècle et surtout de la première floraison courtoise. En effet, si dans la littérature courtoise, l'association entre hippotogenèse et âge adulte fut maintenue tout au long de la période (sans doute en raison d'une certaine permanence des modèles littéraires), certaines œuvres chevaleresques datant de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle laissent entrevoir une dissociation entre les deux phénomènes (par exemple *Durmart le Galois* et *Jehan et Blonde*). Surtout, passé 1225-1235, les écrits chronographiques, employés par Georges Duby pour appuyer son propos sur la jeunesse au XII<sup>e</sup> siècle, cessent rapidement de présenter

---

<sup>1358</sup> *Magna Carta*, § 12.

discursivement l'adoubement comme une forme d'accession à l'âge adulte, et la même chose peut être dite des documents diplomatiques. Tout se passe comme si, dans ces documents, la chevalerie cessa d'être à la fois une classe d'âge et un état social pour devenir un groupe social élitiste, et ce, à l'intérieur même de l'aristocratie laïque.

On observe les symptômes de cette transformation dans les documents du corpus étudiés. Ceux produits après 1225 montrent que les pratiques sociales qui étaient jadis conditionnées par l'hippogénèse (l'héritage, la guerre, le mariage) devinrent autorisées sans que l'hippogénèse fût exigée des aristocrates laïques. L'adoubement chevaleresque demeurait un horizon et un idéal pour tous les fils de l'aristocratie laïque, surtout pour ceux d'entre eux qui étaient fils de chevalier et qui détenaient déjà un titre seigneurial, mais il n'était plus étroitement corrélé avec l'âge. Ainsi, sauf exception, on ne faisait certes pas chevalier des enfants<sup>1359</sup>, mais il était possible de devenir un jeune adulte et même un seigneur sans passer immédiatement par l'adoubement chevaleresque, ce qui ne semble pas avoir été le cas pour le XII<sup>e</sup> siècle.

Des écrits diplomatiques et chronographiques permettent de constater qu'il devint progressivement possible et acceptable pour les aristocrates d'hériter de leurs terres avant que d'être faits chevaliers, ce dont ils étaient apparemment incapables antérieurement si l'on se fie aux écrits diplomatiques et chronographiques<sup>1360</sup> du siècle précédent et à la littérature chevaleresque de la première floraison courtoise. Il y a vraisemblablement là un effet documentaire, déjà signalé<sup>1361</sup> en ce qui concerne les chartes, qui procède aussi de

---

<sup>1359</sup> Avec l'exception notable de l'enfant Henri, fils de Jean sans Terre, adoubé par Guillaume le Maréchal avant son couronnement comme roi d'Angleterre alors qu'il n'était âgé que de neuf ans. *Chivalier fu petiz e bealz*, dit l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 187-188.

<sup>1360</sup> Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 226-227. L'auteur a bien montré que l'un des points essentiels de l'essor de l'adoubement au XII<sup>e</sup> siècle est qu'il produit une incapacité de l'écuyer à participer à l'interaction féodo-chevaleresque, ce qui est visible dans les notices de chartes comme dans les écrits chronographiques. Voir aussi les réflexions de Georges Duby, « Dans la France du Nord-Ouest au XII<sup>e</sup> siècle ».

<sup>1361</sup> Cf. chapitre 1, section 1.7. Les chartes de l'Europe du Nord-Ouest et du Midi datant du XII<sup>e</sup> siècle et mentionnant qu'un tel a été *miles factus* sont toutes relatives à la donation de biens à une institution religieuse. Dans

l'accroissement des documents à visées juridico-normatives de grande ampleur<sup>1362</sup>. Ainsi, la seconde rédaction de la *Magna Carta*, promulguée par Henri III en 1225 (dix ans après la première version), contient une disposition inédite portant spécifiquement sur le rapport entre l'adoubement et la majorité légale. Le célèbre document inaugure juridiquement la dissociation entre la chevalerie et l'âge adulte : dans la clause fixant à vingt-et-un ans l'âge à laquelle une terre devait être restituée par le tuteur à son pupille sans que celui-ci ait à payer de droit de relief, le législateur insiste spécifiquement sur le fait que, dans l'éventualité où le pupille aurait été fait chevalier avant ses vingt-et-un ans, son héritage demeurerait néanmoins aux mains de son tuteur jusqu'à la fin de la période prescrite<sup>1363</sup>. Sans considérer de manière quelque peu simpliste la seconde rédaction de la *Magna Carta* comme la « cause » de la disjonction entre le fait de devenir adulte et celui de devenir chevalier, il semble que l'ajout, entre la première et la seconde version de la fameuse charte, d'un développement sur le problème qui nous intéresse ici, signale que la coïncidence entre la majorité légale et la chevalerie posait un problème aux aristocrates anglais du premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1364</sup>.

Il ne s'agissait toutefois pas d'une majorité légale *ubi et orbi* comme dans les sociétés contemporaines, mais bien d'une majorité conventionnelle qui dépendait en fait de l'héritage et

---

ces donations, la confirmation de l'offrande d'un bien à une institution doit en effet être faite par l'héritier du donateur lorsque celui-ci sera fait *miles*. Or, de telles chartes sont de plus en plus rares dans le corpus après les décennies 1225-1235 (elles sont remplacées par les chartes de franchises et les aides aux trois cas).

<sup>1362</sup> Cet effet documentaire est aussi partiellement un glissement documentaire opéré par moi, car entre cette section du chapitre (7.3) et la précédente (7.2), la part accordée dans la démonstration aux œuvres courtoises diminue grandement par rapport aux écrits chronographiques (que je n'ai pas mobilisés outre mesure dans la section 7.2, car j'ai pris le parti de m'appuyer sur l'historiographie). Il importe de souligner cela, car comme la fonction sociale et le public des œuvres chevaleresque en ancien français ne sont pas les mêmes que celle et ceux des chroniques écrites dans le latin des clercs, il est possible que la dissociation ici du rapport entre le binôme jeune/vieux et l'acte d'institution de l'adoubement chevaleresque soit tributaire de la coexistence synchronique de deux discours aux visées et aux effets performatifs distincts.

<sup>1363</sup> *Si autem alicujus haeres talium fuerit infra aetatem, et fuerit in custodia, dominus ejus non habeat custodiam ejus nec terrae suae antequam homagium ejus ceperit ; et postquam talis haeres fuerit in custodia et ad aetatem pervenerit, scilicet viginti et unius anni, habeat haereditatem suam sine relevio et sine fine ; ita tamen quod si ipse, dum infra aetatem fuerit, fiat miles, nihilominus terra remaneat in custodia dominorum suorum usque ad terminum praedictum.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 2, p. 591.

<sup>1364</sup> Voir la dernière sous-section de ce chapitre.

de l'ascendance de l'héritier. Le *De Legibus* de Bracton stipule que pour être considéré comme *maior* en Angleterre (ou encore pour avoir le plein âge, *plena aetas*) le détenteur ou l'héritier d'une tenure militaire (*feodus militaris*), sur lesquelles pèsent des obligations de service militaire et judiciaire, doit en effet avoir vingt-et-un ans révolus, c'est-à-dire être dans sa vingt-deuxième année. Par comparaison, le fils et héritier d'un tenancier laboureur est considéré comme majeur à quinze ans, et pour le fils d'un bourgeois, cela dépend de son habileté à compter l'argent, mesurer les draps et exercer les autres activités paternelles<sup>1365</sup>. Les femmes devenaient généralement majeures à quatorze ou quinze ans, ce qui correspondait à l'âge où elles étaient censées savoir tenir maison et avoir acquis assez de discrétion et de compréhension pour comprendre les affaires relatives « au coffre et à la clé (*cove and keye*) »<sup>1366</sup>. Mais alors que la majorité des garçons de l'aristocratie laïque était clairement établie, celle des femmes de ce groupe social était floue : le *De Legibus* stipule que certains considèrent que les femmes atteignent la majorité au même moment que les hommes selon les mêmes critères, et que les femmes de l'aristocratie laïque deviennent donc majeures à 21 ans parce qu'elles possèdent des tenures militaires, tandis que d'autres considèrent qu'elles atteignent l'âge adulte à quatorze ou quinze ans parce qu'elles peuvent alors se marier à un homme qui pourra, lui, répondre aux exigences pesant sur les tenures militaires<sup>1367</sup>. Dans le royaume d'Angleterre, les conditions pour

---

<sup>1365</sup> *De feodo vero militari habebit heres plenam aetatem cum vicesimum primum annum impleverit et vicesimum secundum attigerit. Si vero fuerit heres et filius sokemanni, tunc demum cum quindecim annos compleverit. Si autem filius burgensis, tunc aetatem habere intellegitur cum denarios discrete sciverit numerare et pannos ulnare, et .alia negotia paterna similia exercere.* Henri de Bracton, *De legibus et consuetudinibus Angliae*, p. 250-251.

<sup>1366</sup> *Femina vero plenae poterit esse aetatis in socagio omni casu cum possit et sciat domui suae disponere, et ea facere quae pertinent ad dispositionem et ordinationem domus, ut sciat quae pertineant ad cove and keye, quod quidem esse non poterit ante quartum decimum annum vel quintum decimum, quia huiusmodi aetas requirit discretionem et sensum.* *Ibid.* La notion de *cove and keye* me semble pouvoir renvoyer, sans que cela soit mutuellement exclusif, à la fois à la tenue réelle de la maison et à un sous-entendu de nature sexuelle, étant donné le rôle prépondérant du mariage dans la définition de l'état social des femmes.

<sup>1367</sup> *Femina vero heres et masculus secundum quosdam ad paria iudicantur quoad omnes aetates secundum diversitatem tenementorum, scilicet quod habeat aetatem burgagii sicut masculus et socagii sicut masculus, scilicet quindecim annorum, et feodi militaris sicut masculus, scilicet viginti unum annorum, et quod tunc primo finiatur custodia. Secundum alios vero dicitur femina habere plenam aetatem cum quindecim annos compleverit, quoad*

atteindre l'âge adulte devinrent donc une combinaison de facteurs découlant 1) du sexe de l'individu et de normes sociales de genre, 2) de l'atteinte d'un âge conventionnel variable, déterminé par ces normes ainsi que par l'origine sociale, le lieu habité ou hérité par les individus ou encore par le métier qu'ils exerçaient, et 3) dans certains cas, tel celui des artisans et des marchands, d'une sorte de reconnaissance formelle de la maturité du jeune par les autres adultes exerçant la même activité sociale.

La France entre Loire et Rhin vit elle aussi s'établir le même genre de majorité légale, mais celle-ci variait davantage au gré des coutumes locales. Dans le Beauvaisis de Philippe de Beaumanoir (le fils de Philippe de Rémi susmentionné), même si courait le dicton que *li enfant de poosté sont tous jours en aage*, les jeunes hommes devenaient majeurs à quinze ans et les filles à douze, sans qu'il y ait de discrimination en vertu de la naissance, de la richesse ou du statut de la terre<sup>1368</sup>. Les *Établissements de Saint Louis* stipulaient pour leur part que les gentilshommes n'avaient pas le droit de combattre avant qu'ils aient atteint l'âge vingt-et-un ans, ni non plus de tenir terre ou avoir seigneurie de nul héritage ni de demander les hommages de leurs futurs sujets<sup>1369</sup>. En comparaison, les *Établissements* indiquent ailleurs que les « hommes coutumiers », c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas considérés comme gentilshommes, atteignaient la majorité à quinze ans, mais qu'ils ne pouvaient pas être forcés de participer à des combats contre leur gré avant leurs vingt-et-un ans<sup>1370</sup>. Le même texte prévoyait en outre qu'un baron ou un gentilhomme ayant hérité mais n'ayant pas encore été fait chevalier pouvait, si on lui contestait une part de son héritage, demander que l'affaire soit reportée d'un an et un jour, le temps que

---

*feodum militare: tunc enim poterit ut dicunt domui suae disponere, et nubere viro qui possit per se vel per alium militaria exercere. Ibid.*

<sup>1368</sup> Philippe de Beaumanoir, *Coutume de Beauvaisis*, édité par André Salmon, Paris, Picard, 1899, p. 256-257.

<sup>1369</sup> *Les Établissements de Saint Louis*, édité par Paul Viollet, Paris, Renouard, 1883, vol. 3, p. 43-44.

<sup>1370</sup> *Ibid.*, p. 103.

ledit baron ou le gentilhomme ait été adoubé<sup>1371</sup>. Mais au-delà des divergences locales et régionales, la fixation juridique d'une majorité légale retirait à l'adoubement des garçons et au mariage des filles l'importance qu'ils avaient comme pratiques sociales instituant le passage de la minorité à la majorité – et ce, même si la majorité des filles demeurait indirectement déterminée par l'éventualité du mariage, puisque si elles devenaient auparavant des femmes parce qu'elles étaient mariées, elles l'étaient dorénavant parce qu'elles étaient en âge d'être mariées.

La fixation de la majorité légale et la dissociation entre l'adoubement et le droit d'hériter, attestées en Angleterre autour de 1225 et en France du Nord dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, sont contemporaines d'un changement dans la manière de décrire les adoubements dans les écrits chronographiques. Les chroniques et annales du XII<sup>e</sup> siècle et de la première floraison courtoise, lorsqu'elles mentionnent un adoubement, donnent généralement le nom de l'adoubé, indiquent parfois son âge exact ou le fait qu'il sort de l'enfance, identifient ses parents, et déclarent ensuite, le cas échéant, l'honneur dont il est investi ou soulignent l'entreprise militaire dans laquelle il se lance. Le titre de l'adoubé, le comté ou le duché dont il est investi ne sont en revanche quasiment jamais mentionnés avant qu'il ne soit fait chevalier. C'est une mention de ce type que composa le moine de Coggeshall dans sa continuation de l'œuvre de Raoul le Noir, une chronique rédigée dans la dernière décennie du XII<sup>e</sup> siècle, au moment de relater l'adoubement d'Henri d'Anjou et son entrée en possession du duché de Normandie et du Comté d'Anjou : *Anno dominicae incarnationis MCLXIX, qui fuit annus regni regis Stephani XIII, Henricus, filius primogenitus Gaufredi Plantagenest comitis Andegaviae, cingulo militari donatus est a rege Scotiae David, in festo Pentecoses apud Carliul*<sup>1372</sup>. Les *Annales de Dunstaplia* font écho à cette chronique, résumant sobrement le même événement en se limitant à dire

---

<sup>1371</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>1372</sup> Raoul le Noir, *The Chronicles of Ralph Niger*, édité par Robert Anstruther, Londres, Caxton Society, 1851, p. 187-188.



qu'Henri a été fait chevalier par David, le roi des Écossais, avant de faire hommage au roi des Francs pour le duché de Normandie et le comté d'Anjou<sup>1373</sup>. Les mêmes annales ne sont pas plus loquaces lorsque vient le temps de narrer en huit mots l'adoubement de Jean sans Terre par son père en 1184 et son départ pour une expédition militaire en Irlande<sup>1374</sup>.

Dans les documents du corpus de thèse, il existe plusieurs différences subtiles, mais significatives entre les notices historiques typiques de la première floraison courtoise et celles des trois derniers quarts du XIII<sup>e</sup> siècle. D'abord, la mention de la filiation n'est plus aussi courante qu'auparavant ; ensuite, les références à l'âge de l'adoubé se font très rares, surtout dans les écrits chronographiques, ce qui constitue un symptôme de la déconnexion entre l'accession à l'âge adulte et à la chevalerie ; surtout, l'indication du titre porté par les adoubés, par exemple celui de seigneur, de comte ou de duc, devint quasi systématique. Au moment de rapporter l'adoubement de Roger Bigod, Hugues de Vere et du comte de Warwick lors d'une fête de la Pentecôte à Gloucester en 1233, l'auteur des *Annales de Dunstaplia* mentionne que ces trois comtes sont faits chevaliers en compagnie de bien d'autres guerriers – ce qui montre bien que les trois hommes étaient déjà comtes avant d'être chevaliers<sup>1375</sup>. Ce phénomène est davantage encore mis en avant dans les *Annales Teokesberiensis* qui, relatant le même événement, indiquent non seulement que les trois comtes ont été faits chevaliers, mais aussi que Guillaume II Longue-Épée a été adoubé alors qu'il n'était pas encore comte de Salisbury (*accingitur gladio militari, sed nondum sit comes Saresberiae*)<sup>1376</sup>. Cet extrait illustre le fait qu'il était désormais pertinent pour les

---

<sup>1373</sup> *Anno MCXVIII. Henricus secundus fit miles a David, rege Scottorum. Qui fecit homagium Lodoico, regi Francorum, de ducatu Normanniae, et comitatu Andegaviae. Eodem anno obiit Galfridus Plantagenest. Annales de Dunstaplia*, p. 16.

<sup>1374</sup> *Johannes, filius regis, factus miles in Hiberniam transfretavit. Ibid.*, p. 23.

<sup>1375</sup> *Eodem anno die Pentecostes apud Gloverniam facti sunt milites comites Rogerus Bigod, et Hugo de Ver, Oxoniae. Item comes de Warwix ; et cum eis milites quamplures. Ibid.*, p. 132.

<sup>1376</sup> *Dominus Henricus rex Angliae celebravit solemnitatem Pentecostes apud Gloucestriam, ubi tres comites accinxit gladiis militaribus, scilicet Rogerum Bigod comitem de Norwich, Hugonem de Veer ; Willelmus filius Willelmi Lungespeye accingitur gladio militari, sed nondum sit comes Saresberiae. Annales Teokesberiensis*, p. 90.

historiographes de préciser qu'un jeune homme n'était pas seigneur avant d'être chevalier, une précision qui eut été inutile deux ou trois générations auparavant – les chroniqueurs notaient alors *nondum miles*, et point *nondum comes* !

De manière générale, dans l'Angleterre et la France du Nord des trois derniers quarts du XIII<sup>e</sup> siècle, les adoubés sont déjà des seigneurs ou du moins des héritiers présomptifs reconnus comme de futurs seigneurs, c'est-à-dire des individus appelés, sauf aléas majeurs, à exercer le pouvoir sur la terre et les hommes. Les *Annales de Oseneia* et les *Annales Wintonienses* rapportent qu'en 1272, Edmond de Cornouailles a d'abord prêté hommage au roi d'Angleterre pour le comté de Cornouailles dont il était le haut shérif, a ensuite été fiancé à la sœur de Gilbert de Cornouailles à la Saint-Michel, avant d'être adoubé par Henri III lors de la fête d'Édouard le Confesseur en 1272<sup>1377</sup>. Une chronique londonienne n'insiste pas sur le mariage d'Edmond de Cornouailles, mais souligne plutôt qu'il est déjà comte de Cornouailles lors de sa chevalerie<sup>1378</sup>. Les *Annales Wintonienses* mentionnent d'ailleurs que le comte de Lincoln, Hugues de Lacy, a été adoubé en même temps qu'Edmond<sup>1379</sup>. Or, lui aussi était déjà qualifié de comte avant d'être fait chevalier, et ce, depuis six ans. Au moment même où la mention du titre des adoubés se fait fréquente dans les documents, l'adjectif *nobilis* est substantivé, et le mot *nobiles* commence à servir de nom commun pouvant désigner des personnes susceptibles d'être armées chevaliers.

Dans sa célèbre chronique datant du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, Matthieu Paris indique par exemple

---

<sup>1377</sup> *Eodem anno in festo Sancti Michaelis, dominus Edmundus, filius regis Ricardi de Aemannia, desponsavit sororem Gilberti comitis Globerniae. Et in translatione Sancti Edwardi regis et confessoris proximo sequenti cepit arma militaria a domino rege Henrico tertio ejus avunculo, et multi alii magnates facti sunt milites in eodem festo ob ejus reverentiam. Annales de Oseneia*, p. 252-253. Voir aussi : *Item Eadmundus, filius regis Allemanniae, qui jam duxit sororem Gilberti comitis Gloverniae in uxorem, una cum Henrico de Lacy comite Lyncolniae, factus est miles a domino rege Henrico, iii idus octobris, scilicet in festo Sancti Edwardi regis et confessoris apud Westmonasterium, ex quibus die multi alii milites facti erant. Annales Wintonienses*, dans *Annales monastici*, édité par Henry Richards Luard, vol. 2, Londres, Longman, 1965, p. 111-112.

<sup>1378</sup> *Postea, in festo Translationis Sancti Edwardi, apud Westmonasterium, Dominus Edmundus, filius Ricardi quondam Regis Alemannie et Comitis Cornubie, factus est miles, et Henricus de Laci comes Lincolnie, et multi alii nobiles de regno Anglie et de transmarinis partibus, numero circiter .L., ut dicitur. Cronica maiorum et vicecomitum londanium*, édité par Thomas Stapleton, Londres, Camden Society, 1844, p. 44.

<sup>1379</sup> *Annales Wintonienses*, p. 111-112.

qu'en 1208, Louis, le fils aîné et l'héritier légitime du roi de France Philippe Auguste, a été fait chevalier par son père à Compiègne, et cent autres nobles avec lui<sup>1380</sup>.

Les exemples présentés ici sont issus de documents anglais, mais on trouve la même chose dans ceux de la France du Nord. Ainsi, le moine Aubry de Trois-Fontaines, qui a composé sa chronique entre 1232 et 1242, présente Thibaut de Champagne comme un comte au moment de son adoubement par Philippe le Bel, à l'occasion de la chevalerie du futur Louis VIII<sup>1381</sup>. Les écrits chronographiques de Guillaume de Nangis, rédigés dans le milieu sandionysien à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, attestent on ne peut plus clairement du fait que les grands aristocrates laïques sont déjà investis de leurs possessions avant d'être faits chevaliers. On sait ainsi que Robert d'Artois était déjà comte avant son adoubement à la Pentecôte de 1267, à la veille de la huitième croisade. Guillaume de Nangis rapporte plus loin dans son récit que Robert de Clermont a reçu la chevalerie de la main de Philippe le Hardi, son royal frère, alors qu'il avait été investi de son comté quelques années auparavant, par leur père Louis IX<sup>1382</sup>. Louis d'Évreux était lui aussi déjà détenteur du titre comtal avant d'être fait chevalier par Philippe le Bel à la veille de la campagne de Flandre de 1297 – ce qui est également confirmé par Gérard de Frachet, qui signale en outre que le comte d'Évreux était en compagnie de l'héritier du comté de Clermont et de 120 autres nouveaux chevaliers<sup>1383</sup>. Le chroniqueur sandionysien mentionne enfin l'adoubement magistral des trois fils de Philippe le Bel en présentant Louis X, âgé de 24 ans, comme étant déjà roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie, et en soulignant du même souffle la présence de

---

<sup>1380</sup> *Per idem tempus, Lodowicus, filius Philippi Francorum regis primogenitus et haeres legitimus, apud Compendium a patre cingulo militari donatus est ; est centum alii nobiles cum eo.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 2, p. 524.

<sup>1381</sup> *Theobaldus comes Campaniensis cingulo militie accingitur in pentecoste cum Philippo regis filio.* Aubry de Trois-Fontaines, *Chronica*, MGH, SS vol. XXIII, Hanovre, Hahn, 1874, p. 912.

<sup>1382</sup> Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi Tertii*, p. 512.

<sup>1383</sup> *Philippus, rex Franciae, apud Compendium magno exercitu congregato, ibidem, in festo Pentecostes, fratrem suum Ludovicum comitem Ebroicensem, et filium Roberti comitis Clarimontis primogenitum Ludovicum, cum aliis centum viginti milites novos fecit.* Gérard de Frachet, *Continuatio chronici Girardi de Fracheto*, dans le RHGF, t. 21, p. 15-16.

Hugues de Bourgogne et de Gui de Blois, qui exerçaient respectivement, à l'instar de Louis, les fonctions de duc et de comte, et ce, sans avoir été auparavant adoubés<sup>1384</sup>.

Les trajectoires biographiques de certains aristocrates laïques tels Edmond de Cornouailles illustrent en outre le fait que le mariage devint lui aussi possible avant l'adoubement. Les *Annales Teokesberiensis* stipulent qu'en 1261, le comte Gilbert de Clare, qui était déjà marié à Alice, fille du comte de la Marche, devint père d'une fille nommée Isabelle alors qu'il n'était pas encore chevalier (*nondum cincto gladio militari*)<sup>1385</sup>. Les *Annales de Dunstable* mentionnent dans la même veine la mort de Symon de Pateshull junior en 1295, en précisant qu'il est décédé avant d'avoir été fait chevalier (*nondum miles*) et qu'il laissait au roi la garde de ses héritiers et de ses terres (dont certaines intéressaient les moines de Dunstable, ce qui explique sans doute que les religieux parlent de Symon dans leurs *Annales*)<sup>1386</sup>. Âgé d'une trentaine d'années au moment de son décès, Symon était non seulement depuis cinq ans le seigneur de Pateshull dans le Northamptonshire, mais il avait déjà aussi une épouse, Isabel Stonegrave, et un fils, Paul de Pateshull (qui devint chevalier et officier de justice). On voit bien dans ces exemples combien la description que Duby a faite de la jeunesse dorée des années du XII<sup>e</sup> siècle, inaugurée par l'adoubement et terminée par le mariage et la paternité, semble ne plus du tout convenir à la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, dans la mesure où la trajectoire d'un aristocrate comme Gilbert de Clare, marié, puis père et enfin chevalier, était à l'inverse de celles des bacheliers du siècle précédent.

---

<sup>1384</sup> Guillaume de Nangis, *Chronique latine de Guillaume de Nangis*, édité par Hercule Géraud, Paris, Renouard, 1843, p. 395-396.

<sup>1385</sup> *Gileberto de Clare filio Ricardi comitis Gloucestriae, nondum cincto gladio militari, nascitur filia nomine Isabella, vi idus martii, de uxore sua Alicia filia comitis Marchiae. Annales Teokesberiensis*, p. 676.

<sup>1386</sup> *Item obiit Symon de Pateshull junior, nondum miles. Et dominus rex habuit wardam haeredi sui, et terrarum, ratione octodecim auccarum, quas dominus rex percipere solet nomine sergantie, de quodam tenemento quod ipse Symon et sui praedecessores tenuerunt. Annales de Dunstaplia*, p. 401.

En plus de pouvoir se marier et entrer en possession de leur héritage, les aristocrates laïques pouvaient légitimement, en tant que tels, combattre à la guerre sans être chevaliers. Au début de la Seconde Guerre des barons (1264-1267), les rebelles Henri de Montfort et John FitzJohn, deux des principaux meneurs du parti baronnial, s'engagèrent dans des opérations militaires sans être chevaliers. L'une de ces opérations visait à secourir le comte de Ferrers, aux prises avec le prince Édouard Longshanks. Comme les barons n'étaient pas nombreux, dit le chroniqueur des *Annales de Dunstable*, ils craignaient la mort dans un éventuel combat. C'est pourquoi Henri, John et bien d'autres parmi les meilleurs de leur troupe qui n'étaient pas encore chevaliers, considérant qu'il était mieux de mourir chevalier qu'écuyer, reçurent la chevalerie sur le champ de bataille, en prévision du combat<sup>1387</sup>. Thomas Wykes raconte dans son *Chronicon* la prise de Northampton par les forces royales en 1264, au début du même conflit. Insistant sur ce succès du roi Henri III, il rapporte que le souverain a non seulement capturé une centaine de chevaliers et plus encore, mais aussi une quantité inchiffrable de nobles qui n'étaient pas encore ceints du baudrier de la milice, et qui participaient (visiblement sans encombre) à ces entreprises guerrières<sup>1388</sup>. Le même auteur raconte plus loin dans sa chronique que la bataille de Lewes vit mourir cent soixante chevaliers et une infinité de jeunes nobles pas encore ceints du baudrier de la milice<sup>1389</sup>. La lecture de la *Gesta Philippi Tertii* de Guillaume de Nangis permet par ailleurs de constater que le comte de Foix, Bernard-Raymond, n'était pas chevalier quand il entreprit d'envahir des terres du roi de France Philippe III, mais qu'il disposait déjà du titre comtal et du *dominium* sur ses terres. Assiégé par l'ost royal dans son château de Foix, il fut capturé par le roi Philippe, qui le garda en prison

---

<sup>1387</sup> *Henricus autem, et Johannes filius Johannis, et alii quamplures de maioribus qui milites non erant, eligentes potius mori milites quam scutarii, cingulum militiae in campo, parati ad pugnam, receperunt. Ibid., p. 228.*

<sup>1388</sup> *Ibidem ea vice usque ad centum milites et amplius, de quibus exceptis famosissimis fuerunt dominus Adamus de Novo Mercato, Willelmus de Furnevale; nobilium quoque, qui nondum militis cingulo fuerant insigniti, captus est numerus infinitus.* Thomas Wykes, *Chronicon*, p. 145.

<sup>1389</sup> *Interfecti fuerant in hoc praelio circiter centum et sexaginta milites, et aliorum nobilium qui nondum militari cingulo decorati fuerant numerus infinitus interit. Ibid., p. 173-174.*

pendant quelques années avant de lui restituer ses terres et de l'adouber en guise de réconciliation<sup>1390</sup>.

Les aristocrates adultes pouvaient non seulement aller à la guerre sans être chevaliers, mais aussi participer aux tournois sans être adoués, comme l'attestent des mentions dans les documents de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Henri de Laon déplore dans son *Dit des hérauts* que les grands seigneurs s'entourent de tant d'écuyers dans les tournois que les pauvres bacheliers s'attaquant aux premiers sont aussitôt assaillis et renversés par les seconds, qui s'emparent aussi du cheval du vaincu<sup>1391</sup>. Si les chevaliers jouent par honneur, critique le même auteur, les écuyers tournoient pour le profit, à un point tel – si tant est que l'on accorde foi aux propos d'Henri de Laon – qu'ils sont mieux montés et équipés que les seigneurs qu'ils servent<sup>1392</sup> ! Les *Annales de Dunstaplia* mentionnent pour leur part le décès d'un *armiger famosissimus* lors d'un tournoi en 1293<sup>1393</sup>. L'historien David Crouch estime ainsi que vers la fin du siècle, la participation de non adoués à des tournois en Angleterre était aussi fréquente qu'en France, et que l'on ne pouvait d'ailleurs plus distinguer un écuyer d'un chevalier sur la base de l'équipement<sup>1394</sup>.

Les écrits chronographiques produits dans le Midi des trois derniers quarts du XIII<sup>e</sup> siècle, qui demeurent assez rares en dehors de Limoges, renvoient de l'adoubement chevaleresque une image très semblable à celle que l'on peut appréhender dans les chroniques d'Europe du Nord-Ouest. La cérémonie d'adoubement tenue par Raymond VII de Toulouse en 1244, relatée par Guillaume de Puy-Laurens, est présentée de la même manière qu'au Nord, non sans que soient mentionnés quelque deux cents adoués, mais l'accent étant plutôt mis sur la pompe de la

---

<sup>1390</sup> Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi Tertii*, p. 492.

<sup>1391</sup> Henri de Laon, « Le dit des hérauts », édité par Arthur Langfors, *Romania*, n° 170 (1914), p. 224, l. 142-155.

<sup>1392</sup> *Ibid.*, l. 157-159.

<sup>1393</sup> *Annales de Dunstaplia*, p. 376.

<sup>1394</sup> David Crouch, *Tournaments*, p. 144-146.

célébration<sup>1395</sup>. La même chose peut être dite de l'épisode de la chronique de Limoges qui rapporte qu'un évêque a adoubé une trentaine de chevaliers limousins avec un faste inégalé à l'occasion de la célébration de sa première messe<sup>1396</sup>. Si des doutes persistaient quant à l'existence de l'adoubement chevaleresque dans le Midi pendant la première floraison courtoise, cela n'est pas le cas pour les années 1225-1300. La documentation indique que les aristocraties laïques méridionales connaissaient bien l'adoubement chevaleresque et savaient le pratiquer – l'exemple de l'adoubement solennel organisé par Raymond VII est patent –, mais la rareté avec laquelle la pratique étudiée apparaît dans la documentation incite à croire qu'elle n'était que rarement accomplie. Tout porte à croire qu'un aristocrate laïque du Midi pouvait tout à fait être adulte, hériter, se marier et combattre sans avoir été fait chevalier, sans que cela pose un problème – exactement comme dans l'Europe du Nord-Ouest de la même période. Les exemples de Raymond VII de Toulouse et de Roger Bernard de Foix, qui se lancèrent tous deux dans des entreprises militaires sans avoir fait l'objet d'un adoubement chevaleresque, sont à cet égard limpides.

Le même constat peut être établi au sujet de l'adoubement chevaleresque dans l'Italie des communes. Celle-ci connaissait bien la culture courtoise de l'Europe du Nord-Ouest et du Midi, mais il semble qu'elle se tint pendant longtemps à l'écart des pratiques chevaleresques du tournoi et de l'adoubement. En règle générale, étaient chevaliers ceux qui le désiraient et qui en avaient

---

<sup>1395</sup> *Anno autem domini mille duecenti quadraginta quatuor, tempore autumnii, comes Tholosanus reversus ad propria, curiam tenuit magnam Tholose in natali Domini, accinctus cingulo militie novis ducentis viris vel circa, inter quos fuere praecipui comes Convenarum, Petrus vicecomes Lautracensis, Guido de Severan, Sicardus Alamani, Jordanus de Insula, Berbardus de Turre et plures alii, et fuit curia illa sumptuosa plurimum et pomposa.* Guillaume de Puylaurens, *Chronique*, p. 770. Je remercie Laurent Macé de m'avoir fait connaître ce précieux exemple d'adoubement chevaleresque méridional.

<sup>1396</sup> *MCCLXXV in festo beatae Luciae, fuit assignata dies ad eligendum episcopum, et sequenti die tertia fuit electus Girbertus, filius G. de Malemort, militis, qui erat archidiaconus Lemovicensis. [...] Octavo decimo kalendas Julii, celebravit novam missam, ubi fuerunt barones et praelati, et milites novi facti circa XXXV et fuit tanta magna curia quod non fuit auditum Lemovicis de aliquo episcopo.* *Majoris Chronici Lemovicensis*, p. 790.

les moyens, tels ces artisans et marchands des communes décrits par Otton de Freising<sup>1397</sup> et tel François d'Assise, fils de marchand. Les documents mentionnant l'adoubement, quasiment inexistant jusqu'à la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, ne font jamais allusion à l'âge des acteurs étant fait chevaliers. Lorsque apparut l'adoubement chevaleresque dans les chartes et les écrits historiographiques de la Péninsule, à la faveur de la seigneurialisation de l'Italie du Nord et de la valorisation culturelle de la figure du chevalier, c'était sans rapport direct ou explicite avec l'accession de l'âge adulte, et les impétrants pouvaient, comme dans les autres espaces étudiés, hériter, se marier et combattre. L'auteur italien Martin da Canal mentionne ainsi dans ses *Estoires de Venise* Marco Ziani, un aristocrate vénitien qui aimait beaucoup la chevalerie, mais qui mourut *en celui an meesme que il devoit estre chevalier*, alors qu'il avait déjà *a feme la fille de monseignor li marquis d'Este*<sup>1398</sup>. Les *Libri memoriales* de Guido da Vallechia mentionnent qu'un certain Ugolino de Castello a été fait chevalier en 1284 par la commune de Lucques alors qu'il faisait partie de l'ost communal<sup>1399</sup>. Le *Chronicon Parmense* rapporte qu'en 1282, Guiglielmo et Ugolino Rossi, fils de Giacomo Rossi, furent faits chevaliers lors d'une « grande et honorable cour » tenue à la Sainte-Marie d'août (l'Assomption)<sup>1400</sup>. Les deux frères n'avaient rien de jouvenceaux au moment de leur adoubement : Guiglielmo, âgé de 30 ans au moment des événements, avait été chanoine du chapitre cathédrale de Parme pendant la décennie 1270 et avait exercé la fonction de podestat de Modène en 1281, un an avant son adoubement<sup>1401</sup> ; Ugolin, lui,

---

<sup>1397</sup> Otton de Freising, *Gesta Friderici*, édité par Franz Joseph Schmale, Darmstadt. Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1974, p. 308.

<sup>1398</sup> Martin da Canal, *Les estoires de Venise*, édité par Alberto Limentani, Florence, Olschki, 1972, p. 130.

<sup>1399</sup> *Die suprascripta dominus Bardus quondam Ugolini de Castello fuit factus miles a communi Lucano in dicto exercitu*. Guido da Vallechia, *Libri memoriales*, p. 40.

<sup>1400</sup> *Item eo anno ad sanctam mariam de augusto dominus Guielminus et Ugolinus fratres et filii quondam domini Jacobini Rubei facti fuerunt milites, et fuit maxima curia et honorabilis*. *Chronicon Parmense*, p. 801.

<sup>1401</sup> Sur la famille de Rossi, voir Pompeo Litta, *Famiglie celebri di Italia. Rossi di Parma*, Turin, 1835, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8452266h.image#>, consulté le 6 janvier 2022.



avait occupé la fonction de *capitano del popolo* de Reggio en 1278, et il était podestat de Lucques au moment de son adoubement.

La dissociation entre l'atteinte de la majorité et l'adoubement, bien visible dans les écrits chronographiques, se repère également dans la littérature chevaleresque dans les œuvres composées après la première floraison courtoise. On a déjà évoqué l'histoire de Jehan, le jeune seigneur de Dammartin qui obtient après moult tribulations la main de la belle Blonde d'Oxford, et ce, avant même d'avoir été fait chevalier<sup>1402</sup>. Dans la chanson qui porte son nom, le damoiseau Hervis de Metz brille dans un tournoi en sauvant le comte de Bar. Celui-ci, loin de s'offusquer de la présence d'un damoiseau armé à la mode des écuyers au tournoi, déclare qu'il ne sait « *qui il est ne de quel parenté ; se il vit tant d'eage que il soit adoubés, ce sera uns miudres de la crestienté* »<sup>1403</sup>. Plus tôt dans le récit, Hervis n'avait pas craint de s'armer pour combattre des bandits, bien qu'il ne l'ait fait qu'à la mode des sergents et des écuyers. Ayant endossé un haubert, il avait décliné le heaume que lui tendait un bourgeois pour lui préférer un bassinnet, arguant qu'il n'était pas encore chevalier, mais qu'il le serait, car il était l'héritier d'un riche duché<sup>1404</sup> ! Le *Lancelot* en prose met en scène un personnage ambivalent, le damoiseau Hêlain de Caningues. Celui-ci est un *grans vallés et riches* pour qui la perspective de l'adoubement donne lieu à un dilemme : d'un côté, il a fait le vœu de n'être fait chevalier que par Gauvain, le neveu d'Arthur et la fine fleur de la chevalerie ; de l'autre, sa seigneuresse la dame de Rohestoc et son lignage le blâment parce qu'il est déjà âgé et qu'il n'est pas encore chevalier (à sa défense, il s'est rendu cinq fois à la cour d'Arthur sans jamais y rencontrer Gauvain). Ne pouvant obtenir un répit de sa dame, Hêlain demande à un chevalier inconnu qu'il accueille chez lui de l'adouer instamment ;

---

<sup>1402</sup> Philippe de Rémi, *Jehan et Blonde*, p. 145-148 pour le mariage et p. 152-153 pour l'adoubement.

<sup>1403</sup> *Hervis de Metz*, p. 114, l. 2806-2808.

<sup>1404</sup> « *N'ai d'elme cure par diu de maïsté ; qu'encor ne sui chevaliers adoubés, mais jel serai, se dix l'a destiné ; car je sui hoys d'une grant ducée, ne cuich millour en la crestienté* ». *Ibid.*, p. 62, l. 1514-1518.

l'alliance de la chance et du destin fait que ce chevalier inconnu est Gauvain lui-même, ce qui permet de résoudre le dilemme à la satisfaction de tous<sup>1405</sup>. Nonobstant cette heureuse résolution, un tel épisode me semble aborder la question de la possibilité de retarder l'adoubement 1) parce qu'il n'est plus *stricto sensu* nécessaire pour être adulte et 2) parce qu'on souhaite être fait chevalier de la façon la plus glorieuse possible, à la cour d'un roi chevalier et/ou de la main d'un parangon de chevalerie, quitte à déplaire à son seigneur féodal direct et à ses parents. Dans *Durmart le Gallois*, l'allié principal du héros est un *vallés joves et beaz*, un damoiseau dont le nom est Procidas. Celui-ci n'a pas encore dix-huit ans révolus et il n'est pas encore adoubé – il le sera dans l'année, précise le narrateur –, mais il est déjà le sire du château des moulins, une forteresse puissante cernée par des douves et des hauts murs ponctués de tourelles. Procidas est un guerrier confirmé même s'il n'est pas chevalier, puisqu'il a pris le parti de la reine d'Irlande, la dame que sert Durmart, dans la guerre qui l'oppose à son cousin. Cela l'a déjà mené à lutter contre les ennemis de la reine, à incendier leurs villes et leurs maisons, à saisir leurs troupeaux et à s'en prendre à leurs hommes et à leurs vilains – ce ne sont pas là, il est vrai, des actes de guerre proprement chevaleresque<sup>1406</sup>. Enfin, le jeune Cléomadès du roman d'Adenet le Roi est un jeune damoiseau que son père a envoyé parfaire son éducation en Grèce, en Allemagne et en France *si tost que il pot chevauchier*<sup>1407</sup>. Ce grand tour éducatif ne prit fin que lorsque Cléomadès eut atteint l'âge de vingt-cinq ans, lorsqu'il dut retourner chez lui pour être fait chevalier afin de défendre son père et ses terres contre une invasion ennemie.

---

<sup>1405</sup> *Lancelot en prose, Le livre du Graal*, t. 2, p. 654-655, § 664.

<sup>1406</sup> *La forterece est bien fermée De haus murs et de grans tranchies Et de turneles batellies, Li chasteaz des molins a nom, Sifaitement l'apele om. Et cil qui del chastel est sire Est molt vaillans, bien le puis dire, C'est un valles joves et beaz, Procidas a nom li danzeas, N'a pas XVIII ans passez. Dusqu'a I an iert adobez, Chastelains iert de Limeri, Molt a le cuer fier et hardi. On l'a ja molt bien esprove De vigor et de loialte ; Car quant la guerre commencha Trop hardiement se mesla Vers ceas qui le grant roi aidioient Et qui lor dame travilloient. I lor arst viles et maisons, Si prist lor bues et lor motons Et lor homes et lor vilains, Tant gaagna li chastelains, Qu'il a bien son chastel garni. Durmart le Gallois*, p. 303, l. 10918-10941.

<sup>1407</sup> *Adenet le Roi, Cléomadès*, p. 3, l. 225 et p. 15-16 pour l'adoubement de Cléomadès.

En dépit de ces changements manifestes dans les œuvres composées dans les trois derniers quarts du XIII<sup>e</sup> siècle, on doit garder à l'esprit que la représentation de la coïncidence entre l'adoubement et l'âge adulte demeurait encore largement véhiculée dans la littérature courtoise en raison de la copie et de la grande circulation de récits et des modèles littéraires datant de la première floraison courtoise. L'une des meilleures preuves de la force de ces modèles littéraires est le fait que des œuvres composées en Italie du Nord, où l'adoubement n'avait jamais eu de rapport étroit avec le fait de pouvoir hériter, combattre et se marier, reprirent des discours tout à fait typiques du début de la première floraison courtoise : la *Compilation arthurienne* de Rusticien de Pise met en scène un chevalier qui dut aller *mout jeune a la cort dou roi Artus* afin de se faire adouber chevalier *assés plus tost* qu'il ne l'eusse fait, si ce ne fut pour venger la mort de son père, assassiné par trois frères, qu'il attaqua d'ailleurs aussitôt après son adoubement<sup>1408</sup>. Il n'en demeure pas moins que plus le XIII<sup>e</sup> siècle avançait, plus l'adéquation devenait partielle entre les mœurs de l'aristocratie laïque et les représentations des âges sociaux et de l'adoubement véhiculées par la littérature chevaleresque de la première floraison courtoise.

### 7.3.2 L'adoubement du fils et le mariage de la fille dans l'Europe du Nord-Ouest : au service du droit d'aînesse ?

La période 1225-1300 est également marquée par un changement de la manière dont l'adoubement apparaît dans les documents diplomatiques. À partir du deuxième quart du XIII<sup>e</sup>, les références à l'acte par lequel on fait des chevaliers renvoient presque exclusivement à la possibilité de lever une aide spéciale pour la chevalerie des garçons ainsi que pour le mariage des filles. Rappelons qu'avant la période de la première floraison courtoise, les mentions d'individus

---

<sup>1408</sup> *Donc je estoie a celui tenz encore vallet, et por ce que je ne pooie mettre main en chevalier tant con je fust vallet, m'en alai mout jeune a la cort dou roi Artus, et me fis adobber chevalier assés plus tost que je ne aüsse fait, se il ne fust pour vengier la mort mon pere. Et quant je fui chevalier, je fis puis tant que je mis a mort un des trois freres.* Rusticien de Pise, *Il romanzo di Rusticello da Pisa*, <https://www.rialfri.eu/texts/artus001>, consulté le 13 janvier 2021.

ayant été fait *miles* apparaissaient généralement au sein de testaments ou de chartes de donation et servaient à exprimer qu'un jeune homme de l'aristocratie laïque devait être adulte et posséder l'équipement requis pour exercer ses fonctions de guerre et de justice avant d'avoir le pouvoir de poser des actes juridiques ou légaux. Dans l'Europe du Nord-Ouest de la première floraison courtoise, où l'adoubement chevaleresque rendait adulte et faisait le chevalier au sens courtois du terme, les chartes de coutumes prévoyant la possibilité de lever une aide pour financer l'adoubement des fils et le mariage des filles coexistaient aux côtés des chartes et testaments typiques des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> que l'on vient de mentionner. La raréfaction abrupte des chartes et testaments mentionnant qu'un homme a été fait adulte et *miles* à partir de 1225<sup>1409</sup> et la multiplication des documents (chartes de franchise, coutumes, quittances, *olim*) faisant référence à l'aide aux trois cas constitue un autre symptôme documentaire de la dissociation entre l'âge adulte et l'adoubement chevaleresque, comme de la valorisation du mariage des filles et de l'adoubement des fils.

Or, au fur et à mesure que l'on avance dans le XIII<sup>e</sup> siècle, on remarque que les aides aux trois cas tendent à ne pouvoir être exigées que pour marier la fille aînée et armer chevalier le fils aîné<sup>1410</sup>. Dans les documents du corpus produits avant 1250, 20 autorisent à demander une aide pour la chevalerie de tous les fils et le mariage de toutes les filles contre 11 qui restreignent les aides aux seuls aînés ; dans les documents produits après 1250, 11 prévoient que les aides ne

---

<sup>1409</sup> Les deux dernières chartes du corpus associant le fait d'être chevalier et celui d'être adulte datent respectivement de 1223 et de 1225. Dans la première, le comte Thibaud de Champagne déclare que « *ego, factus miles et existens mei juris* », confirme une donation que sa mère avait faite à l'abbaye de Montier-la-Celle (*Cartulaire de l'abbaye de Montier-la-Celle*, p. 25-26, charte n° 21) ; dans la seconde, l'archevêque de Sens confirme que Guillaume de Joigny a donné à l'avance 225 arpents de terre à l'abbaye des Escharlis tout en se réservant le droit de chasse et la justice, tout en promettant que des lettres scellées confirmant cette donation seraient remises aux religieux dès que le sire de Joigny aurait été fait chevalier (*Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne : XIII<sup>e</sup> siècle*, édité par Maximilien Quantin, Auxerre, Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1873, p. 146, charte n° 332).

<sup>1410</sup> Rappelons à cet égard que les noms *filius* et *filia* ainsi que l'adjectif *primogenitus* font tous trois partie du lexique dominant de l'adoubement en latin. Cf. chapitre 2.

peuvent cibler que les aînés, contre 4 qui permettent de lever une aide pour marier toutes les filles et armer tous les garçons.

Ces restrictions ne sont pas une nouveauté absolue : la limitation de la possibilité de lever les aides pour les seuls enfants aînés apparaît déjà dans le *Très ancien coutumier de Normandie*<sup>1411</sup> vers 1200 et dans la *Magna Carta* en 1215. Il s'agit plutôt, en quelque sorte, d'un « effet de source », puisque la variable la plus importante pour déterminer si les aides s'appliquent à tous les enfants ou aux aînés seulement est l'origine spatiale des documents : en Normandie et dans les espaces anglo-angevins, les aides semblent n'avoir jamais concerné que les enfants aînés, hormis quelques exceptions ; en revanche, en Flandre et en Picardie, presque tous les documents indiquent que les seigneurs pouvaient demander des aides pour l'adoubement de chacun de leurs fils et le mariage de chacune de leurs filles<sup>1412</sup>. Si, dans le corpus les aides pour les enfants aînés l'emportent sur les aides pour tous les enfants, c'est donc entre autres en raison de la structure de la documentation<sup>1413</sup>, plus précisément parce que les chartes flamandes et picardes faisant référence aux aides furent pour la plupart produites avant 1250, et qu'à l'inverse les chartes anglaises mentionnant les aides aux trois cas datent surtout de la période 1250-1300.

Mais au-delà de ces caractéristiques significatives de la documentation, il n'en demeure pas moins que dans un cas comme dans l'autre, le rapport entre l'adoubement et l'âge adulte n'apparaît plus que rarement dans les chartes après 1225, et qu'à l'inverse la valorisation de l'adoubement du fils et du mariage de la fille est réitérée, que ce soit dans le seul cas des aînés ou

---

<sup>1411</sup> *De auxilio milicie. Si aliquis dominus vero filium suum primogenitum militem faciat homines sui dabunt sibi auxilium et dimidio relevamine. Similiter de filia sua primogenita maritanda.* Voir *The Earliest Treatise within the Materials Comprising the So-Called Très Ancien Coutumier of Normandy*, transcrit par William Eves, in *Civil Law, Common Law, Customary Law Project Publications*, St Andrews, 2018, <https://clicme.wp.st-andrews.ac.uk/tac-vatican2964/>, consulté le 13 janvier 2021.

<sup>1412</sup> Il y a aussi des cas variables. À Gand, par exemple, le seigneur promet de ne pas lever de taille sur ses hommes même pour adouber ses fils ou marier sa fille aînée. Antonius Sanderus (Antoon Sanders), *Gandavensium rerum libri sex*, Bruxelles, 1627, p. 184.

<sup>1413</sup> Cf. chapitre 1 pour toutes les questions relatives à la structure de la documentation du corpus.

pour toute la fratrie. En outre, le fait que certains espaces comme la Normandie et l'Angleterre réservent systématiquement la demande d'aides pour le fils ou la fille aînée amène à poser la question du rapport unissant le mode de transmission générationnelle du pouvoir sur la terre et les hommes d'une part et l'adoubement d'autre part, et plus précisément à tester l'hypothèse selon laquelle l'hippogénèse pourrait avoir servi à renforcer la primauté de l'aîné(e) sur le reste de la fratrie sans pour autant remettre ouvertement en question le principe (plus ou moins) égalitaire du partage successoral. Il n'est en effet pas interdit de voir à l'œuvre une sorte de phénomène cyclique : comme l'aîné hérite de l'essentiel du patrimoine, c'est lui qui doit prioritairement être chevalier, et comme il est chevalier, il est nécessaire qu'il ait les moyens de subvenir aux lourdes dépenses qu'entraîne la chevalerie, ce qui justifie qu'il ait (ouvertement ou de manière tacite selon les régions et les coutumes) la plus grande part de l'héritage. Ce genre de stratégie de reproduction sociale, bien documentée dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>1414</sup>, peut conduire les aînés à recevoir plus de biens que les autres enfants, ou des biens d'autre nature (par exemple une panoplie chevaleresque), voire à être privilégiés par rapport au reste de la fratrie par le moment où se déroule la transmission successorale : en effet, comme la chevalerie peut nécessiter une avance d'hoirie, cela peut concrètement mener l'aîné à toucher sa part de l'héritage plus tôt que les autres co-héritiers, et donc à être doublement favorisé sur le plan des biens (en quantité et en nature) et à jouir d'une donation anticipée<sup>1415</sup>. On peut poser l'hypothèse que le sens de ce

---

<sup>1414</sup> Céline Bessière et Sybille Gollax, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte, 2020. Les pages 53 à 89 étudient particulièrement la manière dont les stratégies familiales de reproduction sociale peuvent s'avérer défavorables aux femmes au sein d'une même fratrie, et où il est montré que dans un contexte de filiation, des logiques de genre tendent à privilégier les fils plutôt que les filles, sachant que le critère d'aînesse joue un rôle discriminant de second degré. Autrement dit, s'il y a plusieurs fils, l'aîné est favorisé, mais un garçon, même cadet, est privilégié par rapport à sa sœur aînée. Pour une des rares enquêtes empiriques (quoique liminaire, du point de vue de son auteur), Guy Desplanques, « La chance d'être aîné », *Économie et statistique*, n° 137 (1981), p. 53-56.

<sup>1415</sup> Recevoir plus tôt l'héritage offre à celui qui en jouit de manière anticipée un avantage certain dans les dynamiques d'accumulation des différentes formes de capital. Céline Bessière et Sybille Gollax, *Le genre du capital*, p. 68.

type de stratégie intrafamiliale de reproduction sociale est d'assurer la prééminence de l'aîné par rapport au cadet, qui n'a elle-même de sens que parce que l'aînesse renvoie analogiquement à la séniorité et à la figure du seigneur (*senior*), dont l'existence même, en tant que chef de topolignée, est nécessaire à la reproduction sociale, matérielle et symbolique de l'ensemble de la fratrie et plus largement du groupe des consanguins et des alliés.

*Seuil – L'adoubement chevaleresque par-delà l'âge et le genre : un outil au service de la cohésion de l'aristocratie laïque*

Les chemins empruntés au cours de ce chapitre mènent à deux constats. Le premier est que les remises d'armes et l'adoubement chevaleresque n'ont agi comme frontière entre l'enfance et l'âge adulte que pendant une période circonscrite du Moyen Âge : les remises d'armes ont eu cet effet entre 1050 et 1175 (et peut-être 850 et 1175, si l'on pose l'hypothèse de la continuité post-carolingienne), comme l'a aussi eu l'adoubement chevaleresque entre 1175 et 1225. Il n'y avait pas de rapport direct entre remise d'armes et majorité à l'époque mérovingienne, et il cessa visiblement d'y en avoir un en Europe du Nord-Ouest à partir de 1225 environ. Conséquemment, l'adoubement ne fut pas, *stricto sensu*, un « rite de passage » à l'âge adulte. D'ailleurs, dans certains espaces tels l'Italie des communes, tout se passe comme s'il n'avait jamais été associé à l'accession à la majorité légale.

J'ai surtout évoqué jusqu'ici la dissociation entre l'adoubement et l'âge adulte vers 1225, mais il reste toujours à expliquer le sens de cette évolution. Celle-ci me semble d'abord et avant tout constituer un changement dans la manière dont les médiévaux effectuaient des classements par âge. Les classements par âge, comme toutes les autres formes de classements sociaux, sont des représentations, ce qui signifie qu'ils sont non seulement produits, mais aussi actualisés en permanence et sujets à des transformations. Or, la détermination de la limite entre les classes

d'âges, et plus précisément la définition de la « frontière » entre l'enfance et l'âge adulte, sont dans toutes les sociétés un enjeu de lutte entre les générations (elles-mêmes constituées par les classements par âge)<sup>1416</sup>. Il est donc rigoureusement logique de constater, comme l'explique Juliette Rennes, que les bornes entre les différentes périodes de vie, les pratiques par lesquelles on y accède et on en sort, leur sens social et les attentes normatives qui s'y attachent sont appelés à varier au gré des changements démographiques, socio-économiques et politiques<sup>1417</sup>. Cette tendance apparaît d'autant plus forte que les classements par âge produisent par définition des groupes qui perdent en quelques années la totalité de leurs membres pour en intégrer d'autres, entièrement nouveaux. Le groupe des jeunes bacheliers du XII<sup>e</sup> siècle et de la première floraison courtoise se renouvelle au fur et à mesure que les membres se marient, héritent ou trouvent la mort à la guerre ou dans les tournois.

Sachant cela, la question qui se pose est la suivante : pourquoi y a-t-il eu vers 1225 une modification de la frontière entre l'enfance et l'âge adulte, discernable dans la dissociation entre l'atteinte de la majorité et l'adoubement chevaleresque ? Mon hypothèse est qu'une conjonction de trois phénomènes étroitement liés, imbriqués l'un dans l'autre comme des poupées gigognes et agissant à des niveaux différents, peut contribuer à répondre à cette question.

Le premier phénomène, évoqué à de nombreuses reprises dans les pages précédentes, est la fixation de la majorité à un âge déterminé par autre chose que le fait d'être chevalier. Ce processus me semble constituer une solution au problème des tutelles aristocratiques et de leur durée variable, qui donnait lieu à un jeu du chat et de la souris : d'une part, le pupille pouvait souhaiter être fait chevalier le plus tôt possible pour accéder à son héritage et à son indépendance, tandis que d'autre part, il arrivait que le tuteur montre très peu d'empressement à adouber les

---

<sup>1416</sup> Gérard Mauger, *Âges et générations*, Paris, La Découverte, 2015, p. 7-22.

<sup>1417</sup> Juliette Rennes, « Âge biologique *versus* âge social : une distinction problématique », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, vol. 4, n° 117 (2019), p. 110-111.



pupilles dont ils géraient les biens afin de toucher les revenus associés le plus longtemps possible<sup>1418</sup>. La majorité légale inventée vers 1225 représente une forme de neutralisation de ce jeu, puisque la durée de la tutelle, extériorisée, ne dépendait plus des rapports de pouvoir entre le pupille et le tuteur. Notons que cette neutralisation ne touchait pas toutes les sphères de la société, probablement parce que les enjeux n'étaient pas du même ordre : pour les artisans et les marchands d'Angleterre, la reconnaissance des pairs continuait à primer là où l'accession à l'âge adulte des aristocrates était en principe dictée par la coutume. En plus de désamorcer une partie des querelles liées à la tutelle, on voit d'ailleurs bien comment l'imposition d'une majorité légale différente selon les statuts sociaux (quinze ans pour les hommes coutumiers et les laboureurs, vingt-et-un ans pour les aristocrates, et un âge variable pour les marchands et artisans) agissait comme un marqueur de différenciation entre les groupes sociaux.

Le second phénomène susceptible d'expliquer la dissociation entre l'atteinte de l'âge adulte et l'adoubement vers 1225 tient à la baisse tendancielle du nombre total de chevaliers au fur et à mesure que l'on avance dans le XIII<sup>e</sup> siècle et dont il a déjà été question au chapitre 4. Cette diminution a été observée à l'échelle de l'Angleterre dans les travaux de Sally Harvey et de Kathryn Faulkner<sup>1419</sup>. On a établi, grâce à l'exceptionnelle documentation anglo-normande, qu'entre la conquête de la Normandie en 1066 et le début du XIII<sup>e</sup> siècle, le nombre de chevaliers serait passé de 5500 à environ 3500 ; ce nombre a encore diminué par la suite pour atteindre environ 1250 chevaliers dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. En France, un phénomène

---

<sup>1418</sup> Le roi Henri II d'Angleterre était d'ailleurs célèbre pour sa propension à retarder les mariages des orphelins, l'adoubement des orphelins et la nomination des évêques afin de bénéficier des revenus des différents domaines dont il avait la garde passagère. Dans une tout autre perspective, il n'est pas inintéressant de constater que les conflits autour de la question du contrôle des biens des pupilles par les tuteurs se retrouvent jusque dans les sagas islandaises. Voir p. ex. la *Saga de Hávaðr de l'Isafjörðr*, éditée par Régis Boyer, Paris, Gallimard, 2016 [1987].

<sup>1419</sup> Sally Harvey, « The Knight and Knight's Fee in England », *Past and Present*, n° 49 (1970), p. 3-43; Kathryn Faulkner, « The Transformation of Knighthood in Thirteenth-Century England », *The English Historical Review*, vol. 111, n° 440 (1996) p. 1-23.

semblable est attesté dans la Picardie de Robert Fossier<sup>1420</sup>. Les raisons généralement avancées, on l'a vu, pour expliquer cette raréfaction du titre de chevalier sont 1) celle de l'appauvrissement graduel des familles chevaleresques, en perte de vitesse par rapport à une bourgeoisie dynamique et forcées de dépenser plus que leurs revenus afin de maintenir leur rang, et 2) celle de l'augmentation constante du coût de l'équipement de chevalier en raison de son perfectionnement technique et esthétique. David Crouch a aussi avancé l'hypothèse selon laquelle les plus grandes familles chevaleresques, c'est-à-dire celles qui disposaient de plus de richesses, d'un lignage et d'une parenté plus puissante ainsi que les plus méritantes, ont réussi à évincer de leurs rangs les familles de moindre importance afin de se réserver le titre de chevalier – et le capital symbolique l'accompagnant<sup>1421</sup>. Ces deux ensembles de raisons ne me semblent pas incompatibles, et l'interprétation de David Crouch a le mérite de ne pas considérer que la baisse du nombre de chevaliers est un « échec » d'un groupe social dont les familles s'éteignent, mais le succès d'une élite soucieuse de monopoliser les avantages conférés par la distinction chevaleresque. Ces deux raisons peuvent aussi servir à expliquer la restriction de l'aide pour l'adoubement au seul fils aîné : on peut d'une part alléguer que c'est parce que l'augmentation du coût de l'équipement chevaleresque rendait impensable d'adouber tous les fils et que l'on se concentrait dès lors sur l'aîné, et d'autre part avancer l'idée que la mesure servait à rehausser le prestige de l'aîné par rapport aux cadets en superposant le rapport chevalier/écuyer au rapport aîné/puîné. Quoi qu'il en soit, la baisse du nombre de chevaliers signifiait que tous les héritiers d'une terre ayant été à la disposition d'un chevalier n'étaient pas en mesure d'être eux-mêmes adoubés, cependant qu'il leur fallut devenir majeurs pour hériter, et ce, sans que cela soit nécessairement souligné par l'hippotogenèse.

---

<sup>1420</sup> Robert Fossier, « La noblesse picarde au temps de Philippe le Bel », *La noblesse au Moyen Âge : XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, dirigé par Philippe Contamine. Paris, PUF, 1976, p. 105-127.

<sup>1421</sup> David Crouch, *The Chivalric Turn*, p. 254-255.

La détermination d'une majorité légale et la baisse du nombre d'adoubements ont sans doute favorisé l'émergence du groupe social des écuyers en tant qu'échelon inférieur de celui des chevaliers. Par écuyer, je n'entends pas, comme au XII<sup>e</sup> siècle, l'adolescent qui porte les armes du chevalier et s'occupe de sa monture, un rôle désormais dévolu au « garçon »<sup>1422</sup>, mais plutôt le fils de chevalier qui, à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, arbore le titre d'écuyer en tant que fils de chevalier théoriquement appelé à être adoubé<sup>1423</sup>. Pour autant qu'ils soient majeurs, les écuyers des trois derniers quarts du XIII<sup>e</sup> siècle peuvent hériter, combattre et se marier – exactement ce que faisaient les *milites* du XII<sup>e</sup> siècle et les chevaliers de la première floraison courtoise. Or, le groupe des écuyers n'aurait pas pu exister sans le troisième phénomène ayant potentiellement contribué à dissocier l'adoubement chevaleresque et l'atteinte de l'âge adulte : la sociogenèse de la noblesse dans l'Europe du Nord-Ouest dans les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1424</sup>. Le concept de sociogenèse de la noblesse désigne le processus par lequel s'est formée la catégorie de noblesse en tant que groupe social<sup>1425</sup>. Ce processus s'est historiquement traduit par la mobilisation de pratiques et de discours donnant forme et consistance à « la noblesse » tout en l'établissant dans le système de représentations et en le situant par rapport aux autres groupes dominants de la société médiévale. La sociogenèse de la noblesse passa notamment par la création d'un ensemble de prérogatives fondées sur la naissance (et donc, concrètement, transmises par le mariage entre deux familles), prérogatives réservées à ceux qui faisaient partie du groupe social des nobles – la différenciation dans la loi d'une majorité pour les

---

<sup>1422</sup> Xavier Hélary, *L'armée du roi de France*, p. 97.

<sup>1423</sup> Cela se traduit par l'emploi d'écuyer (*armiger*) sans complément de nom à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle : avant le XIII<sup>e</sup> siècle, les écuyers (*armigeri*) sont généralement décrits comme les écuyers de quelqu'un. Il s'agit du même phénomène qu'avait connu le mot chevalier (*miles*) au XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1424</sup> Le concept de « sociogenèse de la noblesse » a été inventé par Joseph Morsel dans sa thèse de doctorat et sans cesse peaufiné depuis. Voir Joseph Morsel, *La noblesse contre le prince : l'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, vers 1250-1525)*, Sigmaringen, Thorbecke, 2000, et *Id.*, *Noblesse, parenté et reproduction sociale à la fin du Moyen Âge*, p. 20-21 et 30-21.

<sup>1425</sup> Dans l'Europe du Nord-Ouest, avant le XIII<sup>e</sup> siècle, la noblesse est un adjectif servant à désigner la qualité d'une personne, d'une chose ou d'une action, mais pas les personnes elles-mêmes.

gentilshommes et d'une majorité pour les « hommes de coutume » en est un symptôme. Or, la noblesse nouvellement formée tendit tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle à s'approprier les pratiques et les discours chevaleresques pour tenter d'en faire sa chasse gardée et pour imposer une définition de la chevalerie comme étant à la fois une fonction très honorable et un statut social supérieur<sup>1426</sup> ; on accédait théoriquement à cette fonction sur la base du choix et du mérite (rien n'empêchait un jeune aristocrate un peu vif d'esprit de devenir clerc), ce qui masque en réalité le fait que c'est d'abord par la naissance qu'on accédait à la chevalerie, car une bonne naissance donnait accès à la possibilité de suivre une éducation chevaleresque, longue et coûteuse. Mais les exigences matérielles et hypermorales de la chevalerie rendaient celle-ci très difficile d'accès, y compris aux fils de chevaliers, qui pouvaient néanmoins se targuer d'une naissance chevaleresque, et donc d'être le résultat charnel de l'union entre deux parentèles chevaleresques. Entre 1225 et 1300, on peut dire qu'en général, tous les chevaliers avaient la prétention à être des « nobles », mais que tous ceux qui prétendaient être « nobles » n'étaient pas des chevaliers tout en disposant de la prétention à pouvoir éventuellement être adoubés. On peut conséquemment poser l'hypothèse que de la même manière que les acteurs de la première floraison courtoise s'étaient approprié la pratique des remises d'armes pour fabriquer l'adoubement chevaleresque, les prétendus nobles des années 1225-1300 ont eux-mêmes réinterprété l'adoubement de la première floraison courtoise en lui retirant ses effets d'acte émancipateur du point de vue légal, ce qui n'était plus nécessaire en raison de la survalorisation par les aristocrates laïques de la noblesse (et par-là du mariage contracté au sein d'un groupe de parentèles revendiquant une forme de supériorité sociale) ; les nobles chevaliers en firent alors un instrument élitiste de différenciation sociale pouvant servir de mécanisme d'intégration au groupe nobiliaire (en même temps qu'un

---

<sup>1426</sup> Richard Kaeuper décrit en détail ce phénomène dans le chapitre « *Knighthood and Chivalry fuse* » de son *Medieval Chivalry* aux p. 85-120 et plus spécifiquement p. 110-120.

mécanisme de classement hiérarchisant le groupe des nobles lui-même tout en excluant les femmes), mais cet instrument était facultatif, parce qu'il n'était pas directement lié à la naissance (et donc en fait au mariage des parents), qui était le facteur constitutif le plus important du groupe nobiliaire<sup>1427</sup>.

Le deuxième constat auquel est parvenu ce chapitre est que dans l'Europe du Nord-Ouest (et dans une certaine mesure dans le Midi avant 1225), l'adoubement chevaleresque était une pratique sociale genrée que les documents littéraires et diplomatiques associaient au mariage des filles. J'ai énoncé l'hypothèse que cette analogie, comme d'ailleurs l'invention des remises d'armes au jeune adulte et l'adoubement chevaleresque de la première floraison courtoise, furent entre autres une conséquence du retard au mariage des hommes – on soulignera par ailleurs que ces inventions ne se sont pas accompagnées de l'élaboration d'une nouvelle pratique ciblant spécifiquement les filles dont le statut social était déterminé par le mariage, qui ne fut semble-t-il jamais retardé comme celui des hommes, et ce, tout au long du Moyen Âge. Sur la base de ces observations, je propose de tenter d'expliquer le phénomène de l'analogie genrée entre l'adoubement des fils et le mariage des filles en partant de l'hypothèse que l'adoubement pût avoir des effets similaires à ceux du mariage sur la reproduction sociale de l'aristocratie laïque ; ou plutôt, suivant Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot<sup>1428</sup> d'une part, et Joseph Morsel<sup>1429</sup> d'autre part, dans la reproduction de la cohésion sociale de l'aristocratie laïque, c'est-à-dire dans la capacité du groupe dominant, numériquement très inférieur aux dominés, de rester tendanciellement uni en dépit des tensions constantes qui le traversaient.

---

<sup>1427</sup> Selon Joseph Morsel, la noblesse peut se concevoir comme une forme d'intégration matrimoniale endogame, non seulement pour des raisons de prestige social exclusiviste, mais aussi en tant que caractéristique fondamentale de la structuration du groupe. *Noblesse, parenté et reproduction sociale*, p. 30.

<sup>1428</sup> Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *Sociologie de la bourgeoisie*, Paris, La Découverte, 2000, puis *Les Ghettos du gotha. Comment la bourgeoisie défend ses espaces*, Paris, Seuil, 2007.

<sup>1429</sup> Joseph Morsel, *Noblesse, parenté, et reproduction sociale à la fin du Moyen Âge*, p. 20-21.

Dans les sociétés précapitalistes, les stratégies matrimoniales avaient une importance cruciale dans la reproduction de la cohésion sociale, notamment par leur capacité à nouer des relations sociales à des échelles spatiales variables et sur des temporalités longues, puisque projetées sur plusieurs générations. C'était évidemment le cas pour les stratégies matrimoniales de l'aristocratie laïque médiévale, pour qui le mariage était l'outil par excellence de fabrication de la cohésion sociale, avec une tendance, dans l'Europe du Nord-Ouest en tout cas, au mariage hypergamique des garçons et au mariage hypogamique des filles. Or, l'Église avait réussi aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles à fonder la primauté de la parenté spirituelle face à la parenté charnelle et à imposer des normes extrêmement restrictives de prohibition des alliances en deçà du septième degré canonique, ce qui impliquait une forte exogamie spatiale : conjoints et conjointes devaient conséquemment être cherchés partout dans l'Empire (voire à l'extérieur, par exemple en Angleterre), ce qui à la fois n'était nullement incompatible avec la mobilité fondamentale de l'aristocratie et assurait l'intégration de l'aristocratie à l'échelle de l'Europe. Soumis à ces contraintes, le mariage aristocratique conserva son importance cruciale, mais son application entra progressivement en contradiction avec la réduction des aires de circulation de l'aristocratie (après le partage de Verdun) et surtout avec l'enracinement de l'aristocratie sous la forme de ce qu'Anita Guerreau-Jalabert a appelé « topolignées »<sup>1430</sup>. Selon Georges Duby, au mitan du XII<sup>e</sup> siècle, ces prohibitions alliées à l'enracinement spatial des groupes aristocratiques firent que tous les aristocrates d'un même comté étaient apparentés (selon les critères en vigueur à l'époque), ce qui avait pour conséquence d'empêcher les renchaînements d'alliances, c'est-à-dire le mariage d'ego dans la famille de sa mère ou de son père pour renforcer des alliances déjà

---

<sup>1430</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales », p. 293-321.

existantes<sup>1431</sup>. Les conjoints et conjointes devaient conséquemment être trouvés ailleurs à l'extérieur du comté, voire du royaume : même si l'on sait que l'aristocratie n'a jamais respecté à la lettre (ne serait-ce que parce que c'était *de facto* impossible) les prohibitions matrimoniales jusqu'à sept degrés canoniques, il y avait là une difficulté réelle, qui a peut-être pesé sur le mariage des puînés et en tout cas conduit au début du XIII<sup>e</sup> siècle à un assouplissement des règles.

C'est dans ce contexte précis que l'adoubement chevaleresque me semble pouvoir avoir agi de manière complémentaire au mariage, de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle à la fin de la première floraison courtoise. Sa grande plasticité permettait en effet de nouer, sur le mode valorisé de la chevalerie, une relation semblable à celle que permettait auparavant le mariage des jeunes hommes soit, du point de vue de l'adoubé, une relation hypergamique contractée avec le seigneur local. À l'inverse, un seigneur pouvait s'assurer par l'adoubement de la fidélité du fils d'un vassal local auquel il n'aurait pas eu le droit de marier sa fille (ce qui revenait à réserver le mariage des filles à la contraction d'alliances homogamiques ou hypogamiques exolocales). Le fait que l'adoubement soit, dans la littérature courtoise (sans doute moins dans la réalité matérielle historique<sup>1432</sup>), très souvent du ressort des oncles<sup>1433</sup>, qui appartiennent par définition aux

---

<sup>1431</sup> « Autre empêchement [du mariage, notamment des fils cadets, à l'intérieur du *pagus*] : dans l'environnement de la famille, les filles susceptibles d'être épousées étaient rares. D'anciennes alliances réunissaient en effet toute la chevalerie d'un pays dans un même cousinage. La notion que ce temps se faisait de l'inceste, les interdits de consanguinité contrôlés par l'Église, dressait là un obstacle formel ». Georges Duby, « Dans la France du Nord-Ouest au XII<sup>e</sup> siècle », p. 842.

<sup>1432</sup> Il est moins aisé de l'établir dans les écrits chronographiques que dans la littérature chevaleresque, tous genres documentaires confondus. Sur la base de l'examen d'une série de dossiers, Jean-Louis Kupper défend cependant l'idée que la relation avunculaire (oncle maternel/neveu) était aussi importante dans la réalité historique que dans la réalité littéraire. Jean-Louis Kupper, « L'oncle maternel et le neveu dans la société du Moyen Âge », *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, t. 15, n° 7-12 (2004), p. 247-262. Cela pourrait découler d'une logique semblable à celle que Marion Trévisi a identifiée en ce qui concerne le Nord de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, où les oncles et les tantes étaient bien plus présents démographiquement que les grands-parents, alors même qu'ils et elles n'apparaissent pas dans la documentation en dehors des cas où la relation avunculaire faisait office de parenté de substitution (parrainage, transmission, tutelle). Marion Trévisi, « Oncles et tantes au XVIII<sup>e</sup> siècle : au cœur de la parenté, quelle présence, quels rôles ? », *Histoire, économie et société*, 23<sup>e</sup> année, n° 2 (2004), p. 283-302.

<sup>1433</sup> Étant donné que 1) les épouses étaient tendanciellement plus jeunes que leurs époux, 2) qu'il n'y a pas de raison de penser qu'elles étaient systématiquement les plus jeunes de leur fratrie, et 3) qu'éventuellement seules les filles aînées étaient mariées, il est fort probable que les oncles (et *a fortiori* les oncles maternels) aient été nettement plus jeunes que les pères, sans parler des grands-parents.

parentèles dans lesquelles il est strictement impossible de contracter une alliance matrimoniale, me semble aller dans le sens de l'utilisation de l'adoubement en complément du mariage des filles. Dans la mesure où il est probable que le choix des parrains et des marraines ait été effectué parmi les parents matrimonialement prohibés, il serait intéressant de pouvoir faire une étude détaillée du choix des adoubeurs et du choix des parrains et marraines pour mieux comprendre comment les aristocrates laïques articulaient ces deux formes de créations de liens sociaux<sup>1434</sup>.

Dans une perspective complémentaire, l'adoubement des garçons et le mariage des filles (mais pas celui des garçons) sont analogues en ce sens qu'ils nouent le même type de relation sociale, qui est une relation de *caritas* analogue à la relation de service<sup>1435</sup>. Celle-ci est une relation inégale dans laquelle deux personnes sont réciproquement unies par l'amour (*caritas*), et où le serviteur a le devoir de fidèlement servir son seigneur et de servir au nom de son seigneur, tout en ayant en contrepartie la certitude que celui-ci sera gracieux et récompensera le service rendu (même si la forme et le moment de la récompense sont inconnus). Cette relation de service, qui est d'abord et avant tout celle qui unit l'homme à Dieu, constitue un idéal-type reproduit dans les rapports vassaliques de même que dans les rapports conjugaux<sup>1436</sup>. L'adoubement du garçon et le mariage de la fille avaient donc un effet social similaire, puisqu'ils établissaient une relation de service ou à tout le moins de prochaineté à l'extérieur du noyau parental, celui-ci avec un seigneur féodal (le père, l'oncle maternel, le roi), celui-là avec un mari. C'est pourquoi c'est l'adoubement du fils et non son mariage qui fait figure de complément du mariage de la fille, puisque le mariage du fils a précisément pour effet de l'instituer comme *senior*, c'est-à-dire

---

<sup>1434</sup> Malheureusement, les connaissances au sujet des réseaux de parrainages sont trop limitées avant la toute fin du Moyen Âge.

<sup>1435</sup> Cf. chapitre 3.

<sup>1436</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Occident médiéval et pensée analogique », p. 457-476.



comme dominant, au sein de la relation conjugale<sup>1437</sup>. Plus largement, dans un cas comme dans l'autre, on voit bien que ce qui fait de l'adoubement du garçon l'*analogon* du mariage de la fille est surtout la question de la domination et de l'accès au pouvoir, qui situe respectivement le bachelier et la pucelle dans une relation *junior/senior* et femme/mari. Or, dans les deux cas, et en vertu de la logique analogique de la société médiévale qui oppose des termes complémentaires mais inégaux, le nouveau chevalier et la damoiselle sont en attente du pouvoir par rapport à celui qui l'exerce, *senior* ou mari.

Conséquemment, le lien entre l'adoubement chevaleresque et la sociogenèse de la noblesse d'une part et le rapport analogique entre l'hippotogenèse du garçon et le mariage de la fille d'autre part renvoient tous deux au même problème, celui de l'accès au pouvoir seigneurial et de l'exercice du *dominium* aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, dans la phase finale de la restructuration interne de l'aristocratie laïque autour de nouvelles formes de représentations originales que sont la topolignée et la chevalerie, et au début du processus conduisant à faire exister la noblesse en tant que catégorie sociale. Rappelons que l'adoubement apparut et fut effectif précisément au moment où l'aristocratie laïque s'enracinait autour des châteaux<sup>1438</sup>, dans ce mouvement de spatialisation et de polarisation du social qui s'accompagnait d'une infériorisation des structures de parenté charnelle (généralement hors-sol – contrairement au baptême, lié nécessairement à une église) et de l'alliance par rapport à d'autres formes d'organisation sociospatiale, au premier chef desquelles se trouvaient la parenté spirituelle et les autres formes de parenté artificielle (c'est-à-

---

<sup>1437</sup> Dans le même ordre d'idées, l'équivalent du mariage masculin ne serait pas le mariage féminin, mais bien le veuvage, en raison de l'autorité qu'il permet aux femmes d'exercer, une autorité réelle qui ne correspond cependant pas au système de représentations associant le masculin à l'exercice du pouvoir, ce qui explique l'attitude ambiguë envers les veuves, que l'Église appelle à la continence mais que l'aristocratie laïque appelle au remariage. Cela permettrait d'expliquer pourquoi le passage de la roche de Canguin dans le *Conte du Graal* insiste sur le remariage des veuves aux côtés de l'adoubement des valets et du mariage des filles. Voir aussi les remarques de Georges Duby sur les veuves dans *Dames du XII<sup>e</sup> siècle*, p. 1438-1447.

<sup>1438</sup> Un processus qui constitue la version aristocratique laïque de l'enracinement généralisé des populations caractéristique du Moyen Âge central et de la spatialisation du social autour de pôles positifs.

dire de pseudoparenté sur le mode de la parenté spirituelle) parmi lesquelles on peut ranger l'hippotogénèse. Cette dynamique, accompagnée d'une pression accrue des princes pour casser la cohésion de leurs vassaux<sup>1439</sup>, explique que l'adoubement chevaleresque a joué un rôle clé dans la construction du pouvoir seigneurial et surtout monarchique, comme nous le verrons en détail dans le chapitre suivant.

---

<sup>1439</sup> Cette volonté est manifeste dans la promotion de la chevalerie par Henri II, ainsi que dans le renforcement du gouvernement royal vis-à-vis des vassaux sous Philippe Auguste en France.

## CHAPITRE 8

### ADOUBER POUR DOMINER,

### OU L'ADOUBEMENT FAIT-IL LE SEIGNEUR ?

*Item petunt remedium de hoc, quod dominus rex large facit militibus de regno suo acquietantiam, ne in assisis ponantur, juramentis, vel recognitionibus, propter quod in pluribus comitatibus pro defectu militum non potest capi aliqua magna assisa, et ita remanent hujusmodi loquelae, ita quod petentes nunquam justitiam consequuntur.*

- Provisions d'Oxford (1258)<sup>1440</sup>

En tant qu'acte d'institution, l'adoubement avait pour finalité évidente de fabriquer des chevaliers, mais il *instituait* également, en même temps, le seigneur – car à moins de s'inscrire dans une posture essentialiste et juridique, on doit admettre que le seigneur n'est seigneur que pour autant qu'il agit comme tel. Nombre de discours sur l'adoubement étaient donc aussi des discours sur le lien social unissant le seigneur et les guerriers d'élite à cheval qui le servaient, ou sur la manière dont le seigneur devait se comporter vis-à-vis de l'hippotogénèse. Pour le seigneur, faire des chevaliers se présentait comme un devoir : l'adoubement chevaleresque accomplissait la reproduction sociale du groupe aristocratique laïque en regarnissant régulièrement ses rangs, tandis que la reproduction de la cohésion sociale du groupe des chevaliers était assurée par le partage d'une même pratique distinctive. Les fils et les neveux, éduqués dès l'enfance en vue de

---

<sup>1440</sup> Cité dans les *Annales Burtonienses*, p. 443. Il s'agit d'un article des *Provisions d'Oxford*, un accord que le parti baronnial de Simon de Montfort a forcé le roi Henri III à accepter. L'une des provisions prévues dans cet accord était que le roi fasse grande quantité de chevaliers (*large facit militibus*), car ceux-ci étaient essentiels dans le fonctionnement de la justice anglaise. C'est l'un des documents qui expriment le plus explicitement les attentes sociales d'une frange de l'aristocratie vis-à-vis du roi, à qui l'on reconnaît à la fois le droit et le devoir d'opérer l'hippotogénèse.

la chevalerie, prenaient la place des pères et des oncles, et la troupe des nouveaux chevaliers était grossie d'une poignée d'hommes, fils de vilains, d'artisans ou de marchands, qui s'étaient distingués de la masse de leurs pairs par leurs services (martialux, diplomatiques, juridiques, administratifs) utiles aux seigneurs adoubeurs – et qui ont sans doute pu être parfois « plus royalistes que le roi ». L'épisode déjà mentionné de la roche de Canguin du *Conte du Graal*, ce château sans maître, enseigne à ses lecteurs et à ses auditeurs que sans seigneur, la reproduction sociale de l'aristocratie laïque est figée, impossible : les pucelles ne sont pas mariées ; les droits des veuves, laissées à elles-mêmes sans être remariées, sont spoliés ; surtout, les valets et les écuyers vieillissent hors du temps dans l'attente des armes équestres pour lesquelles ils servent<sup>1441</sup>. Mais faire des chevaliers est également un droit, un privilège seigneurial, et il est à ce titre ce *diritto-dovere*<sup>1442</sup> dont parle Paolo Grillo, situé au confluent de la prérogative et de l'obligation.

L'idée fondamentale qui sous-tend le présent chapitre est que le pouvoir légitime d'adouber ceux qui les servent était l'une des pièces maîtresses du répertoire d'actions des seigneurs<sup>1443</sup>, au point que le fait d'effectuer l'hippotogénèse peut être considéré comme l'un des attributs par

---

<sup>1441</sup> *Tex genz vont el chastel et vienent, s'atendent une grant folie qui ne porroit avenir mie, qu'il atendent que leanz veigne uns chevalier qui les mainteigne, qui doigne as puceles seignors et rande as dames lor enors et des vaslez chevaliers face.* Chrétien de Troyes, *Le conte du Graal*, p. 158, l. 7330-7334.

<sup>1442</sup> Paolo Grillo parle de la fonction de *miles* comme d'un *diritto-dovere*, une conception que je lui emprunte et qui s'applique aussi à l'adoubement pour les seigneurs. Paolo Grillo, *Cavalieri e popoli in armi*, p. 61, 204, et 306.

<sup>1443</sup> La notion de « répertoire d'action » provient d'une proposition du politologue Charles Tilly en 1995. L'idée originale, qui emprunte à la métaphore musicale de la somme des pièces connues des musiciens d'un ensemble (*e.g.* répertoire français ou jazz), est que des acteurs historiques disposent d'un ensemble fini de possibilités d'actions pour agir dans l'espace social (la grève, la mobilisation politique, l'émeute, etc.). Appliqué aux seigneurs du XIII<sup>e</sup> siècle, le concept de répertoire d'action pourrait donner le résultat suivant : afin d'assurer leur position de domination légitime sur les hommes et les terres qu'ils régissent, les seigneurs peuvent avoir recours à une liste finie d'actions, dont faire la guerre et la paix, obéir à leur seigneur ou se rebeller contre lui, lever des impôts ou exonérer les *rustici*, aller à la chasse, donner des terres à un monastère ou offrir une prébende à un chapitre, partir en croisade, se marier ou divorcer, et enfin, sans que cette liste soit complète, organiser des mariages et effectuer des adoubelements. Évidemment, les seigneurs ne disposent pas d'une liberté interactionniste totale, puisque les actions offertes par leur répertoire ne prennent sens que par rapport au système de représentations particulier de la société médiévale, seul garant de leur efficacité. Voir Charles Tilly, « Contentious Repertoires in Great Britain, 1758-1834 », dans *Repertoires and Cycles of Collective Action*, édité par Mark Traugott, Durham, Duke University Press, 1995, p. 15-42, et Cécile Péchu, « Répertoire d'action », *Dictionnaire des mouvements sociaux*, dirigé par Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 454-462.

lesquels un puissant établissait son statut de dominant (légitime) et faisait reconnaître sa prééminence vis-à-vis des autres pouvoirs. La première partie de ce chapitre est dédiée à l'étude des situations au sein desquelles les seigneurs pouvaient employer la pratique étudiée, en dehors du cas de figure régulier de la chevalerie des jeunes hommes nourris à leur cour, déjà bien étudié<sup>1444</sup>. Dans la deuxième partie du chapitre, je montrerai que l'action d'adouber actualisait le pouvoir du seigneur adoubeur non seulement par rapport à ses chevaliers (les nouveaux adoubés), mais aussi par rapport aux dépendants mis à contribution fiscalement pour l'occasion. Bien visible dans les grandes fêtes royales du XIII<sup>e</sup> siècle, la monarchisation progressive de l'hippotogénèse, c'est-à-dire sa prise en charge croissante par les pouvoirs monarchiques engagés dans un processus de densification, est l'objet de la troisième partie du chapitre.

Le propos développé ici mobilise surtout des documents chronographiques et juridiques, qui permettent d'appréhender le pouvoir seigneurial dans certaines de ses manifestations peu exposées dans la littérature chevaleresque. Cette dernière, dont on a établi ailleurs toute l'importance eu égard à la formation des représentations sur l'adoubement chevaleresque et sur la relation sociale qu'il fondait<sup>1445</sup>, sera à l'occasion convoquée afin d'appuyer une partie du propos développé dans ce chapitre.

### *8.1 L'adoubement, une action du répertoire des seigneurs et des rois*

Tirer Excalibur du perron dans lequel elle était fichée, signe de son élection divine à la royauté, est pour Arthur la partie facile de son nouveau rôle de roi. Le *Merlin* en prose narre toutes les difficultés qui entravent sa reconnaissance comme roi légitime de Logres, y compris la rébellion de ses plus grands barons. Rejeté par la chevalerie du royaume, prenant la tête d'une armée de

---

<sup>1444</sup> Cf. Chapitre 3. Voir aussi Dominique Barthélemy, « Chivalry in Feudal Society according to French Evidence », *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, p. 38-44.

<sup>1445</sup> Particulièrement dans les pages des chapitres 3 et 6.

gens du peuple exhortée à l'action par les clercs, le roi Arthur, guidé par Merlin, défait les barons rebelles lors d'une première bataille et fait main basse sur la vaisselle d'or et d'argent ainsi que sur les pièces de monnaie des vaincus. Victorieux, il tient une grande cour à Londres pour la fête de Notre-Dame en septembre. Le roi utilise alors son trésor nouvellement acquis pour faire *assés chevaliers nouviaux de sa main qui tout li firent homage et feüité et il lor donna rentes et dons tant qu'il s'em porent bien gouverner*<sup>1446</sup>. Ces nouveaux chevaliers lui sont si reconnaissants qu'ils ne l'abandonneront jamais, même face à la mort<sup>1447</sup>. Dans cet épisode du *Merlin*, Arthur fait d'une pierre deux coups par son emploi du pouvoir légitime de faire des chevaliers : non seulement montre-t-il à tous lors d'une grande cour qu'il est un vrai souverain parce qu'il fait preuve de largesse en utilisant son trésor pour régénérer la chevalerie, mais il s'attarde aussi à créer un nouvel essaim de chevaliers au moment où il en a le plus besoin, la vieille chevalerie étant toujours au service des barons rebelles<sup>1448</sup>.

Cet extrait issu de la littérature courtoise en langue vernaculaire n'est pas très éloigné des récits véhiculés par les documents chronographiques<sup>1449</sup>. Il permet d'avancer par l'exemple l'idée que pour un seigneur, une seule et même action, « faire des chevaliers » pouvait avoir une pluralité de fins<sup>1450</sup>. On connaît déjà l'une d'entre elles, qui est d'instaurer, d'actualiser ou de

---

<sup>1446</sup> *Merlin*, dans *Le Livre du Graal*, t. 1, p. 792, § 223.

<sup>1447</sup> *Et il l'acueillirent en si grant amour que onques puis ne l'i faillirent pour paour de mort. Ibid.*

<sup>1448</sup> Il s'agit d'un bel exemple où le narrateur cautionne la promotion d'hommes nouveaux lorsque l'aristocratie traditionnelle déserte le pouvoir, ce qui est très rare dans la littérature courtoise, qui se fait bien plus souvent l'écho des plaintes des barons de longue date menacés par les parvenus.

<sup>1449</sup> Les exemples les plus instructifs à cet égard, provenant il est vrai de Catalogne, une région limitrophe de celles que j'étudie en détail dans cette thèse, figurent dans les *Gesta comitum Barchinone et regum Aragone*. À l'occasion de son couronnement à Saragosse en 1276, Pierre III fit de nombreux chevaliers et leur fit d'immenses largesses : *Ac demum idem rex, cum multo aplausu et tripudio coronatus, plures et nobiles novos milites ibi fecit, et tam ipsis militibus quam aliis pluribus in curia existentibus munera magna dedit, magnis maiora, maioribus maxima largiendo*. À partir du couronnement de Pierre III, la même association entre le couronnement et l'adoubement de nouveaux chevaliers réapparaît à chaque fois qu'un roi reçoit sa couronne. Voir les *Gesta comitum Barchinone et regum Aragone*, p. 166 pour l'extrait cité et p. 234, 236 et 256 pour d'autres exemples.

<sup>1450</sup> En explorant ces fins multiples, mes travaux recourent une série d'interrogations posées par Björn Weiler et ils prennent le sentier que ce chercheur a commencé à défricher. Björn Weiler a l'immense mérite d'avoir souligné le peu d'attention dont les rituels du couronnement et de l'hommage ont fait l'objet pour le XIII<sup>e</sup> siècle et d'avoir lancé

transformer une relation de service par une récompense (*guerredon*) gracieuse pour des services rendus par le passé. En dehors de ce rôle « normal » de l'adoubement, ou plutôt, en sus, de manière supplétive, trois autres grands objectifs me semblent pouvoir être recherchés par un seigneur adoubeur : 1) faire la paix ou ramener l'ordre entre ses vassaux et lui dans l'espace au sein duquel il exerce un pouvoir sur la terre et les hommes ; 2) réunir les vassaux de son *dominium* et resserrer les liens sociaux interpersonnels par l'adoubement dans la perspective d'expéditions guerrières à venir ; 3) plus subtilement, et de manière plus problématique, interagir avec d'autres seigneurs indépendants et montrer sa bonne volonté par la création d'une relation inégale et subordonnante plus ou moins contraignante.

Rois et seigneurs avaient recours à la pratique étudiée pour mettre fin à un conflit réel ou prévisible. L'un des meilleurs exemples témoignant du lien entre l'adoubement chevaleresque et la paix apparaît dans les *Annales de Dunstaplia*. Un passage y narre la réconciliation entre le roi d'Angleterre Henri III et Gilbert le Maréchal. En 1233, un conflit avait éclaté entre le souverain Plantagenêt et le puissant groupe parentélaire assemblé autour de Richard le Maréchal. Ce dernier ayant trouvé la mort au combat en 1234, le roi, « changeant sa rigueur en grâce » et « vainquant le mal par le bien », convia Gilbert le Maréchal, le frère cadet de Richard qui était alors clerc, à sa grande cour de la Pentecôte à Worcester afin de mettre fin aux hostilités et de restaurer le rapport de *caritas*, fortement ébranlé par la mort de l'adversaire. Quelques jours avant la fête, le roi rendit ses terres à Gilbert, celui-ci fit hommage en retour, et les deux hommes se donnèrent le baiser de paix. Le jour même de la Pentecôte, Henri III honora Gilbert en le faisant simultanément

---

lui-même un chantier de recherche. Cependant, mon approche théorique n'est pas la même que la sienne, qui emprunte beaucoup au concept de communication symbolique tel que développé par Gerd Althoff. Voir le bel article de Björn Weiler, « Knighting, Homage and the Meaning of Ritual », p. 275-300.

chevalier, comte et maréchal d'Angleterre<sup>1451</sup>. Thomas Wykes ajoute qu'à la même occasion, le roi se réconcilia aussi avec Hubert de Bourg, Richard Siward et Gilbert Basset, de puissants barons alliés de Richard le Maréchal, mais qu'il ne les adouba pas, car ils étaient déjà chevaliers<sup>1452</sup>.

Les écrits de Guillaume de Nangis montrent que les souverains français partageaient ces pratiques avec leurs homologues d'outre-Manche. Après avoir mis fin à la guerre entre Géraud VI d'Armagnac, Roger-Bernard III de Foix et Géraud de Casaubon, le roi Philippe III fit emprisonner en 1272 le comte de Foix à Carcassonne<sup>1453</sup>. Un an plus tard, en 1273, le roi pardonna sa révolte au comte de Foix (le texte dit en fait qu'il est « pacifié par le roi ») en lui rendant ses terres et en le faisant chevalier<sup>1454</sup>. Là encore, le sens de ces pratiques gracieuses, que nous aurions facilement tendance à réduire à des simagrées ou du théâtre, est à trouver dans l'impératif catégorique de la *caritas* et de la restauration de la *concordia* auquel était tenue la société médiévale.

Le *Lancelot* en prose présente lui aussi un épisode où l'adoubement est utilisé par un seigneur afin de faire la paix avec l'un de ses sergents. Le roi Claudas de la Déserte a visité

---

<sup>1451</sup> *Eodem anno rex piissimus, attendens, quod ipse fuerat hujus mali radix et origo, per consilium Achitofel, suspenso ipsius consilio per novum Chusy, scilicet archiepiscopi, rigorem mutavit in gratiam, errorem corrigere volens, et malum bono vincere; noluit genus Marescalli nec fautores ejus exhaeredare, sed elegit potius eos sibi reconciliare. Ideoque die Martis ante Pentecosten, restituit eos in integrum; hoc est, ad famam, ad terras et possessiones universas, et insuper ad osculum pacis. Postea vero, die Pentecostes, rex fecit Gilebertum simul militem et comitem et marescallum; et tam illis quam aliis donaria multa largitus est; et sic finita est guerra, quoniam transierunt prava, indirecta, et aspera in vias planas. Annales de Dunstaplia, p. 137. Voir aussi, pour une description plus complète encore de cet événement, Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 3, p. 292, ainsi que les *Annales de Theokesberia*, p. 93, qui spécifient que Gilbert fut fait comte de Pembroke *cum magno honore*.*

<sup>1452</sup> Thomas Wykes, *Chronicon*, p. 78-81.

<sup>1453</sup> La réponse de Philippe III à la désobéissance de ses grands vassaux du Sud-Ouest en 1272, beaucoup plus turbulents que ceux du Sud-Est après le décès de Raymond VII de Toulouse, fut prompte et décisive, et la campagne contre Roger-Bernard III inaugure une grande période de paix entre la monarchie et ses vassaux du Sud-Ouest qui dura jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Des conflits nombreux opposaient toujours les feudataires méridionaux, mais ceux-ci ne prirent plus les armes contre les Capétiens. Justine Firnhaber-Baker, *Violence and the State in Languedoc, 1250-1400*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 66-72.

<sup>1454</sup> *Sed postmodum regi pacificatus, terram recepit et ab ipso miles novus effectus est*. Guillaume de Nangis, *Chronicon*, p. 242-244. Du même auteur, voir aussi la *Gesta Philippi Tertii*, p. 492, qui narre le même épisode dans un latin plus lyrique. Louis IX avait agi de même avec Raymond VII de Toulouse.



*incognito* la cour du roi Arthur en compagnie de son sergent Archois le Flamand. Au retour de leur visite, jaloux de la splendeur de la cour arthurienne, Claudas exige d'Archois qu'il déclare que le roi Arthur n'est pas le plus grand des rois et des chevaliers, ce que refuse catégoriquement le sergent, du reste critique des nombreux défauts de son suzerain. La discorde éclate entre les deux hommes, qui décident de se livrer bataille pour trancher la question. Mais avant d'en venir aux coups, Claudas prend peur, car il sait bien qu'Archois a raison et que Dieu lui donnera raison. Astucieux, Claudas évite le combat sous prétexte de sauver l'honneur d'Archois, qui serait considéré comme traître pour avoir attaqué son seigneur. En guise de réconciliation, le roi propose à son sergent de le faire chevalier lors de la prochaine Saint-Jean-Baptiste, et même de lui confier la fonction de connétable de son hôtel. Claudas jure qu'il tiendra parole sur des reliques, puis il va vers Archois pour lui donner le baiser de paix (ce qui montre bien, du point de vue narratif, que Claudas a tort puisque c'est le roi qui va vers le sergent et non l'inverse)<sup>1455</sup>.

L'adoubement chevaleresque n'était pas seulement un moyen de rétablissement de la *caritas* ; il était aussi une conséquence et un signe de la paix. Un seigneur pouvait refuser d'adouber un vassal si tous deux n'étaient pas unis par la concorde, s'ils n'étaient pas « amis », entendu au sens féodal d'être en paix, peu importe les sentiments affectifs que le vassal portait à son seigneur, et vice-versa<sup>1456</sup>. L'amitié médiévale, que l'on devrait plutôt désigner comme *amicitia*<sup>1457</sup> ou comme « prochaineté »<sup>1458</sup>, était en effet une forme de proximité personnelle, sociale et spatiale qui témoignait du partage de la *caritas* entre deux individus et qui agissait

---

<sup>1455</sup> « *Et pour le loial prouece que je sai en toi, te doins je la connestablie de mon ostel de hui en avant, et te ferai chevalier le jour saint Jehan. Quar je ne te volroie avoir perdu pour le meillour chastel que je aie en cest siecle* ». *Tant li proie Claudas que cil li otroie son voloir. Si sont venu a une eglyse. Et Claudas descent, se li jure ses couvenences a tenir, et puis le va baisier en foi : et fisent pais en tel maniere. Lancelot, Le livre du Graal*, t. 2, p. 69, § 61.

<sup>1456</sup> Encore qu'Huguette Legros définisse l'amitié comme suggérant une proximité affective plus marquée que celle d'une relation féodo-vassalique normale. Voir « Le vocabulaire de l'amitié, son évolution sémantique au cours du XII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de Civilisation médiévale*, vol. 23, n° 90 (1980), p. 133.

<sup>1457</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Amour et amitié dans la société médiévale ».

<sup>1458</sup> Joseph Morsel, « Quelques propositions pour l'étude de la noblesse », p. 491-494.

surtout comme condition préalable à l'instauration ou à la restauration de la *concordia*<sup>1459</sup>. Un extrait de la chronique de Roger de Hoveden rapporte qu'Henri II d'Angleterre et Malcolm IV d'Écosse se rencontrèrent en 1158 à Carlisle, et qu'ils ne réussirent pas à s'entendre en bonne amitié (*non bene facti amici recesserunt*), raison pour laquelle Malcolm, qui devait être fait chevalier par Henri, ne fut pas adoubé<sup>1460</sup>. Les deux rois étaient en effet divisés sur la question de la Northumbrie. Celle-ci était passée sous le contrôle de la couronne écossaise pendant l'Anarchie, alors que la royauté anglaise n'était pas en posture de la refuser aux Écossais. En 1158, le rapport de force était cependant inversé, et le roi Henri II la reprit, offrant en échange à Malcolm le comté de Huntingdon, ce qui faisait de lui un vassal du roi d'Angleterre. Malcolm résista pendant deux ans avant de céder. En 1159, il accompagna le roi Henri II et son ost à Toulouse, où il fut finalement fait chevalier par le monarque anglais<sup>1461</sup>.

La durée de la paix nouée par l'adoubement, et donc la force de l'injonction qu'avaient le seigneur et le vassal de la respecter, dépendaient de la bonne volonté de l'adoubeur et de l'adoubé, ou plutôt du respect de la volonté de l'adoubeur par l'adoubé, de manière identique à ce que l'on observe dans tous les avatars médiévaux de la relation de service. Les *Annales de Theokesberia* rapportent qu'au mois de mai 1240, le roi d'Angleterre Henri III convoqua une grande assemblée (*convocato magno colloquio*) pour célébrer l'adoubement de son neveu David (Dafydd ap Llywelyn), fils du prince de Gwynedd Llywelyn le Grand, dont il était l'oncle maternel. À cette occasion, Henri lui concéda aussi les terres pour lesquelles Llywelyn devait hommage à l'Angleterre, et il couronna David de la *garlonde*, le diadème qui était l'insigne du prince de la

---

<sup>1459</sup> *Ibid.*, p. 495.

<sup>1460</sup> *Et ipse rex et Malcolmus rex Scottorum convenerunt apud Carlel ; sed non bene facti amici recesserunt, ideoque rex Scottorum nondum miles factus est.* Voir Roger de Hoveden, *Chronica*, p. 216.

<sup>1461</sup> *Ibid.*, p. 217.

portion septentrionale du pays de Galles<sup>1462</sup>. Mais comme Henri III ne voulut pas reconnaître comme légitimes les acquêts de Llwyn en dehors du Gwynedd, le fait d'avoir été fait chevalier de la main d'Henri III et de lui avoir fait hommage n'empêcha pas David de s'éloigner de son oncle maternel et de chercher des alliés contre lui, ce qui conduisit le roi d'Angleterre à mener un ost à travers le pays de Galles dès l'année suivante.

Dans un esprit qui n'est pas sans rappeler l'adage *si vis pacem, para bellum*, l'adoubement était également utile au seigneur qui cherchait à faire la guerre, et il n'était pas rare qu'un seigneur fasse des chevaliers pour grossir les rangs d'une troupe avant une bataille ou qu'il tienne un adoubement splendide avant une campagne militaire<sup>1463</sup>. Étant donné le fait que dans l'Europe du Nord-Ouest l'adoubement dépendait en partie de critères liés au développement corporel des individus<sup>1464</sup> – ce sont généralement de jeunes hommes qui sont adoubés –, le principe était d'agrèger un jeune seigneur et ses compagnons au groupe des guerriers d'élite à cheval avant leur baptême du feu, souvent en compagnie d'hommes plus expérimentés. Dans *La Chevalerie Ogier*, le valeureux Bertrand rejoint la troupe d'Ogier, alors en rébellion contre Charlemagne. Il amène avec lui deux enfants nommés Louis et Lothaire, que Charles a tenté de faire tuer. « *A Pentecoste*

---

<sup>1462</sup> *Dominus rex Angliae convocato magno colloquio apud Gloucestriam in Maio, accinxit David nepotem suum filium Lewelini gladio militari, et concessit ei omnes terras quas pater ejus de jure tenuit, et ibidem portavit praedictus David diadema minus, quod dicitur garlonde, insigne principatus Northwalliae, per omnia tamen subiciens se regi Angliae. Annales de Theokesberia*, p. 114-115.

<sup>1463</sup> Si les *electio militum* d'Ezzelino da Romano ne sont pas à proprement parler des adoulements chevaleresques, elles obéissent à la même logique : faire des guerriers à cheval en perspective de la bataille (voir. Jacopo de Pasquale, *Ezzelino da Romano e la militia cittadina nella Marca Trevigiana del XIII secolo*). On peut dire la même chose de la constitution d'une *militia* communale, telle celle de Gênes en 1173 rapportée par Caffaro (*Annali Genovesi di Caffaro e De' Suoi Continuatori*, p. 258-259).

<sup>1464</sup> En Italie, le lien avec l'âge est beaucoup plus ténu. L'extrait documentaire qui présente le plus de ressemblance avec ceux de l'Europe du Nord-Ouest à cet égard provient des *Annales Placentini Gibelini* et il concerne Frédéric II. Les *Annales* mentionnent pour l'année 1238 que l'empereur a fait chevalier son fils Enzo (Heinz), puis l'a envoyé en Sardaigne pour prendre pour épouse Adelasia de Torres, qui était la maîtresse de l'île – autrement dit, Frédéric II a fait de son fils un chevalier et un seigneur –, et ce, avant de le rappeler définitivement l'année suivante pour participer à ses guerres (Enzo ne retourna jamais en Sicile). *Annales Placentini Gibelini, MHG, SS vol. XVIII*, p. 480.

*les ferons chevaliers* », suggère Bertrand, car « *encore volront vostre roi gerroier* »<sup>1465</sup>. L'adoubement de Louis et Lothaire tire tout son sens du contexte guerrier – ils sont faits chevaliers parce qu'ils sont ennemis de Charles et qu'ils voudront volontiers lui faire la guerre –, comme celui des fils de Renart dans *Renart empereur*, qui sont envoyés à la cour pour y être faits chevaliers, car le roi Noble le lion se trouve face à une guerre imminente<sup>1466</sup>. Ces occurrences dans la littérature chevaleresque font écho à nombre d'épisodes apparaissant au sein d'écrits chronographiques et de chansons de geste.

Les rois de France et d'Angleterre avaient l'habitude de faire des chevaliers immédiatement avant une campagne militaire en été – Pâques et surtout la Pentecôte sont des fêtes parfaites à cet égard. Les *Annales de Theokesberia* signalent par exemple dans la même phrase que le roi Henri III a ceint le *gladio militari* à son frère Richard de Cornouailles en 1225, et qu'il l'a aussitôt envoyé mâter des troubles en Gascogne en compagnie d'une grande armée et de Guillaume Longue-Épée, le comte de Salisbury<sup>1467</sup>. L'auteur de *la Chronique de Lanercorst* écrit qu'en 1306, le roi d'Angleterre Édouard I<sup>er</sup>, ayant rassemblé un ost, envoya à l'assaut de Robert de Bruce son fils Édouard, récemment fait chevalier à Londres en compagnie de trois cents autres nouveaux chevaliers<sup>1468</sup>. Gérard de Frachet note qu'en 1297, Philippe le Bel fit chevaliers son frère Louis d'Évreux, son cousin Louis de Clermont et cent vingt autres jeunes aristocrates à Compiègne devant une grande armée (*magno exercitu congregato*), et ajoute immédiatement que la troupe entra en Flandre pour lutter contre le comte<sup>1469</sup>. *La Chronique artésienne* mentionne

---

<sup>1465</sup> *La Chevalerie Ogier*, p. 205, l. 4361-4362.

<sup>1466</sup> « *Biaus filz, mais alés tote voie Arrière, si ne demorés Et vous deus frères m'amenés A la cort Noblez li lions. Tous trois chevaliers vos ferons Mais que vegne la Pentecoste, Cui que soit vel ne cui qu'il coste, Car au roy molt grant guerre sort.* » *Renart empereur*, édité par Roger Bellon, dans *Le roman de Renart*, édité par Armand Strubel, Paris, Gallimard, 1998, p. 604-605.

<sup>1467</sup> *Rex accinxit Ricardum fratrem suum gladio militari, et postea misit eu in Gasconiam cum comite Saresberiae et magna militia. Annales de Theokesberia*, p. 68.

<sup>1468</sup> *Chronicon de Lanercost*, édité par Joseph Stevenson, Édimbourg, Maitland Club, 1839, p. 204.

<sup>1469</sup> Gérard de Frachet, *Continuatio chronici Girardi de Fracheto*, p. 15-16.

pour sa part que pendant la campagne de 1304, des escarmouches eurent lieu autour de la ville d'Arras, et qu'en prévision d'une bataille, le 19 juillet 1304, le connétable de France avait disposé ses hommes en ordre de bataille et avait *bien fait .xl. chevaliers nouveaux*<sup>1470</sup>.

Puisque l'adoubement ne modifiait pas l'efficacité militaire des guerriers en question, et que rien n'indique que les nouveaux chevaliers n'auraient pas tout de même combattu aux côtés de leur seigneur, quel pouvait être le sens de cette pratique ? Pour ne reprendre que le cas de la *Chevalerie Ogier* susmentionnée, Louis et Lothaire n'auraient-ils pas combattu Charlemagne même sans adoubement ? On pourrait alors considérer que pour les seigneurs, l'hippotogénèse, en plus de mobiliser les jeunes aristocrates de leur espace de domination pour lutter contre un ennemi externe ou de ramener l'harmonie à l'intérieur même dudit espace, était aussi une pratique performative capable de forger des relations sociales harmonieuses et pacifiques avec des aristocrates laïques relevant ou non de leur sphère de domination. Ce procédé visait à établir, par la manifestation d'une grâce aux effets immatériels mais pourtant réels (il suffit d'ailleurs de constater de nos jours encore l'attrait que représentent les décorations et hochets comme la Légion d'honneur française ou l'Ordre du Canada), un lien social inégalitaire mêlant une sorte d'entente de non-agression et une relation de service entre deux seigneurs qui n'étaient pas nécessairement liés par l'alliance ou l'hommage (ce pouvait cependant être le cas). L'adoubement jouait à ce titre un rôle que l'on pourrait (fallacieusement) décrire comme « diplomatique » par comparaison avec les sociétés contemporaines : dans la mesure où le pouvoir médiéval était incarné, exercé de manière personnelle, la pratique étudiée pouvait être le véhicule formel par lequel était donnée à voir la relation harmonieuse entre deux seigneurs, et plus particulièrement leur « prochaineté ».

---

<sup>1470</sup> Le connétable n'engagea cependant pas la bataille, car la position de l'ennemie était trop avantageuse ; il attendit l'heure de vêpres pour se retirer. *Chronique artésienne*, p. 80.

Lorsqu'elle joue ce rôle diplomatique, la pratique de l'adoubement peut être employée seule. Elle semble alors peu contraignante et s'apparente à une marque visible de bonne volonté. En 1253, le roi de Man, Magnús Ólafsson fut ceint du baudrier de la milice avec honneurs par le roi Henri III d'Angleterre<sup>1471</sup>. Henri et Magnús n'étaient liés ni par parenté ni par l'hommage ou le vasselage. Le roi de Man se trouvait plutôt dans une situation précaire entre le roi de Norvège, dont il était le vassal, et le roi d'Écosse qui cherchait à mettre la main sur l'île de Man et la portion des Hébrides contrôlées par Magnús. Dans ce contexte, l'adoubement du roi de Man par le roi d'Angleterre ne semble pas avoir eu de conséquences à long terme : Magnús ne devint pas vassal de l'Angleterre ; le roi d'Angleterre n'intervint pas dans les affaires de l'île de Man et dans le conflit entre l'Écosse et la Norvège ; le roi d'Écosse devint seigneur de Man après la mort de Magnús. Mais en cherchant à être fait chevalier par Henri, le roi de Man reconnaissait la primauté du roi d'Angleterre dans les Îles britanniques, et il semble avoir obtenu en retour la reconnaissance de sa propre légitimité ainsi que la neutralité du souverain Plantagenêt, qui était par ailleurs le beau-père du roi d'Écosse<sup>1472</sup>. L'*Histoire de Saint Louis* par Joinville comporte un autre exemple d'adoubement d'un prince étranger sans mariage ni vasselage<sup>1473</sup>. Pendant qu'il était au Levant à la suite de sa première croisade en Égypte, Louis IX reçut la visite de Bohémond VI, prince d'Antioche et de Tripoli. Bohémond n'avait alors que seize ans et il était théoriquement sous la tutelle (*mainbournie*) de sa mère. Joinville raconte que le jeune homme demanda l'intercession du roi en faveur de son émancipation par rapport à sa mère, ce que le roi Louis accepta volontiers. Celui-ci fit d'ailleurs chevalier le jeune Bohémond, qui écartela ses armes vermeilles des armes du roi de France afin de souligner son adoubement de la main de

---

<sup>1471</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 549.

<sup>1472</sup> Un autre souverain de Man, Harald, le frère aîné de Magnús, avait été fait chevalier par le roi Henri dans des conditions semblables sept ans auparavant. Matthieu Paris, *Chronica Majora*, vol. 4, p. 551.

<sup>1473</sup> Jean de Joinville, *Histoire de Saint Louis*, p. 269.

Louis IX. Bohémond VI honora et mit en valeur le lien noué par l'adoubement chevaleresque entre le roi de France et lui, sans que cela conduise à ce que le roi s'attende à quelque chose de plus de la part du seigneur d'Antioche que cette production de capital symbolique<sup>1474</sup>. Dans tous ces cas, ce qui est créé par l'hippogénèse est bien cette forme de proximité personnelle, sociale et spatiale (la « prochaineté ») qui agit comme le signe visible du partage de la *caritas* entre deux individus, et qui *a minima* implique moralement une paix bienveillante entre l'adoubeur et l'adoubé.

La chose est tout autre lorsqu'un roi ou un seigneur adoube un de ses pairs tout en doublant cette nouvelle relation d'un mariage, ce qui conduit au contraire à la création d'une sorte de super-alliance fondée sur un lien charnel (l'alliance des parentèles par le mariage) et spirituel (l'union des hommes dans la chevalerie). *L'Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, qui narre les tractations entre Hugues Capet et Bernard de Senlis afin que Richard de Normandie rejoigne leur faction plutôt que celle du Carolingien Louis d'Outremer, met dans la bouche d'Hugues les mots suivants : « *Se il [Richard] ma fille voloit prendre, et soufrist que je le fesisse chevalier, je li aideroie puis moult boinement et feroie quanques il vaudroit, et puis ne seroit nus qui contre lui presist guerre, ne puis ne li convenroit home cremir* »<sup>1475</sup>. L'engagement est lourd de conséquences : Richard doit accepter d'entrer dans une double relation de type cadet/aîné avec Hugues (gendre/beau-père et adoubé/adoubeur), mais il aura en échange trois choses : une aide inconditionnelle, une alliance militaire dissuasive pour ses ennemis, et l'appartenance à un réseau si puissant qu'il n'aura à craindre aucun homme.

Composée au début du XIII<sup>e</sup> siècle, *L'Histoire des ducs de Normandie* n'est pas sans rappeler une autre « super-alliance » formée par un adoubement doublé d'un mariage, largement

---

<sup>1474</sup> Qui, à l'instigation de Louis IX, épousa Sybille, fille du roi arménien de Cilicie Héthoum I<sup>er</sup>, ce qui mit fin aux tensions dans le nord des états latins du Levant.

<sup>1475</sup> *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 35.

rapporté par les chroniqueurs de l'époque<sup>1476</sup> : celle entre Arthur de Bretagne et le roi de France Philippe Auguste en 1202. À la mort de Richard Cœur de Lion (†1199), les espaces anglo-angevins sous domination passèrent sous la coupe du roi Jean à l'instigation d'Aliénor d'Aquitaine, mais les barons de Bretagne, d'Anjou, du Maine et de Touraine reconnurent plutôt Arthur de Bretagne, neveu de Jean. Le rapport de force était défavorable au jeune Arthur, âgé de douze ans, qui se réfugia à la cour de Philippe Auguste, théoriquement son seigneur pour l'Anjou, le Maine et la Touraine. Or, l'année suivante, le roi de France et le roi d'Angleterre firent une paix qui reconnaissait la légitimité de la domination du roi Jean sur tous les espaces anglo-angevins, au détriment d'Arthur, forcé de faire hommage à son oncle et quittant ainsi le vasselage du roi de France. Mais lorsque le vent tourna et que la guerre reprit en 1202 entre Philippe Auguste et Jean, le roi de France fit volte-face et il emmena Arthur dans ses opérations militaires en Normandie. Après la prise de Gournay-en-Bray, Arthur fut solennellement fait chevalier par Philippe Auguste, qui le fiança à sa fille Marie et qui le reconnut comme le seigneur légitime de la Bretagne, de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et du Poitou – des territoires étant alors tous sous la domination réelle de Jean. L'affaire tourna court, puisque le jeune Arthur, rendu trop téméraire par sa chevalerie nouvelle, se lança à l'assaut de la ville de l'Aquitaine pendant que Philippe Auguste guerroyait en Normandie. Il mit le siège devant la ville de Mirebeau sans attendre les renforts qu'il avait appelés à lui et son impudence lui valut d'être capturé par les

---

<sup>1476</sup> *Gornacum itaque sic captum Philippus Rex magnanimus refirmavit, et sub tuta custodia sibi retinere decrevit, et suis successoribus in perpetuum. Loco eodem Arturus cingulum militiae de manu Philippi magnanimi induitur, qui et Mariam filiam ejusdem Philippi Regis desponsaverat, et factus miles, recepta a Rege pecunia et licentia, cum militibus intravit Aquitaniam, et obsedit Mirabellum.* Guillaume le Breton, *De gestis Philippi Augusti*, p. 76. Voir aussi, Rigord, *Gesta Philippi Augusti*, RHGF, t. 17, p. 54; Guillaume le Breton, *La Philippide*, RHGF, t. 17, p. 188; Ralph de Coggeshall, *Chronicum Anglicanum*, édité par Joseph Stevenson, Londres, Longman, 1875, p. 137; Guillaume de Nangis, *Chronicon*, p. 118-119.



troupes de son oncle Jean<sup>1477</sup>, ce qui mit définitivement fin à son épopée (il mourut en prison quelque temps après).

Le cas le plus intéressant de la résolution d'un conflit entre deux rois par un adoubement et un mariage au XIII<sup>e</sup> siècle est celui qui résulta des vives tensions entre Henri III d'Angleterre et Alphonse X de Castille. En 1252, Henri III faisait face à une fronde des barons gascons, qui supportaient mal l'autorité de Simon de Montfort, lieutenant du roi d'Angleterre dans ses possessions d'Aquitaine. Les aristocrates gascons étaient encouragés dans leur insubordination par Alphonse X, qui détenait des droits sur la Gascogne, une région revendiquée par les rois de Castille depuis le mariage d'Alphonse VIII et d'Aliénor d'Angleterre (la fille d'Henri II et d'Aliénor, c'est-à-dire la tante paternelle d'Henri III). L'affaire s'envenima et Henri III fut forcé d'intervenir. En 1253 et 1254, le Plantagenêt prit la tête d'un important contingent armé et subjuga toute la Gascogne<sup>1478</sup>. Un problème demeurait cependant : celui des prétentions d'Alphonse X, qui continuait d'exciter la rébellion des barons d'une terre à laquelle il prétendait<sup>1479</sup>. Henri III envoya John Mansel, l'un de ses proches conseillers, et Guillaume de Buttone, l'évêque de Bath, négocier une paix avec le roi de Castille, en les chargeant plus précisément de proposer une union matrimoniale entre Aliénor, la sœur d'Alphonse X, et Édouard, le fils aîné du roi d'Angleterre<sup>1480</sup>. Alphonse X accepta la proposition, mais imposa une condition : que ce soit lui qui ceigne solennellement et honorablement le *cingulum militari* au

---

<sup>1477</sup> *Vocantis, sed non exspectatis, Britonibus et Bituricis et Allobrogibus ; quos quia non exspectavit, licet ad eum accedere properarent, sed de paucitate quam habebat et de novitate militiae sua temere confisus, fidem Pictonicam in brevi expertus est nullam esse.* Guillaume le Breton, *De gestis Philippi Augusti*, p. 76.

<sup>1478</sup> *Eodem anno rex Angliae in Wasconia existens, multa castra cepit et fere totam terram Wasconiae sibi subjugavit,* disent les *Annales de Dunstaplia* (p. 188).

<sup>1479</sup> En 1253, alors qu'Henri III fait campagne dans le Sud-Ouest et capture les châteaux de ses vassaux révoltés, Gaston de Béarn, *timens regem*, lui-même opposé au roi d'Angleterre, s'est rendu à la cour du roi de Castille Alphonse pour y être fait chevalier de sa main et lui offrir de soutenir ses prétentions sur la Gascogne à l'encontre du Plantagenêt. Il s'agit clairement d'un défi lancé au roi par un des grands du Sud-Ouest (*vir magnus*), analogue à ceux que l'on verra plus loin. *Annales de Dunstaplia*, p. 188.

<sup>1480</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 397-398.

futur roi d'Angleterre. Matthieu Paris dit qu'apprenant ceci de ses messagers, le roi Henri III se courrouça de la malice et de l'avarice du roi de Castille, qui lui demandait d'envoyer si loin de ses terres son fils unique et son héritier universel – était-ce simplement pour cette raison, ou parce que la transmission par un père à un fils de l'épée symbolisait aussi le transfert du pouvoir sur la terre et les hommes<sup>1481</sup>, ou encore du fait qu'Édouard se déplaçant vers le roi de Castille plutôt qu'Aliénor vers à la cour d'Angleterre marquait la supériorité du souverain ibérique ? John Mansel et la reine surent toutefois convaincre Henri d'obtempérer. En 1254, Édouard se rendit à Burgos, où il fut fait chevalier en bonne et due forme par son beau-père avant d'épouser Aliénor. Il revint vers son père avec une charte du roi Alphonse X stipulant que ses héritiers et lui renonçaient à leurs prétentions sur la Gascogne. En conséquence, Henri III confia à son fils et à sa bru la Gascogne ainsi que d'autres acquêts des Plantagenêt comme l'Irlande et le pays de Galles<sup>1482</sup>. Au total, le contentieux au sujet de la Gascogne fut réglé à deux niveaux par le redoublement de l'adoubement et du mariage : le roi de Castille Alphonse X renonçait à ses droits sur la Gascogne, qu'il ne possédait pas au départ, mais il le faisait de telle sorte qu'il semblait en avoir été le maître, car sa sœur devint par son mariage la dame régnant sur les domaines gascons tandis que son nouveau beau-frère Édouard prit ses armes de lui, ce qui revenait à dire qu'Alphonse, plutôt qu'Henri, avait été l'autorité reconnaissant la légitimité des fonctions de guerre et de justice d'Édouard sur la Gascogne<sup>1483</sup>.

Le roi d'Angleterre Henri III dut sans doute accepter une sorte de défaite symbolique dans son commerce avec Alphonse X en échange du respect de sa domination sur la Gascogne. Il avait cependant lui-même imposé ce genre de traitement au roi Alexandre III d'Écosse trois années

---

<sup>1481</sup> Cf. chapitre 6, et plus précisément les passages sur les sens de la transmission d'une épée.

<sup>1482</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 449-450.

<sup>1483</sup> Björn Weiler a bien étudié cet événement dans « Knighting, Homage, and the Meaning of Ritual », p. 285-287. Il a notamment relevé qu'une charte avait été produite pour Henri III et qu'une autre avait été offerte à Édouard. Dans la charte destinée à Édouard, le roi de Castille insiste logiquement sur les liens de parenté qui le lient à Édouard ainsi que sur le fait que c'est lui qui a ceint l'épée au futur roi d'Angleterre.

auparavant, lorsqu'il avait fait venir le jeune homme alors âgé de dix ans à York pour une splendide cour tenue le jour de Noël. Henri III projetait de faire chevalier le jeune roi en compagnie de vingt autres jeunes aristocrates avant de lui donner sa fille Marguerite pour épouse<sup>1484</sup>. Cet événement eût été somme toute normal, banal dans le cadre des interactions princières du XIII<sup>e</sup> siècle si ce n'était toute l'ambiguïté de la relation entre le roi d'Angleterre et le roi d'Écosse. Alexandre était théoriquement vassal du roi d'Angleterre, mais pour une petite portion de ses terres seulement (le duché de Lothian, qui jouxte la Northumbrie), et il était surtout souverain d'un royaume indépendant de l'Angleterre. Matthieu Paris raconte à cet égard (et c'est moins la réalité historique qui importe ici que l'interprétation discursive du moine de Saint-Alban sur les événements) qu'une fois l'adoubement accompli et le mariage célébré, le roi Henri III reçut de son gendre l'hommage pour ses territoires anglais. Henri demanda ensuite qu'Alexandre lui fasse hommage pour l'Écosse, arguant que les chroniques donnaient à de nombreux endroits des antécédents de cette coutume<sup>1485</sup>. Le roi d'Écosse évita courtoisement le piège, en disant qu'il était venu en paix pour l'honneur du roi, pour recevoir des armes de lui et pour accéder à sa demande, celle de devenir des alliés par le mariage, et non pour répondre de questions aussi ardues. Henri accepta la défense avancée par son genre, mais Alexandre III n'était pas tiré d'affaire pour autant. Au cours de la même fête, Roger Bigod, le maréchal d'Angleterre, exigea que le roi d'Écosse respecte une ancienne coutume en lui cédant son palefroi<sup>1486</sup>. Alexandre

---

<sup>1484</sup> *Die igitur Natalis Domini, dominus rex Angliae baltheo apud Eboracum donavit militari regem Scotiae, et cum eo tirones fecit viginti, qui omnes vestibus petiosis et excogitatis, sicut in tam celebri tirocinio docuit, ornabantur.* Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 267.

<sup>1485</sup> Contrairement aux écrits chronographiques français, ceux produits dans les *scriptoria* d'Angleterre avaient dès le XII<sup>e</sup> siècle pour caractéristique d'intégrer au texte lui-même des copies entières ou abrégées de chartes ou de lettres importantes (Roger de Hoveden), ou encore de les faire figurer en annexes (p. ex. Henri de Huntingdon). Matthieu Paris à lui seul a intégré 350 documents à sa chronique, en plus de les réunir dans un livre annexe intitulé *Liber addimentorum*. Dans ces conditions, on comprend que les écrits chronographiques pouvaient être invoquées comme titres de droit par défaut, ce qui donne par conséquent un relief particulier à ce type de documents. Voir Bernard Guenée, « Documents insérés et documents abrégés dans la *Chronique du religieux de Saint-Denis* », Bibliothèque de l'École des chartes, vol. 152, n° 2 (1994), p. 375-428 et surtout p. 375-379.

<sup>1486</sup> *Ibid.*, p. 269.

refusa, arguant que le roi d'Écosse n'avait pas à se soumettre à une telle exaction, et que du reste il aurait pu être fait chevalier par n'importe quel prince catholique ou par n'importe lequel de ses nobles barons écossais, et que c'est pour l'honneur et par révérence d'Henri III qu'il avait pris de lui les armes plutôt que d'un autre<sup>1487</sup>. Toute la tension au cœur du récit de Matthieu Paris provient du fait que l'adoubement d'Alexandre est à la fois une alliance matrimoniale et chevaleresque avec un autre souverain et une pratique indissociablement inscrite dans le cadre subordonnant normal de la relation de service entre un seigneur et un vassal. Dans le discours du moine de Saint-Alban, le roi d'Angleterre tente au maximum d'agir avec Alexandre de la même manière qu'il le ferait avec l'un de ses barons anglais, mais il est ultimement forcé de respecter la marge d'indépendance dont dispose son gendre ; Alexandre tente inversement d'apparaître comme entièrement autonome en paroles et en actes, arguant, dans une tentative d'euphémisation discursive de l'inégalité inhérente à l'hippotogénèse, qu'il aurait pu être fait chevalier par une autre personne que son beau-père, tout en recevant concrètement armes et épouse d'Henri III, en plus de reconnaître la prééminence du Plantagenêt en effectuant un mouvement exorégulé vers sa cour.

Étant donné que le pouvoir d'adouber était l'apanage des seigneurs, leur prérogative et leur devoir, des vassaux pouvaient contester la domination de leur propre seigneur en refusant d'être adoubés de sa main et en cherchant à être faits chevaliers par quelqu'un d'autre. C'est ce que fit par exemple Arthur de Bretagne en choisissant d'être fait chevalier par Philippe Auguste plutôt que par son oncle paternel Jean, auquel il avait fait hommage.

Ce genre d'événements s'insère parfois dans le contexte d'un conflit d'autorité générationnel entre un père et un fils. Le roman de *Gilles de Chin* s'ouvre sur une querelle entre le seigneur de

---

<sup>1487</sup> *Cui responsum fuit, quod rex Scotiae tali non subjacet exactioni, quia, si placeret ei, potuit ipsa arma suscipere a quo vis principe catholico vel ab aliquo nobilium suorum ; sed ob reverentiam et honorem tanti principis, domini et vicini sui, ac soceri tanti, maluit ab ipso rege Anglise cingulo donari militari quam ab aliquo alio. Ibid.*

Chin et son fils Gilles, un enfant difficile : *Tout si ami et si parent le [Gilles] haoient moult durement, car a nul bien ne s'atornoit. Et ses peres tant le haoit, qu'il ne voloit a lui parler, ne nul semblant d'amer mostreir*<sup>1488</sup>. Haï de tous, Gilles profite d'une fête de la Pentecôte pour partir dans la suite de Gossuin d'Oisy, qui l'emmène avec lui. Le temps venu, Gossuin adoube Gilles *honestement* en lui donnant *armes* et *grant conroi*, le tout sans glisser un mot aux parents du nouveau chevalier<sup>1489</sup>. Gilles revoit ses parents, qui sont placés devant le fait accompli, alors qu'il accompagne Gossuin d'Oisy dans un tournoi. Comme il est maintenant chevalier confirmé et qu'il remporte le prix du tournoi, son père, désormais, *moult l'ama*<sup>1490</sup>. L'adoubement de Gilles par Gossuin d'Oisy permet de dénouer le conflit père/fils, qui est aussi un conflit seigneur/vassal présomptif. La *Chronique* de Gislebert de Mons comporte un épisode tout à fait semblable : le clerc hennuyer rapporte sans en préciser la raison, que Baudouin V de Hainaut refusa en 1194 de faire chevalier son fils Henri, et que celui-ci se rendit à la cour de Renaud de Dammartin pour y être fait chevalier avec les honneurs<sup>1491</sup>. Comme Baudouin V était alors gravement malade (il mourut l'année suivante, en 1195), on peut poser l'hypothèse qu'il n'était pas en état de tenir une fête d'adoubement chevaleresque et qu'il ne désirait pas rendre sa succession plus risquée en faisant chevalier l'un de ses fils cadets sans héritage<sup>1492</sup>. Ce qui est

---

<sup>1488</sup> *Gilles de Chin*, p. 3-4, l. 48-53.

<sup>1489</sup> *Ançois que le s'eust sez pere, ne la bone Mehaus, sa mere. Ibid.*, l. 64-65.

<sup>1490</sup> *Ibid.*, p. 11. l. 281. Le roman *Gilles de Chin*, qui correspond en tous points à ce que Georges Duby a dit des « jeunes » dans la France du XII<sup>e</sup> siècle (Cf. chapitre 7), est à ranger parmi ceux qui établissent une opposition analogique frontale entre l'enfance et une nature mauvaise d'une part et la chevalerie et une bonne nature d'autre part. L'adoubement est presque une conversion : *Sitost que il fu adoubés, et qu'il fu chevaliers només, et ses pouvres dras remua, quant son affaire remira, adont mua toute s'enfance ; Biax fu, de noble contenance ; Qui l'esgardat il déist bien : Cist ne puet falir a grant bien. Ibid.*, p. 4, l. 66-73.

<sup>1491</sup> *Tempore illo et anno, mense julio, Henricus, domini comitis junior filius, miles fieri voluit, cujus voluntati in hoc pater contrarius erat. Ille autem a proposito noles recedere, ac Rainaldum comitem de Danmartin et de Bolenio transivit, qui eum honorifice in militem ordinavit.* Gislebert de Mons, *Chronique*, p. 292-293.

<sup>1492</sup> Le Hainaut alla à l'aîné, Baudouin VI, et le Namurois, un acquêt du vivant de Baudouin V, fut concédé à Philippe, le deuxième garçon de la fratrie. Henri et Eustache ne reçurent rien de leur père, mais Baudouin VI donna à son frère Henri un chapelet de domaines en Flandre et en Hainaut lorsque leur père mourut en 1105.

certain, c'est que le recours à un seigneur tiers, Renaud de Dammartin, permit à Henri de contourner le blocage né de l'opposition entre la volonté de son père et la sienne<sup>1493</sup>.

Dans l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, le jeune roi Henri demande en 1173 à Guillaume le Maréchal de l'adoubé avant de se porter au combat contre les troupes de son père. Il s'agit probablement d'un adoubement inventé de toutes pièces<sup>1494</sup> par l'auteur de l'*Histoire* pour grandir le Maréchal<sup>1495</sup>. Henri avait été associé au règne de son père dès 1162, il avait prêté hommage au roi de France en 1169 et il avait épousé Marguerite de France, fille de Louis VII, en 1172, trois pratiques qui avaient au XII<sup>e</sup> siècle la remise des armes comme prérequis. Gervase de Canterbury indique de surcroît dans deux de ses œuvres qu'Henri le Jeune a été fait chevalier, puis couronné par son père Henri II à Londres en 1170<sup>1496</sup>. Mais le doute planant au-dessus de la réalité de cet événement n'enlève rien au sens du discours de l'auteur de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, qui fait de l'adoubement d'Henri le jeune roi un double acte de résistance au pouvoir seigneurial. D'une part, le jeune roi défie ouvertement son père et son seigneur en prenant les armes (de la main de quelqu'un d'autre) contre lui ; d'autre part, Henri le jeune roi prend de vitesse son père<sup>1497</sup> qui voulait qu'il soit fait chevalier de la main de son autre seigneur, le roi Louis VII, qui est son beau-père et auquel il a fait hommage – en d'autres termes, le jeune

---

<sup>1493</sup> Bien que la *Chronique* de Roger de Hoveden indique que c'est Jean sans Terre qui, en tant que duc de Normandie, *fecit Henricum, fratrem Philippi comitis Flandriae, militem* (p. 87).

<sup>1494</sup> Matthew Strickland a consacré deux très belles pages à cette question dans sa biographie d'Henri le jeune roi, quoiqu'il estime pour sa part que l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* offre sans doute la bonne version. Voir Matthew Strickland, *Henry the Young King, 1155-1183*, New Haven et Londres, Yale University Press, 2016, p. 83-84.

<sup>1495</sup> *L'histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* ne dit rien de l'adoubement d'Henri le jeune roi dans les passages qui le concernent (p. 81-82), mais elle indique que Guillaume le Maréchal a bel et bien fait chevalier le petit Henri III (p. 180-181).

<sup>1496</sup> *Convenerunt interim die statuto ex mandato regis ad Londoniam totius Angliae episcopi, abbates, comites, barones, vicecomites, praepositi, aldermanni cum fidejussoribus suis, timentes valde omnes. Quisque juxta conscientiam suam metuebat, nesciebant enim qui rex statuere decrevisset. Ipsa die Henricum filium suum, qui eadem septimana de Normannia venerat, militem fecit, statimque eum, stupentibus cunctis et mirantibus, in regem unqui praecepit et coronari.* Gervase de Canterbury, *Opera Historica*, p. 219; *Id.*, *Gesta Regum, The Historical Works of Gervase of Canterbury*, vol. II, p. 79.

<sup>1497</sup> *Li peres [Henri II] le volt essalcier e amender et sorhalcier en grant enor e en puissance ; si volt bien que li reis de France l'en ceinsist l'espée al premier et qu'il le feïst chevalier.* Mais Henri le jeune roi choisit plutôt le maréchal comme adoubé. *L'histoire de Guillaume le Maréchal*, p. 76-78.

roi évite précisément d'être lié à Louis par un mariage doublé d'un adoubement<sup>1498</sup>. Dans la logique de l'auteur de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, demander au meilleur chevalier du monde d'être son adoubeur constitue pour Henri une troisième voie lui donnant les moyens d'affirmer son propre pouvoir par rapport à ses deux seigneurs tout en accomplissant un acte honorable pour lui-même comme pour Guillaume, avec lequel il partage de surcroît un lien de *caritas* renforcé.

Contester le pouvoir de son seigneur en refusant l'adoubement ou en cherchant à être adoubé par un tiers pouvait constituer un défi lancé à un seigneur ou un roi par l'un de ses puissants féaux. En 1298 à Gand, Gui de Dampierre, comte de Flandre, fit faire chevaliers ses deux fils de la main du roi d'Angleterre Édouard I<sup>er</sup><sup>1499</sup>, plutôt que de Philippe le Bel, qui était en principe le seigneur de Gui. Cette provocation s'inscrivait dans une longue liste de manœuvres conflictuelles entre le Capétien et son vassal. Voulant échapper à la densification du pouvoir monarchique français sur la Flandre, Gui avait tenté de fiancer sa fille Philippine au prince de Galles Édouard (futur Édouard II d'Angleterre) en 1294. La réaction du roi de France avait été rapide et résolue : Philippe IV emprisonna Gui et ses fils, força le comte de Flandre à annuler leur alliance prochaine avec les Plantagenêt. En 1296, Philippe prit sous sa coupe de grandes villes flamandes pour contraindre Gui à lui verser une amende et à lui réitérer son hommage. En 1297, s'alliant avec l'Angleterre, Gui entra en révolte ouverte contre Philippe IV, et c'est dans le contexte de cette alliance que les deux fils du comte de Flandre reçurent leurs armes du Plantagenêt plutôt

---

<sup>1498</sup> Ce que n'évite pas Richard Cœur de Lion, qui est adoubé par Louis VII en 1173, au moment où les fils d'Henri II entrent en révolte contre leur père. En plus d'avoir pris ses armes du roi de France, Richard lui devait l'hommage pour l'Aquitaine et le comté de Poitiers, et il était fiancé à sa fille Adèle. L'adoubement de Richard est brièvement mentionné dans la *Chronique* de Roger de Hoveden, vol. II, p. 55-56.

<sup>1499</sup> *Ioannes et Guido, filii comitis, ab eodem rege, quando fuit in Gandavo, milites facti sunt. Annales Gandenses*, p. 562-563.

que du Capétien<sup>1500</sup>. Mais l'adoubement chevaleresque n'ayant pas la même portée, la même puissance de contrainte morale et honorable qu'une alliance matrimoniale – l'hippotogenèse était certes un *analogon* du mariage, mais il n'était pas un sacrement, ce à quoi s'ajoute sans doute le fait que l'alliance était plus importante que la filiation (sur le mode de la pseudo-parenté spirituelle) pour l'aristocratie laïque<sup>1501</sup> – le roi d'Angleterre ne se porta pas à la défense de Gui lors de la campagne française en Flandre de 1299-1300, à l'issue de laquelle le comte de Flandre et ses deux fils furent faits prisonniers.

La contestation du pouvoir royal par l'hippotogenèse fut plus patente encore pendant la seconde guerre des Barons (1264-1267). Une coalition d'aristocrates anglais menée par Simon de Montfort entra en conflit armé contre le roi afin de renégocier à son avantage le rapport de force entre la haute aristocratie et la monarchie. Or, l'une des premières choses que firent les barons révoltés fut de tenir des adoubements, comme celui de John FitzJohn, l'un des meneurs du parti baronnial, et de ses alliés à Londres en 1264<sup>1502</sup>. Les *Annales de Wigornia* indiquent avec force détails (pour une œuvre chronographique) qu'avant la bataille de Lewes (1264), Simon de Montfort, comte de Leicester, fit chevaliers les fils des magnats du parti baronnial, dont le puissant Gilbert de Clare et son frère Thomas, deux des plus grandes figures parmi les

---

<sup>1500</sup> Dans l'esprit de ce qui a été dit dans le chapitre 6, les deux fils de Gui faisaient déjà la guerre avant leur adoubement. Guillaume de Nangis raconte que Robert, fils aîné de Gui, défendait à la tête de plusieurs chevaliers le château de Lille lorsqu'il fut assiégé par Philippe le Bel, qui venait lui-même d'adouber Louis d'Évreux et Louis de Clermont. Guillaume de Nangis, *Chronicon*, p. 299.

<sup>1501</sup> En ce sens que c'est l'alliance qui détermine la filiation, et non l'inverse. Joseph Morsel, *Noblesse, parenté et reproduction sociale*, p. 9-32. Par ailleurs, j'insiste sur le fait que la configuration du rapport entre mariage et adoubement (et possiblement filiation pseudo-spirituelle par l'adoubement, ou sur le mode de la parenté spirituelle) est celui de l'aristocratie laïque, dans la mesure où le système de représentations chrétien et la conception ecclésiologique du monde social élaborée par les clercs subordonnaient clairement le mariage charnel et la filiation charnelle à la reproduction spirituelle de la société, c'est-à-dire au mariage spirituel des prêtres avec l'Église et à l'engendrement spirituel de la société chrétienne par le baptême. Voir Joseph Morsel, « L'héritage – ou comment s'en débarrasser ? », *Genèses*, n° 100-101 (2015 3-4), p. 189-196.

<sup>1502</sup> *Die vero Dominica, in crastino Inventionis Sanctae Crucis, factus fuit miles apud Londonias Johannes filius Johannis cum multis aliis, et sic praedicti barones cum communitate Londoniensi processerunt versus exercitum domini regis.* Gervase de Canterbury, *Opera Historica*, p. 236.



révoltés<sup>1503</sup>. L'auteur des *Annales de Wigornia* dit explicitement que ce faisant, Simon de Montfort agissait comme le faisait le roi Henri III avec son armée (*moram autem faciente domino rege cum exercitu suo*). Autrement dit, la révolte contre le roi prenait aussi la forme d'une appropriation très claire de ses prérogatives, et notamment de celle, exemplaire, de pouvoir légitimement faire des chevaliers. À l'orée de la bataille de Lewes, le jeu des adouvements entre les barons révoltés doublait l'affrontement militaire imminent d'une appropriation symbolique des prérogatives du souverain contesté ; Simon de Montfort se posait en anti-roi en agissant à la manière des rois.

Le caractère grandiose que revêtait l'adoubement à l'issue de sa solennisation par les aristocrates laïques faisait de cette pratique l'un des lieux possibles de la réalisation de compétitions somptuaires. Un épisode de l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* illustre avec brio ce phénomène : au début d'un hiver (sans doute celui de 1204-1205, mais le texte ne le précise pas), le puissant chancelier et archevêque de Canterbury Hubert Walter alla voir le roi Jean pour l'inviter à Canterbury pour la fête de Noël. Le roi Jean accepta la requête de son chancelier, bien qu'il ait été en secret jaloux de lui. La cour tenue par l'archevêque pour la Nativité fut somptueuse, et le roi Jean s'attarda trois jours entiers à Canterbury. Au moment de son départ, il manda l'archevêque et lui demanda s'il connaissait la raison pour laquelle il était resté si longtemps à sa cour. Comme l'archevêque lui répondit par la négative, le roi lui avoua que son but était de le ruiner, clamant que « *je vos ai ore si mené que jamais ne vos*

---

<sup>1503</sup> *Die autem praenotato et ad bellandum assignato, valde mane diluculo, comes Leycestriae cum exercitu suo et civibus Londoniensibus ad locum certaminis iter arripuit. Moram autem faciente domino rege cum exercitu suo, praedictus comes Leycestriae novos fecit milites de filiis magnatum terrae qui ei adhaerebant ad expeditionem pugnae. Gilbertum vero de Clare eodem die militem fecit et comitem, Thomae etiam fratri eiusdem arma militaris contulit, et caeteris. Praestolantibus autem eis circa diei horam primam de villa de Lewes exivit regius exercitus cum magno apparatu, cui obviam venerunt Symon de Monteforti et Gilbertus de Clare cum suo exercitu. Annales de Wigornia, dans *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard, vol. IV, Londres, Longman, 1869, p. 451.*

*porés aidier ne jamais n'aurés que mangier* »<sup>1504</sup>. Courroucé, Hubert Walter répondit qu'il n'était pas si facile à détruire que cela, et déclara au roi qu'à Pâques, il tiendrait une cour en dehors de la cité où le roi tiendrait la sienne, et qu'à cette occasion, « *si i ferai plus grant despens et plus i donrai de robers et plus i ferai de noviaus chevaliers et plus i ferai de toz biens que vous ne ferez* »<sup>1505</sup>. Le chancelier ajouta qu'il ferait de même à la Pentecôte, et qu'il aurait encore à manger après cela ! L'auteur de l'*Histoire* conclut en disant que le chancelier tint parole pour Pâques, mais qu'il ne put le faire pour la Pentecôte, car le roi Jean s'apprêtait à partir pour le continent à la tête d'un ost. Que cette anecdote soit fictive ou réelle, elle ne montre pas moins que l'adoubement chevaleresque pouvait avoir pour fonction de réarranger les rapports de force entre les seigneurs suivant leur capacité de faire des dons et des chevaliers nouveaux, c'est-à-dire, fondamentalement, de leur propension à faire des largesses, ce qui repose à la fois sur une vertu reconnue socialement – la largesse est la version seigneuriale de la *caritas*<sup>1506</sup> – et surtout sur une richesse réelle tirée de l'exercice de la domination seigneuriale. Ceci est d'autant plus fragrant que le passage en question s'attarde sur la rivalité entre deux adoubeurs prolifiques sans que soit mentionné le nom d'un seul adoubé, ce qui montre que la logique de l'adoubement était pour les seigneurs non seulement d'affirmer leur domination vis-à-vis de leurs hommes, mais aussi par rapport aux autres seigneurs, avec en outre possiblement le rejeu d'une concurrence clercs/laïcs. À l'arrière-plan de ces démonstrations de largesse se profile en effet une lutte entre deux formes de pompe, la pompe royale et la pompe épiscopale (cette dernière étant par ailleurs le résultat de l'appropriation par les évêques du très haut Moyen Âge de la pompe sénatoriale, qui a permis aux évêques de s'imposer comme les médiateurs préférentiels du sacré vis-à-vis des ermites

---

<sup>1504</sup> *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, p. 105-107.

<sup>1505</sup> *Ibid.*

<sup>1506</sup> Ce que Stephen White a d'ailleurs observé au sujet du don de fiefs au sein des relations féodo-vassaliques dans « Service for Fiefs or Fiefs for Service: The Politics of Reciprocity », *Negotiating the Gift: Pre-Modern Figurations of Exchange*, dirigé par Gadi Algazi, Valentin Groebner et Bernhard Jussen, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, p. 63-98.

charismatiques et des prédicateurs itinérants)<sup>1507</sup>. Le duel de largesses auquel se livrent l'évêque et le roi agit donc à deux niveaux : sur le plan de la supériorité cléricale/laïque de la pompe, et sur le plan du contrôle du pouvoir sociogénératif (ici de générer des chevaliers), c'est-à-dire de la capacité d'une personne légitimement instituée (ici un évêque ou un roi) à pouvoir d'opérer le changement de statut des individus (ce que font usuellement les évêques). En ce sens, on peut poser l'hypothèse que l'hippotogenèse est une double appropriation par les aristocrates laïques de deux caractéristiques fondamentales du pouvoir de l'aristocratie ecclésiastique : la maîtrise épiscopale de la pompe, des rituels et des solennités, et la mainmise des ecclésiastiques sur la grande majorité des pratiques rituelles (eucharistie, communion) et des actes d'institution (baptême, confirmation, ordination, prise de contrôle du mariage) qui fabriquent l'*ecclesia*, c'est-à-dire la société chrétienne.

Les interactions présentées ci-dessus peuvent être considérées comme renforçant l'analogie entre l'adoubement et le mariage telle qu'on l'a examinée dans le chapitre précédent. En effet, dans un texte portant sur les finalités des alliances aristocratiques, Didier Lett écrit que les mariages ont pour principales motivations de « se faire des alliés à l'intérieur du territoire que l'on gouverne pour s'assurer des fidélités ou à l'extérieur pour consolider son pouvoir et éviter la guerre, sceller une trêve ou entériner une alliance contre d'autres entités territoriales ou une menace extérieure, s'élever socialement, accéder au pouvoir ou y rester ou encore justifier une prise de pouvoir »<sup>1508</sup>. Il est remarquable que l'adoubement chevaleresque, comme on l'a vu,

---

<sup>1507</sup> Bernard Jussen, « Über "Bischofsherrschaften" und die Prozeduren politisch-sozialer Umordnung in Gallien zwischen "Antike" und "Mittelalter" », *Historische Zeitschrift*, 260 (1995), p. 673-718, et *Id.*, « Liturgie und Legitimation, oder: Wie die Gallo-Romanen das römische Reich beendeten », *Institutionen und Ereignisse. Über historische Praktiken und Vorstellungen gesellschaftlichen Ordners*, dir. R. Blänkner et B. Jussen, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1998, p. 75-136. Voir plus largement Steffen Patzold, « L'épiscopat du haut Moyen Âge du point de vue de la médiévisque allemande », *Cahiers de civilisation médiévale*, 192 (2005), p. 341-358 et particulièrement p. 345-352.

<sup>1508</sup> Didier Lett, « Les règles du jeu matrimonial », *Les stratégies matrimoniales (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, édité par Martin Aurell, Turnhout, Brepols, 2013, p. 354.

puisse avoir pour les seigneurs des finalités semblables à celles des alliances matrimoniales, et l'on pourrait peut-être aller jusqu'à parler d'alliance chevaleresque pour conceptualiser le lien tissé entre un adoubeur et un adoubé.

Cependant, dire que l'adoubement chevaleresque a des effets concrets semblables à ceux du mariage, quoique de manière moindre, ne rend pas compte de la totalité du sens de cette pratique. En effet, si l'hippotogénèse appartient au registre d'actions des seigneurs et *a fortiori* des pouvoirs monarchiques, qui pouvaient en user pour nouer des alliances chevaleresques ou pour augmenter le nombre de leurs chevaliers avant une bataille, elle constituait également, et peut-être surtout, une pratique par laquelle le seigneur ou le roi faisait reconnaître sa capacité de transmutation sociale : par l'hippotogénèse, l'adoubeur montre à tous qu'il est capable de convertir un homme en quelque chose d'autre, et en l'occurrence en quelque chose de meilleur. Or, dans la société médiévale, cette puissance de génération spirituelle, de conversion, ce pouvoir que détient un homme légitimement institué de transmuter les propriétés sociales des autres hommes, est largement, voire uniquement, le fait des clercs. En effet, les principaux actes de magie sociale qui instituent les hommes (et les femmes) de la société médiévale sont accomplis par des prêtres et des évêques, sur le mode de la parenté spirituelle et de la grâce sacramentelle, que l'on pense au baptême, certes, mais aussi, plus près de la question qui m'intéresse, à l'ordination, au sacre et à la consécration épiscopale<sup>1509</sup>. Le quasi-monopole des clercs sur les actes d'institution qui permettent la conversion des individus vers un statut social supérieur, et qui par-là spiritualisent les individus en augmentant leur proximité avec le sacré, invite à souligner le caractère exceptionnel de l'hippotogénèse parmi les performances médiévales

---

<sup>1509</sup> Et l'on se rappellera ici que les abbés, dépourvus en tant que tels de ces pouvoirs sacramentels, ne peuvent adouber (il peuvent en effet être des prêtres, mais ne le sont pas nécessairement).

conduisant à des transmutations sociales<sup>1510</sup>. C'est pourquoi je pose l'hypothèse qu'en plus des effets positifs de l'adoubement chevaleresque (recruter des guerriers et nouer des relations de proximité avec les vassaux ou les autres seigneurs), l'hippotogenèse avait également pour effet de montrer que le seigneur avait sur ses prochains (parents, amis, vassaux) et dans le domaine de la *militia* temporelle, c'est-à-dire relativement aux fonctions de guerre et de justice, un pouvoir pseudo-clérical de transmutation sociale. Autrement dit, par l'adoubement, les pouvoirs monarchiques et seigneuriaux étaient en mesure de faire comme les prêtres et les évêques, et donc de s'approprier des pouvoirs génératifs caractéristiques des agents les plus importants de l'*ecclesia*, institution dominante de la société médiévale, à savoir les évêques. Cette appropriation était cependant celle d'une forme diluée du pouvoir des prêtres et des évêques, en ce sens que l'adoubement ne fut jamais un sacrement ni pensé comme un sacrement – il fut tout au mieux conçu comme une bénédiction, même au temps le plus fort du pontificat hiéocratique de Boniface VIII<sup>1511</sup> –, et ce, même s'il reprenait les cadres spatio-temporels et les principes de la manipulation d'objets, des gestes particuliers et des paroles ayant valeur de sentences typiques des performances solennelles sacramentelles. Les rois et les seigneurs ne disposant pas de la capacité de l'octroi de l'aspect visible de la grâce divine (principe à la base des sacrements), ils devaient se contenter de reprendre ce qui s'apparente aux *formes* de la capacité d'octroi des signes de la grâce divine, montrant ainsi leur manipulation effective des formes symboliques dominantes de la société médiévale, sans pour autant que cette manipulation légitime et autolégitimante ne soit un gage du pouvoir sacramentel des pouvoirs laïques – cela pouvait tout

---

<sup>1510</sup> Le bannissement opéré par les autorités seigneuriales et urbaines, qui détermine si un individu est à l'intérieur ou à l'extérieur d'un espace social, pourrait être considéré comme un des actes laïques de transmutation sociale, ce qui le place cependant dans une position analogue à celle de l'hippotogenèse vis-à-vis du pouvoir clérical, puisqu'il constitue le pendant temporel du pouvoir spirituel de lier et délier dont l'une des manifestations est l'excommunication, qui est une forme de bannissement des espaces ecclésiaux culturels et funéraires.

<sup>1511</sup> Qui est le moment où fut produit le *Pontifical* de Guillaume Durand, évêque de Mende, dans lequel figure la bénédiction du nouveau chevalier, citée comme la clé de voûte du processus de christianisation de l'adoubement.

au plus en constituer la prétention<sup>1512</sup>. Et comme l'imitation constitue la plus haute forme d'hommage, c'est vraisemblablement le fait que l'adoubement chevaleresque reprenait telles quelles les formes symboliques élaborées par les clercs sans contester les clercs (en dehors de la littérature courtoise) et sans réellement prétendre que l'hippotogénèse était un sacrement qui explique la bienveillance généralisée du clergé à l'égard des performances hippotogénétique, au contraire de l'attitude qu'il manifestait vis-à-vis du tournoi (condamnation régulière entre 1130-1316)<sup>1513</sup> et secondairement de la chasse (interdiction faite aux clercs d'y participer). Tout ceci permet de poser les hypothèses corollaires que le refus d'être adoubé par un seigneur donné visait non seulement à contourner les implications sociales concrètes du partage d'une relation de prochaineté (*amicitia*) et d'un lien de *caritas* avec lui, mais aussi, par analogie, à refuser de reconnaître à ce seigneur-ci (et non à tous les seigneurs) le pouvoir de transmutation chevaleresque découlant d'une manipulation spiritualisante des formes symboliques dominantes de la société médiévale. À l'inverse, on voit bien comme la propension qu'avaient des vassaux rebelles comme les Montfort de faire des chevaliers peut se comprendre comme une contre-appropriation du pouvoir pseudo-clérical de l'hippotogénèse : pour se poser en anti-roi, Simon de Montfort doit aussi se poser en pseudo-clerc et montrer qu'il peut lui aussi faire des chevaliers, c'est-à-dire revendiquer, s'approprier et faire reconnaître comme légitime un pouvoir de spiritualisation des guerriers à cheval découlant de l'inscription parfaite de la performance hippotogénétique dans les cadres dominants du système de représentations chrétien.

---

<sup>1512</sup> C'est bien là le principe des romans et particulièrement des romans en prose : contester discursivement la primauté des clercs tout en présentant la chevalerie comme spirituellement engendrée par l'adoubement, c'est-à-dire comme une Église, chevalerie dont les valeurs ne sont que le décalque des vertus chrétiennes manifestées par des pratiques généralement inscrites dans les représentations dominantes de l'espace et du temps chrétien, en dépit de décalages réels (comme dans le cas du tournoi) servant à définir et légitimer la domination de l'aristocratie laïque en invisibilisant les clercs et en disqualifiant les dominés. Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », p. 255.

<sup>1513</sup> Dominique Barthélemy, « L'Église et les premiers tournois », p. 139-148.

## 8.2 *Dominer indirectement par l'adoubement*

Dans le répertoire d'action des seigneurs, l'adoubement chevaleresque constituait en premier lieu une pratique régulant les rapports entre les différents membres de l'aristocratie médiévale, prioritairement entre les aristocrates laïques, et ce, dans la paix comme dans la guerre. Cependant, l'hippotogenèse contribuait également de manière indirecte au pouvoir des seigneurs sur la terre et les hommes, et ce, par le biais du prélèvement légitime qu'ils effectuaient, directement ou par l'intermédiaire de leurs vassaux, sur le labeur des producteurs au nom de l'adoubement. Les chartes, *Olim* et registres du corpus sont le résultat d'une configuration de rapports sociaux au sein de laquelle l'adoubeur : 1) imposait des obligations à ses hommes, en vertu du fait qu'il était un seigneur et qu'il pouvait et devait faire des chevaliers, la plupart du temps à l'occasion de l'adoubement de ses fils ou de son fils aîné<sup>1514</sup> ; et 2) faisait reconnaître son droit à exercer un prélèvement lié à l'adoubement vis-à-vis des autres seigneurs détenant des droits sur les mêmes hommes, dans la mesure où tous ces seigneurs ne pouvaient pas prétendre l'exercer. Demander des subsides à ses hommes figure parmi les aides aux trois cas, qui organisaient la reproduction sociale de l'aristocratie laïque en présentant le mariage des filles et l'adoubement des garçons comme l'horizon fonctionnel de l'aristocratie laïque<sup>1515</sup>.

La pratique de l'adoubement chevaleresque contribuait par le biais des aides à l'organisation locospatiale de la société médiévale parce qu'elle impliquait, sur une base spatiale (habiter à un endroit ou non), l'établissement d'un rapport de domination entre un seigneur adoubeur et ses

---

<sup>1514</sup> Cette section fait la part belle aux documents négligés au chapitre 3. Ils appartiennent pour la plupart à l'adoubement « au conditionnel », par opposition aux temps de l'adoubement prospectif, actuel et rétrospectif.

<sup>1515</sup> Les aides aux trois cas stipulent qu'un seigneur a le droit de percevoir une taille extraordinaire sur ses vassaux s'il adoube son fils aîné, s'il marie sa fille aînée ou s'il doit payer sa rançon dans l'éventualité où il aurait été fait prisonnier à la guerre. Voir le chapitre 7 pour une description plus détaillée de ce type d'aides. On notera en outre que, par analogie, on pourrait considérer qu'isolé, chacun des cas (le mariage de la fille, l'adoubement du fils et la rançon du seigneur) est d'une importance relative mais, pris ensemble, ils constituent l'assurance de la présence d'une autorité seigneuriale laïque à la tête d'une localité ainsi que sa reproduction biologique et sociale.

hommes<sup>1516</sup>. La charte de commune de Ham (Somme), datée de 1178 mentionne par exemple que *si dominus captus fuerit, vel filium suum militem fecerit, aut filiam suam maritaverit, burgenses debent ei xxii libras*<sup>1517</sup>. Avec ce type de chartes, que le seigneur procède concrètement à un adoubement ou non (ou qu'il ait, suivant les accidents biologiques, une fille ou non, ou qu'il soit fait prisonnier ou non) n'est pas de la plus haute importance pour son pouvoir. Certes, la levée d'une aide de vingt livres rend très réelle, de manière active, la domination seigneuriale, et ce, dans le cas de Ham, possiblement autant de fois que le seigneur a de fils. Mais même si le seigneur n'a pas de fils, les bourgeois (et les autres seigneurs locaux) reconnaissent par la charte de commune qu'il pourrait lever une aide le cas échéant. Cette aide servait non seulement à assurer la reconduction d'une relation de *dominium* typiquement laïque – celui qui lève l'aide exerce un pouvoir guerrier charnellement reproduit, et il s'agit après tout pour lui de fournir des armes équestres à sa progéniture –, mais aussi à faire participer ouvertement les dominés à la réitération générationnelle du pouvoir des dominants sur eux-mêmes. La confirmation par un nouveau seigneur des franchises offertes par un prédécesseur conduit dans le même ordre d'idée à une actualisation et à une reconduction du pouvoir aristocratique laïque, le cas échéant par la réaffirmation du droit de lever une aide pour la chevalerie du fils<sup>1518</sup>.

---

<sup>1516</sup> Selon Joseph Morsel, les communes ne doivent pas être considérées comme une marche vers l'émancipation collective ni comme un simple relais du pouvoir seigneurial (deux tendances historiographiques majeures). Son hypothèse est qu'elles constituent, comme les autres communautés d'habitants, une structure d'auto-encadrement rendue possible par l'appropriation et l'internalisation des règles du jeu de la société féodale (ce qui, en soi, *ouvre* le jeu du contrôle social et des logiques de distinction à l'intérieur des communautés). Les chartes de commune constituent une tentative de stabilisation des rapports de force seigneuriaux sur deux plans en même temps : d'abord entre le seigneur, reconnu par la commune, et les autorités chargées de l'auto-encadrement communal ; ensuite entre le seigneur qui consigne par écrit son pouvoir sur les terres et les hommes d'une localité par rapport à tous les autres seigneurs qui prétendent ou pourraient prétendre exercer un rapport de *dominium* sur cet espace. Voir Joseph Morsel, « La faucille ou le goupillon ? Observations sur les rapports entre communauté d'habitants et paroisse en Europe du Nord-Ouest (notamment en France aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », *Communautés d'habitants au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, édité par Joseph Morsel, Paris, Publications de la Sorbonne, 2018, p. 359-419.

<sup>1517</sup> Robert Fossier, *Chartes de coutume en Picardie*, n° 26, p. 172-176.

<sup>1518</sup> *Ibid.*, n° 64, p. 272-277.



Il arrive en outre que le droit de lever une aide pour la chevalerie des fils ou du fils aîné apparaisse au sein de donations à des établissements ecclésiastiques, les seigneurs donateurs décidant alors de garder ou d'abandonner les droits de lever des aides. Un certain Germain d'Herluat donna ainsi entre 1213 et 1228 neuf arpents de terres situées à Tourville (*Tornesvilla*) à Notre-Dame de Chartres, mais se réserva la possibilité ainsi qu'à ses hoirs de demander une aide financière pour l'adoubement de son fils, le mariage de sa fille ou le paiement d'une rançon<sup>1519</sup>, ce que fit aussi Guillaume de Beauchamp pour une terre de Maulden offerte à Old Wardon<sup>1520</sup>. Le contraire s'observe également, comme dans la donation à l'abbaye de Sixle d'un fief de chevalier situé à Bleasby avec tous les droits y attachés, effectuée en 1245 par Simon le Creuker qui abandonne explicitement les trois aides<sup>1521</sup>, comme le fit Henry de Pomerau lorsqu'il offrit en 1268 deux acres de terres aux moines du St. Michael's Mount (en Cornouailles) en promettant que lui et ses successeurs ne revendiqueraient pas les coutumes et exactions *ad primogenitum filium meum faciendum militem seu ad filiam meam primogenitam maritandam*<sup>1522</sup>.

Conserver ou abandonner les aides aux trois cas pouvait permettre de trouver un terrain d'entente entre des partis en conflit : en 1291, Odon de Neblans, prévôt de Saint-André, s'opposa aux frères de Chivignac, auxquels il réclamait plusieurs droits que ceux-ci ne reconnaissaient pas. Réglant leurs conflits devant le bailli royal à Mâcon, les deux parties firent une paix selon

---

<sup>1519</sup> Comme lorsqu'en 1208, Gautier Tirel, sire de Poix, confirme aux habitants d'Éplessier la commune offerte par son père, en insistant sur le fait que ladite commune, pour la durée de sa vie (*in vita mea*), *michi debet tria auxilia, videlicet pro ammiato filio meo milite faciendo, sexaginta libras; et pro ammiata filia mea maritanda, sexaginta libras; et pro corpore meo redimendo, si forte captus fuero, quod absit, de guerra domini mei, sexaginta libras Si predictus tamen Germondus vel ejus heres captus fuerit et se redimat, vel filiam suam maritet, vel filium suum militem faciat, unusquisque hospitem predictae ville XII nummos ei dabit.* Voir « De donatione Tornesville », *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, édité par Eugène de Lépinos et Lucien Merlet, Chartres, Garnier, 1862, <http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/Chartres-N-D/0214>, consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

<sup>1520</sup> *The Cartulary of the Cistercian Abbey of Old Wardon, Bedfordshire*, édité par Herbert Fowler, Manchester, Manchester University Press, 1931, <https://deeds.library.utoronto.ca/charters/00200093/>, consulté le 1<sup>er</sup> juin 2020.

<sup>1521</sup> Voir *Transcripts of Charters relating to the Gilbertine houses of Sixle, Ormsby, Catley, Bullington, and Alvingham*, édité par Frank Merry Stenton, Horncastle, Lincoln Record Society, 1922, p. 34.

<sup>1522</sup> *The Cartulary of St. Michael's Mount*, édité par P.L. Hull, Torquay, Devonshire Press, 1962, <https://deeds.library.utoronto.ca/charters/00860022>, consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

laquelle Odon de Neblans abandonnait toutes ses prétentions sur ceux de Chivignac, à l'exception de quatre cas d'aides extraordinaires, que les frères acceptaient de payer le cas échéant<sup>1523</sup>. À l'inverse, dans une charte datée de juillet 1237, Robert de Courtenay, bouteiller de France et seigneur de Nonancourt, déclare qu'il laisse tomber ses prétentions sur les hommes de la Sôgne, soumis au *dominium* de l'abbaye de Saint-Taurin d'Évreux, et spécialement les aides aux quatre cas, mais qu'il se réserve le *plessiarum usitatis*, c'est-à-dire quelque chose comme le droit d'usage des haies<sup>1524</sup>, le droit d'exiger des corvées et le curage des biefs, ainsi que le droit de demander une aide aux hommes de la Sôgne dans l'éventualité de l'exercice de coutumes royales (*regalibus consuetudines*)<sup>1525</sup>. La reconnaissance du devoir d'aider le seigneur dans certains cas extraordinaires pouvait par ailleurs faire l'objet de transaction, comme le montre un chirographe produit entre 1242 et 1255 dans le Buckinghamshire stipulant que Savaric de Cloville déclare William de Hertwell quitte de son devoir de lui verser le droit de relief et les aides à l'adoubement du fils et au mariage de la fille pour deux manses qu'il tient de lui entre Hartwell et Stone en échange d'un demi-marc d'argent<sup>1526</sup>.

Le jeu de cession et de maintien des aides aux trois cas montre que celles-ci pouvaient représenter l'un des moyens par lesquels une même terre et les hommes qui l'habitaient étaient insérés dans une multiplicité de réseaux seigneuriaux. Les hommes de la terre de Maulden donnée par Guillaume de Beauchamp à l'abbaye de Old Wardon, pour reprendre un des exemples

---

<sup>1523</sup> En plus de la chevalerie du fils et du mariage de la fille, les cas prévoyaient le versement d'une aide pour la croisade ou pour la recomposition du patrimoine seigneurial (*exceptit autem dictus Odetus ab actatione et absoluteione predicta, quod in eis sibi et suis retinuit quatuor casus, videlicet si maritaret filiam suam, vel si efficeretur novus miles, seu transactaret ultra mare, seu ascquireret terram contiguam seu vicinam mansorum predictorum seu heredes ipsius*). *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. 6, édité par Auguste Bernard et Alexandre Bruel, Paris, Imprimerie nationale, 1903, p. 789-791, n° 5385.

<sup>1524</sup> Possiblement le droit de prendre du petit bois, de faire paître des animaux ou quelque chose de similaire, le texte étant sibyllin.

<sup>1525</sup> « Acte 5712 », *SCRIPTA. Base des actes normands médiévaux*, dirigé par Pierre Bauduin, Caen, CRAHAM-MRSH, 2010-2019, <https://www.unicaen.fr/scripta/acte/5712>, consulté le 2 juin 2020.

<sup>1526</sup> *Early Buckinghamshire Charters*, éditées par George Herbert Fowler et John Gilbert Jenkins, Aylesbury, Buckinghamshire Record Society, 1939, <https://deeds.library.utoronto.ca/charters/02860029/02860029>, consulté le 2 juin 2020.

que je viens de convoquer, étaient soumis à un nouveau seigneur en raison d'une donation, sans pour autant être totalement libres de leur sujétion envers le seigneur précédent, qui conservait le droit de lever des aides que le nouveau seigneur ecclésiastique n'aurait de toute façon sans doute pas l'occasion d'exiger<sup>1527</sup>, puisque celles-ci correspondaient toutes à des impératifs propres à l'aristocratie laïque (la reproduction charnelle et la guerre). En outre, le maintien par Guillaume de Beauchamp et ses héritiers du droit de demander des aides aux trois cas aux hommes de Maulden avait pour conséquence de garder vif le souvenir de la donation initiale (c'est-à-dire du rapport social à l'origine de la donation et du document qui la mentionne, un rapport par ailleurs actualisé et transformé par la donation), puisque c'est celle-ci qui expliquait la multiplicité des seigneurs. Le versement des redevances régulières par les dominés de Maulden à Old Warden et des aides extraordinaires à Guillaume de Beauchamp ou à ses héritiers (notamment dans le cas de l'adoubement) réactualisaient et rendaient visibles à l'œil des dominés comme des seigneurs l'équilibre inégal des pouvoirs seigneuriaux pesant sur la même tenure de même que leur imbrication hiérarchique et collaborative<sup>1528</sup>.

La demande d'une aide extraordinaire devant financer l'adoubement du fils d'un seigneur n'était pas toujours acceptée sans réserve. Parce qu'elle traduisait l'affirmation d'une domination seigneuriale, la collecte d'une aide pour la chevalerie du fils donnait à l'occasion lieu à des contestations, relatées surtout par les *Olim*<sup>1529</sup>. Ces résistances pouvaient porter spécifiquement sur l'aide en question : en 1285, les bonnes villes de l'Orléanais et du Gâtinais refusèrent de verser à Philippe III le montant qu'il leur réclamait pour faire chevalier son fils Philippe IV, en

---

<sup>1527</sup> Ce n'est pas parce que des seigneurs ecclésiastiques ne pouvaient techniquement pas exercer ces droits que leur contrôle ou leur détention ne fût pas pour eux un enjeu important, en ce sens que cela permettait d'écarter toute intervention ou réclamation ultérieure des successeurs et héritiers du donateur.

<sup>1528</sup> Je reprends ici une idée de Joseph Morsel « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les Weistümer ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », p. 178-183. On voit bien ici que l'usage de l'écriture s'insère moins dans un rapport dominant/dominé que dans une relation entre dominants, qu'il concourt à stabiliser, à équilibrer.

<sup>1529</sup> Évidemment, dans ces cas, on n'a que le résultat de l'enregistrement de la délibération, et l'on n'a pas accès à une chaîne d'écriture permettant de suivre l'ensemble du procédé judiciaire ayant mené à ce résultat.

arguant que cela n'était pas prévu dans une certaine charte, sans doute leur charte de commune. Après examen du document, il fut jugé que ladite charte n'interdisait pas au souverain d'exiger l'aide en question, et les villes de l'Orléanais et du Gâtinais furent donc sujettes à la taille pour l'adoubement du fils aîné du roi<sup>1530</sup>. Certaines villes du bailliage de Gisors tentèrent elles aussi de s'exonérer du versement de l'aide pour la même occasion, mais elles furent déboutées, n'ayant aucune charte à produire aux agents de la justice royale<sup>1531</sup>.

Ce furent parfois des individus d'une certaine envergure qui s'efforcèrent de ne pas verser les aides aux rois, comme un certain Jaquelin, garde des sceaux royaux de Bourges, qui prétendit être exempté à l'occasion de l'adoubement de Philippe III parce qu'il était au service du roi ; le Parlement déclara cependant contre l'avis de Jaquelin qu'il ne devait pas être déclaré quitte du paiement de l'aide<sup>1532</sup>. Il était rare que le roi soit débouté lorsqu'il levait une aide, mais cela pouvait arriver, comme le montre l'exonération accordée aux hommes de Chéroy-en-Gâtinais, dépendants de l'abbaye de Saint-Jean de Sens, qui contrairement à d'autres communautés d'habitants de la Gâtine ne furent pas obligés de s'acquitter de l'aide pour la chevalerie de Philippe IV<sup>1533</sup>.

La levée d'une aide pour la chevalerie du fils, à l'instar des autres avatars de la fiscalité au XIII<sup>e</sup> siècle, actualise également le pouvoir des structures intermédiaires d'auto-encadrement chargées de percevoir les sommes dues au seigneur adoubeur. En 1313, par exemple, lorsque le roi Philippe IV demanda à ses sujets une aide pour l'adoubement splendide de ses fils, ce sont les relais de son pouvoir qui effectuèrent le travail de collecte et qui se virent eux-mêmes légitimés

---

<sup>1530</sup> *Olim*, t. 2, p. 191.

<sup>1531</sup> *Ibid.*

<sup>1532</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 903.

<sup>1533</sup> *Ibid.*, t. 2, p. 249. *Homines autem de Cheseio et aliarum villarum, in quibus Rex fuit per abbatem et conventum Sancti-Johannis Senonensis et per alios religiosos associatus, non solvent auxilium antedictum.*

par ce service rendu au roi<sup>1534</sup>. Les *Olim* ont par ailleurs consigné un arrêt portant sur une cause dans laquelle un écuyer nommé Thibaut d'Asnières refusait de payer l'aide levée par Louis IX en 1270 pour financer la chevalerie de Philippe III. Or, Thibaut d'Asnières ne s'opposait pas au roi, mais contestait la volonté des bourgeois de Paris de le faire contribuer monétairement à la somme attendue d'eux par le roi : les bourgeois affirmaient que Thibaut était lui-même un bourgeois de Paris, c'est-à-dire l'un des leurs, ce que niait l'écuyer en disant qu'il ne tenait pas « en bourgeois » ses terres de Paris, car il n'était ni marchand ni bourgeois, et qu'il les avait simplement héritées de sa mère. Se rangeant du côté de l'écuyer, le Parlement débouta les bourgeois parisiens<sup>1535</sup>. Dans un cas analogue relatif à l'aide de 1270, les bourgeois de Corbeil soumirent les *homines de Grisiaco* (Grigny) à la taille, affirmant qu'ils avaient à contribuer à la part de Corbeil ; ceux de *Grisiaco* payèrent, mais le bailli d'Étampes, chargé de collecter l'aide pour le compte du roi, exigea que l'on remboursât les habitants de Grigny<sup>1536</sup>.

Dans l'Europe du Nord-Ouest, l'aide pour l'adoubement du fils aîné permettait autant au seigneur d'actualiser son pouvoir sur ses dépendants qu'à des pouvoirs intermédiaires (les communes par rapport au roi, on l'a vu, mais sans doute aussi tous les agents seigneuriaux par rapport à leur maître) de faire le même jeu au nom de celui pour qui l'aide à l'adoubement était collectée, ce qui avait pour effet indirect de faire participer un vaste nombre de personnes, plusieurs fois pendant leur vie, à la réalisation de l'adoubement chevaleresque. Dans le Midi, ce processus prit un visage différent, car les aides aux trois cas, inventées en Normandie, en

---

<sup>1534</sup> Le manuscrit BnF Français 6736, intitulé *Le livre de la taille des dis mille livres deuz au Roy nostre sires pour la chevalerie le roy de Navarre, son ainzné filz* et édité par Karl Michaëlsson (*Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*, Göteborg, Acta Universitatis Gothoburgensis, 1951), consigne avec soin, rue par rue, le nom des bourgeois de Paris qui ont contribué à l'aide pour la chevalerie du futur Louis X. Ce manuscrit, qui est le symptôme de l'actualisation de la communauté parisienne par la taxation et par la scripturalisation de l'opération de taxation, montre bien comment la pratique de l'adoubement chevaleresque avait des incidences sur les rapports de domination entre des structures d'auto-encadrement et des hommes et des femmes qui pour la majorité ne pratiquèrent pas l'adoubement chevaleresque.

<sup>1535</sup> *Olim*, t. 1, p. 810-811.

<sup>1536</sup> *Ibid.*, p. 828-829.

Angleterre, en Anjou, en Flandre en Île-de-France et en Bourgogne, n’y étaient pas indigènes, ou étaient à tout le moins loin d’être prépondérantes sous leur forme canonique. Au sud de la Loire<sup>1537</sup>, la collecte d’une aide pour la chevalerie du fils aîné procéda sensiblement au même rythme que la densification du pouvoir royal, dont elle était l’un des instruments. En Gascogne, cette aide fut levée par Henri III en 1254-1255, juste après l’adoubement d’Édouard par Alphonse X de Castille, un geste qui marquait le triomphe du pouvoir royal sur des barons dont la révolte venait d’être cassée. Mais comme cette aide était inusitée, le roi concéda à ses vassaux des lettres dans lesquelles il stipulait qu’elle ne deviendrait pas coutumière<sup>1538</sup>. Alphonse de Poitiers<sup>1539</sup> fut un demandeur d’aides régulier (une fois pour son adoubement, deux fois pour la croisade et une fois pour sa rançon) sur ses terres d’Auvergne et du Toulousain, qui ne semblent pas les avoir connues auparavant, à l’exception de celle pour la croisade<sup>1540</sup>. Selon Elizabeth Brown, après avoir levé la première aide et ainsi créé un précédent juridique, Alphonse devint de plus en plus sévère les fois suivantes en dépit des résistances de ses vassaux auvergnats<sup>1541</sup>. Il ne put faire de même dans le Poitou et la Saintonge, où une enquête établit que l’invocation coutumière des aides aux trois cas était non fondée, car les habitants de ces régions avaient d’autres pratiques coutumières, telle celle de verser un double cens au seigneur qui se

---

<sup>1537</sup> Je ne parle pas ici des espaces méridionaux rattachés à l’Empire pendant le XIII<sup>e</sup> siècle, tel le Dauphiné, qui ajoutait trois aides (l’expédition de couronnement à Rome, l’achat de terres et le déplacement à la cour impériale) à celles que l’on connaît dans l’Europe du Nord-Ouest. Pierre Vaillant, *Recueil de documents relatifs à l’histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution. Les libertés des communautés dauphinoises (des origines au 5 janvier 1355)*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1951, p. 313-316.

<sup>1538</sup> *Nolumus insuper quod, occasione doni quod nuper nobis fecerunt ad miliciam nostram, eisdem imposterum prejudicium generetur. Rôles gascons. Supplément au tome premier, 1254-1255*, édité par Charles Bémont, Paris, Imprimerie nationale, 1896, p. 16, n° 4393.

<sup>1539</sup> Sur les enquêtes et l’administration d’Alphonse de Poitiers, on dispose désormais de la thèse de Gaël Chenard, *L’administration d’Alphonse de Poitiers (1241-1271)*, Paris, Classiques Garnier, 2017.

<sup>1540</sup> Elizabeth A. R. Brown, *Customary Aids and Royal Finance in Capetian France: The Marriage Aid of Philip the Fair*, Cambridge, Medieval Academy of America, 1992, p. 48-50.

<sup>1541</sup> Alphonse de Poitiers invoqua une coutume « générale et notoire » du royaume de France, sans doute peu connue ou volontairement ignorée des Auvergnats. *Ibid.*

croisait<sup>1542</sup>. D'ailleurs, à partir du règne de Philippe III, le pouvoir monarchique français et le parlement commencèrent à agir à l'instar d'Alphonse de Poitiers et à soumettre à l'autorité royale les régions dans lesquelles les aides aux trois cas n'étaient pas attestées, comme le Berry (1270), le Rouergue (1285), où l'évêque de Rodez et l'abbé de Conques réussirent à renverser la décision royale, l'Anjou<sup>1543</sup> et le Maine (1290-1314).

En Italie du Nord et du Centre, où la richesse matérielle personnelle était le prérequis pour intégrer la *militia* (v. 1175-v. 1260) puis la condition de la réalisation des grandes fêtes d'adoubement chevaleresque telles celles des Este ou des Rossi (v. 1260 – v. 1300), la situation était différente. Les aides pour la chevalerie du seigneur ou de ses fils, ou à tout le moins les documents résultant de transactions autour de ces aides, sont rares hors de la Toscane<sup>1544</sup>, mais elles sont attestées et leur légitimité est défendue dans des écrits de théologiens feudistes de l'Italie et de l'Empire, notamment Roffredo de Bénévent et Jean Blanc de Marseille (formé à Modène)<sup>1545</sup>. On peut de toute manière poser l'hypothèse que le prélèvement fiscal au nom de l'adoubement d'un seigneur ou de ses fils, un phénomène dont je ne connais que très peu d'occurrences italiennes<sup>1546</sup>, ou, beaucoup plus communément, au nom de l'entretien de la *militia* de la commune, avait des effets analogues dans la reconduction de l'autorité du prince ou de la

---

<sup>1542</sup> *Ibid.*

<sup>1543</sup> Elles étaient, selon toute vraisemblance, connues en Anjou au XII<sup>e</sup> siècle, mais tombées en désuétude au XIII<sup>e</sup>.

<sup>1544</sup> Cf. Chapitre 4 et 7 pour les exemples de la Rocca di Tintinnano et de Staggia Senese.

<sup>1545</sup> Roffredo de Bénévent, *Solemnis atque aureus tractatus libellorum domini Rofredi Beneventani super utraque censura*, Venise, 1537, folio 268, § 3; Jean Blanc de Marseille, *Epit. iuris feudorum*, Cologne, 1565, p. 206. La défense de la légitimité des aides féodales (entre trois et six cas) s'observe aussi sous la plume de Guillaume de Rennes et de Guillaume Durand.

<sup>1546</sup> Telle cette provision du conseil de Florence datée de 1294 qui prévoit que douze florins soient offerts par des tenanciers à leur seigneur si celui-ci ou son fils ou son héritier parvient à l'honneur de la chevalerie, avec une clause originale voulant toutefois que le paiement de cette aide remplace le versement annuel des redevances. Registri, 1285 gen. 3 - 1530 ago. 24, 4, f. 79r. *Et dicti Ranerius, Ugholinus, Jacominus, Albertus, Clericus et Accoltus, annuatim imperpetuum dare et presentare et solvere tenere [nt] dictis nobilibus de pagis, videlicet dictus Ranerius stario octo boni et puri grani et cum ipsi nobiles de pagis vel eorum filii et heredes seu cui ipsi ius suum concessint pervenient ad honorem militie et honorem militie receperint denarii duodecim florinus pro quolibet stario grani predicti et pro qualibet domina eorum seu filia aliqua eorum cum dicti nobiles vel aliquis eis eam vel eas maritaverint duodecim denarii dicte monete pro quolibet stario grani predicti.*

seigneurie communale. En outre, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, la prétention des membres de la *militia* à ne pas payer l'impôt direct (la *colletta*)<sup>1547</sup> tout en bénéficiant de ses fruits par le biais du restaur<sup>1548</sup> me semble avoir les mêmes conséquences sociogénétiques que la levée des aides aux trois cas : distinguer fonctionnellement et socialement un seigneur guerrier des producteurs tout en mettant le travail de ceux-ci au service de la reproduction du pouvoir de celui-là. Cela passait moins par le don d'un équipement équestre (l'adoubement), que par l'assurance du maintien matériel de l'équipement acquis pour la guerre à cheval. Et puisque le butin, donc le gain, était gardé par les *milites*, et que leur matériel était garanti par les citoyens taxables de la commune (et donc pas les *milites*, justement), on peut presque parler d'un effet de classement social, dans une logique très proche de celle mise au jour par Jean-Claude Maire-Vigueur<sup>1549</sup>, à l'avantage du groupe des *milites* qui privatise les profits éventuels de la guerre tout en socialisant les pertes matérielles possibles.

### 8.3 La monarchisation de l'hippotogène

La période de la première floraison courtoise, marquée par le grand foisonnement créatif menant à l'élaboration de la chevalerie et de l'adoubement chevaleresque, coïncide avec une extension considérable du pouvoir des seigneurs ecclésiastiques et laïques de même que de celui des autorités urbaines (partout en Europe, mais avec une concentration et une vivacité remarquable

---

<sup>1547</sup> Jean-Claude Maire-Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, p. 209-213.

<sup>1548</sup> Les rançons et le butin constituent les principales récompenses matérielles de l'activité guerrière des *milites*, mais la commune est fiscalement mise à contribution par l'*emendatio* ou restaur, c'est-à-dire le dédommagement des pertes matérielles ou animales encourues par un *miles* pendant une opération guerrière menée au nom de la commune (à ce sujet, voir les très belles pages de Jean-Claude Maire Vigueur dans *Cavaliers et citoyens*, p. 143-166).

<sup>1549</sup> « [Les *milites*] exercent un véritable monopole sur les activités militaires de leur ville et jouissent par ailleurs d'une totale liberté pour conduire, durant la belle saison, des opérations dont le principal objectif est de ramener du butin et de belles prises. Activité lucrative, la guerre comporte néanmoins des risques, principalement la capture du cavalier et la perte du cheval, dont le coût pourrait aller jusqu'à mettre en danger, dans le long terme, la reproduction même de la *militia* s'il n'était en grande partie couvert ou compensé par la pratique du restaur et par un système de privilèges qui assure aux *milites*, par-delà les aléas de la guerre et les mauvais coups du sort, la garantie de ne pas déchoir ». *Ibid.*, 401.



dans le centre et le nord de l'Italie)<sup>1550</sup>. Cette extension se traduit à tous les niveaux par le développement de structures administratives plus poussées, par une activité législative et juridique soutenue, ainsi que par une augmentation du prélèvement du surtravail paysan découlant à la fois de l'amélioration générale de la situation économique et matérielle de la société médiévale et de la capacité accrue des seigneurs à mettre la main sur l'excédent de richesse. Au fil du long XIII<sup>e</sup> siècle, un type de pouvoir particulier émerge progressivement au-dessus des autres : le pouvoir monarchique<sup>1551</sup>.

La notion de pouvoir monarchique ne désigne pas les pouvoirs royaux *stricto sensu*, mais bien un mode de domination sociale dans lequel tous les pouvoirs temporels sont concentrés dans les mains d'une seule personne physique, comme un roi ou un prince, ou d'une seule personne morale, à l'instar des seigneuries communales, qu'elles soient, telle Parme, dirigées par un *podestat*, ou comme Sienne gouvernée par un conseil tel celui des Neuf<sup>1552</sup>. Ces pouvoirs monarchiques sont fondamentaux dans la création de la noblesse en tant que groupe social. Ce sont eux qui l'institutionnalisent et la naturalisent par le biais de discours légitimant et de privilèges considérables<sup>1553</sup>. La dynamique résultant de cette tendance est que l'aristocratie laïque, réorganisée autour du principe de la noblesse, dépend de plus en plus étroitement de la monarchie

---

<sup>1550</sup> Cette extension du pouvoir seigneurial est corrélative d'un développement matériel généralisé, lui-même fruit de l'encellulement, c'est-à-dire de la fixation tendancielle des hommes au sol et sur une différenciation sociale fondée prioritairement sur le fait d'habiter quelque part, qui se traduit par une ponction accrue sur les producteurs (agricoles comme urbains). Il est plus largement le résultat du passage du système domanial au système seigneurial, qui représente un approfondissement de la logique et de l'efficacité du mode de production féodo-ecclésial. Voir Julien Demade, « Postface. Les communautés d'habitants médiévales, ou la spatialisation autonome comme domination », *Communautés d'habitants au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, p. 539-564, § 4 en particulier.

<sup>1551</sup> Jean-Philippe Genet, « Pouvoir symbolique, légitimation et genèse de l'État moderne », *La légitimité implicite*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2015, <http://books.openedition.org/psorbonne/6573>, consulté le 28 février 2022, § 4-13; *Id.*, *La genèse de l'État moderne*, Paris, PUF, 2003, particulièrement les pages 9-32 et 61-87. Richard Kaeuper, *Medieval Chivalry*, p. 239-240. Voir aussi Joseph R. Strayer, *On the Medieval Origins of the Modern State*, Princeton, Princeton University Press, 1970, en dépit de sa nature téléologique.

<sup>1552</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 265.

<sup>1553</sup> La grande majorité du temps dans une perspective méliorative, mais aussi parfois, comme dans le cas des listes anti-magnats de certaines communes italiennes, de manière à exclure la noblesse de l'exercice du pouvoir. Cf. chapitre 9.

pour la justification de sa supériorité sociale. Le pouvoir monarchique, situé au confluent de représentations qui le renforcent par des théories juridiques et théologiques, n'est donc pas un adversaire de la noblesse, mais bien le mode de domination sociale par lequel l'aristocratie laïque prolonge et assure son pouvoir<sup>1554</sup>.

Le tout n'allait pas sans heurts puisque l'affirmation des pouvoirs monarchiques correspondait à une redéfinition des modes de domination et donc réduisait à certains égards les prérogatives traditionnelles des aristocrates laïques. En France et en Angleterre, les tentatives répétées d'interdire les tournois, les guerres personnelles et les duels judiciaires avaient pour but de n'autoriser le déploiement de la violence aristocratique laïque qu'aux occasions voulues par le pouvoir monarchique<sup>1555</sup>, ce que les barons acceptaient ou refusaient selon leurs intérêts du moment<sup>1556</sup>. Le développement progressif d'un appareil « administratif », dont l'efficacité a reposé sur la convergence des intérêts généraux des « monarques » et des intérêts particuliers des officiers, a eu pour effet d'étendre le pouvoir monarchique en matière de justice et de fiscalité, au prix d'empiètements sur ce que les seigneurs laïques considéraient comme leurs prérogatives et leur chasse gardée. Mais au total, l'augmentation tendancielle de son contrôle sur la fiscalité et les activités guerrières rendit le pouvoir monarchique capable d'offrir aux aristocrates laïques la

---

<sup>1554</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 265.

<sup>1555</sup> Il s'agit davantage d'une conséquence de l'affirmation du pouvoir royal en tant que garant de la paix du royaume (qui était une dimension clé de la légitimité du pouvoir chrétien) que d'un « grand dessein » visant explicitement à mettre au pas une aristocratie turbulente. Pour la manière dont les rois affirmaient leur fonction pacificatrice : Justine Firnhaber-Baker, *Violence and the State in Languedoc*, p. 58-66.

<sup>1556</sup> Les oppositions les plus fortes à la densification du pouvoir monarchique vinrent des barons anglo-angevins pendant le règne d'Henri III. Celui-ci eut à affronter nombre de contestations de son pouvoir par des membres de sa parentèle (son frère Richard complota avec les Maréchal en 1227), par les puissants groupes parentéaires affiliés aux Maréchal (1234), par la faction de barons anglais opposée aux parents poitevins et savoyards du roi (1258), et finalement par une grande partie de ses vassaux lors de la seconde guerre des Barons (1264-1267). C'est sans doute moins la personnalité du roi, dont Matthieu Paris s'est montré très critique, que la densification fiscale et légale du pouvoir monarchique qui a causé des conflits avec la haute aristocratie.

possibilité de se distinguer par le service militaire à cheval tout en se dotant des ressources permettant de les récompenser ou de les dédommager, à condition qu'ils lui obéissent<sup>1557</sup>.

La chevalerie a été inventée par les aristocrates laïques au sein (et parfois contre) ce mouvement continu d'affirmation monarchique. Son évolution lui est étroitement liée<sup>1558</sup>. La littérature courtoise fut le lieu par excellence de l'élaboration d'un discours sur la relation entre le roi et le chevalier. Tantôt liés de manière harmonieuse et égalitaire comme l'illustre l'idée de la table ronde, tantôt rivaux dans de cruelles guerres où s'opposent loyauté au souverain et fidélité aux parents, rois et chevaliers étaient inextricablement liés<sup>1559</sup>. Or l'une des premières manifestations du processus de sociogenèse de la noblesse fut d'associer intimement les idées de noblesse et de chevalerie – si tous les nobles ne sont pas chevaliers, tous les chevaliers sont des nobles –, notamment par le conditionnement de l'accès normal à l'adoubement chevaleresque à la naissance, c'est-à-dire à l'alliance matrimoniale des parents<sup>1560</sup>. Étant donné que pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle la légitimation de la noblesse passa entre autres par l'encadrement de la chevalerie

---

<sup>1557</sup> Richard W. Kaeuper, *Guerre, justice et ordre public. La France et l'Angleterre à la fin du Moyen Âge*, Paris, Aubier, 1994, p. 183-197

<sup>1558</sup> Les rois anglo-normands eux-mêmes avaient pris l'initiative dans l'invention de la chevalerie dès la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. On doit aux entourages d'Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine les premiers romans courtois, dont les héros sont toujours des guerriers à cheval aux qualités martiales supérieures et provenant de familles à la renommée exemplaire. L'entourage d'Henri le jeune roi est crédité comme le catalyseur dans l'élaboration, la diffusion et le succès de la chevalerie. En France, les rois emboîtèrent le pas un peu plus tard, à partir du règne de Philippe II. Selon Georges Duby, Philippe II ayant à lutter contre le pouvoir des Plantagenêt, « on l'invitait à le combattre sur son propre terrain, avec les mêmes armes, à ne pas laisser Richard Cœur de Lion exalter seul les valeurs chevaleresques, à les assumer lui aussi. Pour se rallier l'aristocratie laïque [...] il lui fallait se montrer courtois ». Georges Duby, *Les trois ordres*, dans *Œuvres*, p. 1068.

<sup>1559</sup> Richard Kaeuper a avancé l'hypothèse voulant que l'harmonie existant entre le roi et ses chevaliers dans les romans arthuriens, produits dans les cercles royaux de la cour anglo-angevine, fût le reflet de la puissance de la royauté en Angleterre, acquise par la Conquête. La même hypothèse appréhende le cycle des barons rebelles des chansons de geste de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle comme la traduction littéraire des tensions liées à l'affirmation énergique du pouvoir royal en France à partir du règne de Philippe Auguste. Dans un cas comme dans l'autre, la littérature courtoise aborde le problème bifide de la hiérarchisation croissante de l'aristocratie laïque et des tensions autour de la répartition du pouvoir sur la terre et les hommes, ce qui concerne au premier chef chevaliers et monarques. Richard Kaeuper, *Medieval Chivalry*, p. 249-250. Pour la question du rapport étroit entre la Table ronde, la monarchie arthurienne et les principes de gouvernement anglo-angevins, voir Amaury Chauou, *L'idéologie Plantagenêt. Royauté arthurienne et monarchie politique dans l'espace Plantagenêt (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2001.

<sup>1560</sup> Cf. chapitre 4.

par les pouvoirs monarchiques, on peut se demander si la monarchisation de la chevalerie n'est pas la manifestation la plus visible de la volonté monarchique de densifier son pouvoir sur l'ensemble de l'aristocratie laïque. Les pouvoirs monarchiques prirent en effet en charge une part tendanciellement croissante de la reproduction sociale de l'aristocratie laïque par l'inscription dans la loi de privilèges fondamentalement inégalitaires fondés sur la naissance, ainsi que par l'établissement d'un contrôle accru (voire total, dans le cas de la France) sur les conditions d'accès à la noblesse par le biais de la chevalerie, dont ils assumèrent le coût matériel réel *via* le versement de gages, la pratique du restaur et, bien entendu, par l'adoubement chevaleresque. Eu égard à la pratique étudiée, l'action des pouvoirs monarchiques prit, comme on le verra, deux visages complémentaires : le premier, gracieux et festif, est celui du seigneur qui épouse le modèle courtois du souverain adoubeur régnant par largesse ; le second est celui du pouvoir législateur qui contraint des hommes à prendre la chevalerie afin qu'ils combattent pour lui dans les temps de grande nécessité.

### 8.3.1 Le roi qui fait des chevaliers

En France du Nord et en Angleterre, on assiste pendant tout le long XIII<sup>e</sup> siècle à la mise en œuvre effective du *topos* courtois qui érige les rois en adoubeurs universels de la chevalerie. Dans le corpus étudié, les adoubelements solennels effectués par les Capétiens et les Plantagenêt forment d'ailleurs la plus grande part des extraits appartenant au genre documentaire des écrits chronographiques<sup>1561</sup>. Les rois de France et d'Angleterre tinrent en effet quantité d'adoubelements chevaleresques lors des grandes fêtes du temporel et avant des campagnes militaires, à un point tel que l'on pourrait dire que faire des chevaliers était l'une des activités récurrentes des grandes

---

<sup>1561</sup> Les prénoms des rois appartenant à ces deux parentèles apparaissent dans le lexique dominant en latin (cf. chapitre 2), ce qui atteste du poids quantitatif des adoubelements impliquant des personnages gravitant dans les cercles royaux.

cours royales pendant toute la période étudiée<sup>1562</sup>. Le long XIII<sup>e</sup> siècle est l'âge d'or des grands adoulements royaux, une pratique qui atteint son paroxysme au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle avant de chuter rapidement et brutalement. Dans les pages qui suivent, je dresserai la liste de ces grands adoulements royaux, et ce, autant parce que cela n'a jamais été fait que pour permettre au lecteur de prendre la pleine mesure de cette pratique.

Les rois anglo-normands puis anglo-angevins pratiquaient des remises d'armes depuis le XI<sup>e</sup> siècle. Celles que mentionnent les documents ne sortent guère du cercle de la parenté. Trois fils du Conquérant (le quatrième, Richard, est mort trop jeune) ont été ceints du baudrier de la milice par leur père ou par l'archevêque Lanfranc. Henri Beauclerc a fait chevalier son gendre, Geoffroi Plantagenêt. Henri II a reçu ses armes de la main du roi David d'Écosse, son oncle maternel. Il a lui-même couronné et fait chevalier son fils Henri, et il a adoulé ses autres fils Richard, Geoffroi et Jean. Les lamentations de Guillaume le Conquérant et d'Henri II à propos de la rébellion de certains jeunes hommes qu'ils ont nourris et armés, et les quelques mentions de tel ou tel homme ceint du baudrier de la milice par les rois anglo-normands dans l'œuvre d'Orderic Vital<sup>1563</sup> montrent en outre que les remises d'armes ne se limitaient pas à leur seule parenté directe, et qu'elles s'étendaient à toute leur *familia*. Les remises d'armes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles sont donc des pratiques qui s'inséraient dans le cadre de la *mesnie*, la maisonnée princière ou baronniale<sup>1564</sup>.

À partir des règnes de Richard Cœur de Lion et de Jean sans Terre, une période qui coïncide avec la première floraison courtoise et avec l'invention de l'adoulement chevaleresque, les

---

<sup>1562</sup> C'est-à-dire, même lorsque les chronographes ne le notent pas explicitement

<sup>1563</sup> Tel Galeran de Meulan, nourri à la cour d'Henri Beauclerc et ceint par lui du baudrier de la milice. Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 227.

<sup>1564</sup> *Ibid.*, p. 225.

pratiques royales changèrent. Peut-être en raison des accidents de la vie humaine<sup>1565</sup>, les rois d'Angleterre cessèrent de couronner leur successeur de leur vivant et de l'associer à leur règne<sup>1566</sup>. Ils l'armaient désormais chevalier au cours d'une fête courtoise. Richard commença à faire assez régulièrement des chevaliers en dehors du cercle de sa *familia*, de sa *mesnie*<sup>1567</sup>, une pratique que maintint sans doute le roi Jean<sup>1568</sup>. Le pouvoir royal, surtout, solennisa l'acte de création des chevaliers et rehaussa son prestige en l'associant à ses propres démonstrations de largesse et de puissance. Jean sans Terre avait l'habitude des dépenses somptuaires lors des grandes fêtes<sup>1569</sup>, au cours desquelles il donnait avec une grande régularité des robes et des manteaux aux grands de son royaume et aux nouveaux chevaliers<sup>1570</sup>.

Sous les règnes d'Henri III, d'Édouard I<sup>er</sup> et d'Édouard II, le maniement de la pratique solennelle de l'adoubement chevaleresque par le pouvoir monarchique atteint la précision d'un métronome. Les rois firent chevaliers non seulement la plupart des grands de leur royaume, mais aussi d'autres souverains dans les îles britanniques, bref, ils adoubaient largement, à la manière du roi Arthur, des individus qui n'appartenaient pas à leur *familia* ou à leur *mesnie*. Henri III fut

---

<sup>1565</sup> Richard I<sup>er</sup> n'eut pas de fils légitime, bien que Philippe de Cognac puisse être son fils naturel (à ce sujet, consulter John Gillingham, *Richard I*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1999, p. 264). Henri III n'était âgé que de neuf ans au moment de la mort de son père.

<sup>1566</sup> Henri le jeune roi est le dernier des rois anglais à avoir fait l'objet de cette pratique. Robert Courteheuse était l'héritier désigné du Conquérant avant l'invasion de l'Angleterre, et les épithètes « adelin » et « cliton » montrent que les deux Guillaume étaient les héritiers présomptifs de leur lignée. Cela dit, on observera également qu'au même moment, en France, Philippe Auguste est le dernier roi couronné du vivant de son père, alors même qu'aucun argument « biologique » (absence ou jeune âge de l'héritier) n'est mobilisable (l'interprétation usuelle est celle de l'élaboration d'une conscience dynastique particulière : voir Lewis, *Le sang royal*, et plus récemment Robert Bartlett, *Blood royal. Dynastic Politics in Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2020, et particulièrement les pages 89-123).

<sup>1567</sup> Notamment dans ses voyages en Aquitaine (cf. chapitre 4) et au Levant.

<sup>1568</sup> Qui adouba notamment Donnchad Caírbrech Ua Briaim en Irlande en 1210 et le futur roi d'Écosse Alexandre II à Clerkenwell en 1212. Frédéric Lachaud dit que « lors des grandes fêtes, Jean distribuait des vêtements aux grands et aux chevaliers présents autour de lui, en particulier aux "nouveaux chevaliers" qu'il adoubaient » (Frédéric Lachaud, *Jean sans Terre*, Paris, Perrin, 2018, p. 181-185 et 244-250).

<sup>1569</sup> Henrietta Kaye, *Serving the man that ruled: aspects of the domestic arrangements of the household of King John, 1199-1216*, Thèse de doctorat, University of East Anglia, 2013. Voir les pages 208 à 216 pour les dépenses somptuaires en vêtements et en fourrures du roi Jean.

<sup>1570</sup> Henrietta Kaye, étudiant les *writs* du règne de Jean, a établi qu'il avait dépensé 209 livres en dons de robes, fourrures et manteaux à la Noël de 1204, 80 livres pour celle de 1205 et 296 livres pour celle de 1207. Notons qu'il donnait aussi des objets liturgiques et des vêtements précieux aux dignitaires ecclésiastiques.

un grand souverain adoubeur : en 1225, il fit chevalier son frère Richard de Cornouailles lors de la fête de la Purification de Marie<sup>1571</sup>, en compagnie de dix autres nobles attachés au nouveau chevalier ; en 1230, il ceignit du glaive Richard le Maréchal et Simon de Montfort<sup>1572</sup>, puis, à la Pentecôte de 1233 célébrée solennellement à Gloucester, le roi fit chevalier Roger Bigod, Hugues de Veer ainsi que le fils de Guillaume Longue-épée<sup>1573</sup> ; l'adoubement de Gilbert le Maréchal lors de la fête de la Pentecôte de l'année suivante marqua la réconciliation du roi avec son puissant vassal<sup>1574</sup> ; à la Noël de 1240 furent faits chevaliers le fils du légat papal<sup>1575</sup> et Baudouin de Redvere, dont le tuteur était Richard de Cornouailles<sup>1576</sup>, puis, plus tard dans l'année, Dafydd ap Llywelyn ; pour rendre plus honorable et solennelle la fête de saint Édouard le 5 janvier 1241, Henri III y adouba Pierre de Savoie et quinze autres éminents jeunes hommes<sup>1577</sup> ; à la Pentecôte de 1245, ce sont Richard de Clare et une quarantaine d'autres jeunes hommes qui furent ceints par le roi du baudrier de la milice<sup>1578</sup> ; l'année suivante, Henri III était à Londres pour fêter Pâques, et il fit chevalier à cette occasion Harald de Man<sup>1579</sup> ; en 1247, le roi solennisa comme jamais la fête de saint Édouard par la translation d'une fiole du sang du Christ et par l'adoubement splendide de son frère utérin Guillaume de Valence, en compagnie d'autres nobles jeunes hommes<sup>1580</sup> ; à la Noël de 1250, Guillaume de Clare fut adoubé en grande pompe<sup>1581</sup>, et lors de la même fête en 1252, ce fut au tour du roi d'Écosse d'être fait chevalier à York par le

---

<sup>1571</sup> *Anno gratie 1225. In die purificationis beate Marie Ricardus, frater regis Anglie, donatus est cingulo militari et 10 nobiles cum eo, qui ad eius sunt obsequio deputati. Annales de Dunstaplia*, p. 94.

<sup>1572</sup> *Annales de Wigornia*, p. 422-423.

<sup>1573</sup> *Annales de Theokesberia*, p. 90.

<sup>1574</sup> *Ibid.*, p. 93.

<sup>1575</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 653.

<sup>1576</sup> *Ibid.*, vol. 4, p. 1.

<sup>1577</sup> Matthieu Paris, *Chronica Majora*, vol. 4, p. 85-86.

<sup>1578</sup> *Ibid.*, p. 418-419.

<sup>1579</sup> *Ibid.*, p. 551.

<sup>1580</sup> *Cum quibusdam nobilibus juvenibus; cum aliis commilitonibus baltheo militari gaudenter insignivit. Ibid.*, p. 640-644.

<sup>1581</sup> *Annales de Theokesberia*, p. 143.

Plantagenêt<sup>1582</sup>. En 1253, Roger de Mortimer fut fait chevalier à la Pentecôte à Winchester<sup>1583</sup>, et Henri III demanda une aide pour la chevalerie de son fils, qui fut cependant adoubé par Alphonse X ; Jean de Bretagne, comte de Richmond, fut fait chevalier avec beaucoup d'autres nobles à Westminster en 1260 avant d'épouser la fille d'Henri III<sup>1584</sup> ; en 1272, lors de la dernière fête de saint Édouard célébrée de son vivant, Henri III adouba avec pompe son neveu Edmond de Cornouailles, le comte de Lincoln Henri de Lacy, ainsi qu'une cinquantaine de nobles issus du royaume d'Angleterre et des possessions anglaises par-delà la mer (*transmarinis partibus*)<sup>1585</sup>. Édouard I<sup>er</sup> semble avoir tenu des adoulements solennels à une moins grande fréquence que son père, mais il les rendit plus grandioses encore. En 1285, le jour de la Nativité de Marie, il fit quarante-quatre chevaliers de sa main<sup>1586</sup>, et à Pâques 1296, Guy de Beauchamp et de nombreux autres fils de nobles furent adoubés par le roi<sup>1587</sup> ; surtout, à la Pentecôte de 1306, pour l'adoubement de son fils Édouard et le début de la guerre avec l'Écosse, Édouard I<sup>er</sup> fit le nombre record de trois cents chevaliers à Westminster, parmi lesquels, outre son fils, Roger de Mortimer et Edmond d'Arundel<sup>1588</sup>. Cet événement fut précédé d'une proclamation royale relayée par les shérifs, qui annonçait que tous les fils d'un père chevalier pouvaient se rendre à Londres pour y être adoubés par le roi, aux frais de la garde-robe royale<sup>1589</sup>. Édouard II fut somptueusement fait chevalier, puis procéda lui-même aux adoulements de ses quelque trois cents co-adoubés, mais il est clair que c'est du trésor de son père qu'émanaient les dons. Le roi Édouard I<sup>er</sup> profita du banquet suivant cet adoubement d'une splendeur exceptionnelle pour faire le « vœu du cygne »,

---

<sup>1582</sup> Matthieu Paris, *Chronica Majora*, vol. 5, p. 267.

<sup>1583</sup> *Annales de Theokesberia*, p. 114-115. La même année, Magnús de Man fut lui aussi fait chevalier.

<sup>1584</sup> *Cronica Maiorum et Vicecomitum Londanium*, p. 45.

<sup>1585</sup> *Ibid.*, p. 154 ; *Annales de Wintonia*, p. 111-112 ; *Annales de Waverlia*, dans *Annales monastici*, vol. 3, édité par Henry Richards Luard, Londres, Longman, 1865, p. 378. Le récit le plus détaillé est celui de Thomas Wykes, *Chronicon*, p. 251-252.

<sup>1586</sup> *Annales de Wigornia*, p. 491.

<sup>1587</sup> *Ibid.*, p. 526-527.

<sup>1588</sup> *Ibid.*, p. 558-559 ; voir aussi Gervase de Canterbury, *Opera Historica*, p. 321.

<sup>1589</sup> Seymour Philipps, *Edward II*, Yales, Yales University Press, 2010, p. 109.



par lequel il s'engageait à punir Robert Bruce, qui avait usurpé la couronne écossaise et il se mit en campagne contre le roi écossais dès juin 1306.

Les documents historiographiques franciliens ne permettent pas de dire si Louis VI et Louis VII pratiquaient les remises d'armes à l'instar des Plantagenêt, mais cela est probable, même si les rois de Paris et Orléans ont longtemps misé sur la clergie plutôt que sur la chevalerie<sup>1590</sup>, de la même manière qu'ils privilégiaient le service de chevaliers et familiers modestes à celui des grands barons<sup>1591</sup>. Mais à partir du règne de Philippe Auguste, les mentions de la pratique étudiée affleurent sous la plume des historiographes Rigord et Guillaume le Breton. Le règne de Philippe II, à l'instar de ceux de Richard et de Jean, coïncide non seulement avec la première floraison courtoise et l'invention de l'adoubement chevaleresque, mais aussi avec la fin de la pratique voulant que les rois de France associent leur fils à leur règne et le couronnent de leur vivant<sup>1592</sup>. Une nouvelle pratique apparut, celle de faire chevaliers lors d'une grande fête tous

---

<sup>1590</sup> Ce qui du reste s'explique par le fait que la monarchie française est au centre d'un espace où les évêques, soutiens essentiels du roi, étaient très puissants, tandis qu'en Angleterre, la Conquête accordait beaucoup plus de pouvoirs aux souverains sur le choix des évêques. Notons que cette observation peut tout à fait s'inscrire dans la théorie du « noyau » et de « l'anneau », un modèle développé (à partir de celui d'Immanuel Wallerstein) par Alain Guerreau, Joseph Morsel, Nicolas Perreaux et Evgeniya Shelina, qui part du principe que la chrétienté médiévale avait un noyau, *grosso modo* les territoires carolingiens, caractérisés par une forte domination épiscopale, et un anneau, caractérisé par une domination des évêques par le roi. Voir Evgeniya Shelina, *Pour une histoire des rapports de pouvoir au Moyen Âge*, p. 35-37.

<sup>1591</sup> Sur ces questions, voir Éric Bournazel, *Le gouvernement capétien au XII<sup>e</sup> siècle, 1108-1180 : Structures sociales et mutations institutionnelles*, Paris, PUF, 1975.

<sup>1592</sup> Ce phénomène a jusqu'ici toujours été abordé sous l'angle de l'histoire « politique », notamment par Gérard Sivery, qui voit dans l'adoubement « tardif » de Louis (22 ans) le résultat d'un conflit entre un parti favorable au père et un autre favorable au fils. On sait, il est vrai, que Louis dut jurer à son père, avant d'être adoubé, de ne jamais employer à son service de sergent ou de chevalier qui n'étaient pas des hommes de son père. Il interdit aussi à son fils de participer à des tournois, mais il lui confia les revenus de Poissy, Lorris, Château-Landon, Vitré-aux-Loges et Boiscommun pour son entretien, plutôt que l'Artois qui devait théoriquement lui revenir. Mais c'est faire fi du fait que les rois anglo-angevins cessèrent au même moment de faire couronner leur successeur de leur vivant, signe que de part et d'autre de la Manche, l'adoubement chevaleresque du prince et de la jeune génération de vassaux par le père/seigneur/roi remplaça en une ou deux générations l'association au trône du fils par le père. Sur les conditions imposées à Louis par Philippe Auguste, voir Gérard Sivery, *Louis VIII le Lion*, Paris, Fayard, 1995, p. 42-79, et Charles Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, Émile Bouillon, 1894, p. 10-11.

les enfants légitimes du souverain, alors qu'auparavant les Capétiens réservaient des fils à l'Église<sup>1593</sup>.

Philippe Auguste, on l'a vu, offrit des armes au jeune Arthur de Bretagne en 1199 avant de le lancer dans une conquête avortée des terres du roi Jean, et il reprocha durement à Renaud de Dammartin d'avoir pris parti pour Othon IV alors que c'est lui qui l'avait adoube<sup>1594</sup>. Le degré de solennité de ces deux adoubelements n'est cependant pas connu, et leur caractère chevaleresque par rapport aux remises d'armes demeure incertain – les documents, laconiques, ne permettent pas de répondre franchement à cette question. La première grande fête d'adoubelements chevaleresques tenue par des rois de France date de 1209. Cette année-là, Philippe Auguste tint une splendide cour à Compiègne le jour de la fête de la Pentecôte afin d'y faire chevalier son fils Louis, alors âgé de vingt-deux ans, en compagnie notamment de Pierre de Dreux (le futur duc de Bretagne), du frère aîné de celui-ci, Robert Gasteblié, et d'une centaine d'autres nobles<sup>1595</sup>. L'autre grande fête au cours de laquelle Philippe Auguste procéda à des adoubelements est celle de la Pentecôte de 1222, où Philippe Hurepel, le fils qu'il avait eu d'Agnès de Méranie (et donc le demi-frère de Louis VIII), et le comte Thibaut de Champagne furent tous deux faits chevaliers<sup>1596</sup>. Deux fêtes séparées par une douzaine d'années, cela ne fait pas beaucoup ; pourtant, selon Xavier Hélyary, « la promotion des princes à la chevalerie est marquée par des fêtes qui sont peut-être les principales auxquelles consent l'austère royauté capétienne »<sup>1597</sup>.

---

<sup>1593</sup> Xavier Hélyary, *L'armée du roi de France*, p. 57-60.

<sup>1594</sup> Mais n'est-ce pas là, au bout du compte, la même plainte que celles entonnées par les rois d'Angleterre Guillaume le Conquérant et Henri Beauclerc ?

<sup>1595</sup> *Per idem tempus, Lodowicus, filius Philippi Francorum regis primogenitus et haeres legitimus, apud Compendium a patre cingulo militari donatus est ; est centum alii nobiles cum eo.* Matthieu Paris, *Chronica Majora*, vol. 2, p. 524. Voir aussi Guillaume le Breton, *De Gestis Philippi Augusti*, p. 82, et Aubry de Trois-Fontaines, *Chronica*, p. 823.

<sup>1596</sup> Aubry de Trois-Fontaines, *Chronica*, p. 912.

<sup>1597</sup> Xavier Hélyary, *L'armée du roi de France*, p. 57-60.

Louis VIII, qui a été de bien des batailles, n'a pas été l'instigateur de grandes fêtes d'adoubements chevaleresques. Il est mort trop tôt, avant d'avoir pu faire chevalier son fils. Louis IX fut en revanche l'un des plus grands rois adoubeurs de la dynastie capétienne directe, exactement comme son beau-frère Henri III le fut pour les Plantagenêt à la même époque. Louis IX organisa des adoubements solennels et il fit chevaliers non seulement ses frères, ses neveux, son fils et les damoiseaux de son domaine, mais aussi les grands de son royaume et des aristocrates évoluant à l'extérieur de la *familia* capétienne. À la Toussaint de 1235, âgé de dix-neuf ans seulement, Louis IX fit chevalier Raoul III de Fougère, qui était sous la tutelle de Pierre Mauclerc, mais qui prit nonobstant parti pour le roi dans le conflit opposant le Capétien à son puissant vassal breton, qui avait fait hommage à Henri III pour la Bretagne en 1230<sup>1598</sup>. Deux ans plus tard, Louis adouba son frère Robert à Compiègne avant de lui remettre l'Artois en apanage, conformément aux volontés testamentaires de son père<sup>1599</sup>. Aubry de Trois-Fontaine raconte que le roi créa cent quarante nouveaux chevaliers à cette occasion, et que des ménestrels égayèrent la fête par de nombreux amusements (que le chroniqueur s'empresse de décrire comme des démonstrations de vanité... tout en les décrivant assez précisément)<sup>1600</sup>. Le 24 juin 1241 à Saumur, dans une grande démonstration de force et de richesses qui résonne jusque dans les chroniques anglaises, le roi Louis IX ceignit l'épée à son frère Alphonse en compagnie d'une centaine de nouveaux chevaliers<sup>1601</sup>, puis il lui remit le Poitou en apanage. Guillaume de Nangis raconte ainsi que le roi convoqua à Saumur un très grand nombre de ses vassaux – toute la chevalerie de son royaume, dit le chronographe (*archiepispos, episcopos, abbates*

---

<sup>1598</sup> *E Chronico Savigniacensi*, p. 585.

<sup>1599</sup> Guillaume de Nangis, *Chronique*, p. 189-190.

<sup>1600</sup> *Ibi, sicut dicitur, usque ad .CXL. novi milites creati sunt. Et illi qui dicuntur ministrelli, in spectaculo vanitatis multa ibi fecerunt, sicut ille, qui in equo super cordam in aere equitavit, et sicut illi, qui duos boves de scarlata vestitos equitabant comicantes ad singula fercula, que apponebantur regi in mensa.* Aubry de Trois-Fontaines, *Chronica*, p. 823.

<sup>1601</sup> *Eodem anno rex Franciae dedit fratri suo comitatum Pictaviae, die Pentecostes; et in ipsa festivitate fecit centum milites cum eo.* *Annales de Dunstaplia*, p. 157. Voir aussi Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 4, p. 138 et p. 271.

*quamplurimos, sed et totam fere regni sui militiam*)<sup>1602</sup> – et Joinville, présent à l'événement, raconte que le roi avait assemblé à sa table, autour de lui et de son frère Alphonse, tous les barons qui avaient profité de la régence de Blanche de Castille pour mener une fronde contre le pouvoir royal<sup>1603</sup>. Louis IX choisit encore une fois la Pentecôte de 1246 pour faire chevalier son frère Charles à Melun et lui remettre l'Anjou en apanage<sup>1604</sup>. Le fils aîné de Louis IX étant mort quelques années avant sa majorité, il fallut attendre la grande fête de la Pentecôte de 1267 à Paris avant que le roi tienne à nouveau de grands adouvements chevaleresques en l'honneur de son deuxième fils, le futur Philippe III<sup>1605</sup>, et de son neveu Robert d'Artois, qui furent faits chevaliers en compagnie de plusieurs autres (*cum pluribus aliis*)<sup>1606</sup>. Cette fête exceptionnelle est d'autant plus remarquable qu'elle suit de peu un vœu de croisade, fait à l'Annonciation de la même année, et la prise de la croix par Louis, ses fils Philippe, Jean Tristan et Pierre, ainsi que par le comte de Bretagne, le comte d'Aumale, la comtesse de Flandre, le comte de Vendôme et plusieurs autres *nobiles et magnates*<sup>1607</sup>. Devenu roi, Philippe III procéda lui aussi, çà et là, à des adouvements, tel celui de Roger-Bernard III de Foix en 1272, et il organisa une grande fête en l'honneur de la visite de son cousin Charles II, lors de laquelle il adouba son frère Robert de Clermont et bien

---

<sup>1602</sup> Guillaume de Nangis, *Gesta Sancti Ludovici*, p. 334.

<sup>1603</sup> Jean de Joinville, *Histoire de saint Louis*, p. 205. La grande fête de Saumur n'empêcha cependant pas les puissants Hugues X de Lusignan et Raymond VII de Toulouse de trahir leurs hommages et de tenter de briser l'influence des Capétiens sur les terres méridionales, une entreprise qui se solda par un échec à l'issue de la bataille décisive de Taillebourg en 1242.

<sup>1604</sup> Guillaume de Nangis, *Chronique*, p. 200.

<sup>1605</sup> Les comptes de cet événement ont été conservés. On sait grâce à eux que la fête coûta la somme remarquable d'environ treize mille livres au total, et que les nouveaux chevaliers recevaient en réalité des cadeaux équivalents à leur rang. Surtout, on apprend que chaque adouvé recevait des robes, des fourrures, des draps précieux, des chevaux et des couvertures (sans doute pour leur monture)... mais aucune trace des armes, ce qui signifie qu'elles étaient soit comptabilisées à part, soit qu'elles n'étaient plus indispensables aux adouvements chevaleresques courtois. Voir *Expensa in Militia Domini Philippi, Filii Regis, Parisius in Festo Pentecostes, Anno Domini M.CC.LXVII.*, RHGF, t. 21, Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 393-397.

<sup>1606</sup> *Ludovicus rex Franciae, in festo Pentecostes, fecit Philippum primogenitum suum et Robertum comitem Atrebatensem, nepotem suum, novos milites, cum pluribus aliis apud Parisius. Ubi tanta fuit laetitiae solemnitas, quod populus civitatis Parisius ab omni opere vacans, solummodo laetitiae et exultationi intentus, per octo dies et amplius, civitate per totum cortinis pannorum varii coloris et ornamentis pretiosis mirabiliter palliata, solemnitatem protederent.* Guillaume de Nangis, *Chronique*, p. 232-233 ; Voir aussi Eudes Rigaud, *E visitationibus Odonis Rigaudi, archiepiscopi Rothomagensis*, dans le RHGF, t. 21, p. 592.

<sup>1607</sup> *Chronicon Normanniae*, RHGF, t. 23, p. 217-218.

d'autres chevaliers<sup>1608</sup>. Philippe le Bel ne fut peut-être pas adoubé en grande pompe par son père<sup>1609</sup> – Philippe III est mort sous les portes d'Avignon après avoir levé une aide pour la chevalerie de son fils, mais avant de lui avoir ceint l'épée –, mais c'est lui qui tint les plus splendides fêtes d'adoubements chevaleresques du long XIII<sup>e</sup> siècle. À la Pentecôte de 1297 à Compiègne, il fit chevalier Louis de Clermont, Louis d'Évreux et cent vingt autres damoiseaux avant de se lancer dans une campagne contre le comte de Flandre et le roi d'Angleterre<sup>1610</sup>. Surtout, à la Pentecôte de 1313, Philippe IV tint une fête splendide<sup>1611</sup> rivalisant avec celle de son aïeul Louis IX en 1267 et surtout avec celle offerte par Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre pour la chevalerie de son fils en 1306<sup>1612</sup>. En présence de son gendre Édouard II et de sa fille Isabelle, Philippe fit chevaliers ses fils Louis, Philippe et Charles, ainsi que cent quatre-vingt-douze nobles de son royaume. La liesse et les bombances durèrent jusqu'à l'octave de la Pentecôte. Le quatrième jour de cette semaine festive, le roi et ses fils, le roi d'Angleterre, les barons de France ainsi que les nouveaux chevaliers prirent tous la croix, obéissant ainsi à l'engagement pris par Philippe IV au moment du concile de Vienne de 1312. Pour s'assurer du succès de cette grande fête, le roi fit même interdire la tenue d'adoubements et de tournois pendant toute l'année précédant les célébrations afin de ne pas faire ombrage à la chevalerie de ses fils et de s'assurer que ses vassaux soient faits chevaliers de sa propre main<sup>1613</sup>.

---

<sup>1608</sup> Un tournoi fut tenu et Robert de Clermont y reçut une blessure à la tête dont il garda des séquelles toute sa vie. Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi Tertii*, t. 20, p. 512.

<sup>1609</sup> Il a cependant été fait chevalier en 1285 ou en 1286, et les comptes permettent de poser l'hypothèse que cette cérémonie fut splendide, car elle coûta près de quinze mille livres. *Fragmentum Historicum e Codice Dicto Pater Excerptum*, RHGF, t. 21, p. 405.

<sup>1610</sup> Gérard de Frachet, *Continuatio chronici Girardi de Fracheto*, p. 15-16.

<sup>1611</sup> La meilleure étude de cet événement extraordinaire est celle d'Elizabeth A. R. Brown et Nancy Regalo, « *La grant feste*. Philip the Fair's Celebration of the Knighting of His Sons in Paris at Pentecost of 1313 », *City and Spectacle in Medieval Europe*, édité par Barbara A. Hanawalt et Kathryn L. Reyerson, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1994, p. 56-86.

<sup>1612</sup> *Ibid.*, p. 38 ; Guillaume de Nangis, *Chronique*, p. 396-396. Voir aussi Jean de Saint-Victor, *Memoriale Historiarum*, p. 656-657, pour une description très complète de ces festivités.

<sup>1613</sup> Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. X, p. 23.

Les rois de France furent aussi des adoubeurs en dehors de ces grandes fêtes. Xavier Hélyary mentionne ainsi un document de parchemin sur lequel est consigné l'état des effectifs de l'ost royal pour l'année 1299, qui comporte des informations sur les nouveaux chevaliers faits au tout début des opérations guerrières. Certains sont des nobles, de grands vassaux français, d'autres sont explicitement recommandés par des membres de l'entourage royal<sup>1614</sup>, et les derniers sont des hommes du roi, issus du domaine royal ou vassaux de moindre extraction récompensés par la chevalerie. Il m'apparaît particulièrement important de signaler cet exemple issu des travaux de Xavier Hélyary, puisque les documents historiographiques utilisés dans le cadre de cette thèse ne mentionnent la plupart du temps que les adoubelements les plus magnifiques et les plus importants du XIII<sup>e</sup> siècle, et que l'on voit bien dans le parchemin de 1299 comme dans les documents comptables des royautes françaises et anglaises (documents qui ne font pas ici l'objet d'un traitement approfondi) que les pouvoirs monarchiques adoubaient en quelque sorte « en continu » pendant toute la durée de leur règne.

En tenant ces fêtes et ces adoubelements splendides, les pouvoirs monarchiques se conformaient en tous points aux modèles chevaleresques et courtois dans leurs interactions avec les membres de l'aristocratie laïque. Ils reprenaient à leur compte et faisaient exister l'idée selon laquelle la domination seigneuriale était légitimée par la pratique de la largesse, une largesse qui produisait et entretenait l'*amicitia* ou la prochaineté, cette proximité personnelle, sociale et spatiale résultant de l'existence d'un lien de *caritas* entre des agents. Cette prochaineté invitait socialement les chevaliers couverts de dons convenant à leur fonction sociale (des armes, des chevaux, des fourrures et des manteaux)<sup>1615</sup> à adopter, sinon une attitude de secours et d'aide

---

<sup>1614</sup> Xavier Hélyary, *L'armée du roi de France*, p. 36. Deux jeunes hommes sont recommandés par Marguerite, sœur de Philippe le Bel, et deux par Marie de Brabant, veuve de Philippe III, tandis que le connétable, Raoul de Clermont, l'oncle de la reine, Jacques de Châtillon, et Anseau Le Bouteiller ont chacun proposé un candidat pour l'adoubement.

<sup>1615</sup> Philippe Haugeard, *Ruses médiévales de la générosité*, p. 151-173.

honorable, au moins une attitude de paix et de non-agression envers leur ami ou leur prochain (ici le pouvoir monarchique). Les grandes fêtes d'adoubement chevaleresque, auxquels les vassaux étaient d'ailleurs contraints d'assister, constituaient en somme pour les pouvoirs monarchiques une manière d'actualiser leur domination sur deux plans distincts : le premier plan, qui se situe au sein du rapport féodo-vassalique, est celui de la fiscalité<sup>1616</sup>, l'adoubement de nouveaux chevaliers justifiant que les dominés participent à la reproduction de l'aristocratie laïque et par-là du pouvoir de leur seigneur ; le second plan est celui du rapport entre le roi et la chevalerie, unis ou réunis par le don gracieux du souverain, à la fois gage et générateur d'une relation de prochaineté (*amicitia*) avec ceux de ses vassaux, parents et amis<sup>1617</sup> qui sont touchés par les effets invisibles (le partage ou le renouvellement d'un lien de *caritas*) et visibles/matériels de l'hippotogénèse (le don d'armes et fourrures). Ce faisant, on voit que la densification du pouvoir monarchique pendant le XIII<sup>e</sup> siècle s'appuya notamment sur une ponction accrue de la production des dominés et sur la conversion de cette ponction en réalités matérielles supérieures : en utilisant des redevances en nature et en monnaies pour faire des chevaliers, les pouvoirs

---

<sup>1616</sup> Caroline Decoster, « La fiscalisation des aides féodales sous le règne de Philippe IV le Bel : une stratégie au service de la souveraineté royale », *Monnaie, fiscalité et finances au temps de Philippe le Bel*, dirigé par Philippe Contamine, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière, Vincennes, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 173-197.

<sup>1617</sup> La prochaineté créée par le partage d'une relation de *caritas* et par le don d'un bienfait (*beneficium*) matériel comme celui qu'implique l'hippotogénèse n'appelle pas de contre-don au sens anthropologique classique du terme. Bartolomé Clavero a montré que le don gracieux se fait sans l'attente d'une rétribution. Dans l'éventualité où celui qui fait l'objet du don gracieux donne à son tour quelque chose du donateur, il s'agit d'une *antidora*, c'est-à-dire d'un nouveau don gracieux qui ne compense pas le don précédent (comme le fait le contre-don dans la théorie de Mauss), pas plus qu'il ne l'annule (car le don est gracieux et ne crée pas de dettes), ce qui signifie que les dons s'ajoutent sans jamais remettre en cause l'inégalité préalable qui existe entre les deux partenaires du don, ici le roi et le chevalier. Bartolomé Clavero, *La grâce du don*.

monarchiques les spiritualisaient en les transformant en objets indispensables à la chevalerie<sup>1618</sup>, un phénomène grâce auquel l'adoubement participait à la spiritualisation du monde<sup>1619</sup>.

### 8.3.2 Le roi qui contraint à être fait chevalier

La grâce de la largesse des adouvements royaux se double cependant du souci monarchique de contraindre les aristocrates laïques et les hommes d'une noblesse en pleine sociogenèse à prendre la voie de la chevalerie. Cette dynamique s'observe aisément dans le cas des *distraint of knighthood*. À partir du dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle et tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle, les rois d'Angleterre et d'autres seigneurs d'Europe du Nord-Ouest ont tenté, dans des circonstances bien précises, d'obliger par force de loi tous les hommes disposant d'un certain niveau de richesse à acquérir l'équipement équestre complet du chevalier. Le plus ancien édit de ce genre que contient le corpus, l'*Assise des armes*<sup>1620</sup>, date de la Noël de l'an 1181, alors que la guerre couve entre Henri II Plantagenêt et le comte de Flandre. Il stipule que quiconque ayant cent livres angevines en bétail est tenu de posséder un cheval et des armes de chevaliers, soit une cuirasse, un bouclier, une épée, une lance ainsi que tout ce qui est nécessaire conformément aux usages militaires. Cette initiative fit des émules, les *Gesta Henrici II et Ricardi I* précisant que le roi de France Philippe II et le comte de Flandre Philippe d'Alsace s'empressèrent d'imiter le souverain anglo-angevin.

---

<sup>1618</sup> Le pouvoir monarchique ne joue-t-il pas en ce sens un rôle analogue à celui des églises, qui spiritualisent les terres et les biens qui lui sont donnés en les consacrant au service de Dieu ?

<sup>1619</sup> Je m'inspire ici des réflexions développées par Joseph Morsel dans un article à paraître, qui propose de considérer que la société médiévale est caractérisée par un fétichisme du spirituel (tout comme la nôtre est analogiquement déterminée par le fétichisme de la marchandise). L'auteur explique notamment que : « de même que notre système social se caractérise globalement par (ou plutôt comme) une marchandisation du monde (*i.e.* la conversion de toute chose, matérielle ou idéelle, en marchandise), à l'aide de principes de brouillage comme la rentabilisation (du monde) ou la performance (enchantée par le sport-spectacle), on peut considérer que le système dominecclesial se caractérisait fondamentalement par et comme une spiritualisation du monde (*i.e.* la conversion de toute chose charnelle, qu'elle soit matérielle ou idéelle, en élément spirituel, opérée notamment par la liturgie et les sacrements, la prière, le don, l'écriture), dont la sanctification ne serait alors qu'une modalité historique, quoique centrale on l'a vu. Dans ces conditions, il serait sans doute plus judicieux de parler de *fétichisme du spirituel*, dont l'incarnation principale serait évidemment le *Saint Esprit* (j'en souligne le prédicat), dont la propriété première était, théologiquement, la *caritas*, c'est-à-dire précisément le paradigme du lien social ». Joseph Morsel, « *L'ecclesia*, institution dominante du féodalisme : retour sur des malentendus », à paraître.

<sup>1620</sup> *Select Charters*, édité par Stubbs, Oxford, 4<sup>e</sup> édition, 1881, p. 154-156.



Une autre disposition intéressante du même édit précisait que la vente d'armes était prohibée et que celles-ci devaient, conformément à l'usage, être cédées en héritage au plus proche héritier – ce qui revient à signifier que les armes d'un chevalier suivaient la même dévolution héréditaire que le titre principal de leur détenteur<sup>1621</sup>.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, Henri III appliqua plusieurs fois ce genre de mesure, communément appelée *distrain of knighthood* par les historiens anglo-saxons. Ainsi, en 1253, alors que les aristocrates gascons faisaient mine de rejeter la souveraineté de l'Angleterre au profit de celle de l'empereur Alphonse X, Henri III exigea que tous les hommes étant en état de combattre et possédant 15 livres de terres fussent faits chevaliers<sup>1622</sup>, une injonction répétée en 1256<sup>1623</sup>. Selon Saul Nigel, les rois anglais visaient à faire d'une pierre deux coups en accroissant le bassin de chevaliers soumis au service militaire d'une part et d'autre part en imposant une taxe d'exemption d'une valeur de cinq livres aux membres du groupe chevaleresque spécialisé dans l'intendance et la justice plutôt que dans les affaires guerrières<sup>1624</sup>. Le roi semble avoir pris grand soin de faire appliquer ces mesures : Matthieu Paris affirme que la veille de la fête de saint Édouard de l'année 1256 – Henri III en avait fait l'un des moments forts du calendrier royal – le monarque vint à l'Échiquier et annonça lui-même aux barons présents que les shérifs qui n'auraient pas apporté les recettes fiscales résultant du paiement de la taxe d'exemption du

---

<sup>1621</sup> *Anno 1181 [...], festo dominice nativitatis [...], idem rex statuit per totam terram suam transmarinam publico edicto precipiens, ut unusquisque habens centum libras Andegavensium in catallo haberet et equum et arma militaria, scilicet loriam, scutum, gladium et lanceam et cetera usui militari necessaria. Precepit etiam, quod unusquisque habens in catallo 40 libras Andegavensium vel 30 vel 25 libras ad minus haberet aubergellum et lanceam et gladium. Precepit etiam, quod omnes ceteri haberent wambasiam, capellum ferreum, lanceam et gladium vel arcum et sagittas. Prohibuit etiam, ne aliquis arma sua venderet, sed cum moreretur, daret ea propinquiore heredi suo. Philippus vero rex Francie et Philippus comes Flandrie, audientes, quod rex Anglorum tale dictum fecerat per terras suas, preceperunt, quod homines sui simili modo armarentur.* Roger de Hoveden (anciennement attribué à Benedict de Peterborough), *Gesta Regis Henrici Secundi et Ricardi I*, édité par William Stubbs, Londres, Longmans, 1867, vol. 1, p. 269-270.

<sup>1622</sup> Matthieu Paris, *Chronica Maiora*, vol. 5, p. 368-369. Les *Annales de Theokesberia* (p. 154) rapportent la même chose, mais stipulent que le seuil minimal de possession foncière entraînant l'obligation d'être fait chevalier fut établi à 10 livres.

<sup>1623</sup> *Ibid.*, p. 560-561.

<sup>1624</sup> Nigel Saul, *Chivalry in Medieval England*, p. 159-163.

*distraint of knighthood* d'ici l'octave de la Saint-Michel seraient personnellement mis à l'amende<sup>1625</sup>. Le fils et successeur d'Henri III, Édouard I<sup>er</sup>, poursuivit la politique paternelle en jouant constamment sur le taux à partir duquel un homme devait se faire chevalier : vingt livres de rente en 1278-1279, cent en 1285, quarante livres en 1292<sup>1626</sup>.

Une pratique semblable semble avoir existé en France. Beaumanoir indique que les rois de France ordonnaient, lorsqu'ils pensaient devoir faire la guerre, que *escuier gentil homme soient chevalier, et que riche homme et povre soient garni d'armeures chascuns selonc son estat*<sup>1627</sup>, mais le détail de ce type d'ordonnance n'est de fait conservé qu'à partir du règne de Philippe le Bel. En 1293<sup>1628</sup>, le roi ordonna au bailli de Caen de forcer à l'adoubement tous les écuyers (*armigeri*) âgés de plus de vingt-quatre ans, ayant un père chevalier et disposant de deux cents livres de terres, dont au moins cent soixante par héritage<sup>1629</sup> – on voit donc bien comment à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle l'obligation d'être fait chevalier repose davantage sur la naissance (et donc, en réalité, sur l'union matrimoniale entre les parents) que sur la richesse, puisque cette dernière doit essentiellement être héritée, et comment la chevalerie devient le lot de la noblesse. En 1294, Philippe IV réitéra la même demande au bailli de Caen, menaçant cette fois de saisir les terres de ceux qui ne se conformeraient pas aux ordres. L'aristocratie laïque méridionale étant désormais encadrée par le pouvoir monarchique capétien, elle devait se soumettre à des impératifs identiques. On conserve ainsi deux mandements adressés au sénéchal de Beaucaire portant sur

---

<sup>1625</sup> *Ibid.*, p. 588-589. Voir aussi Paul Guilhaume, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 233.

<sup>1626</sup> Les annales de Dunstable mentionnent brièvement pour les années 1278-1279 que *eodem anno exiit edictum a rege Edwardo, ut omnes qui haberent viginti libratas terrae fierent milites*. *Annales de Dunstaplia*, p. 280. Les lettres envoyées au roi à ses shérifs à cette occasion ont été éditées par William Stubbs dans *Select Charters*, Oxford, Clarendon Press, 1913, 8<sup>e</sup> édition, p. 457.

<sup>1627</sup> Paul Guilhaume, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 231.

<sup>1628</sup> Selon Xavier Hélyar, le soin que met Philippe le Bel à disposer d'une chevalerie nombreuse dans la décennie 1290 s'explique par le fait que la guerre couve entre la France et l'Angleterre. Xavier Hélyar, *L'armée du roi de France*, p. 43-44.

<sup>1629</sup> Paul Guilhaume, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 231-232.

l'ordonnance de 1293<sup>1630</sup>. Dans le premier, le roi rend sa terre à Guillaume de Poitiers et lui donne jusqu'à la prochaine fête de l'Assomption de la Vierge pour se faire chevalier ; dans le second, il demande à son sénéchal de vérifier s'il est vrai qu'une infirmité aux pieds empêche le damoiseau nîmois Austorge de Peyre de prendre le baudrier du chevalier. Selon Xavier Hélyary, si un aristocrate rechignait à se faire chevalier pour des raisons pécuniaires, le roi pouvait lui faire un cadeau, tel le vicomte d'Uzès qui reçut en 1294 du sénéchal de Beaucaire une pension de deux cent cinquante livres pour qu'il devienne chevalier<sup>1631</sup>.

Les obligations d'acquérir un équipement chevaleresque ou d'être adoubé avant une date limite ne constituaient pas *per se* des adouvements chevaleresques organisés et tenus par les rois puisque l'adoubement pouvait être accompli par toute autre personne idoine, mais chacune de ces mesures exceptionnelles conduisait nonobstant à la réactualisation du pouvoir royal. Celle-ci portait d'abord sur les principaux intéressés, mais aussi sur l'ensemble des hommes habitant leurs terres, puisque les *distraint of knighthood* effectuaient un tri classant entre ceux qui devaient prendre les armes ou payer une taxe et ceux qui étaient dispensés et donc écartés du processus sans avoir le sentiment d'être lésés, comme si être faible était finalement un avantage (c'est, toute proportion gardée, comme lorsque de nos jours être non-imposable apparaît comme un avantage alors que cela résulte d'une situation de pauvreté...). Et la position du roi en tant qu'adoubeur de la chevalerie du royaume était si bien reconnue dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle que l'une des requêtes adressées par les barons à Henri III dans les Provisions d'Oxford de 1258... était d'adouber plus de chevaliers, afin que soient plus équitablement réparties les tâches judiciaires incombant à tous les chevaliers anglais<sup>1632</sup>.

---

<sup>1630</sup> *Ibid.*, p. 232.

<sup>1631</sup> *Idem* pour le Normand Robert de Gironcourt. Xavier Hélyary, *L'armée du roi de France*, p. 36-44.

<sup>1632</sup> *Annales Monasterii de Burton*, p. 443.

Les princes du Midi les plus étroitement liés aux pouvoirs monarchiques d'Europe du Nord-Ouest ont eux aussi adopté, avec quelques années de retard, la pratique solennelle des grandes fêtes d'adoubement chevaleresques : que l'on pense à l'adoubement d'Amaury de Montfort par son père pendant la croisade contre les Albigeois, à la fête splendide tenue par Raymond VII de Toulouse dans la quatrième décennie du XIII<sup>e</sup> siècle, ou aux adoulements courtois tenus par les vicomtes et évêques de Limoges<sup>1633</sup>. L'intégration du Midi méditerranéen à la sphère d'influence capétienne d'une part et de la Gascogne et de la Guyenne aux terres anglo-angevines d'autre part eut d'ailleurs pour conséquence que les grands vassaux de ces espaces furent englobés dans le processus de monarchisation de l'adoubement et commencèrent eux-mêmes à être armés chevaliers par le pouvoir royal, laissant aux rois le privilège et le devoir de procéder à la reproduction de la chevalerie par l'adoubement.

Dans l'Italie centro-septentrionale de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, marquée par un afflux de chevaliers français et provençaux à la suite de Charles d'Anjou<sup>1634</sup>, par des crises du régime communal et par la monarchisation des autorités (autour du *podestat*, d'un tout puissant conseil communal, du prince ou du pape), le phénomène n'a pas eu exactement la même portée qu'en France et en Angleterre. L'adoubement chevaleresque prenait certes les mêmes caractères formels, et il s'agissait dans tous les cas d'une démonstration de la puissance d'un seigneur par la largesse, mais il agissait à une tout autre échelle, celle de la commune ou de la seigneurie princière<sup>1635</sup>. Surtout, la configuration des rapports de force au sein desquels était mobilisé l'adoubement était différente : contrairement aux rois de France et d'Angleterre, les communes et les princes d'Italie n'ont pas eu la prétention d'être des adouleurs universels. Lorsqu'Azzo

---

<sup>1633</sup> Cf. chapitre 4, dans lequel je me suis penché sur ces quatre adoulements.

<sup>1634</sup> Paolo Grillo, *Cavalieri e popoli in armi*, p. 236-238.

<sup>1635</sup> Les adoulements courtois italiens ne sont en cela pas très différents de ceux donnés par l'évêque de Limoges, qui regroupe un nombre souvent plus modeste de nouveaux adoulés issus d'un territoire relativement restreint.

d'Este est fait chevalier à la Toussaint de 1294 de la main de Girardo da Camino en compagnie de son frère et de cinquante-deux chevaliers à Ferrare, en convoquant à cette cour tous ses amis de Lombardie<sup>1636</sup>, ce n'est pas pour se présenter comme celui qui a, parmi tous, le pouvoir de décider qui peut être fait chevalier ou non, comme en France et en Angleterre, mais pour montrer qu'ils appartiennent, ses amis et lui, au groupe des princes qui font des chevaliers et qui sont des chevaliers à la mode des romans courtois alors en vogue dans la plaine de Pô, à la mode des Angevins aussi, dans une Italie centro-septentrionale où cette façon d'exercer le pouvoir n'allait pas de soi. C'est une stratégie de distinction non seulement par rapport aux autres pouvoirs qui font des chevaliers, mais surtout par rapport aux autres types de pouvoir laïques ou séculiers qui fondent leur puissance sur autre chose que le prestige du lignage et la maîtrise d'un *habitus* chevaleresque<sup>1637</sup>. Au sein d'un espace où les papes, les évêques, les *podestats* et les communes font légitimement des chevaliers, s'approprier l'adoubement chevaleresque tel que le pratiquent solennellement les rois pouvait être pour les princes d'Italie un moyen de s'associer à la figure des rois adoubeurs et des princes chevaliers, bref, de tenter de se constituer eux-mêmes en pouvoir monarchique en adoptant les pratiques distinctives des pouvoirs monarchiques français et anglais. C'est cela qui apparaît en filigrane de l'adoubement magnifique de Galeazzo Visconti, qui en 1300 traversa la plaine du Pô avec de nombreux chevaliers et damoiseaux de Milan, de Plaisance, de Pavie, de Verceil, de Novare, de Côme et de Parme pour gagner Modène, où il épousa Béatrice, la sœur d'Azzo d'Este, et où il fut fait chevalier de la main du marquis d'Este, de Modène, de Ferrare et de Reggio, en compagnie de nombre de ses amis (sans doute les

---

<sup>1636</sup> *Annales Parmenses maioreses*, p. 714.

<sup>1637</sup> Je formule ici une hypothèse qui constitue par analogie le pendant d'un constat posé par Paolo Cammarosano au sujet des structures documentaires de l'Italie du *Duecento* : « *L'elemento di differenziazione più importante nella tradizione documentaria delle diverse città non dipende peraltro dalla loro struttura politica interna, bensì dalla posizione di ciascuna rispetto ad altri poteri: sovrani, principati laici ed ecclesiastici, altre città* ». Paolo Cammarosano, *L'Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, p. 140-141.

damoiseaux qui l'accompagnaient)<sup>1638</sup>. Il n'était pas possible pour des princes comme Galeazzo Visconti, Azzo d'Este ou Girardo da Camino de dire, tels les rois de France et d'Angleterre, « je suis celui qui adoube tous les chevaliers de mon royaume », mais il leur était en revanche possible de clamer : « je suis de ceux qui font des chevaliers et qui contractent des alliances ainsi que le font les rois ». Il est d'ailleurs fort probable que procéder à des adouvements chevaleresques rassemblant des hommes issus de plusieurs communes sur la base de leur appartenance à des groupes de parents et d'amis affichant un *habitus* chevaleresque, sans égard aux logiques de domination spatiale de chacune des seigneuries communales, ait été un défi lancé à l'encontre de la propension que prenaient les *podestats* et le gouvernement communaux à faire des adouvements<sup>1639</sup> et à les encadrer<sup>1640</sup>.

#### *Seuil – L'adoubement chevaleresque entre monarchisation et transparentalisation*

Au fil des pages précédentes, on a montré que l'adoubement, qui était à la fois un devoir et une prérogative des seigneurs, était un moyen d'établir un rapport interpersonnel de *caritas*, qui permettait ensuite de renforcer sa domination sociale pour atteindre la paix, préparer la guerre ou nouer un lien de proximité avec des souverains étrangers. Il permettait également aux seigneurs d'actualiser, voire d'imposer leur domination sur l'ensemble des terres et des hommes qu'ils dominaient en justifiant et en servant de support à tout un ensemble d'innovations fiscales et juridiques liées aux aides aux trois cas. Enfin, pendant tout le long XIII<sup>e</sup> siècle, la monarchisation

---

<sup>1638</sup> *Annales Parmenses maiores*, p. 724.

<sup>1639</sup> C'est sur le conseil général de la commune de Parme que Barnabé, fils de Lambert le Chirurgien, est fait chevalier *more et solemnitate solitis* et reçoit cent livres parmesanes. *Ibid.*, p. 708-709.

<sup>1640</sup> Paolo Cammarosano donnait comme conséquence de l'émergence des communes le cantonnement de l'ardeur belliqueuse de l'aristocratie laïque à la guerre externe, de même que la définition et la restriction à certaines périodes de l'année des moments où l'aristocratie laïque pouvait procéder à des jeux équestres et des démonstrations courtoises à l'intérieur de l'espace urbain. Paolo Cammarosano, *Italia medievale*, p. 138-139. C'était le cas à Sienne, où une législation de 1262 stipulait le lieu où les *militēs* pouvaient conduire des adouvements et la durée maximale de la fête (voir Lodovico Zdekauer, *Constituti Comunis Senarum*, p. 291).

de l'adoubement s'observe en France et en Angleterre dans le contrôle accru des souverains sur la chevalerie, un contrôle qui absorbe le Midi, et elle se constate en Europe du Nord-Ouest et en Italie centro-septentrionale dans la tenue de fêtes splendides où les pouvoirs monarchiques prenaient en charge par l'adoubement le renouvellement sociomatériel de la chevalerie, et par-là de la noblesse. Ce processus de monarchisation fut tel qu'à la fin de la période étudiée, adouber n'est plus seulement le synonyme de dominer, mais celui de « dominer à la manière d'un pouvoir monarchique », ce qui vaut autant pour les rois que pour les autres pouvoirs séculiers sur la terre et les hommes qu'ils dominent.

Je tenterai pour conclure ce chapitre de formuler une série d'hypothèses sur le sens de la monarchisation de l'adoubement sur la base des observations formulées jusqu'ici. Il faut pour cela repartir de la remise des armes, qui était, pour reprendre librement les mots de Dominique Barthélemy, un rite de la *mesnie* princière ou baronniale dont le lieu par excellence était la maisonnée des seigneurs laïques d'une certaine importance<sup>1641</sup>. Son apparition dans les chartes et les chroniques des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles coïncide avec le phénomène de localisation du pouvoir seigneurial laïque autour des châteaux, et donc de sa réorganisation en topolignées. La remise des armes s'inscrivait en toute logique dans la continuité des interactions féodo-vassaliques typiques de cette époque, et ceux à qui un seigneur remettait des armes étaient soit la prochaine génération mâle de sa propre consanguinité (*id est* ses fils et ses neveux), soit son ou ses gendre(s), soit ses vassaux ou la prochaine génération mâle de ses vassaux, qui fréquentaient ou étaient élevés à la cour du seigneur<sup>1642</sup>.

L'invention de la chevalerie au moment de la première floraison courtoise (1175-1225) a eu pour conséquence de placer la figure du roi, incarnée dans les idéaux-types de Charlemagne et

---

<sup>1641</sup> Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 225.

<sup>1642</sup> Ce sont d'ailleurs les types de rapport fortement corrélés aux écrits chronographiques mis en exergue sur la gauche de l'axe 1 dans la Figure 22.

surtout d'Arthur, au centre de la société des guerriers d'élite à cheval<sup>1643</sup>. Et si dans les productions littéraires courtoises<sup>1644</sup> les interactions avec le roi et autour du roi ont pour canevas, dans les chansons de geste, les romans en vers et les lais, les rapports féodo-vassaliques et les rapports de parenté<sup>1645</sup>, ces deux types de logiques sociales sont cependant (rhétoriquement) diminuées par rapport 1) à l'idée d'une chevalerie constituée gratuitement et spirituellement, telle qu'elle s'élabore dans les romans en prose et notamment avec l'idée de l'existence d'un « ordre de chevalerie »<sup>1646</sup>, qui fait de la chevalerie une Église et de l'hippotogenèse un mode d'accession spirituel à la forme laïque de la domination sociale<sup>1647</sup>; et 2) aux normes sociales hypermorales dictées par l'*habitus* chevaleresque, que l'on est tenu de respecter dès lors que l'on est reconnu comme appartenant à la chevalerie<sup>1648</sup>.

L'idéal chevaleresque imprime en quelque sorte un double mouvement à l'articulation interne de l'aristocratie laïque : d'une part, il hausse le roi au-dessus des autres seigneurs pour en faire l'adoubeur par excellence, par rapport, nécessairement, aux autres seigneurs capables de faire des chevaliers, à l'image du roi Arthur qui fait figure d'adoubeur universel et que les princes et les barons préfèrent à leur père et leurs oncles en allant vers lui ; d'autre part, il commande au

---

<sup>1643</sup> Et ce, parce que les chansons de geste, les romans en vers et en prose ainsi que les lais sont le lieu où les aristocrates laïques réfléchissent et débattent de questions fondamentales tels le mariage et le rapport aux clercs. De tous ces genres documentaires se dégage l'image d'une société naturellement dominée par le roi et ses chevaliers, dont les valeurs sont décrites comme éminemment supérieures à celles des artisans, des marchands et des vilains, et qui revendiquent, par le thème du Graal, un accès direct à Dieu et au sacré, court-circuitant ainsi dans le domaine du discours le monopole clérical de la médiation du sacré. Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », p. 220.

<sup>1644</sup> À la rigueur, on peut considérer que la littérature courtoise constitue un mode de stabilisation des rapports au sein de l'aristocratie laïque, stabilisation nécessaire à l'organisation et à la reproduction de la cohésion du groupe. Or, dans cette littérature, à travers la figure des rois, c'est tout le pouvoir seigneurial qui fait l'objet de débats et de discussions. On pourrait dire la même chose de la figure du chevalier, qui a vocation à subsumer tous les vassaux, qu'ils soient consanguins ou alliés au seigneur ou non. *Ibid.*

<sup>1645</sup> Notamment les rapports à la droite de l'axe 1 du graphe 22, qui sont principalement littéraires et qui renvoient à des réseaux sociaux qui assurent la stabilité et la cohésion du groupe aristocratique laïque sans passer par la relation père/fils (ou son corollaire frère aîné/frère cadet).

<sup>1646</sup> Cf. chapitre 2.

<sup>1647</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « La culture courtoise », p. 253-258.

<sup>1648</sup> Sous l'influence des romans courtois, les chansons de geste se mirent à faire de même au courant du long XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui n'allait pas de soi, car les plus anciens adouvements appartenant à ce genre documentaire s'inscrivent pleinement dans une logique féodo-vassalique.



roi de donner des armes à ceux qui vont vers lui, ce qui a pour conséquence de fabriquer des liens sociaux, fondés sur la *caritas*, entre les rois et des aristocrates laïques qui ne sont pas nécessairement liés autrement que par l'adoubement, sachant que ce lien peut enjamber des relations féodo-vassaliques préexistantes.

Ce double mouvement n'eût été qu'une fiction littéraire si les pouvoirs monarchiques ne s'étaient efforcés de le réaliser, ce que l'on commence à voir très clairement au terme de la première floraison courtoise, pendant la période 1225-1315. Rehausser le pouvoir royal et le lier directement aux chevaliers était plus aisé en Angleterre, où tous les chevaliers dépendaient d'ores et déjà du roi non seulement en raison de la Conquête normande, mais aussi du rôle juridique particulier des chevaliers dans le système anglais de la Grande Assise mis en place sous Henri II<sup>1649</sup>. En France, le démarrage fut plus long, mais au XIII<sup>e</sup> siècle, le lys et le lion étaient l'un comme l'autre bien engagés dans le processus d'encadrement des pratiques chevaleresques<sup>1650</sup> et dans la tenue de fêtes d'adoubements solennels qui associaient royauté et largesse<sup>1651</sup>.

Si l'on admet que l'action fiscale, juridico-législative et guerrière<sup>1652</sup> était le fondement et le moteur de la densification du pouvoir monarchique<sup>1653</sup>, force est de constater que la pratique de

---

<sup>1649</sup> Cf. chapitre 4.

<sup>1650</sup> Je pense notamment aux tournois, qui furent encadrés par la monarchie anglaise à partir de Richard Cœur de Lion et qui furent interdits, quoique temporairement, par Louis IX en 1260, et par intermittence par ses successeurs. Dominique Barthélemy, « L'Église et les premiers tournois (XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles) », *Chevalerie et christianisme*, édité par Martin Aurell et Catalina Girbea, Rennes, PUR, 2011, p. 139-148 ; Philippe Contamine, « Les tournois en France à la fin du Moyen Âge », *Das ritterliche Turnier im Mittelalter*, édité par Josef Fleckenstein, Göttingen, Max-Planck-Institut für Geschichte, 1986, p. 425-449.

<sup>1651</sup> Selon David Simpkin, « it is important to note that together with the growing bureaucratic power of the state and the increasing use of contracts to formalise Crown-noble-gentry relations, from around 1250 there was a less tangible but arguably far more formidable development of a shared *mentalité*, which wise kings would do their best to foster so as to make it appear, at least, that chivalric society was not simply being organised by them but that the aristocracy broadly conceived were actually engaged in a mutually beneficial organisation of society *alongside* the kings, a kind of partnership in government and war ». David Simpkin, « The Organisation of Chivalric Society », p. 49.

<sup>1652</sup> Albert Rigaudière, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, CHES, 2003, p. 1-31. Jean-Philippe Genet, maître d'œuvre des programmes de recherche sur la genèse de l'État moderne, avait proposé comme définition de travail : « un État moderne, c'est un État dont la base matérielle repose sur une

l'adoubement chevaleresque par les rois y concourait pleinement : l'hippotogenèse était l'une des causes légitimes de la collecte d'une aide, son encadrement donnait lieu à des procédures d'ordre législatif, et elle servait à rallier les aristocrates laïques pour la guerre. Il faut à cet égard souligner que la prise en charge de l'adoubement par la monarchie est inversement proportionnelle à la convocation traditionnelle de l'ost<sup>1654</sup> ; autrement dit, plus on avance dans long XIII<sup>e</sup> siècle, et plus les rois de France<sup>1655</sup> et d'Angleterre<sup>1656</sup> adoubent des chevaliers et moins ils les convoquent dans le cadre de la levée féodale<sup>1657</sup>. Mais en parallèle, les pouvoirs monarchiques d'Europe du Nord-Ouest promurent l'idée que tous les chevaliers et les nobles étaient appelés à servir le roi en leur qualité de chevaliers et de nobles (à leurs frais, mais en échange de gages et de cadeaux) et non plus en tant que vassaux, donc même s'ils n'étaient pas

---

fiscalité publique acceptée par la société politique (et ce dans une dimension territoriale supérieure à celle de la cité), et dont tous les sujets sont concernés ». Jean-Philippe Genet, « La genèse de l'État moderne : les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, vol. 118 (1997), p. 3-18. De son côté, J. Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 268-274, relie l'enrégimentement monarchique à l'appropriation par certains dominants des pouvoirs de régulation sociale que sont la justice, la guerre et le commerce.

<sup>1653</sup> J'ai pris ici le parti d'appeler « densification du pouvoir monarchique » ce que de nombreux et fort bons travaux à la suite de Jean-Philippe Genet ont nommé « la genèse de l'État moderne », non pour marquer une dissidence (du reste inexistante) avec ce courant historiographique tout à fait fécond, mais plutôt pour signifier que je ne me place pas dans une position épistémologique de quête des origines. Voir aussi Albert Rigaudière, *Penser et construire l'État*, p. 1-31, § 7. La notion de « densification » est elle-même la francisation (par Joseph Morsel) du concept de *Verdichtung* introduit dans la médiévistique allemande par Peter Moraw pour rendre compte de l'intensification institutionnalisée des formes d'encadrement « politique » : voir Peter Moraw, *Von offener Verfassung zu gestalteter Verdichtung. Das Reich im späten Mittelalter 1250 bis 1490*, Berlin, Propyläen Verlag, 1989.

<sup>1654</sup> Les rois et les seigneurs comptaient surtout sur les chevaliers de leur hôtel pour les accompagner à la bataille. À titre d'exemple, en 1229 la suite militaire d'Henri III comptait 67 chevaliers en temps de paix ; en temps de guerre, la même année, elle s'éleva à 116 chevaliers, car certains des chevaliers domestiques du roi convoquèrent leurs propres chevaliers (Peter Coss, *The Knight in Medieval England*, p. 132-134). L'Hôtel du roi de France forme le cœur de l'ost royal : composé d'une dizaine de chevaliers en temps de paix, il monta jusqu'à 363 pour la croisade de 1270 (Xavier Hélary, *L'armée du roi de France*, p. 77-80).

<sup>1655</sup> Selon Xavier Hélary (*L'armée du roi de France*, p. 111-121), devant le résultat décevant de la convocation féodale de l'ost de Foix en 1272, Philippe III et son conseil décidèrent de verser des gages à ceux qui se présenteraient pour servir le roi.

<sup>1656</sup> En Angleterre, la convocation de la levée féodale par le roi d'Angleterre était extrêmement rare, et le nombre de chevaliers que chaque seigneur devait fournir pour les campagnes royales ne cessa tendanciellement de décroître. Déjà, Henri II n'avait convoqué que le tiers de ses vassaux pour l'ost de 1157 ; le roi Jean sans Terre, impopulaire, devait se satisfaire des hommes que ses vassaux emmenaient avec eux sans pouvoir espérer en fixer le nombre ; sous Henri III, il devint possible pour les vassaux d'envoyer à l'ost deux sergents au lieu d'un chevalier, et sous Édouard I<sup>er</sup>, qui réussit pourtant à lever des armées immenses, le roi ne pouvait théoriquement compter sur le service féodal que de 228 chevaliers et 294 sergents. Jean Scammel, « The formation of the English Social Structure », p. 606.

<sup>1657</sup> Richard W. Kaeuper, *Guerre, justice et ordre public*, p. 33-34.

directement les hommes du roi<sup>1658</sup> – exactement, donc, le genre de lien que servait à créer l’adoubement chevaleresque.

On peut donc poser l’hypothèse que la monarchisation de la pratique étudiée est l’une des conditions de l’existence de la chevalerie par le biais de la réalisation concrète de l’adoubement chevaleresque, qui sans cela eût pu n’avoir d’existence que dans le domaine littéraire. La prise en charge de l’adoubement par les pouvoirs monarchiques<sup>1659</sup> détacha, autonomisa partiellement les remises des armes des rapports féodo-vassaliques et des rapports de parenté de type seigneur/vassal et père/fils pour les inscrire dans un nouveau rapport social concurrent et situé sur une échelle englobante, celui de roi/chevalier et plus tard de roi/noble. Le passage de la remise des armes à l’adoubement chevaleresque est plus précisément marqué, en ce qui concerne la pratique étudiée, par la subordination des rapports féodo-vassaliques et parentélaux au rapport monarchique. Ceux-là furent loin de disparaître : de fait, les pouvoirs monarchiques firent des adoubeurs de leurs fils ou de leurs frères les occasions de fêtes chevaleresques les plus splendides, et les principaux vassaux des rois et des princes adoubeurs sont les premiers mentionnés après les membres de leur famille. Mais le trait d’union entre les nouveaux adoubeurs des grandes fêtes chevaleresques était d’avoir été faits chevaliers par la même autorité (pseudo-cléricale)<sup>1660</sup>, au cours d’une performance solennelle en tous points conforme aux logiques

---

<sup>1658</sup> Peter Coss, *The Knight in Medieval England*, p. 100-104. En Angleterre, cette pratique commença dès le règne d’Henri II. En France, Xavier Hélyar estime qu’elle est pleinement réalisée sous le règne de Philippe le Bel : « Il n’est plus question d’un rapport féodal au roi, mais bien du triomphe d’un principe nouveau, le service militaire envers le roi comme corollaire de l’état de noblesse. Désormais, l’obligation de servir les armes à la main ne repose plus sur les fiefs, mais sur les individus. Parce qu’ils sont nobles, ils doivent le service ; ils ne le doivent plus à leur seigneur féodal, mais au roi, précisément parce qu’il est investi de la charge de défendre le royaume contre ses ennemis ». Xavier Hélyar, *L’armée du roi de France*, p. 126-130.

<sup>1659</sup> Dans lesquels j’inclus les princes temporels lorsqu’ils adoptent le comportement des pouvoirs monarchiques, que soit Raymond VII de Toulouse, l’évêque de Limoges ou Azzo d’Este.

<sup>1660</sup> L’administration des sacrements est en effet le privilège des clercs en même temps que la manifestation de leurs pouvoirs de lier et délier, de gérer le trésor de la grâce divine et d’offrir le seul et unique accès au salut – trois pouvoirs que pouvaient imiter les seigneurs adoubeurs laïques sans pour autant devenir des clercs (et sans qu’un adoubement par un évêque en fasse un sacrement). Sur les sacrements, Miri Rubin, « Sacramental life », *The New*

dominantes de la société médiévale. En ce sens, le passage de la remise des armes, purement féodo-vassalique, à l'adoubement chevaleresque tel que pratiqué par les pouvoirs monarchiques, est tributaire de la spiritualisation de la performance hippotogénétique, qui n'agit plus seulement sur l'habilitation à hériter, à faire la guerre et à se marier par le biais d'une remise d'objet signifiants qui font le chevalier parce qu'il les a, mais qui, par le biais de son accomplissement par un individu légitimement institué et reconnu comme capable d'accomplir des opérations de transmutation sociale, finit par constituer, dans les deux derniers tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, l'aspect visible du changement d'état de celui qui est désormais chevalier. L'un des signes les plus probants du caractère spritualisant de l'hippotogénèse est d'ailleurs qu'à l'instar du prêtre qui a été ordonné, celui qui est fait chevalier est automatiquement qualifié de *sire*, *seignor* ou *messire* après son adoubement, et ce, sans lien direct avec un statut d'héritier ou de détenteur légitime d'un pouvoir sur la terre et les hommes.

Dans le même ordre d'idées, il est possible d'avancer une autre hypothèse, selon laquelle c'est dans la monarchisation de l'adoubement chevaleresque que se constitue la chevalerie en tant que (pseudo)parenté spirituelle. Le roi (et par extension le pouvoir monarchique), en tant qu'adoubeur universel, jouerait le rôle d'opérateur de conversion et de transparentalisation puisque c'est lui qui intégrait les aristocrates laïques, dont la puissance était assise sur des liens de parenté charnelle et dont les rapports étaient fragmentés suivant les logiques féodo-vassaliques, au sein d'un groupe aristocratique d'élite plus grand et plus méritant communiant dans l'idéal chevaleresque<sup>1661</sup>. L'importance grandissante du pouvoir monarchique dans la transmutation

---

*Cambridge Medieval History. Volume V c. 1198-c. 1300*, édité par David Abulafia. Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 226-227.

<sup>1661</sup> Joseph Morsel et Christine Ducourtieux ont proposé la notion de « déparentalisation » pour désigner la manière dont l'Église médiévale a minoré l'importance de la parenté charnelle (au sens large) comme structure sociale dans la civilisation occidentale, à la fois par l'invention de la parenté spirituelle et par la spatialisation du social. Je choisis ici les termes de « conversion » et de « transparentalisation » (aussi proposés par Joseph Morsel et Christine Ducourtieux pour nommer la subordination par l'Église de la parenté charnelle à la parenté spirituelle), parce que

sociale des nobles en chevalier pourrait en outre expliquer le recul des formes lexicales désignant l'adoubement par des mots renvoyant aux objets (donner des armes, *adober*) et le triomphe corollaire des formes *militem facere* et *faire chevalier*, qui désignent moins la possession d'armes équestres que l'action indispensable d'un sujet créateur de chevaliers sur un sujet créé chevalier. On pourrait enfin considérer que la monarchisation de l'adoubement a pour aboutissement l'apparition des ordres laïques de chevalerie créés par les rois d'Angleterre (1348) et de France (1351), qui naissent sous le contrôle complet des souverains quelques années après la cessation abrupte des grandes fêtes d'adoubements chevaleresques, portées à leur paroxysme par Philippe le Bel et d'Édouard I<sup>er</sup> au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle.

---

l'adoubement n'est pas un affranchissement de la parenté charnelle, source de la puissance aristocratique laïque, tout en postulant qu'il rend meilleur celui qui en fait l'objet par sa spiritualisation (la puissance issue de l'appartenance à une parenté charnelle en raison de la naissance est subordonnée à la puissance supérieure de l'appartenance à une parenté spirituelle découlant de l'adoubement). Voir Joseph Morsel et Christine Ducourtieux, *L'histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'Histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'Histoire s'interrogent*, Paris, LaMOP, 2007, p. 129.

## CHAPITRE 9

### FAIRE CHEVALIER, OU CONSTRUIRE LE VILAIN PAR L'ADOUBEMENT

*Car Antrécrist ot amassés  
Tant de gent com il pot avoir,  
Et abandona suen avoir  
As sergens et as soudoiers ;  
Et pour plus avoir chevaliers,  
Maint useriers et maint vilain  
A fait chevalier de sa main.  
Por ce si ot plus Antecrist  
Huon de Méri, Le tornoïement de l'Antéchrist<sup>1662</sup>*

L'adoubement chevaleresque traçait une ligne distinctive entre les chevaliers, guerriers d'élite à cheval, et les « vilains », c'est-à-dire ceux qui combattaient à pied ou qui étaient tout simplement des *inermes* ou désarmés. Ceux-ci formaient un groupe aux contours flous, regroupant d'abord et avant tout les agriculteurs aux statuts divers qui cultivaient la terre sous des conditions variables, mais aussi parfois des marchands, des mercenaires, des brigands et des serviteurs en tous genres, dont le trait commun était, eu égard à la question qui nous intéresse, de ne pas être chevaliers et d'être indirectement désignés comme « non-chevaliers » en raison de l'existence même de la pratique hipplotogénétique. Le concept même de vilain est le résultat de la confluence de deux sources : d'une part, l'adjectif « vilain » était l'un des deux termes formant binôme avec son

---

<sup>1662</sup> Huon de Méri, *Le tornoïement de l'Antéchrist*, édité par Prosper Tarbé, Reims, Regnier, 1851, p. 61.

antonyme, le mot « courtois » ; d'autre part, le substantif vilain (*villanus*) désignait aussi celui qui était attaché à la terre d'une *villa* et qui cultivait la terre pour un seigneur. Au moment de la première floraison courtoise, les deux termes fusionnèrent : désormais, être un vilain (substantif) équivalait à être vilain (adjectif), par opposition au chevalier dont la qualité était par essence d'être courtois<sup>1663</sup>.

On voit bien comment, loin d'exister en nature, le chevalier construisait le vilain et réciproquement. Mais contrairement à cette démarcation catégorielle, la limite effective entre les deux groupes n'était pas complètement étanche. Une trajectoire sociale ascendante pouvait permettre à des vilains de lorgner la chevalerie, tandis que des chevaliers menacés par la ruine n'étaient pas à l'abri de la déchéance et de la chute dans la vilénie. Pour devenir chevalier, les vilains et les humbles devaient obligatoirement passer par l'adoubement, qui était à la fois la clé d'accès et la barrière de la chevalerie. Il existait donc une tension sociale résultant du fait que la chevalerie s'opposait conceptuellement à la vilénie, mais que les vilains les plus riches et les plus puissants pouvaient aspirer à être reconnus dignes d'être chevaliers en raison de leur mérite.

La littérature courtoise en langue vernaculaire fut le lieu par excellence où les auteurs débattirent du rapport entre les figures du chevalier et du vilain<sup>1664</sup>, ce qui s'explique par le fait que l'une des raisons d'être de cette littérature est de légitimer la domination des vilains par les aristocrates laïques<sup>1665</sup>. Ainsi, les chansons de geste posent ouvertement des jugements éthiques sur le comportement que les chevaliers et les seigneurs devraient adopter vis-à-vis des vilains. Par

---

<sup>1663</sup> À ce sujet, voir le chapitre « Villeins, Villains and Vilonie » de David Crouch dans *The Chivalric Turn*, et particulièrement la p. 99.

<sup>1664</sup> Pour une présentation générale des vilains dans les *chansons de geste*, voir le portrait brossé par Micheline de Combarieu dans « Image et représentation du vilain dans les chansons de geste (et dans quelques autres textes médiévaux) », *Senefiance*, vol. 5 (1978), p. 7-26. Ce texte apparaît dans un numéro consacré aux exclus et aux systèmes d'exclusion dans la littérature et la civilisation médiévale.

<sup>1665</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 218. Je me permets de renvoyer aussi à Arnaud Montreuil, « Écrire le corps du vilain : Mises en scène du corps et domination de l'aristocratie laïque dans la littérature courtoise de la France du Nord des XIIe et XIIIe siècles », *Hypothèses, Travaux de l'école doctorale d'histoire*, n° 23 (2020), p. 241-250.

l'utilisation des allégories du nain et du géant, qui représentent respectivement les serviteurs de basse extraction, les brigands et les mercenaires sans raffinement recourant à la force brute, les romans en vers et en prose mettent en scène et construisent la supériorité de l'aristocratie laïque sur les dominés<sup>1666</sup>. « *Moult vaut mieux un courtois mort qu'un vilain vif* », écrit Chrétien de Troyes au début du *Chevalier au lion*, dans une formule qui subsume toute la violence symbolique de la littérature courtoise vis-à-vis des laïcs qui ne sont pas chevaliers<sup>1667</sup>.

L'affirmation de la supériorité du chevalier sur le vilain dans la littérature courtoise et l'invention de l'adoubement chevaleresque ont favorisé la cristallisation d'un faisceau d'interrogations morales qui traversent les œuvres gestiques et romanesques de la période 1175-1300, telles que : peut-on adouber un serf ? Doit-on faire chevalier un vilain qui le mérite ? Le fils d'une fille de chevalier et d'un vilain peut-il recevoir l'adoubement ? Ces questions ne sont certes pas posées explicitement, mais les commentaires normatifs qu'édicte les auteurs des œuvres courtoises sur l'adoubement des vilains laissent clairement percevoir en creux, comme un négatif photographique, que la possibilité que certains dominés puissent légitimement intégrer le groupe des dominants posait un problème. Pour Huon de Méri, auteur des vers cités en exergue de ce chapitre, n'est-ce pas le propre de l'Antéchrist que de grossir les rangs de ses troupes en adoubant de sa main *maint useriers et maint vilain* afin de disposer de plus de chevaliers que Jésus Christ<sup>1668</sup> ?

Les auteurs courtois ne sont pas unanimes quant à la réponse à offrir à ces questions. D'aucuns sont d'avis qu'il est louable de faire chevaliers de jeunes hommes méritants. Cette posture s'observe dès *Le couronnement de Louis*, une chanson de geste datant du milieu du

---

<sup>1666</sup> Voir Anita Guerreau-Jalabert, « Histoire médiévale et littérature », p. 137-149.

<sup>1667</sup> *Mes or parlons de cez qui furent, Si leissons cez qui ancor durent, Car mout valt mialz, ce m'est avis, Uns cortois morz c'uns vilains vis.* Chrétien de Troyes, *Chevalier au lion ou Yvain*, édité par Pierre Kunstmann, Ottawa/Nancy, Université d'Ottawa/Laboratoire de français ancien ATILF, 2009, p. 2, l. 29-32.

<sup>1668</sup> Huon de Méri, *Le tournoiement de l'Antéchrist*, p. 61. Que le lecteur soit rassuré, Jésus Christ aligne pour sa part tous les chevaliers de la Table ronde...



XII<sup>e</sup> siècle appartenant au cycle de Guillaume d'Orange. Dans cette chanson, le héros Guillaume doit défendre le futur empereur Louis le Pieux contre des traîtres qui cherchent à s'emparer de la couronne et lutter contre des Sarrazins qui assiègent Rome. En arrivant dans la capitale du Latium, Guillaume est accueilli par un portier plein de sagesse, qui lui parle courtoisement et qui l'aide à trouver armes, vivres et quartiers où installer ses hommes. Enchanté par l'aide du portier, Guillaume lui déclare qu'il « *n'i seroiz plus ne garde ne huissier, einçois seroiz mon mestre conseilier* » avant d'appeler son neveu Bertrand et de lui dire : « *Entendez, sire nués, Oïstes mès si bien parler portier ? Adoubez-le à loi de chevalier* »<sup>1669</sup>. Ici, le mérite du portier lui vaut de recevoir des armes équestres et d'intégrer la *mesnie* de Guillaume<sup>1670</sup>, et le discours des personnages et du narrateur présente comme exemplaire le comportement du portier comme du héros.

D'autres auteurs sont cependant clairement opposés à la promotion sociale des vilains par l'entremise de la chevalerie. L'une des premières œuvres s'inscrivant dans cette tendance est la chanson de *Girart de Roussillon*. Révolté contre l'empereur Charles, Girart est assiégé dans son château de Roussillon, où il résiste à tous les assauts de son ennemi. Le fier duc de Roussillon est cependant trahi par son sénéchal, qui livre la cité à l'empereur contre de l'argent. Malheur au bon guerrier qui fait chevalier le fils d'un vilain, tonne le narrateur de la chanson<sup>1671</sup> ! Girart a fait accéder le fils d'un de ses vilains à la chevalerie, en a fait son sénéchal et lui a donné une femme et des terres, mais le vilain préférera toujours la récompense sonnante et trébuchante à la promesse d'honneur, d'amour et de grâce de la relation de service aristocratique. Pour le

---

<sup>1669</sup> *Le couronnement de Louis*, édité par Claude Lachet, Paris, Champion, 2020, p. 206-208, l. 1595-1620 pour l'adoubement du portier.

<sup>1670</sup> Il ne s'agit peut-être pas d'un adoubement chevaleresque tel que je l'ai décrit dans la seconde partie de cette thèse, mais cet extrait apparaît néanmoins comme l'un des premiers étant favorables à la promotion de serviteurs méritants à la chevalerie.

<sup>1671</sup> *A deus com ele estait a bon gerrer qui de fil de vilan fait chevaler an fait son seneschal e conseller com fait li cons girarz malet richer, qui li dona onor grant et muillier, pois trai rossillon a carle au fer. Girart de Roussillon*, édité par Wendolin Foerster, J. Stürzinger et F. Apfelstedt. Bonn, Weber, 1890, p. 19.

narrateur de *Girart de Roussillon*, ce passage a valeur d'exemplarité et sonne comme un avertissement pour les auditeurs de la chanson.

Le présent chapitre constitue une exploration des différentes considérations éthiques des auteurs des œuvres courtoises sur l'adoubement des vilains et autres jeunes hommes n'appartenant pas à l'aristocratie laïque, qui se partagent dichotomiquement entre les deux tendances illustrées par *Le couronnement de Louis* et *Girart de Roussillon*<sup>1672</sup>. Je présenterai en premier lieu le discours des auteurs favorables à l'ouverture de la chevalerie à ceux qui la méritent à défaut d'être nés au sein de familles aristocratiques, puis je ferai entendre la réplique de tenants de la position inverse, qui considèrent qu'un vilain ne se montre jamais à la hauteur de la dignité chevaleresque. J'examinerai ensuite les zones d'ombres entre ces deux discours, qui donnent lieu à des discours ironiques, comiques sur l'adoubement des vilains, avant de dire quelques mots au sujet de documents juridiques faisant référence à la question qui nous intéresse ici. L'objectif de ce parcours est de réfléchir en conclusion aux conséquences sociales de l'existence même de ce débat, que l'on observe surtout dans la littérature en langue vernaculaire, et secondairement dans les écrits chronographiques en latin et dans les documents juridiques.

### *9.1 Moult par ont bien lor labors employé : l'adoubement chevaleresque comme récompense du service des dominés*

Entre 1175 et 1300, un certain nombre de textes en langue vernaculaire se font le relai du regard favorable que jetait l'auteur du *Couronnement de Louis* sur l'adoubement des humbles lorsqu'ils le méritaient. Ces textes appartiennent majoritairement au genre documentaire des chansons de

---

<sup>1672</sup> Le lecteur conviendra aisément que ce genre de partage dichotomique très polarisant est souvent, comme dans nos sociétés, le signe que le véritable enjeu est ailleurs, et que c'est en quelque sorte un homme de paille dont la fonction est d'éloigner le regard de l'effet réel de cette question. Voir le *Seuil* à la fin de ce chapitre.

geste, qui est de loin le plus propice à aborder ouvertement, sans la finesse du codage littéraire des romans en vers et en prose, la question de l'adoubement des vilains.

Parmi les documents du *corpus*, deux chansons saluent sans ambiguïté le fait d'offrir la chevalerie lorsque la situation l'exige ou le justifie. La première de ces chansons est la version continentale de *La Chanson d'Ami et d'Amile*. Ce récit met en scène Ami et Amile, deux jeunes aristocrates se ressemblant comme deux gouttes d'eau et liés par une amitié indéfectible. Les deux hommes sont nourris à la cour de l'empereur Charles, qui les adoube et qui décide de faire d'Amile son sénéchal, cependant qu'Ami devient comte de Blaye par le mariage. Resté seul à la cour royale, Amile est séduit par la fille de son seigneur. L'idylle est découverte par un losangier, qui dénonce Amile et l'oblige à accepter un duel judiciaire pour se disculper. Se sachant coupable, Amile demande à Ami de prendre sa place. Celui-ci accepte avec empressement. Ami remporte le duel judiciaire parce qu'il n'a pas péché avec la fille du roi, mais il se parjure en prenant la place d'Amile. Il est châtié par la lèpre et tous, y compris son épouse, l'abandonnent à son sort, à l'exception de deux fidèles serfs, qui l'accompagnent dans sa déchéance. Apprenant le sort de son fidèle ami, Amile sacrifie ses propres enfants pour baigner Ami dans leur sang, ce qui le guérit du mal de Lazare. Les enfants d'Amile ressuscitent alors miraculeusement. Avant de partir en pèlerinage pour remercier le ciel du double miracle, le comte Ami se rappelle des deux serfs à l'admirable loyauté. Le narrateur chante : *Li cuens Amiles fu el palais pavé Et cuens Amis, dont je voz ai conté. Ses douz bons sers n'i a pas oubliez. An icel jor que il fu respassez, Les fist ansdouz chevaliers adoubez: Moult par ont bien lor labors employé, Le mal qu'il orent por Ami endure*<sup>1673</sup>. Le message moral de l'auteur est clair : les serviteurs restés fidèles dans l'adversité

---

<sup>1673</sup> *Chanson d'Ami et Amile*, p. 302-304, l. 3263-3269.

méritent d'être dûment récompensés en étant intégrés à la catégorie des serviteurs d'élite que sont les chevaliers<sup>1674</sup>.

Unique en son genre, la chanson d'*Aspremont* préconise pour sa part d'ouvrir largement les portes de la chevalerie à tous lorsque la situation le commande<sup>1675</sup>. Dans la seconde moitié du récit bipartite, Charlemagne vient de remporter une victoire importante sur le Sarrasin Eaumont grâce à l'intervention brutale de Rolandin, mais le triomphe est chèrement payé, d'autant plus qu'il doit maintenant affronter l'armée d'Agoulant, plus terrible encore. Pour regarnir les rangs de son ost, Charlemagne, le duc Girart et même le pape adoubent en masse, « à la pelle », pour reprendre le mot de Dominique Barthélemy<sup>1676</sup>. L'empereur commence par faire crier par l'ost que chacun donne des armes aux siens, et il distribue tant de cadeaux que ceux qui les reçoivent ne peuvent les porter<sup>1677</sup>. La nécessité faisant force de loi, l'empereur promet de libérer du servage tous ceux qui se feront chevaliers afin de *faire carnage* à la *gent sauvage*<sup>1678</sup>. Apprenant

---

<sup>1674</sup> Le *Lancelot en prose*, plutôt hostile à la promotion sociale des humbles (on le verra plus loin), comporte cependant un épisode qui lui est favorable. Les compagnons de la Table ronde sont hébergés chez un hôte bourgeois (un non-chevalier, donc, mais d'un certain statut), qui est un homme du seigneur Galehoudin, qui exerce le pouvoir sur le bourg dans lequel ils logent pour la nuit. Or, les chevaliers de la Table ronde, qui se portent à la défense de Mordred contre les chevaliers de Galehoudin à la suite d'une altercation, subissent bientôt l'assaut de tous les gens du bourg et des troupes de Galehoudin. Mû par le devoir d'hospitalité, l'hôte bourgeois prend cependant la défense de ses invités. Dans le feu de l'action, Galehoudin apprend l'identité de ses adversaires, fait cesser les hostilités et propose la paix aux chevaliers de la Table ronde. Ces derniers louent alors la courtoisie et la vaillance de leur hôte bourgeois, qui leur est resté fidèle pendant la bataille plutôt que de rejoindre son propre seigneur, Galehoudin. Galehoudin déclare alors gracieusement : « *Pour ce que vous vous en loés tant, li doins je en guerredon cest chastel et tout quanqu'il i apent a lui et a ses oirs a tous jours, mais et le ferai chevalier a ceste Pentecouste* ». *Lancelot en prose*, dans *Le livre du Graal*, t. 3, p. 584-585, § 522.

<sup>1675</sup> La chanson d'*Aspremont* a récemment fait l'objet d'un colloque en ligne à l'occasion de la préparation au concours de l'agrégation de 2020. De précieuses contributions mêlant les approches sont consultables au <https://www.fabula.org/colloques/index.php?id=6500>, consulté le 9 mars 2021.

<sup>1676</sup> Dominique Barthélemy, « Adoubement et chevalerie dans les chansons de Roland et d'*Aspremont* », *De Cavaleiros e Cavalarias. Por terras de Europa e Américas*, édité par Lênia Márcia Mongelli, São Paulo, Humanitas, 2012, p. 186.

<sup>1677</sup> *Li empereres a fait par l'ost crier Que lou matin sanz autre demorer Que chascun face aus suens armes doner. Qui donc veïst a ces tresores aler, Males et bouges et cofres desfermer, Ces granz tresors departir et doner, Ces dras de soie de pailles d'outremer, Chascuns an a plus qu'il n'en puet porter. Aspremont*, p. 454, l. 6949-6959.

<sup>1678</sup> *Chevaliers fist de gent de maint langaige : Por qu'il i sache proece et vaselage, Onques n'i ot aconté nul parage. Se il est sers, quites est dou servage ; Nel donra mais en trestot son aage, Ne par sa terre ne treü ne pasage. Qant il antendent quites sont dou servage, Et que li rois les trait de chevaige, Deu et seint Pere li donent an ostage, S'il les asenblent a cele gent sauvage, Voiant ses iauz an feront tel charnage N'iert jamais eure qu'il restort lou damage. Ibid.*, p. 456, l. 6991-7004.

cela, le duc Girart déclare qu'il fera la même chose que l'empereur<sup>1679</sup>, qu'il fera chevalier qui voudra l'être en plus de lui confier des terres<sup>1680</sup>. Plus tard, alors que la bataille fait rage entre le roi des chrétiens et le souverain des païens, l'évêque de Rome fait à son tour de grandes fournées de chevaliers. Il arme les bouteillers, les cuisiniers, les chambellans, les sénéchaux, les portiers, les clercs, les chanoines et même les prêtres. Il leur fait vêtir le haubert, lacer le heaume, ceindre l'épée et monter leur destrier<sup>1681</sup>. Véritable plaidoyer pour la mobilité sociale dans le contexte de la lutte contre les ennemis de la chrétienté, l'*Aspremont* montre non seulement des serfs embrassant une chevalerie qui rend libre, mais surtout des seigneurs temporels (le roi, des ducs, le pape) fabriquer à loisir des chevaliers de toutes les nations et de toutes les origines sociales, selon leur vouloir et à partir de leurs deniers propres, sans que cela ne soit contesté par personne<sup>1682</sup>.

La grâce du prince est l'élément incontournable de la promotion des vilains à la chevalerie. Si elle se porte généralement sur ceux qui sont fidèles ou qui ont des prédispositions martiales exceptionnelles, elle peut également toucher ceux qui font la preuve de leur fine compréhension des codes régissant la sociabilité aristocratique. Dans un long passage de sa *Chronique* portant sur la compétition somptuaire mettant aux prises les aristocrates laïques du Midi, Geoffroi de Vigeois raconte en détail une anecdote valorisant l'intelligence d'un *rusticus*. L'auteur raconte que le vicomte Ebles de Ventadour arriva un jour à la cour du comte de Poitiers alors que celui-ci

---

<sup>1679</sup> *Li dus respont* : « Il nel fait se bien non. Il n'a an l'ost damoiseil ne garçon, Se il viaut armes, que li rois ne li dont : Tot autretel voil je que nos façon ». *Ibid.*, p. 454, l. 6949-6959.

<sup>1680</sup> *Chevaliers ert qui estre le voudra ; Chascuns de çaus qui les armes penra, Se Dex me moine iluec ou je fui ja, Il avra terre dom chevaliers sera.* » *Quant il oïrent que terre lor donra, Dist l'uns a l'autre* : « Dex, quel seignor ci a ! Toz soit honniz qui jamais li faudra ». *Ibid.*, p. 454-456, l. 6960-6990 pour la harangue de Girart.

<sup>1681</sup> *Mais l'apostoles ne se volt atargier, Onc n'i laissa ne que ne bouteillier Ne chamberlain, seneschal ne huissier, Clerc ne chanoine ne prestre de mostier, por qu'il tez fust qu'il se puist aïdier, Dom l'apostoles ne feïst chevalier, L'auberc vestir, le vert hiame lacier, L'espee ceindre et monter ou destrier.* *Ibid.*, p. 476, l. 7333-7347.

<sup>1682</sup> Le même constat pourrait être posé à la lecture des *Annales de Wintonia*. Ce document du XIII<sup>e</sup> siècle raconte qu'en 800 le roi Egbert de Wessex a promu à la chevalerie non seulement de jeunes hommes libres, mais aussi ceux qui étaient soumis à la glèbe, et qu'il leur fit adopter les mœurs des Francs, notamment celle de porter les armes en temps de paix. J'ai tendance à octroyer à ce passage une connotation chevaleresque parce que le manuscrit contenant ce texte (MS CCC 339) ouvre sur le règne du roi Arthur. *Annales de Wintonia*, p. 6-7.

prenait son repas. Le comte offrit de très nombreux mets à son visiteur, mais la préparation du repas fut très lente. Le vicomte déclara qu'il ne convenait pas qu'un comte fasse autant de dépense et apporte autant de soin à la réception d'un vicomte<sup>1683</sup>. Quelque jour plus tard, Ebles de Ventadour rentra dans ses terres sans se rendre compte qu'il était suivi à l'improviste par le comte de Poitiers, à la tête d'une *mesnie* de cent chevaliers. Le comte et ses hommes firent irruption chez Ebles alors que le vicomte s'apprêtait à prendre son repas. Comprenant que le comte espérait se jouer de lui, Ebles ordonna de préparer un immense festin digne d'une noce afin de recevoir honorablement ses hôtes. À l'insu du vicomte, un de ses hommes, un certain laboureur (*quidam rusticus*) possédant des terres à Malmont, arriva le soir à Ventadour avec une charrette chargée de tonneaux. Devant tous, le *rusticus* cria d'une voix forte : « Jeunes hommes de la suite du comte de Poitiers, voici comment on livre la cire à la cour du seigneur de Ventadour », avant de briser un tonneau et de répandre sur le sol d'innombrables gâteaux de cire pure. La laissant négligemment à terre comme s'il s'agissait d'un chargement sans valeur, le *rusticus* repartit chez lui. Impressionné par cette démonstration, le comte de Poitiers fit l'éloge de l'industrie et de la probité d'Ebles de Ventadour. Ravi, le vicomte de Ventadour donna à l'audacieux *rusticus* la seigneurie de Malmont en plus de faire chevaliers ses enfants, qui furent à l'origine d'une lignée chevaleresque connue au temps de Geoffroi de Vigeois<sup>1684</sup>. Qu'il s'agisse d'une histoire fictive servant à expliquer spectaculairement l'ascension d'une lignée, que cet épisode se soit réellement déroulé ou non n'enlève rien au message véhiculé par l'historiette, qui fait de la promotion chevaleresque (ici des enfants) une récompense appropriée à l'intelligence, à la ruse et à la compréhension des règles de la largesse, même si ces qualités se trouvent chez un *rusticus*.

---

<sup>1683</sup> Étant donné la suite de la saynète, ce commentaire a des airs de gabegie ou de trait d'esprit.

<sup>1684</sup> Geoffroi de Vigeois, *Chronique*, p. 445.

Les chansons de geste *Macaire et Berte au grans piés* sont les deux documents du corpus qui se font le plus clairement les partisans de l'accession des humbles à la chevalerie lorsqu'ils le méritent. Ce n'est pas le discours moral qu'elles véhiculent qui les distingue des autres chansons, mais le fait que les auxiliaires récompensés par l'adoubement sont des hommes qui ne sont pas jeunes et qui ne sont ni valet, ni écuyer, ni chevalier. Le héros improbable de la seconde moitié de *Macaire* est le bûcheron Varocher, un père de famille qui vit simplement dans une forêt isolée. Un beau jour, alors qu'il peine au travail, Varocher tombe sur la reine Blanchefleur, épouse de Charlemagne et fille de l'empereur de Constantinople, qui s'est égarée dans la forêt. Perdue par une machination ourdie par le traître Macaire qui la convoitait, la reine a été bannie de la cour de Charles et elle cherche à regagner celle de son père. Touché par l'affliction de la reine, qui est de surcroît enceinte du fils de l'empereur, Varocher se propose de l'escorter jusqu'à Constantinople et laisse derrière lui sa femme et ses enfants. Le bûcheron accompagne la reine jusqu'en Hongrie, où le roi, allié de l'empereur de Constantinople et mis au courant de l'aventure, leur fait bon accueil et en informe le père de Blanchefleur. Enragé, l'empereur de Constantinople crie vengeance, lève un ost et met le siège sous les murs de Paris. Dans la bataille qui s'ensuit, Varocher demande au *basileus* d'être armé chevalier et de pouvoir livrer duel à Ogier le Danois<sup>1685</sup>. Le bûcheron, qui *soloit vivre en bois et en rivier* et qui *a grant merveille fesoit a proisier*, est fait chevalier par l'empereur et par la reine Blanchefleur<sup>1686</sup>. Plus tard, engagé dans un combat singulier contre Ogier, Varocher résiste aux assauts du Danois en puisant sa force et sa vaillance dans le refus de retourner à sa condition antérieure<sup>1687</sup>. Apprenant l'histoire de Varocher

---

<sup>1685</sup> *En moi n'avés chevalier, ains garçon ; mais se vos plaist me ceindre au lez selonc le branc d'acier, qu'on m'apele par nom vo chevalier, come li autre sont, me combatrai au meillor champion qui soit en l'ost l'empereor Kallon. Macaire*, édité par François Guessard, Paris, Franck, 1866, p. 213.

<sup>1686</sup> *Ibid.*

<sup>1687</sup> *Puis que mes sire m'adoba chevalier, sui devenus si orgoillos et fiers que, quant dou bois me vient a remembrer ou sor le dos tel fais oi a porter come poroit faire uns corans destriers, plus ne vorroie a cel mestier torner. Ibid.*, p. 249.

lors d'une pause entre deux séries de coups, Ogier décide de s'avouer vaincu et de réconcilier Charlemagne et Blanche fleur pour que la paix revienne. L'histoire se clôt sur le retour de Varocher dans sa forêt. L'ancien bûcheron, méconnaissable, se fait reconnaître de ses fils qui l'ont accueilli comme un inconnu, et il leur dit : « *Vos peres sui qui a vos sui tornés a grant avoir que jou ai amassé ; riche en serés en trestot vostre aé, et si aurés bons destriers sojornés ; chascun sera chevaliers adobés* »<sup>1688</sup>. Au total, rien ne condamne l'accession de Varocher à la chevalerie, et ce simple bûcheron a un cœur plus vertueux que le traître Macaire, qui appartient à la haute aristocratie. Cependant, tout concourt à rabaisser les humbles par rapport aux chevaliers, puisque Varocher n'a de cesse de mépriser sa condition antérieure et promet à ses fils qu'ils seront de riches chevaliers.

La structure narrative de *Berte aus grans piés*, l'une des belles œuvres gesticques composées par Adenet le Roi dans le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, ressemble à celle de *Macaire*. Tout juste mariée à Pépin le Bref, Berte est trahie par sa servante (*serve*) Margiste, qui la ravit et la remplace par sa propre fille, identique à Berte. La reine réussit cependant à fuir ses ravisseurs et à gagner la forêt du Mans. Après avoir erré dans la forêt, Berte, esseulée et désespérée, fait la rencontre fortuite de Simon le voyer. Courtois, celui-ci lui offre de l'accueillir chez lui, en compagnie de sa femme Constance et de leurs enfants. Berte y demeure plusieurs années. Un beau jour, Blanche fleur, la mère de Berte, visite Pépin à Paris et se rend compte que la reine n'est pas sa fille. Margiste et sa fille sont punies lorsqu'est révélé le complot qu'elles avaient ourdi, mais Berte reste introuvable. Lors d'une fête de la Pentecôte, le roi passe par la forêt du Mans et croise Berte de manière fortuite. Il tente de la forcer, mais il la reconnaît. Berte conduit le roi chez Simon et Constance et il est informé des bienfaits prodigués par le voyer et sa femme à son épouse. Le roi décide de tenir une cour en pleine forêt du Mans et d'y faire dresser tentes et

---

<sup>1688</sup> *Ibid.*, p. 303.



pavillons. Il donne mille livrées de terre à Simon, cinq cents à ses deux fils. Pépin les fait ensuite tous trois chevaliers avant de leur offrir un blason fleurdelisé devisé par lui-même<sup>1689</sup>. La récompense octroyée à Simon et à ses fils – la chevalerie – fait donc de *Berte aus grans piés* le véhicule d'un discours favorable à l'ascension des humbles par le mérite, sans pour autant être un discours entièrement favorable aux dominés : comme Simon est un voyer, un homme de bonne réputation détenteur de la basse justice sur la forêt du Mans, il peut facilement être intégré à l'aristocratie laïque ; surtout, ce sont une *serve* et sa fille, deux femmes de basse condition, qui incarnent la trahison et le mal dans cette œuvre gestique.

## 9.2 Ce est li plus traitres chevaliers dont vous onques oïssieés parler : *les condamnations courtoises de l'adoubement chevaleresque des vilains*

À tous ces discours littéraires défendant l'octroi de la chevalerie aux dominés lorsqu'ils la méritent s'oppose un nombre équivalent de condamnations plus ou moins explicites, à la manière de celle de *Girart de Roussillon*. Certaines d'entre elles relèvent du motif du vassal ou du serviteur ingrat qui trahit un seigneur qui l'a pourtant comblé de bienfaits. La *Chevalerie Ogier* en comporte un cas assez clair. Dans un épisode de cette chanson de geste, Ogier tient tête à Charlemagne qui assiège sa forteresse de Castel-Fort. Il a avec lui ses vassaux, dont un chevalier né à Pavie. Ce chevalier a été l'objet de maintes bontés de la part du Danois Ogier, qui lui a donné ses armes équestres. Pourtant, lorsque son seigneur commande à ses hommes de revêtir leurs armures et de se préparer à combattre, le félon de Pavie se rend à la tente de Charlemagne pour l'informer des plans d'Ogier, ce qui conduit à la défaite du Danois. Au milieu de ces

---

<sup>1689</sup> *Le bon Symon a fait Pépins apareillier Et lui et ses deus filz, chascun fait chevalier. Mantiaus de fin drap d'or fait à chascun baillier, Bien seans a lor gré si comme à souhaidier ; De Simon fait li rois son maistre conseilier. Dux Namles leur ala les esperons chaucier, Et li bons rois Pépins leur ceint les brans d'acier, L'acolee leur donne, puis les ala baisier. Quant Symons se voit si d'onnour monteplier, Dieu en prent en son cuer forment à gracier ; Il et si doi enfant se vont agenouillier Devant le roi Pépin pour lui à merciier Et li vorrent le pié et la jambe baisier. Adenet le Roi, Berte aus grans piés, p. 116-120 pour la belle séquence d'adoubement.*

péripéties, le narrateur interrompt son récit pour faire la morale au lecteur : celui que l'on sort de la pauvreté, que l'on honore et dont on améliore la condition ne voudra jamais aimer son bienfaiteur, mais cherchera au contraire à lui nuire en toute chose. Le narrateur conseille très clairement à son auditoire de ne pas promouvoir les humbles sous peine de subir le sort d'Ogier<sup>1690</sup>.

Le drame d'Ogier est d'être un homme bon trahi par un mauvais serviteur qu'il a fait chevalier. Le Danois peut trouver du réconfort dans le fait qu'il n'est pas le seul dans cette situation, comme on l'apprend pendant le périple de Guerrehet dans le *Lancelot en prose*. Parti à la recherche de Lancelot, absent de Camelot depuis longtemps, le chevalier Guerrehet arrive un jour à une fontaine où se tiennent trois dames accompagnées d'un nain. Il s'adresse à la plus jeune et ravissante d'entre elles, qui est triste alors que les deux autres sont gaies. Comme Guerrehet cherche à connaître la cause de la tristesse de la jeune dame afin de lui venir en aide, celle-ci l'informe de la source de son malheur. Elle lui révèle être la fille du seigneur de la Bretèche, mort depuis deux ans. Comme elle n'était pas mariée au moment du décès de son père, sa seigneuresse<sup>1691</sup> entreprit de lui trouver très rapidement un époux de peur que la jeune dame ne se fasse enlever ou forcer. Or, la jeune dame fut mal mariée, car on l'unit à un sénéchal, qui était de vile origine et qui n'avait été fait chevalier par le sire de la Bretèche qu'en raison de sa richesse<sup>1692</sup>. Le sénéchal se montra très aimable les premiers temps après les noces, mais il devint

---

<sup>1690</sup> *Li bons Danois iert malement mené. Des or comencent sé tres grant povertés, C'uns chevalier fu de laiens tornés, Hons iert Ogier, de Pavie fu nés, En Castel Fort fu od lui demorés ; Maint ben li fist li Danois d'otremere, Dona lui armes et le fist adober. Mais maintes fois jou l'ai oÿ conter Et li vilains le dist en reprover, De tel fait on de poverte escaper Et en honor esaucier et lever, Que ja chelui puis ne volra amer ; Ains le volroit ançois nuire et grever. Aussi fist cil, Dex le puist cravanter ! Quant il oÿ li Danois comander Què il s'alaissent fervertir et armer, Fors du castel s'en issi a embler. Au tref roial l'ala Kalles conter. La Chevalerie Ogier, p. 342, l. 7734-7751.*

<sup>1691</sup> Le texte n'est pas très explicite quant à l'identité de la dame, mais il me semble plausible de penser que c'est soit la seigneuresse dont les sires de la Bretèche sont les vassaux, soit la marâtre de la jeune dame.

<sup>1692</sup> *Si s'en conseilla a son seneschal qui molt estoit riches hom, mais tous estoit estrais de vilains, si l'avoit mes peres fait chevalier pour sa richece. Lancelot en prose, dans le Livre du Graal, t. 3, p. 33, § 27.* L'argument de la richesse revient ainsi deux fois dans la même phrase : bien que le sens des termes *riche* et *richece* soit ambivalent (ils

rapidement jaloux des autres chevaliers et commença à dire *vilainnes paroles* à son épouse. Il arriva un jour que Lancelot logea chez le vilain sénéchal et la jeune dame. Celle-ci ne put détacher son regard du valeureux chevalier, ce qui provoqua l'ire de son époux, qui lui intima de lui expliquer pourquoi elle avait tant observé Lancelot. Elle répondit que c'est parce qu'il avait non seulement toutes les qualités qu'un chevalier peut posséder en son cœur, mais aussi parce qu'il était de si noble souche qu'il serait digne d'être roi du monde. Elle dit ensuite à son mari que si on devait le récompenser selon son mérite lui, le vilain sénéchal, sa honte serait plus grande encore que les honneurs dus à Lancelot. Hormis les vices, la seule chose que le sénéchal a de plus que Lancelot est les possessions matérielles, mais celui-ci n'en a guère besoin, car il est entouré d'amis, au contraire du vilain fait chevalier. Entendant ce discours, le sénéchal ne fit pas de violences physiques à son épouse, mais il se résolut plutôt à faire d'elle une vilaine en lui dérobant toutes ses possessions, en la traitant comme une chambrière et en la faisant vivre parmi les valets<sup>1693</sup>. Cette saynète combine trois messages moraux : le premier est de ne pas faire chevalier un vilain, car même si celui-ci sait, tel le sénéchal au début du mariage, montrer un visage avenant, il reste toujours un vilain, comme dans le proverbe « chassez le naturel et il reviendra au galop » ; le second est, pour les mêmes raisons, de ne pas marier une fille de l'aristocratie laïque à un vilain, car la fille deviendra une vilaine tandis que le vilain, même chevalier, restera vilain ; le troisième est de déconsidérer la richesse matérielle, qui est la raison pour laquelle le sénéchal a été fait chevalier, en exaltant d'abord les vertus morales du chevalier parfait et ensuite la qualité de la naissance.

Si l'on doutait de la dimension éthique du propos du narrateur, l'hésitation n'est plus possible dans la séquence narrative suivant immédiatement le récit de la jeune et triste dame. Dès

---

renvoient généralement à la force ou la puissance plutôt qu'à la richesse, sans l'exclure), la suite du propos incline à y voir ici une évocation de la puissance matérielle.

<sup>1693</sup> *Ibid.*, p. 33-37, § 27, 28, 29 et 30.

que celle-ci clôt son discours, un enfant s'approche de la plus âgée des trois dames afin de lui annoncer qu'un chevalier portant des armes vertes et un écu frappé d'un lion vermeil est arrivé chez elle. À ces mots, la dame se désole et demande conseil à Guerrehet qui, interloqué, lui demande de lui faire part de la raison de son affliction. La dame explique alors à Guerrehet que ce chevalier est un félon qui l'a enlevée alors qu'elle se promenait en forêt afin de la contraindre de jurer sur les reliques des saints qu'elle lui donnerait sa plus jolie fille en mariage lorsqu'il le demanderait, sous peine d'enfermer la dame à tout jamais dans une geôle. La dame avait accepté le terrible marché, et voilà que le chevalier se présentait pour réclamer sa promise. Désespérée, la dame indique à Galehaut qu'elle préférerait que sa fille soit traînée par des chevaux que cédée à son ravisseur, *car ce est li plus traitres chevaliers dont vous onques oïssiés parler*. Le ravisseur est en effet le fils de *malvais vilains* des environs, mais il s'est révélé si doué dans le maniement des armes que le comte de Valdit a récompensé sa vaillance en le faisant chevalier et en le mariant à sa fille<sup>1694</sup>. Quelle ne fut pas son erreur, puisque le vilain adoubé l'a aussitôt tué de ses mains pour avoir ses terres, et après avoir reçu les hommages de tous ceux qui devaient tenir leurs terres de lui, il fit pendre sa femme pour *molt petit de mesfait*. Dans ces conditions, la dame plus âgée à bien raison de craindre pour sa fille ; surtout, les trois messages moraux de l'historiette de la jeune dame sont réassésés avec plus de force encore, comme des variations du même thème : ici encore, il ne faut pas adouber un vilain, car celui-ci devient un fort mauvais chevalier ; il ne faut pas marier sa fille à un vilain fait chevalier, sous peine d'être trahi et de risquer sa vie (le comte de Valdit est assassiné par son gendre) ; enfin, la seule prouesse physique ne justifie pas que l'on élève un vilain à la dignité chevaleresque, pas plus que la puissance

---

<sup>1694</sup> *Et si est estrais de malvais vilains de cest païs, mais par la prouece de lui le fist li quens de Valdit chevalier et li donna terre et tant fist puis par sa prouece que li sires del chastel li donna sa fille. Et cil li rendi tel guerredon qu'il ocist a ses .II. mains por avoir sa terre et, quant il en fu saisis et il ot rechut les homages de tous ciaus qui a lui devoient estre, si fu vers sa fille si entulés et si cruous que a paines i voloit il parler. Ibid., p. 37-39, § 32-33.*

matérielle ne le justifiait pour le sénéchal. Pris ensemble, les discours de la jeune et de la vieille dame renvoient dos à dos la richesse et la prouesse physique, qui sont en réalité deux atouts permettant d'intégrer l'aristocratie laïque. Ils font en revanche la promotion de la haute naissance et des vertus courtoises, ce qui revient à exalter deux fois la qualité de la naissance, puisque les vertus courtoises ne peuvent être acquises que par ceux qui évoluent dans des milieux sociaux régis par un *habitus* courtois, qui sont pour la plupart des aristocrates.

Tandis que Guerrehet devise avec les dames, un autre chevalier de la cour d'Arthur, Yvain, est lui aussi parti à la recherche de Lancelot. Tandis qu'il cherche son compagnon par monts et par vaux, Yvain tombe dans un piège tendu par une vieille femme. Celle-ci le convainc de charger un écu suspendu à un arbre et de le remplacer par le sien. Immédiatement, une dizaine de demoiselles sortent d'un pavillon en se lamentant. Comme elles font montre d'un chagrin extrême, mais qu'elles ne souhaitent pas répondre aux questions d'Yvain, celui-ci reprend la route et croise bientôt le chemin d'un ermite entretenant une maison destinée à accueillir les chevaliers errants. Yvain raconte la scène de l'écu et des jeunes filles à l'ermite. Celui-ci, qui était chevalier du temps d'Uther Pendragon, explique à Yvain que l'écu appartient à un chevalier géant nommé Mauduit, qui a juré de dévaster le pays si on touchait à son écu. Il précise que le pays dans lequel il se trouve était habité par des géants avant qu'Uther Pendragon ne les tue tous lors d'une expédition guerrière<sup>1695</sup>. Alors que le roi s'apprêtait à pourfendre la dernière survivante du peuple des géants, une jeune fille âgée de quinze ans qui tenait dans ses bras son fils Mauduit, un enfant, l'un de ses chevaliers l'implora de gracier la jeune femme et de la lui accorder comme épouse. Le roi accepta, lui donna le pays des géants et laissa une grande partie de ses gens pour le peupler. Lorsque Mauduit, qui avait une taille et une force incroyable, fut âgé de quinze ans, son beau-père le fit chevalier. Mais Mauduit se comportait fort mal à l'égard des

---

<sup>1695</sup> Le texte les qualifie plus loin de *diabls*. *Ibid.*, p. 284, § 259.

autres chevaliers, et lorsque son beau-père se mit en colère contre lui et le frappa, le jeune géant l'occit sur le champ. À ce spectacle, sa mère courut vers lui, mais Mauduit la tua aussi de son épée. Il exigea ensuite l'hommage des gens du pays, qu'il réduisit aussitôt en servage, avant de s'amuser à forcer les demoiselles du pays. Si d'aucuns protestaient, Mauduit les trucidait<sup>1696</sup>. Dès lors que l'on admet, suivant les travaux d'Anita Guerreau-Jalabert sur les motifs narratifs dans les textes arthuriens des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>1697</sup>, que les géants renvoient par l'allégorie à des vilains à la force physique menaçante, même pour les chevaliers, on voit bien que l'histoire de Mauduit tape sur le même clou que les deux précédentes et se fait le véhicule d'une morale décourageant l'adoubement des vilains et invitant du même souffle les pères et les seigneurs à se méfier de leurs gendres si ceux-ci sont d'humble extraction<sup>1698</sup>. Par trois fois dans un temps relativement restreint<sup>1699</sup>, le *Lancelot* en prose invite ses lecteurs et auditeurs à ne pas commettre la bétise d'ouvrir les rangs de la chevalerie à des garçons nés hors de l'aristocratie.

Dans les chansons de geste, l'une des caractéristiques des seigneurs félons est précisément d'adouer des serfs, des vilains ou des marchands, ce qui marque moins leur manque de jugement que leur nature fondamentalement mauvaise<sup>1700</sup>. Dans *Jourdain de Blaye*, le traître Fromont sert Girart, fils d'Amis, sire de Blaye et père de Jourdain. Comme Girart a tué l'oncle de Fromont, celui-ci cherche à se venger. Il obtient l'aide de deux serfs *que Girars ot norris et amaisniez*, c'est-à-dire des serfs appartenant à la *mesnie* du sire de Blaye, en échange de la promesse d'en

---

<sup>1696</sup> *Ibid.*, p. 282-286, § 258-261 pour le passage entier portant sur la jeunesse de Mauduit.

<sup>1697</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Histoire médiévale et littérature », p. 137-149 ; *Eadem, Index des motifs narratifs dans les romans arthuriens français en vers (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Genève, Droz, 1992.

<sup>1698</sup> Le fait que les géants aient été conquis confère par ailleurs à cette histoire une portée supplémentaire, qui est celle de l'altérité entre le peuple vainqueur (les Bretons de Pendragon) et le peuple vaincu (les géants). Il peut être lu comme une mise en garde contre les mariages entre les aristocraties laïques de ces deux peuples si l'un d'entre eux n'appartient pas à la société courtoise. Mauduit, devenu un aristocrate par le mariage de sa mère avec le nouveau seigneur des lieux et par l'adoubement, réussit à prendre possession du pays conquis et à réduire au servage les anciens vainqueurs.

<sup>1699</sup> Ces trois épisodes prennent place lors de la même quête.

<sup>1700</sup> Cf. chapitre 3 sur la relation de service. La section actuelle y fait écho.

faire ses proches conseillers et de les adouber<sup>1701</sup>. Ceux-ci permettent à Fromont de s'introduire dans la chambre de Girart pendant la nuit et de lui trancher le chef. À la suite de cet épisode, Fromont prend la tête de la cité de Blaye et prend conseil des deux serfs promus à la chevalerie, au grand déplaisir des aristocrates des environs. La trahison du nouveau seigneur fait écho à la félonie des serfs, qui demeurent d'ailleurs désignés comme tels après leur adoubement, ce qui montre bien que le narrateur considère celui-ci comme illégitime<sup>1702</sup>. Le *Chevalier au cygne* comporte un développement similaire : à l'instar de Fromont, la vieille sorcière Matabrune, qui cherche la perte de sa belle-fille la reine, fait chevalier le serf forestier Malquarré afin qu'il tue les deux enfants de sa bru (c'est-à-dire ses deux propres petits-fils) et qu'il la défende en duel<sup>1703</sup>. *Idem* pour la mère d'Octavian dans la chanson éponyme – les brus n'ont décidément pas de chance<sup>1704</sup>. La chanson *Doon de Mayence*, très hostile à un mauvais usage de l'adoubement, reprend le même motif narratif : le traître Herchembaut promet à son cousin Salomon, un veneur, de l'adouber s'il accepte de tracter les enfants de la veuve qu'il souhaite épouser<sup>1705</sup>. Plus tard dans le récit, le seigneur païen Aubigant entreprend de faire la guerre à Charlemagne, mais il connaît une série de revers. Or, Aubigant a parmi son conseil de barons un chevalier saxon qui a

---

<sup>1701</sup> *Jourdain de Blaye*, p. 3-5, § 3, l. 71-125 pour la trahison.

<sup>1702</sup> *Reniers monta o vint homes armez, Li sers le guie, qu'est noviaus adoubez, Par un vaucel molt estroit et serre. Li fel Fromons en ot fait cent armer, En un broillet les ot mis a cele, Que li II serf l'avoient devise. Ibid.*, p. 110, l. 190-195.

<sup>1703</sup> « Amis, ce dist la vielle, foi que vous me devés, Ont-il nule caïne al col ? ne l'me celés. – Dame, dist li maus hom, se Dix me doinst santés, A cascun en a une, ja mar le meskerrés ; Et les caïnes valent .c. mars et plus assés. Ne leur remanront mie, se croire me volés. – Amis, ce dist le vielle, foi que vous me devés, Chevalier vous ferai, quant vous en revenrés ». *Le chevalier au cygne*, t. 1, p. 17, l. 413-425. L'adoubement de Malquarré est littéralement démoniaque (p. 39-41, l. 983-1052).

<sup>1704</sup> C'est un palefrenier qui accepte l'offre de la mère d'Octavian : *Et la vielle que diez doint honte, Que le mal porchace et amonte, Un garçon apele en requoi. Cil vint a lui, ne sot por quoi. « Amis », dist ele, « or m'entendes, Se vos faites mes volentes, Le vos donroi cent mars d'argent Le matin au comencement Et bone roube et bon destrier, Et si te feroi chevalier. » « Dame », dist li garçon trotiers, Je feroi por vos molt volentiers Vostre voloir sant nul respit ». *Octavian*, p. 5, l. 191-208.*

<sup>1705</sup> « Salemon, biaux amis, tous jours t'ai moult amé Et maint biau riche don t'a on par moy donné, Quer tu es mes cousins et de mon parenté ; Ne me dois pas faillir pour nulle poosté. Se tu veus bien ouvrir selonc ma volenté, Chevalier te feroi dedens .i. an passé, Et le meilleur castel de cheste contée Te donroy maintenant, ja n'i sera faussé ». *Doon de Mayence*, p. 8, l. 233-251.

été adoubé en raison de ses prouesses... marchandes<sup>1706</sup>. Ce chevalier saxon a tellement fréquenté les foires qu'il connaît tous les Français de l'ost de Charles et peut aller parmi leurs rangs sans être inquiété. La perfidie du marchand devenue chevalier apparaît au grand jour lorsqu'il suggère à Aubigant d'adopter un stratagème rusé visant à triompher des Francs en les trompant par une fausse paix et en les massacrant pendant la nuit<sup>1707</sup>.

### 9.3 *Fergus et compagnie : la troisième voie ou le problème du chevalier sans courtoisie*

Nombre de narrateurs de chansons de geste et de romans se rangent de manière claire dans l'un des deux camps évoqués ci-dessus, selon qu'ils voient d'un bon œil ou non que l'on agrège des humbles au groupe des chevaliers. D'autres choisissent une troisième voie, plus nuancée, qui emprunte aux discours des deux parties. Énoncée de manière succincte, cette troisième voie accepte que l'on récompense de l'adoubement un vilain méritant, qui parfois peut devenir un parfait chevalier après son hippotogénèse, mais qui demeure souvent différent des chevaliers nés dans de bonnes familles et éduqués courtoisement depuis leur tendre enfance. Ce discours s'incarne dans une série de personnages que la critique littéraire contemporaine considère comme ironiques ou comiques<sup>1708</sup>.

Le plus ancien de ces personnages, le célèbre Rainouart, appartient au cycle de Guillaume d'Orange, et plus précisément à la chanson d'*Aliscans*<sup>1709</sup>. Rainouart est un païen qui fait office de garçon de cuisine dans l'armée des Francs. On apprend cependant assez vite qu'il est en réalité

---

<sup>1706</sup> *Atant es vous .I. Sesne, que Dex puist encombrer. Marchéant ot esté pour avoir conquerer ; Mes pour son grant avoir l'ot on fet adouber. Es foires souloit tant et venir et aler Et estre entre Francheis, deduire et déporter. Que bien les connut tous et les savoit nommer. Ibid.*, p. 229-230, l. 7598-7607.

<sup>1707</sup> *Ibid.*, p. 232-233 pour le complot du marchand devenu chevalier.

<sup>1708</sup> Je considère que ce sont des figures comiques et ironiques, mais une certaine prudence est de mise dans l'appréhension contemporaine de l'ironie médiévale. Voir Arié Serper, « Le concept d'ironie, de Platon au Moyen Âge », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n° 38 (1986), p. 7-25.

<sup>1709</sup> La chanson de Guillaume est de structure bipartite, et il n'est pas interdit de voir en Rainouart, l'un des personnages principaux de la seconde partie, une figure visant à créer le contraste avec Vivien, le chevalier presque trop parfait de la première moitié de la chanson.



le frère cadet de Guibourc, la princesse convertie devenue épouse de Guillaume d'Orange, et que se mêlent donc en lui haute naissance et éducation médiocre. Impulsif, colérique, mal dégrossi, il fait des merveilles grâce à sa force physique plus grande que nature et à son maniement du *tincl*, un immense bâton de bois recouvert de fer, qu'il préfère aux armes nobles que sont l'épée et la lance. Ce personnage tout en contraste qui déroge aux règles de la courtoisie est agrégé au groupe chevaleresque par l'adoubement, après quoi il devient cependant immédiatement un parfait chevalier<sup>1710</sup>, comme si l'hippotogénèse avait effacé son éducation grossière pour ne laisser paraître que son mérite et son appartenance à une famille de dominants. Il obtient même la main d'Aelis, la fille de Louis le Pieux, en raison de ses faits d'armes.

Un personnage semblable à Rainouart peuple le catalogue des héros de *Doon de Mayence*. Né des amours d'une femme et d'un esprit<sup>1711</sup>, Roboastre est un homme d'une taille et d'une force extraordinaires<sup>1712</sup>. Son apparence démesurée, sa mauvaise contenance et ses paroles agressives l'identifient clairement comme un personnage situé en dehors de l'univers courtois : lorsque l'empereur Charles le rencontre, il demande à Garin de Monglane, compagnon et ami de Roboastre, « *qui chu vassal là est, qui maine tel rustie ; la sieue contenanche semble forsenerie* »<sup>1713</sup>. Garin n'est cependant pas l'adoubeur de Roboastre. En effet, par une sorte de comédie de contraste, le brutal Roboastre a été fait chevalier on ne peut plus courtoisement par son amie, la gentille damoiselle Plaisance *la senée*, dans la chambre pavée de Beaufort-le-Château<sup>1714</sup>. Plaisance ne lui a toutefois pas ceint une épée... mais une cognée, une hache, avec laquelle le brutal Roboastre a tué et démembré plus de païens qu'il n'y a de gens entre Melun et

---

<sup>1710</sup> *Aliscans*, p. 504-508, l. 8019-8116.

<sup>1711</sup> *Ibid.*, p. 249, l. 8249-8272.

<sup>1712</sup> *Onques mes si fiers homs ne fu de mère nés, ne plus granz, ne plus gros, ne plus desmesurés. Tous se sauvent devant Robastre. Doon de Mayence*, p. 275, l. 9120-9122.

<sup>1713</sup> *Ibid.*, p. 249, l. 8246-8248.

<sup>1714</sup> *Ibid.*, l. 8249-8271.

Pavie. Cela ne l'empêche pas, dans un esprit unique mêlant courtoisie et grossièreté, de traiter sa hache avec la même révérence qu'un chevalier plus courtois manifesterait envers son épée<sup>1715</sup>.

Le dernier membre de la triade des chevaliers sans courtoisie des chansons de geste est Rigaut, dont l'adoubement rocambolesque a déjà fait couler beaucoup d'encre<sup>1716</sup>. Rigaut, auxiliaire de Garin le Lorrain dans la chanson éponyme, est le fils d'Hervis le vilain, un nom qui laisse planer peu de doute sur sa condition sociale ainsi que celle de ses aïeux. Après avoir servi Garin avec loyauté et hardiesse à travers les épreuves, Rigaut demande à être récompensé de ses services en étant fait chevalier. Or, l'adoubement de Rigaut est tout sauf conventionnel, et le narrateur développe une longue scène au cours de laquelle le vilain adoubé multiplie les erreurs de conduite. Lorsque Garin demande à Rigaut de prendre le bain inaugurant sa chevalerie, prélude à la remise du vair et du gris, les fourrures des nouveaux adoubés, le fils d'Hervis le vilain répond : « *A maleür !, li bers Rigauz a dit, por vostre vair c'avez et vostre gris ! Ne sui chaciez en guez ne en larriz. Je n'ai que faire ne de vair ne de gris, Trop a buiriaux li miens peres Hervins !* »<sup>1717</sup>. Il n'est pas question pour Rigaut de recevoir et de porter un manteau et des fourrures puisque son père Hervis est riche de *bureau*, cette étoffe dans laquelle les serfs taillent leurs habits. En bon héros courtois, Garin « sauve la face » de son compagnon et cède à ses caprices. Il ordonne plutôt qu'on lui apporte une pelisse d'hermine avec une longue traîne que l'on fait endosser à Rigaut. Aussitôt revêtu du manteau, Rigaut demande un couteau à un écuyer,

---

<sup>1715</sup> Par exemple : *Et jure Damedieu et la Vierge henourée Que sa hache pesant sera ja comperée. Pour l'amour de cheli qui la li a donnée, Qui chevalier l'en fist en sa chambre pavée* (*Ibid.*, p. 301, l. 9975-9992). Mieux encore : *Puis lor a escrié : « Pute gent esgarée ! De quel conte avés vous ma cuignie adesée ? M' amie la me chainst, Plaisanche la senée, Qui chevalier m'en fist et donna l'acolée A Biaufort le castel, en sa chambre pavée. Pour s'amour en feroi de vous tel lapidée, Jusqu'au poing en sera la hanste ensanglentée* (*Ibid.*, p. 302, l. 10016-10028).

<sup>1716</sup> Joël H. Grisward, « Un épisode comique dans *Garin le Loherain* : l'adoubement de Rigaut », *Studia romanica*, 14 (1969), p. 213-219; Faith Lyons, « Encore l'adoubement de Rigaut (*Garin le Loherain*) », *Mélanges de littérature du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> offerts à Mademoiselle Jeanne Lods, professeur honoraire de littérature médiévale à l'École normale supérieure de jeunes filles*, par ses collègues, ses élèves et ses amis, t. 1, Paris, École normale supérieure de jeunes filles, 1978, p. 410-413; Jean-Pierre Martin, « Garin, Begon, Rigaut : à propos de trois figures du guerrier dans *Garin le Loherain* », *Le monde des héros dans la culture médiévale*, édité par Danielle Buschinger et Wolfgang Spiewok, Greifswald, Reineke, 1994, p. 181-193. Voir aussi Dominique Barthélemy, *La chevalerie*, p. 430-431.

<sup>1717</sup> *Garin le Loherenc*, édité par Anne Iker-Gittleman, t. II, Paris, Champion, 1996, p. 333-334, l. 8873-8919.

puis raccourcit la traîne d'un pied et demi. Devant la consternation générale, Rigaut explique qu'avoir un si long manteau est bien folle coutume, et qu'il peut mieux se mouvoir, courir et sauter maintenant que la traîne est amputée. Un chevalier s'avance alors vers Rigaut pour lui ceindre l'épée. Il lui donne ensuite la colée, ce puissant coup assené au cou du chevalier, le seul qu'il doit recevoir sans le rendre. La colée n'est pas loin de renverser Rigaut, pour qui ce geste est inconnu et inattendu. Enragé, il tire son épée de son fourreau et s'apprête à frapper celui qui lui a donné la colée, mais il est heureusement arrêté *in extremis* dans son geste par son père, qui lui explique que ce coup fait partie du déroulement normal de l'adoubement. Rigaut, tout comme Rainouart et Roboastre, ses homologues intertextuels, fait l'objet d'un traitement équivoque de la part du narrateur. Son accession à la chevalerie est acceptée, justifiée et légitimée en raison de son mérite, mais elle est en même temps implicitement rabaissée, déniée, dévalorisée en raison de l'incapacité manifeste de Rigaut à exécuter les gestes que le jeu social courtois et chevaleresque exige. En somme, si le mérite doit être récompensé et si un vilain peut devenir chevalier, le gouffre entre la supériorité de la véritable aristocratie et l'infériorité des dominés demeure souvent infranchissable, même lorsqu'on prétend faire accéder les humbles à l'aristocratie.

L'intégration au groupe chevaleresque, en raison des aptitudes sociales et techniques qu'elle requérait, pouvait s'étendre sur plusieurs générations. Les œuvres courtoises et historiographiques voient d'ailleurs à plusieurs endroits le mérite du père récompensé par l'adoubement des fils<sup>1718</sup>. Or, le même motif peut être employé pour ridiculiser les pères, même méritants, lorsque leurs fils sont en réalité des enfants adoptés issus d'une lignée royale. Ce motif n'est pas spécifiquement lié à l'adoubement : dans *Guillaume d'Angleterre*, parfois attribué à Chrétien de Troyes, deux marchands qui ont nourri et élevé les fils égarés du roi sont

---

<sup>1718</sup> Je pense à Simon le voyer de *Berte aus grans piés* et au *rusticus* brillant par sa largesse de la chronique de Geoffroi de Vigeois.

récompensés avec largesse et courtoisie, mais comme Rigaut lors de son adoubement, ils n'arrivent pas à adopter un comportement, un discours et une contenance à la hauteur de la situation, se couvrant ainsi de ridicule<sup>1719</sup>.

Dans le roman *Octavian*, c'est bien la scène de l'adoubement qui permet de ridiculiser Clément le vilain, et à travers lui tous ceux qui n'appartiennent pas au groupe chevaleresque, même lorsqu'ils sont bons. Clément est un vilain aisé qui réside à Saint-Germain-des-Prés et qui a acheté un nourrisson vendu par de méchants larrons en revenant de Terre sainte. Sa femme et lui ont immédiatement aimé l'enfant. Ils l'ont fait baptiser « Florent », et ils l'ont nourri et éduqué sans distinction aux côtés de leur enfant naturel. Or, Florent est en fait le fils perdu du roi romain Octavian, égaré lorsque la mère d'Octavian, ennemie de sa bru, a voulu la faire tuer ainsi que ses enfants<sup>1720</sup>. Il s'agit donc d'un prince élevé comme un vilain, et sa véritable nature devient patente lorsqu'il se montre courtois de nature (il achète un épervier et fait figure de cavalier exceptionnel dès qu'il monte en selle pour la première fois) et bien mauvais marchand<sup>1721</sup>. L'année de ses vingt ans, l'ost d'un méchant géant attaque Paris, et Florent, de nature chevaleresque, armé de l'équipement rouillé, enfumé et tordu de Clément, s'illustre en triomphant du géant en combat singulier. Sur le conseil de Clément, Florent apporte la tête du géant au roi Dagobert, qui le fait asseoir à ses côtés et qui promet de le faire chevalier en récompense de ses faits d'armes<sup>1722</sup>. Entendant cela, Clément proteste vivement, arguant que son fils ne serait pas chevalier, mais changeur : si Florent était fait chevalier, il pourrait être occis par un païen dans une bataille, et le roi n'en donnerait pas un besant ! Mais Florent reprend son père

---

<sup>1719</sup> *Guillaume d'Angleterre*, édité par Anne Berthelot, dans *Chrétien de Troyes. Oeuvres complètes*, édité par Daniel Poirion, Paris, Gallimard, 1994, p. 1032-1033, l. 3173-3237.

<sup>1720</sup> Voir la note 41.

<sup>1721</sup> Le motif du fils du marchand qui dilapide le bien de son père en largesses aristocratique s'observe également dans *Hervis de Metz* et a été bien étudié par Philippe Haugeard dans *Ruses médiévales de la générosité*, p. 176-185.

<sup>1722</sup> Le fait que Florent ait un équipement chevaleresque complet (et ce, même s'il est en très mauvais état), et que le roi ne le considère pas comme un chevalier sert clairement à montrer que pour le narrateur, l'habit ne suffit pas à faire le moine, et que l'armure, l'épée et le destrier ne suffisent pas à faire le chevalier.

et lui indique qu'il devrait remercier le roi plutôt que de refuser son cadeau. Approuvant les sages paroles de Florent, Dagobert annonce qu'il adoubera Clément par amour de Florent et qu'il lui offrira un cheval et de belles armes. Épouvanté, Clément s'indigne : s'il accepte que son fils soit adoubé, il ne le souffrira pas pour lui-même, car il craint les efforts et les épreuves de la guerre. Il poursuit en disant : « *si aime molt mex repouser, Et mes deniers souvent conter, Mangier cras chapons et pertris, Et boivre sovent de bons vins, Et la nuit deduire a ma mollier, sovent acoler et baisier* », ce qui provoque l'hilarité des chevaliers de l'ost français<sup>1723</sup>. Le lendemain, Dagobert fait convoquer sa gent et son ost pour assister à l'adoubement de Florent. Celui-ci est extraordinaire : le roi d'Irlande, le roi d'Espagne, le roi de Rome et l'empereur d'Allemagne sont présents, et chacun d'eux participe, en compagnie de Dagobert, à l'adoubement du fils (adoptif) du vilain Clément. Alors qu'il ne reste plus qu'à faire chausser les éperons, Clément s'impose et clame qu'il lui revient, en tant que père, de fixer les éperons d'or aux pieds du nouveau chevalier, ce qu'accepte Dagobert de bonne foi. Le pauvre vilain ne sait cependant pas comment fixer correctement des éperons. Voilà qu'il les place à l'envers, qu'il se plaint de ne pouvoir savoir lequel va à dextre et lequel va à senestre (*ambedui sont d'une façon !*), qu'il les place sous le talon... Finalement, le roi Dagobert, à la demande de Clément, intervient pour poser les éperons aux pieds du jeune Florent. L'adoubement se termine dans la liesse générale, et des jongleurs s'approchent pour faire fête au nouveau chevalier. Clément s'illustre une dernière fois pour les mauvaises raisons en chassant les jongleurs et en brisant leurs instruments de musique<sup>1724</sup>, au grand dam de son fils adoptif. En somme, contrairement à Rigaut et Roboastre (et dans une moindre mesure à Rainouart) Florent, fils d'un roi, est parfaitement courtois, même s'il a été élevé par un vilain, Clément, et c'est bien ce dernier qui est l'écran sur lequel est projeté un

---

<sup>1723</sup> *Octavian*, p. 72-73, l. 2917-2980 pour le passage entier.

<sup>1724</sup> *Ibid.*, p. 74-76, l. 2990-3129 pour l'adoubement de Florent et les inconvenances de Clément.

discours ambigu. Clément est moralement bon et il apparaît comme un personnage positif dans *Octavian*, comme le montre le fait qu'il est systématiquement récompensé pour ses bonnes actions<sup>1725</sup>. Clément n'est pas à Florent ce que Mime est à Siegfried : il a adopté l'enfant par amour et l'a nourri à l'égal de son fils. En revanche, il est absolument incapable de toute courtoisie, et il sert systématiquement de repoussoir comique à Florent, permettant ainsi aux lecteurs et aux auditeurs de distinguer immédiatement les comportements courtois de ceux qui ne le sont pas, tout en ridiculisant indéniablement les vilains et en les infériorisant face aux chevaliers, complètement idéalisés.

Le fait que Florent soit en réalité le fils d'un prince et non d'un vilain permet de faire sans ambiguïté et sans nuances la promotion de la naissance : Florent est un chevalier parfait de naissance même s'il est élevé par un (bon) vilain. Ça n'est pas le cas de Fergus, héros du roman en vers du même nom<sup>1726</sup>. Le *Fergus* constitue en quelque sorte une parodie du *Conte du Graal* de Chrétien de Troyes, puisqu'il s'ouvre sur le motif du *niais* talentueux élevé à l'écart de la chevalerie, mais naturellement porté à embrasser celle-ci. Tout disposés qu'ils soient à l'art de la guerre à cheval, Perceval et de Fergus ne cheminent cependant pas vers la dignité chevaleresque sans faire quelques accrocs au code de la courtoisie, ce qui fait d'eux des personnages parfaits pour occuper le centre de romans divertissants et édifiants. Or, à la différence de Perceval qui a deux parents de rang aristocratique, Fergus est le fruit d'une union entre un fortuné et puissant vilain nommé Soumilloit, qui tient tout son pays en sa baillie, et une femme de *molt grant*

---

<sup>1725</sup> À la toute fin du récit, Florent est reconnu par tous comme le fils légitime d'Octavian, le roi de Rome, et quitte la France pour la ville éternelle, mais pas sans emmener Clément avec lui et sans lui offrir *grant avoir et grant richesse*. *Ibid.*, p. 131, l. 5325-5343.

<sup>1726</sup> Le *Fergus* a suscité une abondante production scientifique. Parmi celle-ci, voir entre autres Michelle A. Freeman, « *Fergus*: Parody and the Arthurian Tradition », *French Forum*, vol. 8, n° 3 (1983), p. 197-215 ; Davis Douglas Roy Owen, « The Craft of Guillaume le Clerc's *Fergus* », *The Craft of Fiction: Essays in Medieval Poetics*, édité par Leigh A. Arrathoon, Rochester, Solaris, 1984, p. 47-81 ; Francis Gingras, « Décaper les vieux romans : voisinages corrosifs dans un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle (Chantilly, Condé 472) », *De l'usage des vieux romans*, édité par Ugo Dionne et Francis Gingras, *Études françaises*, vol. 42, n° 1, 2006, p. 13-38.

*noblece* qu'on lui avait accordé *por sa mervillouse richece*<sup>1727</sup>. Si Fergus appartient sans aucun doute à l'aristocratie laïque par la puissance matérielle de son père et l'origine fameuse de sa mère, il demeure le fils d'un vilain par son ascendance paternelle, ce qui en fait un cas limite au regard de la question : « faut-il adouber un vilain » ?

La réponse que *Fergus* offre à cette question est complexe. Soumilloit et son épouse ont trois fils qui, selon le narrateur, auraient pu être chevaliers *se il fuissent fil a un roi*<sup>1728</sup>. Mais comme Soumilloit est un « rustre champêtre », il envoie tous les jours un ou deux de ses fils garder ses chèvres dans la montagne et fait conduire la charrue au dernier. Un beau jour où il conduit les bœufs derrière sa charrue, Fergus, fils de Soumilloit, aperçoit un magnifique cortège de chevaliers traversant les terres paternelles. Il demande à un écuyer du cortège de le renseigner sur l'identité de la suite de beaux cavaliers, et celui-ci lui explique que ce sont les chevaliers de la Table ronde, au service du roi Arthur. Fergus conçoit immédiatement le projet de devenir chevalier, de servir Arthur et de conseiller le roi. Rentrant chez lui le soir, il demande à son père des armes afin d'être adoubé, et sa requête déclenche une réaction hostile de la part de Soumilloit, qui se saisit d'un bâton pour battre son fils. Il est retenu *in extremis* par sa femme qui tente de le raisonner. Soumilloit insulte Fergus en le traitant de *fius a putain* devant sa femme – ce qui est une manière piquante de le traiter de bâtard, vu ses idées de grandeurs –, lui dit qu'il n'a aucune raison de vouloir des armes puisque sa place est avec ses autres frères parmi les vaches, les bœufs et les moutons. La dame s'insurge, morigénant son mari et soutenant Fergus dans son projet d'être chevalier en disant 1) qu'elle n'est pas une prostituée et que tous les hommes des environs accepteraient de défendre son honneur ; 2) que la parentèle maternelle de Fergus compte maints bons chevaliers dans ses rangs ; 3) qu'il est l'aîné de leurs fils ; 4) qu'il est assez beau pour être

---

<sup>1727</sup> Guillaume le clerc, *Fergus*, p. 10, l. 321-328.

<sup>1728</sup> *Ibid.*, p. 10, l. 331.

un vassal et servir à la cour afin d'augmenter son prix<sup>1729</sup>. Entendant raison, Soumilloit se range aux arguments de sa femme et accepte de donner des armes à son fils<sup>1730</sup>. Toutefois, on voit que la conclusion du débat entre le vilain et sa noble femme n'est pas que tous les fils de vilains peuvent aspirer à la chevalerie, mais bien que cette question doit être résolue au cas par cas, et que Fergus se qualifie en fonction de critères pour la plupart hors de son contrôle (l'honneur de sa mère, la présence de chevaliers parmi ses aïeux, son rang dans sa fratrie et son apparence physique).

Aussitôt résolu, le problème de la naissance fait place à celui de l'équipement nécessaire à l'exercice de la chevalerie. L'adoubement de Fergus par son père et sa mère fait partie des plus belles pages parodiques de la littérature courtoise<sup>1731</sup>. Soumilloit demande à un garçon d'apporter des armes à son fils. Ces armes reposent dans un coffre depuis plus d'une trentaine d'années ! Le

---

<sup>1729</sup> La beauté et la laideur physique sont en effet considérées dans la littérature et le système de représentations médiéval comme le reflet de la nature bonne ou mauvaise de la personne. Les chevaliers et les vilains peuvent être beaux ou laids, mais comme on s'en doute, les vilains sont généralement décrits comme laids et les chevaliers comme beaux. Voir l'article de Michelle de Combarieu « Image et représentation du *vilain* », et plus largement l'imposant dossier « Le beau et le laid au Moyen Âge » dans *Senefiance*, vol. 43 (2000).

<sup>1730</sup> Pour tout ce passage, Guillaume le Clerc, *Fergus*, p. 13-15, l. 438-547.

<sup>1731</sup> *Si li dist k'il aportast tost Ses armes, qui sont en repost. Trente et deus ans avoit u plus. Li garçons est tost sailli sus, Quant li sire l'a commande. Si a un cofre deffreme, Si en traist unes armes tels Que je vos sai bien dire quels. Li haubers estoit si vermaus Tout autresi con li solaus. Quant il lieve vers Ethiope. Mais ce n'iert mie de sinople Ne de bresil, bien le sachies : Ains estoit un poi ruillies Et s'ot la maille bonne et fort Pour garantir homme de mort. Mais lonc tans ot en sauf este Que on ne l'avoit remue. Li hiaumes fu lais ensemment, Trestos ruillies molt durement Si comme li haubers estoit. Et quant li valles venir voit Les armes que icil aporte, Si vausist ja estre a la porte Armes sor le ceval son père, S'eust pris congiet a sa mère. Li vilains ne vaut plus atendre : Ains fist enmi la sale estendre Un grant drap plus noir comme meure. Puis jete les armes deseure Qui erent rouges comme sanc. Deseur unes braies de blanc Que li valles avoit cauchies A les cauches de fer lachies. Les braies n'estoient pas vies, Longes estoient dusqu'as pies. Adonques autres cauces n'ot. Le hauberc vest plus tost qu'il pot. S'el met en son dos sans demore Et lace son hiame desoure, Et caint entor lui une espee : Corte estoit, mais molt estoit lee. Et lors li a on amene Un cras ceval et sejourne : Et sachies c'onques n'ot millor Cors de roi ne d'empereor Por bien porter un chevalier U deus, s'on en avoit mestier, De lor armes aparillies : Car quant il se sentoit cargies. Si s'en couroit aveuc le vent. Et sacies bien certainement Que la costume en est itals El pais de pluissors ce vais Qu'il corent plus delivrement Sor le marois qui vait hocent Que ne feroit nus hom a pie. Molt ot li valles son cuer lie, Quant il vit le ceval venir. Par les regnes le vait saisir Et sault en la siele erraument Et si qu'a estrier ne s'i prent : Onques n'i chaucha esperon. Une corgie a nels en son Portent tos jors cil del pais Dont li valles estoit nais : Et il tot ensemment le porte. Es un garçon qui li aporte Lance enfumee et vies escu. Et il l'a a son col pendu Et si prent la lance el puing destre Son escu prent a la senestre. Si demande sis gavellos. Savoir poes qu'il estoit sos. Car s'il fust sages, sans doutance Il ne demandast que sa lance. On li aporte et il les prent, A l'arcon deriere les peut. Puis a sa hace demande Et on li a droit aportee. Puis l'a pendue a son arcon, Si l'a fermee a un lacon. Quant il fu bien aparillies A son talent, se il fu lies, Ce ne fait pas a mervillier. Ibid., p. 15-17, l. 519-613.*



haubert est d'un vermeil éclatant comme le soleil : pourtant, ce n'est pas parce qu'il est précieux, mais parce qu'il est rongé de rouille. Le heaume est dans le même état. Soumilloit fait étendre un grand drap noir sur le sol et déposer dessus les armes rouges comme le sang<sup>1732</sup>. Fergus lace lui-même des chausses de fer sur ses braies blanches, qui sont mal taillées et lui vont jusqu'au pied. Il s'empare du haubert et du heaume, puis ceint lui-même à sa taille une épée courte, mais légère. On lui amène un gras cheval, qui tient plus du cheval de labour que du destrier. Il saute sur le cheval sans chausser d'éperons, préférant le conduire avec un fouet aux lanières nouées, à la manière des nains et des demoiselles de la littérature courtoise. On lui apporte des lances enfumées et un vieil écu, mais il demande aussi des javelots – ce que condamne explicitement le narrateur – ainsi que sa hache<sup>1733</sup>, qu'il attache à l'arçon de sa selle.

C'est affublé de ce triste appareil que Fergus part pour la cour du roi Arthur. Arrivé à Carduel, il est ridiculisé par le sénéchal Keu devant toute la cour royale, mais Gauvain prend la défense du jeune homme, et le roi Arthur comprend à la belle apparence du Fergus que celui-ci est *de bonne gent* malgré ses folles et sottes manières. Fergus quitte le château d'Arthur pour trouver un hôtel en ville, mais personne ne veut l'héberger et lui-même ne sait pas le demander convenablement. Il est heureusement accueilli par une pucelle, qui voit bien qu'il serait le plus beau chevalier du monde si ce n'était de ses armes exécrables et de ses vêtements, qui sont ceux qu'il portait pour aller à la charrue, et s'il savait se comporter *a la maniere d'Angleterre*. Tandis que la pucelle et Fergus prennent le repas du soir, le père de la jeune femme revient de la cour. Le père de la jeune femme est en fait le chambellan de la cour de Carduel, et il sera pour Fergus ce que Gornemant était à Perceval. Ayant assisté à l'arrivée de Fergus à la cour d'Arthur, le père de

---

<sup>1732</sup> Les couleurs typiques de l'adoubement sont le blanc et le rouge, comme lors d'un baptême, ainsi qu'on le voit par exemple dans l'adoubement de Geoffroi Plantagenêt raconté par Jean de Marmoutier.

<sup>1733</sup> La hache, maniée par des individus comme Roboastre ou par des sergents comme ceux du *chevalier à la charrette*, n'est pas une arme digne d'un véritable chevalier, qui ne se bat qu'à l'épée et à la lance.

la pucelle demande au jeune homme s'il a été fait chevalier. Fergus répond qu'il a été adoubé par le *bon vilains* Soumilloit, dont il a reçu les armes. Constatant que Fergus est *de doctrine laide et fole*, le père lui demande un don, sans spécifier lequel. Fergus accepte, et le père lui dit que le don est d'accepter d'être adoubé par Arthur le lendemain. Fergus ne comprend pas et demande à son hôte : « *Serrai je chevalier deus fois* » ? L'hôte réplique sans mentir que Fergus n'est pas chevalier, car nul ne peut faire chevalier s'il n'est lui-même chevalier. Le lendemain, Fergus est dignement préparé à l'adoubement par le père de la pucelle, et il est officiellement et légitimement adoubé par le roi Arthur, auquel Gauvain conseille de se souvenir... de Perceval ! Cette fois, l'adoubement chevaleresque est en règle : non seulement l'équipement est resplendissant, mais Fergus ne commet pas l'erreur de s'armer lui-même, laissant le roi, Gauvain, Perceval et le chambellan le revêtir des armes équestres du chevalier, après quoi Fergus part immédiatement à l'aventure<sup>1734</sup>. En fin de compte, ce que montrent les deux adoubements de Fergus, l'un raté et l'autre réussi, c'est que même si le jeune homme se qualifie pour la chevalerie en raison des arguments de sa mère, cela ne suffit pas, puisqu'il lui faut aussi 1) un équipement équestre de qualité, 2) obligatoirement remis solennellement par des chevaliers, ce qui constitue *per se* un acte de reconnaissance. C'est la somme de ces considérations portant sur la naissance, les dispositions physiques, la possession d'un niveau de fortune ou de connexions sociales apte à garantir l'accès à un équipement chevaleresque remis avec l'approbation d'un seigneur devant un groupe de chevalier qui me semble être la plus fine réponse au débat sur l'adoubement des vilains, et qui m'apparaît plus largement riche d'enseignements sur le fonctionnement de l'adoubement chevaleresque.

---

<sup>1734</sup> *Ibid.*, p. 20-40, l. 613-1442 pour cette longue séquence.

#### *9.4 Le vilain peut-il devenir chevalier ? Quand l'interrogation littéraire fait place à l'écrit juridique*

Le débat développé autour de la possibilité de faire chevaliers des hommes nés en dehors des cercles chevaleresques est un phénomène essentiellement littéraire, du moins dans l'Europe du Nord-Ouest et le Midi entre les années 1175 et 1275 environ. C'est pourquoi des documents appartenant à la littérature chevaleresque et aux écrits historiographiques ont constitué l'essentiel du propos tenu jusqu'ici. Pourtant, lorsqu'ils traitent de l'adoubement des vilains, ils se faisaient la chambre de résonance littéraire de préoccupations réelles des aristocrates laïques.

En effet, la question du rapport entre l'adoubement et son pouvoir de séparer les chevaliers et les humbles est apparue timidement à partir de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle dans les coutumes et les documents juridiques, et elle semble avoir gagné en importance au fur et à mesure que l'on avançait dans le XIII<sup>e</sup> siècle. Elle était l'objet d'une attention réelle des autorités seigneuriales ecclésiastiques et laïques. Cependant, les documents comme les chartes, les statuts et les lois ne tiennent pas le même discours que la littérature courtoise : ils n'ont que faire de la portée morale ou éthique de l'adoubement des vilains, et ils ne s'intéressent jamais aux modalités concrètes de la pratique de l'adoubement chevaleresque. Ils constituent plutôt le symptôme du fait que les autorités seigneuriales, soucieuses de leur légitimité et de leur capacité à énoncer la norme, se sont saisies de cette question pour tenter d'affirmer qu'il leur appartenait de déterminer le statut des personnes sur lesquelles elles exerçaient leur pouvoir. Ce faisant, elles se faisaient certes reconnaître comme seigneur par les femmes et les hommes sur lesquels elles exerçaient leur domination, mais elles cherchaient sans doute surtout à se faire reconnaître, de la part des autres seigneurs, rivaux ou vassaux, qui pouvaient eux aussi prétendre contrôler les portes tournantes entre la chevalerie et la vilénie, le pouvoir de dire le statut (social) des personnes.

Les historiens français ont généralement abordé les documents mentionnant le passage de la vilenie à la chevalerie, et davantage encore son inverse, à l'intérieur du paradigme de la fermeture de la chevalerie, cette dernière étant entendue comme une classe sociale. Dans une formule qui résume admirablement cette thèse, Jean Flori écrivait en 2003 : « l'entrée en chevalerie demeure relativement ouverte jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Elle tend cependant à se fermer aux non-nobles et l'on voit apparaître, au XIII<sup>e</sup> siècle, des limitations juridiques de plus en plus précises dans les régions où le pouvoir politique est le mieux affermi et où commencent à se créer les structures d'un État »<sup>1735</sup>.

Si l'idée de la fusion des deux classes sociales distinctes de la noblesse et de la chevalerie au tournant du XIII<sup>e</sup> siècle est de moins en moins soutenue et soutenable<sup>1736</sup>, le constat de Paul Guilhaume<sup>1737</sup>, Marc Bloch<sup>1738</sup> et Jean Flori au sujet de l'apparition de démarcations « juridiques » est tout à fait juste. Ces historiens ont tendu à voir les jalons d'un mouvement paneuropéen de fermeture de la chevalerie dans une série de documents consacrés par l'historiographie française : les *Usatges de Barcelone* (1068/1173), les *Assises d'Ariano* (1140), les *Coutumes du Hainaut* (1200), les *Constitutions de Melfi* (1231), les *Statuts de Fréjus* (1235). Les *Usatges de Barcelone*, traditionnellement datés de 1068, mais dont le manuscrit le plus ancien a été produit en 1173, stipulent par exemple que dans le cadre de litiges impliquant le paiement à la victime d'une compensation variant selon son statut social, le fils d'un *miles* doit être dédommagé comme s'il était un chevalier, et ce, jusqu'à l'âge de trente ans, après quoi il doit être considéré comme un laboureur<sup>1739</sup>. Si les *Usatges* expriment l'idée de la déchéance des fils

---

<sup>1735</sup> Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie*, Paris, Hachette, 2003, p. 81-82.

<sup>1736</sup> *Ibid.* Le paradigme de la fusion entre les classes sociales de la noblesse et de la chevalerie a été dûment critiqué au chapitre 4.

<sup>1737</sup> Paul Guilhaume, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 477-482.

<sup>1738</sup> Marc Bloch, *La société féodale*, p. 452-455.

<sup>1739</sup> *The Usatges of Barcelona: The Fundamental Law of Catalonia*, édité par Donald J. Kagay, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1994, p. 73, § 6 et 7.

de *milites* s'ils ne sont pas armés chevaliers avant un certain âge, il ne semble pas que l'adoubement soit la clé du problème, puisque le même texte définit le *miles* comme celui qui a un cheval, qui tient une terre considérée comme chevaleresque, qui participe aux osts et aux chevauchées et qui se rend, à moins d'être trop vieux, aux plaids et aux cours seigneuriaux<sup>1740</sup>. Les *Statuts de Fréjus*, promulgués entre 1235 et 1238, prévoient dans une logique analogue (liée au fait que l'auteur des *Statuts* est le comte de Provence Raimond-Bérenger V, parce que la Provence est jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle sous domination catalane<sup>1741</sup>) que les petits-fils d'un *miles* doivent être considérés comme des vilains s'ils ne sont pas chevaliers avant trente ans. Les *Assises d'Ariano*, promulguée par le roi normand de Sicile Roger II en 1140, ont été retenues par les historiens comme le signe évident de la clôture héréditaire d'une noblesse fusionnant avec la chevalerie<sup>1742</sup>. Sa clause *De nova militia* interdit en effet à ceux qui ne sont pas fils de *milites* de devenir eux-mêmes *milites*. On trouve la même interdiction dans les *Constitutions de Melfi* instaurées par l'empereur Frédéric II en 1231, qui s'appliquaient elles aussi au royaume de Sicile. Enfin, un cinquième document, le seul à faire partie du corpus principal de documents défini pour la présente thèse, a lui aussi été considéré comme l'un des jalons du phénomène de clôture de la chevalerie<sup>1743</sup> : il s'agit d'un texte traditionnellement désigné comme la *Coutume du Hainaut* mais qu'il vaudrait peut-être mieux nommer la charte de *Paix de Mons* ou *Forma Pacis* (c'est le parti que je prends), car cette charte est un accord juré par le comte de Flandre, le comte de

---

<sup>1740</sup> *Ibid.* Les *Usatges* offrent cependant une définition par la négative, soit : peuvent déchoir de la chevalerie ceux qui n'ont pas de cheval, ceux qui n'ont pas de terres, etc.

<sup>1741</sup> *La Provence orientale au Moyen Âge. Catalogue de l'exposition itinérante des Archives départementales des Alpes-Maritimes*, Conseil général des Alpes-Maritimes, 2012, p. 4, consulté le 30 mars 2021, [https://www.departement06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/cat\\_provence\\_orientale\\_moyenage-.pdf](https://www.departement06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/cat_provence_orientale_moyenage-.pdf).

<sup>1742</sup> Pour une présentation de cette thèse et sa réfutation éloquente, Sandro Carocci, *Signorie di Mezzogiorno*, p. 127-131 et 133-135.

<sup>1743</sup> Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie*, p. 81-82.

Hainaut et leurs barons en 1200<sup>1744</sup>. La troisième phrase de ce document indique que les fils de chevaliers n'ayant pas été faits chevaliers avant l'âge de vingt-cinq ans iront en paix en tant que *rustici*<sup>1745</sup>.

Sans rien enlever à l'importance historique réelle de chacun des documents cités, il demeure nécessaire de découdre le fil historiographique qui les a rapprochés en les coupant de leurs contextes sociaux et documentaires. Moins que des jalons posés le long du sentier européen de la fermeture de la chevalerie, ces documents m'apparaissent plutôt comme autant de tentatives particulières et circonstanciées des autorités seigneuriales de se construire par l'encadrement de la guerre à cheval. En dépit de leur gloire historiographique assez semblable à celle de la *Magna Carta* en Angleterre, les *Usatges de Barcelone* ne furent pas réellement employés dans le droit catalan avant le XIII<sup>e</sup> siècle, probablement parce qu'il s'agit d'un monument législatif favorable au pouvoir comtal qui fut assez mal reçu par les barons<sup>1746</sup>. Les *Statuts de Fréjus* furent eux aussi produits dans un mouvement d'affirmation du pouvoir comtal (catalan) sur la Provence orientale. Dans le cas des *Assises d'Ariano*, s'il est vrai que la clause *De nova militia* prévoyait que seuls les fils de chevaliers pourraient être faits chevaliers... elle interdisait également à ceux qui n'étaient pas fils de juges ou de notaires de devenir eux-mêmes juges ou notaires. Qui plus est – ce que l'historiographie n'a pas toujours retenu –, la clause *De nova militia* ne ciblait pas tous les sujets du royaume, mais uniquement ceux qui s'opposaient au roi, puisqu'en 1140, année d'édiction des *Assises*, la Sicile était déchirée par une rébellion contre le pouvoir de Roger II<sup>1747</sup>.

---

<sup>1744</sup> La vaste portée rétrojetée sur cette charte provient sans doute du fait qu'elle a été intégrée à des dispositifs législatifs de plus en plus ambitieux au fil du temps, jusqu'à faire partie, aux côtés de quatre autres chartes, de la charte générale des archiducs Albert et Isabelle en 1619. Consulter les *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, édité par Charles Faider, vol. 1, Bruxelles, Gobbaerts, 1883, p. XII.

<sup>1745</sup> *Filii vero militum qui usque ad vicesimum quintum etatis sue annum non fuerint facti milites post vicesimum quintum annum tales erunt ad pacem quam rustici. Ibid.*, p. 7-10.

<sup>1746</sup> Adam J. Kosto, « The Limited Impact of the “Usatges de Barcelona” in Twelfth-Century Catalonia », *Traditio*, vol. 56 (2001), p. 53-88.

<sup>1747</sup> Sandro Carocci, *Signorie di Mezzogiorno*, p. 133-135.

Dans ce contexte, les *Assises d'Ariano* font davantage figure de symbole exaltant la puissance théorique de l'autorité royale que de précis de la pratique du droit. En outre, de la même manière que les *Statuts de Fréjus* sont liés au droit catalan, les *Constitutions de Melfi* découlent des *Assises d'Ariano*. Les *Constitutions de Melfi* (ou *Liber augustalis* depuis le XIX<sup>e</sup> siècle) sont une réforme des *Assises de Capoue* (1220), qui étaient elles-mêmes une reprise des *Assises d'Ariano*, réactualisée dans le contexte du règne de Frédéric II et de sa rivalité avec la papauté. Quant à la clause de la *Paix de Mons* prévoyant que les fils de chevaliers n'ayant pas été adoubés avant vingt-cinq ans deviennent *rustici*, avait-elle vraiment pour but d'exclure des rangs de la chevalerie les fils des *milites* qui n'avaient pas les moyens de devenir eux-mêmes *milites* ? Peut-être. Mais il est également possible que la phrase en question, très souvent citée hors contexte, ait eu pour but premier de préciser ce qu'on entendait par *miles* dans un document qui comptait plusieurs *milites* parmi ses témoins et ses jureurs et où l'application de certaines clauses variait selon que les protagonistes étaient *milites* ou non<sup>1748</sup>, notamment celle qui prévoyait que ceux qui n'étaient pas chevaliers ou fils de chevaliers seraient punis de leur crime selon la loi du Talion.

Dès lors que l'on n'assemble pas ces documents avec des ciseaux et de la colle, on voit bien comment il peut être trompeur de les décontextualiser pour parler d'une dynamique européenne de fermeture de la chevalerie : hormis la *Paix de Mons*, ils ne proviennent que de deux zones d'influence, celle des comtes de Barcelone (la Catalogne, l'Aragon, le royaume de Valence et la Provence orientale) et le royaume de Sicile. Cela ne signifie pas que ces législations ne témoignent pas de dynamiques régionales importantes d'hierarchisation sociale par le contrôle normatif de l'accès à la chevalerie, mais je répugne à étendre leur effet à l'ensemble de l'Europe,

---

<sup>1748</sup> Par exemple : *Si miles hominem illum tentum in custodia habuerit et ei evaserit miles iurare debet se tercio militum quod absque culpa sua ei evaserit salva tamen bona pacis veritate. Si autem villico alicui vel baiulo vel cuilibet homini qui miles non fuerit homo ille tentus et custodiendus evaserit se septimo hominum iuret quod absque culpa sua ei evaserit salva tamen bona pacis veritate. Ibid.*

d'autant plus qu'ils apparaissent en dehors de l'Europe du Nord-Ouest, qui est l'espace où fut inventée la chevalerie et où fut cultivée avec constance la pratique de l'adoubement chevaleresque<sup>1749</sup>. Or, en Angleterre, où la tendance des rois était de forcer des individus disposant d'un certain capital à devenir chevalier ou à payer un impôt, les législations empêchant les vilains de devenir chevalier n'existaient pas ; en France des législations portant sur les vilains et la chevalerie n'apparurent qu'à partir du dernier tiers du XIII<sup>e</sup>, sous le règne de Philippe III, sous lequel s'accomplit le démarrage réel de la sociogenèse de la noblesse française. L'article CXXXIV des *Établissements de saint Louis*, inspirés des coutumes de Paris et d'Orléans et compilés pendant le règne du Hardi, stipule en effet que si un homme est chevalier, et qu'il n'est pas gentilhomme de par son père, mais uniquement de par sa mère, il ne pourrait pas l'être par droit ; ainsi, il pourrait être pris par le roi ou un baron dans le domaine duquel il se trouverait, et le roi et le baron pourraient lui faire trancher ses éperons sur un tas de fumier<sup>1750</sup>, car il n'est pas d'usage que la femme affranchisse l'homme ; en revanche, le fils d'un gentilhomme et d'une vilaine pourrait, lui, devenir chevalier par droit si ses parents le souhaitent<sup>1751</sup>. Cet article ajoute certainement une barrière d'accès à la chevalerie, mais il ne faudrait pas en exagérer l'importance<sup>1752</sup>. Il ne dit pas que les fils d'un père vilain ne peuvent pas devenir chevaliers, mais

---

<sup>1749</sup> Le royaume normand de Sicile est ici intéressant en tant que cas précoce de fermeture de l'accès à la chevalerie, qui n'avait été qu'ébauché au XII<sup>e</sup> siècle dans le contexte particulier de la faiblesse du pouvoir royal normand et des *Assises d'Ariano*. Dans son *Liber augustalis*, qui mêle la tradition normande d'Europe du Nord-Ouest et nombre d'éléments de droit romain, Frédéric II rendit effective (en 1233, lors de la convocation générale de son *ost*) la clôture de la chevalerie aux seuls enfants de chevaliers, et il l'étendit au royaume de Sicile (et non à ses seuls ennemis, comme le prévoyaient les *Assises d'Ariano*), sachant par ailleurs que cette restriction visait à distinguer les *milites feudati* des *milites non feudati*. Sur cette question, Sandro Carocci, *Signorie di Mezzogiorno*, p. 251-256.

<sup>1750</sup> Voir le passage du chapitre 6 concernant la remise des éperons au nouveau chevalier.

<sup>1751</sup> *Se aucuns hom estoit chevaliers, et ne fust pas gentis hom de parage, tout le fust il de par sa mère, si ne le porroit il estre par droit ; ainz le porroit prendre li rois ou li bers en qui chastelerie ce seroit, et li feroit par droit ses esperons tranchier sus .I. femier ; et seroient si mueble à celui en qui chastelerie ce seroit ; car usages n'est mie que fame franchisse home. Mais li home franchist la fame ; car s'uns hom de grant lignage prenoit la fille à un vilain à fame, si anfant porroit bien estre chevalier par droit, se il voloient. Les Établissements de saint Louis*, t. 3, p. 82.

<sup>1752</sup> Jean Flori, par exemple, dit : « Noblesse et servitude sont par nature incompatibles. Il n'est donc pas surprenant de voir affirmer, à une époque où noblesse et chevalerie tendent à se confondre (XIII<sup>e</sup> siècle), l'impossibilité des non-libres d'accéder à la chevalerie ». Jean Flori, *Chevaliers et chevalerie*, p. 70-71.



qu'ils ne peuvent pas l'être *par droit*<sup>1753</sup>. En d'autres termes que leur père ne peut pas les faire chevaliers en vertu de leur naissance, ce qui ne semble pas être une entrave interdisant à un seigneur d'adouber des vilains de son domaine selon sa bonne volonté. En outre, l'article CXXXIV n'indique pas que le roi ou un baron doit trancher les éperons d'un chevalier fils de vilain s'il en découvre un, mais bien que le roi ou le baron pourrait exercer ce droit sur leur territoire s'il le souhaite. C'est, en somme, une épée de Damoclès qui plane sur tous les vilains sortis du rang. Davantage que d'interdire complètement la chevalerie aux humbles, l'enjeu de cette clause des *Établissements* me semble être de retirer aux vilains la possibilité de faire chevalier leur fils afin de réserver complètement ce droit aux seigneurs, tout en s'assurant par la bande de renforcer la domination masculine en distinguant juridiquement les enfants d'un gentilhomme et d'une vilaine de ceux d'un vilain et d'une gente dame.

Il est particulièrement ardu de mesurer la portée ou l'application effective de mesures juridiques telles que l'article CXXXIV, puisqu'on ne connaît pas beaucoup d'exemples de son exécution. En réalité, il est fort possible que la question des portes tournantes entre la chevalerie et la *vilainie* se soit la plupart du temps posée lorsqu'émergeaient concrètement des problèmes

---

<sup>1753</sup> Cette distinction ne va pas du tout de soi, dans la mesure où la condition sociale des enfants suit généralement la mère (*per ventrem*) et non le père (*per virgam*), c'est-à-dire l'inverse de ce qu'on observe de la chevalerie, qui dépend selon Beaumanoir de l'ascendance du père. On peut poser l'hypothèse que cette distinction étonnante répond à un double enjeu : celui de faire de la chevalerie un principe exclusivement masculin (ce qu'elle n'est pas dans la littérature courtoise, comme le montrent les exemples d'Antiaume [*Aiol*] et de Fergus, tous deux fils d'un vilain et d'une dame), et de faire correspondre à la chevalerie un mode d'extraction qui est symétriquement opposé à celui du servage et de la gentillesse/noblesse. Beaumanoir fait lui-même un rapprochement en ce sens en disant : *servitude vient de par les meres, car tuit li enfant que celle porte qui est serve, sont serf, tout soit il ainsint que li pere soit franc home nez. Se li pere estoit chevaliers et il epousoit une serve, si seroit tuit li enfant sers. Tout soit il ainsint que li gentillesse par laquel le l'en puist estre chevaliers, doie venir de par le pere. [...] Quand le mere est gentilfame et le pere ne l'est pas, li enfant si ne püent estre chevaliers. Et nepourquant li enfant ne perdent pas l'estat de gentillesse dou tout, ainchois sont demené comme gentilhome dou fait de leurs corps, et püent bien tenir fief; lesquelles choses vilain ne puët tenir.* Cf. le quarante-cinquième chapitre des *Les Établissements de Saint Louis*, t. 1, p. 252-253. La citation apparaît dans le t. 3 des *Établissements* (p. 283), au sein d'un commentaire de l'éditeur mettant directement en relation le 45<sup>e</sup> article des *Établissements* avec les écrits de Beaumanoir.

particuliers<sup>1754</sup>, et qu'avant la sociogenèse de la noblesse en Angleterre et en France à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la possibilité de l'adoubement d'un vilain, d'un bourgeois ou d'un serf ait la plupart du temps été évaluée au cas par cas, à la manière de l'adoubement de Fergus<sup>1755</sup>. Il ne s'agit cependant là que d'une hypothèse, puisque la décision d'adouber ou non un homme d'humble extraction ne donnait pas lieu à une abondante documentation écrite, cette résolution étant d'abord et avant tout une prérogative seigneuriale. Et de fait, lorsqu'on dispose de documents traitant concrètement de l'adoubement d'un vilain, l'enjeu est là encore au moins autant le pouvoir seigneurial de définir le statut d'une personne que le statut de la personne *per se*. C'est ce que permet de constater la convention passée entre le chapitre cathédral de Soissons et Hugues, chevalier de Chelles dans l'Oise en 1189<sup>1756</sup>. Dans ce document, Nivelon, évêque de Soissons, renonce à prélever la taille, le chevage, la mainmorte et le formariage sur l'un de ses serfs qui a été fait chevalier et qui sert le chapitre cathédral. Les enfants du nouveau chevalier seront eux aussi exemptés de ces taxes à condition qu'ils tiennent leur rang, c'est-à-dire que ses fils soient faits chevaliers avant trente ans et que ses filles épousent des chevaliers avant leur vingt-cinquième année. Dans le cas contraire, où s'ils se lient par mariage à des gens de condition servile, ils retomberont dans le servage sous le joug du chapitre. Pour l'évêque Nivelon de Soissons et son chapitre, il n'y a pas de problème éthique à faire chevalier un serf, pas d'hésitation entre le camp de Guillaume d'Orange et celui de Girart de Roussillon. Leur intérêt

---

<sup>1754</sup> Ce postulat ne signifie pas que je considère que l'étude de cas isolés peut être immédiatement généralisée. Je suis plutôt d'avis que pendant la période étudiée, le schéma culturel rappelant constamment l'infériorité du vilain par rapport au chevalier tout en discutant de la possibilité, encensée ou condamnée, qu'ont les humbles de joindre les rangs de la chevalerie, généralisé dans l'Europe du Nord-Ouest et le Midi, était beaucoup plus agissant que des législations porteuses de prétentions juridiques vastes – des législations que j'appréhende ni plus ni moins comme des cas particuliers.

<sup>1755</sup> Je ne peux toutefois pas encore asseoir cette hypothèse sur des données quantitatives probantes, si tant est qu'elles puissent être produites.

<sup>1756</sup> Cet acte inédit est conservé à la Bibliothèque nationale dans le fonds Moreau, fol. 128. Il a été traduit du latin dans les *Sources d'histoire médiévale (IX<sup>e</sup>-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle)*, édité par Ghislain Brunel et Élisabeth Lalou, Paris, Larousse, 1992, p. 368-369.

est ailleurs : ils permettent l'ascension sociale d'une famille qui leur est soumise en récompense de son service honorable, tout en s'assurant de maintenir une emprise sur ses membres au cas où ils déposeraient les armes équestres ou faillir à conclure des unions matrimoniales avec une autre parentèle chevaleresque.

Une série d'*Olim* datant du règne de Philippe III permettent de constater, près de cent ans après la convention entre l'évêque Nivelon et Hugues de Chelles, que des cas particuliers de vilains devenus chevaliers pouvaient non seulement faire l'objet de tentatives de contrôle seigneurial, mais aussi de luttes de pouvoir entre seigneurs comme le montre le cas suivant. Dans les années 1279-1281, le roi de France Philippe le Hardi tentait de renforcer son emprise sur le comté de Flandre, au moment même où Marguerite de Constantinople le confiait à son fils Gui de Dampierre. Or, Marguerite avait comblé de bienfaits un certain Philippe de Bourbourg, son *cher et féal sergent*, un homme talentueux né hors des rangs de la chevalerie. Philippe, qui s'était distingué par son long et loyal service, fut notamment bailli de Bruges, d'Ypres et de Cassel, receveur de Flandre et prévôt de Lille avant de recevoir la seigneurie de Verlinghem en 1271<sup>1757</sup>. En pleine ascension sociale, Philippe a voulu intégrer les cercles chevaleresques, sans doute avec la bénédiction de Marguerite puis de Gui. Il semble qu'en 1279, il ait fait adouber ses deux fils, dont l'un par le comte de Nevers (fils du comte de Flandre), ce qui ne fut pas du tout du goût de Philippe III, qui fit de cet adoubement un cheval de Troie pour s'impliquer dans les affaires du comte de Flandre. Les *Olim* montrent que le roi exigea du comte de Nevers qu'il « fasse amende » envers lui pour avoir adoubé l'un des fils de Philippe de Bourbourg, et qu'il fit parvenir au comte de Flandre une missive lui enjoignant d'envoyer les deux nouveaux chevaliers à la

---

<sup>1757</sup> Henri Nowé, « Fonctionnaires flamands passés au service royal durant la guerre de Flandre (fin du XIII<sup>e</sup> siècle) », *Revue du Nord*, t. 40 (1924), p. 257-286, surtout 262-264.

cour<sup>1758</sup>. Le comte de Flandre ne semble pas avoir immédiatement obtempéré puisque l'année suivante, en 1280, une entrée dans les *Olim* stipule que nonobstant l'usage contraire que le comte de Flandre a présenté, celui-ci ne pouvait ni ne devait faire chevalier un vilain sans l'autorité du roi, et que cela s'appliquait au sujet du fils de Philippe de Bourbourg<sup>1759</sup>. Respectant l'ordre royal, le comte de Flandre envoie en 1281 les deux fils de Philippe de Bourbourg à la cour de Philippe III. La troisième et dernière entrée des *Olim* au sujet de cette affaire explique que les deux fils de Philippe de Bourbourg se sont amendés au roi parce qu'ils ne comptaient aucun noble dans la lignée de leur père et qu'ils avaient quand même été faits chevaliers. Le roi exigea d'eux mille livres, après quoi il accepta qu'ils restassent chevaliers<sup>1760</sup>.

Le cas de l'adoubement des deux fils de Philippe de Bourbourg est d'un grand intérêt puisqu'il constitue un cas réel où un problème particulier a été résolu en conformité avec la coutume : l'*Olim* de 1281 fait référence à l'absence de nobles dans la lignée paternelle, à l'instar de l'article CXXXIV des *Établissements de saint Louis*. Mais le même cas illustre surtout admirablement que dans la mesure où l'adoubement était à la fois une prérogative et un devoir seigneurial, et que le pouvoir d'adouber était en quelque sorte le synonyme du droit de dominer, la véritable question qui se posait n'était pas « est-il bon ou mauvais d'adouber un vilain », mais bien « qui a le droit d'adouber un vilain », et donc corrélativement de procéder à une véritable transmutation sociale. À cette question, tous les seigneurs laïques et ecclésiastiques, le comte de Flandre en tête, auraient sans doute répondu « moi » ; le roi de France, lui, répliqua « moi seul ».

---

<sup>1758</sup> IX. Comes Nivernensis emendam fecit domino Regi quod fecerat unum de filiis Philippi de Borbonio, et scriptum fuit comiti Flandrensi quod duos filios dicti Philippi, factos milites, visis litteris, ad dominum Regem mitteret. *Olim*, p. 144.

<sup>1759</sup> XXXIV. Non obstante usu contrario, ex parte comitis Flandrensis proposito, dictum et pronunciatum fuit contra dictum comitem quod non poterat nec debebat facere de villano militem, sine auctoritate Regis ; et hoc fuit dictum pro Philippi de Borbonio. *Ibid.*, p. 66.

<sup>1760</sup> Quia duo filii Philippi de Borbonio, non existentes adeo nobiles ex parte patris quod milites fieri deberent, se fecerunt fieri milites, emendaverunt hoc domino regi ; et solvet eorum quilibet mille libras Turonenses, et milites remanebunt. *Ibid.*, p. 191.

Dans le triangle formé par Philippe III, Gui de Dampierre et Philippe de Bourbourg, la question de l'adoubement des fils de ce dernier est éclipsée par la lutte de pouvoir entre le roi et l'un de ses plus puissants barons.

Étant donné le caractère fragmenté et très fortement localisé du pouvoir sur les terres et les hommes en Italie du Centre et du Nord, il ne semble guère y avoir eu de mesures juridiques empêchant des gens du commun de devenir *militēs*. Dans sa fameuse tirade sur les cités italiennes, l'évêque Othon de Freising s'étonnait déjà en 1157 de la propension des Lombards d'élever à la dignité chevaleresque ou aux plus hautes fonctions publiques des jeunes de condition inférieure et des artisans des arts mécaniques (justement ceux que les autres peuples éloignent de ces activités, ajoute l'évêque), afin qu'ils ne manquent pas de moyens de contrôler et de réprimer leurs voisins. En effet, la logique de la *militia* communale encourageait, voire imposait à tous les citoyens qui disposaient d'un certain niveau de revenus de servir à cheval dans l'ost de leur commune, en portant peu d'égard à la source de leur richesse, même si on reconnaissait dans certaines cités une forme de préséance sociale aux familles de tradition chevaleresque<sup>1761</sup>. Le caractère très souple de l'adoubement chevaleresque, surtout pratiqué après 1260 dans le Nord et le Centre de la Péninsule, autorisait une variété de pratique dont les seuls prérequis semblent avoir été la possession d'un capital matériel suffisant pour payer des armes équestres et célébrer une fête splendide marquée par d'ostensibles largesses, de même qu'un certain niveau de capital symbolique en deçà duquel l'idée même de procéder à un tel adoubement eût été jugée comme illégitime et trop présomptueuse.

---

<sup>1761</sup> Les statuts de Bologne de 1250 prévoient que ceux qui sont exemptés de l'impôt parce qu'ils sont réputés nobles et de tradition chevaleresque seront exemptés de l'impôt même s'ils deviennent pauvres, par opposition à ceux qui servent dans la *militia* communale sans être réputés nobles, qui doivent payer l'impôt même s'ils n'arrivent plus à entretenir un cheval valant au moins trente livres de Bologne. *Statuti di Bologna dall'anno 1245 all'anno 1267*, t. 1, p. 471.

La (relative) facilité d'accès à la *militia* et la liberté avec laquelle les aristocrates pouvaient procéder à des adoubelements chevaleresques ne signifient pas que la pratique étudiée n'était pas ici et là l'objet de tentatives de contrôle de la part des seigneurs. Les *Annales Foroiulenses* laissent par exemple entrevoir que l'adoubement des aristocrates laïques du Frioul était un enjeu de lutte et de contestation entre le patriarche Raymond d'Aquilée et le comte Albert de Gorizia<sup>1762</sup>. Ce genre de duel d'influence ne se distingue guère, quoiqu'à un niveau ici plus modeste, de ceux que l'on observe dans l'Europe du Nord-Ouest.

Là où de nombreuses cités de l'Italie des communes diffèrent radicalement des autres espaces de la société médiévale<sup>1763</sup>, c'est notamment dans leur production normative visant à exclure de l'exercice du pouvoir seigneurial non pas ceux qui sont nés humbles et qui ne sont pas adoués, mais ceux qui sont issus de familles renommées et qui ont reçu l'adoubement. Entre 1260 et 1290, apparaissent des normes dites « anti-magnatice », que Guido Castelnuovo qualifie « d'instrument législatif et culturel aussi innovant qu'audacieux » et qu'il présente comme « une série de dispositions législatives à l'encontre de ceux parmi les puissants que les autorités communales considèrent comme autant de dangereux détracteurs du bien commun, ce *bonum commune/communis* qui commence alors à se présenter comme l'une des principales pierres de touche idéologique et culturelle des gouvernements de *popolo* »<sup>1764</sup>. Ce phénomène prend forme dans le contexte particulier du champ du pouvoir seigneurial laïque de l'Italie des communes, structuré par l'opposition fondamentale entre la *militia* et le *populus* (ou *popolo* en italien), deux

---

<sup>1762</sup> Cf. chapitre 4 pour une analyse détaillée. *Annales Foroiulenses*, p. 202-203.

<sup>1763</sup> Pour un survol de la culture des communes italiennes : Mario Ascheri, « La cité-État italienne du Moyen Âge. Culture et liberté », *Médiévales*, 48 (2005), p. 149-164 et surtout p. 158-161.

<sup>1764</sup> Guido Castelnuovo, *Être noble dans la cité*, p. 84. Rappelons par ailleurs avec Joseph Morsel que la notion de bien commun et de *gemeiner nutz* est toujours un argument de légitimation, qui sert à rompre avec l'ordre institué auparavant et à introduire des mesures d'exception diverses et variées et des formes d'auto-encadrement et de disciplinement social, et ce, à l'avantage de ceux qui mobilisent l'idée de bien commun/*res publica/gemeiner nutz/commun prouffit*. Joseph Morsel, « *Res publica et gemeiner nutz*. Observations à partir de l'espace germanophone (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Quaestiones Medii Aevi Novae*, vol. 20 (Medieval Origins of the Republican Idea, 12th-15th Centuries), 2015, p. 193-222.

groupes aux contours flous autour desquels se cristallisent les agents et les groupes pour lutter en vue d'obtenir le *dominium* sur une cité et son *contado*<sup>1765</sup>. Dans chaque commune, une faction aristocratique de la *militia* composée d'agents ayant développé un ethos chevaleresque, courtois et seigneurial affronte une autre faction aristocratique qui oppose la vertu des mœurs à celle du lignage et fonde sa légitimité sur sa maîtrise des pouvoirs urbains, sur les ressources offertes par la marchandise et sur sa prétention à agir en fonction du bien commun à la paix comme à la guerre<sup>1766</sup>.

Les législations contre les magnats suivent la conquête du pouvoir urbain par les partis populaires. Soucieux d'assurer leur mainmise sur les autorités urbaines, les représentants du *popolo* légifèrent afin d'exclure partiellement leurs adversaires de l'exercice du pouvoir en leur interdisant de briguer des charges officielles, en les bannissant ou en les soumettant à l'impôt<sup>1767</sup>. Or, les partis populaires ne sévissent pas contre tous les *milites*, mais contre une nouvelle catégorie sociale : celle des magnats (*magnates* en latin et *grandi* en italien). Ce nouveau découpage rhétorique de la réalité sociale, fondé dans le discours juridique, ratisse en réalité très large : peuvent être tenus pour *magnates* ceux qui ont reçu la chevalerie à titre individuel comme les familles pratiquant des adouvements chevaleresques, les pratiques de prestige ostentatoire, la puissance du réseau familial, un certain niveau de richesse matérielle ou de capacités politiques,

---

<sup>1765</sup> Ces oppositions schématiques ne correspondent qu'imparfaitement à la réalité. Certains *milites* faisaient partie du *popolo* et vice-versa. L'exemple de Simon Boccanegra, à Gênes, est l'un des plus célèbres. En outre, il arrivait que de grandes familles soient simultanément dans la *militia* et le *popolo* en raison des dynamiques citadines. Selon Jean-Claude Maire Vigueur, la rivalité entre la *militia* et le *populus* à Milan était une lutte de pouvoir entre la très haute aristocratie des capitaines et les nouveaux chevaliers, tandis qu'à Crémone ou à Brescia, la fracture entre les deux groupes divisait des groupements parentaux issus de la plus vieille aristocratie. Voir Jean-Claude Maire Vigueur, *Cavaliers et citoyens*, p. 379-387. Guido Castelnuovo donne aussi l'exemple des Grassoni, une parentèle bien établie en Émilie, qui étaient considérés comme des *magnats* à Bologne et comme membres du *popolo* à Modène. Guido Castelnuovo, *Être noble dans la cité*, p. 88.

<sup>1766</sup> Cette affirmation appelle certes des nuances qui disparaissent ici sous l'impératif de la synthèse. Je renvoie donc au livre de Guido Castelnuovo pour les débats sur la notion de *nobilitas* dans l'Italie des communes. Guido Castelnuovo, *Être noble dans la cité*, p. 63-89.

<sup>1767</sup> Gina Fasoli, « Ricerche sulla legislazione antimagnatizia nei comuni dell'alta e media Italia », *Rivista di Storia del Diritto Italiano*, vol. XII (1939), p. 1-122.

les qualifications professionnelles, le zèle partisan, et enfin la renommée, la *fama*<sup>1768</sup>. De tous ces critères possibles, les premiers demeurent cependant les exercices chevaleresques comme l'adoubement et les pratiques seigneuriales, qui concouraient à former l'*ethos* de la *militia* en milieu communal<sup>1769</sup>.

Les lois contre les magnats constituent un renversement du rapport chevalier/vilain tel qu'on le voit dans l'Europe du Nord-Ouest<sup>1770</sup> : dans les royaumes de France et d'Angleterre, la littérature courtoise de langue d'oïl et d'oc, puis les textes juridiques n'avaient de cesse de fabriquer la catégorie sociale du vilain comme le pendant négatif de celle du seigneur chevalier et courtois, les humbles se voyant assigner une définition sociale inférieure et dominée par les aristocrates. Dans l'Italie des communes, en revanche, les mesures anti-magnatiques permettaient aux meneurs des partis populaires d'inverser le rapport de force par la production d'une catégorisation sociale invalidante et par son imposition aux groupes aristocratiques adverses<sup>1771</sup>.

Toutefois, les lois contre les magnats n'équivalent pas à une sortie du système culturel aristocratique tenant l'adoubement chevaleresque comme l'une des clés par lesquelles les humbles accédaient éventuellement au groupe des guerriers d'élite à cheval, courtois et preux dans l'amour et dans la guerre. Elles marquent certes la mise en échec de l'impunité du pouvoir aristocratique traditionnel dans l'Italie des communes, ainsi que la possibilité d'inverser une

---

<sup>1768</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>1769</sup> À Pérouse, Reggio et Trévise entre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, être *miles* ou tenir une forteresse est considéré comme équivalent à être un magnat. À Florence, l'ordonnance de 1286 permet même de considérer une parentèle comptant un chevalier comme étant un lignage de magnats. Christiane Klapisch-Zuber, « Honneur de noble, renommée de puissant : La définition des magnats italiens (1280-1400) », *Médiévales*, n° 24 (1993), p. 81-100 et plus précisément 85-90. L'autrice montre aussi que dans le doute, la rumeur (*fama*) peut suffire à faire désigner quelqu'un comme un magnat.

<sup>1770</sup> On ne peut assez souligner l'importance symbolique et réelle des mesures anti-magnatiques, qui révèlent pour la première fois dans l'Occident médiéval toute l'hostilité que pouvaient ressentir les dominés vis-à-vis des aristocrates laïques.

<sup>1771</sup> La catégorie de « magnat » peut en fait être considérée comme le pendant négatif d'une autre catégorie aux contours assez flous et connotée très positivement, celle de « baron ». Voir Sandro Carocci, *Baroni di Roma. Dominazioni signorili e lignaggi aristocratici nel Duecento e nel primo Trecento*, Rome, ISIME, 1993.



dynamique exclusivement défavorable aux humbles citoyens<sup>1772</sup>. Mais elles ne mènent pas à un endiguement de la pratique de l'adoubement chevaleresque, qui connaît un essor réel (ou du moins documentaire) précisément dans les années où sont promulguées les législations anti-magnatiques<sup>1773</sup>.

Surtout, en dépit d'une sorte de « retournement du stigmatisme »<sup>1774</sup> faisant momentanément de la chevalerie un marqueur de disgrâce, il ne semble pas que, du point de vue juridique, les conséquences fondamentales de l'encadrement législatif de l'adoubement et de la chevalerie par les autorités communales populaires soient si différentes de celles qu'entraînent les actions du pouvoir monarchique français dans le processus de construction de sa propre légitimité. Que ce soit lorsqu'elles enchâssent dans la coutume l'infériorité des vilains ou lorsqu'elles excluent les magnats se piquant de chevalerie et d'adoubement du champ du pouvoir citadin, les autorités monarchiques (royales et communales) affirment et revendiquent à tous les coups leur mainmise sur la définition des identités sociales des personnes et sur leur capacité à dire la norme (évidemment chrétienne). En ce sens, l'exclusion par un gouvernement communal populaire d'une famille désignée comme un lignage de magnats parce qu'elle compte un chevalier adoubé dans ses rangs est bien le négatif photographique de l'interdiction de faire chevalier le fils d'un vilain sans la permission du roi de France. L'important est d'agir en tant qu'autorité qui

---

<sup>1772</sup> J'écris « humbles citoyens », car il est très rare que les plus humbles de la société médiévale bénéficient des aléas de la fortune qui sourit puis tourne le dos aux puissants.

<sup>1773</sup> Guido Castelnuovo a d'ailleurs étudié des cas de renversements des listes magnatiques : à Modène, la liste des magnats frappés d'exclusion de la vie publique de la cité, produite en 1306, devint sous le gouvernement des Este un « livre d'or » exclusif de la noblesse locale. Guido Castelnuovo, « La mémoire du statut : nobles et magnats entre littérature et chroniques (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), *Les statuts communaux vus de l'extérieur dans les sociétés méditerranéennes de l'Occident (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 209-223 et surtout p. 220-221.

<sup>1774</sup> Erving Goffman, *Stigmatisme. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975. Pour Goffman, le stigmatisme est un trait physique ou de personnalité qui constitue un écart visible ou perceptible par rapport à la norme, sur lequel peut prendre assise une discrimination. Or, Delphine Dulong et Frédérique Matonti ont posé l'hypothèse que lorsque les stigmatisés inversent le rapport de force qui leur est défavorable, le stigmatisme peut être « retourné » et considéré comme un critère distinctif valorisant. Voir Delphine Dulong et Frédérique Matonti, « L'indépassable "féminité". La mise en récit des femmes en campagne », dans *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, dirigé par Jacques Lagroye, Patrick Lehingue et Frédéric Sawicki, Paris, Puf, p. 281-303.

détermine la définition des contenus de chacun des groupes sociaux, ce qui revient à fixer le rapport entre les chevaliers et les vilains ou les magnats et les citoyens, et à constituer chacune de ces entités comme des inclusions exclusives<sup>1775</sup>. Et l'on notera que dans un cas comme dans l'autre, le roi et la commune se positionnent comme maître des transmutations sociales à la manière de l'Église, qui était dans la société médiévale la grande productrice des schémas permettant des opérations d'inclusion/exclusion.

### *Seuil – Peut-on adouber un vilain ? Le sens de la question*

Avant de clore ce chapitre, il me semble nécessaire de revenir sur un aspect du débat que je n'ai pas encore abordé jusqu'ici, qui est d'interroger le sens social de l'existence du questionnement littéraire articulé autour de la question : « est-il bien d'adouber un vilain » ? On peut en effet poser l'hypothèse qu'une telle question a, volontairement ou non, pour effet d'éclipser les enjeux réels du débat lui-même.

Le premier des effets sociaux du débat portant sur la possibilité pour les humbles de devenir chevaliers est de concentrer les regards et les discours sur la figure du vilain. À travers les exemples de personnages individuels issus d'œuvres courtoises, c'est de cette catégorie sociale que les auteurs évaluent les mérites et surtout les tares : fraîchement adoubé, Varocher n'a de cesse de mépriser sa situation antérieure ! Ce faisant, le débat ne porte jamais vraiment sur les qualités et les défauts des chevaliers et de la chevalerie. Que l'on réponde par la positive ou par la

---

<sup>1775</sup> C'est la définition qu'offre Giorgio Agamben du pouvoir souverain du *ban* dans *Homo Sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997, p. 23-37. Le pouvoir souverain est d'être une exception permanente qui agit entre les groupes, d'être la ligne entre l'intérieur et l'extérieur tout en renonçant à agir directement sur l'extérieur. On notera que lorsqu'un individu est banni d'une ville ou d'un groupe (par exemple le magnat, exclu d'une cité et du groupe des citoyens pouvant exercer des charges publiques), l'autorité qui prononce le bannissement renonce à exercer son pouvoir sur le banni pourvu que celui-ci ne prétende pas revenir sur le lieu ou dans le groupe duquel il a été chassé. On notera d'ailleurs que c'est exactement comme cela que fonctionne la pratique de l'excommunication, qui n'entraîne pas l'obligation pour l'excommunié de partir, mais qui l'exclut concrètement de l'accès à l'église et au cimetière (ce qui laisse entendre que c'est la capacité de permettre ou d'interdire l'accès à tel ou tel lieu qui caractérise le pouvoir dans l'espace féodal).

négative à la question évaluant la possibilité ou la dimension morale à l'accession des humbles à la chevalerie, on ne remet jamais en question l'existence de la chevalerie ou encore sa légitimité. Au contraire, celle-ci se voit réifiée, actualisée et naturalisée. On a ici une logique tout à fait analogue à la manipulation des sondages d'opinion publique étudiée par Pierre Bourdieu, qui a montré que peu importe les questions, le sondage a pour effet premier de fabriquer une opinion publique afin de légitimer les rapports de force qui la fondent et la rendent possible<sup>1776</sup>. On voit bien que l'évaluation du mérite des humbles que l'on souhaite éventuellement récompenser par la chevalerie participe à fonder dans l'imaginaire la supériorité de la chevalerie sur la vilénie, et que c'est même là son principal effet social.

On peut en outre poser l'hypothèse qu'une fois réalisé et intégré dans le système de représentations chevaleresque, le schéma culturel selon lequel l'adoubement était une barrière entre le statut valorisé de chevalier d'une part et le statut dévalorisé de vilain, *rusticus* ou marchand d'autre part devint un principe agissant et effectif dans la société médiévale. La littérature courtoise a en ce sens servi à construire et renforcer l'idée de la supériorité chevaleresque dans les consciences de tous les médiévaux (tous n'étaient pas nécessairement d'accord, mais cette idée existait dans l'esprit de tous). À ce titre, le schéma culturel bâti sur le rapport entre le vilain, l'adoubement et le chevalier pouvait faire effet de vision du monde productrice de sens qui permettait et guidait la réalisation d'actions locales et circonstanciées<sup>1777</sup>. Bien plus qu'un mouvement paneuropéen de fermeture légale de la chevalerie comme « classe sociale », c'est l'idée de la supériorité indéniable du chevalier sur les autres laïcs, suivant le mouvement d'adoption des pratiques littéraires courtoises par les aristocraties laïques, qui

---

<sup>1776</sup> Pierre Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, p. 222-235.

<sup>1777</sup> Je m'inspire ici de certains éléments de la définition qu'offre Cédric Durand de l'idéologie de la *Silicon Valley*. Cédric Durand, *Techno-féodalisme : Critique de l'économie numérique*, Paris, Zones, 2020, p. 19-20.

m'apparaît être le principe idéal guidant l'invention de pratiques et de représentations qui discriminaient le chevalier et le vilain, sachant que la ligne tracée entre ces deux figures par des actes d'institution comme l'adoubement chevaleresque n'était sans doute opérante que parce qu'elle renvoyait analogiquement au système de représentations médiéval et à l'opposition paneuropéenne et fondamentale (en ce sens qu'elle est aux fondements de la pensée médiévale) entre *spiritus* et *caro*<sup>1778</sup>. Cette matrice analogique était en effet à l'œuvre dans tous les classements sociaux médiévaux<sup>1779</sup>, et tout particulièrement dans les oppositions principales de la littérature courtoise (chevalier/nain, chevalier/géant, chevalier courtois/chevalier brutal), qui constituent toutes une forme de codage plus ou moins subtile de la supériorité de l'aristocratie laïque sur les humbles<sup>1780</sup> : ainsi, comme l'a montré Anita Guerreau-Jalabert<sup>1781</sup>, les nains hideux et difformes<sup>1782</sup> qui peuplent les romans arthuriens ne sont pas des individus biologiquement touchés par le nanisme, mais des représentations figuratives des vilains et/ou autres serviteurs des chevaliers, qui gravitent autour du monde courtois et qui sont systématiquement en position socialement dominée ; les géants, mêmes bons, sont pour leur part des représentations de la force brutale et désordonnée des guerriers païens ou des hommes d'armes et autres sergents, qui livrent de dures batailles aux chevaliers mais qui finissent toujours par mordre la poussière. Au total, que l'on soit en présence du cas de figure normal de la littérature courtoise, qui associe le chevalier au *spiritus* et le vilain à *caro*, ou du cas de figure inverse qui permet, sur la base d'un discours fondé sur le mérite et la noblesse de la vertu, d'associer exceptionnellement le vilain au *spiritus* (voire, dans le cas des lois anti-magnats, de permettre l'analogie entre le *popolo* et l'esprit et entre la

---

<sup>1778</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Occident médiéval et pensée analogique ».

<sup>1779</sup> De manière particulièrement visible dans l'opposition clerc (*spiritus*)/laïcs (*caro*), contestée et adaptée dans la littérature courtoise par le mythe du Graal selon une logique « chevaliers (*spiritus*)/reste de la société médiévale (*caro*) ».

<sup>1780</sup> Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale*, p. 218.

<sup>1781</sup> Notamment dans son introduction à *L'index des motifs narratifs dans les romans arthuriens en vers (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)* et dans son article « Histoire médiévale et littérature ».

<sup>1782</sup> Arnaud Montreuil, « Écrire le corps du vilain ».

*militia* et la chair), c'est l'usage ubiquiste de la pensée analogique et du rapport inégal esprit/chair qui explique la cohérence évidente de mesures au total assez variées dans l'espace, dans le temps et au niveau de leur échelle d'application, même lorsque celles-ci prennent le contrepied de la dynamique dominante.

Quant aux formes de restrictions normatives, au demeurant réelles, formulées à l'encontre des descendants d'un serf et d'une dame, leur principal effet était de subordonner la pratique de l'adoubement à des logiques de filiation, ce qui revenait à faire de l'hippotogenèse une pratique déterminée par le mariage des parents, conformément, d'ailleurs, à ce que l'on observe pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle à l'égard de l'accès à la prêtrise<sup>1783</sup>. Le fait de ne pas permettre aux fils de vilains d'accéder à la chevalerie ou aux bâtards de ne pas prétendre accéder à des postes de pouvoir dans l'Église vise moins les rejetons que les parents à travers la menace qui pèse sur leur descendance. Ainsi, l'interdiction faite aux fils de prêtres d'accéder à la prêtrise<sup>1784</sup>, au départ circonstanciée (concile de Tolède, 653), puis progressivement généralisée à l'ensemble des hommes nés hors mariage (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1983)<sup>1785</sup>, de même que les dispositions qui excluent du clergé les enfants nés du rapt (concile de Meaux, 845)<sup>1786</sup>, s'inscrivent dans une dynamique ecclésiale de lutte pour le contrôle de la définition du mariage légitime, dans laquelle on condamne l'enfant pour frapper à travers lui le « dévoiement »<sup>1787</sup> matrimonial des parents<sup>1788</sup>.

---

<sup>1783</sup> Voir Carole Avignon, « Introduction. Pour une histoire sociale et culturelle de la bâtardise », *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, dirigé par Carole Avignon, Rennes, PUR, 2016, p. 11-32.

<sup>1784</sup> L'étude fondatrice, désormais vénérable, sur ce sujet est celle de Robert Génestal, *Histoire de la légitimation des enfants naturels en droit canonique*, Paris, Leroux, 1905, particulièrement les pages 3-42, qui portent sur la période entre l'Antiquité tardive et le concile de Trente.

<sup>1785</sup> Laura Wertheimer, « Children of Disorder: Clerical Parentage, Illegitimacy, and Reform in the Middle Ages », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 15, n° 3 (2006), p. 382-407.

<sup>1786</sup> Sylvie Joye, *La femme ravie. Le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du Haut Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 377

<sup>1787</sup> Le mot est entre parenthèses pour indiquer que c'est la norme qui fabrique le crime, et que l'affirmation du contrôle clérical sur le mariage s'est justement manifestée par l'imposition d'un certain nombre de règles... et de délits. Sylvie Joye a ainsi bien montré qu'avant le VIII<sup>e</sup> siècle, le rapt était une modalité du mariage aristocratique laïque et que l'Église ne s'en mêlait que lorsqu'il concernait des religieuses, et que c'est notamment l'action des

Or, ce genre de prohibitions est rarement absolu, en ce sens que les autorités qui les promulguent s'accordent presque toujours un droit de dispense, et l'on peut arguer que la reconnaissance de cette forme de pouvoir symbolique est précisément le but même des interdictions. On sait par exemple que la prohibition de l'inceste au 7<sup>e</sup> degré canonique tombait devant la demande et l'octroi d'une dispense papale, tout comme l'exclusion du clergé pesant automatiquement, mais faiblement<sup>1789</sup>, sur les fils de prêtre (au XIV<sup>e</sup> siècle, 30 à 45 % des dispenses papales touchant les enfants illégitimes conservées dans les registres papaux concernent des fils de prêtres)<sup>1790</sup>. Les descendants d'un serf et d'une fille de chevalier ne sont évidemment pas (tous) des bâtards et ne sauraient être identifiés aux enfants naturels des membres du clergé (d'autant plus que la gentillesse, selon Beaumanoir, se transmet *per ventrem*), mais je pense qu'il est important de mettre en lumière le fait que les mesures juridiques interdisant aux enfants nés de pères non chevaliers d'accéder par droit à la chevalerie s'inscrivent dans une tendance d'affirmation des pouvoirs ecclésiastiques et laïques<sup>1791</sup> par le biais du contrôle des alliances matrimoniales et de l'octroi de dispenses en cas de non-respect des interdits.

---

évêques législateurs gravitant autour des rois carolingiens qui en a progressivement fait un crime menaçant l'ordre social (cf. note *supra*), p. 481-482.

<sup>1788</sup> La chose est évidente en ce qui concerne les prêtres nicolaïtes, qui sont accusés par les réformateurs des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles de commettre l'adultère (par rapport à leur union à l'Église) et l'inceste, en vertu des liens de parenté spirituelle qui les unissent à leurs ouailles (Laura Wertheimer, « Children of Disorder », p. 392-393). On voit bien comme la sacralisation de la prêtrise passe par une double inversion symbolique des pratiques matrimoniales laïques : le mariage réel est interdit aux prêtres, qui sont symboliquement unis à leur mère l'Église et qui de ce fait commettent un inceste spirituel et sacré (cf. Anita Guerreau-Jalabert, « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », *Annales. E.S.C.*, 36<sup>e</sup> année, n° 6 [1981], p. 1037).

<sup>1789</sup> Boniface VIII a formalisé le droit de dispense *super defectu natalium* pendant son pontificat, mais la pratique de la dispense par les papes est attestée au moins depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Arnaud Fossier, « À propos du *defectus natalium*. Un cas paradigmatique du pouvoir pontifical de dispense (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », *Bâtards et bâtardises*, p. 115-123.

<sup>1790</sup> Bernhard Schimmelpfennig, « *Ex fornicatione nati*: Studies on the Position of Priests' Sons from the Twelfth to the Fourteenth Century », *Studies in Medieval and Renaissance History*, 2<sup>nd</sup> series 2 (1979), p. 3-50.

<sup>1791</sup> Au tournant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, dans un contexte de lutte avec le pouvoir papal, Philippe IV et son entourage développent l'idée du *jus legitimandi* royal, qui réserve au roi de France le pouvoir de légitimer les bâtards et ainsi de leur permettre d'accéder aux charges et aux offices de leurs parents. Carole Avignon, « Introduction. Pour une histoire sociale et culturelle de la bâtardise », p. 11-32.

Dans une perspective complémentaire, si l'on admet avec Joseph Morsel que l'un des enjeux cruciaux de l'aristocratie laïque était la reproduction de la cohésion du groupe (sans quoi celui-ci perdrait tout son pouvoir) et que les stratégies matrimoniales étaient l'une des clés de cette reproduction, et conséquemment que la sociogenèse de la noblesse est moins une affaire de naissance et de transmission héréditaire que le résultat d'une endogamie sociale stricte<sup>1792</sup>, on peut poser l'hypothèse que, à l'inverse de ce qui est communément admis dans l'historiographie depuis Paul Guilhaumoz<sup>1793</sup>, la restriction de la chevalerie aux enfants de la noblesse n'est pas le moteur de la naissance de la noblesse d'Ancien Régime, mais bien la conséquence ou le sous-produit du rôle moteur du mariage dans le processus de sociogenèse de la noblesse.

Tout ceci ne signifie pas que l'on ne doit pas se soucier des réponses apportées par les auteurs aux questions éthiques entourant l'adoubement des vilains qui traversent la littérature courtoise et les écrits historiographiques. En effet, le débat est suffisamment attesté dans le temps comme dans le nombre d'occurrences littéraires pour qu'on le prenne au sérieux. Il faut cependant le ramener à l'une de ses dimensions contextuelles fondamentales, qui est d'apparaître essentiellement dans une littérature aristocratique laïque et ecclésiastique en français et en latin, produite face au discours clérical par des aristocrates pour des aristocrates. Au total, le débat sur l'adoubement chevaleresque des vilains et des humbles n'intéresse pas directement ces derniers, puisqu'il s'agit d'abord et avant tout d'une discussion menée par des aristocrates alliés ou rivaux en fonction de leur position dans l'espace social au sujet des différentes stratégies de reproduction possible de l'aristocratie laïque. L'enjeu était sans doute d'unir les membres du groupe chevaleresque en les impliquant dans un discours exclusif autour des modalités de reproduction du groupe. À cet égard, le discours sur le chevalier, l'adoubement et le vilain épaulé

---

<sup>1792</sup> Joseph Morsel, *Noblesse, parenté et reproduction sociale*, p. 20-21.

<sup>1793</sup> Paul Guilhaumoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*.

le discours contemporain opposant la noblesse du lignage à la noblesse de la vertu<sup>1794</sup> qui, en fin de compte, étaient toutes deux revendiquées comme caractéristiques constitutives du même groupe : l'aristocratie laïque. Ce même discours constitue plus largement la réponse aristocratique laïque à un problème caractéristique de la société médiévale : celui du défi constant posé par l'articulation entre la reproduction héréditaire du pouvoir, qui repose sur la détermination des droits des enfants par le mariage des parents, et la reproduction du pouvoir suivant le modèle de la succession apostolique et cléricale, sachant que la seconde, que l'on pourrait qualifier de spirituelle, était considérée par les clercs comme supérieure à la première, déconsidérée parce que strictement charnelle. L'enjeu à l'arrière-plan des discours opposant l'accès « naturel » à la chevalerie à un l'accès méritoire est par-là de tenter de définir ce qu'est la chevalerie : une communauté d'héritiers honorables, mais charnelle (et donc inférieure aux pouvoirs ecclésiastiques, engendrés spirituellement), ou une communauté vertueuse fondée sur la noblesse de la vertu et non sur le mariage des parents, sur le mode valorisé du recrutement cléricale. Les paramètres du débat sur le chevalier, l'adoubement et le vilain, de même que le gradient sur lequel se situent les différents discours évoqués et leurs auteurs, témoignent de l'intégration effective par les aristocrates laïques des perspectives ecclésiologiques du monde telles que définies légitimement par les clercs en vertu de leur position monopolistique de médiation du sacré et du salut.

---

<sup>1794</sup> Comme le dit Guido Castelnuovo du débat sur la noblesse, qui traverse le Moyen Âge en entier, « il s'agit tout à la fois de discussions sur la noblesse culturelle et de discours menés par des membres de la noblesse sociale. Le propos renvoie donc, avant tout, à une compétition interne à la noblesse et porte sur ses différentes stratégies de reproduction ». Guido Castelnuovo, *Être noble dans la cité*, p. 109.



## CONCLUSION

### POURQUOI L'ADOUBEMENT CHEVALERESQUE DANS LA SOCIÉTÉ FÉODO- ECCLÉSIALE ?

*Cis contes faut, si s'en delivre  
Raoul de Houdenc qui cest livre  
Conmença de ceste matire.  
Si nus i trueve plus que dire  
Qu'il n'i a dit, si die avant,  
Que Raouls s'en taira atant.  
E ge lo bien quë il s'en taise.  
Por ce que cis contes mieux plaise  
Ideüst il autre non metre,  
Car li sornons, ce dit la letre,  
Est si vers le mont entechiez,  
Se ce ne fust vilains pechiez  
Je blasmasse lui e son livre.*

- Raoul de Houdenc, *Explicit de Meraugis*<sup>1795</sup>

L'intitulé de cette dernière section de la thèse, qui appose l'étiquette « conclusion » à une question, résume les deux finalités de son ultime développement. La première, synthétique, est de conclure cette histoire de l'hippotogenèse dans l'Europe du Nord-Ouest, le Midi de la France et l'Italie centro-septentrionale, en réexposant succinctement ses principales idées. On les reconnaîtra pour les avoir progressivement découvertes, soupesées et critiquées tout au long des neuf chapitres qui composent cette thèse. Mais outre le fait que ces idées sont ici développées de manière récapitulative, elles sont aussi, à l'instar des seuils figurant au terme de chaque chapitre, réagencées de telle sorte qu'elles répondent clairement et directement à une question

---

<sup>1795</sup> Raoul de Houdenc, *Meraugis de Portlesguez*, édité par Michelle Szkilnik, Paris, Champion, 2004, p. 442-444, l. 5892-5904.

fondamentale : comment et pourquoi l'étude de l'adoubement chevaleresque permet-elle de mieux comprendre la société médiévale, et plus particulièrement dans les espaces étudiés pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle ? Cette opération est essentielle, si tant est que l'on parte du principe que l'objectif de tout travail d'histoire médiévale doit être de conduire à une meilleure intelligence du fonctionnement de la dynamique globale de la civilisation de l'Occident médiéval et de son évolution pendant le long Moyen Âge<sup>1796</sup>. Et comme il faut, pour répondre à cette question, expliquer de manière ramassée et convaincante ce qu'était l'adoubement chevaleresque dans la société médiévale, je vais avant toute chose proposer une définition analytique générale de l'hippotogenèse.

La société médiévale<sup>1797</sup>, que l'on qualifierait plus pertinemment de féodo-ecclésiastique (voire de dominecclésiastique, un terme qui conjugue *ecclesia* et *dominium*, un couple de notions abstraites destiné à rendre compte rationnellement du fonctionnement global de la société du Moyen Âge occidental<sup>1798</sup>), était caractérisée par la domination d'une institution, l'*ecclesia*, qui assurait la reproduction sociale de l'ensemble de la société en agissant comme instance gardienne nécessaire au bon fonctionnement du *dominium*. Le *dominium*, une relation de pouvoir qui portait indissociablement sur la terre et les hommes, correspondait pour sa part au mode de production dominant de cette société. La détention du droit légitime d'exercer un *dominium* et sa répartition au sein du groupe dominant était un enjeu de luttes entre les aristocrates, qui se dotèrent de fait, tout au long du Moyen Âge, de pratiques permettant de stabiliser la distribution du *dominium* entre eux et d'assurer la nécessaire reproduction de la cohésion sociale des aristocrates vis-à-vis

---

<sup>1796</sup> Sans cependant qu'il soit « utile » de faire cette histoire, au sens utilitariste de cette notion. Voir Julien Demade, « L'histoire (médiévale) peut-elle exciper d'une utilité intellectuelle qui lui soit spécifique ? », *Pourquoi étudier le Moyen Âge ? Les médiévistes face aux usages sociaux du passé*, dirigé par Didier Méhu, Néri de Barros Almeida et Marcelo Cândido da Silva, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012, p. 15-60.

<sup>1797</sup> Le paragraphe qui suit s'inspire fortement des travaux d'Anita Guerreau-Jalabert, notamment de « Formes et conceptions du don », p. 193-208 et spécifiquement les pages 197-202.

<sup>1798</sup> Cf. la proposition de Joseph Morsel dans « L'*ecclesia*, institution dominante du féodalisme », à paraître.

des dominés. Certaines de ces pratiques étaient à cet égard cruciales. C'est le cas de la guerre et du mariage, d'une importance capitale pour l'aristocratie laïque pendant tout le Moyen Âge. D'autres pratiques étaient d'une importance secondaire, mais non négligeable, parce que constitutives d'un ensemble de pratiques de sociabilité par le biais desquelles se fabriquait et s'entretenait la cohésion de l'aristocratie, surtout laïque<sup>1799</sup>. C'est le cas de l'adoubement, dont l'adoption par l'aristocratie laïque fut probablement relativement restreinte dans le temps et inégalement distribuée dans l'espace, comme cette thèse a entrepris de le montrer.

Le sens de chacune des pratiques variées grâce auxquelles les aristocrates assuraient leur cohésion sociale et stabilisaient les rapports de force entre eux, parmi lesquelles on doit ranger l'adoubement chevaleresque, n'était pas universel. Il était déterminé par le système de représentations de la société médiévale (ou dominecclésiale), qui procédait de logiques chrétiennes occidentales<sup>1800</sup>. La maîtrise de l'élaboration, de l'actualisation, de l'adaptation et de la reconduction dans le temps du système de représentations chrétien, exprimé en latin, était très largement aux mains des ecclésiastiques, et plus précisément de la fraction dominante du clergé, à savoir les évêques<sup>1801</sup>. Celle-ci fondait sa réflexion sur l'exégèse, c'est-à-dire sur la lecture et l'interprétation des textes bibliques et des écrits des pères de l'Église, notamment ceux d'Augustin d'Hippone. C'est dans ce corpus textuel que les penseurs chrétiens trouvaient les éléments conceptuels dont ils avaient besoin pour penser le monde et faire adopter par les fidèles ce système idéal<sup>1802</sup>.

---

<sup>1799</sup> De manière tout à fait analogue à ce que Pierre Bourdieu a montré dans *La distinction*.

<sup>1800</sup> Par opposition au christianisme grec ou byzantin de la même époque.

<sup>1801</sup> C'est l'une des caractéristiques fondamentales de la période du long Moyen Âge, et elle transcende largement les seuils brutaux de 1453 et de 1492 érigés en fonction des logiques scolaires. Quant à la Réforme, si elle prive en partie l'Église romaine de son monopole de la médiation, elle correspond très largement à l'internalisation par l'ensemble des fidèles du schéma *caro/spiritus* élaboré par elle.

<sup>1802</sup> Ce n'est évidemment pas là un complot social, car les clercs qui pensaient ainsi le monde et l'ordre social se soumettaient eux-mêmes aux conséquences entraînées par leur logique – bien que leur capacité de dire le monde leur assurait une prééminence certaine.

Dans ce processus de représentation du monde sur une base exégétique, la pensée analogique jouait un rôle fondamental<sup>1803</sup>. En effet, l'analogisme médiéval permettait de penser l'entière des relations sociales anciennes et nouvelles à partir d'un modèle relativement simple : celui de la relation entre Dieu (le Père) et Christ (le Fils), qui, l'un engendrant l'autre spirituellement, sont liés par la troisième personne de la Trinité, l'Esprit (saint). Par son action, l'Esprit saint réalise un lien spirituel entre le Père et le Fils, et ce lien est la figure théologique exemplaire, paradigmatique à partir de laquelle les médiévaux concevaient les relations positives<sup>1804</sup> entre les personnes.

L'adoubement chevaleresque appartient pleinement à la gamme de relations valorisées par les médiévaux, parce que conçu comme un rapport électif fondé sur la prochaineté (*amor*, *caritas*). En effet, l'hippotogénèse était un avatar analogique de la relation mutuelle, gratuite, spirituelle, librement consentie dans l'inégalité sociale mais dans l'égalité des proportions, qui unit les personnes de la Trinité entre elles et les hommes entre eux *via* la *caritas* diffusée par Dieu. C'est l'alignement de l'adoubement chevaleresque avec cette conception particulière du lien social qui permet d'en tenter une définition analytique d'ordre général qui, à défaut d'être succincte, a une portée générale susceptible de s'appliquer à la société féodo-ecclésiastique du XIII<sup>e</sup> siècle : l'adoubement chevaleresque était une performance solennelle aristocratique, inscrite dans un cadre spatio-temporel ecclésiologiquement valorisé, mobilisant des objets symboliques, des gestes signifiants et des paroles agissantes, qui avait pour fonction d'établir un lien de *caritas* entre deux individus au statut social inégal, généralement des aristocrates laïques unis dans un rapport de type *senior/junior* ou seigneur/chevalier. L'établissement de ce lien de *caritas* prenait

---

<sup>1803</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Formes et conceptions du don », p. 198-199.

<sup>1804</sup> On peut considérer la relation de *caritas* comme positive dans les deux sens du terme : elle est positive au sens où elle est valorisée positivement dans le système de représentations médiéval par rapport à des relations sociales négatives (notamment parce que charnelles), et elle est positive en ce sens où elle est le signe de l'existence d'une relation. Ainsi, la guerre, qui est à nos yeux un type de relation antagoniste, peut être considérée comme une absence ou une rupture de la relation fondée sur le partage de la *caritas*.

la forme d'un don gracieux d'armes équestres précieuses, et obligatoirement d'une épée, dont la détention était à la fois un signe et une condition d'accès à la chevalerie. Ce don appelait l'adoubé à manifester librement et gratuitement une reconnaissance, relative au statut de l'adoubé par rapport à l'adoubeur, du bienfait prodigué par l'adoubeur, cependant que le don comme la reconnaissance de la grâce du don étaient individuellement inexigibles mais socialement attendus. Comme la relation actualisée par l'hippotogénèse entre l'adoubeur et l'adoubé obéissait aux principes de la *caritas* et du don gracieux, elle constituait un rapport social fondé sur le mode valorisé de la parenté spirituelle, parce qu'elle en reprenait par analogie les formes symboliques légitimes et déterminantes. Cela ouvrait la possibilité de concevoir, par analogie, la chevalerie comme une forme de (pseudo)parenté spirituelle, car socialement (et non charnellement) reproduite, actualisée et transformée par la pratique caritative et distinctive de l'hippotogénèse, qui assurait ainsi à la fois la formation, l'entretien numérique et la cohésion du groupe chevaleresque et la différenciation de celui-ci vis-à-vis du reste de la société médiévale.

La définition analytique proposée ici a l'avantage d'être opérante, de prendre en compte la plupart des facettes de l'adoubement chevaleresque et de tenter de restituer cette pratique au sein du système de représentations dans lequel elle s'inscrivait. Cette définition ne constitue cependant pas à elle seule une réponse complète à la question : comment et pourquoi l'étude de l'adoubement chevaleresque permet-elle de mieux comprendre la société de l'Europe du Nord-Ouest, du Midi et de l'Italie des communes pendant le long XIII<sup>e</sup> siècle ? Je considère que l'étude de cet objet de recherche contribue de trois façons complémentaires à notre compréhension de la société féodo-ecclésiastique – mais je devrais écrire « mon objet de recherche », moins dans une logique absurde de privatisation de ce sujet d'expertise que parce que les trois éléments de conclusion que j'avancerai maintenant procèdent non pas de l'adoubement, mais du processus de recherche que j'ai mis en œuvre pour tenter de le cerner, et que l'intérêt de ce processus réside

dans les hypothèses scientifiques qu'il m'a permis de formuler ainsi que dans les logiques sociales qu'il m'a conduit à identifier, logiques qui étaient sans doute à l'œuvre au sein d'autres pratiques sociales et performances solennelles et qui sont par-là potentiellement transférables.

La première raison pour laquelle l'étude de l'adoubement conduit à une meilleure compréhension de la société médiévale découle de la principale difficulté qui conditionne son analyse : l'évanescence des mentions de l'hippotogénèse dans la documentation médiévale, qui rend impossible son traitement en se limitant à une seule catégorie documentaire (p. ex. les chroniques, les chartes, les textes patristiques, etc.). Certes, une étude strictement littéraire de l'adoubement chevaleresque est possible, mais comme la littérature médiévale est le produit d'un codage symbolique des réalités sociales, elle ne peut à elle seule mener à une compréhension adéquate du déroulement de cette pratique dans la matérialité historique. Or, cette difficulté s'est révélée être un avantage : si la constitution du corpus comprenant de multiples genres documentaires constitue une opération de saisie de données laborieuse, elle a surtout permis de montrer à quel point la variable du genre documentaire – et ce que je dis à ce sujet vaut aussi, quoique dans une mesure moindre, pour ce qui est de la variable de la langue, en ce sens qu'elle est aussi contrainte par la variable du genre documentaire – est déterminante dans la manière dont apparaissent les symptômes de l'hippotogénèse dans la documentation produite dans la société féodo-ecclésiale, puis conservée, éditée et numérisée par la nôtre. Pour faire l'histoire de l'adoubement, il est donc nécessaire de combiner plusieurs genres documentaires, mais on ne peut pas se contenter de les mêler sans réfléchir aux particularités de chacun. Car le genre documentaire pèse si lourd dans la balance que toute étude de l'adoubement doit impérativement être précédée d'une réflexion sur les logiques génériques d'écriture avant d'atteindre le stade de la description empirique et de l'analyse, sous peine de fausser l'une et l'autre. Cela a amplement été démontré tout au long de la thèse, pas seulement dans les deux premiers chapitres, mais aussi

dans le troisième, qui a par exemple montré que les discours sur l'hippotogenèse comme une réalité projetée étaient presque exclusivement repérables au sein de la littérature courtoise, ou encore dans le sixième chapitre, qui a mis en lumière l'existence d'une corrélation entre le genre documentaire et les types de relation adoubeur/adoubé qui peuvent y apparaître.

Toutefois, la réflexion sur la forme stylistique ou sur la dimension discursive que prend telle ou telle mention d'hippotogenèse dans un genre documentaire ou dans un autre ne suffit pas, car elle implique toujours de poser la question plus large du sens social de la médiatisation écrite des pratiques chevaleresques. J'ai proposé quelques hypothèses à cet égard – la légitimation d'une pratique nouvelle par la création d'une tradition écrite, la construction du souvenir de l'adoubement et sa spiritualisation à travers sa scripturalisation, la performativité mimétique des récits d'adoubement dans les récits courtois, la génération de capital symbolique entraînée par la possession d'œuvres chevaleresques –, mais il reste encore beaucoup à faire avant d'épuiser la question de l'écriture de l'adoubement. Le grand intérêt de ces observations effectuées à partir de l'étude particulière de l'hippotogenèse est qu'elles valent vraisemblablement pour l'analyse du sens social des autres pratiques associées à la figure du chevalier, comme le tournoi, le duel judiciaire et la chasse, et sans doute plus largement pour toutes les autres pratiques ou performances médiévales que l'on ne peut saisir qu'à travers un processus d'abstraction fondé sur des observations émises à partir de documents appartenant à une myriade de genres.

La deuxième contribution de l'étude de l'adoubement à la compréhension de la société médiévale est d'ouvrir la voie à une remise en question du phénomène chevaleresque en Europe occidentale, du moins à l'échelle et au cadre spatio-temporel que j'ai adoptés. En effet, le long XIII<sup>e</sup> siècle peut à bon droit être considéré le siècle d'or de la pratique de l'hippotogenèse dans l'Europe du Nord-Ouest. La performance de l'adoubement chevaleresque, élaborée dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle à partir de l'ancienne pratique de la remise des armes et adoptée

avec entrain par les aristocrates laïques de la France, de l'Angleterre et de la Flandre dans les années 1170-1180, a constamment gagné en importance avant de connaître son apogée pendant les deux décennies encadrant l'année 1300, qui furent celles des grandes fêtes d'adoubement tenues par Philippe IV et Édouard I<sup>er</sup>. Passé cette première décennie, l'histoire de l'adoubement croise celle de la guerre de Cent Ans et des ordres de chevalerie comme celui de la Jarretière, de la Toison d'or ou de l'Étoile, et tout porte à croire que son sens social n'était plus celui du long XIII<sup>e</sup> siècle. Mais cette chronologie ne vaut que pour l'Europe du Nord-Ouest : j'ai longuement insisté sur le fait que la question de la présence même de l'adoubement chevaleresque dans le Midi, qui connaissait certainement une forme de remise des armes, était problématique. L'adoubement chevaleresque ne semble s'y tailler une place qu'au fur et à mesure de la densification du contrôle des Plantagenêt et des Capétiens sur les territoires au sud de la Loire. La chronologie de l'Europe du Nord-Ouest ne s'applique pas davantage à l'Italie centro-septentrionale (ce qui est sans doute moins vrai pour l'Italie du Sud et la Sicile), où les remises d'armes étaient à peu de chose près inconnues et où la pratique hippotogénétique a connu un véritable essor dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, alors qu'elle apparaît comme un enjeu important de l'autodéfinition et de la reconnaissance des différents pouvoirs aristocratiques laïques et ecclésiastiques<sup>1805</sup>. Au nord et au centre de la Péninsule, l'apogée de l'hippotogénèse se situe probablement quelque part vers le milieu ou la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ou même plus tard étant donné le goût prononcé des aristocrates italiens pour la chanson de geste<sup>1806</sup>.

Ce que laissent entrevoir ces différentes histoires de l'adoubement dans les trois espaces étudiés est l'existence d'une dynamique inégale de l'appropriation des idées et des pratiques

---

<sup>1805</sup> Cf. les 23 adouvements chevaleresques effectués par le pape entre 1417-1464, transcrits par Lorenz Böniger en annexe de son livre *Die Ritterwürde in Mittelitalien* aux pages 283-303.

<sup>1806</sup> L'enquête reste évidemment à mener, mais Stefani Gasparri signale quelques belles occurrences dans *I milites cittadini*.



chevaleresques par les aristocraties laïques des différents espaces de la société féodo-ecclésiastique. Or, le simple postulat de l'existence de cette dynamique inégale ouvre la voie à une réévaluation considérable et collective de l'histoire de la chevalerie européenne, qui souffre encore souvent de l'application généralisée à l'Europe occidentale d'observations et de théories qui ne concernent que les espaces bordés par la Manche. Je crois par ailleurs qu'il serait profitable que cette réévaluation collective s'accompagne d'un travail de fond sur les concepts et les langages médiévaux et médiévistes, car l'histoire de la chevalerie traîne avec elle un passé lexical médiéval, médiévalisant et anthropologique, ce qui n'est évidemment pas une tare (!), mais qui gagne à être pris en compte. C'est du moins ce que je suggère par la remise en question (et non la condamnation) de l'emploi des notions émiques et étiques de rite et de rituel. Je pense en outre que les résultats produits par une lecture ecclésiologique de l'hippotogénèse, qui ne devient possible que si on abandonne la théorie schématique de la christianisation de l'adoubement, invitent à adopter une telle lecture ecclésiologique pour analyser les autres pratiques chevaleresques. La lecture ecclésiologique de l'adoubement s'avère non seulement opérante pour penser la médiatisation écrite de cette pratique dans une documentation largement produite par les clercs, mais elle constitue surtout la clé de la compréhension du sens de la performance hippotogénétique, si clairement inscrite dans les cadres dominants et les formes symboliques valorisées, bref, dans le système de représentations de la société féodo-ecclésiastique, dans cette part abstraite du monde social qui garantit son fonctionnement.

Enfin, le troisième apport de l'étude de l'hippotogénèse à notre entendement de la société médiévale réside dans sa contribution à une histoire de la manière dont les groupes aristocratiques de la société médiévale assuraient leur reproduction sociale – ce qui est assez évident dans le cas d'une pratique d'intégration comme l'adoubement – et surtout la reproduction de leur cohésion sociale. L'hippotogénèse jouait un rôle clé dans la réification de la chevalerie et

du groupe chevaleresque, qui partageait, en sus des liens créés par les alliances matrimoniales, un certain nombre de pratiques de sociabilité distinctives ayant pour effet de permettre aux aristocrates laïques de se définir comme des chevaliers et de rendre opérant un *habitus* chevaleresque fondé sur un ensemble de conventions corporelles, langagières et pratiques.

L'adoubement chevaleresque constituait une pièce maîtresse de la structuration interne de l'aristocratie laïque : pendant la première floraison courtoise, il cristallisait la domination générationnelle des *seniors* sur les *juvenes* en agissant comme la barrière entre les classes d'âge et donc comme un régulateur de l'accès au pouvoir ; au moment de la sociogenèse de la noblesse, il fut, avec la naissance, c'est-à-dire le mariage des parents, l'un des outils de construction de la supériorité d'un groupe nobiliaire alors en quête de réalisation ; surtout, pendant toute la période, l'adoubement agit comme un moyen d'établir un rapport de prochaineté, de *caritas*, d'*amor* entre deux aristocrates. En ce sens, il faisait société, parce qu'il fabriquait du lien social, mais un lien social spécifiquement aristocratique, parce que fondé par le don gracieux d'armes équestres extrêmement valorisées. Il n'est pas vain de soulever la particularité aristocratique de l'hippotogenèse, car il s'agit de l'un des rares actes d'institution pratiqué essentiellement par l'aristocratie laïque, et non principalement par le clergé. L'adoubement chevaleresque est en effet l'une des rares performances de transmutation de l'identité des personnes qui n'est généralement pas effectué par les clercs (comme tous les sacrements) ou contesté par eux (tel le mariage en deçà du 7<sup>e</sup> degré grégorien ou certains serments). En inventant l'hippotogenèse, les aristocrates laïques ont mis en œuvre des schèmes d'action par lesquels ils agissaient directement sur le monde en modifiant de manière méliorative l'être social de ceux qui étaient l'objet de l'adoubement. Or, ce qui garantissait la validité de cette opération était l'appropriation effective par les adoubeurs des formes symboliques typiques des rites accomplis par les clercs, c'est-à-dire non seulement la manipulation d'objet agissant comme des signes, le tracé de gestes solennels et

la prononciation de paroles performatives, mais aussi le choix de cadres spatio-temporels positifs qui n'avaient de sens que parce qu'ils s'alignaient ou entraient en contradiction avec le système de représentations féodo-ecclésial, pour l'essentiel élaboré par les membres du haut clergé. C'est pourquoi on peut poser l'hypothèse que l'adoubement chevaleresque avait pour fonction de distinguer le chevalier du clerc (notamment de l'évêque) dans le cadre d'une concurrence discursive et symbolique, en réalisant la prétention du premier à être capable d'agir de manière analogue au second, et donc de revendiquer une proximité avec le sacré, c'est-à-dire une prochaineté avec Dieu.

Les effets sociaux de l'adoubement chevaleresque considéré comme un acte d'institution dépassent cependant le problème de la structuration interne de l'aristocratie laïque et la question de la concurrence avec les clercs (que l'on ne peut reconstruire qu'abstraitement dans le cas de l'hippotogénèse), puisque cet acte produisait une distinction qui servait également à établir une distance sociale avec des groupes que l'on pourrait penser comme n'ayant pas de rapport avec cette pratique : si l'adoubement distingue très clairement le jeune du vieux (qui sont des âges sociaux, et non chronologiques) en fabriquant une ligne de démarcation entre l'écuyer et le chevalier, il souligne aussi implicitement que les femmes de l'aristocratie laïque, qui ont pourtant les mêmes parents que leurs frères écuyers et chevaliers, ne pourraient jamais aspirer à porter des armes équestres. L'hippotogénèse, à ce titre, fabrique aussi le genre, tout comme elle permettait aux seigneurs et *a fortiori* aux rois de densifier leur domination en faisant participer les dominés à la reproduction du pouvoir seigneurial en leur demandant de verser des aides pour rendre possible les grandes fêtes chevaleresques du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces dominés, ramenés à la figure du vilain par une série de discours littéraires, étaient cependant tenus à distance de la chevalerie par la logique même de la pratique hippotogénétique, bien que les discours sur la possibilité ou la moralité de l'adoubement des humbles méritants aient surtout eu pour raison d'être de conforter

le fait que les autorités seigneuriales du long XIII<sup>e</sup> siècle entendaient faire reconnaître leur pouvoir de contrôle sur le changement du statut social des personnes, comme l'Église l'avait déjà fait de longue date. Pour toutes ces raisons, l'étude de l'hippotogenèse invite, de son modeste promontoire, à tenter de penser la société médiévale dans son fonctionnement global, à condition de ne pas tenir cette pratique pour politique ou interactionniste.

Il va sans dire que les constats et les observations que j'ai formulés tout au long de cette thèse pourraient sans doute être affinés par la prise en compte d'autres types de documents (notamment théologiques et comptables) et par l'intégration des réalités d'autres espaces comme la Péninsule ibérique, l'Italie du Sud ou l'Empire. Par ailleurs, un travail d'analyse sérielle et/ou factorielle des représentations iconographiques de l'adoubement chevaleresque permettrait sans doute d'ouvrir des perspectives insoupçonnées. Au total, je ne sais donc pas, pour reprendre le mot de Georges Duby, si l'histoire de l'adoubement reste tout entière à écrire, mais j'appelle de mes vœux l'écriture collective d'une histoire de l'hippotogenèse qui favorisait une meilleure compréhension de la chevalerie dans les différents espaces de l'Europe médiévale.

## ANNEXES

**Annexe 1. Tableau de contingences du lexique dominant en ancien français (à l'origine du plan factoriel en Figure 13)**

	Chanson de geste	Histoire	Lai	Roman en prose	Roman en vers
Faire	470	34	23	450	336
Dire	357	10	10	233	187
Chevalier	176	19	20	286	212
Roi	171	24	20	199	205
Seignor	149	8	5	173	83
Grant	170	13	4	129	82
Aller	148	3	12	76	120
Venir	101	5	12	108	107
Veoir	130	5	4	95	93
Voloir	118	7	10	66	122
Donner	175	9	6	45	82
Pooir	115	6	12	89	77
Dieu	173	7	0	52	42
Bel	106	5	7	79	76
Savoir	90	3	6	78	75
Arme	103	1	6	50	91
Adober	166	0	8	15	61
Fil	115	1	7	44	42
Prendre	100	7	3	34	49
Dame	80	1	2	79	26
Devoir	66	6	1	59	52
Bon	96	2	7	27	50
Oir	90	0	10	39	39
Jor	50	2	2	62	57
Vaslet	30	0	8	59	73
Ome	87	4	5	36	25
Tenir	61	10	3	38	44
Espee	54	7	3	37	27
Ami	57	0	4	25	40
Terre	61	3	6	31	24
Enfant	73	0	2	34	11
Trouver	49	0	5	33	28
Demander	30	0	0	41	36

Ceindre	58	6	2	16	23
Amer	41	2	9	24	28
Cheval	46	1	1	14	40
Appeler	58	0	1	20	18
Metre	42	1	2	31	20
Artu	0	0	1	71	24
Frere	45	2	0	29	18
Baron	63	2	1	12	15
Père	51	2	2	19	17
Novel	27	3	0	34	27
Porter	34	1	1	26	27
Cort	14	4	5	32	33
Droit	25	3	1	27	31
Servir	24	0	4	30	28
Laissier	40	0	2	23	20
Parler	34	2	4	21	24
Nom	37	2	1	28	17
Querre	31	3	7	15	27
Cors	53	0	1	10	17
Escu	45	0	0	19	17
Gent	43	3	3	11	21
Respondre	39	2	1	13	25
Cuidier	32	1	0	25	20
Duc	71	1	0	0	5
Monter	33	0	3	11	28
Hauberc	50	0	0	7	17
Main	15	0	0	40	19
Mere	35	0	4	21	13
Cuer	29	0	0	20	24
Amor	26	1	2	17	26
Entendre	32	0	3	10	27
Riche	42	1	2	7	20
Valoir	30	1	2	15	23
Vestir	37	1	0	8	24
Chief	36	0	0	19	13
Garder	27	0	5	14	22
Priier	19	1	1	27	20
Mener	23	0	2	26	16
Onor	16	7	1	19	24
Armer	34	0	1	11	20
Joie	25	0	1	19	20
Destrier	54	0	1	0	10
Heaume	43	0	0	4	16
Meillor	28	1	1	11	22

Saint	41	0	2	12	8
Escuier	18	0	0	20	24
Apporter	26	0	2	14	20
Chevalerie	9	1	1	36	15
Conter	27	2	0	16	16
Chose	9	0	0	39	12
Aidier	29	2	2	13	13
Haut	16	3	1	18	21
Conte	42	7	0	2	8
An	25	1	3	21	8
Plaire	22	0	1	21	14
Roine	8	1	1	29	19
Empereor	37	3	0	5	12
Blanc	21	0	0	14	21
Amener	26	0	0	17	13
Morir	25	4	0	19	7
Nevo	31	2	0	12	8
Chier	29	0	1	3	19
Esperon	21	0	1	13	17
Requerre	12	0	0	26	13
Charles	51	0	0	0	0
Col	34	0	0	4	11
Ocire	29	0	0	13	7

**Annexe 2. Tableau de contingences du lexique dominant en latin (à l'origine de la Figure 16 et du plan factoriel en Figure 18)**

	Angleterre	Flandre	France	Italie	Midi
Civis	6	0	17	6	0
Celebro	21	2	4	1	2
Corono	23	0	3	4	0
Dominicus	19	1	2	7	1
Mensis	6	4	4	16	0
Parma	0	0	0	30	0
Potestas	3	0	0	27	0
Pax	12	5	4	7	3
Sollempnitas	16	1	10	4	0
Carolus	1	0	12	17	2
Comitatus	18	1	10	3	0
Manus	11	1	12	6	2
Redeo	20	3	4	5	0
Suscipio	20	2	6	3	1
Duco	18	1	6	7	1
Eligo	18	4	2	9	0
Audio	14	3	10	6	1
Solvo	5	1	22	6	0
Castrum	8	1	11	12	3
Consilium	15	7	7	6	0
Imperator	10	7	6	11	1
Robertus	15	4	10	6	0
Accingo	27	0	6	1	3
Honor	15	3	11	9	0
Libra	9	3	18	8	0
Marito	14	3	19	2	0
Archiepiscopus	31	1	5	1	1
Ego	13	0	24	2	0
Video	12	1	16	10	0
Edwardus	35	0	4	0	2
Petrus	16	3	4	15	3
Heres	25	1	14	2	0
Beatus	15	1	17	8	2
Dux	18	8	14	2	1
Papa	28	1	5	8	2
Recipio	24	0	9	10	1
Kalendae	30	0	2	11	2
Nomen	20	4	9	12	0
Volo	10	4	19	12	0
Obeo	37	0	6	2	2
Ius	22	4	20	3	0
Normannia	43	0	6	0	0
Reddo	27	1	20	0	1



Ludovicus	13	2	28	3	4
Mitto	26	1	13	8	2
Exercitus	23	1	11	15	1
Francus	31	7	13	1	2
Vir	20	12	14	7	1
Uxor	22	6	11	14	1
Arma	40	1	13	1	1
Villa	13	5	34	3	1
Willelmus	54	0	1	0	1
Ricardus	54	0	2	2	1
Curia	17	7	4	28	6
Pentecoste	34	4	21	1	4
Auxilium	27	1	38	0	0
Debeo	9	6	38	12	1
Pars	31	7	17	13	0
Philippus	18	5	34	1	10
Nobilis	24	10	20	15	0
Francia	24	2	31	8	5
Commune	4	3	23	41	0
Pater	36	4	23	10	0
Ecclesia	46	2	14	6	6
Possum	30	2	27	14	1
Teneo	30	5	32	6	2
Primogenitus	36	3	37	1	1
Civitas	14	4	12	47	2
Capio	25	8	33	10	4
Homo	17	11	43	8	1
Iohannes	55	0	20	5	1
Episcopus	49	2	19	6	6
Regnum	61	1	15	3	3
Militia	18	4	40	17	6
Novus	11	5	41	20	8
Cingulum	61	0	13	6	8
Tempus	43	9	14	19	3
Praedico	44	5	19	23	1
Uenio	42	7	17	23	5
Festum	65	1	17	10	7
Filia	37	17	42	9	3
Terra	59	12	28	6	4
Multus	39	9	35	21	7
Militaris	96	0	11	11	1
Habeo	38	11	50	21	2
Do	57	6	30	27	3
Frater	56	5	37	28	4
Magnus	68	12	27	19	5
Henricus	115	13	7	6	3
Anglia	119	1	21	2	2
Sanctus	90	3	50	25	14

Dico	53	7	73	67	2
Dies	143	4	47	51	5
Annus	146	19	64	50	14
Comes	134	46	81	23	10
Filius	142	37	77	45	4
Miles	130	41	121	85	11
Facio	169	24	132	101	12
Dominus	145	38	92	171	12
Rex	446	22	150	32	16

**Annexe 3. Table des cooccurrents du lemme *chevalier***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Novel</b>	91	69	35,27	0,35
<b>Faire</b>	1313	392	34,41	2,52
<b>Vos</b>	1055	228	5,49	4,73
<b>Je</b>	1478	305	5,28	4,56
<b>Adober</b>	250	66	4,5	2,52
<b>Costume</b>	14	9	4,14	3,56
<b>Voloir</b>	323	79	4,0	4,33
<b>Demain</b>	24	12	3,87	1,42
<b>Main</b>	74	25	3,76	3,92
<b>Monde</b>	45	17	3,37	2,71
<b>Pentecoste</b>	14	8	3,23	3,75
<b>Devoir</b>	184	47	3,06	4,15
<b>Volentiers</b>	73	23	3,02	5,22
<b>Premier</b>	40	15	3,00	4,8

**Annexe 4. Table des cooccurrents du lemme *adober***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Donner</b>	317	48	8,49	5,79
<b>Novel</b>	91	20	6,48	1,15
<b>Chevalier</b>	713	70	4,44	2,67
<b>Arme</b>	251	32	4,34	4,53
<b>Bachelor</b>	20	7	3,99	4,56
<b>Charles</b>	51	11	3,77	3,55
<b>Fil</b>	209	26	3,48	3,96
<b>Doze</b>	19	6	3,21	6,5
<b>Charlemagne</b>	13	5	3,19	1,2

**Annexe 5. Table des cooccurrents du lemme *arme***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Donner</b>	317	56	12,51	1,93
<b>Porter</b>	89	27	12,0	1,89
<b>Apporter</b>	62	21	10,51	2,43
<b>Prendre</b>	193	31	6,31	2,1
<b>Cheval</b>	102	21	6,27	3,24
<b>Conrëer</b>	11	6	4,8	2,0
<b>Baillier</b>	36	10	4,47	1,7
<b>Adober</b>	250	31	4,01	4,42
<b>Faire</b>	1313	112	3,98	5,09
<b>Servir</b>	86	15	3,8	3,13
<b>Apprendre</b>	24	7	3,43	2,86
<b>Destrier</b>	65	12	3,39	2,0

**Annexe 6. Table des cooccurrents du lemme *ceindre***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Espee</b>	128	66	69,51	2,06
<b>Brant</b>	43	25	28,54	1,8
<b>Acier</b>	29	13	13,18	3,15
<b>Colee</b>	34	13	12,1	7,0
<b>Heaume</b>	63	15	10,47	5,33
<b>Costé</b>	18	8	8,29	2,5
<b>Haucier</b>	8	6	8,19	3,67
<b>Lacier</b>	37	10	7,76	6,2
<b>Senestre</b>	21	8	7,65	3,0
<b>Lez</b>	15	7	7,49	2,86
<b>Paume</b>	11	5	5,41	5,4
<b>Donner</b>	317	22	4,71	5,73
<b>Letré</b>	4	3	4,22	2,0
<b>Vert</b>	10	4	4,14	4,75
<b>Or</b>	60	8	3,92	4,0
<b>Flanc</b>	5	3	3,83	1,0
<b>Ogier</b>	25	5	3,47	3,4
<b>Gemé</b>	7	3	3,3	1,33
<b>Adeser</b>	2	2	3,21	2,5
<b>Clarison</b>	2	2	3,21	2,0
<b>Girard</b>	29	5	3,16	1,4
<b>Chaucier</b>	46	6	3,02	7,0

**Annexe 7. Table des cooccurrents du lemme *ordre***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Chevalerie</b>	62	26	39,05	0,96
<b>Recevoir</b>	31	15	23,97	1,6
<b>Haut</b>	59	5	4,22	0,0
<b>Chose</b>	60	5	4,18	4,6

**Annexe 8. Table des cooccurrents du lemme *miles***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Facio</b>	438	255	70,58	1,14
<b>Marito</b>	38	32	16,74	4,91
<b>Nous</b>	85	51	15,44	0,96
<b>Filius</b>	305	120	14,83	3,48
<b>Filia</b>	108	52	10,6	4,15
<b>Primogenitus</b>	78	39	8,73	3,0
<b>Efficio</b>	10	9	5,44	1,11
<b>Ordino</b>	17	12	5,12	1,42
<b>Multus</b>	111	41	4,77	3,22
<b>Lombardia</b>	6	6	4,24	6,17
<b>Duro</b>	9	7	3,55	7,71
<b>Feodus</b>	9	7	3,55	2,57
<b>Rubeus</b>	5	5	3,53	2,4
<b>Quadraginta</b>	20	11	3,32	4,36
<b>Centum</b>	26	13	3,3	3,62

**Annexe 9. Table des cooccurrents du lemme *cingulum***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Militaris</b>	119	46	29,42	0,26
<b>Militia</b>	85	30	18,11	0,23
<b>Do</b>	123	34	16,65	1,0
<b>Decoro</b>	23	11	8,72	0,36
<b>Accingo</b>	37	10	5,26	1,4
<b>Cingo</b>	20	7	4,65	1,29
<b>Arthurus</b>	21	7	4,49	4,29
<b>Milito</b>	10	5	4,33	0,2
<b>Wdestoke</b>	3	3	3,99	1,0
<b>Pentecoste</b>	64	11	3,75	4,82
<b>Compendium</b>	9	4	3,3	3,0
<b>Gaufridus</b>	23	6	3,27	3,33

**Annexe 10. Table des cooccurrents du lemme *militia***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Cingulum</b>	88	30	18,24	0,23
<b>Decoro</b>	23	10	7,69	0,5
<b>Nous</b>	85	18	7,50	1,33
<b>Primogenitus</b>	78	14	5,08	2,79
<b>Primordium</b>	3	3	4,05	3,33

**Annexe 11. Table des cooccurrents du lemme *arma***

Cooccurrent	Fréquence	Co-fréquence	Indice	Distance moyenne
<b>Militaris</b>	119	21	10,38	0,90
<b>Pridie</b>	5	3	3,62	1,67
<b>Suscipio</b>	32	6	3,53	2,5
<b>Decoro</b>	23	5	3,33	0,6
<b>Honoro</b>	6	3	3,33	0,67
<b>Gaufridium</b>	2	2	3,07	2,0
<b>Equus</b>	27	5	2,99	1,2

**Annexe 12. Table des cooccurrents du lemme *gladius***

<b>Cooccurrent</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Co-fréquence</b>	<b>Indice</b>	<b>Distance moyenne</b>
<b>Accingo</b>	37	15	18,23	1,07
<b>Militaris</b>	119	17	12,12	1,47
<b>Sarisberia</b>	4	3	5,0	5,33
<b>Glocestria</b>	12	4	4.81	4.25
<b>Lancea</b>	6	3	4.31	.67
<b>Arcus</b>	2	2	3.73	.5
<b>Succingo</b>	2	2	3.73	.0
<b>Werum</b>	2	2	3,73	3,0
<b>Comes</b>	294	13	3.66	4.69
<b>Willelmus</b>	13	3	3,19	3,67

## BIBLIOGRAPHIE

### *Documents d'archives et manuscrits*

BnF ms Français 6736

Ms Harley 3244

Provvisioni, Registri, 1285 gen. 3 - 1530 ago. 24.

### *Documents imprimés et édités*

*A Critical Edition of La Chevalerie d'Ogier de Danemarche*, édité par Anne Elizabeth Gwin. Thèse de doctorat soutenue à l'Université du Texas à Austin, 2002.

Adenet le Roi. *Berte aus grans pies*, édité par Auguste Scheller. Bruxelles, Closson, 1874.

Adenet le Roi. *Bueves de Commarchis*, édité par Auguste Scheller. Bruxelles, Closson, 1874.

Adenet le Roi. *Les enfances Ogier*, édité par Auguste Scheller. Bruxelles, Closson, 1874.

Adenet le Roi. *Li roumans de Cléomadès*, édité par André Van Hasselt. Bruxelles, Devaux, 1865-1866, 2 volumes.

*Aiol*, édité par Jean-Marie Ardouin. Paris, Champion, 2016, 2 tomes.

*Alberti Milioli notarii Regini Liber de temporibus et aetatibus et Cronica Imperatorum*, édité par O. Holder-Egger. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XXXI. Hanovre, Hahn, 1903, p. 336-572.

*Aliscamps*, édité par Claude Régner. Paris, Champion, 2007.

*Amadas et Ydoine*, édité par Christine Ferlampin-Archer et Denis Hüe. Paris, Champion, 2020.

*Amys et Amillyoun*, édité par Hideaki Fukui. Londres, Anglo-Norman Text Society, 1990.

*Annales Cambriae*, édité par John Williams Ab Ithel. Londres, Longman, 1860.

*Annales Ceccanenses*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XVIII. Hanovre, Hahn, 1866, p. 275-302.

*Annales de Waverlia*. Dans les *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard. Volume II. Londres, Longman, 1865, p. 127-411.

*Annales de Wintonia*. Dans les *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard. Volume II. Londres, Longman, 1865, p. 3-120.

*Annales Foroiulienses*, édité par Wilhelm Arndt. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XIX. Hanovre, Hahn, 1866, p. 194-222.

- Annales Gandenses*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XVI. Hanovre, Hahn, 1859, p. 555-597.
- Annales Marganenses*. Dans les *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard. Volume I. Londres, Longman, 1864, p. 3-40.
- Annales Monasterii de Burton*. Dans les *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard. Volume I. Londres, Longman, 1864, p. 181-500.
- Annales Monasterii de Oseneia*. Dans les *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard. Volume IV. Londres, Longman, 1869, p. 1-352.
- Annales Monasterii de Theokesberia*. Dans *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard. Volume I. Londres, Longman, 1864, p. 41-180.
- Annales Parmenses maiores*, édité par Philippe Jaffé. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XVIII. Hanovre, Hahn, 1863, p. 664-790.
- Annales Patavini Redazioni Zabarella*, édité par Antonio Bonardi. Dans les *Rerum Italicarum scriptores*. Livre VIII.1. Città di Castello, Lapi, 1905-1908, p. 217-255.
- Annales Placentini*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XVIII. Hanovre, Hahn, 1863, p. 403-581.
- Annales Prioratus de Dunstaplia*. Dans les *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard. Volume III. Londres, Longman, 1866, p. 1-420.
- Annales Prioratus de Wigornia*. Dans les *Annales Monastici*, édité par Henry Richards Luard. Volume IV. Londres, Longman, 1869, p. 353-564.
- Annales Urbevetani*, édité par L. C. Bethmann. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XIX. Hanovre, Hahn, 1866, p. 269-273.
- Annali Genovesi di Caffaro e De' Suoi Continuatori*, édité par Luigi Tommaso Belgrano. Gênes, Istituto sordo-muti, 1890.
- Antonius Sanderus (Antoon Sanders). *Gandavensium rerum libri sex*, Bruxelles, 1627.
- Arnaut Guillem de Marsan. *Ensenhamen*, édité par Gérard Gouiran. Rialto, <http://www.rialto.unina.it/poesiadidattica/ArnGuilMars.htm>, consulté le 21 mai 2020.
- Aspremont*, édité par François Suard. Paris, Champion, 2008.
- Aubry de Trois-Fontaines. *Chronica*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XXIII. Hanovre, Hahn, 1874, p. 631-950.
- Aye d'Avignon*, édité par Nathalie Desgrugillers-Billard. Clermont-Ferrand, Éditions Paléo, 2008.
- Bartholomei Scribae Annales*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XVIII. Hanovre, Hahn, 1863, p. 156-232.
- Bernard Itiers. *Chronique*, édité par Jean-Loup Lemaitre. Paris, Belles Lettres, 1998.
- Bertrand de Bar-sur-Aube. *Le roman de Girard de Viane*, édité par P. Tarbé. Reims, Regnier, 1850.
- Bertrand de Bar-sur-Aube. *Girart de Vienne*, édité par Frederic G. Yeandle. New York, Columbia University Press, 1930.



Bernard Gui. *E Floribus Chronicorum*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 690-734.

Bernard Gui. *Nomina Episcoporum Lemovicensium*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 754-755.

*Blancandin et l'Orgueilleuse d'amour*, édité par Henri Michelant. Paris, Tross, 1867.

Boncompagno da Signa. *Boncompagnus*, édité par Steven M. Wight. Los Angeles, 1998, <http://www.scrineum.it/scrineum/wight/bonindx.htm>, consulté le 20 juillet 2020.

Boncompagno da Signa. *Liber de obsidione Ancona*. Dans les *Rerum Italicarum scriptores*, édité par Ludovico Antonio Muratori. Livre VI.3. Milan, Societatis Palatinae, 1725.

*Breve Chronicon Virzionensis Coenobii*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 18. Paris, Imprimerie royale, 1822, p. 246-247.

*Cartulaire de Berdoues*, édité par Jean-Marie Cazauran. La Haye, Nijhoff, 1905.

*Cartulaire de l'abbaye de Montier-la-Celle*, édité par Charles Lalore. Paris, Thorin, 1882.

*Cartulaire de l'abbaye de Montieramey*, édité par Charles Lalore. Paris, Thorin, 1890.

*Cartulaire de l'Abbaye de Notre-Dame de la Trappe*, édité par Hyacinthe de Charencey. Alençon, Renaut de Broise, 1889.

*Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, édité par Joseph Depoin. Pontoise, 1886.

*Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, édité par Philibert Barret. Mortagne-au-Perche, Meaux, 1894.

*Cartulaire de Notre-Dame-de-Chartres*, édité par Eugène de Lépinos et Lucien Merlet. Chartres, Garnier, 1862, 2 tomes.

*Cartulaire des Trencavel, analyse détaillée des 617 actes, 957-1214*, édité par Joseph Dovetto. Carcassonne, Centre de recherches et d'information historiques des conférenciers de la Cité, 1997.

*Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, Saint-Louis et Philippe le Hardi*, édité par Léopold Delisle. Caen, Hardel, 1852.

*Cartulary of St. Michael's Mount*, édité par P. L. Hull. Torquay, Devonshire Press, 1962.

*Cartulary of the Knights of St. John of Jerusalem. Part 2. Prima camera, Essex*, édité par Michael Gervers. Oxford, Oxford University Press, 1996.

*Chanson d'Ami et Amile*. Dans *Amís y Amiles*, édité par Carlos Alvar et Hugo O. Bizzarri. Turnhout, Brepols, 2010, p. 102-317.

*Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, édité par Joseph Garnier. Dijon, Rabutot, 1867.

*Chartes du prieuré de Longueville, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Rouen, antérieures à 1204*, édité par Paul Le Cacheux. Rouen-Paris, Société de l'histoire de la Normandie, 1934.

Chrétien de Troyes. *Chevalier au lion ou Yvain*, édité par Pierre Kunstmann. Ottawa/Nancy, Université d'Ottawa/Laboratoire de français ancien ATILF, 2009.

Chrétien de Troyes. *Cligès*, édité par Pierre Kunstmann. Ottawa/Nancy, Université d'Ottawa/Laboratoire de français ancien ATILF, 2009.

Chrétien de Troyes. *Érec et Énide*, édité par Pierre Kunstmann. Ottawa/Nancy, Université d'Ottawa/Laboratoire de français ancien ATILF, 2009.

Chrétien de Troyes. *Le conte du Graal*, édité par Pierre Kunstmann. Ottawa/Nancy, Université d'Ottawa/Laboratoire de français ancien ATILF, 2009.

*Chronicon aliud breve Pisanum incerti auctoris ab anno 1101 usque ad annum 1268*, édité par Michele Lupo Gentile. Dans les *Rerum Italicarum Scriptores*. Livre VI.2. Bologne, Zanichelli, 1930-36.

*Chronicon de Lanercost*, édité par Joseph Stevenson. Édimbourg, Maitland Club, 1839.

*Chronicon Magnus Turonenses*. Dans le *Recueil de chroniques de Touraine*, édité par André Salmon. Tours, Société archéologique de Touraine, 1854, p. 64-161.

*Chronicon Normanniae*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 23. Paris, Palmé, 1894 p. 212-222.

*Chronicon Parmense ab anno MXXXVIII usque ad annum MCCCIX*, édité par Lodovico Muratori. Dans les *Rerum Italicarum Scriptores*. Livre IX. Milan, Societas Palatina, 1726, p. 755-882.

*Chronique artésienne*, édité par Frantz Funck-Brentano. Paris, Picard, 1899.

*Claris et Laris*, édité par Corinne Pierreville. Paris, Honoré Champion, 2008.

*Codice diplomatico del comune di Perugia : periodo consolare e podestarile (1139-1254)*, édité par Attilio Bartoli Langeli. Pérouse, Deputazione di storia patria per l'Umbria, 1983.

*Collectio exemplorum Cisterciensis in codice Parisiensi 15912 asservata*. Brepols, Turnhout, 2012.

*Constituti Comunis Senarum*, édité par Lodovico Zdekauer. Milan, Hoepli, 1897.

*Coutumes des pays et comté de Flandre*, édité par Thierry de Limburg-Stirum. Tome 6. Bruxelles, Goemaere, 1896.

*Coutumes du pays et comté de Hainaut*, édité par Charles Faider. Bruxelles, Gobbaerts, 1883.

*Cronica maiorum et vicecomitum londanium*, édité par Thomas Stapleton. Londres, Camden Society, 1844.

*Daurel et Beton*, édité par Charmaine Lee. Parme, Pratiche, 1991.

*Documents and extracts illustrating the history of the Honour of Dunster*, édité par Henry Churchill Maxwell Lyte. Londres, Harrison and Sons, 1917-18.

*Doon de la Roche*, édité par Nathalie Reniers-Cossart. Paris, Champion, 2019.

*Doon de Mayence*, édité par Alexandre Pey. Paris, Vieweg, 1859.

*Diplomatari del monestir de Santa Maria de Santes Creus (975-1225)*, édité par Joan Papell I Tardiu. Barcelone, Noguera, 2005.

*E Chronico Savigniacensi*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 23. Paris, Welter, 1894, p. 584-587.

*E Vita et Miraculis Sancti Thomae a Benedicto Monacho Cantuariensi Editis*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XXVII. Hanovre, Hahn, 1885, p. 35-42.

*Early Buckinghamshire Charters*, éditées par George Herbert Fowler et John Gilbert Jenkins. Aylesbury, Buckinghamshire Record Society, 1939.

*Elenchus Fontium Historiae Urbanae*, édité par C. Van de Kieft et J. F. Niermeijer. Volume 1, édité par B. Diestelkamp, M. Martens, C. Van de Kieft et B. Fritz. Leiden, Brill, 1967.

*Élie de Saint-Gilles*, édité par Bernard Guidot. Paris, Champion, 2013.

*Ex Annalibus Stanleiensibus et Furnesiensibus*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XXVIII, Hanovre, Hahn, 1888, p. 555-559.

*Ex brevis chronico ecclesiae Sancti Dionysii ad cyclos Paschales*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 23. Paris, Welter, 1894, p. 143-146.

*Ex chronico Fiscannensis coenobii*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 18. Paris, Imprimerie royale, 1822, p. 350.

*Ex Gestis Henrici II et Ricardi I*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XXVII. Hanovre, Hahn, 1885, p. 81-132.

*Expansa in Militia Domini Philippi, Filii Regis, Parisius in Festo Pentecostes, Anno Domini M.CC.LXVII*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 393-397.

*Fierabras*, édité par Marc Le Person. Paris, Champion, 2003.

*Floovant*, édité par F. Guessard et H. Michelant. Paris, Vieweg, 1859.

*Floriant et Florete*, édité par Annie Combes et Richard Trachsler. Paris, Champion, 2003.

Fossier, Robert. *Chartes de coutume en Picardie (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*. Paris, Bibliothèque nationale, 1974.

*Fragmentum historiae Andegavensis*. Dans la *Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, édité par Louis Halphen et René Poupardin. Paris, Picard, 1913, p. 232-238.

*Fragmentum Historicum e Codice Dicto Pater Excerptum*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 403-406.

*Gandavensium rerum libri sex*. Bruxelles, 1627.

*Garin le Loherenc*, édité par Anne Iker-Gittleman. Paris, Champion, 1996, 2 tomes.

*Gaufrey*, édité par F. Guessard et P. Chabaille. Paris, Vieweg, 1859.

*Gaydon. Chanson de geste du XIII<sup>e</sup> siècle*, édité par Jean Subrenat. Louvain - Paris, Peeters, 2007.

Geoffroi de Vigeois. *Ex Chronico Gaufredi Vosiensis*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 12, Paris, Victor Palmé, 1877 p. 421-451.

Geoffroi de Vigeois. *Pars Altera Chronici Lemovicensis*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 18. Paris, Palmé, 1877, p. 213-223.

Gérard de Frachet. *Continuatio chronici Girardi de Fracheto*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 1-70.

Gervase of Canterbury. *The Historical Works of Gervase of Canterbury*, édité par William Stubbs. Londres, Longman & Co., 1879-1880, 2 volumes.

*Gesta comitum Barchinone et regum Aragone*, édité par Stefano M. Cingolani. Santa Coloma de Queralt, Obrador Edendum, 2012.

*Gesta Sancti Ludovici noni*. Dans le *Recueil des historiens des Gaule et de la France*. Tome 20. Paris, Imprimerie royale, 1840, p. 45-57.

*Gilles de Chin*, édité par Frédéric de Reiffenberg. Bruxelles, Hayez, 1847.

*Girart de Roussillon*, édité par Wendolin Foerster, J. Stürzinger et F. Apfelstedt. Bonn, Weber, 1890.

Gislebert de Mons. *La chronique de Gislebert de Mons*, édité par Léon Vanderkindere. Bruxelles, Riessling, 1904.

*Great Chartulary of Glastonbury*, édité par Aelred Watkin. Volume 3. Glastonbury, Somerset Record Society, 1956.

*Gui de Bourgogne*, édité par François E. Denis et William W. Kibler. Paris, Champion, 2019.

*Gui de Nanteuil*, édité par Nathalie Desgrugillers-Billard. Clermont-Ferrand, Éditions Paléo, 2009, 2 tomes.

Guido da Vallechia. *Libri Memoriales*, édité par Mario Noccolò Conti. La Spezia, Academia lunigianese di scienze Giovanni Capellini, 1973.

*Guillaume au faucon*. Dans *Chevalerie et grivoiserie. Fabliaux de chevalerie*, édité par Jean-Luc Leclanche. Paris, Champion, 2003, p. 147-186.

*Guillaume d'Angleterre*, édité par Anne Berthelot. Dans *Chrétien de Troyes. Œuvres complètes*, édité par Daniel Poirion. Paris, Gallimard, 1994, p. 953-1036.

Guillaume de Malmesbury. *Gesta regum Anglorum*, édité par Thomas Duffus Hardy. Londres, Sumptibus Societatis, 1840, 2 volumes.

Guillaume de Nangis. *Chronique latine*, édité par Hercule Géraud. Paris, Renouard, 1843.

Guillaume de Nangis. *Gesta Philippi Tertii Francorum Regis*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 20. Paris, Imprimerie royale, 1860, p. 466-558.

Guillaume de Nangis. *Gesta Sancti Ludovici*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome XX. Paris, Imprimerie royale, 1860, p. 312-464.

Guillaume de Newburgh. *Historia Rerum Anglicarum*. Dans *Chronicles of the reigns of Stephen, Henry II, and Richard I*, édité par Richard Howlett. Volume I. Londres, Longman, 1884.

Guillaume de Newburgh. *Continuatio chronici Willelmi de Novoburgo*. Dans *Chronicles of the reigns of Stephen, Henry II, and Richard I*, édité par Richard Howlett. Volume II. Londres, Longman, 1885, p. 503-583.

*Guillaume de Palerne. Roman du XIII<sup>e</sup> siècle*, édité par Alexandre Micha. Genève, Droz, 1990.

Guillaume de Poitiers. *Gesta Willelmi ducis Normannorum*. Dans *Scriptores rerum gestarum Willelmi Conquestoris*, édité par John Allen Giles. Londres, Nutt, 1845, p. 77-127.

Guillaume de Puylaurens. *Historia Albigensium*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 19. Paris, Imprimerie royale, 1833, p. 193-225.

Guillaume Durand. *Le Pontifical de Guillaume Durand*, édité par Michel Andrieu. Città del Vaticano, 1940.

Guillaume Guiart. *La branche des royaus lignages*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 22. Paris, Palmé, 1865, p. 171-300.

Guillaume le Breton. *Gesta Philippi Augusti Francorum Regis*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 17. Paris, Victor Palmé, 1878, p. 62-116.

Guillaume le Breton. *La Philippide*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 17. Paris, Victor Palmé, 1878, p. 117-287.

Guillaume le Clerc. *Fergus*, édité par Ernst Martin. Halle, Verlag der Buchhandlung des Waisenhauses, 1872.

Hélinand de Froidmont. *Chronicon*. Dans la *Patrologie latine*. Tome 212. Amboise, J.-P. Migne, 1853, p. 771-1082.

Hélinand de Froidmont. *De Bono Regimine Principis*. Dans la *Patrologie latine*. Tome 212. Amboise, J.-P. Migne, 1853, 735-746.

Henri de Laon. « Le dit des hérauts », édité par Arthur Langfors. *Romania*, n° 170 (1914), p. 216-225.

Henri of Bratton. *De legibus et consuetudinibus Angliae*, édité par Samuel E. Thorne. Mis en ligne par la Harvard Law School Library. [Bracton Online home page, Harvard Law School Library](#), consulté le 24 juillet 2020.

Herbert le duc de Dammartin. *Folque de Candie*, édité par Oskar Schultz-Gora. Dresde, Niemeyer, 1909-1936, 3 volumes.

*Hervis Von Metz: Vorgedicht der Lothringer Geste*, édité par Edmund Stengel. Dresde, Niemeyer, 1903.

*L'Épine*. Dans *Lais du Moyen Âge*, édité par Philippe Walter. Paris, Gallimard, 2018, p. 412-437.

*L'histoire de Guillaume le maréchal*, édité par Paul Meyer. Paris, Renouard, 1891-1894, 2 volumes.

*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, édité par Francisque Michel. Paris, Renouard, 1840.

Hue de Rothelande. *Ipomedon*, édité par A.J. Holden. Paris, Klincksieck, 1979.

Huon de Méri. *Le tournoiement de l'Antéchrist*, édité par Prosper Tarbé. Reims, Regnier, 1851.

*Iacobi Aurie Annales Ianuenses*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XVIII. Hanovre, Hahn, 1903, p. 288-356.

*I complementi della Chanson d'Huon de Bordeaux. Volume I. Auberon*, édité par A. Graf. Halle, Niemeyer, 1878.

*Il constituto del Comune di Siena dell'anno 1262*, édité par Lodovico Zdekauer. Sienne, Arnaldo Forni, 1897.

*Il libro da Montaperti*, édité par Cesare Paoli. Florence, Vieusseux, 1889.

*Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras. Documents*, édité par Adolphe Guesnon. Arras, 1863.

Isidore de Séville. *The Etymologies of Isidore de Seville*, édité et traduit par Stephen A. Barney *et al.* Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

*Jaufre*, édité par Charmaine Lee. Naples, Département de Philologie Moderne de l'Université de Naples Frédéric II, <http://www.rialto.unina.it/narrativa/jaufre/jaufre-i.htm>, consulté le 13 mai 2020.

Jean Beleth. *Rationale Divinorum Officiorum Auctore Joanne Beletho Theologo Parisiensi*. Lyon, 1672.

Jean Blanc de Marseille. *Epitome iuris feudorum*. Cologne, 1565.

Jean d'IBelin. *Assises de Jérusalem*, édité par Le Comte Beugnot. Tome 1 (Assises de la haute cour). Paris, Imprimerie royale, 1841.

Jean de Joinville. *Histoire de Saint Louis*. Dans le *Recueil des historiens des Gaule et de la France*. Tome 20. Paris, Imprimerie royale, 1840, p. 190-303.

Jean de Marmoutier. *Historia Gaufredi Ducis*. Dans *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, édité par Louis Halphen et René Poupardin. Paris, Picard, 1913, p. 172-231.

Jean de Saint-Victor. *Memoriale Historiarum*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 630-676.

Jean de Wallingford. *Ex Cronicis Iohannis de Wallingford*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptorum. Volume XXVIII. Hanovre, Hahn, 1888, p. 505-511.

*Joufrois*, édité par Konrad Hofmann et Franz Muncker. Halle, Niemeyer, 1880.

*Jourdain de Blaye*, édité par Peter Dembowski. Paris, Champion, 1991.

*La chanson d'Antioche*, édité par Bernard Guidot. Paris, Champion, 2011.

*La chanson du chevalier au cygne et de Godefroi de Bouillon*, édité par Célestin Hippeau, Paris, Aubry, 1874, 2 volumes.

*Lais du Moyen Âge*, édité par Philippe Walter. Paris, Gallimard, 2018.

Lambert d'Ardre. *Historia Comitum Ghisnensium et Ardensium*, édité par I. Heller. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptorum. Volume XXIV. Hanovre, Hahn, 1879, p. 550-642.

*Lancelot*. Dans *Le livre du Graal*, édité par Philippe Walter. Tomes 2-3. Paris, Gallimard, 2003-2009.

Landulf senior. *Landulfi Historia Mediolanensis*, édité par L. C. Bethmann et W. Wattenbach. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptorum. Volume VIII. Hanovre, Hahn, 1848, p. 32-100.

*La Provence orientale au Moyen Âge. Catalogue de l'exposition itinérante des Archives départementales des Alpes-Maritimes.* Archives départementales, Conseil général des Alpes-Maritimes, 2012.

*La quête du Saint-Graal*, édité par Fanny Bogdanov. Paris, Le livre de Poche, 2006.

*La vengeance Raguidel*, édité par May Plouzeau. Ottawa, Laboratoire de français ancien de l'Université d'Ottawa, 2002.

*Le cartulaire de l'abbaye de Sélincourt (1131-1513)*, édité par Georges Beaurain. Paris, Picard, 1925.

*Le couronnement de Louis.* Dans *Guillaume d'Orange. Chansons de geste des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, édité par Willem Jozef Andries Jonckbloet. La Haye, Nyhoff, 1854, p. 1-71.

*Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*, édité par Karl Michaëlsson. Göteborg, Acta Universitatis Gothoburgensis, 1951.

*Le livre des manières par Étienne de Fougères, évêques de Rennes*, édité par F. Talbert. Paris, Thorin, 1877.

*Le roman d'Aquin ou la conquête de la Bretagne par le roy Charlemaigne*, édité par F. Joüon des Longrais. Nantes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne, 1880.

*Le roman d'Aubery le Bourgoing*, édité par Prosper Tarbé. Reims, Regnier, 1849.

*Le roman de Gliglois*, édité par Marie-Luce Chênerie. Paris, Champion, 2003.

*Le Roman des eles et l'Ordene de chevalerie : Two Early Old French Didactic Poems*, édité par Keith Busby. Amsterdam/Philadelphie, John Benjamins Publishing Company, 1983.

*Les Établissement de saint Louis*, édité par Paul Viollet. Paris, Renouard, 1881.

*Les premiers faits du roi Arthur*, édité par Philippe Walter. Dans *Le livre du Graal*, édité par Daniel Poirion. Tome 1. Paris, Gallimard, 2001, p. 806-1162.

*Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, édités par Beugnot. Paris, Imprimerie royale, 1839-1842, volumes I-II.

*Lex Ribuarica*, édité par Franz Beyerle et Rudolf Buchne. *Monumenta Germaniae Historica.* Leges Nationum Germanicarum. Volume III.2. Hanovre, Hahn, 1954, p. 73-134.

*Li chevaliers as deus espees*, édité par Wendelin Foerster. Halle, Niemeyer, 1977.

*Li romans de Durmart le Galois : altfranzösosches Rittergedicht*, édité par Edmund Stengel. Tübingen, Litterarischen Verein, 1873.

*Liber instrumentorum memorialium : Cartulaire des Guillems de Montpellier*, édité par la Société archéologique de Montpellier. Montpellier, Jean Martel, 1884-1886.

*Libro della Biccherna dell'anno 1252.* Sienne, Olschki, 1935.

*Macaire*, édité par François Guessard. Paris, Franck, 1866.

*Magna Carta*, édité par James Clark Holt. Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

*Majoris Chronici Lemovicensis sive secundum supplementum.* Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France.* Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, 1855 p. 790-791.

*Marchisii Scribae Annales*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XVIII. Hanovre, Hahn, 1863, p. 142-156.

Marie de France. *Guigemar*. Dans *Lais du Moyen Âge*, édité par Philippe Walter. Paris, Gallimard, 2018, p. 8-49.

Marie de France. *Milon*. Dans *Lais du Moyen Âge*, édité par Philippe Walter. Paris, Gallimard, 2018, p. 192-219.

Martin da Canal. *Les estoires de Venise*, édité par Alberto Limentani. Florence, Olschki, 1972.

Mathieu Paris. *Chronica Maiora*, édité par Henry Richards Luard. Londres, Longman & Co., 1872-1880, 7 volumes.

*Mémoires et notes de M. Auguste le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, édité par Léopold Delisle et Louis Passy. Tome 2. Évreux, Hérissey, 1864.

*Memoriale Potestatum Regiensium*, édité par Lodovico Muratori. Dans les *Rerum Italicarum Scriptores*. Livre VIII. Milan, Societas Palatina, 1726.

*Merlin*, édité par Anne Berthelot. Dans *Le Livre du Graal*, édité par Daniel Poirion. Tome 1. Paris, Gallimard, 2001, p. 569-805.

Nieus, Jean-François. *Les chartes des comtes de Saint-Pol (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*. Turnhout, Brepols, 2008.

*Octavian*, édité par Karl Vollmöller. Heilbronn, Henninger, 1883.

Odon Rigaud. *E visitationibus Odonis Rigaudi, archiepiscopi Rothomagensis*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, p. 571-592.

*Ogerii Panis Annales*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptores. Volume XVIII. Hanovre, Hahn, 1863, p. 115-142.

Orderic Vital. *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, édité Marjorie Chibnall. Oxford, Clarendon Press, 1972, 5 volumes.

*Orson de Beauvais*, édité par Jean-Pierre Martin. Paris, Champion, 2002.

*Otinél*, édité par F. Guessard et H. Michelant. Paris, Jannet, 1859.

Otton de Freising. *Gesta Friderici*, édité par Franz Joseph Schmale. Darmstadt. Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1974.

*Parise la duchesse*, édité par F. Guessard et L. Larchey. Paris, Vieweg, 1860.

*Première continuation de Perceval*, édité par William Roach. Paris, Le livre de Poche, 1993.

Philippe de Beaumanoir. *Coutume de Beauvaisis*, édité par André Salmon. Paris, Picard, 1899.

Philippe de Rémi. *Jehan et Blonde*, édité par Sylvie Lécuyer. Paris, Champion, 1984.

Pierre Coral. *Majus Chronicon Lemovicense*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 21. Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 761-788.

Pierre de Vic. *Pois Peire d'Alvernh'a chantat*. Dans la *Concordance de l'occitan médiéval*, édité par Peter T. Ricketts. Tome 2. Turnhout, Brepols, 2005.



Pierre des Vaux de Cernay. *Historia Albigensium*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 19. Paris, Imprimerie royale, 1833, p. 1-112.

*Poètes et romanciers du Moyen Âge*, édité par Albert Pauphilet. Paris, Gallimard, 1952.

Raimbaut de Vaqueiras. *Lettre épique*. <http://www.trobar.org/troubadours/>, consulté le 15 mars 2021.

Ralph de Coggeshall. *Chronicum Anglicanum*, édité par Joseph Stevenson. Londres, Longman, 1875.

Ralph de Diceto. *Ex Abbreviatione chronicorum*. Dans *Monumenta Germaniae Historica*. Scriptorum. Volume XXVII, Hanovre, Hahn, 1885, p. 254-260.

Ralph de Diceto. *Ymagines Historiarum*. Dans *The Historical Works of Master Ralph de Diceto, Dean of London*, édité par William Stubbs. Londres, Longman, 1876, 2 volumes.

Raoul de Houdenc. *Meraugis de Portlesguez*, édité par Michelle Szkilnik. Paris, Champion, 2004.

Raoul le Noir. *The Chronicles of Ralph Niger*, édité par Robert Anstruther. Londres, Caxton Society, 1851.

*Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne : XIII<sup>e</sup> siècle*, édité par Maximilien Quantin. Auxerre, Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1873.

*Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, édité par Auguste Bernard et Alexandre Bruel. Tome 6. Paris, Imprimerie nationale, 1903.

*Recueil des chartes et documents de l'abbaye de Saint-Martin des Champs, monastère parisien*, édité par Joseph Depoin. Ligugé, Abbaye de Ligugé, 1913-1921. 5 volumes.

*Registrum Malmesburiense*, édité par J. S. Brewer. Cambridge, Cambridge University Press, 2012 [1879-1880], 2 volumes.

*Renart empereur*, édité par Roger Bellon. Dans *Le roman de Renart*, édité par Armand Strubel. Paris, Gallimard, 1998, p. 563-645.

*Renaus de Montauban oder die Haimonskinder*, édité par Heinrich Michelant. Stuttgart, Litterarischen Verein in Stuttgart, 1862.

Renaut. *Galeran de Bretagne*, édité par Jean Dufournet. Paris, Champion, 2009.

*Renaut de Montauban*, édité par Jacques Thomas. Genève, Droz, 1989.

Richard Fitz Nigel. *Dialogus de Scaccario*, édité par Charles Johnson. Oxford, Oxford University Press, 1983.

Richard de Templo. *Itinerarius Regis Ricardi*, édité par William Stubbs. Londres, Longman, 1864.

Rigord. *Gesta Philippi Augusti Francorum Regis*. Dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Tome 17. Paris, Palmé, 1878, p. 1-62.

Robert d'Orbigny. *Le conte de Floire et Blanchefleur*, édité par Jean-Luc Leclanche. Paris, Champion, 2003.

*Robert le Diable*, édité par Élisabeth Gaucher. Paris, Champion, 2006.

Roffredo de Bénévent. *Solemnis atque aureus tractatus libellorum domini Rofredi Beneventani super utraque censura*. Venise, 1537.

Roger de Hoveden. *Gesta Regis Henrici Secundi et Ricardi I*, édité par William Stubbs. Londres, Longman, 1867. 2 volumes. Anciennement attribué à Benedict de Peterborough.

Roger de Hoveden. *Chronica*, édité par William Stubbs. Londres, Longman, 1868.

Roger de Wendover. *Flores Historiarum*, édités par Henry Octavius Coxe. Londres, Sumptibus Societatis, 1841. 2 volumes.

Rolandino da Padova. *Chronica in factis et circa facta Marchie Trevisane*, édité par Antonio Bonardi. Dans les *Rerum Italicarum Scriptores*. Livre VIII.1. Città di Castello, Lapi, 1905-1908, p. 1-174.

*Rôles gascons. Supplément au tome premier, 1254-1255*, édité par Charles Bémont. Paris, Imprimerie nationale, 1896.

*Roman de Thèbes*, édité par Guy Raynaud de Lage. Paris, Champion, 1966.

Rouet, Dominique. *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*. Paris, Éditions du CTHS, 2005.

Rusticien de Pise. *Il romanzo di Rusticello da Pisa*, édité par Fabrizio Cigni. Pise, Pacini, 1994, <http://www.rialfri.eu/rialfriPHP/public/testo/testo/codice/rialfri|artus|001>, consulté le 28 mai 2020.

*Saga de Hávadr de l'Isaffjördr*, éditée par Régis Boyer. Paris, Gallimard, 2016 [1987].

Salimbene de Adam. *Cronica*, édité par G. Scalia. Turnhout, Brepols, 1999.

*SCRIPTA. Base des actes normands médiévaux*, dirigé par Pierre Bauduin. Caen, CRAHAM-MRSH, 2010-2019, <https://www.unicaen.fr/scripta/>, consulté le 2 juin 2020.

*Select Charters*, édité par William Stubbs. Oxford, Clarendon Press, 1913 pour la 8<sup>e</sup> édition [1881 pour la 4<sup>e</sup> édition].

*Sources d'histoire médiévale (IX<sup>e</sup>-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle)*, édité par Ghislain Brunel et Élisabeth Lalou. Paris, Larousse, 1992.

*Starrs and Jewish charters preserved in the British museum*, édité par Israel Abrahams, H. P. Stokes et Herbert Martin James Loewe. Cambridge, Cambridge University Press, 1930.

« Statuto di Viterbo del 1251-1252 ». *Statuti della provincia Romana*. Rome, Istituto storico italiano per il Medioevo, 1930.

*Statuti del Comune di Padova dal secolo XII all'anno 1285*, édité par Andrea Gloria. Padoue, Sacchetto, 1872.

*Statuti di Bologna dall'anno 1245 all'anno 1267*, édité par Luigi Frati. Tome 1. Bologne, Regia, 1869.

Tacite. *De origine et situ Germanorum*, édité par Alf Önnorfors. Stuttgart, Teubner, 1983.

*The Cartulary of St. Michael's Mount*, édité par P. L. Hull. Torquay, Devonshire Press, 1962.

*The Cartulary of the Cistercian Abbey of Old Wardon, Bedfordshire*, édité par Herbert Fowler. Manchester, Manchester University Press, 1931.

*The Chronicle of Bury St. Edmunds, 1212-1301*, édité par Antonia Grandsen. Édimbourg, Nelson, 1964.

*The Earliest Treatise within the Materials Comprising the So-Called Très Ancien Coutumier of Normandy*, transcrit par William Eves. Dans *Civil Law, Common Law, Customary Law Project Publications*, St Andrews, 2018, <https://clicme.wp.st-andrews.ac.uk/tac-vatican2964/>, consulté le 13 janvier 2021.

*The Latin Cartulary of Godstow Abbey*, édité par Emilie Amt. Oxford, Oxford University Press, 2014.

*The Registrum Antiquissimum of the Cathedral Church of Lincoln*, édité par C. W. Foster et K. Major. Volume IV. Hereford, Hereford Times, 1937.

*The Sandford Cartulary*, édité par Agnes Moncrieff Sandys Leys. Oxford, Oxfordshire Record Society, 1938.

*The Usatges of Barcelona: The Fundamental Law of Catalonia*, édité par Donald J. Kagay. Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1994.

Thomas. *Tristan et Yseut*. Dans *Tristan et Yseut. Les premières versions européennes*, édité par Christiane Marchello-Nizia. Paris, Gallimard, 1995.

Thomas d'Aquin. *Summa Theologiae*. Rome, Édition léonine, 1887.

Thomas de Eccleston. *Ex Thomae de Eccleston De Adventu Fratrum Minorum in Angliam*. Dans les *Monumenta Germaniae Historica. Scriptores*. Volume XXVIII. Hanovre, Hahn, 1888, p. 560-569.

Thomas de Kent. *Le roman de toute chevalerie*, traduction, présentation et notes de Catherine Gaullier-Bougassas et Laurence Harf-Lancner, avec le texte édité par Brian Foster et Ian Short. Paris, Champion, 2003.

*Transcripts of Charters relating to the Gilbertine houses of Sixle, Ormsby, Catley, Bullington, and Alvingham*, édité par Frank Merry Stenton. Horncastle, Lincoln Record Society, 1922.

*Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution. Les libertés des communautés dauphinoises (des origines au 5 janvier 1355)*, édité par Pierre Vaillant. Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1951.

Vincent de Beauvais. *Speculum historiale*.

Wace. *Le roman de Brut*, édité par Antoine Le Roux de Lincy. Rouen, Édouard Frère, 1836, 2 volumes.

Thomas Wykes. *Chronicon vulgo dictum Chronicon Thomae Wykes*. Dans *Annales Monastici*. Volume IV, édité par Henry Richards Luard. Londres, Longman, 1869, p. 1-319.

## Études

AGAMBEN, Giorgio. *Homo Sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*. Paris, Seuil, 1997.

AGAMBEN, Giorgio. *The Power and the Glory*. Stanford, Stanford University Press, 2011.

AGUIAR, Miguel. « “Fazer Cavaleiros” : as cerimónias de investidura cavaleiresca no Portugal medieval (séculos XII-XV) ». *Cuadernos de estudios gallegos*. Volume LXII, numéro 128 (2015), p. 13-46.

AGUIAR, Miguel. *Cavaleiros e cavalaria. Ideologia, práticas e rituais aristocráticos em Portugal nos séculos XIV e XV*. Porto, Teodolito, 2018.

AGUIAR, Miguel. *Aristocratie, parenté et reproduction sociale au Portugal à la fin du Moyen Âge*. Thèse de doctorat sous la direction de Joseph Morsel et Augusto de Sottomayor-Pizarro. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Université de Porto, 2021.

ALTHOFF, Gerd. « Les rituels ». *Les tendances actuelles de l’histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, dirigé par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2003, p. 231-242.

ALTHOFF, Gerd. *Die Macht der Ritual: Symbolik und Herrschaft im Mittelalter*. Darmstadt, Primus, 2003.

ALTHOFF, Gerd et Christiane Witthöft. « Les services symboliques entre dignité et contrainte ». *Annales. Histoire, sciences sociales*. Volume 58, numéro 6 (2003), p. 1293-1318.

ANDRIEU, Éléonore. « Quelques transactions dans le texte dit littéraire au XII<sup>e</sup> siècle. Les discours économiques des grands laïcs ». *Transiger. Éléments d’une ethnographie des transactions médiévales*, dirigé par Julie Claustre. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 61-121.

ASAD, Talal. *Genealogies of Religion: Discipline and Reasons of Power in Christianity and Islam*. Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1993.

ASCHERI, Mario. « La cité-État italienne du Moyen Âge. Culture et liberté ». *Médiévales*. Volume 48 (2005), p. 149-164.

ASHBY, Genette. « Une analyse stylistique des formules épiques contenant “enfant” ou l’un des synonymes ». *Senefiance*. Volume 9 (1980), p. 219-231.

AURELL I CARDONA, Marti. « Chevaliers et chevalerie chez Raymond Llull ». *Cahiers de Fanjeaux*. Numéro 22 (1987), p. 141-168.

AURELL, Martin. « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle) ». Dans *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l’enseignement supérieur public*. 27<sup>e</sup> congrès, Rome, 1996, p. 71-118.

AURELL, Martin. *Le chevalier lettré : savoir et conduite de l’aristocratie aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Fayard, 2011.

AURELL, Martin. « Rapport introductif ». *Chevalerie et christianisme aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, dirigé par Martin Aurell et Catalina Gîrbea. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 12-48.

AURELL, Martin. *Excalibur, Durendal, Joyeuse. La force de l’épée*. Paris, Presses universitaires de France, 2021.

AVIGNON, Carole. « Introduction. Pour une histoire sociale et culturelle de la bâtardise ». *Bâtards et bâtardises dans l’Europe médiévale et moderne*, dirigé par Carole Avignon. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 11-32.

BAAYAN, Harald. *Word Frequency Distributions*. Dordrecht, Kluwer Academic Publisher, 2001.

- BALESTRACCI, Duccio. *La battaglia di Montaperti*. Rome - Bari, Laterza, 2017.
- BARBAZAN, Étienne. *Fabliaux et contes des poètes françois*. Paris, B. Warée, 1808, 4 volumes.
- BARBER, Richard et Juliet BARKER. *Tournaments: Jousts, Chivalry and Pageants in the Middle Ages*. Woolbridge, Boydell Press, 2000 [1989].
- BARBERO, Alessandro. *Il mito angioino nella cultura italiana e provenzale fra Duecento e Trecento*. Torino, Deputazione subalpina di storia patria, 1983.
- BARBERO, Alessandro. *L'aristocrazia nella società française del Medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)*. Bologna, Capelli, 1987.
- BARTHÉLEMY, Anatole de. « De la qualification de chevalier ». *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*. Nouvelle série, tome 4 (1868), p. 1-13.
- BARTHÉLEMY, Dominique. *L'ordre seigneurial XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*. Nouvelle histoire de la France médiévale, tome 3. Paris, Seuil, 1990.
- BARTHÉLEMY, Dominique. « Note sur l'adoubement dans la France des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles ». *Les âges de la vie au Moyen Âge*, édité par Henri Dubois et Michel Zink. Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1992, p. 107-117.
- BARTHÉLEMY, Dominique. *Les deux âges de la seigneurie banale. Coucy (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1992.
- BARTHÉLEMY, Dominique. « Note sur le titre "chevaleresque", en France au XI<sup>e</sup> siècle ». *Journal des Savants*. Numéro 1 (1994), p. 101-134.
- BARTHÉLEMY, Dominique. *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*. Paris, Fayard, 1997.
- BARTHÉLEMY, Dominique. « Les chroniques de la mutation chevaleresque en France (du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle) ». *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Volume 151, numéro 4 (2007), p. 1643-1665.
- BARTHÉLEMY, Dominique. *La chevalerie : De la Germanie antique à la France du XII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Perrin, 2012 [2007].
- BARTHÉLEMY, Dominique. « L'Église et les premiers tournois (XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles) ». *Chevalerie et christianisme*, édité par Martin Aurell et Catalina Girbea, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 139-148.
- BARTHÉLEMY, Dominique. « Adoubement et chevalerie dans les chansons de Roland et d'Aspremont ». *De Cavaleiros e Cavalarias. Por terras de Europa e Américas*, édité par Lênia Márcia Mongelli. São Paulo, Humanitas, 2012, p. 179-189.
- BARTHÉLEMY, Dominique. *La France des Capétiens : 978-1214*, Paris, Seuil, 2015.
- BARTHÉLEMY, Dominique. « La société de l'an mil dans le royaume capétien : essai historiographique ». *Revue historique*. Numéro 681 (janvier 2017), p. 93-140.
- BARTHÉLEMY, Dominique. « Chivalry in Feudal Society according to French Evidence ». *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, dirigé par David Crouch et Jeroen Deploige, Leuven, Leuven University Press, 2020, p. 29-50.

- BARTLETT, Robert. *Blood royal. Dynastic Politics in Medieval Europe*. Cambridge, Cambridge University Press, 2020.
- BASCHET, Jérôme. *La civilisation féodale : de l'an mil à la colonisation de l'Amérique*. Paris, Aubier, 2004.
- BASCHET, Jérôme. *Corps et âmes. Une histoire de la personne au Moyen Âge*. Paris, Flammarion, 2016.
- BATTAIS, Lise. « La courtoisie de François d'Assise. Influence de la littérature épique et courtoise sur la première génération franciscaine ». *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*. Tome 109, numéro 1 (1997), p. 131-160.
- BÉDOLLIÈRE, Émile de la. *Mœurs et vie privée des Français*. Paris, Amable Rigaud, 1835.
- BEDOS-REZAK, Brigitte. « Toward an Archeology of the Medieval Charter: Textual Production and Reproduction in Northern French Charters ». *Charters, Cartularies, and Archives: The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, édité par Adam J. Kosto et Anders Winroth. Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 2002, p. 41–60.
- BEECH, George T. *A Rural Society in Medieval France: the Gatine of Poitou in the 11<sup>th</sup> and 12<sup>th</sup> Centuries*. Baltimore, Johns Hopkins Press, 1964.
- BELL, Catherine. *Ritual Theory, Ritual Practice*. Oxford, Oxford University Press, 2009 [1992].
- BESSIÈRE, Céline et Sybille GOLLAX. *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*. Paris, La Découverte, 2020.
- BEZZOLA, Reto R. *Les origines et la formation de la littérature courtoise en Occident, 500-1200*. Tome 3. Paris, Champion, 1968.
- BIGET, Jean-Louis. *Hérésie et inquisition dans le midi de la France*. Paris, Picard, 2007.
- BILLY, Dominique. « Un genre fantôme : le lai narratif. Examen d'une des thèses de Foulet ». *Revue des langues romanes*. Volume 94, 1991, p. 121-128.
- BLANC, William. *Winter is Coming : une brève histoire politique de la Fantasy*. Paris, Libertalia, 2019.
- BLOCH, Marc. *Les rois thaumaturges : étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*. Paris, Armand Colin, 1961 [1924].
- BLOCH, Marc. « Pour une histoire comparée des sociétés européennes ». *Revue de synthèse historique*. Nouvelle série tome XX (décembre 1928), p. 15-50.
- BLOCH, March. *La société féodale*. Paris, Albin Michel, 1982 [1939-1940].
- BOCOCK, Robert. *Ritual in Industrial Society: A Sociological Analysis of Ritualism in Modern England*. Londres, Allen & Unwin, 1974.
- BOLTANSKI, Luc. *Les cadres. La formation d'un groupe social*. Paris, Éditions de Minuit, 1982.
- BONNASSIE, Pierre. *La Catalogne au tournant de l'an mil*. Paris, Albin Michel, 1990.
- BONENFANT, Paul et Georges DESPY. « La noblesse en Brabant aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ». *Le Moyen Âge. Revue d'histoire et de philologie*. Volume 64, numéro 1-2 (1958), p. 27-66.

- BÖNINGER, Lorenz. *Die Ritterwürde in Mittelitalien zwischen Mittelalter und Früher Neuzeit: Mit einem Quellenanhang Päpstliche Ritterernennungen 1417-1464*. München, Akademie Verlag, 1995.
- BORST, Arno. *Das Rittertum im Mittelalter*. Darmstadt, Metzler, 1976.
- BOUCHARD, Constance Brittain. *Strong of Body, Brave and Noble. Chivalry & Society in Medieval France*. Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1998.
- BOURDIEU, Pierre. *Esquisse d'une théorie de la pratique*. Genève, Droz, 1972.
- BOURDIEU, Pierre. « L'économie des échanges linguistiques ». *Langue française*. Numéro 34 (1977), p. 17-34.
- BOURDIEU, Pierre. *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Minuit, 1979.
- BOURDIEU, Pierre. *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*. Paris, Fayard, 1982.
- BOURDIEU, Pierre. « Les rites comme actes d'institutions ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*. Volume 43 (1982), p. 58-63.
- BOURDIEU, Pierre. « L'opinion publique n'existe pas ». *Questions de sociologie*. Paris, Éditions de Minuit, 1984, p. 222-235.
- BOURDIEU, Pierre. « L'illusion biographique ». *Actes de la recherche en Sciences sociales*. Volume 62-63 (1986), p. 69-72.
- BOURDIEU, Pierre. *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*. Paris, Minuit, 1989.
- BOURNAZEL, Éric. *Le gouvernement capétien au XII<sup>e</sup> siècle, 1108-1180 : Structures sociales et mutations institutionnelles*. Paris, Presses universitaires de France, 1975.
- BOURIN-DERRUAU, Monique. *Temps d'équilibres, temps de ruptures, XIII<sup>e</sup> siècle*. Nouvelle histoire de la France médiévale, tome 4. Paris, Seuil, 1990.
- BRETTAUER, Isabelle. « La notion d'écriture pragmatique dans la recherche française du début du XXI<sup>e</sup> siècle ». En ligne, [https://archive-2016-2020.lamop.fr/fileadmin/lamop/publications/Cahiers\\_Histoire\\_Textuelle/CEHTL\\_5\\_2012/Isabelle\\_Brethauer.pdf](https://archive-2016-2020.lamop.fr/fileadmin/lamop/publications/Cahiers_Histoire_Textuelle/CEHTL_5_2012/Isabelle_Brethauer.pdf), consultée le 12 avril 2022.
- BROWN, Elizabeth A. R. *Customary Aids and Royal Finance in Capetian France: The Marriage Aid of Philip the Fair*. Cambridge, Medieval Academy of America, 1992.
- BROWN, Elizabeth A. R. et Nancy REGALO. « *La grant feste*. Philip the Fair's Celebration of the Knighting of His Sons in Paris at Pentecost of 1313 ». *City and Spectacle in Medieval Europe*, édité par Barbara A. Hanawalt et Kathryn L. Reyerson. Minneapolis, University of Minnesota Press, 1994, p. 56-86.
- BRUNEL-LOBRICHON, Geneviève. « Histoire et fiction : Guillaume et l'épique occitan ». *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, dirigé par Laurent Macé. Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2006, p. 279-291.
- BUC, Philippe. *Dangereux rituel : de l'histoire médiévale aux sciences sociales*. Paris, Presses universitaires de France, 2003.

- BUCHHOLZER, Laurence et Frédérique LACHAUD. « Le serment dans les villes du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle) ». *Histoire urbaine*. Numéro 39 (2014/1), p. 7-27.
- BÜCHNER, Georg W. F. *Das altfranzösische Lothringer-Epos*. Leipzig, Theodor Thomas, 1887.
- BUMKE, Joachim. *Studien zum Ritterbegriff im 12. Und 13. Jahrhundert*. Heidelberg, Carl Winter Universitätsverlag, 1964.
- BUMKE, Joachim. *Höfische Kultur: Literatur und Gesellschaft im hohen Mittelalter*. Munich, Deutscher Taschenbuch, 1986.
- BURZYNSKA, Anna R. *Deconstruction, Politics, Performativity*, traduit par Thomas Anessi. Berlin Peter Lang, 2019.
- BUSBY, Keith. *Codex in Context: Reading Old French Verse Narrative in Manuscript*. Amsterdam, Rodopi, 2002.
- BÜSCHING, Johann Gustav Gottlieb. *Ritterzeit und Ritterwesen*. Leipzig, Brodhaus, 1823.
- BUTTERFIELD, Ardis. *The Familiar Enemy: Chaucer, Language, and Nation in the Hundred Years War*. Oxford, Oxford University Press, 2009.
- CAMMAROSANO, Paolo. « Il territorio della Berardenga nei secoli XI-XIII ». *Studie Medievale*. Volume 10, numéro 2 (1969), p. 251-300.
- CAMMAROSANO, Paolo. *Italia medievale : struttura e geografia delle fonti scritte*. Rome, La Nuova Italia scientifica, 1991.
- CANTEAUT, Olivier. « Les archives du Parlement au temps des *Olim* : considérations autour de fragments d'un rôle de 1287 ». *Une histoire de la mémoire judiciaire*, dirigé par Olivier Poncet et Isabelle Storez-Brancourt. Paris, Bibliothèque de l'École des Chartes, 2009, p. 31-66.
- CARBONNETTI VENDITTELLI, Christina. *Documenti su Libro. L'Attività documentaria del comune di Viterbo nel duecento*. Rome, Istituto storico italiano per il medio evo, 1996.
- CARDINI, Franco. *Alle radici della cavalleria medievale*. Bologne, Mulino, 2014 [1982].
- CAROCCI, Sandro. *Baroni di Roma. Dominazioni signorili e lignaggi aristocratici nel Duecento e nel primo Trecento*. Rome, ISIME, 1993.
- CAROCCI, Sandro. *Signorie di Mezzogiorno. Società rurali, poteri aristocratici e monarchia (XII-XIII secolo)*. Rome, Viella, 2015.
- CARRÉ, Yannick. *Le baiser sur la bouche au Moyen Âge : rites, symboles, mentalités, à travers les textes et les images, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*. Paris, Le Léopard d'Or, 1992.
- CASSARD, Jean-Christophe. *L'âge d'or capétien : 1180-1328*. Paris, Belin, 2001.
- CASTELNUOVO, Guido. « Bons nobles, mauvais nobles, nobles marchands ? Réflexions autour des noblesses italiennes en milieu communal (XII<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle). *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*. Numéro 13 (2006), p. 85-103
- CASTELNUOVO, Guido. *Être noble dans la cité : les noblesses italiennes en quête d'identité (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Garnier, 2014.



CASTELNUOVO, Guido. “La mémoire du statut : nobles et magnats entre littérature et chroniques (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)”. *Les statuts communaux vus de l’extérieur dans les sociétés méditerranéennes de l’Occident (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 209-223.

CASSIN, Barbara. *Vocabulaire européen des philosophies : dictionnaire des intraduisibles*. Paris, Le Seuil, 2004.

CAVALLO, Guglielmo et Roger CHARTIER. *Histoire de la lecture dans le monde occidental*. Paris, Le Seuil, 2001.

CERQUIGLINI Bernard. *Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie*. Paris, Seuil, 1989, p. 29-52.

CHASTANG, Pierre. « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d’un nouveau champ de recherche ». *Cahiers de Civilisation Médiévale*. Volume 49, numéro 193 (2006), p. 21-31.

CHARAUDEAU, Patrick. « Dis-moi quel est ton corpus, je te dirai quelle est ta problématique ». *Corpus*. Numéro 8 (2009), p. 39-40.

CHAUOU, Amaury, *L’idéologie Plantagenêt. Royauté arthurienne et monarchie politique dans l’espace Plantagenêt (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

CHÉNARD, Gaël. *L’administration d’Alphonse de Poitiers (1241-1271)*. Paris, Classiques Garnier, 2017.

CHURCH, Stephen. *Henry III: A Simple and God-Fearing King*. Londres, Penguin, 2017.

CLANCHY, Michael T. *From Memory to Written Record: England 1066-1307*. Oxford, Blackwell Publishing, 1993 [1979].

CLAVERO, Bartolomé. *La grâce du don*. Paris, Albin Michel, 1996. Traduction française d’*Antidora. Antropología Católica de la Economía Moderna*. Milan, Giuffrè, 1991.

CLÉRICE, Thibault, CAMPS, Jean-Baptiste et Ariane PINCHE. “Deucalion, Modèle Ancien Français (0.2.0)”. *Zenodo*. <https://zenodo.org/record/3237455>, consulté le 25 juin 2020.

CLÉRICE, Thibault. « Deucalion Latin Lemmatizer ». *Zenodo*. <https://zenodo.org/record/3660914>, consulté le 25 juin 2020.

CLÉRICE, Thibault, PILLA, Julien Pilla et Jean-Baptiste CAMPS. “Hipster-philology/pyrrha (2.1.0)”. *Zenodo*. <https://zenodo.org/record/3524771>, consulté le 25 juin 2020.

COMBARIEU, Micheline de. “Image et représentation du *vilain* dans les chansons de geste (et dans quelques autres textes médiévaux)”. *Senefiance*. Volume 5 (1978), p. 7-26.

COMBARIEU, Micheline de. « Enfance et démesure dans l’épopée médiévale française », *Senefiance*. Volume 9 (1980), p. 405-456.

CONTAMINE, Philippe. « Les tournois en France à la fin du Moyen Âge ». *Das ritterliche Turnier im Mittelalter*, édité par Josef Fleckenstein. Göttingen, Max-Planck-Institut für Geschichte, 1986, p. 425-449.

CONTAMINE, Philippe. *Les chevaliers*. Paris, Tallandier, 2006.

CORBELLARI, Alain. *Joseph Bédier : écrivain et philologue*. Genève, Droz, 1997.

- COSS, Peter. *The Knight in Medieval England, 1000-1400*. Conshohocken, Combined Books, 1996 [1993].
- COSS, Peter. *The Aristocracy in England and Tuscany, 1000-1500*. Oxford, Oxford University Press, 2019.
- CRISTIANI, Emilio. « Sul valore politico del cavalierato nella Firenze dei secoli XIII e XIV ». *Studi Medievali*. Serie III, 3 (1962), p. 365-371.
- CROIZY-Naquet, Catherine. « Approches historiennes, approches littéraires : l'exemple de l'Estoire de la guerre sainte ». *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge*, édité par Étienne Anheim, Pierre Chastang, Francine Mora-Lebrun et Anne Rochebouet. Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 21-36.
- CROUCH, David. *The Image of Aristocracy in Britain (1000-1300)*. Routledge, Londres et New York, 1992.
- CROUCH, David. *Tournaments*. Londres, Hambledon and Continuum, 2005.
- CROUCH, David. *The Birth of Nobility: Constructing Aristocracy in England and France 900-1300*. Londres et New York, Routledge, 2014 [2005].
- CROUCH, David. *The Chivalric Turn: Conduct and Hegemony in Europe before 1300*. Oxford, Oxford University Press, 2019.
- CROUCH, David et Jeroen DEPLOIGE. « Taking the Field: Knighthood and Society in the High Middle Ages », *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, édité par David Crouch et Jeroen Deploige. Leuven, Leuven University Press, p. 1-26.
- CROUCH, David. « When was Chivalry? Evolution of a Code ». *Knighthood and Society in the High Middle Ages*, édité par David Crouch et Jeroen Deploige. Louvain, Leuven University Press, 2020, p. 277-295.
- DALBERA, Jean-Philippe. « Le corpus entre données, analyse et théorie ». *Corpus*. Volume 1 (2002), <http://corpus.revues.org/10>, consulté le 30 septembre 2016.
- DALARUN, Jacques. « François d'Assise et la quête du Graal ». *Romania*. Tome 127, numéro 505-506 (2009), p. 147-167.
- Database of Latin Dictionaries*, édité par B. Janssens. Turnhout, Brepols, <http://www.brepols.net/Pages/BrowseBySeries.aspx?TreeSeries=DLD-O>.
- DÉBAX, Hélène. *La féodalité languedocienne, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles : Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*. Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2003.
- DÉBAX, Hélène. *La seigneurie collective. Pairs, pariers, paratge : les coseigneurs du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- DECOSTER, Caroline. « La fiscalisation des aides féodales sous le règne de Philippe IV le Bel : une stratégie au service de la souveraineté royale ». *Monnaie, fiscalité et finances au temps de Philippe le Bel*, dirigé par Philippe Contamine, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière. Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 173-197.
- DELISLE, Léopold. *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*. Évreux, Hérissey, 1851.

- DEMADE, Julien. *Ponction féodale et société rurale en Allemagne du sud (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles). Essai sur la fonction des transactions monétaires dans les économies non capitalistes*. Thèse de doctorat. Université Marc Bloch – Strasbourg, 2004, p. 109-110.
- DEMADE, Julien. « Postface. Les communautés d’habitants médiévales, ou la spatialisation autonome comme domination ». *Communautés d’habitants au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, édité par Joseph Morsel. Paris, Publication de la Sorbonne, 2018, p. 539-564,
- DEMADE, Julien. « Le système seigneurial ou la transsubstantiation de la valeur d’usage en valeur d’échange ». *Genèses*. Numéro 121 (2020), p. 76-98.
- DEMURGER, Alain. *Moines et guerriers. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge*. Paris, Seuil, 2010.
- DENHOLM-YOUNG, Noël. « Feudal Society in the Thirteenth Century: The Knights ». *History*. Volume 29, numéro 110 (1944), p. 107-119.
- DERUELLE, Benjamin. *De papier, de fer et de sang : Chevaliers et chevalerie à l’épreuve de la modernité (ca 1460 – ca 1620)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.
- DESCOLA, Philippe. *Par-delà nature et culture*. Paris, Gallimard, 2006.
- DESPLANQUES, Guy. « La chance d’être aîné ». *Économie et statistique*. Numéro 137 (1981), p. 53-56.
- DEVAILLY, Guy. *Le Berry du X<sup>e</sup> au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Mouton, 1973.
- DIAMOND, Elin. *Performance and Cultural Politics*. Londres et New York, Routledge, 2015 [1996].
- Dictionary of Medieval Latin from British Sources (DMLBS)*, édité par E. Latham, D. R. Howlett et R. K. Ashdown. Oxford, British Academy, 2018, <http://www.dmlbs.ox.ac.uk/web/online.html>, consulté le 26 avril 2022.
- Dictionnaire de Trévoux*. Nancy, Pierre Antoine, 1740.
- Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*. Édition revue et mise à jour sous la direction de Geneviève Hasenohr et Michel Zink. Paris, Librairie générale française, 1994 [1992].
- Dictionnaire du Moyen Français*. ATILF – CNRS & Université de Lorraine. <http://zeus.atilf.fr/dmf/>.
- DIGBY, Kenelm Henry. *The Broad Stone of Honour, or Rules for the Gentlemen of England*. Londres, Rivingston, 1822.
- DI LUCA, Paolo. « La réception de la lettre épique de Raimbaut de Vaqueiras dans sa tradition manuscrite ». *Revue des Langues Romanes*. Tome CXXXI, numéro 1 (2017), p. 43-68.
- DOUGLAS, Mary. « Raisonnements circulaires : Retour nostalgique à Lévy-Bruhl », *Sociological Research Online*, 2007, [https://www.berose.fr/IMG/pdf/mary\\_douglas\\_raisonnements\\_circulaires\\_retour\\_nostalgique\\_a\\_levy\\_bruhl\\_2007.pdf](https://www.berose.fr/IMG/pdf/mary_douglas_raisonnements_circulaires_retour_nostalgique_a_levy_bruhl_2007.pdf), consulté le 22 février 2022.
- DUBOIS, Raymond. « Prieuré de Luchaux et Prévôté de Gros-Tison. Cartulaire factice ». *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*. Tome 47 (1936), p. 111-517.

DUBY, Georges. *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*. Paris, Armand Colin, 1953.

DUBY, Georges. « Dans la France du Nord-Ouest au XII<sup>e</sup> siècle : les “jeunes” dans la société aristocratique ». *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. Volume 19, numéro 5 (1964), p. 835-846.

DUBY, Georges. « La vulgarisation des modèles culturels dans la société féodale ». *Niveaux de culture et groupes sociaux*, édité par Louis Bergeron. Paris, Mouton, 1971, p. 33-41.

DUBY, Georges. « Lignage, noblesse et chevalerie au XII<sup>e</sup> siècle dans la région mâconnaise. Une révision ». *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. Volume 4, numéro 5 (1972), p. 803-823.

DUBY, Georges. *Hommes et structures du Moyen Âge*. Paris/La Haye, Mouton, 1973.

DUBY, Georges. *Le Dimanche de Bouvines*. Dans *Œuvres*, édité par Felipe Brandi. Paris, Gallimard, 2019 [1978], p. 23-275.

DUBY, Georges. *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*. Paris, Gallimard, 1978.

DUBY, Georges. *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*. Dans *Œuvres*, édité par Felipe Brandi. Paris, Gallimard, 2019 [1978], p. 675-1091.

DUBY, Georges. *Guillaume le maréchal, ou le meilleur chevalier du monde*. Dans *Œuvres*, édité par Felipe Brandi. Paris, Gallimard, 2019 [1984], p. 1093-1222.

DUBY, Georges. *Dames du XII<sup>e</sup> siècle*. Dans *Œuvres*, édité par Felipe Brandi. Paris, Gallimard, 2019 [1996], p. 1223-1570.

DU CANGE *et al.* *Glossarium mediae et infimae latinatis*. Niort, Favre, 1883-1887.

DULONG, Delphine et Frédérique MATONTI. « L'indépassable “féminité”. La mise en récit des femmes en campagne ». *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, dirigé par Jacques Lagroye, Patrick Lehingue et Frédéric Sawicki. Paris, Presses universitaires de France, p. 281-303.

DUPUY, Marie. « Transmettre le Graal. La relation oncle/neveu et les enjeux de sa représentation dans le *Lancelot-Graal* ». *Miscellanea juslittera*. 4 (2017), p. 103-117.

DURAND, Cédric. *Techno-féodalisme : Critique de l'économie numérique*. Paris, Zones, 2020.

EDDÉ, Anne-Marie. *Saladin*. Cambridge (MS), Belknap Press, 2011 [2008].

ELIADE, Mircea. *Histoire des croyances et des idées religieuses : 3.- de Mahomet à l'âge des Réformes*. Paris, Payot, 1983.

ERBEN, Wilhelm. « Schwertleite und Ritterschlag ». *Zeitschrift für historische Waffenkunde*. Volume 8 (1919), p. 105-167.

ERDMANN, Carl. *Die Entstehung des Kreuzzeugsgedank*. Stuttgart, Kohlhammer, 1935.

« Fabrique des archives, fabrique de l'histoire », dossier dirigé par Étienne Anheim et Olivier Poncet. *Revue de synthèse*. Numéro 125 (2004), p. 1-182.

FABRY-TEHRANCHI, Irène. « Le rêve du roi Flualis : mise en texte et mise en image d'enjeux épiques et hagiographiques dans le *Roman de Merlin* ». *Quand l'image relit le texte. Regards*

*croisés sur les manuscrits médiévaux*, édité par S. Hériché-Pradeau et M. Simon-Pérez. Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2013, p. 185-200.

FASOLI, Gina. « Ricerche sulla legislazione antimagnatizia nei comuni dell'alta e media Italia ». *Rivista di Storia del Diritto Italiano*. Volume XII (1939), p. 1-122.

FASOLI, Gina. « Lineamenti di una storia della cavalleria ». *Studi di storia medievale e moderna in onore di Ettore Rota*, édité par Pietro Vaccari et Pier Fausto Palumbo. Rome, 1958, p. 89-93.

FAULKNER, Kathryn. « The Transformation of Knighthood in Early Thirteenth-Century England ». *The English Historical Review*. Volume 111, numéro 440 (1996), p. 1-23.

FERRARIO, Giulio. *Storia ed analisi degli antichi romanzi di cavalleria e dei poemi romanzeschi d'Italia*. Milan, 1828.

FEUCHÈRE, Pierre. « La noblesse du nord de la France ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. Volume 6, numéro 3 (1951), p. 306-318.

FIANU, Kouky. *Promettre, confesser s'obliger devant Pierre Cristofle, notaire royal à Orléans (1437)*. Paris, École des chartes, 2016.

FIRNHABER-BAKER, Justine. *Violence and the State in Languedoc, 1250-1400*. Cambridge, Cambridge University Press, 2014.

FISCHER-LICHTE, Erika. *Theatre and Performance Studies*. New York, Routledge, 2014

FLACH, Jacques. *Les origines de l'Ancienne France*. Paris, Larose et Forcel, 1893, 2 tomes.

FLAMENT, Claude et Laurent MILLAND. « Un effet Guttman dans l'analyse des représentations sociales ». *Méthodes d'études des représentations sociales*, dirigé par Jean-Claude Abric. Paris, Éditions Érès, 2005, p. 201-220.

FLECKENSTEIN, Josef. *Rittertum und Ritterliche Welt*. Berlin, Siedler, 2002.

FLICHE, Augustin. *La chrétienté médiévale (395-1254)*. Paris, De Boccard, 1929.

FLORI, Jean. « Sémantique et société médiévale. Le verbe adouber et son évolution au XII<sup>e</sup> siècle ». *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. Volume 31, numéro 5 (1976), p. 915-940.

FLORI, Jean. « Pour une histoire de la chevalerie. L'adoubement dans les romans de chrétien de Troyes ». *Romania*. Tome 100, numéro 397 (1979), p. 21-53.

FLORI, Jean. « Les origines de l'adoubement chevaleresque : étude des remises d'armes et du vocabulaire qui les exprime dans les sources historiques latines jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle ». *Traditio*. Volume 35 (1979), p. 209-272.

FLORI, Jean. *L'idéologie du glaive*. Genève, Droz, 1984.

FLORI, Jean, *L'essor de la chevalerie (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*. Genève, Droz, 1986.

FLORI, Jean. *La chevalerie*, Paris, Guissot, 1998.

FLORI, Jean. *Chevaliers et chevalerie*. Paris, Hachette, 2003.

FOSSIER, Robert. *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Béatrice Nauwelaerts, 1968.

FOSSIER, Robert. « La noblesse picarde au temps de Philippe le Bel ». *La noblesse au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, édité par Philippe Contamine. Paris, Presses universitaires de France, 1976, p. 105-127.

FOSTER, Mark Vincent. « *Ronsasvals* » and the Origins of « *The Song of Roland* ». Thèse de doctorat, University of Connecticut, 2009.

FOSSIER, Arnaud. « À propos du *defectus natalium*. Un cas paradigmatique du pouvoir pontifical de dispense (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) ». *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, dirigé par Carole Avignon. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 115-123.

FOURCADE, Sarah. *La noblesse à la conquête du livre (France, v.1300-v.1530)*. Paris, Honoré Champion, 2021.

FRAENKEL, Béatrice. « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture ». *Études de communication*. 29 (2006), p. 69-93.

FREEMAN, Michelle A. « *Fergus*: Parody and the Arthurian Tradition ». *French Forum*. Volume 8, numéro 3 (1983), p. 197-215.

FRUGONI, Arsenio. *Arnaud de Brescia*. Paris, Belles lettres, 1993 [1954].

GARDES-TAMINE, Joëlle. « Introduction à la lexicologie : les structures sémantiques du lexique ». *L'information grammaticale*. Numéro 15 (1982), p. 37-39.

GASPARRI, Stefano. *I milites cittadini: Studi sulla cavalleria in Italia*. Roma, Nella sede dell'istituto Palazzo Borromini, 1992.

GAUTIER, Léon. « La chevalerie d'après les textes poétiques du Moyen Âge ». *Revue des questions historiques*. Tome troisième, Paris, Palmé, 1867, p. 345-382.

GAUTIER, Léon. *La Chevalerie*. Paris, Welter, 1895 [1884].

GAUVARD, Claude. *La France au Moyen Âge du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. Paris, Presses Universitaires de France, 1996.

GEBAUER, Gunter et Christophe WULF. *Jeux, rituels, gestes : les fondements mimétiques de l'action sociale*. Paris, Anthropos, 2004 [1998].

GENÊT, Jean-Philippe. « La genèse de l'État moderne : les enjeux d'un programme de recherche ». *Actes de la recherche en Sciences sociales*. Volume 118 (1997), p. 3-18.

GENÊT, Jean-Philippe. *La genèse de l'État moderne. Culture et société politique en Angleterre*. Paris, Presses universitaires de France, 2003.

GENÊT, Jean-Philippe. « Pouvoir symbolique, légitimation et genèse de l'État moderne ». *La légitimité implicite. Le pouvoir symbolique en Occident (1300-1640)*. Volume 1. Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2015, <http://books.openedition.org/psorbonne/6573>, consulté le 28 février 2022.

GÉNESTAL, Robert. *Histoire de la légitimation des enfants naturels en droit canonique*. Paris, Leroux, 1905.

GÉNICOT, Léopold. *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*. Louvain, Presses universitaires de Louvain, 1960.

- GILLINGHAM, John. « 1066 and the Introduction of Chivalry into England ». *Law and Government in Medieval England and Normandy: Essays in Honour of James Holt*, édité par G. Garnett et J. G. Hudson. Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- GILLINGHAM, John. *Richard I*. New Haven et Londres, Yale University Press, 1999.
- GINGRAS, Francis. « Décaper les vieux romans : voisinages corrosifs dans un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle (Chantilly, Condé 472) ». *De l'usage des vieux romans*, édité par Ugo Dionne et Francis Gingras. Dans *Études françaises*. Volume 42, numéro 1, 2006, p. 13-38.
- GINGRAS, Francis. *Le Bâtard conquérant : Essor et expansion du genre romanesque au Moyen Âge*. Paris, Honoré Champion, 2011.
- GÎRBEA, Catalina. *La couronne ou l'auréole : royauté terrestre et chevalerie céleste dans la légende arthurienne (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*. Turnhout, Brepols, 2007.
- GIVEN-WILSON, Chris. *The Writings of History in Medieval England*. Hambledon et Londres, Cambridge University Press, 2004.
- GLANVILLE, Léonce de. *Histoire du prieuré de Saint-Lô*. Rouen, Espérance Cagniard, 1891, 2 volumes.
- GLAUCHE, Günter. *Schullekultur in Mittelalter. Entstehung und Wandlungen des Lektürekans bis 1200 nach den Quellen dargestellt*. Munich, Arbo-Gesellschaft, 1970.
- GLUCKMANN, Max. *Essays on the ritual of social relations*. Manchester, Manchester University Press, 1963.
- GODELIER, Maurice. *L'idéal et le matériel*. Paris, Fayard, 1984.
- GOFFMAN, Erving. *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975.
- GOODICH, Michael. *From Birth to old Age. The human Life Cycle in medieval Thought 1250-1350*. New York/Londres, University Press of America, 1989.
- GOODY, Jack. « Against "Ritual": Loosely Structured Thoughts on a Loosely Defined Topic ». *The Cambridge Journal of Anthropology*. Volume 2, numéro 2 (1975), p. 32-43.
- GRELL, Chantal. *L'histoire entre érudition et philosophie : étude sur la connaissance historique à l'âge des Lumières*. Paris, Presses universitaires de France, 1993.
- GRILLO, Paolo. *Cavalieri e popoli in armi. Le istituzioni militari nell'Italia medievale*. Bari, Laterza, 2008.
- GRISWARD, Joël H. « Un épisode comique dans *Garin le Loherain* : l'adoubement de Rigaut ». *Studia romanica*. Volume 14 (1969), p. 213-219.
- GROS, Julien. « Quantifier en ethnographe : sur les enjeux d'une émancipation de la représentativité statistique ». *Genèses*. Numéro 108 (2017), p. 129-147.
- GUENÉE, Bernard. *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*. Paris, Aubier, 1980.
- GUENÉE, Bernard. « Documents insérés et documents abrégés dans la *Chronique du religieux de Saint-Denis* ». *Bibliothèque de l'école des chartes*. Tome 152, numéro 2 (1994), p. 375-428.
- GUERREAU, Alain. *Le Féodalisme : un horizon théorique*. Paris, Le Sycomore, 1980.

GUERREAU, Alain. « Renaut de Bâgé : *Le bel inconnu*, structure symbolique et signification sociale ». *Romania*. Tome 103, numéro 409 (1982), p. 28-82.

GUERREAU, Alain et Yves GUY. *Les cagots du Béarn : recherches sur le développement inégal au sein du système féodal européen*. Paris, Minerve, 1988.

GUERREAU, Alain. *L'avenir d'un passé incertain : quelle histoire du Moyen Âge au XXI<sup>e</sup> siècle*. Paris, Seuil, 2001.

GUERREAU, Alain. « Avant le marché, les marchés : en Europe, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle (note critique) ». *Annales. Histoire, sciences sociales*. 56<sup>e</sup> année, numéro 6 (2001), p. 1129-1175.

GUERREAU, Alain. « Réflexions sur l'historiographie clunisienne. Biais, apories, concepts ». *Cluny après Cluny : constructions, reconstructions et commémorations, 1790-2010*, dirigé par Didier Méhu. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 247-294.

GUERREAU, Alain. « Stabilité, voie, vision : les créatures et le créateur dans l'espace médiéval ». Texte inédit en français, paru originalement en italien dans *Arti e Storia nel Medioevo*. Volume 3, dirigé par Enrico Castelnuovo et Giuseppe Sergi. Einaudi, 2004, p. 167-197.

GUERREAU, Alain. *La fin du comte : le système des représentations de l'Europe féodale*. À paraître.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « La "Renaissance carolingienne" : modèles culturels, usages linguistiques et structures sociales ». *Bibliothèque de l'école des chartes*. Tome 139, numéro 1 (1981), p. 5-35.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisation*. 36<sup>e</sup> année, numéro 6 (1981), p. 1028-1049.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « El sistema de parentesco medieval : sus formas (real/espiritual) y su dependencia con respecto a la organización del espacio ». *Relaciones de poder, de producción y parentesco en la Edad Media y Moderna : Aproximación a su estudio*, édité par Reyna Pastor de Togneri. Madrid, Consejo superior de investigaciones científicas, 1990, p. 85-105.

GUERREAU-JALABERT, Anita. *Index des motifs narratifs dans les romans arthuriens français en vers (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*. Genève, Droz, 1992.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Aliments symboliques et symbolique de la table dans les romans arthuriens (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). *Annales. Économies, Sociétés, Civilisation*. 47<sup>e</sup> année, numéro 3 (1992), p. 561-594.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Fées et chevalerie. Observations sur le sens social d'un thème dit merveilleux ». *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. 25<sup>e</sup> congrès. Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 133-150.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord ». *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, dirigé par Pierre Bonte. Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1994, p. 293-321.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « L'essart comme figure de la subversion de l'ordre spatial dans les romans arthuriens ». *Campagnes médiévales. L'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, dirigé par Élisabeth Mornet. Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 59-72.



GUERREAU-JALABERT, Anita. « *Spiritus et caritas*. Le baptême dans la société médiévale ». *La parenté spirituelle*, dirigé par Françoise Héritier et Élisabeth Copet-Rougier. Paris-Bâle, Éditions des Archives contemporaines, 1995, p. 133-203.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Parole/parabole. La parole dans les langues romanes : analyse d'un champ lexical et sémantique ». *La parole du prédicateur*, dirigé par Rosa-Maria Dessi et Michel Lauwers. Nice, Z'édicions, 1997, p. 311-339.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « La culture courtoise ». *Histoire culturelle de la France*. Tome 1, dirigé par Michel Sot. Paris, Seuil, 1998, p. 207-258.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Histoire médiévale et littérature ». *Le Moyen Âge aujourd'hui. Trois regards contemporains sur le Moyen Âge : histoire, théologie, cinéma*, dirigé par Jacques Le Goff. Paris, Léopard d'Or, 1998, p. 137-149.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Qu'est-ce que l'*adoptio* dans la société chrétienne médiévale ? ». *Médiévales*. Numéro 35 (1998), p. 33-49.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « *Nutritus/oblatus* : parenté et circulation d'enfants au Moyen Âge ». *Adoption et fosterage*, dirigé par Mireille Corbier. Paris, de Boccard, 1999, p. 263-290.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « *Caritas* y don en la sociedad medieval occidental ». *Hispania*. Volume 60, numéro 204 (2000), p. 27-62.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « L'*ecclesia* médiévale, une institution totale ». *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, dirigé par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle. Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p. 219-226.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Amour et amitié dans la société médiévale : jalons pour une analyse lexicale et sémantique ». *Splendor Reginae : Passions, genre et famille. Mélanges en l'honneur de Régine le Jan*, dirigé par Laurent Jégou, Sylvie Joye, Thomas Lienhard et Jens Schneider. Turnhout, Brepols, 2015, p. 281-289.

GUERREAU-JALABERT, Anita. « Occident médiéval et pensée analogique : le sens de *spiritus* et *caro* ». *La légitimité implicite*, dirigé par Jean-Philippe Genêt. Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne et Éditions de l'École française de Rome, 2017, p. 457-476.

GUILHIERMOZ, Paul. *Essai sur l'origine de la Noblesse en France au Moyen Âge*. Paris, Picard, 1902.

HALLAM, Elizabeth H. et Charles WEST. *Capetian France (987-1328)*. Londres et New York, Routledge, 2020 [1980].

HANCIL, Sylvie. *Histoire de la langue anglaise*. Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2018.

HANSAY, Alfred. « Chartes de l'ancienne abbaye de Lobbes ». *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*. Deuxième série, tome 10 (1900), p. 83-1995.

HARVEY, Sally. « The Knight and the Knight's Fee in England ». *Past and Present*. Numéro 49 (1970), p. 3-43.

HAUGEARD, Philippe. *Les ruses médiévales de la générosité*. Paris, Champion, 2013.

HEIDEN, Serge, MAGUÉ, Jean-Philippe et Bénédicte PINCEMIN. « TXM : Une plateforme logicielle open-source pour la textométrie – conception et développement ». *10<sup>th</sup> International*

*Conference on the Statistical Analysis of Textual Data*. Rome, Edizioni Universitarie di Lettere Economia Diritto, 2010, p. 1021-1032.

HÉLARY, Xavier. *L'armée du roi de France : la guerre de Saint Louis à Philippe le Bel*. Paris, Perrin, 2012.

HECHBERGER, Werner. *Adel, Ministerialität und Rittertum im Mittelalter*. Munich, Oldenbourg, 2004.

HEUSCH, Carlos. « De l'amour à l'amitié dans les *razos* de Betran de Born ». *Cahiers d'études hispaniques médiévales*. Numéro 42 (2019/1), p. 33-43.

HINDLE, Steve. « Beating the Bounds of the Parish: Order, Memory, and Identity in the English Local Community, c. 1500-1700 ». *Defining Community in Early Modern Europe*, dirigé par Michael J. Halvorson et Karen E. Spierling. New York, Routledge, 2008, p. 205-227.

*Histoire des jeunes en Occident. Tome I. De L'Antiquité à l'époque moderne*, dirigé par Giovanni Levi et Jean-Claude Schmitt. Paris, Presses universitaires de France, 1996,

*Histoire du monde au XV<sup>e</sup> siècle*, dirigé par Patrick Boucheron. Paris, Fayard, 2014.

HUIZINGA, Johan. *L'automne du Moyen Âge*. Paris, Payot, 1938.

HYDE, John Kenneth. « Some Uses of Literacy in Venice and Florence in the Thirteenth and Fourteenth Centuries ». *Transactions of the Royal Historical Society*. Volume 29 (1979), p. 109-128.

HORROX, Rosemary. « Service ». *Fifteenth-Century Attitudes: Perceptions of Society in Late Medieval England*, édité par Rosemary Horrox. Cambridge, Cambridge University Press, 1994, 61-78.

*I podestà dell'Italia comunale*, dirigé par Jean-Claude Maire Vigueur. Volume 1 (Reclutamento e circolazione degli ufficiali forestieri (fine XII sec.-metà XIV sec.)). Rome, École française de Rome, 2000.

JAMES, Georges Payne Rainsford. *The History of Chivalry*. Londres, Colburn et Bentley, 1830.

JESÚS, Rodríguez Velasco. « De oficio a estado. La caballería entre el Espéculo y las Siete Partidas ». *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*. Numéro 18-19 (1993), p. 49-77.

*Jeux d'échelles : La micro-analyse à l'expérience*, sous la direction de Jacques Revel. Paris, Gallimard/Le Seuil, 1996.

JODOGNE, Omer. « Audigier et la chanson de geste, avec une nouvelle édition du poème ». *Le Moyen Âge*. 66 (1960), p. 495-526.

JOLLIFFE, John Edward Austin. *Angevin Kingship*. Londres, Black, 1963 [1955].

JOYE, Sylvie. *La femme ravie. Le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du Haut Moyen Âge*. Turnhout, Brepols, 2012.

JULIEN, Élise. « Le comparatisme en histoire : rappels historiographiques et approches méthodologiques ». *Hypothèses 2004. Travaux de l'École doctorale d'histoire*. Numéro 8 (2005) p. 191-201.

JUSSEN, Bernard. « Über “Bischofsherrschaften” und die Prozeduren politisch-sozialer Umordnung in Gallien zwischen “Antike” und “Mittelalter” ». *Historische Zeitschrift*. Volume 260 (1995), p. 673-718.

JUSSEN, Bernard. « Liturgie und Légitimation, oder : Wie die Gallo-Romanen das römische Reich beendeten ». *Institutionen und Ereignis. Über historische Praktiken und Vorstellungen gesellschaftlichen Ordens*, dirigé par R. Blänkner et B. Jussen. Göttingen, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 1998, p. 75-136.

KAEUPER, Richard W. *Guerre, justice et ordre public. La France et l'Angleterre à la fin du Moyen Âge*. Paris, Aubier, 1994.

KAEUPER, Richard W. *Holy Warriors: The Religious Ideology of Chivalry*. Philadelphia, The University of Pennsylvania Press, 2009.

KAEUPER, Richard W. *Medieval Chivalry*. Cambridge, Cambridge University Press, 2016.

KANTOROWITZ, Ernst. *Laudes Regiae: A Study in Liturgical Acclamations and Medieval Ruler Worship*. Berkeley, Berkeley University Press, 1946.

KAYE, Henrietta. *Serving the man that ruled: aspects of the domestic arrangements of the household of King John, 1199-1216*. Thèse de doctorat. University of East Anglia, 2013.

KEEN, Maurice. *Chivalry*. Yale University Press, New Haven et Londres, 1984.

KERN, Helmut. *Nur ein Spiel! Politische Geiseln als Verhandlungsinstrument. Eine Untersuchung hochmittelalterlicher Praktiken von Saliern bis zu Staufern (1024-1254) unter Berücksichtigung spieltheoretischer Aspekte*. Mémoire de maîtrise dirigé par Philippe Buc, Universität Wien, Vienne, 2015.

KELLER, Hagen. « L'oral et l'écrit : Oralité et écriture ». *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, dirigé par Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle. Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 127-142.

KERSEN, Norbert. « High and Late Medieval National Historiography ». *Historiography in the Middle Ages*, dirigé par Deborah Mauskopf Deliyannis. Leiden, Brill, 2003, p. 181-199.

KLAPISCH-ZUBER, Christiane. « Honneur de noble, renommée de puissant : La définition des magnats italiens (1280-1400) ». *Médiévales*. Numéro 24 (1993), p. 81-100.

KOCH, Anton Carl Frederik. *Oorkondenboek van Holland en Zeeland tot 1299*. Volume 1. Gravenhage, Nijhoff, 1970.

KÖHLER, Erich. *L'aventure chevaleresque. Idéal et réalité dans le roman courtois*, traduit de l'allemand par Éliane Kaufholz. Paris, Gallimard, 1974.

KOSELLECK, Reinhart. « Bund ». *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*. Volume 1, dirigé par O. Brunner, W. Conze et R. Koselleck. Stuttgart, Klett-Cotta, 1972, p. 582-671.

KOSELLECK, Reinhart. *Le futur passé : contribution à la sémantique des temps historiques*. Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2016.

KOSTO, Adam J. “The Limited Impact of the “Usatges de Barcelona” in Twelfth-Century Catalonia”. *Traditio*. Volume 56 (2001), p. 53-88.

KUCHENBUCH, Ludolf. « Sources ou documents ? Contribution à l'histoire d'une évidence méthodologique ». *Hypothèses. Travaux de l'École doctorale d'histoire*. Volume 7, numéro 1 (2004), p. 287-315.

KUCHENBUCH, Ludolf. *Versilberte Verhältnisse Der Denar in seiner ersten Epoche (700-1000)*. Göttingen, Wallstein, 2016.

KUHN, Thomas. *La structure des révolutions scientifiques*. Paris, Flammarion, 2008 [1962].

KUPPER, Jean-Louis. « L'oncle maternel et le neveu dans la société du Moyen Âge ». *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*. Tome 15, numéro 7-12 (2004), p. 247-262.

« L'écriture pragmatique, un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne ». Dans *Le Moyen Âge dans le texte. Cinq ans d'histoire textuelle au Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris*, dirigé par Benoît Grévin et Aude Mairey. Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, p. 241-294.

*L'ogre historien : autour de Jacques Le Goff. Textes rassemblés par Jacques Revel et Jean-Claude Schmitt*. Paris, Gallimard, 1999.

*La Grande Encyclopédie. Inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts*. Tome 30, Paris, 1901.

LACHAUD, Fabrice. « Les alliances de la famille de Craon : stratégie et opportunisme ». *Les stratégies matrimoniales (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, édité par Martin Aurell. Turnhout, Brepols, 2013, p. 119-139.

LACHAUD, Frédéric. *Jean sans Terre*. Paris, Perrin, 2018.

LACROIX, Paul. *Le Moyen Âge et la Renaissance*. Paris, Plon, 1848.

LACROIX, Paul. *Vie militaire et religieuse au Moyen Âge et à l'époque de la Renaissance*. Paris, Firmin Didot, 1869.

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, Jean-Baptiste. *Mémoires sur l'ancienne chevalerie, considérée comme un établissement politique et militaire*. Paris, 1753.

LAFON, Pierre. « Analyse lexicométrique et recherche des cooccurrences : des rapports syntagmatiques aux cooccurrences ». *Mots. Les langages du politique*. Numéro 3 (1981), p. 95-148.

LAGRÉOU, Hélène. *Exercer la métaphore historique des rituels d'exécution avec le cas des Grandes Chroniques de France par le Maître de Virgile de 1380 à 1405 : La floraison de l'analyse*. Mémoire de maîtrise réalisé sous la direction de Joseph Morsel, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018-2019.

LALOU, Élisabeth. *Les comptes sur tablettes de cire de la chambre aux deniers de Philippe III le Hardi et Philippe IV le Bel, 1282-1309*. Paris, de Boccard, 1994.

LANGLOIS, Charles-Victor. *Lectures historiques*. Paris, Hachette, 1890.

*Langue et histoire*, dirigé par Jean-Marie Bertrand, Pierre Boilley, Jean-Philippe Genêt et Pauline Pantel. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012.

LAUWERS, Michel. « L'Église dans l'Occident médiéval : histoire religieuse ou histoire de la société ? Quelques jalons pour un panorama de la recherche en France et en Italie au XX<sup>e</sup> siècle ». *Mélanges de l'École française de Rome*. Tome 121, numéro 2 (2009), p. 267-290.

LE BOULER, Jean-Pierre. « Georges Bataille, le Moyen Âge et la chevalerie : de la thèse d'École des chartes (1922) au "Procès de Gilles de Rais" (1959) ». *Bibliothèque de l'École des chartes*. Tome 164, 2006, p. 539-560.

LE FORT, Charles. « L'otage conventionnel ». *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*. Série 2, volume 4 (1874), p. 408-433.

LE GOFF, Jacques. « Le rituel symbolique de la vassalité ». *Un autre Moyen Âge*. Paris, Gallimard, 1999, p. 333-399. Originellement paru dans *Simboli e Simbologia nell'alto Medioevo, Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo*. XXIII. Spolète, 1976, p. 679-788.

LE GOFF, Jacques. *L'imaginaire médiéval*. Paris, Seuil, 1985.

LE GOFF, Jacques. *À la recherche du temps sacré. Jacques de Voragine et la Légende dorée*. Paris, Perrin, 2011.

LEGROS, Huguette. « Le vocabulaire de l'amitié, son évolution sémantique au cours du XII<sup>e</sup> siècle ». *Cahiers de Civilisation médiévale*. Volume 23, numéro 90 (1980), p. 131-139.

LEGROS, Huguette. « La chanson des Saisnes, témoin d'une évolution typologique et/ou expression narrative d'un milieu urbain ». *Senefiance*. Numéro 20, 1987, p. 797-814.

LEGROS, Huguette. « L'armement du chevalier : d'une topique à une *senefiance* ». *Lire les objets médiévaux : quand les choses font signe et sens*, dirigé par Fabienne Pomel. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 145-167.

LE JAN, Régine. « Apprentissages militaires, rites de passage et remises d'armes au haut Moyen Âge ». *Initiation, apprentissages, éducation au Moyen Âge. Les cahiers du CRISIMA*. Montpellier, Université Paul Valéry, 1993, p. 213-232.

LE JAN, Régine. *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècles) : essai d'anthropologie sociale*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2003.

LEMESLE, Bruno. « La pratique du duel judiciaire au XI<sup>e</sup> siècle, à partir de quelques notices de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers ». *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. Paris, Publications de la Sorbonne, p. 149-168.

LEPETIT, Bernard. « De l'échelle en histoire ». *Jeux d'échelles : La micro-analyse à l'expérience*, sous la direction de Jacques Revel. Paris, Gallimard/Le Seuil, 1996, p. 71-94.

LETT, Didier. « Les règles du jeu matrimonial ». *Les stratégies matrimoniales (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, édité par Martin Aurell. Turnhout, Brepols, 2013, p. 349-361.

LEVELEUX-TEIXEIRA, Corinne. « La pratique du serment au Moyen Âge ». *Inflexions*. Numéro 46 (2021/1), p. 75-79.

LEWIS, Andrew W. *Le sang royal : la famille capétienne et l'État, France X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*. Paris, Gallimard, 1986.

LIEBERMAN, Max. « A New Approach to the Knighting Ritual ». *Speculum*. Volume 90, numéro 2 (2015), p. 391-423.

- LIPPIATT, Gregory E. M. « Simon de Montfort, les cisterciens et les écoles : le contexte intellectuel d'un seigneur croisé (1187-1218) ». *Cahiers de civilisation médiévale*. Volume 61, numéro 243 (2018), p. 269-288.
- LITTA, Pompeo. *Famiglie celebri di Italia. Rossi di Parma*. Turin, 1835.
- LITTRÉ, Émile. *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1883.
- LORDON, Frédéric. *Imperium. Structures et affects des corps politiques*. Paris, La Fabrique, 2015.
- LUSIGNAN, Serge. *Essai d'histoire sociolinguistique*. Paris, Garnier, 2006.
- LYONS, Faith. « Encore l'adoubement de Rigaut (*Garin le Loherain*) ». *Mélanges de littérature du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> offerts à Mademoiselle Jeanne Lods, professeur honoraire de littérature médiévale à l'École normale supérieure de jeunes filles, par ses collègues, ses élèves et ses amis*. Tome 1. Paris, École normale supérieure de jeunes filles, 1978, p. 410-413.
- MACÉ, Laurent. « La culture chevaleresque méridionale au XII<sup>e</sup> siècle ? Une idéologie sans tournoi ? ». *Acte des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, « Terres et hommes du sud »*, Toulouse, 2001. Paris, Éditions du CTHS, 2003, p. 173-184.
- MACÉ, Laurent. *La majesté et la croix. Les sceaux de la maison des comtes de Toulouse*. Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2018.
- MACÉ, Laurent. « Jeunesse et légitimité dynastique dans le chant de l'Anonyme *La mortz o la terra* ». *Médiévales*. Numéro 74 (2018), p. 83-98.
- MAGNOU-Nortier, Élisabeth. *La société laïque et l'Église*. Toulouse, Le Mirail, 1974.
- MAIRE VIGUEUR, Jean-Claude. *Cavaliers et citoyens : Guerre, conflits et société dans l'Italie communale (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*. Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003.
- MAIREY, Aude. « Des âges de la chevalerie en Angleterre (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) ? Approche historiographique ». *Les âges de Britannia. Repenser l'histoire des mondes britanniques (Moyen Âge – XXI<sup>e</sup> siècle)*, dirigé par Jean-François Dunyach et Aude Mairey. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 55-69.
- MARCHELLO-Nizia, Christiane. « Du subjectif au spatial : l'évolution des formes et du sens des démonstratifs en français ». *Langue française*. Numéro 152 (2006), p. 114-126.
- MARTÍN, Bonifacio Palacios. « Investidura de Armas de los Reyes Españoles en los siglos XII y XIII ». *Gladius*. Volumen especial (1988), p. 153-192.
- MARTIN, Hervé. *Mentalités médiévales*. Paris, Presses universitaires de France, 1998.
- MARTIN, Jean-Pierre. « Garin, Begon, Rigaut : à propos de trois figures du guerrier dans *Garin le Loherain* ». *Le monde des héros dans la culture médiévale*, édité par Danielle Buschinger et Wolfgang Spiewok. Greifswald, Reineke, 1994, p. 181-193
- MARTIN, Jean-Pierre. *Les motifs dans la chanson de geste. Définition et utilisation*. Paris, Champion, 2017.
- MASCI, Francesco. *Entertainment ! Apologie de la domination*. Paris, Allia, 2011.
- MASSMANN, Ernst Heinrich. *Schwertleite und Ritterschlag: dargestellt auf Grund der mittelhochdeutschen literarischen Quellen*. Hambourg, Lagemann, 1932.

- MAUGER, Gérard. *Âges et générations*. Paris, La Découverte, 2015.
- MAUSKOPF DELIYANNIS, Deborah. « Introduction ». *Historiography in the Middle Ages*, dirigé par Deborah Mauskopf Deliyannis. Leiden, Brill, 2003, p. 1-16.
- MAZEL, Florian. « Pouvoir aristocratique et Église aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. Retour sur la “Révolution féodale” dans l’œuvre de Georges Duby ». *BUCEMA*. Numéro 54 (printemps 2008), mis en ligne le 10 septembre 2010, <http://journals.openedition.org/medievales/5202>, consulté le 13 février 2018.
- MAZEL, Florian. « Le “premier âge féodal”, l’Église et l’historiographie française ». *Cluny. Les moines et la société au premier âge féodal*. Dominique Iogna-Prat, Michel Lauwers, Florian Mazel et Isabelle Rosé (dir.). Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 11-18.
- McKITTERICK, Rosamond. *The Frankish Kingdoms under the Carolingian, 751-987*. Londres, Routledge, 2016 [1983].
- MENANT, François. *L’Italie des communes (1100-1350)*. Paris, Belin, 2005.
- MÉNESTRIER, Claude-François. *De la Chevalerie ancienne et moderne, avec la manière d’en faire les preuves*. Paris, Robert J. B. de la Caille, 1683.
- MILLS, Charles. *The History of Chivalry*. Londres, Longman, 1825.
- MOEGLIN, Jean-Marie. « “Performative turn”, “communication politique” et rituels au Moyen Âge. À propos de deux ouvrages récents ». *Le Moyen Âge*. Volume CXIII, numéro 2, 2007, p. 393-406.
- MOLINIER, Auguste. *Les sources de l’histoire de France des origines aux guerres d’Italie : les capétiens (1180-1328)*. Volume 3. Paris, Picard, 1903.
- MONTESQUIEU, Charles Louis de Secondat, baron de. *L’Esprit des lois*. Paris, Gallimard, 1995 [en ligne] [http://classiques.uqac.ca/classiques/montesquieu/de\\_esprit\\_des\\_lois/partie\\_6/esprit\\_des\\_lois\\_Livre\\_6.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/montesquieu/de_esprit_des_lois/partie_6/esprit_des_lois_Livre_6.pdf), consulté le 13 novembre 2018.
- MONTREUIL, Arnaud. « Écrire le corps du vilain : Mises en scène du corps et domination de l’aristocratie laïque dans la littérature courtoise de la France du Nord des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ». *Hypothèses. Travaux de l’école doctorale d’histoire*. Numéro 23 (2020), p. 241-250.
- MONTREUIL, Arnaud. « *Qui pour armes servoient*: Service and Knighthing in the Vernacular Courtly Literature of the twelfth- and thirteenth-century France and England ». *We are All Servants*, dirigé par Isabelle Cochelin et Diane Wolfthal. Toronto, Centre for Renaissance et Reformation Studies, 2022, p. 37-79.
- MOR, Carlo Guido. « La cavalleria ». *Nuove questioni di storia medioevale*. Milan, Marzorati, 1964, p. 129-143.
- MORA-LEBRUN, Francine et Anne Rochebouet. « Introduction ». *L’Écriture de l’histoire au Moyen Âge*, édité par Étienne Anheim, Pierre Chastang, Francine Mora-Lebrun et Anne Rochebouet. Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 1-19.
- MORAN, Patrick et Sophie Albert. « Des parentés choisies : la transmission des armes dans trois romans en prose du XIII<sup>e</sup> siècle ». *Viator*. Volume 41, numéro 3 (2010), p. 179-210.

MORAN, Patrick. « La poétique dans les études médiévales : accords et désaccords ». *Perspectives médiévales*. Numéro 35 (2014), <http://journals.openedition.org/peme/4439>, consulté le 30 janvier 2020.

MORAN, Patrick. « Genres médiévaux et genres médiévistes : l'exemple des termes *chansons de geste* et *épopée* ». *Romania*. Tome 136 (2018), p. 38-60.

MORAN, Patrick. « La guerre comme marqueur générique dans la littérature narrative des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ». *Le Moyen Âge*. Tome 125, numéro 1 (2019), p. 21-35.

MORAW, Peter. *Von offener Verfassung zu gestalteter Verdichtung. Das Reich im späten Mittelalter 1250 bis 1490*. Berlin, Propyläen Verlag, 1989.

MORSEL, Joseph. « Crise, Quelle crise ? Remarques à propos de la prétendue crise de la noblesse allemande à la fin du Moyen Âge ». *Sources. Travaux historiques*. Volume 14 (1988), p. 17-42.

MORSEL, Joseph. « Die Erfindung des Adels. Zur Soziogenese des Adels am Ende des Mittelalters - das Beispiel Frankens ». *Nobilitas. Funktion und Repräsentation des Adels*, dirigé par Otto Gerhard Oexle et Werner Paravicini. Göttingen, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 1997, p. 312-375.

MORSEL, Joseph. « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale ». *Memini. Travaux et documents*. Numéro 4 (2000), p. 3-43.

MORSEL, Joseph. « L'invention de la noblesse en Haute-Allemagne à la fin du Moyen Âge. Contribution à l'étude de la sociogenèse de la noblesse médiévale ». *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, dirigé par Jacques Paviot et Jacques Verger. Paris, Presses de Paris-Sorbonne, 2000, p. 533-545.

MORSEL, Joseph. *La noblesse contre le prince : l'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, vers 1250-1525)*. Sigmaringen, Thorbecke, 2000.

MORSEL, Joseph. « Les sources sont-elles le "pain de l'historien" ? ». *Hypothèses 2003. Travaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 273-286.

MORSEL, Joseph. « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les Weistümer ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) ». *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes de l'Occident médiéval (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). Réalités et représentations paysannes*, dirigé par Monique Bourin et Pascual Martinez Sopena. Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 155-210.

MORSEL, Joseph. « Soziale Kategorisierung oder historische Phantasmagorie ? Erkundungen zum historischen Gebrauch von mittelalterlichen sozialen Kategorien ». *Wirtschaft – Gesellschaft – Mentalitäten im Mittelalter. Festschrift zum 75. Geburtstag von Rolf Sprandel*, dirigé par Hans Peter Baum, Rainer Leng et Joachim Schneider. Stuttgart, Franz Steiner, 2006, p. 211-237.

MORSEL, Joseph et Christine Decourtieux. *L'histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'Histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'Histoire s'interrogent*. Paris, Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris, 2007.

MORSEL, Joseph. « L'héritage – ou comment s'en débarrasser ? ». *Genèses*. Numéro 100-101 (2015 3-4), p. 189-196.



MORSEL, Joseph. « *Res publica et gemeiner nutz*. Observations à partir de l'espace germanophone (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) ». *Quaestiones Medii Aevi Novae*. Volume 20 (Medieval Origins of the Republican Idea, 12th-15th Centuries), 2015, p. 193-222.

MORSEL, Joseph. « Traces ? Quelles traces ? Réflexions pour une histoire non passéiste ». *Revue historique*. Numéro 680 (2016/4), p. 813-868.

MORSEL, Joseph. « Quelques propositions pour l'étude de la noblesse européenne à la fin du Moyen Âge ». *Discurso, memoria y representación. La nobleza peninsulare en la Baja Edad Media*. Pamplona, Gobierno de Navarra, 2016, p. 449-499.

MORSEL, Joseph. « La faucille ou le goupillon ? Observations sur les rapports entre communauté d'habitants et paroisse en Europe du Nord-Ouest (notamment en France aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) ». *Communautés d'habitants au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, édité par Joseph Morsel. Paris, Publications de la Sorbonne, 2018, p. 359-419.

MORSEL, Joseph. « Quand l'historien masque que la norme fabrique le crime... : le cas du registre de l'officialité de Cerisy en 1314-1315 ». *Genèses*. Numéro 110 (2018), p. 55-78.

MORSEL, Joseph. « Le diable est-il dans les détails. L'historien, l'indice et le cas singulier ». *Carte d'identités. L'espace au singulier*, dirigé par Yan Calbérac et al. Paris, Hermann, 2019, p. 123-149.

MORSEL, Joseph. « Histoire, archives et documents. Anciens problèmes, nouvelles perspectives ». *Herencia cultural y archivos de familia en los archipiélagos de la Macronesia*. Instituto de estudios canarios/Instituto de Estudios Medievais – FSCH Universidade Nova de Lisboa, La Laguna, 2020, p. 109-132.

MORSEL, Joseph. « La voix, le corps et la lettre : Ou comment l'ordre social peut aussi être un ordre vocal (dans l'Empire au XIII<sup>e</sup> siècle) ». *La voix au Moyen Âge. L<sup>e</sup> Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 153-169.

MORSEL, Joseph. « *L'ecclēsia*, institution dominante du féodalisme : retour sur des malentendus ». À paraître.

MORSEL, Joseph. « Circulation ou participation ? Observations critiques sur les limites historiques du schème circulatoire appliqué aux pratiques sociales ». À paraître.

MORVAND, Frédéric. *La chevalerie bretonne et la formation de l'armée ducale, 1260-1341*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

MOUNIN, Georges. « Un champ sémantique : la dénomination des animaux domestiques ». *La linguistique*. Volume 1, fascicule 1 (1965), p. 31-54.

NAGY, Piroska. *Le don des larmes au Moyen Âge. Un instrument spirituel en quête d'institution (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Albin Michel, 2000.

NEF, Annliese. *Conquérir et gouverner la Sicile islamique au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècles*. Rome, École française de Rome, 2011.

NEVEUX, François. « Le contexte historique de la rédaction des coutumiers normands ». *Annales de Normandie*. Volume 61, numéro 2 (2011), p. 11-22.

- NEYRINCK, Axelle. « Le lien de *caritas* dans la société chrétienne médiévale et la justification du baptême des enfants en bas-âge ». *L'Atelier du Centre de recherches historiques*. Numéro 15 (2015), <https://journals.openedition.org/acrh/6674>, consulté le 22 février 2022.
- NICHOLSON, Helen J. « The Military Orders ». *A Companion to Chivalry*, édité par Robert W. Jones et Peter Coss. Woodbrige, The Boydell Press, 2019, p. 69-84.
- NOIRIEL, Gérard. « Naissance du métier d'historien ». *Genèses*. Volume 1 (1990), p. 58-85.
- NOIZET, Hélène. « De l'usage de l'archéogéographie ». *Médiévales*. Numéro 66 (2014), p. 179-198.
- NOÛS, Camille. « *Lingua Technicarum Instructionum*. Analyse lexicale et sémantique du “Cahier des charges établi en vue de l'élargissement des compétences des universités prévu par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités” ». *Genèses*. Numéro 119 (2020), p. 88-112.
- NOWÉ, Henri. « Fonctionnaires flamands passés au service royal durant la guerre de Flandre (fin du XIII<sup>e</sup> siècle) ». *Revue du Nord*. Tome 40 (1924), p. 257-286.
- ORTH, Elsbet. « Formen und Funktionen der höfischen Rittererhebung ». *Curialitas. Studien zu Grundfragen der höfisch-ritterlichen Kultur*. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1990, p. 128-168.
- OURLIAC, Paul. « Le pays de la Selve à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ». *Structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*. Paris, Éditions du CNRS, 1969, p. 239-260.
- OWEN, Davis Douglas Roy. « The Craft of Guillaume le Clerc's *Fergus* ». *The Craft of Fiction : Essays in Medieval Poetics*, édité par Leigh A. Arrathoon. Rochester, Solaris, 1984, p. 47-81.
- PANFILI, Didier. *Aristocraties méridionales (Toulousain-Quercy X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.
- PARIS, Paulin. *Les manuscrits françois de la bibliothèque du roi*. Paris, Imprimerie royale, 1840.
- PASQUALE, Jacopo de. *Ezzelino da Romano e la militia cittadina nella Marca Trevigiana del XIII secolo. Una relazione tra tradizione e novità*. Thèse de laurea magistrale soutenue à la Facoltà di Lettere e Filosofia de l'Università degli studi di Trento, 2012.
- PATERSON, Linda M. « Knights and the Concept of Knighthood in the Twelfth-Century Occitan Epic ». *Forum for Modern Language Studies*. Volume 17, numéro 2 (1981), p. 115-130.
- PATERSON, Linda M. *The World of the Troubadours. Medieval Occitan Society, c. 1100-c. 1300*. Cambridge, Cambridge University Press, 1993. Aussi consulté dans sa version italienne *Nel mondo dei trovatori. Storia e cultura di una società medioevale*. Rome, Viella, 2007 [1993].
- PATZOLD, Steffen. « L'épiscopat du haut Moyen Âge du point de vue de la médiévistique allemande ». *Cahiers de civilisation médiévale*. 48<sup>e</sup> année, numéro 192 (2005), p. 341-358.
- PAINTER, Sydney. *French Chivalry. Chivalric Ideas and Practises in Medieval France*. Baltimore, John Hopkins Press, 1940.
- PÉCHU, Cécile. « Répertoire d'action ». *Dictionnaire des mouvements sociaux*, dirigé par Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu. Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 454-462.
- PEIGNÉ-DELACOURT, Achille. *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp*. Amiens, Lemer, 1865.

PÉPIN, Guilhem. « Les couronnements et les investitures des ducs d'Aquitaine (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle). *Francia*. Volume 36 (2009), p. 35-66.

PERREAUX, Nicolas. « L'eau, l'écrit et la société. Étude statistique sur les champs sémantiques dans les bases de données [CBMA] ». *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*. Numéro 15 (2011), p. 439-449.

PERREAUX, Nicolas. « Mesurer un système de représentation ? Approche statistique du champ lexical de l'eau dans la Patrologie latine ». *Mesure et histoire médiévale. Actes du XLIII<sup>e</sup> Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 365-374.

PERREAUX, Nicolas. « L'écriture du monde (I). Les chartes et les édifices comme vecteurs de la dynamique sociale dans l'Europe médiévale (VII<sup>e</sup> – milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) ». *BUCEMA*. Volume 19, numéro 2 (2015), <https://doi.org/10.4000/cem.14264>, consulté le 20 avril 2020.

PERREAUX, Nicolas. « Œuvrer, servir, souffrir. Réflexions sur la sémantique des activités médiévales ». *Labeur et production au sein des monastères de l'Occident médiéval*, dirigé par Michel Lauwers. Turnhout, Brepols, 2021, p. 31-79.

PERREAUX, Nicolas. *Cartae Europae Medii Aevi*, <https://cema.lamop.fr/>, consulté le 4 avril 2022.

PERROY, Édouard. *La Féodalité en France du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle : L'aristocratie foncière et la formation de la classe chevaleresque*. Paris, Centre de documentation universitaire, 1970.

PETIT-DUTAILLIS, Charles. *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*. Paris, Émile Bouillon, 1894.

PÉTRÉ, Hélène. *Caritas : Étude sur le vocabulaire latin de la charité chrétienne*. Louvain, Spicilegium Sacrum Lovaniense, 1948.

PHILIPS, Helen. « Rites of Passage in French and English Romances ». *Rites of Passage: Cultures of Transition in the Fourteenth Century*, dirigé par Nicola F. McDonald et W. M. Ormrod. Woodbridge, Boydell & Brewer, 2004, p. 83-108.

PHILIPPS, Seymour. *Edward II*. Yale, Yale University Press, 2010.

PIERCE, Charles S. *The Collected Papers, vol. 5: Pragmatism and Pragmaticism*. Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1934.

PIETZNER, Fritz. *Schwertleite und Ritterschlag*. Heidelberg, 1934.

PINTO-MATHIEU, Élisabeth. « Baudouin de Flandre : variations autour d'une imposture ». *L'imposture dans la littérature*, édité par Arlette Bouloumié. Angers, Presses universitaires d'Angers, 2016, p. 29-42.

PINÇON, Michel et Monique PINÇON-CHARLOT. *Sociologie de la bourgeoisie*. Paris, La Découverte, 2000.

PINÇON, Michel et Monique PINÇON-CHARLOT. *Les Ghettos du gotha. Comment la bourgeoisie défend ses espaces*. Paris, Seuil, 2007.

PIVANO, Silvio. « Lineamenti storici e giuridici della cavalleria medioevale ». *Memorie della Reale Accademia delle scienze di Torino*. Serie seconda, Tome LV, Turin, Clausen, 1905, p. 255-336.

POIRION, Daniel. « Chanson de geste ». *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, édition revue et mise à jour sous la direction de Geneviève Hasenohr et Michel Zink. Paris, Librairie générale française, 1994 [1992], p. 240.

POLY, Jean-Pierre et Éric BOURNAZEL. *La mutation féodale : X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Presses universitaires de France, 2004.

PORRO GIRARDI, Nelly. *La Investidura de Armas en Castilla: del Rey Sabio a los Católicos*. Valladolid Junta de Castilla y León, 1998.

POULLET, Edmond. « Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne ». *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*. Tome XXXI (1863).

*Pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. Dossier thématique paru dans *Médiévales*. Volume 56, 2009.

PRESTAGE, Edgar. *Chivalry. A series of studies to illustrate its historical significance and civilizing influence*. New York, Knopf, 1928.

PROST, Antoine. « Les mots ». *Pour une histoire politique*, dirigé par René Rémond. Paris, Seuil, 1988, p. 255-287.

QUICK, J. « The Number and Distribution of Knights in Thirteenth Century England: The Evidence of the Grand Assize lists ». Dans *Thirteenth Century England*, édité par Peter Coss et S. D. Lloyd. Woodbridge, Boydell Press, 1986, p. 114-123.

RACINE, Pierre. « Noblesse et chevalerie dans les sociétés communales italiennes ». Dans *Les élites urbaines au Moyen Âge. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. 27<sup>e</sup> congrès, Rome, 1996, p. 137-151.

RAGUIN-BARTHELMEBS, Marjolaine. « Remarques sur le serment et l'engagement personnel dans les chansons de croisade lyriques françaises et occitanes ». *Le sacré et la parole : le serment au Moyen Âge*, dirigé par Martin Aurell, Jaume Aurell et Montserrat Herrero. Paris, Garnier, 2018, p. 169-191.

RAUWEL, Alain. « Rites et systèmes religieux : quelques observations ». *Archives des sciences sociales des religions*. Numéro 188 (2019), p. 79-85.

RECTOR, Geoff. « *En sa chambre sovent le lit: Literary Leisure and the Chamber Sociabilities of Early Anglo-French Literature (c.1100-1150)* ». *Medium Aevum*. Volume 81, numéro 1 (2012), p. 88-125.

REDON, Odile. « Seigneurs et communautés rurales dans le *contado* de Sienne au XIII<sup>e</sup> siècle ». *Mélanges de l'École française de Rome*. Numéro 91 (1979), p. 149-196.

REDON, Odile et Monique BOURIN. « Les archives des communautés villageoises ». *Comprendre le XIII<sup>e</sup> siècle*, dirigé par Pierre Guichard et Danièle Alexandre-Bidon. Lyon, 1995, p. 13-25.

RENNES, Juliette. « Âge biologique *versus* âge social : une distinction problématique ». *Genèses*. Volume 4, numéro 117 (2019), p. 109-128.

REUTER, Hans Georg. *Die Lehre vom Ritterstand. Zum Ritterbegriff in Historiographie und Dichtung vom 11. bis zum 13. Jahrhundert*. Cologne, Böhlau, 1971.

- RIGAUDIÈRE, Albert. *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge [XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle]*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003.
- ROBIN, Régine. *Histoire et linguistique*. Paris, Armand Colin, 1973.
- ROMAN, Danièle et Yves. *Histoire de la Gaule (VI<sup>e</sup> av. J.-C. – I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.)*. Paris, Fayard, 1997.
- ROTH VON SCHRECKENSTEIN, Karl Heinrich Freiherrn. *Die Ritterwürde und der Ritterstand*. Freiburg, Paul Siebeck, 1886.
- RUBIN, Miri. « Sacramental life ». *The New Cambridge Medieval History. Volume V c. 1198-c. 1300*, édité par David Abulafia. Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 219-237.
- RUST, Leandro. « Augustin Fliche : a "Reforma Gregoriana" como filosofia política moderna ». *Problematizando a Idade Média*, éd. par Álvaro Mendes Ferreira *et al.* Editoria da EFF, Niterói, 2014, p. 255-271.
- RUZZA, Vincenzo. « Brevi notizie sulla famiglia da Camino ». *I da Camino : Capitani di Treviso, Feltre e Belluno, signori di Serravalle e del Cadore*, édité par Vittorio Venetto. Atti del 2<sup>o</sup> Convegno Nazionale 20 aprile 2002, Circolo da De Bastiani, 2002, p. 55-90.
- RYCHNER, Jean. *La chanson de geste. Essai sur l'art épique des jongleurs*. Genève, Droz, 1955.
- SAINTE-MARIE, Honoré de. *Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie ancienne et moderne*. Paris, Pepie, 1718.
- SALVEMINI, Gaetano. *La dignità cavalleresca nel comune di Firenze*. Florence, Ricci, 1896.
- SALVEMINI, Gaetano. « Un comune rurale nel secolo XIII ». *Studi Storici*, 1901, p. 1-37.
- SATTLER, Hans-Peter. *Die Ritterschaft der Ortenau in der spätmittelalterlichen Wirtschaftskrise. Eine Untersuchung ritterlicher Vermögensverhältnisse im 14. Jahrhundert*. Heidelberg, 1962.
- SAUL, Nigel. *Chivalry in Medieval England*. Cambridge [MA], Harvard University Press, 2011.
- SCAMMEL, Jean. « The Formation of the English Social Structure: Freedom, Knights, and Gentry, 1066-1300 ». *Speculum*. Volume 68, Numéro 3 [1993], p. 591-618.
- SCHAEFFER, Jean-Marie. *Qu'est-ce qu'un genre littéraire*. Paris, Seuil, 1989.
- SCHIMMELPFENNIG, Bernhard. « *Ex fornicatione nati*: Studies on the Position of Priests' Sons from the Twelfth to the Fourteenth Century ». *Studies in Medieval and Renaissance History*. 2<sup>nd</sup> series 2 (1979), p. 3-50.
- SCHMID, Karl. « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel ». *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*. 105, 1957, p. 1-62.
- SCHMITT, Jean-Claude. « L'anthropologie historique de l'Occident médiéval. Un parcours ». *L'Atelier du Centre de recherches historiques*. Numéro 6 [2010], <https://journals.openedition.org/acrh/1926#quotation>, consulté le 2 septembre 2020.
- Schrift und Schriftlichkeit / Writing and its Use. Ein interdisziplinäres Handbuch*, dirigé par Hartmut Günther et Otto Ludwig. Berlin / New York, De Gruyter, 1994-1995, 2 volumes.
- SCHULZE-BUSACKER, Elisabeth. « Philippe de Novare, les *Quatre âges de l'homme* ». *Romania*. Numéro 505-506 [2009], p. 104-146.

SENSÉBY, Chantal. « Écrire l'histoire à Saint-Aubin d'Angers au XII<sup>e</sup> siècle : métamorphoses et fonctions des documents d'archives dans la production historiographique ». *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge*, édité par Étienne Anheim, Pierre Chastang, Francine Mora-Lebrun et Anne Rochebouet. Paris, Garnier, 2015, p. 37-58.

SERPER, Arié. « Le concept d'ironie, de Platon au Moyen Âge ». *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*. Numéro 38 [1986], p. 7-25.

SHELINA, Evgeniya. *Pour une histoire des rapports de pouvoir au Moyen Âge. Études textométriques du vocabulaire du pouvoir en France du Nord, Castille et Norvège au XIII<sup>e</sup> siècle*. Thèse sous la direction de Joseph Morsel et Ana Rodriguez. Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centro Superior de Investigaciones Cientificas, 2021.

SIMMONS, Clare. « Chivalric Medievalism ». *A Companion to Chivalry*, édité par Robert W. Jones et Peter Coss. Woodbridge, Boydell Press, 2019, p. 306-319.

SIMPKIN, David. « The Organisation of Chivalric Society ». *A Companion to Chivalry*, édité par Robert W. Jones et Peter Coss. Woodbridge, Boydell Press, 2019, p. 39-56.

SIVERY, Gérard. *Louis VIII le lion*. Paris, Fayard, 1995.

SOUSSEN, Claire. « Les objets rituels des Juifs à la fin du Moyen Âge, catalyseurs des sentiments antijuifs ou fédérateurs des identités ». *Revue de l'histoire des religions*. Numéro 4 [2014], p. 681-698.

SOUTHERN, Richard W. *The Making of the Middle Ages*. Yale, Yale University Press, 1992.

SPIEGEL, Gabrielle M. *Romancing the Past: The Rise of Vernacular Prose Historiography in Thirteenth-Century France*. Los Angeles, University of California Press, 1993.

STACEY, Robert. « Nobles and knights ». Dans *The New Cambridge Medieval History. Volume V c. 1198-c. 1300*, édité par David Abulafia. Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 13-25.

STANESCO, Michel. « Le rituel symbolique de l'adoubement ». *Jeux d'errance du chevalier médiéval : aspects ludiques de la fonction guerrière dans la littérature du Moyen Âge flamboyant*. Leiden, Brill, 1988.

STEBBING, Henry. *The History of the Chivalry and the Crusades*. Édimbourg, Constable, 1829.

STEINMETZ, Willibald. « La sémantique historique : problèmes théoriques et pratiques de recherche ». *Passés futurs*. Numéro 5 [2019], <https://www.politika.io/fr/numero-revue-pf/1917-heritages>, consulté le 20 juillet 2020.

STEUER, Heiko. *Frühgeschichtliche Sozialstrukturen in Mitteleuropa. Eine Analyse der Auswertungsmethoden des archäologischen Quellenmaterials*. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1982.

STRAYER, Joseph R. *On the Medieval Origins of the Modern State*. Princeton, Princeton University Press, 1970.

STRICKLAND, Matthew. *War and Chivalry: the Conduct and Perception of War in England and Normandy, 1066-1217*. Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

STRICKLAND, Matthew. *Henry the Young King, 1155-1183*. New Haven et Londres, Yales University Press, 2016.

- SUARD, François. *La chanson de geste*. Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- TADDEI, Ilaria. « La notion d'âge dans la Florence des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ». *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*. 118-1 (2006), p. 149-159.
- TAYLOR, Diana. *Performance*. Durham, Duke University Press, 2016.
- TELLENBACH, Gerd. *Zur Bedeutung der Personenforschung für die Erkenntnis des früheren Mittelalters*. Freiburg, Schulz, 1957.
- THOMPSON, Edward P. *The Making of the English Working Class*. New York, Random House, 1966.
- TILLY, Charles. « Contentious Repertoires in Great Britain, 1758-1834 ». *Repertoires and Cycles of Collective Action*, édité par Mark Traugott. Durham, Duke University Press, 1995, p. 15-42.
- TOUBERT, Pierre et al. « Conclusion ». *Chevalerie et christianisme aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 315-321.
- TREFFORT, Cécile. « Le corpus du chercheur, une quête de l'impossible ? Quelques considérations introductives ». *Annales de Janua*. Numéro 2 [2014], <https://Annalesdejanua.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=725>, consulté le 27 septembre 2021.
- TREIS, Karl. *Die Formalitäten des Ritterschlags in der altfranzösischen Epik*. Leipzig, Gustav Fock, 1887.
- TRÉVISI, Marion. « Oncles et tantes au XVIII<sup>e</sup> siècle : au cœur de la parenté, quelle présence, quels rôles ? ». *Histoire, économie et société*. 23<sup>e</sup> année, numéro 2 [2004], p. 283-302.
- TRIER, Jost. *Der deutsche Wortschatz im Sinnbezirk des Verstandes*. Heidelberg, Carl Winter, 1931.
- TURNER, Victor. *The Ritual Process: Structure and Anti-Structure*. Londres, Routledge, 1969.
- SZILNIK, Michelle. *L'Archipel du Graal. Étude de l'Estoire del saint Graal*. Genève, Droz, 1991.
- VAN GENNEP, Arnold. *Les rites de passage*. Paris, Picard, 1981 [1909].
- VANNÉRUS, Jules. « Charte et Statuts d'Yvois-Carignan (1213-1519) ». *Bulletin de la Commission Royale*. Volume 100 (1936), p. 231-264.
- VAUCHEZ, André. *La spiritualité du Moyen Âge occidental*. Paris, Presses universitaires de France, 1994 [1975].
- VIDOSSÌ, Giuseppe et Felice ARESE. « Trovatori italiani ». *La letteratura italiana, storia e testi. Volume 1 : Le origini. Testi latini, italiani, provenzali e franco-italiani*, édité par Antonio Viscardi et al. Naples, Riccardo Ricciardi, 1961, p. 982-1043.
- WALLERSTEIN, Immanuel M. *The Modern World System*. New York/Toronto, Academic Press, 1974.
- WARNKOENIG, Leopold August. *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1305*. Tome III. Bruxelles, Vandale, 1846.
- WAUGH, Scott L. « Reluctant Knights and Jurors: Respites, Exemptions, and Public Obligations in the Reign of Henry III ». *Speculum*. Volume 58, numéro 4 [1983], p. 937-986.

WEEKS, Raymond. « Aïmer le Chetif ». *Proceedings of the Modern Language Association*. Volume 17, numéro 4 [1902], p. 411-434.

WEILER, Björn. « Knighting, Homage, and the Meaning of Ritual: The Kings of England and Their Neighbors in the Thirteenth Century ». *Viator*. Volume 37 [2006], p. 275-300.

WERTHEIMER, Laura. « Children of Disorder: Clerical Parentage, Illegitimacy, and Reform in the Middle Ages ». *Journal of the History of Sexuality*. Volume 15, numéro 3 [2006], p. 382-407.

WHITE, Stephen. « Service for Fiefs or Fiefs for Service: The Politics of Reciprocity ». *Negotiating the Gift: Pre-Modern Figurations of Exchange*, dirigé par Gadi Algazi, Valentin Groebner et Bernhard Jussen. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, p. 63-98.

WICKHAM, Chris. *Community and Clientele in Twelfth-Century Tuscany: The Origins of the Rural Commune in the Plain of Lucca*. Oxford, Oxford University Press, 1998.

WIEDEMANN, Benedict. *Papal Overlordship & European Princes (1000-1270)*. Oxford, Oxford University Press, 2021.

WILKINSON, Louise J. « Gendered Chivalry ». *A Companion to Chivalry*, édité par Robert W. Jones et Peter Coss. Woodbridge, Boydell Press, 2019, p. 219-239.

WINTER, Johanna Maria Van. « *Cingulum Militiae*: Schwertleite en Miles-Terminologie als spiegel van veranderend menselijk gedrag ». *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*. Tome 44, 1976, p. 1-92.

WOODCOCK, Matthew. « The End of Chivalry ». *A Companion to Chivalry*, édité par Robert W. Jones et Peter Coss. Woodbridge, Boydell Press, 2019, p. 299-301.

ZDEKAUER, Lodovico. « *La charta libertatis e gli statuti della rocca di Tintinnano* ». *Bulletino Senese di Storia Patria*. Volume 3 [1896], p. 327-376.

ZUMTHOR, Paul. *Essai de poétique médiévale*. Paris, Le Seuil, 1972.